



**HAL**  
open science

# La question des minorités dans la conception de l'Etat en Moldavie

Olga Trisin

► **To cite this version:**

Olga Trisin. La question des minorités dans la conception de l'Etat en Moldavie. Droit. Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2021. Français. NNT : 2021PAUU2108 . tel-04322029

**HAL Id: tel-04322029**

**<https://theses.hal.science/tel-04322029v1>**

Submitted on 4 Dec 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



# ***LA QUESTION DES MINORITÉS DANS LA CONCEPTION DE L'ÉTAT EN MOLDAVIE***

**THÈSE EN VUE DE L'OBTENTION DU GRADE DE DOCTEUR EN DROIT PUBLIC**

École doctorale des Sciences Sociales et Humanités (ED 481 SSH)  
Institut d'Études Ibériques et Ibérico-Américaines (IE2IA)  
Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN)

Présentée et soutenue publiquement à Bayonne le 14 décembre 2021

par **Olga TRISIN**

---

## **Co-directeurs de recherche**

**Jean-Pierre MASSIAS**, Professeur de droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

**Alexandru BURIAN**, Professeur de droit public à l'Université des Études européennes de la République de Moldavie

## **Membres du jury**

**Christine BERTRAND**, Maître de conférence - HDR à l'Université Clermont Auvergne, rapporteur

**Renaud CARRIER**, Professeur de droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

**Olga DORUL**, Professeure de droit public - IHDR à Université d'État de Moldavie, rapporteur



*L'Université de Pau et des Pays de l'Adour n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.*



*À ma famille,  
En mémoire de mon grand-père Afanasiy,  
disparu lors du conflit armé en Transnistrie,*



## **Remerciements**

*Je tiens à remercier, en tout premier lieu, le Professeur Jean-Pierre Massias, qui m'a fait l'honneur de diriger mes recherches. Cette thèse est née grâce à la confiance qu'il m'a offerte pour l'analyse de la question de la Transnistrie qui a surgi lors de la démocratisation moldave. Ses encouragements et sa bienveillance n'avaient pas de prix.*

*Je tiens également à remercier mon co-directeur moldave, le Professeur Alexandru Burian, qui m'a énormément aidé pour comprendre la profondeur du conflit de l'État moldave avec ses minorités. Sa sagesse m'a guidée tout au long de cette recherche.*

*Je tiens également à remercier les Professeurs Renaud Carrier, Christine Bertrand et Olga Dorul, qui ont accepté de siéger dans mon jury.*

*Je remercie Claude Fournier, Magalie Besse et Aurélie Garbay pour leur présence, leur patience, leur gentillesse et leur bienveillance. Merci à Valérie, à Olivier, à Frédéric, à Alla et à tous les autres bibliothécaires qui ont su me guider dans ma recherche un peu partout dans le monde.*

*Au cours de mon doctorat, j'ai eu l'opportunité de faire de nombreux voyages. Tous mes remerciements vont à l'Institut des hautes études de défense nationale qui m'a permis d'approfondir la recherche dans les bibliothèques de Moscou, de Chisinau, de Tiraspol et de rencontrer des experts dans la question des minorités.*

*Merci à ma famille, toujours présente et inspirante de courage, de détermination et d'optimisme.*

*Merci à Charlotte et à Argi dont l'amitié et la patience furent si importantes durant ce long parcours. Je tiens également à remercier les autres doctorants et ami(e)s pour leur complicité et leur soutien si précieux.*

*Merci à Sarah Darribat pour la relecture, pour l'encouragement et pour les discussions très enrichissantes autour de cet immense travail. Un grand merci également à Hernán Humberto Álvarez Valera, pour son aide inestimable de mise en page de cette thèse.*





*“Amour, travail et connaissance sont les sources de notre vie.  
Ils doivent donc la gouverner”.*  
Wilhelm Reich

*« La source et le porteur de la souveraineté est le peuple. La souveraineté est exercée dans l'intérêt de tout le peuple par l'organe représentatif suprême du pouvoir d'État de la république »,* article 2 de la Déclaration de souveraineté de la RSS de Moldavie, nr. 148-XII, du 23 juin 1990.

*« L'unité nationale est l'ingrédient principal de la souveraineté authentique »,* constatation du premier ministre, Ion Chicu, pour les trente ans d'anniversaire de souveraineté de la République de Moldavie.

## TABLE DES ABRÉVIATIONS

<b>CEI</b>	Communauté des États indépendants
<b>CSCE</b>	Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe
<b>DA</b>	Districts autonomes
<b>EUBAM</b>	Mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion
<b>GUAM</b>	Organisation pour la démocratie et le développement intégrée des frontières
<b>ONU</b>	Organisation des Nations unies
<b>OSCE</b>	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
<b>OTAN</b>	Organisation du traité de l'Atlantique nord
<b>PC</b>	Parti communiste
<b>PCUS</b>	Parti communiste de l'Union soviétique
<b>PESC</b>	La politique étrangère et de sécurité commune
<b>RA</b>	Régions autonomes
<b>RMSS de Transnistrie</b>	République moldave socialiste soviétique de Transnistrie
<b>RSFSR</b>	République socialiste fédérative soviétique de Russie
<b>RSS</b>	République socialiste soviétique
<b>RSS d'Ukraine</b>	République socialiste soviétique d'Ukraine
<b>RSS de Moldavie</b>	République socialiste soviétique de Moldavie
<b>RSS de Russie</b>	République socialiste soviétique de Russie
<b>RSSA</b>	République socialiste soviétique autonome
<b>RSSA de Moldavie</b>	République socialiste soviétique autonome de Moldavie
<b>UE</b>	Union européenne
<b>URSS</b>	Union des républiques socialistes soviétiques
<b>UTA de Gagaouzie</b>	Unité territoriale autonome de Gagaouzie

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION GÉNÉRALE .....</b>	<b>11</b>
<b>PARTIE 1. LES RACINES HISTORIQUES DE LA QUESTION DES MINORITÉS EN MOLDAVIE.....</b>	<b>29</b>
<b>TITRE 1. LA CONQUÊTE DE L'INDÉPENDANCE ET LA NAISSANCE DE LA QUESTION DES MINORITÉS.....</b>	<b>30</b>
<b>CHAPITRE 1. La Principauté de Moldavie avant et après la conquête par l'Empire ottoman.....</b>	<b>31</b>
<b>CHAPITRE 2. La Principauté de Moldavie scindée après le Traité de Bucarest (1812).....</b>	<b>87</b>
<b>TITRE 2. LA MOLDAVIE SOVIÉTIQUE ET LE SURGISSEMENT DE LA QUESTION DES MINORITÉS .....</b>	<b>140</b>
<b>CHAPITRE 1. La perestroïka en URSS et les implications fédérales sur l'identité moldave.....</b>	<b>141</b>
<b>CHAPITRE 2. La question des minorités et l'indépendance de la Moldavie.....</b>	<b>197</b>
<b>PARTIE 2. LA NATION MOLDAVE FACE AUX MINORITÉS .....</b>	<b>249</b>
<b>TITRE 1. LA DÉMOCRATISATION MOLDAVE ET LA CONFRONTATION AVEC LES MINORITÉS NATIONALES .....</b>	<b>251</b>
<b>CHAPITRE 1. La reconstruction de l'Etat moldave et le conflit entre l'identité ethnique et la territorialité politique de la Moldavie.....</b>	<b>252</b>
<b>CHAPITRE 2. Le surgissement du conflit en Transnistrie pendant la période de transition démocratique.....</b>	<b>301</b>
<b>TITRE 2. LES TENTATIVES DE RÉOLUTION DE LA CONFRONTATION AVEC LES MINORITÉS NATIONALES.....</b>	<b>353</b>
<b>CHAPITRE 1. L'analyse du conflit transnistrien et la notion de l'Etat non reconnu par la communauté internationale.....</b>	<b>355</b>
<b>CHAPITRE 2. Les solutions juridiques et politiques pour la Transnistrie et pour la Gagaouzie.....</b>	<b>406</b>
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE .....</b>	<b>448</b>



## INTRODUCTION GÉNÉRALE

La Transnistrie est un tesson de l'Union soviétique invaincue. Elle garde un savoir vivre ensemble des peuples ayant différentes origines, et qui sont liés entre eux par la loyauté avec la Russie, plus qu'envers la Moldavie.

Il s'agit de l'État *de facto*, dit la Transnistrie, qui n'existe pas sur les cartes du monde, car *de jure* considéré faire partie de la Moldavie. Depuis 1991, cet État déclare son indépendance, sans toutefois recevoir la reconnaissance de la communauté internationale. Cela ne l'empêche pas d'exister et d'espérer un jour être reconnue. Ou à défaut, être entendue et intégrée dans le cadre de la Moldavie suite à une réconciliation ?

Lors de son indépendance, la République de Moldavie devait surmonter plusieurs défis, à savoir mener le processus de démocratisation, reconstruire son État et faire face à la forte montée du régionalisme ou autrement dit affronter les minorités nationales, qui continuaient à être liées au centre de l'Union soviétique en voie de réformation.

Afin de comprendre la complexité de cette tâche, il est nécessaire d'élucider les processus qui ont entraîné la Moldavie lors de la période dite de perestroïka, lors de laquelle la question des minorités avait surgi. Mais il est également important de mettre en lumière les raisons du choix de la conception de l'État moldave, se fondant sur l'éveil de l'identité moldave.

Le processus de transition démocratique en URSS, entamé par Mikhaïl Gorbatchev, a mené vers le démembrement de l'Union soviétique. Il consistait dans la politique menée vers l'abolition du rôle dirigeant du Parti communiste de l'Union soviétique, dans la mise en place d'un nouveau Parlement soviétique qui soit, au moins partiellement, fondé sur la légitimité électorale et sur la révision de la fonction exécutive<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> MASSIAS J.-P., *Droit constitutionnel des Etats d'Europe de l'Est*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999, p. 170.

Le retour du pouvoir aux Soviétiques et l'abolition du rôle dirigeant du Parti communiste<sup>2</sup> ont entraîné la reconstruction de l'appareil de l'Etat et la redéfinition des relations au sein de la Fédération soviétique. Le pouvoir du Parti était en décomposition et cela a inévitablement conduit vers la montée en puissance des pouvoirs républicains<sup>3</sup>.

Après le coup d'Etat organisé en août 1991<sup>4</sup>, les anciennes Républiques socialistes soviétiques ont eu l'opportunité de déclarer leurs souverainetés, pour ensuite devenir indépendantes. Ainsi, le processus de démocratisation au niveau de l'Union soviétique, fut repris par la République de Moldavie dans sa seconde phase, ainsi que par toutes les autres Républiques issues de l'URSS, qui venaient d'acquiescer l'indépendance.

La transition démocratique en Moldavie, ainsi que dans les autres États issus de l'URSS, s'est caractérisée par son caractère pluridimensionnel. En effet, la transition politique était accompagnée de la transition économique et sociale<sup>5</sup>. La Moldavie devait affronter tous ces défis pour se reconstruire en tant qu'Etat.

Dans le cadre de l'effondrement de l'Union soviétique, il a été décidé de ne pas revenir sur les questions de frontière, afin d'empêcher les conflits. Ainsi, les Républiques se sont retrouvées indépendantes, mais comportant en leur sein d'autres territoires, qui ne leurs appartenaient pas historiquement. En conséquence, une population composite s'est retrouvée au sein de leurs frontières.

Se fondant sur la continuité historique d'existence de l'Etat, avant d'être intégré dans le cadre de l'Empire tsariste, puis dans le cadre de l'URSS, la Moldavie souhaite restaurer son identité et intégrité. Ce processus s'est matérialisé par le retour au nationalisme dans ses expressions extrêmes.

---

<sup>2</sup> Michail Gorbatchev parlait du pluralisme socialiste, acceptant la création des diverses courants à l'intérieur même du Parti communiste. Cf. ROMER J.-CH., TINGUY A., MONTLIBERT C., et autres, *La fin d'un Empire: de l'URSS à la CEI. Observatoire de l'URSS et de la CEI*, Fondation pour les études de défense nationale, Lassay-les-Châteaux, Europe Media Duplication, 1992, p. 142.

<sup>3</sup> MASSIAS J.-P., *Droit constitutionnel des Etats d'Europe de l'Est*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999, p. 175.

<sup>4</sup> Entre 18 et 20 août une tentative de putsch contre les réformes et pour le maintien de l'URSS a eu lieu. Cf. BERELOWITCH A., RADVANYI J., *Les 100 Portes de la Russie. De l'URSS à la CEI, les convulsions d'un géant*, Paris, Les Editions de l'Atelier/Éditions Ouvrières, 1999, p. 15.

<sup>5</sup> MASSIAS J.-P., *Droit constitutionnel des Etats d'Europe de l'Est*, 2<sup>e</sup> édition entièrement revue, Paris, Presses Universitaires de France, 1999, p. 7 et suivante.

Le fédéralisme soviétique s'efforçait de concilier les particularismes nationaux à l'unité socialiste. C'est la raison pour laquelle la structure multinationale de la population a fait l'objet d'une reconnaissance constitutionnelle. Tout de même, les Républiques fédérées étaient obligées d'être soviétiques et socialistes, autrement dit rester fidèles au patriotisme soviétique<sup>6</sup>.

De plus, contrairement aux autres anciennes Républiques de l'URSS au début des années 1990, en Moldavie il y avait une forte tendance politique à l'égard de la Roumanie, avec des tentatives de réunification avec elle<sup>7</sup>.

Cette incertitude identitaire, due au passé russe, puis soviétique a causé des incompréhensions et des tensions entre les représentants de la nation titulaire moldave, avec sa forme radicale matérialisée par le Front populaire, qui a par la suite érigé contre elle les représentants des minorités nationales situés en Moldavie.

L'apparition de la formation politique de l'État date du XV<sup>ème</sup> siècle et il représente le résultat de l'institutionnalisation du pouvoir<sup>8</sup>. D'après le professeur Carré de Malberg, l'État est *“une formation résultant de ce que, au sein d'un groupe national fixé sur un territoire déterminé, il existe une puissance supérieure exercée par certains personnages ou assemblées sur tous les individus qui se trouvent dans les limites de ce territoire”*<sup>9</sup>.

Certes, les États se forment autour d'un noyau, d'un groupe qui, lorsqu'il arrive au pouvoir, se sert de tous les instruments institutionnels afin d'imposer à la société entière son idéologie et ses valeurs<sup>10</sup>. Les minorités ont le choix d'accepter cette domination et assimilation, soit de se séparer.

D'après une définition proposée en 1977 par Francesco Capotorti, alors Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, une minorité représente : *“Un groupe numériquement inférieur au reste de la*

---

<sup>6</sup> TOURET B., *L'aménagement constitutionnel des Etats de peuplement composite*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1973, p. 132.

<sup>7</sup> ABRAMCHUK V., KRYILOV V., "Kratkaya harakteristika nyineshnego polozheniya del v Moldavii", [Brève description de la situation actuelle en Moldavie], *Zhurnal Alternativyi*, 2017, N°2, p. 98.

<sup>8</sup> JACQUÉ J. P., *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, Dalloz, 8e édition, 2010, p. 4.

<sup>9</sup> CARRE DE MALBERG R., *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, Tome I, Paris, Centre National de la Recherche Scientifique, Librairie de la Société du Recueil Sirey, 1920, p. 67.

<sup>10</sup> MILACIC S., *La démocratie constitutionnelle en Europe Centrale et Orientale. Bilans et perspectives*, Bruxelles, Editions Bruylant, 1998, p. 345.



*population d'un État, en position non dominante, dont les membres – ressortissants de l'État – possèdent du point de vue ethnique, religieux ou linguistique des caractéristiques qui diffèrent de celles du reste de la population et manifestent même de façon implicite un sentiment de solidarité, à l'effet de préserver leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue”<sup>11</sup>.*

*D'après Norbert Rouland, “[i]l n'existe pas de minorités en soi ; elles ne se définissent que structurellement. Ce sont des groupes mis en situation minoritaire par les rapports de force, et de droit, qui les soumettent à d'autres groupes au sein d'une société globale dont les intérêts sont pris en charge par un État, qui opère la discrimination soit au moyen de statuts juridiques inégaux (politiques d'apartheid), soit grâce aux principes d'égalité civique (en privant de droits spécifiques des collectivités dont la situation sociale et économique est particulière, l'égalité civique peut créer ou perpétuer des inégalités de fait)”<sup>12</sup>.*

C'est la raison pour laquelle le problème des minorités nationales a surgi alors que la Moldavie était en train de reconstituer son identité nationale. Cela s'est exprimé par la demande de sécession à l'est et au sud de la République.

Dans le premier cas, il s'agit d'un territoire, qui lui a été rattaché en 1940. Dans le deuxième cas, il s'agit d'un peuple qui vit de manière compacte au sud de la Moldavie, depuis 1804.

Si dans le cas de la Gagaouzie, le pouvoir central de Moldavie parvient à trouver une solution adaptée, le cas de la Transnistrie, à l'est du pays, comporte une complexité inédite. Il comporte en effet, toutes les caractéristiques conflictuelles possibles, à savoir : socio-économique, politique, ethnique, géopolitique, nationale et internationale.

Depuis l'été 1990, la Moldavie n'exerce pas sa juridiction sur le territoire de la Transnistrie, qui correspond à environ 11% du territoire et 15% de la population de l'ancienne RSS de Moldavie<sup>13</sup>.

---

<sup>11</sup> *Droit des minorités: Normes internationales et indications pour leur mise en œuvre*, Haut-Commissariat des Nations unies, droits de l'Homme, New York et Genève, 2010, p. 3.

<sup>12</sup> ROULAND N., *Au confins du droit: Anthropologie juridique de la modernité*, Paris, Editions Odile Jacob, 1991, p. 212.

<sup>13</sup> ABRAMCHUK V., KRYILOV V., "Kratkaya harakteristika nyineshnego polozheniya del v Moldavii", [Brève description de la situation actuelle en Moldavie], *Zhurnal Alternativyi*, 2017, N°2, p. 94.

La constitution et les lois de la République de Moldavie ne sont pas appliquées sur son territoire. De plus, lors de la ratification de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales par le Parlement de la Moldavie, une réserve a été faite, selon laquelle la Moldavie déclare l'impossibilité de garantir le respect des dispositions de ladite Convention quant aux omissions et aux actes commis par les organes de la République autoproclamée<sup>14</sup>.

Il faut dire que la Cour européenne de droits de l'Homme n'avait pas pris en considération cette réserve dans le cas *Ilașcu și alții versus Moldova și Rusia*<sup>15</sup> et avait donc condamné la République moldave parce qu'elle n'exerce pas son autorité sur une partie de son territoire, et la Russie parce que sa collaboration avec les représentants du régime illégal à l'est de la république de Moldavie crée sa responsabilité quant aux actes commis par les organes dudit régime.

Dans l'affaire *Mozer c. République de Moldavie et Russie*<sup>16</sup> (requête n°11138/10) la Cour européenne de droits de l'Homme accuse la Russie pour les violations des droits de l'accusé détenu illégalement et dans des conditions inhumaines en Transnistrie.

En effet, la Cour estime que les faits litigieux commis en République moldave de Transnistrie relèvent des juridictions de deux États, dont la Moldavie et la Russie. Du point de vue du droit international, le territoire de la Transnistrie appartient à la Moldavie, elle a donc „l'obligation d'user de tous les moyens légaux et diplomatiques dont elle dispose pour continuer à garantir aux personnes qui vivent dans la région la jouissance des droits et libertés énoncés dans la Convention”.

---

<sup>14</sup> *Hotărîrea Parlamentului Republicii Moldova privind ratificarea Convenției pentru apărarea drepturilor omului și a libertăților fundamentale, precum și a unor protocoale adiționale la această convenție*, Nr. 1298-XIII din 24.07.1997, [Décision du Parlement de la République de Moldova sur la ratification de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de certains protocoles additionnels à cette convention, Nr. 1298-XIII du 24 juillet 1997], Monitorul Oficial al Republicii Moldova nr. 54-55/502 din 21.08.1997.

<sup>15</sup> *Hotărîrea CEDO din 08.07.2004 - Ilașcu și alții versus Moldova și Rusia*, [Arret de la CEDH du 8 juillet 2004 - Ilașcu et autres versus la Moldavie et la Russie], Droit à la vie (art. 2), procès équitable (art. 6, alinéa 1), le libre accès à la justice, le respect de droits, de libertés et de la dignité humaine, la rétention//Monitorul Oficial al Republicii Moldova, ediție specială, din 21.09.2004.

<sup>16</sup> CEDH, Affaire *Mozer c. République de Moldavie et Russie* (requête n°11138/10) du 23/02/2016. Disponible à l'adresse suivante: <https://e.mail.ru/attachment/14563080780000000059/0;1;1>. Page consultée le 22 février 2017.

Quant à la Russie, la Cour estime qu'elle exerce „*un contrôle effectif et une influence décisive sur les autorités de la République moldave de Transnistrie*” et conclut que c'est bien la Russie qui doit répondre pour les violations de la Convention commises en Transnistrie.

Un des problèmes actuels dans l'espace post-soviétique reste la confrontation en République de Moldavie<sup>17</sup> : entre le pouvoir central et la formation administrative non-reconnue à l'est du pays, sur la rive gauche du Dniestr.

Le problème des minorités ethniques comporte un caractère universel, parce qu'il n'existe pas un seul État, où toute la population ne parle qu'une seule langue, pratique la même confession et respecte les mêmes traditions<sup>18</sup>.

La question de la Transnistrie peut être caractérisée en tant que conflit ethno-politique qui présente un affrontement ouvert quant au pouvoir politique et aux compétences gouvernementales, dans lequel les parties opposantes s'identifient, faisant valoir le caractère ethnique et où la mobilisation politique des parties se passe en vertu de l'appartenance ethnique<sup>19</sup>.

La Moldavie est un État multiethnique. Les moldaves sont les représentants de la nation titulaire, qui comporte deux tiers de la population du pays (65,5%). Ses minorités nationales sont représentées essentiellement par les ukrainiens (13,7%), les russes (13,0%), les gagaouzes (3,5%), les bulgares (2,0%). Ce peuplement composite s'est créé comme conséquence de sa position géographique au carrefour des civilisations.

---

<sup>17</sup> La République de Moldavie est donc un État constitué suite à l'effondrement de l'Union soviétique, en 1991. Elle se situe dans la partie sud-est de l'Europe, enclavée entre la Roumanie et l'Ukraine. Sa superficie est de 33851 km<sup>2</sup>. Ses paysages vallonnés comprennent des forêts (6% du territoire), des terres cultivées (80% de terres noires riches en humus), des zones humides et des vignobles. Sa capitale est Chişinău. La Moldavie est un petit État ayant une économie essentiellement agro-industrielle, axée sur la transformation agroalimentaire. Elle ne possède pas de richesses minérales, énergétiques ou aquatiques. Les deux principales rivières sont Prut, qui sert de frontière avec la Roumanie, et le Dniestr, qui sépare le pays en deux parties, à savoir l'ancienne Bessarabie à l'ouest, et la Transnistrie à l'Est.

<sup>18</sup> Même dans les États où la nation titulaire est composée par les 90% de population, il y a des régions où la composition de la population est mélangée. C'est le cas de l'Autriche, de l'Allemagne, du Portugal, de l'Italie, du Danemark, de l'Islande ou de l'Irlande. Il existe des États avec une composition multiethnique, tels que la Belgique, la Suisse, l'Espagne ou la Grande-Bretagne, tandis qu'en Finlande et en Suède il y a des grands groupes d'autres ethnies que la nation titulaire.

<sup>19</sup> KOZYIREV G. I., *Politicheskaya konfliktologiya: uchebnoe posobie*, [La médiation politique : manuel], Moskva, ID «Forum»: INFRA-M, 2008, p. 164.

L'actuelle République de Moldavie représente les deux tiers de l'ancien territoire de la Bessarabie, faisant partie depuis 1812 de l'Empire tsariste.

En 1940, lors de la constitution de la RSS de Moldavie, le Boudjak au sud-est du pays, avec ses quatre ports maritimes de Reni, Ismaïl, Chilia et Cetatea Alba, soit l'embouchure du Dniestr et la mer noire, qui vont être transférée à la RSS d'Ukraine, ainsi que le Hotin située au nord-ouest. En échange, la RSS de Moldavie recevra la Transnistrie.

La République de Moldavie compte 4,3 millions d'habitants. La densité moyenne est de 128 habitants au km<sup>2</sup>. 53% habitent les villes, 47% les villages du pays. La capitale comporte 674 500 habitants.

La République de Moldavie est un État unitaire démocratique, d'après sa Constitution de 1994. Mais *de facto*, elle est devenue fédérale en 1991, lorsque la Gagaouzie et la Transnistrie se sont déclarées indépendantes d'elle. Ultérieurement, la Gagaouzie fut intégrée dans le cadre d'une unité territoriale autonome, alors que la Transnistrie l'avait refusée.

Dans la doctrine constitutionnelle, deux formes essentielles d'État peuvent être distinguées, à savoir : l'État unitaire et l'État fédéral. Dans l'État unitaire, un seul pouvoir politique s'exerce sur l'ensemble du territoire. Toutefois, la décentralisation peut être appliquée sous forme d'autonomie laissée à certaines collectivités<sup>20</sup>. Dans l'État fédéral, la constitution prévoit l'existence autonome d'États fédérés, qui composent son territoire<sup>21</sup>. Ces États membres de la fédération sont dotés de pouvoirs publics propres auxquels sont superposées les instances parlementaires, exécutives et juridictionnelles fédérales<sup>22</sup>. Quant à la Transnistrie, elle est *de facto* complètement indépendante de la Moldavie, qui n'exerce aucun contrôle sur son territoire.

---

<sup>20</sup> C'est le cas de l'Italie, où il existe des régions ayant des pouvoirs législatifs ou en Espagne, où il existe des communautés autonomes ayant des compétences variables. Cf. Jacqué J. P., *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, Dalloz, 8e édition, 2010, p. 12 et suivante.

<sup>21</sup> DEBBASCH R., *Droit constitutionnel*, 8e édition, Paris, LexisNexis, 2012, p. 20.

<sup>22</sup> Idem.

Historiquement, la Transnistrie était une matérialisation du modèle soviétique, grâce à la forte concentration de l'intelligence technique, ingénieur et armée sur ce territoire<sup>23</sup>. Pour elle, le nationalisme moldave et surtout pro-roumain était inconcevable.

Près de 80% des industries et des sources d'énergie<sup>24</sup> se trouvent en Transnistrie. Le reste de la Moldavie est essentiellement agricole avec vignes et vergers, auquel on peut ajouter quelques industries agroalimentaires de transformation.

Jusqu'à la fin de l'URSS, la Moldavie est restée une région très fortement subventionnée, avec une économie dépendant exclusivement de l'Ukraine voisine et de la Russie. Dans la République, le secteur industriel n'a pas pu se développer, elle s'est donc spécialisée principalement dans l'agriculture<sup>25</sup>. L'explication du phénomène est simple : toute l'industrialisation a été accomplie par l'Union soviétique, qui a préféré la faire dans une région non contestée. Les centres industriels sont concentrés sur la rive gauche du Dniestr, en Tiraspol, Bender, Dubasari et Ribnita et uniquement la capitale - Chisinau se situe sur la rive droite. Dès le début, ce fait créa des conditions préalables à la division de son territoire, car le niveau de vie de la population se situant sur le côté gauche du Dniestr était nettement plus élevé en comparaison avec les autres parties de la Moldavie.

La République moldave de Transnistrie, suivant l'appellation officielle de l'entité autoproclamée, représente une formation politique au sud-est de l'Europe limitrophe de l'Ukraine et de la Moldavie. Son territoire est de 4163 km<sup>2</sup> avec la capitale Tiraspol. Son organisation territoriale est caractérisée par cinq rayons administratifs et deux villes

---

<sup>23</sup> TSVYATKOV N. V., "Vnutrennie i vreshnie politicheskie riski ustoychivogo razvitiya Respubliki Moldova", [Risques politiques internes et externes du développement durable de la République de Moldavie], *In: Gosudarstvo, obschestvo, lichnost: istoriya i sovremennost*, [État, société, personnalité : histoire et modernité], *Sbornik statey Mezhdunarodnoy nauchno-prakticheskoy konferentsii*, pod obschey redaktsiyei N. A. Volodinoy, 2016, Penza, 22-23 noyabrya 2016, [Recueil d'articles de la Conférence scientifique et pratique internationale, édité par N.A. Volodina, Penza, 22-23 novembre 2016], p. 71.

<sup>24</sup> Il s'agit du barrage hydroélectrique sur le Dniestr, situé à Dubasari, en Transnistrie.

<sup>25</sup> MESCHERYAKOV K. E., "Moldaviya nakanune obreteniya nezavisimosti: vnutripoliticheskaya situatsiya i mezhnatsionalnyie otnosheniya v Respublike v kontse 1980-h - nachale 1990-h gg.", [La Moldavie à la veille de l'indépendance : la situation politique interne et les relations interethniques dans la République à la fin des années 80 - début des années 90], *Originalnyie Issledovaniya*, 2020, Tom 10, N°2, p. 59.

municipales<sup>26</sup>. Du point de vue de l'organisation administrative territoriale, la Transnistrie est un État unitaire<sup>27</sup>.

Dans le même temps, la composition ethnique de la population sur les rives gauche et droite du Dniestr différait significativement. Sur la rive gauche et à Bendery habitaient 39% des Moldaves et environ 60% des Russes et des Ukrainiens, puis sur la rive droite - 68% des Moldaves et jusqu'à 25% des Slaves<sup>28</sup>.

Les transformations politiques et socio-économiques en Moldavie se passent de manière difficile, dans des conditions de crise socio-économique profonde. Par exemple, en 2001, le potentiel économique représentait 40% du niveau économique de 1990, 80% d'habitants vivent en dessous de la limite de pauvreté. Suite à cela, les migrations professionnelles illégales de grande ampleur ont touché le pays<sup>29</sup>.

La situation de la Moldavie est d'autant plus aggravée, que son conflit dans la région orientale n'est toujours pas résolu. Son intégrité territoriale est *de facto* violée, par l'existence même de la Transnistrie, qui s'est consolidée en une organisation étatique, ayant toutes les signes d'un État, sauf la reconnaissance internationale.

Le problème consiste dans le fait que la République autoproclamée peut à chaque instant se métamorphoser en crise militaire.

Le phénomène de l'État non-reconnu est considéré par les partisans de la théorie constitutive de la reconnaissance comme inexistant, du point de vue du droit international<sup>30</sup>. Cette non reconnaissance témoigne en effet, de la non-régularisation du conflit entre le pouvoir central de la République de Moldavie et le pouvoir qui s'est créé en Transnistrie durant les trente dernières années.

---

<sup>26</sup> Les cinq rayons ou arrondissements de la Transnistrie sont les suivants : Camenca, Dubasari, Grigoriopol, Ribnita, Slobozia. Les deux villes municipales – le Tiraspol et Tighina ou Bendery.

<sup>27</sup> État non reconnu par la communauté internationale.

<sup>28</sup> MALYISHEV D. V., "Pridnestrovskiy konflikt: traektoriya razvitiya", [Conflit transnistrien : trajectoire de développement], *Vestnik Moskovskogo universiteta*, 2013, Serie 25, Mezhdunarodnye otnosheniya i mirovaya politika, N°1, p. 107 et suivante.

<sup>29</sup> Le phénomène de la Transnistrie

<sup>30</sup> BIERZANEK R., "La non-reconnaissance et le droit international contemporain", *Annuaire français de droit international*, 1962, N°8(1), p. 124.

Cette situation porte le nom de conflit gelé. En effet, c'est un conflit, qui après une phase militaire, est suspendu par un cessez-le-feu et dans lequel les belligérants sont séparés par une opération de paix pour une longue période<sup>31</sup>.

La République non-reconnue contrôle ainsi, 12,4% du territoire, 15% de population<sup>32</sup>, 40% du potentiel industriel, ainsi que sa frontière orientale. La composition ethnique de la Transnistrie est de 65% de représentants de minorités nationales, à savoir des russes et des ukrainiens, et seulement 35% de moldaves. Toutefois, la Transnistrie regroupe 25% de toutes les minorités nationales présentes dans le cadre de la République de Moldavie<sup>33</sup>.

Durant les trente ans d'existence de la Transnistrie, cette dernière a acquis les traits d'une organisation étatique à part entière, avec tous les attributs de l'Etat, à savoir: le territoire avec les frontières politiques et économiques, une économie qui s'appuie sur le potentiel créé en Transnistrie pendant l'époque soviétique; le peuple, possédant les droits souverains, le système multipartite est bien mis en place; les organes législatifs, exécutifs et judiciaires; des forces armées, la monnaie nationale et la Banque centrale; le service postale et des timbres.

En 1991, la Transnistrie s'est transformée en un conflit régional armé, causant des victimes parmi les militaires et les civils de la Transnistrie. Outre les partis directement impliqués dans le conflit, - la Moldavie et la Transnistrie, d'autres États voisins y ont été associés directement ou indirectement, à savoir - la Russie, la Roumanie, l'Ukraine, les organisations internationales, telles que l'OSCE, l'Union européenne et l'OTAN.

D'après certaines sources, l'affrontement militaire sur le Dniestr entre 1990-1992 a entraîné la mort des militaires directement impliqués dans les hostilités, mais aussi des civils. Plus de 1100 personnes sont mortes et plus de 3 500 personnes ont été blessées ou ont subi diverses mutilations. A cela s'ajoute le nombre total de 200 000 personnes, qui ont quitté leurs maisons pendant les combats<sup>34</sup>.

---

<sup>31</sup> JOLICOEUR P., CAMPANA A., "Introduction: "Conflits gelés" de l'ex-URSS: débats théoriques et politiques", *Études internationales*, 2009, Vol. 40, N°4, p. 501.

<sup>32</sup> ABRAMCHUK V., KRYILOV V., "Kratkaya harakteristika nyineshnego polozheniya del v Moldavii", [Brève description de la situation actuelle en Moldavie], *Zhurnal Alternativyi*, 2017, N°2, p. 94.

<sup>33</sup> MOSHNYAGA V., "Partiyno-politicheskoe razvitiye Moldovyi za desyat let nezavisimosti: politologicheskii analiz", [L'évolution des partis politiques de la Moldavie en dix ans d'indépendance : analyse politique], *Moldoscopye*, 2002, Tome 19, N°2, p. 24 et suivante.

<sup>34</sup> KOVALSKI S. V., MOVILYANU V. V., "Polemika vokrug itogov pridnestrovskogo konflikta", [Polémique autour de l'issue du conflit transnistrien], *Science Time*, 2020, N°1(73), p. 34.

La Transnistrie est apparue suite à la crise économique et sociopolitique profonde, que l'Union soviétique traversait et qui s'est soldée par l'effondrement en quinze républiques souveraines. Ces républiques se sont créées en concordance avec les frontières administratives et territoriales soviétiques<sup>35</sup>.

Contrairement aux autres anciennes républiques de l'URSS au début des années 1990, en Moldavie il y avait une forte tendance politique à l'égard de la Roumanie, avec des tentatives pour dissoudre la république dans le cadre d'un Etat voisin. En conséquence, la Transnistrie est apparue, existant indépendamment depuis 1990<sup>36</sup>.

Le développement économique de la Moldavie à l'époque soviétique était complètement soumis aux intérêts du centre fédéral de l'URSS, qui la finançait par le biais du budget de l'Union. L'industrialisation de la RSS de Moldavie était concentrée sur le territoire de l'actuelle Transnistrie, où ont été construites des installations industrielles d'intérêt fédéral. Avant l'effondrement de l'URSS, ces sites industriels apportaient 40% du PIB à la Moldavie et fabriquaient 90% d'électricité. A Dnestrovsc, ville située en Transnistrie, une centrale hydraulique a été construite. Elle devait fabriquer de l'électricité, afin de l'exporter dans les pays faisant partie du Conseil d'assistance économique mutuelle<sup>37</sup>.

Des hubs stratégiques de transport et de transbordement ont été formés en Transnistrie, assurant le transport international de marchandises vers le sud-ouest<sup>38</sup> et le reste de la Moldavie, qui elle, a continué à être dominé par la production agricole<sup>39</sup>.

La Moldavie, en tant que république fédérée de l'Union soviétique faisait partie de l'espace militaire et stratégique de l'URSS. Sur le territoire de la Transnistrie, et notamment à Tiraspol

---

<sup>35</sup> BLISCHENKO V. I., Pridnestrovskaya Moldavskaya Respublika: 25 let po puti nezavisimosti, [République moldave de Transnistrie: 25 ans sur le chemin de l'indépendance], *Nauchno-analiticheskiy zhurnal Obozrevatel-Observers*, 2016, N°7(318), p. 59.

<sup>36</sup> ABRAMCHUK V., KRYILOV V., "Kratkaya harakteristika nyineshnego polozheniya del v Moldavii", [Brève description de la situation actuelle en Moldavie], *Zhurnal Alternativyi*, 2017, N°2, p. 98.

<sup>37</sup> *Le Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM)*, également désigné par l'acronyme anglais *Comecon*, était une organisation d'entraide économique entre différents pays communistes. Il a existé depuis 1949 jusqu'à l'effondrement de l'URSS. Les Etats membres étaient: l'URSS, la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Roumanie, l'Albanie, l'Allemagne de l'Est, la Mongolie, le Cuba et le Viêt Nam.

<sup>38</sup> POTOTSKAYA T. I., "Geopoliticheskie interesyi Rossii v zapadnom regione postsovetskogo prostranstva", [Intérêts géopolitiques de la Russie dans la région occidentale de l'espace post-soviétique], *Problemy bezopasnosti rossiyskogo obschestva*, 2013, N°2-3, p. 211 et suivante.

<sup>39</sup> BLISCHENKO V. I., Pridnestrovskaya Moldavskaya Respublika: 25 let po puti nezavisimosti, [République moldave de Transnistrie: 25 ans sur le chemin de l'indépendance], *Nauchno-analiticheskiy zhurnal Obozrevatel-Observers*, 2016, N°7(318), p. 59.



et Bendery, la formation la plus stratégique et prête pour le combat était située. Il s'agit de la 14<sup>ème</sup> formation stratégique de l'armée soviétique. Son siège était à Chisinau, puis à partir de 1984 à Tiraspol.

L'armée était munie de stocks d'armes et d'équipements militaires, de la défense aérienne et de la défense antimissile, suffisantes pour mener à bien les missions de combat d'un éventuel affrontement militaire entre l'OTAN et l'URSS sur le théâtre d'opérations de l'Europe méridionale.

En conséquence, sur le territoire de la Transnistrie s'est créée une sorte d'enclave économique, sociale, ethno-démographique et socio-culturelle, bénéficiant d'un développement industriel supérieur en comparaison avec le reste de la Moldavie, qui était fortement intégrée dans le complexe économique de l'Union soviétique. D'autant plus, que la majorité écrasante de population de cette enclave, historiquement, culturellement et religieusement s'associait avec la Russie, et non pas avec Chisinau, Bucarest ou Kiev<sup>40</sup>.

La problématique de cette recherche consiste dans la question de savoir si la consolidation démocratique de la République de Moldavie pourrait aider à résoudre le conflit en Transnistrie. Permettra-t-elle de trouver une solution adaptable de vivre ensemble ?

Il est d'autant plus intéressant de le démontrer, car même dans les démocraties très avancées, telles que l'Angleterre, l'Espagne ou le Canada, nous sommes en présence de cas de demande de sécession.

Pour répondre à cette question il était important d'investiguer le conflit dès le début de son apparition. En effet, les racines de ce conflit se cachent dans l'histoire d'abord des relations internationales entre l'Empire tsariste et l'Empire ottoman, puis entre l'Union soviétique et le Royaume de la Roumanie, pour enfin finir avec les problèmes liés aux minorités nationales qui habitent de manière dispersée mais aussi dense à l'est et au sud de la République de Moldavie.

Pour ce faire, il est nécessaire d'étudier l'histoire de l'État et du droit moldave. En effet, la Moldavie se situe depuis toujours au carrefour des civilisations, elle doit avoir une expérience

---

<sup>40</sup> BLISCHENKO V. I., Pridnestrovskaya Moldavskaya Respublika: 25 let po puti nezavisimosti, [République moldave de Transnistrie: 25 ans sur le chemin de l'indépendance], *Nauchno-analiticheskiy zhurnal Obozrevatel-Observers*, 2016, N°7(318), p. 60.

de vivre ensemble dans le cadre de sa propre principauté au début, puis faisant partie tantôt de l'Empire ottoman, tantôt de l'Empire tsariste, de la Roumanie, puis de l'URSS. La Moldavie comporte en son sein depuis toujours le peuplement composite. De ce fait, il était important de rechercher quels sont les motifs réels des tensions avec ces minorités depuis 1990.

Il est d'autant plus important d'analyser les racines de la question de la Transnistrie et des minorités en Gagaouzie, que durant l'histoire de l'incorporation de la Moldavie à l'Empire tsariste, ensuite dans le cadre de la Roumanie, et de nouveau dans le cadre de l'Union soviétique, l'identité nationale moldave a subi des modifications essentielles de par le changement non seulement des frontières politiques, mais aussi territoriales. La composition de sa population a également subi des changements pendant ces périodes.

L'analyse de l'évolution du statut de la Principauté de Moldavie a été effectuée grâce à la branche de l'histoire de relations internationales, de l'histoire de l'Etat et du droit moldave dès l'origine jusqu'à aujourd'hui, ainsi que par le biais de l'histoire de l'incorporation de la Bessarabie à l'Empire tsariste. L'union de la Bessarabie avec le Royaume de Roumanie, contestée par l'Union soviétique, suivie du retour de la Bessarabie dans le cadre de l'Union soviétique.

Il était nécessaire de suivre l'évolution de l'État moldave dans le temps afin de montrer que la conception de l'Etat-nation qu'il a adoptée lors de son indépendance ne correspondait pas à la composition multiethnique de sa population. Pire encore, le projet étatique de la Moldavie était en désaccord avec la conception des représentants des minorités nationales, qui se sont sentis exclus de la vie politique, économique et culturelle du pays.

C'est notamment la raison pour laquelle les deux entités, la Gagaouzie et la Transnistrie, ont déclaré une par une leurs souverainetés.

La recherche s'est également appuyée sur le droit international qui a permis de comprendre s'il y avait de la légitimité quant au transfert de ses territoires d'un Empire à l'autre. Pour ce faire, les accords internationaux conclus par la Principauté de Moldavie et l'Empire ottoman ont été mis en lumière, ainsi que les accords entre l'Empire tsariste et l'Empire ottoman.

La science politique a également été employée, afin d'étudier la question des nationalités menée dans le cadre de l'Union soviétique. La perte d'identité pendant la période soviétique du peuple moldave et l'incertitude identitaire de la Moldavie, lors de l'acquisition de son indépendance, a joué un rôle important dans le déclenchement du conflit à l'est du pays.

L'effacement de l'identité nationale moldave qu'elle a subi pendant une longue période de temps s'est soldé par le retour très insistant vers le nationalisme, dans sa matérialisation plus radicale. Les adeptes du Front populaire arrivés au pouvoir allaient jusqu'à l'identification des moldaves avec les roumains, prônant une réunification avec la Roumanie comme l'Allemagne l'avait fait suite à l'effondrement du mur du Berlin. Par ailleurs, les textes des Déclarations de souveraineté et de l'indépendance de la République de Moldavie le précisent de manière très claire.

Le droit constitutionnel des États de l'Europe de l'est a permis de comprendre la façon dont la Moldavie a traversé la période de démocratisation et a réussi ou pas à construire un État à part entière. La question des minorités nationales en Moldavie a explosé suite à l'acquisition de son indépendance et notamment quand la Moldavie a emprunté la voie de la transition démocratique.

La question des minorités sera étudiée par l'exemple majeur que constitue la Transnistrie. Il est également vu en tant que conflit civilisationnel durant lequel se sont affrontés deux conceptions du monde très différentes, se reflétant également dans les deux conceptions d'États.

Ainsi, l'alinéa 1 de l'article 1 de la Constitution de la République de Moldavie, en vigueur depuis 29 juillet 1994, stipule que : « *La République de Moldavie est un État souverain et indépendant, unitaire et indivisible* ».

Pourtant, cet article n'a pas constitué un empêchement pour l'adoption de la Loi nr. 344 du 23 décembre 1994, qui détermine le statut juridique spécifique de la Gagaouzie, conforme à laquelle la minorité Gagaouze reçoit les droits semblables d'un véritable sujet fédéral. La minorité Gagaouze représente un peuple turcophone orthodoxe installé dans le Sud de la Moldavie. L'Unité territoriale autonome est ainsi créée par 4% de la population sur un territoire présentant 12 % du territoire de la république de Moldavie.

Il existe différentes variétés d'État selon leur degré d'unification juridique. La République de Moldavie avait opté pour un État unitaire en écartant l'option d'un État composé malgré ses nombreuses minorités présentes sur son territoire et demandant une représentation.

Les principes de bases d'un État unitaire sont les suivantes : Constitution et système du droit unique; système unique des organes suprêmes du pouvoir de l'État et administratif; l'unité du système judiciaire et l'exercice de la justice conformément aux normes uniques du droit matériel et procédural; une citoyenneté unique; la division territoriale de l'État en unités administrative-territoriales dans lesquelles le statut des organes administratives se détermine par les normes du droit de l'État; la subordination de ces organes aux organes centrales du pouvoir de l'État et de l'administration.

Bien qu'il soit déclaré dans la Constitution, l'État unitaire moldave est bafoué par la simple existence du phénomène de la Transnistrie sur son territoire.

En effet, le phénomène de la Transnistrie rappelle la situation d'un État fédéré *de facto* qui pourrait appartenir à un État fédéral, empruntant certaines de ses caractéristiques. La Transnistrie ayant les apparences d'un État, telle que la Constitution, le Parlement, le Gouvernement et les institutions juridictionnelles, est privée de la souveraineté externe. Mais à cause du manque de solutions au conflit, elle ne participe pas au pouvoir central.

La forme fédérale d'un État permet de bénéficier des avantages d'un État unique tout en conservant à chacune de ses composantes son identité. Les minorités obtiennent ainsi une possibilité de s'auto-administrer en gardant leurs coutumes, tout en transférant des compétences aux autorités fédérées pour qu'elles soient exercées comme dans un État unitaire par le pouvoir central. Un certain degré de loyalisme est toutefois nécessaire, car le système présente des avantages aussi bien que des inconvénients. Sans le compromis, l'État pourrait vite se décomposer ou devenir unitaire sous le contrôle des puissants. Le cas de la Transnistrie prouve l'impossibilité d'un tel accord, comme celui de l'impossibilité de l'imposition d'un contrôle effectif par la République de Moldavie après le conflit armé.

L'État fédéral est créé par la Constitution. L'Assemblée constituante organise les institutions et répartit les compétences entre les États fédérés et l'État fédéral. Deux principes vitaux y

sont annoncés et notamment le principe d'autonomie et le principe de participation à tout changement de leur statut.

Dans la Charte de Nations Unies les principes universels de la résolution de problèmes sociaux par le droit avaient été cristallisés grâce à l'expérience collective de tous les États. La Déclaration universelle de droits de l'homme étant la matérialisation la plus appropriée. Le sens de ces documents est d'assurer à tous les citoyens en tant qu'individu ou en tant que collectif, indépendamment de la nationalité, de la religion ou toute autre particularité, la possibilité de défendre ses convictions sans toutefois les imposer aux autres, et notamment à ceux qui sont en minorité. Pour que tous puissent participer aux élections ouvertes et compétitives dans les organes de l'Etat et se soumettre aux lois adoptées.

Uniquement un tel État de droit, basé sur les principes susmentionnés peut assurer le niveau nécessaire de confiance des citoyens et d'autres pays. Ce type d'État peut générer des solutions difficiles et les réaliser fermement, consolidant la société sur une base puissante et en résistant aux forces déstabilisatrices, à l'agression et à la criminalité.

Le Secrétaire général de l'ONU, Javier Pérez de Cuellar Guerra, dans le rapport de 1989 avait souligné que « *la base de stabilité dans le cadre de l'Etat et dans la communauté internationale peut être uniquement la garantie de droits de l'homme* »<sup>41</sup>.

La puissance publique, tout comme les libertés et les responsabilités de l'homme, a besoin d'un régulateur axiologique. Le principe d'Etat de droit assure la présence de droits et des libertés de l'homme qui soient inaliénables et indissociables de son existence ; l'obligation de la puissance publique à ne pas violer, mais au contraire d'assurer leur protection et les conditions de leur réalisation ; la puissance publique doit être soumise à la loi et non pas vice-versa<sup>42</sup>.

Les citoyens de l'Union soviétique, lors de son effondrement, sont devenus à partir d'une société historique dite du « peuple soviétique » en citoyens de quinze États indépendants.

---

<sup>41</sup> „K soobshchestvu pravovyih gosudarstv”, [Vers la communauté des Etats de droit], *Mezhdunarodnaya zhizn*, Dekabrskaya tema, N°12, 1989, p. 165.

<sup>42</sup> DEMIDOV A. I., “Vlast v edinstve i mnogoobrazii ee izmereniy”, [La puissance dans la dimension unique et diverse], *Gosudarstvo i pravo*, 1995, N° 11, p. 7.

Actuellement, en dehors de la Russie habitent environ 30 millions de russes. Ce sont notamment eux qui se sont retrouvés en dehors de la Russie après les bouleversements politiques, les guerres et les conflits armés. Ils ont lié leurs destins à celui de la Russie, car indifféremment de leur nationalité, ils sont les porteurs de la culture russe et ils considèrent le russe comme leur langue maternelle et ne s'imaginent pas être en dehors de l'espace russophone<sup>43</sup>.

La compréhension de ce problème pour la politique extérieure de la Russie était assez douloureuse. Ce n'est qu'en 1999 qu'une Loi sur la politique gouvernementale de la Fédération de la Russie par rapport aux compatriotes vivant à l'étranger<sup>44</sup> avait été adoptée. Elle avait été suivie par l'adoption en 2001 de la Conception de soutien par la Fédération de Russie de ses compatriotes qui se situe à l'étranger à l'étape actuelle<sup>45</sup>.

Selon le décret du Président de la République moldave de Transnistrie, nr. 348, du 7 septembre 2016, la Transnistrie a démarré le processus de conformation de sa législation à la loi russe, dans le but de rejoindre la Fédération de Russie, dans les meilleurs délais<sup>46</sup>.

L'importance de la thèse réside dans la recherche des causes de la scission profonde de la nation moldave avec ses minorités nationales, afin de trouver une éventuelle résolution du conflit, par l'intégration pacifique de la Transnistrie dans le cadre de l'Etat moldave.

L'objectif de cette recherche est de montrer la complexité sur plusieurs niveaux de la question des minorités dans la conception de l'Etat en Moldavie. Il est d'autant plus important, que souvent la question des minorités en Moldavie est interprétée de manière très unilatérale. Cela permettrait de multiplier les chances de l'intégration des minorités nationales dans le cadre d'un État où les droits et les libertés de tous ses habitants seront assurés et respectés.

---

<sup>43</sup> KARASIN G., „Rossiya i sootchestvenniki”, [La Russie et les compatriotes], *Mezhdunarodnaya zhizn, Problemy vneshney politiki, diplomatii, natsionalnoy bezopasnosti*, N° 12, 2007, p. 13.

<sup>44</sup> *Loi fédérale de la Fédération de Russie sur la politique gouvernementale de la Fédération de Russie par rapport aux compatriotes habitant à l'étranger* du 25.05.1999 N° 99-F3. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.consultant.ru/document/cons\\_doc\\_LAW\\_23178/](http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_23178/). Page consultée le 27 février 2017.

<sup>45</sup> *Conception de soutien par la Fédération de Russie de ses compatriotes qui se situe à l'étranger à l'étape actuelle*, approuvée par le Président de la Fédération de Russie, le 30 août 2001. Disponible à l'adresse suivante : <http://sngcom.ru/key-issues/compatriots/conception.html>. Page consultée le 27 février 2017.

<sup>46</sup> VORONINA N. A., “Pridnestroviye: problemy i pravovyye puti resheniya”, [Transnistrie: problèmes et voie juridique de solution ], *Obrazovanie i pravo*, 2017, N°6, p. 110.

Afin de réaliser cet objectif, la recherche sera présentée sous deux parties. Les racines de la question des minorités en Moldavie seront mises en lumière depuis les origines étatiques du pays. Le conflit actuel tire ses origines du conflit dans le passé entre la Roumanie et l'Union soviétique, qui s'est métamorphosé en conflit interne dans le cadre de la Moldavie actuelle (I).

Suite à la déclaration de souveraineté par la Moldavie, la Transnistrie et la Gagaouzie le font également. La Moldavie a été confrontée à la montée du régionalisme et devait surmonter le défi d'intégrer les représentants des minorités nationales dans son projet étatique. Sauf que la conception d'Etat qu'elle a emprunté à savoir le modèle d'Etat nation n'était pas acceptée par ses minorités nationales (II).

## **PARTIE I LES RACINES HISTORIQUES DE LA QUESTION DES MINORITÉS EN MOLDAVIE**

Dans la première partie de cette recherche il était primordial de déterminer les racines historiques de l'État moldave, car l'incertitude qui règne dans ce domaine est cause de multiples incompréhensions entre les habitants du pays. Les questions identitaires ont été à la base de l'apparition de la question des minorités en Moldavie. C'est la raison pour laquelle il est important de déterminer d'où puise sa légitimité l'actuelle république de Moldavie.

L'incertitude quant aux origines du pays, sur l'interprétation de son histoire, entraîne également des répercussions sur la transition démocratique moldave, qui n'est pas consolidée à cause principalement de la question de la Transnistrie.

L'analyse du passé de la république de Moldavie permettra de comprendre les prémices de l'apparition du conflit avec les minorités et d'envisager des solutions possibles de réconciliation.

Ainsi, il serait nécessaire de commencer avec les origines de l'État de Moldavie, traversant les époques où elle était sous l'emprise de l'Empire ottoman ou partie composante de l'Empire tsariste, puis de la Roumanie et de l'Union soviétique. Arrivée à son indépendance en 1991, elle a naturellement été confrontée avec ses minorités.

Dans un premier temps, il serait important d'analyser la conquête de l'indépendance et la naissance de la question des minorités (Titre 1), pour ensuite s'étendre à la Moldavie soviétique et l'explosion de la question des minorités (Titre 2).



## **TITRE 1 LA CONQUÊTE DE L'INDÉPENDANCE ET LA NAISSANCE DE LA QUESTION DES MINORITÉS**

Dans le cadre du titre 1 de la première partie de thèse, sera analysée l'origine de l'État moldave, qui va traverser des époques où il fera partie de l'Empire ottoman, puis de l'Empire tsariste. Il va s'unir avec la Grande Roumanie pendant la Révolution bolchévique, pour revenir dans le monde russe après la Deuxième Guerre mondiale.

Ainsi, dans un premier temps sera analysée l'origine de la Principauté moldave et l'emprise ottomane à laquelle elle avait dû céder afin de sauvegarder son État (Chapitre 1), pour ensuite passer à l'époque soviétique, pendant laquelle sera créé le problème de la Transnistrie, qui apparaîtra tout de suite après la Déclaration de souveraineté de la RSS de Moldavie (Chapitre 2).

## **CHAPITRE 1 LA PRINCIPAUTÉ DE MOLDAVIE AVANT ET APRÈS LA CONQUÊTE PAR L'EMPIRE OTTOMAN**

Il est important de se pencher sur l'origine de la question d'origine du pays de Moldavie afin de comprendre d'où elle puise sa légitimité actuellement et les raisons de son existence en tant qu'État indépendant.

La domination ottomane va laisser comme conséquence une minorité gagaouze sur son territoire. Ce peuple représente des Turcs orthodoxes qui ont décidé de rester en Moldavie.

Dans ce premier chapitre, l'évolution de la principauté de Moldavie sera étudiée (Section 1), pour ensuite approfondir les conditions de la domination ottomane sur la principauté (Section 2).

## SECTION 1 L'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT MOLDAVE (LA PRINCIPAUTÉ DE MOLDAVIE) ET SES RELATIONS AVEC LES PAYS VOISINS

Le grand historien russe Vassili Klyoutchevski se demandait « *pourquoi les gens aiment tant s'intéresser à leur histoire, à leur passé ?* » en essayant d'y répondre « *probablement à cause du fait que quand un homme qui va trop vite tombe, en se levant il tourne instinctivement la tête pour voir la cause de sa chute ?* ».

Dans cette section de la première partie, il est extrêmement important de montrer le fondement de l'État moldave actuel, plongeant dans l'histoire politique du pays. Ainsi sera montrée la continuité dans le temps de l'État moldave, ses aspects historiques et politico-juridiques.

Cela permettrait de comprendre par la suite les causes des conflits liés aux problèmes de minorités nationales, ainsi que les ralentissements de la démocratisation que rencontre aujourd'hui la république de Moldavie.

Il est d'autant plus important de déterminer l'histoire unique de l'État moldave, car depuis la conquête de son indépendance, l'on parle plus souvent de la langue et de l'histoire roumaine<sup>47</sup>, et non pas de la langue et de l'histoire moldave.

Subséquemment, l'importance de cette analyse découle du problème de l'incertitude du peuple moldave quant à sa propre identité nationale. Il est étonnant qu'en dépit du fait que la majorité absolue de la population moldave s'identifie en tant que moldave<sup>48</sup>, ainsi que locuteurs de la langue moldave, les citoyens de la république de Moldavie se voient imposer

---

<sup>47</sup> À partir des années 1990, dans les écoles l'histoire des Roumains et l'Histoire universelle sont obligatoirement enseignées. Les livres sont envoyés directement de Bucarest, régulièrement réédités par le Gouvernement de la Roumanie. Dans ces livres, l'existence séparée de la Roumanie et de la Moldavie est traitée comme une injustice créée de manière artificielle. Cf. FADEEVA L. A., PLOTNIKOV D. S., "Problemnaya evropeyskaya identichnost Moldovy : "boi za istoriyu", [L'identité européenne problématique de la Moldavie : "la lutte pour l'histoire"], *Sovremennaya Evropa*, 2017, N°6 (78), p. 136.

<sup>48</sup> D'après le recensement de la population et des habitations de la république de Moldavie mené dans la période entre le 12 et le 25 mai 2014, 75,1% se sont déclarés être Moldaves ; 7,0% - Roumains ; 6,6% - Ukrainiens ; 4,6% Gagaouzes ; 4,1% - Russes ; 1,9% - Bulgares ; 0,3% - Roms ; 0,5% - autres ethnies, à savoir des Biélorusses, des Juifs, des Polonais et des Arméniens. Cf. le Bureau National de Statistique de la république de Moldavie, [en ligne], [statistica.gov.md](http://statistica.gov.md) Accessible à l'adresse suivante : [https://statistica.gov.md/public/files/Recensamint/Recensamint\\_pop\\_2014/Rezultate/Nota\\_informativa\\_RPL\\_2014.pdf](https://statistica.gov.md/public/files/Recensamint/Recensamint_pop_2014/Rezultate/Nota_informativa_RPL_2014.pdf) Page consultée le 4 février 2021.

une autre histoire et identité, à savoir celles du pays voisin.

Comme disait François Borella dans son remarquable ouvrage : « *la société politique est un groupe social conscient de lui-même et doté d'organes de volonté et d'action. Ce groupe a quelque chose à dire sur lui-même* »<sup>49</sup>.

Cette conscience de la société politique moldave est étroitement liée à son passé.

L'objectif de cette section sera donc de montrer le fondement de l'identité moldave, la constitution de la communauté homogène sur un territoire géographiquement identifié, l'histoire de son devenir en tant que principauté indépendante et florissante.

Ainsi, il est important de montrer dans un premier temps l'origine du peuple et de l'État moldave, représenté par la principauté de Moldavie arrivée à son apogée (§1), pour ensuite analyser les institutions politiques de la principauté qui ont été à la base de sa création (§2).

## **§1 Les origines ethniques des Moldaves et les origines étatiques de la Moldavie**

Afin de comprendre les origines du peuple et de l'État moldave, il est nécessaire de plonger dans l'histoire. Ainsi, il sera démontré que le peuple moldave, ainsi que le peuple roumain, faisaient jadis partie d'un grand État dit Dacia. Cet État a été latinisé suite à la conquête par l'Empire romain, qui toutefois fut disloquée assez vite (A). Pendant une longue période d'invasions, en 1359 sera enfin fondée la Principauté de Moldavie (B).

### *A) Les origines ethniques des Moldaves*

Le peuple moldave, ainsi que le peuple roumain tirent leurs origines des Gètes et des Daces (1). En 105, la Dacie fut conquise par l'Empire romain et devint une province romaine. Sauf que la Moldavie, surtout sa partie orientale, faisait partie des territoires libres de l'Empire romain<sup>50</sup> (2).

---

<sup>49</sup> BORELLA F., *Critique du savoir politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1990, p. 191 et suivante.

<sup>50</sup> Conformément à la Carte N°2 à la page 38 de cette étude.

## 1. Les Gètes et les Daces ancêtres du peuple moldave et roumain

Dacia était un État qui réunissait les Gètes et les Daces dans un État très puissant. Ce qui fait que le peuple moldave a des origines communes avec le peuple de l'État voisin, dit la Roumanie.

En 1421, un chevalier français, Guilbert de Lannoy, avait visité la Moldavie et la Bessarabie disant que la ville de Moncastro<sup>51</sup>, ou la Cetatea Alba, représentait une civilisation développée par un mélange d'influences byzantines<sup>52</sup> et génoises<sup>53</sup>, car il y avait des habitants genevois, valaques et arméniens<sup>54</sup>.

Les Moldaves tirent leur origine des Thraces<sup>55</sup> et notamment de deux tribus dites Gètes et Daces<sup>56</sup>. Ils ont fusionné, prenant le nom des Daces, et dès le temps de César, ils avaient attiré l'attention des Romains<sup>57</sup>.

Ils habitaient au nord des autres Thraces, de part et d'autre du Danube, entre l'Hemos (mont

---

<sup>51</sup> Moncastro était une ville de Moldavie, dans la Bessarabie, dont elle est la capitale. On la nomme plus souvent Bialgorod et quelquefois Akerman. Cf. au *Grand Dictionnaire Géographique et Critique* : M. BRUZEN LA MARTINIÈRE, Géographe de Sa Majesté Catholique Philippe V. Roi des Espagnes et des Indes, tome cinquième, seconde partie, la Haye, chez P. Gosse, & P. De Hondt, 1735, p. 478.

<sup>52</sup> En effet, sur le liman du Dniestr une colonie grecque appelée Tyras ou l'actuelle Cetatea Albă s'est édifiée. Elle représentait un entrepôt de céréales et un port. La partie sud de la Moldavie jouait un rôle significatif par sa position. Elle représentait le débouché des régions fertiles qui créait le grenier du monde grec de l'époque. L'écoulement de la marchandise se faisait aussi bien par le Danube que par le Dniestr. Cf. BABEL A., *La Bessarabie. Étude historique, ethnographique et économique*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1926, p. 44.

<sup>53</sup> DAVIES Sirol and DAVIS Jack L., "Greeks, Venice, and the Ottoman Empire", *Hesperia Supplements*, Vol. 40, Between Venice and Istanbul : Colonial Landscapes in Early Modern Greece, The American School of Classical Studies at Athens, 2007, p. 25. Pârvan V., La Dacie à l'époque celtique, In : *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 70<sup>e</sup> année, N° 2, 1926, p. 87.

<sup>54</sup> BABEL A., *La Bessarabie, Étude historique, ethnographique et économique*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1926, p. 59.

<sup>55</sup> Les Thraces sont apparus à la suite de la migration indo-européenne orientale en Europe. Ayant franchi le Bosphore et la mer de Marmara, les Thraces s'étendent largement de la mer Noire (le Pont Euxin) au Strymon (Strouma), de la mer Egée au Danube en créant ainsi la Thrace. Aujourd'hui, elle est partagée entre la Turquie, la Bulgarie et la Grèce. Les gens de la Thrace orientale ne sont plus que des Ottomans ; ceux de la Thrace septentrionale sont complètement slavisés ; ceux de la Thrace occidentale, province grecque, ont en revanche, conservé le nom des anciens Thraces. Ainsi, au cours de l'histoire, les Thraces se sont étendus sur les régions suivantes : Roumanie, Moldavie, Bulgarie, Grèce, Yougoslavie, la partie européenne de la Turquie, Autriche, Hongrie, Allemagne, Tchécoslovaquie, Pologne, Ukraine, Volga inférieure et Tadjikistan.

<sup>56</sup> Les Gètes et les Daces vivaient sur les deux versants des Carpates, soit la région comprise entre Tisza, Danube, Dniestr et la mer Noire.

<sup>57</sup> STEPHAN Alexandre Simon, « Victoires et défaites en Gétie et en Dacie de Burédistas à Décébale, ou de César à Trajan », In : *Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité*, tome 121, N°2, 2009, p. 431 et 432. [https://www.persee.fr/doc/mefr\\_0223-5102\\_2009\\_num\\_121\\_2\\_10903](https://www.persee.fr/doc/mefr_0223-5102_2009_num_121_2_10903) Page consultée le 25 février 2020.

Balkan) et la Transylvanie, et jusqu'au bas Prout<sup>58</sup>.

D'après le père de l'histoire - Hérodote, les Gètes et les Daces, étant originaires de la région du sud du Danube inférieur, ont chassé les Scythes qui occupaient ces terres auparavant<sup>59</sup>.

Hérodote estimait que : « *la nation des Thraces est, après celle des Indiens, la plus importante du monde. S'ils avaient un seul roi et s'ils pouvaient s'entendre entre eux, ils seraient invincibles et, d'après moi, beaucoup plus puissants que toutes les nations* »<sup>60</sup>.

Vers la fin du I<sup>er</sup> siècle, la Dacie, grâce au roi Burebista avait constitué un État fort qui est ensuite devenu l'ennemi farouche des Romains<sup>61</sup>. Ainsi, la Rome, dans sa poussée vers le nord et vers l'est, avait atteint le Danube<sup>62</sup>.

Les Daces étaient d'excellents guerriers qui utilisaient sciemment la géographie de leur pays<sup>63</sup>. Les montagnes situées au milieu du pays et recouvertes par des forêts impénétrables appelées *codri*, leur servaient de forteresse naturelle d'où ils organisaient leurs attaques, et où ils avaient l'habitude de se réfugier lors du danger<sup>64</sup>.

## 2. La latinisation de la Dacie et la cristallisation du peuple moldave

La Rome avait commencé à s'avancer sur la rive gauche du Danube. En 105 l'empereur romain Trajan traverse le Danube au niveau de la ville Turnu Severin pour soumettre la Dacie

---

<sup>58</sup> CERBELAUD-SALAGNAC G., *Les origines ethniques des Européens*, Librairie Académique Perrin, Paris, 1992, p. 81.

<sup>59</sup> BORZA A., *Sanctuarul Dacilor*, [Le sanctuaire des Daces], Timișoara, Imprimeria Mirton, 2001, p. 5.

<sup>60</sup> HÉRODOTE, *Histoire, Livre V, Terpsichore*. Traduction du grec par Pierre-Henri Larcher, avec des notes de Bochart, Wesseling, Scaliger, Casaubon, Barthélemy, Bellanger, Larcher, etc., Paris, Charpentier, 1850, tome 1, p. 404.

<sup>61</sup> ILIESCU V., POPESCU V. C., ȘTEFAN Gh., *Izvoare privind istoria României*, (Fontes ad Historiam Dacoromaniae Pertinentes), [Les fondements de l'histoire de Roumanie], Vol. 1, De la Hesiod la Itinerarul lui Antonius, Academia Republicii Populare Române, Institutul de Arheologie, București, 1964, p.15; PERTUSIER Ch., *La Valachie, la Moldavie : et de l'influence politique des Grecs du Fanal*, Paris, Painparé, 1822, p. 9.

<sup>62</sup> GRÉGOIRE H., « La Romanisation des bouches du Danube (suite et fin) », *In : Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 11, fasc. 3-4, 1932. p. 601.

<sup>63</sup> EREMIA A., "Tradiții istorice și spiritualitate românească în toponimia Basarabiei", [Les traditions historiques et la spiritualité roumaine dans la toponymie de la Bessarabie], *Revista Limba Romană*, Nr. 5-6, Anul XXII, 2012, p. 162.

<sup>64</sup> KAPLAN Robert D., *In umbra Europei. Doua razboaie reci și trei decenii de călătorie prin România și dincolo de ea*, [À l'ombre de l'Europe. Deux guerres froides et trois décennies de voyages en Roumanie et au-delà d'elle], București, Editura Humanitas, 2016, p. 103.

<sup>65</sup>. Ainsi, en 107 la Dacie devient province romaine. Le pays fut colonisé par des vétérans et des travailleurs, venus de tout l'Empire, qui le latinisèrent assez rapidement<sup>66</sup>. En effet, la force d'assimilation de la Rome, avec le fait de pourchasser les Daces qui aimaient la liberté, avait laissé une empreinte pour des siècles, qui s'exprime principalement aujourd'hui par la langue très proche du latin<sup>67</sup>.

Faisant le parallèle avec ce qui s'est passé en Gaule après la conquête de César, il est judicieux de supposer que la population n'avait pas été remplacée. D'après Nicolae Iorga, un renommé historien roumain, les deux civilisations coexistent sans se mélanger, étant liées uniquement par la langue commune, le latin. Le droit et l'ordre romain avait de même était imposés<sup>68</sup>.

Mais en 270, les Goths, partis du rivage de la mer Noire, ont occupé la Dacie romaine sous le règne d'Aurélien. La question qui se pose naturellement est celle de comprendre comment la Rome avait réussi à romaniser la Dacie durant une si courte période, soit environ un siècle et demi ?

Les légions romaines se sont retirées au sud du Danube, les paysans ne les ont pas suivies, se réfugiant dans les montagnes qui représentaient leur centre de ralliement<sup>69</sup>.

Pour conserver leur identité, les Daces auraient dû se replier sur eux-mêmes, en gardant farouchement la langue latine et pour mieux affirmer leur appartenance à la civilisation latine, ils se sont appelés les Romani. D'autant plus que la chute de l'Empire romain en 476 amena une dislocation générale. La Dacie, entre Danube, mer Noire et Dniestr, devint un lieu de

---

<sup>65</sup> MARINESCU-NICOLAJSSEN L., La Colonne Trajane : le triptyque de la victoire. Contribution à une nouvelle interprétation de la scène IX. In : *Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité*, tome 111, n°1, 1999, p. 276 ; BUGNION F. L., *La Bessarabie, ancienne et moderne : Ouvrage historique, géographique et statistique*, Lausanne, G. Bridel, 1846, p. 25.

<sup>66</sup> RÉGNAULT E., *Histoire politique et sociale des Principautés danubiennes*, Paris, Éditions Paulin et Le Chevalier, 1855, p. 24.

<sup>67</sup> BOUSQUET R., "Le roumain, langue liturgique", In: *Échos d'Orient, Revue des Études Byzantines*, tome 4, n°1, 1900, p. 30; PAVLUHINA A. N., KAMOVNIKOVA N. E., "O proishozhdenii rumyinskogo yazyika i ego znachenii v sovremennom mire", [Sur l'origine de la langue roumaine et son importance dans le monde contemporain], *Elektronnyiy sbornik statey po materialam XXIV Studencheskoy mezhdunarodnoy zaochnoy nauchno-prakticheskoy konferentsii, Molodezhnyiy nauchnyiy forum: Gumanitarnyye nauki*, N° 5(23), Moskva, May 2015, p. 101.

<sup>68</sup> CLOSCA Constantin, *Istoria dreptului Românesc*, [L'Histoire du Droit roumain], Galați, Editura Fundației Universitare "Danubius", 2003, p. 24. CURPAN V. S., MITROFAN E., LEGHEDE A., *Istoria dreptului românesc*, [L'histoire du droit roumain], Iași, Editura StudIS, 2014, pp. 18-33.

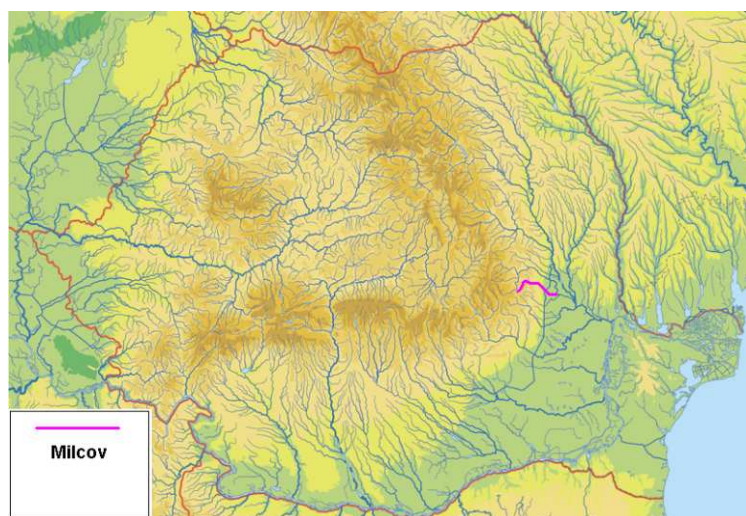
<sup>69</sup> BABEL A., *La Bessarabie. Étude historique, ethnographique et économique*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1926, p. 50.

passage pour les Goths, Gépides, Huns, Avars, Slaves<sup>70</sup>, Bulgares<sup>71</sup>, Hongrois, Petchenègues, Coumans, Tatars<sup>72</sup> et autres.

### **Carte N°1**

*La Moldavie est située à l'est des Carpates et au nord de la mer Noire, créant ainsi une sorte de couloir pour la migration des peuples de l'Asie vers l'Europe.*

*La rivière Milcov est considérée frontière entre la principauté de Moldavie et celle de Valachie<sup>73</sup>.*



Il est important de souligner le fait que les terres de Dacie se situant à l'est d'Olt, et les régions à l'est des Carpates ne faisaient pas partie de la Dacie romaine, elles étaient habitées par des Daces libres, qui ont été romanisés en suivant, devenant alors les ancêtres du peuple moldave<sup>74</sup>.

---

<sup>70</sup> Les Slaves ont franchi le Danube et se sont installés sur la rive droite du Danube où ils constituaient des peuples importants.

<sup>71</sup> Les Bulgares se sont installés au sud de la Bessarabie, mais au VII<sup>ème</sup> siècle, ils franchissent le Danube et conquièrent la Scythie mineure.

<sup>72</sup> Les Tatars organisés par Gengis Khan en un Empire mongol s'étendant de la mer de Chine jusqu'aux Carpates se jettent sur l'Europe au début de XIII<sup>ème</sup> siècle. Même si ultérieurement les hordes tatares sont parties s'installer en Crimée et le long de la mer Noire, la Moldavie avait souffert de ces incursions jusqu'à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

<sup>73</sup> Source de l'image : ro.wikipedia.com. Page consultée le 1 février 2021.

<sup>74</sup> STEPANYUK V., *Gosudarstvennost moldavskogo naroda. Istoricheskie, politicheskie i pravovyye aspekty*, [L'indépendance du peuple moldave. Les aspects historiques, politiques et juridiques], Chişinău,



En effet, le peuple situé entre les Carpates et le Dniestr a été romanisé du côté occidental<sup>75</sup> et slavisé du côté oriental<sup>76</sup>. De plus, la Moldavie faisait partie des territoires des Daces libres<sup>77</sup>. Ce long processus a beaucoup influencé l'ethnie et la langue, ainsi se créant l'ethnie dite moldave et le pays appelé Moldavie<sup>78</sup>.

### Carte N°2

Carte approximative pour illustrer la situation de la Dacie après la conquête romaine. Le territoire de la Dacie romaine est en bleu, le territoire des Daces libres en rouge. Selon les périodes, d'autres territoires ont pu être temporairement sous contrôle des Romains, notamment dans le sud<sup>79</sup>.



---

Tipografia Centrala, 2006, p. 19 ; PERTUSIER Ch., *La Valachie, la Moldavie : et de l'influence politique des Grecs du Fanal*, Paris, Painparé, 1822, p. 10 et suivante.

<sup>75</sup> DERGACIOV V., (col. red.) LEVITKI O., STAVILA T., KASUBA M., *Istoria Moldovei : Epoca preistorică și antică : (până în sec.V)*, [Histoire de Moldavie. Époque préhistorique et antique : (avant le V<sup>ème</sup> siècle)], Academia de Științe a Moldovei, Institutul Patrimoniului Cultural, Centrul de Arheologie, traducerea din limba rusă în limba română : Ciobanu L., Haleu V, Bodean S., Chișinău, Tipografia Centrala, 2010, pp. 621-624.

<sup>76</sup> En effet, jusqu'au milieu du XVII<sup>ème</sup> siècle le slavon, avec l'écriture cyrillique était en usage dans l'Église et dans la rédaction d'actes de Valachie et de Moldavie. Cf. VOGEL Ch., *L'Europe orientale depuis le traité de Berlin. Russie, Turquie, Roumanie, Serbie, autres principautés et Grèce*. Extrait de la publication *Le monde terrestre au point actuel de la civilisation, Nouveau précis de géographie comparée, descriptive, politique et commerciale*, Paris, chez C. Reinwald, Libraire-Éditeur, 1881, p. 413.

<sup>77</sup> Conformément à la Carte N°2, présentée ci-contre.

<sup>78</sup> MOHOV N. A., *Ocherki formirovaniya moldavskogo naroda*, [Essai sur la création du peuple moldave], Moskva, Kniga po trebovaniyu, Izdatelstvo "Kartya moldovenyaske", Kishinev, 1978, p. 6.

<sup>79</sup> Source de l'image : Fracademic.com (<https://fracademic.com/dic.nsf/frwiki/485409>). Page consultée le 1er février 2021.

## B) Les origines étatiques de la Moldavie

Après la dislocation de l'Empire romain, les territoires de l'ancienne Dacie romaine étaient supposés être en proie de multiples invasions. De manière que la période entre 270 et 1359 est considérée d'être page blanche dans l'histoire moldave.

A partir du XIV<sup>ème</sup> siècle, trois principautés vont se créer à la place de l'ancienne Dacia, à savoir, la Transylvanie, la Valachie et la Moldavie. Ainsi, les prémices de constitution de l'organisme pro-étatique de Moldavie ont été réunis afin que la Principauté apparaisse dans la région entre les monts Carpates et la rivière Dniestr, comme l'attestent les documents historiques (1). La consolidation en tant qu'État indépendant sera possible à partir de 1359 avec l'arrivée au pouvoir de son fondateur Bogdan 1<sup>er</sup>. Cette période va coïncider avec la victoire sur les hordes mongoles (2).

### 1. Les prémices de la consolidation de la Principauté de Moldavie

Les origines étatiques de la Moldavie vont donc commencer à être attestées dans les documents officiels moldaves<sup>80</sup> à partir du XIV<sup>ème</sup> siècle, marquant ainsi la création de la Principauté moldave, organisme pro-étatique à la frontière de l'Europe éclairée et du monde barbare<sup>81</sup>.

---

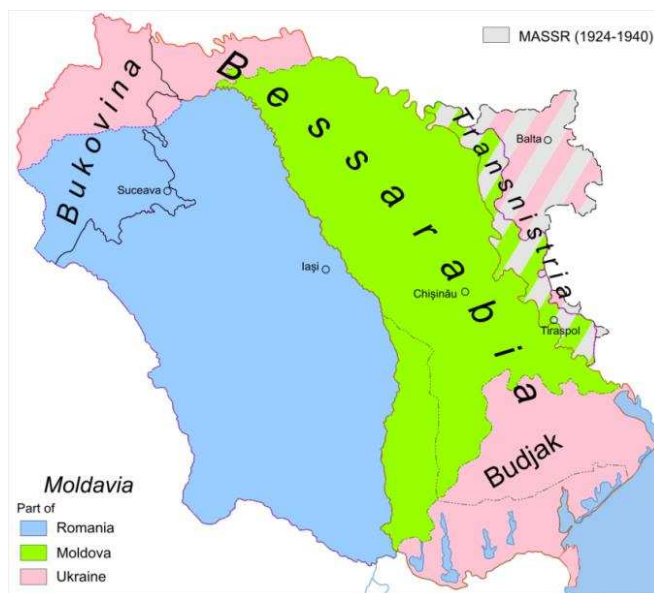
<sup>80</sup> La première histoire écrite de la Moldavie est considérée être le document : *Letopisețul de când cu voia lui Dumnezeu s-a început Țara Moldovei, 1359-1507* aussi appelé *Letopisețul anonim al Moldovei*, [La chronique décrivant d'où, avec la volonté de Dieu le pays de Moldavie a commencé, 1359-1507, aussi appelée la Chronique anonyme de la Moldavie]. Aussi, il existe la chronique moldo-allemande : *Cronica scrisă pe scurt a lui Ștefan, din mila lui Dumnezeu voievod al Țărilor Moldovei și Valahiei, 1457-1499*, [Brève chronique d'Étienne le Grand, par la grâce de Dieu souverain des pays de Moldavie et de Valachie, 1457-1499]; la chronique moldo-russe : *Povestire pe scurt despre domnii Moldovei, de când s-a început Țara Moldovei, 1359-1504*, [Brève histoire des princes de Moldavie depuis le commencement du pays de Moldavie, 1359-1504]; la chronique moldo-serbe : *Cronica de la facerea lumii...1359 de ani. De atunci, cu voia lui Dumnezeu, s-a început Țara Moldovei, 1359-1512*, [Chronique dès la création ... 1359. À partir de cette date, par la grâce de Dieu est né le pays de Moldavie, 1359-1512]; la chronique moldo-polonaise : *Descrierea cronicii despre Țara Moldovei și despre domnii ei, cum au venit moldovenii în Țara Moldovei, 1352-1564*, [La description chronique de Pays de Moldavie et de ses princes, comment les Moldaves sont-ils arrivés en Pays de Moldavie, 1352-1564], et autres.

<sup>81</sup> BURIAN A., « Moldavskaya gosudarstvennost i 1940 god v sudbah moldavskogo naroda : mezhdunarodno-pravovaya otsenka », [L'État moldave et les événements de 1940 dans le sort du peuple

Se situant entre l'est des Carpates, le Dniestr et la mer Noire, son territoire fait actuellement partie de la Roumanie, de l'Ukraine et de la Moldavie.

### Carte N°3

Carte situant la Moldavie actuelle (la partie verte) par rapport à la principauté de Moldavie du XIV<sup>ème</sup> siècle<sup>82</sup>. La partie bleue fait partie de la Roumanie depuis sa constitution en tant qu'État, soit en 1859. Les parties roses font partie de l'Ukraine.



La Transylvanie étant dominée par les Hongrois<sup>83</sup>, au-delà des Carpates, deux États roumains se formèrent au début du XIV<sup>ème</sup> siècle : au sud, la Valachie ou *Țara Românească*, à l'est la Moldavie.

---

moldave : analyse du droit international], *Portal analytique et informationnel*, ava.md, 10/09/2010, [en ligne] <http://ava.md/projects/08885-moldavskaya-gosudarstvennost-i-1940-god-v-sud-bah-moldavskogo-naroda-mezh-dunarodno-pravovaya-ocenka.html>

Page consultée le 27 février 2016.

<sup>82</sup> Source de l'image : <http://mail.viitorul.md/articol/6/> Page consultée le 1er février 2021.

<sup>83</sup> GILLET O., "L'histoire de la Transylvanie : le différend historiographique hungaro-roumain", In : *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 75, fasc. 2, 1997. Histoire médiévale, moderne et contemporaine - Middeleeuwse, moderne en hedendaagse geschiedenis, p. 464. ÉMERIT M., "Voievodatul Transilvaniei", In : *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 27<sup>e</sup> année, N. 3, 1972, p. 788.

#### Carte N°4

Carte représentant les Principautés roumaines du XIV<sup>ème</sup> au XVI<sup>ème</sup> siècle. La Moldavie est représentée à l'est par la partie violette, la Valachie au sud, par la partie rose et la Transylvanie au nord par la partie jaune<sup>84</sup>.



La principauté de Moldavie apparaît en 1350<sup>85</sup>. Dans la période des années 1359 à 1538, elle dispose de l'indépendance et de la souveraineté<sup>86</sup>, décidant par elle-même sa politique intérieure et extérieure<sup>87</sup>.

---

<sup>84</sup> Source de l'image : <http://www.albumdefamilie.ro/poze/tarile-romane-mij-sec-xiv-mij-sec-xvi-22772/>  
Page consultée le 1er février 2021.

<sup>85</sup> Conforme à l'annexe N°5 de cette étude.

<sup>86</sup> BURIAN A., "Unele aspecte privind perspectivele geopolitice ale statalitatii moldovenesti", [Quelques aspects sur les perspectives géopolitiques de l'État moldave], *Revista "Administrarea Publică"*, Chişinău, 2008, Nr. 2(58), p. 41.

<sup>87</sup> DANERO IGLESIAS Julien, « La construction de l'histoire nationale dans le discours politique, entre cohérence et contradiction. La république de Moldavie (2001-2009) », *Mots. Les langages du politique*, 2013/1 (n° 101), p. 99.

## Carte N°5

Carte représentant la principauté de Moldavie qui englobe les territoires entre les monts Carpates et la rivière Dniestr<sup>88</sup>.



« La Moldavie entourée de trois côtés par l'eau et d'un côté par les montagnes habillées en éternelle armure d'impénétrables forêts » paraissait bien protégée. En revanche, le grand couloir entre la courbure des Carpates et l'estuaire du Danube évoqué plus haut avait créé ce que les premiers historiens moldaves appelèrent : « la voie de tous les maux »<sup>89</sup>.

Pendant environ un millier d'années, sont passés par ce couloir différents peuples comme les Slaves, les Bulgares de Volga, les Tatars et les Mongols, les Hongrois et autres pour accéder aux Balkans et à l'Europe du Sud.

La lutte multiséculaire contre les Hongrois et les Tatars<sup>90</sup>, ainsi que la tendance de la consolidation des forces pour des buts communs, ont trouvé le reflet dans l'histoire non-écrite, exprimée dans les légendes et les ballades<sup>91</sup>.

---

<sup>88</sup> Source de l'image :

<https://sites.google.com/site/geographievilleenguerre/le-dessous-des-cartes/la-moldavie>

Page consultée le 1er février 2021.

<sup>89</sup> URECHE Gr., *Letopisețul Țării Moldovei*, [Chronique du pays de Moldavie], București, 1955, p. 7.

<sup>90</sup> POPOVICI C., POPOVICI A., "Tradiția instituțională bizantină în Moldova medievală", [La tradition institutionnelle byzantine en Moldavie médiévale], *Revista Administrarea Publica*, 2008, Nr 1(57), p. 23.

<sup>91</sup> VASILOS V., "Întemeierea statului medieval Țara Moldovei", [L'origine de l'État médiéval du pays de

Ainsi, une des légendes racontant des invasions tatares nous révèle que, dans ladite période, il n’y avait pas de gouverneurs. Le peuple choisissait parmi les hommes de la communauté les trois plus sages, qui se conseillent entre eux et gèrent ensemble la communauté.

Une autre légende révèle l’existence d’un « *capitaine du royaume dit Negrea, qui administrait sa richesse et pouvait se concilier avec les rois* », il possédait donc sa région ou province – « *partie de Moldavie entre l’Ardeal et Maramures* » à l’aide des autres capitaines.

Ces légendes, reflétant la période pré-étatique de la Moldavie, témoignent de l’organisation et la mobilisation de la communauté à la demande du gouverneur, la gouvernance militaro-administrative des capitaines ayant une des principales tâches, la défense de la principauté contre les invasions.

## 2. La consolidation en tant que Principauté indépendante de Moldavie

La consolidation en tant qu’État indépendant de Moldavie en 1359 s’est accomplie grâce aux prémisses sociales spécifiques, telles que l’agrandissement de la population<sup>92</sup>, le développement économique tel que l’agrandissement des terres cultivables, la construction des villes, le commerce et les voies commerciales<sup>93</sup>. Les prémisses ethniques et militaires se sont exprimées par la nécessité d’augmenter le potentiel militaire afin de lutter contre les invasions tatares et hongroises et de conserver son identité<sup>94</sup>. Et finalement, la prémisse politique<sup>95</sup> de la naissance de l’État moldave est le reflet de la volonté du peuple de vivre

---

Moldavie], In : *Științele socio-umanistice și progresul tehnico-științific* : conf. șt. inter univ., Universitatea Tehnică a Moldovei, 27 martie, 2009, Chișinău, 2009, p. 133.

<sup>92</sup> La chronique hongroise d’Ioann Kyukyullo (1320-1394), dans le chapitre XLIX dit : « *Quomodo Moldavia, quae prius deserta fuit, novum incolatum receperit ... tamen, crecente magna numerositate Olachorum ... Moldavia in regnum est dilatata* », à la suite de l’immigration vers les Carpates orientales, la population de la Moldavie s’est agrandie jusqu’à ce qu’elle devienne royaume.

<sup>93</sup> ROMAN A., “Formarea statului Moldovenesc și constituirea sistemului tradițional de administrare (III)”, [La fondation du pays moldave et la constitution du système traditionnel d’administration (III)], *Revista Administrarea Publica*, 2008, Nr. 2(58), p. 26.

<sup>94</sup> ESANU A., ESANU V., “Intemeierea Tarii Moldovei. Voievozi din sec. al XIV-lea, (Abordări și interpretări noi)”, [La fondation du Pays de Moldavie. Les voïvodes du XIV<sup>ème</sup> siècle. (Approche et interprétation nouvelle)], *Revista Limba Romană*, Nr. 9-10, Anul XIX, 2009, [en ligne]. Disponible à l’adresse : <http://limbaromana.md/index.php?go=numar&n=13&rubrica=50>

Page consultée le 02 avril 2020.

<sup>95</sup> DRAGNEV, D., “Formarea statului medieval Țara Moldovei : contribuții istoriografice”, [La fondation du pays médiéval de Moldavie : contributions historiographiques], *Revista de Știință, Inovare, Cultură și Artă*

librement et de travailler paisiblement sur sa terre commune – dite la Moldavie, dirigée par ses propres voïvodes<sup>96</sup>.

Ainsi, au milieu du XIV<sup>ème</sup> siècle, à l'est des Carpates, parti des monts Maramures, le prince Bogdan crée en Bucovine la *Bogdanie*<sup>97</sup>, ou la Moldavie, que ses successeurs vont étendre du Danube et des monts Carpates jusqu'au Dniestr et la mer Noire<sup>98</sup>.

Le premier gouverneur et souverain des terres de Moldavie était donc Bogdan I<sup>er</sup> le Fondateur (1359-1365)<sup>99</sup>. Pendant la période de son règne, a eu lieu la *bataille de Sinie Vodî* (1362/1363) où les Lituaniens ont porté la victoire sur les Tatars, affaiblissant la Horde d'Or<sup>100</sup>. Elle va être définitivement décomposée en 1380 par le prince de Moscou, Dimitri I<sup>er</sup> Donskoï dans le cadre de la *bataille de Koulikovo*. Cela a permis de mettre fin à la soumission de l'Europe orientale aux hordes mongoles, et par conséquent de libérer le sud-est de la Moldavie<sup>101</sup>.

Le danger tatar étant éloigné pour peu, des vellétités d'autres voisins sur la Moldavie ont commencé à être concrétisées dans le *traité de Lublin* de 1412<sup>102</sup>, où la Pologne et la Hongrie

---

„Akademos”, 2009, Nr. 2(13), p. 54.

<sup>96</sup> Voïvode étant un terme d'origine slavonne : *voï* – armée et *voda* – qui conduit ; signifiant au départ le chef d'armée, puis le gouverneur et le prince en Moldavie. Le voïvode accomplissait des fonctions administratives, judiciaires et militaires.

<sup>97</sup> PARASCA, P., “Problema izvoarelor tradiției medievale a întemeierii Moldovei”, [Le problème des sources traditionnelles médiévales de la fondation de Moldavie], *Revistă de Istorie și Politică*, 2011, Nr. 2(8), p. 69.

<sup>98</sup> URECHE Grigore, *Chronique de Moldavie depuis le milieu du XIV<sup>ème</sup> siècle jusqu'à l'an 1594* : texte roumain avec traduction française, notes historiques, tableaux généalogiques, glossaire et table; traduit par Emile Picot, Ernest Leroux, 1878, pp. 17-19. Disponible à l'adresse suivante : [https://books.google.fr/books?hl=fr&lr=&id=H8oGAAAAQAAJ&oi=fnd&pg=PR1&dq=moldavie+historique&ots=dGRJ15eXJ7&sig=9Mm\\_T6jL-gjAfpwkYeYEIX47\\_wY#v=onepage&q=moldavie%20historique&f=false](https://books.google.fr/books?hl=fr&lr=&id=H8oGAAAAQAAJ&oi=fnd&pg=PR1&dq=moldavie+historique&ots=dGRJ15eXJ7&sig=9Mm_T6jL-gjAfpwkYeYEIX47_wY#v=onepage&q=moldavie%20historique&f=false) Page consultée le 1er avril 2020.

<sup>99</sup> Les historiens chercheurs, tels que Paraska P. et Spiney V. affirment que les expéditions militaires portées par les Hongrois contre les Moldaves dotées déjà d'une organisation militaro-politique pouvant répondre aux conquérants se produisaient même avant 1359. En 1359 Bogdan a réussi à se délivrer de la domination hongroise, le Roi hongrois avait reconnu la victoire de Bogdan et l'existence de la Moldavie en tant qu'État indépendant, par la *charte du 2 février 1365*.

<sup>100</sup> *La Horde d'or* était en effet un *khānat* fondé dans les terres russes, au nord de la mer Noire et de la Caspienne, par la branche gengiskhanide au XIII<sup>ème</sup> siècle. La région occupée au sud par des nomades de race turque, les Kiptchak (ou *Coman* ou *Polovtsy*), au nord par les Bulgares de la Volga et les Principautés russes, est conquise en 1222/1223 par les Mongols que commandent Jebe et Sübötei.

<sup>101</sup> DARROUZÈS Jean, SPINEI Victor, *Moldavia in the 11th-14th centuries*. In : *Revue des études byzantines*, tome 46, 1988. p. 271. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.persee.fr/doc/rebyz\\_0766-5598\\_1988\\_num\\_46\\_1\\_2232\\_t1\\_0270\\_0000\\_2?q=horde+d%27or+moldavie](https://www.persee.fr/doc/rebyz_0766-5598_1988_num_46_1_2232_t1_0270_0000_2?q=horde+d%27or+moldavie) Page consultée le 1er avril 2020.

<sup>102</sup> Le traité de Lublin signé entre la Pologne et la Hongrie, le 15 mars 1412 prévoyait la double vassalité de la Moldavie envers ces États. Elle était obligée de participer aux campagnes anti-ottomanes avec les deux

avaient décidé de se la partager<sup>103</sup>.

Le 6 mai 1387 « *Petrus wayeuoda Moldaviensis* » jure la fidélité au roi de la Pologne, Vladislav, pour empêcher l'expansion de la Hongrie. En effet, la Moldavie ne pouvait pas se permettre de lutter contre les deux voisins forts et catholiques, il était nécessaire de reconnaître la suzeraineté d'un d'entre eux pour se protéger de l'autre. C'était purement protocolaire, car la Moldavie ne payait pas le tribut à la Pologne<sup>104</sup>. Les gouverneurs moldaves peuvent avoir des relations libres avec d'autres États<sup>105</sup>. Le nom du pays était maintenu, *Terre Moldaviae*, le titre du gouverneur restant le même ainsi que le symbole de l'État, la tête d'aurochs<sup>106</sup>.

En plus de trois siècles, la Moldavie a coordonné ses actions avec celles de la Pologne dans les domaines économique, social et culturel.

## §2 Les institutions politiques de la principauté de Moldavie

La Principauté de Moldavie était une monarchie élective où le monarque joua le rôle clé dans la vie politique de l'État (A). Cette formule de gouvernance était la meilleure pour l'époque. Toutefois, la noblesse représentée par les boyards a réussi à reprendre le pouvoir du prince, affaiblissant par là la Principauté. C'est grâce à l'arrivée au pouvoir d'Etienne le Grand que la situation sera stabilisée et que la Principauté atteindra l'apogée de son développement (B).

---

États susmentionnés, sous peine d'être divisée. Fait qui n'est jamais survenu, mais qui a tout de même détérioré les relations entre la Moldavie et la Pologne.

<sup>103</sup> VAILLANT J. A., *La Roumanie ou histoire, langue, littérature, orthographe, statistique des peuples de la langue d'or, Ardaliens, Vallaques et Moldaves, résumés sous le nom de Romans*, tome premier, Paris, Éditeur Arthus Bertrand, Libraire de la Société de géographie, 1844, p. 180.

<sup>104</sup> DJUVARA N., *O scurta istorie ilustrata a romanilor*, [Courte histoire illustrée des Roumains], București, Humanitas SA, 2016, p. 85.

<sup>105</sup> EREMIA I., *Istoria românilor : Epoca medievala*, [Histoire des Roumains : Époque médiévale], Note de curs, Universitatea de Stat din Moldova, Facultatea de Istorie și filosofie, Departamentul Istoria Românilor, Universală și Arheologie, Chișinău, CEP USM, 2018, p. 100.

<sup>106</sup> La tête d'aurochs est présente aujourd'hui aussi sur le blason de la république de Moldavie. Son origine est expliquée par la légende historique racontant l'arrivée de Dragoș de Maramureș (de Hongrie) avec ses camarades sur la terre de la Moldavie pour chasser l'aurochs. Il était accompagné d'un brave chien *Molda*, qui l'avait aidé à la chasse. Essoufflé, le chien a bu l'eau d'une rivière et meurt de fatigue. La rivière porte aujourd'hui son nom, ainsi que le pays. D'après la légende, il a régné deux ans. La tête d'aurochs représente aussi la fertilité des terres, les jardins de paradis et la paix.



## A) La structure de l'organisation du pouvoir dans la Principauté de Moldavie

Les institutions politiques de la Principauté étaient centrées autour du prince, dit l'*hospodar*, qui cumulait, d'après la coutume de l'époque, les fonctions législative, exécutive et judiciaire (1). Afin d'assurer l'administration de toute la principauté, il y avait besoin d'autres institutions, telles que le Conseil d'*hospodar* ou l'Assemblée de la Principauté (2).

### 1. L'*hospodar*, en tant qu'institut suprême du pouvoir de la Principauté

L'institut suprême socio-politique et administratif-territorial en Moldavie était considéré être l'*hospodar*<sup>107</sup>, qui signifiait souverain. Il y avait aussi des structures, *dregătorii*, qui obéissaient à l'*hospodar* et à l'aide desquelles était assurée l'administration de toute l'activité sur le territoire entre les Carpates, les rivières Milcov et Dniestr, des Carpates du nord jusqu'à la mer Noire. Ainsi, le chef de l'État, le dirigeant de l'État de Moldavie était l'*hospodar*.

L'*hospodar* en Moldavie, comme ailleurs en Europe, cumulait les fonctions de dirigeant, du juge et du surveillant d'exécution de ses ordres et décisions<sup>108</sup>. Il était le chef de l'État, mais aussi le chef de l'administration, qui nomme et révoque les dignitaires (*mari dregători*), nomme les dirigeants des subdivisions administratives dites *ținuturi*, et les gouverneurs administratifs et militaires des forteresses, dits *pîrcălabi*, ainsi que d'autres gouverneurs des deux parties<sup>109</sup> de la principauté de la Moldavie. Les gouverneurs des régions<sup>110</sup> étaient nommés par les hauts dignitaires. Les ordres et les instructions d'*hospodar* s'exécutent sans objections par les dignitaires et gouverneurs.

L'*hospodar* avait aussi le titre de *voivode*, ce que voulait dire qu'il était le commandant

---

<sup>107</sup> *Hospodar* ou *gospodar* est un terme d'origine slave, qui signifie littéralement « seigneur qui donne » ou souverain.

<sup>108</sup> GIURESCU C. C., *Istoria românilor*, [L'histoire des Roumains], Vol. II, București, 2000, p. 249.

<sup>109</sup> En effet, la principauté de Moldavie, à partir de 1436, comprenait deux parties appelées : Pays du Haut et Pays du Bas, qui reflétait l'accord trouvé entre les fils d'Alexandre I<sup>er</sup> le Bon, Illias et Étienne le II<sup>nd</sup>, afin de se partager le pouvoir pour régner dans la principauté. Cf. annexe 6, ci-jointe.

<sup>110</sup> La principauté de Moldavie comprenait 24 régions dites *ținuturi* ou *ocoluri* : Cernăuți, Hotin, Soroca, Rădăuți, Suceava, Dorohoi, Botoșani, Cărligătura, Neamț, Iași, Lăpușna, Orhei, Putna, Roman, Tecuci, Vaslui, Tutova, Bârlad, Covurlui, Frumoasa, Ciubărciu, Oblucița, Chilia, Cetatea Albă.

suprême de l'armée<sup>111</sup>. Il composait le plan des actions militaires<sup>112</sup>, menait directement les campagnes militaires, participait personnellement dans les batailles, indifféremment de ses capacités militaires.

L'armée était dirigée par des *pârcălabi*, soit des gouverneurs militaires des villes et forteresses qui se situaient sur les points stratégiques de la principauté. Ils étaient à la garde des frontières, dans les zones stratégiques de la défense de la principauté de Moldavie. Les guerriers faisaient partie d'une catégorie fiscale spécifique, étant dispensés de certaines taxes, et ils étaient placés sous la juridiction de leur patron, et non pas sous l'autorité locale<sup>113</sup>.

L'*hospodar* élaborait et exécutait la politique de la principauté. Il réglait les conflits avec les voisins, concluait les accords de paix, prenait les décisions liées aux opérations militaires et répondait aux hostilités, menait la correspondance avec d'autres rois et hiérarques des Églises

<sup>114</sup>

---

<sup>111</sup> ANDREESCU M. M., *Instituții medievale în spațiul românesc*, [Les institutions médiévales dans l'espace roumain], București, Editura Fundației România de Măine, 2003, p. 98 et suivante ; EREMIA I., *Istoria românilor : Epoca medievală*, [Histoire des Roumains : époque médiévale], Note de curs, Universitatea de Stat din Moldova, Facultatea de Istorie și filosofie, Departamentul Istoria Românilor, Universală și Arheologie, Chișinău, CEP USM, 2018, p. 55.

<sup>112</sup> Ainsi, Étienne le Grand avait préparé le plan de *bataille de Baia (1467)* où l'armée moldave avait encerclé la ville de Baia et attaqué les envahisseurs hongrois en tête avec le roi Matei Corvin, gravement blessé et obligé de se retirer. Ce fut le dernier grand essai de la part des Hongrois afin de soumettre la principauté de la Moldavie par la force. Le plan de la *bataille de Vaslui (1475)*, quant à lui, concernait la réponse de l'armée moldave contre l'attaque de l'armée turco-valaque, dirigé par Hadim Suleiman pașa accompagné du prince valaque Laiota Basarab. Ce fut une brillante victoire remportée par Étienne le Grand.

<sup>113</sup> Dans différentes périodes il y est attesté la participation des mercenaires et des guerriers ne comptant que sur le butin de guerre.

<sup>114</sup> POPOVICI A., "Domnia - o institutie centrala a statului medieval", [Le règne - institution centrale de l'État médiéval], *Administrarea Publică*, Chișinău, 2006, Nr. 1-2(50), p. 23.

**Carte N°6** représentant la division administrative de la principauté de Moldavie : le Pays du Haut en rose, le Pays du Bas en bleu et la Bessarabie en vert<sup>115</sup>.



## 2. Les institutions politiques menées à aider le prince dans son règne

Conformément à la tradition, la deuxième figure significative dans la hiérarchie de la principauté de Moldavie était le métropolite<sup>116</sup>. Les actions communes de la principauté avec la métropole, le support commun des efforts d'*hospodar* pour la sauvegarde de la souveraineté, rappelle le système byzantin<sup>117</sup>.

Les documents de la Chancellerie de la principauté pouvaient être signés et présentés

<sup>115</sup> Source de l'image :

[https://ru.m.wikipedia.org/wiki/%D0%A4%D0%B0%D0%B9%D0%BB:Regiunile\\_Principatului\\_Moldovei.jpg](https://ru.m.wikipedia.org/wiki/%D0%A4%D0%B0%D0%B9%D0%BB:Regiunile_Principatului_Moldovei.jpg)  
Page consultée le 2 février 2021.

<sup>116</sup> La métropolie de la principauté de Moldavie est attestée pour la première fois en 1386 dans un acte de la Chancellerie Patriarcale de Constantinople. Le métropolite Joseph a été le premier hiérarque moldave nommé à sa tête. Le 26 juillet 1401 a été instituée la métropolie autonome moldave, représentant une réalisation importante et indispensable à l'affirmation de la souveraineté de la principauté.

<sup>117</sup> Dans le deuxième document signé par Étienne le Grand en Suceava, le 13 février 1458, il est souligné que le pouvoir du document s'appuie sur « *la foi de notre règne de susmentionné Étienne voïvode et la foi de notre métropolite Téochriste* » et puis s'ensuit « *la foi de nos Boyards Manoïl, Vlaïcu, Petru pârcălab... la foi de tous nos Boyards moldaves, petits et grands* ».

uniquement par l'*hospodar*. Toutefois, l'accord des boyards était requis si les documents concernaient les actions extérieures. En effet, l'*hospodar* s'appuyait sur la foi des boyards. Les petits et grands boyards étaient la garantie de la force et de la stabilité dans la principauté.

Le Conseil d'*hospodar* est créé par l'*hospodar*. C'était une institution qui comprenait tous les hauts dignitaires qui étaient aussi des boyards<sup>118,119</sup>. Concernant les rapports entre les boyards et l'*hospodar*, il convient de souligner le fait que les premiers ont été plus puissants que l'*hospodar* avant l'arrivée d'Étienne le Grand en 1457, principalement à cause de leur capacité à étendre les domaines fonciers inclusivement à la charge de la principauté<sup>120</sup>.

L'Assemblée de la principauté de Moldavie représente un organe national consultatif qui est appelé à se convoquer uniquement dans les cas exceptionnels pour décider du sort de la principauté, tels que l'approbation du nouvel *hospodar*, l'appel pour défendre la patrie, prendre la décision de rendre hommage, etc.<sup>121</sup>. Appelé aussi en tant que Conseil de la communauté, il était composé par les boyards, le haut clergé, la cour, les soldats des villages et parfois les habitants. C'était un organe consultatif, de confirmation éventuelle des décisions prises par l'*hospodar*, et qui était dirigé par le Conseil d'*hospodar*. Ces assemblées n'étaient pas des institutions permanentes, elles se convoquent uniquement aux moments cruciaux, d'importance considérable pour le destin de la principauté.

### B) L'apogée de développement de la Principauté de Moldavie

La Principauté de Moldavie deviendra un État fort grâce à l'arrivée au pouvoir du prince Ștefan cel Mare (Étienne le Grand) (1), qui parviendra à améliorer la structure du pouvoir de

---

<sup>118</sup> Le boyard tire son origine du mot boïu (bellum), qui signifie d'abord le belligérant ou le militaire. Il était nécessaire d'être militaire avec un grade afin de pouvoir être boyard. Cf. RÉGNAULT E., *Histoire politique et sociale des Principautés danubiennes*, Paris, Éditions Paulin et Le Chevalier, 1855, p. 31.

<sup>119</sup> STEPANYUK V., *Gosudarstvennost moldavskogo naroda. Istoricheskie, politicheskie i pravovyye aspekty*, [L'indépendance du peuple moldave. Les aspects historiques, politiques et juridiques], Chișinău, Tipografia Centrală, 2006, p. 41.

<sup>120</sup> PÂSLARIUC V., *Raporturile politice dintre marea boierime și domnie în Țara Moldovei în secolul al XVI-lea*, [Les rapports politiques entre les grands boyards et la règle dans le pays de Moldavie durant le XVI<sup>ème</sup> siècle], Pontos, Chișinău, 2005, p. 7.

<sup>121</sup> Ses fonctions sont bien décrites dans les chroniques moldo-slavonnes à partir du XV<sup>ème</sup> siècle, telles que : *Pervaya Putnyanskaya letopis* [La première chronique de Putna], *Les chroniques de l'évêque Roman Macarii* (1504-1551) ou la *Chronique moldo-slavonne d'Azarie* (1551-1574).

manière centralisée, ce qu'équivalait avec l'efficacité à l'époque (2).

### 1. Le rôle de Ștefan cel Mare (d'Étienne le Grand) dans la consolidation de la Principauté

L'apogée de développement étatique de la Moldavie se réalisa grâce au prince Ștefan cel Mare (Étienne le Grand) qui régna de 1457 au 1504. Dans cette période, la principauté de Moldavie s'affirme comme une puissance non négligeable. Il affronte ses deux voisins catholiques : la Hongrie et la Pologne, ainsi que les Ottomans et les Valaques<sup>122</sup>.

Le fameux historien russe N.M. Karamzine écrivit alors : « *courageux lors du danger, ferme lors du malheur, modeste lors du bonheur (...) ce Prince surprenait par sa capacité de créer la grandeur avec peu de moyens* »<sup>123</sup>.

Étienne le Grand a renforcé l'autorité de la principauté de Moldavie<sup>124</sup>, en voyant que l'institut gouvernemental était en proie des intérêts des boyards, et que cela nuisait de fait au maintien de la souveraineté de l'État<sup>125</sup>.

En effet, la principauté de Moldavie était une monarchie élective<sup>126</sup>. Souvent les boyards n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur la candidature du souverain, du fait que chaque parti des boyards prônait son candidat<sup>127</sup>. Les guerres incessantes pour le trône ont été arrêtées

---

<sup>122</sup> JOUDIQU B., « Les Principautés roumaines de Valachie et de Moldavie et leur environnement slavo-byzantin », *Revue d'études pluridisciplinaires, Balkanologie*, Vol. II, N°1, juillet 1998, p. 1. Mis en ligne le 02 juin 2008, URL : <http://balkanologie.revues.org/241> Page consultée le 25 mai 2016.

<sup>123</sup> KARAMZIN N., *Istoriya Gosudarstva Rossiyskogo*, [Histoire de l'État russe], Tome 2, Moscou, "Kniga", 1989, p. 109.

<sup>124</sup> PĂSLARIUC V., *Raporturile politice dintre Marea Boierime și Domnie în Țara Moldovei în secolul al XVI-lea*, [Les rapports politiques entre les boyards et le règne dans le pays de Moldavie durant le XVI<sup>ème</sup> siècle], Chișinău, Editia Pontos, 2005, p. 9 et 10.

<sup>125</sup> EREMIA I., *Istoria românilor : Epoca medievală*, [Histoire des Roumains : Époque médiévale], Note de curs, Universitatea de Stat din Moldova, Facultatea de Istorie și filosofie, Departamentul Istoria Românilor, Universală și Arheologie, Chișinău, CEP USM, 2018, p. 56.

<sup>126</sup> JELESCU D., "Preistoria principiilor dreptului electoral în Republica Moldova", [La préhistoire du principe du droit électoral dans la république de Moldavie], *Studii Juridice Universitare*, Chișinău, 2017, Nr. 1-2(37-38), p. 138.

<sup>127</sup> CHICU S., "Impactul conflictelor elitare asupra situației politice externe a Țării Moldovei la mijlocul secolului al XVI-lea", [L'impact des conflits élitaires sur la situation de la politique externe du pays de Moldavie au milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle], *Probleme ale științelor socioumanistice și modernizării învățământului*, Chișinău, S.n., 2015, Vol. 3, Seria 17, p. 41.

grâce aux réformes radicales de la hiérarchie institutionnelle de l'État. Ainsi, la consolidation de l'État était atteinte par la concentration de toutes les forces dans les mains du souverain.

La terre qui représentait la principale richesse de la principauté de Moldavie était en permanence redistribuée, se concentrant ainsi dans les mains des grands boyards, qui devinrent très influents. Ce fait a graduellement limité les attributions du souverain<sup>128</sup>.

À l'époque, la terre représentait assurément une source de pouvoir. Bien que le principe du droit suprême sur la terre exercé par l'*hospodar*, dit *dominium eminens*, était imposé<sup>129</sup>, les propriétaires des domaines fonciers privés œuvraient pour le limiter en le contestant en permanence, essayant de le soustraire à l'autorité centrale. Le droit du règne pour confirmer le droit de propriété héréditaire confirmait le caractère conditionnel de la dernière. C'est la raison pour laquelle tous les propriétaires fonciers de la principauté de la Moldavie devenaient des *serviteurs* du prince, indifféremment de la taille de leur propriété<sup>130</sup>.

La création des grands domaines terriens privés avait permis l'ascendance de la noblesse sur le règne surtout dans la période entre 1432 et 1457. Le poids politique des boyards avait été institutionnalisé sous forme du Conseil du Pays ou Conseil de l'*hospodar*. Organe représentatif assez restreint du point de vue numérique en comparaison avec le nombre total de la noblesse, il est devenu associé au règne en pratique. La participation au Conseil est devenue un droit et un privilège des grands boyards, et l'*hospodar* ne pouvait plus régner sans l'aide de cette institution<sup>131</sup>.

L'omniprésence politique et économique de l'aristocratie avait réussi d'après certains auteurs à s'imposer et à exercer une force réelle dans la gouvernance de la principauté, et même à modifier le système de succession au trône en conformité avec leurs propres intérêts par le choix et l'imposition des princes faibles, ternes et manipulables<sup>132</sup>. Le choix des fils naturels

---

<sup>128</sup> STATI V., *Istoria Moldovei*, [Histoire de la Moldavie], Ediția a doua temeinic adăugată și redactată, Chișinău, Arva Color, 2014, p. 60.

<sup>129</sup> MARCU L. P., *Istoria dreptului românesc*, [Histoire du droit roumain], București, Editura "Lumina Lex", 1997, p. 78.

<sup>130</sup> PÂSLARIUC V., *Raporturile politice dintre marea boierime și domnie în Țara Moldovei în secolul al XVI-lea*, [Les rapports politiques entre les grands boyards et la règle dans le pays de Moldavie durant le XVI<sup>ème</sup> siècle], Chișinău, Pontos, 2005, p. 7.

<sup>131</sup> STOICESCU N., *Sfatul domnesc și marii dregători din Țara Românească și Moldova (sec. XIV-XVII)*, [Le Conseil du Pays et la noblesse du pays de Roumanie et de Moldavie (période entre les XIV<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècles)], București, Editura Academiei Republicii socialiste România, 1968, p. 88.

<sup>132</sup> POPESCU A.-M., "Fapte de necredință savarsite de boieri moldoveni. Para la Poarta", [Faits

du prince a été adopté pendant cette période, car avant la mort d'Alexandre dit le Bon, le transfert du règne se faisait dans un cadre plus précis et déterminé (fils, frères ou neveux du prince)<sup>133</sup>. Le choix d'Iliș s'est opéré d'après cette loi. Tout a changé une fois qu'Étienne le II<sup>ème</sup> a émis ses prétentions au trône, et a été soutenu par les boyards de Partie Basse de la principauté de Moldavie. Cette situation avait créé une division de l'autorité centrale, car la Partie Basse de la principauté avait des affinités avec l'Empire hongrois, la Valachie et puis avec l'Empire ottoman, alors que la partie haute de la principauté gravitait vers le royaume des Jagellons.

Ce fait montre de manière très claire que l'implication du facteur extérieur avait favorisé et entretenu les particularités locales, concurrençant ainsi le principe de l'unité de l'autorité centrale.

L'appui de la part des boyards aux princes demandait aux derniers des récompenses en forme de la propriété foncière<sup>134</sup>. Ainsi, les boyards ont acquis un pouvoir oligarchique qui a mené vers l'anarchie et vers une instabilité interne très grave en changeant le système successoral du règne constitué au début de la formation de la principauté de la Moldavie<sup>135</sup>.

Ainsi, l'absence d'un règlement bien déterminé et respecté quant à la succession des princes a souvent été cause d'instabilité dans la principauté.

## 2. Les réformes accomplies par Etienne le Grand dans la hiérarchie institutionnelle de l'État

Conformément au droit coutumier ou aux *lois non-écrites* du pays, les princes de Moldavie auraient dû être « d'os du prince » c'est-à-dire de la famille du prince, mais élus par l'Assemblée des boyards (*Sfatul Boierilor*). Le contenu vague des conditions donnait la

---

d'infidélité accomplis par les boyards moldaves. Dénonciations à la Sublime Porte], *Revista Cercetări Istorice (Serie Nouă)*, N° 27-29, Iasi, 2011, p. 115 et suivante.

<sup>133</sup> CHIS I., *Istoria statului și dreptului românesc*, [Histoire de l'État et du droit roumain], București, Universitatea "Nicolae Titulescu", Editura Cartea Universitară, 2010, p. 104.

<sup>134</sup> IORGA N., *Scrisori de boieri. Scrisori de Domni*, [Lettres de boyards. Lettres des princes], Ediția a II-a, Valenii de Munte, Așezământul tipografic "Datina Românească", 1925, p. V.

<sup>135</sup> NEGRU I., *Istoria dreptului românesc*, [Histoire du droit roumain], Lugoj, Editura Nagard, 2014, p. 72.

possibilité à interprétations diverses, au regard des circonstances et des intérêts, étant donné que le Prince avait beaucoup d'enfants non-légitimes nés en dehors du mariage, mais restant tout de même « d'os du prince »<sup>136</sup>. Les transactions des boyards s'enchaînaient, provoquant la faiblesse de la principauté de Moldavie, qui devint par la suite une proie facile pour les étrangers<sup>137</sup>.

Le prince représentait la force et la principauté, tandis que le Conseil royal composé des grands boyards et des grands hiérarques de l'Église s'estimait être chargé de superviser dans quelle mesure le souverain élu promouvait leurs intérêts.

Étienne le Grand mit fin à cette situation modifiant les fonctions du Conseil royal. Il limita les attributions en quelque sorte législatives de ce dernier, par le fait que le souverain était tenu d'exécuter les décisions du Conseil, en les réduisant à celles d'un organe consultatif<sup>138</sup>.

Ainsi, la volonté du prince devint absolue. Il convoquait le Conseil royal quand il avait besoin de se rapprocher par son biais du peuple pour comprendre ce dont il avait besoin pour améliorer le pays<sup>139</sup>. Il en ressortait beaucoup de malentendus, car les boyards poursuivaient leur propres intérêts et non pas ceux du peuple<sup>140</sup>.

Les fonctions exécutives revenaient graduellement aux gouverneurs, nommés par le prince. Parmi eux, les commandants de garnison étaient beaucoup appréciés. Étant des gouverneurs militaires avec des fonctions administratives, ils assuraient la sécurité des frontières dans les

---

<sup>136</sup> ILIE L. M., "Cauze ale asocierii la tron în Țara Românească și Moldova (sec. XIV-XVI)", [Les causes d'association au trône dans le pays de Roumanie et de Moldavie, (période entre les XIV<sup>ème</sup> et XVI<sup>ème</sup> siècles)], *Analele Universitatii Dunărea de Jos din Galați, Seria Istorie*, N°7, Galați, 2008, p. 76 et suivante.

<sup>137</sup> D'IRUMBERRY DE SALABERRY Ch. M., *Essais sur la Valachie et la Moldavie, théâtre de l'insurrection dite Ypsilanti*, Paris, Simonot, 1821, p. 8.

<sup>138</sup> ROMAN A., "Activitatea administrativă a domnitorului Ștefan cel Mare (II)", [L'activité administrative du prince Étienne le Grand (II)], *Administrarea Publica*, Revista metodico-științifică trimestrială fondată în noiembrie 1993, Chișinău, Iulie Septembrie 2004, Nr.3(43), p. 124.

<sup>139</sup> DRAGHICI Manolachi, *Istoria Moldovei timp de 500 ani*, [L'histoire de Moldavie pendant 500 ans], Tomul I, Tipografia Institutului Albinei, Iași, 1857, p. 101. Accessible [en ligne], [http://digital-library.ulbsibiu.ro/dspace/bitstream/123456789/345/16/Manolaki\\_Istoria\\_Moldovei\\_Partea\\_X.pdf](http://digital-library.ulbsibiu.ro/dspace/bitstream/123456789/345/16/Manolaki_Istoria_Moldovei_Partea_X.pdf). Page consultée le 26 mai 2016.

<sup>140</sup> En effet, la monarchie représentative de la Moldavie a connu deux régimes politiques différents : celui qui concentre tout le pouvoir dans les mains du prince du pays soutenu par les producteurs libres, appelé le *régime du prince* ; et l'autre caractérisé par l'accapement des prérogatives du prince par la noblesse (les grands boyards), appelé *régime de la noblesse*. C'était possible grâce au principe électif des princes. Mais, il faut dire que ce deuxième régime n'a pas connu de grande ampleur dans la principauté de Moldavie. Voir : MARCU L. P., *Istoria dreptului românesc*, [Histoire du droit roumain], București, Editura "Lumina Lex", 1997, p. 79 et suivante.



lieux et directions stratégiques pour le système de défense de la principauté de Moldavie<sup>141</sup>.

### Carte N°7

Carte représentant les châteaux forts de la principauté de Moldavie, tels que Chilia, Cetatea Alba, Hotin, Suceava, pendant le règne d'Étienne le Grand<sup>142</sup>.



Le droit moldave se caractérise par des principes élémentaires et des vérités juridiques et porte le nom de la *coutume de la terre* ou de la *loi du Pays*. Les actes de la Chancellerie de la principauté de Moldavie témoignent de la protection des droits sociaux et nationaux, du respect de l'égalité en droits pour tous les habitants de la principauté, indifféremment de l'origine<sup>143</sup>. Ces normes non écrites étaient prises en considération lors du règne d'Étienne le Grand<sup>144</sup>.

Le rôle d'Étienne le Grand quant à la consolidation étatique est très important et reste une

<sup>141</sup> Cf. à la Carte 7, ci-jointe.

<sup>142</sup> Source de l'image : <https://muhaz.org/stefan-cel-mare.html> Page consultée le 2 février 2021.

<sup>143</sup> Un document important témoignant de l'histoire ancienne du droit moldave, écrit par Stetco le 8 février 6878 (1470) à Suceava, capitale de la Principauté moldave, décrit le droit accordé par Étienne le Grand à un « Tatar et esclave appelé Oana et à ses enfants de rester dans la principauté librement, sans le forcer, de la même manière que restent et vivent dans notre pays tous les moldaves d'après leur droit moldave...Qu'il ne paye aucune taxe de plus que celles payées par les moldaves ». Ce précieux document témoigne en effet d'un démocratisme par rapport aux droits de l'homme, ainsi que de l'existence des esclaves. Il démontre que le droit moldave était très indulgent quant aux habitants d'autre origine, établissant dès l'aube du Moyen Âge les traditions de cohabitation pacifique interethnique dans la principauté de Moldavie. Ces traditions consolidées par Étienne le Grand ont beaucoup impressionné les voyageurs, observateurs et chercheurs étrangers.

<sup>144</sup> STATI V., *Istoria Moldovei*, [Histoire de la Moldavie], Ediția a doua temeinic adăugată și redactată, Chișinău, Arva Color, 2014, p. 70.

base de la conscience nationale moldave. Il a forgé d'innombrables églises partout dans la principauté, ainsi que des forteresses dans les endroits stratégiques du pays, contribuant ainsi au développement culturel et spirituel du peuple et à sa défense contre les envahisseurs étrangers. La rue principale de la capitale moldave porte son nom, son portrait est présent sur la monnaie nationale, la statue d'Étienne le Grand arbore la place centrale de Chişinău. Il est le fondement de la mémoire historique moldave.

## **SECTION 2 LA DOMINATION OTTOMANE DE LA PRINCIPAUTÉ ET LA RECHERCHE DE PROTECTION AUPRÈS DU TSAR**

Il est nécessaire de donner une vision de la principauté de Moldavie qui s'est retrouvée progressivement conquise par l'Empire ottoman.

Les conditions et le particularisme de la domination ottomane est d'autant plus important, du fait que les frontières de la principauté ont été bouleversées malgré les conventions de paix conclues avec l'Empire ottoman, qui garantissaient l'intégrité territoriale de la Principauté.

Toutefois, l'influence de l'islam ottoman a permis de resserrer les liens de la communauté avec sa propre patriarchie, fait qui a beaucoup contribué à la sauvegarde de son identité<sup>145</sup>.

Dans cette section sera décrite la position de la principauté sous le joug ottoman et l'espérance de libération qu'elle avait pour la Russie en tant que force orthodoxe majeure.

Ainsi, le passage de la principauté de Moldavie sous la suzeraineté de la Porte ottomane sera analysé dans un premier temps (§1), pour ensuite examiner le durcissement du joug ottoman à la suite des alliances conclues entre la principauté de Moldavie et l'Empire tsariste (§2).

### **§1 Le passage de la principauté de Moldavie sous la suzeraineté de la Porte ottomane**

La Principauté de Moldavie s'est retrouvée devant le danger de l'expansion de l'Empire ottoman. Après avoir mené des guerres avec cette force, elle sera obligée de conclure un accord de paix qui la soumettra à la suzeraineté de l'Empire ottoman (A). Quand le joug ottoman commence à peser trop lourd pour la Moldavie, elle s'adresse vers la force orthodoxe émergente, à savoir l'Empire tsariste, afin de recevoir sa protection (B).

---

<sup>145</sup> PIERRE-CAPS S., *La multination : l'avenir des minorités en Europe centrale et orientale*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1995, p. 88.

*A) La suzeraineté ottomane de la Principauté de Moldavie en accord avec les conventions de paix signées entre eux.*

La Principauté de Moldavie se retrouvant isolée devant le danger mortel de l'Empire ottoman décida de conclure l'accord de paix, espérant pouvoir sauvegarder de cette manière la Principauté (1). Mais, malgré les accords, l'Empire ottoman restreignait progressivement sa souveraineté (2).

1. Les circonstances poussant la Principauté à l'acceptation de la suzeraineté ottomane

Avec le temps les circonstances sont devenues moins favorables au développement étatique de la principauté de Moldavie. En effet, se situant entre la Hongrie et la Pologne – deux forces militaires et catholiques, et périodiquement attaquée par les Tatars arrivant des steppes à l'est du Dniestr, l'agrandissement de la menace de la part de la Porte ottomane, qui s'est emparée des Balkans, ainsi que de la part de Valachie, son satellite au nord de Danube, la principauté de Moldavie se trouvait devant le danger mortel<sup>146</sup>.

Étienne le Grand avait mené près de 40 guerres durant son règne. Le sultan Bajazet II attaqua le sud de la Bessarabie, enlevant le débouché de l'État moldave vers la mer Noire. En 1484, Chilia et Cetatea Alba, ses deux plus belles forteresses, lui échappèrent. Elles représentaient en effet une source non négligeable de sa prospérité économique permettant les échanges de ses riches cultures, et notamment des blés et des produits d'élevage.

---

<sup>146</sup> JOUDIOU B., "Les Principautés roumaines de Valachie et de Moldavie et leur environnement slavo-byzantin", *Balkanologie*, Vol. II, N°1, Juillet 1998, [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <http://journals.openedition.org/balkanologie/241>  
Page consultée le 27 avril 2020.

## Carte N°8

Carte représentant au sud les deux forteresses Chilia et Cetatea Alba, perdues en 1484<sup>147</sup>.



Les Turcs y ont constitué des *raiias*, ce qui voulait dire qu'ils installaient leurs garnisons dans les forteresses, assujettissant les territoires qui les entouraient à leur domination directe, les obligeant à entretenir et à nourrir ces garnisons<sup>148</sup>.

En effet, la principauté de Moldavie est restée seule face à l'Empire ottoman avec ses satellites, avec les attaques incessantes de l'est, trompée et trahie par les voisins du nord<sup>149</sup>, recevant uniquement des promesses irréalisables de la part de la République vénitienne<sup>150</sup>.

Étienne le Grand a conclu en 1489 un accord de paix avec le sultan Bayazid II<sup>ème</sup>. Désormais,

<sup>147</sup> Source de l'image : <https://fracademic.com/dic.nsf/frwiki/1468950> Page consultée le 09 février 2021.

<sup>148</sup> MARCU L. P., *Istoria dreptului românesc*, [Histoire du droit roumain], București, Editura "Lumina Lex", 1997, p. 92.

<sup>149</sup> En effet, le 16 septembre 1485, Étienne le Grand, forcé par les circonstances, avait prêté serment de vassalité au roi Casimir IV Jagellon, mais ce dernier n'avait pas tenu la promesse de la protection de la principauté de Moldavie.

<sup>150</sup> MARCULET V., "Relațiile politice moldo-venetiene în debutul luptei antiotomane a lui Ștefan cel Mare (1471-1475)", [Les relations politiques moldo-vénitienes en début de guerre anti ottomane d'Étienne le Grand (1471-1475)], *Revista Akademos Istorie și Arheologie*, N°2, 2019, p. 94.

la Moldavie devait rendre hommage à la Porte ottomane, mais elle gardait néanmoins son indépendance et son intégrité territoriale, sauf les ports susmentionnés.

Cette paix moldo-ottomane conclue avec le concours du roi hongrois a eu une importance significative pour la Moldavie et pour l'Europe centrale, parce que cela garantissait l'arrêt de l'expansion ottomane dans cette région pour une certaine période. C'est la raison pour laquelle les Hongrois ont transmis à la Moldavie en tant que récompense pour perte des ports mentionnés, les forteresses de Transylvanie, Cetatea Ciceului et Cetatea de Balta avec leur terres adjacentes<sup>151</sup>.

Enfin, la concurrence des différents groupes de boyards pour la couronne avait contribué à la limitation de la souveraineté de la principauté de la Moldavie<sup>152</sup>. Les ambitions des haut placés qui se disputaient pour la couronne avaient permis aux Turcs de recueillir un plus grand hommage et de les priver de la liberté que les Moldaves ont réussi à conserver jusqu'avant.

Plus tard, les Turcs vont interdire aux boyards de choisir l'*hospodar*. Ils nommeront des princes étrangers au pouvoir dans la principauté, recevant ainsi toute l'autorité suprême qui appartenait auparavant à l'*hospodar*.

Au départ, les relations de la principauté de la Moldavie avec l'Empire ottoman se résumait au paiement d'un tribut<sup>153</sup>, qui représentait pour la Porte un signe de vassalité des princes chrétiens. Le *voïvode* administrait le pays à l'aide d'un Conseil, dit *le Divan*, comprenant entre huit et douze grands boyards. L'armée était destinée surtout aux tâches domestiques. La dépendance était plus prenante dans le plan économique<sup>154</sup>, de sorte que les deux tiers des revenus des principautés étaient exportés vers Constantinople<sup>155</sup>.

---

<sup>151</sup> GONȚA Gh., "Când a devenit Țara Moldovei vasală a Imperiului Otoman?" [Quand est-ce que la principauté de Moldavie est devenue vassale de l'Empire ottoman ?], *Revista de Istorie a Moldovei*, Chișinău, 2015, N° 1(101), p. 26.

<sup>152</sup> CANTEMIR D., *Descrierea Moldovei*, [La description de la Moldavie], Biblioteca Școlară, Litera Internațional, București-Chișinău, 2001, p. 125.

<sup>153</sup> Mais à cela s'ajoute le don, dit « *pesches* » qui était donné au sultan par le prince à son avènement et les « *bakchichs* » destinés au grand-vizir et d'autres hauts fonctionnaires de la Porte. Pendant la période phanariote cela avait contribué à l'appauvrissement extrême de la principauté, vu que les princes se succédaient à une grande vitesse et chacun devait acquitter des charges.

<sup>154</sup> En effet, les États vassaux fournissent à l'Empire ottoman des livraisons gratuites, telles que : miel, céréales, peaux, tissus et autres.

<sup>155</sup> CASTELLAN G., *Histoire de la Roumanie*, Que sais-je ? PUF, Paris, 1984, p. 17.

Dans les sources historiques de l'époque, il n'existe pas de date précise où la principauté de Moldavie est rentrée sous la suzeraineté ottomane, car c'était un processus continu et progressif<sup>156</sup>. Son début est marqué par une action militaire du sultan sur le territoire de la principauté et puis la signature d'un traité ou d'une convention comprenant les conditions de « *rachat de paix* », (*sulh name*). En règle générale, il s'agissait du paiement du tribut<sup>157</sup> et la reconnaissance d'une certaine dépendance de la Porte ottomane.

## 2. La limitation progressive de la souveraineté de la Principauté de Moldavie

L'évolution des rapports de la principauté de Moldavie avec la Porte ottomane a connu deux étapes.

La première concerne la période avant le XVI<sup>ème</sup> siècle, et est caractérisée par la sauvegarde de tous les attributs de souveraineté, tels que le droit de faire la guerre et la paix, d'envoyer les ambassadeurs et de conclure les traités.

La deuxième étape concerne la période entre la deuxième partie du XVI<sup>ème</sup> siècle jusqu'au XVIII<sup>ème</sup> siècle, où la Moldavie s'est retrouvée sous un contrôle plus strict de la Porte ottomane, perdant son statut de sujet du droit international<sup>158</sup>.

Ainsi, la convention conclue entre Bogdan, le successeur d'Étienne le Grand et le sultan Selim I<sup>er</sup> traitait la Moldavie en tant qu'État souverain.

L'article 1<sup>er</sup> stipulait que « *la Porte reconnaît la Moldavie comme un pays libre et indépendant* ». Son article 3 garantissait l'intégrité territoriale de la Moldavie : « *la Porte*

---

<sup>156</sup> MARCU L. P., *Istoria dreptului românesc*, [Histoire du droit roumain], București, Editura "Lumina Lex", 1997, p. 106.

<sup>157</sup> L'acte des boyards moldaves signé à Vaslui le 5 juin 1456 a légiféré le paiement de tribut au profit de la Sublime Porte. En revanche, la Porte garantissait la protection de la principauté, la sauvegarde des princes chrétiens et le maintien des lois du pays. Le 9 juin 1456, le Sultan émit un acte mentionnant la conclusion de paix avec la Moldavie. Cf. EREMIA I., *Istoria românilor : Epoca medievală*, [Histoire des Roumains : Époque médiévale], Note de curs, Universitatea de Stat din Moldova, Facultatea de Istorie și filosofie, Departamentul Istoria Românilor, Universală și Arheologie, Chișinău, CEP USM, 2018, p. 118.

<sup>158</sup> EREMIA I., *Istoria românilor : Epoca medievală*, [Histoire des Roumains : Époque médiévale], Note de curs, Universitatea de Stat din Moldova, Facultatea de Istorie și filosofie, Departamentul Istoria Românilor, Universală și Arheologie, Chișinău, CEP USM, 2018, p. 128.

s'engage à défendre la Moldavie contre toute agression éventuelle, et à la maintenir dans l'état où elle se trouvait précédemment, sans qu'il lui soit fait la moindre injustice, et sans laisser distraire la moindre parcelle de son territoire »<sup>159</sup>.

Le traité de 1513 prévoyait que la Moldavie serait gouvernée par ses propres lois d'après l'article 4 et que le pouvoir du prince s'étendrait sur tout le territoire de la principauté, conformément à l'article 6. Elle gardait aussi le droit de pratiquer la religion chrétienne. La justice relevait du pouvoir du prince et la monnaie était frappée à son effigie. Tout ceci permettait au prince de conserver les attributs de la souveraineté. Pour ce faire, la Moldavie devait payer un tribut et fournir les contingents militaires à l'armée turque.

Plus tard, un conflit éclata entre la Moldavie et la Pologne, la dernière demandant l'appui de la Sublime Porte, qui était son alliée à l'époque. C'est la raison pour laquelle le sultan Soliman le Magnifique occupa Tighina, la forteresse située au milieu du Dniestr, en changeant le nom par la suite en Bender, ce qui signifiait la Porte<sup>160</sup>. La forteresse Khotin, située au nord de la Moldavie, avait subi le même sort en 1713.

---

<sup>159</sup> GIURESCU C., *Capitulatiile Moldovei cu Poarta Otomana. Studiu istoric*, [Les capitulations de la Moldavie avec la Sublime Porte. Étude historique], București, Institutul de Arte Grafice Carol Göbl S-Sor I. St. Rasidescu, 1908, p. 7 et 8.

<sup>160</sup> La forteresse Tighina fut conquise en 1538. Ce fut aussi une année de mobilisation de forces chrétiennes contre l'Empire ottoman, matérialisée par la création de l'alliance de Sainte Ligue. Cf. POP I. A., "O mărturie venetiană contemporană despre evenimentele din anul 1538", [A Venetian Document about the Campaign of Suleyman the Magnificent against Moldavia (1538)], *Studii și Materiale de Istorie Medie (SMIM)*, Institutul de Istorie Nicolae Iorga, N°XXIII, 2005, p. 241 et suivante.



## Carte N°9

Carte représentant les deux forteresses situées sur le bord de la rivière Dniestr, au nord de la forteresse Cetatea Alba, Tighina, et tout au nord, la forteresse Hotin<sup>161</sup>.



En 1529, un nouvel accord avait été signé entre le prince de la Moldavie, Petru Rares et le sultan Soliman le Magnifique. Il prévoyait formellement le lien de vassalité dans son article 1<sup>er</sup> : « le Sultan reconnaît que la Moldavie a promis de son plein gré de se soumettre à l'Empire ottoman ». Fait qui accentue la soumission volontaire de la Moldavie. En reste, il reprendait les mêmes articles du traité de 1513.

Ainsi, d'après les traités, la principauté de Moldavie jouissait d'une large autonomie, mais avec le temps passé, le joug ottoman devenait plus pesant, d'autant plus que le pillage régulier de Cosaques et des Tatars de la Crimée l'appauvriissait de la même manière que les impôts définis par l'Empire ottoman.

Le statut politico-juridique de la principauté de Moldavie s'est aggravé à partir de 1538<sup>162</sup>. En effet, le prince moldave Petru Rares, empêchait le passage des troupes tatars par son territoire, afin de joindre les Ottomans dans leur campagne contre les Hongrois. De plus, la

<sup>161</sup> Source de l'image : <https://amintiridincarton.wordpress.com/locuri/romania/basarabia/> Page consultée le 09 février 2021.

<sup>162</sup> POP I.-A., "The Expedition of the Sultan in 1538 in Moldavia (in the view of an Italian author)", *Colloquia*, Volume XIII, N°1-2, 2006, p. 263.

Moldavie a adhéré à la coalition chrétienne contre les Ottomans. Tout ceci avait déterminé la Sublime Porte à mettre en tête de la principauté un prince qui soit fidèle au sultan<sup>163</sup>.

À la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle, la Porte ottomane avait décidé d'annuler le principe de la continuité du pouvoir d'*hospodar* en le substituant par le principe d'éligibilité par les plus grands boyards locaux.

Vers le milieu du XVII<sup>ème</sup> siècle, le principe d'éligibilité avait gardé sa forme, alors que *de facto*, il avait été substitué par la nomination du prince par le biais du firman du sultan. Le prince était choisi parmi les fils d'anciens *hospodars* ou parmi les plus grands boyards. Le candidat était choisi prenant en compte les cadeaux offerts au sultan, la somme offerte pour la trésorerie du sultan et la promesse d'agrandir la taille du tribut annuel pour ce dernier.

Si sa candidature était approuvée par le sultan, le candidat devait d'abord être couronné par le Patriarche de Constantinople<sup>164</sup>. Puis, uniquement après le paiement de la moitié de la somme promise, on lui donnait le firman et les autres signes du poste concerné. Après son arrivée, accompagné de l'armée turque à Jassy, il devait être « choisi » par le Conseil des boyards.

La tradition de cette nomination avait fait qu'en fin de compte, les *hospodars* étaient nommés par le sultan tous les trois ans, de sorte que dans la période du XVI<sup>ème</sup> au XVIII<sup>ème</sup> siècles, la Moldavie a vu se succéder 44 princes<sup>165</sup>. Le poste du prince en Moldavie ainsi qu'en Valachie représentait effectivement une marchandise.

Dès le milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle, le prince avait perdu tout droit d'avoir des relations diplomatiques avec d'autres pays, le droit de déclarer la guerre et de conclure la paix sans la permission du Gouvernement turc. La violation de cette clause valait un acte de révolte avec toutes ses conséquences<sup>166</sup>.

Le premier chercheur de l'évolution institutionnaliste du système de gouvernement de la

---

<sup>163</sup> EREMIA I., *Istoria românilor : Epoca medievala*, [Histoire des Roumains : Époque médiévale], Note de curs, Universitatea de Stat din Moldova, Facultatea de Istorie și filosofie, Departamentul Istoria Românilor, Universală și Arheologie, Chișinău, CEP USM, 2018, p. 121.

<sup>164</sup> WILKINSON W., *Tableau historique, géographique et politique de la Moldavie et de la Valachie*, Traduction de l'anglais par M.\*\*\*, auquel on a joint les principaux traités entre la Russie et la Porte ottomane et notamment ceux de Kainerdgik (1774), de Jassi (1792) et de Bucarest (1812), Paris, Boucher, 1821, p. 41.

<sup>165</sup> KALININ G. S., GONCHAROV A. F., GROMAKOV B. S., *Istoriya gosudarstva i prava SSSR*, [Histoire d'État et de droit de l'URSS], Chast 1, Moskva, « Yuridicheskaya Literatura », 1972, pp. 304-305.

<sup>166</sup> KALININ G. S., GONCHAROV A. F., GROMAKOV B. S., *Istoriya gosudarstva i prava SSSR*, [Histoire d'État et de droit de l'URSS], Chast 1, Moskva, « Yuridicheskaya Literatura », 1972, p. 305.

principauté de Moldavie et de sa législation, Dimitri Cantemir<sup>167</sup>, affirme que la Moldavie était placée sous deux jugs : celui des Turcs et celui des *hospodars* étrangers.

En effet, en 1538 la principauté de Moldavie avait perdu une partie de sa souveraineté, du fait que la couronne passait aux nouveaux venus sans prendre en compte la loi du pays.

### *B) La recherche de la protection auprès de l'Empire tsariste*

La principauté de Moldavie a décidé de chercher la protection contre l'Empire ottoman auprès de la Russie tsariste, qui subissait les invasions des Tatares suite à la conquête de la Crimée par l'Empire ottoman en 1475. Ainsi, les intérêts de la Principauté de Moldavie étaient identiques avec ceux de l'Empire tsariste et consistaient dans le désir d'évincer la force ottomane de la région. Il est nécessaire de préciser que les relations diplomatiques entre la Principauté de Moldavie avec la Russie tsariste ont débuté avant la conquête ottomane (1), et ont évolué jusqu'à la conclusion des accords de protection avec la Russie tsariste contre l'Empire ottoman (2).

#### 1. Histoire des relations diplomatiques entre la Principauté de Moldavie et l'Empire tsariste

En général, les Moldaves étaient favorables à l'Empire tsariste. C'était une force chrétienne orthodoxe<sup>168</sup> qui tendait à protéger les pays orthodoxes situés sous le joug ottoman<sup>169</sup>.

Les Moldaves estimaient qu'ils représentaient la Troisième Rome, et tendaient à être sous la tutelle chrétienne-orthodoxe de l'Empire tsariste, se libérant ainsi du joug musulman-ottoman

---

<sup>167</sup> Il a été l'*hospodar* de la principauté de Moldavie pendant une courte période et avait comme but de rendre la principauté indépendante et d'y instaurer une monarchie absolue et héréditaire.

<sup>168</sup> Les Églises orthodoxes sont apparues par suite d'une séparation progressive, qui s'est opérée à partir du X<sup>ème</sup> siècle entre l'Église d'Occident et le monde byzantin. Il y avait des motifs religieux et géopolitiques. Les deux branches de l'Église se sont définitivement séparées lors de la conquête de Constantinople par les Croisés qui ont établi sur les territoires ancestraux de l'Église orthodoxe des hiérarchies latines, ce qui a été perçu comme une agression impardonnable. Pour plus d'information, voir THUAL F., *Géopolitique de l'orthodoxie*, Éditions Dunod, Paris, 1993, pp. 13-20.

<sup>169</sup> THUAL F., *Géopolitique de l'orthodoxie*, Éditions Dunod, Paris, 1993, p. 32.

et sauvegardant la foi de leurs ancêtres<sup>170</sup>.

Les conflits entre l'Empire tsariste et l'Empire ottoman ont commencé une fois que ce dernier a conquis la Crimée en 1475. Les invasions des Tatars ont commencé à partir de 1507 et ont pillé 4% de la population moscovite, et beaucoup plus de la Petite Russie<sup>171</sup>.

La Russie cherchait à prendre pied sur le bord de la mer Noire, pour empêcher les invasions tatares et ottomanes.

Ainsi, l'arrivée des Russes sur la scène politique ottomane au XVIII<sup>ème</sup> siècle avait permis l'introduction de la notion des « *peuples opprimés* », qu'il convient de protéger et de défendre afin de les émanciper<sup>172</sup>. La lutte de leur indépendance est passée par la tendance de la libération du joug ottoman, de nationalisme et de la lutte religieuse<sup>173</sup>.

Toutefois, il est nécessaire de rappeler que les relations diplomatiques entre la principauté de Moldavie avec l'Empire tsariste ont débuté avant la conquête ottomane. Elles tirent ses origines du mariage en 1462 d'Étienne le Grand avec la princesse ukrainienne Evdochia Olelikovna de la dynastie de Riourik<sup>174</sup>, puis en 1482 avec le mariage de la fille d'Étienne le

---

<sup>170</sup> SIDOR D., "Moldavane i rusinyi : vmeste cherez goryi i veka", [Les Moldaves et les Russes : ensemble au travers les montagnes et les siècles], *Rusin*, 2006, N°2, p. 77. Bibliothèque scientifique, cyberleninka.ru, [en ligne]. <http://cyberleninka.ru/article/n/moldavane-i-rusinyi-vmeste-cherez-goryi-i-veka> Page consultée le 14 juin 2016.

<sup>171</sup> SULYAK S. G., "Russko-turetskie voyni i Moldaviya", [Les guerres russo-turques et la Moldavie], *Rusin*, 2011. N°1 (23), p. 5. Bibliothèque scientifique, cyberleninka.ru, [en ligne]. Page consultée le 9 juin 2016, <http://cyberleninka.ru/article/n/russko-turetskie-voyny-i-moldaviya>

<sup>172</sup> DUVERGER M. (dir.), *Le concept d'empire*, PUF, Paris, 1980, p.232.

<sup>173</sup> En 1804 le ministre des Affaires étrangères de la Russie, A. A. Chartoryiyskiy, avait formulé ainsi le point de vue prédominant de l'élite au pouvoir : « *le soutien des peuples chrétiens dans le cadre de l'Empire ottoman, la protectrice naturelle de qui est considérée d'être la Russie, et que par conséquent ces peuples vont toujours être fidèles principalement à elle, correspond aux intérêts permanents et représente en quelque sort l'affaire d'honneur pour la Russie. Cette politique était menée par tous les gouverneurs de la Russie, commençant par Pierre le Grand, et retirer cette politique pourrait non seulement amener vers des effets délétères dans nos relations internationales, mais aussi avoir un effet nuisible à l'intérieur du pays, parce que par cela nous allons refuser la ligne de conduite dictée non seulement par les intérêts et l'honneur de l'Empire, mais aussi par éclairer en quelque sorte la religion qui gouverne dans le pays* ». Cf. DRAGNEV D.M. (dir.) *Ocherki vneshnepoliticheskoy istorii Moldavskogo knyazhestva (poslednyaya tret' XIV - nachalo XIX v.)*, [Essais sur l'histoire de la politique extérieure de la principauté de Moldavie (entre le dernier tiers du XIV<sup>ème</sup> siècle et le début du XIX<sup>ème</sup> siècle)], Kishinev, Shtiintsa, 1987]. [En ligne] <http://texts.news/stran-sng-istoriya/moldavskoe-knyajestvo-mejdunarodnoy-politike-28709.html> Page consultée le 18 juin 2016.

<sup>174</sup> SHORNIKOV P. M., "Ot konfederatsii k avtonomii v sostave Rossii. Prutskiy pohod russkoy armii i evolyutsiya moldavskogo etnogosudarstvennogo proekta" [De la confédération à l'autonomie dans le cadre de la Russie. La campagne militaire russe de Prout et l'évolution du projet étatique de la Moldavie], *Rusin*, 2011, N°1 (23), p. 7. Bibliothèque scientifique, cyberleninka.ru, [en ligne] <http://cyberleninka.ru/article/n/ot-konfederatsii-k-avtonomii-v-sostave-rossii-prutskiy-pohod-russkoy-armii-i-ev>

Grand avec le fils du prince moscovite Ioan le III<sup>ème</sup><sup>175</sup>.

En 1482, une vraie possibilité d'alliance moldo-russe contre la Pologne<sup>176</sup> s'est présentée, cette dernière étant l'adversaire des deux entités étatiques. Les ambassadeurs russes sont arrivés à Suceava, la capitale de la principauté de Moldavie de l'époque, afin de conclure l'alliance défensive et offensive contre la Turquie et la Pologne.

L'accord signé entre Étienne le Grand et Ioan le III<sup>ème</sup> avait joué un rôle déterminant en 1497 quand l'armée polono-lituanienne a entrepris sa campagne militaire contre la principauté de Moldavie. En effet, l'armée s'était retournée après l'intervention du prince moscovite et avait été vaincue dans la forêt du Cozmine. Ledit traité avait gardé ses effets jusqu'à l'arrivée des Ottomans et l'instauration de leur suzeraineté dans la principauté de Moldavie en 1538<sup>177</sup>.

À cause de la distance éloignée des frontières russes, les tsars moscovites n'ont pas pu l'aider assez longtemps. Une fois que la *Malorossia* ou la Petite Russie sera unie avec la *Velicorossia*, soit la Grande Russie, les contacts de la Moldavie avec Moscou deviendront plus fréquents<sup>178</sup>.

## 2. Les accords de protections conclus entre la Principauté de Moldavie et l'Empire tsariste contre l'emprise de l'Empire ottoman

Ainsi, en 1654 le prince moldave George Étienne tente de nouveau de se mettre sous la protection du Tsar<sup>179</sup>. En 1656 un accord avait été conclu entre le tsar Alexandre Mihalovici et l'*hospodar* George Étienne qui prévoyait la protection de la principauté de Moldavie par

---

[olyutsiya-moldavskogo-etnogosudarstvennogo-proekta](#) Page consultée le 10 juin 2016.

<sup>175</sup> STATI V., *Istoria Moldovei*, [Histoire de la Moldavie], Ediția a doua temeinic adăugată și redactată, Chișinău, Arva Color, 2014, p. 75.

<sup>176</sup> Plus précisément contre la *Rzeczpospolita*, qui représentait l'Union de Pologne-Lituanie, existante depuis 1386. C'était un des plus grands États de l'Europe. Elle était organisée en forme de fédération.

<sup>177</sup> Le texte de cet accord n'étant malheureusement pas sauvegardé, son existence est prouvée par la déclaration d'un ambassadeur d'Étienne le Grand à Moscou, qui mentionnait « *l'inscription de l'accord et le serment déposé* ».

<sup>178</sup> La lutte de libération nationale du peuple ukrainien commencée en 1648 sous le commandement du Bogdan Khmel'nitsky et la réunification ultérieure de deux peuples slaves orthodoxes en 1654 est considérée comme un véritable événement marquant de l'Europe de l'Est. Cf. OLEYNIK N. N., "Pereyaslavskaya Rada 1654 goda : sovremennoe politiko-pravovoe issledovanie", [Le Rada de Pereyaslav de 1654 : recherche politique et juridique moderne], *Nauchnyie vedomosti*, Seriya Istoriya, politologiya, ekonomika, informatika, 2013, N° 22(165), Volume 28, p. 207.

<sup>179</sup> SEMENOVA L. E., "Tserkov Dunayskih knyazhestv v otnosheniyah s Rossiey v XVII veke", [L'Église des Principautés danubiennes dans les relations avec la Russie au XVII<sup>ème</sup> siècle], *Revista de istorie a Moldovei*, N°4, 2007, p. 97.

l'Empire tsariste contre l'Empire ottoman<sup>180</sup>. Mais, étant en situation de guerre avec la Pologne et la Suède, la Russie ne pouvait pas entrer en guerre avec l'Empire ottoman. Donc, l'incorporation de la principauté à l'Empire tsariste n'était pas possible.

En 1674, l'autre prince Étienne Petriceicu va chercher à atteindre le même objectif. Ainsi, les mêmes propositions seront faites à Moscou, en 1692 par le patriarche Dosifei de Jérusalem<sup>181</sup>.

Voyant que l'Empire ottoman était en déclin, alors que l'Empire tsariste prenait force<sup>182</sup>, et s'assurant que les chrétiens voyaient leur espoir dans d'autres chrétiens, et notamment les Moscovites, Dimitri Cantemir avait décidé de conclure un accord avec Pierre le Grand, lui déclarant devenir son fidèle allié, « *ses yeux et ses oreilles dans les Balkans* »<sup>183</sup>.

*L'accord de Loutsk* avait été conclu le 13 avril 1711 entre la Moldavie et la Russie. Cette alliance moldo-russe avait comme but la libération politique de la principauté de Moldavie du joug ottoman, mais aussi, l'instauration du régime d'une monarchie héréditaire et autoritaire dans la principauté, tant voulue par Dimitri Cantemir.

En effet, la principauté de Moldavie avait donné l'accord de passer sous le protectorat de l'Empire tsariste, soit sous sa suzeraineté<sup>184</sup>, tout en gardant son statut de principauté indépendante et souveraine, respectant ses propres lois et traditions.

Cet accord était composé de 17 articles, prévoyant la sortie de la principauté de Moldavie de

---

<sup>180</sup> C'est notamment le fait d'unification de la Petite Russie avec la Russie moscovite en 1654, décidée par la Rada de Pereïaslav en janvier, qui avait déterminé la principauté de Moldavie à demander la protection de la Russie moscovite. En 1656 le tsar Alexandre Mihalovici signe l'accord et incorpore la principauté de la Moldavie à l'Empire tsariste.

<sup>181</sup> LASHKOV N. V., *Bessarabiya. K stoletiyu prisoedineniya k Rossii 1812-1912, Geograficheskiy i istoriko-statisticheskiy obzor kraya*, [La Bessarabie. Pour les cent ans d'attachement à la Russie 1812-1912, Etude géographique et historico-statistique de la région], Kishinev, Tipografiya Bessarabskogo Gubernskago Pravleniya, 1912, p. 51.

<sup>182</sup> L'Empire tsariste de Pierre le Grand venait de gagner la bataille de Poltava en 1709, faisant perdre à la Suède son rang de grande puissance militaire, et dont l'autorité avait sensiblement grandi.

<sup>183</sup> KOSTYIRKIN N., « Lutskiy dorovor : detali i obtoyatelstva », [L'accord de Loutsk : les détails et les circonstances], Association *des journalistes russophones de Moldavie*, arjmd.wordpress.com, 29/03/2011, [en ligne]

<https://arjmd.wordpress.com/2011/03/29/%D0%BB%D1%83%D1%86%D0%BA%D0%B8%D0%B9-%D0%B4%D0%BE%D0%B3%D0%BE%D0%B2%D0%BE%D1%80-%D0%B4%D0%B5%D1%82%D0%B0%D0%B%D0%B8-%D0%B8-%D0%BE%D0%B1%D1%81%D1%82%D0%BE%D1%8F%D1%82%D0%B5%D0%B%D1%8C%D1%81%D1%82/>

Page consultée le 9 juin 2016.

<sup>184</sup> PANAITESCU P. P., *Dimitrie Cantemir : viața și opera*, [Dimitri Cantemir : vie et œuvre], Vol. 3, Editura Academiei Republicii Populare Române, 1958, p. 99.

sous l'emprise ottomane avec son rattachement ultérieur à l'Empire tsariste. L'autonomie dans les affaires intérieures de la principauté était prévue, ainsi que les droits et les privilèges des boyards et l'instauration de la dynastie de Cantemir en tant que *hospodars* de la principauté de Moldavie.

Mais, les boyards se sont opposés au statut de confédération, et notamment à l'article 3 de l'accord, qui prévoyait l'instauration de la dynastie de Cantemir. Ils demandaient que le Tsar nomme l'*hospodar* après un Conseil avec les boyards<sup>185</sup>, ce qui signifiait l'entrée de la principauté de la Moldavie en tant qu'autonomie dans le cadre de l'Empire tsariste.

Les diverses rivalités qui se sont mises en place, telles que : franco-anglaise, anglo-russe, franco-russe, russo-autrichienne, ont fait de l'Empire ottoman « *l'homme malade de l'Europe* », par suite du démembrement politique et de l'affaiblissement politique de l'Empire<sup>186</sup>.

L'accord conclu entre Dimitri Cantemir et Pierre le Grand prévoyait, entre autres, le rétablissement des frontières de la principauté, existantes avant la domination turque<sup>187</sup> et le refus de rendre hommage<sup>188</sup>.

L'importance politico-juridique et internationale de cet accord consiste dans le fait qu'il rétablit, dans son article 11, les frontières historiques de la principauté de Moldavie qui embrasse les territoires entre la rivière Dniestr, Camenița, Bender, avec la région de Boudjak, Danube, les frontières de la Valachie et la Transylvanie avec les contours de la Pologne, d'après les délimitations faites par ces pays<sup>189</sup>.

La campagne militaire de Prout organisée par Pierre le Grand, à la suite de la déclaration de guerre de la part de l'Empire ottoman, avait été possible grâce au soutien déclaré par

---

<sup>185</sup> VINOGRADOV V. N., ERESCHENKO M. D., SEMENOVA L. E., POKIVAYLOVA T. A., *Bessarabiya na perekrestke Evropeyskoy diplomatii*, [La Bessarabie au carrefour de la diplomatie européenne], Moskva, Izdatelstvo Indrik, 1996, p. 117.

<sup>186</sup> DUVERGER M. (dir.), *op. cit.*, p. 247.

<sup>187</sup> Et notamment le retour de Boudjak, de Hotin, de Bender, et de Belgorod/Ackermann qui se trouvaient sous l'administration directe des Turcs et Tatars.

<sup>188</sup> MOHOV N. A., *Ocherki istorii moldavsko-russko-ukrainskih svyazey. S drevneyshih vremen do nachala XIX veka*, [Essai sur l'histoire moldo-russo-ukrainienne. Des temps anciens jusqu'au début du XIX<sup>ème</sup> siècle], Kishinev, Izdatelstvo Shtiintsa, 1961, p. 124.

<sup>189</sup> STATI V., *op. cit.*, p. 159.

l'*hospodar* de la principauté de Moldavie, Dimitri Cantemir et l'*hospodar* de la Valachie, Constantin Brâncoveanu, même si le dernier est finalement passé du côté des Ottomans durant cette campagne<sup>190</sup>. La campagne de Prout s'est avérée infructueuse<sup>191</sup>.

Ce n'est qu'en 1739 que l'armée russe sous le commandement du général Munnich, emporte la victoire sur les Turcs à Stăuceni, acquérant la citadelle Khotin et arrivant ensuite à Jassy<sup>192</sup>. L'impératrice Anna Ioannovna est reconnue temporairement en tant que princesse de Moldavie<sup>193</sup>.

En 1779, lors du règne de Catherine II, l'armée russe sous le commandement du prince Golitsyn reprend le Khotin et revient à Jassy. Le prince Rumyantsev emporte la victoire sur les Turcs à Larga et Caluga, les chassant au-delà du Danube. Dans cette même période, le comte Panine occupe la forteresse de Bender et renvoie les Tatars habitant dans le Budjeac, au sud de la Moldavie, vers la Kouban et la Crimée.

Après la paix de Kutchuk-Kainardji (1774), la Moldavie ne reçoit pas l'indépendance tant voulue, mais acquiert en revanche des droits plus larges<sup>194</sup>. Désormais, elle serait placée sous un double protectorat, à savoir russo-turc<sup>195</sup>.

Les sols composés par des représentants du peuple moldave avec en tête le métropolitain de Jassy demandèrent à l'impératrice d'être incorporés à la Russie.

En 1782, la deuxième guerre russo-turque menée par Catherine II avait commencé, lors de

---

<sup>190</sup> KULINICH A. A., « Deyatelnost russkogo komandovaniya v Prutskom pohode 1711 goda », [L'activité du commandement russe lors de la campagne militaire de Prout en 1711], *Istoricheskie, filosofskie, politicheskie i yuridicheskie nauki, kulturologiya i iskusstvovedenie. Voprosy teorii i praktiki*, 2014, N° 5-3 (43), p. 110.

<sup>191</sup> BUGNION F. L., *La Bessarabie, ancienne et moderne : Ouvrage historique, géographique et statistique*, Lausanne, G. Bridel, 1846, p. 39.

<sup>192</sup> TERTECEL A., *Expansiunea Rusiei spre Marea Neagră și Țările Române (1654-1829)*, [L'expansion de la Russie vers la mer Noire et les Pays roumains (1654-1829)], *In Basarabia (1812-2012). Documente si cercetări*, coord. Prof. dr. Victor Crăciun, București, Editura Semne, 2012, p. 104 et suivante.

<sup>193</sup> LASHKOV N. V., *Bessarabiya. K stoletiyu prisoedineniya k Rossii 1812-1912, Geograficheskiy i istoriko-statisticheskiy obzor kraya*, [La Bessarabie. Pour les cent ans d'attachement à la Russie 1812-1912, Etude géographique et historico-statistique de la région], Kishinev, Tipografiya Bessarabskogo Gubernskago Pravleniya, 1912, p. 52.

<sup>194</sup> TERTECEL A., "Tratatul de pace ruso-otoman de la Kucuk Kaynarca (1774)", [Traité de paix russo-ottoman de Küçük Kaynarca (1774)], *Revista română de studii eurasiatice*, Constanta, Ovidius University Press, 2005, anul I, N°1, p. 186.

<sup>195</sup> MISCHEVCA V., "Impactul războiului ruso-turc din 1806-1812", [L'impact de la guerre russo-turque de 1806-1812], *In onorom Alexandru Moșanu : Studii de istorie medievală, modernă și contemporană a românilor*, 2012, Cluj-Napoca, p. 174.



laquelle le général Souvorov obtint une brillante victoire à Focșani et Rimnic.

En 1806, Alexandre II ordonne à l'armée russe de rentrer dans les possessions de la Turquie, l'occupation des Principautés roumaines se prolongeant jusqu'à la Paix de Bucarest, en 1812, à la suite de laquelle la Turquie cède à la Russie une partie de la principauté de Moldavie se situant entre le Prout, et Dniestr et les bouches du Danube.

Durant ces guerres la Russie avait joint la Bessarabie<sup>196</sup>, la Crimée, et une partie du Caucase à ses territoires. La Roumanie, la Bulgarie et la Serbie vont devenir indépendantes successivement en 1877 et 1878.

## **§2 L'instauration du régime phanariote en Moldavie et la conjoncture internationale de l'époque**

Suite à l'alliance de la Principauté de Moldavie avec l'Empire tsariste, l'Empire ottoman décide de durcir le régime en Moldavie. Il aura une attitude envers la principauté comme envers une simple province de son Empire. La marchandisation du poste du prince surviendra et contribuera à l'appauvrissement de la principauté (A). Vers la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, l'Empire ottoman commença à être épuisé. D'autres puissances émergent dans la région, à savoir l'Autriche et l'Empire tsariste. La Russie est apparue comme l'allié principal à cause de la religion orthodoxe commune. Le rétablissement du statut juridique international de la principauté de Moldavie sera ainsi analysé dans un deuxième temps (B).

### *A) La soumission totale de la Principauté de Moldavie envers l'Empire ottoman*

Suite à la campagne militaire russe avec le concours de la Principauté de Moldavie, qui s'est avérée infructueuse, l'Empire ottoman a durci de manière considérable le régime dans la Principauté. Cela s'est produit par la discrétisation du poste du prince en Moldavie, qui a entraîné la soumission politique, économique, militaire et même religieuse de la Principauté

---

<sup>196</sup> La Bessarabie représente le nom donné à la partie du territoire de la principauté de Moldavie qui se trouvait entre les rivières Prout et Dniestr.

(1). Dans ces conditions, le rôle de la Russie en tant que protectrice des sujets orthodoxes de l'Empire ottoman prend de l'ampleur (2).

### 1. La marchandisation du poste du prince en Moldavie pendant la période dite phanariote

La campagne militaire infructueuse de 1711 a obligé Dimitri Cantemir à quitter le poste d'*hospodar* pour se retirer en Russie. À la suite de cela, l'Empire ottoman a instauré en Moldavie l'institut d'« *hospodars étrangers* », autrement appelé en tant que régime phanariote, qui va durer cent ans<sup>197</sup>. Durant cette période, 37 princes se sont succédé sur le trône de la principauté de la Moldavie<sup>198</sup>.

En effet, cette période se caractérisait par l'imposition des princes en principauté de la Moldavie et de la Valachie par la Turquie. Le Sultan les choisissait parmi les Grecs habitant le Constantinople, et notamment son quartier Phanar<sup>199</sup>, d'où vient la dénomination du régime phanariote. Ils ont joué un rôle important dans la diplomatie ottomane, car les dirigeants des Principautés danubiennes étaient des informateurs de l'Empire ottoman, des auxiliaires de la politique ottomane et non pas des chefs des principautés<sup>200</sup>.

La procédure de nomination était la suivante : les Grecs offraient de grosses sommes au sultan et aux hauts dignitaires de la Porte afin d'obtenir la fonction de prince dans les Principautés danubiennes<sup>201</sup>. En se dédommageant ensuite au détriment des principautés, augmentant chaque fois les impôts. Le comportement du sultan était conséquent dans cette politique, car il n'hésitait pas à destituer les princes et à les restituer après le paiement d'une

---

<sup>197</sup> TERTECEL A., *Expansiunea Rusiei spre Marea Neagră și Țările Române (1654-1829)*, [L'expansion de la Russie vers la mer Noire et les Pays roumains (1654-1829)], In *Basarabia (1812-2012). Documente și cercetări*, coord. Prof. dr. Victor Crăciun, București, Editura Semne, 2012, p. 103.

<sup>198</sup> MOHOV, *op. cit.*, p. 132.

<sup>199</sup> TROFIN L., "Historical And Cannonic-Judicial Aspects In The Fanariot Age", *Journal of Romanian Literary Studies*, International Romanian Humanities Journal, Issue no. 13/2018, Tirgu Mures, Arhipelag XXI Press, p. 231 et suivante.

<sup>200</sup> BARBULESCU M., DELETANT D., HITCHINS K., PAPACOSTEA S., TODOR P., *Istoria României*, [Histoire de la Roumanie], Bucuresti, Editura Enciclopedica, 1998, p. 299.

<sup>201</sup> IOAN G., Secolul fanariot, [Siècle phanariot], In : *Perspectivile și Problemele Integrării în Spațiul European al Cercetării și Educației*, [Perspectives et problèmes d'intégrations dans l'espace européen de recherche et d'éducation] Vol. II, 7 iunie 2018, Cahul, Republica Moldova, Universitatea de Stat „Bogdan Petriceicu Hașdeu” din Cahul, 2018, p. 186.

certaine somme. Par exemple, le prince Constantin Mavrocordato de 1730 au 1769 avait régné 11 fois, tantôt à Jassy, capitale de la principauté de Moldavie, tantôt à Bucarest, capitale de Valachie. C'est la raison pour laquelle la fonction du prince en Moldavie et en Valachie avait été discréditée. Les princes arrivaient à régner maximum trois ans, mais le plus souvent la durée était d'une année. Ainsi, une forte instabilité s'est installée dans les principautés.

En effet, c'était une manifestation du sultan face aux dangers extérieurs russe et autrichien<sup>202</sup>, pour montrer l'attitude face aux chefs de la principauté en tant que gouverneurs de provinces nommés, déplacés, révoqués à sa volonté<sup>203</sup>.

Durant la période des phanariotes instaurée dans les principautés de Valachie et de Moldavie, il avait été prouvé que les principautés restaient sujets de la Porte et non pas vassaux.

Ce régime avait beaucoup influencé les mœurs, les traditions et la langue moldave. En effet, prévoyant l'institution des princes originaires du quartier phanariote de l'Istanbul, cet instrument d'administration ottomane avait complètement soumis la principauté de Moldavie économiquement<sup>204</sup>, religieusement, militairement et politiquement. Les taxes ont énormément augmenté de 400-500 à 1700-1800 ducats-or vénitiens, ce qui témoigne d'une exploitation économique sans précédent de la principauté<sup>205</sup>. L'armée avait été détruite, la politique extérieure interdite et le monopole turc du commerce extérieur avait été institué dans la principauté en la rendant encore plus dépendante<sup>206</sup>. Pour donner suite à cela, des fortes tendances anti-ottomanes se font sentir dans la société.

---

<sup>202</sup> BARBULESCU M., DELETANT D., HITCHINS K., PAPACOSTEA S., TODOR P., *Istoria României*, [Histoire de la Roumanie], Bucuresti, Editura Enciclopedica, 1998, p. 299.

<sup>203</sup> CASTELLAN G., *Histoire de la Roumanie*, Que sais-je ? PUF, Paris, 1984, p. 17-18.

<sup>204</sup> BARBULESCU M., DELETANT D., HITCHINS K., PAPACOSTEA S., TODOR P., *Istoria României*, [Histoire de la Roumanie], Bucuresti, Editura Enciclopedica, 1998, p. 301.

<sup>205</sup> STEPANYUK V., *Gosudarstvennost moldavskogo naroda. Istoricheskie, politicheskie i pravovyye aspekty*, [L'indépendance du peuple moldave. Les aspects historiques, politiques et juridiques], Chișinău, Tipografia Centrală, 2006, p. 115.

<sup>206</sup> FELEZEU C., « Între fanariotism și mișcarea de emancipare națională. Modelul Cantemirian de abordare a imaginii Imperiului Otoman în cultura românească scrisă », [Entre le phanariotisme et la lutte d'émancipation nationale. Le modèle cantemirien pour aborder l'image de l'Empire Ottoman dans la culture roumaine écrite], *Tabor, Revistă de cultură și spiritualitate românească*, N°2, 2012, p. 48. Tabor-revista.ro, [en ligne]. <http://www.tabor-revista.ro/pdf/11001.pdf> Page consultée le 14 juin 2016.

## 2. Le rôle de la Russie en tant que protectrice des sujets orthodoxes de l'Empire ottoman

Il convient de rappeler que la principauté de Moldavie était entourée au nord et à l'ouest par les États catholiques, la Pologne et la Hongrie, au sud par une force musulmane, l'Empire ottoman, sous la suzeraineté duquel elle se trouvait. La menace de la part de la Pologne était toujours présente. L'Autriche venait d'occuper la Transylvanie et avait l'intention de convertir les populations orthodoxes au catholicisme ou les unir avec Rome<sup>207</sup>. Dans ces circonstances, la Russie apparaissait comme l'allié le plus approprié, sachant qu'elle émergeait en une force européenne non-négligeable<sup>208</sup>.

Ainsi, la principauté de Moldavie et de Valachie devenait un enjeu stratégique et souvent un champ de bataille face à l'expansion des nouvelles grandes puissances comme l'Autriche et la Russie.

Au début de XVIII<sup>ème</sup> siècle l'Empire ottoman a commencé à être épuisé, d'autant plus que l'Empire tsariste poursuivait une politique active dans les côtes de la mer Noire, et l'Empire autrichien montrait l'intérêt dans les régions du Danube et dans les Balkans.

Les deux empires aspiraient à occuper les bouches du Danube, et de contrôler le Constantinople avec ses détroits. L'Autriche intervient dans l'histoire des principautés par la Valachie, et la Russie par la Moldavie.

Pendant une bonne partie du XVIII<sup>ème</sup> siècle, une grande partie des boyards et du haut clergé de la Moldavie étaient favorables à un rapprochement éventuel avec la Russie<sup>209</sup>. Les nobles envoyaient à multiples reprises des suppliques à Catherine II et aux diplomates russes<sup>210</sup>. L'aristocratie voulait intégrer les deux Principautés valaque et moldave dans le cadre de la Russie. Pour ce faire, avait été organisée une commission composée de douze boyards de chaque principauté. Les hauts dignitaires, les fonctionnaires et les officiers devaient être

---

<sup>207</sup> CAZACU M., TRIFON N., *La république de Moldavie. Un État en quête de nation*, Éditions Non-Lieu, Paris, 2010, p. 282.

<sup>208</sup> STEPANYUK V., *Gosudarstvennost moldavskogo naroda. Istoricheskie, politicheskie i pravovyye aspekty*, [L'indépendance du peuple moldave. Les aspects historiques, politiques et juridiques], Chişinău, Tipografia Centrală, 2006, p. 110.

<sup>209</sup> VINOGRADOV V. N., "Russko-turetskaya voyna 1806-1812 godov. Neob'yavlenneya i predgrozovaya", [La guerre russo-turque de 1806 à 1812. Guerre non-déclarée et "avant la tempête"], *Slavyanovedenie*, N°3, 2012, p.8.

<sup>210</sup> STATI V., *op. cit.*, p. 199.

choisis parmi les rangs de la noblesse moldave et valaque.

Mais, l'influence des idées d'Europe occidentale, ainsi que la Révolution française, avait dû jouer un rôle de revirement de la politique des principautés. Ainsi, d'après le fameux historien Nicolae Iorga, les principautés ont décidé de construire un État roumain neutre sur la base de l'unité nationale dans les limites de l'ancienne Dacie.

Après les trois guerres successives russo-turques de 1736-1739<sup>211</sup>, 1769-1774<sup>212</sup> et 1787-1792, la Russie devient la voisine immédiate de la Moldavie. La paix de Jassy de 1792 avait placé sa frontière le long de Dniestr, par suite des partages de la Pologne et des cessions ottomanes<sup>213</sup>.

Après la première guerre russo-turque de Catherine II et la paix de Kutchuk-Kaïnardji (1774), la Russie obtient le droit d'intervenir auprès de l'Empire ottoman en faveur des principautés danubiennes. En effet, désormais, le tsar de Russie va parler au nom de tous les sujets orthodoxes de l'Empire ottoman<sup>214</sup>.

Durant cette guerre, l'Empire russe avait occupé tout le territoire de Moldavie et de Valachie en chassant les princes phanariotes imposés par l'Empire ottoman et tout en demandant l'indépendance de la Moldavie. L'Empire austro-hongrois est intervenu dans les négociations

---

<sup>211</sup> Durant les négociations de paix de 1739 menées par la Russie et l'Autriche d'un côté et par l'Empire ottoman de l'autre côté, la Russie avait requis l'indépendance de la Moldavie et le placement sous son protectorat. Mais, la conjoncture politique n'avait pas permis cet accomplissement. Cf. STEPANIUK V., *op. cit.* p. 115.

<sup>212</sup> Les Russes ont tenté de repousser les Turcs des Principautés danubiennes sans résultat à cause du nombre supérieur de guerriers turcs. En 1769 les Turcs ont pris l'offensive, traversant le Dniestr, une partie de l'armée est arrivée en Podolie. L'armée turque avait été coupée à cause du grossissement du Dniestr par les pluies. Cette fois-ci, les Russes sont arrivés à Bucarest.

Ainsi, se sont réalisés les vœux émis auparavant par la noblesse valaque et moldave. Les deux principautés ont été gouvernées par un conseil ou un divan composé de 12 députés ou boyards chacune et ayant en tête le général russe.

En 1770 les Turcs ont repris l'offensive en Valachie et en Moldavie, mais les Russes ont réussi à les chasser uniquement du territoire de la Moldavie, libérant de l'emprise turque Cetatea Albă, Ismail, Chilia. Ainsi, la Moldavie avait retrouvé ses territoires du Danube jusqu'à la mer Noire.

Un armistice avait été signé entre la Sublime Porte et l'Empire russe en 1771 à Giurgiu, se situant au sud du Bucarest. Le Congrès de paix de Focșani fut interrompu par la reprise des hostilités. Mais, lors du second congrès siégeant à Kutchuk-Kaïnardji passé du 10 au 21 juillet 1774, la paix fut finalement signée par les parties. Conformément à cet accord, la Russie devait retirer son armée des deux principautés. En contrepartie, l'Empire ottoman devait alléger les impôts dans les principautés. Catherine II recevait le droit de défendre les intérêts des Moldaves et des Valaques, devenant leur protectrice.

<sup>213</sup> CAZACU M., TRIFON N., *op. cit.*, p. 283.

<sup>214</sup> THUAL F., *Géopolitique de l'orthodoxie*, Paris, Éditions Dunod, 1993, p. 32.

diplomatiques et avait demandé à l'Empire ottoman l'annexion du nord de la Moldavie, et notamment de la Bucovine, qui lui avait été cédée le 7 mai 1774.

« *La Bucovine, c'est le berceau de la puissance moldave !* » s'exclamait Antony Babel dans son œuvre remarquable. Dans cette région se trouvent les anciennes capitales de la Moldavie : Siret, Baia, Suceava. C'est bien là qu'on trouve le tombeau d'Étienne le Grand dans le monastère Putna, entouré de la vieille architecture moldave unique dans le monde entier, Radăuți, Suceavița et autres.

En effet, l'Autriche désirait unir à ses territoires transylvains ses nouvelles possessions de la Galicie orientale qu'elle obtint à la suite du premier partage de la Pologne, en 1772. D'abord, elle recueillera l'accord du Sultan pour construire une route entre ses deux Provinces. Ensuite, sous prétexte de désertion des soldats travaillant à l'édification de la route, l'Autriche demanda au Sultan de lui céder ces territoires. La Turquie abandonne la Bucovine à l'Autriche par le traité de 7 mai 1775.

Ce faisant, la Porte ottomane n'a pas respecté le traité de 1513, conclu entre Bogdan le III<sup>ème</sup> et le sultan Selim I<sup>er</sup>, et notamment son article 1<sup>er</sup> qui « *reconnaissait la Moldavie comme un pays libre et indépendant* » ou autrement dit, l'autonomie de la Moldavie dans le cadre de l'Empire ottoman.

### *B) Le rétablissement du statut juridique international de la principauté de Moldavie*

Suite aux guerres russo-ottomanes, la Moldavie se verra rétablir le statut d'autonomie, par l'annulation de la vassalité envers l'Empire ottoman. Il est important d'analyser la conjoncture internationale de l'époque afin de réaliser la naissance du projet Grec, qui supposait la création d'un État roumain, dans les limites assez étroites de l'ancienne Dacie, réunissant la Valachie avec la Moldavie (1). Le rôle du Traité de Bucarest (1812) sera aussi mis en lumière de par son importance historique et politique pour la principauté moldave (2).

1. Les effets des guerres entre la Russie tsariste et l'Autriche contre l'Empire ottoman et la naissance du projet Grec

En effet, à la suite de l'accord de Loutsk, l'Empire ottoman s'est senti trahi, instaurant un régime phanariote en Moldavie et louant le trône moldave et valaque à ceux qui paieraient le plus.

Le statut juridique international de la principauté de Moldavie et de Valachie avait changé. Si avant les principautés conservaient leur autonomie interne, leurs administrations et les dirigeants, désormais l'autonomie interne serait altérée du fait de l'installation du régime dit phanariote.

L'accord de paix de Kutchuk-Kaïnardji (1774) prévoyait entre autres le droit de la noblesse moldave de choisir son propre *hospodar*, réglait les obligations par rapport à la Porte, l'annulation de toute réparation de guerre et le retour des territoires annexés par la Porte. Ces clauses signifiaient, en effet, le retour de la principauté de Moldavie à son statut d'autonomie et l'annulation de la vassalité envers l'Empire ottoman<sup>215</sup>.

Marie-Thérèse d'Autriche réalisait que si l'Empire ottoman était démembré, la Russie pourrait s'emparer des bouches de Danube et des détroits de Constantinople tant voulus par Catherine II. Néanmoins, son fils Joseph II avait conclu une alliance avec la Russie. Ainsi, avait été posée la question de la Valachie et de la Moldavie en cas de liquidation de l'Empire ottoman. En 1781, le *Grand projet* ou le *Projet grec*<sup>216</sup> est né. Il visait la constitution d'un

---

<sup>215</sup> Le 10 mars 1779 une convention russo-turque d'Aynalikavak avait été signée pour mettre en application l'accord de paix de Kutchuk-Kaïnardji. Elle affirmait l'indépendance de la Crimée ainsi que son incorporation à l'Empire tsariste, le droit de libre passage des navires russes à travers les détroits du Bosphore et Dardanelles, le tonnage des navires et le nombre des armes à feu sur eux. La convention précisait, entre autres, les droits religieux et politiques de la Moldavie et de Valachie, et notamment le retour des territoires annexés par l'Empire ottoman et le droit d'avoir leur représentant au Constantinople sous la protection du droit international.

<sup>216</sup> Ce projet prévoyait la conquête de Constantinople par la Russie, ou en d'autres termes, la reconstitution de l'Empire grec sous l'égide russe. En effet, cela renvoie au discours d'Ivan III selon lequel la Russie était considérée d'être l'héritière du Byzance conquise par la Sublime Porte en 1453. Cf. CARRÈRE D'ENCAUSSE H., « Le rêve grec de Catherine II », Actes du 17ème colloque de la Villa Kérylos à Beaulieu-sur-Mer les 20 et 21 octobre 2006, *Cahiers de la Villa Kérylos*, 2007, Volume 18, N° 1, p. 4. [En ligne], [http://www.persee.fr/doc/keryl\\_1275-6229\\_2007\\_act\\_18\\_1\\_1135](http://www.persee.fr/doc/keryl_1275-6229_2007_act_18_1_1135). Page consultée le 07 juin 2017.

L'idée de ce projet était de réunir la Valachie, la Moldavie et la Bessarabie afin de créer un État qui s'appellerait le royaume de la Dacie. Elle serait affaiblie, car la Transylvanie n'en faisait pas partie, et la Valachie occidentale appartiendrait à l'Autriche jusqu'à Olt, ainsi que le nord de la Bessarabie, prolongeant le

État roumain, dans des limites assez étroites.

En 1787 une guerre éclate entre la Turquie, d'une part, et l'Autriche avec la Russie, d'autre part. Les Moldaves ont pris fait et cause de l'Autriche et de la Russie lors de cette guerre, leur permettant de s'emparer de Bucarest, de Jassy, de Bender et de Khotin. La Prusse voyant l'équilibre des puissances d'Europe orientale changer en sa défaveur a décidé d'entrer en jeu

<sup>217</sup>

Pour donner suite à la pression de la Prusse, de la France et de l'Angleterre, l'Autriche signe l'accord de paix avec la Turquie à Sistova le 4 août 1791, et évacue les principautés. La Russie, quant à elle, continue la guerre, s'emparant des citadelles danubiennes Chilia et Ismail situées au sud de la Bessarabie.

La paix russo-turque fut signée à Jassy le 9 janvier 1792, l'Empire ottoman prend l'obligation de respecter l'accord de Kutchuk-Kaïnardji. La Russie avait reçu le territoire situé entre Bug et Dniestr. Elle évacuait les places fortes situées au bord de Danube – Ismail et Chilia, et celles situées sur Dniestr - Akkerman et Bender. En contrepartie, la Porte confirmait les garanties accordées à la Moldavie et à la Valachie lors de la Paix de Kutchuk-Kaïnardji<sup>218</sup>.

La Révolution française et l'arrivée de Napoléon créent de profonds bouleversements en Europe. Les guerres survenues à la suite de la disparition de certains États, et l'apparition d'autres, auront comme conséquence le découpage de l'Europe au gré des intérêts de grandes puissances.

L'exploitation phanariote pesant très lourdement sur la Moldavie, la font espérer trouver le salut auprès de l'Autriche et beaucoup plus auprès de la Russie.

L'Autriche était sous l'emprise de Napoléon pour pouvoir poursuivre une politique active dans les Principautés danubiennes, alors que la Russie avait signé le traité de Tilsit<sup>219</sup>, la

---

territoire de la Bucovine déjà annexé auparavant. La Russie, quant à elle, se projetait sur les territoires situés entre le Bug et le Dniestr. Cf. TRETJAK A. I., *Severnoe Prichernomore v politiko-pravovom prostranstve Evropyi kontsa XVIII veka*, [Le nord de la mer Noire dans l'espace politico-juridique de l'Europe à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle], Odessa, Éditions "Optimum", 2004, p. 25.

<sup>217</sup> BABEL A., *La Bessarabie. Étude historique, ethnographique et économique*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1926, p. 97.

<sup>218</sup> Cette modération peut s'expliquer par les projets de la Russie et de la Prusse pour le deuxième partage de la Pologne survenu en 1793.

<sup>219</sup> L'entrevue secrète entre les deux souverains à Tilsit va déboucher sur une convention secrète par laquelle l'empereur demande au Tsar de s'engager à ses côtés contre l'Autriche au cas où celle-ci reprendrait la



convention secrète d'Erfurt signée le 12 octobre 1808 avec la France lui offrant certains avantages<sup>220</sup>.

Les tendances de rapprochement avec la Russie orthodoxe<sup>221</sup> inspirées par la tentative de Dimitri Cantemir se multiplient<sup>222</sup>.

En 1802, grâce à Saint-Pétersbourg, les boyards des deux Principautés moldave et valaque obtiennent des *Hatti chérif*<sup>223</sup> que soit fixé à un minimum de sept ans le règne des *voïvodes*, et leur destitution limitée à l'accord des deux Gouvernements, russe et ottoman<sup>224</sup>. Les boyards locaux ont reçu la priorité pour occuper les fonctions publiques par rapport aux Grecs<sup>225</sup>. Les princes ne pouvaient être déposés durant ce septennat qu'avec l'assentiment préalable de la Russie, qui était la protectrice de ces principautés conformément au traité de Kutchuk-Kaïnardji.

## 2. La conclusion du Traité de paix de Bucarest (1812) dans le destin moldave et la contestation de la légitimité de ce traité par la Roumanie

Ainsi, la destitution unilatérale ottomane des *hospodars* des principautés de Moldavie et Valachie, après l'insistance catégorique de la France<sup>226</sup> en 1806, fait éclater une autre guerre

---

guerre.

<sup>220</sup> Il est nécessaire de souligner le fait que le 7 juillet 1807, un traité de paix et d'alliance russo-français avait été signé à Tilsit. Il prévoyait un partage de sphères d'influences où la France s'était réservé la partie occidentale de l'Europe, alors que la Russie s'octroyait sa partie orientale, et notamment les Balkans.

<sup>221</sup> STEPANIUK V., *op. cit.*, p. 116.

<sup>222</sup> Durant la guerre anti-ottomane du 1768-1774, la Moldavie et la Valachie avaient envoyé une délégation à Saint-Pétersbourg en mars 1770, afin de transmettre à l'impératrice Catherine II les remerciements pour la délivrance du double joug ottoman – turque et phanariote – et avec la demande de les prendre sous la protection de la Russie.

<sup>223</sup> *Hatti chérif* ou *Khatti-Chérif* représentait un acte politique d'une haute importance qui exprimait un ordre ou commandement impérial du Sultan, sur lequel est apposé son seing ou qui renferme quelques mots de son écriture, notamment ceux-ci : « Qu'il soit fait conformément au contenu ! », conformément à la définition donnée par Calvo Ch. dans le *Dictionnaire manuel de la diplomatie et de droit international public et privé*, Clark, New Jersey, Lawbook Exchange, Ltd., 2009, p. 203.

<sup>224</sup> CASTELLAN G., *op. cit.*, p. 23.

<sup>225</sup> ANDEA A., BALAN C., CERNOVODEANU P., CIOBANU V., et autres, *Istoria românilor*, Vol. VI, *Români în Europa clasică și Europa luminilor (1711-1821)*, [Histoire des Roumains, Les Roumains entre l'Europe classique et l'Europe des lumières, (1711-1821)], București, Editura Enciclopedică, 2002, p. 596.

<sup>226</sup> En effet, la Russie est arrivée à imposer au choix du Sultan les deux Princes pour les principautés, grecs d'origine, mais totalement dévoués à la Russie : Constantin Ypsilanti et Alexandre Mourouzi.

En 1806 le sultan Selim III déposa les *hospodars* des principautés sans l'assentiment de la Russie, provoquant ainsi une autre guerre russo-turque. Les armées russes pénétrèrent donc d'abord en Moldavie, puis

russo-turque qui va se finir par l'accord de paix de Bucarest en 1812<sup>227</sup>.

La rupture entre les deux Empereurs russe et français arrivée en 1812, à la suite de l'abandon de la cause française par les Russes à cause de la crise causée par le blocus continental en Russie, avait poussé cette dernière à conclure précipitamment un accord de paix avec la Turquie. Menacée d'invasions françaises, la Russie rappela les troupes de la Valachie et de la Moldavie.

Le traité de paix russo-turque fut paraphé à Bucarest le 28 mai 1812. Son article 4 précisait que « *la Sublime Porte ottomane renonce, en faveur de la Russie, aux pays situés à la rive gauche du Prout, à toutes les forteresses, villes et habitations qui s'y trouvent, ainsi qu'à la moitié du fleuve Prout qui forme la limite des deux Empires* ». Tandis que l'article 5 prévoit de rétrocéder d'autres contrées occupées par la Russie lors des hostilités : « *Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies abandonne et rend à la Sublime Porte la partie de la Moldavie située sur la rive droite du Prout, ainsi que la grande et la petite Valachie* »<sup>228</sup>.

La question de la légitimité de ce traité avait été posée maintes fois. Il existe deux thèses opposées avancées par la Roumanie et par la Russie.

La Russie affirme que la Bessarabie en tant que partie de la Moldavie, ainsi que la Valachie, faisaient partie de l'Empire ottoman. De ce fait, le sultan agissant comme un souverain avait le droit de céder la Bessarabie à l'Empire russe en vertu de son droit, en tant que souverain, de disposer à son gré des territoires qu'il possédait.

La Roumanie quant à elle, affirme que le traité de Bucarest ne crée pas un titre valable de possession pour la Russie. Pour elle, la Moldavie et la Valachie constituaient à l'époque deux Principautés autonomes dans le cadre de l'Empire ottoman, ayant leur existence propre ainsi

---

en Valachie.

<sup>227</sup> JARCUTCHI I., « *Tratatul de pace ruso-turc de la București (1812) : preliminarii și finalitate* », [Traité de paix russo-turque de Bucarest (1812) : préliminaires et finalités], *Academos*, N°2 (25), juin, 2012, p. 10. [Academos.asm.md](http://www.akademos.asm.md) [en ligne]

[http://www.akademos.asm.md/files/Tratatul%20de%20pace%20ruso\\_turc%20de%20la%20Bucuresti\\_1812\\_Preliminarii%20si%20finalitate.pdf](http://www.akademos.asm.md/files/Tratatul%20de%20pace%20ruso_turc%20de%20la%20Bucuresti_1812_Preliminarii%20si%20finalitate.pdf) Page consultée le 16 juin 2016.

<sup>228</sup> Il convient de souligner que la France tergiverse à déclarer à Constantinople son intention de rompre avec la Russie. Or, une fois que le traité de Bucarest fut signé, la France déclara la guerre à la Russie. Le Sultan, comprenant que quelques jours de plus de négociations auront pu permettre à la Turquie de ne pas céder la Bessarabie, fit couper les têtes des négociateurs turcs du traité de Bucarest. Voir BABEL A., *La Bessarabie. Étude historique, ethnographique et économique*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1926, p. 110.

que leurs souverains<sup>229</sup>. D'après la Roumanie, le Sultan n'exerce sur elles qu'un simple protectorat et elles n'ont jamais été incorporées à l'Empire ottoman. De plus, le traité de 1513 conclu entre l'*hospodar* moldave Bogdan III et le sultan Selim I<sup>er</sup> stipulait que la Moldavie était un État libre et indépendant, traité réaffirmé en 1529 par Petru Rares et Soliman le Magnifique comme suit : « *les princes exerceront librement leur domination sur le pays (...) sans que la Porte puisse s'y ingérer [...] Les frontières de Moldavie seront conservées intactes dans toute leur étendue [...] Le titre de pays indépendant sera conservé à la Moldavie* ».

Ainsi, les traités de 1513 et de 1529 fondent la suzeraineté du Sultan et ils ne lui permettent pas de disposer des territoires de la Moldavie à son gré, car il est bien indiqué que les « *frontières seront conservées intactes* »<sup>230</sup>.

Le traité conclu entre Pierre le Grand et Dimitri Cantemir prévoyait le respect des frontières de la principauté stipulant que : « *la Moldavie obtiendra ses anciennes frontières jusqu'au Dniestr y compris le Budjeak* »<sup>231</sup>.

En d'autres termes, le conflit entre la Russie et la Roumanie se fonde sur le fait que la première estime avoir libéré la Bessarabie du joug ottoman en l'intégrant dans l'Empire russe directement de l'Empire ottoman. Alors que la Roumanie affirme que la Russie avait annexé une partie de la Moldavie et non pas de l'Empire ottoman, car celui-ci n'exerçait que ses droits de suzeraineté sur la principauté, n'ayant pas le droit de céder ses territoires.

En effet, commençant avec l'année 1774, le protectorat unilatéral de l'Empire ottoman sur les Principautés danubiennes se double par la légalisation du protectorat de la part de l'Empire russe après la signature du traité de Kutchuk-Kaïnardji. Ce traité marque le début de l'internationalisation du statut juridique des Principautés moldave et valaque, processus qui

---

<sup>229</sup> D'après elle, le traité de paix du 28 mai 1812 stipulait que les Turcs doivent céder sans même connaître les limites exactes du territoire d'un pays dont ils ne possédaient pas mais auprès duquel ils s'étaient engagés à sauvegarder le respect de son intégrité.

Pourtant, durant le XVIII<sup>ème</sup> siècle, quelques boyards croyant pouvoir changer la situation déplorable de la principauté située sous le régime turc doublé par le pillage fiscal phanariote, avaient bien demandé l'institution d'une autonomie moldave sous le sceptre de Catherine II. Cf. IORGA N., *Adevărul asupra trecutului și prezentului Basarabiei*, [La vérité sur le passé et le présent de la Bessarabie], Traducere de D-na Dorina Florian, București, Tipografia Ziarului « Universul », 1940, pp. 56 et 57.

<sup>230</sup> BABEL A., *La Bessarabie, Étude historique, ethnographique et économique*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1926, p. 114-115.

<sup>231</sup> Une fois que la Bessarabie s'est unie avec la Roumanie en 1918, le Gouvernement des Soviets avait réaffirmé la légitimité du traité de 1812 lors de la conférence tenue à Vienne, du 27 mars au 2 avril 1924.

serait finalisé en 1856 par l'institutionnalisation du statut de la protection collective<sup>232</sup>.

La Porte avait cédé une partie de la principauté de Moldavie en violant les traités conclus avec cette dernière. Par exemple, lors du traité de Karlowitz où le roi de Pologne soulevait ses prétentions sur plusieurs districts de la Moldavie, la Turquie leur avait répondu que : « *les principautés n'ont pas été soumises par la force des armes ; elles ont fait leur soumission volontairement en vertu de capitulations qui obligent la Porte à protéger leur territoire ainsi que leur libertés.* »<sup>233</sup>.

La complexité de cette guerre réside dans le cumul de la guerre russo-turque et des relations tendues entre la Russie et la France en 1812.

Toutes les demandes faites par les boyards<sup>234</sup>, par la spiritualité, par le peuple moldave, ainsi que tous les accords conclus par George Étienne et Dimitri Cantemir concernaient l'inclusion de la principauté sous la protection de l'Empire tsariste, afin d'acquérir en suivant l'indépendance, se sont réalisés en partie.

En effet, *l'accord de paix de Bucarest* avait divisé la principauté de Moldavie, en incluant la moitié située entre les rivières Prout et Dniestr dans le cadre de l'Empire tsariste, en laissant l'autre partie sous l'emprise ottomane. Les espérances de la Moldavie pour retrouver son indépendance se sont écroulées, avec de lourdes conséquences pour la principauté.

Cette « *tragédie politique de la nation moldave* »<sup>235</sup> avait divisé la principauté historique de Moldavie en deux parties, de manière que sa partie occidentale soit « valachisée » en créant la Roumanie d'aujourd'hui, alors que sa partie orientale fut russifiée dans le cadre de l'Empire tsariste. Elle acquiert son indépendance en 1991.

---

<sup>232</sup> ANDEA A., BALAN C., CERNOVODEANU P., CIOBANU V., et autres, *Istoria românilor*, Vol. VI, *Români între Europa clasică și Europa luminilor (1711-1821)*, [Histoire des Roumains, Les Roumains entre l'Europe classique et l'Europe des lumières, (1711-1821)], București, Editura Enciclopedică, 2002, p. 591.

<sup>233</sup> CHOPIN M., UBICINI A., *Histoire et description de tous les peuples. Provinces danubiennes et roumaines*, Iași, Editura „Apollonia”, 1993, p. 1094.

<sup>234</sup> DRAGNEV D.M. (dir.) *Ocherki vneshnepoliticheskoy istorii Moldavskogo knyazhestva (poslednyaya tret' XIV - nachalo XIX v.)*, [Essais sur l'histoire de la politique extérieure de la principauté de Moldavie (entre le dernier tiers du XIV<sup>ème</sup> siècle et le début du XIX<sup>ème</sup> siècle)], Kishinev : Shtiintsa, 1987. [En ligne] <http://texts.news/stran-sng-istoriya/moldavskoe-knyajestvo-mejdunarodnoy-politike-28709.html>

Page consultée le 18 juin 2016.

<sup>235</sup> STEPANIUK V., *op. cit.*, p. 118.

Ainsi, par la *convention de Paris de 7/19 août 1858*, il avait été décidé de créer l'Union des principautés de Valachie et de Moldavie occidentale<sup>236</sup>, qui restera dans un premier temps sous la suzeraineté de l'Empire ottoman. En effet, la constitution des Principautés unies de Moldavie et Valachie avait été définie par cette Convention<sup>237</sup>.

En 1862 la partie occidentale de la principauté de Moldavie sans la Bucovine<sup>238</sup> s'est unie avec la principauté de Valachie en créant ainsi les Principautés unies de Moldavie et Valachie. Alexandre Ion Cuza était leur premier gouverneur<sup>239</sup>.

*La paix de Bucarest* (1812) avait eu comme conséquence l'incorporation du territoire de Moldavie entre les rivières Prout et Dniestr à l'Empire tsariste. La joie régnait à cette époque du fait qu'une partie de la principauté avait échappé au joug ottoman<sup>240</sup>, et que l'Empire tsariste l'avait protégée. Cette dernière guerre russo-turque avait suscité d'immenses espoirs chez les Moldaves, les Valaques, les Grecs, les Serbes et les Bulgares.

Dans la Bessarabie<sup>241</sup>, en tant que partie de l'Empire tsariste, avait été introduite une forme

---

<sup>236</sup> Il est nécessaire de souligner qu'en Moldavie occidentale il y avait une lutte des unionistes contre les anti-unionistes qui s'est cristallisée lors des élections du *Divan ad hoc* en 1857. Les unionistes comprenant qu'ils vont perdre les élections, ont décidé de les boycotter, en disant qu'elles vont être falsifiées. Les anti-unionistes ont gagné ces élections, mais le soutien accordé par les grands pouvoirs de la période, et notamment par la France, la Prusse et l'Angleterre avait permis de répéter les élections, imposant ceci à la Turquie. Cette fois-ci, les anti-unionistes ont perdu et quelques régions de la Moldavie occidentale sans Bucovine se sont unies avec la Valachie en 1862. Cf. STEPANYUK V., *op. cit.*, p. 129.

<sup>237</sup> Ainsi, l'article I<sup>er</sup> de la *convention de Paris de 1858* stipule le nom donné aux principautés et le fait qu'elles vont rester sous la suzeraineté de la Porte, en tant qu'autonomie. Son article III stipule que l'autorité publique sera exercée par les *hospodars* et par le Conseil élu de chaque principauté, mais qui agissent sous le contrôle d'une Commission centrale, commune pour les deux. Le pouvoir exécutif émane d'*hospodar* conformément à l'article IV, alors que le pouvoir législatif s'exerce en codécision avec l'*hospodar*, le Conseil et la Commission centrale, d'après l'article V. C'est le sultan qui approuve l'élection d'*hospodar* par le Conseil, d'après l'article VIII de la Convention.

<sup>238</sup> La Bucovine avait été donnée à l'Empire austro-hongrois par l'Empire ottoman le 7 mai 1775, à la suite à la guerre russo-turque de 1768-1774.

<sup>239</sup> La grave immixtion dans les affaires intérieures de la Moldavie de la part de la Valachie, en violant la *convention de Paris* du 19 août 1858 avait amené à l'expulsion du premier gouverneur des Principautés unies de Moldavie et Valachie, Alexandru Ion Cuza, qui était d'origine moldave et qui « *représentait pour la Moldavie sacrifiée l'honneur et la consolation* » d'après les mots de Nicolăi Iorga. À sa place est venu un nouveau gouverneur d'origine et de foi étrangère, allemande, avec l'accord de la Turquie. Ce fait avait provoqué le *Mouvement séparatiste des Moldaves* qui avait été arrêté dans le sang par l'armée valaque en 1866.

<sup>240</sup> En effet, la partie occidentale de la Moldavie l'avait subi jusqu'en 1878.

<sup>241</sup> Une fois que la partie orientale de la principauté de Moldavie est intégrée dans le cadre de l'Empire tsariste, elle reçoit l'appellation de Bessarabie s'appuyant sur son histoire. En effet, à la fin du XIII<sup>ème</sup> siècle se fonde la principauté de Valachie sur les deux rives de l'Olt. La dynastie de Basarab étend au XIV<sup>ème</sup> siècle la principauté de Carpatés et Danube dans la vallée inférieure du Serret et du Prout au Dniestr atteignant ainsi la mer Noire. Ce territoire s'appelait donc la Bessarabie.

À la fin du XIV<sup>ème</sup> siècle, les terres de la Bessarabie passent donc sous la suzeraineté du prince de la

spécifique d'administration qui prenait en compte les conditions locales et les traditions de la principauté<sup>242</sup>. Chişinău est devenue la capitale de la Bessarabie.

La mémoire historique de cette région représentait une garantie de la sauvegarde de sa spécificité dans le cadre de l'Empire tsariste, et dans la perspective d'une voie spécifique nationale<sup>243</sup>.

Elle avait gardé le statut d'autonomie jusqu'en 1828, et donc les soldats n'avaient pas été recrutés dans l'armée russe jusqu'à cette date. Le servage n'avait jamais été introduit, et la Moldavie était libérée de toute taxe et devoirs pendant les trois premières années dans le cadre de l'Empire tsariste<sup>244</sup>.

Toutefois, la principale tendance de la politique tsariste était l'introduction dans les territoires incorporés situés à la périphérie de l'Empire des formes d'administrations propres à l'Empire, et l'introduction de la législation russe uniforme dans tout l'Empire. La Moldavie avait gardé quelques particularités de son administration propre, tel que le Conseil régional, les institutions judiciaires utilisaient toujours les lois autochtones du pays<sup>245</sup>.

---

Principauté moldave, Roman. Ainsi, la Bessarabie s'est vue englobée dans la vie politique moldave.

Sous l'emprise ottomane, la partie de la principauté de Moldavie entre les rivières Prout et Dniestr serait divisée en trois sous-parties : celle du sud appelée les steppes de Boudjak ou Bessarabie ; une catégorie spécifique des territoires étant des *raias* turques telles que Bender, Khotin, Akkerman, Chilia et Ismail ; et la troisième partie représentait les terres du nord et du milieu du pays, ayant une administration ordinaire.

Le nom de cette partie de la principauté de Moldavie est apparu pour la première fois dans la correspondance diplomatique de Roumeantsev lors des négociations russo-turques qui se sont concrétisées dans la Paix de Bucarest en 1812, pour désigner tout le territoire embrassé par les deux rivières, Prout et Dniestr.

<sup>242</sup> En fait, la culture politique de l'époque d'Alexandre se caractérisait par la forte influence des idées de l'âge des Lumières. D'après les mots de Montesquieu : « *en général, les peuples sont très attachés à leurs coutumes ; les leur ôter violemment, c'est les rendre malheureux : il ne faut donc pas les changer, mais les engager à les changer eux-mêmes* ». L'empereur Alexandre I<sup>er</sup> disait : « *mon intention consiste à décréter [à Bessarabie] l'administration civile correspondante à ses mœurs, traditions et lois. Tous les habitants ont le droit égal sur le legs de ses ancêtres et de ma bienveillance envers eux, et tout le clergé, la noblesse, les citoyens et le peuple doivent trouver une égale protection et couverture dans cette nouvelle constitution* ». TAKI V., « Istoricheskaya pamyat i konstruirovaniya regiona posle prisoedineniya k imperii : osobaya forma pravleniya v Bessarabii v 1818 - 1828 gg. », [La mémoire historique et la constitution de la région après l'intégration à l'Empire : la forme spécifique de gouvernance en Bessarabie entre 1818 et 1828], *AbImperio*, 2004, N°3, p. 145.

<sup>243</sup> En effet, le nombre d'habitants était assez faible lors de l'incorporation de la Bessarabie à l'Empire tsariste et donc la politique tsariste visait de l'accroître par le biais de l'installation sur ce territoire des habitants d'autres nationalités, telles que Bulgares, Grecs, Allemands, Suisses, ainsi que des paysans russes. Une partie des Moldaves ont fui dans la partie occidentale de la principauté de Moldavie.

De ce fait, la composition ethnique des habitants de la Bessarabie avait changé de manière significative, l'espace juridique avait évolué, le patrimoine historique local était ainsi menacé.

<sup>244</sup> STEPANIUK V., *op. cit.*, p. 134.

<sup>245</sup> Tels que *Hexabibl d'Armenopol, Sobornicescul Hrisov* d'Alexandre Mavrocordat du 1785 et le *Recueil* d'Andronaki Donici.

Comme résultat de la guerre russo-turque de 1806-1812, la Moldavie a retrouvé ses territoires pour la première fois depuis 1484. Il s'agit notamment de Khotin et de Bender avec leurs régions libérées des Turcs qui les ont transformées en *raia* où s'appliquait la *charia*. La Bessarabie, ou le Boudjak<sup>246</sup>, avait été libéré des Tatars qui ont été transférés en Crimée par la suite<sup>247</sup>. Pendant plus de cent ans, la partie orientale de la Moldavie a vécu en paix, sans aucune guerre.

La principauté de Moldavie a résisté pendant un siècle et demi aux Tatars et aux Huns avant d'implorer et de tomber aux mains de l'Empire ottoman. Sa partie orientale, nommée Bessarabie, deviendra russe après une guerre turco-russe en 1812.

La principauté de la Moldavie a existé du 1359 au 1861, date à laquelle sa partie occidentale a été réunie avec la Valachie créant ainsi les Principautés unies de Valachie et de Moldavie<sup>248</sup>, sa partie orientale étant incluse dans le cadre de l'Empire russe, notamment à partir de 1812.

Après l'incorporation de la partie orientale de la Moldavie à l'Empire tsariste, avait été introduit un système d'administration tel qu'il prendrait en compte les particularités de la région, soit ses lois et traditions.

---

<sup>246</sup> En effet, le Boudjak comprend les forteresses Chilia, Cetatea Albă et Ismail.

<sup>247</sup> En effet, les Tatars ont été emmenés par les Ottomans de Volga en 1569 pour les installer dans la zone de Boudjak – avec la capitale à Căușeni. C'est ainsi que la horde des Nogai s'est installée au sud de la Moldavie. Cf. BABILUNGA N., "Buharestskiy mir v istorii moldavskogo naroda : anneksiya ili osvobozhdenie ?", [La paix de Bucarest dans l'histoire du peuple moldave : annexion ou libération ?], *Mezhdunarodno istoricheskiy zhurnal Rusin*, 2012, N° 4 (30), Kishinev, Obschestvennaya Assotsiatsiya Rus, p. 9.

<sup>248</sup> Cf. à la carte N°10 ci-jointe.

## Carte N°10

Carte représentant l'unification de la Valachie avec une partie de la principauté de Moldavie, appelée en Roumanie en tant que Petite unification<sup>249</sup>.



\*\*\*

Le peuple moldave ainsi que le peuple roumain tirent leurs origines des Gètes et des Daces qui fondèrent un État très puissant, appelé Dacie. Il fut romanisé après la conquête par l'Empire romain en 105.

Après une longue période d'invasions barbares, la Principauté de Moldavie se constitua à côté de la Principauté de Valachie et de la Transylvanie, toutes trois situées sur le territoire de l'ancienne Dacie.

<sup>249</sup>

Source de l'image :

<https://www.google.com/url?sa=i&url=https%3A%2F%2Fwww.bibliotell.ro%2F2018%2F01%2FUnirea-principatelor-romane-24-ianuarie-1859%2F&psig=AOvVaw24t4oLFqtkH2RbludwGzJ1&ust=1615383830977000&source=images&cd=vfe&ved=0CAIQjRxqFwoTCKDx4oWso-8CFQAAAAAdAAAAABAD>

Page consultée le 09 mars 2021.



En effet, l'actuelle République de Moldavie tire ses origines de la Principauté de Moldavie, alors que la Roumanie fonde sa légitimité sur la Dacie ancienne, qui engloberait le territoire de l'actuelle République de Moldavie. Ainsi, les deux conceptions étatiques sont en collision.

La Principauté de Moldavie, étant sous le joug ottoman, demanda la protection de l'Empire tsariste orthodoxe, qui réussit à délivrer la partie orientale de la principauté. Après la consolidation de l'État roumain, suivant le projet de rétablissement de l'ancienne Dacie, la Roumanie affirma constamment que la partie orientale était annexée par l'Empire tsariste. C'est la raison pour laquelle les relations entre la Roumanie et la Russie sont imprégnées de méfiance. Or, il a été démontré que les nobles de la Principauté de Moldavie, ainsi que le prince Dimitri Cantemir demandèrent la protection du tsar étant prêt à intégrer l'Empire tsariste, avec les garanties de sauvegarde du droit et de la tradition coutumière de la principauté.

## CHAPITRE 2 LA PRINCIPAUTÉ DE MOLDAVIE SCINDÉE APRÈS LE TRAITÉ DE BUCAREST (1812)

Après le traité de paix russo-ottomane, du 16 (28) mai 1812, la principauté de Moldavie sera scindée en deux. Sa partie orientale, appelée Bessarabie depuis cette date, intégrera la Russie tsariste<sup>250</sup>, alors que la partie occidentale de la principauté restera sous la tutelle ottomane jusqu'à son intégration à la Valachie afin de créer l'union des Principautés roumaines<sup>251</sup>, aussi appelée dans la littérature scientifique en tant que Petite union<sup>252</sup>.

Avec la naissance de l'État roumain sous l'influence de la Révolution française, apparaîtra la question de la Bessarabie qui sera le précurseur de l'apparition de la question de la Transnistrie après l'indépendance de la république de Moldavie.

Ainsi, dans un premier temps sera analysée l'incorporation de la partie orientale de la principauté de Moldavie à l'Empire tsariste (Section 1), pour ensuite examiner la période où la Moldavie tout entière fera partie de la Grande Roumanie (Section 2).

---

<sup>250</sup> Dès le XVII<sup>ème</sup> siècle l'appellation de Bessarabie et du Budjak apparaît dans les traités internationaux, dans des documents et des cartes de la Moldavie, de la Valachie, de la Pologne, de l'Empire ottoman, du Khanat de Crimée, et de la Russie. Cette dénomination sera utilisée dans l'administration territoriale de l'Empire ottoman et de l'Empire tsariste, elle est également mentionnée dans les descriptions historiques du pays. Cf. KOCH S. V., "Sub'ektivno-ob'ektivnyie otnosheniya v protsessah strukturirovaniya pogranychya (na materialah issledovaniya Bessarabii)", [Les relations subjectives et objectives dans le processus de structuration du pays frontalier (à partir des matériaux de l'étude de la Bessarabie)], *Perekrestki, Zhurnal issledovaniy vostochnoevropeyskogo pogranychya*, N°1-2, 2015, p. 16 et suivante.

<sup>251</sup> Cette partie occidentale de la principauté de la Moldavie gardera son appellation de région de Moldavie dans le cadre de l'État roumain.

<sup>252</sup> Cette appellation de Petite union fait référence à la Grande union de 1918 quand l'intégrité de la principauté de Moldavie fait partie de la Grande Roumanie.

## **SECTION 1 L'INTÉGRATION DE LA PARTIE ORIENTALE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MOLDAVIE DANS LE CADRE DE LA RUSSIE TSARISTE**

À la suite du traité de paix entre la Russie et l'Empire ottoman le 16 (28) mai 1812, « l'Empereur russe laisse et retourne à la Sublime Porte la partie de la terre moldave située à l'ouest du Prout, ainsi que la Grande et la Petite Valachie »<sup>253</sup>. Ainsi, la partie située à l'est du Prout sera rattachée à l'Empire russe et le Prout avec le Danube deviennent la frontière entre les deux Empires<sup>254</sup>.

La Bessarabie incorporée en 1812 à l'Empire tsariste avait 44 422 km<sup>2</sup>, ayant une forme étroite vers le nord d'environ 40 km, en s'élargissant vers le sud à 180 km.

---

<sup>253</sup> Conformément à l'article 5 du traité de paix du Bucarest, conclu le 16 (28) mai 1812, *Polnoe sobranie zakonov Rossiyskoy imperii*, [Recueil complet des lois de l'Empire russe], tome 32 (1812-1814), p. 318.

<sup>254</sup> Conformément à l'article 4 du traité de paix du Bucarest, conclu le 16 (28) mai 1812, *Polnoe sobranie zakonov Rossiyskoy imperii*, [Recueil complet des lois de l'Empire russe], tome 32 (1812-1814), p. 318.

## Carte N°11

Carte représentant la partie de la principauté de Moldavie, située entre les rivières Prout et Dniestr, appelée en tant que Bessarabie et incorporée à la Russie tsariste à la suite du traité de paix russo-ottomane du 16 (28) mai 1812<sup>255</sup>.



En 1829, après la paix d'Andrinople (Edirne), la Turquie cède à la Russie les bouches du Danube, qui seront incorporées à la Bessarabie. Mais après le traité de Paris en 1856, les bouches du Danube reviennent à la Turquie, ainsi que la partie sud-occidentale de la Bessarabie, soit la région d'Ismail. Ces parties reviendront à la Bessarabie après le traité de Berlin en 1878.

La Bessarabie était le grenier de la Moldavie<sup>256</sup>, ainsi que le centre d'élevage de bétail. Les

<sup>255</sup> Source de l'image : <http://www.bessarabia.ru/bess.htm> Page consultée le 12 mars 2021.

<sup>256</sup> Mihailovici Danielovici, en 1818 avait décrit la Bessarabie de la manière suivante : « ces champs fertiles et parsemés de fleurs qui ne croissent chez nous que dans les jardins ». Ces plaines sans fin « survolées par les rapaces, les faucons et les vautours » étaient émaillées de lys jaunes, d'héliotropes et de tulipes.

deux tiers des produits en céréales expédiés à Constantinople en tant qu'impôts sur les graines que les *hospodars* de Moldavie payaient à l'Empire ottoman, provenaient de la Moldavie située au-delà du Prout, soit de l'actuelle république de Moldavie<sup>257</sup>.

À la suite du traité de paix de Bucarest, la partie occidentale de la Moldavie se trouva si amoindrie au point qu'on émit l'idée à Jassy de lui adjoindre quatre districts valaques afin de rétablir l'équilibre entre les deux principautés, mais cela n'avait pas été fait, car la frontière avait disparu tout simplement au moment de l'union en un seul État roumain.

L'idée d'union des Principautés roumaines est apparue conséquemment de l'éveil national des Roumains, par suite de l'idée de la romanité du peuple roumain<sup>258</sup>, qui passionne les esprits et se développe dans l'idée de l'indépendance<sup>259</sup>.

L'article 371 du Règlement organique de la Valachie en vigueur depuis le 1er juillet 1831 dit que « *les origines, la religion, les habitudes et la langue commune des habitants des deux principautés, ainsi que les besoins identiques représentent les éléments suffisants pour une plus proche union entre elles, qui a été jusqu'à maintenant retenue et attardée uniquement à cause des circonstances hasardeuses* »<sup>260</sup>.

---

Wigel, dans ses mémoires de sa première arrivée à Kichinev, évoque la suivante : « *la magnificence du tapis polychrome qui s'étend à perte de vue ; chaque fleur exhale son arôme discret et subtil, mais toutes réunies, là où elles sont groupées par milliards, répandent de telles effluves que l'air s'en trouve tout imprégné et que le parfum de nos serres les plus rares est sans attrait, comparé à leur exquise suavité* ».

Les impressions relatées par Sumarscof sur la Bessarabie en 1799 : « *cette région dans son ensemble est une terre promise. Le sol en est fertile à l'excès et le bétail disparaît dans les hautes herbes des passages. Un climat extrêmement favorable et une situation incomparable font que ce pays foisonne de fruits, de volatiles et de poissons de toutes sortes et que, les habitants exceptés, il possède de tout en abondance* ».

<sup>257</sup> CASSO L., *La Russie au Danube et l'organisation de la Bessarabie*, S. I., 1913, p. 25.

<sup>258</sup> L'idée de la romanité du peuple roumain est apparue à la suite de l'union de l'Église roumaine de Transylvanie avec l'Église catholique menée par l'Autriche après le traité de paix de Karlowitz (1699). Grâce à cette union, les Roumains ont eu un contact avec la culture et les écoles occidentales et ainsi a pu avoir lieu la renaissance culturelle roumaine. Par le biais de la connaissance de la culture classique latine dans les écoles de Rome, les Roumains ont fait la liaison avec leurs origines latines. Ainsi, à Ardeal est apparue l'école latiniste qui a provoqué l'éveil de la conscience nationale. Cf. PANAITESCU P. P., *Istoria Românilor*, [Histoire des Roumains], București, Editura didactică și pedagogică, 1990, p. 241.

<sup>259</sup> NEGULESCU P., ALEXIANU G., *Regulamentele organice ale Valahiei și Moldovei*, [Les Règlements organiques de Valachie et de Moldavie], Vol. I, Textele puse în aplicare la 1 Iulie 1831 în Valahia și la 1 Ianuarie 1832 în Moldova, București, Întreprinderile "Eminescu" S. A., 1944, p. LIV.

<sup>260</sup> Articolul 371 al Regulamentului organic al Valahiei: "*Începutul, religia, obiceiurile și cea de un fel limba a salasluiturilor intr'aceste doa printipaturi, precum si cele deopotriva trebuinte sant indestule elementuri de o mai de aproape a lor unire, care până acum s'au fost poprit și s'au zabovit, numai după împrejurări intamplatoare [...]*", Cf. NEGULESCU P., ALEXIANU G., *Regulamentele organice ale Valahiei și Moldovei*, [Les règlements organiques de Valachie et de Moldavie], Vol. I, Textele puse în aplicare la 1 Iulie 1831 în Valahia și la 1 Ianuarie 1832 în Moldova, București, Întreprinderile "Eminescu" S. A., 1944, p. 130.

L'État indépendant de la Roumanie est né à la suite de la guerre russo-turque de 1877-1878, et ce n'est qu'au congrès de Berlin de 1878 que la communauté internationale a officiellement reconnu sa souveraineté.

Quant au statut de la Bessarabie dans le cadre de l'Empire tsariste, il serait important de discerner les deux époques sous le règne d'Alexandre Ier (1801-1825) et sous le règne de Nicolai Ier (1825-1855) qui correspondent respectivement au statut d'unité administrative-territoriale autonome dans le cadre de la Russie tsariste (1812-1828) (§1), et au statut d'une simple région dite *oblast* dans le cadre de la Nouvelle Russie dite *Novorossia* (§2).

### **§1 La Bessarabie, ayant le statut d'unité administrative-territoriale autonome dans le cadre de la Russie tsariste (1812-1828)**

Suite à l'incorporation de la Bessarabie dans le cadre de l'Empire tsariste, il a été décidé dans un premier temps de lui octroyer le statut d'unité administrative-territoriale autonome, afin de rendre la région florissante en futur. Pour ce faire, les lois moldaves ont été sauvegardées et les boyards locaux ont reçu les fonctions publiques dans l'administration de la région (A). Mais la période phanariote a laissé ses traces dans l'esprit des boyards, qui malgré l'interdiction de lever les impôts, ont continué à les collecter appauvrissant ainsi la population de la Bessarabie. Pour mettre fin à cela, Alexandre Ier décide d'adopter un nouveau Règlement le 29 avril 1818, qui prendra en compte la situation tout en sauvegardant les particularités de la coutume moldave. En effet, il lui confère le statut d'autonomie administrative, judiciaire et législative. L'enregistrement juridique de la noblesse bessarabienne conféra aux boyards moldaves le statut similaire à la noblesse russe (B).

A) *La loi de l'administration provisoire de la Bessarabie adoptée en février 1813 et le Règlement de la constitution de l'oblast de la Bessarabie adopté en avril 1818*

L'Empire tsariste étant en guerre avec la France Napoléonienne, il a été décidé de mettre en place une gouvernance provisoire militaire et civile, avant d'adopter la loi sur le statut d'unité administrative-territoriale (1) et (2).

1. La loi de l'administration provisoire de la Bessarabie adoptée en février 1813 en tant que promesse de sauvegarde de l'organisation de la principauté suivant ses propres lois

D'après l'empereur Alexandre Ier, « *la Province conserve sa composition nationale et de ce fait elle va acquérir un mode d'administration spécifique. Mais, cette intention n'a pas l'objectif de donner ce modèle uniquement à une seule « classe sociale » de la population ; tout le monde doit y participer dans la juste mesure. Surtout les paysans doivent y trouver les moyens pour l'amélioration progressive de leur sort. Ils se trouvent depuis longtemps sous le joug de l'envie de s'enrichir et de l'ignorance. Le soin permanent et ferme de l'administration doit avoir l'objectif de leur libération de ce grand mal.* »<sup>261</sup>.

La promesse de sauvegarder l'organisation de la principauté en respectant ses propres lois se poursuit depuis le XVII<sup>ème</sup> siècle, après la demande faite par George Étienne auprès du tsar Alexeï Mihailovic afin de l'intégrer dans le cadre de l'Empire tsariste, espérant ainsi d'échapper à l'emprise ottomane<sup>262</sup>.

Alexandre Ier avait dispensé tous les habitants de la Bessarabie du service militaire pendant une période indéterminée<sup>263</sup>. Ils étaient aussi libérés de tout impôt pendant les trois premières

---

<sup>261</sup> *Polnoe sobranie zakonov Rossiyskoy imperii*, [Recueil complet des lois de l'Empire tsariste], Sobranie pervoe, Tome 35, 1818, Saint-Pétersbourg, 1830, p. 222.

<sup>262</sup> KODAN S. V., FEVRALEV S. A., « Formirovanie i razvitie mestnogo prava v Bessarabii v sostave Rossiyskoy Imperii (1812-1917 gg.) », [La formation et le développement du droit local de la Bessarabie dans le cadre de l'Empire tsariste (1812-1917)], *Yuridicheskie issledovaniya*, N° 4, 2013, p. 230. Disponible en ligne : [http://e-notabene.ru/lr/article\\_502.html](http://e-notabene.ru/lr/article_502.html). Page consultée le 28 juin 2017.

<sup>263</sup> Conformément à l'Ordre du Tsar du 21 mai 1816, P. S. Z. 26271. Voir aussi LASHKOV N. V., *Bessarabiya. K stoletiyu prisoedineniya k Rossii 1812-1912, Geograficheskiy i istoriko-statisticheskiy obzor kraya*, [La Bessarabie. À l'occasion des cent ans de rattachement à la Russie 1812-1912, Étude géographique et historique-statistique de la région], Kishinev, Tipografiya Bessarabskogo Gubernskogo Pravleniya, 1912, p. 3.

années par la Décision impériale du 21 août 1813. L'Empereur considérait ces mesures nécessaires afin de voir cette région florissante en futur.

La première tâche du gouverneur de Bessarabie était la sauvegarde et la restauration de l'ordre prévu par les lois autochtones et par la langue moldave<sup>264</sup>. La Bessarabie dans le cadre de l'Empire russe avait un statut d'autonomie administrative et territoriale<sup>265</sup>.

## 2. La loi de l'administration provisoire de la Bessarabie du février 1813 menée à assurer la stabilité politique interne de la région dans les conditions de guerre avec la France napoléonienne

Les actions armées du 1812 à 1815 n'ont pas permis à la Russie de s'occuper de l'établissement de l'ordre gouvernemental, c'était la raison pour laquelle en Bessarabie un Gouvernement provisoire avait été instauré avec à sa tête l'amiral P. V. Tchitchagov sur la base de la décision du 23 juillet 1812<sup>266</sup>.

Cette administration spécifique était organisée conformément à la *loi de l'administration provisoire de la Bessarabie* adoptée en février 1813 et ensuite par le *Règlement de la constitution de l'oblast de la Bessarabie* adopté en avril 1818<sup>267</sup>.

---

<sup>264</sup> KASSO L. A., *Rossiya na Dunae i obrazovanie Bessarabskoy oblasti*, [La Russie au Danube et la création d'oblast de Bessarabie], Moskva, 1913, Directmedia, 2014, p. 214. Disponible en ligne : <https://books.google.fr/books?id=zOC3CAAQBAJ&pg=PT220&lpg=PT220&dq=%D0%B3%D0%B5%D0%BD%D0%B5%D1%80%D0%B0%D0%BB+%D1%85%D0%B0%D1%80%D1%82%D0%B8%D0%BD%D0%B3+%D0%B1%D0%B5%D1%81%D1%81%D0%B0%D1%80%D0%B0%D0%B1%D0%B8%D1%8F&source=bl&ots=0ZW2R74TkE&sig=aYc46MnNlxK6OSveIL7mGtq0Do8&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwjXq6rA7NDUAhXL5xoKHbsADtgQ6AEIMzAC#v=onepage&q=%D0%B3%D0%B5%D0%BD%D0%B5%D1%80%D0%B0%D0%BB%20%D1%85%D0%B0%D1%80%D1%82%D0%B8%D0%BD%D0%B3%20%D0%B1%D0%B5%D1%81%D1%81%D0%B0%D1%80%D0%B0%D0%B1%D0%B8%D1%8F&f=false>. Page consultée le 22 juin 2017.

<sup>265</sup> Alexandre I<sup>er</sup> considérait les terres occidentales faisant partie de l'Empire tsariste en tant que terrain d'essai pour tester divers modèles d'organisation étatique. Ainsi, dans le royaume de Pologne - un modèle de développement constitutionnel fut adopté. En Finlande - une variante de l'autonomie nationale-étatique, et en Bessarabie - un modèle d'autonomie administrative et territoriale. Cf. BULATOV Yu., "Bessarabskiy stsenariy imperatora Aleksandra I", [Le scénario bessarabien de l'empereur Alexandre Ier], *Mezhdunarodnaya zhizn*, N°4, 2020, disponible en ligne [www.interaffairs.ru], <https://interaffairs.ru/jauthor/material/2337> Page consultée le 29 mars 2021.

<sup>266</sup> À partir de 1816 son gouverneur devient le général lieutenant Bakhmeteff.

<sup>267</sup> OSIPOVA S. A., "Buharestskiy mirnyiy dogovor 1812 goda : politicheskie posledstviya formirovaniya Yugo-Zapadnoy granitsyi Rossiyskoy Imperii i ih otsenka v kontekste politicheskikh protsessov nachala XXI veka", [Le traité de paix de Bucarest de 1812 : les conséquences politiques de la création de la frontière sud-occidentale de l'Empire tsariste et son estimation dans le contexte de processus politiques du début du XXI<sup>ème</sup> siècle], *Aktualnyie problemyi politiki*, 2014, Vol. 52, p. 439.



*La loi de l'administration de la Bessarabie* et l'organisation de la gestion et de la réglementation juridique qu'elle établissait étaient censées d'assurer la stabilité politique interne de la région dans les conditions de guerre avec la France napoléonienne et d'assurer les intérêts géopolitiques de la Russie aux frontières sud de l'Empire tsariste<sup>268</sup>.

Le professeur du droit constitutionnel russe, Boris Nolde souligne que « *le système fondé par les actes de 1812-1813 est caractérisé par deux éléments fondamentaux : premièrement, l'administration est complètement soumise aux anciens lois moldaves, étant soumise non seulement concernant le domaine civil mais aussi le domaine du droit public, et deuxièmement, l'organe suprême est composé des fonctionnaires, qui sont nommés majoritairement par le gouverneur - qui est le représentant du pouvoir central - parmi les boyards locaux. Ainsi, le pouvoir russe manifeste très peu d'envie d'administrer la région, laissant tout comme avant* »<sup>269</sup>.

Les fonctions publiques dans le domaine de l'administration de la Bessarabie étaient attribuées aux boyards locaux avec une participation des Russes. En 1819, il y avait 124 fonctionnaires dans l'administration de la Bessarabie, dont 53,2% étaient Moldaves, 30,6% - Russes, 16,1% - représentants d'autres nationalités<sup>270</sup>. Ce qui témoigne du fait que l'élément moldave était assez important, voire prédominant dans le système d'administration de la Bessarabie.

L'administration de la région se faisait par le gouverneur civil qui se subordonnait directement au général de l'armée danubienne et au Gouvernement temporel régional. Le gouverneur d'*oblast* pouvait entrer en contact avec les gouverneurs d'autres provinces dites *gubernies*, voisines avec la Moldavie et la Valachie. La Bessarabie fut divisée en neuf régions dites *tinuturi*. Le gouverneur civil nommait parmi les boyards un ou deux responsables dits *ispravnici* pour chaque région. Ils remplissaient les fonctions de gestion ou d'administration au niveau local et de la justice. Les régions se subdivisent, quant à elles, en

---

<sup>268</sup> KODAN S. V., FEVRALEV S. A., "Formirovanie i razvitie mestnogo prava v Bessarabii v sostave Rossiyskoy imperii (1812-1917)", [Formation et développement du droit local en Bessarabie dans le cadre de l'Empire russe (1812-1917)], *Yuridicheskie issledovaniya*, N°4, 2013. Disponible en ligne à l'adresse suivante : [https://nbpublish.com/library\\_read\\_article.php?id=502#25](https://nbpublish.com/library_read_article.php?id=502#25) Page consultée le 19 avril 2021.

<sup>269</sup> NOLDE B.E. *Ocherki russkogo gosudarstvennogo prava*, [Essais sur le droit constitutionnel russe], Saint-Pétersbourg, Éditions « Pravda », 1911, p. 426.

<sup>270</sup> GROSUL V. Ya., "Genezis Bessarabskoy avtonomii v sostave Rossii (K 200-letiyu prisoedineniya Bessarabii k Rossii)", [La genèse de l'autonomie de la Bessarabie dans le cadre de la Russie (Pour l'anniversaire de deux cents ans du rattachement de la Bessarabie à la Russie)], *Slavyanovedenie*, N°3, 2012, p. 26.

*ocoluri*. Des capitaines étaient nommés afin de les gouverner.

*B) La Bessarabie recevant le statut d'autonomie administrative, judiciaire et législative  
suite à l'adoption du Règlement du 29 avril 1818*

Les dysfonctionnements dans la gouvernance de la Bessarabie (1) vont pousser Alexandre Ier à améliorer le statut de la région par l'adoption du Règlement de la constitution d'*oblast* de la Bessarabie en 1818, où les boyards moldaves seront assimilés à la noblesse russe (2).

1. Les dysfonctionnements dans la gouvernance de la Bessarabie et la tendance  
d'unification du régime administratif commun à tout l'Empire

À cause du régime séculaire phanariote et de l'administration des *hospodars*, caractérisés par l'arbitraire et les malversations des préfets dans les districts, l'incapacité de défendre la population des voleurs et des actes des fonctionnaires publics dirigés vers le profit et l'enrichissement rapide qui s'expriment par l'élévation perpétuelle des charges<sup>271</sup>, des commissions de contrôle furent instituées pour l'abrogation des impôts illégaux qui ne répondaient pas aux besoins de la Russie et qui étaient prélevés pour satisfaire la cupidité des fonctionnaires locaux<sup>272</sup>.

En effet, le droit administratif n'existait pas à l'époque en Moldavie, les droits et les attributions de l'administration locale n'étaient fixés par aucune loi, l'arbitraire des préfets s'exerçait sans aucun contrôle et ce n'est que par la destitution que l'on mettait un terme provisoire à leurs prévarications. Ainsi, faute du contrôle et de l'insuffisance du système administratif mis en place, les droits des paysans étaient violés par les propriétaires terriens, par la force policière et par la justice non-réformée de la Bessarabie<sup>273</sup>.

---

<sup>271</sup> URUSHADZE A., GROM O., DMITRIEVA N., "Rossiyskaya imperiya i natsionalnyie okrainyi : mezhdru teoriyei samoderzhaviya i praktikoy upravleniya", [L'Empire russe et les périphéries nationales : entre la théorie de l'autocratie et la pratique de l'administration], *Quaestio Rossica*, 2018, Vol. 6, N°3, p. 844.

<sup>272</sup> CASSO L., *La Russie au Danube et l'organisation de la Bessarabie*, S. I., 1913, p. 29.

<sup>273</sup> KALYAKINA A. V., "Problema avtonomii Bessarabskoy oblasti v sostave Rossiyskoy Imperii i razvitiye sudebnoy sistemyi Bessarabii (1813-1828 gg.)", [Le problème de l'autonomie de la province de

Par exemple, bien que la population locale fût exonérée d'impôts pendant trois ans, les représentants de l'administration, appelées *ispravnicii*, ont continué à les collecter et à s'enrichir monstrueusement<sup>274</sup>.

Le droit civil et pénal en Bessarabie s'inspirait des anciennes coutumes, en tant que lois non écrites et rarement vérifiées, complétés par les dispositions empruntées à des compilations byzantines et imposés à la population locale par les fonctionnaires phanariotes étrangers à la conscience juridique du peuple de la principauté de Moldavie<sup>275</sup>. Ainsi, l'administration en Bessarabie était atteinte d'une flagrante illégalité.

Le métropolite de la Bessarabie, Bănulescu Bodoni avait alors adressé une lettre au procureur de Saint-Synode, A. N. Golitsyne, qui résumait, en effet, les demandes faites par les boyards. Ils écrivaient : « *la Moldavie était une colonie romaine et était gouvernée depuis la nuit de temps par les lois romaines ; ensuite, elle était devenue province de l'Empire de Constantinople et ni les princes chrétiens ni ceux musulmans ne lui ont pas enlevés leurs lois. Le Divan moldave actuel est dirigé par les lois de Justinien, et en dehors de celles-ci, certaines lois sont adoptées par les princes de la Moldavie ensemble avec les clercs et les boyards ; et le fait d'existence d'abus quant aux limites des lois, ne témoignent pas du fait que la Moldavie n'avait pas des lois du tout* »<sup>276</sup>.

L'abus commis par les boyards avait causé le mécontentement des citoyens moldaves, ce qui les détermine de fuir en d'autres parties de la Moldavie qui se trouvaient sous la domination turque. C'est la raison pour laquelle, en 1816, un Gouvernement général avait été établi en Bessarabie, ayant comme but de restreindre l'arbitraire des boyards et d'organiser la gouvernance d'*oblast* sur des bases solides<sup>277</sup>. Pour ce faire, une commission spécifique avait été créée<sup>278</sup>. Ainsi, le premier décret organique concernant l'organisation administrative de la

---

Bessarabie dans le cadre de l'Empire tsariste et le développement du système judiciaire de la Bessarabie (1813-1828)], *Vestnik Moskovskogo universiteta MVD Rossii*, 2018, N°1, p. 121.

<sup>274</sup> GROSUL V. Ya., "U istokov Bessarabskoy avtonomii v sostave Rossii", [À l'origine de l'autonomie de Bessarabie dans le cadre de la Russie], *Vestnik RUDN, Istoriya Rossii*, 2012, N°1, p. 82.

<sup>275</sup> CASSO L., *La Russie au Danube et l'organisation de la Bessarabie*, S. I., 1913, p. 41.

<sup>276</sup> BOLDUR A., *Autonomia Basarabiei sub stăpânirea rusească în 1812-1828*, [L'autonomie de la Bessarabie sous la domination russe entre 1812-1828], *Studiu*, Chişinău, Tipografia Eparhială «Cartea Românească», 1929, p. 25.

<sup>277</sup> KALININ G. S., GONCHAROV A. F., GROMAKOV B. S., *Istoriya gosudarstva i prava SSSR*, [Histoire d'État et de droit de l'URSS], Chast 1, Moskva, « Yuridicheskaya Literatura », 1972, p. 306.

<sup>278</sup> LASHKOV N. V., *Bessarabiya. K stoletiyu prisoedineniya k Rossii 1812-1912*, *Geograficheskiy i istoriko-statisticheskiy obzor kraya*, [La Bessarabie. Pour l'anniversaire de cent ans de rattachement à la Russie

Bessarabie date du 26 mai 1816.

Après le premier gouverneur S. D. Stourdza<sup>279</sup>, la fonction de gouverneur est revenue au général Harting qui avait participé à la guerre russo-turque. Le but de cette nomination était le rapprochement de l'unification du régime administratif commun à tout l'Empire<sup>280</sup>.

Du 1812 jusqu'au 1816, la Bessarabie fut gouvernée par le gouverneur-général, P. V. Tchitchagov, l'ancien commandant en chef de l'armée du Danube<sup>281</sup>. La Bessarabie est donc sous la surveillance du gouverneur militaire de la Podolie. En province se crée le Conseil suprême qui est composé d'un président, de quatre membres du Gouvernement provincial, et de six députés.

En effet, la gouvernance de la Bessarabie était divisée en domaine civil et domaine militaire, à cause d'une forte probabilité de guerres avec les Turcs. Ainsi, les forces militaires étaient subordonnées directement au commandant général de l'armée russe<sup>282</sup>.

## 2. Le Règlement du 29 avril 1818 conférant à la Bessarabie le statut d'autonomie administrative, judiciaire et législative.

En 1818, le tsar Alexandre Ier arrive à Chişinău afin de jeter les bases de l'organisation de la Bessarabie d'après la coutume nationale. La nouvelle organisation administrative de la Bessarabie appelée *Aşezământul* lui confère le statut d'autonomie administrative, judiciaire et législative. La langue moldave<sup>283</sup>, ses lois et ses traditions y sont reconnues<sup>284</sup>.

---

1812-1912, Étude géographique et historique-statistique de la région], Kishinev, Tipografiya Bessarabskogo Gubernskago Pravleniya, 1912, p. 4.

<sup>279</sup> Les boyards tels que Sturdza, Catargiu, Ghica, Balş, Dimachi, Leon Vârnav étaient chargés des rayons et des impôts.

<sup>280</sup> CASSO L., *La Russie au Danube et l'organisation de la Bessarabie*, S. I., 1913, p. 43.

<sup>281</sup> Il est institué à la suite de la Décision du 23 juillet 1812.

<sup>282</sup> STRIZHOV I. M., TEREHOVA N. M., *Rossiya i ee «kolonii». Kak Gruzziya, Ukraina, Moldaviya, Pribaltika i Srednyaya Aziya voshli v sostav Rossii*, [La Russie et ses « colonies ». Comment la Géorgie, l'Ukraine, la Moldavie, les Pays Baltes et l'Asie centrale sont rentrés dans la composition de la Russie], Moskva, Izdatelstvo DARĬ, 2007, p. 176.

<sup>283</sup> Grâce au métropolite Gavriil Banulescu Bodoni, le fonctionnement de la langue moldave dans le domaine de l'Église, de l'éducation et dans la justice a pu être assuré par le *Règlement de la constitution de l'oblast de la Bessarabie*.

<sup>284</sup> Dans la même période, le gouverneur général de la Bessarabie Bachmetiev, avait institué une commission des juristes moldaves, afin d'élaborer les lois civiles édictées en français. Ainsi, a vu le jour le « *Projet du code civil pour la Bessarabie* ». Mais, l'arrivée au pouvoir de Nicolaï Ier empêchera ce projet par le

Comme le souligna plus tard le Bessarabien Ion Pelivan, le Règlement du 29 avril 1818 « accordait à la Bessarabie une autonomie nationale assez large qui, si elle avait été conservée et développée, aurait fait de la Bessarabie la plus heureuse des provinces de Russie »<sup>285</sup>.

Le Règlement de la constitution de l'oblast de la Bessarabie prévoyait l'enregistrement juridique de la noblesse bessarabienne. Ils étaient inscrits dans le Registre de la noblesse de la Bessarabie, recevant une attestation qui permettait de confirmer leur statut noble à partir de 1818<sup>286</sup>. Ainsi, les boyards locaux, attestant leur appartenance aux familles de haute naissance de la principauté de Moldavie, étaient assimilés en droits à la noblesse russe<sup>287</sup>.

En tête de l'administration de la Bessarabie se situe le Conseil suprême, composé de onze membres, dont six faisaient partie de la noblesse bessarabienne et cinq étaient nommés par la Couronne impériale russe : le gouverneur général, le gouverneur, le vice-gouverneur, le président de la Cour civile et du Tribunal pénal.

Le Conseil suprême était un organe ayant des fonctions administratives et législatives combinant aussi la fonction de l'instance judiciaire supérieure<sup>288</sup>.

Toutes les décisions du Conseil suprême sont considérées définitives, avec une possibilité d'appel au Conseil d'État du Saint-Pétersbourg<sup>289</sup>. Dans les institutions publiques, la solution des affaires se faisait en utilisant les deux langues, moldave et russe, sur les bases de lois russes et moldaves. Les affaires civiles, quant à elles, étaient menées uniquement en langue moldave en se fondant uniquement sur les lois et traditions de la Moldavie.

---

fait de sa politique fort centralisatrice et autocrate, ayant comme base la loi des trois principes : l'orthodoxie, l'autocratie et la nationalité.

<sup>285</sup> PELIVAN I. G., *La Bessarabie sous le régime russe (1812-1918)*, Première partie, Paris, Imprimerie Générale Lahure, 1919, p. 11.

<sup>286</sup> BULATOV Yu., "Bessarabskiy stseneriy imperatora Aleksandra I", [Le scénario bessarabien de l'empereur Alexandre Ier], *Mezhdunarodnaya zhizn*, N°4, 2020, disponible en ligne [www.interaffairs.ru], <https://interaffairs.ru/jauthor/material/2337> Page consultée le 19 mars 2021.

<sup>287</sup> STRIZHOV I. M., TEREHOVA N. M., *Rossiya i ee «kolonii». Kak Gruzziya, Ukraina, Moldaviya, Pribaltika i Srednyaya Aziya voshli v sostav Rossii*, [La Russie et ses « colonies ». Comment la Géorgie, l'Ukraine, la Moldavie, les Pays Baltes et l'Asie centrale sont rentrés dans la composition de la Russie], Moskva, Izdatelstvo DAR'Ь, 2007, p. 177.

<sup>288</sup> BULATOV Yu., "Bessarabskiy stseneriy imperatora Aleksandra I", [Le scénario bessarabien de l'empereur Alexandre Ier], *Mezhdunarodnaya zhizn*, N°4, 2020, disponible en ligne [www.interaffairs.ru], <https://interaffairs.ru/jauthor/material/2337> Page consultée le 19 mars 2021.

<sup>289</sup> PELIVAN I., *Istoric al mișcării de eliberare națională din Basarabia*, [Histoire du mouvement de libération nationale dans la Bessarabie], București, Editura Biblioteca Bucureștilor, 2012, p. 89.

Les lois locales confirmées par l'Empire tsariste étaient les suivantes : *Cartea lui Armenopol*, soit le Code d'Armenopulo, représentant une compilation des lois romaines et byzantines écrite en langue grecque, *Prescurtarea după legiurile împărătești ale logofătului Andronache Donici*, soit le Code de Donici, et enfin le *Sobornicescul Hrisov al lui Mavrocordat* de 1785.

La traduction en russe du néo-grec du Code d'Armenopulo, avait eu comme suite l'adoption du Codex Politikos par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1817. Il codifie le droit gréco-romain dans la manière dont il était appliqué en Moldavie.

Ainsi, les lois et les coutumes moldaves ont été appliquées pendant toute la période de son incorporation dans l'Empire tsariste. Si ces lois n'étaient pas claires, il fallait se référer aux originaux desquels elles avaient été empruntées. Dans le cas de l'incompréhension, de la contradiction, du manquement et de l'état incomplet de la loi, les tribunaux devaient fonder leurs décisions sur le sens commun des lois, et plus précisément des lois locales, appliquées dans cette région de la Russie<sup>290</sup>.

Ainsi, le compromis a été trouvé dans les affaires juridictionnelles. Les affaires pénales étaient jugées d'après la loi de l'Empire, alors que les affaires civiles, d'après la loi locale.

L'administration interne de la Bessarabie dans le cadre de l'Empire russe devait être exemplaire pour les autres États chrétiens situés sous le joug de l'Empire ottoman. La lettre de l'amiral Tchitchagov du 1812 adressée en tant que consignes au premier gouverneur de la Bessarabie, Scarlat Sturdza<sup>291</sup>, disait : « *en gouvernant la Bessarabie vous devez songer à jeter les fondements d'un plus vaste édifice [...] Les Bulgares, les Moldaves, les Valaques, les Serbes cherchent une patrie : vous pouvez la leur faire trouver* »<sup>292</sup>.

---

<sup>290</sup> Conformément à la décision du Sénat gouvernemental N°59 du 1885 et N° 25 du 1886.

<sup>291</sup> Scarlat Sturdza était trésorier de la principauté de Moldavie et le directeur de la Cour royale, exerçant des fonctions administratives, judiciaires et militaires en l'absence du roi.

En 1792 il a vendu ses terres et s'installa d'abord en Biélorussie, puis en Russie où il reçut le grade de général de brigade. Scarlat Sturdza était le seul gouverneur moldave de Bessarabie pendant toute la période de 1812 à 1917. Il n'a servi qu'un an (1812-1813) et son service était plutôt symbolique. Cf. "Moldavskoe knyazhestvo i Bessarabiya v 1812-1828 gg.", [La principauté de Moldavie et la Bessarabie de 1812 à 1828], Article publié le 01/11/2012. [en ligne] <http://www.moldovenii.md/ru/section/700/content/7155>  
Page consultée le 29 mars 2021.

<sup>292</sup> KASSO L. A., *Rossiya na Dunae i obrazovanie Bessarabskoy oblasti*, [La Russie au Danube et la constitution de l'oblast de Bessarabie], Moskva, Izdatelstvo Pechatnya A. Snegirevoy, p. 197.

## §2 La liquidation de l'administration autonome de la Bessarabie (1828-1918)

L'arrivée au pouvoir de Nicolaï Ier a été caractérisée par une politique fortement centralisée. L'institut d'administration d'*oblast* de Bessarabie, signé le 29 février 1828 par l'Empereur Nicolaï Ier mettra fin à l'administration autonome de la Bessarabie, et s'efforcera d'unifier la législation de la Bessarabie avec celle de l'Empire russe (A). La Bessarabie, devenant un point stratégique de la politique étrangère de l'Empire tsariste, va subir des changements importants quant à la composition de sa population et par conséquent une politique de russification se mettra en place pour assurer la cohésion et l'intégration (B).

*A) L'institut d'administration d'oblast de Bessarabie, signé le 29 février 1828 menée à unifier la législation de la Bessarabie avec celle de l'Empire russe*

Il y avait un certain nombre de causes pour mettre en place la politique de centralisation dans la région de Bessarabie (1). La liquidation de l'administration autonome de la Bessarabie sera faite par l'abrogation d'Asezamintul, qui se traduira par la minimisation des fonctions du Conseil suprême d'*oblast*, en le transformant en un simple Conseil d'*oblast*, ayant que des fonctions consultatives (2).

### 1. Les causes de la mise en place de l'unification législative de la Bessarabie avec celle de l'Empire tsariste

Nicolaï Ier avait une attitude très prudente face à l'intensification de la vie socio-politique en Bessarabie et aux mouvements de libération nationale dans les Balkans. Avec son accession au trône fut lancé le processus de renforcement de l'influence du Gouvernement central sur les régions et de limitation de l'indépendance de l'administration régionale avec un rétrécissement de leur position autonomiste au sein de l'Empire russe<sup>293</sup>.

La région de la Bessarabie n'était pas très peuplée, car avec le départ du pouvoir ottoman, elle

---

<sup>293</sup> KODAN S. V., FEVRALEV S. A., "Formirovanie i razvitie mestnogo prava v Bessarabii v sostave Rossiyskoy imperii (1812-1917)", [Formation et développement du droit local en Bessarabie dans le cadre de l'Empire russe (1812-1917)], *Yuridicheskie issledovaniya*, N°4, 2013. Disponible en ligne à l'adresse suivante : [https://nbpublish.com/library\\_read\\_article.php?id=502#25](https://nbpublish.com/library_read_article.php?id=502#25) Page consultée le 19 avril 2021.

a été quittée par les musulmans qui constituaient à l'époque quasiment la moitié des habitants du territoire concerné. En effet, à partir du XVIII<sup>ème</sup> siècle, la Bessarabie était divisée en trois zones de contrôle, à savoir moldave, turque et nogai. Les comtés de Chişinău, Orhei, Belti et Soroca appartenaient à la Moldavie au-delà du Prout, dite Bessarabie. Le comté de Khotin constitue des *raïas* turques comprenant les forteresses de Khotin, Bendery, Akkerman, Kilia et Ismaël avec leurs banlieues qui dépendent de la Turquie. Les comtés de Bendery et Akkerman, aussi appelés Budjak, appartenaient aussi aux Tatars<sup>294</sup>.

En 1820, Alexandre Pouchkine, étant en Bessarabie, a écrit : « *ce pays désertique est sacré pour l'âme du poète il est chanté par Derjavine et pleine de la gloire russe* »<sup>295</sup>.

Le Gouvernement russe a favorisé le transfert des différents peuples<sup>296</sup> sur les terres libérées, tels que les Bulgares, les Allemands, les Suisses ou les Thèques. Ces peuples avaient du mal à vivre d'après les lois moldaves qui se sont avérées obsolètes. C'est une des raisons pour lesquelles le tsar Nicolaï Ier a entrepris des réformes afin d'unifier la législation de la Bessarabie avec celle de l'Empire tsariste.

## 2. L'unification législative et linguistique de la Bessarabie avec l'Empire tsariste institué par l'Institut d'administration d'oblast de la Bessarabie, signé le 29 février 1828

Dans un premier temps, Nicolaï I<sup>er</sup> avait décidé de minimiser les fonctions du Conseil suprême, et d'unifier l'administration d'oblast avec celle des *gubernies* européennes de la Russie. Ainsi, en 1828 avait été créé « *l'institut d'administration d'oblast de la Bessarabie* »<sup>297</sup>. Le Conseil suprême avait été transformé en Conseil d'oblast, ayant uniquement la

---

<sup>294</sup> KOCH S. V., "Sub'ektivno-ob'ektivnyie otnosheniya v protsessah strukturirovaniya pogranchiya (na materialah issledovaniya Bessarabii)", [Les relations subjectives et objectives dans le processus de structuration du pays frontalier (à partir des matériaux de l'étude de la Bessarabie)], *Perekrestki, Zhurnal issledovaniy vostochnoevropeyskogo pogranchiya*, N°1-2, 2015, p. 17.

<sup>295</sup> SULYAK S.G., "Etnodemograficheskie protsessy v Bessarabii v XIX - nachale XX v.", [Les processus ethno démographiques dans la Bessarabie entre le XIX<sup>ème</sup> et début du XX<sup>ème</sup> siècles], *Rusin*, 2012, N°1 (27), p. 6.

<sup>296</sup> LAVENANT M., « Gouverner les colons en Nouvelle Russie. Théories et pratiques de l'administration coloniale dans le sud de l'Empire tsariste (1803-1814) », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 2020/1, N° 51, p. 140 et suivante.

<sup>297</sup> "Uchrezhdenie dlya upravleniya Bessarabskoy oblasti", [L'institut d'administration d'oblast de Bessarabie], signé le 29 février 1828 par l'Empereur Nicolaï Ier. Cf. *Polnoe sobranie zakonov Rossiyskoy imperii*, [Recueil complet des lois de l'Empire tsariste], *Sobranie vtoroe*, tome 3, Partie I, 1828, Saint-Pétersbourg, 1830. pp. 197-202.



fonction consultative auprès du général-gouverneur, qui est devenu le président du Conseil<sup>298</sup>. Ainsi, il a été privé de ses fonctions législatives, ainsi que de l'initiative législative.

Ce Conseil d'*oblast* sera constitué d'un président et de sept membres. Son président étant le gouverneur général, ses membres sont : le gouverneur civil, le chef régional de la noblesse, le vice-gouverneur, deux présidents des tribunaux pénaux et civils régionaux et deux membres permanents, déterminés par le Sénat du gouvernement, sur proposition du gouverneur général

<sup>299</sup>

Ainsi, le Gouvernement d'*oblast* a été remplacé par la direction d'*oblast* qui était subordonnée directement au Sénat et au ministère des Affaires intérieures<sup>300</sup>.

La nouvelle loi avait en effet, liquidé le statut d'autonomie de la Bessarabie. Elle soulignait qu'en Bessarabie fonctionnent les lois générales de l'Empire, sauf quelques exceptions. Par exemple, le servage n'était pas appliqué dans cette région. Et la population locale ne devait pas être recrutée en armée<sup>301</sup>.

Donc, à l'époque de Nicolai Ier (1825-1855) l'*Așezământul* sera abrogé et remplacé par le *Règlement de Vorontsov*, prévoyant désormais la concentration de tout le pouvoir dans les mains du gouverneur général. Les lois moldaves sont remplacées par les lois russes, la langue moldave retirée du domaine public, et la politique de russification est introduite<sup>302</sup>.

Le 23 octobre 1873 l'*oblast* de Bessarabie sera renommé en gouvernie, et le Conseil d'*oblast*

---

<sup>298</sup> Le §14 de l'Institut d'administration d'*oblast* de Bessarabie, "*Le président du Conseil est le gouverneur général dont les membres sont : le gouverneur civil, le chef régional de la noblesse, le vice-gouverneur, deux présidents des tribunaux pénaux et civils régionaux et deux membres permanents, déterminés par le Sénat du gouvernement, sur proposition du Gouverneur général*". Cf. *Polnoe sobranie zakonov Rossiyskoy imperii*, [Recueil complet des lois de l'Empire tsariste], Sobranie vtoroe, Tome 3, Partie I, 1828, Saint-Pétersbourg, 1830. pp. 197-202.

<sup>299</sup> Conformément au §13 et §14 de l'Institut d'administration d'*oblast* de Bessarabie, publié dans *Polnoe sobranie zakonov Rossiyskoy imperii*, [Recueil complet des lois de l'Empire tsariste], Sobranie vtoroe, tome 3, Partie I, 1828, Saint-Pétersbourg, 1830. pp. 197-202.

<sup>300</sup> BULATOV Yu., "Bessarabskiy stsenariy imperatora Aleksandra I", [Le scénario bessarabien de l'empereur Alexandre Ier], *Mezhdunarodnaya zhizn*, N°4, 2020, disponible en ligne [www.interaffairs.ru], <https://interaffairs.ru/jauthor/material/2337> Page consultée le 19 mars 2021.

<sup>301</sup> Conformément au §4 et §2 de l'Institut d'administration d'*oblast* de Bessarabie, publié dans *Polnoe sobranie zakonov Rossiyskoy imperii*, [Recueil complet des lois de l'Empire tsariste], Sobranie vtoroe, tome 3, Partie I, 1828, Saint-Pétersbourg, 1830, pp. 197-202.

<sup>302</sup> La politique de russification s'est produite par l'Église où l'on essayait d'introduire progressivement la langue russe. En 1886, après 70 ans de typographie des livres religieux en moldave, cette pratique sera arrêtée. En 1871, les écoles moldaves religieuses sont remplacées par les écoles laïques en langue russe, la langue moldave est enseignée dans une moindre mesure. Cf. CIOBANU S., *Basarabia*, [La Bessarabie], Monografie, Chișinău, Imprimeria Statului din Chișinău, 1926, pp. 145-146.

sera complètement liquidé<sup>303</sup>.

Ainsi, la première étape de l'incorporation à l'Empire tsariste était caractérisée par l'utilisation de la langue moldave. Mais, à partir du 1825, les attributions du Conseil suprême de Bessarabie vont être transmises au deuxième département du Sénat de Saint-Pétersbourg.

En effet, les affaires renvoyées en recours devaient être jugées conformément aux lois et aux traditions moldaves. C'est la raison pour laquelle le tribunal de Chişinău était obligé de joindre à l'affaire des extraits des lois et des traditions locales traduites en russe, afin qu'elles puissent être appliquées par les juges<sup>304</sup>.

D'après son ordre émis le 29 février 1828, la langue moldave est complètement exclue de toute autorité publique en Bessarabie, dont l'administration, la justice, l'école et l'Église. Toutefois, les lois locales sont maintenues et traduites en russe<sup>305</sup>.

Les causes d'annulation du statut de l'autonomie de la Bessarabie se trouvaient dans la dualité très compliquée à laquelle était soumis le Conseil suprême. D'après le statut conféré à la Bessarabie en 1818, toutes les affaires qui se réfèrent au droit public tombaient sous la soumission du droit russe et devaient s'opérer en langue russe, alors que les affaires civiles devaient être traitées par le droit moldave en utilisant la langue moldave.

Mais, il se trouve que la majorité des affaires traitées par le Conseil suprême (93%) nécessitait les différentes applications du droit public, alors qu'une partie très infime (7%) constituait les litiges civils. C'est la raison pour laquelle le Conseil suprême tendait à s'occuper du droit public. Mais le souci était que les députés et les nobles moldaves ne connaissaient pas le droit public russe, ni la langue russe<sup>306</sup>.

---

<sup>303</sup> Vyisochayshe utverzhdennoe mnenie Gosudarstvennogo soveta "O pere-imenovanii Bessarabskoy oblasti i o uprazhnenii oblastnogo soveta", 23 oktyabrya 1873 g., [L'avis confirmé du Conseil d'État "Sur le changement de nom d'oblast de Bessarabie et sur la liquidation du Conseil d'oblast", du 23 octobre 1873], Cf. *Polnoe sobranie zakonov Rossiyskoy Imperii -2*, [Recueil complet des lois de l'Empire tsariste -2], tome 48, N°52721.

<sup>304</sup> CIOBANU S., *Basarabia*, [La Bessarabie], Monografie, Chişinău, Imprimeria Statului din Chişinău, 1926, p. 229.

<sup>305</sup> KALYAKINA A. V., "Yuridicheskie kollizii v sotsiokulturnom prostranstvepri realizatsii Velikoy sudebnoy reformy 1864 goda na territorii Bessarabii", [Les collisions juridiques dans l'espace socioculturel de la réalisation de la Grande réforme judiciaire de 1864 sur le territoire de la Bessarabie], *Yuridicheskaya tehnika*, 2017, N°11, p. 165.

<sup>306</sup> BOLDUR A., *Autonomia Basarabiei sub stăpînirea rusească în 1812-1828*, [L'autonomie de la Bessarabie sous la domination russe entre 1812-1828], Studiu, Chişinău, Tipografia Eparhială «Cartea

La langue moldave avait été utilisée au même niveau que le russe dans l'administration et dans la justice. Les annonces, les ordres et les publications dans le domaine administratif sont écrites aussi bien en russe qu'en moldave<sup>307</sup>. Dans les litiges civils, l'utilisation de la langue moldave est confirmée, ainsi que les prérogatives et les lois locales, conférées pour toujours à la province de la Bessarabie<sup>308</sup>. Toutefois, après 1878, uniquement la langue russe est utilisée dans les institutions publiques et privées<sup>309</sup>. La langue moldave est de retour en 1905<sup>310</sup>.

La vérité est qu'au XIX<sup>ème</sup> siècle, la Moldavie se trouvait sous la domination du droit coutumier<sup>311</sup> et était une monarchie des statuts sociaux caractérisés par leur participation dans la gouvernance, alors que l'Empire tsariste était une monarchie royale, absolutiste, illimitée depuis le XVIII<sup>ème</sup> siècle<sup>312</sup>.

En comparaison avec le régime absolutiste russe, le gouvernement en Bessarabie avait des traits plus libéraux, avec les institutions où les boyards avaient le rôle principal dans le Gouvernement d'*oblast*<sup>313</sup> surtout en début de l'incorporation de la région dans le cadre de l'Empire tsariste.

---

Romanească », 1929, p. 71.

<sup>307</sup> BOLDUR A., *Autonomia Basarabiei sub stăpînirea rusească în 1812-1828*, [L'autonomie de la Bessarabie sous la domination russe entre 1812-1828], Studiu, Chişinău, Tipografia Eparhială «Cartea Romanească », 1929, p. 45.

<sup>308</sup> BOLDUR A., *Autonomia Basarabiei sub stăpînirea rusească în 1812-1828*, [L'autonomie de la Bessarabie sous la domination russe entre 1812-1828], Studiu, Chişinău, Tipografia Eparhială «Cartea Romanească », 1929, p. 47.

<sup>309</sup> PELIVAN I., *Istoric al mişcării de eliberare naţională din Basarabia*, [Histoire du mouvement de libération nationale dans la Bessarabie], Bucureşti, Editura Biblioteca Bucureştilor, 2012, p. 85.

<sup>310</sup> STATI V., *Istoria Moldovei*, [Histoire de la Moldavie], Ediţia a doua, temeinic adaugita şi redactata, Chişinău, Arva Color, 2014, p. 243.

<sup>311</sup> Presque tous les États européens sont passés par un certain schéma de gouvernement. Ces étapes étaient les suivantes : 1) l'État féodal caractérisé par l'assemblée du pouvoir avec la propriété ; 2) la monarchie des statuts sociaux caractérisée par leur participation dans la gouvernance et 3) la monarchie royale, absolutiste, illimitée. L'absolutisme amenait la domination de la loi par-dessus le droit coutumier, en s'y substituant.

<sup>312</sup> BOLDUR A., *Autonomia Basarabiei sub stăpînirea rusească în 1812-1828*, [L'autonomie de la Bessarabie sous la domination russe entre 1812-1828], Studiu, Chişinău, Tipografia Eparhială «Cartea Romanească », 1929, p. 101.

<sup>313</sup> CIOBANU S., *Basarabia*, [La Bessarabie], Monographie, Chişinău, Imprimeria Statului din Chişinău, 1926, p. 141.

B) *Les conséquences des modifications de la composition de la population de la Bessarabie dans le cadre de l'Empire tsariste*

La Bessarabie, étant un point stratégique de la politique étrangère russe va subir des changements quant à la composition de la population, par la politique d'attrait sur son territoire des Bulgares, des Suisses, des Serbes, des Gagaouzes, des Arméniens, etc. (1). Afin d'unifier davantage les périphéries de l'Empire tsariste et afin d'assurer une meilleure administration de la région, la politique de russification sera mise en place. L'assimilation de la noblesse moldave avec la noblesse russe, ensemble avec la politique de russification contribuera à l'intégration plus poussée dans le cadre de l'Empire tsariste, mais aussi à l'effacement de l'identité moldave (2).

1. La politique tsariste de peuplement de la Bessarabie, ou les origines du peuplement composite de la République de Moldavie

La Bessarabie se situait dans l'une des directions les plus importantes de la politique étrangère russe - celle des Balkans - et avait besoin d'un renforcement complet de ses frontières en cas de nouvelles guerres avec la Turquie, et éventuellement avec l'Autriche.

C'est la raison pour laquelle le peuplement de cette région avait un caractère stratégique<sup>314</sup>. C'est également une des raisons pour laquelle la Bessarabie a perdu son statut d'autonomie en 1828.

Pendant la période entre 1812 et 1861, la population de la Bessarabie a subi des changements à cause de la politique d'invitation des représentants d'autres nationalités afin d'habiter ces terres très peu peuplées, aussi appelée la politique de colonisation.

Les voyageurs russes qui traversaient le Dniestr à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle ou au début de XIX<sup>ème</sup> étaient surpris de ne pas rencontrer d'habitants. La population de la Bessarabie lors du

---

<sup>314</sup> GROSUL V. Ya., "Genezis Bessarabskoy avtonomii v sostave Rossii (K 200-letiyu prisoedineniya Bessarabii k Rossii)", [La genèse de l'autonomie de la Bessarabie dans le cadre de la Russie (Pour l'anniversaire des deux cents ans du rattachement de la Bessarabie à la Russie)], *Slavyanovedenie*, N°3, 2012, p. 28 et suivante.

rattachement à la Russie était fixée par les géographes de l'Occident à 200 000 âmes environ, soit 55 000 familles<sup>315</sup>. Le recensement de 1810 donne 75 000 familles pour toute la Moldavie.

La Bessarabie était dans une situation désespérée, en dépit du fait de disposer d'un grand potentiel s'exprimant par la richesse des ressources naturelles.

En 1812, la Bessarabie était habitée par 350 000 Moldaves, et par environ 25 000 à 30 000 étrangers<sup>316</sup>. Toutefois, ce recensement ne peut pas être considéré très précis, car il était mené lors de la fin de la guerre russo-turque. Il y avait de grands déplacements de population sur le territoire de la Moldavie. Ainsi, en 1812 un recensement approximatif fut accompli, qui a permis de déterminer uniquement le nombre approximatif des habitants du territoire<sup>317</sup>.

D'après la « statistique russe » édictée en 1861 sous la direction du général Obroutchev, dans la Bessarabie, les trois quarts des habitants étaient *Roumains*.

Le deuxième peuple habitant ici était les *Rusinii* ou *Rusnaccii*, peuple d'origine slave parlant l'ukrainien. En effet, les peuples d'origine slave fuyaient le servage s'installant en Bessarabie.

Les *Muscalii* ou les Russes constituent la troisième catégorie de population d'après le nombre d'habitants des territoires de la Bessarabie. Ils sont arrivés ici par suite des réformes religieuses du patriarche Nikon entamées en 1653-1656, ou encore les ancêtres de *streltsi*, une armée existante en Russie avant l'époque du Pierre le Grand, qui avait été dissoute par suite des conspirations organisées par sa sœur Sofia. Les Roumains appellent ce peuple en tant que *Lipoveni*. Il y avait aussi des *Cosaques* venus du Don et qui se sont installés au bord du Danube. Aussi, du fait que la Bessarabie était dispensée du régime de servage, il y avait beaucoup de Russes qui fuyaient ce régime en arrivant sur ce territoire. Ainsi, d'après les informations collectées des registres des tribunaux, les officiers russes ont renvoyé en Russie 1 074 déserteurs russes entre les années 1851-1861<sup>318</sup>.

---

<sup>315</sup> CASSO L., *La Russie au Danube et l'organisation de la Bessarabie*, S. I., 1913, p. 25.

<sup>316</sup> ARBURE Z. C., *Basarabia în secolul XIX*, [La Bessarabie en XIX<sup>ème</sup> siècle], Chişinău, Novitas, 2001, p. 97.

<sup>317</sup> KABUZAN V. M., *Narodonaselenie Bessarabskoy oblasti i levoberezhnyih rayonov Pridnestrovyia : (konets XVIII - pervaya polovina XIX v.)*, [Le peuple de l'oblast de Bessarabie et les rayons de l'au-delà de la Transnistrie], sous la rédaction du V. S. Zelenchuk, Kishinev, Editions Shtiintsa, 1974, p. 27.

<sup>318</sup> ARBURE Z. C., *Basarabia în secolul XIX*, [La Bessarabie en XIX<sup>ème</sup> siècle], Chişinău, Novitas, 2001,

Un autre peuple *Ruteni*, sont originaires de Galice, et fuyant le servage se sont installés dans les régions d'Ackermann et dans le Boudjak ainsi que le long du Prout<sup>319</sup>. Les *Polonais* ont commencé à émigrer dans les années 1855-1857, s'établissant dans la région de Khotin, Soroca et Chişinău.

Les *Grecs* ont habité les terres de la Bessarabie depuis l'Antiquité, leur apogée était lors de la période phanariote<sup>320</sup>. Mais, dans la période de l'incorporation de cette dernière à l'Empire tsariste, il y restait une minorité d'environ 2 000 personnes.

Les *Allemands* sont arrivés en Boudjak à partir du Royaume Wurtemberg et du Ducat de Varsovie en 1814. En 1861, il se trouvait 24 159 habitants allemands dans 24 villages administrativement organisé selon trois départements : Kleistitz, Maloiaroslaveţ, Sărata. Les Allemands avaient des privilèges. Ils étaient dispensés de taxes et d'impôts durant 50 ans et ils ont reçu des terres à titre gratuit ainsi qu'une aide de la part de l'État afin de créer des foyers. Aussi, ils ne devaient pas être recrutés en armée pendant un certain temps<sup>321</sup>.

Les *Helvétiens d'origine française* sont arrivés en nombre relativement limité entre les années 1824-1828. L'initiateur de cette émigration fut le comte Pallavicini, et son organisateur – le français Carol Tardant originaire de Lausanne. Ils se sont installés sur l'estuaire du Dniestr, dans la région Saba.

Les *Bulgares* sont arrivés à la suite des guerres russo-turques et se sont finalement installés dans les régions abandonnées par les Tatars, appelées le Boudjak<sup>322</sup>. En effet, ils ont reçu quatre départements, dont celui du Prout, du Cahul, d'Ismail et du Boudjak. En 1835 leur

---

p. 99.

<sup>319</sup> UNGUREANU C., "Locuitorii Bucovinei și Basarabiei în prima jumătate a sec. al XIX-lea", [Les habitants de la Bucovine et de la Bessarabie lors de la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle], *In Historia est Magistra Vitae : Valori, paradigmă, personalități în onoare profesor Ion Eremia*, 6 octombrie 2019, Chişinău, Biblioteca Stiintifică Centrală, 2019, p. 298.

<sup>320</sup> HARABARA V., "Statutul populației grecești din Basarabia în primele decenii după anexare (1812-1828)", [Le statut de la population grecque de la Bessarabie lors des premières décennies après l'annexion (1812-1828)], *Studia Universitatis Moldaviae - Științe Umanistice*, N°4(134), 2020, p. 133.

<sup>321</sup> En effet, à partir du XVIII<sup>ème</sup> siècle, le Gouvernement russe avait décidé d'attirer sur ses territoires des habitants étrangers, tout en limitant l'émigration. Le but était de peupler les territoires non-assimilés, d'autant plus qu'à l'époque le bien-être du pays dépendait du nombre de ses habitants. Cf. PUZEYKINA L. N., *Nemtsyi v Sankt-Peterburgskoy gubernii : istoriya, yazyk, pesni*, [Les Allemands dans la province de Saint-Petersbourg : histoire, langue, chants], Sankt-Peterburg, Nestor-Istoriya, 2013, p. 27.

<sup>322</sup> BULATOV Yu., "Bessarabskiy stsensariy imperatora Aleksandra I", [Le scénario bessarabien de l'empereur Alexandre Ier], *Mezhdunarodnaya zhizn*, N°4, 2020, disponible en ligne [www.interaffairs.ru], <https://interaffairs.ru/jauthor/material/2337> Page consultée le 19 mars 2021.

nombre s'élevait à 56 630 habitants<sup>323</sup>.

Les *Arméniens* qui subissaient les invasions perses depuis le XI<sup>ème</sup> siècle, ont trouvé leur salut en Moldavie et en Pologne<sup>324</sup>. Ainsi, en 1858, il y avait 2 725 Arméniens en Bessarabie.

Les *Juifs* étaient dispersés partout en Bessarabie, et créèrent un élément important de la vie économique du pays. Ils détenaient presque tout le commerce, une grande partie de l'industrie, possédant des grands capitaux<sup>325</sup>. Ils sont arrivés spécifiquement de l'Allemagne et de la Pologne. En 1812, il y avait 5 000 familles juives.

Les *tsiganes* sont devenus esclaves en XVI<sup>ème</sup> siècle, alors que lors de la période d'Étienne le Grand, d'après le fameux historien moldave Grigore Ureche, ils n'étaient pas considérés en tant qu'esclaves, et constituaient même les garnisons dans les places fortes du pays dans les années 1458-1504<sup>326</sup>. Ils ont été libérés du servage en 1861, ainsi que les autres esclaves de l'Empire russe, certains d'entre eux recevant des terres.

Ainsi, les Bulgares, les Gagaouzes, les Allemands, les Russes, les Ukrainiens, les Juifs se sont installés principalement dans le sud de la région. Les Moldaves habitaient le centre de la Bessarabie. Au nord se sont installés les Moldaves, les Russes et les Ukrainiens.

Il faut souligner le fait que la proportion des Moldaves avait grandi de 350 000 d'habitants en 1812 à 692 000 en 1853. La croissance rapide du nombre de population a considérablement changé l'apparence de la région. Pendant la période de l'incorporation à l'Empire tsariste, la population de la Bessarabie a augmenté de presque dix fois : d'environ 300 000 personnes en 1812 à 2 686 000 personnes en 1915<sup>327</sup>. La part des Moldaves à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle

---

<sup>323</sup> ARBURE Z. C., *Basarabia în secolul XIX*, [La Bessarabie en XIX<sup>ème</sup> siècle], Chişinău, Novitas, 2001, p. 105.

<sup>324</sup> GUMENII I., "Evolutia demografica a comunitatii armenesti din Basarabia sub stapanirea rusa, [L'évolution démographique de la communauté arménienne de la Bessarabie sous la possession russe], *Revista Arhiva Moldaviae*, N°10, 2018, p. 179.

<sup>325</sup> BORSHEVSKIY A. P., "Harakteristika zakonodatelstva i etnopolitiki Rossiyskoy Imperii po otnosheniyu k evreyskomu naseleniyu Bessarabii (1812-1914 gg.)" ; [Le caractère de la législation et de la politique ethnique de l'Empire tsariste concernant le peuple juif de la Bessarabie (1812-1914)], *Nashe pravo*, N°8, 2014, p. 5.

<sup>326</sup> ARBURE Z. C., *Basarabia în secolul XIX*, [La Bessarabie en XIX<sup>ème</sup> siècle], Chişinău, Novitas, 2001, p. 109.

<sup>327</sup> PUTINTSEV I. S., *Osobennosti vnutripoliticheskogo razvitiya moldavii v postsovetskiy period (1991 - 2016 gg.)*, [Les spécificités du développement de la politique intérieure de la Moldavie pendant la période post-soviétique (1991 - 2016)], thèse de doctorat en sciences historiques, sous la direction du professeur d'histoire et de la politique des pays d'Europe et de l'Amérique de l'Université des relations internationales et du Ministère des affaires internationales de la Fédération russe, Kirillov V. B., Moscou, p. 62.

diminue jusqu'à 47,8%, alors qu'au début du siècle elle en constituait 86,8%<sup>328</sup>. En raison de la diversité ethnique de la Bessarabie, elle sera appelée « Russie en miniature »<sup>329</sup>.

## 2. La politique de russification de l'administration en Bessarabie caractérisée par l'effacement de l'identité moldave

La formation de nouvelles zones de peuplement ethnique de la Bessarabie par de nouveaux arrivants et d'habitants naturels de la région a coïncidé avec la russification de l'administration à partir de 1828 jusqu'en 1917.

Après 1828, la quantité des Moldaves ayant des fonctions dans l'administration de la Bessarabie n'excèdent pas les 20% du nombre total des fonctionnaires<sup>330</sup>.

La question linguistique s'est posée à la suite de l'apparition de cet environnement multiethnique. Il était nécessaire d'assurer des liens de communication entre le haut et le bas de la société bessarabienne. Naturellement, le russe allait devenir la langue de communication interethnique dans la région.

L'Empire tsariste menait une politique de centralisation et d'unification. Mais rattachant à son territoire plusieurs peuples, il ne pouvait pas ne prendre en compte que les spécificités locales ou nationales de ces peuples et prétendre à leur soutien, surtout considérant que ces peuples étaient les voisins immédiats des pays avec lesquels la Russie menait de multiples guerres<sup>331</sup>.

Toutefois, rattachant différents territoires nationaux, le Gouvernement liquidait progressivement les manifestations du caractère national, que ce soit dans le domaine de

---

<sup>328</sup> KUSHKO A., TAKI V., *Bessarabiya v sostave Rossiyskoy Imperii, 1812-1917 gg.*, [La Bessarabie dans le cadre de l'Empire russe, 1812-1917], avec la participation de Grom O., Moskva, Novoe literaturnoe obozrenie, 2012, p. 215.

<sup>329</sup> KUSHKO A., TAKI V., *Bessarabiya v sostave Rossiyskoy Imperii, 1812-1917 gg.*, [La Bessarabie dans le cadre de l'Empire russe, 1812-1917], avec la participation de Grom O., Moskva, Novoe literaturnoe obozrenie, 2012, p. 210.

<sup>330</sup> BULATOV Yu., "Rusifikatsiya Bessarabii : nesostoyavshiy proekt Doma Romanoviyh (1828-1917 gg.)", [La russification de la Bessarabie : le projet non réalisé de la Famille Romanov], *Mezhdunarodnaya Zhizn*, N°9, 2020, [en ligne], [www.ineraffaires.ru](http://www.ineraffaires.ru) Disponible à l'adresse suivante : <https://interaffaires.ru/jauthor/material/2404> Page consultée le 12 avril 2021.

<sup>331</sup> GROSUL V. Ya., "Genezis Bessarabskoy avtonomii v sostave Rossii (K 200-letiyu prisoedineniya Bessarabii k Rossii)", [La genèse de l'autonomie de la Bessarabie dans le cadre de la Russie (Pour l'anniversaire des deux cents ans du rattachement de la Bessarabie à la Russie)], *Slavyanovedenie*, N°3, 2012, p. 24.



l'administration, de la langue ou de la structure sociale de la société<sup>332</sup>.

En introduisant le système d'administration commun à l'Empire, avec la possibilité dans un premier temps de garder la langue locale à côté du russe dans le système judiciaire, généralement, les élites locales acquièrent les mêmes droits que la noblesse russe. Cela permettait d'acquérir la loyauté de la partie la plus influente de la société.

En effet, cette politique d'unification des périphéries russes a impacté l'identité moldave.

La nation a perdu ses repères durant la période de russification de l'école de la Bessarabie, son Église, et ses livres. Elle ne pouvait plus résister à la tentation d'être appelée russe. Si les boyards étaient pressés de se transformer en nobles russes, alors les propriétaires terriens pauvres voyaient la possibilité de progresser en entrant dans le service militaire russe<sup>333</sup>. Ainsi, les Moldaves faisant leur carrière en Russie se sont rapidement identifiés comme Russes.

La réforme qui a annulé l'autonomie de la Bessarabie était accompagnée d'une augmentation des ressortissants russes. Les nobles d'origine moldave en 1812 en Bessarabie étaient composés de 95%, alors qu'en 1912 son poids n'était que de 31% à cause des fonctionnaires russes et des militaires venus dans la région à la suite de la promesse d'une rapide progression dans la carrière<sup>334</sup>.

En fin de compte, l'élite était dénationalisée et la russification des différentes sphères de vie ont fait que l'identité nationale du peuple moldave s'est légèrement effacée dans les périodes

---

<sup>332</sup> DEGTYAREV S. I., "Bessarabiya v sostave Rossiyskoy imperii v pervoy polovine XIX v. : po materialam polnogo sobraniya zakonov Rossiyskoy imperii, [La Bessarabie dans le cadre de l'Empire russe durant la première partie du XIX<sup>ème</sup> siècle : dans la base des matériaux du recueil complet des lois de l'Empire russe], Rusin, *Istoriya Rusinov*, 2015, N 1(39), p. 167.

<sup>333</sup> PONOMAREV A., "Dvuhsotletie Buharestskogo traktata i formy ekonomicheskoy ekspluatatsii Dunayskih knyazhestv". (Razmyishleniya nad knigoy doktora habilitat istorii Alekseya Agaki "Rumyinskie Knyazhestva pod russkoy voennoy okkupatsiyey 1806-1812 gg."), [Les deux cents ans du traité de Bucarest et la forme d'exploitation économique des Principautés danubiennes", (Réflexions sur le livre du Docteur habilité en Histoire, Alexeï Agaki "Les Principautés roumaines sous l'occupation militaire russe de 1806 jusqu'en 1812")], *Ukraïnskiy istorichniy zbirnik*, Vol. 15, 2012, p. 364.

<sup>334</sup> PONOMAREV A., "Dvuhsotletie Buharestskogo traktata i formy ekonomicheskoy ekspluatatsii Dunayskih knyazhestv". (Razmyishleniya nad knigoy doktora habilitat istorii Alekseya Agaki "Rumyinskie Knyazhestva pod russkoy voennoy okkupatsiyey 1806-1812 gg."), [Les deux cents ans du traité de Bucarest et la forme d'exploitation économique des Principautés danubiennes", (Réflexions sur le livre du Docteur habilité en Histoire, Alexeï Agaki "Les Principautés roumaines sous l'occupation militaire russe de 1806 jusqu'en 1812")], *Ukraïnskiy istorichniy zbirnik*, Vol. 15, 2012, p. 365.

qui suivent.

De plus, au cours du siècle suivant 1812, la Moldavie a changé sept fois son lieu d'habitation : à la suite de la guerre de Crimée en 1856, la Russie a perdu une partie de Bessarabie et ne l'a retrouvée qu'en 1878 suite au traité de Berlin. En 1862 la Principauté roumaine fut créée à la suite de l'union de la Valachie avec la partie occidentale de la principauté de Moldavie. En mars 1918, la Bessarabie fait partie de la Grande Roumanie recevant un statut d'autonomie. Et pendant la Seconde Guerre mondiale elle a été incorporée à l'URSS, puis occupée par les pays de l'Axe en juillet 1940 et annexée à la Roumanie. En août 1944, la Bessarabie est rentrée de nouveau dans le cadre de l'URSS. En 1991, par suite de la déclaration d'indépendance de l'Ukraine, une partie de Bessarabie fait partie de son territoire<sup>335</sup>.

Il est nécessaire de souligner le fait que la Bessarabie, ayant intégré la Russie en 1812, n'a pas été impliquée dans le processus de formation et de développement de l'idée nationale roumaine. Elle est restée à côté de tous les événements les plus importants de la création étatique roumaine, à savoir : le soulèvement de T. Vladimirescu, les révolutions de 1848-1849, l'unification de la Roumanie (1859-1862), la proclamation de l'autocéphalie de l'Église roumaine (1865) et de la déclaration d'indépendance (1877).

La Bessarabie n'a pas été affectée non plus par le processus de romanisation de la langue roumaine au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, y compris par le remplacement de l'alphabet cyrillique par l'alphabet latin en 1862, ainsi que l'emprunt lexical de la langue française.

En Bessarabie, l'identité ethnique moldave continuait son existence, alors que sur la partie occidentale de la principauté de Moldavie, elle a été remplacée par l'idéologie pan roumaine qui est devenue le fondement de l'État-nation roumain<sup>336</sup>.

Il convient également de souligner le fait que l'évaluation positive des événements liés à l'entrée de la Bessarabie dans le cadre de la Russie n'a jamais été contestée et n'a pas fait

---

<sup>335</sup> KOCH S. V., "Sub'ektivno-ob'ektivnyie otnosheniya v protsessah strukturirovaniya pogranichya (na materialah issledovaniya Bessarabii)", [Les relations subjectives et objectives dans le processus de structuration du pays frontalier (à partir des matériaux de l'étude de la Bessarabie)], *Perekrestki, Zhurnal issledovaniy vostochnoevropeyskogo pogranichya*, N°1-2, 2015, p. 21.

<sup>336</sup> PUTINTSEV I. S., *Osobennosti vnutripoliticheskogo razvitiya moldavii v postsovetskiy period (1991 - 2016 gg.)*, [Les spécificités du développement de la politique intérieure de la Moldavie pendant la période post-soviétique (1991 - 2016)], thèse de doctorat en sciences historiques, sous la direction du professeur d'histoire et de la politique des pays d'Europe et de l'Amérique de l'Université des relations internationales et du Ministère des affaires internationales de la Fédération russe, Kirillov V. B., Moscou, p. 33.

l'objet de révision tant à l'époque tsariste que pendant les années du pouvoir soviétique jusqu'à la perestroïka<sup>337</sup>.

---

<sup>337</sup> BULATOV Yu., "Istoriya prisoedineniya Bessarabii k Rossii. Novoe prochtenie temyi - urok ne vprok ?", [L'histoire du rattachement de la Bessarabie à la Russie. Une nouvelle lecture - lesson non apprise ?], *Mezhdunarodnaya Zhizn*, N°1, 2020, [en ligne], [www.interaffairs.ru](http://www.interaffairs.ru) Disponible à l'adresse suivante : <https://interaffairs.ru/jauthor/material/2299> Page consultée le 12 avril 2021.

## **SECTION 2 LA MOLDAVIE FAISANT PARTIE DU RÊVE ROUMAIN D'UNE GRANDE ROUMANIE ET LES PRÉLIMINAIRES DE L'APPARITION DE LA QUESTION DE LA TRANSNISTRIE**

Pendant la Révolution bolchévique dans l'Empire tsariste, beaucoup d'États ont déclaré leur indépendance, la Moldavie parmi eux. La formation du royaume de Roumanie, qui fondait sa légitimité sur l'ancienne Dacie, l'avait poussée à attirer dans son cadre la Bessarabie. Cette unification a été pourtant contestée par l'Union soviétique et n'a pas atteint la reconnaissance internationale.

Il serait important d'analyser les conditions de la création du royaume de Roumanie (§1), pour ensuite envisager l'intégration de la Bessarabie dans son cadre, suivie de la contestation soviétique (§2).

### **§1. La consolidation de l'État roumain et les conséquences de la conjoncture internationale de l'époque sur le sort de la Bessarabie**

La Russie obtient le statut de protecteur des Principautés de Valachie et de Moldavie suite au Traité d'Andrinople en 1829. En effet, suite à ce traité, les principautés obtiendront le droit à une administration nationale et indépendante par rapport à l'Empire ottoman. Les Règlements organiques feront office d'une première constitution pour les principautés et contribueront à l'agrandissement du mouvement national roumain (A). Suite à la guerre de Crimée (1853-1856) et à l'abolition du protectorat russe sur les principautés, une unification des principautés sera mise en place (B).

*A) Le rôle de la Russie en tant que protecteur des principautés danubiennes suite au  
Traité d'Andrinople en 1829.*

L'État roumain va pouvoir se consolider suite à la signature du Traité de paix d'Andrinople en 1829, recevant le droit d'avoir une administration nationale et indépendante (1). Les Règlements organiques qui constituent en effet les premières constitutions des Principautés,

contribueront fortement à l'agrandissement du mouvement national roumain (2).

### 1. Le début de consolidation de l'État roumain suite au Traité de paix d'Andrinople en 1829

L'affaiblissement de l'Empire ottoman avait permis aux Principautés danubiennes de penser à créer un État-nation. Les grands pouvoirs européens se sont affrontés sur le territoire balkanique. Les intérêts de la Russie, de l'Autriche, de l'Angleterre et de la France se sont rencontrés dans cette région<sup>338</sup>. La guerre de Crimée (1853-1856) avait constitué l'apogée de la concurrence entre les pouvoirs<sup>339</sup>. La question de la création d'un seul État est passée par les contradictions de la part des grands pouvoirs de l'époque<sup>340</sup>.

Les peuples chrétiens de la péninsule balkanique situés sous le joug ottoman, quant à eux, regardaient vers la Russie, espérant qu'elle seule pourrait les libérer. Elle comptait parmi ses coreligionnaires tous les Slaves de l'Empire ottoman, les Roumains, les Grecs, une partie des Albanais et environ trois millions de sujets de la Hongrie et de l'Autriche. Ainsi, elle possédait un double levier constitué par l'orthodoxie et la consanguinité<sup>341</sup>.

Par la conclusion des traités de paix de Bucarest (1812), celui d'Ackerman (1826) et Adrianople (1829), la Russie obtient le statut de pouvoir protecteur des Principautés de

---

<sup>338</sup> STAHL H. H., "Théories des processus de "modernisation" des Principautés danubiennes et de l'ancien royaume de Roumanie (1850-1920)", *Review (Fernand Braudel Center)*, Vol. 16, N°1, Winter 1993, p. 86.

<sup>339</sup> Le traité de Paris (1856) va assurer l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Empire ottoman. La liberté de navigation sur le Danube sera assurée, ainsi que la neutralisation de la mer Noire. L'autonomie de la Moldavie et de la Valachie et la Serbie sera garantie par le traité. Quant à la Russie, elle devra renoncer à son rôle de protectrice des peuples orthodoxes dans l'Empire ottoman. Cf. ROLLAND-VILLEMOT B., "La guerre de Crimée et le traité de Paris : un enjeu géopolitique en Méditerranée", *Cahiers slaves*, N°14, 2016, Numéro thématique : Les chemins d'Odessa, sous la direction de Francis Conte et Françoise Gréciet, p. 130.

<sup>340</sup> L'Angleterre avait colonisé entièrement l'Inde vers 1830. De plus, elle ne pouvait en aucun cas admettre que la Russie possède les détroits des Dardanelles et le Bosphore, car ceci aurait pu entraîner un coût économique et politique mortel. L'Autriche se positionne de la même manière, craignant la création d'un État constitué par les Slaves du sud, et notamment par les Serbes, les Croates et les Slovènes qui ont beaucoup souffert du régime de Habsbourg et, de ce fait étaient susceptibles de devenir hostiles envers l'Autriche, acquérant l'indépendance. De plus, avec l'apparition de la Roumanie, le peuple roumain habitant la Transylvanie était susceptible de vouloir rejoindre ses compatriotes. La France poursuivait ses intérêts en Algérie dans les années 1830 les soumettant à son pouvoir. Elle s'est alignée à la position de l'Angleterre et d'Autriche dans les années 1850. Cf. VINOGRADOV V. N., *Rossiya i ob'edinenie rumyinskih knyazhestv*, [La Russie et l'unification des Principautés roumaines], Moskva, Izdatelstvo Akademii Nauk SSSR, 1961, p. 21.

<sup>341</sup> VOGEL Ch., *L'Europe orientale depuis le traité de Berlin. Russie, Turquie, Roumanie, Serbie, autres principautés et Grèce*, Extrait de la Publication Le monde Terrestre au point actuel de la civilisation, Nouveau précis de géographie comparée, descriptive, politique et commerciale, Paris, Chez C. Reinwald, Libraire-Éditeur, 1881, p. 12.

Valachie et de Moldavie, tout en obtenant le statut d'autonomie intérieure pour les deux principautés<sup>342</sup>.

La suzeraineté ottomane a diminué considérablement à la suite de la lutte des Grecs pour l'indépendance pendant les années 1820, alors que le protectorat russe va augmenter progressivement. Des gouverneurs russes ont été nommés, ayant des fonctions administratives, militaires et politiques dans la région<sup>343</sup>.

Le traité d'Andrinople (1829) sera important pour les Principautés roumaines. Il s'agit notamment de l'acte séparé représentant un annexe du traité, qui prévoyait la restitution aux principautés des *raias* situées à l'est du Danube, l'établissement de la frontière entre les deux principautés sur le thalweg du fleuve, la liberté de navigation sur le Danube, l'élection des princes locaux à vie pour les deux principautés, l'annulation de l'obligation de fourniture pour l'armée turque, la reconnaissance de l'autonomie pour les deux principautés<sup>344</sup> et l'établissement du cordon sanitaire<sup>345</sup>.

Le traité prévoyait la dotation des principautés d'une administration nationale et indépendante<sup>346</sup>,<sup>347</sup>. Les armées russes sont restées en principautés jusqu'à l'achèvement du paiement de la compensation de guerre due par l'Empire ottoman à la Russie.

Le début de consolidation de l'État roumain sera marqué par le soulèvement de 1821, conduit

---

<sup>342</sup> HORCHIDAN D., GRAMA D., "Repere istorice privind organizarea și funcționarea administrației publice locale moderne", *Studii Juridice Universitare*, 2015, N°3-4(31-32), p. 124.

<sup>343</sup> ONILOV T., "Generalul Pavel Kiseleff (1788-1872) și Principatele române", [Général Pavel Kiselev (1788-1872) et les Principautés roumaines], *Anuarul Institutului de Istorie "George Baritiu"*, Cluj-Napoca, Tome LVII, 2018, p. 366.

<sup>344</sup> *Adrianopolskiy mirnyiy dogovor mezhdu Rossiey i Turtsiey*, 2 sentyabrya 1829, [Le traité de paix d'Andrinople entre la Russie et la Turquie, du 2 septembre 1829], *In Pod styagom Rossii*, [Sous la bannière de la Russie], Moscou, 1992. Disponible en ligne à l'adresse suivante : [http://www.vostlit.info/Texts/Dokumenty/Turk/XIX/1820-1840/Mir\\_adrianopol\\_1829/text.htm](http://www.vostlit.info/Texts/Dokumenty/Turk/XIX/1820-1840/Mir_adrianopol_1829/text.htm) ; Page consultée le 22 avril 2021.

<sup>345</sup> La population des deux principautés a été affectée par les nombreuses épidémies, comme celle de la peste, générée par l'absence de nourriture. Cf. PINISOARA I., "Some considerations on the organic regulations of Moldova and Wallachia", *Annals of the "Constantin Brancusi"*, University of Targu Jiu, Letter and Social Science Series, Supplement 3/2017, p. 167.

<sup>346</sup> Conformément à l'article V du traité d'Andrinople signé le 2 septembre 1829 entre la Russie et la Turquie. Cf. *Adrianopolskiy mirnyiy dogovor mezhdu Rossiey i Turtsiey*, 2 sentyabrya 1829, [Le traité de paix d'Andrinople entre la Russie et la Turquie, du 2 septembre 1829], *In Pod styagom Rossii*, [Sous la bannière de la Russie], Moscou, 1992, p. 107.

<sup>347</sup> COPTILEȚ V., "Considerente privind elaborarea și adoptarea Regulamentelor organice în Principatele Române", [Considérations sur l'élaboration et l'adoption des Règlements organiques dans les Principautés roumaines], *Revista Națională de Drept*, N°1-3 (219-221), 2019, p. 45.

par Tudor Vladimirescu, pour la lutte de libération sociale et nationale<sup>348</sup>. Il exprimait les aspirations de la petite et moyenne paysannerie opprimée<sup>349</sup>. Le but était l'acquisition de l'indépendance de la principauté de Valachie ainsi que de la partie occidentale de la principauté de Moldavie face à l'Empire ottoman et la diminution du rôle des grands boyards nationaux ou d'origine phanariote dans la gouvernance du pays. L'insurrection fut brutalement réprimée par les troupes turques.

En revanche, les principautés se verraient libérées du régime phanariote qui a duré pendant les cent ans. Cela va se traduire par la nomination des princes locaux. En Valachie sera nommé Grigore Dimitrie Ghica, et en Moldavie, Ion Sandu Sturdza. Les deux faisaient partie des grands boyards porteurs des idées nationales.

## 2. Le rôle des Règlements organiques dans l'agrandissement du mouvement national roumain concrétisé par la Révolution de 1848

Après la paix d'Andrinople (1829), les Principautés danubiennes seront dotées de leurs premières Constitutions, appelées Règlements organiques. Elles sont entrées en vigueur en 1831 en Valachie et en 1832 en Moldavie. Elles étaient nécessaires afin d'éviter les abus administratifs, qui constituaient un obstacle significatif dans le développement de la société roumaine<sup>350</sup>.

Les Règlements organiques étaient quasi identiques pour les deux principautés, et ont servi de loi fondamentale jusqu'au 1859<sup>351</sup>.

Dans les instructions du Gouvernement tsariste quant à l'adoption des Règlements organiques était prévue la modération du pouvoir du souverain par une Assemblée. L'Assemblée sera

---

<sup>348</sup> CORIVAN N., "Tudor Vladimirescu și istoricii români. A. D. Xenopol, N. Iorga, E. Vartosu, I. C. Filitti, D. Bodin, A. Oțetea", [Tudor Vladimirescu et les historiens roumains. A. D. Xenopol, N. Iorga, E. Vartosu, I. C. Filitti, D. Bodin, A. Oțetea], *Cercetări istorice*, Vol. XX, 1947, p. 100.

<sup>349</sup> GEORGESCU I., *Tudor Vladimirescu*, Sibiu, Biblioteca Populară a Asociațiunii, 1921, Année XI, N° 98, p.36.

<sup>350</sup> IRIMIA L., "Cadrul juridic regulamentar - premisa a progresului material în Moldova prepasoptista", [Le cadre juridique réglementaire - prémisses du progrès matériel en Moldavie avant 1848], *Codrul Cosminului*, N°11, 2005, p. 51.

<sup>351</sup> BADEA I., "Constituirea României moderne : factori interni și internaționali", [La constitution de la Roumanie moderne : facteurs internes et internationaux], *Analele Universității "Constantin Brâncuși" din Târgu Jiu, Seria Litere și Științe Sociale*, N°1/2010, p. 288.

dotée d'attributions législatives, ainsi sera assurée la séparation de la fonction législative par rapport à la fonction exécutive et judiciaire.

Le prince devait être élu à vie par une Assemblée générale extraordinaire. Il devait exercer ses fonctions assisté d'un Conseil d'administration formé de plusieurs ministres.

La constitution des tribunaux était prévue, ainsi que l'adoption du principe de l'autorité de la chose jugée, la création du code civil et pénal, la formation de la milice nationale<sup>352</sup>.

À la base de l'élaboration de ces instructions ont été mis les mémoires présentés par les boyards au tsar Alexandre Ier, lors du congrès de la Sainte Alliance de Laybach, en 1821.

Parmi les demandes faites par les boyards se trouvaient les suivantes : l'union des deux pays roumains, l'indépendance complète rachetée aux Turcs, l'indépendance de l'Église orthodoxe, un souverain héréditaire venant d'une dynastie allemande, et élu par les grands pouvoirs, qui accepterait une Constitution, la frontière sur le Danube, une milice nationale, le passage des monastères sous l'administration locale et autres<sup>353</sup>.

Les Règlements organiques ont permis l'accès à l'éducation, la formation de véritables centres et institutions culturels, l'ouverture des revues, qui ont contribué à l'expression des boyards et par là, l'agrandissement du mouvement national<sup>354</sup>.

Toutefois, les Règlements organiques prévoyaient de nombreuses limitations, un contrôle rigide des consuls russes à Bucarest et Iasi, ainsi que l'augmentation du pouvoir de l'aristocratie. Fait qui n'a pu qu'approfondir le mécontentement de l'élite roumaine<sup>355</sup>.

Le principe de nationalité était mis à la base de la lutte pour la libération nationale.

---

<sup>352</sup> COPTILEȚ V., "Considerente privind elaborarea și adoptarea Regulamentelor organice în Principatele Române", [Considérations sur l'élaboration et l'adoption des Règlements organiques dans les Principautés roumaines], *Revista Națională de Drept*, N°1-3 (219-221), 2019, p. 46.

<sup>353</sup> PLATON Gh., "Națiune și mișcare națională în primele decenii ale secolului al XIX-lea, [Nation et mouvement national lors des premières décennies du XIX<sup>ème</sup> siècle], *Anuarul Institutului de Istorie "George Barițiu"*, Cluj-Napoca, N°42, 2003, p. 234.

<sup>354</sup> ONILOV T., "Generalul Pavel Kiseleff (1788-1872) și Principatele romane", [Général Pavel Kiselev (1788-1872) et les Principautés roumaines], *Anuarul Institutului de Istorie "George Barițiu"*, Cluj-Napoca, tome LVII, 2018, p. 381.

<sup>355</sup> Les représentants des boyards libéraux ainsi que d'une partie de société ayant des visions progressistes ont avancé des demandes de démocratisation de la vie politique intérieure, du renforcement de l'autonomie, tout en demandant l'indépendance et l'union des principautés. Cf. BOLOVAN I., Pop I.-A., *Istoriya Rumynii*, [Histoire de Roumanie], Moskva, Izdatelstvo Ves Mir, 2005, p. 435.



La révolution de 1848 s'inscrit dans le flux révolutionnaire continental. En Moldavie, elle a été très rapidement réprimée par le prince Michel Stourdza, alors qu'en Transylvanie et Valachie elle a duré plus longtemps<sup>356</sup>.

L'appropriation avec des terres et l'émancipation des paysans était le seul moyen de la nation roumaine d'être respectée et comptée parmi les nations civilisées de l'Europe<sup>357</sup>. Aussi, il était important d'éclairer le peuple par l'éducation et la culture. Tout ceci devait constituer une modalité de démocratisation de la société roumaine, qui lui permettra par la suite d'assurer la lutte pour la libération nationale<sup>358</sup>.

La révolution de 1848 entraîna une conséquence très importante pour les Principautés danubiennes, à savoir, la création d'un fort mouvement unioniste dans la partie occidentale de la principauté de Moldavie et dans la principauté de Valachie<sup>359</sup>. Ce mouvement fut soutenu par les révolutionnaires exilés à l'étranger, qui travaillaient sans cesse afin de donner une dimension internationale à la question des Roumains<sup>360</sup>.

Le règne des premiers princes locaux serait caractérisé par l'accélération du processus d'occidentalisation des principautés. Il s'agit notamment de l'influence française qui a eu un impact non seulement sur les idées politiques, sur le droit et sur la littérature, mais aussi sur la langue roumaine<sup>361</sup>.

Pendant le temps où la Bessarabie aura en tant que point de gravitation la religion, la

---

<sup>356</sup> BERINDEI D., "Roumanie", *Revue d'histoire du XIX<sup>ème</sup> siècle*, N°19, 1999, [en ligne], mis en ligne le 26 août 2008. Disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/rh19/194> Page consultée le 29 avril 2021.

<sup>357</sup> La réforme a été accomplie pendant le règne d'Alexandru Ioan Couza. La Loi rurale fut décrétée le 14/26 août 1864, et prévoyait l'institution d'un grand partage des terres, ainsi que l'annulation de paiement de la rente foncière féodale, (*claca*), qui consistait dans l'obligation du paysan sans terre à travailler gratuitement pour le bénéficiaire du propriétaire de la terre; et (*dijma/zeciuiala*) l'autre forme de rente foncière féodale consistant dans l'obligation du paysan à céder au bénéficiaire du propriétaire une partie de production obtenue suite à l'utilisation de la parcelle de terre reçue; souvent cela représentait une dixième de la production. Cf. HITCHINS K., *Desavarsirea națiunii române*, [L'accomplissement de la nation roumaine], In Bărbulescu M., Deletant D., Hitchins K., Papacostea S., Teodor P., *Istoria României*, [Histoire de Roumanie], Bucuresti, Editura Enciclopedica, 1998, p. 381.

<sup>358</sup> BALAN D., "Națiunea și societatea. Național și social în epoca unirii", [Nation et société. Le national et le social dans l'époque d'unification], *Codrul Cosminului*, N°10, 2005, p. 173.

<sup>359</sup> Voir MARTON S., "Archéologie identitaire et construction politique chez Kogălniceanu et Bălcescu", *Studia Politica : Romanian Political Science Review*, N°5(4), pp. 879-889.

<sup>360</sup> BADEA I., "Constituirea României moderne : factori interni și internaționali", [La constitution de la Roumanie moderne : facteurs internes et internationaux], *Analele Universității "Constantin Brâncuși" din Târgu Jiu, Seria Litere și Științe Sociale*, N°1/2010, p. 290.

<sup>361</sup> DJUVARA N., *Între Orient și Occident. Țările române la începutul epocii moderne (1800-1848)*, [Le pays roumain entre Orient et Occident. Les Principautés danubiennes au début du XIX<sup>ème</sup> siècle], Editia a II-a, Traducere din franceza de Maria Carpov, Bucuresti, Éditions Humanitas, 1995, p. 306 et suivante.

Transylvanie va constituer le centre d'une véritable renaissance nationale par l'histoire, par la langue et par la conscience d'origine romane du peuple roumain, du fait de sa continuité sur ce territoire ayant comme base l'ancien royaume de Dacie<sup>362</sup>. Elle va constituer par la suite un aimant pour la principauté de Valachie et la partie occidentale de la principauté de Moldavie.

*B) L'abolition du protectorat russe suite à la guerre de Crimée (1853-1856) et l'unification des principautés*

Suite à l'abolition du protectorat russe et l'instauration de la protection collective de sept pouvoirs signataires de la Convention de Paris, l'unification des principautés pourra se concrétiser (1). La Roumanie va acquérir son indépendance suite au Traité de Berlin en 1877, et s'établir comme objectif la réunification de toute la nation dans le cadre d'une Grande Roumanie (2).

1. La protection collective des principautés danubiennes favorisant l'uniformisation législative et juridictionnelle pour la Valachie et la partie occidentale de la principauté de Moldavie

Après la guerre de Crimée (1853-1856), les principautés reçoivent un nouveau statut, institué par la convention de Paris de 1858<sup>363</sup>. Le protectorat russe étant aboli, les Principautés roumaines passent sous la protection collective de sept puissances signataires de la convention de Paris.

Les principautés continuaient d'avoir leurs propres organes de gouvernement, tels que le souverain et le parlement. Toutefois, deux institutions politiques et juridiques communes pour les deux principautés furent créés, à savoir la Commission centrale de Focsani<sup>364</sup>, et l'institution de la Cour de cassation<sup>365</sup>, ayant comme siège la même ville. Ainsi, a été instituée

---

<sup>362</sup> GHIBU O., *De la Basarabia Rusească la Basarabia Românească. Analiza unui proces istoric - însoțită de 186 documente*, [De la Bessarabie russe vers la Bessarabie roumaine. Analyse d'un processus historique - associée de 186 documents], Vol. I, Cluj, Central University Library Cluj, 1926, p. XXVIII.

<sup>363</sup> *Convention du 7 août 1858 pour l'organisation définitive des Principautés roumaines unies*, publiée dans le *Monitorul Oficial*, le 7 août 1858.

<sup>364</sup> Conformément aux articles 27-31, 35 de la *Convention du 7 août 1858 pour l'organisation définitive des Principautés roumaines unies*, publiée dans le *Monitorul Oficial*, le 7 août 1858.

<sup>365</sup> Conformément à l'article 38 de la *Convention du 7 août 1858 pour l'organisation définitive des*

l'uniformisation législative et juridictionnelle pour les deux principautés.

L'article 46 de la convention de Paris du 7 août 1858, prévoyait l'égalité des Moldaves et des Roumains (Valaques) devant la loi, quant au paiement des impôts, et quant à l'éligibilité dans les fonctions publiques, dans chaque principauté.

En 1859 la principauté de Moldavie va arrêter son existence en tant que pays distinct. Elle deviendra partie de Roumanie. Son ancienne capitale, Iasi, devient une ville d'une importance secondaire, Bucarest devenant le centre de gravité pour la partie occidentale de la principauté de Moldavie. Quant à la Bessarabie, elle sera attirée par les centres d'Odessa, de Kiev, de Moscou et de Saint-Pétersbourg.

En janvier 1859, Alexandre-Jean Cuza est élu à la fois chef du Gouvernement moldave ainsi que du Gouvernement valaque. Il a reçu l'avis positif du Sultan pour la création d'un parlement unifié. Plus tard, les autres grands pouvoirs donneront leur avis pour l'union politique et administrative des principautés. C'est un premier pas vers l'unité roumaine.

L'idée de création d'un État roumain par l'union des principautés était vue en tant que moyen de rétablissement de l'équilibre dans la région, ainsi les idéaux nationaux se sont rencontrés avec les intérêts de grands pouvoirs, concentrés sur l'éviction de la Russie de cette zone<sup>366</sup>.

La construction de l'idée nationale roumaine va se fonder sur les trois éléments suivants : les origines communes pour la principauté de Valachie, de Moldavie et de la Transylvanie, sur l'unité du peuple et sur la continuité roumaine dans l'espace de la Dacie antique<sup>367</sup>.

Il s'agit notamment de l'unité ethnoculturelle daco-romane, qui fait référence à l'unité ethnoculturelle des Thraces, Gètes et Daces<sup>368</sup>. D'après le fameux historien Nicolae Iorga, il s'agit d'« un peuple qui, à travers ses ancêtres, a ses racines de quatre mille ans : ceci

---

*Principautés roumaines unies*, publiée dans le *Monitorul Oficial*, le 7 août 1858.

<sup>366</sup> MURPHY A., STANCIU V., "Unirea Principatelor Romane, între soluționarea Problemei Orientale și idealurile Primaverii Popoarelor", [L'union des Principautés roumaines, entre la solution du problème oriental et les idéaux du Printemps des peuples], *Sfera Politicii, Revista de Științe politice*, editată de Fundația "Orient Expres", Volumul XXIII, N°4(186), oct.-déc. 2015, p. 115.

<sup>367</sup> CAPELLE-POGACEAN A., "Roumanie : l'utopie unitaire en question", *Critique internationale*, Vol. 6, 2000, Numéro thématique : Rationalités de la violence extrême, sous la direction de Jacques Sémelin, p. 105.

<sup>368</sup> MITREA I., "Rădăcinile Marii Uniri din 1918", [Les racines de la Grande union de 1918], *Carpica, Revue du Musée d'histoire de Bacău*, N° XXI, Bacău, 1990, p. 95.

représente notre fierté et notre force »<sup>369</sup>.

## 2. L'indépendance de la Roumanie suite au Traité de Berlin de 1877 et objectif de tracer les frontières politiques en concordance avec les frontières ethniques du pays

Dix ans après la guerre de Crimée, les Principautés danubiennes se transforment en un organisme unique se caractérisant par une monarchie constitutionnelle. Sa population commence à manifester des tendances d'indépendance politique. Le 24 janvier 1862 se produit l'union des principautés de Valachie et de Moldavie en un seul État. Ce fait a été préparé par l'union douanière, existant entre elles depuis 1847.

Une nouvelle Constitution fut promulguée en 1866 et utilisée jusqu'au 1923<sup>370</sup>. La Roumanie est devenue une monarchie constitutionnelle avec à sa tête le prince étranger Karl de Hohenzollern-Sigmaringen, dit Carol Ier, arrivé au pouvoir le 26 mars 1866.

La Constitution a limité les prérogatives du souverain. Elle a créé les conditions pour l'élection d'un gouvernement représentatif, prévoyait la responsabilité des ministres et renforçait le principe de séparation des pouvoirs. Les droits et les libertés des citoyens étaient prévus, ainsi que l'égalité devant la loi<sup>371</sup>, la liberté de conscience, de l'éducation et de la presse, ainsi que le droit à l'association furent garantis<sup>372</sup>. La protection du domicile et de la personne contre la perquisition et l'arrestation arbitraire a été prévue<sup>373</sup>.

---

<sup>369</sup> IORGA N., "Originea, firea și destinul neamului românesc", [L'origine, la nature et le destin du peuple roumain], In *Enciclopedia României*, [Encyclopédie de la Roumanie], Vol. I, București, 1938, p. 4. Disponible à l'adresse suivante :

[https://ro.wikisource.org/wiki/Originea, firea %C8%99i destinul neamului rom%C3%A2nesc](https://ro.wikisource.org/wiki/Originea,_firea_%C8%99i_destinul_neamului_rom%C3%A2nesc)

Page consultée le 1er mai 2021.

<sup>370</sup> En avril 1866, l'Assemblée constituante fut élue afin d'élaborer et d'adopter la loi fondamentale du pays. En effet, c'est la troisième tentative, après l'adoption des Règlements organiques, adoptés sous la tutelle de l'Empire tsariste, et de la convention de Paris du 7/19 août 1858 qui établissait les normes fondamentales quant à la situation politique et juridique des principautés, ainsi que leur réorganisation. En effet, c'était une Constitution établie par les puissances européennes. Cf. UNGUREANU A., "Istoria constituțională a României", [Histoire constitutionnelle de la Roumanie], *Analele Universității "Constantin Brancusi"*, Targu Jiu, Seria Științe Juridice, N°2, 2009, p. 132.

<sup>371</sup> Conformément à l'article 10 de la Constitution des Principautés roumaines unies du 30 juin 1866, publiée dans *Monitorul - Jurnal Oficial al României*, Nr. 142 du 1/13 juillet 1866.

<sup>372</sup> Conformément aux articles 21, 23, 24, 26 et 27 de la Constitution des Principautés roumaines unies du 30 juin 1866, publiée dans *Monitorul - Jurnal Oficial al României*, Nr. 142 du 1/13 juillet 1866.

<sup>373</sup> Conformément aux articles 13 et 15 de la Constitution des Principautés roumaines unies du 30 juin 1866, publiée dans *Monitorul - Jurnal Oficial al României*, Nr. 142 du 1/13 juillet 1866.

Le 9 mai 1877 le législatif a voté l'indépendance de l'État de Roumanie. Mihail Kogalniceanu disait : « *ainsi, Messieurs les députés, je n'ai aucun doute, ni peur de déclarer (...) que nous sommes une nation libre et indépendante* »<sup>374</sup>. Ainsi, fut annulé le paiement du tribut au profit de l'Empire ottoman qui dura près de cinq siècles.

Par le traité de Berlin de 1878, la Roumanie acquiert l'indépendance<sup>375</sup>. Elle cède à la Russie la partie de sud de la Moldavie qu'elle avait reçu lors du traité de Paris, en 1856<sup>376</sup>, afin de recevoir Dobrogea<sup>377</sup>. Cela empire les relations roumano-russes. En effet, les hostilités des principautés contre la Russie ont commencé lors du protectorat de la Russie dans les années 1830-1840, par suite de la répression des mouvements libéraux de la révolution de 1848. Et aussi, par le fait de la russification que subissait la Bessarabie incorporée à l'Empire tsariste. Une fois l'indépendance de la Roumanie acquise, la Bessarabie devient l'obstacle principal dans les relations des deux pays<sup>378</sup>.

---

<sup>374</sup> “*Așadar, d-lor deputați, nu am cea mai mică îndoială și frică dea declara în fața reprezentanței naționale că noi suntem o națiune liberă și independentă*”. Cf. BERINDEI D., *Politică externă și diplomați la începuturile României moderne*, [La politique extérieure et les diplomates au début de la Roumanie moderne], București, Editura Mica Valahie, 2011, p. 302.

<sup>375</sup> Conformément à l'article 5 du traité de paix de San-Stefano, signé le 19 février/3 mars 1878 à San-Stefano par la Russie et la Turquie : “*la Sublime Porte reconnaît l'indépendance de la Roumanie, qui fera valoir ses droits à une indemnité à débattre entre les deux parties*”. Ce traité fut rejeté par le Royaume Uni et l'Autriche-Hongrie.

Ainsi, l'article 43 du traité de Berlin du 13 juillet 1878, stipule que : “*Les Hautes Parties contractantes reconnaissent l'indépendance de la Roumanie en la rattachant aux conditions exposées dans les articles suivants*.” Cf. *Les grands traités politiques. Recueil des principaux textes diplomatiques depuis 1815 jusqu'à nos jours*, Paris, Pierre Albin, 1912., p. 224 et suivante ; [en ligne], disponible à l'adresse suivante : <https://archive.org/details/lesgrandstraits00albigooog/page/n245/mode/2up?view=theater> Page consultée le 07 mai 2021.

<sup>376</sup> Il s'agit des trois districts de Cahul, Ismaïl et Bolgrad, d'une superficie totale de 9 274 km<sup>2</sup>.

<sup>377</sup> Conformément aux articles 45 et 46 du traité de Berlin du 13 juillet 1878.

<sup>378</sup> HITCHINS K., *Desavarsirea națiunii române*, [L'accomplissement de la nation roumaine], In Bărbulescu M., Deletant D., Hitchins K., Papacostea S., Teodor P., *Istoria României*, [Histoire de Roumanie], Bucuresti, Editura Enciclopedica, 1998, p. 376.

## Cartes N°12

La Roumanie avant et après le traité de Berlin de 1878<sup>379</sup>.



Dès la proclamation d'indépendance de la Roumanie, son objectif principal était l'acquisition de tous les territoires roumains<sup>380</sup>. L'élite intellectuelle et politique du pays avait assimilé l'idée de nation moderne et s'est fixé comme objectif de tracer les frontières politiques en concordance avec les frontières ethniques de la future Roumanie<sup>381</sup>. En effet, elle se situait entre les deux Empires russe et austro-hongrois, et chacun comportait dans sa composition des territoires habités par les Roumains. C'est la raison pour laquelle elle ne pouvait pas avoir

<sup>379</sup> Source de l'image :

<http://www.istorie-pe-scurt.ro/congresul-de-pace-de-la-berlin1878-sau-sacrificiile-cerute-de-independenta/> Page consultée le 07 mai 2021.

<sup>380</sup> *Basarabia și relațiunile româno-ruse*, [La Bessarabie et les relations Russo-Roumains], *Chestiunea Basarabiei și Dreptul internațional (Rezumat de uvrajul D-lui Alexandru Boldur)*, [La question de la Bessarabie et le Droit international (résumé de l'ouvrage d'Alexandre Boldur)], București, 1927, p. 17.

<sup>381</sup> HITCHINS K., *Desavarsirea națiunii române*, [L'accomplissement de la nation roumaine], In Bărbulescu M., Deletant D., Hitchins K., Papacostea S., Teodor P., *Istoria României*, [Histoire de Roumanie], Bucuresti, Editura Enciclopedica, 1998, p. 384.

confiance ni en l'un, ni en l'autre.

La Roumanie était attirée par les intérêts économiques dont elle pourrait bénéficier dans le cas d'une éventuelle alliance avec l'Autriche et l'Allemagne<sup>382</sup>. Et en même temps, elle sentait le danger émanant de la Russie, pratiquant la politique de panslavisme et de son désir d'acquérir les détroits de la mer Noire.

Au début de la Première Guerre mondiale, la neutralité était le seul choix possible pour un petit pays situé entre les deux empires en guerre<sup>383</sup>. Toutefois, l'opinion publique roumaine était plus inclinée à l'alliance avec l'Entente, afin de pouvoir libérer la Transylvanie et la Bucovine, situées sous l'emprise de l'Empire austro-hongrois.

Le deuxième choix consiste en l'alliance avec les pouvoirs centraux qui lui promettaient la Bessarabie et le Timocul (la Serbie)<sup>384</sup>.

Ainsi, le 4/17 août 1916 fut signée la Convention militaire collective par laquelle la Russie, la France, l'Angleterre et l'Italie garantit l'intégrité territoriale de la Roumanie et lui reconnaissant pour la première fois, les territoires de l'Empire austro-hongrois, majoritairement habités par des Roumains<sup>385</sup>.

Mais, la révolution de 1917 en Russie va permettre à la Roumanie de soulever la question de la Bessarabie, l'attachant en 1918 à la Grande Roumanie. Par conséquent, la Roumanie aurait dû changer de camp pendant la Première Guerre mondiale, passant du côté de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie.

Le 18 mars 1917, Albert Thomas disait dans le cadre du Parlement de la Roumanie à Jassy

---

<sup>382</sup> BERINDEI D., "Opinion publique et politique extérieure en Roumanie de l'indépendance à la veille de la Guerre mondiale", In : *Opinion publique et politique extérieure en Europe*, Partie I, 1870-1915, Actes du Colloque de Rome (13-16 février 1980), Rome, École française de Rome, 1981, p. 420.

<sup>383</sup> AGRIGOROAIEI I., "Contextul intern și internațional al înfăptuirii Marii Uniri", [Le contexte interne et international de l'accomplissement de la Grande Union], *Carpica, Revue du Musée d'histoire de Bacău*, N° XXI, Bacău, 1990, p. 124.

<sup>384</sup> *Basarabia și relațiunile româno-ruse*, [La Bessarabie et les relations Russo-Roumains], *Chestiunea Basarabiei și Dreptul internațional (Rezumat de uvrajul D-lui Alexandru Boldur)*, [La question de la Bessarabie et le droit international (résumé de l'ouvrage d'Alexandre Boldur)], București, 1927, p. 18.

<sup>385</sup> Conformément à l'article V§2 de la *convention militaire entre la Roumanie et l'Entente* signée le 4/17 août 1916 à Bucarest par le président du Conseil des ministres de la Roumanie, Ion I. C. Brătianu, avec les attachés militaires de l'Entente : "*La France, la Grande Bretagne, l'Italie, et la Russie s'engagent également à ce qu'au traité de paix, les territoires de la Monarchie Austro-Hongroise, stipulé à l'article 4, soient annexés à la couronne de Roumanie.*". Il s'agissait notamment de la Transylvanie, Crisana et Maramures gouvernés par la Hongrie, la région de Banat appartenant à la Hongrie également, et la grande partie de la Bucovine, gouvernée par l'Empire austro-hongrois.

que « le souffle d'une démocratie sauvage s'entend partout dans le monde ». Le président américain Wilson parle de la Société des Nations, la démocratie russe affirme le droit des nationalités de vivre indépendamment et unies, comprenant par-là le droit de tous les Roumains de retrouver leur mère-patrie<sup>386</sup>.

Dans l'histoire roumaine, la date du 1<sup>er</sup> décembre 1918 est considérée comme l'année de constitution de l'État-nation unitaire roumain, autrement appelé la Grande union<sup>387</sup>. C'est la date où la Transylvanie rejoint le royaume de Roumanie, lors de la Grande assemblée nationale réunie à Alba Iulia.

Cet événement fut précédé par la déclaration d'union faite par les Roumains de la Bucovine<sup>388</sup>, le 15/28 novembre 1918, et suivi par la déclaration de *Sfatul Tarii* de Bessarabie, quant à l'annulation de toutes les conditions qu'il avait prévues le 27 mars 1918 pour l'union avec la

---

<sup>386</sup> *Basarabia și relațiunile româno-ruse*, [La Bessarabie et les relations Russo-Roumains], *Chestiunea Basarabiei și Dreptul internațional (Rezumat de uvrajul D-lui Alexandru Boldur)*, [La question de la Bessarabie et le droit international (résumé de l'ouvrage d'Alexandre Boldur)], București, p. 19.

<sup>387</sup> À partir de 1990, cette date sera marquée en tant que Journée nationale de la Roumanie. Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi nr. 10 du 31 juillet 1990 sur la proclamation de la Journée nationale de la Roumanie, publiée dans *Monitorul oficial*, nr 95, 1 août 1990.

<sup>388</sup> Le 15/28 novembre 1918, le Congrès général de la Bucovine va adopter à Cernăuți, la motion sur “*Unirea necondiționată și pe vecie a Bucovinei, în vechile ei hotare până la Ceremuș, Colacin și Nistru, cu regatul României*”, [l'Union inconditionnelle et pour toujours de la Bucovine, dans ses anciennes frontières jusqu'au Ceremuș, Colacin et Dniestr, avec le Royaume de Roumanie], publiée dans “*Glasul Bucovinei*” le 29 novembre 1918. Conformément à son premier paragraphe: “*Congresul general al Bucovinei, întrunit azi, joi, în 15/28 noiembrie 1918 în sala sinodală din Cernăuți, considerând că, de la fundarea principatelor române, Bucovina, care cuprinde vechile ținuturi ale Sucevii și Cernăuților, au făcut pururea parte din Moldova, care în jurul ei s-a încheat de stat: Considerând că în cuprinsul hotarelor acestei țări se găsește vechiul scaun de domnie de la Suceava, gropnițele domnești de la Rădăuți, Putna și Sucevița, precum și multe alte urme și amintiri scumpe din trecutul Moldovei;*”, [Le Congrès général de Bucovine, convoqué aujourd'hui, jeudi 15/28 novembre 1918 dans la salle synodale de Cernauti, considérant que depuis la fondation des Principautés roumaines, la Bucovine, qui comprend les anciennes terres de Suceava et Cernăuți, a toujours fait partie de la Moldavie, dont l'État était uni autour d'elle: Considérant qu'à l'intérieur des frontières de ce pays se trouvent l'ancien siège de Suceava, les tombes princières de Radauti, Putna et Sucevita, ainsi que de nombreuses autres traces et souvenirs précieux du passé de Moldavie; ]. Le troisième considérant dit que “*considerând că în 1744, prin vicleşug, Bucovina a fost smulsă din trupul Moldovei și cu de-a sila alipită coroanei Habsburgice; considerând că 144 de ani poporul bucovinean a îndurat suferințele unei ocârmuiri străine, care îi nesocotea drepturile naționale și care prin strâmbătăți și persecuții căuta să-i înstrăineze firea și să învrăjbească celelalte neamuri, cu cari el voiește să trăiască ca frate; considerând că, în scurgere de 144 de ani, Bucovinenii au luptat ca niște mucenici pe toate câmpiile de bătălie în Europa sub steag străin pentru menținerea, slava și mărirea asupritorilor lor, și că ei drept răsplată aveau să îndure micșorarea drepturilor moștenite, izgonirea limbii lor din viața publică, din școală și chiar din biserică;*”, [Considérant qu'en 1744, la Bucovine a été arrachée du corps de la Moldavie par ruse et attachée de force à la couronne des Habsbourg; Considérant que pendant 144 ans, le peuple de Bucovine a enduré les souffrances d'un dirigeant étranger qui a méconnu ses droits nationaux et qui, par méfait et persécutions, a cherché à aliéner sa nature et à s'opposer à d'autres nations, avec lesquelles il souhaitait vivre en tant que frère; alors qu'au cours des 144 dernières années, les habitants de Bucovine se sont battus comme des martyrs sur tous les champs de bataille d'Europe sous un drapeau étranger pour maintenir, glorifier et magnifier leurs oppresseurs, et en récompense ils subiraient la diminution de leurs droits hérités, l'expulsion de leur langue de la vie publique, de l'école et même de l'Eglise;].



Roumanie<sup>389</sup>.

Le 27 mars 1918 l'Assemblée nationale législative appelée *Sfatul Țării* déclare « au nom du peuple de la Bessarabie, [...] partant de la force du droit historique et du droit de la nation, se basant sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, à partir d'aujourd'hui et pour toujours la Bessarabie s'unit avec sa mère la Roumanie »<sup>390</sup>.

Pour une certaine période, la Bessarabie garde le statut d'une semi-autonomie, conservant le *Sfatul Țării* pour les questions locales<sup>391</sup>, qui comporte néanmoins des délégations du Gouvernement roumain<sup>392</sup>.

Le 27 novembre 1918, le *Sfatul Țării* déclare l'union inconditionnelle avec la Grande Roumanie. Le 29 décembre 1919, l'Assemblée constituante de la Roumanie ratifie unanimement ladite décision du *Sfatul Țării*.

---

<sup>389</sup> HITCHINS K., *Făurirea României Mari*, [La construction de la Grande Roumanie], In Bărbulescu M., Deletant D., Hitchins K., Papacostea S., Teodor P., *Istoria României*, [Histoire de Roumanie], Bucuresti, Editura Enciclopedica, 1998, p. 419.

<sup>390</sup> Le premier paragraphe de la *Déclaration officielle de l'Assemblée nationale (Sfatul Tarii) sur l'union de la République démocratique moldave (Bessarabie) avec la Roumanie*, du 27 mars 1918, prévoit: "În numele poporului Basarabiei, Sfatul Tarii declara: "Republica Democratică Moldovenească (Basarabia), în hotarele ei dintre Prut, Nistru, Marea Neagră și vechile granițe cu Austria, ruptă de Rusia acum o sută și mai bine de ani din trupul vechii Moldove, în puterea dreptului istoric și dreptului de neam, pe baza principiului ca noroadele singure să-și hotarasca soarta lor, de azi înainte și pentru totdeauna se uneste cu mama-sa Romania."

[Au nom du peuple de Bessarabie, Sfatul Tarii déclare " la République Démocratique Moldave (Bessarabie), ayant comme frontières le Prout, Dniestr, la mer Noire et les anciennes frontières avec l'Autriche, arrachée par la Russie du corps de l'ancienne Moldavie il y a plus de cent ans, se fondant sur le droit historique et du droit de la nation, se basant sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, à partir d'aujourd'hui et pour toujours s'unit avec sa mère la Roumanie".]. Publiée dans "*Cuvant Moldovenesc*", nr. 30, du 1er avril 1918.

<sup>391</sup> Ainsi, conformément à l'article 2 de la *Déclaration officielle de l'Assemblée nationale (Sfatul Tarii) sur l'union de la République démocratique moldave (Bessarabie) avec la Roumanie*, du 27 mars 1918, "*Basarabia își păstrează autonomia provincială, având un sfat al țării (dietă), ales pe viitor prin vot universal, egal, direct și secret, cu un organ împlinitor și administrație proprie.*", [La Bessarabie garde l'autonomie provinciale, ayant une Assemblée du pays (diète), élue à l'avenir au scrutin universel, égal, direct et secret, avec un organe exécutif et sa propre administration]. Publié dans "*Cuvant Moldovenesc*", nr. 30, du 1er avril 1918.

<sup>392</sup> Conformément à l'article 7 de la *Déclaration officielle de l'Assemblée nationale (Sfatul Tarii) sur l'union de la République démocratique moldave (Bessarabie) avec la Roumanie*, du 27 mars 1918, "*Doi reprezentanți ai Basarabiei vor intra în consiliul de miniștri român, acum desemnați de actualul Sfat al Țării, iar pe viitor luați din sânul reprezentanților Basarabiei din parlamentul român.*", [Deux représentants de la Bessarabie vont intégrer le Conseil des ministres roumain, maintenant désigné par l'actuelle Assemblée du pays (Sfatul Tarii), et pour le futur pris parmi les représentants de la Bessarabie au Parlement roumain.]. Article 8 de la *Déclaration* prévoit que : "*Basarabia va trimite în parlamentul român un număr de reprezentanți proporțional cu populația, aleși pe baza votului universal, egal, direct și secret.*", [La Bessarabie enverra dans le Parlement roumain un nombre de représentants proportionnel avec la population, élus au scrutin universel, égal, direct et secret]. Publié dans "*Cuvant Moldovenesc*", nr. 30, du 1er avril 1918.

## **§2. L'intégration de la Bessarabie dans le cadre de la Roumanie et sa contestation par l'Union soviétique**

Lors de la Révolution bolchevique en Russie, et suite à la proclamation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, en Bessarabie fut créé le mouvement national moldave. Les revendications d'une large autonomie administrative, juridique, économique et culturelle voient le jour suite à la création du Parti national moldave (A). Sfatul Țării, va jouer un rôle capital dans l'intégration de la Bessarabie dans le cadre de la Grande Roumanie, sauf que ce rattachement ne recevra pas de légitimation internationale et constituera la problématique de la question de Bessarabie entre l'Union soviétique et la Roumanie jusqu'au 1940 (B). Cette question sera métamorphosée en question de Transnistrie par la suite.

### *A) La création du mouvement national moldave et les revendications d'une autonomie dans le cadre de l'Empire tsariste*

La création du Parti national moldave en Bessarabie s'est soldée par les revendications d'une autonomie dans le cadre de l'Empire tsariste (1). Cette autonomie se concrétise par la demande d'enseignement de la langue nationale dans toutes les écoles de la Bessarabie. Pour ce faire, le Parti national moldave essaye de se pencher sur le Congrès des instituteurs moldaves (2).

#### 1. Les revendications d'une autonomie dans le cadre de l'Empire tsariste demandées par le Parti national moldave

La mise en cause du régime tsariste, en 1917, avait provoqué des mouvements de libération nationale de certains peuples intégrés dans le cadre de la Russie tsariste.

En Bessarabie, le peuple n'a pas adhéré à l'idée du nationalisme, qui peut être considéré en tant que facteur déterminant dans l'évolution d'une nation. Ici, la formule du socialisme international eut plus de succès que le nationalisme de l'autre côté du Prout<sup>393</sup>.

---

<sup>393</sup> GHIBU O., *De la Basarabia Rusească la Basarabia Românească. Analiza unui proces istoric - însoțită de 186 documente*, [De la Bessarabie russe vers la Bessarabie roumaine. Analyse d'un processus historique -

Toutefois, le 2 avril 1917 avait été officiellement créé le *Parti national moldave*, avec à sa tête le millionnaire Vasile Stroescu<sup>394</sup>. Le secrétaire général est nommé : Pantelimon Halippa, le président du parti : Paul Gore, le vice-président : Vladimir Herta, le secrétaire de sessions : Onisifor Ghibu<sup>395</sup>. Ce parti n'avait pas été institué par un congrès, ni par une conférence. Les dirigeants du parti n'ont pas été élus non plus<sup>396</sup>.

Le programme de ce parti avait été publié dans la gazette « *Cuvînt moldovenesc* » le 3 avril 1917. Conformément à l'article 2 de ce programme : « *le parti s'engage à lutter pour l'acquisition de la plus large autonomie administrative, judiciaire, ecclésiastique, scolaire et économique de la Bessarabie. Restant liée à la Russie par les lois d'intérêt général, la Bessarabie devra gouverner sa propre vie d'intérieur, en tenant compte des droits nationaux de tous ses habitants* »<sup>397</sup>.

Les nationalistes moldaves ont avancé des propositions revendicatrices d'exclusivité nationale. Ils se sont prononcés contre l'égalité en droit de toutes les nations et de toutes les langues. Ils demandaient l'enseignement dans les écoles uniquement en langue moldave<sup>398</sup>, et l'utilisation exclusive de la langue moldave au niveau administratif<sup>399</sup>. Enfin, le parti prônait l'autonomie de la Bessarabie en dehors de la Russie, afin de la rattacher ensuite à la

---

associée de 186 documents], Vol. I, Cluj, Central University Library Cluj, 1926, p. LXII.

<sup>394</sup> Grâce au soutien financier du boyard Vasile Stroescu, après la révolution de février 1917, apparaîtra la gazette nationale pour les moldaves de Bessarabie et au-delà du Dniestr, "Cuvant Moldovenesc", sous la rédaction de Pantelimon Halippa. Cf. SARGUN M., NEGREI I., MATVEI V., *Marea Unire a românilor de la 1918 : Contribuții bibliografice*, [La Grande Union des roumains de 1918 : Contributions bibliographiques], Chișinău, Tipografia "Primex-Com", 2018, p. 6.

<sup>395</sup> VASILOS V., "Anul 1918. Desăvârșirea unității naționale a românilor și formarea statului unitar român", [L'année 1918. Le parachèvement de l'unité nationale roumaine et la formation de l'État unitaire roumain.], *Meridian Ingineresc*, 2008, N°1, p. 95.

<sup>396</sup> ANTONYUK D. A., AFTENYUK S. Ya., ESAULENKO A. S., « *Sfatul Țării* » – organ antipopular, [Le « Conseil du Pays » - organe anti populaire], Chișinău, Editura « Cartea Moldovenească », 1984, p. 9.

<sup>397</sup> "Partidul național moldovenesc va lupta pentru dobândirea celei mai largi autonomii administrative, judecătorești, bisericești, școlare și economice a Basarabiei. Rămânând legată și de aici încolo de Rusia prin legile de interes de obște, Basarabia va avea să-și cârmuiască singură viața ei din lăuntru, ținând seama de drepturile naționale ale tuturor locuitorilor ei." Publié dans la Revue "Cuvant Moldovenesc", le 3 avril 1917.

<sup>398</sup> Conformément à l'article 5 du programme : "dans les écoles de tous les niveaux, la langue d'enseignement devrait être la langue nationale du peuple. La langue russe sera enseignée dans les écoles en tant que matière (en tant que matière spéciale)." [În școlile de toate treptele limba de predare să fie limba națională a poporului. Limba rusească se va învăța în școli ca obiect de învățământ (ca învățătură deosebită).].

<sup>399</sup> Ainsi, l'article 3, paragraphe 3 du Programme du Parti nationaliste moldave de la Bessarabie prévoit que "l'administration locale et la justice doit s'accomplir, de haut en bas, par les fonctionnaires issus du peuple et dans la langue du peuple.", [Administrația (ocârmuirea locală) și judecățile să se îndeplinească, de sus până jos, de către slujbași ieșiți din sânul poporului și în limba poporului.]. Quant à la langue russe, il est stipulé qu'"elle ne devrait être utilisée que pour les connexions avec la domination supérieure.", [Limba rusească să fie numai pentru legăturile cu stăpânirea de sus.]. Programme publié dans la Revue "Cuvant moldovenesc" du 3 avril 1917.

Roumanie.

Il faut souligner le fait que le programme de ce parti n'était pas soutenu par la majorité des paysans moldaves<sup>400</sup>, ainsi que par les 40% de la population de la Bessarabie, qui étaient constitués à l'époque par les minorités ukrainiennes, russes, juives, allemandes et bulgares<sup>401</sup>.

En avril 1917, une autre organisation nationaliste, dite la *Société des moldaves* est apparue à Odessa qui s'est transformée par la suite, en *Parti progressiste moldave*. Il cherchait à introduire les caractères latins pour la langue moldave<sup>402</sup>. Ce programme avait été signé par une minorité de 50 personnes. Le 19 avril 1917 ce parti fusionne avec le *Parti national moldave*.

## 2. L'instrumentalisation du Congrès des instituteurs moldaves, afin d'introduire la langue moldave dans les écoles

Lors du Congrès des instituteurs passé entre le 10 et 13 avril 1917, il avait été décidé de créer un Comité écolier spécial composé d'un nombre égal de professeurs représentant toute la population de la Bessarabie<sup>403</sup>. Le congrès avait adopté une décision qui prévoyait l'enseignement de la langue natale dans toutes les écoles, tout en assurant une place convenable à la langue russe. Sa résolution disait clairement que la Bessarabie devait entretenir les relations étatiques indissolubles avec la Grande Russie démocratique et libre, où

---

<sup>400</sup> Ce fait avait été reconnu par les membres mêmes du Parti national moldave qui s'indignaient du fait que : « [...] le peuple est très loin de nos idées nationales, [...] il nous considère en tant qu'ennemi. » Cf. NAZARIYA S., « Sfatul Tseriy, « Ob'edinenie » s Rumyniei i otnoshenie k nemu moldavan i natsmenshinstv Bessarabii (1917-1918 gg.) », [Sfatul Țării, « l'Union » avec la Roumanie et l'attitude envers lui des moldaves et des minorités nationales de la Bessarabie (1917-1918)], *Journal Rusin*, 2013, N° 3 (33), p. 139.

<sup>401</sup> Selon les chiffres anglais, la population roumanophone ne dépassait pas 66%, selon les chiffres français - 73%. Cf. SANDU T., *La France et la Bessarabie Roumaine de 1918 à 1920 : une reconnaissance difficile*, dans *L'établissement des frontières en Europe après les deux guerres mondiales : une étude comparée*, (sous la direction de Christian Baechler et Carole Fink), Berne, Peter Lang, 1995, pp. 369-387. Disponible à l'adresse : <http://www1.ens.fr/europecentrale/XfichesSTOCK/SanduFranceBessarabie.pdf>. Page consultée le 13 juin 2017.

<sup>402</sup> Il faut préciser que la langue moldave utilisait pendant cinq siècles la graphie cyrillique. Cf. ANTONYUK D. A., AFTENYUK S. Ya., ESAULENKO A. S., « Sfatul Țării » – organ antipopular, [Le « Conseil du Pays » - organe anti populaire], Chișinău, Editura « Cartea Moldovenească », 1984, p. 13.

<sup>403</sup> Lors de ce Congrès uniquement une cinquantaine des instituteurs parmi les 800 présents avaient des sentiments nationaux, les autres étaient des représentants d'autres nationalités, et notamment Russes, Ukrainiens, Polonais, Juifs, et Moldaves russifiés. Ils se sont montrés hostiles quant à l'idée de créer des écoles nationales. Cf. SARGUN M., NEGREI I., Matvei V., *Marea Unire a românilor de la 1918 : Contribuții bibliografice*, [La Grande Union des roumains de 1918 : Contributions bibliographiques], Chișinău, Tipografia "Primex-Com", 2018, p. 11 et suivante.

seraient garantis les droits de toutes les nationalités<sup>404</sup>.

Le *Parti national moldave* avait décidé de miser de nouveau sur les enseignants, en convoquant le Congrès des instituteurs moldaves composé d'environ 150 participants. Mais, il est nécessaire de préciser que parmi les instituteurs, il y en avait moins de 10% nourrissant des sentiments nationaux<sup>405</sup>.

Lors de ce Congrès, il avait été décidé d'organiser les cours préparatifs pour les enseignants moldaves. Mais, à la place de la langue, de la littérature et de l'histoire moldave, ils ont introduit la langue, la littérature et l'histoire roumaine. Ce programme reste d'actualité aujourd'hui aussi dans la république de Moldavie, où la langue a reçu le glottonyme de roumain, représentant pour certains un enjeu politique, l'histoire enseignée à l'école est celle des Roumains, ainsi que la littérature.

La politique « roumanisatrice » avait indigné les enseignants moldaves. Ils ont protesté contre cette politique, contre l'introduction des livres roumaines édités à Bucarest, vénérant les dirigeants de la Roumanie ainsi que le régime gouvernemental de la Roumanie<sup>406</sup>. L'autonomie, ainsi que l'introduction de la graphie latine était largement critiquée par la majorité de population<sup>407</sup>. Enfin, la majorité absolue de paysans s'est exprimée contre la formule nationaliste de Pantelimon Halippa, dite « *la Bessarabie pour les bessarabiens* »<sup>408</sup>. Il est nécessaire de souligner le fait qu'en 1918, les paysans constituaient la force sociale la

---

<sup>404</sup> ANTONYUK D. A., AFTENYUK S. Ya., ESAULENKO A. S., « *Sfatul Țării* » – organ antipopular, [Le « Conseil du Pays » - organe antipopulaire], Chișinău, Editura « Cartea Moldovenească », 1984, p. 19.

<sup>405</sup> CINCILEI Gr., « Les notions de langue et nation roumaine à l'est du Prout », *Cahiers de l'ILSL*, N°8, 1996, p. 82.

<sup>406</sup> ANTONYUK D. A., AFTENYUK S. Ya., ESAULENKO A. S., « *Sfatul Țării* » – organ antipopular, [Le « Conseil du Pays » - organe antipopulaire], Chișinău, Editura « Cartea Moldovenească », 1984, p. 33.

<sup>407</sup> Le *Parti national moldave* s'est adressé aux paysans qui étaient hostiles envers les nationalistes. Une des décisions adoptées par les paysans lors d'un entretien dans le village Holercani, de la commune Orhei, précise que la tendance vers l'autonomie vient non pas de la part du peuple, mais de la part d'une minorité de population aspirant au pouvoir et se situant à Chișinău.

Une autre décision adoptée lors de la réunion des paysans du village Brînzeni dans le rayon de Criuleni précisait que l'orientation de l'autonomie future doit être non pas vers la Roumanie mais vers la Grande Russie démocratique. Le comité villageois d'Ustia dans le rayon de Criuleni avait noté que la séparation de la Bessarabie en une unité politique à part est dangereuse pour la dernière, car elle pourrait prospérer uniquement dans la fusion avec la Grande Russie gouvernée par les principes démocratiques. Des résolutions similaires ont été adoptées en Ismail, à Tiraspol, à Orhei et partout dans la Bessarabie. Cf. ANTONYUK D. A., AFTENYUK S. Ya., ESAULENKO A. S., « *Sfatul Țării* » – organ antipopular, [Le « Conseil du Pays » - organe antipopulaire], Chișinău, Editura « Cartea Moldovenească », 1984, p. 21.

<sup>408</sup> NAZARIYA S., « Sfatul Tseriy, « Ob'edinenie » s Rумыniyey i otnosheniye k nemu moldavan i natsmenshinstv Bessarabii (1917-1918 gg.) », [L'Assemblée du Pays, "l'unification" avec la Roumanie et l'attitude des moldaves et des minorités nationales de la Bessarabie (1917-1918)], Rusin, 2013, N° 3 (33), p.139.

plus nombreuse, c'était le fondement du pays<sup>409</sup>.

En effet, la force d'assimilation et d'intégration dans le cadre de l'Empire tsariste était si forte que les Moldaves de l'époque ne voyaient plus de différence entre un Moldave et un Russe<sup>410</sup>. La Bessarabie faisait partie de l'immense pays, dans le cadre duquel se trouvaient 120 peuples appartenant aux différentes races, langues, religions et cultures, dotés d'une richesse et d'une force militaire considérable<sup>411</sup>. L'attractivité culturelle russe en Moldavie était incomparable avec celle de la Roumanie.

### *B) L'intégration de la Bessarabie dans le cadre de la Grande Roumanie*

Pendant la Révolution bolchévique en Russie, et suite à la déclaration du droit des peuples à disposer d'eux mêmes, un Congrès militaire national moldave a été organisé. Lors de ce Congrès fut créé l'organe représentatif dit *Sfatul Țării*. Cet organe avait mené la transformation de la Bessarabie à partir d'une partie autonome de la République fédérative démocratique russe, à l'entière indépendance de la république de Moldavie, puis à la province autonome du royaume de la Roumanie, pour enfin arriver à l'union inconditionnelle avec celle-ci, le 26 novembre 1918. Suite à cette union avec la Grande Roumanie, des révoltes ont éclaté au nord et au sud de la République. Il serait nécessaire d'examiner dans un premier temps si *Sfatul Țării* avait la compétence d'accomplir ce transfert de la Bessarabie de la Russie à la Roumanie (1). D'autant plus, que l'URSS n'a jamais reconnu légitime ce transfert, qui s'oppose aux normes du droit international de l'époque. C'était la raison d'un manque de légitimation du rattachement de la Bessarabie à la Grande Roumanie, qui a créé la question de Bessarabie, qui durera jusqu'en 1940 (2).

---

<sup>409</sup> STATI V., *Istoria Moldovei*, [Histoire de Moldavie], Ediția a 2-a, Chișinău, Arva Color, 2014, p. 273.

<sup>410</sup> CINCILEI Gr., « Les notions de langue et nation roumaine à l'est du Prout », *Cahiers de l'ILSL*, N°8, 1996, p. 82.

<sup>411</sup> PELIVAN I., *Istoric al mișcării de eliberare națională din Basarabia*, [Histoire du mouvement de libération nationale dans la Bessarabie], București, Editura Biblioteca Bucureștilor, 2012, p.71.

## 1. Les circonstances de la création de l'organe législatif et représentatif, dit *Sfatul Țării*.

En avril, un *Congrès militaire national* avait été organisé à Chișinău. Lors de ce congrès il avait été décidé de créer un organe législatif et représentatif, dit *Sfatul Țării*, qui serait composé de 70% de représentants moldaves<sup>412</sup> et de 30% de représentants d'autres nationalités présentes sur le territoire de la Bessarabie<sup>413</sup>. Ainsi, 44 représentants ont été choisis lors de ce congrès, 30 représentants de paysans soviets, trois représentants du Parti national moldave, un représentant des socialistes révolutionnaires, un socio-démocrate et cinq représentants du Congrès de coopérateurs<sup>414</sup>.

Il existe une opinion conformément à laquelle le *Sfatul Țării* était un pseudo organe créé contre la volonté du peuple, arbitrairement et sans référendum populaire<sup>415</sup>. En effet, ses membres ont été nommés sans prendre en considération la volonté du peuple, de ce fait, il ne pouvait pas représenter le peuple<sup>416</sup>. Ce n'était pas un forum législatif élu au suffrage universel direct par toute la population de la région. De ce fait, il ne pouvait représenter que certaines organisations qui ont envoyé leurs représentants. Le cœur de cette structure était le Parti national moldave, qui n'a recueilli que 2,2% des voix aux élections à l'Assemblée constituante panrusse : sur 600 000 électeurs bessarabiens participants aux élections, les nationalistes ont été soutenus par seulement 14 000<sup>417</sup>.

---

<sup>412</sup> Alors que selon le recensement russe de 1897, seulement 46% de la population de la Bessarabie était moldave, vivant en masse compacte dans ses régions centrales. Les régions du nord et du sud comportent une population fortement hétérogène. Cf. GROM O. A., "Rumynsko-ukrainsko-moldavskie territorialnyie sporyi v istoricheskoy perspektive", [Les différends territoriaux roumain-ukrainien-moldave dans une perspective historique], *Svobodnaya mysl*, 2017, N°1, p. 41 ; Sulyak S.G., "Moldaviya i russkiy mir : vozmozno li vozvrashchenie?", [La Moldavie et le monde russe: le retour est-il possible?], *Rusin*, 2012, N°3 (29), p. 8.

<sup>413</sup> PADUREAC L., "Geneza Sfatului Țării", [La genèse de Sfatul Țării (l'Assemblée nationale)], *Revista de biblioteconomie și științele informării*, 2008, N°1-2, p. 110.

<sup>414</sup> VASILOS V., "Anul 1918. Desăvârșirea unității naționale a românilor și formarea statului unitar român", [L'année 1918. Le parachèvement de l'unité nationale roumaine et la formation de l'État unitaire roumain], *Meridian Ingineresc*, 2008, N°1, p. 97.

<sup>415</sup> ANTONYUK D. A., AFTENYUK S. Ya., ESAULENKO A. S., « *Sfatul Țării* » – *organ antipopular*, [Le « Conseil du Pays » - organe antipopulaire], Chișinău, Editura « Cartea Moldovenească », 1984, p. 4.

<sup>416</sup> En effet, la création de l'organe de Sfatul Tarii a été décidée le 21 octobre 1917, par suite de la décision prise par le Congrès militaire moldave. Il devait être composé de 120 représentants. Or, lors de ce congrès, à cause de désaccords entre les délégués, seulement quelques candidats ont été élus. La formation ultérieure de Sfatul Tarii a été effectuée par une commission dirigée par le lieutenant Teuta. À la suite de cela le Sfatul Tarii a été formé avec 150 députés, dont 138 ont été cooptés et non pas élus. Cf. MAKARCHUK V., RUDYIY N., "Vostochnyie granitsyi mezhdunarodnoy Rumynii (1918-1940 gg.) : aspektyi mezhdunarodnogo prava", [Les frontières orientales de la Roumanie entre les deux guerres (1918-1940) : les aspects du droit international], *K 200-letiyu prisoedineniya Bessarabii k Rossii*, [Pour l'anniversaire des deux cents ans de rattachement à la Russie], *Rusin*, 2012, N 2 (28), p. 57.

<sup>417</sup> NAZARIA S. M., "«Obedinenie» Bessarabii s Rumyniiey v svete mezhdunarodnogo prava i pozitsiya

D'autant plus qu'une intervention militaire de la Roumanie s'en est suivie<sup>418</sup>. L'administration militaire roumaine était rejetée par les minorités bessarabiennes, qui l'accusaient de brutalités et d'abus<sup>419</sup>.

En effet, un Bureau organisationnel avait été créé afin de sélectionner les autres membres du *Sfatul Țării*, augmentant le nombre jusqu'à 150. Cette décision avait annulé l'éligibilité de cet organe, ce qui représentait une violation des normes législatives élémentaires.

Sa première session avait été tenue le 21 novembre 1917. Il avait été proclamé que le *Sfatul Țării* est une puissance de droit dans la région et qu'il va constituer un organe suprême législatif, soit la future Assemblée constituante élue par vote égal, direct et secret.

Le 2 décembre 1917 le *Sfatul Țării* proclame la création de la République populaire moldave, partie de la République démocrate fédérative russe, jusqu'à l'appel de l'Assemblée populaire de la république de Moldavie élue sur la base du vote égal, direct et secret, en utilisant le système proportionnel. Ce qui ne s'est jamais produit.

Il avait été décidé de créer un présidium permanent avec en tête Ion Incuț<sup>420</sup>. Lors d'élection de ce présidium, un tiers des députés de *Sfatul Țării* se sont opposés contre P. Halipe, I. Buzdugan et K. Misirkov. Ainsi, il avait été décidé d'exclure ce tiers de l'organe, motivé par le fait d'expiration de mandats. Ainsi, dix représentants moldaves et onze représentants de minorités nationales ont été exclus en décembre 1917. Puis encore 24 représentants moldaves

---

samih bessarabtsev", ["Unification" de la Bessarabie avec la Roumanie à la lumière du droit international et de la position des Bessarabiens eux-mêmes], *Nauchnyie vedomosti*, Seriya Istoriya, Politologiya, Ekonomika, Informatika, 2014, N°15 (186), Volume 31, p. 72.

<sup>418</sup> Le 7/20 janvier 1918, le commandement militaire roumain, avec le consentement de l'Entente et celui des Empires centraux, ordonne à ses troupes de traverser la rivière Prout et entrer dans la Bessarabie. Cette action militaire était expliquée en tant qu'opération humanitaire ayant le but d'aider la population locale ainsi que l'armée russe.

Or, le Kremlin a évalué cette opération comme une agression contre la Russie. Le 13/26 janvier 1918, le Gouvernement soviétique décide de rompre les relations diplomatiques avec le royaume de Roumanie. Cf. MAKARCHUK V., RUDYIY N., "Vostochnyie granitsyi mezhvoennoy Rumynii (1918-1940 gg.) : aspekty mezhdunarodnogo prava", [Les frontières orientales de la Roumanie entre les deux guerres (1918-1940) : les aspects du droit international], K 200-letiyu prisoedineniya Bessarabii k Rossii, [Pour l'anniversaire des deux cents ans de rattachement à la Russie], *Rusin*, 2012, N 2 (28), p. 57.

<sup>419</sup> SANDU T., *La France et la Bessarabie Roumaine de 1918 à 1920 : une reconnaissance difficile*, dans *L'Etablissement des frontières en Europe après les deux guerres mondiales : une étude comparée*, (sous la direction de Christian Baechler et Carole Fink), Berne, Peter Lang, 1995, pp. 369-387. Disponible à l'adresse : <http://www1.ens.fr/europecentrale/XfichesSTOCK/SanduFranceBessarabie.pdf>. Page consultée le 13 juin 2017.

<sup>420</sup> OSKOLKOV P. V., "Istoricheskiy vyibor Bessarabii", [Le choix historique de la Bessarabie], *Sravnitel'naya politika*, 2015, N° 4(21), p. 84.



et 13 représentants de minorités nationales<sup>421</sup>. Ainsi, 40% de participants de *Sfatul Țării* ont été remplacés.

En effet, du 21 novembre 1917 au 27 novembre 1918<sup>422</sup>, *Sfatul Tarii* avait mené la transformation de la Bessarabie à partir d'une partie autonome de la République fédérative démocratique russe, le 2 décembre 1917, à l'entière indépendance de la république de Moldavie, le 24 janvier 1918, puis à la province autonome du royaume de la Roumanie le 27 mars 1918<sup>423</sup>, pour enfin arriver à l'union inconditionnelle avec celle-ci, le 26 novembre 1918<sup>424</sup>.

Mais, au nord de la Moldavie, en région de Khotin, les paysans se sont révoltés<sup>425</sup>. Ici, après le départ de l'Autriche, s'est installée l'armée roumaine en nombre de 50 000. En effet, l'administration militaire roumaine avait un comportement abusif envers la population<sup>426</sup>, ce qui a fait fuir en masse la population au-delà du Dniestr. De plus, les Roumains associaient ce phénomène avec le bolchevisme<sup>427</sup>.

---

<sup>421</sup> ANTONYUK D. A., AFTENYUK S. Ya., ESAULENKO A. S., « *Sfatul Țării* » – organ antipopular, [Le « Conseil du Pays » - organe antipopulaire], Chișinău, Editura « Cartea Moldovenească », 1984, p. 62.

<sup>422</sup> En effet, cela représente la période dont le conseil législatif du pays dit *Sfatul Țării* a existé.

<sup>423</sup> Ainsi, dans l'atmosphère de l'occupation militaire roumaine de la Bessarabie, le *Sfatul Tarii* avait voté l'union de la Bessarabie avec la Roumanie par le vote nominatif ouvert, brisant ainsi les normes démocratiques habituelles. Même Nicolae Iorga, le renommé historien roumain nota que «le général Brosteanu a traversé le Prout et la province [...] s'est transformé, conformément aux attentes, en un territoire occupé par les moyens militaires». Cf. NAZARIA S. M., «"Obedinenie" Bessarabii s Rumyniiey v svete mezhdunarodnogo prava i pozitsiya samih bessarabtsev», ["Unification" de la Bessarabie avec la Roumanie à la lumière du droit international et de la position des Bessarabiens eux-mêmes], *Nauchnyie vedomosti, Seriya Istoriya, Politologiya, Ekonomika, Informatika*, 2014, N°15 (186), Volume 31, p. 68.

<sup>424</sup> Dans la nuit du 25 au 26 novembre 1918 une réunion extraordinaire de *Sfatul Tarii* fut convoquée à l'initiative du Bloc moldave, sans aucune publication préliminaire dans la presse ou notification aux députés du conseil, 46 (ou 48) députés sur 162, essentiellement membres du bloc y ont participé. Le congrès était formellement illégal, car le quorum minimum devait être d'au moins un tiers, soit 54 députés de toute la composition de *Sfatul Tarii*. Lors de ce congrès fut adoptée la décision de rejoindre sans aucune condition la Roumanie. Cf. MAKARCHUK V., RUDYIY N., "Vostochnyie granitsyi mezhdvoennoy Rumynii (1918-1940 gg.) : aspekty mezhhdunarodnogo prava", [Les frontières orientales de la Roumanie entre les deux guerres (1918-1940) : les aspects du droit international], *K 200-letiyu prisoedineniya Bessarabii k Rossii*, [Pour l'anniversaire des deux cents ans de rattachement à la Russie], *Rusin*, 2012, N°2 (28), p. 59.

<sup>425</sup> SULYAK S. G., « Mstityami vozvrashaemsya myi na moldavskuyu zemlyu », [Nous retournons en tant que vengeurs sur la terre moldave], *Rusin*, 2010, N° 1(19), p. 7.

<sup>426</sup> BULE V., "Obraz rumynskoy administratsii i nastroeniya naseleniya Bessarabii, otrazhennyie vo frantsuzskih diplomaticheskikh i razvedyivatelnyih otchetah 1918-1920 gg.", [L'image de l'administration roumaine et le moral de la population de Bessarabie, reflétés dans les rapports diplomatiques et de renseignement français (1918-1920)], *Rusin*, 2012, N°2 (28), p. 50.

<sup>427</sup> Ainsi, dans une annonce publiée le 20 février 1919, il avait été dit que sept villages de la région de Hotin avaient été détruits, et 5 000 personnes avaient été tuées. L'annonce finit par la phrase disant que la « vengeance n'est pas encore finie ». Il est possible de faire le parallèle avec une partie de guerre de 1992, qui s'est produite en Bender, et qui était particulièrement cruelle pour la jeunesse qui fêtait ce jour la fin de l'année scolaire. En 1919 ce pont de Bender était utilisé pour les mêmes raisons. Le ministre de la Bessarabie, M.

D'autres révoltes se sont produites en Bender le 27 mai 1919, et au Tatarbunary entre le 15 et 18 septembre 1924, les deux s'opposant au régime imposé par la Roumanie et soutenus par les Bolcheviks<sup>428</sup>.

Lors de l'arrivée des troupes roumaines en Bessarabie, le général français Vouillemain, qui se trouvait à Chişinău disait que : « *seules la menace bolchevique et la pression militaire roumaine auraient provoqué le vote d'union* » en concluant qu'« *il ne faudrait donc pas être trop surpris s'il se manifestait plus tard en Bessarabie des tendances à la séparation d'avec la Roumanie et au retour à la Russie* »<sup>429</sup>. D'autant plus, que d'après Onisifor Ghibu, l'écrivain et l'intellectuel roumain, connaisseur des lieux, cette province « *s'accrochait encore de toutes ses forces à la Russie tsariste* »<sup>430</sup>.

## 2. Le manque de légitimation internationale du rattachement de la Bessarabie à la Grande Roumanie

Du point de vue du droit international de l'époque, l'acquisition territoriale de l'ennemi vaincu était un moyen tout à fait légitime pour accroître ses propres territoires. Mais, dans ce cas aussi, il était nécessaire de conclure un traité de paix après la guerre<sup>431</sup>. L'accroissement du territoire occupé par un acte juridique unilatéral de l'État vainqueur/occupant n'était pas

---

Gammenne déclamait à l'époque : « *Les bandits et les roumanofobs ont été et sont noyés en Nistru, et on aimerait les noyer en Dniepr aussi !* ». Cf. ALEKSANDRI L. N., *Bessarabia i Bessarabsky vopros*, [La Bessarabie et la question de la Bessarabie], Moskva, Gosudarstvennoe izdatelstvo, 1959, p. 69.

<sup>428</sup> MIHAYLOVA A. I., *Borba Bessarabii protiv Rummynskikh zahvatchikov*, [La lutte de la Bessarabie contre les envahisseurs roumains], Saratov, Saratovskoe oblastnoe Gosudarstvennoe izdatelstvo, OGIZ, 1942, p. 21 et 25.

<sup>429</sup> SANDU T., *La France et la Bessarabie Roumaine de 1918 à 1920 : une reconnaissance difficile*, dans *L'établissement des frontières en Europe après les deux guerres mondiales : une étude comparée*, (sous la direction de Christian Baechler et Carole Fink), Berne, Peter Lang, 1995, pp. 369-387. Disponible à l'adresse : <http://www1.ens.fr/europecentrale/XfichesSTOCK/SanduFranceBessarabie.pdf>. Page consultée le 13 juin 2017.

<sup>430</sup> TURCANU F., « Roumanie, Bessarabie, Transnistrie. Représentations d'une frontière contestée (1916-1944) », In : Sophie Cœuré éd., *Frontières du communisme*, Paris, La Découverte, « Recherches », 2007, p. 120.

<sup>431</sup> D'après le célèbre historien du droit Vladimir Makarchuk, les "droits" à la Bessarabie étaient fondés sur le refus de la Russie soviétique aux territoires occupés par les Alliés austro-allemands suite au traité de paix de Brest, signé le 3 mars 1918. Conformément à ce traité, les États victorieux ont accepté de concéder une partie du territoire qu'ils ont conquis à un État hostile, en l'occurrence la Russie, à son nouvel allié de fait, la Roumanie. Or, l'Allemagne n'a pas gagné cette guerre, et de ce fait le don de la Bessarabie n'a pas été légitimé. Cf. SHISHIKIN I., "Pretenzii Rummyinii na Bessarabiyu v istoriko-pravovom pole", [Les prétentions de la Roumanie sur la Bessarabie dans le domaine historique et juridique], *Nauchno-Analitcheskiy Zhurnal Obozrevatel - Observer*, Août 2013, N 8 (283), p. 60.

autorisé<sup>432</sup>.

La position de la France, en tant que première puissance continentale de l'époque, était très active quant à l'établissement des frontières européennes, et notamment celles d'Europe centrale et orientale<sup>433</sup>. Le rôle joué par la Roumanie lors de la Première Guerre mondiale a mis en évidence son importance stratégique pour les alliés occidentaux<sup>434</sup>.

Les stipulations du traité de Paris, signé le 28 octobre 1920, conditionnent le rattachement de la Bessarabie à la garantie des droits des minorités<sup>435</sup> et l'approbation d'un futur gouvernement russe reconnu est prévue, toutefois sans la possibilité d'arbitrage sur l'attribution de la province<sup>436</sup>.

Ainsi, l'article 1<sup>er</sup> du traité prévoit que "*les Hautes Parties contractantes déclarent reconnaître la souveraineté de la Roumanie sur le territoire de la Bessarabie [...]*"<sup>437</sup>.

La Russie n'a pas été représentée lors de la conclusion de ce traité et n'a jamais reconnu l'union de la Bessarabie avec la Roumanie. Les États-Unis s'y sont de même opposés<sup>438</sup>. Ce

---

<sup>432</sup> MAKARCHUK V., RUDYIY N., "Vostochnyie granitsyi mezhvoennoy Rumynii (1918-1940 gg.) : aspekty mezhdunarodnogo prava", [Les frontières orientales de la Roumanie entre les deux guerres (1918-1940) : les aspects du droit international], K 200-letiyu prisoedineniya Bessarabii k Rossii, [Pour l'anniversaire de deux cents ans de rattachement à la Russie], *Rusin*, 2012, N 2 (28), p. 58.

<sup>433</sup> SANDU T., "Les avatars de la ratification de la Convention bessarabe par la France, 1921-1924", *Revue roumaine d'histoire*, 1996, tome XXXV, p. 59.

<sup>434</sup> La Roumanie possède de riches réserves de pétrole, l'accès au Danube et à la mer Noire. Sa position d'avant-poste de latinité dans une région slave et allemande, faisait d'elle l'allié naturel de la France et de la Grande-Bretagne. La révolution russe de 1917 va attribuer à la Roumanie le rôle d'un État tampon contre le communisme. Cf. KING Ch., *Moldovenii, România, Rusia și politica culturala*, [Les Moldaves. La Roumanie, la Russie et la politique culturelle], traducere Stanciu D., Chișinău, Editura Arc, 2005, p. 35 et suivante.

<sup>435</sup> Conformément à l'article 3 de la du traité de Paris entre les Puissances principales alliées et la Roumanie concernant la Bessarabie, du 28 octobre 1920: "*Roumania undertakes to observe the stipulations of the Treaty signed at Paris on 9 December 1919 [...] and particularly to assure to its inhabitants, without distinction of race, language or religion, the same guarantees of liberty and justice as to the inhabitants of all other territories forming part of the Kingdom of Roumania*".

<sup>436</sup> Conformément à l'article 9§1 du traité de Paris du 28 octobre 1920: "*The High Contracting Parties will invite Russia to adhere to the present Treaty as soon as a Russian Government recognised by them shall be in existence. They reserve the right to submit to the arbitration of the Council of the League of Nations all questions which the Russian Government may raise respecting the details of this Treaty, it being understood that the frontiers defined in the present Treaty, as well as the sovereignty of Roumania over the territories therein comprised, cannot be called in question*".

<sup>437</sup> Conformément à l'article premier du traité de Paris du 28 octobre 1920: "*The High Contracting Parties declare that they recognise the sovereignty of Roumania over the territory of Bessarabia comprised within the present frontier of Roumania, the Black Sea, the course of the Dniester from its mouth to the point where it is intersected by the former boundary between Bukovina and Bessarabia and that old boundary*".

<sup>438</sup> ROSSEL H., "La "Grande Roumanie" historique. Variations territoriales", *Le Réseau*, Dossier spécial, Publication de l'OVR-CH, Hors-série, N°3, Automne 2018, p. 6.

traité n'est jamais entré en vigueur du fait que le Japon ne l'a pas ratifié. En effet, le traité devait être ratifié par toutes les parties signataires, afin d'entrer en vigueur<sup>439</sup>.

La reconnaissance de l'acquisition de la Bessarabie par la Roumanie se faisait sur la base non seulement du droit à l'autodétermination, qui prévoyait l'obligation de passer un plébiscite, mais aussi sur la base du droit historique<sup>440</sup>, ce qui permettait d'éviter le référendum tant demandé par les minorités de la Bessarabie et par la Russie<sup>441</sup>.

D'après le renommé historien américain Charles King, le statut de Bessarabie dans le cadre de la Grande Roumanie était une source d'instabilité très importante en Roumanie. En effet, la Bessarabie était l'unique acquisition territoriale de la Grande Roumanie qui n'a jamais été assurée par un traité international entré en vigueur<sup>442</sup>.

Ainsi est née la question de la Bessarabie qui désigne symboliquement les relations entre la Russie soviétique, puis l'Union soviétique et la Roumanie<sup>443</sup>. Elle a duré de 1918 jusqu'à 1940.

À la suite de la Première Guerre mondiale, la Roumanie s'est vue agrandir son territoire de 139 000 km<sup>2</sup> en 1912 à 295 641 km<sup>2</sup> en 1920, le nombre d'habitants, quant à lui, est passé de 7,2 millions à 19 millions<sup>444</sup>. Cela a contribué à la dilution de la composante ethnique de la population. Avant la guerre, dans le royaume de Roumanie il y avait moins de 10% de minorités, alors qu'après 1919 le taux s'est élevé à 28%<sup>445</sup>.

---

<sup>439</sup> Le traité de Paris était signé par les représentants de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie, du Japon et de la Roumanie.

<sup>440</sup> La Bessarabie jusqu'en 1812 faisait partie de la principauté de Moldavie. La Roumanie, qui fut créé à la suite de l'union de la principauté de Valachie avec la principauté de Moldavie en 1859 sous la suzeraineté ottomane, en tant que prétendu successeur considère la Bessarabie en tant que territoire historique, arraché par la Russie par suite du traité de Bucarest de 1812.

<sup>441</sup> LASCU S., "Recunoașterea internațională a unirii Basarabiei - în recente lucrări ale istoricilor chișinăuieni", [Reconnaissance internationale de l'unification de la Bessarabie - dans les travaux récents des historiens de Chișinău], *Revista de istorie a Moldovei*, 100 de ani de la recunoașterea internațională a unirii Basarabiei cu România, [100 ans depuis la reconnaissance internationale de l'union de la Bessarabie avec la Roumanie], 2020, N°3-4 (123-124), p. 96.

<sup>442</sup> KING Ch., *Moldovenii, România, Rusia și politica culturală*, [Les Moldaves. La Roumanie, la Russie et la politique culturelle], traducere Stanciu D., Chișinău, Editura Arc, 2005, p. 37.

<sup>443</sup> BOYKO P. A., "Bessarabskiy vopros po itogam pervoy mirovoy voyni", [La question de la Bessarabie suite à la Première Guerre mondiale], *Rusin*, 2014, N°4 (38), p. 48.

<sup>444</sup> GARLAN M., "Experiența României în dreptul minorităților până la alegerea lui Klaus Iohannis ca președinte al românilor", [L'expérience de la Roumanie en matière de droit des minorités jusqu'à l'élection de Klaus Iohannis à la présidence des Roumains], *Revista Inovația Socială*, 2015, N°2, p. 3.

<sup>445</sup> KING Ch., *Moldovenii, România, Rusia și politica culturală*, [Les Moldaves. La Roumanie, la Russie

Au cours d'un demi-siècle, les relations entre la nation titulaire roumaine avec ses minorités ont malheureusement traversé toutes les possibilités offertes par l'histoire mouvementée du XX<sup>ème</sup> siècle, de la tolérance au génocide. La période entre 1923 et 1933 est caractérisée par la tentative d'équilibrer les relations avec les minorités. Dans la période entre 1933 et 1939 l'influence fasciste prend force en Roumanie pour arriver à son comble dramatique de guerre et de crimes institutionnalisés lors de la Seconde Guerre mondiale<sup>446</sup>.

\*\*\*

Suite à l'intégration de la Bessarabie dans le cadre de l'Empire tsariste, la Moldavie reçut le statut d'autonomie administrative judiciaire et législative. Mais, suite au changement de la composition de la population de la principauté et des dysfonctionnements administratifs, il fut décidé d'unifier la législation de la Bessarabie avec celle de l'Empire. De plus, les nobles recevaient les mêmes droits et privilèges que la noblesse russe. Cette russification contribua à l'effacement de l'identité moldave.

Pendant ce temps, la Roumanie se consolida en tant qu'État, recevant la reconnaissance internationale en 1878. Le protectorat russe sur les principautés danubiennes fut ensuite aboli après la guerre de Crimée (1853-1856).

L'objectif de la Roumanie était de tracer les frontières politiques en concordance avec les frontières ethniques. Elle a pu réaliser cela lors de la Révolution bolchévique en Russie. Un mouvement national moldave se créa, demandant une autonomie dans le cadre de l'Empire tsariste.

Un organe législatif et représentatif, dit Sfatul Tarii, est alors créé afin d'accomplir l'intégration de la Bessarabie dans le cadre de la Roumanie. Sauf que sa création n'était pas conforme aux normes démocratiques. C'est une des raisons pour laquelle la Roumanie ne reçut pas la légitimation internationale de ce rattachement. L'Union soviétique contesta également ce rattachement.

---

et la politique culturelle], traducere Stanciu D., Chişinău, Editura Arc, 2005, p. 36.

<sup>446</sup> GARLAN M., "Experiența României în dreptul minorităților până la alegerea lui Klaus Iohannis ca președinte al românilor", [L'expérience de la Roumanie en matière de droit des minorités jusqu'à l'élection de Klaus Iohannis à la présidence des Roumains], *Revista Inovația Socială*, 2015, N°2, p. 4.

## CONCLUSION DU TITRE 1 DE LA PARTIE I

La Moldavie tire ses origines à partir de 1359, quand son fondateur Bogdan I<sup>er</sup> arriva au pouvoir de la Principauté de Moldavie. Elle dut assez vite céder à l'emprise de l'Empire ottoman de manière bénévole, afin de sauvegarder son État, s'engageant simultanément à en payer le tribut. Or, cette emprise se durcit progressivement. Surtout après l'Accord de Lutsk, conclu entre le tsar russe, Pierre le Grand et le prince de la Moldavie, Dimitri Cantemir. Suite à la guerre russo-turque de 1806-1812, la principauté fut scindée en deux parties. La partie orientale fut intégrée à l'Empire tsariste, alors que la partie occidentale resta sous l'emprise ottomane jusqu'en 1859. C'est l'année où la partie occidentale de la Principauté de Moldavie se réunit avec la Principauté de Valachie, aussi appelée « petite union ».

Faisant partie de l'Empire tsariste, la partie orientale de la Principauté de Moldavie reçut l'appellation de Bessarabie. Elle fit alors l'objet d'un peuplement par les habitants des provinces orthodoxes de l'Empire ottoman, en guerre avec l'Empire tsariste, qui devint le protecteur de ces peuples opprimés par les turcs. Ainsi, les Gagaouzes apparaissent alors au sud de la République, ainsi que les Bulgares, les Serbes et les représentants d'autres nationalités invitées par l'Empire tsariste afin de peupler ces terres, dévastées par les nombreuses guerres.

Pendant la Révolution bolchévique, la Bessarabie s'unit avec la Roumanie créant la Grande Roumanie. Les circonstances de cette unification furent contestées par l'Union soviétique. Par ailleurs, la Roumanie ne reçut jamais la légitimation internationale pour l'intégration de la Bessarabie dans son cadre.

La Moldavie revint définitivement dans le cadre de l'Union soviétique à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, recevant l'appellation de la RSS de Moldavie. Elle comporte dès lors un peuplement de plus en plus composite, avec l'ajout du territoire de l'actuelle Transnistrie, fortement industrialisée.

## **TITRE 2 LA MOLDAVIE SOVIÉTIQUE ET L'EXPLOSION DE LA QUESTION DES MINORITÉS**

À la suite de la victoire de l'URSS lors de la Seconde Guerre mondiale, la Moldavie revient dans le cadre de l'Union soviétique. Elle sera une des 15 républiques socialistes soviétiques de l'URSS, jusqu'à son indépendance en 1991.

Le système totalitaire soviétique, la fédéralisation et la question des nationalités menées en Union soviétique vont fortement imprégner la société moldave. La réformation du système socialiste entamée par Mikhaïl Gorbatchev, va inciter certaines républiques à déclarer leur indépendance. Un des points faibles du système soviétique était la question des nationalités, et notamment, comment organiser dans un cadre d'un seul État autant de peuples disparates ?

Le ciment du système était le Parti communiste de l'URSS. Il réunissait toutes les républiques entre elles, dirigeant tous les domaines de la vie politique, économique, culturelle, et autres. La perestroïka va mettre en doute son rôle directeur dans la société soviétique, libéralisant ainsi le système. L'effondrement s'en est suivi, car l'élément liant les républiques entre elles a disparu.

Or, les problèmes que l'URSS a rencontré lors de la perestroïka vont se manifester dans le cadre de certaines républiques issues de l'Union, se soldant par des conflits ethno-politiques. C'est notamment le cas de la Moldavie avec la Transnistrie.

Il serait nécessaire d'étudier l'évolution institutionnelle du peuple moldave dans le cadre de l'Union soviétique, jusqu'à la période dite de perestroïka (chapitre 1), pour ensuite émerger la question des minorités nationales, à la suite de l'éveil de la nation titulaire de la RSS de Moldavie, suivie par l'indépendance de la République (chapitre 2).

## **CHAPITRE 1 LA PERESTROÏKA EN URSS ET LES IMPLICATIONS FÉDÉRALES SUR L'IDENTITÉ MOLDAVE**

La Bessarabie, faisant un aller-retour vers la Grande Roumanie, s'est retrouvée de nouveau incorporée à la Russie, réorganisée en l'Union soviétique.

Pendant le temps qu'elle faisait partie de la Roumanie, une république autonome moldave avait été créée sur la rive gauche du Dniestr, dans le cadre de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

Dans un premier temps, il serait nécessaire d'analyser l'évolution institutionnelle du peuple moldave encadré dans le cadre de l'Union soviétique (section 1), pour ensuite appréhender le processus déclenchant la perestroïka en URSS (section 2).



## **SECTION 1 LA MOLDAVIE PARTIE COMPOSANTE DE L'UNION SOVIÉTIQUE**

En réponse à l'incorporation de la Bessarabie dans le cadre de la Roumanie, une République socialiste soviétique autonome moldave (RSSA de Moldavie) fut créée dans le cadre de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

Ces modifications administratives-territoriales ont constitué par la suite des prémices de l'apparition du conflit en Transnistrie, car cette dernière va puiser sa légalité historique et juridique dans l'existence de cette République autonome moldave dans le cadre de l'Ukraine.

En 1940, par suite de la conclusion du pacte de non-agression par l'Allemagne et l'Union soviétique, dit pacte Ribbentrop/Molotov, la Bessarabie fera de nouveau partie du monde russe. Elle sera constituée en République socialiste soviétique de Moldavie (RSS de Moldavie), dans le cadre de l'Union soviétique.

Toutefois, elle retournera dans le cadre de la Roumanie pendant la Seconde Guerre mondiale, et notamment pendant la période entre le 21 juin 1941, date à laquelle l'Allemagne avait attaqué l'Union soviétique, et août 1944, quand la Moldavie sera libérée par l'Armée rouge. Ainsi, la Moldavie fait partie de l'Union soviétique jusqu'à son indépendance, à la suite de l'effondrement de l'URSS.

Ainsi, il serait nécessaire d'analyser dans un premier temps, la constitution de la République socialiste soviétique autonome de Moldavie dans le cadre de la RSS d'Ukraine (§1), pour ensuite examiner le rôle du protocole secret du pacte de non-agression signé entre l'Allemagne et l'Union soviétique dans le destin de la Bessarabie (§2).

### **§1 La création de la République socialiste soviétique autonome de Moldavie dans le cadre de la République socialiste soviétique d'Ukraine.**

La création de la RSSA de Moldavie dans le cadre de la RSS d'Ukraine en 1924 était une réponse politique et ethnique de l'Union soviétique à la question du rattachement de la Bessarabie à la Grande Roumanie, qui n'était pas légitimée du point de vue du droit international de l'époque (A). Ceci a permis de noyer davantage les relations conflictuelles de l'Union soviétique avec la Roumanie, quant à la question de la Bessarabie. Pendant le temps

que la Bessarabie faisait partie de la Grande Roumanie, dans le cadre de la RSSA de Moldavie deux politiques furent appliquées, à savoir *korenizatsia* et soviétisation de nationalités de l'Union soviétique. Les débats sur l'identité moldave vont également dater à partir de cette période (B).

A) *Les raisons de la création de la RSSA de Moldavie dans le cadre de la RSS d'Ukraine*

Lors de la création de la RSSA de Moldavie, les raisons politiques ont été soulignées. C'était une réponse de l'Union soviétique à la question de Bessarabie, toujours pas légitimée au niveau international (1). Pendant les bouleversements de la révolution et du rattachement de la Bessarabie à la Grande Roumanie, sur le sol de la RSS d'Ukraine, un nombre important des moldaves et roumains s'est retrouvés, ce qui a donné la raison ethnique de la constitution de la RSSA de Moldavie dans le cadre de la RSS d'Ukraine (2).

1. Les raisons politiques de la création de la RSSA de Moldavie dans le cadre de la RSS d'Ukraine

Le 19 septembre 1924, le Politburo du Comité central du Parti communiste décida de former la République socialiste soviétique autonome moldave (RSSA de Moldavie) dans le cadre de l'Ukraine. Quelques jours plus tard, le 25 septembre, Moscou approuve cette décision. Lors de la discussion au Politburo du Comité central du Parti communiste russe, la décision de créer la RSSA de Moldavie a été complétée par une clause selon laquelle la frontière occidentale de l'autonomie n'est pas déterminée par le Dniestr, qui était la frontière factuelle de l'URSS avec la Roumanie jusqu'en 1940, mais par les fleuves Prout et Danube, puisque l'URSS considérait la Bessarabie comme un territoire soviétique, arraché de force par la Roumanie en 1918. Et puisque l'URSS ne l'a jamais reconnu, il a revendiqué ce territoire, le considérant illégalement occupé<sup>447</sup>.

---

<sup>447</sup> Par exemple, lors des négociations afin de parvenir à un accord entre les deux pays, la Roumanie et l'Union soviétique, le 20 novembre 1923, un "Règlement sur les mesures et les moyens visant à prévenir et à résoudre les conflits pouvant survenir sur le Dniestr" a été signé. La délégation soviétique a souligné que la rivière Dniestr n'est pas considérée comme une frontière d'État, mais comme une ligne de démarcation temporaire entre l'URSS et la Roumanie. Cf. VINOGRADOV V. N., ERESCHENKO M. D., SEMENOVA L. E. et autres, *Bessarabiya na perekryostke evropeyskoy diplomatii. Dokumenty i materialy*, [Bessarabie au carrefour de la diplomatie européenne. Documents et matériels], Moskva, Izdatelstvo Indrik, 1996, p. 292 et suivante.

*Carte N°13* représentant la République socialiste soviétique autonome moldave en conformité avec la résolution « sur la constitution de la RSS autonome moldave », adoptée lors de la troisième session du Comité exécutif central ukrainien<sup>448</sup>.



Ainsi, le 12 octobre 1924, la République socialiste soviétique autonome de Moldavie (RSSA de Moldavie) se crée dans le cadre de la République socialiste soviétique d'Ukraine (RSS d'Ukraine). De cette manière va apparaître l'État moldave sur la rive gauche du Dniestr.

Le territoire de la RSSA de Moldavie dans le cadre de la RSS d'Ukraine comprenait 11 rayons à l'est du Dniestr<sup>449</sup>, soit 8 100 km<sup>2</sup> et une population hétérogène de 545 500, dont 48,49% d'Ukrainiens, 30,13% de Moldaves, 8,54% de Russes, 8,48 de Juifs, et 4,36 d'autres nationalités<sup>450</sup>. Au début, la capitale de la RSSA de Moldavie était Balta, et à partir de 1929 jusqu'à 1940, Tiraspol.

<sup>448</sup> Source de l'image : [http://journals.tsu.ru/uploads/import/1769/files/1857-2685\\_i53\\_p292.pdf](http://journals.tsu.ru/uploads/import/1769/files/1857-2685_i53_p292.pdf)  
Page consultée le 21 mai 2021.

<sup>449</sup> Il s'agit notamment de 11 districts avec les centres administratifs de Balta, Birtula, Ananiev, Alekseevka, Krutyte, Kamenka, Grigoriopol, Dubossary, Rybnitsa, Slobodzeya et Tiraspol. (Le douzième district - Stavrovo - a été aboli en tant que centre régional en 1925). Depuis 1935, il existe également Valegotsulovsky, Peschansky et le district de Tchernyansky.

<sup>450</sup> Conformément au recensement de 1926 in BURMENKO L., « MASSR v kontekste natsionalno-gosudarstvennogo stroitelstva v SSSR », [La République socialiste soviétique autonome moldave dans le contexte de l'édification nationale et étatique dans le cadre de l'URSS], *Studia Universitatis Moldaviae, Revistă științifică a Universității de Stat din Moldova*, 2013, nr. 10 (70), p. 63.

Carte N°14 représentant la RSSAM qui fut créée le 12 octobre 1924<sup>451</sup>.



Les historiens pensent aussi, que le facteur déterminant de la fondation de la RSSA de Moldavie était le désir de créer un antipode politique de la Bessarabie, occupée par la Roumanie<sup>452</sup>. Elle était censée constituer un point d'attraction pour la Bessarabie, la Roumanie, les Balkans et la Galicie<sup>453</sup>.

Ainsi, comme une réplique au rattachement de la Bessarabie par la Roumanie en 1918, le 29 juillet 1924 le Comité central du Parti communiste russe avait statué sur « *la nécessité d'allocation pour le peuple moldave d'une république autonome dans le cadre de la RSS*

<sup>451</sup> Source de l'image : <http://books.openedition.org/pressesinalco/docannexe/image/19800/img-1.jpg>  
Page consultée le 21 mai 2021.

<sup>452</sup> GALUSCHENKO O. S., "Obrazovanie Moldavskoy ASSR : sovremennyiy vzglyad istorika", [Formation de la RSSA moldave : une vision moderne d'un historien], *Problemyi Natsionalnoy strategii*, 2014, N°5(26), p. 207.

<sup>453</sup> VOLOGDIN A. A., "Konstitutsionno-pravovoy status i organi gosudarstvennoy vlasti Moldavskoy avtonomnoy Sovetskoy Sotsialisticheskoy respubliki", [Le statut juridique et constitutionnel et les organes représentatifs de la République socialiste soviétique autonome de Moldavie], Rusin, 2018, N° 3 (53), p. 294.

d'Ukraine, tout d'abord pour des raisons politiques »<sup>454</sup>. Il avait été proposé au Comité central du Parti communiste de l'Ukraine d'adopter les directives correspondantes pour les institutions soviétiques ukrainiennes<sup>455</sup>.

## 2. Les raisons ethniques de la création de la RSSA de Moldavie dans le cadre de la RSS d'Ukraine

Dans le même temps, il faut noter que des tentatives de création d'une République moldave sur le territoire de la rive gauche du Dniestr, et notamment sur les terres de la province de Kherson dans les régions d'Odessa ont été faites à plusieurs reprises depuis 1917. Cela est dû à la proximité du front roumain, puis à l'occupation des terres de Bessarabie par la Roumanie et les troupes austro-allemandes<sup>456</sup>.

Par exemple, lors de l'*Assemblée nationale des Moldaves à Tiraspol*, qui a eu lieu le 17-18 décembre 1917, un certain nombre des questions avaient été traité, tel que l'enseignement, les services religieux prestés en langue moldave, le besoin des juges et des médecins connaissant la langue moldave. Dans la sphère politique, la question d'unification éventuelle avec la Bessarabie avait été soulevée. En conclusion, lors de cette session de l'*Assemblée nationale des Moldaves à Tiraspol*, le souhait d'une unification future avec la Moldavie des territoires ukrainiens peuplés par les Moldaves avait été exprimé.

Le 27 septembre 1924, lors de la quatrième session du Comité exécutif de la région d'Odessa,

---

<sup>454</sup> Moskve politbyuro TsK RKP(b) obsudil « Vopros o Moldavskoy SSR », i prinyal sleduyushee reshenie: «*Neobhodimo, ... v pervuyu ochered po politicheskim prichinam otdelit moldavskoe naselenie v spetsialnuyu avtonomnuyu respubliku v sostave Ukrainyi i predlozhit TsK KP(b) Ukrainyi dat neobhodimyye ukazaniya sovetским kompetentnyim organam*». Cf. NANTOY O., IOVU A., BOTSAN I., KANTARZHI V., RYABCHINSKI V., GREMALSK V., *Integratsiya etnicheskikh grupp i konsolidatsiya grazhdanskoy natsii v Respublike Moldova*, [Intégration des groupes ethniques et consolidation de la nation civile en république de Moldavie], Chişinău, Institutul de Politici Publice, 2012, p. 146.

<sup>455</sup> GALUSCHENKO O.S. « Moldavane ili rумыny? Diskussii v Moldavskoy ASSR : etnopolitologicheskiy aspekt », [Moldaves ou Roumains ? Discussions dans la RSS autonome de Moldavie : aspect ethnopolitique], *Revista de etnologie și culturologie*, N° 2, 2007, p. 236.

<sup>456</sup> TODORASHKO Z. G., "Rossiyskaya revolyutsiya 1917 g. v sudbe Pridnestrovya", [La révolution russe de 1917 dans le destin de la Transnistrie], In : *Velikaya Rossiyskaya Revolyutsiya v sudbah narodov Yuga Rossii*, Materialy Vserossiyskoy nauchnoy konferentsii (s mezhdunarodnyim uchastiem), posvyaschennoy 100-letiyu revolyutsii 1917 goda, [La Grande révolution russe dans le destin des peuples au sud de la Russie, Documents de la Conférence scientifique panrusse (avec participation internationale), consacrée au Centième anniversaire de la révolution de 1917], 2017, Izdatelstvo : Kalmyitskiy nauchnyy tsentr Rossiyskoy akademii nauk (Elista), p. 64.

la Déclaration de la délégation moldave est rendue publique. Elle contenait le souhait d'une population moldave, en nombre de 300 000 habitants, de constituer une autonomie se fondant sur les droits octroyés par la Constitution soviétique.

Ce processus de renaissance nationale du peuple moldave situé au-delà du Dniestr était inspiré par la révolution russe, qui avait créé les conditions propices à la matérialisation du droit du peuple à l'autodétermination<sup>457</sup>.

L'institutionnalisation formelle de la RSSA de Moldavie a eu lieu lors de la troisième session de la VIII<sup>ème</sup> convocation du Comité exécutif central de l'Ukraine, entre le 8 et le 12 octobre 1924 à Kharkov. Lors de cette session a été prise la décision de la création de la RSSA de Moldavie dans le cadre de la RSS d'Ukraine « *prenant en considération la volonté des travailleurs et des paysans de la Moldavie soviétique et en se fondant sur les bases immuables de la Constitution de l'Union soviétique* ».

Le 23 avril 1925, lors de la première session du Soviet moldave, fut adoptée la Constitution de la RSSA de Moldavie<sup>458</sup>. Son statut a été fixé dans la Constitution de la RSS d'Ukraine en 1929. Conformément à la Loi fondamentale, la RSSA de Moldavie possédait tout le système des organes centraux et locaux, le pouvoir et la gestion, le budget, elle avait le droit de légiférer de manière indépendante sur des questions relevant de sa compétence<sup>459</sup>.

La possibilité d'avoir sa propre république pour le peuple moldave signifiait le développement culturel, économique et organisationnel. Ainsi, sur le plan culturel, le but de liquider l'analphabétisme était proclamé. Un nombre significatif d'écoles avec enseignement en moldave a été ouvert. Ainsi, en 1924 en RSSA de Moldavie fonctionnaient 11 écoles moldaves, alors qu'en 1939-1940, il y avait 496 écoles<sup>460</sup>.

L'essor industriel y a vu jour, grâce à l'industrie alimentaire, aux ateliers mécaniques, à la

---

<sup>457</sup> STEPANYUK V., *Gosudarstvennost moldavskogo naroda. Istoricheskie, politicheskie i pravovyye aspekty*, [L'indépendance du peuple moldave. Les aspects historiques, politiques et juridiques], Chişinău, Tipografia Centrala, 2006, p. 303.

<sup>458</sup> La Constitution (Loi fondamentale) de la République socialiste soviétique autonome moldave, approuvée par le décret du 11<sup>ème</sup> Congrès pan-ukrainien des Soviets, le 10 mai 1925.

<sup>459</sup> VOLOGDIN A. A., "Konstitutsionno-pravovoy status i organyi gosudarstvennoy vlasti Moldavskoy avtonomnoy Sovetskoy Sotsialisticheskoy respubliky", [Statut constitutionnel et juridique et autorités de l'État de la République socialiste soviétique autonome de Moldavie], *Rusin*, 2018, N°3 (53), p. 297.

<sup>460</sup> STATI V., *Istoria Moldovei*, [Histoire de la Moldavie], Ediția a doua temeinic adaugata si redactata, Chişinău, Arva Color, 2014, p. 361.

production des vins et cognacs à Tiraspol. La branche fondamentale de l'économie de la RSSA de Moldavie était la conservation des fruits et légumes, très demandée sur le marché intérieur de l'Union soviétique<sup>461</sup>. Toutefois, la collectivisation forcée et les années défavorables pour l'agriculture avaient causé la famine lors des années 1932-1933, puis dans la période entre 1946-1947<sup>462</sup>.

Après le rattachement de la Bessarabie à l'URSS, la RSSA de Moldavie a été liquidée. Six de ses districts, ainsi que les districts centraux de Bessarabie, ont formé une nouvelle RSS de Moldavie, le reste des districts est resté dans la composition de l'Ukraine.

La RSSA de Moldavie va exister jusqu'au 2 août 1940, date à laquelle fut créée la République socialiste soviétique de Moldavie. Les habitants de la RSSA de Moldavie connaîtront la politique d'indigénisation menée par l'Union soviétique, qui va se heurter pour la suite dans la réalité de la RSS de Moldavie et même de la République de Moldavie après l'indépendance.

*B) Les débats sur l'identité moldave et l'influence de la politique dite korenizatsia et de la politique de soviétisation quant à l'intégration ultérieure de la Moldavie dans le cadre de l'URSS*

Pendant le temps où la culture roumaine était fortement influencée et synchronisée avec la culture européenne, la RSS de Moldavie et plus tard la Bessarabie sera placée sous l'influence slave (1). Elle sera concrétisée par les stratégies politiques employées par l'Union soviétique, afin d'assurer l'intégration des ses multiples nations dans le cadre de la fédération soviétique (2).

---

<sup>461</sup> En effet, dans ces entreprises, de nombreux cadres qualifiés ont été formés. À partir de juillet 1940, ils vont contribuer de manière significative à la relance du potentiel économique de la RSS de Moldavie.

<sup>462</sup> Le processus de collectivisation agricole en l'URSS a démarré le 17 novembre 1929 à la suite de la publication de la Résolution du Comité central du PCUS.

## 1. Les débats sur l'identité moldave exprimés par les courants de roumanisation et de moldovenisme

En début de 1924, Grigore Ivanovici Kotovski<sup>463</sup> avec Mikhail Vasilievich Frunze, les deux étant d'origine moldave, se sont adressés au Comité central du Parti communiste avec une proposition de créer la République autonome soviétique socialiste moldave<sup>464</sup>. Cette initiative avait été soutenue par tout le peuple moldave<sup>465</sup>.

Le Parti communiste avait chargé Grigore Ivanovici Kotovski de préparer cette création. Il organise une commission afin de déterminer le nombre des Moldaves présents dans les rayons situés au-delà du Dniestr<sup>466</sup>.

En effet, lors de la Première Guerre mondiale, sur le territoire de la Russie se sont retrouvés trois groupes roumanophones opposants, dont les transylvaniens - prisonniers de guerre, les citoyens du royaume de Roumanie et les réfugiés de la Bessarabie. Ainsi, au sud de la Russie il y avait environ 40 000 roumains. Plus tard, dans le cadre de la Russie se sont retrouvés 200 000 à 300 000 bessarabiens<sup>467</sup>.

Les débats sur l'identité du peuple moldave datent de cette époque. Il y a deux courants qui se créent, à savoir les roumanistes et les moldovenistes. Les premiers nient l'existence des deuxièmes, en insistant sur le fait de l'inexistence de la nation moldave. Ainsi, d'après leur opinion uniquement, la Grande Roumanie existe, les Moldaves étant une sous-ethnie de la nation roumaine<sup>468</sup>. Les deuxièmes accentuent l'attention sur l'existence de la Moldavie

---

<sup>463</sup> OKIPNYUK V., *Organyi gosudarstvennoy bezopasnosti Moldavskoy avtonomii v sostave USSR : istoriko-pravovoy analiz*, [Organismes de sécurité de l'État de l'autonomie moldave au sein de la RSS d'Ukraine : analyse historique et juridique], *Legea și Viața*, 2020, N°1/2(337), p. 78.

<sup>464</sup> En effet, Grigore Kotovski soutenait que cette nouvelle république pourrait constituer un avant-poste pour la propagation des idées communistes dans la Roumanie et dans les Balkans. Mais, le commissaire du peuple aux Affaires étrangères, Gueorgui Tchitcherine, avait prévenu que cela ne ferait que favoriser « *l'expansion du chauvinisme roumain* ».

<sup>465</sup> MEDINETS M. Ya., "Rumyinyi za Dnestrom : Moldavskaya ASSR v rумыnskoy istoriografii", [Les Roumains au-delà du Dniestr : la RSSA de Moldavie dans l'historiographie roumaine], *Uchenyie zapiski Kazanskogo Universiteta, Seriya gumanitarnyie nauki*, 2016, tome 158, Livre 6, p. 1534.

<sup>466</sup> KRAVTSOV P., *Viteazul din Hîncești, Episoade din viața lui G. I. Kotovskii*, [Le brave de Hîncești, Episodes de la vie du G. I. Kotovskii], Chișinău, Editura de Stat « Cartea Moldovenească, 1960, p. 62.

<sup>467</sup> GALUSCHENKO O.S. « Moldavane ili rumyinyi? Diskussii v Moldavskoy ASSR : etnopolitologicheskiy aspekt », [Moldaves ou Roumains ? Discussions dans la RSSA de Moldavie : aspect ethno politique], *Revista de etnologie și culturologie*, N° 2, 2007, p. 236.

<sup>468</sup> OKUSHKO V. R., *Moldavskiy etnos v tsivilizatsionnom razlome*, [L'ethnie moldave dans la rupture civilisationnelle], In *Vostochnaya politika Rumynii v proshlom i nastoyaschem (konets XIX - nachalo XX vv.)*, [Politique orientale de la Roumanie dans le passé et le présent (fin du XIX<sup>ème</sup> - début du XX<sup>ème</sup> siècle)], *Sbornik dokladov mezhdunarodnoy nauchnoy konferentsii, pod redaktsiyei kandidata istoricheskikh nauk V. B. Kashirina*,



indépendamment de la Grande Roumanie.

En effet, la culture roumaine s'est historiquement développée sous l'influence française, ce qui s'est reflété dans la littérature, dans les habitudes et dans la construction étatique de la Roumanie. Lors du XVIII<sup>ème</sup> siècle, elle enrichit sa langue en empruntant des mots néo-latins pour remplacer les emprunts anciens d'origine slave, hongroise, turque ou encore grecque<sup>469</sup>. Ce fait s'est produit par la conscientisation d'origine romane commune pour la France et la Roumanie, ainsi que par la familiarité linguistique, par le prestige international du français, en tant que langue diplomatique, claire et très élégante.

Cette influence française avait permis non seulement de redéfinir la physionomie néo-latine de la langue roumaine, mais aussi d'occidentaliser la culture roumaine, sa spiritualité, sa vie politique et sociale<sup>470</sup>. Par conséquent, la culture roumaine a été synchronisée avec la culture européenne.

Le développement de la nation moldave, quant à elle, était accompagné de l'influence slave, puis de la culture russe, fait refléter dans le *modus vivendi* des Moldaves.

## 2. Les deux stratégies employées successivement et visant l'intégration dans l'Union soviétique de toutes ses nationalités

En effet, lors de l'édification de la Fédération soviétique, deux stratégies ont été utilisées, dont la politique dite « *korenizatsyia* », traduite littéralement comme l'indigénisation, et la politique de « *soviétisation* », soit la réunification de toutes les nationalités sous un même toit, appelé l'URSS.

Par cette première stratégie, le pouvoir soviétique désirait anéantir les contradictions entre le pouvoir central et les peuples non-russes de l'URSS<sup>471</sup>. Tout d'abord, cette politique s'exprimait par la formation et la promotion de représentants des minorités ethniques en tant

---

Moskva, Rossiysky institut strategicheskikh issledovaniy, 2011, p. 200.

<sup>469</sup> TARATA Z., « Reflexe ale influenței franceze în lexicul românesc », [Réflexions sur l'influence française sur le lexique roumaine], *Limba și context - Speech and Context : Revistă de lingvistică, semiotică și știință literară*, 2012, Anul IV, nr. 1, p. 200.

<sup>470</sup> ENACHI V., "Note despre influența franceză asupra culturii române", [Notes sur l'influence française sur la culture roumaine], *La Francopolyphonie*, 2006, N° 1, p. 304.

<sup>471</sup> XIANZHONG L., "An analysis of the pros and cons of the localization policy of the Soviet Union in the 1920's", Traduction par Stavrov I. V., *Oykumena, Regionovedcheskie issledovaniya*, 2014, N° 1(28), p. 42.

que fonctionnaires publiques pour occuper des postes importants de prise des décisions aux niveaux fédéral, provincial et local. Ainsi, s'est créée l'*intelligentsia* ethnique soviétique menée à participer dans le processus de gouvernance politique des territoires concernés<sup>472</sup>.

Deuxièmement, cette politique se caractérisait par la création des autonomies nationales-territoriales, ainsi que par l'introduction des langues des minorités nationales concernées dans l'administration, l'éducation et la publication des médias. Ainsi, en 1928 dans l'URSS les livres étaient publiés en 66 langues, et les publications périodiques en 47 langues, comprenant au total 205 éditions non-russes, augmentées jusqu'à 2 188 éditions en 66 langues<sup>473</sup>.

La politique de la « *korenizatsyia* » a duré jusqu'aux années 1930. La politique de « *soviétisation* » a pris le relais et se caractérisait par l'introduction généralisée de la langue russe en tant que langue de communication interethnique ou internationale.

## **§2 Le rôle du protocole secret du pacte de non-agression conclu entre l'Allemagne et l'Union soviétique dans le destin de la Bessarabie**

Le protocole secret du Pacte Ribbentrop-Molotov prévoyait l'intérêt de l'Union soviétique pour la Bessarabie. Son but était de retourner la Bessarabie au sein de l'URSS. Une fois que cela a été accompli, la RSS de Moldavie sera créée. Dans la création de la RSS de Moldavie se trouvait le détonateur de la question de la Transnistrie qui éclate 50 ans plus tard (A).

Pendant la Deuxième Guerre mondiale, la Bessarabie revient dans le cadre du Royaume de Roumanie. Pendant ce temps le Gouvernement de Transnistrie sera créé sur le territoire situé au-delà du Dniestr, par la Roumanie sous l'égide de l'Allemagne nazie. A la fin de la guerre, la RSS de Moldavie réintègre de nouveau l'Union soviétique où règne le régime totalitaire et où le marxisme-léninisme prend de l'ampleur (B).

---

<sup>472</sup> MELESHKINA E. Yu., *Sovetskiy eksperiment: mezhdru Imperiey i Sovremennym gosudarstvom (kratkie zametki)*, [L'expérience soviétique : entre Empire et État contemporain, (brèves notes)], *Trudy po Rossievedeniyu*, Vyipusk 4, Moskva, INION RAN, 2012, p. 326.

<sup>473</sup> SLEZKINE Y., «The USSR as a Communal Apartment, or How a Socialist State Promoted ethnic Particularism », *Slavic Review*, Vol. 53, No 2, (Summer 1994), p. 431.

### A) *La rivalité de l'URSS avec le Royaume de Roumanie quant à la Bessarabie*

Se fondant sur l'article 3 du protocole secret du Pacte de non-agression soviéto-allemand, V. Molotov a envoyé au gouvernement du Royaume de Roumanie la note diplomatique d'ultimatum, dans laquelle était demandée la restitution de la Bessarabie dans les plus brefs délais. Suite à ce retour dans le cadre de l'Union soviétique, la RSS de Moldavie est créée le 2 août 1940. Une partie des territoires de la Bessarabie sera transférée à la RSS d'Ukraine, et la Moldavie se verra attribuer les territoires de la Transnistrie actuelle. C'est ainsi que le détonateur de la question de la Transnistrie sera créé (1). Le Royaume de Roumanie pourra prendre sa revanche lors de la Deuxième Guerre mondiale, s'alliant avec l'Allemagne nazie, elle retournera en son sein la Bessarabie et de plus constitue le Gouvernement de la Transnistrie qui se situait au-delà du Dniestr jusqu'à la rivière de Bug (2).

#### 1. Le retour de la Bessarabie dans le cadre de l'URSS et le détonateur de la question de la Transnistrie

Par suite des événements de 1940 et notamment du protocole additionnel secret du pacte de non-agression entre l'Allemagne et l'Union soviétique, dit pacte Ribbentrop-Molotov, la RSS de Moldavie avait été reconstituée et réintégrée dans le cadre de l'Union soviétique. Molotov avait souligné le fait qu'à cause de la question de la Bessarabie, toujours indéterminée, il n'y avait pas de traité de non-agression avec la Roumanie.

Le protocole secret du pacte Ribbentrop-Molotov, signé à Moscou le 23 août 1939, prévoyait la délimitation de sphères d'intérêts mutuels en Europe de l'Est. L'article 3 énonçait alors la chose suivante : « *concernant l'Europe de Sud-Est, la partie soviétique avait indiqué son intérêt quant à la Bessarabie. La partie allemande avait dit clairement quant à son désintérêt politique total concernant ces territoires.* »<sup>474</sup>.

---

<sup>474</sup> L'article 3 du protocole additionnel secret du pacte de non-agression entre l'Allemagne et l'Union soviétique, signé à Moscou le 23 août 1939, stipulait : "*Kasatelno yugo-vostoka Evropyi s sovetskoy storonyi*

Si l'on pose la question de la légitimité d'un tel accord, la Russie avait-elle le droit de formuler de cette manière son intérêt ? Oui, car d'après elle, la Roumanie occupait ce territoire illégalement pendant les 21 dernières années<sup>475</sup>. Et la conclusion de ce pacte était l'occasion de résoudre la question de la Bessarabie. Comme l'écrivait le ministre des Affaires étrangères de la Roumanie de l'époque, Grigore Gafencu, la Russie « *veut retrouver ses frontières d'avant 1914, et l'Allemagne n'a ni le droit ni le désir de l'empêcher en cela* »<sup>476</sup>.

C'est la raison pour laquelle, le 26 juin 1940 l'Union soviétique avait adressé au Gouvernement de la Roumanie une note diplomatique d'ultimatum, dans laquelle la première demandait à la deuxième la restitution de la Bessarabie et de la Bucovine du Nord.

Dans la note que Molotov avait adressé à l'ambassadeur roumain à Moscou, George Davidescu, il était souligné le fait qu'« *en 1918, la Roumanie, utilisant la faiblesse militaire de la Russie avait violemment annexé une partie de l'Union soviétique - la Bessarabie, violant ainsi, l'unité séculaire de la Bessarabie, peuplée essentiellement par les ukrainiens avec la république d'Ukraine. L'Union soviétique n'avait jamais reconnu l'annexion de la Bessarabie* »<sup>477</sup>. De plus, l'URSS revendique la cession du Nord de la Bucovine en tant que récompense pour l'annexion de la Bessarabie durant les 22 années par le royaume de la Roumanie<sup>478</sup>.

---

*podcherkivaetsya interes SSSR k Bessarabii. S germanskoy storonyi zayavlyaetsya o ee polnoy politicheskoy nezainteresovannosti v etih oblastyah.*»

<sup>475</sup> ZHIROHOV M., *Semena raspada: voyni i konflikty na territorii byivshogo SSSR*, [Le début de la dissuasion : les vagues de conflits sur le territoire de l'ex-URSS], Saint Pétersbourg, BHV-Peterburg, 2012, p 75.

<sup>476</sup> VINOGRADOV V. N., ERESCHENKO M. D., SEMENOVA L. E. et autres, *Bessarabiya na perekryostke evropeyskoy diplomatii. Dokumenty i materialyi*, [Bessarabie au carrefour de la diplomatie européenne. Documents et matériels], Moskva, Izdatelstvo Indrik, 1996, p. 321 et suivante.

<sup>477</sup> Extrait du journal de V.M. Molotov. Réception de l'ambassadeur roumain Davidescu, 26 juin 1940 à 22 heures. Le camarade Molotov lit à l'ambassadeur la déclaration suivante du gouvernement soviétique : «*V 1918 godu Rumyniya, polzuyas voennoy slabostyu Rossii, nasilstvenno ottorgla ot Sovetskogo Soyuzu (Rossii) chast ego territorii - Bessarabiyu i tem narushila edinstvo Bessarabii, naseleynoy glavnyim obrazom ukrainsami, s Ukrainskoy sovetkoy respublikoy.*

*Sovetskiy Soyuz nikogda ne mirilsya s faktom nasilstvennogo ottorzheniya Bessarabii, o chem pravitelstvo SSSR neodnokratno i otkryito zayavlyalo pered vsem mirom.*» Publié dans Vinogradov V. N., Ereschenko M. D., Semenova L. E. et autres, *Bessarabiya na perekryostke evropeyskoy diplomatii. Dokumenty i materialyi*, [Bessarabie au carrefour de la diplomatie européenne. Documents et matériels], Moskva, Izdatel'stvo Indrik, 1996, p. 348.

<sup>478</sup> Extrait du journal de V. M. Molotov. Réception de l'ambassadeur roumain Davidescu, le 26 juin 1940 à 22 heures. Extrait de la déclaration du gouvernement soviétique : «*[...] Pravitelstvo SSSR schitaet, chto vopros o vozvraschenii Bessarabii organicheski svyazan s voprosom o peredache Sovetskomu Soyuzu toy chasti Bukovinyi, naselenie kotoroy v svoem gromadnom bolshinstve svyazano s Sovetskoy Ukrainoy, kak obschnostyu istoricheskoy sudbyi, tak i obschnostyu yazyika i natsionalnogo sostava.*

*Takoy akt byl tem bolee spravedlivyim, chto peredacha severnoy chasti Bukovinyi Sovetskomu Soyuzu*

La Roumanie a eu quatre jours pour l'évacuation de son armée du territoire de la Bessarabie. L'équilibre de forces n'étant pas en sa faveur, la Roumanie avait cédé la Bessarabie à l'Union soviétique volontairement, paisiblement, sans donner le moindre résistance<sup>479</sup>.

La note de Molotov souffre de lacunes historiques, politiques et scientifiques<sup>480</sup>. Elle parle de la Bessarabie comme d'un territoire habité principalement par des Ukrainiens, ce qui ne reflète pas la véritable composition nationale de la région. Au cours des années 1920 - 1930, les diplomates soviétiques ont présenté plusieurs fois de manière très cohérente et approfondie leurs positions dans le différend sur la Bessarabie. Étonnamment, cette tendance est relativement faible dans le texte de la note diplomatique, du 26 juin 1940. Ses propos sont durs, catégoriques et négligemment argumentés<sup>481</sup>.

Le 2 août 1940, toute de suite après l'évacuation de l'armée et de l'administration roumaine de la Bessarabie, le Soviet suprême de l'URSS adopte une loi sur la création de la République socialiste soviétique de Moldavie<sup>482</sup>.

---

*mogda byi predstavit, - pravda, lish v neznachitel'noy stepeni - sredstvo vozmescheniya togo gromadnogo uscherba, kotoryiy byl nanesen Sovetskomu Soyuzu i naseleniyu Bessarabii 22-letnim gospodstvom Rumynii v Bessarabii [...]."*

[Le gouvernement de l'URSS estime que la question du retour de la Bessarabie est organiquement liée à la question du transfert à l'Union soviétique de la partie de la Bucovine dont la population dans sa grande majorité est liée à l'Ukraine soviétique, à la fois par le sort historique commun et par une langue et une composition nationale commune.

Un tel acte était d'autant plus juste que le transfert de la partie nord de la Bucovine vers l'Union soviétique pouvait être présenté, quoique dans une mesure insignifiante, comme un moyen de compenser les énormes dégâts infligés à l'Union soviétique et à la population de Bessarabie, par le règne de 22 ans de la Roumanie en Bessarabie.] Publié dans : Vinogradov V. N., Ereschenko M. D., Semenova L. E. et autres, *Bessarabiya na perekryostke evropeyskoy diplomatii. Dokumenty i materialy*, [Bessarabie à carrefour de la diplomatie européenne. Documents et matériels], Moskva, Izdatel'stvo Indrik, 1996, p. 349.

<sup>479</sup> NAZARIYA S. M., "Iyunskie 1940 g. Sobyitiya v Bessarabii i ih traktovka v sovremennoy istoriografii", [Les événements de juin 1940 et leur interprétation dans l'historiographie moderne], Vestnik LGU imeni A.S. Pushkina, 2013, N°3, p. 99.

<sup>480</sup> VINOGRADOV V. N., ERESCHENKO M. D., SEMENOVA L. E. et autres, *Bessarabiya na perekryostke evropeyskoy diplomatii. Dokumenty i materialy*, [Bessarabie au carrefour de la diplomatie européenne. Documents et matériels], Moskva, Izdatel'stvo Indrik, 1996, p. 327.

<sup>481</sup> REPIN V. V., "Izmenenie territorial'noy prinalozhnosti Bessarabii v iyune 1940 g. v kontekste geopoliticheskikh planov SSSR i Germanii [La modification de l'appartenance territoriale de la Bessarabie en juin 1940 dans le contexte des plans géopolitiques de l'URSS], *Pratsyi gistarychnaga fakulteta BDU*, Vol. 5, sous la direction de U. K. Korshuk, Minsk, BDU, 2010, p. 188.

<sup>482</sup> Zakon SSSR ot 2 avgusta 1940 goda "Ob obrazovanii Soyuznoy Moldavskoy Sovetskoy Sotsialisticheskoy Respubliki", [Loi de l'URSS du 2 août 1940 "Sur la constitution de la République unionale soviétique socialiste de Moldavie"], publiée dans : *Sbornik zakonov SSSR i ukazov Prezidiuma Verhovnogo Soveta SSSR*, [Recueil des lois de l'URSS et décrets du Présidium du Soviet suprême de l'URSS], 1938 - juillet 1956, sous la rédaction de Mandelshtam Yu. I., Moskva, Gosudarstvennoe izdatel'stvo yuridicheskoy literatury, 1956, p. 22.

Les frontières de la RSS de Moldavie incluent les territoires de la future Transnistrie. La RSSA de Moldavie dans le cadre de la République soviétique socialiste de l'Ukraine est liquidée.

C'est ainsi que le détonateur de la question de la Transnistrie avait été créé et qui s'est activé 50 ans plus tard.

La RSS de Moldavie serait composée des villes suivantes : Tiraspol, Grigoriopol, les rayons de Dubăsari, Camenca, Râbnița, Slobozia et Tiraspol faisant partie auparavant de la RSSA de Moldavie créée en 1924, et de la ville Chișinău, les rayons de Bălți, Bender, Chișinău, Cahul et Soroca faisant partie de la Bessarabie<sup>483</sup>.

En effet, le Comité régional du Parti communiste avait décidé de créer la RSS de Moldavie à partir de 11 districts appartenant auparavant à la RSSA de Moldavie dans le cadre de la RSS d'Ukraine, et de sept régions de la Bessarabie, excluant ainsi le Hotin Izmail et Akkerman. Les rayons qui n'ont pas constitué la nouvelle RSS de Moldavie ont été introduits dans le cadre de la RSS d'Ukraine, ainsi que le Nord de la Bucovine. Kishinev a été désignée en tant que capitale de la RSS de Moldavie.

---

<sup>483</sup> Ainsi, conformément à l'article 2 de la loi de l'URSS du 2 août 1940 "sur la constitution de la République unionale soviétique socialiste de Moldavie", le Soviet suprême de l'Union soviétique décrète: "Vklyuchit v sostav Soyuznoy Moldavskoy Sovetskoj Sotsialisticheskoj Respubliki gorod Tiraspol i Grigoriopolskiy, Dubossarskiy, Kamenskiy, Ryibnitskiy, Slobodzeyskiy i Tiraspol'skiy rayonyi Moldavskoy Avtonomnoy Sovetskoj Sotsialisticheskoj Respubliki, gorod Kishinev i Belt'skiy, Benderskiy, Kishinevskiy, Kagul'skiy, Orgeevskiy i Sorok'skiy uezdy Bessarabii", [Inclure dans la composition de la République unionale socialiste soviétique de Moldavie la ville de Tiraspol et les districts appartenant à la RSS autonome de Moldavie à savoir les districts de Grigoriopol, Dubasari, Kamenca, Ribnita, Slobodzea et Tiraspol, la ville de Chișinău et les comtés de Belti, Bendery, Chișinău, Cahul, Orhei et Soroca appartenant auparavant à la Bessarabie]. Publié dans : *Sbornik zakonov SSSR i ukazov Prezidiuma Verhovnogo Soveta SSSR*, [Recueil des lois de l'URSS et décrets du Présidium du Soviet suprême de l'URSS], 1938 - juillet 1956, sous la rédaction de Mandel'shtam Yu. I., Moskva, Gosudarstvennoe izdatel'stvo yuridicheskoj literatury, 1956, p. 22.

Carte N°15 représentant la République socialiste soviétique de Moldavie créée le 2 août 1940<sup>484</sup>.



En effet, il n'y a pas eu une délimitation entre la RSS de Moldavie et la RSS d'Ukraine, et non plus une transformation de la RSSA de Moldavie en RSS de Moldavie. L'État soviétique a mené une construction administrative-territoriale basée sur l'extension de son territoire. La RSS d'Ukraine a formellement exprimé son consentement au transfert du territoire de la RSSA de Moldavie et a fourni un projet d'établissement des frontières précises avec une nouvelle république de l'Union soviétique<sup>485</sup>.

Les prémisses de la création de la RSS de Moldavie déclarées dans la loi sont les réponses aux vœux des ouvriers de la Bessarabie et de la RSSA de Moldavie quant à leur unification sur les deux rives du Dniestr, qui était accompli grâce au principe soviétique du libre développement des nationalités dans le cadre de l'URSS<sup>486</sup>.

<sup>484</sup> Source de l'image : [http://www.conflicts.rem33.com/images/moldova/mold\\_his\\_3\\_files/image004.gif](http://www.conflicts.rem33.com/images/moldova/mold_his_3_files/image004.gif) Page consultée le 26 mai 2021.

<sup>485</sup> CHERTKOV A. N., "Pravovoe regulirovanie territorialnogo razvitiya SSSR v period Velikoy Otechestvennoy voynyi", [Réglementation juridique du développement territorial de l'URSS pendant la Grande Guerre patriotique], *Zhurnal rossiyskogo prava*, 2010, N°5(161), p. 139.

<sup>486</sup> Conformément au préambule de la loi de l'URSS du 2 août 1940 "sur la constitution de la République

Le système politique de la Moldavie dans le cadre de l'URSS sera caractérisé par la succession des lois et de la Constitution de l'URSS de 1936 et des Constitutions de la RSSA de Moldavie de 1925 et 1938.

En effet, après la création de la RSS de Moldavie, les lois de la RSSA de Moldavie ont été étendues sur le territoire de la Bessarabie. Ainsi, le Soviet suprême avait étendu ses attributions dans la Bessarabie, ainsi que le Présidium du Soviet suprême et le Soviet des commissaires populaires<sup>487</sup>.

Le 10 février 1941, lors de la première session du Soviet suprême de la RSS de Moldavie, la Constitution avait été adoptée.

Son article premier avait proclamé la RSS de Moldavie en tant qu'État socialiste d'ouvriers et de paysans, ayant en tant que base économique le système socialiste d'économie et la propriété socialiste sur les outils et les moyens de la production<sup>488</sup>. La base politique de la RSS de Moldavie était représentée par les Soviets des députés de travailleurs. Le Soviet suprême de la RSS de Moldavie et le Présidium du Soviet suprême étaient proclamés en tant qu'organes suprêmes du pouvoir gouvernemental de la Moldavie. Le Soviet des commissaires du peuple, créé par le Soviet suprême de la RSS de Moldavie et respectivement responsable devant lui, représentait l'organe représentatif suprême de la RSS de Moldavie.

---

unionale soviétique socialiste de Moldavie", "*Idya navstrechu pozhelaniyam trudyaschihsya Bessarabii i trudyaschihsya Moldavskoy Avtonomnoy Sovetskoy Sotsialisticheskoy Respubliki o vossoedinenii moldavskogo naseleniya Bessarabii s moldavskim naseleniem Moldavskoy ASSR i rukovodstvuyas sovetskim printsipom svobodnogo razvitiya natsionalnostey[...]*". Publié dans *Sbornik zakonov SSSR i ukazov Prezidiuma Verhovnogo Soveta SSSR*, [Recueil des lois de l'URSS et décrets du Présidium du Soviet suprême de l'URSS], 1938 - juillet 1956, sous la rédaction de Mandelshtam Yu. I., Moskva, Gosudarstvennoe izdatelstvo yuridicheskoy literatury, 1956, p. 22.

<sup>487</sup> En 1990, le Soviet suprême de la RSS de Moldavie va qualifier cet acte d'illégitime parce que la déclaration de création de la RSS de Moldavie était une conséquence du protocole secret du pacte Ribbentrop-Molotov, qui fut dénoncé par la RSS de Moldavie. Un autre point concerne l'absence de participation de la population de la Moldavie à la création de la république. 32 personnes originaires de Bessarabie avaient participé en tant qu'invitées et non pas comme députées lors de la prise de cette décision. Aussi, le peuple moldave avait été partagé entre les deux républiques d'Ukraine et de Moldavie, sans leur accord explicite. Et enfin, le Soviet suprême de l'URSS avait dépassé ses compétences en adoptant un tel acte, car d'après la Constitution de 1936, il n'avait pas le droit de créer des républiques, mais uniquement de les accepter au sein de l'URSS. Cf. LUPASHKU Z., *Istoriya rумыnskogo gosudarstva i prava*, [Histoire de l'État et du droit roumain], Kishinev, Édition Cartdidact, 2003, p. 156-157.

<sup>488</sup> ARSENI A., *Drept constituțional și instituții politice*, [Droit constitutionnel et institutions politiques], Tratat elementar, Volumul I, Chișinău, CEP USM, 2005, p. 136.



## 2. La revanche du Royaume de Roumanie pendant la Deuxième Guerre mondiale par la création du Gouvernement de la Transnistrie

Durant la guerre, le Royaume de Roumanie réintègre la Bessarabie en son sein, et éteint son influence au-delà du Dniestr, créant le Gouvernement de la Transnistrie. La Roumanie cherche à démontrer que ces terres sont également des terres historiques roumaines.

Pendant l'occupation allemande (1941-1944), la Constitution de la RSS de Moldavie est suspendue et les autorités publiques sont évacuées en Russie<sup>489</sup>. Ainsi, pendant la guerre, les organes soviétiques d'État et de droit ne fonctionnaient pas. À leur place, il avait été créé un réseau d'organes répressifs, tels que la gendarmerie militaire, les tribunaux militaires, la *Siguranța*<sup>490</sup> et la police criminelle. Au niveau des rayons, il y avait deux commissions permanentes chargées de la recherche de données sur les personnes déloyales au régime d'occupation et de la vérification de la loyauté des fonctionnaires d'institutions étatiques<sup>491</sup>.

Le 22 juin 1941, les Roumains alliés avec l'Allemagne d'Hitler envahissent la Bessarabie et les territoires ukrainiens jusqu'au Bug. La RSS de Moldavie, ainsi que le territoire de l'Ukraine jusqu'à la rivière Bug, a été occupée pendant 970 jours.

L'administration de ce territoire était divisée en deux. La partie droite du Dniestr était gouvernée par l'administration de la Bessarabie, alors que la partie gauche du Dniestr jusqu'au Bug et jusqu'à la ville d'Odessa, était appelée par les Roumains en tant que Gouvernement de Transnistrie, prétendant que c'était aussi un territoire historique roumain<sup>492</sup>. La capitale était fixée dans un premier temps à Tiraspol, puis à Odessa.

Pendant la dictature royale, les organes de l'État roumain avaient institué sur le territoire de la RSS de Moldavie un régime arbitraire et d'exploitation, imposant à la population le paiement

---

<sup>489</sup> La RSS de Moldavie, à partir d'août 1941 jusqu'à mars 1944, a été temporairement occupée par des envahisseurs fascistes, par conséquent l'État socialiste sur son territoire a temporairement cessé d'exister.

<sup>490</sup> *Siguranta* était une police secrète roumaine.

<sup>491</sup> Cette commission était composée du préfet, du chef de gendarmerie et du président du tribunal ayant la tâche de prononcer les décisions de détentions des accusés dans le cadre de camps de concentrations ainsi que le retrait de la citoyenneté roumaine de ces accusés.

<sup>492</sup> ZELENCHUK S. S., *Moldova sovietică sub asuprirea ocupanților germano-români*, [La Moldavie soviétique sous l'occupation germano-roumaine], Moscou, Editura de Stat a Moldovei, 1944, p. 16.

d'impôts onéreux, tout en propageant des idées fascistes<sup>493</sup>.

**Carte N°16** représentant la Transnistrie occupée par la Roumanie, alliée avec l'Allemagne nazie<sup>494</sup>.



Conformément à l'ordre d'Antonescu du 14 septembre 1941, tous les Russes étaient considérés comme suspects. En février 1942, il a déclaré que : « *la Transnistrie deviendra un territoire roumain, nous allons expatrier tous les étrangers* »<sup>495</sup>. Cela a donné naissance à la revendication des Roumains envers la Transnistrie.

La Transnistrie pendant la Seconde Guerre mondiale se trouvait sous l'administration militaire et économique temporelle de la Roumanie sous le mandat de l'Allemagne nazie, alors que les territoires de la Bessarabie et de la Bucovine du Nord étaient déclarés en tant que composantes du royaume de la Roumanie. La frontière passait sur la rivière Dniestr.

Le terme de Transnistrie utilisé par les Roumains va dans le sens des territoires situés au-delà du rivière Dniestr, où habitent les Roumains<sup>496</sup>, et plus précisément leurs ancêtres, dits les

<sup>493</sup> COSTACHI G., GUCEAC I., *Fenomenul constituționalismului în evoluția Republicii Moldova spre statul de drept*, [Le phénomène constitutionnel dans l'évolution de la république de Moldavie vers l'État de droit], Institutul de Filozofie, Sociologie și Drept al Academiei de Științe a Moldovei, Chișinău, „Tipografia Centrală”, 2003, p. 292-293.

<sup>494</sup> Source : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Transnistrie> Page consultée le 21 mai 2021.

<sup>495</sup> *Moldavskaya SSR v Velikoy Otechestvennoy voyne Sovetskogo Soyuza 1941–1945. Sbornik dokumentov i materialov v dvuh tomah*, [La RSS de Moldavie dans la Grande guerre patriotique de l'Union soviétique du 1941-1945. Recueil des documents et matériels en deux tomes], tome 2, Kishinev, Știința, 1976, pp. 97 et 103.

<sup>496</sup> BOLDUR A., *Românii și strămoșii lor în istoria Transnistriei*, [Les Roumains et leurs ancêtres dans l'histoire de la Transnistrie], Chișinău, Biblioteca « Transnistria », 1991, p. 5.

Gètes et les Daces, qui ont émigré suite aux invasions barbares. Ils ont créé le pays de Bolohoveni, qui avait été mentionné entre le XII<sup>ème</sup> et le XIII<sup>ème</sup> siècles dans la chronique historique russe. Il se situait sur les deux rives du Bug, actuellement partie de l'Ukraine. Le pays de Bolohoveni était limitrophe avec la Russie de Kiev et avec la principauté de Galicie<sup>497</sup>. Pour éviter le danger de la part de la Galicie, le Pays de Bolohoveni se soumet volontairement aux Tatars, en leur payant le tribut en nature, soit en céréales, gardant ainsi sa liberté<sup>498</sup>. En 1257, ce pays serait conquis par la Principauté galicienne et Volhynie, et notamment par le Prince Daniil.

Vu que ce territoire changeait de propriétaire assez souvent, il est important de regarder dans les archives historiques des pays en cause, tels que la Russie, l'Ukraine, la Pologne, la Lituanie et la Roumanie.

Au XVI<sup>ème</sup> siècle, le territoire situé entre Dniestr et Dniepr fait partie de la Lituanie. Et, compte tenu du fait qu'il n'y avait pas assez de population lituanienne pour peupler le territoire entre la mer Baltique et la mer Noire, ces dernières encouragent les Moldaves à passer au-delà du Dniestr afin de s'y installer<sup>499</sup>.

Puis la politique de mouvement des populations a été pratiquée par les impératrices russes Ana Ivanovna (1730-1740) et Elizaveta Petrovna (1741-1761) avant d'être intensifiée sous le règne de Catherine II (1762-1796)<sup>500</sup>.

Ainsi, conformément aux ordres du 1763 et 1764, la population roumaine avait été encouragée à migrer au-delà du Dniestr. Différents privilèges leur étaient proposés, tels que le transport gratuit, la terre, l'habitation gratuite pendant les premiers six mois. Ils pouvaient avoir des crédits à taux zéro sur période de dix ans, ils pouvaient ne pas faire le service militaire, tout en gardant le droit de pratiquer leur propre religion, et la possibilité d'être jugés en conformité avec leurs propres lois. Il faut noter que les mêmes privilèges étaient offerts

---

<sup>497</sup> VASILOS V., "Spațiul românesc prestatat", [L'espace pré-étatique roumain], *Științele socioumanistice și progresul tehnico-științific*, Conferința științifică interuniversitară, Universitatea Tehnică a Moldovei, 27 martie, 2009, Chișinău, 2009, p. 127 et suivante.

<sup>498</sup> BOLDUR A., *Românii și strămoșii lor în istoria Transnistriei*, [Les Roumains et leurs ancêtres dans l'histoire de la Transnistrie], Chișinău, Biblioteca « Transnistria », 1991, p. 12.

<sup>499</sup> DABIJA N., *Moldova de peste Nistru – vechi pământ strămoșesc*, [La Moldavie au-delà de Dniestr – la terre de nos ancêtres], Chișinău, Hyperion, 1990, p. 9.

<sup>500</sup> BAIEȘU N., "Observații privind cultura populară a românilor de la Est de Nistru, de Bug, din Nordul Caucazului, [Les observations quant à la culture populaire des Roumains de l'est du Dniestr, du Bug et dans le nord du Caucase], *Akademios*, 2009, N°2(13), p. 104.

aux Russes qui décidaient d'arriver sur les territoires de la Moldavie<sup>501</sup>.

### B) *L'impact du régime totalitaire sur la RSS de Moldavie*

Après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, la Bessarabie réintègre l'Union soviétique sous sa forme de République socialiste soviétique de Moldavie. Il serait nécessaire d'analyser le régime constitutionnel soviétique mis en place en Moldavie afin de comprendre l'impact de la pratique dictatoriale qu'elle a subi jusqu'à son indépendance (1) et (2).

#### 1. Le régime constitutionnel soviétique mis en place après la guerre

En 1978, une nouvelle Constitution avait été adoptée en RSS de Moldavie afin de refléter le bilan de la transformation révolutionnaire du peuple soviétique sous la direction du Parti communiste. Cet événement fut précédé par l'adoption d'une nouvelle Constitution de l'URSS de 1977.

La nouvelle Constitution contenait la caractéristique du rôle du Parti communiste pour le développement de la société soviétique. Le principe de la souveraineté des Soviets avait été proclamé en tant que base de l'organisation gouvernementale de la RSS de Moldavie. Mais en réalité, ils ont été substitués par les organes du Parti communiste qui avait, en effet, usurpé le pouvoir<sup>502</sup>.

Puis, même si la Constitution de la RSS de Moldavie de 1978 avait proclamé et consacré les droits politiques, socio-économiques et personnels de citoyens, il manquait juste le mécanisme et les garanties constitutionnelles afin de les mettre en œuvre. L'indépendance des juges ne pouvant pas être assurée par la Constitution, il y avait de multiples violations des droits et libertés fondamentales des citoyens.

Même si la souveraineté de la république de Moldavie était proclamée par la Constitution de

---

<sup>501</sup> BOLDUR A., *Românii și strămoșii lor în istoria Transnistriei*, [Les Roumains et leurs ancêtres dans l'histoire de la Transnistrie], Chișinău, Biblioteca « Transnistria », 1991, p. 43.

<sup>502</sup> ARSENI A., *Drept constituțional și instituții politice*, [Droit constitutionnel et institutions politiques], note de curs, Teoria Constituției, Chișinău, Tipografia „Print-Color”, p. 222.

l'URSS et de la RSS de Moldavie, cette dernière ne pouvait pas adopter des décisions élémentaires, que ce soit dans le domaine de l'agriculture, de l'industrie, des relations sociales ou avec d'autres républiques de l'Union soviétique<sup>503</sup>. En effet, l'Union soviétique était un État ultra-centralisé et uniformisé.

Ainsi, l'article 2 du chapitre 1<sup>er</sup> de la Constitution de la RSS de Moldavie de 1978, prévoit que « *tout le pouvoir dans la RSS de Moldavie appartient au peuple* » qui l'exerce par le biais de Soviets de députés, qui représentent la base politique de l'État<sup>504</sup>. Mais, l'article 6 du même chapitre prévoit pour le Parti communiste le rôle d'une force dirigeante et guidant de la société soviétique, une force qui « *déterminera la perspective générale de la société, la politique interne et externe de l'État, et qui dirigera l'entière activité créatrice du peuple soviétique* »<sup>505</sup>.

Les régimes des pays socialistes dans leur majorité sont totalitaires. La prééminence économique dans la vie sociale et la socialisation forcée de la propriété sont les caractères de base de ces régimes. Le Parti politique tout-puissant primait sur tous les autres organes étatiques. En effet, le Parti communiste de l'Union soviétique ne s'est pas manifesté uniquement comme une force politique, organisationnelle ou idéologique. Ses fonctions ont été augmentées et se sont transformées en un énorme instrument administratif et directionnel qui a dirigé l'économie, la politique, la culture et les autres domaines de vie<sup>506</sup>.

---

<sup>503</sup> ARSENI A., *Drept constituțional și instituții politice*, [Droit constitutionnel et institutions politiques], (note de curs), Teoria Constituției, Chișinău, Tipografia „Print-Color”, p. 222.

<sup>504</sup> Conformément à l'article 2, Chapitre 1er de la Constitution de la République socialiste soviétique de Moldavie, du 15 avril 1978 : “*Vsya vlast v Moldavskoy SSR prinadlezhit narodu. Narod osuschestvlyayet gosudarstvennyuyu vlast cherez Sovetyi narodnyih deputatov, sostavlyayushchie politicheskuyu osnovu Moldavskoy SSR. Vse drugie gosudarstvennyie organyi podkontrolnyi i podotchetnyi Sovetam narodnyih deputatov.*”

<sup>505</sup> L'article 6 de la Constitution de la RSS de Moldavie du 15 avril 1978 stipulait que : “*Rukovodyaschey i napravlyayushey siloy sovetskogo obschestva, yadrom ego politicheskoy sistemyi, gosudarstvennyih i obschestvennyih organizatsiy yavlyayetsya Kommunisticheskaya partiya Sovetskogo Soyuza. KPSS suschestvuet dlya naroda i sluzhit narodu. Vooruzhennaya marksistsko-leninskim ucheniem, Kommunisticheskaya partiya opredelyayet generalnuyu perspektivu razvitiya obschestva, liniyu vnutrenney i vneshney politiki SSSR, rukovodit velikoy sozdatelnoy deyatelnostyu sovetskogo naroda, pridaet planomernyy, nauchno obosnovannyiy karakter ego borbe za pobedu kommunizma. Vse partiynnye organizatsii deystvuyut v ramkah Konstitutsii SSSR.*”, [La force dirigeante et directrice de la société soviétique, le cœur de son système politique, de son État et de ses organisations publiques, est le Parti communiste de l'Union soviétique. Le PCUS existe pour le peuple et sert le peuple. Armé des enseignements marxistes-léninistes, le Parti communiste détermine les perspectives générales de développement de la société, la ligne de la politique intérieure et extérieure de l'URSS, dirige la grande activité créatrice du peuple soviétique, donne à son esprit un caractère planifié et scientifiquement fondé afin de lutter pour la victoire du communisme. Toutes les organisations du parti fonctionnent dans le cadre de la Constitution de l'URSS.].

<sup>506</sup> BANTOȘ A., „Naufragiul mai poate fi evitat. De vorbă cu Constantin N. Ciobanu, șef adjunct al secției

Le principe de séparation des pouvoirs était refusé. Il est connu que la concentration dans les mains du pouvoir exécutif de la force législative et judiciaire est l'expression de la pratique dictatoriale et elle a des graves conséquences pour les rapports sociaux et pour le gouvernement du pays<sup>507</sup>.

L'orthodoxie idéologique était éteinte dans tous les domaines de la vie sociale, et de ce fait l'appareil répressif s'implique entièrement dans la vie des citoyens, ignorant ainsi les droits et les libertés fondamentales de l'Homme<sup>508</sup>.

## 2. L'ordre politique autocratique fondé sur la doctrine marxiste-léniniste

Il faut noter que la particularité de la Russie par rapport à l'Europe de l'Ouest et aux Etats-Unis est que durant des longues siècles la base de son ordre politique était le pouvoir autocratique, et que ses gigantesques territoires ne sont pas devenus un facteur de désintégration, de séparation de certaines régions, mais au contraire, une prémisses pour le renforcement de l'État centralisé<sup>509</sup>.

Cette centralisation a mené à unifier les peuples qui étaient parfois en conflit entre eux, et dans son développement étatique ne sont pas apparus d'autres mécanismes effectifs de l'intégration et de l'institutionnalisation de la société. Toutes les communautés étaient liées au pouvoir de l'État et faisaient appel directement à lui et ce pouvoir, quant à lui, intimidait toutes les tentatives d'autonomisation d'instituts de la société civile<sup>510</sup>.

---

ideologie a C.C. al P.C. al Moldovei”, [Le naufrage peut encore être évité. Conversation avec Constantin N. Ciobanu, chef adjoint de la section idéologique du Comité central du Parti communiste de Moldavie], *Revista Moldova*, N° 5, 1990, p. 2.

<sup>507</sup> MAZILU D., *Teoria generală a statului și dreptului*, [La théorie générale de l'État et du droit], București, Editura ALL BECK, 1999, p. 87.

<sup>508</sup> ARSENI A., *Drept constituțional și instituții politice. Avatarurile puterii*, [Droit constitutionnel et institutions politiques. Les avatars du pouvoir], note de curs, Volumul II, Chișinău, Tipografia „Print-Color”, 1997, p. 271.

<sup>509</sup> AGAEV S. L., « Oganisyan Yu. S., O kontseptsii gosudarstvennoy politiki Rossiyskoy Federatsii v otnoshenii rossiyskoy diaspori », [Sur la conception de la politique gouvernementale de la fédération de Russie par rapport à la diaspora russe], po materialam obsuzhdeniya v ISPRAN, *Polis, Politicheskie issledovaniya*, Nauchnyiy i kulturno-prosvetitelnyiy zhurnal, N° 1, 1998, p. 183.

<sup>510</sup> Idem, (AGAEV S. L., « Oganisyan Yu. S., O kontseptsii gosudarstvennoy politiki Rossiyskoy Federatsii v otnoshenii rossiyskoy diaspori », [Sur la conception de la politique gouvernementale de la Fédération de Russie par rapport à la diaspora russe], po materialam obsuzhdeniya v ISPRAN, *Polis, Politicheskie issledovaniya*, Nauchnyiy i kulturno-prosvetitelnyiy zhurnal, N° 1, 1998, p. 183.)

Il est bien connu que dans le monde moderne deux conceptions diamétralement opposées se sont confrontées et ont entraîné des conséquences considérables pour l'humanité sur le plan économique et politique. Il s'agit de la concurrence entre le libéralisme<sup>511</sup> et le marxisme-léninisme<sup>512</sup>.

Le slogan du libéralisme étant le fameux « *laissez-faire, laissez-passer* », il suppose la garantie de la propriété privée, la liberté de l'industrie et du commerce, et comme conséquence la libre concurrence et l'économie de marché. Le libéralisme devient l'idéologie officielle du capitalisme au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle. Ainsi, le libéralisme politique s'enracine dans les grands États et se caractérise par le renforcement du parlementarisme, la reconnaissance du pluralisme politique, la proclamation des droits individuels<sup>513</sup>.

Dans le libéralisme, la tâche de l'État est de surveiller, et non pas d'agir. L'individu est libre d'avoir n'importe quelles convictions et de ce fait, il peut les manifester ou les promouvoir dans le cadre de différents partis politiques<sup>514</sup>.

Au principe de pluralisme politique s'ajoute le principe de séparation des pouvoirs destiné à empêcher les organes étatiques d'excéder les attributions étatiques conférées. La doctrine libérale sépare le pouvoir politique du pouvoir économique. Le pouvoir politique ne doit pas se trouver dans les mains de ceux qui détiennent le pouvoir économique pour ne pas

---

<sup>511</sup> L'idée libérale est enracinée dans l'Antiquité, dans les idées philosophiques de Socrate et Zénon, ainsi que les stoïciens romains tels que Sénèque, Épictète, Marc Aurèle. La naissance et le triomphe du christianisme ont privé l'idée libérale d'actualité, mais ne l'ont pas complètement enterrée. L'ère de l'humanisme a créé un nouveau fondement, car la renaissance de l'idée libérale et la Réforme religieuse ont préparé la base spirituelle de cette renaissance. Le libéralisme a commencé à se renforcer et à prendre forme d'un mouvement idéologique indépendant. La *Déclaration de droits de l'homme et du citoyen* est le premier document officiel du libéralisme. Cf. SHVECHIKOV A. N., "Liberalizm kak ideologiya sekulyarizatsii", [Le libéralisme comme idéologie de la sécularisation], *Izvestiya RGPU im. A. I. Gertsena*, 2009, N°89, p. 20.

<sup>512</sup> Le marxisme-léninisme est un système de connaissance des lois du développement du monde et de sa transformation révolutionnaire dans l'intérêt de la classe ouvrière, les travailleurs. Le but de la théorie marxiste-léniniste est de clarifier les conditions et d'indiquer les moyens afin de libérer complètement les masses populaires de tout type d'exploitation, d'oppression, d'inégalité sociale et afin d'établir l'organisation la plus rationnelle et véritablement humaine de l'humanité. Cf. BOROVIKOV A. P., *Nachala marksizma-leninizma (dlya partiynno-politicheskoy ucheby)*, [Les débuts du marxisme-léninisme (pour les études politiques des partis)], Saint-Petersbourg, Izdatelstvo SPbGO KPRF, 2010, p. 2.

<sup>513</sup> NAY O., « La société industrielle en question : utopies sociales, socialismes et pensée révolutionnaire », In : *Histoire des idées politiques. La pensée politique occidentale de l'Antiquité à nos jours*, sous la direction de Nay Olivier, Paris, Armand Colin, « U », 2016, p. 379.

<sup>514</sup> SHIROKOVA M. A., "Individualizm i tolerantnost kak printsipy politicheskoy etiki liberalizma", [L'individualisme et la tolérance comme principes de l'éthique politique du libéralisme], *Sibirskiy filosofskiy zhurnal*, 2018, N°16(3), p. 90 et suivante.

provoquer la violation des libertés individuelles. Ainsi, pour donner suite à l'effet de la concurrence, le pouvoir économique doit devenir pluraliste lui aussi, de manière à accentuer la liberté créée par le pluralisme politique<sup>515</sup>.

Par opposition à la doctrine libérale, la doctrine marxiste-léniniste estime que la propriété privée sur les moyens de production crée l'exploitation de l'homme par l'homme, et de plus, ce fait permet d'acquérir le pouvoir étatique, car la classe dominante cherche à perpétuer ses privilèges. C'est la raison pour laquelle le prolétariat doit renverser ce pouvoir pour le remplacer avec la dictature prolétaire, établissant les relations de production basées sur la propriété socialiste<sup>516</sup>. L'État, en tant que propriétaire des moyens de production, planifie de manière centralisée l'activité économique du pays et « *dicte, comme un monarque absolu les directions de développement* »<sup>517</sup>. L'initiative et la concurrence entre les producteurs sont exclues.

Le Parti communiste représentant la classe ouvrière monopolise le pouvoir politique de manière à exclure le pluralisme politique<sup>518</sup>. Il utilise la violence pour ne pas admettre l'opposition à ses décisions. Ainsi, même si les droits et les libertés fondamentaux sont énoncés dans la Constitution, ils tombent en proie à l'appareil répressif.

Ainsi, les Constitutions de la RSSA de Moldavie de 1925, 1938 et celle de la RSS de

---

<sup>515</sup> ARSENI A., *Drept constituțional și instituții politice. Avatarurile puterii*, [Droit constitutionnel et institutions politiques. Les avatars du pouvoir], note de curs, Volumul II, Chișinău, Tipografia „Print-Color”, 1997, p. 325.

<sup>516</sup> En effet, la propriété socialiste est apparue se fondant sur le pouvoir politique et était déterminée par sa structure. Les relations économiques vont perdre leur autonomie, car la politique envahit tout le temps leur contenu, agissant en tant qu'élément décisif et constitutif. Dans ce système, le secrétaire du Comité du parti, participe non seulement activement aux processus économiques, mais dicte également leur propre volonté envers les dirigeants économiques. Cf. RADAEV V. V., SHKARATAN O. I., "Vlast i sobstvennost", [Le pouvoir et la propriété], *Sotsiologicheskie issledovaniya*, 1991, N°1, p. 55.

<sup>517</sup> ARSENI A., *Drept constituțional și instituții politice. Avatarurile puterii*, [Droit constitutionnel et institutions politiques. Les avatars du pouvoir], note de curs, Volumul II, Chișinău, Tipografia „Print-Color”, 1997, p. 326.

<sup>518</sup> Après la paix de Brest, signée le 7 mai 1917, après avoir épuisé leur patience dans la confrontation entre les partis, les Bolcheviks ont recouru à des mesures drastiques. Ils ont expulsé de force du Comité exécutif central panrusse et des Soviets locaux les représentants du Parti socialiste-révolutionnaire de droite et un peu plus tard, celui de gauche. Le 20 juillet 1918, des arrestations générales ont eu lieu avec la défaite des imprimeries et des organes de presse des Mencheviks, principalement leurs dirigeants - Yu. MARTOV, F. DAN, A. MARTYNOV, B. NIKOLAEVSKY et autres.

Pour renforcer leur monopole du pouvoir, Lénine et ses associés ont entamé le processus de centralisation au sommet du parti - la sélection du Comité central des membres permanents pour Politburo, pour le bureau organisationnel et le secrétariat. Cf. BEKKER V. Y. "Evolyutsiya sistemyi politicheskoy vlasti v SSSR", [Évolution du système du pouvoir politique en l'URSS], *Vestnik Hakasskogo Gosudarstvennogo Universiteta imeni N.F. Katanova*, 2017, N°22, p. 14.



Moldavie de 1941 ont tenté d’instaurer et consolider la dictature du prolétariat, la répression de la bourgeoisie et l’édification du socialisme. La Constitution de la RSS de Moldavie de 1978 avait confirmé la continuité des idées énoncées auparavant.

Il faut mentionner le fait que les deux premières Constitutions socialistes portaient un caractère prononcé de la dictature du prolétariat, le caractère particulièrement répressif de l’État se manifestant parfois par la liquidation physique d’adversaires politiques. Alors que pour toutes les quatre Constitutions de la RSS de Moldavie il était caractéristique d’y retrouver l’unicité du pouvoir, le monopole du Parti unique et le caractère formel des droits de l’Homme<sup>519</sup>.

Les relations socialistes en économie ont été affirmées, et plus précisément la propriété de l’État et la propriété kolkhoze – coopératisme, l’administration planifiée de l’économie basée sur une centralisation rigoureuse<sup>520</sup>. Dans le domaine politique, le Parti communiste demeure la force politique directrice dans le pays.

---

<sup>519</sup> COSTACHI G., GUCEAC I., *Fenomenul constituționalismului în evoluția Republicii Moldova spre statul de drept*, [Le phénomène constitutionnel dans l’évolution de la république de Moldavie vers l’État de droit], Institutul de Filozofie, Sociologie și Drept al Academiei de Științe a Moldovei, Chișinău, „Tipografia Centrală”, 2003, p. 313.

<sup>520</sup> ARSENI A., *Drept constituțional și instituții politice*, [Droit constitutionnel et institutions politiques], (note de curs), Teoria Constituției, Ediția a II-a, Chișinău, Tipografia „Print-Color”, 1997, p. 222.

## **SECTION 2 LES BASES DU FÉDÉRALISME SOVIÉTIQUE ET SES IMPLICATIONS DANS LE PROCESSUS DE PERESTROÏKA**

Dans les premières études du processus de démocratisation, et notamment dans les années 1970-1980, la démocratisation était définie en tant que transformation du système politique non-démocratique en une gouvernance responsable et représentative, dite démocratique. C'est une reconstruction qui vise la mise en place d'une nouvelle structure économique, sociale et politique dans le cas des Etats issus de l'URSS<sup>521</sup>.

Afin de réaliser la complexité de la transition démocratique, dont fait l'objet la république de Moldavie, il est nécessaire d'analyser le régime politique duquel elle a fait partie, en tant que République socialiste soviétique de Moldavie dans le cadre de l'URSS.

Ainsi, il serait important d'analyser, dans un premier temps les bases du fédéralisme soviétique et la question des nationalités dans l'Union soviétique (§1), pour ensuite se rendre compte de l'impact du passé soviétique sur l'identité nationale moldave (§2).

### **§ 1 Les bases du fédéralisme soviétique et la question des nationalités**

Lors de la révolution de 1917, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a été déclaré. Ainsi, il s'est poursuivi le morcellement de l'Empire tsariste. Cette tactique fut utilisée afin de les rassembler bénévolement dans le cadre de l'Union soviétique. D'après la théorie de Vladimir Lénine, la fusion des travailleurs de toutes les nationalités devait se passer, de manière que le nationalisme perde son poids dans la société.

Joseph Staline, va entamer l'autonomisation de l'Union soviétique, ce qui portera atteinte à l'égalité entre les nations. Car certaines nations auront droit à un statut de république fédérée, d'autres à une république autonome, et encore d'autres à des autonomies ou aux districts. En tout état de cause, il est nécessaire de préciser que la réorganisation intérieure de l'Union soviétique était faite non pas suivant le critère ethnique, comme il pourrait sembler à première vue, mais d'après la rationalité économique et administrative (A). Cela, ensemble

---

<sup>521</sup> MASSIAS J.-P., *Droit constitutionnel des Etats d'Europe de l'Est*, 2<sup>e</sup> édition entièrement revue, Paris, Presses Universitaires de France, 1999, p. 8.

avec la dictature prolétaire dont subissaient les républiques socialistes soviétiques fédérées de l'Union soviétique, va considérablement impacter les relations entre les nations titulaires et les minorités nationales présentes sur le territoire des républiques respectives lors de l'acquisition de l'indépendance (B).

#### A) *La question des nationalités traitée en lumière de l'idéologie communiste*

Lors de la révolution la Déclaration des droits des peuples de la Russie, a été adoptée le (2)15 novembre 1917. La proclamation du droit des peuples à l'autodétermination jusqu'à la sécession fut déclarée. L'Union soviétique devait se constituer suite à la libre volonté des peuples adhérant aux principes communistes. Lénine estimait que le nationalisme disparaîtra suite à la fusion des travailleurs de toutes les nationalités dans le cadre d'un seul État (1). L'arrivée au pouvoir du Staline sera marquée par l'introduction de la politique d'autonomisation appliquée lors de la constitution de l'URSS, fait qui portera atteinte au principe d'égalité entre les nations dans le cadre de l'Union soviétique (2).

#### 1. Les conséquences de la proclamation du droit des peuples à l'autodétermination jusqu'à la sécession

Lors du premier Congrès panrusse des Soviets qui s'est tenu entre le 3 et le 24 juin 1917, appelé aussi en tant que « *Parlement de la Révolution* », les partis socialistes ont reconnu à l'unanimité, et pour la première fois, le droit des peuples à l'autodétermination<sup>522</sup>. Toutefois,

---

<sup>522</sup> Lors du deuxième Congrès des Soviets, ce droit inaliénable des peuples de Russie a été confirmé de manière plus décisive et définitive.

Conformément à la Déclaration des droits des peuples de la Russie, du (2)15 novembre 1917 : "Ispolnyaya volya etih S'ezdov, Sovet Narodnyih Komissarov reshil polozhit v osnovu svoey deyatelnosti po voprosu o natsionalnostyah Rossii sleduyushchie nachala: 1. Ravenstvo i suverennost narodov Rossii; 2. Pravo narodov Rossii na svobodnoe samoopredelenie, vplot do otdeleniya i obrazovaniya samostoyatel'nogo gosudarstva; 3. Otmena vseh i vsyakh natsionalnyih i natsionalno-religioznyih privilegij i ogranicheniy; 4. Svobodnoe razvitie natsionalnyih menshinstv i etnograficheskikh grupp, naselyayuschih territoriyu Rossii."

[Suite à ces Congrès, le Conseil des commissaires du peuple a décidé de fonder ses activités sur la question des nationalités de la Russie sur les principes suivants : 1. Égalité et souveraineté des peuples de Russie ; 2. Le droit des peuples de Russie à la libre autodétermination, jusqu'à la séparation et à la formation d'un État indépendant ; 3. Annulation de tous les privilèges et restrictions nationaux et nationaux-religieux ; 4. Libre développement des minorités nationales et des groupes ethnographiques habitant le territoire de la Russie.

Publié dans les "Gazetyi Vremennogo Rabochego i Krestyanskogo Pravitelstva", [Journaux du Gouvernement provisoire ouvrier et paysan], N°4, du 16 (3) novembre 1917, Sobranie zakonenyi (SU) RSFSR, 1917, N°2, p. 18.

la déclaration était assortie d'une condamnation très forte de toute tentative de solutionner unilatéralement le problème national. Il était nécessaire d'attendre la réunion de la Constituante.

La base de la politique nationale de l'Union soviétique était représentée par la Déclaration de droits de peuples de la Russie, adoptée le 2(15) novembre 1917<sup>523</sup>, qui proclamait l'égalité et la souveraineté de peuples de la Russie ; le droit de peuples à l'autodétermination jusqu'à la sécession et la création d'États indépendants ; l'annulation de tous les privilèges et limitations nationales et religieuses ; le libre développement de minorités nationales et de groupes ethniques se situant sur le territoire de la Russie.

D'après Rosa Luxemburg, c'était une politique d'opportunité assez risquée menée par Vladimir Lénine. Même si ce droit s'inscrit parfaitement dans la logique socialiste, qui s'oppose contre toute manifestation d'oppression, qu'elle soit celle d'une nation par une autre. Manifestement, il n'y avait pas de plus sûr moyen pour attirer dans son camp les nombreux peuples allogènes que comptait l'Empire russe<sup>524</sup>. Mais de nombreuses nations ont utilisé cette liberté de disposer d'elles-mêmes afin de s'allier à l'impérialisme allemand, et donc contre la révolution russe. Il s'agit notamment de la Finlande, de l'Ukraine, de la Pologne, des Pays baltes et du Caucase.

Hannah Arendt a écrit en 1943 que la révolution russe a trouvé une solution tout à fait juste pour résoudre le problème de la nationalité et des minorités. D'après elle, les deux guerres mondiales ont prouvé l'échec historique de l'État nation. C'est la raison pour laquelle elle saluait la communauté supranationale socialiste, qui avait comme but de briser le paradigme de l'État nation<sup>525</sup>. Ainsi, pour Hannah Arendt, c'était pour la première fois dans l'histoire que l'on a réussi à dissocier la nation et l'État<sup>526</sup>.

---

<sup>523</sup> *La Déclaration de droits des peuples de la Russie* avait été adoptée par le Soviet de commissaires du peuple le 2(15) novembre 1917. Un Commissariat du peuple sur les questions de la nationalité avait été créé afin de mettre en œuvre ladite déclaration. Ses fonctions étaient multiples, dont l'information du pouvoir soviétique sur les nécessités spécifiques de certaines nationalités, l'information de toutes les nationalités sur les démarches et les mesures entreprises par le pouvoir soviétique et autres.

<sup>524</sup> LUXEMBURG R., *La Révolution russe*, traduit de l'allemand, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2007, p. 36-37.

<sup>525</sup> TRAVERSO E., « Dark times. Judéité et politique chez Hannah Arendt », *Revue française de science politique* 2009/5, Vol. 59, p. 903.

<sup>526</sup> ARENDT H., *The Jewish Writings*, Edited by Jerome Kohn and Ron H. Feldman, New York, Schocken Books, 2007, pp. 334-335.

Avant 1917, Lénine était un adversaire des solutions fédérales qui, selon lui, perpétuent les distinctions nationales<sup>527</sup>. Mais constatant l'ampleur de séparatisme dans l'Empire, il a finalement consenti de fédéraliser le système soviétique en pensant que cela constituerait « une étape vers la fusion volontaire » des nations<sup>528</sup>, soit la création d'une communauté méta-ethnique.

Il a été décidé de mettre fin à la centralisation du pouvoir de l'Empire tsariste par le biais de la fédéralisation du pays<sup>529</sup>. D'autant plus que la politique de Piotr Arkadievitich Stolypine, Premier ministre de Nicolas II, était fondée sur une idéologie nationaliste grand-russienne, qui dressait contre le régime toutes les minorités nationales<sup>530</sup>.

Ainsi, le 10 juillet 1918, la Constitution de la République socialiste fédérative de Russie (RSFSR) est adoptée<sup>531</sup>. Elle va être composée de la République socialiste soviétique (RSS) de Russie, d'un certain nombre de Républiques socialistes soviétiques autonomes (RSSA), des régions autonomes (RA) et des districts autonomes (DA). Chaque entité fédérée va posséder des compétences spécifiques.

Après la création de la RSFSR, d'autres républiques vont se constituer d'après le modèle russe, grâce à l'impulsion des gouvernements révolutionnaires nationaux. Il s'agit notamment de l'Ukraine, de la Biélorussie, de la Lituanie, de la Lettonie et de l'Estonie, de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie.

---

<sup>527</sup> CARRERE D'ENCAUSSE H., *L'Empire éclaté. La révolte des nations en U.R.S.S.*, Paris, Flammarion, 1978, p. 16.

<sup>528</sup> D'après Lénine : “*Tselyu sotsializma yavlyaetsya ne tolko unichtozhenie razdroblennosti chelovechestva na melkie gosudarstva i vsyakoy obosoblennosti natsiy, ne tolko sblizhenie natsiy, no i sliyanie ih... [..]*”, [« L'objectif du socialisme n'est pas seulement la destruction de la fragmentation de l'humanité en petits États et l'abolition de tout isolement des nations, non seulement le rapprochement des nations, mais aussi leur fusion »]. Cf. STALIN I. V., “Natsionalnyy vopros i leninizm: Otvet tovarischam Meshkovu, Kovalchuku i drugim”, [La question nationale et le léninisme : une réponse aux camarades Meshkov, Kovalchuk et autres], *Sochineniya Stalina*, [Œuvres de Staline, volume 11, Moscou, OGIZ, Gosudarstvennoe izdatelstvo politicheskoy literaturyi, 1949, [en ligne] Disponible à l'adresse suivante : [https://www.marxists.org/russkij/stalin/t11/t11\\_38.htm](https://www.marxists.org/russkij/stalin/t11/t11_38.htm) Page consultée le 31 mai 2021.

<sup>529</sup> SHAMAHOV V.A., MEZHEVICH N. M., “Pochemu prichiny raspada SSSR sleduet iskat do formirovaniya SSSR. Statya vtoraya. Strategicheskaya oshibka sovetskoy federalizatsii kak refleksiya v otnoshenii imperskogo ustroystva, [Pourquoi les raisons de l'effondrement de l'URSS devraient être recherchées avant la formation de l'URSS. Article 2. L'erreur stratégique de la fédéralisation soviétique comme un reflet du dispositif impérial], *Upravlencheskoe konsultirovanie*, N°12, 2020, p. 11.

<sup>530</sup> WERTH N., *Histoire de l'Union soviétique*, 6<sup>ème</sup> édition, Paris, PUF, 2008, p. 67.

<sup>531</sup> La Constitution (Loi fondamentale) de la République soviétique socialiste fédérative de Russie, adoptée par le Congrès panrusse des Soviets, le 10 juillet 1918, publiée dans “*Izvestiya Vserossiyskogo Tsentralnogo ispolnitelnogo komiteta*”, N°151, du 19 juillet 1918.

Afin d'intégrer les peuples allogènes dans son sein, la révolution prolétaire s'appuyait sur l'idéologie selon laquelle les hommes sont tous semblables devant le travail et le capital. D'après cette théorie, les nations ont une vocation passagère, et elles sont destinées à disparaître, laissant la place à un futur État du peuple soviétique. Il est nécessaire de souligner le fait qu'à l'époque, l'idéologie nationaliste offrait une alternative à l'idéologie socialiste dans les autres pays de l'Europe<sup>532</sup>. Ainsi, la nation était associée au capitalisme, donc hostile à l'idéologie marxiste, alors que le socialisme est indissolublement lié avec l'internationalisme<sup>533</sup>.

D'après la théorie de Lénine, « *le marxisme est incompatible avec le nationalisme, même le plus juste, le plus pur, le plus raffiné et le plus civilisé des nationalismes. Le marxisme substitue à toutes les formes de nationalisme, un internationalisme, qui est la fusion de toutes les nations dans une unité supérieure* »<sup>534</sup>. Ainsi, le socialisme soutient tout ce qui peut aider à l'effacement des différences nationales, à la disparition des frontières entre les nations, tout ce qui permet d'accroître les liens entre les nations, afin de les fusionner<sup>535</sup>. Il était nécessaire de créer les conditions propices à une vie paisible de toutes les nations dans le cadre de l'Union soviétique, garantissant l'égalité de leurs droits<sup>536</sup>. Une fusion des travailleurs de toutes les nationalités était préférable, car elle allégerait le succès de la solidarité prolétaire, et pourrait ainsi garantir l'égalité et la vie paisible de toutes les nationalités<sup>537</sup>.

En 1920-1921, la République fédérative de Russie va signer des traités bilatéraux avec ses républiques soviétiques voisines, créant ainsi des liens économiques et militaires très étroits

---

<sup>532</sup> WERTH N., *Histoire de l'Union soviétique*, 6<sup>ème</sup> édition, Paris, PUF, 2008, p. 60.

<sup>533</sup> La raison pour laquelle la Russie avait choisi ce type d'organisation de la société se cache dans les origines de la société russe ancienne et, plus précisément, dans la nature de la communauté slave. Conformément à la conception du professeur A.G. Kuzmin, « *la communauté slave, contrairement à la communauté allemande, juive, tchéchène, se réfère non pas au type consanguin, mais au type territorial. Ça veut dire que tout étranger qui s'installe sur ce territoire devenait membre de la communauté, pouvait épouser ses représentants, pouvait faire carrière, pouvait être élu comme ancien. [...]* ». La non-discrimination nationale, et la capacité phénoménale d'assimiler et d'être assimilé, existe en Russie en tant que trait archétypal. Cf. SEVASTYANOV A., "Natsionalizm protiv sotsializma", [Nationalisme contre socialisme], *Russkiy stroy: sbornik statey po problemam rossiyskoy gosudarstvennosti*, [Système russe : recueil d'articles sur les problèmes de l'État russe], Seriya "Na raspute", [série "À la croisée des chemins"], Moscou, Intellect, 1997, (344), p. 236.

<sup>534</sup> LÉNINE V. I., *Polnoe sobranie sochineniy*, [Œuvres complètes], tome 24, Septembre 1913 – mars 1914, 5<sup>ème</sup> édition, Moscou, Izdatelstvo Politicheskoy literatury, 1973, p. 131.

<sup>535</sup> LÉNINE V. I., *Polnoe sobranie sochineniy*, [Œuvres complètes], tome 24, Septembre 1913 – mars 1914, 5<sup>ème</sup> édition, Moscou, Izdatelstvo Politicheskoy literatury, 1973, p. 133.

<sup>536</sup> LÉNINE V. I., *Polnoe sobranie sochineniy*, [Œuvres complètes], tome 24, Septembre 1913 – mars 1914, 5<sup>ème</sup> édition, Moscou, Izdatelstvo Politicheskoy literatury, 1973, p. 221.

<sup>537</sup> PELTIER M., "Les Peuples De L'U.R.S.S.", *Revue Des Deux Mondes* (1829-1971), Avril - 1968, p. 366.

<sup>538</sup>. Les domaines d'action communs vont être définis et placés sous l'autorité de Commissariats<sup>539</sup>.

## 2. L'impact de l'idéologie communiste sur la question des nationalités et sur la construction de la Fédération soviétique

Pendant les années 1920, la société était imprégnée par l'utopie révolutionnaire selon laquelle toutes les nations faisant partie de l'URSS étaient égales entre elles. D'après Hélène Carrère d'Encausse, cette égalité était exprimée dans le droit constitutionnel, dans la politique et dans la culture.

L'égalité de droit était consacrée par le droit constitutionnel, de manière à doter les grandes nations de statut de républiques fédérées, les plus petites du statut de républiques autonomes, les autres formations ethniques vont être dotées d'un statut de régions autonomes, districts nationaux, permettant d'agrandir leurs droits culturels<sup>540</sup>. Cette égalité en droit des républiques serait consacrée par les trois Constitutions de l'Union soviétique.

L'égalité politique des républiques membres de l'URSS s'exprimait par la politique dite d'« indigénisation »<sup>541</sup> des cadres à tous les niveaux<sup>542</sup>. Elle consistait dans le fait de

---

<sup>538</sup> À l'été 1919, une alliance militaro-politique contre la guerre et l'intervention internationale a été formée entre les républiques soviétiques. Le 1<sup>er</sup> juin 1919, le décret « *sur l'unification des républiques soviétiques de Russie, de l'Ukraine, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Biélorussie pour combattre l'impérialisme mondial* » avait été signé. Sur cette base, les institutions suivantes ont été créées : un commandement militaire unique, les conseils économiques, les commissariats des transports, des finances et du travail. Cf. FYODOROV D.I., CHERNOUSOV V.I., "Obrazovanie SSSR i ego znachenie", [La formation de l'URSS et sa signification], *Simvol nauki*, 2016, N°12-2, p. 251.

<sup>539</sup> CARRERE D'ENCAUSSE H., *L'Empire éclaté. La révolte des nations en U.R.S.S.*, Paris, Flammarion, 1978, p.14.

<sup>540</sup> CARRERE D'ENCAUSSE H., *L'Empire éclaté. La révolte des nations en U.R.S.S.*, Paris, Flammarion, 1978, p.22.

<sup>541</sup> Cette politique va jouer par la suite un rôle significatif dans l'éveil des nationalités, qui faisait partie de l'Union soviétique lors de son effondrement. En effet, l'intelligentsia nationale des républiques faisant partie de l'URSS vont devenir des locomotives de mouvements nationaux pendant la période de perestroïka. Cf. SCHERBAK A. N., BOLYACHEVETS L. S., PLATONOVA E. S., "Istoriya sovetskoy natsionalnoy politiki : kolebaniya mayatnika? [Histoire de la politique ethnique soviétique : oscillation du pendule ?], *Politicheskaya nauka*, 2016, N°1, p. 101.

<sup>542</sup> D'après Staline : "Pervoe sredstvo - prinyat vse meryi k tomu, chtobyi Sovetskaya vlast v respublikah stala ponyatnoy i rodnoy, chtobyi Sovetskaya vlast byla u nas ne tolko russkoy, no i mezhdunarodnoy. [...]",

Le pouvoir politique devait devenir compréhensible et proche. La politique d'indigénisation était menée à accomplir ce but, afin que la puissance soviétique dans les républiques ne soit pas uniquement russe, mais aussi internationale. Cf. DUBROVSKAYA N. P., "Sut politiki korenizatsii v SSSR", [Essence de la politique indigène en l'URSS], *Mezhdunarodnyy nauchnyy zhurnal Nauchnyie Gorizonty*, N°11(15), partie I, p. 125.

promouvoir les cadres locaux dans les territoires dont ils étaient la nation titulaire, afin de soutenir l'identité indigène et de promouvoir la culture de la minorité dans le cadre de l'URSS<sup>543</sup>. Cette politique était assez hésitante. Tantôt l'accent était mis sur le développement des périphéries nationales, puis soudain suivi d'une transition brutale vers la russification. Cette fluctuation témoigne de l'incapacité de trouver un point d'équilibre entre les intérêts des minorités ou de la majorité nationale<sup>544</sup>.

Quant à l'égalité culturelle, elle a connu un développement accru lors des années 1920. Les cultures nationales, et notamment les langues, ont été promues. Mais le but était de transmettre les valeurs socialistes aux peuples et non pas de réveiller la conscience nationale susceptible de nuire à l'objectif unificateur de l'Union soviétique<sup>545</sup>.

L'Union soviétique est née le 30 décembre 1922<sup>546</sup>, à la suite de l'union de quatre entités étatiques formellement indépendantes, à savoir : la Fédération de Russie, l'Ukraine<sup>547</sup>, la Biélorussie<sup>548</sup> et la Fédération transcaucasienne<sup>549</sup>. En effet, sous forme de cette union s'est réuni l'Empire russe, exceptant la Pologne, la Finlande et les Pays baltes réintégrés plus tard, soit la République socialiste fédérative soviétique de Russie avec les deux républiques périphériques slaves, l'Ukraine et la Biélorussie et la Fédération transcaucasienne. Dans le

---

<sup>543</sup> DUFAUD G., « Classe et nation dans l'Union soviétique de l'entre-deux-guerres. Politiques, logiques et conséquences de la justice sociale », *Histoire, économie & société*, 2011/3, 30<sup>e</sup> année, p. 146.

<sup>544</sup> L'instabilité de la politique de nationalité va se refléter dans les six périodes suivantes : 1) la révolution et la guerre civile (1917-1925); 2) la politique de discrimination positive (1926-1939) ; 3) le nationalisme russe de grande puissance (1940-1955); 4) l'« indigénisation » (1956-1970); 5) la croissance des contradictions (1971-1985) ; 6) la perestroïka (1986-1991). Cf. SCHERBAK A. N., BOLYACHEVETS L. S., PLATONOVA E. S., « Istorija sovetskoy natsionalnoy politiki: kolebaniya mayatnika? [Histoire de la politique ethnique soviétique : oscillation du pendule ?], *Politicheskaya nauka*, 2016, N°1, p. 102.

<sup>545</sup> CARRERE D'ENCAUSSE H., *L'empire éclaté. La révolte des nations en U.R.S.S.*, Paris, Flammarion, 1978, p.24.

<sup>546</sup> Le 30 novembre 1922, la Commission du Comité central du Parti communiste russe (les Bolcheviks) développa les points clés de la Constitution de l'URSS. Le 18 décembre 1922, le plénum du Comité central du Parti communiste russe (les bolcheviks) a discuté du projet de traité sur la formation de l'URSS et proposé de former le Congrès des Soviets de l'URSS. Le premier Congrès des Soviets de toute l'Union a été ouvert le 30 décembre 1922, auquel J.V. Staline a présenté son rapport sur la formation de l'URSS. Lors de ce Congrès, la déclaration et l'accord sur la formation de l'URSS en tant que partie de quatre Républiques - la RSFSR, la RSS d'Ukraine, la RSS de Biélorussie et la République socialiste fédérative soviétique de Transcaucasie (RSFS de Transcaucasie) ont été approuvées. Les principes de base de la structure de l'Union selon ce document étaient : le caractère volontaire de faire partie de l'Union, l'égalité et la coopération fondée sur l'internationalisme prolétarien. Cf. FYODOROV D.I., CHERNOUSOV V.I., « Obrazovanie SSSR i ego znachenie », [La formation de l'URSS et sa signification], *Simvol nauki*, 2016, N°12-2, p. 253.

<sup>547</sup> Entre les années 1917 -1920, en Ukraine il y a eu des tendances séparatistes.

<sup>548</sup> Il faut noter que le territoire de la Biélorussie et de l'Ukraine était beaucoup plus petit qu'actuellement. À l'Ukraine en 1939 ont été joints les territoires de l'ouest, puis la Crimée en 1954 et d'autres territoires. La Biélorussie a aussi été agrandie des territoires à l'ouest et à l'est.

<sup>549</sup> La Fédération transcaucasienne était l'union entre la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan.



cadre de la République socialiste fédérative soviétique de Russie, (RSFSR) entraînent tous les États de l'Asie centrale<sup>550</sup>.

Il faut souligner le fait que l'Union soviétique, créée à la base de quatre entités étatiques, avait subi par la suite une réorganisation intérieure de manière à diminuer le territoire même de la RSFSR, se transformant ainsi, de l'héritier de l'Empire russe, en une des républiques soviétiques de l'URSS. Le nombre de républiques de l'Union soviétique avait nettement augmenté, de quatre républiques à 15. Quatre d'entre elles ont été créées par suite des acquisitions territoriales<sup>551</sup>, cinq suite au morcellement administratif de la RSFSR<sup>552</sup>, et les trois autres à la suite de la désintégration de la Fédération transcaucasienne. Le nombre d'autonomies dans le cadre de l'URSS avait augmenté d'une fois et demie.

La situation était d'autant plus complexe que les nations dans le cadre de l'Empire russe étaient si entremêlées, qu'il n'y a plus de territoires nationaux pour instituer les organes fédérés ou autonomes<sup>553</sup>. Ainsi, les républiques soviétiques étaient conçues en tant que républiques ayant le caractère national complexe quant à la composition de la population. De plus, souvent, dans le cadre de leurs frontières étaient inclus d'autres territoires avec un nombre significatif d'habitants d'autres nationalités. Ce fait était dicté par la rationalité économique et administrative, et par le souci de ne pas perturber les liens économiques créés auparavant ou en voie de développement.

---

<sup>550</sup> Il s'agit de la République socialiste soviétique du Turkménistan, du Tadjikistan, d'Ouzbékistan, de Kirghizistan et du Kazakhstan.

<sup>551</sup> Il s'agit notamment de la Moldavie et des Pays baltes, rattachés à l'Union soviétique après la Seconde Guerre mondiale à la suite du protocole secret du pacte Ribbentrop-Molotov.

<sup>552</sup> Ainsi, le territoire de la RSFSR dans le cadre de l'Union soviétique est passé de 56,2% en 1922 à 35,6% en 1989. Cf. SALMIN A. M., « Soyuz posle Soyuz. Problemy uporyadocheniya natsionalno-gosudarstvennyih otnosheniy v byivshem SSSR », [L'Union après l'Union. Les problèmes d'organisation de relations nationales et gouvernementales dans l'ex-URSS], *Polis, Nauchnyy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal*, N° 1-2, p. 39.

<sup>553</sup> KOZLOV V. I., *Natsionalnosti SSSR. Etnodemograficheskiy obzor*, [Les nationalités de l'URSS. Étude ethnodémographique], Izdanie vtoroe, pererabotannoe i dopolnennoe, Moskva, "Finansyi i statistika", 1982, p. 53.

*B) Les contradictions entre Staline et Lénine quant à la question des nationalités appliquée lors de la constitution de l'Union soviétique*

Lénine préconisait l'égalité totale entre les nations, ainsi que la volonté bienveillante de faire partie de l'Union soviétique. Staline quant à lui, était l'adepte de l'autonomisation de l'Union et de la conception que la souveraineté doit appartenir uniquement à la Fédération, où les Républiques de l'Union soviétique disposent d'une souveraineté limitée (1). Cette politique a beaucoup influencé l'organisation de l'URSS. Le découpage des républiques socialistes soviétiques se faisait suivant la rationalité économique et administrative, et non pas ethnique. Ainsi, le caractère national fut appliqué partiellement, ce qui déterminera les tensions entre les nations titulaires et les représentants d'autres nationalités présentes dans les républiques respectives lors de l'acquisition de l'indépendance. Ainsi sera née la question des minorités suite à la politique des nationalités employée dans le cadre de l'URSS (2).

1. L'inapplication de la question des nationalités développée par Lénine dans la constitution de l'Union soviétique

Lors de la création de l'Union soviétique, entre Joseph Staline et Lénine s'est passée une contradiction quant à la question de nationalités. J. Staline avait l'intention de transformer les États périphériques de l'ex-Empire Russe devenus indépendants en autonomies, pour ensuite les incorporer dans la Fédération de Russie. Alors que Lénine proposait un autre paradigme de construction étatique, qui apparaissait sous la forme d'une Union où les nations seraient égales entre elles<sup>554</sup>. Il voulait la création d'un grand État centralisé sur la base de l'unité bienveillante de nations qui veulent faire partie de cet État sous forme d'une fédération<sup>555</sup>.

Il est important de noter que le testament laissé par Lénine sur les questions de nationalités,

---

<sup>554</sup> KUNITSYIN G. I., « Samoopredelenie natsiy - istoriya voprosa i sovremennost », [L'autodétermination de nations - l'histoire de la question et la contemporanéité], *Voprosy filosofii*, Rossiyskaya Akademiya Nauk, Institut Filosofii RAN, N°5, 1989, pp. 66-86.

<sup>555</sup> HACHATRYAN G. M., « Sotsialisticheskiy federalizm kak forma i printsip gosudarstvennogo edinstva narodov », [Le fédéralisme socialiste en tant que forme et principe gouvernemental de l'unité de peuples], *Sovetskoe gosudarstvo i pravo*, Akademiya Nauk SSSR, Institut gosudarstva i prava, N°2, 1990, p. 15.

formulées dans son manuscrit « *sur la question de nationalités ou sur l'autonomisation* », avait été occulté du Parti communiste de l'Union soviétique (PCUS) et de la société, n'étant publié qu'après la 20<sup>ème</sup> session du Parti communiste de l'Union soviétique qui s'est déroulée entre le 14 et le 25 février 1956. Dans le rapport spécial du Comité central du PCUS « *sur certaines questions de notre politique nationale* » il était dit que le Parti se fonde sur les recommandations de Lénine, et notamment sur le fait qu'uniquement une attention colossale quant aux intérêts de diverses nations peut évincer les bases des conflits et faire disparaître la méfiance mutuelle. Le socialisme ne détruit pas les différences et les particularités nationales, mais au contraire, il garantit le développement multilatéral et l'épanouissement économique et culturel de toutes les nations et peuples<sup>556</sup>.

Dans la Constitution de l'URSS de 1924, il était précisé, contrairement à la conception de Lénine, que la souveraineté appartient uniquement à la Fédération en tant que telle, alors que les républiques de l'Union disposent d'une souveraineté limitée.

La deuxième Constitution de l'Union soviétique de 1936 précise dans son article 15 que la souveraineté de républiques membres de l'Union est limitée par les confins de la compétence de l'URSS, qui est déterminée dans l'article 14 de la Constitution.

Mais cette limitation de souveraineté de républiques de l'URSS était atténuée par le principe de « *la souveraineté potentielle* », qui appartient à J. Staline. Il consiste dans la possibilité de quitter l'Union, et par ce biais d'atteindre réellement la souveraineté voulue<sup>557</sup>. Les éléments fondamentaux de l'indépendance étatique des républiques faisant partie de l'Union restent et peuvent être rétablis, une fois qu'elles décident de quitter l'Union. En effet, afin de créer l'Union il était nécessaire de limiter leur souveraineté. De plus, le concept de la souveraineté dans l'Union comprenait l'idée de sauvegarde de droits souverains de la république dans le cadre de l'Union.

L'expérience historique du développement de la Fédération soviétique démontre la création de différentes formes d'organisation étatique dans le cadre de l'Union soviétique, telles que la

---

<sup>556</sup> ARUTYUNYAN Yu. V., BROMLEY Yu. V., *Sotsialno-kulturnyy oblik sovetskih natsiy. Po rezultatam etnosotsiologicheskogo issledovaniya*, [L'aspect social et culturel de la nation soviétique. Les résultats de la recherche ethnosociologique], Moskva, "Nauka", 1986, p. 351.

<sup>557</sup> ZLATOPOLSKIY D. L., « *Vozrozhdenie federativnogo gosudarstva: problema gosudarsvennogo suvereniteta* », [La renaissance de l'État fédératif : le problème de la souveraineté étatique], *Vestnik Moskovskogo universiteta*, Nauchnyy Zhurnal, Seriya 11, Pravo, N°2, 1995, Mars-Avril, p. 4.

république de l'Union soviétique, la république autonome, l'oblast autonome et la région autonome. Ces formes d'organisation étatique et nationale représentent, en effet, la réalisation du principe de peuples à disposer d'eux-mêmes<sup>558</sup>.

Par suite de l'autonomisation entreprise par J. Staline, les entités autonomes ont été organisées de manière à se situer sous une subordination à plusieurs degrés. De plus, les autonomies ne disposaient pas de souveraineté<sup>559</sup>. Ainsi, l'égalité des peuples dans le cadre de l'Union soviétique n'était pas respectée. Et d'après la triste expérience des années passées, certaines nations titulaires d'ex-républiques soviétiques se sont manifestées en tant que nations souveraines, par rapport aux peuples d'autonomies, ce qui avait mené vers les conflits interethniques sanglants.

Le problème consiste dans le fait que la souveraineté étatique ne peut pas se limiter à la souveraineté d'une seule nation, même si elle constitue la majorité absolue dans l'État donné. Ainsi, la souveraineté de l'URSS n'était pas limitée à la souveraineté de la nation russe uniquement, même si elle constituait environ la moitié de la population de l'Union soviétique<sup>560</sup>.

La non-conformité des frontières entre les républiques de l'Union avec les frontières ethniques était une des raisons d'apparition des conflits ethniques sur le territoire de l'URSS lors de sa désintégration. Il est vrai que dans la pratique internationale, c'est la règle générale, mais cela n'enlève en aucun cas la gravité de ce facteur déstabilisateur.

Le système de Soviets et des républiques soviétiques était purement décoratif en comparaison avec le Parti communiste de l'Union soviétique, qui, lui, représentait le véritable système du pouvoir dans l'URSS. Le Parti communiste restait toujours unitaire, centralisé, représentant

---

<sup>558</sup> ZLATOPOLSKIY D. L., « Natsionalnaya osnova gosudarsvennosti narodov SSSR », [Le fondement national de la structure de l'État des peuples dans le cadre de l'URSS], *Vestnik Moskovskogo universiteta*, Nauchnyy Zhurnal, Seriya 11, Pravo, N° 4, 1989, p. 3.

<sup>559</sup> En effet, les communautés ethniques appelées en tant que peuples ou nations, pourquoi posséderaient-elles des divers critères ? La différence se situant dans leur nombre, dans la grandeur territoriale, en la spécificité de la vie économique ou dans la culture. Ces différences ne doivent pas les priver du droit d'être sujet de l'État nation dans l'État où elles se situent à égal avec la nation titulaire. KARAPETYAN L. M., HACHATRYAN G. M., « Suverenitet narodov v mnogonatsionalnom gosudarstve », [La souveraineté des peuples dans l'État multinational], *Sovetskoe gosudarstvo i pravo*, Akademiya Nauk SSSR, Institut gosudarstva i prava, N°11, 1990, p. 6.

<sup>560</sup> KARAPETYAN L. M., HACHATRYAN G. M., « Suverenitet narodov v mnogonatsionalnom gosudarstve », [La souveraineté des peuples dans l'État multinational], *Sovetskoe gosudarstvo i pravo*, Akademiya Nauk SSSR, Institut gosudarstva i prava, N° 11, 1990, p. 7.

l'organisation d'Union sans aucun soupçon de fédéralisation, les comités de républiques nationales n'étaient que ses sections régionales<sup>561</sup>.

L'impératif idéologique de l'URSS était la création de l'unité mondiale et de l'assimilation mutuelle de toutes les nations<sup>562</sup>. Au niveau de l'Union soviétique, l'objectif était de rapprocher les nations et les peuples entre eux, sur la base de la langue russe en tant que moyen de communication entre les nations<sup>563</sup>.

Ainsi, lors de la 24<sup>ème</sup> session du Parti communiste en 1971, la création d'une nouvelle communauté historique des gens, dite le peuple soviétique, avait été déclarée<sup>564</sup>.

## 2. Le nationalisme en tant que dernier rempart des États lors de l'acquisition de l'indépendance

Il faut préciser le fait que, dans le cadre de l'Union soviétique, les ethnies ont été dispersées de manière que lors de sa dissolution, les républiques prétendant à l'indépendance, suivant le paradigme de l'État-nation, se sont confrontées à la question du poids de la nation-titulaire présente sur le territoire donné<sup>565</sup>. Ainsi, il existait trois groupes de républiques. Dans le premier groupe se situent les États qui contiennent au-delà de 80% de l'ethnie originaire, à savoir, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, la Lituanie et la Biélorussie ; le

---

<sup>561</sup> SALMIN A. M., « Soyuz posle Soyuz. Problemy uporyadocheniya natsionalno-gosudarstvennyih otnosheniy v byivshem SSSR », [L'Union après l'Union. Les problèmes d'organisation de relations nationales et gouvernementales dans l'ex-URSS], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N°1-2, p. 35.

<sup>562</sup> Il est connu que Staline déterminait la nation en tant que communauté historique de gens créée sur la base de la communauté linguistique, territoriale, économique, culturelle ainsi que psychologique. La nation était vue par lui comme un produit du capitalisme. Cf. STALIN I. V., "Marksizm i natsionalnyiy vopros", [Le marxisme et la question des nationalités], In : Stalin I. V., *Sochineniya*, [Essais], tome 2, Moskva, OGIZ, Gosudarstvennoe izdatelstvo politicheskoy literatury, 1946, p. 294.

<sup>563</sup> Le programme du Parti communiste de 1986 dans sa partie « *développement et rapprochement continus des nations et nationalités socialistes* » précise que « *les relations nationales sont caractérisées tant par le développement continu des nations et nationalités que par leur rapprochement incessant, qui se produit sur la base de la bonne volonté, de l'égalité, de la coopération fraternelle. Tant une accélération artificielle quelle qu'elle soit qu'une opposition à des tendances objectives de développement sont ici inadmissibles.* ». Cf. LESAGE M., *Le système politique de l'URSS*, Paris, PUF, 1987, p. 317.

<sup>564</sup> La 24<sup>ème</sup> session du Parti communiste de l'Union soviétique, du 30 mars au 9 avril 1971 : le compte rendu, tome I, Moscou, 1971, p. 101 in Arutyunyan Yu. V., Bromley Yu. V., *Sotsialno-kulturnyy oblik sovetskikh natsiy. Po rezultatam etnosotsiologicheskogo issledovaniya*, [L'aspect social et culturel de la nation soviétique. Les résultats de la recherche ethnosociologique], Moskva, Nauka, 1986, p. 352.

<sup>565</sup> En 1979, 55 000 000 citoyens soviétiques, soit un citoyen sur cinq, vivaient en dehors de leur circonscription nationale. La compacité du peuplement a diminué de manière qu'en 1926, 95,2% des Russes vivaient en RSFSR, alors qu'en 1979 ils n'étaient que 82,6%, à la suite de la migration dans d'autres républiques de l'Union soviétique. Cf. LESAGE M., *Le système politique de l'URSS*, Paris, PUF, 1987, p. 321.

deuxième groupe contient les États ayant dans leur composition la tranche entre 60% et 70% de l'ethnie titulaire, à savoir, l'Ukraine, le Turkménistan, la Géorgie, l'Ouzbékistan, la Moldavie, le Tadjikistan, l'Estonie. Quant au troisième groupe, son poids d'ethnie originaire est de 50% et moins, et dans cette catégorie entrent les États suivants : le Kirghizistan, la Lettonie et le Kazakhstan<sup>566</sup>.

Les deux derniers groupes se sont retrouvés devant le choix, soit de renoncer à l'idée d'une revendication nationale trop énergique, soit de se retrouver devant la situation de tension interne, des émeutes ou d'une scission.

Ainsi, lors de l'acquisition d'indépendance par la Moldavie, un fractionnement s'est produit au niveau de la Transnistrie et de la Gagaouzie, qui est reflété dans les deux idées nationales, dont celle d'union avec la Roumanie et celle d'indépendance avec l'attraction vers le bloc de l'Est ou équidistante envers les deux centres d'attraction<sup>567</sup>.

Le caractère des relations interethniques dans le cadre d'un État dépend d'un certain nombre de facteurs objectifs et subjectifs. Il est ainsi déterminé par les conditions économiques, politiques, sociales et culturelles, par les traditions historiques ou encore par l'expérience directe de la communication entre les ethnies<sup>568</sup>.

Ainsi, les possibilités égales de la participation à la vie politique, la garantie de travail, le salaire équitable pour le travail, l'absence d'antagonismes sociaux, la politique de l'État dirigé vers la garantie de l'égalité factuelle des nations, la consolidation des peuples autour d'objectifs et tâches communs déterminent l'atmosphère générale des relations interethniques dans toutes les régions du pays<sup>569</sup>. Dans le cadre de l'Union soviétique, les conditions

---

<sup>566</sup> Conformément au recensement de 1989, le poids de la nation titulaire dans les républiques de l'Union soviétique était le suivant : l'Arménie – 93,3%, l'Azerbaïdjan – 82,6%, la Russie – 81,5%, la Lituanie – 73,6%, la Biélorussie – 78,1%, l'Ukraine – 72,8%, le Turkménistan – 71,8%, la Géorgie – 70,2%, l'Ouzbékistan – 68,7%, la Moldavie – 64,4%, le Tadjikistan – 62,2%, l'Estonie – 61,7%, le Kirghizistan – 52,4%, la Lettonie – 52,1%, le Kazakhstan – 39,7%. Il est nécessaire de préciser qu'un tiers d'Arméniens, un quart de Tadjiks, un cinquième de Kazakhs et un sixième de Russes habitent en dehors du territoire de ces républiques.

<sup>567</sup> SALMIN A. M., « Soyuz posle Soyuz. Problemy uporyadocheniya natsionalno-gosudarstvennyih otnosheniy v byivshem SSSR », [L'union après l'Union. Les problèmes d'organisation de relations nationales et gouvernementales dans l'ex-URSS], *Polis, Nauchnyy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal*, N°1-2, p. 53.

<sup>568</sup> ARUTYUNYAN Yu. V., BROMLEY Yu. V., *Sotsialno-kulturnyy oblik sovetskih natsiy. Po rezultatam etnosotsiologicheskogo issledovaniya*, [L'aspect social et culturel de la nation soviétique. Les résultats de la recherche ethnosociologique], Moskva, "Nauka", 1986, p. 350.

<sup>569</sup> ARUTYUNYAN Yu. V., BROMLEY Yu. V., *Sotsialno-kulturnyy oblik sovetskih natsiy. Po rezultatam etnosotsiologicheskogo issledovaniya*, [L'aspect social et culturel de la nation soviétique. Les résultats de la recherche ethnosociologique], Moskva, "Nauka", 1986, pp. 350-351.

objectives du développement des relations interethniques étaient atteintes, grâce aux facteurs économiques et sociaux, alors que les conditions subjectives, soit les fonctions organisationnelles, visant le renforcement des liens entre les peuples et ayant le but de les administrer, étaient remplies par le Parti communiste<sup>570</sup>.

Le Parti communiste soulignait l'importance de la consolidation entre les peuples, appelée l'amitié des peuples dans le cadre de l'Union soviétique<sup>571</sup>, encourageait la lutte avec toute sorte de manifestation du chauvinisme, du nationalisme, d'antisémitisme ou de sionisme.

Ainsi, lors de l'effondrement du régime communiste, la participation aux initiatives politiques d'ordre ethnique ou nationaliste permettait, en effet, de prendre la distance par rapport à l'ancien régime. La politique de l'internationalisation prolétaire et de l'Union socialiste était écartée, et le peuple se retrouvant sans l'État d'antan, avait trouvé l'issue dans le fait d'appartenir à un groupe ethnique ou à une nation.

Ce fait peut expliquer le processus de désintégration de l'État par étapes, qui s'est produit dans le cadre de l'URSS et de la Yougoslavie. Quand un État est morcelé ou est soumis au cas de la sécession, cela peut constituer une réaction en chaîne, ouvrant un autre tour de séparations ou au moins d'avancement d'exigences d'autonomies<sup>572</sup>.

C'est notamment le cas de la république de Moldavie qui, le 23 juin 1990, ayant proclamé la souveraineté, avait été suivie par la Gagaouzie le 19 août 1990, et par la République moldave soviétique socialiste de Nistru dans le cadre de l'URSS le 2 septembre 1990.

Du fait que la société communiste était atomisée<sup>573</sup>, il était très difficile de représenter les groupes amorphes, la seule modalité de mobilisation de la population était l'utilisation du

---

<sup>570</sup> Idem.

<sup>571</sup> Les paroles de l'hymne national de l'Union soviétique, écrit par Sergueï Mikhalkov et Gabriel El-Registan, le confirme :

*“Slavsia, Otchestvo nache svobodnoïe  
Droujby narodov nadiojny oplot!”*,  
[“Sois glorieuse, notre libre Patrie,  
Sûr rempart de l'amitié des peuples !”].

<sup>572</sup> OFFE K., “Etnopolitika v vostochno evropeyskom perehodnom protsesse”, [L'ethno-politique dans le processus de transition dans l'Europe de l'Est], *Polis*, Nauchnye i obshestvenno-politicheskiy zhurnal, N°2, 1996, p. 41.

<sup>573</sup> En effet, le régime communiste avait détruit toutes les formes d'institutions d'action collective indépendantes en les remplaçant par les organes de mobilisation autoritaire directement soumis à l'État. En résultat, la société avait perdu les modèles cognitifs, organisationnels ou idéologiques permettant de trouver sa place dans la société et qui pouvaient contribuer à la question de savoir à qui faire confiance et avec qui coopérer.

critère ethnique<sup>574</sup>. Ainsi, dans la situation de la désintégration sociale, le nationalisme représente le moyen principal de protection psychologique individuelle qui puisse créer des liens naturels amenés à unir les membres de la société, qui autrement seraient retrouvés dans la situation d'une atomisation totale.

Les facteurs qui contribuent à la création de la nation, selon la littérature classique et contemporaine, sont considérés comme les suivants : la communauté de la vie économique, qui s'exprime par le mouvement des marchandises, des personnes, l'unité de consommation et de production ; la communauté territoriale ou la croyance dans le territoire d'origine commun, l'attachement à un certain endroit ; l'État ou la tendance de construire son propre État ; la communauté linguistique ; l'esprit général ; la communauté de tempérament ; le caractère national ; la communauté d'intérêts, des droits et d'obligations ; la mémoire et l'identification historique communes ; la religion commune ; le sentiment collectif de prestige ; la conscience nationale, qui s'exprime par le sentiment commun de la patrie, l'envie de vivre ensemble, la croyance dans le développement et dans le futur communs ; la présence de la culture de masse et de la haute culture, soit de l'écriture, de la langue littéraire, le sentiment d'une mission culturelle commune ; les liens culturels durables, et autres<sup>575</sup>.

Il est prouvé que si la nation prétendant à construire son État ne constitue pas la majorité de population se situant sur le territoire donné, approximativement au-delà de 80%, elle est obligée de concilier ou de régler les relations avec ses minorités. C'est notamment le cas de la république de Moldavie où la nation titulaire au moment de l'effondrement de l'URSS était de 69,9%<sup>576</sup>.

Le projet de construction de l'État-nation peut être considéré réalisé avec succès uniquement si les minorités ne sont pas en concurrence politique avec la nation-titulaire ou si elles soutiennent la politique de cette dernière, ou encore si elles s'intègrent et s'assimilent politiquement et culturellement avec la nation-titulaire<sup>577</sup>. Or, ce n'est pas le cas dans la

---

<sup>574</sup> OFFE K., "Etnopolitika v vostochno evropeyskom perehodnom protsesse", [L'ethno-politique dans le processus de transition dans l'Europe de l'Est], *Polis*, Nauchnye i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N°2, 1996, p. 43.

<sup>575</sup> BARMASOV V. A., „Natsionalnaya ideologiya skladyivaetsya v protsesse natsieobrazovaniya”, [L'idéologie nationale se forme lors du processus de création de la nation] *in* Kakovyi ideologicheskie usloviya obschestvennogo soglasiya v Rossii ? [Quelles sont les conditions idéologiques de l'harmonie sociale en Russie ?], *Problemy i suzhdeniya*, *Polis*, Nauchnyy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 3, 1997, p. 41.

<sup>576</sup> Conformément au recensement de la population de toute l'Union, au 12 janvier 1989.

<sup>577</sup> KUDRYAVTSEV I. E., „Natsionalnoe Ya" i politicheskiy natsionalizm”, [„Le moi national” et le



république de Moldavie.

Le plus grand souci de ce processus est le manque d'institutions, de procédures, de mécanismes qui puissent liquider ou limiter les conflits dans l'espace post-soviétique. La question qui se pose est celle de savoir si la démocratisation peut constituer la « *formule magique* » de cette résolution ou, au moins, d'atténuation de ces mouvements sécessionnistes.

## **§2 L'impact du passé soviétique sur l'identité nationale moldave**

Si durant la période tsariste, les différences entre les nations étaient tolérées au minimum, pendant la période soviétique le nationalisme fut réprimé ou instrumentalisé. L'objectif de l'idéologie communiste était la transformation consciente de la nature ethnique et ethno-nationale, ayant comme but la création du "sovetskii narod", du peuple soviétique. Il serait important d'analyser dans un premier temps les répercussions du totalitarisme soviétique sur l'identité nationale moldave (A), pour ensuite mettre en lumière la lutte idéologique entre l'Ouest et l'Est, ou autrement dit entre la démocratie et le totalitarisme, soldée enfin par l'arrivée de la transition démocratique en l'URSS (B).

### *A) Les répercussions du totalitarisme soviétique sur l'identité nationale moldave*

Le totalitarisme soviétique visait l'effacement des différences nationales ou religieuses, afin de construire une nouvelle société identifiée en tant que peuple soviétique (1). Par conséquent le nationalisme était vu en tant qu'obstacle à l'uniformisation de la société, qui devait être fondée essentiellement sur la solidarité sociale (2).

#### 1. Les caractéristiques du phénomène du totalitarisme soviétique

Le phénomène du totalitarisme et sa nature en URSS ont une importance particulière, car cela a eu un impact sur l'identité nationale de Moldavie.

Le totalitarisme en Russie a été instauré après la révolution bolchévique. En effet, Lénine

---

nationalisme politique], *Polis*, Nauchnyy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 2, 1997, p. 88.

prônait la « dictature du prolétariat » depuis 1902<sup>578</sup>. Le constitutionnalisme soviétique trouvait sa base dans l'idéologie inventée par Karl Marx et finalisée par Vladimir Lénine<sup>579</sup>. Après 1917, la Russie se développera pour la première fois dans l'histoire du monde en tant qu'État-idée, selon les modèles marxistes-léninistes, puis elle réalisera la création d'un système du socialisme mondial<sup>580</sup>.

Le totalitarisme est un phénomène du XX<sup>ème</sup> siècle<sup>581</sup> qui s'est propagé en Allemagne, en Italie, en Russie, en Espagne, au Portugal, en Chine, en Iran, etc., et qui représente un régime politique qui tend à l'installation d'un contrôle total par l'État de tous les domaines de la vie de la société et de l'homme en tant qu'individu. D'après Enzo Traverso, « *le totalitarisme est l'antithèse, la négation radicale de l'État de droit tel qu'il s'était développé et étendu en Europe tout au long du siècle précédent. Toutes les caractéristiques fondamentales de l'État libéral classique – la séparation des pouvoirs, le pluralisme politique, des institutions représentatives (...), ainsi que la garantie constitutionnelle de certains droits politiques essentiels – sont radicalement détruites par les régimes totalitaires* »<sup>582</sup>.

Le totalitarisme est un régime politique dans lequel l'idéologie étatique détient le pouvoir d'influence sur les citoyens<sup>583</sup>, l'État détient le contrôle total de la société, les droits et les libertés constitutionnels sont liquidés, les personnes opposantes ou avec une pensée autre que

---

<sup>578</sup> En 1905, Lénine écrivait : « *Vsyu vlast, edinuyu, polnuyu i nerazdelnuyu vlast vsemu narodu* », « *chtoby rabochiy klass mog svobodno borotsya za sotsializm [...], kogda vsya zemlya, vse fabriki i zavody budut prinadlezhat vsem trudyaschimsya* », [Tout le pouvoir, un pouvoir complet et indivisible pour tout le peuple, de sorte que la classe ouvrière pourrait se battre librement pour le socialisme [...] quand toute la terre, toutes les usines appartiendront à tous les travailleurs], Cf. LENIN. V. I. "Tri konstitutsii ili tri poryadka gosudarstvennogo ustroystva [24 iyunya 1905 goda, listovka], [Trois Constitutions ou trois ordres de structure étatique du 24 juin 1905, dépliant], In V.I. Lenin. *Polnoe sobranie sochineniy*, [Recueil complet des compositions], 5-e izdanie, tome 10, Moskva, Izdatelstvo Politicheskoy literatury, 1967, pp. 333-334.

<sup>579</sup> GIGAURI D.I., KOROVIN K.S., "Revolutsionnyy mif "diktatury proletariata" v sovetskoy konstitutsionnoy doktrine 1918 goda i vizualnoy kommunikatsii", [Le mythe révolutionnaire de la "dictature du prolétariat" dans la doctrine constitutionnelle soviétique et dans la communication visuelle], *Genesis, istoricheskie issledovaniya*, 2019, N°11, p. 41.

<sup>580</sup> YABLOCHKINA I. V., UPOROV I. V., "Samoderzhavie i diktatura proletariata v Rossii: k voprosu ob urokah istoricheskoy transformatsii politiko-pravovyih fenomenov", [Autocratie et dictature du prolétariat en Russie : sur la question des leçons de la transformation historique des phénomènes politiques et juridiques], *Sovremennaya nauchnaya mysl*, 2020, N°3, p. 54.

<sup>581</sup> Le terme du totalitarisme a été introduit dans la science politique par les politiciens italiens antifascistes Giovanni Amendola et Piero Gobetti dans les années 1920 afin de délimiter le fascisme italien d'autres types de dictatures, telles que le despotisme, l'oligarchie, la tyrannie, etc.

<sup>582</sup> TRAVERSO E. « Le totalitarisme. Histoire et apories d'un concept », *L'Homme et la société*, 1998, N°129, p. 98.

<sup>583</sup> Ainsi, la phrase de Benito Mussolini : « tutto nello Stato, niente al di fuori dello Stato, nulla contro lo Stato », - en traduction de l'italien : « *tout est dans le cadre de l'État, rien n'est en dehors, rien n'est contre l'État* ».

celle déterminée par l'idéologie officielle de l'État sont soumises à la répression, qui se réalise par le biais de la police secrète.

Le concept a fait l'objet d'études par les grands politiciens et les scientifiques, tels que Hannah Arendt<sup>584</sup>, Raymond Aron<sup>585</sup>, Carl Friedrich<sup>586</sup>, Juan José Linz<sup>587</sup> et autres.

Les caractéristiques du totalitarisme sont considérées être les suivantes : la présence d'une idéologie unique, qui permet de soutenir le régime<sup>588</sup>, le Parti unique qui est fusionné avec l'appareil gouvernemental et les organes répressifs de l'État<sup>589</sup>, le rôle significatif de l'appareil gouvernemental caractérisé par la pénétration de l'État dans pratiquement toutes les sphères d'activité de la société<sup>590</sup>, l'absence d'avis divers et du pluralisme dans les médias qui sont strictement censurés et accompagnés d'une large utilisation de la propagande.

En effet, tout système socio-politique peut se transformer dans certains aspects, tout en gardant la continuité dans les autres. Mais dans le cadre du totalitarisme, il était insisté sur la création d'un nouveau mode d'organisation idéologique et politique de la société, aux frais de la destruction totale du monde existant, afin de construire sur ses débris un nouveau monde en concordance avec tous les modèles artificiellement construits<sup>591</sup>.

Le philosophe russe Nicolas Berdiaev, comparant le bolchévisme avec le tsarisme, précisait que le régime communiste aspirait à dominer « *non seulement le corps, mais l'âme du peuple* »<sup>592</sup>. L'Église russe se transformant en esclave de l'État, c'était notamment la culture

---

<sup>584</sup> ARENDT H., *The Origins of Totalitarianism*, New York, Schochen Books, 1951.

<sup>585</sup> ARON R., *Démocratie et totalitarisme*, Paris, Collection Folio essais, Gallimard, 1965.

<sup>586</sup> FRIEDRICH C. J., *Totalitarianism : Proceedings of a Conference Held at the American Academy of Arts and Sciences*, Cambridge, Harvard University Press, 1954 et Friedrich C. J., Brzezinski Z., *Totalitarian Dictatorship and Autocracy*, Cambridge, Harvard University Press, 1956.

<sup>587</sup> LINZ J., *Régimes autoritaires et totalitaires*, Paris, Armand Colin, 1975 et Linz J. & Stepan A., *Problems of democratic transition and consolidation: Southern Europe, South America and Post-Communist Europe*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1996.

<sup>588</sup> En effet, l'idéologie représente une sorte de religion d'État, avec ses dogmes spécifiques, les livres sacrés, les saints, les apôtres, avec l'homme-dieu représenté par le chef d'État, etc. En même temps, la différence de l'idéologie par rapport à la religion et que la première est démunie de son objet concret. Il est notable que tous les programmes initiaux du parti contenant les impératifs concrets ont été rejetés au fil du temps, mettant l'accent sur l'avenir radieux au détriment de la génération actuelle. Cf. GADZHIEV K. S., « Totalitarizm kak fenomen XX veka », [Le totalitarisme en tant que phénomène du XX<sup>ème</sup> siècle], *Voprosyi filosofii*, Rossiyskaya Akademiya Nauk, Institut Filosofii RAN, N°2, 1992, pp. 17-18.

<sup>589</sup> Le système monopartite est caractérisé par la fusion factuelle d'organes étatiques avec ceux du Parti, en résultat de laquelle le Parti acquiert le rôle de pivot de la structure étatique.

<sup>590</sup> Ce fait se produit par le biais de l'armée, de la police et de la police secrète.

<sup>591</sup> GADZHIEV K. S., « Totalitarizm kak fenomen XX veka », [Le totalitarisme en tant que phénomène du XX<sup>ème</sup> siècle], *Voprosyi filosofii*, Rossiyskaya Akademiya Nauk, Institut Filosofii RAN, N° 2, 1992, p. 4.

<sup>592</sup> Évaluant le communisme russe dans son ensemble, Berdiaev a écrit à la fin de sa vie : "*kommunizm*,

russe qui gardait « *le fond génétique moral et spirituel de la nation* »<sup>593</sup>. Mais les intellectuels les plus éminents ont été forcés à l'émigration ou exterminés. Les autres encore pouvaient servir le régime, en allant à l'encontre de ce qu'ils pensaient en réalité.

Le marxisme abordait la création du prolétariat en tant que force agissante au niveau supranational<sup>594</sup>. De ce fait, il pensait la religion et le nationalisme en tant qu'ennemi et rival avec lesquels il fallait mener une lutte décisive et sans compromis. De plus, le nationalisme était associé avec la noblesse et l'aristocratie de l'ancien régime, qui étaient vigoureusement critiqués par les socialistes<sup>595</sup>.

Le politicien allemand Friedrich List écrivait en 1841, qu'entre l'individu et l'entière humanité se situe la nation<sup>596</sup>. Chaque nation possède sa langue, sa littérature, son histoire et ses traditions. C'est notamment par le biais de la nation que chaque individu acquiert la culture mentale, les connaissances et le savoir-faire des hommes, la sécurité et la prospérité.

Quant aux répercussions sur l'identité nationale moldave à la suite du passé soviétique dont elle a fait partie, elles se sont faites visibles lors de l'indépendance de la république de Moldavie, en quête d'identité.

Erich Fromm écrivit que la religion et le nationalisme, comme toutes les traditions ou superstitions – même les plus ridicules et humiliantes – sauvent l'homme, le liant avec les

---

*kak on sebya obnaruzhil v russkoy revolyutsii, otritsal svobodu, otritsal lichnost, otritsal duh. V etom, a ne v ego sotsialnoy sisteme, bylo demonicheskoe zlo kommunizma. Ya soglasilsya byi prinyat kommunizm sotsialno, kak ekonomicheskuyu i politicheskuyu organizatsiyu, no ne soglasilsya ego prinyat duhovno*, [Le communisme, tel qu'il s'est révélé dans la révolution russe, a nié la liberté, a nié la personnalité, a nié l'esprit. En cela, et non dans son système social, il y avait le mal démoniaque du communisme. Je serais d'accord pour accepter le communisme socialement, en tant qu'organisation économique et politique, mais ne serais pas d'accord de l'accepter spirituellement]. "Kommunizm kak religiya, a on hochet byit religiey, est obrazovanie idola kollektiva. Idol kollektiva stol zhe otvratitelen, kak idol gosudarstva, natsii, rasyi, klassa, s kotoryim on svyazan.", [Le communisme en tant que religion, et il veut être une religion, représente la formation de l'idole du collectif. L'idole du collectif est aussi odieuse que l'idole de l'État, de la nation, de la race, de la classe avec laquelle elle est associée.], Cf. BERDYAEV N. A., *Samopoznanie. (Opyit filosofskoy avtobiografii)*, [Connaissance de soi. (L'expérience d'une autobiographie philosophique)], Moskva, Izdatelstvo Kniga, 1991, p. 242 et suivante.

<sup>593</sup> GRATCHEV A., *Le passé de la Russie est imprévisible. Journal de bord d'un enfant du dégel*, Paris, Editeur Alma, 2014, p. 54.

<sup>594</sup> FONTAN F., *Ethnisme. Vers un nationalisme humaniste, avec une carte des ethnies d'Europe et un tableau des ethnies du monde*, 2ème édition, Bagnols-sur Cèze, Librairie Occitane, 1975, p. 51.

<sup>595</sup> CANDAR G., « Socialisme, nationalisme et tournant », *Mil neuf cent, Revue d'histoire intellectuelle*, 2001/1, N°19, p. 98.

<sup>596</sup> LIST F., *The National System of Political Economy*, London, Longmans, Green, and Co., 1909. Disponible à l'adresse : <http://oll.libertyfund.org/titles/list-the-national-system-of-political-economy>. Page consultée le 04 avril 2017.

autres, de la chose la plus dangereuse – de l'isolation<sup>597</sup> .

L'homme serait réduit à une abstraction, à une simple construction mentale si on lui ôtait ses caractéristiques de race, de sexe, d'âge, de nation, de culture, de confession ou autre. Les partisans du totalitarisme vont utiliser le pouvoir coercitif de l'État, la violence, inclusivement la terreur, afin de transformer les relations économiques, sociales, socioculturelles ou spirituelles, les convictions, les valeurs et les traditions des gens. Ainsi, le totalitarisme contient l'objectif conscient et ciblé de transformer la nature humaine<sup>598</sup> .

Le totalitarisme a son objectif essentiel d'annihiler la tradition, d'annuler la mémoire historique. Les idéologues et les chefs totalitaires conscientisent cela et œuvrent afin de fragmenter, d'atomiser la société, privant ainsi l'homme de ses liens sociaux hérités du passé, afin de l'isoler des autres. L'étape suivante consistait dans le fait d'unifier les liens des gens, révélant et rendant publiques les parties et les aspects les plus intouchables et inviolables de la vie privée<sup>599</sup> .

Le pilier le plus important et traditionnel sur lequel se fonde la personnalité et qui l'aide à acquérir la notion de « moi », est la nation.

## 2. Le nationalisme en tant qu'obstacle majeur à l'unité internationale de peuples

La théorie marxiste pensait le nationalisme en tant que produit du capitalisme et, de ce fait, il était voué à la disparition, aussi bien que le capitalisme. Ainsi, Karl Marx et Friedrich Engels affirmaient que la libération du prolétariat du capitalisme va causer la disparition accélérée des différences nationales et des antagonismes<sup>600</sup> . Cependant, Engels reconnaît que

---

<sup>597</sup> FROMM E., *Begstvo ot svobody*, [La fuite de la liberté], traduction de l'anglais par G. F. Shveynika, Moscou, Progress, 1990, p. 26.

<sup>598</sup> GADZHIEV K. S., « Totalitarizm kak fenomen XX veka », [Le totalitarisme en tant que phénomène du XX<sup>ème</sup> siècle], *Voprosy filosofii*, Rossiyskaya Akademiya Nauk, Institut Filosofii RAN, N° 2, 1992, p. 7.

<sup>599</sup> PASCHEVSKO L. V., "Filosofskie i sotsialno-ekonomicheskie protivorechiya sovetskoy totalitarnoy sistemy", [Le contradictions philosophiques et socio-économiques du système soviétique totalitaire], *Vestnik MGTU*, tome 11, 2008, N°4, p. 682.

<sup>600</sup> GADZHIEV K. S., « Totalitarizm kak fenomen XX veka », [Le totalitarisme en tant que phénomène du XX<sup>ème</sup> siècle], *Voprosy filosofii*, Rossiyskaya Akademiya Nauk, Institut Filosofii RAN, N° 2, 1992, p. 9.

l'autonomie et l'indépendance des peuples pourrait contribuer à l'arrivée de la révolution<sup>601</sup>, ce qui menait les marxistes à soutenir ces mouvements dans certains cas.

Dans le cadre de l'Union soviétique, il y avait des débats violents quant au futur des nations et des relations entre elles, dans les conditions du passage au socialisme.

Lors de discussions autour du fédéralisme, d'autonomisation et de la réalisation du droit des nations à l'autodétermination jusqu'à la séparation, Lénine et ses partisans gardaient la conviction selon laquelle, lors du processus de construction du socialisme, les différences socio-économiques et national-culturelles entre les régions allaient disparaître. Les différences nationales des entités étatiques devaient successivement être effacées pour ensuite être évincées<sup>602</sup>. Cela devait créer les conditions nécessaires pour la victoire du principe de l'internationalisme sur celui du nationalisme<sup>603</sup>.

L'idée de l'internationalisme, se situant à la base de l'eschatologie communiste, était dirigée sans compromis contre celle du nationalisme<sup>604</sup>. Ainsi, le communisme réprime le nationalisme.

Le marxisme-léninisme, dirigé par l'idée fondamentale de la destruction totale du monde ancien afin de construire sur ses décombres un nouveau système social, ne pouvait pas admettre l'idée nationale, les principes nationaux et surtout le nationalisme. Il était vu en tant qu'obstacle majeur à l'unité internationale de peuples, basée sur les principes de la solidarité

---

<sup>601</sup> PLASSERAUD Y., « Protection des minorités et autonomie culturelle », *Confluences Méditerranée*, 2010/2, N°73, p. 41.

<sup>602</sup> VAHITOV R. R., "Natsionalizm i internatsionalizm: dva lika moderna", [Nationalisme et internationalisme : deux visages de la modernité], *Vlast*, 2021, N°1, p. 200.

<sup>603</sup> L'internationalisme est considéré comme le contraire du nationalisme. Il se caractérise par l'égalité, la solidarité et la coopération de tous les peuples, qui s'expriment par la lutte du prolétariat contre les États-nations. Il pourrait se réaliser par le biais de l'internationalisation de différentes couches sociales des pays, en liaison avec l'effacement des frontières dû à la mondialisation de l'économie, de la politique et de la vie sociale. Cet internationalisme serait caractérisé par la prédominance des principes communs (humanitaires, européens ou civilisationnels) sur les principes nationaux, qu'ils soient culturels, politiques ou économiques. Cf. SHULTS E. E., "«Utopiya», «Natsionalizm» i «Internatsionalizm» kak osnova radikalnyih massovyih form sotsialnogo protesta", [L'"utopie", le "nationalisme" et l'"internationalisme" comme base des formes radicales de protestation sociale de masse], *Vestnik Severnogo (Arkticheskogo) federalnogo universiteta*, Seriya Gumanitarnyie i sotsialnyie nauki, 2015, N°1, p. 37.

<sup>604</sup> Le nationalisme pourrait être interprété en tant qu'idéologie qui considère les intérêts de la nation, sa pérennité et l'augmentation de sa puissance, en tant que valeurs les plus élevées. Ainsi, toute la vie sociale, économique, politique et culturelle sera soumise au service de la nation. Cf. VAHITOV R. R., "Natsionalizm i internatsionalizm: dva lika moderna", [Nationalisme et internationalisme : deux visages de la modernité], *Vlast*, 2021, N°1, p. 198 et suivante.

sociale.

La répression du principe national était intégrée dans le programme social, socioculturel et politique de la totalitarisation de la société et de la culture du totalitarisme, qui était comprise par les dirigeants de l'URSS en tant qu'outil dans le processus de construction socialiste<sup>605</sup>. Ce programme avait comme objectif la transformation consciente de la nature ethnique et ethno-nationale.

Les dirigeants de l'Empire tsariste avaient une approche assez tolérante quant à la sauvegarde de formes traditionnelles d'administration ou de confession dans la plupart d'entités ethno-nationales présentes sur son territoire. Tandis que le bolchévisme et la soviétisation de l'Empire tsariste prévoyait l'annihilation de cela, accompagnée d'une uniformisation sévère et la standardisation de tout conformément aux principes créés par le Centre politique de l'Union soviétique. Le Parti communiste retenait les nationalités présentes sur le territoire de l'Union soviétique dans le cadre de l'internationalisme<sup>606</sup>.

La répression massive et l'expulsion de la couche la plus travailleuse avec les slogans de liquidation des gros paysans ou des *koulaks* comme classe sociale, l'expulsion forcée des gens habitant dans les villages et dans les villes, situées souvent dans les régions très éloignées du pays causaient des préjudices aux racines, aux principes séculaires de mode de vie nationaux, l'affaiblissement de l'attachement du travail, du foyer domestique, ainsi que de l'histoire nationale. En fin de compte, les citoyens soviétiques étaient annoncés en tant que membres d'une entité paradoxale et invraisemblable – peuple international, nation sans nation – une nouvelle entité historique en personne du « *sovetskii narod* », peuple soviétique<sup>607</sup>.

Il est nécessaire de souligner que d'après le philosophe russe N. Berdiaev, la notion de « *narod* » - le peuple – est une « réalité primaire », une sorte de matière brute, à partir de laquelle une nation pourrait éventuellement être construite<sup>608</sup>.

---

<sup>605</sup> GADZHIEV K. S., « Totalitarizm kak fenomen XX veka », [Le totalitarisme en tant que phénomène du XX<sup>ème</sup> siècle], *Voprosy filosofii*, Rossiyskaya Akademiya Nauk, Institut Filosofii RAN, N° 2, 1992, p. 10.

<sup>606</sup> KOZMENKO V. M., TSAY V. I., “Evolyutsiya mezhnatsionalnyih otnosheniy i natsionalnoy politiki v SSSR v 1920-h - 1991 goda”, [Évolution des relations internationales et de la politique des nationalités en l'URSS entre 1920 et 1991], *Vestnik Rossiyskogo universiteta druzhbyi narodov*, Istoriya Rossii, 2012, N°2, p. 122.

<sup>607</sup> GADZHIEV K. S., « Totalitarizm kak fenomen XX veka », [Le totalitarisme en tant que phénomène du XX<sup>ème</sup> siècle], *Voprosy filosofii*, Rossiyskaya Akademiya Nauk, Institut Filosofii RAN, N° 2, 1992, p. 10.

<sup>608</sup> SAKHNO S., « « Peuple », « nation » et « ethnos » dans le discours russe », *Strates*, [En ligne],

Ainsi, l'idéologie d'internationalisme avait pris l'aspect des fonctions de l'idéologie du nationalisme. La nécessité de sauvegarder l'unité de la Russie en tant qu'État unique dans les conditions des tendances séparatistes de certaines régions nationales dans le cadre du pays, ainsi que le danger d'intervention extérieure, créant l'atmosphère d'une forteresse assiégée, y ont contribué<sup>609</sup>.

La contradiction de la grande révolution russe était dans le fait que l'Union soviétique niait le patriotisme tout en l'éduquant, niait le nationalisme et le militarisme, tout en créant l'armée la plus forte du monde, ainsi que la nation soviétique.

### B) *L'opposition de la démocratie avec le totalitarisme*

Le début de la guerre froide était marqué par la lutte idéologique entre l'Ouest et l'Est, qui s'est soldée par l'évincement du totalitarisme soviétique. Il serait important de montrer les valeurs d'une démocratie par rapport au régime totalitaire soviétique (1), pour ensuite analyser l'aboutissement de la transition démocratique en l'URSS (2).

#### 1. Les caractéristiques de la démocratie par rapport au totalitarisme

La caractéristique de fond du système totalitaire est l'orientation vers l'ensemble, vers l'unité totale de toutes les sphères de la vie de la société, sans exception. Ce fait s'est matérialisé par la négation de la chose la plus importante, qui est la société civile avec ses institutions, et qui représentent, en effet, les aspects fondamentaux de la vie humaine, l'élément essentiel de la civilisation occidentale<sup>610</sup>.

Avec le début de la guerre froide, le concept du totalitarisme est devenu l'élément clé de la lutte idéologique entre l'Ouest et l'Est, et c'est notamment à partir de là qu'est apparu le concept de la transition démocratique.

---

12/2006, mis en ligne le 19 juillet 2007, Page consultée le 14/06/2018. URL : <http://strates.revues.org/1802>.

<sup>609</sup> SINITSYIN F. L., "Natsionalnaya politika SSSR v predvoennyiy period (1938-1941 gg.)", [La politique nationale de l'URSS dans la période d'avant-guerre (1938-1941)], *Vestnik Rossiyskogo universiteta družbyi narodov*, Istoriya Rossii, 2014, N°1, p. 28.

<sup>610</sup> GADZHIEV K. S., « Totalitarizm kak fenomen XX veka », [Le totalitarisme en tant que phénomène du XX<sup>ème</sup> siècle], *Voprosy filosofii*, Rossiyskaya Akademiya Nauk, Institut Filosofii RAN, N° 2, 1992, p. 6.



L'élément clé de la démocratie est considéré être les droits et les libertés de l'homme<sup>611</sup>. Dans la démocratie, la liberté est considérée comme la valeur initiale et primordiale<sup>612</sup>.

La démocratie, définie par Abraham Lincoln comme « *le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple* », est aujourd'hui la seule à détenir la légitimité politique<sup>613, 614</sup>.

Ses principes de base seront, dans un premier temps, les libertés politiques, économiques, sociales et religieuses des citoyens, consacrées et garanties par la Constitution.

La séparation des pouvoirs est une autre caractéristique de la démocratie. Son fonctionnement doit être assuré par un système efficace d'équilibre et de contrepoids. La limitation de la compétence du pouvoir exécutif qui se réalise par la responsabilité devant le Parlement, par le pouvoir juridictionnel indépendant, par les *ombudsmans* et les auditeurs généraux. En général, le droit et la justice représentent le fondement de la démocratie<sup>615</sup>. Si les jugements ne sont pas crédibles aux yeux des citoyens, la démocratie va subir des pertes significatives<sup>616</sup>.

Dans une démocratie, les élections doivent être libres et régulières<sup>617</sup>, ses résultats ne doivent

---

<sup>611</sup> MONNIER R., "Démocratie et Révolution française", Mots, juin 1999, N°59, Numéro thématique: « Démocratie » Démocraties, sous la direction de M.-A. Paveau et G. Périès, p. 48.

<sup>612</sup> GICQUEL J., GICQUEL J.-E., *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 21e édition, Paris, Éditions Montchrestien, EJA, 2007, p. 197.

<sup>613</sup> DUPUIS-DERI F., "Qu'est-ce que la démocratie ? », *Horizons philosophiques*, 1994, Vol. 5(1), p. 84.

<sup>614</sup> La Déclaration universelle sur la démocratie, adoptée par le Conseil interparlementaire de l'ONU lors de sa 161<sup>ème</sup> session au Caire en septembre 1997, affirme dans son premier paragraphe que le renforcement du processus de démocratisation contribuera en faveur de la paix mondiale et du développement. Son article 1er stipule que : "La démocratie est un idéal universellement reconnu et un objectif fondé sur des valeurs communes à tous les peuples qui composent la communauté mondiale, indépendamment des différences culturelles, politiques, sociales et économiques. Elle est donc un droit fondamental du citoyen, qui doit être exercé dans des conditions de liberté, d'égalité, de transparence et de responsabilité, dans le respect de la pluralité des opinions et dans l'intérêt commun."

<sup>615</sup> MASSIAS J.-P., *Droit constitutionnel des Etats d'Europe de l'Est*, 2<sup>e</sup> édition entièrement revue, Paris, Presses Universitaires de France, 1999, p. 98.

<sup>616</sup> PERELOMOV L. S., « Konfutsiy i doktrina razdeleniya vlastey (razmyishleniya po prochtenii knigi Petra Barenboyma "3000 let doktriny razdeleniya vlastey. Sud Syutera", Moskva, 1996) », [La doctrine de la séparation des pouvoirs de Confucius (les réflexions après la lecture du livre de Petr Barenboym, « 3000 ans de doctrine de séparation des pouvoirs. La Cour de Syuter », Moscou, 1996)], *Gosudarstvo i pravo*, N° 3, 1997, p. 126.

<sup>617</sup> L'article 21 alinéa 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce que : " *la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote*". Les élections sont à la base de la légitimité du pouvoir, dont disposent les gouvernants. C'est la modalité qui exprime par excellence la souveraineté du peuple. Cf. Pourtois H., "Les élections sont-elles essentielles à la démocratie ?", *Philosophiques*, N°43(2), p. 415.

pas être définis auparavant<sup>618</sup> .

La protection des droits des minorités culturelles, ethniques, confessionnelles et autres représente un autre volet extrêmement important de la démocratie.

La liberté d'expression est le fondement de toute démocratie. La présence des moyens d'expression et de la représentation des intérêts et des principes des citoyens sous forme de partis, des associations ou des médias indépendants doit être assurée dans un État démocratique<sup>619</sup> .

La primauté de la loi<sup>620</sup> protège les citoyens des arrestations arbitraires, de l'exil, de la terreur ou de la torture, de l'ingérence injustifiée dans la vie privée, non seulement par l'État, mais aussi par les forces antisociales organisées<sup>621</sup> .

## 2. Les caractéristiques du processus de démocratisation et son aboutissement en l'URSS

La démocratisation représente un processus qui a débuté dans le constitutionnalisme de l'Angleterre et des États-Unis et qui a favorisé l'apparition de formes actuelles de gouvernements démocratiques. Ce processus n'est pas finalisé aujourd'hui, car il n'existe pas une forme finie ou une recette de l'organisation étatique. C'est, en effet, un processus historique continu<sup>622</sup> .

---

<sup>618</sup> Dans une démocratie, les élections représentent une forme essentielle de la volonté publique. C'est un mécanisme de sélection des gouvernants qui permet de gérer les options sociales. C'est également une expression de la pression, que la société civile exerce sur la sphère politique. Cf. TODOROV A., "Le rite démocratique des élections : démocratie versus élections", In *Les autres lieux du politique*, sous la direction de Caritey B., et Wolikow S., Territoires contemporains, nouvelle série -1-, mis en ligne le 26 juin 2008, disponible à l'adresse suivante : [http://tristan.u-bourgogne.fr/CGC/publications/autreslieux/A\\_Todorov.htm](http://tristan.u-bourgogne.fr/CGC/publications/autreslieux/A_Todorov.htm) Page consultée le 8 juin 2021.

<sup>619</sup> L'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, signée par les États membres du Conseil de l'Europe le 4 novembre 1950, et entrée en vigueur le 3 septembre 1953, stipule que : "*toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière [...]*".

<sup>620</sup> L'État de droit implique que tous les membres de la société, y compris le gouvernement, sont soumis à la loi. Cf. TOMMASOLI M., "État de droit et démocratie : réduire l'écart entre les politiques et les pratiques", *Chronique ONU*, Volume 49, Issue 4, décembre 2011, p. 29.

<sup>621</sup> LEBEDEVA T. P., "Liberalnaya demokratiya kak orientir dlya posttotalitarnyih preobrazovaniy", [La démocratie libérale comme référence pour les transformations post-totalitaires], *Polis, Politicheskie issledovaniya*, 2004, N°2, p. 77.

<sup>622</sup> GUGGENBERGER B., « Teoriya demokratii », [La théorie de la démocratie], *Polis, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal*, N° 4, 1991, p. 138.

Ils existent deux grands théoriciens qui ont analysé le processus de démocratisation, Samuel Huntington<sup>623</sup> et Philippe Schmitter<sup>624</sup>. Ils décrivent les vagues de démocratisation, qui se caractérisent par le passage d'un régime non-démocratique vers la démocratie et les périodes inévitables du recul de la démocratie. D'après Samuel Huntington, ce processus est déterminé par un grand nombre de différents facteurs d'ordre économique, social, culturel et religieux, de la position de l'élite, de la conjoncture internationale, etc.

Les prémisses du recul de la démocratisation peuvent être les suivantes : la dépréciation des valeurs démocratiques par l'élite de l'État<sup>625</sup>, le ralentissement économique et les crises, qui provoquent les collisions sociales et le développement de la popularité des idées autoritaires du gouvernement<sup>626</sup>, la polarisation économique et sociale de la société, l'influence externe, etc.

Les élites politiques venant au pouvoir à l'époque où le pays traversait des moments cruciaux, perdaient la confiance du peuple si derrière la façade des changements démocratiques, elles n'avaient pas des réponses pertinentes aux problèmes sociaux<sup>627</sup>. D'autant plus que la transition démocratique de l'espace post-soviétique est un phénomène

---

<sup>623</sup> Samuel Huntington avait déterminé trois vagues de démocratisation. Ainsi, conformément à sa théorie, la première vague de démocratisation s'est produite entre les années 1828-1926, qui s'en est suivie du recul de la démocratie entre les années 1922-1942. La deuxième vague est passée entre 1943 et 1962, avec le recul entre les années 1958-1975. La troisième vague commence en 1974. Cf. HUNTINGTON Samuel, *The Third Wave. Democratization in the Late Twentieth Century*, University of Oklahoma Press Norman and London, 1991, Moscow, ROSSPEN, 2003.

<sup>624</sup> Philippe Schmitter décrit, quant à lui, quatre vagues de démocratisation. La première débute avec la Révolution française en 1848 et après laquelle en 1852 il se produit le recul démocratique, lors duquel la France, l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie reviennent au régime autocratique. La deuxième vague représente la période après la Première Guerre mondiale, où dans l'Europe centrale et de l'Est apparaissent des nouveaux États avec des régimes démocratiques. La troisième vague se passe après la Seconde Guerre mondiale avec l'apparition d'un grand nombre d'États libérés de la dépendance coloniale et semi-coloniale. La quatrième vague commence en 1974 après le coup militaire d'État au Portugal.

<sup>625</sup> Les déceptions liées à la transition démocratique en Russie, par exemple, avaient contribué à la diffusion de l'idée selon laquelle la démocratie est inacceptable pour le pays à cause de ses particularités civilisationnelles. Cf. LEBEDEVA T. P., "Liberalnaya demokratiya kak orientir dlya posttotalitarnyih preobrazovaniy", [La démocratie libérale comme référence pour les transformations post-totalitaires], *Polis, Politicheskie issledovaniya*, 2004, N°2, p. 76.

<sup>626</sup> Il est à noter qu'en Russie, les démocrates ont été ceux qui devaient répondre pour toutes les défaites et les humiliations, les lacunes et les vices de la société russe moderne : l'effondrement de l'Union soviétique et les problèmes et les conflits sanglants qu'il a générés, la domination de l'argent et le cynisme politique, la baisse de la natalité, la dégradation de la culture et de l'éducation, le déclin des mœurs, etc. Par conséquent, la démocratie est mal vue en Russie. Cf. Kudryavtseva T. V., "Grecheskie filosofyi o demokratii: Pro et contra", [Philosophes grecs sur la démocratie : pro et contre], *Filosofiya i obschestvo*, 2008, N°1, p. 112.

<sup>627</sup> COVALENCO V. I., *Parlamentarizm i pryamaya demokratiya : protivorechiya i vzaimosvyazi*, [Le parlementarisme et la démocratie directe : les contradictions et les rapports], in Plyays Ya. A., Shatilov A. B., *Demokratiya v sovremennom mire*, [La démocratie dans le monde contemporain], Sbornik statey, Politologiya Rossii, Moskva, Rossiyskaya politicheskaya entsiklopediya (ROSSPEN), 2009, p. 49.

multiple, qui implique à la fois la transition politique, économique et sociale fondamentale du système<sup>628</sup>.

Le sort d'A. F. Kerenski et de l'équipe de M. Gorbatchev est assez éloquent, ils avaient un immense soutien au début, mais en raison de l'incapacité de résoudre les questions sociales, ils ont perdu la confiance du peuple.

Les Révolutions française et américaine ont exercé une grande influence dans le déclenchement des vagues de démocratisation<sup>629</sup>. Il est intéressant de noter que pendant une période de deux milliers d'années, la démocratie était en disgrâce selon la typologie d'Aristote, qui la représentait en tant que forme de dégénérescence de la vie étatique<sup>630</sup>. La raison pour laquelle il a donné son verdict à la démocratie était que les gouverneurs utilisant la démagogie habilement, pouvaient facilement transformer le *demoi*, soit le peuple en *okhlos*, soit en foule ou en masse<sup>631</sup>. La réévaluation du concept de la démocratie avec son ouverture vers le concept de *politeia* ou du gouvernement constitutionnel a été faite lors de la Révolution française.

A la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, l'adoption de la Constitution des États-Unis de 1787 et la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789*, ainsi que la Constitution française de 1791, avaient introduit dans la pratique internationale des nouvelles caractéristiques de l'État. Ainsi, la souveraineté du peuple, la liberté de l'individu, la protection de la propriété, les principes législatifs et la séparation des pouvoirs ont obtenu la reconnaissance dans le développement historique d'autres États<sup>632</sup>.

---

<sup>628</sup> MASSIAS J.-P., *Droit constitutionnel des États de l'Europe de l'Est*, 2<sup>ème</sup> édition entièrement revue, Paris, Presses Universitaires de France, 2008, p. 8.

<sup>629</sup> COMAN R., "Étude comparée des processus de démocratisation", *In* De Waele J.-M. et Déloye Y., *Politique Comparée*, Bruxelles, Éditions Bruylant, p. 260.

<sup>630</sup> Pratiquement tous les grands intellectuels athéniens - Thucydide, Socrate, Platon, Isocrate, Xénophon, Aristote - étaient plus ou moins des critiques, voire des opposants de la démocratie, du moins dans ses manifestations radicales. Cf. KUDRYAVTSEVA T. V., "Grecheskie filosofyi o demokratii : Pro et contra", [Philosophes grecs sur la démocratie : pro et contre], *Filosofiya i obschestvo*, 2008, N°1, p. 114.

<sup>631</sup> En effet, Aristote distingue dans le livre IV des *Politiques*, quatre types de démocraties, à savoir la démocratie égalitaire, la démocratie censitaire, la démocratie constitutionnelle, puisque c'est la loi qui commande, elle est aussi appelée État de droit. Et la quatrième catégorie de démocratie est la démocratie populaire et anarchique où la souveraineté appartient à la masse et non pas à la loi comme dans le cas précédent. Cf. GOUPAYOU H., *La conception platonicienne de la démocratie et sa critique par Aristote : bilan et perspectives -Essai sur les fondements épistémologiques, éthiques et politiques de la démocratie à l'époque classique et dans la modernité*, Thèse, Québec, Canada, 2019, p. 243 et suivante.

<sup>632</sup> TIHOMIROV Yu. A., *Gosudarstvo*, [L'État], monografiya, Moskva, Norma : INFRA-M, 2013, p. 68.

La Révolution française de 1789-1799 a eu comme résultat l'apparition de la propriété privée et individualisée, la destruction des barrières entre les classes sociales, par l'introduction des droits égaux pour tous les citoyens. La Révolution s'est produite sous l'égide des organes représentatifs donnant naissance à une république parlementaire. Il a eu la détermination des domaines régaliens, tels que l'enseignement public ou les finances.

Les domaines régaliens de l'État présentent une importance non négligeable surtout lors des moments cruciaux que ce dernier traverse. C'est notamment la politique sociale qui a une importance décisive pour la sauvegarde de la démocratie. De ce fait, il convient de porter une attention particulière aux besoins de la science, de l'éducation, de la santé, de la maternité et de l'enfance<sup>633</sup>.

Dans la littérature scientifique et politique, le rôle primordial de la société et le rôle secondaire de l'État ont été démontrés. Cependant, dans les périodes de désaccord, la place de l'État devient primordiale, en tant que force organisatrice et pacificatrice, concentrée dans les mains de l'élite, qui représente les intérêts de la société<sup>634</sup>. L'État apparaît donc comme un facteur d'équilibre social<sup>635</sup>.

Toutefois, à l'époque de la mondialisation, il faut prendre en compte l'influence grandissante de la communauté internationale dans le développement gouvernemental du pays. Actuellement, non seulement la société civile joue un rôle sur le sort de l'État, mais aussi la communauté internationale par le biais d'organisations internationales, telles que la Ligue des nations dans le passé, l'ONU, l'OTAN, l'Union européenne, la CEI ou l'Union eurasiatique.

La réforme constitutionnelle dans le cadre de l'Union soviétique représentait le processus de redistribution du pouvoir, afin d'établir les garanties réelles de la démocratie et l'élimination de la forme de gouvernement paternaliste et du Parti unique<sup>636</sup>.

---

<sup>633</sup> Les sociologues de l'Université de Moscou ont effectué des recherches s'appuyant sur des exemples de cataclysmes historiques et sont venus au résultat suivant – admettons une situation dans laquelle suite à une guerre le potentiel économique d'un État avait été complètement détruit, mais que les structures de la science, de l'éducation et des cadres avaient survécu, ce pays dépassait la dévastation quatre fois plus rapidement que dans d'autres situations. Cf. COVALENCO V. I., *Op.cit.*, p. 49.

<sup>634</sup> TIHOMIROV Yu. A., *Gosudarstvo*, [L'État], monografiya, Moskva, Norma : INFRA-M, 2013, p. 8.

<sup>635</sup> BOURGIN G., RIMBERT P., *Le socialisme*, « Que sais-je ? », 14<sup>ème</sup> édition mise à jour, Paris, Presses universitaires de France, 1986, p. 93.

<sup>636</sup> MASSIAS J.-P., *Droit constitutionnel des Etats d'Europe de l'Est*, 2<sup>e</sup> édition entièrement revue, Paris, Presses Universitaires de France, 2008, p. 424.

Ainsi, la loi de l'URSS sur les changements et additions à la Constitution de l'URSS du 1<sup>er</sup> décembre 1988<sup>637</sup>, avait débuté les changements constitutionnels progressifs, prévoyant une série de garanties contre le régime du pouvoir personnifié, les limitations de termes des fonctions publiques et la démocratisation des élections.

Une autre étape de réformes constitutionnelles était reflétée dans les lois ayant comme but la réalisation du principe de séparation des pouvoirs dans la structure de la fédération soviétique<sup>638</sup>. En effet, la séparation des pouvoirs législatif et exécutif était la condition primordiale de la stabilité démocratique.

Mais les modifications plus grandes et radicales concernant la séparation des pouvoirs dans l'Union soviétique ont été accomplies par le biais de la loi instituant le poste du président de l'URSS<sup>639</sup>. Il s'agissait de la création d'une base constitutionnelle pour la séparation du pouvoir du Parti avec le pouvoir gouvernemental<sup>640</sup>. L'article 6 de la Constitution, qui déclarait le Parti communiste de l'Union soviétique comme le noyau du système politique, a été aboli. Désormais, le système multipartite est introduit<sup>641</sup>. Ainsi, le Soviet suprême perd sa fonction administrative, il ne lui reste que la fonction législative.

La consolidation des modifications serait faite par la loi de l'URSS du 26 décembre 1990<sup>642</sup>,

---

<sup>637</sup> Loi de l'URSS du 1<sup>er</sup> décembre 1988, nr. 9853-XI sur les modifications et additions à la Constitution (Loi fondamentale) de l'URSS (n'est plus en vigueur). Disponible à l'adresse suivante : <http://constitution.garant.ru/history/ussr-rsfsr/1977/zakony/185466/>. Page consultée le 23 février 2017.

<sup>638</sup> Il s'agit notamment de la Loi de l'URSS du 20 décembre 1989, nr. 961-I sur la précision de certains articles de la Constitution (Loi fondamentale) de l'URSS sur les questions de l'ordre d'action de la session des députés du peuple de l'URSS, du Soviet suprême de l'URSS et de ses organes, (n'est plus en vigueur). Disponible à l'adresse suivante : <http://constitution.garant.ru/history/ussr-rsfsr/1977/zakony/185462/>. Page consultée le 23 février 2017.

Loi de l'URSS du 20 décembre 1989 nr. 963-I sur les modifications et additions de la Constitution (Loi fondamentale) de l'URSS sur les questions du système électoral, (n'est plus en vigueur). Disponible à l'adresse : <http://constitution.garant.ru/history/ussr-rsfsr/1977/zakony/185460/>. Page consultée le 23 février 2017.

Loi de l'URSS du 23 décembre 1989, nr. 974-I sur les modifications et additions de l'article 125 de la Constitution (Loi fondamentale) de l'URSS (n'est plus en vigueur). Disponible à l'adresse : <http://constitution.garant.ru/history/ussr-rsfsr/1977/zakony/1592892/>. Page consultée le 23 février 2017.

<sup>639</sup> Loi de l'URSS du 14 mars 1990, nr. 1360-I sur l'institution du poste du président de l'URSS et de l'introduction de modifications et additions dans la Constitution (Loi fondamentale) de l'URSS, (n'est plus en vigueur). Disponible à l'adresse : <http://constitution.garant.ru/history/ussr-rsfsr/1977/zakony/185465/>. Page consultée le 23 février 2017.

<sup>640</sup> MASSIAS J.-P., *Droit constitutionnel des Etats d'Europe de l'Est*, 2<sup>e</sup> édition entièrement revue, Paris, Presses Universitaires de France, 2008, p. 424.

<sup>641</sup> L'abolition de l'article 6 de la Constitution de l'URSS va symboliser l'effondrement de l'idéologie marxiste-léniniste. Désormais, le multipartisme serait reconnu, mettant fin au centralisme démocratique, à la confusion des pouvoirs et à la légalité socialiste. Cf. GICQUEL J., GICQUEL J.-E., *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 21<sup>e</sup> édition, Paris, Éditions Montchrestien, EJA, 2007, p. 348.

<sup>642</sup> Loi de l'URSS du 26 décembre 1990, nr. 1861-I sur les modifications et additions à la Constitution

par laquelle le mécanisme du pouvoir exécutif serait sophistiqué et construit de manière à finaliser le processus d'intégration de l'institut présidentiel dans le cadre du pouvoir exécutif. Le Soviet de ministres de l'URSS, ainsi que la fonction de président du Soviet de députés de l'URSS sont annulés. Le Cabinet de ministres était institué à sa place afin de remplir les fonctions exécutives et administratives et d'être subordonné directement au président<sup>643</sup>.

\*\*\*

Pendant la période durant laquelle la Moldavie faisait partie de la Grande Roumanie et que l'Union soviétique contestait cette union, une République socialiste soviétique autonome de Moldavie fut créée dans le cadre de la RSS d'Ukraine. Elle était censée constituer un attrait pour la Moldavie. Les débats sur l'identité moldave qui serait distincte de l'identité roumaine commencèrent alors.

En juin 1940, l'Union soviétique envoya une note diplomatique au gouvernement de la Roumanie, lui demandant la restitution de la Bessarabie dans les plus brefs délais. La Roumanie céda, mais prit sa revanche lors de la Deuxième Guerre mondiale : alliée avec l'Allemagne nazie, les Roumains constituèrent le Gouvernement de la Transnistrie, qui correspondait alors au territoire au-delà du Dniestr jusqu'à la rivière Bug.

Après la guerre, la Moldavie réintégra l'Union soviétique. Désormais elle va comporter l'ajout territorial de la Transnistrie.

Aussi, le régime totalitaire soviétique impacta l'identité moldave, car son but était d'annihiler la tradition, d'amnésier la mémoire historique, de fragmenter la société, par le biais de la privation de l'homme de ses liens sociaux hérités du passé. Si cette pratique eut lieu, ce fut pour construire l'État-idée, composée d'une nouvelle réalité appelée en tant que peuple soviétique. Le nationalisme était vu comme un obstacle majeur pour l'unité internationale du peuple tant voulu par le Parti unique.

---

(Loi fondamentale) de l'URSS en vue de perfectionner le système de l'administration gouvernementale. (N'est plus en vigueur). Disponible à l'adresse : <http://constitution.garant.ru/history/ussr-rsfsr/1977/zakony/185464/>. Page consultée le 23 février 2017.

<sup>643</sup> OVSEPYAN Zh. I., „O nekotoryih aspektah kontseptsii konstitutsionnoy reformy v SSSR”, [Sur certains aspects de la conception de réformes constitutionnelles dans l'URSS], *Sovetskoe gosudarstvo i pravo*, Akademiya Nauk SSSR, Institut gosudarstva i prava, N°8, 1991, p. 7.

## **CHAPITRE 2 LA QUESTION DES MINORITÉS ET L'INDÉPENDANCE DE LA MOLDAVIE**

La question des minorités en RSS de Moldavie va surgir comme conséquence de la politique de perestroïka en l'URSS. Le mouvement nationaliste en Moldavie, représenté par le Front national, va créer des craintes quant au futur des minorités nationales présentes sur le territoire de la république. Ce mouvement réformateur va permettre à la Moldavie de se distancer de Moscou en se concentrant sur les questions nationales. Et cela va mener naturellement vers l'indépendance du pays.

Or, cette indépendance va être associée à un conflit ethno-politique qui va éclater à l'est du pays.

Ainsi, dans un premier temps, il serait nécessaire d'analyser le processus d'éveil de l'identité nationale en Moldavie (Section 1), pour ensuite aborder la question de l'apparition de la question de la Transnistrie à la suite de l'indépendance de la république de Moldavie (Section 2).



## **SECTION 1 L'ÉVEIL DE L'IDENTITÉ NATIONALE REPRÉSENTÉE PAR LE FRONT NATIONAL DE MOLDAVIE**

L'éveil de l'identité nationale en Moldavie avait pu se produire comme conséquence de la politique dite de *perestroïka*, qui était menée par l'URSS. La mise en cause du système socialiste avait permis aux républiques soviétiques socialistes de se recentrer sur leurs questions nationales et de prendre leurs distances avec Moscou. C'est notamment l'arrivée du Front national de Moldavie sur la scène politique du pays qui va constituer un tournant dans la construction de l'État. Ce mouvement s'efforce de représenter les intérêts du peuple moldave, mettant de côté, cependant, ceux des minorités nationales du pays.

Il serait nécessaire, dans un premier temps, de rappeler le déroulement du processus de *perestroïka*, afin de voir les répercussions qu'il a pu avoir sur le système politique moldave (§1), pour ensuite analyser les réformes que le Front national moldave avait pu accomplir une fois arrivé au pouvoir (§2).

### **§1 Les répercussions de la *perestroïka* sur le système politique moldave et les prémisses de l'éveil national moldave**

Le processus de reconstruction du système soviétique entamé par M. Gorbatchev a contribué à la redistribution des pouvoirs de gestion de l'économie du Centre de l'Union soviétique vers les républiques socialistes soviétiques fédérées. Les réformes politiques se sont enchaînées, arrivant au remplacement du monopole politique du PCUS par la démocratie pluraliste (A). Les républiques, retrouvées sans la force dirigeante, se sont concentrées sur les questions de la politique intérieure, cherchant la cohésion et le consensus politique dans le nationalisme, qui était si longtemps réprimée et qui contenait en soi le problème des minorités nationales (B).

## A) *La tentative de reformation du système soviétique accomplie par M. Gorbatchev*

Le processus de démocratisation de l'Union soviétique, autrement appelée la *perestroïka* s'est déroulée en deux temps. Elle a commencé par les réformes économiques (1), pour s'achever avec les réformes politiques radicales (2).

### 1. La redistribution du pouvoir de gestion économique du Centre vers les républiques fédérées

La reconstruction du mécanisme gouvernemental de l'URSS, portant le nom de *perestroïka*, avait débuté lors du plénum du 23 avril 1985, plus d'un mois après la nomination de Mikhaïl Gorbatchev. Les mots d'ordre étaient « *accélération* »<sup>644</sup> et « *perestroïka* »<sup>645</sup>. Cette dernière était menée à perfectionner le système, et non pas à le détruire. Mais comme l'a souligné Alexis de Tocqueville : « *l'expérience apprend que le moment le plus dangereux pour un mauvais gouvernement est d'ordinaire celui où il commence à se réformer* »<sup>646</sup>.

La reconstruction dans le domaine politique avait débuté en 1987, année où l'URSS avait entamé les réformes fondamentales dans le domaine politique, économique, social et du droit

<sup>647</sup>.

---

<sup>644</sup> Le concept du bond en avant ou d'accélération a été développé à la fin des années 1970, à l'Institut d'économie et d'organisation de la production industrielle en URSS, sous la direction de l'académicien A.G. Aganbegyan. Il a été annoncé pour la première fois lors du discours de K. U. Chernenko au plénum de l'Union des écrivains, en septembre 1984. Cf. BODROVA E. V., "Predposylki « Perestroyki » i kursa na « Uskorenie »", [Conditions préalables à la « Perestroïka » et au cours « d'Accélération »], *Mezhdunarodnyiy nauchnyy zhurnal, Simvol nauki, Istoricheskie Nauki*, 2017, N°3, p. 51.

<sup>645</sup> La politique économique en Union soviétique était dès le début soumise aux fluctuations cycliques, recevant l'appellation du "cycle d'investissement socialiste". Il était caractérisé par les phases suivantes : la réalisation du programme d'investissement, le ralentissement de taux de croissance, l'adoption des mesures libérales, l'accélération des taux de croissance, l'agrandissement du déséquilibre macroéconomique, le refus de réformes libérales et le nouveau programme d'investissement. C'est la manière dont les événements ont évolué depuis les années 1920 jusqu'au 1985. Ainsi, les mesures libérales prises lors de la période dite de *perestroïka*, ne représentaient pas en soi quelque chose d'inhabituel. La chose nouvelle est que le régime n'a pas été renforcé, et la libéralisation a commencé à s'élargir et s'approfondir. Cf. MAU V. A., "Perestroyka skvoz prizmu dvuh desyatiletii", [La *perestroïka* au prisme de deux décennies], *Zhurnal Rossiya v globalnoy politike*, 2005, Tom 3, N°2, p. 40 et suivante.

<sup>646</sup> TOCQUEVILLE A. de, *L'Ancien Régime et la Révolution*, in Tocqueville A. de, *La démocratie en Amérique, Souvenirs, L'Ancien Régime et la Révolution*, Paris, Éditions Robert Laffont, 1986, p. 1058.

<sup>647</sup> BAHRAH D. N., MANOHIN V. M., PAVLOVSKIY R. S., "Administrativnoe pravo i perestroyka", [Droit administratif et la *perestroïka*], *Izvestiya vysshih uchebnykh zavedeniy. Pravovedenie*, Saint-Pétersbourg, 1988, N°6, p. 49.

Le 17 juillet 1987, le Comité central du PCUS et le Conseil des ministres de l'URSS ont adopté dix résolutions, établissant la procédure de mise en œuvre des réformes dans les différents blocs du système économique, à savoir : la planification, la gestion du progrès scientifique et technologique, l'appui matériel et technique, le mécanisme financier, la tarification, le système bancaire, les statistiques, la gestion sectorielle de la production, la politique sociale et du travail.

L'un des décrets - n°824, du 17 juillet 1987 - était consacré à l'amélioration de l'activité des organes dirigeants républicains<sup>648</sup>, ou plutôt, à une certaine redistribution des pouvoirs de gestion de l'économie du Centre de l'Union soviétique vers les républiques<sup>649</sup>.

Cette reformation de la gouvernance économique était censée créer le fondement de la démocratie dans la société<sup>650</sup>. Autrement dit, la société devait être réformée, se fondant sur l'ouverture de la force du socialisme<sup>651</sup>. Cela correspondait avec la première étape de la

---

<sup>648</sup> Conformément au 1er paragraphe du Décret N°824, du 17 juillet 1987, : *“Realizatsiya kursa KPSS na uskorenne sotsialno-ekonomicheskogo razvitiya strany[...] , demokratizatsiyu i obnovlenie vseh storon zhizni sovetskogo obschestva trebuet suschestvennogo povysheniya urovnya raboty respublikanskikh organov upravleniya.”*, [La mise en œuvre de la politique du PCUS pour accélérer le développement socio-économique du pays [...], la démocratisation et le renouvellement de tous les aspects de la vie de la société soviétique nécessitent une augmentation significative des compétences des organes de gouvernement des républiques.]

<sup>649</sup> La personne qui a dirigé les travaux de préparation de ces résolutions - N.I. Ryzhkov, quelques années plus tard, évaluait cette résolution comme suit : elle « violait le principe sectoriel de gestion de l'économie nationale, qui existait depuis de nombreuses années, transférant de nombreuses fonctions du Centre aux républiques. Le Centre déléguait aux Républiques la gestion des secteurs œuvrant pour la sphère sociale : l'industrie légère, le complexe agro-industriel, la construction”. Cf. LABUDIN A.V., "Nachalnyy, romanticheskyy period perestroyki: konstatatsiya problem, imeyushchihsvya v razvitiy sovetskogo obschestva i formirovaniye podhodov, napravlennykh na ih razresheniye: 1984-1987 gg.", [La période initiale et romantique de la perestroïka : un énoncé des problèmes, existant dans le développement de la société soviétique et la formation d'approches, visant à leur résolution : 1984-1987], *Zhurnal Ekonomika i upravlenie narodnyim hozyaystvom*, Sankt-Peterburg, 2019, N°8(10), p. 30.

<sup>650</sup> Conformément à la loi de L'URSS sur les collectifs de travail et l'augmentation de leur rôle dans la gestion d'entreprises, d'institutions et d'organisations, nr. 9500-X, du 17 juin 1983, publiée dans *"Sobranie postanovleniy Pravitelstva Soyuza Sovetskikh Sotsialisticheskikh Respublik"*, N°15, 1983, et notamment dans son deuxième paragraphe, il est spécifié que: *"dans les conditions d'un socialisme mature, le rôle des collectifs de travail dans la production, la vie sociale et étatique augmente, les opportunités de participation active des travailleurs, des agriculteurs collectifs et de l'intelligentsia dans la gestion des entreprises, des institutions et des organisations s'étendent, une véritable autonomie socialiste -le gouvernement s'exerce, qui se développe au cours de la construction du communisme."*

Cette loi a constitué le début d'une expérience économique dans l'industrie qui a conduit à la situation où les dirigeants d'entreprises ont reçu une plus grande liberté d'action économique. Leur pouvoir au sein de l'entreprise s'est accru, et leur dépendance de la verticale du pouvoir étatique - affaibli. Quelques années plus tard, quand le pays a entamé une transition vers l'économie de marché, cette loi a joué un rôle prédominant. Les dirigeants d'entreprises ont reçu une possibilité légale d'accumuler des capitaux, ce qui a contribué à la redistribution ultérieure de la propriété. Cf. EKSHTUT S., "1991 god. Raspad SSSR", [L'année 1991. L'effondrement de l'URSS], *Zhurnal Rodina*, 2011, N°10, p. 48 et suivante.

<sup>651</sup> SOGRIN V. V., *“Perestroyka: itogi i uroki”*, [Perestroïka : résultats et enseignements], *Obschestvennyie*

perestroïka et à la conviction que la modernisation économique de l'URSS<sup>652</sup> est possible sans la modification de ses bases socio-politiques<sup>653</sup>. Mais cette approche n'a pas donné les résultats voulus.

## 2. La réforme politique radicale enterrant le régime politique totalitaire de l'Union soviétique

Le secrétaire général du Comité central du PCUS, Mikhaïl Gorbatchev<sup>654</sup>, a décidé alors de mettre l'accent sur la réforme politique radicale, déclarant le besoin d'élections alternatives dans les Soviets de tous les niveaux<sup>655</sup>, et avait proposé le transfert des compétences du Parti vers les Soviets. Ces propositions ont été approuvées lors du 19<sup>ème</sup> Congrès du PCUS, entre le 28 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 1988, à Moscou.

Cinq résolutions y ont été adoptées, à savoir : la résolution sur la démocratisation de la société soviétique et la réforme du système politique, la résolution sur la lutte contre le bureaucratisme, la résolution sur les relations entre les nations, la résolution sur la glasnost, et la résolution sur la réforme du droit.

---

*nauki i sovremennost*, 1992, N°1, p. 133.

<sup>652</sup> Dans les années 1970, les pays développés traversaient la période de crise économique, qui s'explique par l'adaptation des systèmes socio-économiques avec la nouvelle étape du développement technologique. L'URSS devait surmonter les mêmes défis. Or, la rigidité du système politique et économique ne lui permettait pas de s'adapter rapidement. L'économie soviétique se caractérisait par la résistance quant aux innovations. Cf. MAU V. A., "Perestroyka skvoz prizmu dvuh desyatiletii", [La perestroïka au prisme de deux décennies], *Zhurnal Rossiya v globalnoy politike*, 2005, Tom 3, N°2, p. 42.

<sup>653</sup> La perestroïka peut être découpée en quatre périodes. La première correspond à la période entre 1985 et 1987 et se caractérise par l'approfondissement du socialisme. La deuxième période, entre 1987 et 1988, se caractérise par l'approfondissement de la démocratie. La troisième période, entre 1989 et 1990, est caractérisée par les délimitations, scissions, et la polarisation des forces politiques. La quatrième période, entre 1990 et 1991, est caractérisée par les changements socio-économiques et politiques radicaux. Cf. SOGRIN V. V., "Perestroyka: itogi i uroki", [Perestroïka : résultats et enseignements], *Obschestvennyie nauki i sovremennost*, 1992, N°1, p. 133.

<sup>654</sup> Au début de son arrivée, la personnalité de Mikhail Sergeevich Gorbatchev suscitait l'admiration, par son grand énergie, en comparaison avec ses prédécesseurs. C'est notamment avec lui que la perestroïka est associée. Toutefois il est nécessaire de noter qu'il ne possédait pas un programme de réformes bien pensé et équilibré, ni scientifiquement fondé. Durant la période entre 1982 et 1985 il étudie la question de la réforme économique, avec Nikolai Ivanovitch Ryzhkov. Mais le résultat de ce travail ne peut pas être qualifié en tant que programme systémique de réformes économiques. Cf. POLYINOV M. F., "M. S. Gorbatchev : nachalo reformatorskoy deyatelnosti", [M. S. Gorbatchev : le début de l'activité réformatrice], *Obschestvo. Sreda. Razvitie (Terra Humana)*, 2009, N°3, p. 41.

<sup>655</sup> Selon les transitologues démocratiques, les premières élections vont comporter une certaine dose de pluralisme, sans pour autant être totalement libres. En effet, une partie des sièges avait été réservée au Parti communiste de l'Union soviétique. S'agissant des élections dans les Soviets suprêmes des républiques, elles se sont avérées être plus compétitives, même si officiellement le PCUS demeurait encore le parti unique. Cf. SIGMAN C., "Les premières élections libres en Russie (1989-1990). Quand la compétition dévore les enfants de la perestroïka", *Politix*, 2009/1, N°85, Volume 22, p. 182.

La première résolution était la plus révolutionnaire, car elle témoignait de l'accord de la direction du PCUS d'enterrer le régime politique totalitaire, instauré par le coup d'État d'octobre 1917<sup>656</sup>.

Les institutions centrales du pouvoir et le système électoral seront modifiés en profondeur<sup>657</sup>. Cette révision constitutionnelle va déterminer la mise en place de la pluralité des candidatures aux élections avec vote secret<sup>658</sup>, l'instauration d'un véritable Parlement, la création d'un Comité de contrôle constitutionnel, témoignant d'une volonté de mettre en place un État de droit.

Toutes ces réformes ont contribué à la recomposition de l'espace politique, tout en bouleversant le poids et la place des anciennes institutions. Le pouvoir a été déplacé du Parti vers les Soviets et du niveau fédéral vers le niveau républicain<sup>659</sup>.

Les structures et les mécanismes étatiques, notamment les Soviets, de la période entre 1985-1989, ne pouvaient plus maintenir une activité dynamique et qualitative de la transformation radicale de l'URSS vers la démocratie. La complexité des événements historiques de l'époque s'est reflétée dans l'antagonisme des décisions et des recommandations adoptées<sup>660</sup>.

---

<sup>656</sup> STRELETS M. V., "XIX Vsesoyuznaya konferentsiya Kommunisticheskoy Partii Sovetskogo Soyuza i ee vliyanie na sudbu Sovetskogo proekta", [Le XIX<sup>e</sup> Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique et son influence sur le sort du projet soviétique], In *Edinstvo, Grazhdanstvennost, patriotizm, Sbornik nauchnykh trudov k 100-letiyu Respubliki Bashkortostan*, [Unité, Citoyenneté, patriotisme, Collection d'articles scientifiques consacrés au 100<sup>ème</sup> anniversaire de la république du Bachkortostan], Ufa, 22-23 marta 2019 goda, Izdatelstvo "Mir pechati", p. 169 et suivante.

<sup>657</sup> La révision constitutionnelle portant sur la structure de l'État et le fédéralisme seront reportées à une date ultérieure. Cf. GICQUEL J., GICQUEL J.-E., *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 21<sup>e</sup> édition, Paris, Éditions Montchrestien, EJA, 2007, p. 355.

<sup>658</sup> Il est nécessaire de préciser que les élections depuis 1918 ont représenté un vote pour un seul candidat pour chaque siège. Cf. GRITSAY P. P., "Prichiny i zadachi perestroyki v SSSR", [Les raisons et les tâches de la perestroïka en URSS], In *Luchshaya studencheskaya statya 2019, Sbornik statey XXVI Mezhdunarodnogo nauchno-issledovatel'skogo konkursa*, [Meilleur article étudiant 2019, Recueil d'articles du XXVI<sup>e</sup> Concours international de recherche], Penza, Edition Nauka i Prosvetshenie, 2019, p. 91.

<sup>659</sup> SIGMAN C., "Les premières élections libres en Russie (1989-1990). Quand la compétition dévore les enfants de la perestroïka", *Politix*, 2009/1, N°85, Volume 22, p. 185.

<sup>660</sup> SMOCHINA A., *Congresul deputaților poporului din URSS : la 20 de ani depărtare*, [Le Congrès de députés du peuple de l'URSS: vingt ans plus tard], In Aramă E., Avornic G., Baltag D., et autres, *Dimensiunea științifică și praxiologică a dreptului*, [La dimension scientifique et praxéologique du droit], Conferință științifică și internațională „Contribuții la dezvoltarea doctrinară a dreptului”, In honorem Elena Aramă, doctor habilitat în drept, profesor universitar, Om emerit, Chișinău, 14-15 martie 2009, Chișinău, Bons Offices, 2009, pp. 340-348.

Entre 1989 et 1991, le Congrès de députés du peuple de l'URSS avait été institué et investi du pouvoir constituant, afin de réaliser les réformes et l'établissement des nouvelles structures politiques et juridiques de l'URSS. La tâche principale du Congrès de députés du peuple de l'URSS était la détermination de la forme du gouvernement de l'Union réformée.

L'institution du Congrès de députés du peuple de l'URSS<sup>661</sup> était amenée à transmettre le pouvoir du Parti communiste de l'Union soviétique aux institutions réelles du pouvoir étatique, soit au Parlement soviétique légitime.

En effet, le système soviétique se caractérisait par l'existence du pouvoir suprême de l'État incorporé par la personnalité du Secrétaire général du PCUS. La suprématie de l'idéologie unique décrite dans le programme du PCUS, avait une valeur constitutionnelle. Le pouvoir exécutif pénétrait tous les niveaux de gouvernance<sup>662</sup>.

Ainsi, lors de la première session du Congrès de députés du peuple de l'URSS, il avait été confirmé que « *dans l'URSS tout le pouvoir étatique appartient au peuple et est exercé par lui par le biais des Soviets de députés du peuple* »<sup>663 664</sup>.

Le monopole politique du Parti communiste de l'Union soviétique avait été remplacé par la démocratie pluraliste lors de la troisième session de Congrès du peuple de l'URSS, en mars 1990. L'article 6 de la Constitution de l'URSS<sup>665</sup>, qui prévoyait le rôle directeur et guidant de

---

<sup>661</sup> Conformément à la Loi de l'URSS du 1<sup>er</sup> décembre 1988, nr. 9853-XI, "Ob izmeneniyah i dopolneniyah Konstitutsii (Osnovnogo Zakona) SSSR", [sur les modifications et adjonctions de la Constitution (Loi fondamentale) de l'URSS], publiée dans Vedomosti Verhovnogo Soveta SSSR, 1988, N°49, p. 727.

<sup>662</sup> BARSENKOV A. S., "Politika perestroyki i reformirovanie sovetskogo obschestva v 1985-1991 godah", [La politique de perestroïka et la réformation de la société soviétique dans les années 1985-1991], *Rossiyskaya istoriya*, 2014, N°6, p. 79.

<sup>663</sup> Conformément à l'article 2, alinéa 1 de la Constitution (Loi fondamentale) de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, adoptée par la septième session extraordinaire du Soviet suprême de l'URSS, neuvième législature, le 7 octobre 1977, : "Vsya vlast v SSSR prinadlezhit narodu. Narod osuschestvlyaet gosudarstvennyuyu vlast cherez Sovetyi narodnyih deputatov, sostavlyayushchie politicheskuyu osnovu SSSR."

<sup>664</sup> La résolution finale du premier Congrès du peuple de l'URSS : « *sur les directions de base de la politique intérieure et extérieure de l'URSS* », du 9 juin 1989.

<sup>665</sup> Le statut du PCUS en tant que "force directrice de la société soviétique" a été juridiquement inscrit dans l'article 6 de la Constitution de l'Union soviétique en 1977. De facto, ce rôle lui a été attribué lors des premières années du pouvoir soviétique. La première Constitution de la République socialiste soviétique fédérative de Russie, adoptée lors du cinquième Congrès de Soviets panrusse, le 10 juillet 1918, ne réglementait pas en détail les questions d'organisation politique. Mais elle indiquait clairement la nécessité d'établir la dictature du prolétariat et des paysans pauvres « *v vide moschnoy Vserossiyskoy Sovetskoy vlasti v tselyah polnogo podavleniya burzhuazii* », [sous forme d'un puissant pouvoir soviétique panrusse ayant comme but l'oppression complète de la bourgeoisie], conformément à son article 9.

Le régime politique a été mis en place grâce à la participation de la "politique avant-gardiste"

la société par le Parti politique unique, avait été aboli<sup>666</sup> .

En effet, le processus de démocratisation, le caractère complexe des relations interethniques<sup>667</sup> , ainsi que la critique des formes et des méthodes de la pratique politique dans le domaine des relations nationales avait paralysé le Parti gouvernemental, qui avait été placé par conséquence en dehors du pouvoir<sup>668</sup> .

### *B) Le retour au nationalisme dans la recherche du consensus interne de chaque république*

Lors de l'effondrement du système soviétique, les républiques fédérées de l'Union soviétique ont eu recours au nationalisme afin de trouver un nouveau repère de consolidation de la société (1). Sauf que ce remplacement n'était pas très réussi, parce qu'il faisait apparaître un autre problème, qui se retrouve dans la majorité d'États-nations, à savoir la question de l'intégration et de la protection des minorités nationales (2).

---

représentée par le Parti communiste russe des Bolcheviks.

En parlant de la liberté d'association publique, la première Constitution soviétique a soutenu la création de syndicats ouvriers représentés uniquement par les ouvriers et la paysannerie la plus pauvre (article 16 de la Constitution de la République socialiste soviétique fédérative de Russie, adoptée lors du cinquième Congrès de Soviets panrusse, le 10 juillet 1918).

Dans le même temps, des individus et des groupes ont été privés du droit d'association, parce qu'ils pourraient l'utiliser au détriment des intérêts de la révolution socialiste. Cf. VOLGIN E. I., "Demontazh odnopartiynoy sistemy v SSSR : politicheskie i pravovyye aspekty", [Démantèlement du système de parti unique en URSS : aspects politiques et juridiques], *Vestnik Moskovskogo universiteta*, Seriya 8, Istoriya, 2016, N°5, p. 91.

<sup>666</sup> L'abolition de l'article 6 a donné une impulsion puissante au processus de construction des partis dans le pays.

<sup>667</sup> Le processus de démocratisation entamé au niveau de l'URSS a contribué à l'apparition dans les républiques, des courants d'opinion conservateurs, nationalistes et autonomistes. Cf. ADLER A., GUATTARI F., "L'URSS ne croit pas aux larmes. Entretien", *Chimères. Revue des schizoanalyses*, N°9, automne 1990, p. 11.

<sup>668</sup> SMOCHINA A., *Congresul deputaților poporului din URSS : la 20 de ani depărtare*, [Le Congrès de députés du peuple de l'URSS : vingt ans plus tard], in Aramă E., Avornic G., Baltag D., et autres, *Dimensiunea științifică și praxiologică a dreptului*, [La dimension scientifique et praxiologic du droit], Conferință științifică și internațională „Contribuții la dezvoltarea doctrinară a dreptului”, In onorem Elena Aramă, doctor habilitat în drept, profesor universitar, Om emerit, Chișinău, 14-15 martie 2009, Chișinău, Bons Offices, 2009, p. 343.

## 1. Le recours au nationalisme afin d'unifier la société suite à la crise du système soviétique

L'accroissement de la confrontation entre les républiques membres et le Centre de l'Union soviétique, entre le Parlement, le Président et les autres institutions de la puissance publique avec leurs leaders, ainsi qu'entre divers groupes sociaux et associations, avait été transféré au niveau de chaque République, posant ainsi la question de l'aboutissement à un consensus interne<sup>669</sup>.

Le consensus, étant une propriété inhérente de la démocratie, qui suppose à son tour une pluralité d'idées, de valeurs et de préférences parfois incompatibles et conflictuelles entre elles, représente un certain degré d'entente sociale quant à l'organisation politico-juridique de l'État, il permet de soutenir le cours de son développement stratégique et tactique.

En effet, la société peut être consolidée grâce aux idées et valeurs universelles, qui sont approuvées et soutenues par les adhérents de différents groupes politiques, philosophiques, éthiques, ayant des intérêts socio-économiques divers<sup>670</sup>.

Historiquement, les idées ayant les caractéristiques de valeurs unificatrices de la société étaient le nationalisme, la religion et les droits et les libertés fondamentales. Uniquement ce dernier fondement de la consolidation de la société représente le consensus, inhérent à la démocratie évoluée<sup>671</sup>.

En règle générale, les valeurs nationales<sup>672</sup> et religieuses sont largement utilisées lors de la transition de régimes totalitaires vers ceux démocratiques, surtout quand la société n'a pas

---

<sup>669</sup> La notion de consensus provient du terme latin « *consentio* », créé à partir du verbe « *sentire* », qui se traduit comme sentir, penser, comprendre ; le préfixe « *con* » représente ensemble, une action commune. Il en résulte que le terme consensus signifie la communauté de sentiments, de pensées et de concorde.

<sup>670</sup> VARLAMOVA N. V., PAHOLENKO N. B., « Obschestvennyiy konsensus: podhodyi k probleme », [Le consensus social : les approches du problème], *Gosudarstvo i pravo*, N° 9, 1992, p. 5.

<sup>671</sup> YACOUB J., "L'universalité des droits de l'homme et les exigences des particularités. L'apport de Jacques Maritain", In : *Les droits de l'homme en évolution, Mélanges en l'honneur du professeur Petros J. Pararas*, Athènes, Éditions Ant. N. Sakkoulas, 2009, p. 577.

<sup>672</sup> Le nationalisme s'identifie avec le patriotisme devient une normalité et joue le rôle consolidateur de la société grâce aux institutions politico-juridiques et à l'idéologie. Cf. BOLSHAKOV A. G., "Grazhdanskiy natsionalizm i sovremennaya epoha transformatsii gosudarstva", [Le nationalisme étatique et l'ère moderne de la transformation de l'État], *Uchenyye zapiski Kazanskogo gosudarstvennogo universiteta, Politicheskie nauki i mezhdunarodnye otnosheniya*, 2009, Tom 151, kniga 1, p. 104.



encore atteint le niveau de maturité nécessaire pour la conscience du troisième fondement.

Il est vrai que les valeurs nationales et religieuses ne sont pas universelles en soi, excluant du consensus une partie de la société et représentent ainsi le niveau primaire du développement de la démocratie, qui est caractérisé par la soumission de la minorité à la majorité.

Le retour au nationalisme est assez typique pour l'effondrement des États multiethniques<sup>673</sup>. Cela se manifeste par l'abandon de l'ancien système de valeurs supra-ethniques et, par conséquent, les tentatives de retour à leurs racines historiques, à la culture et aux traditions nationales. Tout ceci mène vers l'aggravation des contradictions dans la sphère culturelle et leur politisation. En conséquence, la création d'un État souverain se projette exclusivement sur une base ethno-nationale.

C'est la raison pour laquelle la dominante ethnoculturelle a été déterminante dans l'octroi de la citoyenneté, et par conséquent, elle a conduit à l'éviction des peuples non titulaires<sup>674</sup>.

## 2. Le nationalisme allant de paire avec le problème du surgissement des minorités nationales empêchant la consolidation de la société

En outre, il avait été démontré que dans les sociétés où la minorité, qui était exclue du cadre de consensus basé sur les valeurs nationales ou religieuses, était significative, les valeurs données ne pouvaient pas contribuer à la consolidation de la société. Elles constituaient des facteurs de désintégration de la société dans le cadre des États multinationaux<sup>675</sup>.

---

<sup>673</sup> Le nationalisme représente une idéologie qui repose sur la conviction selon laquelle le peuple, ayant des caractéristiques communes, telles que la langue, la religion ou l'ethnicité, représente par conséquent une communauté politique spécifique. Les nationalistes vont être amenés à conserver leur spécificité, afin de protéger les biens qui sont le résultat de leur identité nationale. Ainsi, le nationalisme va s'identifier avec la légitimité politique de l'État et l'auto-administration nationale. Il érige le fait d'appartenir à sa nationalité en principe politique. Cf. BOLSHAKOV A. G., "Etnicheskiy konflikt v epohu postkommunizma: praktiki natsionalizma i vozmozhnosti ih nauchnoy kontseptualizatsii", [Conflit ethnique à l'ère du post-communisme : les pratiques du nationalisme et la possibilité de leur conceptualisation scientifique], *Uchenyye zapiski Kazanskogo gosudarstvennogo universiteta*, Gumanitarnyye nauki, 2007, Tom 149, kniga 3, p. 42.

<sup>674</sup> SHTOL V., "Postsovetskie gosudarstva: poiski samoidentifikatsii i izderzhki nezavisimosti", [États post-soviétiques : la recherche de l'auto-identification et les coûts de l'indépendance], *Nauchno-analiticheskiy zhurnal Obozrevatel-Observer*, 2012, N°12, p. 31.

<sup>675</sup> VARLAMOVA N. V., PAHOLENKO N. B., « Obschestvennyiy konsensus: podhodyi k probleme », [Le consensus social: les approches du problème], *Gosudarstvo i pravo*, N°9, 1992, p. 5.

Il faut noter que la république de Moldavie, lors de l'acquisition de l'indépendance représentait un État multinational, car le taux de population moldave était à l'époque de 69,9%.

De plus, dans la société communiste, la culture était caractérisée par le mécanisme de régularisation extérieure de la société, l'apprentissage et l'application de modèles comportementaux préétablis, l'aversion pour l'innovation et la dissolution de la personnalité dans le collectif. Elle produisait les valeurs telles que la justice, l'égalité, l'ordre et ne contribuait pas à la création de personnes ayant une individualité évoluée<sup>676</sup>. Dans la conscience collective, non seulement il manquait la valeur de la liberté, mais par suite de sa transformation autoritaire, elle était transformée en antivaleur, en quelque chose qui cause l'agacement, le rejet, la peur<sup>677</sup>.

Le moyen légitime et rationnel de la légitimation du pouvoir est ardu et nécessite un haut degré de culture politique de la société. C'est la raison pour laquelle la plupart des États passés par la révolution cherchent à s'appuyer, dans un premier temps, sur le charisme<sup>678</sup> – ce moyen étant le plus simple et le plus rapide et ne nécessitant pas de normes juridiques généralement acceptées<sup>679</sup>.

---

<sup>676</sup> « L'originalité, l'exceptionnalité de la personnalité non seulement n'étaient pas appréciées, mais avaient été condamnées. L'individualité a été sacrifiée à « l'unité morale et politique du peuple soviétique » imposée de manière artificielle et brutale. En résultat de compte, dans la conscience collective avait été créée l'orientation anti-personnelle - une opposition active à l'indépendance matérielle ou spirituelle de l'homme qu'elle soit relative, le blocage de toute son activité non-programmée ». Cf. OBOLONSKIY A. V., *Mechanizm tormozheniya: chelovecheskoe izmerenie*, [Les mécanismes de freinage : la dimension humaine], *Sovetskoe gosudarstvo i pravo*, N°1, 1990, pp. 83-84.

<sup>677</sup> OBOLONSKIY A. V., *Mechanizm tormozheniya: chelovecheskoe izmerenie*, [Les mécanismes de freinage : la dimension humaine], *Sovetskoe gosudarstvo i pravo*, N°1, 1990, pp. 83-84.

<sup>678</sup> Mais, le culte du leader charismatique contient toujours le danger du cumul de la fonction de source et d'exécution du pouvoir. Il est non seulement vénéré, mais aussi évalué, recevant l'attention accrue, ainsi que le mécontentement du système. Or, pour que la légitimité du régime charismatique soit maintenue, il est nécessaire de toujours montrer son effectivité et mener une politique répressive cruelle.

<sup>679</sup> VARLAMOVA N. V., PAHOLENKO N. B., « Obschestvennyiy konsensus: podhodyi k probleme », [Le consensus social : les approches du problème], *Gosudarstvo i pravo*, N° 9, 1992, p. 9.

## §2 L'arrivée du Front national sur la scène politique de la RSS de Moldavie

L'arrivée du Front national sur la scène politique de la RSS de Moldavie a été possible suite à l'approfondissement de la politique de *perestroïka*. Les réformes économiques et politiques ont favorisé l'apparition des organisations informelles qui constitueront par la suite le noyau du Front populaire moldave. D'autant plus que Mikhaïl Gorbatchev insistait sur le libre développement de chaque nation et peuple, de leurs cultures et de leurs langues (A). Suite à la légifération du pluralisme socio-politique en Moldavie, des formations politiques ont pu être enregistrées. Une polarisation entre les représentants de la nation titulaire moldave et les minorités nationales peut désormais s'entrevoir dans la société moldave (B).

### A) *La mise en place de la politique de perestroïka en RSS de Moldavie*

Lors de l'implémentation de la politique de *perestroïka* en RSS de Moldavie, un Mouvement démocratique pour le soutien à la *perestroïka* fut créé (1). Lors de ce processus de libéralisation du régime communiste, les formations sociales et politiques émergent, la conscience nationale du peuple moldave s'éveille, suivie de la consolidation des minorités nationales (2).

#### 1. L'accomplissement des réformes politiques et économiques par le Parti communiste de la Moldavie

Un certain nombre de plénums et de conférences du Parti communiste de l'Union soviétique se sont déroulés pendant la période du 18 février 1988 au 9 juin 1989, qui visaient les détails de l'approfondissement de la *perestroïka*. Les rapports du secrétaire général Mikhaïl Gorbatchev contenaient des dispositions quant à la nécessité de créer les conditions propices au développement libre de chaque nation et peuple, au développement de leurs cultures et langues, qui contribueront par la suite à l'évolution de leur identité nationale<sup>680</sup>.

---

<sup>680</sup> SLOBODYANYUK G. E., "Problema stanovleniya protestnogo dvizheniya v Pridnestrovskom regione moldavskoy SSR (konets 1980-h godov)", [Le problème d'émancipation du mouvement protestataire dans la région de la Transnistrie de la RSS de Moldavie (fin des années 1980)], *Samarskiy nauchnyy vestnik*, 2019, tome 8, N°1 (26), p. 197 et suivante.

Lors de la période de perestroïka, dans la RSS de Moldavie, se posent les questions sur le statut et la protection de langue moldave<sup>681</sup>, l'interprétation de l'histoire, ou encore la question de l'écologie.

L'année 1988 sera importante, car au niveau du Comité central du Parti communiste de la RSS de Moldavie seront adoptées les décisions sur la nécessité des réformes politiques et économiques. Mais ces décisions seront critiquées par l'organisation du parti<sup>682</sup> sur tous les niveaux, et dans les médias<sup>683</sup>. Ainsi, le Comité central du Parti communiste de la RSS de Moldavie va perdre massivement la confiance de la population. De cette manière vont apparaître les organisations informelles, telles que le club littéraire-musical d'Alexei Mateevici<sup>684</sup> et le Mouvement démocratique pour le soutien à la perestroïka<sup>685</sup>.

Ainsi commence la libéralisation du régime communiste, simultanément avec la perestroïka. Cela va contribuer à l'émergence de formations sociales et politiques. Le programme du Mouvement démocratique pour le soutien à la perestroïka met l'accent sur le fait qu'il représente : « *une association socio-politique volontaire de citoyens, née de l'activité des masses, afin de mettre en œuvre la restructuration du Parti. Ses principes fondamentaux sont*

---

<sup>681</sup> Le 31 août 1989, le Soviet suprême de la RSSM a adopté non seulement la loi sur la langue de l'État, mais aussi une décision spéciale, « à propos de la mise en œuvre de la loi de la MSSR sur le retour de la langue d'État en écriture latine », et le 1<sup>er</sup> septembre 1989 la décision « sur la mise en œuvre de la loi sur le fonctionnement des langues parlées sur le territoire de la république de Moldova ». Un département d'État des langues, a été organisé en 1990, transformé plus tard en département des relations nationales et du fonctionnement linguistique. Cette institution a mené une vaste activité de promotion de la langue officielle et du contrôle de la conformité avec la législation linguistique. Cf. ANTON I., "Promovarea politicii lingvistice în Republica moldova (1989-2007) realizări și probleme", [Promotion de la politique linguistique en république de Moldova (1989-2007) réalisations et problèmes], *Analele Științifice ale Universității de Stat "Bogdan Petriceicu Hasdeu"* din Cahul, 2007, N°3, p. 96.

<sup>682</sup> Le secrétaire général de l'URSS a conféré aux membres du PCUS, ainsi qu'aux gens sans parti, le droit de discuter sans crainte à la fois de la situation sociale actuelle et de l'histoire des pays. Cette politique avait reçu le nom de glasnost. Cf. EKSHTUT S., "1991 god. Raspad SSSR", [L'année 1991. L'effondrement de l'URSS], *Zhurnal Rodina*, 2011, N°10, p. 49.

<sup>683</sup> TSVYATKOV N., "Sovetskaya « perestroyka » glazami moldavskih prezidentov", [La "perestroïka" soviétique aux yeux des présidents moldaves], *Moldoscopie*, 2012, N°3(58), p. 130.

<sup>684</sup> Cette organisation a reçu le nom du célèbre poète, auteur de la poésie Limba Noastra. Alexei Mateevici était une personnalité importante de la renaissance culturelle bessarabienne du XX<sup>ème</sup> siècle. Cf. GIRNET I., "Politica restructurării în RSSM", [La politique de restructuration dans la RSS de Moldavie], *Analele Științifice ale Universității de Stat "Bogdan Petriceicu Hasdeu"* din Cahul, Vol. VII, 2011, N°7, p. 117.

<sup>685</sup> Les plus ardents partisans du Front national moldave sont les écrivains (Mihai Ghimpu), les travailleurs des musées (Iurii Rosca), les poètes (Leonid Lari), les philologues (Sergiu Mocanu). La revue "Literatura si Arta" (La littérature et l'Art) va constituer leur tribune officielle. Cf. FURMAN D. E., "Moldavskie moldavane i moldavskie rummyi. Vliyanie osobennostey natsionalnogo soznaniya moldavan na politicheskoe razvitiye Respublik Moldova. Dinamika posttotalitarnykh rezhimov.", [Moldaves moldaves et Moldaves roumains. Influence des particularités de la conscience nationale des Moldaves sur le développement politique de la république de Moldavie. Dynamique des régimes post-totalitaires], *Doklady Instituta Evropyi Rossiyskoy Akademii Nauk*, Moskva, 2007, N°206, p. 283.

la démocratie et l'humanisme, la transparence et la légalité, le contrôle de la société quant à la mise en œuvre de la volonté du peuple par les organes soviétiques et gouvernementaux. Le mouvement démocratique garantit la protection de l'État de droit, qui permettrait à la société de devenir une véritable force politique »<sup>686</sup>.

## 2. L'éveil de la conscience nationale conduisant à l'indépendance de la République de Moldavie

La libéralisation de la vie politique en ex-URSS a rendu possible l'apparition de la restructuration et de l'éveil de la conscience nationale, qui a mené par la suite à l'indépendance de la république de Moldavie. Ces processus ont déterminé l'évolution de la société, qui a pu se produire grâce à l'affirmation de l'élite intellectuelle autochtone. Elle va contribuer à la création des nouvelles institutions étatiques et à la reformation des anciennes<sup>687</sup>.

Le 20 mai 1989 a eu lieu l'assemblée constitutive du Front populaire<sup>688</sup>, qui a pris la suite du Mouvement pour le soutien de la démocratie en Moldavie. Cette organisation politique a été rejointe par le « Club littéraire et musical A. Mateevici », par la Ligue démocratique des étudiants de Moldavie, par le Mouvement écologique vert, par la Société des historiens de Moldavie, ainsi que par la Société culturelle « Moldova », de Moscou.

En peu de temps, le Front populaire de Moldavie a réussi à renforcer une forte coalition parlementaire (deux tiers des voix), à l'aide de laquelle il a promu toute une série d'initiatives législatives principalement orientées vers les transformations démocratiques<sup>689</sup>.

---

<sup>686</sup> CERNENCU M., GALBEN A., RUSNAC Gh., Solomon C., *Republica Moldova : Istoria politică (1989 -2000), Documente și materiale*. [La république de Moldavie : Histoire politique (1989-2000), Documents et matériaux], Vol. II, Chișinău, 2000, p. 7.

<sup>687</sup> GIRLET I., "Legislatia electorala si alegeri parlamentare in Republica Moldova (1989-2019)", [Législation électorale et les élections parlementaires en république de Moldavie (1989-2019)], *Buletinul Științific al Universității de Stat "B. P. Hașdeu" din Cahul, Științe Sociale*, 2018, N°2(8), p. 30.

<sup>688</sup> L'idée de création d'un Front populaire a été approuvée par le Parti communiste d'Estonie et de Lettonie en 1988, avec la création du Front populaire de Lettonie, appelé "Sajudis". Des organisations pareilles sont apparues en Ukraine, en Russie et en Biélorussie. Tout ceci a donné l'impulsion à la création du même mouvement en Moldavie. Cf. SOLOMON K., "Stanovlenie mnogopartiynoy sistemyi v Respublike Moldova", [La mise en place du système multipartite dans la république de Moldavie], *Naukovi zapiski [Vinnitskogo derzhavnogo pedagogichnogo universitetu Imeni Mihaila Kotsyubinskogo]*, Seriya : Istoriya, 2002, N°4, pp. 216-219.

<sup>689</sup> GIRNET I., "Alegerile parlamentare din Republica Moldova și configurația politică a Parlamentului

Il est nécessaire de noter que les Fronts nationaux sont apparus dans toutes les républiques soviétiques, à l'exception de la Turkménie. Le Front international, appelé *Interfront*, s'est créé uniquement dans les cinq républiques de l'Union soviétique, à savoir : la Moldavie, la Lettonie, la Lituanie, l'Estonie et le Kirghizistan. Ce mouvement est donc caractéristique pour les pays où sont apparus des conflits entre les nations avec les minorités nationales, et où la période de perestroïka avait offert la possibilité de les résoudre<sup>690</sup>.

Comme partout dans l'espace post-soviétique, l'évolution du Front national traverse les mêmes étapes : du soutien du vecteur du Parti communiste pour la perestroïka vers l'anticommunisme acharné<sup>691</sup> et des demandes de sortie de l'Union soviétique<sup>692</sup>.

Le début du mouvement nationaliste moldave peut être considéré comme le plénum de l'*Union des écrivains* d'octobre 1987. Ses membres ont vigoureusement discuté du problème de l'éviction de la langue moldave<sup>693</sup> et ont appelé au passage à l'alphabet latin.

La période entre 1989 et 1991 se caractérise par la réorientation du système monopartite, par l'affaiblissement du Parti communiste et l'apparition de nouvelles organisations politiques. Le 20 mai 1989 aura lieu le Congrès de constitution du Front populaire de Moldavie. Le nationalisme était alors présenté en tant que moyen pour la libération du passé soviétique.

Le 21 mai 1989, le mouvement démocratique gagauz « Gagauz Halkî » apparaît, déclarant comme objectif la création d'une république autonome dans le cadre de la république de

---

(1990-2000), [Les élections législatives dans la république de Moldavie et la configuration politique du Parlement (1990-2000)] *In Teoria și practica administrării publice*, din 19 mai 2017, Chișinău, S.C. "Elan Poligraf", p. 214.

<sup>690</sup> ULYANOVA Yu. S., "Protivoborstvo narodnyih i internatsionalnyih "frontov" perestroyki", [Confrontation entre « fronts » populaires et internationaux de la perestroïka], *Nauchnyie problemyi gumanitarnyih issledovaniy*, 2009, N°9(2), p. 136.

<sup>691</sup> Le 30 juin 1990, lors du deuxième Congrès du Front populaire, un nouveau programme est adopté. Il avait une orientation anti-communiste et désirant la sortie de l'Union soviétique. Cf. ULYANOVA Yu. S., "Protivoborstvo narodnyih i internatsionalnyih "frontov" perestroyki", [Confrontation entre les "fronts" populaires et internationaux de la perestroïka], *Nauchnyie problemyi gumanitarnyih issledovaniy*, 2009, N°9(2), p. 141.

<sup>692</sup> FURMAN D. E., "Moldavskie moldavane i moldavskie rummyini. Vliyanie osobennostey natsionalnogo soznaniya moldavan na politicheskoe razvitie Respublik Moldova. Dinamika posttotalitarnyih rezhimov.", [Moldaves moldaves et Moldaves roumains. Influence des particularités de la conscience nationale des Moldaves sur le développement politique de la république de Moldavie. Dynamique des régimes post-totalitaires], *Dokladyi Instituta Evropyi Rossiyskoy Akademii Nauk*, Moskva, 2007, N°206, p. 284.

<sup>693</sup> En effet, le système soviétique était très unificateur, le rôle des langues locales a fortement diminué. La langue russe était enseignée dans les écoles et les institutions d'enseignement supérieur. Si entre 1936 et 1937 à Chișinău existaient 57 écoles roumaines, alors entre 1985-1986, il ne restait que 7 écoles. Cf. ȚIRDEA B., "Geneza societății civile în Republica Moldova : modelul discontinuu", [La genèse de la société civile en république de Moldavie : le modèle discontinu], *Moldoscopye*, 2007, N°4(39), p. 74.

Moldavie<sup>694</sup>. La société culturelle des Bulgares « Vozrojdenie » était une autre organisation politique créée conformément au principe ethnolinguistique, apparue le 2 juillet 1989<sup>695</sup>.

Le mouvement internationaliste « Unitate-Edinstvo » a été créé lors du Congrès d'établissement du Mouvement, le 8 juillet 1989. À la base du Mouvement se trouvait un noyau d'initiative, rassemblant des chercheurs de l'Institut d'histoire de l'Académie de la RSS de Moldavie, principalement des représentants des minorités ethniques. Ce groupe a décidé de défendre la « conscience nationale moldave », l'ethnonyme « moldave » et le glottonyme de la « langue moldave », tout en s'opposant aux tentatives visant à diminuer le statut de la langue russe<sup>696</sup>.

Le Parti communiste de Moldavie, quant à lui, est passé sur le plan secondaire à cause de l'incapacité d'adaptation aux processus de démocratisation et de renaissance nationale<sup>697</sup>. Le 16 novembre 1989, Semyon Grossu, le premier secrétaire du Comité central du Parti communiste moldave, est démis de ses fonctions, suite à l'assaut du bâtiment du ministère de l'Intérieur par les partisans du Front national. Le nouveau chef du Parti communiste moldave, jusqu'en janvier 1991, devient Petru Lucinschi<sup>698</sup>. Considéré à l'époque comme libéral et progressiste, il sera le futur deuxième président de la république de Moldavie de 1996 à 2001.

En 1989, Mircea Snegur est élu en tant que président du Soviet suprême de la RSS de Moldavie<sup>699</sup>. Il déclare la nécessité d'un large dialogue avec le Front national. La période entre novembre 1989 et avril 1990 va se caractériser par la cohabitation et la concurrence

---

<sup>694</sup> WÖBER S., "Making or Breaking the Republic of Moldova? The Autonomy of Gagauzia", *European Diversity and Autonomy Papers*, EDAP, 2013, N°2, p. 9 et suivante.

<sup>695</sup> TURKO T. I., TURKO E. V., "Etnicheskie menshinstva Respubliki Moldova kak aktor politicheskogo protsessa", [Les minorités ethniques de la république de Moldavie en tant qu'acteur du processus politique], In: *Mezhkulturnyy dialog i vyzovyi sovremennosti: drugost i inakovost v svoem i rodnom*, [Dialogue interculturel et défis modernes : convivialité et altérité en soi], Orel-Komrat, 19-21 aprelya 2019 goda, Sbornik nauchnykh statey po materialam Mezhdunarodnoy nauchnoy konferentsii pod obschey redaktsiey V. P. Stepanova, S. M. Gubanenkoy, [Collection d'articles scientifiques basés sur les documents de la Conférence scientifique internationale éditée par V.P. Stepanov, S.M. Gubanenkova], Kishinev, Izdatelstvo Modul-K, 2019, p. 192.

<sup>696</sup> SOLOMON C., "Procesul de democratizare a vietii politice în Republica Moldova", [Processus de démocratisation de la vie politique en république de Moldavie], *Moldoscopie*, 2002, Tome 18, N°1, p. 133.

<sup>697</sup> PISICA G., "Reflecții privind sistemul pluripartidist din Republica Moldova", [Reflections sur le système pluripartite de la république de Moldavie], *Tyragetia*, Vol. VII[XXII], 2013, N°2, p. 311 et suivante.

<sup>698</sup> Petru Lucinschi était le chef du Komsomol républicain avec une vaste expérience du travail dans le cadre du Parti à Moscou. Cf. LEONTEVA O. V., SKOVIKOV A. K., "Politicheskie protivorechiya v mehanizmah formirovaniya politicheskikh elit", [Contradictions politiques dans les mécanismes de formation des élites politiques], *Youth World Politic*, 2014, N°3, p. 107.

<sup>699</sup> Mircea Snegur, ancien secrétaire du Comité central du Parti communiste de la RSS de Moldavie sur les questions de l'agriculture, deviendra par la suite le premier président de la république de Moldavie.

entre Mircea Snegur et Petru Lucinschi.

Le Parti communiste garde encore le pouvoir, tout en perdant la popularité. La république sera ethniquement divisée, et le Parti communiste se situe entre les deux.

Le Front populaire de la RSS de Moldavie sera considéré en tant qu'expression institutionnalisée du mouvement anti-totalitaire, une action collective pour l'indépendance étatique. C'était un effort collectif afin de réduire les prétentions et les prérogatives de l'État autoritaire<sup>700</sup>. Il représentait le mouvement du nationalisme romantique spécifique pour le XIX<sup>ème</sup> siècle<sup>701</sup>.

Le 27 août 1989, la Grande assemblée nationale<sup>702</sup> se réunira, avec 750 000 participants, lors de laquelle sera lue la Déclaration de souveraineté étatique et le droit au futur commun de la nation moldave<sup>703</sup>. Le 31 août 1989, le Soviet suprême de la RSS de Moldavie va adopter une loi conférant à la langue roumaine le statut de langue officielle de l'État, ainsi que le retour à l'alphabet latin<sup>704</sup>.

### *B) La légifération du pluralisme socio-politique en Moldavie*

Suite à la politique de démocratisation implémentée dans le cadre de la RSS de Moldavie, quatre nouvelles formations politiques, alternatives au Parti communiste de la RSS de Moldavie vont pouvoir être enregistrées. Ces formations vont refléter la future scission entre

---

<sup>700</sup> ȚIRDEA B., "Geneza societății civile în Republica Moldova : modelul discontinuu", [La genèse de la société civile en république de Moldavie : le modèle discontinu], *Moldoscopie*, 2007, N°4(39), p. 64.

<sup>701</sup> BUDURINA-GOREACII C., CEBOTARI S., "Afirmarea instituțiilor societății civile moldovenești în contextul schimbărilor democratice", [Affirmation des institutions de la société civile moldave dans le contexte du changement démocratique], *Buletinul științific al Universității de Stat "Bogdan Petriceicu Hașdeu" din Cahul, Seria "Științe Sociale"*, 2018, N°1(7), p. 34.

<sup>702</sup> La Grande assemblée nationale (Marea Adunare Nationala) est connue dans l'histoire moldave, en tant que forme d'exercice de la souveraineté directement par le peuple, composée de délégués mandatés par les collectivités locales. Cf. ARSENI A., "Unitatea poporului român și suveranitatea națională", [Unité du peuple roumain et la souveraineté nationale], In : *Statul, securitatea și drepturile omului în condițiile societății informaționale*, [État, sécurité et droits de l'Homme dans les conditions de la société informationnelle], Conférence du 12-13 decembrie 2019, Chișinău, Tipografia Artpoligraf, 2020, p. 29.

<sup>703</sup> Documentul final al Marii Adunari Nationale, din 27 august 1989, [Document final de la Grande assemblée nationale, du 27 août 1989], disponible à l'adresse suivante : <http://www.e-democracy.md/parties/docs/ppcd/198908275/> Page consultée le 12 juillet 2021.

<sup>704</sup> DUCA G., "Intellectualitatea de la Chișinău a apropiat victoriile anului istoric 1989", [Les intellectuels de Chișinău ont approché les victoires de l'année historique 1989], *Revista de Știință, Inovare, Cultură și Artă „Akademos”*, 2009, Tome 15, N°4, p. 5.



la nation titulaire de la Moldavie avec les représentants des minorités nationales présentes dans le pays (1). Une fois que le nationalisme sera insitutionnalisée, cela provoquera la scission profonde de la société d'après le critère nationaliste (2).

### 1. Quatre premières formations politiques enregistrées reflétant la future scission de la société moldave

L'institutionnalisation du système des partis politiques en république de Moldavie s'est produite par l'adoption, le 25 août 1989, du décret du Présidium du Soviet suprême de la République socialiste soviétique de Moldavie sur le régime provisoire pour l'enregistrement des associations publiques de citoyens dans la RSS de Moldavie<sup>705</sup>.

Ainsi a été légiféré le pluralisme socio-politique dans la société moldave. Les formations publiques avaient désormais le droit de participer à la vie politique, de se présenter aux élections, etc.

Le 26 octobre 1989, par la décision du Gouvernement de la RSS de Moldavie, quatre premières formations politiques ont été enregistrées, à savoir : le Front populaire de Moldavie, le Mouvement pour l'égalité en droits « Unitate-Edinstvo », le Mouvement populaire « Gagauz Halcî » et la Société culturelle-publique bulgare « Vozrojdenie ». Pendant deux ans, 144 autres associations publiques de citoyens ont été enregistrées, dont 17 étaient socio-politiques<sup>706</sup>.

Le cadre juridique pour les élections parlementaires de 1990 a été déterminé par l'adoption de la *loi de l'URSS sur les élections des députés du peuple*<sup>707</sup>, visant la préparation du terrain juridique pour les élections dans le Soviet suprême de l'URSS. Au niveau de la RSS de

---

<sup>705</sup> Decretul Prezidiului Sovietului suprem al RSSM "Cu privire la modul provizoriu de înregistrare a asociațiilor obștești ale cetățenilor în RSS Moldovenească", [Décret du Présidium du Soviet suprême de la RSS de Moldavie sur le régime provisoire pour l'enregistrement des associations publiques de citoyens dans la RSS de Moldavie], nr. 3459, du 25 août 1989, *Veștile Sovietului Suprem și ale Guvernului RSSM*, 1989, nr. 8, art. 204.

<sup>706</sup> BUDURINA-GOREACII C., "Baza juridico-normativă de instituționalizare a societății civile moldovenești", [La base juridico-normative pour l'institutionnalisation de la société civile moldave], *Moldoscopie*, 2016, N°1(72), p. 54.

<sup>707</sup> Legea URSS cu privire la alegerea deputaților poporului ai Uniunii RSS, [Loi de l'URSS sur les élections des députés du peuple de l'Union des républiques socialistes soviétiques], *Veștile Sovietului Suprem al URSS*, 1988, nr. 49, art. 729.

Moldavie, la loi sur les élections des députés du peuple de la RSS de Moldavie a été adoptée

<sup>708</sup>

Dans les conditions d'existence d'un seul parti, à savoir le Parti communiste de la RSS de Moldavie, les collectifs de travail, les organismes publics, les groupes d'élèves et d'étudiants des institutions de l'enseignement secondaire et supérieur spécialisé, les assemblées électorales des lieux de résidence et des militaires dans les unités militaires, reçoivent le droit de proposer leur candidat<sup>709</sup>. La loi établit 380 circonscriptions uninominales pour un nombre de 380 sièges dans le Soviet suprême de la RSS de Moldavie<sup>710</sup>. Ainsi, les élections du 25 février 1990 se sont tenues dans 380 circonscriptions uninominales, sur la base du vote majoritaire<sup>711,712</sup>.

En effet, c'étaient les premières élections semi-libres. Le Parti communiste de Moldavie, qui était une organisation locale du PCUS, était l'unique parti autorisé à y participer. Les autres candidats, situés en opposition, pouvaient y participer en tant que candidats indépendants.

Après l'abolition du monopole du PCUS au sein de la législature, qui, en 1991, a reçu le nom de Parlement, le processus de formation des groupes parlementaires a commencé. Des fractions ont émergé, telles que le Front populaire, transformé plus tard en Front populaire chrétien-démocrate ; L'Interfront, se transformant plus tard en Mouvement « Edinstvo » et le Parti socialiste ; le groupe de « la Vie de village », (Viata Satului) est devenu plus tard le Parti agraire démocratique de Moldavie. Le processus de division va continuer progressivement, ce qui a conduit à la multiplication du nombre des partis politiques<sup>713</sup>.

---

<sup>708</sup> Legea RSS Moldovenești "Cu privire la alegerea deputaților ai poporului ai RSSM", [Loi de la RSS de Moldavie sur les élections des députés du peuple de la RSS de Moldavie], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem și ale Guvernului RSSM*, 1989, nr. 11, art. 270.

<sup>709</sup> Conformément à l'article 31 de la loi de la RSS de Moldavie sur les élections des députés du peuple de la RSS de Moldavie, publiée dans *Veștile Sovietului Suprem și ale Guvernului RSSM*, 1989, nr. 11, art.270.

<sup>710</sup> Par la suite, conformément à l'article 60, alinéa 2 de la Constitution de la république de Moldova, adoptée le 29 juillet 1994, le nombre de sièges au Parlement a été réduit à 101.

<sup>711</sup> Le vote majoritaire a été remplacé par un vote proportionnel, par suite de l'adoption le 14 octobre 1993 de la loi nr. 1609 sur l'élection du Parlement, publiée dans *Monitorul Oficial*, Nr. 10, art. 289, le 30 octobre 1993. Elle prévoit un nouveau mode d'organisation des élections des députés.

<sup>712</sup> TANASIUC A.-M., NICHITA R., TURCANU A., "Evoluția dreptului electoral în Republica Moldova", [Évolution du droit électoral en république de Moldavie], In : *Realizarea dreptului constituțional de vot și a dreptului de a fi ales. Materialele conferinței științifice interuniversitare naționale a tinerilor cercetători*, [Réalisation du droit constitutionnel d'élire et d'être élu. Matériaux de la Conférence scientifique nationale interuniversitaire des jeunes chercheurs], du 4 février 2019, Chișinău, Republica Moldova, Universitatea de Stat de Studii Europene din Moldova, 2019, p. 139.

<sup>713</sup> Par exemple, du groupe parlementaire, appelé Front populaire, se sont détachés plusieurs partis, tels

Le Front national, représentant la population ethnique de la Moldavie, et l'Interbloc, représentant les intérêts de la population non-moldave, vont acquérir chacun un tiers des mandats<sup>714</sup>, l'autre tiers restant au Parti communiste et aux agraires.

## 2. Le nationalisme institutionnalisé entraînant la scission profonde de la société moldave

Comme dans toute l'Union soviétique, l'élite dirigeante de la Moldavie soviétique se composait de trois groupes principaux : la nomenklatura du Parti étatique, la nomenklatura économique et l'intelligentsia créative privilégiée<sup>715</sup>. Si nous représentons la relation de ces trois groupes sous forme de graphique, alors nous trouverons une absence presque totale de connexion entre la nomenclature économique russophone et l'élite créative parlant la langue roumaine, qui, avec la prédominance numérique des Moldaves dans la nomenklatura du Parti communiste, augmenta naturellement l'influence de l'intelligentsia créatrice sur les dirigeants du Parti et de l'État. C'est d'ailleurs probablement une autre raison possible de la rébellion de l'élite économique de la Transnistrie. La nomenklatura du Parti s'est associée avec l'intelligentsia créatrice afin de mobiliser les masses. Ainsi est né le nationalisme moldave d'orientation roumaine en Moldavie.

Formellement, la nomenklatura soviétique moldave et l'Interbloc, qui était plus soviétique que la première, ont remporté les élections avec succès. Or, les conséquences étaient différentes. N'ayant pas d'objectifs clairs et étant dans un état dépressif, causé par les événements de l'Union soviétique, les modérés ont été contraints, au moins temporairement, de céder le pouvoir au Front national moldave radical, dont le but était, en effet, de s'unir à la Roumanie le plus tôt possible et de détruire l'État moldave<sup>716</sup>.

---

que le Parti social-démocrate, le Congrès des paysans et intellectuels. Cf. CIUREA C., CAPATICI R., ANDRIES V., "Geneza partidelor politice un caz particular-Republica Moldova", [Genèse des partis politiques, un cas particulier-République de Moldavie], *Moldoscopie*, 2001, tome 15, N°1, p. 22.

<sup>714</sup> En guise de comparaison, les fronts populaires ont obtenu des victoires incontestables dans les Pays baltes, exprimées par la majorité absolue. Cf. GIRNET I., "Politica restructurării în RSSM", [La politique de restructuration dans la RSS de Moldavie], *Analele Științifice ale Universității de Stat "Bogdan Petriceicu Hasdeu" din Cahul*, Vol. VII, 2011, N°7, p. 116.

<sup>715</sup> LEONTEVA O. V., YASTREBCHAK V. V., "Politicheskie elityi Respubliki Moldova i Pridnestrovskoy Moldavskoy Respubliki: formirovanie, genesis, vneshnie faktoryi", [Les élites politiques de la république de Moldavie et de la république Moldave de Transnistrie : formation, genèse, facteurs externes], *Novaya Evraziya, Problemyi natsionalnoy strategii*, 2014, N°4(25), p. 88.

<sup>716</sup> BRUTER V., "Politicheskie protsessy v Moldove v 1988-2003 gg.", [Processus politiques en Moldavie en 1988-2003], Moskva, *Mezhdunarodnyy institut gumanitarno-politicheskikh issledovaniy*, [Institut

Par suite de l'échec du putsch en août 1991, le Parti communiste moldave fut totalement dissous<sup>717</sup>, tout le pouvoir est passé au Front national. Le Front populaire de Moldavie a promu des représentants dans la législature républicaine, ses représentants ont réussi à occuper de nombreux postes clés et ont participé à la formation du nouveau gouvernement représentatif anticommuniste<sup>718</sup>.

Parmi les principaux buts du Front populaire de Moldavie étaient le changement du statut de la langue roumaine en tant que langue officielle du pays, passant par l'introduction de l'alphabet latin, la promotion des droits et des libertés politiques et civils, le démantèlement de l'économie centralisée et la compétition avec le Parti communiste de la RSS de Moldavie<sup>719</sup>. Le Front populaire de Moldavie était la première formation d'opposition apparue sur la scène politique de la république, ayant l'orientation démocratique et pro-roumaine<sup>720</sup>.

La loi de la RSS de Moldavie, du 10 mai 1990, sur l'introduction de certaines modifications aux articles 6, 7 et 49 de la Constitution (Loi fondamentale) de la RSS de Moldavie est d'une grande importance, car elle annule l'article 6 qui prévoyait la force directrice de la société soviétique représentée par le Parti communiste de l'Union soviétique, le noyau du système politique, ainsi que des organisations étatiques et publiques. Il sera remplacé par la réglementation suivante : *"les partis politiques, les autres associations publiques et les mouvements de masse participent à l'élaboration de la politique de la république, à la gouvernance de l'État et à la gestion des affaires publiques par l'intermédiaire de leurs*

---

international d'études humanitaires et politiques], 2004, [en ligne], Disponible à l'adresse suivante : [http://www.igpi.ru/bibl/igpi\\_publ/moldova-brooter.html](http://www.igpi.ru/bibl/igpi_publ/moldova-brooter.html) Page consultée le 22 juin 2021.

<sup>717</sup> Conformément au décret du président de la république de Moldavie "Privind suspendarea activităţii structurilor organizatorice ale partidelor politice, organizaţiilor obşteşti şi mişcărilor de masă în organele de stat, instituţiile şi organizaţiile republicii", [Concernant la suspension de l'activité des structures organisationnelles des partis politiques, des organisations publiques et des mouvements de masse dans les organes de l'État, les institutions et les organisations de la république], nr. 164, 22 august 1991, *Monitorul Oficial al Republicii Moldova*, 1991, nr. 11, 12, art. 133.

<sup>718</sup> JUC V., "Tranziția de la sistemul cu partid unic la pluripartidism în Republica Moldova : oportunități și deficiențe", [La transition du système de parti unique au multipartisme en république de Moldavie : opportunités et lacunes], In : *Conferința "Republica Moldova în contextul necesităților de modernizare"*, [Conférence "La république de Moldavie dans le contexte des besoins de modernisation"], Chișinău, 15 février 2018, p. 39.

<sup>719</sup> SONDA C.-N., "Politics in Moldova : the Early 1990s Movement for National Revival", *Research Institute for European and American Studies*, publication date on 31 January 2015, p. 1. [En ligne], [rieas.gr](http://rieas.gr/images/middleeast/eurasia/balkan/moldova.pdf). Disponible à l'adresse suivante: <http://rieas.gr/images/middleeast/eurasia/balkan/moldova.pdf> Page consultée le 09 juillet 2021.

<sup>720</sup> SOLOMON C., "Procesul de democratizare a vieții politice în Republica Moldova", [Processus de démocratisation de la vie politique en république de Moldavie], *Moldoscopie*, 2002, Tome 18, N°1, p. 133.

*représentants, élus dans des Soviets de députés du peuple, ainsi que sous d'autres formes."*<sup>721</sup>.

Ainsi, au niveau constitutionnel, a été introduit le pluralisme politique et le multipartisme, éléments essentiels d'un État démocratique. L'article 7 de la loi prévoyait la participation à la vie politique de l'État de différents partis politiques, d'associations publiques, d'organisations et des mouvements de masse, octroyant aux citoyens par l'article 49 le droit d'association dans des partis politiques et associations publiques, participant ainsi à la vie publique de l'État

<sup>722</sup>

Il est à noter que les événements qui ont eu lieu en Moldavie pendant les années de la perestroïka, trouvent leurs échos jusqu'à nos jours. Ce sont eux qui ont jeté les bases de l'État moldave moderne et une telle base, sur laquelle purement théoriquement, un bâtiment solide ne peut pas être construit <sup>723</sup>.

Ils sont devenus la raison de la scission la plus profonde de la société moldave, solidement ancrée dans sa conscience et, en conséquence, il est devenu irréversible. Ils ont provoqué un vif conflit interethnique dans la république, qui a conduit à la perte de son intégrité territoriale. Ils ont causé une désorientation géopolitique totale, en particulier, et ont causé des dommages irréparables dans ses relations avec la Russie, mais n'ont pas contribué à son avancement dans les structures euro-atlantiques.

---

<sup>721</sup> Legea RSS Moldovenești "Cu privire la introducerea unor modificări în articolele 6,7,49 din Constituția (Legea Fundamentală) a RSSM", [Loi de la RSS de Moldavie sur l'introduction de certaines modifications aux articles 6, 7 et 49 de la Constitution (Loi fondamentale) de la RSS de Moldavie], nr. 10-XII, 10 mai 1990, *Veștile Sovietului Suprem și ale Guvernului RSSM*, 1990, nr. 5, art. 86. Article 6 de la Loi prévoit : "*Partidele politice, alte organizații obștești și mișcări de masă participă la elaborarea politicii republicii, la conducerea treburilor de stat și obștești prin reprezentanții lor, aleși în Sovietele de deputați ai poporului, precum și sub alte forme*".

<sup>722</sup> Legea RSS Moldovenești "Cu privire la introducerea unor modificări în articolele 6,7,49 din Constituția (Legea Fundamentală) a RSSM", [Loi de la RSS de Moldavie sur l'introduction de certaines modifications aux articles 6, 7 et 49 de la Constitution (Loi fondamentale) de la RSS de Moldavie], nr. 10-XII, 10 mai 1990, *Veștile Sovietului Suprem și ale Guvernului RSSM*, 1990, nr. 5, art. 86. Disponible à l'adresse suivante : <http://lex.justice.md/index.php?action=view&view=doc&lang=1&id=344058> Page consultée le 09 juillet 2021.

<sup>723</sup> MESCHERYAKOV K. E., "Moldaviya nakanune obreteniya nezavisimosti: vnutripoliticheskaya situatsiya i mezhnatsionalnyie otnosheniya v Respublike v kontse 1980-h - nachale 1990-h gg.", [La Moldavie à la veille de l'indépendance : la situation politique interne et les relations interethniques dans la république à la fin des années 80 - début des années 90], *Originalnyie Issledovaniya*, 2020, Tom 10, N°2, p. 58.

## SECTION 2 L'ACQUISITION DE L'INDÉPENDANCE PAR LA MOLDAVIE ET LA QUESTION DE LA TRANSNISTRIE

La république de Moldavie est devenue un État souverain et indépendant à la suite de l'effondrement de l'Union soviétique. Sa constitution en tant qu'État est regardée par le prisme du droit à l'autodétermination, étant strictement liée au processus de restructuration organisationnelle de l'URSS.

Les changements pratiques dans les relations politiques et économiques débutent en 1987, où l'URSS est entrée dans la période des réformes politiques, économiques et juridiques.

Les impératifs du temps imposent l'adoption d'une nouvelle législation, compte tenu du déclenchement du mouvement de libération nationale dans le cadre de l'Union soviétique. Il était nécessaire de créer une base législative adéquate aux transformations et organisations unitaires des républiques de l'Union. Ainsi, un certain nombre des lois ont été adoptées, pour déterminer les modalités de sortie de l'Union soviétique<sup>724</sup>, délimiter les attributions de l'Union soviétique avec ses républiques dans le domaine économique<sup>725</sup> ou linguistique<sup>726</sup>.

Quant à la Moldavie, les années 1989-1994 représentent la période de crise constitutionnelle et de la constitution de l'État démocratique moldave. L'activité législative du Soviet suprême de la 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> législature dès 1989, est caractérisée par l'adoption des lois et décisions qui sont restées dans l'histoire étatique de la Moldavie en tant que jalons importants de la lutte pour la libération nationale et la démocratisation de la société.

Ainsi, lors de la période dite de *perestroïka*, le Soviet suprême de la RSS de Moldavie adopte un certain nombre de modifications constitutionnelles qui vont contribuer à la déclaration d'indépendance par la suite.

---

<sup>724</sup> Loi de l'URSS nr. 1409-1, du 3 avril 1990 sur les modalités de résolution des problèmes liés à la sécession de la République de l'URSS, publiée dans *Vedomosti S'ezda narodnyih deputatov SSSR i Verhovnogo Soveta SSSR*, 1990, N°15/253. Disponible à l'adresse : <http://sevkrimrus.narod.ru/ZAKON/1990.htm>. Page consultée le 16 janvier 2017.

<sup>725</sup> Loi de l'URSS nr. 1421-1, du 10 avril 1990 sur les bases de relations économiques de l'URSS avec les républiques et les républiques autonomes, publiée dans *Vedomosti S'ezda narodnyih deputatov SSSR i Verhovnogo Soveta SSSR*, 1990, N°16/270.

<sup>726</sup> Loi de l'URSS nr. 1451-1 du 24 avril 1990 sur les langues de peuples de l'URSS, publiée dans *Vedomosti S'ezda narodnyih deputatov SSSR i Verhovnogo Soveta SSSR*, 1990, N°19, pp. 421-428.

Disponible à l'adresse : <http://legal-ussr.narod.ru/data01/tex10935.htm>. Page consultée le 17 janvier 2017.

Il est important d'analyser, dans un premier temps, les étapes de l'effondrement de l'Union soviétique et les conditions de séparation de la RSS de Moldavie vis à vis de l'Union soviétique (§1), pour ensuite concevoir la politique linguistique de la RSS de Moldavie qui va constituer le précurseur de l'apparition de la question de la Transnistrie (§2).

### **§1 L'effondrement de l'URSS et la sécession de la Moldavie vis-à-vis de l'Union soviétique**

La République de Moldavie va acquérir son indépendance suite à la reformation de l'Union soviétique. Certaines républiques vont déclarer leurs souverainetés, et désirer acquérir l'indépendance face à l'URSS. Le processus sera d'autant plus favorisé que la Constitution de l'URSS prévoyait le droit de faire sécession (A). La tentative de renouveler le fédéralisme se solda avec l'échec, à cause de la crise des nationalités<sup>727</sup>, et cela va amener à la fin de l'URSS et au début de la Communauté des États indépendants. Ainsi, le processus de démocratisation commencé au sein du PCUS de l'URSS, sera implémenté dans la RSS de Moldavie (B).

#### *A) Le droit des républiques fédérées de sortir de l'URSS prévu dans la Constitution*

La construction de l'État fédéral de l'Union soviétique se fondait sur l'union bénévole des peuples suite à leur autodétermination. Le droit de sécession de l'Union était expressément prévu par la Constitution de l'URSS (1). En 1990, suite aux mouvements de séparatisme, fut adoptée une loi qui prévoyait la procédure à suivre lors de la sécession (2).

#### 1. Droit de sécession prévu dans la Constitution de l'Union soviétique

En règle générale, les sujets d'une fédération n'ont pas le droit de faire sécession de l'État dont ils font partie. L'Union soviétique était l'exception, car ses Constitutions successives, de

---

<sup>727</sup> MASSIAS J.-P., *Droit constitutionnel des États d'Europe de l'Est*, 2<sup>e</sup> édition entièrement revue, Paris, Presses Universitaires de France, 2008, p. 429.

1924, 1936 et de 1977, prévoyaient expressément le droit des républiques de sortir de l'URSS.

Ainsi, l'article 4 de la Constitution de l'Union soviétique de 1924 disait que : « *chaque république faisant partie de l'Union soviétique garde son droit de libre sortie de cette dernière* »<sup>728, 729</sup>. L'article 6 prévoyait « *l'accord de toutes les républiques pour modifier, limiter ou annuler l'article 4* »<sup>730</sup>.

La Constitution de l'Union soviétique de 1936, met l'accent sur l'union bénévole des républiques égales entre elles, dans le cadre de l'URSS<sup>731</sup>. C'est la raison pour laquelle, la possibilité de limiter ou d'abolir le droit de sortie n'est plus mentionnée.

L'article 70 de la Constitution de l'URSS de 1977, définit l'Union soviétique en tant qu' « *État unitaire de l'union multinationale fondé sur le principe de fédéralisation socialiste suite à la libre autodétermination de nations et à l'union bénévole de républiques socialistes soviétiques égales entre-elles* »<sup>732</sup>. L'article 76 de la Constitution de l'URSS de 1977 définit

---

<sup>728</sup> Conformément à l'article 4 de la Loi fondamentale (Constitution) de l'Union des républiques socialistes soviétiques adoptée le 6 juillet 1923 par la deuxième session de la Commission électorale centrale de l'Union des républiques socialistes soviétiques de la première assemblée et dans sa rédaction finale par le deuxième Congrès de Soviets de l'URSS, le 31 janvier 1924, publiée dans *Izvestiya Tsentralnogo Ispolnitelnogo Komiteta SSSR i Vserossiyskogo tsentralnogo ispolnitelnogo komiteta*, N°150, du 7 juillet 1923 : "Za kazhdoy iz soyuznyih respublik sohranyaetsya pravo svobodnogo vyihoda iz Soyuz".

Disponible à l'adresse : <http://www.hist.msu.ru/ER/Etext/cnst1924.htm>. Page consultée le 17 janvier 2017.

<sup>729</sup> Cet article réapparaîtra dans l'article 17 de la Constitution de l'URSS du 5 décembre 1936 et dans l'article 72 de la Constitution de l'URSS, du 7 octobre 1977.

<sup>730</sup> Conformément à l'article 6 de la Loi fondamentale (Constitution) de l'Union des républiques socialistes soviétiques adoptée le 6 juillet 1923 par la deuxième session de la Commission électorale centrale de l'Union des républiques socialistes soviétiques de la première Assemblée et dans sa rédaction finale par le deuxième Congrès de Soviets de l'URSS, le 31 janvier 1924, publiée dans *Izvestiya Tsentralnogo Ispolnitelnogo Komiteta SSSR i Vserossiyskogo tsentralnogo ispolnitelnogo komiteta*, N°150, du 7 juillet 1923 : "[...] dlya izmeneniya, ogranicheniya ili otmenyi stati 4 trebuetsya soglasie vseh respublik, vkhodyaschih v Soyuz Sovetskikh Sotsialisticheskikh Respublik".

Disponible à l'adresse : <http://www.hist.msu.ru/ER/Etext/cnst1924.htm>. Page consultée le 17 janvier 2017.

<sup>731</sup> Conformément à l'article 13 de la Constitution (Loi fondamentale) de l'Union des républiques socialistes soviétiques, approuvée par le huitième Congrès extraordinaire des Soviets de l'URSS, le 5 décembre 1936, publiée dans *Izvestiya Tsentralnogo Ispolnitelnogo Komiteta SSSR i Vserossiyskogo tsentralnogo ispolnitelnogo komiteta*, N°283, du 6 décembre 1936: "Soyuz Sovetskikh Sotsialisticheskikh Respublik est soyuznoe gosudarstvo, obrazovannoe na osnove dobrovolnogo ob'edineniya ravnopravnykh Sovetskikh Sotsialisticheskikh Respublik [...]".

Disponible à l'adresse : <http://www.hist.msu.ru/ER/Etext/cnst1936.htm>. Page consultée le 17 janvier 2017.

<sup>732</sup> Conformément à l'article 70, alinéa 1 de la Constitution (Loi fondamentale) de l'Union des républiques socialistes soviétiques, adoptée lors de la septième session extraordinaire du Soviet suprême de l'URSS, neuvième législature, du 7 octobre 1977, publiée dans *Vedomosti Verhovnogo Soveta SSSR*, 1977, N°41, p. 617:



la république membre de l'Union soviétique, en tant qu'« *État socialiste soviétique souverain qui s'est uni avec d'autres États socialistes soviétiques afin de créer l'Union de républiques socialistes soviétiques* »<sup>733</sup>. Ainsi, « *l'Union soviétique reflète l'unité étatique du peuple soviétique, unit toutes les nations et les peuples dans le but de construire ensemble le communisme* »<sup>734</sup>.

Il en ressort que l'élément liant les républiques entre elles, était la construction du communisme. Lors de la perestroïka, cet élément avait été mis en doute, et les républiques faisant partie de l'Union soviétique ont perdu la raison d'être liées entre elles. Ainsi, avait commencé le démantèlement de l'URSS, entré dans sa phase active en 1990.

Une des caractéristiques importantes du système soviétique, est le lien « parti-fédération-ethnicité », qui s'est reflété dans la structure étatique nationale. L'URSS était une fédération asymétrique, avec des éléments d'une confédération. Les peuples, en tant que sujets de l'Union, avaient des statuts différents et, par conséquent, des opportunités différentes. Les déséquilibres existents ont été éliminés grâce à l'existence du Parti communiste de l'Union soviétique, qui, lui, était construit sur une base unitaire plutôt que fédérale, et encore moins confédérative<sup>735</sup>.

Le mécanisme de ce droit jusqu'à 1990 n'était pas énoncé dans les documents officiels et, par conséquent, ce droit était de nature déclarative. L'URSS était, en effet, une entité unitaire et

---

“*Soyuz Sovetskikh Sotsialisticheskikh Respublik — edinoe soyuznoe mnogonatsionalnoe gosudarstvo, obrazovannoe na osnove printsipa sotsialisticheskogo federalizma, v rezultate svobodnogo samoopredeleniya natsiy i dobrovolnogo ob'edineniya ravnopravnykh Sovetskikh Sotsialisticheskikh Respublik*”.

<sup>733</sup> Conformément à l'article 76 de la Constitution (Loi fondamentale) de l'Union des républiques socialistes soviétiques, adoptée lors de la septième session extraordinaire du Soviet suprême de l'URSS, neuvième législature, du 7 octobre 1977, publiée dans *Vedomosti Verhovnogo Soveta SSSR*, 1977, N°41, p. 617 : “*Soyuznaya respublika — suverennoe sovetskoe sotsialisticheskoe gosudarstvo, kotoroe ob'edinos s drugimi sovetskimi respublikami v Soyuz Sovetskikh Sotsialisticheskikh Respublik*”.

Disponible à l'adresse : <http://www.hist.msu.ru/ER/Text/cnst1977.htm>. Page consultée le 17 janvier 2017.

<sup>734</sup> Conformément à l'article 70, alinéa 2 de la Constitution (Loi fondamentale) de l'Union des républiques socialistes soviétiques, adoptée lors de la septième session extraordinaire du Soviet suprême de l'URSS, neuvième législature, du 7 octobre 1977, publiée dans *Vedomosti Verhovnogo Soveta SSSR*, 1977, N°41, p. 617 : “*SSSR olitsetvoryaet gosudarstvennoe edinstvo sovetskogo naroda, splachivaet vse natsii i narodnosti v tselyah sovместnogo stroitelstva kommunizma*”.

Disponible à l'adresse : <http://www.hist.msu.ru/ER/Text/cnst1977.htm>. Page consultée le 17 janvier 2017.

<sup>735</sup> BARSENKOV A. S., “Politika perestroyki i reformirovanie sovetskogo obschestva v 1985-1991 godah”, [La politique de perestroïka et la réformation de la société soviétique dans les années 1985-1991], *Rossiyskaya istoriya*, 2014, N°6, p. 79.

un État centralisé, dirigé depuis Moscou<sup>736</sup>.

## 2. La législation de la procédure de sortie de l'URSS

Le 3 avril 1990, l'article 72 de la Constitution de l'URSS de 1977 qui prévoyait le droit de sortir de l'Union soviétique, avait été développé grâce à une loi de l'URSS sur les modalités de résolution des problèmes liés à la sécession de la république faisant partie de l'URSS<sup>737</sup>.

Ainsi, l'article 2 alinéa 1 de cette loi prévoit l'organisation d'un référendum, par la décision du Soviet suprême de la république membre de l'Union soviétique, afin de déterminer la volonté du peuple de sortir de l'Union.

L'article 3 de la loi de l'URSS sur les modalités de résolution des problèmes liés à la sécession de la république de l'URSS prévoit, que dans les républiques ayant dans leur cadre des régions ou des républiques autonomes, le référendum doit être passé séparément pour chaque autonomie<sup>738</sup>.

Ainsi, les peuples des républiques et des régions autonomes des républiques faisant partie de l'Union soviétique gardent le droit à la décision autonome pour rester dans le cadre de l'Union soviétique ou dans le cadre de la république sortante de l'Union. De plus, ces

---

<sup>736</sup> LUKASHIN A. V., "Problemyi organizatsii i provedeniya vsesoyuznogo referendumu 17 marta 1991 goda i puti razvitiya soyuznoy federatsii", [Problèmes d'organisation et de déroulement du référendum unional du 17 mars 1991 et voies de développement de la fédération soviétique], *Gosudarstvennoe upravlenie, Elektronnyy vestnik*, Septembre 2011, N°28, p. 5.

<sup>737</sup> Loi de l'URSS nr. 1409-1, du 3 avril 1990, sur les modalités de résolution des problèmes liés à la sécession de la république de l'URSS, *Vedomosti S'ezda narodnykh deputatov SSSR i Verhovnogo Soveta SSSR*, 1990, N°15, p. 253. Disponible à l'adresse : <http://sevkrimrus.narod.ru/ZAKON/1990.htm>. Page consultée le 16 janvier 2017.

<sup>738</sup> Conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi de l'URSS nr. 1409-1, du 3 avril 1990, sur les modalités de résolution des problèmes liés à la sécession de la République de l'URSS : "V soyuznoy respublike, imeyushey v svoem sostave avtonomnyie respubliki, avtonomnyie oblasti i avtonomnyie okruga, referendum provoditsya ot delno po kazhdoy avtonomii. Za narodami avtonomnyih respublik i avtonomnyih obrazovaniy sohranyaetsya pravo na samostoyatelnoe reshenie voprosa o prebyivanii v Soyuze SSR ili v vyihodyashey soyuznoy respublike, a takzhe na postanovku voprosa o svoem gosudarstvenno-pravovom statuse", [Dans la république membre de l'Union soviétique, qui contient dans sa composition des républiques autonomes, des régions autonomes et des okrugs autonomes, un référendum est organisé séparément pour chaque autonomie. Les peuples des républiques autonomes et des formations autonomes conservent le droit de décider de manière indépendante sur la question de rester en URSS ou dans la république sécessionniste, ainsi que de soulever la question de leur statut juridique et national]. Publiée dans *Vedomosti S'ezda narodnykh deputatov SSSR i Verhovnogo Soveta SSSR*, 1990, N°15, p. 253.

républiques et régions autonomes ont le droit de soulever la question quant à leur propre statut étatique.

Dans l'article 3 alinéa 2 de la même loi est prévu que : « *les républiques parties de l'Union soviétique ayant sur son territoire des lieux d'habitation compacte des groupes nationaux, lors de la détermination de résultats de référendum, les résultats de votes dans ces régions doivent être prise en compte séparément* »<sup>739</sup>.

Ainsi, le « divorce légal » des républiques faisant partie de l'Union soviétique aurait dû passer conformément à l'article 72 de la Constitution de l'URSS et à l'article 3 de la loi sur les modalités de résolution des problèmes liés à la sécession de la république de l'URSS, par le référendum républicain.

Pour ce faire, le 17 mars 1991 avait été passé un référendum au niveau de l'Union soviétique pour la sauvegarde de cette dernière sous la forme d'une fédération des États souverains, appelée l'Union des États souverains<sup>740</sup>. La conclusion d'un nouveau traité de l'Union devait créer les conditions nécessaires pour réduire les tensions dans les relations nationales, qui dans cette perspective pourrait permettre de sortir l'État de la crise. Le traité avait comme but de réviser en profondeur les relations économiques et politiques entre l'Union soviétique et ses républiques nationales et autonomes.

La question posée était la suivante : « *pensez-vous qu'il est essentiel de préserver l'URSS sous forme d'une fédération renouvelée de républiques souveraines et égales où les droits et les libertés de chacun, quelle que soit la nationalité, seront pleinement garanties ?* »<sup>741</sup>.

La question contient une phrase contradictoire. Il s'agit notamment de la *fédération des républiques souveraines*. En effet, les deux concepts s'excluent mutuellement. Une

---

<sup>739</sup> Conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi de l'URSS nr. 1409-1, du 3 avril 1990, sur les modalités de résolution des problèmes liés à la sécession de la république de l'URSS : «*V soyuznoy respublike, na territorii kotoroy imeyutsya mesta kompaktnogo prozhivaniya natsionalnyih grupp, sostavlyayuschih bolshinstvo naseleniya dannoy mestnosti, pri opredelenii itogov referenduma rezultaty golosovaniya po etim mestnostyam uchityvayutsya otdelno*». Publiée dans *Vedomosti S'ezda narodnyih deputatov SSSR i Verhovnogo Soveta SSSR*, 1990, N°15, p. 253.

<sup>740</sup> Le projet du nouveau traité d'Union a été publié dans le journal Pravda, le 24 novembre 1990.

<sup>741</sup> « *Schitaete li Vyi neobhodimym sohranenie Soyuza Sovetskikh Sotsialisticheskikh Respublik kak obnovlyonnoy federatsii ravnopravnyih suverennyih respublik, v kotoroy budut v polnoy mere garantirovatsya prava i svobodyi cheloveka lyuboy natsionalnosti ?* »

république doit céder une partie de sa souveraineté au centre fédéral, afin de pouvoir faire partie de la fédération<sup>742</sup>.

Malgré le fait que le taux de participation était de 80,03%, dont 77,8% ont approuvé cette forme d'Union, ses résultats n'ont pas été pris en compte par les parties signataires des accords de Belaveja du 8 décembre 1991, mettant officiellement fin à l'Union soviétique.

Il est important de mentionner le fait que le référendum avait été boycotté en Moldavie, ainsi qu'en Géorgie, Arménie et dans les Pays baltes. Les arguments pour refuser d'organiser le référendum de toute l'Union étaient les déclarations antérieures de ces républiques sur le rétablissement de leur indépendance<sup>743</sup> ou la recherche de l'unification avec d'autres États<sup>744</sup>.

Néanmoins, ce fait n'avait pas empêché plus de deux millions d'habitants de ces républiques de voter pour la sauvegarde de l'Union soviétique. Parmi eux, sont les habitants de la Transnistrie<sup>745</sup> et de la Gagaouzie<sup>746</sup>.

L'Union soviétique, en tant que puissance multinationale unique était condamnée, malgré le fait que l'écrasante majorité du peuple soviétique s'est opposée à la désintégration du pays.

En effet, les élites dirigeantes nationales ont perdu le besoin de l'existence de la verticale centralisée du pouvoir, œuvrant à sa destruction, détruisant ainsi l'État soviétique.

Cela s'est produit à cause de la forme autoritaire du système politique soviétique, et notamment à l'absence d'un contrepoids aux organes du Parti de l'État, sous forme d'une société civile développée avec ses institutions d'opposition, d'une presse libre, des associations publiques indépendantes ou d'autres systèmes politiques autonomes, qui n'ont pas réussi à se créer pendant la courte période de perestroïka<sup>747</sup>.

---

<sup>742</sup> LUKASHIN A. V., "Problemyi organizatsii i provedeniya vsesoyuznogo referenduma 17 marta 1991 goda i puti razvitiya soyuznoy federatsii", [Problèmes d'organisation et de déroulement du référendum unional du 17 mars 1991 et voies de développement de la fédération soviétique], *Gosudarstvennoe upravlenie, Elektronnyy vestnik*, Septembre 2011, N°28, p. 10.

<sup>743</sup> La Moldavie va déclarer sa souveraineté le 23 juin 1990.

<sup>744</sup> MOLDOKEEVA A. B., "Suverenizatsiya na postsovetском prostranstve: politiko-pravovoy analiz", [La souveraineté dans l'espace post-soviétique : analyse politique et juridique], *Vestnik Kyrgyzsko-Rossiyskogo Slavyanskogo universiteta*, 2015, tome 15, N°2, p. 64.

<sup>745</sup> 84 % des électeurs de Transnistrie y ont participé, dont 98 % ont voté pour le maintien de l'URSS.

<sup>746</sup> 97% des votants de la Gagaouzie, dont 98% favorables à la préservation de l'URSS.

<sup>747</sup> BABILUNGA N. V., "Raspad SSSR i krizis Moldavskoy gosudarstvennosti", [L'effondrement de l'URSS et la crise de l'État moldave], *Rusin*, 2010, N°4, p. 112.

Dans toutes les 15 républiques nouvellement formées, se sont posés avec acuité les enjeux nationaux, linguistiques et territoriaux.

Conformément à l'article 6 alinéa 1 de la loi de l'URSS sur les modalités de résolution des problèmes liés à la sécession de la république de l'URSS : « *la décision de sortie d'une république du cadre de l'URSS est considérée prise par le biais du référendum, si au moins deux tiers d'habitants vivant de manière permanente sur son territoire au moment de poser la question de sortie du cadre de l'Union soviétique et ayant le droit de vote conformément à la législation de l'URSS, avait voté pour la sortie* »<sup>748</sup>.

Il est bien connu que dans aucune république membre de l'Union soviétique n'avait pas été passé le référendum de sortie, qui pourtant était garanti par la Constitution. De plus, il était garanti par la Charte des Nations unies pour l'Ukraine, la Biélorussie et la Russie.

Les déclarations unilatérales d'indépendance ne peuvent pas remplacer les référendums, prévus par la Constitution et par la législation de l'Union soviétique.

Le 12 juin 1990, le Soviet suprême de la République socialiste soviétique de Russie avait adopté la Déclaration d'indépendance<sup>749</sup>, déclenchant ainsi le processus, appelé « *la parade de souverainetés* », lors duquel toutes les républiques faisant partie de l'Union soviétique ont déclaré leur indépendance. Leur exemple avait été suivi par un certain nombre de républiques autonomes.

Un coup dur pour le PCUS et l'URSS a été porté au 28<sup>ème</sup> Congrès du PCUS qui s'est tenu entre le 2 et le 13 juillet 1990. Au cours de ce Congrès, les fondements organisationnels du Parti ont été considérablement transformés. En particulier, les partis communistes des républiques fédérées ont reçu une indépendance pratiquement illimitée dans la résolution de

---

<sup>748</sup> Conformément à l'article 6, alinéa 1 de la loi de l'URSS nr. 1409-1, du 3 avril 1990, sur les modalités de résolution des problèmes liés à la sécession de la république de l'URSS : “*Reshenie o vyihode soyuznoy respubliki iz SSSR schitaetsya prinyatyim posredstvom referendum, esli za nego progolosovalo ne menee dvuh tretey grazhdan SSSR, postoyanno prozhivayuschih na territorii respubliki k momentu postanovki voprosa o ee vyihode iz SSSR i imeyuschih pravo golosa soglasno zakonodatelstvu Soyuzu SSR*”.

<sup>749</sup> *Deklaratsiya o gosudarstvennom suverenitete Rossiyskoy Sovetskoy Federativnoy Sotsialisticheskoy Respubliki*, [Déclaration de souveraineté étatique de la République socialiste fédérative soviétique de Russie], numéro 22-I, adoptée par le premier Congrès des députés du peuple de la RSFSR, le 12 juin 1990, publiée dans *Vedomosti S'ezda narodnyih deputatov Rossiyskoy Federatsii i Verhovnogo Soveta Rossiyskoy Federatsii*, 1990, N°2, p. 22.

toutes les questions internes. Ils ont reçu le droit de développer indépendamment leurs propres programmes et chartes, et de construire leurs relations avec d'autres partis. En fait, cela signifiait la fédéralisation du PCUS, qui a été consolidé dans la nouvelle composition du Politburo<sup>750</sup>.

« *La guerre des lois* » avait été annoncée. En effet, l'article 74 de la Constitution de l'URSS de 7 octobre 1977 prévoyait la primauté des lois de l'Union soviétique sur les lois de ses républiques membres<sup>751</sup>. Mais, après les déclarations successives de souveraineté, les nouveaux États issus de l'URSS déclarent la suprématie de leurs lois sur celles de l'Union soviétique, instaurant des conditions spécifiques, afin d'appliquer les lois de l'Union soviétique sur leur territoire. Désormais, les lois de l'Union soviétique devront être ratifiées ou approuvées par les organes gouvernementaux des républiques avant de recevoir l'application sur leurs territoires.

#### *B) Le démantèlement de l'URSS suivi par les déclarations unilatérales d'indépendance des Républiques fédérées*

Le processus de démocratisation entamé par le Centre de l'Union soviétique, a contribué à une redistribution importante des compétences du centre vers les républiques socialistes soviétiques fédérées. Suite à la déclaration de souveraineté de la RSS de Russie, les autres républiques ont procédé de la même manière. Ainsi a été mis en place le processus de désintégration de l'URSS et sa métamorphose vers la Communauté des États indépendants (1). La transition démocratique entamé par Mikhaïl Gorbatchev était également implémentée au niveau républicain. Les Républiques recevant la liberté, demandèrent la souveraineté, puis l'indépendance (2).

---

<sup>750</sup> MOHOV V. P., "Vosstanie elit" v raspade SSSR", ["Le soulèvement des élites" dans l'effondrement de l'URSS], *Gramota*, Istoricheskie, filosofskie, politicheskie i yuridicheskie nauki, kulturologiya i iskusstvovedenie. Voprosy teorii i praktiki, 2015, N°11, partie 2, p. 147.

<sup>751</sup> Conformément à l'article 74 de la Constitution de l'URSS, de 7 octobre 1977 : « *Zakonyi SSSR imeyut odinakovuyu silu na territorii vseh soyuznyih respublik. V sluchae rashozhdeniya zakona soyuznoy respubliki s obschesoyuznyim zakonom deystvuet zakon SSSR* », [Les lois de l'URSS ont un égal pouvoir sur le territoire de toutes les républiques de l'Union soviétique. Dans le cas de différence entre la loi d'une république faisant partie de l'Union soviétique et la loi de l'Union soviétique, la loi de l'URSS est applicable].

## 1. La transformation de l'URSS en Communauté des États indépendants

Vers la fin du mois d'août 1991, deux tendances du développement entre les républiques fédérées et l'Union soviétique se sont délimitées. La première consistait dans l'agrandissement du poids politique d'organes républicains et de l'autorité des dirigeants républicains, alors que l'autorité et le poids politique des organes de l'Union soviétique, au contraire, était en train de diminuer. La deuxième tendance consiste dans le fait que lors de la prise de décisions au niveau de l'Union soviétique, les républiques membres agissaient en tant que partenaires égaux avec le Centre de l'Union soviétique<sup>752</sup>.

Le démantèlement de l'Union soviétique, associé du renforcement des tendances séparatistes dans les républiques nationales, a incité le président de l'URSS, Mikhaïl Gorbatchev, à retourner à l'idée d'un nouvel accord de l'Union d'États souverains<sup>753</sup>.

Deux semaines avant les accords de Belaveja, le 27 novembre 1991, Mikhaïl Gorbatchev avait ouvert au public son dernier document – *le projet de l'accord de l'Union d'États souverains*<sup>754</sup> où il proposait le renouvellement de l'Union soviétique sous la forme d'un État confédératif et démocratique où les républiques faisant partie de l'Union, seront souveraines et garderont « *le droit de décision autonome de toutes les questions liées à leur développement* »<sup>755</sup>. Ainsi, le président de l'URSS proposait la réformation de l'Union soviétique non pas vers une fédération, qui avait été approuvée par le référendum du 17 mars 1991, mais vers une confédération. La signature de cet accord avait été prévue pour le 20 août 1991. Ce manque de prise en considération de la volonté du peuple exprimée lors du référendum avait été la cause principale de la création du Comité étatique pour les situations exceptionnelles et l'organisation du putsch du mois d'août<sup>756</sup>.

---

<sup>752</sup> LUKASHIN A. V., "Razrabotka Soyuznogo dogovora v sentyabre - dekabre 1991 g. : ot demontazha gosudarstvennosti k raspadu SSSR", [Développement du traité d'Union en septembre - décembre 1991 : du démantèlement de l'État à l'effondrement de l'URSS], *Upravlenie*, 2018, N°3(21), p. 73.

<sup>753</sup> LUKASHIN A. V., "Razrabotka Soyuznogo dogovora v sentyabre - dekabre 1991 g. : ot demontazha gosudarstvennosti k raspadu SSSR", [Développement du traité d'Union en septembre - décembre 1991 : du démantèlement de l'État à l'effondrement de l'URSS], *Upravlenie*, 2018, N°3(21), p. 73.

<sup>754</sup> Projet de l'accord de l'Union d'États souverains, publié dans la revue « Pravda », le 27 novembre 1991. Disponible à l'adresse : [http://www.gorby.ru/gorbachev/zhizn\\_i\\_reformy2/page\\_31/](http://www.gorby.ru/gorbachev/zhizn_i_reformy2/page_31/). Page consultée le 18 janvier 2017.

<sup>755</sup> Conformément au deuxième principe du projet de l'accord de l'Union d'États souverains proposé par Mikhaïl Gorbatchev et publié dans la revue « Pravda », le 27 novembre 1991.

<sup>756</sup> HRISTENKO S. V., "O protsesse razrusheniya SSSR. Borovshiesya silyi i ih tseli. Osnovnyie sobyitiya. Itogi. ». [Sur le processus de dissuasion de l'URSS. Les forces combattantes et leurs objectifs. Les événements principaux. Le bilan.], *Vsesoyuznaya Kommunisticheskaya Partiya Bolshevikov*, vkpb.ru, 16 mars

Le 8 décembre 1991 à Minsk, les présidents de la Biélorussie, de la Russie et de l'Ukraine ont conçu l'accord de la création de la Communauté des États indépendants (CEI). Cet accord représentait, en effet, l'acte constitutif de la CEI, où ont été présentés tous les objectifs et les principes de la Communauté.

Le 21 décembre 1991, à Alma-Ata, a eu lieu la réunion des dirigeants de 11 ex-républiques soviétiques, à la suite de laquelle avait été signé le protocole à l'Accord, conformément auquel l'Azerbaïdjan, l'Arménie, la Biélorussie, le Kazakhstan, le Kirghizstan, la Moldavie, la Russie, le Tadjikistan, le Turkménistan, l'Ouzbékistan et l'Ukraine forment la Communauté des États indépendants basée sur le principe d'égalité.

Le même jour, une déclaration d'Alma-Ata avait été adoptée, réaffirmant les objectifs de base et les principes de la CEI, accompagnée de quelques précisions.

Ainsi, l'acte constitutif de la CEI est composé de trois documents, à savoir : l'accord du 8 décembre 1991, le protocole et la déclaration d'Alma-Ata du 21 décembre 1991.

La CEI est une organisation internationale intergouvernementale, créée à la suite de la désintégration de l'Union soviétique. Elle n'est pas une confédération, même si les actes constitutifs de la CEI fixent un certain nombre de relations spécifiques constituant des éléments confédératifs, soulignant l'objectif de les sauvegarder par la suite. Il s'agit notamment des frontières transparentes, de l'espace économique unique, des forces armées unies et autres<sup>757</sup>.

Son but était de canaliser le processus de désintégration. C'est la raison pour laquelle, dans

---

2015, [en ligne] <http://vkpb.ru/index.php/ideologiya-ekonomika-politika/item/2305-o-protseste-razrusheniya-sssr>. Page consultée le 18 janvier 2017

<sup>757</sup> Conformément à l'article 4, alinéa 1 de l'accord de constitution de la Communauté des États indépendants, du 8 décembre 1991: « *Výisokie Dogovarivayuschiesya Storonyi budut razvivat ravnopravnoe i vzaimoviygodnoe sotrudnichestvo svoih narodov i gosudarstv v oblasti politiki, ekonomiki, kulturyi, obrazovaniya, zdravoohraneniya, ohranyi okruzhayuschiy sredy, nauki, torgovli, v gumanitarnoy i inyih oblastyah, sodeystvovat shirokomu informatsionnomu obmenu, dobrosovestno i neukosnitelno soblyudat vzaimnyie obyazatelstva* », [Les Hautes Parties contractantes vont contribuer au développement de la coopération égalitaire et mutuellement avantageuse de leurs peuples et États dans le domaine politique, économique, culturel, de l'enseignement, de la santé, de la protection de l'environnement, de la science, du marché, en matière humanitaire et dans d'autres domaines, contribuer à un large échange informationnel, appliquer fidèlement et à la lettre les obligations mutuelles].



son cadre, il y a le principe de participation électorale et partielle, qui permet de retenir dans le cadre d'une même organisation de tels pays que l'Azerbaïdjan et l'Arménie, dans les conditions du conflit en Haut-Karabakh, ou de la Moldavie dans les conditions liées avec le conflit en Transnistrie<sup>758</sup>.

## 2. La transition démocratique menant à l'acquisition de l'indépendance par la République de Moldavie

L'élite politique, appelée à prendre le relais des autorités soviétiques de gestion, est apparue sur la scène politique moldave à la suite des élections au Soviet suprême de la RSS de Moldavie en 1990, et des élections législatives de 1994 et 1998<sup>759</sup>.

Le 16 juin 1990, le Soviet suprême de la RSS de Moldavie adopte la décision de créer une Commission de 58 membres, en tête avec le président du Soviet suprême, Mircea Snegur, pour l'élaboration d'un nouveau projet de Constitution<sup>760</sup>.

L'indépendance de la république de Moldavie sera précédée par l'adoption d'un certain nombre de lois, à savoir la loi sur le statut de la langue d'État, et sur le retour à la graphie latine<sup>761</sup>, puis la loi sur le changement de l'appellation de l'État en *Republica Moldova*<sup>762</sup>, la loi sur les armoiries de l'État de la RSS de Moldavie<sup>763</sup>, l'adoption du Décret sur le pouvoir de

---

<sup>758</sup> La république de Moldavie va ratifier l'accord de constitution de la Communauté des États indépendants, par la décision du Parlement de la république de Moldavie, nr. 40-XIII, du 08 avril 1994, publiée dans Monitorul Oficial, nr. 4, art. 109, du 30 avril 1994.

<sup>759</sup> ABRAMCHUK V., KRYILOV V., "Kratkaya harakteristika nyineshnego polozheniya del v Moldavii", [Brève description de la situation actuelle en Moldavie], *Zhurnal Alternativyi*, 2017, N°2, p. 98.

<sup>760</sup> ZAPOROJAN V., CRIGAN D., "Metamorfoza adoptarii si revizuirii Constituției Republicii Moldova", [Métamorphose de l'adoption et de la révision de la constitution de la république de Moldavie], *Studia Universitatis Moldaviae*, 2019, N°8(128), p. 76.

<sup>761</sup> Legea 3464-XI din 31 august 1989 cu privire la statutul limbii de stat a R.S.S. Moldovenești, [Loi nr. 3464-XI du 31 août 1989, sur le statut de langue étatique de la RSS de Moldavie], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, nr. 5, 1989, art.216 ; Legea 3462-XI din 31 august 1989 cu privire la revenirea limbii moldovenești la grafia latină, [Loi nr. 3462-XI du 31 août 1989 sur le retour de la langue moldave à la graphie latine], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, nr. 5, 1989, art.214 ; Legea 3465-XI din 1 septembrie 1989 cu privire la funcționarea limbilor vorbite pe teritoriul R.S.S. Moldovenești, [Loi nr. 3465-XI du 1er septembre 1989 sur le fonctionnement des langues parlées sur le territoire de la RSS de Moldavie], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, nr. 5, 1989, art.217.

<sup>762</sup> Legea nr. 589 din 23 mai 1991 cu privire la schimbarea denumirii statului RSS Moldova în Republica Moldova, [Loi nr. 589, du 23 mai 1991, sur le changement de la dénomination de l'État de RSS de Moldavie en république de Moldavie], publiée dans Monitorul Oficial, Nr. 7-10, art. 64.

<sup>763</sup> Legea nr. 337 din 3 noiembrie 1990 cu privire la Stema de Stat a R.S.S.M., [Loi nr. 337, du 3 novembre 1990, sur les armoiries de l'État de RSS de Moldavie], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, 1990, nr. 11,

l'État<sup>764</sup>, sur la propriété<sup>765</sup>, enfin l'adoption de la déclaration de souveraineté le 23 juin 1990<sup>766</sup>, la condamnation du pacte Ribbentrop-Molotov et ses conséquences pour la Bessarabie<sup>767</sup>, le boycott du référendum de l'Union soviétique, du 17 mars 1991, sur la sauvegarde de l'Union.

La Déclaration de souveraineté mentionne que la souveraineté de la RSS de Moldavie est la condition naturelle et nécessaire pour l'existence de l'État de Moldavie<sup>768</sup>. Il est indiqué que : « *la source et le porteur de la souveraineté est le peuple. La souveraineté est exercée dans l'intérêt de tout le peuple par l'organe représentatif suprême du pouvoir d'État de la république* »<sup>769</sup>.

Il est important de noter que la Déclaration de souveraineté contient aussi des stipulations, qui garantissent l'exercice de la souveraineté dans l'intérêt de tout le peuple. Dans ce but, il est établi qu'« *aucune partie du peuple, aucun groupe de citoyens, aucun parti politique ou organisme public, aucune autre formation, aucune personne privée ne peut assumer le droit*

---

pp.756-758, art. 267 ; Hotărârea Sovietului Suprem, nr.17-XII, din 12 mai 1990, privind Drapelul de Stat al RSSM, [Décision du Soviet suprême, nr. 17-XII, du 12 mai 1990 sur le drapeau d'État de la RSS de Moldavie], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, 1990, nr. 5, pp. 273-274, art. 93.

<sup>764</sup> Decretul cu privire la puterea de stat, Hotărârea Parlamentului R.S.S. Moldova nr. 201-XII din 27 iunie 1990, [Décret sur le pouvoir de l'État, Décision du Parlement de la RSS de Moldavie, nr. 201-XII, du 27 juin 1990], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem al R.S.S. Moldova*, 1990, nr. 8, art. 208.

<sup>765</sup> Legea nr. 649-XII din 22 ianuarie 1991 cu privire la proprietate, [Loi nr. 649-XII, du 22 janvier 1991 sur la propriété], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem al R.S.S. Moldova*, 1990, august, nr. 8, pp. 514-515, art. 208.

<sup>766</sup> Declarația Suveranității Republicii Sovietice Socialiste Moldovenești, Hotărârea Parlamentului R.S.S. Moldova, nr. 148-XII din 23 iunie 1990, [Déclaration de souveraineté de la RSS de Moldavie, Décision du Parlement de la RSS de Moldavie, nr. 148-XII, du 23 juin 1990], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem al R.S.S. Moldova*, 1990, nr. 8, art. 191-192.

<sup>767</sup> Hotărârea Sovietului Suprem al R.S.S. Moldova, nr. 149-XII, din 23 iunie 1990, cu privire la avizul Comisiei Sovietului Suprem al R.S.S. Moldova pentru aprecierea politico-juridică a Tratatului sovieto-german de neagresiune și a Protocolului adițional secret din 23 august 1939, precum și a consecințelor lor pentru Basarabia și Bucovina de Nord, [Décision du Soviet suprême de la R.S.S. de Moldavie, nr. 149-XII, du 23 juin 1990, sur l'avis de la Commission du Soviet suprême de la RSS de Moldavie sur l'évaluation politico-juridique du traité de non-agression soviéto-allemand et du protocole secret additionnel, du 23 août 1939, ainsi que leurs conséquences pour la Bessarabie et le nord de la Bucovine], publiée dans *Arhiva Parlamentului Republicii Moldova*, Fondul R-2948, inv. 6, d. 1127.

<sup>768</sup> Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration de souveraineté de la RSS de Moldavie, nr. 148-XII, du 23 juin 1990 : “[...] *Suveranitatea R.S.S. Moldova este condiția firească și necesară a existenței statalității Moldovei*”. Publiée dans *Veștile Sovietului Suprem și ale Guvernului Republicii Sovietice Socialiste Moldova*, N°8-192, 1990, pp. 488-489.

<sup>769</sup> Conformément à l'article 2 de la Déclaration de souveraineté de la RSS de Moldavie, nr. 148-XII, du 23 juin 1990 : “[...] *Izvorul și purtătorul suveranității este poporul. Suveranitatea este exercitată în interesul întregului popor de către organul reprezentativ suprem al puterii de stat a republicii. [...]*”. Publiée dans *Veștile Sovietului Suprem și ale Guvernului Republicii Sovietice Socialiste Moldova*, N°8-192, 1990, pp. 488-489.

*d'exercer la souveraineté »*<sup>770</sup> .

La RSS de Moldavie se proclame en tant qu'État souverain, unitaire et indivisible, où le peuple représente la source de souveraineté. L'exercice de la souveraineté devient la prérogative de la structure représentative suprême du pouvoir de la république de Moldavie<sup>771</sup> .

La Constitution et les lois de la RSS de Moldavie ont la priorité sur l'intégrité du territoire de la Moldavie, alors que les lois de l'Union soviétique peuvent être mises en application, uniquement après la ratification par le corps législatif suprême de l'État<sup>772</sup> .

Le 31 août 1990, le Parlement adopte une loi sur le gouvernement de la république<sup>773</sup> , où sont déterminées les compétences générales du gouvernement, ainsi que les domaines d'activité, la structure, la détermination des relations de l'exécutif avec les autres branches du pouvoir étatique. Le gouvernement, en tant que force exécutive de la RSS de Moldavie, constitue désormais l'organe supérieur de l'administration de l'État et est subordonné au Soviet suprême de la RSS de Moldavie.

Lors de la transition démocratique, un certain nombre d'institutions étatiques va disparaître, telles que le Parti communiste de Moldavie et le Comité du contrôle populaire<sup>774</sup> , d'autres vont se transformer. Ainsi, le Soviet suprême devient le Parlement, le Soviet des ministres devient le Gouvernement, les Soviets quant à eux, deviennent des Conseils. Une nouvelle

---

<sup>770</sup> Conformément à l'article 2 de la Déclaration de souveraineté de la RSS de Moldavie, nr. 148-XII, du 23 juin 1990 : "[...] *Nici o parte a poporului, nici un grup de cetățeni, nici un partid politic sau o organizație obștească, nici o altă formațiune, nici o persoană particulară nu poate să-și asume dreptul de a exercita suveranitatea*". Publiée dans *Vestile Sovietului Suprem și ale Guvernului Republicii Sovietice Socialiste Moldova*, N°8-192, 1990, pp. 488-489.

<sup>771</sup> JUC V., "Republica Moldova la 25 de ani: eforturi de recunoaștere internațională a independenței de stat", [La république de Moldavie 25 ans après: les efforts de reconnaissance internationale de l'indépendance étatique], *Revista de Știință, Inovare, Cultură și Artă "Akademos"*, N°3(42), 2016, p. 107.

<sup>772</sup> Conformément à l'article 5 de la Déclaration de souveraineté de la République socialiste soviétique de Moldavie, nr. 148-XII du 23 juin 1990, *Vestile Sovietului Suprem și ale Guvernului Republicii Sovietice Socialiste Moldova*, N°8/192, 1990, pp. 488-489.

<sup>773</sup> Legea nr. 64-XII din 31 mai 1990, cu privire la guvern, [Loi nr. 64-XII du 31 mai 1990 sur le Gouvernement], publiée dans *Vestile Sovietului Suprem și ale Guvernului Republicii Sovietice Socialiste Moldova*, du 31 août 1990, nr. 8, art. 191.

<sup>774</sup> Le Comité du contrôle populaire en tant qu'organe du système du contrôle gouvernemental dans le cadre de l'URSS exerçait les fonctions de contrôle d'exécution de plans gouvernementaux, les contraventions disciplinaires, la recherche des réserves économiques et les dépenses de ressources. Il fonctionnait conformément à la loi sur les organes du contrôle populaire dans l'URSS, du 9 décembre 1965.

institution va apparaître, telle que le Conseil constitutionnel<sup>775</sup>.

Le 10 mai 1990, le Soviet suprême de la RSS de Moldavie adopte une loi qui introduit le système multipartite dans la république<sup>776</sup>. L'article 6 de la Constitution de la RSS de Moldavie prévoyant le rôle dirigeant du Parti communiste est abrogé. La rédaction des articles 6 et 7 permet l'activité de tous les partis politiques assurée par la Constitution, qui prohibe l'usurpation du pouvoir par un seul parti.

L'article 49 garantissait aux citoyens le droit de libre association dans le cadre des partis politiques, l'introduction du pluralisme politique et du système multipartite dans la RSS de Moldavie. Ainsi, ont été introduits des éléments de l'État démocratique.

Le 27 août 1991, les députés du Parlement de la république de Moldavie, constitué à la suite des élections libres et démocratiques, ont voté la Déclaration d'indépendance de la république de Moldavie<sup>777</sup>.

La Moldavie devient un État souverain, indépendant et démocratique, libre de décider sur son présent et son avenir sans aucune immixtion extérieure, en conformité avec les aspirations du peuple, situé dans l'espace historique et ethnique de son évolution nationale.

Par la Déclaration d'indépendance de la république de Moldavie, le Parlement de la république de Moldavie « *demande au Gouvernement de l'URSS le début des négociations avec le Gouvernement de la république de Moldavie afin d'arrêter l'état illégal de son occupation et de retirer les troupes soviétiques du territoire national de la république de Moldavie* »<sup>778</sup> et « *décide que sur l'intégrité de son territoire vont fonctionner uniquement les*

---

<sup>775</sup> Legea cu privire la Curtea Constituțională, [Loi sur la Cour constitutionnelle], nr. 317-XIII, du 13 décembre 1994, *Monitorul Oficial al Republicii Moldova*, nr. 8, du 07 février 1995.

<sup>776</sup> Loi nr. 10-XII du 10 mai 1990 sur l'introduction de modifications aux articles 6, 7 et 49 de la Constitution, (Loi fondamentale) de la RSS de Moldavie, publiée dans *Veștile Sovietului Suprem și ale Guvernului Republicii Sovietice Socialiste Moldova*, du 30 mai 1990, Nr. 5/86.

<sup>777</sup> La Déclaration d'indépendance de la république de Moldavie, loi de la république de Moldavie nr. 691-XII du 27 août 1991, *Monitorul Oficial al Republicii Moldova*, nr. 11-12, 1991, art. 103, 118.

<sup>778</sup> Conformément au paragraphe 18 la Déclaration d'indépendance de la république de Moldavie, loi de la république de Moldavie nr. 691-XII du 27 août 1991, *Monitorul Oficial al Republicii Moldova*, nr. 11-12, 1991, art. 103, 118: "*În calitate sa de STAT SUVERAN și INDEPENDENT, REPUBLICA MOLDOVA: [...] CERE Guvernului Uniunii Republicilor Sovietice Socialiste să înceapă negocieri cu Guvernul Republicii Moldova privind încetarea stării ilegale de ocupație a acesteia și să retragă trupele sovietice de pe teritoriul național al Republicii Moldova*", [La république de Moldavie, en qualité d'État souverain et indépendant (...) demande à l'Union des républiques socialistes soviétiques le début de négociations avec le Gouvernement de la république de Moldavie sur la sur la cessation de son occupation illégale et le retrait des troupes soviétiques du territoire national de la République de Moldova].

*organes de la république de Moldavie légalement constitués* »<sup>779</sup>.

La Moldavie était le sixième État à déclarer sa souveraineté, après les Pays baltes, la Géorgie et la Russie<sup>780</sup>. L'adoption de la Déclaration d'indépendance sera faite le 27 août 1991<sup>781</sup>, alors que l'effondrement de l'URSS se passa six mois plus tard, à savoir le 26 décembre 1991.

La Déclaration de souveraineté et la Déclaration d'indépendance jettent les bases du nouvel édifice social de la république de Moldavie et fournissent un nouveau cadre juridique pour la gouvernance. Ce sont des actes fondateurs de l'État moldave<sup>782</sup>.

La république de Moldavie avait été reconnue en tant qu'État souverain et indépendant, elle a été admise dans le cadre de l'ONU le 2 mars 1992<sup>783</sup>, devenant ainsi un sujet du droit international, un État souverain, indépendant et plénipotentiaire<sup>784</sup>. Ensuite, la collaboration avec l'OSCE a été établie, ainsi qu'avec l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'OTAN, la Coopération économique des pays du bassin de la mer Noire, la Commission danubienne, etc.

Par le décret présidentiel nr. 190 du 3 septembre 1991, avait été établie la frontière étatique et décidé que les organes correspondants prennent le contrôle sur les points douaniers, et que les organes de la sécurité de l'État passent en subordination du Gouvernement de Chișinău.

---

<sup>779</sup> Conformément au paragraphe 19 de la Déclaration d'indépendance de la république de Moldavie, adoptée par le Parlement de la république de Moldavie, le 27 août 1991 à Chișinău, publiée dans le Monitorul Oficial, Nr. 11-12, 1991, pp. 60-62, la République de Moldavie : "*HOTĂRĂȘTE ca pe întregul său teritoriu să se aplice numai Constituția, legile și celelalte acte normative adoptate de organele legal constituite ale Republicii Moldova*, [Décide que seuls la Constitution, les lois et autres actes normatifs adoptés par les organes légalement constitués de la république de Moldavie seront appliqués sur l'ensemble de son territoire].

<sup>780</sup> GHIMPU M., "Adoptarea Declarației privind suveranitatea de Stat a Republicii Moldova - un act de un curaj civic deosebit", Discursul Președintelui Parlamentului Mihai Ghimpu, Președinte interimar al Republicii Moldova, la ședința festivă a Parlamentului, consacrată aniversării a 20-a de la adoptarea Declarației Suveranității, [Adoption de la Déclaration de la souveraineté de l'État de la république de Moldavie - un acte de courage civique particulier, discours du président du Parlement Mihai Ghimpu, président par intérim de la république de Moldavie, dans le cadre de la séance festive du Parlement, consacrée au 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption de la Déclaration de souveraineté], *Administrarea Publica*, 2010, N°2-3, p. 8.

<sup>781</sup> Legea nr. 691-XII, din 27 august 1991 privind Declarația de independență a Republicii Moldova, [Loi nr. 691-XII, du 27 août 1991, sur la Déclaration d'indépendance de la république de Moldavie], publiée dans *Monitorul Oficial al Republicii Moldova*, 1991, nr. 11-12, p. 60-62.

<sup>782</sup> SMOCHINA A., "Declarația de independență din 27 august 1991 – act de temelie al Republicii Moldova", [Déclaration d'indépendance du 27 août 1991 - l'acte fondateur de la république de Moldavie], *Revista de Istorie a Moldovei*, 2011, N° 3-4(88), p. 152.

<sup>783</sup> Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU sur l'admission de la république de Moldavie à l'Organisation des Nations Unies, adoptée lors de la 82<sup>ème</sup> Assemblée générale, le 2 mars 1992, A/RES/46/223.

<sup>784</sup> ROTARU M., *Istoria și teoria dreptului*, [L'histoire et la théorie du droit], Chișinău, Academia de Administrare Publică de pe lângă Președintele Republicii Moldova, 2010, p. 31.

Par le décret présidentiel nr. 194 du 3 septembre 1991, s'est posée la question de retrait des troupes de l'Armée soviétique du territoire de la république de Moldavie. Actuellement, les restes de la 14<sup>ème</sup> armée russe avec ses munitions sont situés à l'est de la république, dans la région de la Transnistrie.

Entre les années 1991-1994 ont été adoptées plus de 50 lois et programmes visant la démocratisation du pays et la transition vers l'économie de marché, telles que la loi sur les partis politiques et autres organisations sociopolitiques<sup>785</sup>, la loi sur la privatisation<sup>786</sup>, le Code foncier de la république de Moldavie<sup>787</sup>, la loi sur les banques et l'activité bancaire<sup>788</sup>, etc.

## **§2 La question linguistique en tant que précurseur de l'apparition de la question de la Transnistrie**

La politique linguistique joua un rôle important dans la désintégration de l'Union soviétique. La langue russe était unificatrice pour toutes les républiques fédérées de l'Union soviétique. Son statut était en permanente croissance. Or, avec les réformes de la perestroïka, ce lien a été revu. Les républiques ont reçu le droit de déterminer le statut de leurs langues nationales et officielles. Cela a poussé la désintégration de l'URSS (A). En Moldavie, le bilinguisme mutuel était de retour. Mais à cause de la montée du nationalisme, la langue russe était progressivement évincée de tous les domaines de vie de la république (B).

### *A) Politique linguistique en tant que déclencheur de la désintégration au niveau de l'Union soviétique*

La politique linguistique dans le cadre de l'Union soviétique se caractérisait au début par une tentative de sauvegarde des langues nationales, mise en place par le bilinguisme harmonieux

---

<sup>785</sup> Loi de la république de Moldavie, nr. 718-XII, du 17 septembre 1991, sur les partis politiques et autres organisations socio-politiques, publiée dans Monitorul Oficial, Nr. 11-12, 1991, pp. 30-39.

<sup>786</sup> Loi de la république de Moldavie, nr. 627-XII, du 04 juillet 1991 sur la privatisation, publiée dans Monitorul Oficial, Nr. 135-136/674, le 09 décembre 1999.

<sup>787</sup> Code foncier de la république de Moldavie, nr. 828-XII, du 25 décembre 1991, publié dans Monitorul Oficial, Nr. 107/817 le 04 septembre 2001.

<sup>788</sup> Loi de la république de Moldavie, nr. 601-XII, du 12 juin 1991 sur les banques et l'activité bancaire, publiée dans Monitorul Oficial, Nr. 11-12/99, le 12 juin 1991.

(1). Toutefois, la croissance permanente du statut de la langue russe a diminué le prestige des autres langues nationales de l'URSS (2).

### 1. Tentative de mise en place de la politique du bilinguisme harmonieux

Il est important de s'intéresser à la question de la politique linguistique dans le cadre de l'Union soviétique, car elle avait constitué un déclencheur dans la désintégration en 15 républiques indépendantes, et puis, par effet domino, elle avait causé des émeutes sur les territoires de la RSS de Moldavie, habités par les représentants de minorités nationales.

Après la révolution de 1917 et la réformation de l'Empire tsariste en URSS, dans son cadre se trouvaient 140 peuplements parlant des langues différentes<sup>789</sup>. Avant la révolution, V. I. Lénine tendait vers la satisfaction des nécessités identitaires pour tous les peuples<sup>790</sup>. Le but poursuivi était de permettre à chaque habitant d'utiliser sa langue maternelle et qu'il puisse atteindre les sommets de la culture mondiale par son propre biais. Mais, du fait de la centralisation administrative dans les républiques de l'Union soviétique, le bilinguisme s'est développé. Le concept du « *bilinguisme harmonieux* » était très répandu en l'URSS jusqu'aux années 1930. Mais il était impossible de l'atteindre, à cause du pouvoir fonctionnel très différent des langues utilisées dans le cadre de l'Union soviétique. Ainsi, la langue maternelle était utilisée dans les situations infra-ethniques de la vie de tous les jours, alors que le russe était utilisé dans tous les autres domaines de la communication.

L'utilisation des langues nationales dans le cadre de l'administration s'est avérée inefficace, parce que cela complexifiait la communication, du fait de la nécessité de traducteurs et d'augmentation du flux documentaire. Après les années 1930, le vecteur de la politique

---

<sup>789</sup> Ainsi, en Russie, il y avait environ 120 langues parlées. Il est opportun de faire le parallèle avec le Brésil, où l'on parle environ 175 langues, le portugais étant la langue officielle, ou avec la France, où existent 75 langues parlées autres que le français, le français demeurant la « *langue de la République* », ou la langue officielle du pays. Conformément au rapport du directeur de l'Institut national de la langue française (C.N.R.S.), Bernard Cerquiglini au ministre de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie, et à la ministre de la Culture et de la Communication, avril 1999, p. 5. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/994000719.pdf>. Page consultée le 03 octobre 2017.

<sup>790</sup> KRYUCHKOVA T. B., « Yazykovaya politika i realnost », [La politique linguistique et la réalité], *Zhurnal Voprosy filologii, Sotsiolingvistika, Psiholingvistika*, 2010, N°1(34), pp. 30-34. Disponible à l'adresse : [http://journal.mosinyaz.com/page\\_30\\_34/](http://journal.mosinyaz.com/page_30_34/). Page consultée le 19 janvier 2017.

linguistique a changé vers l'expansion de la langue russe. Désormais, le pouvoir central va tendre à assurer l'apprentissage du russe par chaque citoyen de l'Union soviétique<sup>791</sup>.

## 2. Les raisons de la croissance permanente du statut de la langue russe

Entre les années 1940 et 1980, le statut de la langue russe était en permanente croissance, par rapport au statut d'autres langues nationales présentes sur le territoire de l'URSS<sup>792</sup>. Cette dernière s'efforçait de sauvegarder les langues nationales présentes sur son territoire<sup>793</sup>, et ce fait démontre que l'augmentation du statut de la langue russe n'était pas le résultat de la politique de russification menée par l'URSS<sup>794</sup>.

En effet, la centralisation étatique demandait l'utilisation d'une seule langue qui soit un moyen de communication entre les républiques membres de l'Union soviétique. Ce fait avait contribué au développement du succès de la science, et de plus, la langue unifiée était indispensable dans l'administration de l'armée et de la flotte. C'est la raison pour laquelle la langue russe avait reçu le prestige pour l'entière population de l'Union soviétique.

Ainsi, l'existence de l'État multinational et unitaire demandait l'utilisation d'une seule langue, en tant que moyen unique de communication pour les républiques membres de

---

<sup>791</sup> L'Union soviétique mettait beaucoup d'efforts pour l'apprentissage du russe par l'enseignement scolaire. Mais la plupart des citoyens (60-70%), ont appris le russe grâce à la communication au travail ou à l'armée et non pas grâce à la politique gouvernementale exprimée par l'enseignement scolaire, la radio et la télévision en russe. Cf. RUDNEV D. V., "Yazykovaya politika v SSSR i Rossii: 1940-2000-e gg.", [La politique linguistique en l'URSS et en Russie entre les années 1940 et 2000], In *Gosudarstvennaya yazykovaya politika: problemy informatsionnogo i lingvisticheskogo obepecheniya*, [Politique linguistique de l'État : problèmes de la sécurité informationnelle et linguistique], Saint Pétersbourg, Filologicheskij fakultet SPbGU, 2007, p. 123.

<sup>792</sup> Après l'arrivée au pouvoir de Nikita Khrouchtchev, le nombre d'écoles avec l'enseignement national avait diminué de manière significative. En effet, les parents ont reçu le droit de choisir la langue d'enseignement pour leurs enfants. Et, du fait que l'enseignement en langue nationale pouvait empêcher l'apprentissage du russe et représenter par la suite une entrave à l'accès vers l'enseignement supérieur et la future carrière de l'enfant, en général. Ainsi, les écoles avec l'enseignement national dans les républiques de l'URSS fermaient, faute d'avoir le nombre suffisant d'élèves.

<sup>793</sup> Ainsi, le Gouvernement encourage l'édition des livres et des revues qui soient publiés en langues nationales des républiques faisant parties de l'URSS, ainsi que soit trouvé du temps pour la transmission radio et télévisée pour les langues nationales, et soutenait la littérature et le théâtre national.

<sup>794</sup> RUDNEV D. V., "Yazykovaya politika v SSSR i Rossii : 1940-2000-e gg.", [La politique linguistique en l'URSS et en Russie entre les années 1940 et 2000], In *Gosudarstvennaya yazykovaya politika: problemy informatsionnogo i lingvisticheskogo obepecheniya*, [Politique linguistique de l'État : problèmes de la sécurité informationnelle et linguistique], Saint Pétersbourg, Filologicheskij fakultet SPbGU, 2007, pp. 120-138.



l'URSS.

### *B) La politique linguistique reflétant la politique des nationalités en l'URSS*

La langue russe était considérée de manière implicite comme langue officielle de l'Union soviétique. Mais, le processus de démocratisation et la révision du système fédéral de l'Union soviétique ont amené à la question linguistique. La loi du 24 avril 1990 sur les langues des peuples de l'URSS<sup>795</sup> va proclamer la langue russe en tant que langue officielle, tout en donnant la possibilité à ses républiques fédérées de déterminer le statut de leurs propres langues et même de les proclamer en tant que langues officielles (1). Dans le cadre de la RSS de Moldavie, cela s'est fait par l'adoption de la loi sur l'octroi du statut officiel de la langue moldave. Cela a causé une scission dans la société multinationale de la Moldavie, qui s'est exprimée par l'apparition de la Transnistrie et de la Gagaouzie, déclarant une par une la souveraineté (2).

#### 1. L'impacte du perestroïka sur le retour à la politique du bilinguisme mutuel

Lors de la période entre les années 1980-1991, soit de la *perestroïka*, du fait de la crise économique et du désenchantement quant à l'idéologie officielle de l'Union soviétique un certain vacuum s'est créé. La politique du bilinguisme mutuel<sup>796</sup> est apparue comme conséquence des idées de l'*intelligentsia* nationale des républiques et des mouvements démocratiques dans le cadre de la Russie. Ils affirmaient que la politique de russification entamée par I. V. Staline est allée trop loin et il y avait besoin de dépasser la situation d'inégalité entre les langues dans le cadre de l'Union soviétique. Il y avait des demandes de retour à la politique nationale de V. I. Lénine, menée dans les années 1920-1930.

---

<sup>795</sup> Décision du Soviet suprême de l'URSS, du 24 avril 1990 sur l'ordre de l'entrée en vigueur de la loi de l'URSS sur « Les langues de peuples de l'URSS », Vedomosti S'ezda narodnyih deputatov SSSR i Verhovnogo Soveta SSSR, 1990, N°1451-1. Disponible à l'adresse : [http://www.libussr.ru/doc\\_ussr/usr\\_16480.htm](http://www.libussr.ru/doc_ussr/usr_16480.htm). Page consultée le 23 janvier 2017.

<sup>796</sup> La politique du bilinguisme mutuel s'exprime par l'apprentissage des langues nationales par les Russes, habitant les républiques respectives, de la même manière que les nationaux de ces républiques apprennent le russe.

En effet, le raisonnement sur le retour du statut officiel des langues nationales représentait une période intermédiaire dans la voie vers l'indépendance nationale des républiques membres de l'Union soviétique. Élargissant la fonctionnalité des langues nationales des républiques membres de l'Union soviétique, la politique linguistique unique s'écroulera.

Formellement, dans l'URSS il n'y avait pas de langue officielle ou étatique, car toutes les langues de l'Union soviétiques étaient égales entre elles. En revanche, il existait une liste officielle de langues de peuples habitant dans le cadre de l'URSS et n'ayant pas d'États en dehors de l'Union soviétique<sup>797</sup>. Ainsi, la Constitution de l'URSS de 1977 ne détermine pas non plus le statut de la langue russe au niveau de l'Union soviétique<sup>798</sup>. Les États membres de l'URSS commencent à adopter des lois menées au renforcement du statut de leurs langues nationales respectives<sup>799</sup>.

La loi de l'URSS du 24 avril 1990 sur les langues des peuples de l'URSS<sup>800</sup> est adoptée tardivement. Et il est curieux de constater la tendance de l'époque, qui consistait en l'opposition de la Géorgie et des Pays baltes contre la proclamation de la langue russe en tant que langue officielle de l'Union soviétique, insistant sur le statut du russe en tant que langue de relations fédérales<sup>801</sup>. Alors que les minorités nationales présentes sur le territoire des républiques de l'Union soviétique insistaient sur la proclamation du russe en tant que langue officielle de l'URSS, y voyant probablement une sécurité contre l'éventuelle discrimination nationale.

L'article 4 alinéa 1 de cette loi permettait aux républiques soviétiques et autonomes de

---

<sup>797</sup> En revanche, la Constitution des États-Unis d'Amérique ne reconnaît aucune langue officielle *de jure*, mais *de facto*, le statut de l'anglais est incontestable.

<sup>798</sup> Il est important de souligner le fait que les trois Républiques socialistes soviétiques d'Arménie, de Géorgie et d'Azerbaïdjan ont inclus dans leurs Constitutions d'avril 1978 les articles proclamant les langues arménienne, géorgienne et l'azéri en tant que langues officielles sur le territoire de leurs républiques.

<sup>799</sup> Ainsi, dans la période entre 1989 et 1990, 14 républiques des 15 ont adopté des lois sur les langues. La Russie était la dernière à le faire. La première était la RSS d'Estonie, adoptant le 18 janvier 1989 la loi sur la langue, qui proclame l'estonien en tant que seule langue officielle sur son territoire. Elle avait été suivie par les deux autres Républiques baltes, ensuite par la Moldavie, les républiques de l'Asie centrale, et par l'Ukraine.

<sup>800</sup> Décision du Soviet suprême de l'URSS, du 24 avril 1990 sur l'ordre de l'entrée en vigueur de la loi de l'URSS sur « Les langues de peuples de l'URSS », *Vedomosti S'ezda narodnyih deputatov SSSR i Verhovnogo Soveta SSSR*, 1990, N°1451-1. Disponible à l'adresse : [http://www.libussr.ru/doc\\_ussr/usr\\_16480.htm](http://www.libussr.ru/doc_ussr/usr_16480.htm). Page consultée le 23 janvier 2017.

<sup>801</sup> RUDNEV D. V., « Yazyikovaya politika v SSSR i Rossii : 1940-2000-e gg. », [La politique linguistique en l'URSS et en Russie entre les années 1940 et 2000], In *Gosudarstvennaya yazyikovaya politika: problemy informatsionnogo i lingvisticheskogo obepecheniya*, [Politique linguistique de l'État: problèmes de la sécurité informationnelle et linguistique], Saint Pétersbourg, Filologicheskii fakultet SPbGU, 2007, p. 131.

déterminer le statut de ses langues et même de les proclamer en tant que langues officielles<sup>802</sup>. Ainsi, la loi légalise en quelque sorte le processus déjà passé, et en plus, propose aux républiques autonomes de suivre l'exemple de républiques de l'Union soviétique.

L'article 4 alinéa 2 de la loi sur les langues de peuples de l'URSS détermine le statut de la langue russe en tant que langue officielle de l'Union soviétique<sup>803</sup>.

En 1953, les experts de l'Unesco ont délimité les notions de « *langue officielle* » et de « *langue nationale* »<sup>804</sup>. Ainsi, la langue nationale remplit la fonction de la consolidation de l'État dans l'activité politique, sociale et culturelle de la société. Elle représente en effet, le symbole de l'État, étant un instrument de l'auto-identification du peuple. Alors que le concept de la langue officielle est plus étroit, il remplit la fonction d'une langue gouvernementale, législative ou de procédure judiciaire. Ainsi, les unités administratives territoriales, ou les républiques autonomes peuvent déclarer leurs propres langues officielles, tout en gardant le rôle de la langue nationale de l'État dont elles font partie.

## 2. L'évincement de la langue russe dans le cadre de la RSS de Moldavie et les réactions des minorités nationales de la Transnistrie et de la Gagaouzie

Le processus d'autodétermination de la république de Moldavie avait débuté le 31 août 1989, lors de la 11<sup>ème</sup> législature du Soviet suprême de la RSS de Moldavie, adoptant la loi sur le statut de la langue officielle de l'État<sup>805</sup>.

---

<sup>802</sup> Conformément à l'article 4 alinéa 1 de la loi de l'URSS, nr. 1450-I, du 24 avril 1990, sur les langues de peuples de l'URSS, publiée dans *Vedomosti S'ezda narodnyih deputatov SSSR i Verhovnogo Soveta SSSR*, 1990, N°19: "Soyuznaya, avtonomnaya respubliki vprave opredelyat pravovoy status yazyikov respublik, v tom chisle ustanavlivat ih v kachestve gosudarstvennyih yazyikov", [Les républiques fédérées, ainsi que les républiques autonomes ont le droit de déterminer le statut juridique des langues des républiques, les instituant comme langues officielles d'État].

<sup>803</sup> Conformément à l'article 4 alinéa 2 de la loi de l'URSS, nr. 1450-I, du 24 avril 1990, sur les langues de peuples de l'URSS, publiée dans *Vedomosti S'ezda narodnyih deputatov SSSR i Verhovnogo Soveta SSSR*, 1990, N°19: "S uchetom istoricheskii slozhivshihsiya usloviy i v tselyah obespecheniya obschesoyuznyih zadach russkiy yazyik priznaetsya na territorii SSSR ofitsialnyim yazyikom SSSR i ispolzuetsya kak sredstvo mezhnatsionalnogo obscheniya", [Compte tenu des conditions historiques et afin d'assurer les tâches de toute l'Union soviétique, la langue russe est reconnue sur le territoire de l'URSS comme langue officielle de l'URSS et est utilisée comme moyen de communication interethnique].

<sup>804</sup> *The Use of Vernacular Languages in Education*, Monographs on Fundamental Education - VIII, Unesco, Paris, 1953, p. 46.

<sup>805</sup> Loi de la RSS de Moldavie sur le statut de langue officielle de la RSS de Moldavie, nr. 3464-XI, du 31 août 1989, publiée dans *Monitorul Oficial al Republicii Moldova*, N°009, le 31 août 1989.

Les premiers paragraphes de cette loi exposent les motifs d'un tel octroi, par le fait de la nécessité de protéger la langue moldave par l'État : « *la langue présentant une prémisses fondamentale pour l'existence de la nation moldave dans le cadre de sa formation nationale étatique souveraine* »<sup>806</sup>.

Cette loi est considérée être à la base du processus de démocratisation de la république de Moldavie, ainsi que de son autodétermination. La langue russe, jouant le rôle d'une langue de communication entre les nations faisant partie de l'URSS, est ainsi écartée de la fonction publique de la RSS de Moldavie, qui tend vers l'indépendance.

Elle constitue l'amendement de l'article 70-1 de la Constitution de la RSS de Moldavie, qui prévoyait la langue moldave en tant que langue officielle, mais qui assurait tout de même les conditions du développement et de l'utilisation de la langue russe, ainsi que d'autres langues utilisées par des représentants d'autres nationalités.

Le 1<sup>er</sup> septembre 1989 a été adoptée la loi sur le fonctionnement des langues sur le territoire de la république de Moldavie<sup>807</sup>. Cette loi avait créé une fissure dans la société de la nouvelle république de Moldavie.

Le Comité exécutif du Tiraspol s'est adressé le 23 mai 1989 au Présidium du Soviet suprême de la RSS de Moldavie, afin d'adopter la loi sur le fonctionnement des langues sur le territoire moldave prévoyant l'utilisation des deux langues officielles – le moldave et le russe. Cette initiative avait été violemment rejetée. Ainsi, la culture russophone avait été rejetée de la vie étatique de la nouvelle république.

Lors du processus législatif dans les ex-républiques soviétiques, l'expansion d'une certaine langue est souvent utilisée dans l'objectif politique, et notamment, afin d'accroître le statut

---

<sup>806</sup> Conformément au préambule de la loi nr. 3464-XI, du 31 août 1989, conférant à la langue moldave le statut officiel de langue d'État: "*În scopul lichidării deformărilor survenite în construcția lingvistică din RSS Moldovenească, al luării sub protecția statului a limbii moldovenești - una dintre premisele fundamentale ale existenței națiunii moldovenești în cadrul formației sale național-statală suverane al asigurării funcționării ei în toate sferile pe teritoriul RSS Moldovenești și al reglementării relațiilor lingvo-naționale în republică*", [Afin de liquider les déformations survenues dans la construction linguistique de la RSS de Moldavie, de prendre sous la protection de l'État la langue moldave qui constitue l'une des prémisses fondamentales de l'existence de la nation moldave au sein de sa formation d'État national souverain et d'assurer son fonctionnement dans tous les domaines de vie sur le territoire de la RSS de Moldavie, ainsi que la réglementation des relations linguistiques et nationales dans la république].

<sup>807</sup> Legea 3465-XI din 1 septembrie 1989 cu privire la funcționarea limbilor vorbite pe teritoriul R.S.S. Moldovenești, [Loi nr. 3465-XI, du 1<sup>er</sup> septembre 1989 sur le fonctionnement des langues parlées sur le territoire de la RSS de Moldavie], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, nr. 5, 1989, art.217.

social d'un groupe ethnique dans la lutte politique, ce qui amène vers la tension sociale et nationale.

Les premières manifestations ouvertes du conflit avec la Transnistrie ont eu lieu pendant l'été 1989, lors des débats sur le retour de la langue moldave/roumaine, en tant que langue officielle d'État<sup>808</sup>, avec sa graphie latine<sup>809</sup>.

En effet, l'affirmation du mouvement nationaliste en Moldavie lors de son indépendance et le retour à la conception de l'identité nationale et du sentiment que celle-ci est menacée, ont favorisé le discours xénophobe des extrémistes, dirigé contre les minorités nationales, présentes sur le territoire de la Moldavie.

La langue, étant un vecteur essentiel de l'organisation sociale et du fonctionnement de l'État, représente une composante clé de l'identité individuelle<sup>810</sup>. Les mouvements nationaux radicaux venus aux pouvoirs dans les républiques de l'URSS ont adopté une politique linguistique sévère pour les habitants, qui ne parlaient pas la langue de la nation titulaire, provoquant ainsi des conflits ethniques<sup>811</sup>.

Il faut noter que les droits linguistiques sont devenus un sujet de discorde dans le cadre de plusieurs pays européens et entre les États voisins. À la suite des mesures prises par certains gouvernements pour renforcer le statut de leurs langues officielles, les minorités nationales redoutent que leurs droits linguistiques soient ignorés.

La Déclaration de souveraineté de la RSS de Moldavie est proclamée le 23 juin 1990<sup>812</sup>.

---

<sup>808</sup> Legea 3464-XI din 31 august 1989 cu privire la statutul limbii de stat a R.S.S. Moldovenești, [Loi nr. 3464-XI du 31 août 1989, sur le statut de langue étatique de la RSS de Moldavie], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, nr. 5, 1989, art.216.

<sup>809</sup> Legea 3462-XI din 31 august 1989 cu privire la revenirea limbii moldovenești la grafia latină, [Loi nr. 3462-XI du 31 août 1989 sur le retour de la langue moldave à la graphie latine], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, nr. 5, 1989, art.214.

<sup>810</sup> HAMMARBERG T., *Droits de l'homme en Europe : la complaisance n'a pas sa place*, Points de vue de Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe, 2011, p. 57.

<sup>811</sup> Par exemple, en Géorgie après la publication de la loi sur la langue nationale, ont commencé des protestations en Ossétie du Sud et en Abkhazie. La crise s'est exacerbée se transformant en guerre civile après l'adoption de la loi sur la citoyenneté prévoyant l'obligation de connaître la langue géorgienne afin de recevoir la citoyenneté. Ces deux conflits ethniques ne sont pas résolus, demeurant dans l'état dit de conflits gelés. Les conflits nationaux qui ont éclaté après l'adoption des lois sur le statut de la langue nationale ont eu lieu en Moldavie et en Estonie.

<sup>812</sup> Déclaration de souveraineté de la république socialiste soviétique de Moldavie, adoptée par le Soviet suprême de la RSS de Moldavie, le 23 juin 1990, publiée dans *Veștile Sovietului Suprem și ale Guvernului Republicii Sovietice Socialiste Moldova*, Nr. 6,7, 1990, pp. 498-499.

Parallèlement à cette déclaration, la Gagaouzie, territoire situé au sud de la république proclame, le 19 août 1990, la création de la République gagaouze<sup>813</sup> dans le cadre de l'URSS.

Voyant la tendance de la RSS de Moldavie de quitter l'Union soviétique afin de réintégrer la Roumanie, le mouvement populaire gagauz, lors d'un Congrès extraordinaire, le 12 novembre 1989, avait décidé de créer une République socialiste soviétique autonome dans le cadre de la RSS de Moldavie. Or, le gouvernement de la RSS de Moldavie n'a pas reconnu le droit à l'autodétermination du peuple gagauz.

La situation devenait tendue, à cause du manque de dialogue constructif entre les autorités de la RSS de Moldavie et les leaders du mouvement *Gagauz Halki*. C'est la raison pour laquelle, le Congrès extraordinaire des représentants plénipotentiaires du peuple gagauz, avait adopté, le 19 août 1990, la Déclaration d'indépendance du peuple gagauz face à la république de Moldavie, et a créé la République gagaouze dans le cadre de l'URSS. Un référendum avait approuvé par la suite cette décision.

Cette Déclaration a été suivie, le 2 septembre 1990, par celle de la Transnistrie, territoire fortement industrialisé à l'est de la république et voulant disposer lui aussi, d'un État propre<sup>814</sup>.

Ces formations ont été considérées inconstitutionnelles par la RSS de Moldavie, car en contradiction avec sa Déclaration de souveraineté.

Concernant le surgissement du conflit en Transnistrie, il refléterait deux tendances du développement de la politique de restructuration de l'époque. Il s'agit de la tendance radicale et conservatrice<sup>815</sup>.

La tendance radicale était représentée par le Front populaire de la Moldavie, un fort courant national, qui plaidait pour une démocratisation profonde, par le démontage total du système politique totalitaire soviétique. Cette tendance avait aussi, des caractéristiques du mouvement

---

<sup>813</sup> La Déclaration de liberté et d'indépendance du peuple gagaouze de Moldavie a été adoptée lors du premier Congrès des députés du peuple de la steppe au sud de la RSS de Moldavie, le 19 août 1990.

<sup>814</sup> Deklaratsiya ob obrazovanii Pridnestrovskoy Moldavskoy Sovetskoy Sotsialisticheskoy Respubliki, [Déclaration sur la formation de la république socialiste soviétique moldave de Transnistrie], adoptée par le deuxième Congrès extraordinaire des députés du peuple de tous les niveaux de la région de Transnistrie, le 2 septembre 1990, publiée dans *Arhiv Verhovnogo Soveta*, op. 1, d. 01-20.

<sup>815</sup> ȚARANU A., "Aspecte ale istoriei începutului conflictului transnistrean", [Aspects historique du début du conflit en Transnistrie], *Revista de Istorie a Moldovei*, 2011, N°3-4(88), p. 141.

de libération nationale<sup>816</sup>. Évidemment, ce mouvement s'appuyait sur la population d'origine ethnique moldave.

La tendance conservatrice s'est créée suite à la tendance radicale de restructuration, et était représentée par les citoyens d'autre origine que les Moldaves, par les soi-disant minorités nationales, situées sur le territoire de la Moldavie. Cette tendance s'est caractérisée par la sauvegarde du modèle soviétique quant aux relations interethniques<sup>817</sup>, qui était uniquement possible en sauvegardant l'Union soviétique elle-même, et le statut de république fédérée pour la Moldavie. Elle était représentée par le mouvement internationaliste de Moldavie, appelé « Interfront », puis à partir de 1991, Mouvement pour l'égalité en droits « *Unitate-Edinstvo* », signifiant l'Unité.

La base politique du Mouvement internationaliste moldave « Interfront » se trouvait en Transnistrie et, parmi ses dirigeants, il y avait des directeurs des entreprises industrielles de la Transnistrie, qui se trouvaient sous la subordination directe de Moscou<sup>818</sup>.

Ces tendances radicales et conservatrices étaient la calque de la situation au niveau de l'Union soviétique, où l'on discerne d'un côté les partisans de la préservation de l'unité de l'Union soviétique, défendant le socialisme renouvelé, et de l'autre côté, les partisans de la continuation des réformes de la *perestroïka*, avec le développement du capitalisme dans l'économie et du libéralisme dans la politique<sup>819</sup>.

---

<sup>816</sup> ȚARANU A., "Vandeea în Moldova : din istoria debutului conflictului transnistrean", [Vendée en Moldavie : de l'histoire du début du conflit de la Transnistrie], In Moraru V., (coord.), *Societatea și comunicarea în tranziție*, [Société et communication en transition], Chișinău, ULIM, 2008, p. 349.

<sup>817</sup> ULYANOVA Yu. S., ""Frontyi" v politicheskom protsesse postsovetskoy Moldovyi", ["Fronts" dans le processus politique de la Moldavie post-soviétique], *Nauchnyy zhurnal Kaspiyskiy Region: politika, ekonomika, kultura*, 2017, N°3(52), p. 98.

<sup>818</sup> Il est connu qu'en Union soviétique, le dirigeant d'une grande entreprise était nécessairement un représentant de nomenklatura du Centre de l'Union soviétique et une personne très influente dans le cadre de la gestion politique du Parti communiste. Cela s'expliquait par le fait qu'elle exerçait l'influence économique réelle au niveau local, qui s'exprimait par la construction des habitations, par la contribution au budget local, au développement de l'infrastructure, etc. Cf. BLISCHENKO V. I., "Pridnestrovskaya Moldavskaya Respublika: 25 let po puti nezavisimosti", [République moldave de Transnistrie: 25 ans sur le chemin de l'indépendance], *Nauchno-analiticheskiy zhurnal Obozrevatel-Observer*, 2016, N°7(318), p. 60.

<sup>819</sup> SLOBODYANYUK G. E., "Problema stanovleniya protestnogo dvizheniya v Pridnestrovskom regione moldavskoy SSR (konets 1980-h godov)", [Le problème d'émancipation du mouvement protestataire dans la région de la Transnistrie de la RSS de Moldavie (fin des années 1980)], *Samarskiy nauchnyy vestnik*, 2019, tome 8, N°1 (26), p. 197.

\*\*\*

L'éveil national en Moldavie put se faire à la suite de la réformation du système soviétique entamée par Mikhaïl Gorbatchev. Les républiques fédérées recevaient alors plus de compétences relatives à l'administration politique, économique et sociale. Un mouvement nationaliste se créa, appelé le Front populaire. Il soutint activement la perestroïka dans un premier temps, pour ensuite demander l'indépendance.

Le nationalisme était employé afin d'unifier la société et de lui donner un nouveau repère à la suite de l'effondrement du système soviétique. Sauf que cette ethnicisation du pouvoir amena au surgissement de la question des minorités dans la République.

Le droit de sortir de l'URSS étant prévu par la Constitution de l'URSS, une loi fut adoptée afin de réglementer la procédure. Mais cette dernière n'était pas respectée, notamment en raison de la crise du système soviétique, qui s'approfondissait progressivement. Les républiques déclarèrent finalement l'indépendance de manière spontanée. La Transnistrie avec la Gagaouzie l'appliqua pour passer les référendums et pour se consolider en tant qu'États souverains gardant le lien dans un premier temps avec l'Union soviétique, puis avec la Russie. Finalement, la politique linguistique constitua le déclencheur de la désintégration de la de la communauté politique d'après le critère national.

En conséquence, afin de préserver l'unité entre les anciennes républiques fédérées de l'URSS, la Communauté des États indépendants fut créée à sa place.



## CONCLUSION DU TITRE 2 PARTIE I

Le surgissement de la question des minorités en Moldavie s'effectua lors de son indépendance et notamment au moment de l'arrivée au pouvoir du Front populaire. Ce mouvement politique prôna la constitution de l'État-nation fortement nationaliste. La souveraineté du peuple moldave fut invoquée en tant que fondement de la construction étatique et de l'indépendance. Les représentants d'autres nationalités présentes sur le territoire de la Moldavie se sentaient alors écartés du pouvoir, de l'économie et du domaine social. C'est la raison pour laquelle ils se consolidèrent, provoquant la montée du régionalisme en Moldavie. Enfin, les lois linguistiques constituèrent le déclencheur du séparatisme à l'est et au sud de la République en quête d'indépendance.

## CONCLUSION DE PARTIE I

Il a été démontré que la République de Moldavie puise sa légitimité de la Principauté de Moldavie qui a eu un sort particulier en comparaison avec les Principautés de Valachie et de Transylvanie. L'unification de la Principauté de Valachie avec la Transylvanie et avec la partie occidentale de la Principauté de Moldavie a fait apparaître un nouvel État sur la carte politique du monde, à savoir le Royaume de Roumanie. Sa reconnaissance a eu lieu lors du Traité de Berlin en 1878. La Roumanie, quant à elle, va fonder sa légitimité sur l'existence de l'ancienne Dacie, qui a été conquise par l'Empire romain, d'où elle a hérité sa latinité. La légitimité de l'État roumain va se chevaucher avec celle de l'État moldave, en le mettant constamment en doute. Pour la Roumanie, la Moldavie devrait être une simple région de la Grande Roumanie et non pas un État à part entière. D'après son raisonnement, c'est un seul peuple qui a été séparé par les vicissitudes de l'histoire.

Certes, le peuple moldave a les mêmes origines que le peuple roumain, sauf que l'histoire de la Moldavie est bien différente de celle de la Roumanie. La première est sortie de l'emprise ottomane plus tôt que la Principauté de Valachie et a rejoint le monde russe, avec lequel ont été tissés beaucoup de liens, surtout au niveau religieux, par le biais de l'orthodoxie. Pendant ce temps, la Roumanie s'imprègne des idées de la révolution française et de la construction de l'État-nation, en se fixant l'objectif de réunir tous les roumanophones sous le sceptre d'un seul État.

Analysant le passé de la République de Moldavie, les prémices de l'apparition du conflit avec les minorités deviennent plus claires. Le conflit à l'est de la République est le reflet d'un conflit plus ancien entre la Russie avec le Royaume de Roumanie, autrement appelé la question de la Bessarabie. Pour cette raison, même la population moldave de la Transnistrie adhéra à la politique de l'État non reconnue par la communauté internationale.

Ainsi, la Moldavie actuelle a longtemps été disputée entre la Russie et la Roumanie. La Bessarabie faisait partie de la Russie tsariste suite au traité de paix de Bucarest de 1812. Depuis, la Roumanie essaie de contester ce rattachement, en s'appuyant sur les traités entre la Principauté de Moldavie et l'Empire ottoman, dans lesquels il est bien précisé que la Principauté garde son statut d'État indépendant. Mais, dans les faits, les turcs traitent la

Moldavie comme une simple province, changeant les princes selon leurs envies.

La Bessarabie fait partie de la Grande Roumanie à partir de 1918. L'Union soviétique avait contesté cette union. Du point de vue du droit international, la Roumanie n'a jamais reçu la légitimation de l'union avec la Bessarabie.

Elle prend sa revanche en 1940, en envoyant la note diplomatique ultimative au gouvernement roumain. Ainsi, la Bessarabie revint à l'Union soviétique. La République socialiste soviétique de Moldavie va se créer à partir de la Bessarabie, toutefois sans certaines régions du sud et du nord. En revanche, la République reçoit le territoire de la Transnistrie actuelle, qui constitue une partie de la RSSA de Moldavie qui fut créée en 1924 dans le cadre de la RSS d'Ukraine. C'est un forpost militaire, une zone industrielle et fortement peuplée par les Russes, les Ukrainiens, les Moldaves et autres nationalités.

La question des minorités en République de Moldavie surgit lors de son indépendance. Les prémisses de cette question se trouvent dans l'histoire que la Moldavie traversa en changeant son appartenance étatique, lors duquel la constitution de son peuplement composite se fit ou encore lorsqu'elle subit la politique des nationalités menée dans le cadre de l'URSS, qui jeta les bases du fédéralisme soviétique. Tout ceci a eu une empreinte importante sur l'identité moldave.

## PARTIE II LA NATION MOLDAVE FACE AUX MINORITÉS

À la suite de la politique de démocratisation entamée par Mikhaïl Gorbatchev dans le cadre de l'URSS, déclenchant les tendances centrifuges dans certaines républiques, le Front national de la Moldavie arrive au pouvoir dans la RSS de Moldavie. L'indépendance s'en est suivie, ainsi qu'une tentative de réunification avec la Roumanie, suivie de l'éclatement du conflit en Transnistrie.

Le totalitarisme cimenter la société, neutralisant la majorité de tendances centrifuges. Dans le cadre de l'URSS, les frontières ethniques et confessionnelles entre les États nouvellement créés, qui constituaient auparavant de simples provinces de l'Empire tsariste, étaient floues avec la présence de nombreux îlots nationaux, qui pouvaient être intégrés uniquement dans le cadre d'un Empire. Ces îlots nationaux, ou plus exactement les minorités, ont refusés d'être intégrés dans les États nouvellement constitués suite à l'effondrement de l'Union soviétique

820

Les Russes, ainsi que les représentants des autres nationalités parlant le russe, étaient priés de quitter le territoire de Moldavie. Cela s'exprimait par les slogans, par les lois, pour s'achever avec l'opération militaire à l'est de la république, soit en Transnistrie.

La dénonciation du pacte Ribbentrop-Molotov avait comme but la réunification de la Moldavie avec la Roumanie. En effet, la décision d'annuler ce pacte avait comme but le retour *statu quo ante*, soit la reconstruction de la Grande Roumanie de 1918. Mais il est nécessaire de souligner le fait que la Transnistrie n'a jamais fait partie de la Grande Roumanie. Ce fait l'avait poussée à demander un statut spécifique, quitte à faire sécession de la Moldavie, lors d'une éventuelle réunification avec la Roumanie.

Par suite de la signature de l'accord concernant les principes du règlement pacifique du conflit armé dans la région de la Transnistrie, le 21 juin 1992, entre les présidents de la Russie et de la Moldavie, l'opération militaire fut suspendue afin de trouver une solution de cohabitation paisible dans le cadre des mêmes frontières. En d'autres termes, le conflit fut

---

<sup>820</sup> PLESHAKOV K., « Integratsiya i dezintegratsiya v sovremennom mire », [L'intégration et la désintégration dans le monde contemporain], *Mezhdunarodnaya zhizn*, Problemyi vneshney politiki, diplomatii, natsionalnoy bezopasnosti, N°12, 1991, p. 53.

gelé à cause de la complexité de sa résolution.

Ainsi, il serait important de montrer les positions de chaque partie du conflit, la justification de leurs actions. L'impact des intérêts des États entourant la république de Moldavie, ainsi que sa position géopolitique présente un intérêt apparent. Ainsi, la question de la Transnistrie sera analysée sur plusieurs niveaux, dont régional, étatique et international.

Le titre premier va analyser la manière dont la voie vers la démocratisation du pays après l'acquisition de l'indépendance avait amené à un conflit sécessionniste en république de Moldavie. La volonté de construire un État-nation en Moldavie a mené vers l'apparition d'un quasi-État, dit la Transnistrie.

Le deuxième titre, quant à lui, mettra en lumière les tentatives de résolution de la confrontation avec les minorités nationales.

## TITRE 1 LA DÉMOCRATISATION MOLDAVE ET LA CONFRONTATION AVEC LES MINORITÉS NATIONALES

Le processus de démocratisation de Moldavie a commencé pendant qu'elle faisait partie de l'URSS. Ce processus portait le nom de *perestroïka*, signifiant littéralement la reconstruction. Il consistait dans le fait d'introduire certaines réformes, telles que la libéralisation partielle de la presse, appelée *glasnost*, qui s'est soldée par la réhabilitation des victimes des répressions staliniennes et par le changement d'opinion envers les dissidents, suivie par l'apparition d'organisations politiques d'opposition et des manifestations anti-communistes.

Malgré toutes ces actions, les réformes n'ont pas abouti à leur fin, à savoir à la reconstruction de l'Union soviétique, mais au contraire, ont aggravé la crise économique et sociale, à la suite de laquelle l'URSS s'est effondrée, laissant à sa place 15 États indépendants, dont la république de Moldavie.

Ainsi, la démocratisation en Moldavie avait coïncidé avec l'acquisition de son indépendance.

Or, il s'avère que lors de ce processus, les minorités liées au centre politique de l'URSS ont été rejetées et leurs intérêts ont été ignorés dans l'État nouvellement constitué.

Cela pourrait s'expliquer par la répercussion du régime totalitaire soviétique sur l'identité nationale de chaque république socialiste soviétique fédérée. Le régime communiste s'efforçait de réduire les manifestations des nationalismes irrédentistes, afin de créer une nouvelle identité commune soviétique, appelée *l'homo sovieticus*.

La politique de *perestroïka* a permis aux républiques soviétiques de se souvenir de leur identité. Toutefois, il serait nécessaire d'assurer l'égalité entre tous les citoyens de la république de Moldavie et de la protection des minorités nationales présentes sur son territoire. Ainsi, il sera essentiel de trouver un équilibre entre la nation et la démocratie (chapitre 1 la reconstruction de l'État moldave et le conflit entre l'identité ethnique et la territorialité politique de la Moldavie). Le deuxième chapitre (le surgissement du conflit en Transnistrie pendant la période de transition démocratique) sera consacré à l'analyse du surgissement du conflit, par suite de la tentative de réunification avec la Roumanie.

# **CHAPITRE 1 LA RECONSTRUCTION DE L'ÉTAT MOLDAVE ET LE CONFLIT ENTRE L'IDENTITÉ ETHNIQUE ET LA TERRITORIALITÉ POLITIQUE DE LA MOLDAVIE**

La période de reconstruction de l'Union soviétique a donné l'impulsion pour l'indépendance de la république de Moldavie, en 1991.

Elle a choisi le paradigme d'État-nation pour son futur développement, avec des forts traits d'ethnocratie au début de son existence. Cela a inévitablement conduit vers le conflit avec les minorités nationales présentes en Moldavie.

En résultat de compte, la Transnistrie s'est constituée en quasi-État, faute d'être reconnue par la communauté internationale.

Afin de comprendre le surgissement de la question des minorités en Moldavie, il est nécessaire d'étudier le processus de transition démocratique en Moldavie (Section 1). La montée du nationalisme va inévitablement conduire vers le conflit avec les identités régionales (Section 2).

## **SECTION 1 LE PROCESSUS DE TRANSITION DÉMOCRATIQUE EN MOLDAVIE**

Le processus de transition démocratique en Moldavie a coïncidé avec l'acquisition de son indépendance. Elle devait non seulement changer de régime autoritaire, communiste et socialiste pour une démocratie avec l'économie de marché, mais aussi forger son propre État. La république avait choisi le modèle de l'État-nation, unitaire et indivisible. Or, il s'avère que ce modèle d'État n'a pas convenu aux minorités nationales, qui avaient du mal à se faire entendre et, de ce fait, se sont retrouvées rejetées de la vie politique du pays.

Il serait nécessaire d'analyser dans quelle mesure la démocratisation et la construction de l'État-nation ont constitué la source des tensions entre la nation titulaire et les minorités nationales en Moldavie.

Ainsi, la transition démocratique en Moldavie sera analysée dans un premier temps (§1), pour ensuite faire apparaître le phénomène dit de nationalisme en Moldavie sur la base duquel fut édifié l'État moldave (§2).

### **§1 Le processus de transition démocratique en Moldavie et l'apparition de la question des minorités**

Le processus de transition démocratique en Moldavie était d'une grande complexité. Il était nécessaire de changer le régime politique, construire un État de droit, déterminer et définir la communauté politique de l'État. Lors de sa deuxième étape de démocratisation, la Moldavie devait affronter le défi de la mobilisation politique régionale (A), qui a été la conséquence directe du manque de détermination de la communauté politique de l'État (B).

#### *A) La complexité de la démocratisation en Moldavie exprimée par les défis de mobilisation politique régionale*

La transition moldave a rencontré le défi de l'ethnicité politisée qui s'est traduit par la mobilisation politique régionale dans le pays. Afin de comprendre ce phénomène, il serait



nécessaire dans un premier temps d'évoquer les caractéristiques de la transition démocratique moldave (1), pour ensuite mettre en lumière les difficultés rencontrées lors de l'étape de l'instauration du régime démocratique en Moldavie (2).

### 1. Les caractéristiques de la transition démocratique moldave

La transition démocratique de la république de Moldavie s'est reflétée par l'adoption des lois réformatrices du régime, qui ont mené vers l'indépendance du pays. Des réformes ont été accomplies dans le domaine politique, économique, social et du droit. Elles se sont soldées par la déclaration d'indépendance et par la construction d'un nouvel État en Europe de l'Est, qui s'efforcera de répondre aux exigences démocratiques.

La démocratisation de la république de Moldavie est étroitement liée avec la réforme entamée par Mikhaïl Gorbatchev. C'est la raison pour laquelle il est considéré que la transition démocratique en Moldavie avait débuté *par le haut*, avant d'être ensuite soutenue par la population et la communauté internationale<sup>821</sup>.

Il faut noter que la transition démocratique des pays de l'Europe de l'Est s'est réalisée dans un contexte du système international qui, lui-même, se trouvait dans un processus de transition<sup>822</sup>. Ce qui a rajouté de l'instabilité et de complexité au processus.

Aussi, cette démocratisation comporte deux éléments structurels, à savoir la transition politique vers un régime démocratique et la transition du socialisme vers l'économie de marché, nommée en littérature juridique en tant que *double transition*.

De plus, la Moldavie, tout comme les autres États de l'Europe de l'Est, doit trouver la conciliation au conflit entre l'identité ethnique et sa territorialité politique<sup>823</sup>.

En effet, l'institutionnalisation sur une base territoriale du principe plurinational de la

---

<sup>821</sup> L'introduction des institutions démocratiques et de l'État de droit *du haut*, ainsi que le soutien par les fonds internationaux principalement de l'Ouest ne suffisent pas pour que le régime démocratique, la suprématie de la loi et l'activité civile soient pleinement présentes dans cette région.

<sup>822</sup> VASILESCU G., GROSU V., "Tranziția spre democrație a Republicii Moldova. Rolul dimensiunii internaționale", [La transition vers la démocratie de la république de Moldavie. Le rôle du volet international], *Revista de Filozofie, Sociologie și Științe Politice*, N°150(2), p. 138.

<sup>823</sup> HERMET G., "Les démocratisations au vingtième siècle : une comparaison Amérique latine/Europe de l'Est", *Revue internationale de politique comparée*, 2001/2, Vol. 8, p. 290.

composition ethnique de l'URSS a fixé des limites claires pour son futur effondrement<sup>824</sup>. Or, les républiques nouvellement indépendantes ont rencontré des problèmes internes similaires de l'ethnicité politisée<sup>825</sup>.

Les faibles institutions de la RSS de Moldavie, qui s'est par la suite transformée en république souveraine, ont dû affronter des défis de mobilisation politique régionale. Par conséquent, en Moldavie, tout comme dans d'autres États de la Communauté des États indépendants, qui possèdent des territoires avec une histoire et une culture différente de celle de la nation titulaire, les problèmes du développement régional et de l'affirmation d'une *identité nationale unifiée* se sont chevauchés d'une façon assez extraordinaire.

La république de Moldavie, déclare dans l'article 3 de la Déclaration de souveraineté<sup>826</sup> et dans l'article 1, alinéa 1 de la Constitution de la république de Moldavie<sup>827</sup> que la « *république de Moldavie est un État [...] unitaire et indivisible* »<sup>828</sup>.

Il est connu que la structure de l'État représente le lien entre le pouvoir étatique et le territoire. C'est la dimension matérielle de l'État, ou autrement dit, l'espace sur lequel le pouvoir de l'État s'exerce<sup>829</sup>.

Or, la présence de la question de la Transnistrie met en doute cette affirmation, car la Transnistrie représente une formation étatique à l'intérieur de la Moldavie. Elle dispose de sa propre constitution, de ses organes législatifs, juridictionnels et exécutifs, elle a sa propre

---

<sup>824</sup> TOLKACHEVA A. N., "Regionalizm i identichnost v kontekste natsionalnogo i gosudarstvennogo stroitelstva v Ukraine i Moldove", [Le régionalisme et l'identité dans le contexte de construction nationale et étatique de l'Ukraine et de la Moldavie], *Politologicheskaya nauka*, 2005, N°3, p. 143.

<sup>825</sup> Cette question sera traitée dans le chapitre 2 du titre premier, concernant le surgissement du conflit en Transnistrie.

<sup>826</sup> Déclaration de souveraineté de la république socialiste soviétique de Moldavie, nr. 148-XII du 23 juin 1990, *Vestile Sovietului Suprem și ale Guvernului Republicii Sovietice Socialiste Moldova*, N°8/192, 1990, pp. 488-489.

<sup>827</sup> Constituția Republicii Moldova, [Constitution de la république de Moldavie], *Monitorul Oficial al Republicii Moldova*, nr.1, du 12 août 1994. Republicată în Monitorul Oficial al Republicii Moldova nr.78 din 29.03.2016, Art.nr.140, [republiée dans Monitorul Oficial de la république de Moldavie, nr. 78, du 29 mars 2016, art. 140].

<sup>828</sup> Article 1er, alinéa 1 de la Constitution de la république de Moldavie affirme que : "*Republica Moldova este un stat suveran și independent, unitar și indivizibil*", [La république de Moldavie est un État souverain et indépendant, unitaire et indivisible]. Constitution de la république de Moldavie], *Monitorul Oficial al Republicii Moldova*, nr.1, du 12 août 1994, publiée ultérieurement dans *Monitorul Oficial de la république de Moldavie*, nr. 78, le 29 mars 2016, art. 140.

<sup>829</sup> MANESCU N., "Statul - concept si elemente constitutive", [l'État : concept et les éléments constitutifs], *Analele Universității "Constantin Brâncuși" din Târgu Jiu*, Seria Științe Juridice, 2014, N°2, p. 92.

banque nationale et sa propre monnaie, ainsi que son armée.

## 2. Les difficultés rencontrées lors de l'instauration du régime démocratique en Moldavie

La *démocratisation* est définie en tant que régime politique qui se crée grâce aux procédures démocratiques, telles que les élections libres et concurrentielles, la responsabilité des élus devant le peuple, l'honnêteté et la transparence des décisions prises par le gouvernement, le libre accès à l'information, l'égalité pour la participation et à l'accès au pouvoir<sup>830</sup>.

Les régimes politiques ont tendance à se modifier. Le processus de démocratisation présente le processus du passage à un autre modèle de gouvernement, créé par les méthodes démocratiques. C'est un long processus qui se produit en trois temps, à savoir la crise du régime en place, l'instauration du régime démocratique, puis sa consolidation<sup>831</sup>.

La première étape consiste dans la finalisation du gouvernement antidémocratique. Elle passe toujours par une crise, qui représente une provocation pour le régime en place. Le système politique doit affronter un certain nombre de problèmes. S'il ne parvient pas à résoudre les défis, le système se déstabilise et peut aller jusqu'à la dissolution.

Lors de l'acquisition de l'indépendance en Moldavie, deux principes organisationnels se sont confrontés : le précédent, qui ne disposait plus de force et le nouvel, qui lui, n'avait pas encore acquis la force nécessaire.

La deuxième étape est l'instauration du régime démocratique. C'est une période intermédiaire qui se caractérise par le manque de la précision des normes du jeu politique, parce qu'elles sont en mouvement permanent et parce qu'elles sont contestées en permanence par les groupes concurrentes, aspirant au pouvoir<sup>832</sup>. Du point de vue politique, la *transition* est

---

<sup>830</sup> DROBIZHEVA L. M., AKLAEV A. R., KOROTEEVA V. V., SOLDATOVA G. U., *Demokratizatsiya i obrazyi natsionalizma v Rossiyskoy Federatsii 90-h godov*, [La démocratisation et les modèles du nationalisme dans la fédération de Russie lors des années 1990], Rossiyskaya Akademiya nauk, Institut etnologii i antropologii, Mezhdunarodnyiy nauchno-issledovatel'skiy proekt « Natsionalnoe samosoznanie, natsionalizm i regulirovanie konfliktov v Rossiyskoy Federatsii, Moskva, Izdatel'stvo « Myisl », 1996, p. 15.

<sup>831</sup> FISICHELLA D., *Știința politică. Probleme, concepte, teorii*, [La science politique. Les problèmes, les concepts et les théories], Traducere de Victor Moraru, Chișinău, Universitatea de Stat din Moldova, 2000, p. 130.

<sup>832</sup> DROBIZHEVA L. M., Aklaev A. R., Koroteeva V. V., Soldatova G. U., *Demokratizatsiya i obrazyi natsionalizma v Rossiyskoy Federatsii 90-h godov*, [La démocratisation et les modèles du nationalisme dans la fédération de Russie lors des années 1990], Rossiyskaya Akademiya nauk, Institut etnologii i antropologii,

caractérisée par la contraposition de deux groupements politiques, qui ne sont pas capables de s'imposer pleinement et définitivement. Le régime précédent se trouve en désagrégation, et le nouveau régime rencontre des difficultés à imposer ses institutions, ses structures et ses fonctions<sup>833</sup>.

Le cas extrême de cette situation représenté par la guerre civile s'est matérialisé en Moldavie en 1992, lors du conflit armé à l'est de la république de Moldavie. En résultat de compte, les deux coalitions politiques exercent la souveraineté sur une partie du territoire national.

L'instauration politique était acquise en Moldavie au moment où la coalition des nouveaux acteurs politiques disposait du monopole de contrainte et avait créé les structures de base du nouveau régime, assumant la gouvernance du pays.

La troisième étape représente la consolidation du système politique démocratique. Elle se passe quand les structures d'ancien régime sont détruites ou transformées d'après les modalités ou les programmes de nouveaux leaders en place, et notamment quand le nouveau pouvoir en place démontre l'efficacité décisionnelle et l'efficacité de nouvelles structures, élargissant et augmentant le niveau de légitimité intérieure et internationale<sup>834</sup>.

L'enjeu de la consolidation démocratique est d'atteindre l'État de droit qui est caractérisé par certaines conceptions distinctes, telles que la démocratie, la souveraineté nationale, la séparation des pouvoirs, les droits de l'homme, etc. Cette idée de l'État de droit avait été constitutionnalisée, se transformant ainsi en un principe fondamental sur la base duquel sont organisés et fonctionnent les États démocratiques<sup>835</sup>.

Le terme de démocratie avait généré des controverses dans les États post-totalitaires,

---

Mezhdunarodnyiy nauchno-issledovatel'skiy proekt « Natsionalnoe samosoznanie, natsionalizm i regulirovanie konfliktov v Rossiyskoy Federatsii, Moskva, Izdatel'stvo «Myisl», 1996, p. 16.

<sup>833</sup> FISICHELLA D., *Știința politică. Probleme, concepte, teorii*, [La science politique. Les problèmes, les concepts et les théories], Traducere de Victor Moraru, Chișinău, Universitatea de Stat din Moldova, 2000, p. 132.

<sup>834</sup> En effet, la Moldavie peine à démontrer une gouvernance efficace à cause d'une corruption totale dans les organes du pouvoir, de la crise socio-économique qui s'approfondit, la baisse totale du niveau de vie de la population, l'insécurité sociale, la migration de la population à l'étranger, afin de trouver les sources de subsistance. Les électeurs ont perdu leur confiance dans les forces démocratiques et l'orientation occidentale. Cf. MOSHNYAGA V., "Politicheskie partii i partiynaya sistema Respubliki Moldovy: transformatsionnyiy kontekst", [Les partis politiques et le système des partis politiques de la république de Moldavie : le contexte transformationnel], In Moșneaga V., Saca V., *Moldoscopia (Probleme de analiză politică)*, [Moldoscopia (Problèmes d'analyse politique)], Vol. XXIII, Chișinău, USM, 2003, p. 5.

<sup>835</sup> COSTACHI G., *Prin știință spre un stat de drept*, [Vers l'État de droit par la science], Volum omagial, Institutul de Istorie, Stat și Drept, Chișinău, Tipografia Centrală, 2011, p. 106.

principalement à cause des problèmes liés au processus de transition. La matérialisation des promesses démocratiques a été très lente<sup>836</sup>. De plus, le passage vers la démocratie dans les États post-soviétiques avait coïncidé avec le passage vers l'économie du marché, qui souvent a été accompagnée par les abus, la corruption, l'absence de transparence, favorisant l'enrichissement rapide des personnes ayant le pouvoir, agrandissant ainsi la pauvreté et l'accentuation des inégalités dans la société<sup>837</sup>.

Le concept moderne du gouvernement représentatif tire ses sources historiques et culturelles d'Occident, et notamment de la dynamique religieuse. L'Église a été le laboratoire d'idées d'un contrat d'obligations réciproques entre le monarque et ses sujets, qui a été édifié et rationalisé lors des époques de Renaissance et des Lumières. Ainsi, les religions catholique et protestante ont contribué à la construction de l'idée démocratique par la diffusion de l'éthique de la responsabilité civique, composé de droits et d'obligations collectifs<sup>838</sup>.

Dans les années 1860, le président des États-Unis, Abraham Lincoln, a formulé le principe constitutionnel de l'État démocratique en tant que : « *gouvernance du peuple, par le peuple et pour le peuple* »<sup>839</sup>. Le XX<sup>ème</sup> siècle va se caractériser par le progrès normatif significatif, suite auquel la démocratie et les droits de l'homme sont devenus universelles.

La traduction de la langue grecque du terme de démocratie est la suivante : *demos* – peuple, et *kratos* – pouvoir, ce qui veut dire le pouvoir du peuple. Pour Hérodote, Platon, Aristote, Cicéron, Sénèque et autres auteurs classiques, la démocratie représente une forme spécifique d'organisation du pouvoir étatique. Ce pouvoir n'appartient pas à une seule personne ou à un groupe de personnes, mais à *tous*. Le titulaire ultime du pouvoir est considéré être le peuple<sup>840</sup>.

La démocratie peut s'interpréter des différentes manières, en tant que valeur, idéal, synonyme de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, de la participation du peuple à la gouvernance de

---

<sup>836</sup> SMOLAR A., chapitre 22. Dilemmes d'une double transition post-communiste, In : Anne-Marie Le Gloanec éd., *Entre Kant et Kosovo : Études offertes à Pierre Hassner*, Paris, Presses de Sciences Po, "Académique", 2003, p. 325.

<sup>837</sup> COSTACHI G., Prin știință spre un stat de drept, [Vers l'État de droit par la science], Volum omagial, Institutul de Istorie, Stat și Drept, Chișinău, Tipografia Centrală, 2011, p. 131.

<sup>838</sup> HASTINGS M., *Abordarea științei politice*, [L'approche de la science politique], Traducere de G. Poede, Iași, Institutul European pentru Cooperare Cultural-Științifică, 2000, p. 102.

<sup>839</sup> Cette formulation est inscrite dans la Constitution française de 1958 et celle du Viêtnam de 1992.

<sup>840</sup> FARAGO B., "La démocratie et le problème des minorités nationales", *Le Débat*, Gallimard, 1993, N°76/4, p. 5.

l'État. Dans le sens constitutionnel du terme, la démocratie signifie la forme du gouvernement ou le régime politique.

Aussi, la démocratie peut signifier le mouvement protestataire contre la tyrannie.

### *B) L'importance de la détermination de la communauté politique de l'État*

La complexité de la transition démocratique du pays et le défi de la mobilisation politique régionale ont conduit à exclure une partie de la population en personne des minorités nationales quant à la gouvernance du pays. Or, la source d'une démocratie est bien la communauté politique, appelée *démos* (1), qui elle aussi devait se constituer lors de la transition démocratique en Moldavie. Mais, lors de cette période très compliquée de réformation totale du régime, les minorités nationales se sont retrouvées exclues de la gouvernance du pays (2).

#### 1. La communauté politique en tant que source du pouvoir gouvernemental dans une démocratie

Réfléchissant à la transition démocratique, la première chose qui vient à l'esprit est la négation du régime non-démocratique et l'installation de l'ordre démocratique, le seul capable d'assurer le respect des droits de l'homme. Mais, dans beaucoup d'États la crise du régime non-démocratique est associée avec celle de la détermination de la communauté politique, ou du *démos* ou des habitants, qui doivent être ses membres.

La démocratie, en tant que forme du gouvernement, avait soulevé les questions de la source du pouvoir gouvernemental, le rôle du gouvernement, ainsi que les procédures de la création du gouvernement<sup>841</sup>.

Les politologues ont la tendance d'attribuer un rôle significatif à la procédure de la création de la démocratie, en oubliant sa source et son rôle ou son but. La Révolution française avait

---

<sup>841</sup> DROBIZHEVA L. M., AKLAEV A. R., KOROTEEVA V. V., SOLDATOVA G. U., *Demokratizatsiya i obrazyi natsionalizma v Rossiyskoy Federatsii 90-h godov*, [La démocratisation et les modèles du nationalisme dans la fédération de Russie lors des années 1990], Rossiyskaya Akademiya nauk, Institut etnologii i antropologii, Mezhdunarodnyiy nauchno-issledovatel'skiy proekt « Natsionalnoe samosoznanie, natsionalizm i regulirovanie konfliktov v Rossiyskoy Federatsii, Moskva, Izdatel'stvo « Myisl », 1996, p. 12-13.

posé la question de la démocratie et avait inauguré l'époque de nationalismes, qui s'est exprimée par les mouvements nationalistes.

En effet, la démocratie contemporaine est basée sur la participation politique du *démos* ou des habitants, alors que le nationalisme aide à déterminer la composition de ce *démos*. Mais le problème est que cette détermination peut correspondre aux habitants de l'État donné ou pas.

D'après les mots du philosophe russe B. N. Tchitchérine : « *l'État représente l'union du peuple lié par la loi en une seule intégrité, gouverné par le pouvoir suprême pour le bien social* »<sup>842</sup>.

L'État représente donc l'union du peuple. Le mot *peuple* comporte une double interprétation, à savoir ethnique et juridique.

Dans le sens ethnique, le peuple représente un ensemble de personnes, lié par l'origine commune et l'unité spirituelle, qui se manifeste par une langue commune. Le peuple, dans ce sens, peut se trouver dans différentes unités étatiques. Alors que le peuple, dans le sens juridique du terme, représente un ensemble des personnes constituant un corps politique unique<sup>843</sup>. Ainsi, du point de vue du droit, le peuple apparaît notamment à la suite de l'union des personnes dans le cadre d'un État.

Le mouvement du peuple vers la démocratie est étroitement lié avec la Constitution, soit avec certaines lois de la construction démocratique de l'État.

La notion même de la Constitution tire son origine du latin *constitutio* composé de deux éléments latins : « *cum* » préfixe, qui signifie *ensemble* et « *statuere* » signifiant le fait d'*établir*, ce qui veut dire, fixer ou établir ensemble.

La Constitution présente donc « *une loi fondamentale possédant la force juridique supérieure et qui fixe les bases d'organisation de l'État et de la société, ainsi que les principes d'organisation et d'activité du pouvoir législatif, exécutif et juridictionnel, ainsi que les*

---

<sup>842</sup> CHICHERIN B. N., *Filosofiya prava*, [La philosophie du droit], Iz naslediya mirovoy filosofskoy myisli: sotsialnaya filosofiya, Izdanie 2-e, ispravlennoe, Moskva, Knizhnyiy dom «LIBRKOM», 2011, p. 301.

<sup>843</sup> KASHEPOV V. P., MITSKEVICH A. V., PYATKINA S. A., *Istoriya russkoy pravovoy myisli, biografii, dokumentyi, publikatsii*, [L'histoire de pensée juridique russe, biographies, documents et publications], Moskva, Izdatelstvo « Ostozhe », 1998, p. 30.

*principes de base du système électoral et les bases des rapports entre l'État et le citoyen* »<sup>844</sup>.

La Constitution présente en fait la source principale du droit et constitue la base du système juridique national. Aussi, elle joue le rôle fondamental de l'existence de la société et exprime de manière officielle ses intérêts. En tant que loi fondamentale, la Constitution présente le produit et l'instrument de la puissance publique<sup>845</sup>.

L'apparition de la première Constitution date du 1787 avec l'adoption de la Constitution des États-Unis, motivant ce fait par la nécessité d'un gouvernement « *juste* » de l'État. L'idée de la nécessité d'une loi fondamentale, qui limiterait la tyrannie absolutiste avait apparu chez les émigrants britanniques fuyant l'oppression durant la révolution. La première expérience constitutionnelle est liée notamment avec leur activité<sup>846</sup>.

C'est notamment avec la Constitution des États-Unis qu'avait été déclaré, pour la première fois, le principe de la souveraineté du peuple, en formulant de la manière suivante : « *nous, le peuple des États-Unis...* »<sup>847</sup>. Elle a concrétisé les principes démocratiques de l'organisation de l'État, a fixé la supériorité du droit fédéral sur les droits des États fédérés.

En 1791 avaient été adoptées les Constitutions de la France et de la Pologne. En 1918 a été adoptée la Constitution de la Russie soviétique, en 1924, celle de l'URSS.

Le processus de constitutionnalisation avait été analysé et systématisé par Y. A. Yudine<sup>848</sup>. D'après lui, il existe quatre étapes du développement constitutionnel.

La première étape commence avec la formation et la consolidation de la société capitaliste dans les pays de l'Europe et d'Amérique. La deuxième étape se caractérise par la division du développement constitutionnel, du fait d'apparition du système socialiste soviétique se caractérisant par la création en Russie d'une société et d'un État socialiste et totalitaire.

---

<sup>844</sup> TIHOMIROVA L. V., TIHOMIROV M. Yu., *Yuridicheskaya entsiklopediya*, [Encyclopédie juridique], Izдание 5-e, dopolnennoe i pererabotannoe, Izдание g-na Tihomirova M. Yu., Moskva, 2002, p. 430.

<sup>845</sup> Idem.

<sup>846</sup> HABRIEVA T. Ya., CHIRKIN V. E., *Teoriya sovremennoy konstitutsii*, [La théorie de la Constitution contemporaine], Moskva, « Izdatelstvo NORMA », 2005, p. 10.

<sup>847</sup> Cette phrase affirmait la souveraineté, le pouvoir du peuple. Mais, il faut néanmoins souligner, que durant les 80 ans après l'adoption de la Constitution il y existait l'esclavage des Noirs, qui n'avaient pas les droits des citoyens.

<sup>848</sup> CHIRKIN V. E., *Sravnitelnoe konstitutsionnoe pravo*, [Le droit constitutionnel comparé], uchebnoe posobie, Otv. Red. V. E. Chirkin, Moskva, Mezhdunarodnyie otnosheniya, 2002, p. 43-49.



La troisième étape est caractérisée par l'apparition dans le monde d'environ 130 nouveaux États, et notamment en Asie, en Afrique, en Amérique latine et en Océanie à la suite à la décolonisation des années 1950-1960. Ainsi, le processus de constitutionnalisation est devenu véritablement mondial. La quatrième étape, d'après Y. A. Yudine, est liée avec l'effondrement des régimes autoritaires et totalitaires des pays socialistes et en voie de développement choisissant le modèle démocratique pour leur futur.

En règle générale, les constitutions apparaissent aux moments cruciaux du développement du pays. Ainsi, elles représentent la réponse aux besoins primordiaux et fondamentaux de la société. Elles reflètent une certaine vision du monde, le niveau de la conception juridique de la société, les particularités du développement politique et social du pays<sup>849</sup>.

La constitution peut être comprise en tant que protection du développement de la société.

La constitution est un certain standard, un schéma unique de la réglementation des rapports sociaux, elle crée le cadre de la réglementation de la société et du gouvernement, de l'ordre constitutionnel, le statut des différentes collectivités et de l'individu. La réglementation de ces positions peut être atteinte grâce au compromis<sup>850</sup>.

## 2. L'exclusion des minorités nationales de la communauté politique de l'État

Pour la Moldavie, les années 1990 se caractérisent par le changement brusque du paradigme du développement, par suite des réformes entamées par les dirigeants de l'URSS de l'époque.

Le transfert vers l'économie de marché, vers la démocratie parlementaire et vers l'État de droit, ainsi que la naissance de la société civile, sont les caractéristiques de cette époque.

Un État démocratique est celui dans lequel le pouvoir législatif se crée par la voie démocratique, qui a la légitimité de la société, qui fonctionne sur la base des procédures démocratiques et qui peut assurer l'ordre démocratique, et notamment le respect des droits et

---

<sup>849</sup> HABRIEVA T. Ya., CHIRKIN V. E., Op.cit., p. 17. (Habrieva T. Ya., Chirkin V. E., Teoriya sovremennoy konstitutsii, [La théorie de la Constitution contemporaine], Moskva, « Izdatelstvo NORMA », 2005)

<sup>850</sup> Idem.

des libertés des citoyens<sup>851</sup>.

Le nouveau système politique avait acquis sa légitimité lors des premières élections législatives démocratiques basées sur la base concurrentielle multipartite.

Les premières élections démocratiques dans le Soviet suprême de la république soviétique socialiste de Moldavie ont eu lieu le 25 février 1990. Les élections législatives ont été fondées sur des nouveaux principes, basés sur le système électoral majoritaire. Le Parti communiste était le seul parti enregistré, mais d'autres candidats d'opposition ont reçu le droit d'y participer en tant que candidats indépendants.

Les partisans du Front national ont gagné les élections et ont choisi le vecteur du développement de la Moldavie.

Les slogans nationaux du Front national de la Moldavie, tels que « *La Moldavie – pour les Moldaves !* » se sont transformés par la suite en demandes de sortir du cadre de l'Union soviétique, afin de se réunir avec la Roumanie.

Dans ces conditions, les minorités nationales situées sur le sol de la république de Moldavie se sont senties exclues de la gouvernance du pays et menacées.

## **§2 Le mouvement du nationalisme en Moldavie et l'apparition de la question des minorités**

L'impulsion de transition démocratique venant du Centre de l'Union soviétique, a été reprise par le mouvement du nationalisme dans les républiques fédérées, qui ont fini par demander la souveraineté et l'indépendance.

La Moldavie a décidé de forger un État-nation se fondant sur le nationalisme, qui était assez radical dans les années 1990. C'était en effet un instrument effectif d'acquisition d'indépendance par rapport à l'Union soviétique (A). Mais il est démontré que le

---

<sup>851</sup> BUHARIN N. I., DOVZHENKO N. I., KUZNETSOVA Z.N., STEPANOV A. F., SHISHELINA L. N., PEREVEZENTSOVA L. E., *Demokraticeskoe pravovoe gosudarstvo i grazhdanskoe obschestvo v stranah Tsentralno-Vostochnoy Evropyi*, [L'État de droit démocratique et la société civile dans les pays de l'Europe centrale et de l'Est], Institut mezhdunarodnyh ekonomicheskikh i politicheskikh issledovaniy RAN, Moskva, Izdatelstvo «Nauka», 2005, p. 5.

nationalisme va de pair avec la problématique de la protection ou l'intégration des minorités nationales. Le nationalisme en Moldavie exigeait l'homogénéité ethnique ou l'assimilation rapide de ses minorités nationales, qui se sont opposées à cette tendance de toutes leurs forces (B).

#### A) *La corrélation du nationalisme avec la souveraineté du peuple*

La démocratisation signifie que le pouvoir doit de nouveau appartenir au peuple, et non plus au Parti communiste, qui a instauré le régime totalitaire dans la société pour de longues années. La démocratisation en Moldavie s'est poursuivie de pair avec le nationalisme. Sauf que la fonction d'intégration de la société n'a pas pu s'effectuer, essentiellement à cause du nationalisme radical.

Il serait nécessaire d'étudier dans un premier temps les origines du concept du nationalisme (1), afin de comprendre la manière dont il est utilisé pour conquérir le pouvoir du Parti communiste (2).

##### 1. Les origines du concept du nationalisme et de la souveraineté

Le nationalisme est un mouvement politique, se caractérisant par la tendance à l'acquisition ou à la sauvegarde du pouvoir politique, en motivant ses actions grâce à cette doctrine<sup>852</sup>.

Au Moyen Âge, les habitants d'un pays n'étaient pas tant liés entre eux sur le fond de leur appartenance à une nation commune, mais sur le fond des vues confessionnels communs.

Il est considéré que la *paix de Westphalie* de 1648 avait mis fin à l'intransigeance religieuse en Europe. C'est notamment à partir de là que la doctrine de l'identité confessionnelle avec les frontières étatiques avait laissé la place au principe de l'identité des frontières nationales et étatiques.

Ainsi, le nationalisme est né en Europe et il remplace l'intransigeance religieuse existante auparavant. Ces phénomènes sont étroitement liés avec la révolution industrielle et l'affirmation du capitalisme. En effet, l'essor industriel du XVII<sup>ème</sup> et du XIX<sup>ème</sup> siècle avait

---

<sup>852</sup> BREUILLY J., *Nationalism and the State*, Manchester, Manchester University Press, 1982, p.3

transformé les économies des États en systèmes uniques où il était confortable de parler la même langue. L'appartenance au même groupe national de base dans l'État donnait des avantages considérables. Ainsi sont apparues les considérations hypertrophiées de l'exceptionnalité propre. En même temps, les personnes appartenant aux minorités nationales avaient le sentiment d'être imparfaites ou handicapées, et elles se sont aussi consolidées<sup>853</sup>.

Chez les anciens Romains, *natio* signifiait le prénom de la déesse de la naissance et de l'origine. Les mots synonymes de la nation sont les *gens* ou le *populus* et s'appliquent aux peuplements qui ne sont pas encore organisés en unions politiques<sup>854</sup>.

Ces termes sont opposés à la conception de *civitas*, autrement dit de citoyen.

Dans la littérature scientifique anglo-saxonne, le terme du nationalisme a une connotation normative neutre, alors que dans les sources slaves et est-européennes, le nationalisme est vu comme étant un phénomène négatif<sup>855</sup>. Ainsi, les différents dictionnaires donnent différentes définitions du même terme.

Le nationalisme dans le sens russe signifie « *une idéologie et une politique issue des idées de la supériorité nationale par l'opposition aux autres nations ou la manifestation de la psychologie de supériorité nationale, de l'antagonisme national et de l'idée de l'isolement national* »<sup>856</sup>. Le dictionnaire de Vladimir Dali, définit le nationalisme en tant que « *patriotisme borné, ou chauvinisme* »<sup>857</sup>.

Le terme de *nationalisme* est apparu lors de la Révolution française en tant que dénotation de l'attachement ou d'appartenance à sa nationalité en opposition avec l'attachement au roi. Ce terme s'est élargi avec le temps, se raccordant avec la lutte des peuples pour l'indépendance,

---

<sup>853</sup> MOISEEV N. N., « *Mozhno li govorit segodnya o konturah buduschego?* », [Peut-on parler aujourd'hui des contours de l'avenir ?], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, 1991, N°3, p. 27.

<sup>854</sup> KOZLOV D. V., *Natsii i natsionalizm: vozmozhnosti teoreticheskogo osmysleniya*, [Les nations et le nationalisme: les possibilités d'une compréhension théorique], *uchebnoe posobie*, Irkutsk, Izdatelstvo IGU, 2013, p. 6.

<sup>855</sup> BAKLANOV V. I., *Natsionalizm i etnokulturnyie, etnopoliticheskie i konfessionalnyie konflikty i v Evrazii na sovremennom etape*, [Le nationalisme et les conflits ethnoculturels, ethnopolitiques et confessionnels dans l'Eurasie à l'étape contemporaine], *uchebnoe posobie*, Moskva, Institut biznesa i politiki, 2009, p.6.

<sup>856</sup> OZHEGOV S. I., SHVEDOVA N. Yu., *Tolkovyy slovar russkogo yazyika, 80 000 slov i frazeologicheskikh vyirazheniy*, [Le dictionnaire de la langue russe, 80 000 mots et expressions phraséologiques], Rossiyskaya akademiya nauk, Institut russkogo yazyika im. V. V. Vinogradova, - 4-e izdanie, dopolnennoe, Moskva, Izdatelstvo « Azbukovnik », 1997, p. 398.

<sup>857</sup> DAL V., *Tolkovyy slovar zhivogo velikoruskogo yazyika*, [Dictionnaire de la grande langue vivante russe], tome 2, Moskva, 1994, p. 1284.

pour l'autodétermination nationale. Souvent cette lutte avait comme but la construction d'un autre État ou d'une autonomie se fondant sur l'idée d'une exclusivité nationale, et ses manifestations extrêmes, comme le racisme ou le chauvinisme.

Dans la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le système des droits de l'homme se basait sur la *souveraineté du peuple*. Alors que la Déclaration d'indépendance des États-Unis de 1776 se basait sur l'inhérence des droits de l'homme et le droit du peuple à rompre les liens politiques les liant avec un autre État<sup>858</sup>.

En effet, historiquement le concept de *souveraineté* apparaît sous différentes formes. La première est celle de la souveraineté du monarque, qui absorbe les droits souverains de la classe militaire, politique et féodale ; la deuxième forme consiste dans le fait de refoulement par la « souveraineté du peuple », qui au départ est représentée par la classe des propriétaires, et par la suite par la société économique et civile habitant de manière continue dans l'État respectif ; la troisième forme apparaît en XIX<sup>ème</sup> siècle et consiste dans le fait de transformer la souveraineté du peuple vers la souveraineté de la nation, où la nation sera identifiée avec les structures intégratives de l'État et avec l'État lui-même ; lors de cette période apparaît le concept-paronyme du « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes » qui donne le droit à une ethnie assez grande, de créer son propre État, qui desservirait ses propres intérêts<sup>859</sup>.

## 2. L'instrumentalisation du nationalisme afin de conquérir le pouvoir

Le terme du nationalisme peut être utilisé pour décrire quatre situations diverses<sup>860</sup>. Premièrement, il peut servir d'idéologie pour la construction étatique, contribuant par là au processus d'unification ou de l'apparition même d'un État<sup>861</sup>.

Deuxièmement, le nationalisme peut servir d'idéologie pour l'intégration sociale, ou de la

---

<sup>858</sup> ABASHIDZE A. H., ANANIDZE F. R., *Pravovoy status menshinstv i korennyih narodov: mezhdunarodno-pravovoy analiz*, [Le statut juridique des minorités et des peuples autochtones : analyse du droit international], Monografiya, Moskva, Izdatelstvo RUDN, 1997, p. 10.

<sup>859</sup> TSYIMBURSKIY V. L., « Ideya suvereniteta v posttotalitarnom kontekste », [L'idée de souveraineté dans le contexte post-totalitaire], *Polis*, Nauchnyiy obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 1 (13), 1993, p. 22.

<sup>860</sup> BAKLANOV V. I., *Natsionalizm i etnokulturnyie, etnopoliticheskie i konfessionalnyie konfliktyi v Evrazii na sovremennom etape*, [Le nationalisme et les conflits ethnoculturels, ethnopolitiques et confessionnels dans l'Eurasie à l'étape contemporaine], uchebnoe posobie, Moskva, Institut biznesa i politiki, 2009, pp. 7-8.

<sup>861</sup> Le nationalisme a été à la base du mouvement *Risorgimento* en Italie et à l'unification des terres allemandes autour de la Prusse.

constitution de l'État-nation. C'est le cas où l'État existe déjà, et le nationalisme est utilisé, afin de consolider sa population la transformer en une nation<sup>862</sup>.

Troisièmement, le nationalisme a servi l'idéologie de l'anticolonialisme. Il était caractérisé par le mouvement national-politique des peuples de l'Asie et de l'Afrique, afin d'acquérir l'indépendance dans la deuxième partie du XX<sup>ème</sup> siècle.

Et enfin, le nationalisme a servi d'idéologie pour le séparatisme ethnique ou la sécession, avec de multiples exemples, tels que le séparatisme basque, tamoul, tchéchène, abkhaze, etc.

Le *nationalisme culturel / ethnique* considère la nation en tant que catégorie ethnoculturelle, ayant comme base les racines communes, une histoire et une culture commune. Son but est de sauvegarder l'intégrité du peuple, le soutien et le développement de la langue, de la culture et du patrimoine historique. Ce type de nationalisme est considéré être positif, s'il n'est pas dirigé contre les autres cultures.

Le *nationalisme social / étatique* considère, quant à lui, la nation, en tant que communauté politique et territoriale. Il est associé au patriotisme, car dirigé vers la consolidation de la société d'un État donné. Il est considéré comme une norme dans les États contemporains. De ce fait, dans la pratique du droit international, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est reconnu, et non pas le droit d'ethnies à disposer d'elles-mêmes.

Il existe de même un type de *nationalisme ethnique politique* qui se caractérise par la volonté d'atteindre ou de garder le pouvoir par le groupe ethnique déterminé. Il existe, de même, des nationalismes linguistiques et religieux.

### *B) La tendance de construire l'État-nation par l'homogénéité ethnique causant des multiples conflits*

La décision de construire un État-nation qui s'est manifestée par le nationalisme radical, se caractérisant par l'hostilité envers d'autres peuples, a inévitablement créé des tensions avec les minorités nationales présentes sur le territoire de la république de Moldavie (1). En effet,

---

<sup>862</sup> L'exemple est la Restauration de Meiji au Japon à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, avec le slogan de "Révérez l'empereur, chasser les barbares". Cf. PAJON C., "Le retour de l'idée nationale au Japon : tourner la page de l'après-guerre", *Politique étrangère*, 2008, N°2, pp. 408 et suivante.

le nationalisme a été l'instrument préféré des États post-soviétique afin d'acquérir l'indépendance (2). Dans ces circonstances, les minorités nationales voulaient conserver le statu quo ante. Ainsi, elles se sont alignées contre la politique d'intégration menée par l'État nationalisant et en voie de démocratisation, freinant ainsi ce développement.

### 1. Le phénomène du nationalisme radical en tant que fondement des tensions avec les minorités nationales

Un véritable problème du développement de l'unité nationale, et de toute communauté humaine en général, est la fabrication dans sa structure d'une conscience de la corrélation de l'*ethnie* avec la *citoyenneté*<sup>863</sup>. Plus la société ou la communauté s'abstrait de sa composante ethnique, plus elle devient nation, et comme conséquence partie de la communauté internationale. Et vice versa, plus elle se renferme sur elle-même, s'autonomise, mieux apparaissent les possibilités d'établir les principes ethniques et la création, par la suite, de l'État ethnocratique<sup>864</sup>.

Le nationalisme radical et agressif sème la méfiance et l'hostilité envers d'autres peuples, dissimule le danger de la rupture des relations avec les peuples voisins, et toute sorte de conflits. C'est la raison pour laquelle le nationalisme présente en soi un facteur dangereux de l'aliénation et des tensions sociales.

Il faut rappeler le succès controversé des mouvements de libération nationale lors dans la période du 1918 jusqu'au 1921, déclenchés par la Première Guerre mondiale et qui ont été codifiés par le système de Versailles. Ils ont engendré une hausse de ressentiment et de haine mutuelle, soldée avec l'idéologisation du nationalisme dans sa version raciste et, en fin de compte, avec la Seconde Guerre mondiale.

Le problème est qu'il est impossible de construire un système stable, s'il a comme base le principe d'autodétermination, qui ne serait pas compensé avec l'idée de l'unité. Tel a été le

---

<sup>863</sup> ZDRAVOMYISLOV A. G., *Mezhnatsionalnyie konfliktyi v postsovetskom prostranstve*, [Les conflits inter-ethniques dans l'espace post-soviétique], Moskva, Izdatelstvo «Aspekt Press», 1999, c. 7.

<sup>864</sup> Idem.

cas de la construction de la Communauté européenne ou de l'Union européenne après la Seconde Guerre mondiale et qui s'est avérée très stable, grâce à l'idée d'une union en tant que mode d'organisation géopolitique de la société de l'Europe de l'Ouest<sup>865</sup>.

## 2. Le manifestement du nationalisme radical dans l'espace post-soviétique

Après l'effondrement de l'Union soviétique, dans toutes ses républiques a commencé le développement du nationalisme.

La séparation linguistique représentait la première étape. Les États membres de l'URSS refusaient le rôle officiel de la langue russe<sup>866</sup>. L'adoption des lois sur les langues officielles de chaque république avait provoqué un fort développement du nationalisme. Il s'en est suivi l'expulsion du peuple russe et européen des institutions publiques et administratives, ainsi que de ses fonctions prestigieuses, en étant remplacé par les cadres nationaux.

Le nationalisme local avait mené vers la violation des droits par le pouvoir public entre les peuples, l'ignorance des intérêts de leur population multinationale au profit de la nation titulaire<sup>867</sup>. Dans certaines républiques, la langue russe était interdite.

Ainsi, sur le territoire de certaines républiques ex-soviétiques ont éclaté des guerres civiles.

La tendance de construire l'État-nation par l'homogénéité ethnique avait été la raison des multiples conflits dans l'espace post-soviétique, du fait de l'exacerbation des relations avec les États voisins. Ainsi, l'Arménie avait commencé la guerre avec l'Azerbaïdjan pour le Haut Karabakh, la Géorgie avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud, la Kirghizie avec l'Ouzbékistan, la Moldavie avec la Transnistrie, etc.

Lors de la perestroïka, en Ukraine a commencé le nationalisme antirusse. Les événements de 2014 témoignent du fait que le processus de nationalisme en Ukraine avait pris du retard par

---

<sup>865</sup> ZUBOV A. B., SALMIN A. M., « Soyuznyiy dogovor i mehanizm vyirabotki novogo natsionalno-gosudarstvennogo ustroystva SSSR », [L'accord de l'union et les mécanismes de détermination de la nouvelle organisation de l'URSS], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 1, 1990, pp. 46-47.

<sup>866</sup> Ainsi, l'Arménie adopte la loi sur la langue en avril 1993, l'Azerbaïdjan, en décembre 1992, et la Moldavie, en septembre 1989.

<sup>867</sup> En Turkménistan, après l'annulation du double nationalité, 100 000 citoyens russes ont perdu leur propriété privée, car la loi du pays interdisait aux non-citoyens de posséder des biens immobiliers.



rapport aux autres républiques<sup>868</sup>. Le flux de réfugiés de l'est de l'Ukraine en Russie était de 223 000 Ukrainiens.

---

<sup>868</sup> OBERTYAEVA I. A., *O nekotoryih sotsialno-politicheskikh posledstviyah natsionalisticheskikh protsessov na postsovetskom prostranstve*, [Sur les conséquences sociales et politiques des processus nationalistes dans l'espace post-soviétique], in *Sovremennyye problemyi gumanitarnyih i obschestvennyih nauk*, [Les problèmes contemporains des sciences sociales et humanitaires], seriya «Sohranenie Otechestvennogo kulturnogo naslediya, FGBOU VPO, « Voronezhskiy gosudarstvennyiy universitet inzhenernoy tehnologii », Voronezh, Izdatelsko-poligraficheskiy tsentr « Nauchnaya kniga », 2015, pp. 90-94.

## SECTION 2 LE NATIONALISME ET LES IDENTITÉS RÉGIONALES DE LA MOLDAVIE EN CONFLIT

Souvent les peuples se trouvant au début de leur développement politique et social, sont engloutis par le processus de nationalisme. Ils y trouvent une certaine sécurité. À la suite de l'effondrement de l'Union soviétique, tout le système des valeurs était en train de disparaître. Ainsi est apparue la nécessité de trouver de nouveaux repères, afin d'acquérir une identité socio-politique stable, ainsi que le confort psychologique. Tout ceci était accordé par le nationalisme<sup>869</sup>. C'était également l'unique source de mobilisation politique de la société<sup>870</sup>.

Se fondant sur le mouvement nationaliste en Moldavie lors de son indépendance, il a été décidé de construire un État-nation. Cette construction suppose la présence d'un noyau dit nation, autour duquel l'État va se forger. Or, la présence sur le territoire de la Moldavie des minorités nationales, a mené vers un conflit, qui fut gelé faute de trouver une solution acceptable par toutes les parties.

Il serait nécessaire, dans un premier temps, d'aborder la question de l'État-nation en tant que paradigme unique de forgeage de l'État moldave (§1), qui a inévitablement mené vers désintégration du pays à cause de la présence d'une forte minorité russophone à l'est du pays (§2).

---

<sup>869</sup> NIKITINA T. A., TERENCEVA I. A., "Natsionalizm v kontekste politologicheskogo analiza", [Le nationalisme dans le contexte d'analyse politique], *Vestnik Povolzhskogo instituta upravleniya*, 2017, Tome 17, N°3, p. 19 et suivante.

<sup>870</sup> MILLER A., "Natsionalizm kak faktor razvitiya", [Le nationalisme en tant que facteur de développement], *Obschestvennyie nauki i sovremennost*, 1992, N°1, p. 127.

## **§1 L'application difficile du paradigme de l'État-nation en Moldavie lors de la transition démocratique**

Historiquement, la fonction de l'État-nation était consolidatrice, car elle s'appuyait sur la volonté commune de vivre ensemble et non pas sur le critère ethnique. Lors de la période de décolonisation, cette construction a été modifiée. Les ethnies souhaitant accéder à l'indépendance invoquaient le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et s'apprêtaient à construire l'État-nation. Mais cette substitution conceptuelle les empêchait, parce que la question des minorités apparaissait inévitablement.

Ainsi la Moldavie, plaidant pour le paradigme d'État-nation, souhaitait consolider la communauté politique de l'État (A). Mais dans les faits, est arrivée à l'éthnocratisation du pouvoir, qui a causé des tensions avec ses minorités nationales (B).

### *A) La tentative d'appliquer le paradigme d'État-nation afin de consolider la communauté politique de l'État*

La réformation du système soviétique a permis l'éveil de la conscience nationale de la Moldavie. Le nationalisme était un outil de libération nationale pour elle (1). D'autant plus, que l'URSS était un État fortement centralisé et unificateur. La question nationale y était prohibée, car l'amitié entre les peuples, ou autrement dit l'internationalisme, était son idéologie officielle (2).

#### 1. La renaissance nationale et culturelle de la Moldavie et les raisons du choix du paradigme de l'État-nation en tant que modèle du développement

La construction de l'État-nation moldave a commencé par la renaissance nationale, qui a été possible grâce à la période dite de *perestroïka*. L'indépendance de la république de Moldavie a été acquise en s'appuyant sur le sentiment de l'identité nationale moldave. C'était la voie

unique d'autodétermination et de sauvegarde du peuple<sup>871</sup>. D'après le sociologue Max Weber, l'auto-identification nationale est vue en tant que pivot de la vie politique<sup>872</sup>.

La Moldavie<sup>873</sup> est passée par cinq étapes de la *renaissance nationale et culturelle* dans son chemin de construction de l'État-nation et d'acquisition de l'indépendance<sup>874</sup>.

La première étape s'est caractérisée par l'exacerbation du sentiment d'identité ethnique et par l'intérêt porté à son histoire. C'est également la période où les associations culturelles et nationales se créent. La deuxième étape est celle de la propagande de ces vues dans les médias, accomplie par la partie active et cultivée de la société. Ainsi va s'élargir le cercle d'adhérents à l'idée nationale, l'idée de la création d'un État-nation<sup>875</sup>. Un programme du futur développement du pays commencera à se concrétiser.

La troisième étape consiste en la création de mouvements nationaux et politiques sur une base sociale plus étendue. L'organisation de propres mass médias et de leaders nationaux se suit. C'est notamment lors de cette période que la restructuration de la société va commencer. La quatrième étape est celle de la constitution des partis politiques, ayant comme but l'acquisition de l'indépendance<sup>876</sup>. Les leaders de mouvements nationaux et les partis politiques luttent pour les sièges au parlement.

Lors de la cinquième étape, les leaders remportent la victoire dans les élections parlementaires et créent le gouvernement. Les attributs du pouvoir étatique, tels que les propres forces armées sont mis en place. C'est notamment lors de cette étape que la question

---

<sup>871</sup> CHIORESCU I., "Cultura politică din Republica Moldova : aspecte tranzitorii", [La culture politique dans la république de Moldavie : aspects transitoires], *Moldoscopie*, 2003, Tome 22, N°2, p. 22.

<sup>872</sup> SACA V., "Fenomenul statului-națiune în condițiile Republicii Moldova : realități și perspective", [Le phénomène de l'État-nation dans les conditions de la république de Moldavie : réalités et perspectives], *Moldoscopie*, 2009, N°45(2), p. 87.

<sup>873</sup> Comme d'ailleurs d'autres républiques de l'ex-URSS telles que l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, l'Arménie et la Géorgie.

<sup>874</sup> D'après le renommé écrivain et académicien roumain Nicolae Dabija, le mouvement de renaissance nationale a mené vers le réveil de la conscience nationale, et par la suite à l'indépendance de la république de Moldavie. Cf. SPINU S., "Criza valorilor europene în rândul tinerilor din Republica Moldova", [La crise des valeurs européennes chez les jeunes en république de Moldavie], *Administrarea Publică*, 2016, N°92(4), p. 114.

<sup>875</sup> BODEAN N., "Rolul elitelor în crearea și difuzarea naționalismului", [Le rôle des élites dans la création et la diffusion du nationalisme], *Revista de Filosofie, Sociologie și Științe Politice*, 2008, N°146(1), p. 92.

<sup>876</sup> Il est nécessaire de souligner le fait que la culture politique en Moldavie, du fait de son passé totalitaire, n'est pas assez développée. De plus, la tradition pluraliste est absente en tant qu'idée et en tant qu'organisation de la société. Cf. PRISAC I., MOȘNEAGA V., VARZARI P., "Problema funcționării sistemului politic al Republicii Moldova", [Problèmes de fonctionnement du système politique de la république de Moldavie], *Revista de Filosofie, Sociologie și Științe Politice*, 2007, N°143/1, p. 110.

de reconnaissance<sup>877</sup> est posée dans les organes suprêmes de l'URSS et dans les organisations internationales<sup>878</sup>.

Le concept d'État-nation est apparu à la suite de la révolution industrielle et suite à l'intégration des marchés régionaux de biens, de services et des personnes. Cette révolution était facilitée par le cadre ethnique du territoire, car le marché nécessite un changement informationnel intense, qui pourrait être assuré à l'époque des XVII<sup>ème</sup>-XIX<sup>ème</sup> siècles, uniquement par les langues nationales et par l'écriture respective. L'État-nation, en tant qu'unité politique du territoire peuplé par un peuple ou par un groupe de peuples de même origine, avait ainsi créé les meilleures conditions<sup>879</sup>.

Ainsi sera né le concept de la nation, en tant que cristallisation de l'organisme ethnosocial lors de la révolution industrielle. D'après l'anthropologue britannique, Ernest Gellner, c'est notamment lors de cette révolution que l'idéologie du nationalisme apparaît. Au milieu du XIX<sup>ème</sup> et début du XX<sup>ème</sup> siècle, commence le processus de la construction de l'État-nation. L'ethnie commence à être utilisée en tant qu'aspect idéologique ou politique<sup>880</sup>.

Les premières manifestations du nationalisme sont apparues en France et aux États-Unis, par suite des révolutions. Cette conception de construction de l'État-nation était considérée comme démocratique, parce que basée sur le principe de la souveraineté du peuple. Progressivement, ce modèle de l'État-nation s'est propagé partout dans le monde.

Actuellement, il y a des peuples qui luttent, afin de construire leur propre État-nation, comme les Kurdes ; ou pour le rétablir, comme dans le cas de la Palestine, il existe des problèmes d'unification de deux États ayant un seul peuple ; comme dans le cas de la Corée ou de l'Allemagne ; l'apparition dans les États unitaires des structures fédératives, comme en Belgique par exemple ; la menace de désintégration de certaines fédérations comme cela s'est

---

<sup>877</sup> JUC V., DIACON M., *Prevederi de politică externă în documentele de program și în activitatea partidelor politice din Republica Moldova*, [Dispositions de politique étrangère dans les documents de programme et dans l'activité des partis politiques en république de Moldavie], Chișinău, Institutul de Cercetări Juridice și Politice al Academiei de Științe a Moldovei, Tipografia Centrala, 2016, p. 112 et suivante.

<sup>878</sup> PEREPELKIN L. S., SHKARATAN O. I., « Perekhod k demokratii v polietnicheskom obschestve », [Le passage à la démocratie dans la société polyethnique], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 6, 1991, p. 61.

<sup>879</sup> PEREPELKIN L. S., SHKARATAN O. I., « Perekhod k demokratii v polietnicheskom obschestve », [Le passage à la démocratie dans la société polyethnique], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 6, 1991, p. 59.

<sup>880</sup> TOSCHENKO Zh. T., *Etnokratiya: istoriya i sovremennost*, [L'ethnocratie: histoire et modernité], *Sotsiologicheskie ocherki*, Moskva, Rossiyskaya politicheskaya entsiklopediya (ROSSPEN), 2003, p. 32.

déroulé en Yougoslavie ou en l'URSS.

## 2. Les caractéristiques du nationalisme soviétique

Lors de la création de l'Union soviétique en 1922-1924, le droit des nations à l'autodétermination était proclamé, afin de recevoir le soutien des rayons comportant d'autres nationalités<sup>881</sup>. Cette proclamation est considérée avoir un caractère tactique, car dans les années 1930, dans l'URSS réapparaissent les traits d'avant, et notamment, la centralisation économique et l'unité politique, caractérisée par l'absence des droits de citoyens et de peuples en général<sup>882</sup>.

Le principe de l'union équitable était purement déclaratif, le pays fonctionnait *de facto* comme un État unitaire où le rôle d'organes du pouvoir et de l'administration de l'Union soviétique, dans tous les domaines de la vie sociale, était illimité.

Mais, le processus d'organisation sous forme d'État-nation était déjà présent en 1917, et puis même durant la période de l'URSS, grâce au développement intensif de l'industrie. Toute manifestation du nationalisme dans le cadre de l'Union soviétique était interdite et punie. Il s'agissait de toute tentative de protéger les intérêts nationaux des peuples faisant partie de l'Union soviétique, leurs valeurs nationales telles que la langue, la culture et la tradition. L'étude scientifique des relations entre les nations dans le cadre de l'Union soviétique était interdite. Car officiellement la question des nationalités était résolue. Après son effondrement, les contradictions entre les nations se sont approfondies et le nationalisme a pris de l'ampleur<sup>883</sup>.

Alors que le Parti communiste représentait, en effet, une source du nationalisme soviétique

---

<sup>881</sup> Il faut préciser que la majorité de Constitutions ne reconnaissent pas le droit de faire sécession aux peuples et aux territoires nationaux faisant partie de leurs États. Ainsi, toute tentative de sécession de l'État, dont le peuple ou le territoire fait partie, surtout par le biais d'une lutte armée, est réprimée par la force, qui est souvent conforme à la législation spécifique de l'État. Telles que par exemple la loi fédérale d'intervention en Inde, au Nigéria ou au Canada.

<sup>882</sup> PEREPPEL'KIN L. S., SHKARATAN O. I., « Perekhod k demokratii v polietnicheskom obschestve », [Le passage à la démocratie dans la société polyethnique], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 6, 1991, p. 60.

<sup>883</sup> NIKITINA T. A., TERE'NTEVA I. A., "Natsionalizm v kontekste politologicheskogo analiza", [Le nationalisme dans le contexte d'analyse politique], *Vestnik Povolzhskogo instituta upravleniya*, 2017, Tome 17, N°3, p. 22 et suivante.

unificateur de tous les peuples de l'Union. Il était manifesté par les idées d'exclusivité et de supériorité de tout ce qui était soviétique, par le dénigrement des valeurs du monde occidental, par l'isolationnisme qui présentent, en effet, les traits caractéristiques du nationalisme<sup>884</sup>.

*B) Les raisons du lien entre le paradigme de l'État-nation et le problème des minorités nationales*

La substitution conceptuelle de l'État-nation pendant son évolution a causé des problèmes avec les minorités nationales dans les États. Car la nation fut substituée par l'appartenance ethnique. Ce fondement de la construction étatique comporte en soi le rejet des représentants d'autres nationalités, qui cohabitaient paisiblement auparavant sur le territoire de l'État.

Ainsi, il serait nécessaire dans un premier temps de montrer comment l'ethnocratisation du pouvoir crée des tensions avec les minorités nationales dans le cadre d'un État (1), pour ensuite souligner les conséquences de l'évolution dans le temps du concept de nation (2).

1. L'ethnocratisation du pouvoir en tant que source de tension majeure dans le cadre d'un État

L'importance et l'influence du facteur ethnonational est d'une grandissante actualité, car il est utilisé afin de revendiquer le pouvoir politique. Mais la réalité est que ce phénomène cause des tragédies, telles que le génocide arménien en 1915, l'expulsion de 1,5 million de Grecs de l'Asie mineure, l'extermination des « peuples inférieurs », à savoir les Juifs, les Slaves et les Tsiganes par les Nazis, les drames ethnoreligieuses en Yougoslavie, les guerres sévères et sanglantes de l'Afrique, notamment au Rwanda et en Rhodésie du Sud, au Sri Lanka et en Afghanistan. Ce qui est dramatique, c'est que ces guerres sont la plupart du temps provoquées par le pouvoir officiel en tête de l'État concerné.

L'ethnocratisation du pouvoir politique dans les États post-soviétiques n'est donc pas une exception. La relation entre le pouvoir et l'ethnie n'est pratiquement pas étudiée. Or,

---

<sup>884</sup> TURAEV V. A., op.cit. p. 81.

l'utilisation d'intérêts nationaux, afin d'atteindre les objectifs politiques, représente une source de déstabilisation économique, sociale et spirituelle de l'État.

La combinaison des problèmes nationaux et du pouvoir, autrement dit le phénomène ethnocratique<sup>885</sup>, représente un danger ouvert ou latent des forces destructives de la civilisation<sup>886</sup>. Le processus de consolidation démocratique dans les États issus de l'URSS est souvent déterminé par les collisions qui sont conditionnées par les affrontements ethnonationalistes.

Dans la plupart de temps, les groupes ethniques cohabitent paisiblement dans le cadre d'un État, arrivant à poursuivre leurs intérêts par les moyens politiques préétablis. Mais, dans les cas d'instabilité sociale accrue et d'une histoire de conflit dans le passé, la crainte d'une répétition éventuelle du conflit engendre une rupture de la société.

Quand l'État perd la possibilité de jouer le rôle d'arbitre pour les groupes ethniques, et de représenter une garantie crédible pour la protection de ces groupes, ces derniers deviennent craintifs quant à leur futur, et ainsi le conflit ethnique peut facilement éclater<sup>887</sup>. Il en résulte que la faiblesse de l'État est à la base d'éruption des conflits ethniques.

En effet, l'État représente le médiateur pour les groupes ethniques qui font partie de cette entité politique, car c'est lui qui détient le droit de recourir à la violence afin d'assurer la sécurité des groupes ethniques. Mais, si l'État est faible ou n'existe pas, les groupes ethniques se mettent en compétition, afin de monopoliser les moyens de violence légitime de l'État.

Le dilemme sécuritaire des groupes ethniques<sup>888</sup> faisant partie d'un État, se trouvant dans la situation où ce dernier est affaibli et ne peut plus protéger les intérêts des premiers, est que chaque groupe ethnique va tenter de contrôler l'État ou à défaut, faire sécession<sup>889</sup>.

---

<sup>885</sup> Le processus ethnopolitique en Europe de l'Est est déterminé par l'effondrement d'États multinationaux tels que la Tchécoslovaquie, l'Union soviétique et la Yougoslavie. Si la désintégration de la Tchécoslovaquie s'est produite de manière de velours, en Yougoslavie cependant, elle s'est produite de manière dramatique, l'URSS se situant entre les deux.

<sup>886</sup> TOSCHENKO Zh. T., *Etnokratiya: istoriya i sovremennost*, [L'ethnocratie : histoire et modernité], Sotsiologicheskie ocherki, Moskva, Rossiyskaya politicheskaya entsiklopediya (ROSSPEN), 2003, p. 4.

<sup>887</sup> LAKE David A. And ROTHCHILD Donald, *The International Spread of Ethnic Conflict: Fear, Diffusion, and Escalation*, Princeton University Press, Princeton, New Jersey, 1998, p. 7-8.

<sup>888</sup> La sécurité des groupes ethniques peut se présenter sous forme de sécurité économique, physique ou politique.

<sup>889</sup> LAKE David A. And ROTHCHILD Donald, *The International Spread of Ethnic Conflict: Fear, Diffusion, and Escalation*, Princeton University Press, Princeton, New Jersey, 1998, p. 135.



Dans les sciences sociales, il existe un amalgame quant à l'utilisation de termes, tels que l'*ethnie* et le *nationalisme*. Mais il est important de préciser l'ordre d'apparition de ces catégories. Ainsi, l'ethnie apparaît dans un premier temps et la nation dans le deuxième temps du développement historique de la société<sup>890</sup>.

L'ethnie n'as pas forcément besoin de construire son propre État-nation. L'appartenance à une certaine ethnie permet à la personne de mieux s'orienter dans le monde fortement urbanisé<sup>891</sup>. Par exemple, dans le cadre de l'Union européenne, l'ethnie est analysée en tant que porteuse d'une certaine culture, et non pas comme un sujet de la politique.

Quasiment tous les États du monde ont une composition ethnique complexe, ceci ne veut pas dire que toutes les ethnies voudront passer par le principe de l'autodétermination des peuples et la création de leurs propres États. Actuellement, dans le monde ils existent 195 États indépendants, et de 3 000 à 5 000 ethnies.

## 2. L'évolution dans le temps du concept de nation en tant que précurseur du séparatisme

Mais est-ce que l'existence d'une nation, quant à elle, détermine la légitimité d'une construction d'État-nation ? D'autant plus que la nation moldave est toujours contestée de l'extérieur par l'État voisin, à savoir la Roumanie, et de l'intérieur par la présence d'une importante minorité russophone ?

La nation est une communauté ethnique, qui a été créée sur la base de l'unité linguistique, culturelle, du territoire et de la conscience nationale<sup>892</sup>, ayant le droit à l'autodétermination, le droit d'avoir son propre État, ou bien une autonomie nationale, territoriale et culturelle.

Il existe deux théories expliquant le phénomène des nations. Une première naturelle,

---

<sup>890</sup> MEDVEDEV N. P., *Etnopolitologiya: aktualnyie problemyi*, [Ethnopolitique : problèmes actuels], uchebnoe posobie, Rossiyskiy universitet druzhbyi narodov, Moskva, Izdatelstvo zhurnala «Voprosyi politologii», 2016, p. 7.

<sup>891</sup> Ce sentiment d'appartenance à un certain groupe est nécessaire, en tant que forme, grâce à laquelle se réalise son confort social, de la même manière que la famille, et qui est utilisé par la personne afin d'atteindre ses objectifs. Cf. TISHKOV V. A., « Sotsialnoe i natsionalnoe v istoriko-antropologicheskoy perspektive », [La société et la nationalité dans la perspective historique et anthropologique], *Voprosyi filosofii*, Rossiyskaya Akademiya Nauk, Institut Filosofii RAN, N° 12, 1990, p. 8.

<sup>892</sup> NEGRU B., "Națiunea–dimensiune a statului", [La dimension nationale de l'État], In : *Integrare prin cercetare și inovare*, [Intégration par la recherche et l'innovation], 2015, p. 168.

affirmant que la nation représente l'« esprit du peuple ». D'après cette théorie, la nation est conditionnée par la même culture, la même langue, les mêmes conditions climatiques, les mêmes habitudes de travail et les tendances créatives similaires<sup>893</sup>. Se fondant sur cette thèse, la nation précède l'État-nation.

Jean-Jacques Rousseau est considéré comme le père fondateur de la seconde théorie, conformément à laquelle, la nation est considérée en tant qu'organisme politique et non pas culturel. D'après lui, la nation est une communauté de gens liés entre eux par la citoyenneté, sans forcément être liés par une appartenance culturelle ou ethnique commune.

La conception ultérieure de la souveraineté du peuple et du contrat social<sup>894</sup>, déclaré par Jean-Jacques Rousseau, comprenait en soi la construction d'un État unitaire. Le principe « une Nation – un État » ne prévoyait pas de différenciation entre les communautés ethniques, culturelles, territoriales ou politiques sur le territoire d'un même État. Car, d'après lui, la volonté collective réunissait le peuple en tant que sujet principal de la politique, la rendant unitaire et indivisible. Cette volonté se manifestait dans le cadre d'une république unitaire et indivisible<sup>895</sup>.

La nation représentait à l'époque une société de citoyens, et non pas une communauté ethnique. De ce fait, il serait important de voir comment ce concept a évolué dans le temps. Les mouvements de la libération coloniale des peuples dans la première partie du XX<sup>ème</sup> siècle a donné au principe « une nation – un État » la signification ethnique, avançant le concept des peuples opprimés, qui n'étaient pas susceptibles d'être vus par la communauté internationale, en tant que sujets du droit et des relations internationales<sup>896</sup>.

Le « statut du citoyen » des premières puissances européennes ne s'étendait pas sur les peuples colonisés et non civilisés. C'est la raison pour laquelle une évolution de la définition de nation a eu lieu. Les peuples du « tiers monde », voulant construire leurs propres États, ont

---

<sup>893</sup> Les écrits de Johann GOTTFRIED VON HERDER dans le *Traité sur l'origine des langues* (1771) et de Johann GOTTLIEB FICHTE, *Les Discours à la nation allemande* (1807).

<sup>894</sup> ROUSSEAU J.-J., *Oeuvres complètes*, Partie III, Du contrat social. Écrits politiques, Paris, Éditions Gallimard, 1964, pp. 318-324.

<sup>895</sup> ROUSSEAU J.-J., *Izbrannyye sochineniya*, [Œuvres choisies], V treh tomah, tome 1, Moskva, Izdatelstvo hudozhestvennoy literatury, 1961, p. 502.

<sup>896</sup> BERDEGULOVA L. A., *Legitimatsiya kvazigosudarstvennyih obrazovaniy : voprosy teorii i praktiki*, [La légitimation des entités quasi-étatiques : les questions théoriques et pratiques], Monografiya, Sterlitamak, Sterilitamaskiy filial BashGU, 2014, p. 9.

déclaré la communauté ethnique, en tant que source de la souveraineté, et par conséquent le droit de la communauté ethnique et non pas de la nation à disposer d'elle-même qui, d'autant plus, réalise son droit sur son territoire historique.

C'est notamment lors des années 1960-1980, qu'est apparue la notion de séparatisme ethnique, pour donner suite aux cas du séparatisme basque, kurde, irlandais et albanais. Ainsi, le processus de décolonisation leur avait donné de nouveaux fondements politiques et juridiques, car les peuples indiqués demandaient la liberté nationale bien avant.

Une nouvelle période d'apparition intense d'États autoproclamés est survenue dans les années 1990, suite à l'effondrement de l'URSS et de la Yougoslavie, accompagné d'une série de conflits ethnoterritoriaux<sup>897</sup>. Cette fois-ci, la communauté internationale avait pris une position sévère, conférant la position supérieure au principe d'intégrité territoriale de l'État par rapport au principe de peuples à disposer d'eux-mêmes, refusant ainsi de manière catégorique leur reconnaissance<sup>898</sup>.

Les théoriciens, tels que Eric Hobsbawm, affirment que la nation comporte une caractéristique purement politique, et ne reconnaissent pas la thèse selon laquelle les nations se sont créées sur la base d'organisation historique de communautés ethniques<sup>899</sup>. Hobsbawm considère que la continuité culturelle et la spécificité de la nation reflète le mythe de la création de la nation<sup>900</sup>. Ainsi, la nation représenterait le résultat d'un processus social de construction identitaire<sup>901</sup> où l'État est la partie prenante de ce processus<sup>902</sup>.

Juan J. Linz propose de différencier le processus de construction d'un État et d'une nation.

---

<sup>897</sup> Tels que le Haut Karabakh, la Transnistrie, L'Ossétie du Sud, l'Abkhazie, la république de Serbska kraina, la république tchétchène d'Ichkérie.

<sup>898</sup> BERDEGULOVA L. A., *Legitimsiya kvazigosudarstvennyih obrazovaniy : voprosy teorii i praktiki*, [La légitimation des entités quasi-étatiques : les questions théoriques et pratiques], Monografiya, Sterlitamak, Sterilitamakskiy filial BashGU, 2014, p. 10.

<sup>899</sup> HOBBSAWM E., "Les États créent les nations, pas l'inverse", Les mobilisations identitaires, *Le Monde diplomatique*, Mai 2010, p. 21.

<sup>900</sup> WIMMER, A., "L'État-nation, une forme de fermeture sociale", *Archives Européennes de Sociologie*, 1996, N°37(1), p. 165.

<sup>901</sup> Le concept d'appartenance à une certaine nation est apparu lors du XIX<sup>ème</sup> siècle, en raison de l'introduction de l'hymne et du drapeau nationaux et de l'enseignement primaire, car la majorité des gens ne connaissait pas la forme écrite de la langue, et utilisait des dialectes locaux dans les conversations. Cf. MEDVEDEV N. P., *Etnopolitologiya : aktualnyie problemyi*, [Ethnopolitologie : problèmes actuels], uchebnoe posobie, Rossiyskiy universitet druzhbyi narodov, Moskva, Izdatelstvo zhurnala « Voprosy politologii », 2016, p. 11-12.

<sup>902</sup> DELOYE Y., III. Citoyenneté et identification nationale, In : Yves Déloye, *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 2017, p. 46.

D'après lui, dans le contexte européen la construction étatique va précéder la construction nationale<sup>903</sup>. La construction nationale relève de la sphère des valeurs, du sentiment de solidarité et de l'identification psychologique, qui est fortement intériorisée, alors que la construction étatique relève de la sphère de centralisation des ressources militaires et fiscales, de la sphère du contrôle d'un territoire, et de la codification de la citoyenneté<sup>904</sup>.

D'après Aristote, la liberté et l'égalité sont les deux bases fondamentales de la démocratie et plus cette égalité des droits politiques serait complète, d'autant plus pure serait l'existence de la démocratie<sup>905</sup>.

Il est important de souligner le fait qu'avec l'apparition du concept de l'État-nation est apparu à la fois le problème des minorités nationales<sup>906</sup>.

Ainsi, l'acte final du congrès de Vienne du 28 mai 1815 contient pour la première fois des dispositions au niveau international concernant les minorités nationales<sup>907</sup>.

Lors de la préparation de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, pour la première fois a été donnée la définition de minorité par la sous-commission.

Lors de la réunion de Copenhague de la conférence sur la dimension humaine de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), il a été reconnu que « *les questions relatives aux minorités nationales ne peuvent être résolues de manière satisfaisante que dans un cadre politique démocratique se fondant sur l'État de droit, avec un système judiciaire efficace* »<sup>908</sup>. C'est le cadre qui permet de garantir le respect des droits de l'homme et de ses libertés fondamentales.

---

<sup>903</sup> D'autant plus que l'histoire de la nation commence au XIX<sup>ème</sup> siècle, alors que l'État quant à lui, tire ses origines du X<sup>ème</sup> siècle.

<sup>904</sup> DELOYE Y., III. Citoyenneté et identification nationale, In : Yves Déloye, *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 2017, p. 51.

<sup>905</sup> ARISTOTEL, *Politica*, [La politique], Oradea, Editura ANTET, 1996, p. 185.

<sup>906</sup> Avant cette époque dans la pratique internationale, il existait le droit à la protection des minorités religieuses uniquement.

<sup>907</sup> L'article 1§2 de l'acte final du congrès de Vienne stipulait que : « *les Polonais, sujets respectifs de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, obtiendront une représentation et des institutions nationales, réglées d'après le mode d'existence politique que chacun des Gouvernements auxquels ils appartiennent jugera utile et convenable de leur accorder* ».

<sup>908</sup> Conformément à l'article 30, alinéa 1 du *document de la réunion de Copenhague de la conférence sur la dimension humaine de la CSCE*, du 29 juin 1990. Disponible à l'adresse : <http://www.osce.org/fr/odihr/elections/14304?download=true>. Page consultée le 20 avril 2017.

L'acte constitutif de la Communauté des États indépendants (CEI)<sup>909</sup>, dans le préambule, prévoit la volonté des États de créer les conditions nécessaires, afin de sauvegarder et de développer la culture de tous les peuples. L'article 16 de la Charte de la CEI prévoit l'intention des États-membres d'entreprendre toutes les mesures possibles, afin d'empêcher tout conflit, principalement sur le fondement interethnique, qui puisse conduire à des violations des droits de l'homme. L'article 33 prévoit l'établissement d'une commission de la CEI pour les droits de l'homme, en tant qu'organe consultatif. Aussi, dans le cadre de la CEI le 21 octobre 1994 avait été signée la convention de sauvegarde des droits des personnes appartenant aux minorités nationales.

La construction d'un État-nation se passe souvent à l'aide des forces extérieures. Par exemple, après la Première Guerre Mondiale et l'effondrement ultérieur de l'Empire ottoman et de l'Empire austro-Hongrois, les États européens et les États-Unis participent activement dans la résolution des questions liées à la construction des nations dans l'Europe, le Caucase et le Proche-Orient. Et si en Europe, certains États ont abouti à une construction nationale, tels que l'Autriche, la Hongrie, la Tchécoslovaquie et le royaume des Serbes, les questions liées au Proche-Orient et notamment à la Syrie, Liban, Palestine et Irak, n'ont pas été résolues, ces États étant placés sous le mandat des États européens. Les autres, comme le peuple kurde, sont rentrés dans d'autres États sans prendre en compte leur volonté. D'autres États n'étaient pas d'accord avec les frontières déterminées par les pouvoirs européens, tout en acceptant l'indépendance acquise par « le haut »<sup>910</sup>.

Dans tous les cas, le principe de base de la construction de l'État-nation était la présence d'une certaine majorité ethnique présente sur un territoire déterminé. Mais, souvent, sur le territoire donné cohabitent beaucoup d'autres peuples porteurs d'ethnies et de religions différentes. Et de ce fait, les conflits ethniques ou confessionnels étaient inévitables. Les États participant à cette construction, ainsi que les métropoles jouaient le rôle d'intégrateurs. Par

---

<sup>909</sup> La Communauté des États indépendants est une organisation intergouvernementale qui a été fondée par les chefs d'État de la Russie, de la Biélorussie et d'Ukraine, suite à la signature de l'accord de la constitution de la Communauté des États slaves, plus tard renommé en accord sur la création de la Communauté des États indépendants. Cet accord a été signé le 7-8 décembre 1991, à Beloveja. Ce document constate le fait que l'URSS cessait d'exister en tant que sujet du droit international et en tant que réalité géopolitique. En effet, c'était l'unique forme d'union possible à l'époque d'effondrement du système communiste de l'Union soviétique.

<sup>910</sup> BOYKO Yu. P., *Vneshnepoliticheskie faktoryi natsio-stroitelstva*, [Les facteurs de la politique extérieure dans le processus de construction de la Nation], in Zadohin A. G., Kabanen P. G., Zakaurtseva T. A., Razvin P. A., *Natsionalnoe gosudarstvo v usloviyah globalizatsii*, [L'État-nation dans les conditions de la mondialisation], Moskva, Diplomaticheskaya Akademiya MID Rossii, 2005, p. 21-32.

exemple, la présence de l'armée russe sur le territoire de la Bulgarie au début de son indépendance assurait la prévention d'actes de vengeance contre le peuple turc et musulman<sup>911</sup>.

La Société des Nations participait activement à la construction d'État-nations et dans la résolution des questions liées à la délimitation territoriale. La question de l'autodétermination était souvent soulevée lors de l'activité de cette organisation. Mais la révision des frontières étatiques se passait suivant les intérêts des pays-vainqueurs participants de la Société des Nations, car c'étaient des questions purement politiques<sup>912</sup>.

Le cas de la Haute Silésie témoigne de ce fait. C'est une grande région industrielle située au sud de la Pologne actuelle et comportant une population multiethnique. Le 20 mars 1921, un référendum y est passé, afin de déterminer les zones frontalières contestables. Les résultats de ce référendum ont montré que la plupart de la population (60%) voulait intégrer l'Allemagne et non pas la Pologne. La minorité polonaise, mécontente du résultat de plébiscite et soutenue par les pouvoirs européens, et notamment par la France, s'est soulevée afin de réviser les résultats du référendum. Enfin, la commission alliée a décidé de diviser la Haute Silésie, attribuant à la Pologne la partie la plus petite, mais mieux développée du point de vue industriel<sup>913</sup>.

Une commission spéciale de la Société des Nations a été expressément créée afin de contrôler les territoires frontalières controversés. Les populations concernées étaient admises à passer le référendum uniquement avec l'accord préalable de la commission. Ainsi, les référendums en Autriche de l'Ouest, le peuple auquel voulait le rattachement avec la Confédération suisse avait été refusé, ainsi que le référendum de la Galicie de l'Est, le peuple de laquelle voulait faire sécession de la Pologne, afin de se rattacher à l'Ukraine.

Certes, le *peuple*, en tant que groupe ethnoculturel et communauté ethnosociale, est apparu

---

<sup>911</sup> BOYKO Yu. P., *Vneshnepoliticheskie faktoryi natsio-stroitelstva*, [Les facteurs de la politique extérieure dans le processus de construction de la Nation], in Zadohin A. G., Kabanen P. G., Zakaurtseva T. A., Razvin P. A., *Natsionalnoe gosudarstvo v usloviyah globalizatsii*, [L'État-nation dans les conditions de la mondialisation], Moskva, Diplomaticheskaya Akademiya MID Rossii, 2005, p. 23.

<sup>912</sup> KLEIN E., "Samoopredelenie natsiy: sozidanie ili opasnaya zabava?", [Autodétermination des nations : création ou divertissement dangereux ?], *Obschestvennyie nauki i sovremennost*, 1993, N°2, p. 157.

<sup>913</sup> BOYKO Yu. P., *Vneshnepoliticheskie faktoryi natsio-stroitelstva*, [Les facteurs de la politique extérieure dans le processus de construction de la Nation], in Zadohin A. G., Kabanen P. G., Zakaurtseva T. A., Razvin P. A., *Natsionalnoe gosudarstvo v usloviyah globalizatsii*, [L'État-nation dans les conditions de la mondialisation], Moskva, Diplomaticheskaya Akademiya MID Rossii, 2005, p. 24.

avant l'État, en tant que forme d'organisation territoriale et sociale<sup>914</sup>. De ce fait, les frontières encadrant les peuples souvent ne correspondent pas avec les frontières des États, apparus comme le résultat de processus géopolitiques complexes.

La non-coïncidence de l'ethnogenèse avec la polito-genèse crée les conditions des conflits. Il peut y avoir des conflits inter-ethniques dans le cadre d'un État multiethnique ou le conflit entre un certain groupe ethnique et l'État, en tant qu'institutionnalisation du pouvoir public. La consolidation et la mobilisation ethnique peuvent aboutir aux prétentions de création d'un statut spécifique dans le cadre d'un État ou bien la demande de sécession. C'est, en effet, un des sujets brûlant des relations internationales durant les deux dernières siècles.

L'apparition d'un nouvel État ou le changement de frontières prédéterminées des États, pose le problème du déséquilibre établi et peut créer des dangers à la défense des États.

L'idée d'autodétermination contient en soi l'opposition contre le monde extérieur, de « *nous et les autres* ». Le danger extérieur peut se présenter dans certaines situations sous forme d'autres peuples et États, mais aussi sous forme de l'État dont la communauté donnée fait partie. Le danger peut se présenter sous forme de politique de suppression, de conquête, d'assimilation ou d'anéantissement d'un peuple déterminé<sup>915</sup>.

Dans la plupart de temps, le conflit apparaît non pas entre les ethnies, mais entre les intérêts de certains groupes ethniques et l'élite ethnique. Ce conflit reflète la lutte politique du pouvoir ou de la redistribution du pouvoir entre les élites. Le résultat de cette redistribution peut se présenter en tant qu'autonomie territoriale limitée ou entière sous forme d'État indépendant.

---

<sup>914</sup> FLEINER-GERSTER T., *Théorie générale de l'État*, Genève, publications de l'Institut universitaire de Hautes Études Internationales, traduit de l'allemand par J.-F. Braillard, Presses Universitaires de France, 1986, p. 162.

<sup>915</sup> VASILEV V. V., *Samoopredelenie naroda kak ego estestvennoe pravo na natsionalnyu samoidentifikatsiyu*, [L'autodétermination du peuple en tant que droit naturel à l'auto-identification nationale], In ZADOHIN A. G., KABANEN P. G., ZAKAURTSEVA T. A., RAZVIN P. A., *Natsionalnoe gosudarstvo v usloviyah globalizatsii*, [L'État-nation dans les conditions de la mondialisation], Moskva, Diplomaticheskaya Akademiya MID Rossii, 2005, p. 32-54.

## **§2 La Transnistrie - État autoproclamé, ou la question non résolue des minorités nationales en Moldavie**

La question non résolue des minorités nationales en Moldavie a pris les formes extrêmes, à savoir la séparation de la Transnistrie. Elle a construit son propre État, réussissant à remplir toutes les caractéristiques étatiques conformément à la Convention de Montévideo, sauf la reconnaissance par la communauté internationale (A). La politisation des relations interethniques dans le cadre de la République de Moldavie lors de son indépendance a contribué à la montée du régionalisme dans le pays, qui a porté atteinte à l'unité nationale de la Moldavie (B).

### *A) La séparation de la Transnistrie sous forme d'État non reconnu*

La séparation de la Transnistrie face à la Moldavie, a pris la forme d'un État non reconnu. C'est un phénomène récent dans la pratique du droit international, expliqué par les deux théories opposées, à savoir la théorie constitutive et déclarative (1). Après la guerre froide, le séparatisme est rencontré de plus en plus souvent. C'est la raison pour laquelle certains critères sont apparus dans la pratique, permettant d'apprécier la légalité des exigences d'indépendance (2).

#### 1. Le phénomène d'État non reconnu dans le droit international

Les premières mouvements nationalistes sont apparus dans les républiques de l'Union soviétique, qui conformément à la Constitution de l'URSS étaient considérées souveraines. Mais, ensuite les mouvements nationalistes ont été reprises par les entités autonomes et par les minorités nationales, situées sur le territoire des différentes républiques<sup>916</sup>.

---

<sup>916</sup> Il faut souligner le fait que les départements centraux menaient une politique technocratique d'implantation et du développement des secteurs et d'industries et surtout le complexe militaro-industriel, qui ont déterminé le très haut niveau d'immigration inter-républicaine. En 1991 par exemple, il y avait 54,3 millions de personnes, qui habitaient dans le milieu ethnoculturel étranger. Cf. Perepelkin L. S., Shkaratan O. I., « Perekhod k demokratii v polietnicheskom obschestve », [Le passage à la démocratie dans la société polyethnique], *Polis, Nauchnyy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal*, 1991, N° 6, p. 67.



La situation classique, lors d'une dislocation d'un empire est qu'il y a trois protagonistes du processus : la métropole, les parties, qui se séparent et les minorités ethniques, qui y habitent<sup>917</sup>. L'union naturelle de la métropole avec ses minorités ethniques avait intensifié la conflictualité de la situation de manière, que la seule solution possible pour sortir de cette impasse était l'organisation d'un processus de négociations intense avec des concessions mutuelles et la garantie de droits de tous les peuples à l'autodétermination et à tous les minorités le droit à l'autonomie nationale et culturelle.

La notion de quasi-État est souvent liée avec la notion d'État autoproclamé<sup>918</sup> ou d'État non-reconnu<sup>919</sup>. C'est un phénomène assez récent, car auparavant il n'existait pas de normes universelles du droit international permettant de déclarer une certaine entité semblable à un État, comme étant « *hors loi* », du point de vue des normes du droit international. Mais, cette situation n'empêche pas leur participation en tant qu'acteurs sur l'arène internationale.

Il n'existe pas de vocabulaire scientifique unifié pour le phénomène de l'État de facto, ainsi l'on rencontre les expressions suivantes : « État de facto »<sup>920</sup>, « quasi-État », « État autoproclamé », « État non-reconnu », « État fantôme »<sup>921</sup>. Au regard du droit international, ces États sont illégitimes, mais effectivement, ces territoires sont indépendants.

Le terme d'État non-reconnu représente un paradoxe, car il peut exister sans la reconnaissance de la communauté internationale assez longtemps, comme le témoigne les cas des États non-reconnus sur le territoire post-soviétique, ou comme l'avait témoigné le cas d'Israël, de la Russie soviétique, puis de l'URSS et de la république populaire de Chine. Ces derniers États sont restés une certaine période sans que la communauté internationale ne les

---

<sup>917</sup> Par exemple, lors de la dissuasion de l'Empire français, le triangle des sujets politiques était le suivant : la France – l'Algérie – les français algériens.

<sup>918</sup> Les chercheurs ont refusé d'utiliser ce terme, car les États modernes se sont eux aussi auto-proclamés. Par exemple, les États-Unis ont proclamé leur État, contre l'accord de leur métropole, la Grande Bretagne. Cf. OSIPOVA S. A., KOROTKOVA O. A., "Genezis i stanovlenie Pridnestrovskoy gosudarstvennosti", [Genèse et formation de l'État de Transnistrie], *Vlast*, 2020, N°5, p. 152.

<sup>919</sup> Le terme d'État non-reconnu, sous-entend l'absence de reconnaissance mondiale qui serait confirmée par la décision de la part de l'Organisation des Nations Unies. Cf. ILIN M. V., "Vozmozhna li universalnaya tipologiya gosudarstv ?", [Une typologie universelle des États est-elle possible ?], *Politicheskaya nauka*, 2008, N°4, p. 31.

<sup>920</sup> Voir SCOTT Pegg, "International Society and the De Facto State", Aldershot, U.K.: Ashgate Publishers, 1988, *International Journal of Middle East Studies*, 2001-08, Vol. 33(3), pp. 469-470.

<sup>921</sup> ROSIERE S., « La fragmentation de l'espace étatique mondial », *L'Espace Politique* [En ligne], N°11, 2010/2, publié le 18 novembre 2010. Page consultée le 14 septembre 2020 à l'adresse suivante : <http://journals.openedition.org/espacepolitique/1608> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.1608>

reconnaisse. Mais ce fait n'avait en aucun cas conditionné leur existence.

Le Pays-Bas avait reçu la reconnaissance de la communauté internationale en 1648, soit 70 ans après l'obtention factuelle de l'indépendance. Un sort similaire a concerné les États-Unis, les pays de l'Amérique Latine et les autres États. C'est un problème d'ordre politique, qui fait souvent référence à la défense publique des États et aux conflits ethniques.

Historiquement, la première impulsion de l'apparition de quasi-États est liée avec la lutte de la « troisième classe » contre le système et l'État féodal. C'est ainsi que l'Union des cantons avait été créé et pris la forme de la Confédération suisse dans la période entre 1291 et 1798 et de la période entre 1815-1848. Ce fait représente une rupture de la conception d'État absolutiste de l'époque<sup>922</sup>.

Dans la période des années 1917-1918, à la suite de la désintégration de l'Empire russe, de l'Empire austro-hongrois, et de l'Empire ottoman, un certain nombre de nouveaux États sont apparus sur la scène internationale. Ainsi, la question de la reconnaissance des États est devenue actuelle lors du XX<sup>ème</sup> siècle, et plus précisément lors de conférences de paix après la Première Guerre mondiale.

Lors de la conférence de Montevideo en 1933, il a été adopté la convention sur les droits et obligations des États. D'après l'article premier de la convention de Montevideo du 26 décembre 1933<sup>923</sup>, l'État, comme personne du droit international, doit réunir quatre conditions, à savoir : une population permanente, un territoire déterminé, un gouvernement, et la capacité d'entrer en relation avec les autres États. C'est notamment la dernière condition qui ne peut pas être remplie par la Transnistrie, aussi bien que par les autres États non-reconnus de l'espace post-soviétique.

La doctrine du droit international s'appuie sur la théorie « constitutive » de la reconnaissance des États par d'autres États souverains. Parallèlement, il existe la théorie « déclarative » de reconnaissance, apparue le lendemain de la Seconde Guerre mondiale, en tant que contrepoids à la politique des grandes puissances, insistant sur la condition de leur

---

<sup>922</sup> BERDEGULOVA L. A., *Legitimatsiya kvazigosudarstvennyih obrazovaniy : voprosy teorii i praktiki*, [La légitimation des entités quasi-étatiques : les questions théoriques et pratiques], Monografiya, Sterlitamak, Sterilitamakskiy filial BashGU, 2014, p. 8.

<sup>923</sup> Convention concernant les droits et devoirs des États, adoptée par la septième conférence internationale américaine, signée à Montevideo, le 26 décembre 1933, Société des Nations, Recueil des Traités, 1936, p. 38.

reconnaissance, afin qu'un nouvel État apparaisse dans le droit international.

Il existe une discussion scolastique entre les théoriciens du droit international, quant à la possession de la légitimité des quasi-États, avant d'être reconnus diplomatiquement par d'autres États.

Aussi, il faut noter que l'article 3 de la convention de Montevideo stipule que « *l'existence politique de l'État est indépendante de la reconnaissance par les autres États* ». Ce qui correspond à la théorie déclarative de l'État. Cette reconnaissance internationale vient juste de confirmer l'existence de l'État en question<sup>924</sup>, mais n'est pas sa condition *sine qua non*.

Cette théorie entre en contradiction avec la théorie constitutive de l'État, où la reconnaissance est à la base de l'existence même d'un État. Le père du droit international, Lassa Oppenheim, affirme que l'État peut acquérir la personnalité internationale uniquement par la reconnaissance<sup>925</sup>.

Conformément à la théorie constitutive de l'État, la reconnaissance par d'autres États rend possible l'existence de l'État, autrement il n'aura pas ce statut même si toutes les autres conditions sont remplies. C'est la raison pour laquelle la Transnistrie est considérée être *de jure* partie composante de la république de Moldavie, alors que *de facto*, c'est un État indépendant et souverain, qui n'a pas reçu une reconnaissance en tant que tel par la communauté internationale.

L'existence du phénomène des quasi-États est souvent liée avec la faible gestion politique de l'État, proie du morcellement. Les quasi-États détiennent tous les attributs d'un État ordinaire, le gouvernement contrôle entièrement le territoire de l'entité politique, mais il manque la légitimation internationale de la part d'autres États souverains.

Il n'existe pas de critères permettant d'établir les conditions de reconnaissance ou de

---

<sup>924</sup> BACHMANN S., PRAZAUSKAS M., "The Status of Unrecognised Quasi-States and Their Responsibilities Under the Montevideo Convention", *The International Lawyer A Triannual Publication of the ABA/Section of International Law*, December 19, 2019, Vol. 52 (3), p. 396.

<sup>925</sup> Les adeptes de cette théorie sont considérés d'être Lassa Oppenheim, Hersch Lauterpacht, Dionisio Anzilotti, Hans Kelsen. D'après eux, seule la volonté de l'autorité constituée est exécutoire en matière de droit. "It is a fundamental principle that in the province of law there are no absolute directly evident facts, facts in themselves, but only facts established by the competent authority in a procedure prescribed by the legal order", (Hans Kelsen, *Recognition in International Law*, Vol. 35, p. 608). "As the basis of the Law of Nations is the common consent of the civilised States, statehood alone does not imply membership of the Family of Nations", (Lassa Oppenheim, *International Law*, Vol. I. - Peace, London, Longmans, 1967, p. 125).

non-reconnaissance d'une entité politique en tant qu'État indépendant<sup>926</sup>. Il est important de souligner le fait que l'apparition ou la disparition d'un État se passe en dehors du contexte du droit international.

Cependant, sans la reconnaissance d'États tiers, il est extrêmement difficile de maintenir les relations extérieures avec la communauté internationale, conclure les accords internationaux, défendre les droits de ses citoyens et avoir les droits des États souverains en général<sup>927</sup>.

Le problème d'États non-reconnus est d'une actualité accrue, car la dynamique des conflits armés montre, qu'après la fin de la guerre froide, la majorité des conflits armés sont de nature ethnique et séparatiste. Il faut souligner que c'est notamment le conflit qui détermine la sécession, et non pas l'inverse<sup>928</sup>.

La pratique de « double standard » utilisée par la communauté internationale, permettant de traiter le cas par cas, est une source de discrimination pour certains peuples, qui n'ont pas le droit à la reconnaissance internationale, alors que les autres l'ont<sup>929</sup>. Il n'existe pas de critères clairs permettant la reconnaissance de nouveaux États<sup>930</sup>. C'est une longue procédure qui dépend d'une multitude de facteurs, de la volonté politique de grandes puissances et de leur capacité à insister sur le fait de reconnaissance de certains nouveaux États.

Si dans le droit international public, le droit de peuples à disposer d'eux-mêmes représente un droit impératif<sup>931</sup>, dans la sphère politico-internationale, ce droit n'est qu'une possibilité.

---

<sup>926</sup> TSVITSINSKAYA N., "Evolutsiya instituta priznaniya gosudarstva v mezhdunarodnom prave", [Évolution de l'institution de la reconnaissance étatique en droit international], *Istoriya i sovremennost*, 2014, N°2, pp. 148.

<sup>927</sup> DADAYAN D. S., *Nepriznannyye gosudarstva v sovremennyih mezhdunarodnyih otnosheniyah*, [Les États non-reconnus dans les relations internationales contemporaines], in Zadohin A. G., Kabanen P. G., Zakaurtseva T. A., Razvin P. A., *Natsionalnoe gosudarstvo v usloviyah globalizatsii*, [L'État-nation dans les conditions de la mondialisation], Moskva, Diplomaticheskaya Akademiya MID Rossii, 2005, p.106-124.

<sup>928</sup> DADAYAN D. S., *Nepriznannyye gosudarstva v sovremennyih mezhdunarodnyih otnosheniyah*, [Les États non-reconnus dans les relations internationales contemporaines], in Zadohin A. G., Kabanen P. G., Zakaurtseva T. A., Razvin P. A., *Natsionalnoe gosudarstvo v usloviyah globalizatsii*, [L'État-nation dans les conditions de la mondialisation], Moskva, Diplomaticheskaya Akademiya MID Rossii, 2005, p.111.

<sup>929</sup> HOLINA E. A., "Formy i kriterii priznaniya gosudarstv", [Formes et critères de reconnaissance des États], *Probelyi v rossiyskom zakonodatelstve*, 2012, N°3, p. 219.

<sup>930</sup> Les tentatives de codification du droit de la reconnaissance internationale des États a été entreprise au sein de l'ONU, sans succès. Cf. LEPESHKOV Yu. A., "Mezhdunarodno-pravovoe priznanie gosudarstv i pravitelstv: istoriya i sovremennost", [Reconnaissance juridique internationale des États et des gouvernements : histoire et modernité], *Aktualnyie problemyi mezhdunarodnogo publichnogo i mezhdunarodnogo chastnogo prava : sbornik nauchnyih trudov*, [Problèmes actuels de droit international public et international privé : recueil d'articles scientifiques], 2009, Vyipusk 1, p. 93.

<sup>931</sup> Ainsi, dans le chapitre XI de la charte des Nations Unies concernant la déclaration relative aux

## 2. Les critères permettant l'appréciation de la légalité d'exigences d'indépendance

Il existe un certain nombre de critères permettant d'apprécier la légalité d'exigences d'indépendance. Le premier critère consiste en *l'impossibilité d'existence dans le cadre de l'État duquel il fait partie*. Il est nécessaire de déterminer si le peuple donné a des motifs d'être insatisfait ou inquiet par son statut dans le cadre de l'État en question. Y a-t-il lieu de craindre la discrimination ethnique, religieuse ou politique ? Est-il susceptible de faire l'objet du génocide ? En effet, les États pratiquant une politique nationale équilibrée et humaine, n'admettant pas des disproportions ou des discriminations dans le domaine des droits politiques, économiques, sociaux, culturels, ethniques, religieux ou raciaux sont a priori à l'abri d'une éventuelle sécession.

Le deuxième critère consiste en *l'expression démocratique de la volonté du peuple* habitant le territoire prétendant à l'autodétermination. Dans ce genre de référendum, il ne suffit pas d'une majorité simple pour faire sécession, mais de l'avis positif de bien plus de 2/3 de la population concernée<sup>932</sup>. Aussi, il est nécessaire de répéter la procédure dans les trois ou six mois, afin de s'assurer que cette décision est bien solide et non pas éphémère.

Le troisième critère est la *capacité d'accomplir un pouvoir effectif*, par le biais d'un pouvoir légitime, qui puisse assurer le contrôle effectif du territoire prétendant à l'autodétermination. Il peut s'exprimer par le fait d'assurer le cessez-le-feu, ou la stabilité de processus gouvernemental interne et le développement dynamique des institutions démocratiques de l'État.

Le quatrième critère concerne *le soutien de la stabilité et de la défense*. Il est important dans le sens de la confrontation de deux peuples. Tous les quatre critères sont fortement liés entre

---

territoires non-autonomes, dans son article 73, §b, est prévue que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, représente le droit de chaque peuple quant à la décision autonome quant à la forme d'existence gouvernementale, la possibilité de choisir librement, sans intervention extérieure, son statut, assurant de cette manière son développement culturel et économique. Cf. PANCHENKO V. A., "Pravo narodov na samoopredelenie v mezhdunarodnom prave i ego realizatsiya v sovremennyih usloviyah", [Le droit des peuples à l'autodétermination en droit international et sa mise en œuvre dans les conditions modernes], *In Molodezh tretego tyisyacheletiya, Sbornik nauchnyih statey*, [Jeunesse du troisième millénaire, collection d'articles scientifiques], Omsk, Izdatelstvo Omskogo gosudarstvennogo universiteta, 2010, p. 814.

<sup>932</sup> DADAYAN D. S., *Nepriznannyye gosudarstva v sovremennyih mezhdunarodnyih otnosheniyah*, [Les États non-reconnus dans les relations internationales contemporaines], *In ZADOHIN A. G., KABANEN P. G., ZAKAURTSEVA T. A., RAZVIN P. A., Natsionalnoe gosudarstvo v usloviyah globalizatsii*, [L'État-nation dans les conditions de la mondialisation], Moskva, Diplomaticheskaya Akademiya MID Rossii, 2005, p.117.

eux et sont interdépendants.

### B) *La montée du régionalisme en Moldavie et les questions identitaires*

L'hésitation quant à l'identité nationale en Moldavie, ainsi que la politisation des relations interethniques ont contribué à la montée du régionalisme dans le pays (1). En général, la souveraineté de l'État s'appuie sur l'unité nationale. Or, ce n'est toujours pas acquis en Moldavie (2).

#### 1. La question de la différenciation de l'identité moldave de celle de Roumanie

Durant l'indépendance de la république de Moldavie, a eu lieu la politisation des relations interethniques et comme conséquence le surgissement de la question des minorités en Moldavie.

Les théoriciens libéraux de l'Occident estiment que l'imperfection de l'État de droit et la démocratisation incomplète représente le motif essentiel qui génère les conflits ethnoculturels. Mais, en même temps, les cas de sécession en Belgique, au Canada et en Espagne<sup>933</sup>, qui sont des démocraties avec un niveau de prospérité économique avancé, démontrent que ces critères ne sont pas suffisants<sup>934</sup>.

Le facteur de l'intégrité sociale est très important pour la cohésion nationale de l'État. La question de l'identité nationale de la Moldavie est une pierre angulaire de la construction étatique moldave.

Les représentants du Front national affirment que la nation moldave est similaire avec la nation roumaine, que c'est un peuple unique et que la langue n'est pas moldave, mais roumaine, qu'il n'existe uniquement que l'identité roumaine et que l'identité moldave n'est

---

<sup>933</sup> DRAGULEAN A., NESTOR S., "Neoseparatismul—un nou pericol pentru societatea mondială contemporană", [Le néo séparatisme - un nouveau danger pour la société mondiale contemporaine], *Analele Științifice ale Academiei "Ștefan cel Mare" a Ministerului Afacerilor interne al Republicii Moldova*, Stiinte socio umane, editia a XV-a, 2015, N°1, p. 83 et suivante.

<sup>934</sup> Dans le cadre de la Moldavie, l'absence de modernisation et du bien-être économique est une condition supplémentaire de l'instabilité. Cf. MUNTEANU I., *Dezvoltări regionale în Republica Moldova*, [Le développement régional dans la république de Moldavie], Chișinău, Fundația „Viitorul”, 2000, p. 254.

qu'une invention soviétique, qui consistait en l'éloignement de la Moldavie de sa mère patrie, la Roumanie. Les outils que la Russie utilisait, d'après eux, était le passage à l'écriture cyrillique, la réécriture de l'histoire, l'affirmation selon laquelle le peuple moldave est un peuple à part, mais qui a tout de même, des liens forts avec la Roumanie.

Dans la première partie de cette recherche, il a été très clairement élucidé le parcours historique moldave qui est certes parallèle au développement de la Roumanie, mais tout de même complètement différent.

En effet, en 1812 une moitié de la principauté de Moldavie avait intégré l'Empire tsariste, alors que l'autre moitié, 50 ans plus tard, créa un nouvel État, appelé la Roumanie.

Le sud de la partie orientale de la principauté de Moldavie, appelé Budjak, appartenait aux Nogais du Budjak<sup>935</sup>, alors que les forteresses étaient transformées en *raias* turques, de manière que 55,7% du territoire situé entre les rivières Prout et Dniestr n'appartenait pas aux Moldaves<sup>936</sup>.

Après le rattachement à la Russie, ce territoire entre les deux rives portera le nom de Bessarabie. Avec le temps, une identité régionale bessarabe s'est créée, qui se caractérisait par l'absence d'antagonisme entre la population russe et moldave. Faisant partie de l'Empire tsariste, le peuple moldave, toute en gardant sa nationalité moldave se considérait russe, ou s'identifiait en tant que bessarabien<sup>937</sup>. Ainsi, la population se situant entre les deux rives ne suivait pas la tendance roumanophile.

Le mouvement des personnes réfugiées et déplacées des Balkans et de l'Europe centrale en Bessarabie avait débuté en deuxième partie du XVIII<sup>ème</sup> siècle, et s'est intensifié en début du XIX<sup>ème</sup> siècle, à la suite de la victoire de l'Empire russe sur l'Empire ottoman, en 1812. Cette intensification est expliquée par le rattachement de la Bessarabie à l'Empire russe qui a décidé de repeupler la région avec les peuples amicaux des pays des Balkans et de l'Europe centrale. Ainsi, lors de la première partie du XIX<sup>ème</sup> siècle, sont arrivés en masse ces peuples

---

<sup>935</sup> DRESSLER W., « Entre empires et Europe le destin tragique de la Moldavie », *Diogène*, 2005, Volume 210, N°2, p. 35.

<sup>936</sup> GALUSCHENKO O. S., „Nekotoryie aspektyi problemyi regionalnogo samosoznaniya v Moldove”, [Certains aspects du problème d'identité régionale en Moldavie], *Ezhegodnik Instituta mezhetnicheskikh issledovaniy*, Tom VI, 2006, p. 15.

<sup>937</sup> D'après l'information donnée au directeur du département de police, M. I. Trusevich, par le gouverneur de la Bessarabie, le 15 janvier 1907.

tels que les Bulgares, les Gagaouzes<sup>938</sup>, les Allemands, les Grecs et autres<sup>939</sup>. La région dite du Budjak avait reçu l'attention accrue du fait de sa situation frontalière, ayant une importance stratégique énorme.

À partir de 1918, commence une période d'existence dans un État commun, appelé la Grande Roumanie, qui avait créé la question de la Bessarabie jusqu'à la conclusion du pacte Ribbentrop/Molotov, où la Bessarabie a de nouveau rejoint la Russie, en créant la RSS de Moldavie.

Lors de la Seconde Guerre mondiale, les territoires de la Moldavie et certaines parties de l'Ukraine étaient sous l'occupation nazie, qui les a répartis entre les trois gouvernorats : la Bessarabie, la Bucovine, et la Transnistrie. Les deux premiers faisaient partie de la Roumanie royale, alliée de l'Allemagne, alors que le troisième restait en dehors de ce pays, mais tout de même sous son administration<sup>940</sup>, qui lui a été confiée par l'Allemagne<sup>941</sup>.

Après la création de la république socialiste soviétique de Moldavie, certaines différences entre la rive gauche et droite du Dniestr étaient maintenues, même si dans la rédaction de la Constitution de la RSS de Moldavie de 1952, les différences juridiques étaient absentes. En effet, sur la rive gauche du Dniestr était concentrée l'industrie du pays<sup>942</sup>, ainsi il y avait une

---

<sup>938</sup> Les Gagaouzes se sont installés en Budjak dans la période de la guerre russo-turque de 1787-1791, ensuite de la guerre russo-turque de 1806-1812.

<sup>939</sup> RADOVA O. K., KAPUSTIN S. V., „Transformatsionnyie protsessyi v etnicheskom samosoznanii naseleniya Bessarabii v kontekste pereselencheskogo dvizheniya kontsa XVIII – nachala XIX vv.”, [Les processus de transformation dans le cadre de l'identité ethnique de la population de la Bessarabie dans le contexte du mouvement de réinstallation du fin du XVIII<sup>ème</sup> – début de XIX<sup>ème</sup> siècles], *Ezhegodnik Instituta mezhnatsionalnykh issledovaniy*, Tom VI, 2006, p. 93.

<sup>940</sup> Ainsi, conformément à l'ordre nr. 8, du 12 septembre 1941, publié dans Monitorul Oficial al României, partie I, nr. 65, du 18 mars 1941, l'organisation de la Transnistrie en province avec personnalité juridique était réglementée. Elle sera dirigée par un gouverneur, ayant qualité de mandataire du chef d'État et administrateur général de la province. La capitale sera à Odessa.

La province Transnistria se situait entre les rivières Dniestr et Bug, la mer Noire au sud et la ligne Mogilau, rivière Bug au nord. Il s'agissait d'un territoire d'une superficie de 44 000 km<sup>2</sup>, habité par 2 327 000 habitants, parmi eux 783 000 de nationalité roumaine.

<sup>941</sup> STANICA V., "Administrarea teritoriului României în timpul celui de-al doilea Război Mondial", [L'administration du territoire roumain pendant la Seconde Guerre mondiale], *Revista Transilvană de Științe Administrative*, 2007, Tome 9, N°19, p. 111.

<sup>942</sup> Sur seulement 10% du territoire de la Moldavie soviétique était concentré 40% du potentiel industriel de la république, à savoir toute la production métallurgique et près de 90% d'électricité. Cf. TSVYATKOV N. V., "Vnutrennie i vreshnie politicheskie riski ustoychivogo razvitiya Respubliki Moldova", [Risques politiques internes et externes du développement durable de la république de Moldavie], In: *Gosudarstvo, obschestvo, lichnost: istoriya i sovremennost*, [État, société, personnalité : histoire et modernité], *Sbornik statey Mezhdunarodnoy nauchno-prakticheskoy konferentsii*, pod obschey redaktsiyei N. A. VOLODINOY, 2016, Penza, 22-23 noyabrya 2016, [Recueil d'articles de la conférence scientifique et pratique internationale, édité par N.A. Volodina, Penza, 22-23 novembre 2016], p. 72.



certaine internationalisation prolétaire. L'enseignement était dispersé en russe, et les écoles moldaves fonctionnaient uniquement dans les villages.

Ainsi, avant la fin des années 1980, la population vivant dans la RSS de Moldavie s'identifie de manière unique en tant que peuple soviétique, disposant d'une citoyenneté soviétique.

## 2. Le manque de l'unité nationale suite à la politisation des relations interethniques

Après l'effondrement de l'URSS, la montée du régionalisme est comprise par certains auteurs en tant que tentation de trouver un nouveau point d'appui afin de résister à la montée de l'ethnicisme du Chişinău.

La politisation des relations interethniques a généré en Moldavie un conflit territorial et géopolitique. Il faut préciser qu'après la désintégration de l'Union soviétique la population de la Moldavie s'est séparée en deux groupes, dont les autochtones, et les minorités parlant le russe. Ainsi est apparu le problème interethnique. En même temps, il serait compliqué d'identifier le conflit en Transnistrie en tant qu'interethnique. Il est plus proche d'un conflit de certaines groupes d'intérêts, quant à l'orientation politique de la république de Moldavie vers l'Occident ou vers l'Est, soit vers la Russie ou vers l'Union européenne et la Roumanie<sup>943</sup>. Dans la période cruciale du développement de l'État moldave, sont apparus deux vecteurs différents d'appartenance civilisationnelle et des trajectoires de développement futurs.

Lors de l'indépendance de la Moldavie, du fait d'avoir déclaré la nullité du pacte Ribbentrop/Molotov<sup>944</sup>, les Moldaves déclarent, en effet, l'envie de rejoindre la Roumanie.

Le conflit armé qui s'en est suivi en Transnistrie avait contribué au revirement politique qui s'est matérialisé dans la tentative de construire son propre État moldave, distinct du pays

---

<sup>943</sup> PRISAC L., „Relațiile interetnice în spațiul ex-sovietic – instrument al manipulărilor politice”, [Les relations interethniques dans l'espace ex-soviétique – instrument des manipulations politiques], *Ezhegodnik Institutu mezhetnicheskikh issledovaniy*, Tom VI, 2006, p. 56.

<sup>944</sup> En effet, déclarant la nullité du pacte et de ses conséquences, à savoir la création de la RSS de Moldavie, qui comprendra en son sein la Transnistrie, la Moldavie va refuser l'intégration de ce territoire dans la nouvelle république de Moldavie. Cf. VERNICHENKO M. A., PLAVINSKIY V. B., "Istoriko-pravovyye osnovaniya gosudarstvennoy nezavisimosti Pridnestrov'ya", [Fondements historiques et juridiques de l'indépendance d'État de Transnistrie], In: *Gosudarstvo, vlast, upravlenie i pravo: istoriya i sovremennost*, Materialy 6-y Vserossiyskoy nauchnoprakticheskoy konferentsii, Gosudarstvennyy universitet upravleniya, [État, pouvoir, gouvernement et droit : histoire et modernité], Matériaux de la sixième conférence scientifique et pratique panrusse, Moskva, Izdatelskiy dom GUU, 2015, p. 68.

voisin, la Roumanie. La Moldavie devait s'affirmer en tant que nation distincte du pays voisin, malgré les similitudes culturelles de ces peuples.

L'histoire complexe de la république de Moldavie avait laissé une empreinte sur l'héritage culturel difficile, qui se reflète aujourd'hui dans ses relations interethniques. Aux moments cruciaux de renaissance ou de détermination nationale de la république de Moldavie, ces relations interethniques s'exacerbent, surtout lors du choix géopolitique et d'affiliation politique avec un État allié extérieur<sup>945</sup>.

Lors de son indépendance, la Moldavie a rencontré la question de l'identification régionale de son dernier rajout territorial, à savoir la Transnistrie. L'urbanisation et l'industrialisation intensive qui s'est produite dans cette région pendant la période soviétique a contribué au flux migratoire important des peuples d'origine slave et notamment russe, ukrainienne et biélorusse<sup>946</sup>.

La composition multinationale de la population empêchait la création d'une identification ethnique exclusive. Elle contribue à l'érosion de l'identité strictement moldave. En résultat de compte, la région de la Transnistrie a fait valoir l'identité soviétique, ce qui créa plus de tensions avec le centre politique nouvellement constitué de la Moldavie<sup>947</sup>.

La Transnistrie s'identifie avec l'Union soviétique et agit en concordance avec les lois de cette dernière. Ce faisant, elle contrebalance le développement du nationalisme en Moldavie. Après l'effondrement de l'Union soviétique, la Transnistrie a fait valoir son identité régionale, faute de pouvoir s'appuyer sur l'identité soviétique.

Il est vrai qu'historiquement, le territoire de la Transnistrie était habité par les peuples d'origine slave, alors que la Bessarabie comprenait en soi le peuple moldave. C'est la raison pour laquelle les cadres administratifs et professionnels étaient souvent recrutés parmi les habitants ukrainiens ou russes de la Moldavie, créant ainsi une compétition ethnique où le

---

<sup>945</sup> PRISAC L., „Relațiile interetnice în spațiul ex-sovietic – instrument al manipulărilor politice”, [Les relations interethniques dans l'espace ex-soviétique – instrument des manipulations politiques], *Ezhegodnik Instituta mezhetnicheskikh issledovaniy*, Tom VI, 2006, p. 57.

<sup>946</sup> TOLKACHEVA A. N., “Regionalizm i identichnost v kontekste natsionalnogo i gosudarstvennogo stroitelstva v Ukraine i Moldove”, [Le régionalisme et l'identité dans le contexte de construction nationale et étatique de l'Ukraine et de la Moldavie], *Politologicheskaya nauka*, 2005, N°3, p. 149.

<sup>947</sup> VOLKOVA A. Z., *S'ezdyi deputatov vseh urovney Pridnestrovskoy Moldavskoy Respubliki (1990-2006)*, [Les congrès des députés de tous les niveaux de la République moldave de Transnistrie (1990-2006)], Tiraspol, GUIPP “Tipar”, 2006, p. 11.

peuple d'origine slave, qui habitait en Transnistrie dominait le peuple d'origine moldave, qui subissait cet état de choses<sup>948</sup>. Mais, il est aussi vrai qu'à la fin des années 1970, en Moldavie les représentants de la nation moldave ont été plus nombreux dans l'administration du pays, que les représentants d'autres nationalités<sup>949</sup>.

L'analyse des conditions et des prémisses d'apparition des conflits dans la sphère du nationalisme montre qu'ils sont influencés dans leur majorité par le facteur politique, lié avec la lutte pour le pouvoir. Alors que le facteur territorial du conflit est motivé par les origines historiques du peuple, par ses traditions religieuses, et par les intérêts nationaux de la communauté concernée<sup>950</sup>.

Les conflits interethniques dans l'espace post-soviétique doivent être analysés à travers le changement d'intérêts et des valeurs. Le rôle des élites est aussi important, car elles représentent le produit de la différenciation des groupes nationaux impliqués dans le conflit.

La cause principale de ce type de conflits est que chaque groupe social impliqué dans le processus politique comporte la tendance à imposer son interprétation d'intérêts nationaux de la société entière.

Lors de la transition démocratique de la Moldavie, une séparation d'élites politiques moldaves s'est produite. Il y avait le Front national, nouvellement créé, qui optait pour l'indépendance et le Parti communiste qui, lui, voulait se réformer, afin de pouvoir aussi répondre aux attentes de l'époque. À cette séparation s'est ajoutée une élite régionale assez puissante.

Ainsi, dans le gouvernement moldave, la scission entre réformateurs, les anti-réformateurs et les communistes, les anticommunistes s'est complétée par une scission ethnique (roumaine et

---

<sup>948</sup> TOLKACHEVA A. N., "Regionalizm i identichnost v kontekste natsionalnogo i gosudarstvennogo stroitelstva v Ukraine i Moldove", [Le régionalisme et l'identité dans le contexte de construction nationale et étatique de l'Ukraine et de la Moldavie], *Politologicheskaya nauka*, 2005, N°3, p. 150.

<sup>949</sup> LEONTEVA O. V., "Harakternyie chertyi politicheskoy elityi Pridnestrovyya v otsenkah ekspertov iz Respubliki Moldova", [Caractéristiques de l'élite politique de Transnistrie dans les évaluations des experts de la république de Moldavie], *PolitBook*, 2019, N°3, p. 149.

<sup>950</sup> SUVOROV V. L., SHUKSHIN V. S., *Mezhnatsionalnyie konfliktyi i terrorizm na postsovetskom prostranstve kak ugroza bezopasnosti Rossiyskoy Federatsii*, [Les conflits interethniques et le terrorisme dans l'espace post-soviétique en tant que menace à la sécurité de la fédération de Russie], Moskva, Izdatelskiy dom « Literaturnaya gazeta », 2005, p. 17.

russe), ainsi qu'identitaire (roumaine et moldave)<sup>951</sup>.

En outre, à l'intérieur du Parti communiste moldave se sont créées deux ailes à la tête desquelles se situaient deux groupements régionaux, à savoir les élites de Transnistrie et celles de Bessarabie. Pour ces derniers, les questions linguistiques et culturelles soulevées à la fin des années 1980 sont devenues la raison du retrait des élites transnistriennes et russophones<sup>952</sup>.

Il est vrai que tous les États ayant un développement dynamique ont également un noyau de l'ethnie de base. Et vice versa, les empires existants au XX<sup>ème</sup> siècle et composés de plusieurs organismes ethnosociaux, tels que l'Autriche-Hongrie par exemple, se sont dissous.

Les États polyethniques, qui constituent la majorité des États du monde, peuvent être stables uniquement s'ils assurent les droits souverains des ethnies, situés sur son territoire et leur développement harmonique, en tant que système<sup>953</sup>.

Trente ans après l'acquisition de l'indépendance de la république de Moldavie, l'on constate que le peuple n'est toujours pas uni et il n'existe toujours pas de consensus quant au vecteur politique à emprunter. Le premier ministre, Ion Chicu, constate lors de cette anniversaire que « *l'unité nationale est l'ingrédient principal de la souveraineté authentique* »<sup>954</sup> et qu'il faut y tendre en s'appuyant sur la sagesse de nos ancêtres. La souveraineté ne serait pas complète si elle n'était pas soutenue par l'intégrité de sa population.

L'absence d'une conception claire et d'un programme réglementant les relations entre les ethnies présentes sur le territoire d'un État peut amener vers la désintégration non contrôlée

---

<sup>951</sup> TOLKACHEVA A. N., "Regionalizm i identichnost v kontekste natsionalnogo i gosudarstvennogo stroitelstva v Ukraine i Moldove", [Le régionalisme et l'identité dans le contexte de construction nationale et étatique de l'Ukraine et de la Moldavie], *Politologicheskaya nauka*, 2005, N°3, p. 151.

<sup>952</sup> VOLKOVA A. Z., *S'ezdyi deputatov vseh urovney Pridnestrovskoy Moldavskoy Respubliki (1990-2006)*, [Les congrès des députés de tous les niveaux de la République moldave de Transnistrie (1990-2006)], Tiraspol, GUIPP "Tipar", 2006, p. 10 et suivante.

<sup>953</sup> Il existe une base de ressources nécessaires pour le développement de succès du peuple : 1) la terre, sa fertilité, la flore et la faune de la région ; 2) les ressources minérales ; 3) l'énergie solaire, l'atmosphère et ses phénomènes ; 4) l'information ; 5) l'homme et son potentiel exprimé par la force musculaire et intellectuelle. Cf. PEREPELKIN L. S., SHKARATAN O. I., « Perekhod k demokratii v polietnicheskom obschestve », [Le passage à la démocratie dans la société polyethnique], *Polis*, Nauchnyy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 6, 1991, p. 58.

<sup>954</sup> CHICU I., "Republica Moldova implineste 30 de ani de suveranitate", [La république de Moldavie fête ses trente ans de souveraineté], [en ligne], publié le 23 juin 2020, à l'adresse suivante : <https://gov.md/ro/content/republica-moldova-implineste-30-de-ani-de-suveranitate>

Page consultée le 08 septembre 2020.

de la société, comme en Moldavie, en Ukraine, en Azerbaïdjan ou en Géorgie.

Dans la charte de l'ONU se trouvent les principes universels de résolution de problèmes sociaux dans le cadre de l'ordre juridique d'un État. Ultérieurement, ces principes se sont matérialisés dans la Déclaration universelle de droits de l'homme, du 10 décembre 1948. Il était nécessaire d'assurer que tous les citoyens et tous les hommes, indifféremment de leur nationalité, religion ou autres spécificités, puissent défendre leurs convictions dans le cadre de leur pays, sans toutefois les imposer à ceux qui se trouvent dans la minorité, pour que tous puissent participer aux élections ouvertes et concurrentiels de la rotation du pouvoir public et le respect des lois adoptées<sup>955</sup>.

La Moldavie étant une société multiethnique, a besoin d'assurer la cohésion de citoyens de la république. Pour ce faire, le citoyen ne devrait pas s'identifier avec la nation, mais avec l'ensemble de similitude d'intérêts, des valeurs et de normes de vie suivie par toute la société, indifféremment de la nationalité<sup>956</sup>.

Par suite de la Déclaration d'indépendance de la république de Moldavie, une nouvelle identité nationale est en train de se constituer, à savoir celle des Moldaves, habitants de la république de Moldavie en comparaison avec les Moldaves occidentaux, partie composante de la Roumanie. L'identité nationale serait composée de l'identité ethnique et l'identité civique<sup>957</sup>. L'identité civique serait la conscientisation de l'appartenance du citoyen à une communauté des citoyens d'un certain État.

Les relations entre les représentants de différentes nations dans le cadre d'un même État, peuvent être bienfaites si dans la conscience publique prédomine une idéologie ou une

---

<sup>955</sup> « K soobchestvu pravovyih gosudarstv », [Vers la société d'États de droit], Dekabrskaya tema, *Mezhdunarodnaya zhizn, Ezhemesyachnyiy zhurnal: problemy mezhdunarodnyih otnosheniy mirovoy politiki i diplomatii*, Décembre 1989, N°12, p. 164.

<sup>956</sup> BENCHECI D., CAZACENCO V., "Consolidarea identității naționale în contextul coeziunii etnice și sociale în Republica Moldova", [Renforcement de l'identité nationale dans le contexte de la cohésion ethnique et sociale en république de Moldavie], *Statalitatea Moldovei: continuitatea istorică și perspectiva dezvoltării*, 2017, p. 421.

<sup>957</sup> BALAN E., "Conexiunea dintre identitatea civică, identitatea etnică și societatea civilă în contextul desfășurării reformelor democratice", [Le lien entre identité civique, identité ethnique et société civile dans le contexte des réformes démocratiques], *Revista de Filosofie, Sociologie și Științe Politice*, 2014, N°166(3), p. 76.

religion commune<sup>958</sup>, soit s'il y a des objectifs ou des valeurs communes qui les lient entre elles, ou encore, s'il existe un ennemi commun<sup>959</sup>.

Quand l'idéologie communiste avait été mise en doute par la *perestroïka*, chaque État aspirant à l'indépendance déclarait ses propres objectifs et valeurs.

La démocratie participative, où il n'y a pas de domination mais un discours libéré d'hégémonie et d'imposition, où l'on se base sur les efforts communs pour formuler le minimum de problèmes et de solutions, où les intérêts de chacun sont ouvertement exprimés. Ce modèle de démocratie utopique avait été décrit par Jürgen Habermas, qui estime que les questions pratiques contiennent la vérité et tend vers la nécessité de méthodes consensuelles ou conciliatrices de la concorde<sup>960</sup>. Il est impossible d'être dominé ou de penser que le sort est déterminé par les autres, si à l'occasion des résultats de vote il n'existe pas de minorités.

Il est nécessaire de constater le fait que la constitution du nouvel État, à savoir de la république de Moldavie, après l'effondrement de l'Union soviétique, a débuté non pas par la consolidation de la société civile, mais par sa séparation en divers camps adverses.

De plus, lors de la proclamation de la république de Moldavie, l'idée ayant comme but l'union de la société civile avec l'État nouvellement créé n'a tout simplement pas été formulée. Personne n'avait dit que tous ceux qui habitent le territoire de la république de Moldavie sont désormais des Moldaves, indifféremment de leur origine ethnique<sup>961</sup>.

En effet, le principal élément d'un État démocratique est la citoyenneté, ou l'appartenance de l'individu à la société civile d'un certain État, et non pas l'origine ethnique ou confessionnelle. La situation en Moldavie peut être expliquée du point de vue de la

---

<sup>958</sup> Le monde musulman, par exemple, est apparu dans le cœur d'Arabie et avait réuni beaucoup de peuples complètement hétérogènes et parlant des langues différentes, qui étaient souvent en confrontation dans le passé l'un avec l'autre. Cf. MOISEEV N. N., « *Mozhno li govorit segodnya o konturah buduschego?* », [Peut-on parler aujourd'hui des contours de l'avenir ?], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, 1991, N°3, pp. 27-38.

<sup>959</sup> YAMSKOV A. N., « *Mezhnatsionalnyie konfliktyi v Zakavkaze : predposylki vozniknoveniya i tendentsii razvitiya* », [Les conflits entre les nations du Caucase : les prémisses d'apparition et les tendances de développement], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, 1991, N°2, p. 76.

<sup>960</sup> GUGGENBERGER B., « *Teoriya demokratii* », [La théorie de la démocratie], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 4, 1991, p. 143.

<sup>961</sup> BURIAN A., *Republica Moldova în contextul geopolitic contemporan* [La république de Moldavie dans le contexte géopolitique contemporain], In : *15 ani de independență a Republicii Moldova, Materialele conferinței științifice internaționale, 22 august 2006*, [Quinze ans d'indépendance de la république de Moldavie, actes de la conférence scientifique internationale du 22 août 2006], Chișinău, Institutul de Istorie, Stat și Drept al Academiei de Științe a Moldovei, 2006, p. 80-81.

désintégration de l'Union soviétique où l'égalité des peuples était proclamée et où chacun aspirait à la création d'un État propre.

\*\*\*

Suite au choix du paradigme de construction de l'État-nation par la Moldavie, les minorités nationales se retrouvèrent exclues de la communauté politique de l'État. A l'origine, le nationalisme servait d'unificateur de tous les peuples présents sur le territoire du pays en question pour la construction d'un État commun. C'est notamment dans la nation que se trouve la souveraineté du peuple.

Avec le temps, le concept évolua, recevant une connotation ethnique. Le phénomène du nationalisme radical créa des tensions avec les minorités nationales présentes sur le territoire de l'État.

C'est la raison pour laquelle le mouvement du nationalisme contribua au surgissement de la question des minorités. Le nationalisme fut instrumentalisé afin d'acquérir l'indépendance de l'État moldave. Il se solda avec l'ethnocratisation du pouvoir, qui fut une source de tension majeure en Moldavie. La Transnistrie est le résultat de cette tension.

## CHAPITRE 2 LE SURGISSEMENT DU CONFLIT EN TRANSNISTRIE PENDANT LA PÉRIODE DE TRANSITION DÉMOCRATIQUE

Le conflit en Transnistrie a surgi suite aux lois adoptées par le Soviet suprême de la RSS de Moldavie, qui l'ont approchée inévitablement vers l'indépendance, et vers le conflit avec ses minorités nationales.

En effet, les Déclarations de souveraineté et d'indépendance de la RSS de Moldavie<sup>962</sup> disaient clairement que le peuple moldave est identique avec le peuple roumain, et qu'il est nécessaire de rétablir la justice, par la réunification étatique de la Moldavie avec la Roumanie.

La Transnistrie ne s'est pas sentie concernée par cette réunification, déclarant son indépendance, ainsi que la Gagaouzie, située au sud de la république. Si la situation avec la Gagaouzie sera réglée paisiblement, le conflit en Transnistrie, quant à lui, restera gelé.

La déclaration de la langue moldavie/roumaine, en tant que langue officielle de la RSS de Moldavie, a suscité des émeutes à l'est de la république. Les minorités russophones ont en effet été écartées de la vie politique, économique et culturelle de l'État.

Afin de comprendre le conflit auquel la Moldavie doit faire face, il est nécessaire d'analyser dans un premier temps, les conséquences de la tentative de réunification de la Moldavie avec sa mère-patrie, la Roumanie (Section 1), pour ensuite mettre en lumière la manière dont la question linguistique constitue le déclencheur du conflit en Transnistrie, exprimé par une courte guerre civile (Section 2).

---

<sup>962</sup> Conformément à l'Annexe N°1 et 2 à la fin de cette étude.



## SECTION 1 LA TENTATIVE DE RÉUNIFICATION DE LA MOLDAVIE AVEC LA ROUMANIE ET SES CONSÉQUENCES POUR LES MINORITÉS NATIONALES

Lors de l'acquisition de l'indépendance de la république de Moldavie et de sa démocratisation, certaines décisions ont été prises par le Soviet suprême, qui ont contribué à la polarisation de la société entre les indépendantistes<sup>963</sup>, les unionistes<sup>964</sup> et les adeptes de la sauvegarde de l'Union soviétique<sup>965</sup>. Ces mouvements ont contribué à la division géopolitique du pays entre l'est et l'ouest, rhétorique toujours présente dans les discours de politiciens d'aujourd'hui<sup>966</sup>.

Il est nécessaire d'analyser les événements et les déclarations faites par le Soviet suprême de la RSS de Moldavie et plus tard, par le Parlement de la république de Moldavie, lors de ses premières années d'indépendance (§1), pour ensuite examiner les circonstances et les causes de l'éclatement du conflit à l'est du pays, à savoir en Transnistrie (§2).

### §1 La dénonciation du pacte Ribbentrop Molotov et ses conséquences pour la Moldavie et la Transnistrie

Lors de la période de la *perestroïka*, le Protocole secret du Traité de non-agression soviéto-allemand était rendu public. Il a été condamné par l'Union soviétique elle-même. Le Soviet suprême de la RSS de Moldavie le condamnera également (A). Dans les Déclarations de souveraineté et de l'indépendance, elle demandera le retour au *statu quo ante* de ce Pacte Ribbentrop/Molotov. Or, à cette époque, elle faisait partie de la Grande Roumanie (B).

---

<sup>963</sup> Les indépendantistes étaient ceux qui voulaient voir la république de Moldavie indépendante. On les appelle aussi moldovenistes ou les étatistes. Ils estiment que la Moldavie possède des caractéristiques spécifiques. Étant incorporée dans le cadre de l'Empire tsariste, la Bessarabie a gardé sa particularité ethnique, socio-politique et juridique nationale. Il est à noter que malgré la disparition de l'État de Moldavie historique, malgré l'oppression sociale, économique et politique, la Bessarabie a réussi à sauvegarder la conscience nationale de l'État moldave, qui a pu être prolongée suite à son indépendance en 1991. Cf. STEPANIUC V., "Dezmembrarea teritorială și anihilarea statalității Moldovei în sec. XIX : aspecte politico-diplomatice", [Démembrement territorial et annihilation de l'État de Moldavie pendant le XIX<sup>ème</sup> siècle : aspects politico-diplomatiques], *Relații internaționale*, 2019, N°16(2), p. 67 et suivante.

<sup>964</sup> Ceux qui voulaient immédiatement ou petit à petit se réunir avec la Roumanie, aussi appelés les unionistes de droite.

<sup>965</sup> Ou à défaut, la réunification avec la Russie, ou la participation à l'Union de la Russie avec la Biélorussie. Ils sont appelés unionistes de gauche.

<sup>966</sup> VARZARI P., "Reactualizarea clivajelor sociopolitice în Republica Moldova: retrospectivă, realități și provocări", [Réactualisation des clivages socio-politiques en république de Moldavie : rétrospectives, réalités et enjeux], *Analele Științifice ale Universității de Studii Europene din Moldova*, 2020, N°6, p. 87.

A) *La condamnation du pacte visant l'incorporation illégale de la Moldavie dans le cadre de l'Union soviétique*

Il est nécessaire de montrer dans un premier temps la portée du Traité de non-agression soviéto-allemand et notamment de son protocole additionnel resté secret jusqu'à la période de *perestroïka* (1), pour ensuite rationaliser la condamnation de ce pacte, qui s'efforce de démontrer l'illégalité de l'incorporation de la Moldavie dans le cadre de l'Union soviétique (2).

1. La portée du Traité de non-agression soviéto-allemand et de son protocole secret

En guise de rappel, le pacte Ribbentrop Molotov est un accord de non-agression conclu entre l'Union soviétique et l'Allemagne nazie, le 23 août 1939<sup>967</sup>. Il a été signé par les ministres des Affaires étrangères de l'Allemagne, Joachim von Ribbentrop et de l'URSS, Viatcheslav Molotov. Les parties s'engagent à « *s'abstenir de tout acte de violence, action agressive ou toute autre attaque réciproque* »<sup>968</sup>, et de respecter la neutralité lorsque l'une d'entre elles devient l'objet d'un acte de la part d'une tierce puissance<sup>969</sup>. Les parties de l'accord s'engagent également à ne « *participer à aucune coalition de puissances dirigée en quelque manière, directement ou indirectement, contre l'autre partie* »<sup>970</sup>.

Le traité de non-agression Ribbentrop Molotov comporte un protocole additionnel secret, signé le 28 septembre 1939, dans lequel les deux puissances se partagent les sphères d'influence dans l'Europe de l'Est, dans le cas d'une éventuelle reconstitution territoriale et politique dans cette région.

---

<sup>967</sup> Ce traité se fondait sur les dispositions principales du traité de non-agression et de neutralité, conclu entre l'URSS et l'Allemagne, le 24 avril 1926 à Berlin.

<sup>968</sup> Conformément à l'article premier du traité de non-agression entre l'Allemagne et l'Union soviétique, signé le 23 août 1939 à Moscou.

<sup>969</sup> Conformément à l'article 2 du traité de non-agression entre l'Allemagne et l'Union soviétique, signé le 23 août 1939 à Moscou.

<sup>970</sup> Conformément à l'article 4 du traité de non-agression entre l'Allemagne et l'Union soviétique, signé le 23 août 1939 à Moscou.

Le protocole prévoit l'inclusion de la Lettonie, de l'Estonie, de la Finlande<sup>971</sup>, des « régions orientales de l'État polonais »<sup>972</sup> et de la Bessarabie dans la sphère d'intérêts de l'URSS<sup>973</sup>. Tandis que la Lituanie et la Pologne occidentale ont été incluses dans la sphère des intérêts allemands<sup>974</sup>.

L'existence de ce protocole secret du pacte Ribbentrop Molotov a été dévoilée à la société lors de la perestroïka<sup>975</sup>.

La signature du pacte de non-agression était une étape nécessaire. En effet, le gouvernement soviétique l'a conclu se rendant compte que la création d'une coalition anti-Hitler<sup>976</sup> était impossible<sup>977 978</sup>. D'autres chercheurs et historiens considèrent que la Seconde Guerre

---

<sup>971</sup> L'article premier du protocole additionnel secret du traité de non-agression entre l'Allemagne et l'Union soviétique prévoit que : "*V sluchae territorialno-politicheskogo pereustroystva oblastey, v hodyaschiy v sostav Pribaltiyskikh gosudarstv (Finlyandiya, Estoniya, Latviya, Litva), severnaya granitsa Litvyi odnovremennno yavlyayetsya granitse sfer interesov Germanii i SSSR. Pri etom interesyi Litvyi po otnosheniyu Vilenskoy oblasti priznayutsya oboimi storonami*", [En cas de réorganisation territoriale et politique des régions faisant partie des États baltes (Finlande, Estonie, Lettonie, Lituanie), la frontière nord de la Lituanie est à la fois la frontière des sphères d'intérêts de l'Allemagne et de la URSS. Dans le même temps, les intérêts de la Lituanie par rapport à la région de Vilna sont reconnus par les deux parties].

<sup>972</sup> Conformément à l'article 2 du Protocole additionnel secret du Traité de non-agression entre l'Allemagne et l'Union soviétique, signé le 28 septembre 1939.

<sup>973</sup> Ainsi, l'article 3 du protocole additionnel secret du traité de non-agression entre l'Allemagne et l'Union soviétique, prévoit que : "*Kasatelno yugo-vostoka Evropyi s sovetskoy storonyi podcherkivaetsya interes SSSR k GlossarBessarabii. S germanskoy storonyi zavavlyayetsya o ee polnoy politicheskoy nezainteresovannosti v etih oblastyah*", [Concernant le sud-est de l'Europe, la partie soviétique souligne l'intérêt de l'URSS pour la Bessarabie. La partie allemande déclare son désintéressement politique total pour ces régions].

<sup>974</sup> Conformément à l'article 2 du protocole additionnel secret du traité de non-agression entre l'Allemagne et l'Union soviétique, signé le 28 septembre 1939.

<sup>975</sup> MATROSOVA A. A., "Pakt Molotova-Ribbentropa: 80 let spustya. Materialy k diskussii", [Pacte Molotov-Ribbentrop : 80 ans plus tard. Supports de discussion], *Zhurnal Istoriya, obschestvo, politika*, 2019, N°4(12), p. 15.

<sup>976</sup> Les négociations militaires anglo-françaises-soviétiques ont commencé le 12 août 1939 et se sont terminées sans aucun résultat. Cf. FROLOV M. I., KUZENKOVA M. V., "Istoriko-pravovyye otsenki pakta Molotova – Ribbentropa", [Bilans historiques et juridiques du pacte Molotov-Ribbentrop], *Tsarskoselskie chteniya*, 2010, N°14, p. 166.

<sup>977</sup> Cela s'est concrétisé après l'accord de Munich. Cf. BEUVE-MÉRY H., "De l'accord de Munich à la fin de l'État tchécoslovaque", *Politique étrangère*, 1986, N°1, 51<sup>e</sup> année, p. 32. En effet, suite à cet accord, la politique de sécurité collective en Europe de l'Est a pris fin. Cf. SHISHKIN I. S., "Prestupnyiy Pakt bez prestupleniya", [Pacte criminel sans crime], *Nauchno-analiticheskiy zhurnal Obozrevatel-Observers*, 2012, N°7(270), p. 111.

<sup>978</sup> KRASHENINNIKOVA V., «Dogovor o nenapadenii dlya Moskvyi byl vyinuzhdennym shagom», [Le pacte de non-agression était un pas forcé pour Moscou], publiée le 03 juin 2019, [en ligne], [historyfoundation.ru](http://historyfoundation.ru), Disponible à l'adresse suivante : <http://historyfoundation.ru/2019/06/03/veronika-krasheninnikova-dogovor-o-nenapadenii-dlja-moskvyi-byi-vynu-zhdennym-shagom/> Page consultée le 15 septembre 2021.

mondiale est devenue inévitable précisément après la conclusion du pacte Molotov Ribbentrop<sup>979</sup>, car la neutralité de l'URSS a permis à l'Allemagne d'attaquer la Pologne.

## 2. La condamnation du pacte Ribbentrop-Molotov montrant l'illégalité de l'incorporation de la Moldavie dans le cadre de l'Union soviétique

En tout état de cause, le pacte de non-agression, et notamment le protocole additionnel secret<sup>980</sup>, fut condamné par le gouvernement soviétique lors de la perestroïka<sup>981</sup>. Les protocoles additionnels conclus entre l'Allemagne et l'URSS entre 1939 et 1941 sont interprétés en tant que matérialisation du complot de deux empires totalitaires<sup>982</sup>.

Du point de vue juridique, la délimitation des « sphères d'intérêts » de l'URSS et de l'Allemagne et d'autres actions entreprises dans ces pays étaient en contradiction avec la souveraineté et l'indépendance d'un certain nombre de pays tiers<sup>983</sup>.

Du point de vue politique, le gouvernement de la RSS de Moldavie a essayé de démontrer l'illégalité de l'incorporation de la Moldavie dans le cadre de l'URSS, le 28 juin 1940, ainsi

---

<sup>979</sup> "Pakt Stalina s Gitlerom: triumf ili tragediya?", [Le pacte de Staline avec Hitler : triomphe ou tragédie ?], Radio Svoboda, publié le 26 août 2019, [en ligne], svoboda.org, disponible à l'adresse suivante: <https://www.svoboda.org/a/30129499.html> Page consultée le 15 septembre 2021.

<sup>980</sup> Ainsi, l'article 3 de la résolution du congrès des députés du peuple de l'URSS sur le pacte Molotov-Ribbentrop du 24 septembre 1989, n°979-1, sur l'évaluation politique et juridique du pacte de non-agression soviéto-allemand de 1939, prévoit que : "*S'ezd schitaet, chto sodержanie etogo dogovora ne rashodilos s normami mezhdunarodnogo prava i dogovornoy praktikoy gosudarstv, prinyatyimi dlya podobnogo roda uregulirovaniy. Odnako kak pri zaklyuchenii dogovora, tak i v protsesse ego ratifikatsii skryivalsya tot fakt, chto odnovremenno s dogovorom byl podpisan «sekretniy dopolnitelnyy protokol», kotoryim razmezhevyivalis «sfery interesov» dogovarivavshihsy storon ot Baltiyskogo do Chernogo morya, ot Finlyandii do Bessarabii*", [Le congrès considère que le contenu de ce traité n'était pas en désaccord avec les normes du droit international et la pratique conventionnelle des États appliqués pour ce type de règlement. Cependant, tant à la conclusion du traité qu'au cours de sa ratification, le fait qu'en même temps que le traité un «protocole additionnel secret» a été signé, qui délimitait les « sphères d'intérêts » des parties contractantes de la Baltique à la mer Noire, de la Finlande à la Bessarabie].

<sup>981</sup> Postanovlenie S'ezda narodnykh deputatov SSSR o pakte Molotova-Ribbentropa ot 24 sentyabrya 1989 goda, N°979-1, o politicheskoy i pravovoy otsenke sovetsko-germanskogo dogovora o nenapadenii ot 1939 goda, [Résolution du congrès des députés du peuple de l'URSS sur le pacte Molotov-Ribbentrop du 24 septembre 1989, n°979-1, sur l'évaluation politique et juridique du pacte de non-agression soviéto-allemand de 1939].

<sup>982</sup> SHISHKIN I. S., "Prestupnyiy Pakt bez prestupleniya", [Pacte criminel sans crime], *Nauchno-analiticheskii zhurnal Obozrevatel-Observers*, 2012, N°7(270), p. 113.

<sup>983</sup> Conformément à l'article 5 de la résolution du congrès des députés du peuple de l'URSS sur le pacte Molotov-Ribbentrop du 24 septembre 1989, n°979-1, sur l'évaluation politique et juridique du pacte de non-agression soviéto-allemand de 1939.

démontrant le caractère illégitime de la création de la République soviétique socialiste de Moldavie, le 2 août 1940, avec la capitale à Chișinău.

Le 23 juin 1990, dans la même journée de l'adoption de la Déclaration de souveraineté de la RSS de Moldavie<sup>984</sup>, un avis de la commission du Soviet suprême de la RSS de Moldavie est publié, afin d'apprécier du point de vue politique et juridique le traité de non-agression entre l'Allemagne nazie et l'Union soviétique, ainsi que son protocole additionnel secret, du 23 août 1939, et notamment les conséquences pour la Bessarabie et la Bucovine du Nord.

Dans cet avis, il a été souligné que « *le 28 juin 1940, l'URSS avait occupé par la force armée la Bessarabie et la Bucovine du Nord, contrairement à la volonté de la population de ces terres* »<sup>985</sup>.

La direction centrale de l'Union soviétique avait perdu le contrôle de la république de Moldavie au printemps 1990, quand le Front national est arrivé au pouvoir de cette dernière, même si elle avait déclaré son indépendance plus tard, notamment le 27 août 1991<sup>986</sup>.

Le rapprochement avec la Roumanie s'est concrétisé en été 1989, quand le mouvement de sortie de la République soviétique socialiste de Moldavie du cadre de l'URSS et de l'établissement des relations particulières avec la Roumanie<sup>987</sup>.

Le Parlement de la Roumanie avait également désapprouvé les conséquences de ce pacte de non-agression soviéto-allemand, par la déclaration du 24 juin 1991, sur le pacte Ribbentrop-Molotov et ses conséquences pour la Roumanie<sup>988</sup>. Le Parlement de la Roumanie

---

<sup>984</sup> Declarația Suveranității Republicii Sovietice Socialiste Moldovenești, Hotărârea Parlamentului R.S.S. Moldova, nr. 148-XII din 23 iunie 1990, [Déclaration de souveraineté de la RSS de Moldavie, décision du Parlement de la RSS de Moldavie, nr. 148-XII, du 23 juin 1990], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem al R.S.S. Moldova*, 1990, nr. 8, art.191-192.

<sup>985</sup> Décision du Parlement de la république de Moldavie sur l'avis de la commission du Soviet suprême de la RSS de Moldavie pour l'appréciation politico-juridique du traité soviéto-allemand de non-agression et du protocole additionnel secret du 23 août 1939, ainsi que les conséquences pour la Bessarabie et la Bucovine du Nord, Nr. 149, du 26 juin 1990, publiée dans *Monitorul Oficial*, Nr. 006, le 30 août 1990, en vigueur depuis le 23 juin 1990.

<sup>986</sup> Legea nr. 691-XII, din 27 august 1991 privind Declarația de independență a Republicii Moldova, [Loi nr. 691-XII, du 27 août 1991, sur la Déclaration d'indépendance de la république de Moldavie], publiée dans *Monitorul Oficial al Republicii Moldova*, 1991, nr. 11-12, p. 60-62.

<sup>987</sup> SINEOKOVA V. D., "Protsess preobrazovaniya SSSR", [Le processus de transformation de l'URSS], *Studencheskaya nauka: sovremennyye realii*, 2017, p. 21.

<sup>988</sup> Declarația privind Pactul Ribbentrop-Molotov și consecințele acestuia pentru țara noastră din 24 iunie 1991, [Déclaration sur le pacte Ribbentrop-Molotov et ses conséquences pour notre pays, du 24 juin 1991], publiée dans *Monitorul Oficial al României*, Partea I, nr. 136, du 27 juin 1991, en vigueur depuis le 27 juin 1991.

va déclarer ce pacte comme « *nul et non venu ab initio* »<sup>989</sup>, demandant l'élimination pacifique des conséquences néfastes de ces actes injustes, ayant comme base les protocoles secrets du pacte Ribbentrop-Molotov<sup>990</sup>.

Il est nécessaire de constater que cette déclaration du Parlement roumain sur le caractère « *nul et non venu* » du pacte de non-agression soviéto-allemand n'a pas de fondement juridique. Car, les effets du pacte et du protocole additionnel secret ont pris fin le 22 juin 1941.

En effet, conformément aux normes du droit international, le traité de non-agression soviéto-allemand signé le 23 août 1939, ainsi que le traité germano-soviétique d'amitié, de

---

<sup>989</sup> Conformément au paragraphe 8 de la Déclaration sur le pacte Ribbentrop-Molotov et ses conséquences pour notre pays, du 24 juin 1991, publiée dans *Monitorul Oficial al României*, Partea I, nr. 136, du 27 juin 1991, en vigueur depuis le 27 juin 1991: "În consecință, în numele poporului român, Parlamentul condamnă acest pact ca fiind ab initio nul și neavenit. Tot astfel trebuie să fie considerată și consecința directă a acestor înțelegeri secrete dintre Stalin și Hitler - Notele ultimative ale Guvernului sovietic din 26 și 27 iunie, urmate de ocuparea cu forța la 28 iunie 1940 a Basarabiei, Nordului Bucovinei și Ținutului Herței, împotriva voinței populației din aceste străvechi teritorii românești, acțiune care a reprezentat o încălcare brutală a suveranității, independenței și integrității teritoriale a României", [Par conséquent, au nom du peuple roumain, le Parlement condamne ce pacte comme nul et non venu ab initio. De même, la conséquence directe de ces accords secrets entre Staline et Hitler doit être considérée - les notes ultimatives du Gouvernement soviétique du 26 et 27 juin, suivies par l'occupation par la force de ces anciens territoires roumains, une action qui a représenté une violation brutale de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la Roumanie].

<sup>990</sup> Conformément au paragraphe 11 de la Déclaration sur le pacte Ribbentrop-Molotov et ses conséquences pour notre pays, du 24 juin 1991, publiée dans *Monitorul Oficial al României*, Partea I, nr. 136, du 27 juin 1991, en vigueur depuis le 27 juin 1991 : "Noile realități și evoluțiile pozitive ce au loc în Europa și în lume creează premise favorabile pentru identificarea modalităților vizînd înlăturarea pe cale pașnică a consecințelor nefaste ale actelor nedrepte ce au la bază protocoalele secrete ale Pactului Ribbentrop-Molotov, în consens cu principiile statuate în Actul final al Conferinței pentru securitate și cooperare în Europa și în Carta de la Paris pentru o nouă Europă, cu normele moralei și dreptului internațional, [Les nouvelles réalités et les évolutions positives qui se produisent en Europe et dans le monde créent des prémisses favorables pour identifier les moyens d'éliminer pacifiquement les conséquences néfastes des actes injustes sur la base des protocoles secrets du pacte Ribbentrop-Molotov, conformément aux principes énoncés dans l'acte final de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et dans la charte de Paris pour une nouvelle Europe, avec les règles de la morale et du droit international].

coopération et de délimitation signé le 28 septembre 1939<sup>991</sup>, ont perdu toute force au moment de l'agression allemande sur l'URSS, à savoir le 22 juin 1941<sup>992</sup>.

*B) La condamnation du pacte de non-agression soviéto-allemand en tant que moyen  
d'unification de la Moldavie avec la Roumanie*

Les organes législatifs de la RSS de Moldavie et de la Roumanie ont adopté les décisions sur l'illégalité et l'invalidité du pacte Ribbentrop-Molotov, s'efforçant de démontrer l'illégalité du retour de la Moldavie dans le cadre de l'URSS sous forme de la création ultérieure de la RSS de Moldavie, qui comprenait en son sein la Transnistrie actuelle (1). Cette décision reflétait le mouvement unioniste en Moldavie et en Roumanie, toujours présent dans les deux pays (2).

1. Les conséquences de la Décision du Soviet suprême de la RSS de Moldavie du 23 juin 1990 sur l'illégalité et l'invalidité du pacte Ribbentrop-Molotov

Adoptant la décision du Soviet suprême de la RSS de Moldavie, le 23 juin 1990, sur l'illégalité et l'invalidité du pacte Ribbentrop-Molotov et la reconnaissance nulle et non avenue de la loi de l'URSS du 08 février 1940 sur la formation de la RSS de Moldavie<sup>993</sup>,

---

<sup>991</sup> Ce traité est une prolongation du pacte Ribbentrop Molotov, que les deux pays ont signé au mois d'août 1939. Il prévoit la délimitation de sphères d'intérêt soviétique et allemande en Pologne. Il est nécessaire de préciser que l'Allemagne a attaqué la Pologne le 1<sup>er</sup> septembre 1939 utilisant une provocation en tant que prétexte. Deux jours plus tard, l'Angleterre et la France ont déclaré la guerre à l'Allemagne, compte tenu de l'accord d'entraide conclu avec la Pologne auparavant. Ils ont été soutenus par le Canada, la Nouvelle Zélande, l'Australie, l'Inde et les pays de l'Afrique du sud. Toutefois, la Pologne n'a reçu aucune aide militaire ou économique de la part des pays qui la soutenaient. Cf. VINOGRADOV V. N., MININA A. P., LUGOVOY A. A., *Istoricheskiy aspekt velikoy pobedyi*, [L'aspect historique de la grande victoire], *Psihologo-pedagogicheskie problemy bezopasnosti cheloveka i obschestva*, 2020, N°1(46), p. 52.

<sup>992</sup> Conformément à l'article 4 de la résolution du congrès des députés du peuple de l'URSS sur le pacte Molotov-Ribbentrop du 24 septembre 1989, n°979-1, sur l'évaluation politique et juridique du pacte de non-agression soviéto-allemand de 1939.

<sup>993</sup> Hotărârea Sovietului Suprem al R.S.S. Moldova, nr. 149-XII, din 23 iunie 1990, cu privire la avizul Comisiei Sovietului Suprem al R.S.S. Moldova pentru aprecierea politico-juridică a Tratatului sovieto-german de neagresiune și a Protocolului adițional secret din 23 august 1939, precum și a consecințelor lor pentru Basarabia și Bucovina de Nord, [Décision du Soviet suprême de la R.S.S. de Moldavie, nr. 149-XII, du 23 juin 1990, sur l'avis de la commission du Soviet suprême de la RSS de Moldavie sur l'évaluation politico-juridique du traité de non-agression soviéto-allemand et du protocole secret additionnel, du 23 août 1939, ainsi que leurs

l'organe législatif suprême de la république de Moldavie a en effet, annulé non seulement la RSS de Moldavie, mais la Moldavie en tant qu'État, revenant au statut d'une province dans le cadre de l'ancienne Grande Roumanie<sup>994</sup>.

Par cette décision, le Soviet suprême de la RSS de Moldavie reconnaissait la souveraineté de la Roumanie sur le territoire de la RSS de Moldavie. Le tricolore identique avec celui de la Roumanie est adopté en tant que nouveau symbole de l'État moldave.

Les précurseurs de l'indépendance et de la renaissance nationale en Moldavie ont été la déclaration de la langue moldave en tant que langue officielle de l'État, le retour à l'alphabet latin<sup>995</sup>, l'organisation des élections démocratiques et la Déclaration de souveraineté de la Moldavie par la suite.

En 1988, l'Union des écrivains de Moldavie<sup>996</sup> a formé un groupe d'initiative pour le soutien de la démocratie. Elle a également initié le mouvement de libération nationale dans les années 1980.

Il est nécessaire de rappeler qu'entre le 7 avril 1918 et le 28 juin 1940, la Moldavie, appelée à l'époque Bessarabie, faisait partie de la Grande Roumanie.

Si l'on regarde encore plus loin dans l'histoire, on se rend compte qu'aujourd'hui, une partie de la principauté de Moldavie fait partie de la Roumanie. Et si l'on songe à un passé

---

conséquences pour la Bessarabie et le nord de la Bucovine], publiée dans *Arhiva Parlamentului Republicii Moldova*, Fondul R-2948, inv. 6, d. 1127.

<sup>994</sup> IVANOV V. K., KONDRYA M. F., "Problemyi federalizma i unitarizma na postsovetskom prostranstve na primere Respubilki Moldova", [Problèmes du fédéralisme et de l'unitarisme dans l'espace post-soviétique sur l'exemple de la république de Moldavie], In Latfullin G. R., Omelchenko N. A., Sokolov N. N., *Gosudarstvo, vlast, upravlenie i pravo: istoriya i sovremennost*, Materialyi 6-oy Vserossiyskoy nauchno-prakticheskoy konferentsii, 9 dekabrya 2015, [État, pouvoir, gouvernance et droit : histoire et modernité, Actes de la sixième conférence scientifique et pratique panrusse, du 9 décembre 2015], Moskva, Izdatelskiy dom GUU, 2015, p. 142.

<sup>995</sup> Pendant les années 1988-1991, lors de la période du mouvement démocratique de libération nationale, le slogan était : "*Limba - tricolor - alfabet latin*", [Langue - tricolore - alphabet latin]. Cf. Varzari P., "Reactualizarea clivajelor sociopolitice în Republica Moldova: retrospectivă, realități și provocări", [Réactualisation des clivages socio-politiques en république de Moldavie : rétrospectives, réalités et enjeux], *Analele Științifice ale Universității de Studii Europene din Moldova*, 2020, N°6, p. 86.

<sup>996</sup> L'Union des écrivains de Moldavie est une organisation qui regroupe des poètes, des écrivains de prose, dramaturges, critiques et chercheurs littéraires de la république de Moldavie. Voir COTELNIC T., "Un congres al scriitorilor cu rezonanță istorică", [Un congrès d'écrivains d'une résonance historique], *Revista de Știință, Inovare, Cultura și Arta "Akademos"*, 2017, n°2(45), pp. 161-165.



commun, le pays de Dacia revient à l'esprit, pour trouver une base d'une éventuelle unification nationale, tant voulue par les unionistes<sup>997</sup>.

## 2. Les manifestations du mouvement unioniste en Moldavie et en Roumanie

Ce nœud historique explique pourquoi des deux côtés de la frontière, il y a des mouvements politiques, plus ou moins déterminés, qui ont pour but la réunification de la Moldavie avec la Roumanie.

En Roumanie, il s'agit des nationalistes, qui promeuvent le retour de tous les territoires cédés à l'Union soviétique après la Seconde Guerre mondiale<sup>998</sup>, telles que le Parti de la Grande Roumanie, par exemple. Et les unionistes, qui eux promeuvent une union pacifique avec la Moldavie, de la même manière que l'Allemagne de l'Est s'est réunifiée avec sa partie de l'Ouest, suite à la chute du mur de Berlin<sup>999</sup>.

Quant à la Moldavie, le Parti libéral<sup>1000</sup>, le parti politique de l'Union pour la sauvegarde de la Bessarabie<sup>1001</sup> qui a vu le jour en 2006, ou le Parti de l'Unité nationale, apparu en 2016 ont comme but d'adhérer à l'Union européenne, à l'OTAN et se réunir par la suite avec la

---

<sup>997</sup> L'unionisme est un courant idéologique et politique, ayant comme but l'union de la république de Moldavie avec la Roumanie. Afin de comprendre le contenu de ce courant, il est nécessaire de s'adresser à l'histoire à partir de l'année 1812.

L'unionisme trouve son fondement sur la communauté ethnique, linguistique et culturelle de peuple de la Moldavie avec celui de la Roumanie. Cf. TYUTYUNNIKOV A. L., "Unionizm v Moldove : spetsifika i perspektivy", [L'unionisme en Moldavie : spécificité et perspectives], *Izvestiya Saratovskogo universiteta, Seriya Sotsiologiya, Politologiya*, 2017, Tome 17, N°4, p. 486.

<sup>998</sup> Il s'agit notamment de la Bessarabie, devenue république de Moldavie en 1991 et la Bucovine du Nord et le Bugeac au Sud qui font partie de l'Ukraine actuellement.

<sup>999</sup> Le Parti politique de l'unité nationale roumaine fut créé le 15 mars 1990, il fusionne ensuite avec le Parti du Front national moldave établi à Iasi.

<sup>1000</sup> L'objectif politique général du Parti libéral de la république de Moldavie est "*la réalisation de la réunification de la république de Moldova avec la Roumanie, comme seule solution pour liquider les conséquences de l'occupation de 1812 et 1940, pour assurer le fonctionnement de la démocratie, l'état de droit, l'économie libérale et la prospérité des citoyens, ainsi que le renforcement de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et nationale du peuple roumain, avec toutes les communautés ethniques minoritaires qui y cohabitent*". L'union de la république de Moldavie avec la Roumanie est vue comme une étape d'intégration avec l'Union européenne et avec l'OTAN. Cf. le site officiel du Parti Libéral, <http://pl.md/slidepageview.php?l=ro&idc=630&t=/Documente/Programul-PL&> Page consultée le 29 septembre 2020.

<sup>1001</sup> Ce parti politique a été créé en 2006 et relancé en 2019. Il prône l'identité ethnolinguistique avec la Roumanie, aussi bien que le modèle familial et la religion orthodoxe. A ce jour, il n'a aucun mandat au Parlement. Son site officiel est: <https://salvatibasarabia.md/>

En janvier 2020, cinq formations unionistes - le Parti démocratie à la maison, le Parti libéral, le Parti national libéral, le Parti populaire roumain et l'Union pour la sauvegarde de la Bessarabie - ont formé le mouvement politique *Unirea* (l'Union), qui vise à renforcer le courant unioniste en Moldavie.

Roumanie. Toutefois les deux derniers n'ont pas pu franchir le seuil électoral afin d'être représentés au Parlement de la république de Moldavie.

En avril 2012, une plateforme unioniste « Action » a été créée regroupant les organisations civiques de la Roumanie et de la république de Moldavie, afin de sensibiliser l'opinion publique des deux pays, ainsi que de la communauté internationale quant à la nécessité de réaliser l'unité nationale des deux pays<sup>1002</sup>.

En février 2018 ladite plateforme unioniste avait lancé une déclaration symbolique d'union de la Roumanie avec la république de Moldavie, s'adressant à la présidence et aux Parlements des deux pays en question. Dans cette déclaration, l'invalidité du pacte Ribbentrop/Molotov est de nouveau invoquée, afin de rappeler le droit à l'autodétermination du peuple qui s'exprimera par « *l'union inconditionnelle avec la Mère-Patrie, la Roumanie* »<sup>1003</sup>.

L'Union des écrivains de Moldavie, qui a lancé le Mouvement de libération nationale dans les années 1980, a de même salué et adhéré aux déclarations de réunification avec la Roumanie, signées par les conseils locaux, municipaux et de district de plusieurs localités.

Cette déclaration est conforme à la déclaration de réunification de la république de Moldavie avec la Roumanie du 28 octobre 2015, adoptée par l'Union des écrivains.

Le document soulignait que « *cet acte de justice historique serait le seul moyen d'éviter un effondrement économique et social et la seule solution salvatrice pour nous dans les conditions géopolitiques d'aujourd'hui et basées sur les valeurs de l'identité nationale roumaine, de l'unité de la langue, de l'histoire et de la culture* »<sup>1004</sup>. L'Union des écrivains

---

<sup>1002</sup> Voir le site officiel de la plateforme à l'adresse suivante: <https://actiunea2012.ro/despre-noi> Page consultée le 28 septembre 2020.

<sup>1003</sup> En mars 2018, plus de 100 maires et conseillers locaux de la république de Moldavie vont se réunir à Iasi (Roumanie) afin de signer un mémorandum pro-union suite à la signature de la déclaration d'union avec la Roumanie. Cf. site des actualités de Moldavie : unimedia.info à l'adresse suivante : [https://unimedia.info/stiri/fotovideo-Peste-100-de-primari-din-Moldova-si-Romania-semneaza-la-Iasi-o-declaratie-de-Unire-149511.html?utm\\_source=rss&utm\\_medium=rss&utm\\_campaign=rss](https://unimedia.info/stiri/fotovideo-Peste-100-de-primari-din-Moldova-si-Romania-semneaza-la-Iasi-o-declaratie-de-Unire-149511.html?utm_source=rss&utm_medium=rss&utm_campaign=rss) Page consultée le 28 septembre 2020.

Lors de cette réunion, une Ligue des élus locaux de la Roumanie et de la république de Moldavie a été créée.

<sup>1004</sup> Moment istoric! Declarația Uniunii Scriitorilor din R. Moldova privind Reunificarea cu România, [Moment historique! La déclaration de l'Union des écrivains de la république de Moldavie sur la réunification avec la Roumanie], romaniabreakingnews.ro, Publié le 05 novembre 2015 à l'adresse suivante: <https://romaniabreakingnews.ro/moment-istoric-declaratia-uniunii-scriitorilor-din-r-moldova-privind-reunificarea-cu-romania/>

Page consultée le 28 septembre 2020.

considère que la prochaine étape dans le contexte actuel consisterait à mettre en place un groupe de travail composé de représentants des gouvernements et des parlements de la république de Moldavie et de Roumanie qui développerait une feuille de route pour le processus de rapprochement multilatéral des deux États roumains.

D'après l'Union des écrivains de Moldavie, le projet étatique moldave a échoué, se situant dans la captivité des oligarques et des politiciens corrompus<sup>1005</sup>.

C'est la raison pour laquelle le rappel de la dénonciation du pacte Molotov/Ribbentrop avait été faite dans ladite déclaration. Le but poursuivi étant la réunification de la Grande Roumanie, afin de retrouver les mêmes frontières qui étaient avant ce fameux pacte soviéto-allemand.

Il est nécessaire de rappeler que la Déclaration d'indépendance de la république de Moldavie, fait référence à la dénonciation du pacte Ribbentrop/Molotov, tout en demandant d'annuler ses conséquences. Ce qui signifie le désir de retrouver ses frontières d'avant.

Cette idée de réunification est très répandue en Roumanie. Toutefois, elle est soutenue par une minorité dans la république de Moldavie.

## **§2 Les prémisses de l'éclatement du conflit en Transnistrie**

Suite à la dénonciation du pacte Ribbentrop Molotov, la RSS de Moldavie décide de se distancer de l'Union soviétique, afin de tenter de rejoindre la Roumanie. En réponse à cela, les minorités nationales, concentrées essentiellement à l'est du pays, en Transnistrie, décident de se distancer à leur tour de Chisinau (A). L'indépendantisme de la Transnistrie sera déclaré contraire à l'ordre constitutionnel de la RSS de Moldavie, qui décide d'organiser une campagne militaire destinée à rétablir cet ordre (B).

---

<sup>1005</sup> En effet, l'existence de cette déclaration pourrait s'expliquer par le fait que la Moldavie a perdu l'espoir dans le projet européen après le scandale du milliard de dollars disparu du budget étatique en 2015, qui représentait 12,55% du PIB de la république de Moldavie. À cette époque, la coalition pro-européenne se trouvait au pouvoir.

A) *Les conséquences de mise en doute de la légitimité de la RSS de Moldavie dans le cadre de l'Union soviétique*

Avançant le caractère artificiel de l'Union soviétique, et surtout l'illégalité de l'incorporation dans le cadre de l'URSS, la Moldavie, enlevait la légitimité de ses frontières (1). Ainsi, s'est produit la désagrégation ou l'autonomisation du pays. La rupture de la RSS de Moldavie avec l'Union soviétique pousse la population russophone située à l'est du pays à passer un référendum sur l'indépendance. Ainsi, le 1<sup>er</sup> décembre 1991, l'écrasante majorité vote l'indépendance de la RMSS de Transnistrie. A partir de cette date aura lieu la construction de l'État de facto dans le cadre de la république de Moldavie (2).

1. La perte du statut de l'autorité légitime de république socialiste soviétique fédérée, suite à l'affirmation du caractère artificiel de l'URSS

L'URSS était l'héritière d'un gigantesque État continental, devenu empire depuis 1721. Il serait une erreur de l'appeler empire colonial<sup>1006</sup>, car ses acquisitions territoriales, même si elles étaient liées à la résolution des problèmes russes, tenaient à l'augmentation du territoire de base dans la période du partage du monde, par les terres avec lesquelles la Russie avait des forts liens historiques<sup>1007</sup>.

La Russie a connu un certain nombre de changements idéologiques depuis ce temps. Ainsi, elle est passée de l'impérialisation à la politique de nationalisation<sup>1008</sup> avant la révolution de 1917. À partir de 1918 jusqu'à 1930, c'était la période de l'internationalisation, et la quatrième étape est celle de la deuxième nationalisation dans le cadre de l'URSS. Une autre étape est considérée être celle où elle constituerait le centre de la société socialiste mondiale

---

<sup>1006</sup> Il reste très compliqué de concevoir la Russie en tant que métropole dominante avec ses colonies opprimées. L'oppression totalitaire était subie par toutes les nations et peuples, la continuité territoriale et la mobilité d'habitants, parfois forcée, avait contribué à la disparition des régions mono nationales. Cf. VARLAMOVA N. V., PAHOLENKO N. B., « Obschestvennyy konsensus: podhody k probleme », [Le consensus social: les approches du problème], *Gosudarstvo i pravo*, N° 9, 1992, p. 5.

<sup>1007</sup> ZUBOV A. B., SALMIN A. M., « Soyuznyy dogovor i mehanizm vyirabotki novogo natsionalno-gosudarstvennogo ustroystva SSSR », [L'accord de l'Union et les mécanismes de détermination de la nouvelle organisation de l'URSS], *Polis*, Nauchnyy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N°1, 1990, p. 55.

<sup>1008</sup> La politique de nationalisation dans un État multinational se caractérise par la volonté de l'identification de l'unité étatique avec l'unité nationale. L'histoire des États européens connaît la mauvaise expérience de cette politique, il suffit de rappeler le cas de Celtes Gallois, des Irlandais et des Écossais dans le cadre de l'Angleterre, de Provençaux et des Bretons en France, ou les Slaves et les autres peuples dans le cadre de l'Autriche, les Polonais en Prusse et la politique impériale nationale en Russie.

où il y avait des États dépendants, qui étaient très différents de la Russie du point de vue culturel ou ethnique<sup>1009</sup>.

La crise et le délabrement de la *Pax Sovietica* dans les années 1980-1990 et la perte du statut d'autorité légitime de l'Union soviétique par ses républiques constituantes, qui déclarent une par une leurs souverainetés, en se fondant soit sur la thèse du caractère artificiel de l'Union dès 1922, soit sur l'injustice et la force par laquelle elles ont été intégrées dans son cadre. En faisant cela, les républiques mettaient en doute leur propre statut d'autorité légitime et par conséquent leur propre existence.

Le conflit socio-politique entre la Moldavie avec la Transnistrie a débuté pendant la période soviétique entre 1988 et 1991, qui correspond à la période de crise sociopolitique profonde du système soviétique<sup>1010</sup>.

Faisant partie de l'Union soviétique, les républiques ont fait l'objet de modifications territoriales. Certains territoires leur étaient transférés, d'autres leur avaient été attribués.

Si les frontières de l'Union soviétique avec les États tiers ont fait l'objet de traités internationaux, les frontières intérieures de l'Union, et notamment entre les républiques fédérées et ses entités autonomes étaient absolument arbitraires, elles représentaient tout simplement des démarcations d'office. Elles n'ont pas été créées suite à l'expression de la volonté des peuples.

L'Union soviétique garantissait le respect de ces frontières. À la suite à son effondrement, nous ne sommes pas en présence de l'apparition de nouveaux États souverains, mais au contraire, d'un espace gigantesque non-démarqué et avec un fort potentiel de crises ethniques

---

<sup>1009</sup> ZUBOV A. B., SALMIN A. M., « Soyuznyiy dogovor i mehanizm vyirabotki novogo natsionalno-gosudarstvennogo ustroystva SSSR », [L'accord de l'Union et les mécanismes de détermination de la nouvelle organisation de l'URSS], *Polis*, Nauchnyiy i obshchestvenno-politicheskiy zhurnal, N°1, 1990, p. 56.

<sup>1010</sup> NAUMOVETS I. S., SOLOVEYKO A. I., « Etnopoliticheskiy konflikt v Pridnestrove: prichiny i dinamika », [Conflit ethnopolitique en Transnistrie : causes et dynamiques], In *Obespechenie pogranichnoy bezopasnosti i ohrana gosudarstvennoy granitsyi Respubliki Belarus: teoriya i praktika*, Chast 2, Sbornik tezisov dokladov 7-y respublikanskoy nauchno-prakticheskoy konferentsii gosudarstvennogo uchrezhdeniya obrazovaniya "Institut pogranichnoy sluzhbyi Respubliki Belarus", [Sécurisation des frontières et la défense de la frontière d'État de la république de Biélorussie : théorie et pratique, partie 2, Collection de résumés de la septième conférence scientifique et pratique républicaine de l'établissement d'enseignement public "Institut du service des gardes-frontières de la république de Biélorussie"], Minsk, 2017, p. 195.

et confessionnelles<sup>1011</sup>. Ainsi, à côté de la souverainisation des républiques de l'Union soviétique, un autre processus parallèle s'est enclenché, et notamment celui de l'autodétermination des entités autonomes, ainsi que des peuples n'ayant auparavant pas d'autonomie.

Le précédent qui a été créé par les républiques socialistes soviétiques fédérées qui ont déclaré la suprématie de leurs lois sur celles de l'Union soviétique, sans avoir la sanction de cette dernière, ont servi d'exemple pour les régions et les autonomies.

Mettant hors la loi l'existence même de l'Union soviétique et déclarant illégitime l'incorporation de certaines républiques, notamment les Pays baltes et la Moldavie, ces républiques ôtent la légitimité de leurs propres frontières. Car il existe un certain décalage entre leurs frontières avant et après l'incorporation dans le cadre de l'Union soviétique.

Ainsi, la déclaration de la nullité de pacte Molotov-Ribbentrop par le Parlement de la république de Moldavie<sup>1012</sup>, avait comme but de montrer l'illégitimité de l'incorporation de la Moldavie dans le cadre de l'Union soviétique lors de la Seconde Guerre mondiale.

La décision de sauvegarder les frontières des républiques, lors de la dissolution de l'URSS telles qu'elles ont été démarquées, avait demandé la création de la Communauté des États indépendants<sup>1013</sup>, qui aurait comme but la création d'un régime relationnel universel assez intégré pour tous les participants de cet accord. La décision de garder les mêmes frontières des républiques de l'Union soviétique sans les soumettre à l'approbation du peuple par le

---

<sup>1011</sup> ZUBOV A. B., SALMIN A. M., « Soyuznyiy dogovor i mehanizm vyirabotki novogo natsionalno-gosudarstvennogo ustroystva SSSR », [L'accord de l'Union et les mécanismes de détermination de la nouvelle organisation de l'URSS], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N°1, 1990, p. 45.

<sup>1012</sup> Hotărârea Sovietului Suprem al R.S.S. Moldova, nr. 149-XII, din 23 iunie 1990, cu privire la avizul Comisiei Sovietului Suprem al R.S.S. Moldova pentru aprecierea politico-juridică a Tratatului sovieto-german de neagresiune și a Protocolului adițional secret din 23 august 1939, precum și a consecințelor lor pentru Basarabia și Bucovina de Nord, [Décision du Soviet suprême de la R.S.S. de Moldavie, nr. 149-XII, du 23 juin 1990, sur l'avis de la commission du Soviet suprême de la RSS de Moldavie sur l'évaluation politico-juridique du traité de non-agression soviéto-allemand et du protocole secret additionnel, du 23 août 1939, ainsi que leurs conséquences pour la Bessarabie et le nord de la Bucovine], publiée dans *Arhiva Parlamentului Republicii Moldova*, Fondul R-2948, inv. 6, d. 1127.

<sup>1013</sup> La constitution de la Communauté des États indépendants sur le territoire de l'ancienne URSS, a été une formule de "divorce pacifique" entre les ex-républiques soviétiques socialistes de l'Union soviétique et l'encadrement de l'acquisition de leur indépendance. Cf. KREMNEV P. P., *Mezhdunarodno-pravovyye problemy, svyazannyye s raspadom SSSR*, [Problèmes juridiques internationaux liés à l'effondrement de l'URSS], Avtoreferat dissertatsii na soiskanie uchenoy stepeni doktora yuridicheskikh nauk, 2010, p. 5.

biais d'un plébiscite ou d'un consensus, s'explique tout simplement par la volonté de sauvegarder l'Union.

En effet, ce mélange des peuples, qui se situaient dans différentes républiques, demanderait par définition un régime universel des relations entre ces États nouvellement indépendants. Cela signifierait la sauvegarde d'une Union assez intégrée. Or, le principe de l'inviolabilité des frontières inter-républicaines a été violé plus d'une fois, à savoir par l'existence des entités autonomes telles que l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud, ou encore par l'incorporation de la Crimée dans le cadre de la Russie<sup>1014</sup>.

## 2. Les fondements de la proclamation de la République moldave socialiste soviétique de Transnistrie

La Moldavie a déclaré sa souveraineté le 23 juin 1990<sup>1015</sup>. Le 2 septembre 1990 a été proclamée la République moldave soviétique socialiste de Transnistrie. C'est notamment à partir de cette date qu'apparaît la notion du conflit transnistrien, se caractérisant par la revendication des droits sur les territoires adjacents au fleuve Dniestr par ses habitants<sup>1016</sup>.

Du point de vue juridique et politique, la dénonciation du pacte Ribbentrop Molotov et l'illégalité déclarée par le Parlement de la Moldavie quant à la constitution même de la RSS de Moldavie<sup>1017</sup>, donnait la possibilité à la Transnistrie de participer à la sauvegarde ou au

---

<sup>1014</sup> MARKEDONOV S. M., "Postsovetskoe prostranstvo: raspad ili sohranenie?", [L'espace post-soviétique : décadence ou préservation ?], *Vestnik Rossiyskogo Gosudarstvennogo Gumanitarnogo Universiteta, Seriya Politologiya, Istoriya, Mezhdunarodnyie otnosheniya*, 2017, N°2 (8), p. 10.

<sup>1015</sup> Déclaration de souveraineté de la République socialiste soviétique de Moldavie, nr. 148-XII du 23 juin 1990, *Vestile Sovietului Suprem și ale Guvernului Republicii Sovietice Socialiste Moldova*, N°8/192, 1990, pp. 488-489.

<sup>1016</sup> GOLOVCHENKO L. N., "Pridnestrove: problema realizatsii prava na samoopredelenie naroda, prozhivayushego na territorii Respubliki", [Transnistrie : le problème de la réalisation du droit à l'autodétermination des personnes vivant sur le territoire de la république], *Nauka i sovremennost*, 2014, N°27, p. 270.

<sup>1017</sup> Le 2 août 1940, lors de la septième session du Soviet suprême de l'URSS fut adoptée la Loi sur la constitution de la République socialiste soviétique de Moldavie en tant qu'État fédéré dans le cadre de l'URSS. *Zakon SSSR ot 2 avgusta 1940 goda "Ob obrazovanii Soyuznoy Moldavskoy Sovetskoy Sotsialisticheskoy Respubliki"*, [Loi de l'URSS du 2 août 1940 "Sur la constitution de la République unionale soviétique socialiste de Moldavie"], publiée dans : *Sbornik zakonov SSSR i ukazov Prezidiuma Verhovnogo Soveta SSSR*, [Recueil des lois de l'URSS et décrets du Présidium du Soviet suprême de l'URSS], 1938 - juillet 1956, sous la rédaction de Mandelshtam Yu. I., Moskva, Gosudarstvennoe izdatelstvo yuridicheskoy literatury, 1956, p. 22.

maintien de l'Union soviétique, contre la tendance séparatiste de Chișinău. En effet, la Transnistrie s'est située hors ce différend ne serait-ce que du point de vue territorial.

C'est la raison pour laquelle le deuxième congrès de députés de la Transnistrie déclare, le 2 septembre 1990, sa propre république, à savoir, la République moldave soviétique socialiste de Transnistrie dans le cadre de l'URSS. Le congrès adopte alors une résolution se prononçant pour le maintien de l'URSS et le refus d'utiliser le tricolore – le symbole étatique de la Moldavie.

Moscou pose la question d'une possibilité éventuelle de la signature du nouvel accord unioniste par les représentants de la Transnistrie<sup>1018</sup>. La séparation ultime entre la Transnistrie et la Moldavie s'est passée après l'échec du putsch du mois d'août 1991.

Le 27 août 1991 le Soviet suprême de la Moldavie a déclaré illégitimes tous les actes juridiques, commençant avec 1775, conformément auxquels la Moldavie ou ses territoires étaient intégrés dans le cadre de la Russie ou de l'URSS<sup>1019</sup>.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1991, le président de la République moldave soviétique socialiste de Transnistrie (RMSS de Transnistrie) a été élu<sup>1020</sup> et le référendum sur l'indépendance de la RMSS de Transnistrie est passé. 78% de la population de la Transnistrie avait participé, dont 98% s'est prononcé pour l'indépendance<sup>1021</sup>.

---

<sup>1018</sup> MATYASH V. N., *Pridnestrovskiy konflikt: problemy i perspektivy uregulirovaniya*, [Le conflit de la Transnistrie : problèmes et perspectives de régularisation], uchebnoe posobie, Diplomaticheskaya akademiya Ministrerstvo Inostrannyh Del Rossii, Moskva, 2002, p. 12.

<sup>1019</sup> Ainsi, le troisième considérant de la Déclaration d'indépendance de la république de Moldavie, loi de la république de Moldavie nr. 691-XII du 27 août 1991, publiée dans *Monitorul Oficial al Republicii Moldova*, nr. 11-12, 1991, art. 103, 118, il est spécifié que : "*CONSIDERÎND actele de dezmembrare a teritoriului național de la 1775 și 1812 ca fiind în contradicție cu dreptul istoric și de neam și cu statutul juridic al Țării Moldovei , acte infirmate de întreaga evoluție a istoriei și de voința liber exprimată a populației Basarabiei și Bucovinei*", [CONSIDÉRANT les actes de démembrement du territoire national de 1775 et 1812 comme étant en contradiction avec le droit historique et national et le statut juridique du Pays de Moldavie, actes réfutés par toute l'évolution de l'histoire et par la volonté librement exprimée de la population de la Bessarabie et de la Bucovine].

<sup>1020</sup> Pour la candidature d'Igor Smirnov 244 000 électeurs ont donné leur vote, qui correspondait à 65,4% d'électeurs. Cf. "Prezidentskie vyiboryi v Pridnestrove: osnovnyie itogi izbiratelnyih kampaniy", [Élections présidentielles en Transnistrie : les principaux résultats des campagnes électorales], agence informationnelle, Olvia-Press, [en ligne], olvia.idknet.com, Disponible à l'adresse suivante : <https://web.archive.org/web/20110713002627/http://www.olvia.idknet.com/ol41-12-06.htm> Page consultée le 16 septembre 2021.

<sup>1021</sup> "Prezidentskie vyiboryi v Pridnestrove: osnovnyie itogi izbiratelnyih kampaniy", [Élections présidentielles en Transnistrie : les principaux résultats des campagnes électorales], agence informationnelle, Olvia-Press, [en ligne], olvia.idknet.com, disponible à l'adresse suivante :



Ainsi, entre le printemps de 1990 jusqu'à la fin de 1991, deux entités politiques se sont constituées, dont aucune n'avait acquis la légitimité complète, car toutes les deux faisaient partie de l'Union soviétique en voie de reconstruction.

La décision du Soviet suprême de la Moldavie de déclarer illégal l'acte créant la République soviétique socialiste de Moldavie, du 2 août 1940, a effectivement éliminé la région de la Transnistrie du champ légal du nouvel État moldave, car le même acte réglementait l'incorporation dans le cadre de la RSS de Moldavie, la région de Transnistrie et notamment de la République autonome moldave soviétique et socialiste, étant à l'époque dans le cadre de la République soviétique socialiste de l'Ukraine.

Les arguments juridiques et internationaux des partisans de la création et de la reconnaissance de la république de Transnistrie, en tant qu'État indépendant et sujet du droit international étaient les suivantes : premièrement le mécanisme du référendum fut appliqué lors de la Déclaration d'indépendance de la Transnistrie face à la Moldavie<sup>1022</sup>. Ainsi, le peuple a été questionné sur la nécessité de créer son propre État indépendant<sup>1023</sup>.

Deuxièmement, en début des années 1990, fut adoptée la Constitution de la République socialiste soviétique moldave de Transnistrie<sup>1024</sup>, ainsi que d'autres lois, qui constitueront par

---

<https://web.archive.org/web/20110713002627/http://www.olvia.idknet.com/ol41-12-06.htm> Page consultée le 16 septembre 2021.

<sup>1022</sup> Le 2 septembre 1990, lors du deuxième congrès de députés de peuple de tous les niveaux de la Transnistrie, la Déclaration d'indépendance a été adoptée. La déclaration de création de la RMSS de Transnistrie et le décret sur le pouvoir gouvernemental ont été adoptés. Cela représentait les premiers pas vers la formation de la base légale de l'État de Transnistrie. Cf. MILMAN I. A., STEPANOV S. M., "Stanovlenie pridnestrovskogo konstitutsionalizma, [Formation du constitutionnalisme transnistrien], *Aktualnyie problemy teorii i praktiki pravovogo regulirovaniya v Rossiyskoy Federatsii, Respublike Moldova i Pridnestrove*, [Problèmes actuels de théorie et de pratique de la réglementation juridique dans la fédération de Russie, la république de Moldavie et de la Transnistrie], 2017, p. 40.

<sup>1023</sup> La formation de la République moldave de Transnistrie a été possible grâce aux référendums, à l'initiative de la société elle-même. Les historiens et les politiciens de la Transnistrie estiment que c'était le début du développement de la société civile, après le régime communiste. Cf. SHERSTYUK S. A., "Referendum kak instrument uchastiya grazhdanskogo obschestva v obschestvenno-politicheskoy zhizni Pridnestrovyia", [Référendum en tant qu'outil pour la participation de la société civile à la vie socio-politique de la Transnistrie], *In: Prikladnoy potentsial sotsialno-ekonomicheskoy geografii: sbornik trudov, posvyaschennyiy 80-letiyu sozdaniya geograficheskikh kafedr*, otvetstvennyiy redaktor V.G. Fomenko, vstupitelnoe slovo M.P. Burla, [Potentiel appliqué de la géographie socio-économique : une collection d'ouvrages consacrés au 80<sup>ème</sup> anniversaire de la création des départements géographiques, éditeur exécutif V.G. Fomenko, discours introductif de M.P. Burla], Tiraspol, Izdatelstvo Pridnestrovskogo universiteta, 2019, p. 267.

<sup>1024</sup> La première Constitution de la RMSS de Transnistrie fut adoptée le 2 septembre 1991, lors du quatrième congrès de députés de tous les niveaux. D'après cette constitution, la Transnistrie se proclamait en tant qu'État souverain et indépendant dans le cadre de l'URSS. La constitution reproduisait le système soviétique d'organes gouvernementaux.

la suite la base du système politique de l'État. Tous ces processus se déroulaient dans les conditions d'existence de l'État soviétique.

Les élections législatives du Soviet suprême de la RMSS de Transnistrie ont eu lieu le 25 novembre 1990. Déjà lors de ses premières sessions, le Conseil suprême a de nouveau retourné aux actes adoptés lors du deuxième congrès des députés du peuple de tous les niveaux, afin de développer leur contenu<sup>1025</sup>.

Les premières actes législatifs adoptés par le Soviet suprême de la première législature, ont été la Déclaration de souveraineté de la RMSS de Transnistrie<sup>1026</sup>, et une nouvelle rédaction du décret sur le pouvoir gouvernemental prévoyant une plus claire séparation des pouvoirs. Cela démontre le fait que la Transnistrie a emprunté la voie de la démocratisation, aussi bien que la Moldavie.

#### *B) L'indépendantisme de la Transnistrie en conflit avec l'ordre constitutionnel moldave*

Suite à la mise en doute de la légalité de la République socialiste soviétique de Moldavie dans le cadre de l'Union soviétique, et aux déclarations du Soviet suprême de la Moldavie, la Transnistrie s'est retrouvée en dehors du champ légal de la république. Le mouvement politique appelé *Inter Dvijenie* a réuni les représentants des minorités nationales, qui se sont senties menacées dans le cadre de l'État ayant des traits ethnocratiques et voulant la

---

<sup>1025</sup> MILMAN I. A., STEPANOV S. M., "Stanovlenie Pridnestrovskogo konstitutsiolizma", [Formation du constitutionnalisme de Transnistrie], In *Aktualnyie problemy teorii i praktiki pravovogo regulirovaniya v Rossiyskoy Federatsii, Respublike Moldova i Pridnestrove*, Sbornik statey mezhdunarodnoy nauchno-prakticheskoy konferentsii, posvyaschennoy 90-letiyu so dnya rozhdeniya zasluzhennogo deyatelya nauki RF, doktora yuridicheskikh nauk, professora V. N., Yakovleva, [Problèmes réels de théorie et de pratique de la réglementation juridique dans la fédération de Russie, la république de Moldavie et la Transnistrie, recueil d'articles de la conférence scientifique et pratique internationale consacrée au 90<sup>e</sup> anniversaire du scientifique de la fédération de Russie, docteur en droit, professeur V. N. Yakovlev], Izhevsk, Institut kompyuternykh issledovaniy, 2017, p. 41.

<sup>1026</sup> Déclaration de souveraineté de la RMSS de Transnistrie, du 8 décembre 1990, toujours dans le cadre de l'URSS. La Transnistrie espérait faire partie du monde russe, jusqu'à la fin de l'existence de l'URSS. Cf. VOLKOVA A. Z., "Raspad SSSR kak predposylka sozdaniya pridnestrovskoy moldavskoy Respubliki", [L'effondrement de l'URSS comme condition préalable à la création de la République moldave de Transnistrie], In *Russkaya Revolyutsiya 1917 goda v sudbah Pridnestrovyia, Rossii i mira: istoriya i sovremennost*, Sbornik dokladov Mezhdunarodnoy nauchno-prakticheskoy konferentsii, pod obschey redaktsiei I. P. Shornikova, A. V. Mospanova, [La Révolution russe de 1917 dans le destin de la Transnistrie, de la Russie et du monde : histoire et modernité, Recueil des rapports de la conférence scientifique et pratique internationale, édité par I. P. Shornikov, A. V. Mospanova], Tiraspol, Pridnestrovskiy gosudarstvennyy universitet imeni T. G. Shevchenko, 2018, p. 100.

réunification avec la Roumanie (1). La Moldavie quant à elle décida de déclarer en tant qu'illégitime la déclaration d'indépendance de la Transnistrie, essayant de rétablir l'ordre constitutionnel de l'État par le biais d'une campagne militaire (2).

### 1. Le fondement de l'indépendantisme de la Transnistrie

L'indépendantisme de la Transnistrie a débuté en 1989, pendant la grève politique, quand il est devenu visible que la gouvernance de la RSS de Moldavie, sous l'influence du Front populaire, ne va plus emprunter le chemin de la concorde entre les nations présentes sur son territoire, et surtout quand la possibilité d'union avec la Roumanie était en train de se concrétiser<sup>1027</sup>.

Il est nécessaire de souligner que les réformes économiques entamées par Mikhaïl Gorbatchev pendant la période de perestroïka, visant à attribuer plus de pouvoir aux travailleurs au sein des entreprises, afin de renforcer l'autoadministration locale, ont en effet amené à l'indépendance économique régionale de la Transnistrie.

Ainsi, un conseil réuni des collectifs des travailleurs fut créé à Tiraspol, le 11 août 1989. Il a contribué à la création de la Transnistrie, par son rôle d'organisation des milices<sup>1028</sup>.

Puis, le mouvement politique *Inter Dvijenie*, est apparu en tant que contrepoids du Front national moldave et du Mouvement démocratique au soutien de la perestroïka<sup>1029</sup>. Il a été soutenu par les représentants des nationalités russes, gagaouzes, ukrainiens, juifs et d'autres nationalités, aussi bien que par les Moldaves qui n'étaient pas d'accord avec le vecteur d'union avec la Roumanie, emprunté par le Front national de la Moldavie à l'époque de la perestroïka.

---

<sup>1027</sup> TODUA Z., *Moldaviya i moldavskie kommunistyi. Politicheskaya hronika perelomnoy epohi 1988-2008*, [Moldavie et les communistes moldaves. Chronique politique d'une époque charnière, 1988-2008], Moskva, 2009, p. 24.

<sup>1028</sup> SLOBODYANYUK G. E., "Rol rabochey organizatsii ob'edinennyiy sovet trudovyih kollektivov (OSTK) v sozdanii narodnogo opolcheniya i zaschite Pridnestrovskoy Moldavskoy Respubliki", [Le rôle de l'organisation du travail, du conseil uni des collectifs de travail (CUCT) dans la création de la milice populaire et la protection de la République moldave de Transnistrie], *In Donetskije chteniya 2016, Obrazovanie, nauka i vyizovyi sovremennosti*, pod obschey redaktsiey S. V. Bespalovoy, [Les lectures de Donetsk en 2016, Éducation, science et les défis modernes, sous la rédaction générale de S. V. Bespalova], Donetsk, Izdatelstvo Yuzhnogo federalnogo universiteta, 2016, p. 81.

<sup>1029</sup> Ce mouvement fut créé le 3 juin 1988 à Chişinău.

Ce mouvement aussi appelé *Interfront* a en effet incité à protéger les droits des citoyens soviétiques dès les premiers signes des intentions des nationalistes de retirer les républiques baltes de l'URSS, de déterminer les libertés et les droits des citoyens, fondés sur l'ethnicité, en les divisant en « autochtones » et « nouveaux arrivants »<sup>1030</sup>.

Ainsi, le 9 janvier 1989, a eu lieu l'assemblée constituante du mouvement *Inter Dvijenie*, « Edinstvo » (Unité). Ainsi, a eu lieu la scission de la population d'après le critère national et les affinités politiques. La majorité des Moldaves suivait le choix du Front national, alors que les représentants d'autres nationalités, à savoir des minorités nationales de la république, se sont constitués autour du mouvement « Edinstvo »<sup>1031</sup>.

Le fondement de la création de la Transnistrie en tant qu'État indépendant se trouve dans son histoire. Pendant la période entre 1924 et 1940, la Transnistrie faisait partie de la République autonome moldave socialiste soviétique dans le cadre de la RSS d'Ukraine. Tiraspol est sa capitale depuis 1929.

En effet, les minorités nationales concentrées sur le territoire de la Transnistrie ont réalisé qu'uniquement la constitution d'un État propre pourrait assurer le respect de leurs droits et libertés. Donc, la décision de rétablir l'autonomie a été prise par le congrès de députés de tous les niveaux de la Transnistrie. Ensuite, après la désintégration de l'Union soviétique, l'idée d'un État indépendant a vu le jour<sup>1032</sup>.

D'autant plus que la loi de l'URSS<sup>1033</sup> du 3 avril 1990, sur les modalités de résolution des problèmes liés à la sécession de la république de l'URSS, dans son article 14, qui prévoit la

---

<sup>1030</sup> ULYANOVA Yu. S., "Protivoborstvo narodnyih i internatsionalnyih "frontov" perestroyki, [Confrontation entre les "fronts" populaires et internationaux de la perestroïka], *Nauchnyie problemyi gumanitarnyih issledovaniy*, 2009, N°9-2, p. 136.

<sup>1031</sup> TODUA Z., *Moldaviya i moldavskie kommunistyi. Politicheskaya hronika perelomnoy epohi 1988-2008*, [Moldavie et les communistes moldaves. Chronique politique d'une époque charnière, 1988-2008], Moskva, 2009, p. 27.

<sup>1032</sup> VOLKOVA A. Z., "Raspad SSSR kak predposylka sozdaniya pridnestrovskoy moldavskoy Respubliki", [L'effondrement de l'URSS comme condition préalable à la création de la République moldave de Transnistrie], *In Russkaya Revolyutsiya 1917 goda v sudbah Pridnestrovya, Rossii i mira: istoriya i sovremennost, Sbornik dokladov Mezhdunarodnoy nauchno-prakticheskoy konferentsii, pod obschey redaktsiey I. P. Shornikova, A. V. Mospanova*, [La Révolution russe de 1917 dans le destin de la Transnistrie, de la Russie et du monde : histoire et modernité, recueil des rapports de la conférence scientifique et pratique internationale, édité par I. P. Shornikov, A. V. Mospanova], Tiraspol, Pridnestrovskiy gosudarstvenniy universitet imeni T. G. Shevchenko, 2018, p. 102.

<sup>1033</sup> Loi de l'URSS nr. 1409-1, du 3 avril 1990, sur les modalités de résolution des problèmes liés à la sécession de la république de l'URSS, *Vedomosti S'ezda narodnyih deputatov SSSR i Verhovnogo Soveta SSSR*, 1990, N°15, p. 253.

période de transition pendant laquelle les doivent être résolues les questions liées à la sortie de la république du cadre de l'Union soviétique<sup>1034</sup>, dans le septième point de cet article<sup>1035</sup> prévoit de résoudre les questions liées au « *statut des territoires qui n'appartenaient pas à la république sécessionniste au moment de son entrée en URSS* ».

La Bessarabie a intégré l'Union soviétique suite à l'article 4 de la clause secrète du protocole au traité de non-agression soviéto-allemand, suite à l'ultimatum envoyé par l'URSS à la Roumanie, le 26 et le 27 juin 1940. Le 28 juin 1940, le gouvernement roumain donne l'accord de retourner la Bessarabie à l'Union soviétique.

Le 2 août 1940, lors de la septième session du Soviet suprême de l'URSS, sera adoptée la loi sur la constitution de la RSS de Moldavie, comprenant en soi six parmi les neuf districts de l'ancienne goubernie de Bessarabie<sup>1036</sup> et six parmi les 14 districts de l'ancienne République autonome socialiste soviétique de Moldavie dans le cadre de la RSS d'Ukraine<sup>1037</sup>. Les autres districts de l'ancienne RASSM et de la Bessarabie ont été transférés à la RSS d'Ukraine<sup>1038</sup>.

Ainsi, lors de l'acquisition de l'indépendance de la république de Moldavie, il était nécessaire de convenir à un statut pour les territoires qui n'appartenaient pas à la république au moment de son entrée en URSS, le 28 juin 1940.

---

<sup>1034</sup> Conformément à l'article 14 alinéa 1 de la loi de l'URSS nr. 1409-1, du 3 avril 1990, sur les modalités de résolution des problèmes liés à la sécession de la république de l'URSS, *Vedomosti S'ezda narodnykh deputatov SSSR i Verhovnogo Soveta SSSR*, 1990, N°15, p. 253, “*V perehodnyy period Sovet Ministrov SSSR, organyi gosudarstvennogo upravleniya soyuznykh i avtonomnykh respublik, avtonomnykh obrazovaniy sovmestno s pravitelstvom vyihodyaschey respubliki rassmatrivayut i razreshayut voprosyi sobstvennosti i materialno-finansovykh raschetov*”, [Pendant la période de transition, le Conseil des ministres de l'URSS, les organes gouvernementaux des républiques fédérées et autonomes, les formations autonomes, ainsi que le gouvernement de la république sécessionniste, examinent et résolvent les questions de propriété et de règlement matériel et financier].

<sup>1035</sup> Conformément à l'article 14 alinéa 2, point 7 de la Loi de l'URSS nr. 1409-1, du 3 avril 1990, sur les modalités de résolution des problèmes liés à la sécession de la république de l'URSS, *Vedomosti S'ezda narodnykh deputatov SSSR i Verhovnogo Soveta SSSR*, 1990, N°15, p. 253, il était prévu de déterminer “*le statut des territoires qui n'appartenaient pas à la république sécessionniste au moment de son entrée en URSS*”, [soglasovan status territoriy, ne prinadlezhavshih vyihodyaschey respublike na moment ee vstupleniya v sostav SSSR].

<sup>1036</sup> À savoir Balti, Bendery, Cahulsky, Chişinău, Orhei, Soroksky.

<sup>1037</sup> À savoir Grigoriopol, Dubossarsky, Kamensky, Rybnitsky, Slobodzey, Tiraspol'sky.

<sup>1038</sup> Il s'agit notamment des districts d'Akkerman, d'Izmail et de Khotyn.

## 2. L'indépendantisme de la Transnistrie en conflit avec la Constitution de l'État moldave

Or, la RSS de Moldavie, dans sa Déclaration de souveraineté<sup>1039</sup> affirme être un État unitaire et indivisible<sup>1040</sup>. Dans le considérant 4 de la Déclaration d'indépendance de la république de Moldavie<sup>1041</sup>, il est souligné de même que, la Transnistrie est un territoire historique moldave<sup>1042</sup>.

De ce fait, l'indépendantisme de la Transnistrie était considéré illégal et en conflit avec la Constitution de l'État moldave. Une campagne militaire a été initiée, afin de rétablir l'intégrité territoriale de la république de Moldavie et afin de rétablir l'ordre constitutionnel moldave sur le territoire de la Transnistrie<sup>1043</sup>. Les autorités moldaves vont affirmer que c'est notamment les séparatistes de l'Est qui ont initié le conflit armé<sup>1044</sup>, tandis que les autorités de la Transnistrie affirmeront l'opposé<sup>1045</sup>.

Le conflit armé a duré entre le 2 mars et 1<sup>er</sup> août 1992. Selon le président de l'Association de droit humanitaire, le colonel de réserve Andrei Covrig, pendant la guerre en 1992, 720

---

<sup>1039</sup> Déclaration de souveraineté de la République socialiste soviétique de Moldavie, nr. 148-XII du 23 juin 1990, *Vestile Sovietului Suprem și ale Guvernului Republicii Sovietice Socialiste Moldova*, N°8/192, 1990, pp. 488-489.

<sup>1040</sup> Conformément à l'article 3 de la Déclaration de souveraineté de la République socialiste soviétique de Moldavie : "*Republica Sovietică Socialistă Moldova este un stat unitar indivizibil. Frontierele R.S.S. Moldova pot fi schimbate numai pe baza acordurilor reciproce dintre R.S.S. Moldova și alte state suverane în corespundere cu voința poporului, adevărul istoric și luînd în considerație normele dreptului internațional general recunoscute*", [La République socialiste soviétique de Moldavie est un État unitaire indivisible. Les frontières de la RSS La Moldavie ne peuvent être modifiées que sur la base d'accords mutuels entre la RSS Moldavie et d'autres États souverains conformément à la volonté du peuple, à la vérité historique et en tenant compte des normes généralement reconnues du droit international].

<sup>1041</sup> Legea nr. 691-XII, din 27 august 1991 privind Declarația de independență a Republicii Moldova, [Loi nr. 691-XII, du 27 août 1991, sur la Déclaration d'indépendance de la république de Moldavie], publiée dans *Monitorul Oficial al Republicii Moldova*, 1991, nr. 11-12, p. 60-62.

<sup>1042</sup> Dans le considérant 4 de la Déclaration d'indépendance de la république de Moldavie il est précisé que : "*SUBLINIIND dănuirea în timp a moldovenilor în Transnistria – parte componentă a teritoriului istoric și etnic al poporului nostru*", [SOULIGNANT la présence des Moldaves en Transnistrie au fil du temps, elle est l'élément constitutif du territoire historique et ethnique de notre peuple].

<sup>1043</sup> KOLOSOV V. A., "Rol 14-y armii v aktivnoy faze Pridnestrovskogo konflikta", [Le rôle de la 14<sup>e</sup> armée dans la phase active du conflit transnistrien], *Izvestiya vuzov, Severo-Kavkazskiy region*, Seriya: Obschestvennyie nauki, 2007, N°3, p. 40.

<sup>1044</sup> MISCHEVCA V., "Moldova de peste Nistru (de la anexare până la Războiul pentru Apărarea Patriei: 1792-1992)", [La Moldavie au-delà du Dniestr (de l'annexion jusqu'à la guerre pour la défense de la patrie : 1792-1992)], *Limba Română*, 2013, Tome 222, N° 9-12, p. 221.

<sup>1045</sup> SLOBODYANYUK G. E., "Rol rabochey organizatsii ob'edinennyiy sovet trudovyih kollektivov (OSTK) v sozdanii narodnogo opolcheniya i zaschite Pridnestrovskoy Moldavskoy Respubliki", [Le rôle de l'organisation du travail, du Conseil uni des collectifs de travail (CUCT) dans la création de la milice populaire et la protection de la République moldave de Transnistrie], *In Donetsk chteniya 2016, Obrazovanie, nauka i vyizovyi sovremennosti*, pod obschey redaktsiyey S. V. Bespalovoy, [Les lectures de Donetsk en 2016, Éducation, science et les défis modernes, sous la rédaction générale de S. V. Bespalova], Donetsk, Izdatelstvo Yuzhnogo federalnogo universiteta, 2016, p. 81.

personnes ont perdu la vie, dont 400 faisaient partie du ministère de la force de la république de Moldavie<sup>1046</sup>.

D'après d'autres sources, l'affrontement militaire sur le Dniestr entre 1990<sup>1047</sup> et 1992 a entraîné la mort des militaires directement impliqués dans les hostilités, mais aussi des civils. Plus de 1 100 personnes sont mortes et plus de 3 500 personnes ont été blessées ou ont subi diverses mutilations. À cela s'ajoute le nombre total de 200 000 personnes qui ont quitté leurs maisons pendant les combats<sup>1048</sup>.

Le conflit armé s'est soldé avec l'échec de la Moldavie, principalement à cause de la présence de la 14<sup>ème</sup> armée soviétique sur le territoire de la Transnistrie<sup>1049</sup>. Il est notable que le président de l'URSS, Mikhaïl Gorbatchev, a signé le décret « *sur les mesures à entreprendre, afin de stabiliser la situation dans la RSS de Moldavie* »<sup>1050</sup>, le 22 décembre 1990, où il préconisait de dissoudre la République gagaouze<sup>1051</sup> et la République socialiste soviétique moldave de Transnistrie.

---

<sup>1046</sup> MISCHEVCA V., "Moldova de peste Nistru (de la anexare până la Războiul pentru Apărarea Patriei: 1792-1992)", [La Moldavie au-delà du Dniestr (de l'annexion jusqu'à la guerre pour la défense de la patrie: 1792-1992)], *Limba Română*, 2013, Tome 222, N° 9-12, p. 222.

<sup>1047</sup> Le premier épisode de confrontation armée entre la police de la RSS de Moldavie et les formations armées du Tiraspol, la capitale de la Transnistrie, d'après les nombreuses sources est considéré être l'incident du pont Dubossary, le 2 novembre 1990. En effet, ce jour une foule s'est rassemblée devant les bâtiments de l'administration de la ville de Dubossary. Les organisateurs du rassemblement ont demandé l'expulsion du juge et du procureur de leurs bureaux et le transfert du pouvoir de la ville au Conseil uni des collectifs des travailleurs. Dans le même temps, le service de police de la ville et le pont sur Dniestr ont été bloqués. Dans cette opération assez organisée, ont participé les séparatistes armés. Pour débloquer le pont sur le Dniestr, le long duquel passait la route d'une grande importance soviétique et afin de rétablir l'ordre public dans la ville Dubossary, une subdivision du ministère de l'Intérieur a été envoyée de Chişinău. Cf. KOVALSKI S. V., BUKUCH A. S., "Pridnestrovskiy konflikt: etapyi eskalatsii (1989-1992 godov)", [Conflit de Transnistrie : les étapes de l'escalade (1989-1992)], *Science Time*, 2015, N°12 (24), p. 385 et suivante.

<sup>1048</sup> KOVALSKI S. V., MOVILYANU V. V., "Polemika vokrug itogov pridnestrovskogo konflikta", [Polémique autour de l'issue du conflit transnistrien], *Science Time*, 2020, N°1(73), p. 34.

<sup>1049</sup> KOLOSOV V. A., "Rol 14-y armii v aktivnoy faze Pridnestrovskogo konflikta", [Le rôle de la 14e armée dans la phase active du conflit transnistrien], *Izvestiya vuzov, Severo-Kavkazskiy region, Seriya : Obschestvennyie nauki*, 2007, N°3, p. 39.

<sup>1050</sup> Ukaz Prezidenta SSSR ot 22 dekabrya 1990, nr. UP-1215, «O merah po normalizatsii obstanovki v SSR Moldova», [Décret du président de l'URSS nr. UP-1215, du 22 décembre 1990, "sur les mesures à entreprendre afin de stabiliser la situation dans la république de Moldavie"].

<sup>1051</sup> La République gagaouze s'est autoproclamée le 19 août 1990, lors du premier congrès de députés du peuple du sud de la RSS de Moldavie, où fut adoptée la Déclaration de liberté et indépendance du peuple gagaouze face à la république de Moldavie. Toutefois, la République gagaouze restait dans le cadre de l'URSS. Le 21 août 1990, lors du conseil extraordinaire du présidium du Soviet suprême de la RSS de Moldavie, la décision de l'illégalité d'une telle déclaration a été adoptée.

À la suite de cela, le phénomène de la Transnistrie en tant qu'État autoproclamé a pu s'instituer.

Le sort de la 14<sup>ème</sup> armée est très particulier. En effet, la plupart des unités de l'armée étaient prêtes à prêter allégeance au peuple de la Transnistrie. Alors, c'était la crainte principale du gouvernement moldave, tout aussi que l'approvisionnement des structures militaires de la Transnistrie avec l'arsenal de cette armée.

Le 1<sup>er</sup> avril 1992, le président de la fédération de Russie, Boris Eltsine, a signé un décret « sur le transfert sous la juridiction de la fédération de Russie des unités militaires des Forces armées de l'ancienne URSS, situées sur le territoire de la république de Moldavie »<sup>1052</sup>.

Dans ce décret les autorités russes ont déclaré que la 14<sup>ème</sup> armée devait respecter la neutralité<sup>1053</sup>. Il est nécessaire de souligner que les militaires russes étaient provoqués de deux côtés, par les bombardements de garnisons militaires ou les tentatives de saisie des armes et des équipements<sup>1054</sup>.

---

<sup>1052</sup> Ukaz Prezidenta Rossiyskoy Federatsii, nr. 320, ot 1 aprelya 1992 g., "O perehode pod yurisdiksiyu Rossiyskoy Federatsii vonskih chastey Vooruzhennyih Sil byivshego SSSR, nahodyaschihsya na territorii Respubliki Moldova", [Décret du président de la fédération de Russie, nr. 320, du 1<sup>er</sup> avril 1992, "sur le transfert des unités militaires des Forces armées de l'ex-URSS situées sur le territoire de la république de Moldavie à la juridiction de la fédération de Russie"], disponible à l'adresse suivante : <http://pravo.gov.ru/proxy/ips/?docbody=&firstDoc=1&lastDoc=1&nd=102015523> Page consultée le 22 septembre 2021.

<sup>1053</sup> L'article 5 du décret du président de la fédération de Russie, nr. 320, du 1<sup>er</sup> avril 1992, "sur le transfert des unités militaires des forces armées de l'ex-URSS situées sur le territoire de la république de Moldavie à la juridiction de la fédération de Russie prévoit : "*Upolnomochennomu predstavitel'yu Rossiyskoy Federatsii prinyat meryi po nedopuscheniyu vovlecheniya voysk, perevedennyih v sootvetstviy s nastoyaschim Ukazom pod yurisdiksiyu Rossiyskoy Federatsii, v mezhnatsionalnyie konflikty i ih vmeshatelstva vo vnutrennie dela Respubliki Moldovy, a takzhe po presecheniyu popyitok zahvata vooruzheniya, voennoy tehniki i voennyih ob'ektov ukazannyih voinskih formirovaniy*", [Le représentant autorisé de la fédération de Russie doit prendre les mesures visant à empêcher l'implication de troupes transférées ; conformément au présent décret sous la juridiction de la fédération de Russie, dans les conflits interethniques et leur ingérence dans les affaires intérieures de la république de Moldavie, ainsi que de réprimer les tentatives de saisie d'armes, d'équipements militaires et des installations militaires de ces formations].

<sup>1054</sup> GUROV V. A., *Chtobyi znali i ponnili: rol Rossii v rezreshenii vooruzhennyih konfliktov (1988-2020gg.)*, [À connaître et à retenir : le rôle de la Russie dans la résolution des conflits armés (1988-2020)], Moskva, Direkt Mediya, 2021, p. 230.



Après la phase militaire du conflit<sup>1055</sup>, l'institutionnalisation du pouvoir étatique en Transnistrie se poursuit. L'apogée sera marqué par l'adoption de la Constitution de la République moldave de Transnistrie, en 1995<sup>1056</sup>.

Conformément aux décisions des premier et deuxième congrès, la forme de gouvernement de la République moldave de Transnistrie est passée de soviétique à parlementaire, et ensuite à la forme gouvernementale mixte, à savoir, parlementaire et présidentielle avec l'introduction du poste de président de la République. Plus tard, conformément à la Constitution de 1995, la forme de gouvernement républicain s'est rapprochée de la présidentielle, et déjà depuis 2000 la Constitution a consolidé la norme sur la République moldave de Transnistrie en tant que république présidentielle<sup>1057</sup>.

La République moldave de Transnistrie possède tous les attributs de l'État moderne, sauf la reconnaissance par la communauté internationale<sup>1058</sup>. En examinant les diverses formations politiques, appelées États, trois éléments constitutifs vont se retrouver dans chacun d'entre eux, à savoir : le territoire, le peuple ou la communauté humaine qui y habite et la puissance publique<sup>1059</sup>.

La République moldave de Transnistrie a un territoire situé entre la Moldavie et l'Ukraine, la longueur de la frontière est de 816 km, dont 411 km avec la Moldavie et 405 km avec l'Ukraine. De plus, une partie des territoires de la Transnistrie est contrôlée par la Moldavie, et vice versa<sup>1060</sup>.

---

<sup>1055</sup> La phase militaire du conflit, aussi connue comme la Guerre du Dniestr, s'est déroulée entre le 2 mars et 1<sup>er</sup> août 1992.

<sup>1056</sup> La Constitution de la République moldave de Transnistrie a été adoptée lors du référendum, le 24 décembre 1995. 82% d'électeurs l'ont approuvée.

<sup>1057</sup> Conformément à l'article 55, alinéa 1, de la Constitution de la République moldave de Transnistrie, adoptée lors du référendum le 24 décembre 1995, et signée par le président le 17 janvier 1996, article modifié par la loi constitutionnelle de la RM de Transnistrie, nr. 94-KZID-V "Sur l'introduction des modifications et ajouts à la Constitution de la RM de Transnistrie", (SAZ 11-23) : "*Pridnestrovskaya Moldavskaya Respublika (Pridnestrove) yavlyaetsya prezidentskoy respublikoy*", [La République moldave de Transnistrie (la Transnistrie) est une république présidentielle].

<sup>1058</sup> Toutefois la Transnistrie est reconnue en tant qu'État indépendant par l'Ossétie du Sud, l'Abkhazie et la république du Haut-Karabakh, qui eux-mêmes ne sont pas membres de l'ONU et ne possèdent pas une reconnaissance par la communauté internationale.

<sup>1059</sup> CARRE DE MALBERG R., *Contribution à la théorie générale de l'État*, tome I, Paris, Centre National de la Recherche Scientifique, Librairie de la Société du Recueil Sirey, 1920, pp. 2-7.

<sup>1060</sup> Il s'agit notamment des villages suivants : Cocieri, Molovata Nouă, Corjova, Coșnița, Pîrîta și Doroțcaia, qui ont préféré être contrôlés par le gouvernement légal de Chișinău, tandis que les autorités de Tiraspol contrôlent la municipalité de Tighina (Bender), y compris le village de Proteagailovca et les communes

La peuple de la Transnistrie appartient à la civilisation orthodoxe slave orientale et à l'orientation géopolitique de ses habitants vers un lien immanent avec l'État russe comme territoire mère<sup>1061</sup>.

Quant à l'organisation territoriale du pouvoir, il se manifeste par l'institut de nationalité<sup>1062</sup>, par la présence d'une frontière étatique, permettant de se délimiter avec les autres États, et par l'institution de l'appareil gouvernemental, à travers lequel l'État exerce son autorité<sup>1063</sup>.

La structure de l'appareil gouvernemental est fondée sur le principe de séparation des pouvoirs étant composé par des institutions législatives, exécutives et judiciaires.

L'appareil gouvernemental remplit toute la gamme des fonctions externes, à savoir les forces armées<sup>1064</sup>, le renseignement, les agences des relations internationales, et des fonctions internes, telles que les organismes d'ordre public et de sécurité, notamment la police, le tribunal et le parquet.

La présence des organes de régulation sociale et économique tels que l'appareil financier et fiscal, les institutions de communication, des transports, des services publics<sup>1065</sup>, ainsi que les institutions d'éducation<sup>1066</sup>, de culture et des médias. Toutes les fonctions sont exécutées indépendamment de tout acteur extérieur, dans un régime politique souverain.

---

de Gisca et Chiscani, situées à l'ouest du Dniestr. Quant au district du Dubasari, il est divisé en deux unités, l'une légaliste, l'autre séparatiste.

<sup>1061</sup> Il est symbolique que, dans la perception des Russes, la Transnistrie apparaisse comme une «terre de Souvorov», «une petite Russie», et ceux d'entre eux qui ont visité ce pays autodéterminé prétendent qu'elle a le plus «vrai visage russe». Cf. GALINSKIY Ya. O., «Natsionalnaya ideya kak determinant samoopredeleniya i konsolidatsii pridnestrovskogo naroda», [L'idée nationale en tant que déterminant de l'autodétermination et de la consolidation du peuple de la Transnistrie], *Vlast*, 2019, N°2, p. 137.

<sup>1062</sup> Les questions de nationalité sont traitées dans la loi constitutionnelle "sur la citoyenneté de la République moldave de Transnistrie", du 25 août 1992, modifiée par la Loi nr. 166-KZ-III, du 23 juin 2002, (SAZ 02-30), approuvée par le Soviet suprême de la République moldave de Transnistrie, le 10 juillet 2002. Disponible à l'adresse suivante : <http://zakon-pmr.com/DetailDoc.aspx?document=62610> Page consultée le 21 septembre 2021.

La double nationalité est autorisée conformément à l'article 5 de la loi.

<sup>1063</sup> HARITONOVA N. I., "Atributyi gosudarstva v nepriznannoy Pridnestrovskoy Moldavskoy respublike", [Attributs de l'État dans la République moldave de Transnistrie non-reconnue], *Gosudarstvennoe upravlenie, Elektronnyi vestnik*, 2013, N°37, p. 92.

<sup>1064</sup> La Transnistrie a sa propre armée, des structures ministérielles Affaires intérieures et ministère de la Sécurité de l'État, depuis 2012 - le Comité de sécurité de l'État de la République moldave de Transnistrie.

<sup>1065</sup> Par exemple, le système de sécurité sociale est mis en place, ainsi que le système de santé gratuit.

<sup>1066</sup> Le système éducatif est constitué d'après le modèle russes. Il y a trois langues officielles, à savoir le russe, l'ukrainien et le moldave, avec sa graphie cyrillyque.

Ainsi, en Transnistrie, une base légale a été créée, de manière à ce qu'une Constitution et toutes les lois fondamentales nécessaires à l'existence d'un État soient adoptées.

## SECTION 2 LA QUESTION LINGUISTIQUE EN TANT QUE DÉCLENCHEUR DU SÉPARATISME EN MOLDAVIE

Quand les Bolcheviques sont arrivés au pouvoir d'un État multinational, il fallait trouver un moyen de réunir tous les peuples. Il était alors décidé de leur proposer le statut des républiques fédérées dans le cadre de l'Union soviétique ou celui des républiques autonomes.

Ce fait avait joué un rôle consolidateur, mais une fois l'Union créée, un nouveau slogan avait été annoncé – la fusion des nations, pratiquée avec l'intensité variable selon les époques, et qui avait été perçue comme menaçante pour l'existence des ethnies situées dans la périphérie. Le forçage de la fusion des nations menait en effet vers l'évincement des langues et des cultures<sup>1067</sup>.

Les années 1990-1991 représentent l'époque des débats politico-territoriaux dans l'espace post-soviétique. La question linguistique a joué le rôle de déclencheur, qui a permis aux républiques socialistes soviétiques d'acquérir leur indépendance face à l'Union soviétique. Toutefois, cela a déstabilisé la situation en Moldavie, par rapport aux minorités nationales.

La Moldavie fait partie des États post-soviétiques, où au moins un tiers de population estime comme langue maternelle, le russe<sup>1068</sup>. Lors de son indépendance, adoptant la stratégie monolingue, elle déclenche le conflit en Transnistrie et en Gagaouzie, où se situent de manière compacte les minorités nationales, russe, ukrainienne et gagaouze.

Le conflit en Transnistrie était déterminé par l'adoption des lois linguistiques dans la RSS de Moldavie, où la langue moldave/roumaine fut déclarée en tant que langue officielle unique sur tout le territoire du pays, inclusivement pour le territoire où habite de manière compacte la minorité russophone, à savoir la Transnistrie<sup>1069</sup>.

---

<sup>1067</sup> TURAEV V. A. Op. Cit., p. 87-88.

<sup>1068</sup> La Biélorussie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ukraine, la Moldavie et la Lettonie font partie du groupe d'États où 30% ou plus estime en tant que langue maternelle le russe. Les trois premiers pays adoptèrent la stratégie polie linguistique, où les deux langues étaient déclarées officielles, à savoir la langue nationale respective et la langue russe. Alors que la Moldavie, l'Ukraine et la Lettonie ont déclaré chacune leurs propres langues officielles uniques dans leur républiques, causant ainsi des tensions avec leurs minorités nationales. Cf. PLOTNIKOV D. S., "Yazykovaya politika kak instrument konstruirovaniya identichnosti (na primere Moldovyi, Ukrainyi i Latvii)", [La politique linguistique comme outil de construction identitaire (sur l'exemple de la Moldavie, de l'Ukraine et de la Lettonie)], *Vestnik Moskovskogo gosudarstvennogo lingvisticheskogo universiteta*, Obschestvennyie nauki, 2018, N°1(794), p. 63.

<sup>1069</sup> ZALYISIN I. Yu., "Predkonfliktnaya situatsiya v nasilstvennyih politicheskikh konfliktah", [Situation de pré-conflit dans les conflits politiques violents], *Probelyi v rossiyskom zakonodatelstve*, 2014, N°5, p. 50.

De plus, le gouvernement de la RSS de Moldavie réfléchissait activement à une éventuelle réunification avec la Roumanie, ce qui a davantage causé de protestations en Transnistrie.

Il serait nécessaire d'analyser, dans un premier temps, l'impact des lois concernant la langue officielle sur la société entière de la RSS de Moldavie (§1), pour ensuite mettre en lumière le conflit politique qui se trouve derrière ces décisions (§2).

### **§1 La déclaration de la langue moldave en tant que langue officielle unique dans la RSS de Moldavie en tant que précurseur du conflit en Transnistrie**

Les débats sur le statut de la langue officielle de l'État, sur le retour à la graphie latine et même sur le glottonyme (A) ont été vus par les représentants d'autres peuples que la nation titulaire moldave en tant que menaçante pour leur existence (B). D'autant plus qu'ils vivaient de manière très compacte à l'est de la république. La confrontation moldo-transnistrienne était inévitable, car dans cette région le complexe scientifique, industriel et militaire était concentré, aussi bien que les représentants des autres nationalités, retrouvés en minorité par rapport à la nation titulaire en quête d'indépendance, sous forme d'État-nation.

#### *A) Le statut de la langue officielle de l'État au centre des débats politiques*

Suite à la résolution de la 19<sup>ème</sup> conférence de toute l'Union du PCUS, sur les relations entre les nations, le droit de *“libre développement et utilisation égalitaire par tous les citoyens de leurs langues natales”* a été déclaré et encouragé. Cela explique l'approbation initiale du PCUS de projets des lois sur le statut de la langue moldave dans le cadre de la RSS de Moldavie, où était tout de même assuré le fonctionnement de la langue russe (1). En parallèle de ce projet de loi, deux autres projets furent adoptés par l'Union des écrivains et par l'Académie de sciences de la RSS de Moldavie, qui vont la concurrencer (2).

1. L'élaboration des projets des lois sur le statut de la langue moldave et sur le fonctionnement de la langue russe suivant les recommandations du PCUS

La langue, étant la plus haute valeur de la nation<sup>1070</sup>, s'est retrouvée au centre des débats politiques dans les années décisives de l'indépendance de la république de Moldavie. L'article 13, alinéa 1 de la Constitution de la république de Moldavie<sup>1071</sup>, continue toujours de constituer une source de haine et de discorde dans la société. Le problème de dénomination officielle de la langue officielle a créé de même une scission dans le cadre de la société moldave<sup>1072</sup>. Il s'agit du glottonyme roumaine et moldave, utilisé dans la Déclaration d'indépendance et dans la Constitution de la république de Moldavie respectivement<sup>1073</sup>. Ainsi, en 2013, la Cour constitutionnelle de la république de Moldavie<sup>1074</sup> va confirmer que la langue officielle du pays est bien la langue roumaine et non pas « *la langue moldave, fonctionnant en base d'orthographe latine* », comme le prévoit l'article 13, alinéa 1, de la

---

<sup>1070</sup> TURTUREANU O., "Acutizarea și evoluția stărilor de conflict în contextul renașterii naționale în RSSM", [Exacerbation et évolution des états en conflit dans le contexte de la renaissance nationale en RSS de Moldavie], *Revista de științe socioumane*, 2011, N°1(17), p. 45.

<sup>1071</sup> Conformément à l'article 13, alinéa 1, de la Constitution de la république de Moldavie du 29 juillet 1994, publiée dans Monitorul Oficial, Nr. 1, art. 1, en vigueur depuis le 27 août 1994 : "*Limba de stat a Republicii Moldova este limba moldovenească, funcționând pe baza grafiei latine*", [La langue officielle de la république de Moldavie est la langue moldave, fonctionnant sur la base de l'orthographe latine].

<sup>1072</sup> BANTOȘ A., "Limba Română, test la democrație și adevăr", [La langue roumaine, un test de démocratie et de vérité], *Limba Română*, 2014, N°1(223), p. 9.

<sup>1073</sup> Le 17 septembre 2013, la Cour constitutionnelle de la république de Moldavie fut saisie par les députés Ana Gutu, Mihai Ghimpu, Valeriu Munteanu, Corina Fusu, Boris Vieru et Gheorghe Brega, afin de statuer sur la dénomination correcte de la langue officielle du pays. Puisque les deux glottonymes sont utilisés dans les documents officiels de la république de Moldavie, cela a créé de la confusion. La Cour constitutionnelle a sollicité l'avis du Parlement, du président, du Gouvernement et de l'Académie de sciences de la république de Moldavie. Le Parlement et le Gouvernement n'ont pas présenté leurs opinions, ce qui témoigne du fait de la politisation accrue de la question et du manque d'accord dans la société. Le président de la république de Moldavie de l'époque, Nicolae Timofti, a ainsi exprimé son opinion : "*Națiunea română este organizată în două state românești: România și Republica Moldova. În cazul Republicii Moldova, sunt culese roadele unei ideologii perfide, diseminate pe parcursul a zeci de ani, care se bazează pe conceptul « existenței a două națiuni, a două limbi, a două istorii diferite »*", [La nation roumaine est organisée en deux états roumains : la Roumanie et la république de Moldavie. Dans le cas de la république de Moldova, les fruits d'une idéologie traîtresse, diffusée au fil des décennies, reposent sur le concept de « l'existence de deux nations, de deux langues, de deux histoires différentes ». Cf. BANTOȘ A., "Limba Română, test la democrație și adevăr", [La langue roumaine, un test de démocratie et de vérité], *Limba Română*, 2014, N°1(223), p. 9.

Quant à l'avis de l'Académie de sciences de la république de Moldavie, elle a argumenté, en octobre 1994, suite à la sollicitation du Parlement, que la langue officielle de l'État, du point de vue historique et national, était bien le roumain. Cf. ANTON I., "Promovarea politicii lingvistice în Republica moldova (1989-2007) realizări și probleme", [La promotion de la politique linguistique en république de Moldavie (1989-2007) réalisations et problèmes], *Analele Științifice ale Universității de Stat "Bogdan Petriceicu Hașdeu" din Cahul*, 2007, N°3, p. 99 et suivante.

<sup>1074</sup> Arrêt de la Cour constitutionnelle de la république de Moldavie, nr. 36, du 05 décembre 2013, sur l'interprétation de l'article 13, alinéa 1, de la Constitution en corrélation avec le préambule de la Constitution et avec la Déclaration d'indépendance de la république de Moldavie.

Constitution. Ce faisant, la Cour constitutionnelle donne la supériorité à la Déclaration d'indépendance de la république de Moldavie, par rapport à la Constitution<sup>1075</sup>.

Ainsi, a été démontrée l'importance primordiale de la Déclaration d'indépendance, par laquelle fut consacrée la formation d'un nouvel État, dit république de Moldavie, qui a été votée par la Grande Assemblée nationale, composée d'environ 600 000 participants, le 27 août 1991<sup>1076</sup>. Toutefois, la Cour constitutionnelle, par ladite décision a dépassé le champs de sa compétence<sup>1077</sup>, du simple fait d'avoir incorporé la Déclaration d'indépendance dans le corps de la Constitution, se fondant sur la *théorie du bloc de constitutionnalité*, empruntée du droit constitutionnel français.

Afin de comprendre le conflit qui a surgi en Transnistrie, il est nécessaire de retourner à l'époque de la Déclaration d'indépendance de la république de Moldavie, le 27 août 1991, et aux lois précédant l'indépendance.

En début de l'année 1989, suite aux recommandations du Comité central du Parti communiste moldave, le Soviet suprême de la RSS de Moldavie adopte la décision de créer des groupes de travail, afin d'élaborer les projets des lois sur le statut de la langue moldave, et sur le fonctionnement de la langue russe, moldave et d'autres langues, sur le territoire de la RSS de Moldavie.

---

<sup>1075</sup> La Cour constitutionnelle est censée être indépendante face au pouvoir législatif, exécutif et judiciaire. Elle veille au respect de la suprématie de la Constitution, qui s'exprime par le contrôle général de l'application de la Constitution, le contrôle de la constitutionnalité des lois, et le devoir fondamental de respecter la Constitution. Cf. BLANARI I., "Garanțiile juridice ale supremației Constituției Republicii Moldova", [Garanties juridiques de la suprématie de la Constitution de la république de Moldavie], *Legea și Viața*, 2014, N°269(5), p. 17.

<sup>1076</sup> URSU M., ȘAPORDA E., "Forța juridică a hotărârilor curții constituționale prin prisma hotărârii nr. 36 din 5.12.2013 privind interpretarea art. 13 alin.(1) din constituție în corelație cu preambulul constituției și declarația de independență a Republicii Moldova", [La force juridique des décisions de la Cour constitutionnelle à travers le prisme de l'arrêt n° 36 du 5.12.2013 relatif à l'interprétation de l'art. 13 alinéa (1) de la Constitution en corrélation avec le préambule de la Constitution et la Déclaration d'indépendance de la république de Moldavie], *In Sesiune națională de comunicări științifice studențești Științe ale naturii, exacte și ingineresti. Științe juridice și economice. 11-13 aprilie 2019, Chișinău*. [Session nationale de communication scientifique étudiante. Sciences naturelles, exactes et de l'ingénierie. Sciences juridiques et économiques, du 11-13 avril 2019, Chișinău], Centrul Editorial-Poligrafic al Universității de Stat a Republicii Moldova, 2019, p. 106.

<sup>1077</sup> Du simple fait que c'est uniquement le parlement qui peut légiférer et le souverain qui peut disposer l'incorporation de la Déclaration d'indépendance dans le corps de la Constitution. Cf. CORJ M., "Un alt punct de vedere asupra Hotărârii Curții Constituționale nr. 36 din 5 decembrie 2013", [Un autre point de vue sur l'arrêt de la Cour constitutionnelle n°36 du 05 décembre 2013], *Jurnalul juridic național, teorie și practică*, 2014, N°5(1), p. 4.

Plus tard, le Comité central du Parti communiste de la RSS de Moldavie a approuvé la proposition du présidium du Soviet suprême de la RSS de Moldavie, sur la préparation des projets de lois sur le statut de la langue moldave et sur le fonctionnement des langues sur le territoire de la RSS de Moldavie. Toutefois, il a recommandé, que ces lois reflètent les résolutions de la 19<sup>ème</sup> conférence de toute l'Union du Parti communiste de l'Union soviétique<sup>1078</sup>, et notamment celle qui concerne les relations entre les nations<sup>1079</sup>. Il prévoyait la nécessité des garanties pour assurer le bilinguisme national-russe, et l'utilisation du russe en tant que langue de contact entre les nations.

C'était nécessaire afin d'assurer le libre développement et fonctionnement des langues d'autres peuples, qui habitent sur le territoire de la RSS de Moldavie<sup>1080</sup>. Or, pendant les discussions de projets de ces lois, plusieurs questions politiques ont été abordées.

En effet, les projets des lois proclamaient la langue moldave en tant que langue officielle, tout en octroyant et garantissant à la langue russe, le rôle de langue de communication interethnique, sur le territoire de la RSS de Moldavie. La garantie du droit de développement et d'utilisation des langues propres fut également accordée pour les minorités nationales habitant dans la république, à savoir les Ukrainiens, les Gagaouzes et les Bulgares.

## 2. L'élaboration en parallèle des projets des lois prévoyant l'évincement de la langue russe du domaine politique, économique et culturel du pays

Contrairement aux projets de loi officiels, deux autres versions ont été publiées, dont l'une élaborée par l'Union des écrivains, et l'autre par l'Institut de langue et littérature de l'Académie de sciences de la RSS de Moldavie. Les deux versions prévoyaient l'attribution du statut de langue officielle uniquement à la langue moldave, et la langue russe était reconnue

---

<sup>1078</sup> La conférence s'est tenue à Moscou, du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 1988. La conférence du Parti de toute l'Union a adopté cinq résolutions, et notamment: sur la démocratisation de la société soviétique et la réforme du système politique, sur la lutte contre la bureaucratie, sur les relations interethniques, sur la transparence (glasnost) et sur la réforme juridique.

<sup>1079</sup> La résolution de la 19<sup>ème</sup> conférence de toute l'Union du PCUS, sur les relations entre les nations, prévoyait dans son article 4, alinéa 3, que *“le principe primordial du développement de notre État multinational - est le libre développement et utilisation égalitaire par tous les citoyens de leurs langues natales, la possibilité d'apprendre la langue russe, bénévolement adoptée en tant que moyen de communication entre les nations, dans les républiques respectives”*.

<sup>1080</sup> NEGRU E., “Bătălia pentru limbă și alfabet din RSSM în anul 1989”, [La bataille pour la langue et l'alphabet dans le MSSR en 1989], *Revista de Istorie a Moldovei*, 2019, N°119(3-4), p. 114 et suivante.



comme langue de communication entre les peuples de l'URSS<sup>1081</sup>. Ce qui voulait dire que la langue russe sera évincée du domaine politique, économique et culturel du pays.

Des grandes réunions populaires ont eu lieu dans toute la Moldavie. Le 27 août 1989, en Moldavie s'est réunie la Grande Assemblée nationale<sup>1082</sup>, où fut décidé de mettre en valeur l'identité linguistique de la république, et où fut décrétée la langue roumaine en tant que langue officielle, avec son retour à la graphie latine<sup>1083</sup>. Décision époquale, car elle déterminait le développement ultérieur de l'entière société<sup>1084</sup>.

Dans le document final de la Grande Assemblée nationale, du 27 août 1989, il était spécifié que « *les moldaves roumains sont ensemble avec les roumains de Munténie et Transylvanie, les descendants de geto-daces romanisés* »<sup>1085</sup>. Les moments clés du passé du territoire situé entre les rivières Dniestr et Prout sont évoqués, tels que l'annexion par l'Empire tsariste, la lutte des Roumains sur ce territoire pour l'union avec la Roumanie, l'occupation de la Bessarabie par l'URSS, en juin 1940<sup>1086</sup>.

Dans l'article 2, paragraphe 2, du document final de la Grande Assemblée nationale, du 27 août 1989, il est indiqué la nécessité de rétablir le nom historique du peuple, à savoir celui du *peuple roumain*, ainsi que la dénomination de sa langue, en tant que *langue roumaine*.

Les lois linguistiques adoptées en RSS de Moldavie étaient d'une grande importance pour la langue nationale, car elles rehaussaient son statut et ouvraient des opportunités pour le

---

<sup>1081</sup> NEGRU E., "Bătălia pentru limbă și alfabet din RSSM în anul 1989", [La bataille pour la langue et l'alphabet dans le MSSR en 1989], *Revista de Istorie a Moldovei*, 2019, N°119(3-4), p. 116.

<sup>1082</sup> La Grande Assemblée nationale a réuni le 27 août 1989 entre 500 000 et 750 000 participants. Elle était l'apogée du mouvement de libération nationale. Cf. GRITCO A., "Efecte poștale consacrate sărbătorii naționale *Limba noastră cea română*", [Effets postaux dédiés à la fête nationale Notre langue roumaine], *In Conferința științifică a Muzeului Național de Istorie a Moldovei*, [Conférence scientifique du Musée national d'histoire de Moldavie], ediția a 29-a, 17-18 octombrie 2019, Chișinău, Republica Moldova, 2019, p. 53.

<sup>1083</sup> Legea 3462-XI, din 31 august 1989, cu privire la revenirea limbii moldovenești la grafia latină, [Loi nr. 3462-XI, du 31 août 1989, sur le retour de la langue moldave à la graphie latine], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, nr. 5, 1989, art. 214.

<sup>1084</sup> STEPANOV G., "Factorul politic și evoluția cadrului lingvistic și al mass-mediei în Republica Moldova", [Le facteur politique et l'évolution du cadre linguistique et médiatique en république de Moldavie], *Revista de Filosofie, Sociologie și Științe Politice*, 2012, N°158(1), p. 172.

<sup>1085</sup> Conformément au deuxième considérant du document final de la Grande Assemblée nationale, du 27 août 1989 : "*Viețuind de milenii aici, românii moldoveni sunt, împreună cu românii din Muntenia și Transilvania, descendenți ai geto-dacilor romanizați*", [Vivant ici depuis des millénaires, les Roumains moldaves sont, avec les Roumains de Munténie et de Transylvanie, les descendants des Géo-Daces romanisés].

<sup>1086</sup> Documentul final al Marii Adunari Nationale, din 27 august 1989, [Document final de la Grande Assemblée nationale, du 27 août 1989], disponible à l'adresse suivante : <http://www.e-democracy.md/parties/docs/ppcd/198908275/> Page consultée le 24 septembre 2021.

développement, mais ont d'autre part contribué à la création de situations de tension et de conflit<sup>1087</sup>.

### *B) Les premiers désaccords entre Chisinau et Tiraspol*

La Moldavie était une république où de 20 à 40% de foyers utilisaient la langue russe en tant que moyen de communication, et où la langue moldave restait tout de même prédominante. Certes, la loi sur le statut de la langue donnait la possibilité d'accroître le prestige de la langue moldave dans la république. Mais, les représentants d'autres nationalités ont été écartés du pouvoir, de l'économie et de la culture. Cela a suscité l'inquiétude en Transnistrie (1), ainsi qu'en Gagaouzie, qui ont déclaré leurs souveraineté témoignant de l'envie de rester dans le cadre de l'URSS ou à défaut être indépendants de la république de Moldavie en quête d'indépendance et fortement nationaliste. La loi sur la citoyenneté confirmait la tendance d'évincer les minorités du pouvoir ainsi que la tendance de la Moldavie pour une éventuelle unification avec la Roumanie (2).

#### 1. L'anxiété en Transnistrie suite à l'adoption de la loi sur la langue officielle du 31 août 1989

Les premiers désaccords entre Chişinău et Tiraspol sont apparus en 1989 où, lors de la session du Soviet Suprême de la RSS de Moldavie a été adoptée en première lecture, la loi sur le fonctionnement des langues<sup>1088</sup>. Le 31 août 1989, la langue officielle a été déclarée la

---

<sup>1087</sup> KONDRASHKINA E. A., et autres, "Yazykovyie konflikty i ih posledstviya v sovremennom mire", [Les conflits linguistiques et leurs conséquences dans le monde moderne], *Almanah sovremennoy nauki i obrazovaniya*, 2016, N°2, p. 66.

<sup>1088</sup> Legea nr. 3465-XI, din 1 septembrie 1989, cu privire la funcţionarea limbilor vorbite pe teritoriul R.S.S. Moldoveneşti, [Loi nr. 3465-XI, du 1<sup>er</sup> septembre 1989, sur le fonctionnement des langues parlées sur le territoire de la RSS de Moldavie], publiée dans *Veştile Sovietului Suprem*, nr. 5, 1989, art. 217.

langue moldave<sup>1089</sup>,<sup>1090</sup> avec le passage de la graphie cyrillique à la graphie latine<sup>1091</sup>. Ainsi, la langue russe sera remplacée par la langue moldave dans la vie politique, économique, sociale et culturelle du pays.

Une année plus tard, le 23 juin 1990, la Moldavie a déclaré la souveraineté. En réponse à ceci, le 2 septembre 1990, à Tiraspol s'est réuni le congrès des députés du peuple de Transnistrie de tous les niveaux, qui a déclaré à son tour la création de la République moldave de Transnistrie en tant que formation territoriale en dehors de la république de Moldavie.

L'anxiété grandit en Transnistrie face aux perspectives de ces lois. En RSS de Moldavie, peu de Russes parlent le roumain. Beaucoup de pensionnés russes sont venus s'installer dans le pays, du fait du climat doux. Ces groupes sociaux se sont senti fragilisés et pas protégés par l'État<sup>1092</sup>.

La réglementation législative visant à réduire l'utilisation de la langue russe dans le pays n'a pas été acceptée par les minorités présentes sur le territoire de la république de Moldavie, qui utilisaient la langue russe, en tant que moyen de communication entre les différentes nations.

D'ailleurs, la majorité de population russe présente en Moldavie a refusé le statut de minorité et était en désaccord avec ce statut, ainsi qu'avec le régime linguistique adopté par le Soviet suprême de la RSS de Moldavie<sup>1093</sup>.

Le transfert de la langue moldave en graphie latine, ainsi que le statut de langue officielle unique n'était également accepté par la nomenclature du Parti communiste de la RSS de Moldavie, qui dans sa majorité avait la connaissance uniquement de la langue russe. Elle s'est

---

<sup>1089</sup> Loi de la RSS de Moldavie sur le statut de langue officielle de la RSS de Moldavie, nr. 3464, du 31 août 1989, publiée dans *Monitorul Oficial al Republicii Moldova*, nr. 009, le 31 août 1989.

<sup>1090</sup> Ainsi, conformément à la loi sur le statut de la langue officielle de la République socialiste soviétique de Moldavie, adoptée le 31 août 1989, la Constitution de la RSS de Moldavie sera complétée par l'article 70, alinéa 1, qui prévoit que : "*Limba de stat a Republicii Sovietice Socialiste Moldovenești este limba moldovenească. Limba de stat este folosită în viața politică, economică, socială și culturală și funcționează pe baza grafiei latine*", [La langue moldave est la langue officielle de la RSS moldave. La langue officielle est utilisée dans la vie politique, économique, sociale et culturelle, et fonctionne sur la base de la graphie latine].

<sup>1091</sup> Legea 3462-XI din 31 august 1989 cu privire la revenirea limbii moldovenești la grafia latină, [Loi nr. 3462-XI, du 31 août 1989, sur le retour de la langue moldave à la graphie latine], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, nr. 5, 1989, art. 214.

<sup>1092</sup> DRESSLER W., «Entre empires et Europe le destin tragique de la Moldavie», *Diogène*, 2005, Volume 210, N°2, p. 50 et suivante.

<sup>1093</sup> SHORNIKOV P. M., "Status russkogo yazyika i grazhdanskiy konflikt v Moldavii: istoriografiya voprosa", [ Le statut de la langue russe et le conflit civil en Moldavie : l'historiographie de la question], *Rusin*, 2007, N°3(9), p. 36.

fortement opposée aux propositions de revenir à l'alphabet latin, le considérant comme un moyen de mettre en danger leurs carrières politiques<sup>1094</sup>.

L'arrivée au pouvoir du Front national au milieu de l'année 1989, s'est suivie par l'opposition avec le centre de l'Union soviétique et le Parti communiste. Les demandes de reconnaître la langue moldave en tant que langue officielle avait un lien direct avec l'éveil de l'identité nationale moldave. Cela s'est soldé, en fin de compte, avec la demande d'indépendance étatique complète.

Il faut rappeler que le Front national était une organisation réunissant les écrivains, les poètes, les artistes et autres intellectuels, qui avaient des visions politiques spécifiques. L'absence de la pensée étatique s'est compensée par le sentiment patriotique très fort<sup>1095</sup>.

Il convient de préciser, que du fait de l'existence du bilinguisme sur ce territoire depuis assez longtemps<sup>1096</sup>, la loi sur la langue officielle de l'État n'avait pas pu avoir un autre effet que celui de déclencheur du conflit en Transnistrie.

La Moldavie fait partie des États post-soviétiques, où un quart de population estime la langue russe en tant que langue maternelle, la majorité de population parle le russe, dans la situation où toutefois prédomine la langue titulaire locale. La langue russe est utilisée dans 20 à 40% des foyers<sup>1097</sup>.

Dans les rayons de l'est de Moldavie se fait sentir le mécontentement des dirigeants des grandes entreprises de taille de l'Union soviétique, qui obéissent directement à Moscou. Ils ont aussitôt compris le danger quant à leur position et leurs intérêts dans le cas du

---

<sup>1094</sup> NEGRU E., "Bătălia pentru limbă și alfabet din RSSM în anul 1989", [La bataille pour la langue et l'alphabet dans le MSSR en 1989], *Revista de Istorie a Moldovei*, 2019, N°119(3-4), p. 118.

<sup>1095</sup> TSVYATKOV N. V., *Golos Pridnestrovyia : eho velikoy strany*, [La voix de la Transnistrie : l'écho d'un grand pays], Kishinev, Intellect Group, 2016, p. 14.

<sup>1096</sup> En effet, durant les trois premiers siècles de l'existence de la principauté de Moldavie, la langue officielle était le slavonne, ce qui s'explique par la religion orthodoxe des peuples valaques, qui cohabitent ensemble avec les peuples slaves, depuis le IX<sup>ème</sup> siècle. Cf. GROSUL V. Ya., *Moldaviya v sostave Rossii i SSSR*, [La Moldavie dans le cadre de la Russie et de l'URSS], In Tihvinskiy S. L., *Rossiya i strany blizhnego zarubezhya: istoriya i sovremennost*, [La Russie et les pays du proche étranger : histoire et modernité], Moskva, Institut rossiyskoy istorii RAN, 1995, pp. 111-122.

<sup>1097</sup> PLOTNIKOV D. S., "Yazykovaya politika kak instrument konstruirovaniya identichnosti (na primere Moldovyi, Ukrainyi i Latvii)", [La politique linguistique comme outil de construction identitaire (sur l'exemple de la Moldavie, de l'Ukraine et de la Lettonie)], *Vestnik Moskovskogo gosudarstvennogo lingvisticheskogo universiteta*, Obschestvennyie nauki, 2018, N°1(794), p. 63.

changement d'obéissance à la nouvelle capitale. Par conséquent, ont commencé les protestations.

Ainsi, les lois linguistiques ont été adoptées sans tenir compte des intérêts et des droits civils de la population non moldave. Le résultat a été les actions massives de protestation, tant à Tiraspol, capitale de la Transnistrie, qu'à Comrat, en Gagaouzie<sup>1098</sup>.

Les protestations avaient comme but de défendre la préservation de la langue russe en tant que seconde langue d'État, et la préservation des liens socioculturels avec les pays de l'espace post-soviétique<sup>1099</sup>.

Sur le territoire de la Transnistrie, les lois linguistiques<sup>1100</sup> adoptées par le Soviet suprême de la RSS de Moldavie ont été reconnues comme n'ayant aucune force juridique.

À tel point qu'il s'est créé une situation discriminatoire vis-à-vis de la politique linguistique concernant les Moldaves en Transnistrie. En effet, les écoles moldaves ne représentent que 23% des écoles en Transnistrie, où l'écriture latine est interdite par les autorités locales<sup>1101</sup>.

Les leaders de la Moldavie suivaient la volonté d'instaurer leur propre ordre sur ces territoires, parfois agressivement<sup>1102</sup>. Ils expriment parfois une complète incompréhension de l'importance de l'existence du complexe scientifique, industriel et militaire situé à l'est de la

---

<sup>1098</sup> ANTON I., "Promovarea politicii lingvistice în Republica moldova (1989-2007) realizări și probleme", [La promotion de la politique linguistique en république de Moldavie (1989-2007) réalisations et problèmes], *Analele Științifice ale Universității de Stat "Bogdan Petriceicu Hașdeu" din Cahul*, 2007, N°3, p. 100.

<sup>1099</sup> PLOTNIKOV D. S., "Yazykovaya politika kak instrument konstruirovaniya identichnosti (na primere Moldovyi, Ukrainyi i Latvii)", [La politique linguistique comme outil de construction identitaire (sur l'exemple de la Moldavie, de l'Ukraine et de la Lettonie)], *Vestnik Moskovskogo gosudarstvennogo lingvisticheskogo universiteta*, Obschestvennyie nauki, 2018, N°1(794), p. 65.

<sup>1100</sup> Il s'agit notamment des trois lois respectives : loi de la RSS de Moldavie sur le statut de langue officielle de la RSS de Moldavie, nr. 3464, du 31 août 1989, publiée dans *Monitorul Oficial al Republicii Moldova*, nr. 009, le 31 août 1989; Legea nr. 3465-XI, din 1 septembrie 1989, cu privire la funcționarea limbilor vorbite pe teritoriul R.S.S. Moldovenești, [Loi nr. 3465-XI, du 1<sup>er</sup> septembre 1989, sur le fonctionnement des langues parlées sur le territoire de la RSS de Moldavie], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, nr. 5, 1989, art. 217 et Legea 3462-XI, din 31 august 1989, cu privire la revenirea limbii moldovenești la grafia latină, [Loi nr. 3462-XI, du 31 août 1989, sur le retour de la langue moldave à la graphie latine], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, nr. 5, 1989, art. 214.

<sup>1101</sup> ANTON I., "Promovarea politicii lingvistice în Republica moldova (1989-2007) realizări și probleme", [La promotion de la politique linguistique en république de Moldavie (1989-2007) réalisations et problèmes], *Analele Științifice ale Universității de Stat "Bogdan Petriceicu Hașdeu" din Cahul*, 2007, N°3, p. 100.

<sup>1102</sup> KONDRASHKINA E. A., et autres, "Yazykovyie konflikty i ih posledstviya v sovremennom mire", [Les conflits linguistiques et leurs conséquences dans le monde moderne], *Almanah sovremennoy nauki i obrazovaniya*, 2016, N°2, p. 66.

république et où la population russophone est très concentrée. D'ailleurs, en Transnistrie était concentrée 60% de toute l'industrie de la RSS de Moldavie<sup>1103</sup>.

Les facteurs, qui ont contribué à l'approfondissement de la confrontation moldo-transnistrienne sont l'existence d'une frontière naturelle – le rivièrè Nistru, le niveau d'industrialisation de la région de l'est de la république était beaucoup plus élevé qu'ailleurs de manière que seulement 10% du territoire concentrait en soi 40% du potentiel industriel du pays. En effet, durant toute la période soviétique, cette région servait de « forge des cadres » économiques et politiques pour la Moldavie.

## 2. L'adoption de la loi sur la citoyenneté du 5 juin 1991 confirmant l'évincement des minorités nationales

Le 5 juin 1991, le Parlement de la république de Moldavie adopte la *loi concernant la citoyenneté de la république de Moldavie*<sup>1104</sup>, excluant la possibilité d'avoir la double nationalité<sup>1105 1106</sup>. Conformément à cette loi, les personnes désirant garder la nationalité et la citoyenneté russe n'étaient pas admises à occuper des postes administratifs, civils ou militaires<sup>1107</sup>.

Aussi, le Parlement de la république de Moldavie a proclamé en tant que citoyens moldaves toutes les personnes qui habitaient le territoire de l'ancienne RSS de Moldavie avant 1940,

---

<sup>1103</sup> ANTON I., "Promovarea politicii lingvistice în Republica moldova (1989-2007) realizări și probleme", [La promotion de la politique linguistique en république de Moldavie (1989-2007) réalisations et problèmes], *Analele Științifice ale Universității de Stat "Bogdan Petriceicu Hașdeu" din Cahul*, 2007, N°3, p. 100.

<sup>1104</sup> Legea cu privire la cetățenia Republicii Moldova, nr. 596-XII din 05 iunie 1991, [Loi de la république de Moldavie, nr. 596-XII, du 05 juin 1991, sur la citoyenneté], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, 1991, nr.10, art. 201.

<sup>1105</sup> Conformément à l'article 6, alinéa 1 de la loi de la république de Moldavie, nr. 596-XII, du 05 juin 1991, sur la citoyenneté, publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, 1991, nr.10, art. 201: "*Cetățeanul Republicii Moldova nu poate fi cetățean al altui stat decât în cazurile prevăzute de tratatele interstatale, la care Republica Moldova este parte*", [Le citoyen de la république de Moldavie ne peut pas être citoyen d'un autre État, que dans les cas prévus par les traités interétatiques, que la république la Moldavie fait partie].

<sup>1106</sup> La permission d'avoir plusieurs citoyennetés a été opérée par la loi de la république de Moldavie, nr. 1024-XIV, du 02 juin 2000, sur la citoyenneté de la république de Moldavie, publiée dans *Monitorul Oficial*, nr. 98, art. 709.

<sup>1107</sup> Conformément à l'article 1, alinéa 2 de la loi de la république de Moldavie, nr. 596-XII, du 05 juin 1991, sur la citoyenneté, publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, 1991, nr. 10, art. 201 : "*Cetățenii Republicii Moldova sînt egali în fata legii. Numai ei pot fi admiși în funcțiile publice civile și în cele militare*", [Les citoyens de la république de Moldavie sont égaux devant la loi. Eux seuls peuvent être admis aux fonctions publiques civiles et militaires].

ainsi que leurs descendants<sup>1108</sup>. Dans la même année, le Parlement de la Roumanie adopte une loi permettant de regagner la nationalité roumaine, perdue par les anciens citoyens roumains et leurs descendants, qui ont perdu leur nationalité avant 1989, pour des raisons qui ne leur sont pas imputables<sup>1109</sup>. Cela signifiait implicitement le rapprochement inévitable du peuple moldave avec la Roumanie.

Pendant cette même période, le Front national prône de manière très active le rattachement à la Roumanie. La base des contradictions à cette époque est constituée par la crainte quant à la politique de « roumanisation » de la Moldavie et de son rattachement ultérieur à la Roumanie

<sup>1110</sup>

Le vice-président de la République moldave de Transnistrie, Alexandru Karaman soulignait : « nous ne voulons pas sortir de la compétence de la Moldavie, nous reconnaissons l'adhésion de la Moldavie à l'OSCE et à l'ONU, l'intégrité de ses frontières dans le cadre de la République soviétique socialiste de Moldavie. Nous voulons rester dans le cadre de la Moldavie, en tant que sujet de la fédération d'une telle république qui inclurait la Moldavie, la Gagaouzie et la Transnistrie avec les droits égaux pour les trois sujets. Mais, tout ceci à condition de la sauvegarde par la Moldavie de la souveraineté étatique et le non-rattachement à la Roumanie. Si le statut de la Moldavie change ou si elle perd sa souveraineté, nous allons pouvoir poser la question de la reconnaissance de la Transnistrie, en tant qu'État indépendant »<sup>1111</sup>. La Russie et l'Ukraine partageaient la même position<sup>1112</sup>.

---

<sup>1108</sup> Conformément à l'article 2, alinéa 1 de la loi de la république de Moldavie, nr. 596-XII, du 05 juin 1991, sur la citoyenneté, publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, 1991, nr. 10, art. 201 : « *Cetățeni ai Republicii Moldova sînt : 1. Persoanele care pîna la 28 iunie 1940 au locuit pe teritoriul Basarabiei, nordului Bucovinei, ținutul Herța și R.A.S.S.M. și urmașii lor, dacă la data adoptării prezentei Legi domiciliu pe teritoriul Republicii Moldova* », [Les citoyens de la république de Moldavie sont : 1. Les personnes ayant habité jusqu'au 28 juin 1940 le territoire de la Bessarabie, le nord de la Bucovine, la région de Herta et la R.A.S.S.M. et leur descendance, si à la date d'adoption de la présente loi, ils résidaient sur le territoire de la république de Moldavie].

<sup>1109</sup> Legea României, nr. 21/1991, din 01 martie 1991, privind cetățenia româna, [Loi de la Roumanie, nr. 21/1991, du 1<sup>er</sup> mars 1991, sur la citoyenneté roumaine], republicată în *Monitorul Oficial al României*, Partea I, nr. 98, din 6 martie 2000.

<sup>1110</sup> ZDRAVOMYISLOV A. G., *Mezhnatsionalnyie konfliktyi v postsovetskom prostranstve*, [Les conflits inter-ethniques dans l'espace post-soviétique], Moskva, Izdatelstvo «Aspekt Press», 1999, p. 29.

<sup>1111</sup> TAGO A., «Moldova: svoevremennost kompromissa, kotoryim prenebregli politiki. Shtrihy k istorii konflikta v Pridnestrove», [La Moldavie : l'opportunité du compromis, négligée par les politiciens. Les détails de l'histoire du conflit en Transnistrie], *Nezavisimaya gazeta*, du 21 avril 1992.

<sup>1112</sup> ZDRAVOMYISLOV A. G., *Mezhnatsionalnyie konfliktyi v postsovetskom prostranstve*, [Les conflits inter-ethniques dans l'espace post-soviétique], Moskva, Izdatelstvo «Aspekt Press», 1999, p. 53.

Dans le cas où le statut de la Moldavie change, et si elle perd sa souveraineté, la Transnistrie devrait avoir le droit de poser la question de sortir de son cadre, afin de devenir un État indépendant<sup>1113</sup>.

Après l'implosion de l'Union soviétique, la Moldavie n'a pas reconnu l'indépendance de la Gagaouzie, ni celle de la Transnistrie. Au contraire, elle les avait déclarées illégitimes.

Quant à la position du centre de l'Union soviétique, par le décret du Président de l'URSS, Mikhaïl Gorbatchev<sup>1114</sup>, a décidé de proposer au Soviet suprême de la RSS de Moldavie de réviser certaines dispositions de la loi de la RSS de Moldavie « *sur le fonctionnement des langues sur le territoire de la RSS de Moldavie* » et de la résolution du Soviet suprême de la RSS de Moldavie sur la procédure de son implémentation, afin que les intérêts de toutes les nationalités vivant sur le territoire de la république soient respectés<sup>1115</sup>.

À partir de la fin de 1991, ont été entreprises des actions régulières des forces régulières de la Moldavie. Les combats armés permanents entre les forces de la Transnistrie et celles de la Moldavie, se finalisent par l'invasion de la brigade motorisée de la Moldavie à Bender entre le 19 et le 21 juin 1992. Cette lutte s'est finalisée avec 620 tués et 3 500 blessés de la part de la Transnistrie.

Il a été décidé d'entreprendre les tentatives de résolution pacifique du conflit avec l'aide de la Russie et des organisations internationales, telles que l'OSCE.

Le 21 juin 1992 à Moscou, a eu lieu la rencontre entre le président russe Boris Eltsine et le président moldave Mircea Snegur, lors de laquelle *l'accord concernant les principes du règlement pacifique du conflit armé dans la région de la Transnistrie* sera signé.

---

<sup>1113</sup> MATYASH V. N., *Pridnestrovskiy konflikt: problemy i perspektivy uregulirovaniya*, [Le conflit de la Transnistrie : problèmes et perspectives de régularisation], uchebnoe posobie, Moskva, Diplomaticheskaya akademiya MID Rossii, 2002, p.6.

<sup>1114</sup> Ukaz Prezidenta SSSR ot 22 dekabrya 1990, Nr. UP-1215 «O merah po normalizatsii obstanovki v SSR Moldova», [Décret du président de l'URSS, nr. UP-1215, du 22 décembre 1990, "sur les mesures à entreprendre afin de stabiliser la situation dans la république de Moldavie"].

<sup>1115</sup> MALYISHEV D. V., "Pridnestrovskiy konflikt: traektoriya razvitiya", [Conflit transnistrien : trajectoire de développement], *Vestnik Moskovskogo universiteta*, 2013, Serie 25, Mezhdunarodnye otnosheniya i mirovaya politika, N°1, p. 110.



## §2 Le conflit linguistique transformé en conflit politique

Le conflit entre les forces pro-roumaines arrivées au pouvoir en Moldavie avec la Transnistrie comportant un peuple multinational très concentré sur la rive gauche du Dniestr peut être défini en tant que conflit intercivilisationnel (A). Le conflit linguistique couvrait les tensions dans tous les autres domaines qui ont surgi durant la transition démocratique en Moldavie (B).

### A) *Conflit intercivilisationnel de la Transnistrie avec la Moldavie*

La Transnistrie est appelée par certains journalistes en tant qu'Union soviétique invaincue. Elle cumule en soi les différentes nationalités qui ont un savoir-vivre ensemble hérité de l'Empire tsariste, puis de l'Union soviétique. Son rattachement civilisationnel à la Russie actuelle fait penser que c'est un tessou de l'URSS.

Lors de l'indépendance de la RSS de Moldavie, la Transnistrie lutte pour rester dans le cadre de l'URSS, ou du moins être rattachée à la Russie (1). Cela devenait d'autant plus important pour elle, que l'évincement de la langue russe écartait sa population multinationale du pouvoir, tout en la privant de ses droits économiques, culturels ou politiques (2).

#### 1. La lutte de la Transnistrie pour rester dans le cadre de la civilisation russe

Il faut souligner le fait que le conflit moldo-transnistrien est un conflit inter-civilisationnel plutôt qu'interethnique. Il n'a pas éclaté comme le résultat de la lutte entre deux ou plusieurs ethnies, mais entre deux civilisations. C'était une lutte du régime pro-roumain de la Moldavie, afin d'incorporer le territoire de l'ex RSS de Moldavie dans le cadre de la Roumanie, d'une part, et la tendance prononcée de la population multiethnique de la Transnistrie de rester à l'intérieur de la civilisation russe, d'autre part<sup>1116</sup>.

Ne voulant pas perdre son identité, la population de la Transnistrie avait construit la théorie de *moldovenisme*, une théorie d'identification moldave, opposée à celle de *roumainisme*. Cette théorie soutenue par une partie de la société moldave consiste dans le fait d'identifier la

---

<sup>1116</sup> SERGEEV A. L., *Pridnestrovo segodnya: problemy i perspektivy zhiznedeyatel'nosti*, [La Transnistrie aujourd'hui : les problèmes et le perspectives de sa viabilité], Moskva, Rossiyskiy Institut strategicheskikh issledovaniy, 2015, p. 13.

nation moldave, s'appuyant sur les bases civiques actuelles, prenant en compte la volonté de vivre ensemble et le consensus de tous les citoyens de la république de Moldavie.

Les Roumains, quant à eux, proposent un modèle ethnique de nation, qui ne laisse aucune place aux minorités présentes sur le territoire de la Moldavie<sup>1117</sup>.

Dans le conflit moldo-transnistrien, du côté de la Transnistrie, ont participé les héritiers des cosaques de la mer Noire, les admirateurs de l'idéal communiste, les représentants de la théorie du moldovenisme<sup>1118</sup>, et les nationalistes russes et même ukrainiens. La construction de l'État de la Transnistrie étant une synthèse de toutes ces idéologies<sup>1119</sup>. Actuellement, la Transnistrie représente un point unique de l'unité. Certaines journalistes l'appellent « *l'Union soviétique invaincue* ». Ici, les conflits interethniques n'existent pas.

La composition multiethnique de la Moldavie n'avait pas permis de construire un État ethnocratique, comme l'avait imaginé le Front populaire dans les années 1990. La Transnistrie a en effet sauvegardé le mode soviétique d'organisation sociale, prenant en compte sa composition polyethnique. Sur son territoire vivent trois ethnies principales en proportions approximativement égales de 30%, dont les Russes, les Moldaves et les Ukrainiens. Les autres 10% sont représentés par les Bulgares, les Gagaouzes, les Biélorusses, les Allemands, les Juifs, les Polonais et autres<sup>1120</sup>. Les Moldaves en Moldavie, sans compter la Transnistrie, composent 75%.

---

<sup>1117</sup> IGLESIAS J. D., "Integrarea minorităților în discursul politic din Republica Moldova", [Intégration des minorités dans le discours public de la république de Moldavie], *Revista Polis*, Facultatea de Științe Politice și Administrative, Universitatea „Petre Andrei”, din Iași, 2013, N°2, p. 19.

<sup>1118</sup> BURLACU, V., "Impactul anului 1812 în istoriografie: între discursul identitar românesc și promovarea moldovenismului", [L'impact de l'année 1812 dans l'historiographie : entre le discours identitaire roumain et la promotion du discours identitaire moldave], *Revista de Istorie a Moldovei*, 2016, N°108(4), p. 58.

<sup>1119</sup> SERGEEV A. L., *Pridnestrovo segodnya: problemy i perspektivy zhiznedeyatelnosti*, [La Transnistrie aujourd'hui : les problèmes et le perspectives de sa viabilité], Moskva, Rossiyskiy Institut strategicheskikh issledovaniy, 2015, p. 14.

<sup>1120</sup> KRIVENKO A. V., FOMENKO V. G., BURLA M. P., "Etnicheskiy sostav naseleniya PMR : retrospektivniy i perspektivniy analiz", [Composition ethnique de la population de la République moldave de Transnistrie : analyse rétrospective et prospective], *Vestnik Pridnestrovskogo Universiteta*, Seriya Fiziko-matematicheskie i tehnichestkie nauki, ekonomika i upravlenie, 2015, N°3(51), p. 172.

Ainsi, en Transnistrie s'est développé le modèle du pluralisme culturel<sup>1121</sup>, qui présente une société dans laquelle vivent paisiblement les représentants de plusieurs ethnies. De plus, ils sont vus par la société d'une manière égalitaire dans le complexe national et culturel. Il est important, que le pluralisme politique se mêle avec le pluralisme dans d'autres sphères de la vie sociale, tandis que le domaine des relations ethniques s'associe la plupart de temps dans la conscience de la société, avec l'inégalité<sup>1122</sup>.

En effet, ce modèle est le plus optimal possible pour les sociétés multiethniques. Le principe du pluralisme culturel est un principe de base de la convention étatique de la politique nationale de la fédération de Russie<sup>1123</sup>.

## 2. La purification linguistique touchant les minorités nationales

Les réformes entamées par Mikhaïl Gorbatchev, sous le nom de *perestroïka*, ont amené à la réorganisation institutionnelle par le haut<sup>1124</sup>. Par conséquent, une purification ethnique et politique des institutions étatiques a commencé.

Il est important de souligner le fait que l'analyse ethno-politique de la période dite *perestroïka*, montre que la réforme linguistique dans l'Union soviétique, signifiait la première étape de libération de la périphérie du centre, et est devenue en résultat de compte un premier

---

<sup>1121</sup> D'après l'auteur Turaev V. A., il existe plusieurs types des relations interethniques que l'on peut trouver dans les États polyethniques, et notamment: le modèle d'assimilation, qui s'exprime par le changement du comportement dans le sens d'exemple normative de l'ethnie dominante ; le model de *melting pot*, caractérisé par la perte de l'ethnie originaire parce qu'aucune ethnie n'a pu dominer les autres, et par conséquent la création d'une nouvelle ethnie (c'est le cas des États-Unis) ; le modèle du pluralisme culturel, expliqué ci-dessus ; et le modèle du noyau (centre) – et la périphérie et du colonialisme intérieur, caractérisé pour les États ayant une ethnie dominante avec un centre mieux développé et une périphérie en retard et obéie (page 77).

<sup>1122</sup> TURAEV V. A. Op. Cit., p. 77.

<sup>1123</sup> RUBANOVA M. E., "Konstitutsionnyie printsipy gosudarstvennoy politiki Rossii v oblasti kulturyi", [Principes constitutionnels de la politique d'État de la Russie dans le domaine de la culture], *Vestnik Saratovskoy Gosudarstvennoy Yuridicheskoy Akademii*, 2015, N°4(105), p. 157.

<sup>1124</sup> Le 9 décembre 1988 sort le décret du Conseil des ministres de la République soviétique socialiste de Moldavie N°382 «O postanovlenii TsK KPSS i Soveta Ministrov SSSR ot 17 noyabrya 1988 goda N°1328 «O materialno-bytovom obespechenii rabotnikov partiynyih organov gosudarstvennoy vlasti i upravleniya, vyisvobozhdaemyih v svyazi s reorganizatsiey apparata», [Sur le décret du Comité central du PCUS et du Conseil des ministres de l'URSS du 17 novembre 1988, nr. 1328 "Sur le soutien matériel et ménager des travailleurs des organes du Parti du pouvoir et de l'administration, licenciés en raison de la réorganisation de l'appareil"].

Le 11 juin 1990 sort le Décret N°175 réglementant « la liquidation de la Direction des Affaires du Conseil des ministres de la RSSM ».

pas réel vers son implosion. Les tendances de désoviétisation et de dérusification étaient déjà visibles à l'époque<sup>1125</sup>.

En Moldavie, la purification linguistique a commencé à se réaliser le 21 septembre 1992, par le décret nr. 202/1992 du président de la République, Mircea Snegur, sur « *certaines mesures de l'assurance de l'application de la législation concernant la langue officielle de l'État* »<sup>1126</sup>.

Par ce décret le principe de la purification linguistique a touché les minorités nationales qui exerçaient des fonctions publiques dans le cadre d'institutions gouvernementales et exécutives de l'État.

Il était ignoré que les normes législatives concernant la langue officielle de l'État n'exigeaient pas sa connaissance avant 1994. Les ministères et les départements comportaient un nombre de minorités nationales absolument pas proportionnel au nombre des ethnies non-titulaires présentes sur le territoire du pays. Le Parlement de la république de Moldavie ne prenait pas non plus en compte le principe de représentation proportionnelle du nombre des minorités nationales.

Le 31 août 1989, la loi sur la langue officielle de RSS de Moldavie est adoptée<sup>1127</sup>. La langue russe, jouant le rôle d'une langue de communication entre les nations faisant partie de l'URSS, est ainsi écartée de la fonction publique de la république, qui tend vers l'indépendance.

Cette loi constitue, en effet, l'amendement de l'article 70-1 de la Constitution de la RSS de Moldavie, qui prévoyait la langue moldave en tant que langue officielle, mais qui assurait tout de même les conditions nécessaires au développement et à l'utilisation de la langue russe, ainsi que d'autres langues utilisées par des représentants d'autres nationalités.

---

<sup>1125</sup> MEDVEDEV N. P., *Etnopolitologiya: aktualnyie problemyi*, [Ethno Politologie : problèmes actuels], uchebnoe posobie, Rossiyskiy universitet druzhbyi narodov, Moskva, Izdatelstvo zhurnala «Voprosyi politologii», 2016, p. 35.

<sup>1126</sup> Decret al Președintelui Republicii Moldova, nr. DPRM202/1992, din 21 septembrie 1992, despre unele măsuri pentru asigurarea executării legislației cu privire la limba de stat, [Décret du président de la république de Moldavie, nr. DPRM202/1992, du 21 septembre 1992, sur certaines mesures visant à assurer l'application de la législation sur la langue d'État], publié dans Monitorul Parlamentului, nr. 9, art. 261, 30 septembre 1992.

<sup>1127</sup> Legea 3464-XI, din 31 august 1989, cu privire la statutul limbii de stat a R.S.S. Moldovenești, [Loi nr. 3464-XI, du 31 août 1989, sur le statut de langue étatique de la RSS de Moldavie], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, nr. 5, 1989, art. 216.

Le 1<sup>er</sup> septembre 1989 a été adoptée la loi sur le fonctionnement des langues sur le territoire de la RSS de Moldavie<sup>1128</sup>. Cette loi avait créé une fissure dans la société de la nouvelle république de Moldavie<sup>1129</sup>.

Le comité exécutif du Tiraspol s'est adressé, le 23 mai 1989, au présidium du Soviet Suprême de la RSS de Moldavie, afin d'adopter la loi sur le fonctionnement des langues sur le territoire moldave où les deux langues, à savoir le moldave et le russe, seront officielles. Cette initiative avait été rejetée. Ainsi, la culture russophone avait été rejetée de la vie publique de la nouvelle république.

Lors du processus législatif dans les ex-républiques soviétiques, la diffusion/l'expansion d'une certaine langue est souvent utilisée dans l'objectif politique, et notamment, afin d'accroître le statut social d'un groupe ethnique dans la lutte politique, ce qui amène vers la tension sociale et nationale.

Les premières manifestations ouvertes du conflit avec la Transnistrie ont eu lieu pendant l'été 1989, lors des débats sur le retour de la langue moldave (roumaine), en tant que langue officielle d'État avec sa graphie latine.

### *B) Le contact des langues à l'origine du conflit politique moldo-transnistrien*

Le conflit linguistique couvrait les disputes et les luttes dans différents domaines, tels qu'économique, administratif ou culturel. Suite à la politique d'évincement de la langue russe, les minorités nationales ont tenté de sauvegarder le bilinguisme (1). Ces tentatives furent rejetées, et les minorités nationales n'ont trouvé d'autre moyen que de se renfermer sur elles-mêmes, s'appuyant notamment sur les différences historiques, économiques, culturelles ou civilisationnelles (2).

---

<sup>1128</sup> Legea nr. 3465-XI, din 1 septembrie 1989, cu privire la funcționarea limbilor vorbite pe teritoriul R.S.S. Moldovenești, [Loi nr. 3465-XI, du 1<sup>er</sup> septembre 1989, sur le fonctionnement des langues parlées sur le territoire de la RSS de Moldavie], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, nr. 5, 1989, art. 217.

<sup>1129</sup> LAVRENOV S. Ya., Ushurelu O. V., "Russkiy yazyk v Moldavii: tendentsiya na vyitesnenie", [La langue russe en Moldavie : une tendance à l'éviction], *Nauchno-analiticheskiy zhurnal Obozrevatel-Observers*, 2020, N°10(369), p. 46.

## 1. La tentative de sauvegarder le statut de la langue russe

Décidément, les politologues affirment que le contact des langues peut être à l'origine d'un conflit politique<sup>1130</sup>. Ainsi, le changement dans l'expansion du système social a provoqué le conflit linguistique en Moldavie. Le groupe locuteur de la langue, qui est devenue dominante grâce à la politique de *perestroïka*, était en train d'accroître son pouvoir, afin de disposer de l'autorité décisive dans les domaines de l'administration, de la politique et de l'économie et visait offrir des emplois uniquement aux personnes parlant le moldave.

Les locuteurs de la langue russe, qui se sont retrouvés en minorité sur le territoire de la République socialiste soviétique de Moldavie, avaient le choix entre la résignation, l'assimilation ou la résistance. Mais du fait de son passé et de sa forte appartenance à la Russie, les locuteurs du russe ont choisi la résistance.

L'apogée du conflit linguistique politique est atteint lorsque tous les facteurs conflictuels se sont fondus en un seul symbole - la langue<sup>1131</sup>. En effet, ce conflit linguistique couvrait les disputes et les luttes dans des domaines très différents, tels que la politique, l'économie, l'administration, l'éducation ou encore l'environnement.

Les opposants voulaient sauvegarder le statut de la langue russe, tout en donnant place à la langue moldave, avec sa graphie cyrillique. Pour ce faire, ils optaient pour donner le statut de langue officielle aux deux langues, russe et moldave<sup>1132</sup>.

Le problème linguistique en Moldavie de l'époque a été entièrement politisé. C'était l'outil principal des protagonistes de l'éveil de l'identité nationale<sup>1133</sup>.

---

<sup>1130</sup> NELDE P. H., "Le contact des Langues en tant que conflit linguistique", In *Fédéralisme, régionalisme, et droit des groupes ethniques en Europe*, Hommage à Guy Héraud, édité par Theodor Veiter, Vienne, Braumüller, 1989, p. 278 et suivante.

<sup>1131</sup> NELDE P. H., "Le contact des langues en tant que conflit linguistique", in *Fédéralisme, régionalisme, et droit des groupes ethniques en Europe*, Hommage à Guy Héraud, édité par Theodor Veiter, Vienne, Braumüller, 1989, p. 279.

<sup>1132</sup> SLOBODYANYUK G. E., "Problema stanovleniya protestnogo dvizheniya v Pridnestrovskom regione moldavskoy SSR (konets 1980-h godov)", [Le problème d'émancipation du mouvement protestataire dans la région de la Transnistrie de la RSS de Moldavie (fin des années 1980)], *Samarskiy nauchnyiy vestnik*, 2019, Tome 8, N°1 (26), p. 198.

<sup>1133</sup> Il est intéressant de souligner que jusqu'en 1862 la langue roumaine était écrite en alphabet cyrillique. La Roumanie décida alors de passer à l'alphabet latin, ce qui créa quelques divergences avec la langue de la Bessarabie, alors incorporée dans le cadre de l'Empire russe.

La plupart de la population de la république de Moldavie parle le russe, même si la langue moldave prédomine dans le pays<sup>1134</sup>. Ainsi, la structure de la population bilingue en Moldavie<sup>1135</sup> est contraire à la politique monolingvistique, qui consiste à utiliser qu'une seule langue officielle, à partir de 1989.

C'est la raison pour laquelle, des débats autour de la langue étaient, en effet, des débats autour des choix, que le gouvernement de la république de Moldavie faisait à l'époque.

En déclarant la langue moldave en tant que langue officielle et le passage à la graphie latine signifiait, en effet, la tendance de se rapprocher de la Roumanie et, par là, de se distancer de la Russie.

Le désir d'attribuer à la langue russe le statut de deuxième langue officielle se traduisait par la nécessité de sauvegarder des liens socio-culturels avec les pays de l'espace postsoviétique. À Chișinău ces opposants se sont constitués autour du parti politique *Interfront*, mais c'est

---

À l'époque soviétique l'alphabet cyrillique est maintenu. En revanche, lors de l'indépendance, l'alphabet latin fut institué en république de Moldavie, mais la Transnistrie reste toujours à l'alphabet cyrillique.

Dimitri Cantemir précisait dans son œuvre *Descriptio Moldaviae* que la langue roumaine était écrite en utilisant l'alphabet latin avant le concile de Florence en 1439. Le passage vers le cyrillique a été effectué, d'après lui, afin de limiter le prosélytisme romano-catholique dans le pays. Cf. CANTEMIR Dimitrie, *Descrierea Moldovei*, traducere de Petre Pandrea, București, Editura Minerva, 1981, p. 257.

<sup>1134</sup> PLOTNIKOV D. S. "Yazykovaya politika kak instrument konstruirovaniya identichnosti (na primere Moldovi, Ukrainyi i Latvii)", [La politique linguistique en tant qu'instrument de construction de l'identité (sur les exemples de la Moldavie, de l'Ukraine et de Lettonie)], *Vestnik Moskovskogo gosudarstvennogo lingvisticheskogo universiteta*, Obschestvennyie nauki, 2018, Volume 1 (794), p. 63.

<sup>1135</sup> En effet, la langue russe dans les États de la CEI est utilisée de manière variable. Ainsi, il y a trois catégories de pays. La première catégorie inclut les pays où plus de la moitié de la population parle le russe. Il s'agit de la Biélorussie (96%), de l'Ukraine (65%) et du Kazakhstan (63%). La deuxième catégorie inclut les pays où environ 1/4 de population estime le russe en tant que langue maternelle et où la plupart de la population parle le russe, et où toutefois la langue de la nation titulaire prédomine. Il s'agit de la Moldavie, de la Lettonie et du Kirghizistan. La troisième catégorie inclut les pays où le russe est parlé par moins de 30% de population, et il n'est pratiquement pas utilisé dans la vie quotidienne. Il s'agit de la Lituanie, de l'Arménie, de la Géorgie, de l'Azerbaïdjan, du Turkménistan et du Tadjikistan. Cf. PLOTNIKOV D.S. "Yazykovaya politika kak instrument konstruirovaniya identichnosti (na primere Moldovi, Ukrainyi i Latvii)", [La politique linguistique en tant qu'instrument de construction de l'identité (sur les exemples de la Moldavie, de l'Ukraine et de Lettonie)], *Vestnik Moskovskogo gosudarstvennogo lingvisticheskogo universiteta*, Obschestvennyie nauki, 2018, Volume 1 (794), p. 63.

En 2005, la langue russe a sauvegardé son statut de langue officielle uniquement en Biélorussie. Les positions de la langue russe sont également fortes au Kazakhstan, où elle demeure la langue officielle de communication. Dans d'autres pays de la CEI, la langue russe a le statut de langue internationale ou interethnique (comme en Moldavie et au Turkménistan) ou appartient à la catégorie des langues étrangères (Azerbaïdjan, Pays baltes). Cf. LOBANOVA L.A., MOGILEVA I.B., "Status russkogo yazyika na postsovetskom prostranstve", [Le statut de la langue russe dans l'espace post-soviétique], *Vestnik MGIMO*, 2008, N°3, p. 81.

notamment en Transnistrie et en Gagaouzie que la population redoutait le plus ce rapprochement de la Roumanie<sup>1136</sup>.

Les sociologues définissent les problèmes du contact entre diverses groupes ethniques comme des divergences qui impliquent un manque réel ou apparent d'intérêts communs, et comme des valeurs au nom desquelles il faut combattre ou au moins neutraliser les objectifs du groupe opposé, afin de protéger ses propres intérêts, tels que le prestige, l'emploi, le pouvoir politique ou autre<sup>1137</sup>.

De ce fait, dans les années 1990, la question de la Transnistrie surgit avec une force triple, car elle a des fondements économiques, nationaux et linguistiques<sup>1138</sup>.

## 2. La particularité de la Transnistrie face à la Bessarabie

Il est nécessaire de rappeler que l'incorporation de la Transnistrie à la République socialiste soviétique de Moldavie s'est faite très récemment, du point de vue historique, et notamment en 1940. Ces territoires ont été assimilés par les Russes, les Ukrainiens, les Arméniens, les Bulgares suite aux guerres russo-turques menées vers la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle et notamment entre 1768-1774 et 1787-1791.

La Bessarabie, quant à elle, a intégré l'Empire tsariste, suite à la guerre russo-turque de 1806-1812 après la conclusion du traité de paix de Bucarest, conclu en 1812.

---

<sup>1136</sup> En effet, dans l'esprit de la population de Transnistrie, la Roumanie était associée avec la politique d'occupation brutale de la période entre 1941 et 1944, lorsque les territoires de la République moldave de Transnistrie et de la région d'Odessa ont été transférés à la Roumanie, en échange de l'aide du chef du gouvernement roumain de l'époque, Ion Antonescu, à l'Allemagne nazie dans la guerre avec l'Union soviétique. Cf. PLOTNIKOV D.S. "Yazykovaya politika kak instrument konstruirovaniya identichnosti (na primere Moldovyi, Ukrainyi i Latvii)", [La politique linguistique en tant qu'instrument de construction de l'identité (sur les exemples de la Moldavie, de l'Ukraine et de Lettonie)], *Vestnik Moskovskogo gosudarstvennogo lingvisticheskogo universiteta*, Obschestvennyie nauki, 2018, Volume 1 (794), p. 66.

<sup>1137</sup> NELDE P. H., "Le contact des Langues en tant que conflit linguistique", In *Fédéralisme, régionalisme, et droit des groupes ethniques en Europe*, hommage à Guy Héraud, édité par Theodor Veiter, Vienne, Braumüller, 1989, p. 278.

<sup>1138</sup> PLOTNIKOV D.S. "Yazykovaya politika kak instrument konstruirovaniya identichnosti (na primere Moldovyi, Ukrainyi i Latvii)", [La politique linguistique en tant qu'instrument de construction de l'identité (sur les exemples de la Moldavie, de l'Ukraine et de Lettonie)], *Vestnik Moskovskogo gosudarstvennogo lingvisticheskogo universiteta*, Obschestvennyie nauki, 2018, volume 1 (794), p. 66.



Pour cette raison, le territoire de la Transnistrie, qui faisait partie de la province de Kherson, puis de la région d'Odessa, était beaucoup plus connecté du point de vue social, économique et linguistique avec la Novorossia, plutôt qu'avec les régions de la Bessarabie.

La situation socioculturelle, économique et linguistique diffère considérablement par rapport au reste du territoire de l'actuelle république de Moldavie.

En effet, avant 1940 le sort de la Transnistrie et de la Moldavie était très différent. La Bessarabie faisait partie de la Grande Roumanie entre 1918 et 1940, et subissait la politique d'assimilation par l'identité roumaine. La Transnistrie, quant à elle, subissait une politique d'industrialisation menée par Joseph Staline, et qui était accompagnée par une forte affluence de population de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Russie.

Le sort commun que ces deux territoires ont partagé depuis 1940, a fait qu'en 1990, la composition ethnique de la Transnistrie était constituée par un tiers de Moldaves, un tiers de Russes et un tiers respectivement d'Ukrainiens.

Il est important de souligner le fait que la Moldavie dans sa configuration frontalière actuelle existe depuis le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle. Son histoire connaît la domination de deux grands empires à savoir l'Empire ottoman et l'Empire tsariste. C'est la raison pour laquelle certaines régions tantôt faisaient partie d'un empire, tantôt de l'autre. De plus, certaines régions de la Moldavie ont été transférées à la RSS d'Ukraine, sa voisine immédiate, tout en recevant d'autres régions, à savoir, la Transnistrie.

Ainsi, en Moldavie se retrouvent trois régions distinctes chacune ayant son histoire, à savoir la Bessarabie - la composante la plus importante du pays ; le Budgeak, qui fut longtemps sous la domination ottomane et qui est peuplé essentiellement par des Gagaouzes et des Bulgares ; et la Transnistrie, qui a intégré la Moldavie assez récemment, et qui avait déclaré son indépendance face à cette dernière le 02 septembre 1990.

Pour conclure, malgré les processus ethnolinguistiques assez complexes dans l'espace de la Communauté des États indépendants, la langue russe reste un facteur de base qui contribue à la sauvegarde d'une unité culturelle et politique commune dans l'espace post-soviétique. Il

joue le rôle d'une langue de la communication infranationale aussi bien qu'internationale, ainsi que le rôle du porteur informationnel de base<sup>1139</sup>.

En été 1990, Chişinău a déclaré son objectif stratégique de la réunification avec la Roumanie. Les résidents de Transnistrie n'ont pas soutenu cette idée, souhaitant rester dans la zone d'influence russe<sup>1140</sup>.

Le déclenchement du conflit en Transnistrie, suite à l'adoption de la loi concernant le statut de la langue officielle de la RSS de Moldavie, témoigne du fait que c'est tout d'abord un conflit politique, qui a causé par la suite le séparatisme à l'est du pays.

L'essence même du conflit politique est la lutte pour le pouvoir, qui représente la ressource la plus précieuse. L'acquisition du pouvoir a une grande importance sociale. De ce fait, ces conflits sont très épineux<sup>1141</sup>.

\*\*\*

Le conflit en Transnistrie s'est d'autant plus aggravé que la Moldavie avait une forte tendance à une éventuelle réunification avec la Roumanie. Cela s'exprimait essentiellement par la dénonciation du Protocole secret du Pacte Ribbentrop/Molotov, par l'adoption des lois linguistiques, comportant le retour à l'alphabet latin et à par l'amalgame quant à la dénomination de la langue nationale : moldave ou roumain.

Tout ceci a poussé la Transnistrie, puis la Gagaouzie à déclarer leurs propres républiques souveraines.

---

<sup>1139</sup> ALEKSANDROV D. A., *Russkiy yazyik v informatsionnom prostranstve SNG*, [Le russe dans l'espace informationnel de la CEI], In Kozhokina E. M., *Novaya Evraziya : Rossiya i stranyi Blizhnego Zarubezhya*, [La nouvelle Eurasie : la Russie et les pays du proche étranger], *Analiticheskiy almanah*, N°16, Moskva, RISI, 2004, pp. 5-19.

<sup>1140</sup> PAVLIKA A. Y., "Istoriya Pridnestrovya", [Histoire de la Transnistrie ], *Nauka bez granits*, 2017, N°11 (16), p. 144.

<sup>1141</sup> ZALYISIN I. Yu., "Predkonfliktnaya situatsiya v nasilstvennyih politicheskikh konfliktah", [Situation de pré-conflit dans les conflits politiques violents], *Probelyi v rossiyskom zakonodatelstve*, 2014, N°5, p. 49.

## CONCLUSION DU TITRE 1 DE LA PARTIE II

La confrontation avec les minorités nationales en Moldavie eut lieu lors de la démocratisation du pays et l'acquisition de son indépendance. La décision de construire l'État-nation ne correspondait pas avec la réalité du pays, où la nation titulaire représentait près de 70% de la population totale.

Suite à l'acquisition de l'indépendance, la République de Moldavie choisit le paradigme de l'État-nation. Ce choix mit à l'écart du pouvoir les représentants des minorités nationales qui constituaient alors près de 30% de la population totale.

Les minorités se consolidèrent au niveau régional à l'est et au sud de la République. En Transnistrie le conflit dégénéra en une confrontation militaire, qui fut arrêtée grâce au concours de la Russie, qui mit en place une mission de paix tripartite, le temps de trouver une solution au conflit. Par la suite, le conflit resta gelé faute de trouver une solution adaptable pour les deux parties.

## **TITRE 2 LES TENTATIVES DE RÉOLUTION DE LA CONFRONTATION AVEC LES MINORITÉS NATIONALES**

Le terme minorité désigne des groupes humains qui se trouvent « marginalisés » ou en position d'infériorité numérique, politique, sociale, économique ou culturelle. Le fait d'être en minorité s'explique par le fait d'être juridiquement ou sociologiquement minoritaire. La condition de différence et de dépendance explique le refus de cette infériorité.

Les conséquences de l'effondrement de l'Union soviétique avaient posé un défi pour les peuples vivant auparavant sous le même toit, et nécessitent une conscientisation sérieuse de la part des leaders des États, des actions intelligentes dans les nouvelles réalités historiques tout en prenant en compte les possibilités réelles de ces pays.

Après la proclamation d'indépendance de la république de Moldavie, la question liée au problème des minorités nationales s'est très tôt posée. Ainsi, sont apparues les questions liées à la Transnistrie située à l'est et à la Gagaouzie située au sud de la république. Les deux régions représentant environ 6 000 km<sup>2</sup> et environ 700 000 habitants.

Il était nécessaire de définir le statut de ces deux régions, qui représentaient pour la Moldavie nouvellement indépendante un défi inédit à cause de la complexité liée aux relations politiques, historiques, économiques, sociales et internationales.

Le processus de formation de nouvelles autorités sur la rive droite et la rive gauche du Dniestr sont allées presque parallèlement, avec une légère avance en faveur de Chişinău<sup>1142</sup>. En décembre 1990, les élections au Parlement de la république de Moldavie ont eu lieu, qui ont été remportées par le Front populaire. Après le putsch du mois d'août 1991, la Moldavie a annoncé sa sécession de l'URSS.

En décembre ont eu lieu les élections présidentielles remportées par le candidat du Front populaire M. Snegur. Dans le même temps, les premiers affrontements ont eu lieu entre la garde transnistrienne et les structures gouvernementales moldaves. En mars 1992, l'affrontement entre Chişinău et Tiraspol atteint son paroxysme, et dégénère en un conflit armé entre les forces armées moldaves d'un côté et les formations armées de la République

---

<sup>1142</sup> TSUKANOVA O. V., "Étapyi moldovo-pridnestrovskogo konflikta", [Étapes du conflit moldo-transnistrien], *Probelyi v rossiyskom zakonodatelstve*, 2011, n°2, p. 247.

moldave de Transnistrie, non-reconnue, de l'autre. Il dure du 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1992.

Malgré le fait que le conflit armé n'a pas duré longtemps, cette phase a été caractérisée par une forte intensité d'actions des côtés opposés. Ce qui a causé par conséquent un nombre important des victimes, un flux de réfugiés et des dégâts matériels importants.

La 14<sup>ème</sup> armée a joué un rôle important pour mettre fin au conflit. En effet, elle a pris sous contrôle les ponts sur le Dniestr et, par là, a stabilisé la situation. Ceci a certainement permis d'éviter de nouvelles victimes innocentes<sup>1143</sup>.

Afin de comprendre la complexité de recherche d'un statut acceptable pour la Transnistrie, il est nécessaire d'examiner, dans un premier temps, le conflit transnistrien (chapitre 1), pour ensuite traiter les solutions juridiques et politiques pour la Transnistrie et la Gagaouzie (chapitre 2).

---

<sup>1143</sup>

Idem.

## CHAPITRE 1 L'ANALYSE DU CONFLIT TRANSNISTRIEN ET LA NOTION DE L'ÉTAT NON RECONNU PAR LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

Le conflit en Transnistrie, ainsi que les problèmes identitaires en Moldavie sont, en effet, causés par la politique de nationalités<sup>1144</sup>, qui a été menée dans l'Union soviétique<sup>1145</sup>.

Le manque de formation en l'URSS d'une nation civique et politique commune et l'inadéquation des frontières administratives et ethniques ont été à la base des conflits lors de son effondrement en 1991.

L'inadéquation des frontières économiques, administratives, politiques, culturelles, ethnolinguistiques et autres a conduit à l'émergence de territoires « de transition » dans l'espace post-soviétique. À cause de l'instabilité frontalière, le centre politique de Moldavie s'est affaibli.

Suite à la perte de l'identité du citoyen soviétique par la population après l'effondrement de l'Union soviétique, un certain nombre de conflits ethniques est apparu dans le cadre des républiques nouvellement créées. En effet, une crise de non-conformité identitaire avec la donnée territoriale s'en est suivie.

À cela s'ajoute peu d'expérience en tant qu'État indépendant de nombreuses républiques soviétiques, ce qui a contribué à la recherche de l'identification des différences entre les résidents des nouveaux États, sur le fondement ethnique.

Après l'accord de cessez-le-feu du 1992, la Transnistrie va mettre progressivement en place des institutions, étendant son contrôle sur la population, tout en fixant les limites territoriales de son exercice politique. Cela s'effectue dans l'absence totale de la reconnaissance de son statut d'État, par la communauté internationale.

---

<sup>1144</sup> Cette politique de nationalités était matérialisée par différentes stratégies, telles que la politique d'enracinement (*korenizatsiia*), le découpage territorial en fonction des langues parlées ou suivant des raisonnements économiques, la responsabilité collective des peuples qui s'est soldée par les déportations, l'unification de la langue dans toute l'Union soviétique. Tout ceci était entrepris afin de créer une supra-nation soviétique.

<sup>1145</sup> KULUMBEGOVA L. T., "Problema natsionalnoy identichnosti kak faktor vozniknoveniya nepriznannykh gosudarstv na postsovetskom prostranstve", [Le problème de l'identité nationale comme facteur d'apparition des États non-reconnus dans l'espace post-soviétique], *Mezhdunarodnyie otnosheniya*, 2018, N°2, p. 33.

L'existence de cet État *de facto* n'est possible qu'en raison de deux facteurs : l'incapacité de l'État central, en l'occurrence la Moldavie, de rétablir son contrôle sur l'entité *de facto* et le soutien financier, médiatique, diplomatique et militaire<sup>1146</sup> de l'État dit protecteur, à savoir la Russie<sup>1147</sup>.

Le critère clé d'un État non-reconnu est considéré être le degré du contrôle territorial. Certains États non-reconnus peuvent contrôler intégralement leur territoire, comme la Transnistrie, le Waziristan<sup>1148</sup>, le Chypre du Nord, ou le Somaliland. D'autres vont contrôler partiellement leur territoire, comme l'Abkhazie, le Nagorny Karabakh<sup>1149</sup>, l'Ossétie du Sud, ou bien les territoires peuplés de manière compacte par les ethnies concernées, comme les Kurdes, ethnie répartie entre quatre États, à savoir la Turquie, l'Iran, l'Irak et la Syrie. La Transnistrie, quant à elle, contrôle un territoire de 4 163 km<sup>2</sup>, avec une population de 475 665 habitants<sup>1150</sup>.

L'apparition et l'existence des États non-reconnus par la communauté internationale témoigne du peu d'efficacité quant aux institutions régionales et internationales, axées sur la résolution des conflits.

La souveraineté de l'État est une valeur inconditionnelle dans beaucoup de pays d'Europe centrale et orientale. Les pays de l'espace post-soviétique qui ont des «conflits gelés» sur

---

<sup>1146</sup> BAKKE, K. M., LINKE A. M., O'LOUGHLIN J., TOAL G., "Dynamics of state-building after war : External-internal relations in Eurasian *de facto* states", *Political geography*, 2018-03, Vol. 63, p. 159.

<sup>1147</sup> BACHELET A., DUQUESNEY L.-J., MERLE T., « Conflits de souveraineté et frontières contestées », *The Journal of Power Institutions in Post-Soviet Societies* [En ligne], N°18, 2017, publié le 17 janvier 2018. Page consultée le 08/09/2020, à l'adresse suivante : <http://journals.openedition.org/pipss/4303> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/pipss.4303>

<sup>1148</sup> Le Waziristan est une région montagneuse et un État autoproclamé et non-reconnu situé dans le nord-ouest du Pakistan, à la frontière avec l'Afghanistan. Cette région est considérée comme le bastion des talibans expulsés de l'Afghanistan en 2001.

<sup>1149</sup> Le conflit du Nagorny Karabakh a été dégelé en 2020, suite à une guerre entre l'Azerbaïdjan avec l'Arménie. Le 10 novembre 2020, les chefs de deux États, avec le président de la Russie, Vladimir Poutine, ont adopté une déclaration commune sur le cessez-le-feu, au Haut-Karabakh. Les pacificateurs russes vont assurer le respect de ladite déclaration. L'Azerbaïdjan et l'Arménie vont s'arrêter dans leurs positions avec un retour progressif à l'Azerbaïdjan des régions de Kelbajar, Aghdam et Lachin. Cf. GORODNIK S. A., ZAMANOV R. T., "Nagorno-Karabakhiy konflikt: krovavyye glavy v istorii regiona", [Conflit du Haut-Karabakh : chapitres sanglants de l'histoire de la région], In *Zazhgi svoyu zvezdu, Sbornik nauchnykh statey molodykh uchenykh, posvyaschennyiy Dnyu rossiyskoy nauki*, [Allumez votre étoile, Collection d'articles scientifiques de jeunes scientifiques consacrés à la Journée de la science russe], Nauchnyy redaktor V. V. Puchkova, Moskva, Izdatelstvo "Pero", 2021, p. 67.

<sup>1150</sup> Selon le recensement de 2015, en Transnistrie. Conformément aux données du ministère du Développement économique de la République moldave de Transnistrie. Disponible à l'adresse suivante : <http://mer.gospmr.org/novosti/kratie-predvaritelnye-itogi-perepisi-naseleniya-pridnestrovyia-2015-goda.html> Page consultée le 29 septembre 2021.

leur territoire, peuvent facilement être déterminés en tant qu'États défaillants, du fait qu'ils ne peuvent pas complètement contrôler l'intégrité de leur territoire<sup>1151</sup>.

L'analyse du conflit transnistrien et la nation de l'État non reconnu se fera dans un premier temps, par la mise en lumière de l'arrêt des hostilités et la juridicisation suivie du conflit (section 1), et dans le deuxième temps par l'analyse de la confrontation de deux principes du droit international dans le cadre de la transition démocratique moldave (section 2).

---

<sup>1151</sup> BOLSHAKOV A. G., "Nepriznannyye gosudarstva postsovetskogo prostranstva v sisteme rossiyskih natsionalnyih interesov", [Les États non-reconnus de l'espace post-soviétique dans le système d'intérêts nationaux russes], *Politeks*, 2008, Volume 4, n°1, p. 184.



## SECTION 1 L'ARRÊT DES HOSTILITÉS ET LA JURIDICISATION DU CONFLIT SÉCESSIONNISTE EN MOLDAVIE

En effet, la phase armée du conflit a pu être arrêtée grâce à la Russie. Néanmoins, cela a contribué au séparatisme de la Transnistrie face à la république de Moldavie. Les négociations étaient enclenchées le 28 avril 1994<sup>1152</sup>. Mais le processus s'est avéré d'une complexité telle qu'il n'est toujours pas possible de le résoudre.

Ainsi, il serait nécessaire d'analyser, dans un premier temps, les circonstances d'arrêt des hostilités en Transnistrie (§1), afin de mettre en lumière le processus de sécession qui s'en est suivi, faute de trouver un accord acceptable de vie dans le cadre commun d'un État (§2).

### §1 Cessez-le-feu en Transnistrie et le début des négociations

Le conflit armé en Transnistrie a pu être finalisé à la suite à la signature de l'Accord de cessez-le-feu du 21 juillet 1992. Afin d'assurer la paix, dans la région fut installée une mission pacificatrice tripartite, composée des représentants de la Moldavie, de la Transnistrie et de la Russie. Ainsi les négociations ont pu commencer (A). Mais du fait de l'impasse dans les négociations, la Moldavie a décidé d'internationaliser le conflit, associant d'autres acteurs, tels que l'Union européenne et l'OTAN, afin d'intégrer finalement la Transnistrie dans le cadre de l'État moldave (B).

#### A) *La pacification du conflit armé en Transnistrie*

La Russie, ayant le rôle d'héritière de l'Union soviétique, était le pacificateur essentiel du conflit. Cela explique pourquoi l'Accord de cessez-le-feu était signé entre la Moldavie et la Russie (1). Il a été décidé de créer une commission pacificatrice tripartite afin d'assurer la

---

<sup>1152</sup> Zayavlenie rukovoditeley Moldovyi i Pridnestrovya, ot 28 aprelya 1994 goda, [Déclaration des dirigeants de la Moldavie et de la Transnistrie, en date du 28 avril 1994], publiée dans Shtanski N. V., Ignatev V. V., Valyanskaya V. V., *Peregovornyiy protsess mezhdru Pridnestrovskoy Moldavskoy Respublikoy i Respublikoy Moldova v dokumentah*, [Processus de négociation entre la République moldave de Transnistrie et la république de Moldavie dans les documents], Izдание vtoroe, pererabotannoe, dopolnennoe, Benderyi, Poligrafist, 2014, pp. 19-20.

paix dans la région jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé. Or, la phase de recherche de régularisation du conflit est devenue très longue. Les parties ont du mal à se réconcilier (2).

### 1. Le rôle de la Russie dans la pacification du conflit

Le conflit représente une confrontation actualisée, une matérialisation dans le cadre d'une interaction des confrontations des valeurs, des principes ou des motifs. Lors de cet affrontement, qu'il soit réel ou hypothétique, la confrontation peut être visible.

Pratiquement tous les chercheurs dans le domaine du conflit estiment que la fonction principale du conflit consiste dans le fait d'assurer l'unité des forces ou d'actions en collision dans le cadre de leurs tendance de surmonter tous les types de dualisme, même s'il est atteint au prix de la destruction d'un des participants de cette interaction<sup>1153</sup>.

Afin de résoudre le conflit en Transnistrie, au départ a été choisie la voie de confrontation directe, caractérisée par l'utilisation de la force des armes.

Une fois que le cessez-le-feu avait été signé, le conflit est passé à la phase de réglementation, par le biais de négociations, ce qui représente une voie rationnelle et pragmatique assurant le développement pacifique de la société, même si ses membres ont des intérêts divergents et antagonistes<sup>1154</sup>.

Les conflits régionaux qui apparaissent dans le cadre d'un certain État, comme conséquences des contradictions internes lors du développement du pays, dans la plupart de temps sont internationalisés, car les régulariser dans le cadre infra-étatique s'avère extrêmement difficile<sup>1155</sup>.

Le rôle de la Russie dans le règlement de la phase active du conflit en Transnistrie, ou autrement dit, son rôle de pacificateur et d'intermédiaire, est dû à son statut d'héritière de

---

<sup>1153</sup> HASAN B. I., SERGOMANOV P. A., *Razreshenie konfliktov i vedenie peregovorov*, [Le règlement du conflit et la gestion des négociations], Uchebno-metodicheskoe posobie, Moskva, Izdatelstvo Miros, 2002, p. 28.

<sup>1154</sup> DEAC I., *Introducere în teoria negocierii*, [Introduction dans la théorie de la négociation] București, Editura Paideia, 2002, p. 8.

<sup>1155</sup> DMITRIEVA O. A., *Dvizhenie neprisoedineniya i regionalnyie konfliktyi*, [Les mouvements de la non-adhésion et les conflits régionaux], Akademiya Nauk SSSR, Ordena trudovogo krasnogo znameniy, Moskva, Institut mirovoy ekonomiki i mezhdunarodnyih otnosheniy, 1990, p. 27.

l'Union soviétique. Les actions pacificatrices de la Russie dans le cadre de la Communauté des États indépendants sont menées à la demande et avec l'accord des États et des parties belligérantes, sur la base des accords bilatéraux ou multilatéraux, qui répondent aux normes du droit international.

Il est nécessaire de souligner le fait que les actions de la Russie sont dirigées vers la cessation des combats sur le territoire de toute la Communauté des États indépendants. Ses actions correspondent aux exigences de l'article 52 de la Charte de Nations Unies<sup>1156</sup> et sont menées sur le fondement des droits souverains des États membres de la CEI.

Les conflits sur le territoire de la CEI sont caractérisés par la délimitation territoriale qui ne correspond pas totalement à l'identité nationale des États nouvellement indépendants, par suite de l'effondrement de l'URSS.

À la suite de l'accord sur les principes de la résolution pacifique du conflit armé en Transnistrie, conclu le 21 juillet 1992<sup>1157</sup>, par les présidents de la Russie et de la Moldavie, les hostilités ont cessé<sup>1158</sup>. Le processus de retrait des formations militaires était achevé, une zone de sécurité a été créée où ont été introduits les contingents militaires mixtes, et notamment de la Russie, de la Moldavie et de la Transnistrie. Ces contingents militaires sont soumis à la commission de contrôle tripartite unie<sup>1159</sup>.

---

<sup>1156</sup> Ainsi, l'article 52 alinéa 1 prévoit qu'« aucune disposition de la présente charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies ».

<sup>1157</sup> Soglasheniya o printsipah mirnogo uregulirovaniya vooruzhennogo konflikta i Pridnestrovskom regione Respubliki Moldova, [Accord sur les principes du règlement pacifique du conflit armé et de la région de Transnistrie de la république de Moldavie], signé à Moscou, le 21 juillet 1992, par le président de la Russie, Boris Eltsine, et le président de la république de Moldavie, Mircea Snegur. Texte disponible sur le site du ministère des Affaires étrangères de la République moldave de Transnistrie, à l'adresse suivante : <http://mfa-pmr.org/ru/sGv> Page consultée le 29 septembre 2021.

<sup>1158</sup> Ainsi, l'article 1, alinéa 1, de l'accord sur les principes du règlement pacifique du conflit armé de la région de Transnistrie de la république de Moldavie, signé à Moscou, le 21 juillet 1992, prévoit que : "S momenta podpisaniya Soglasheniya konfliktuyuschie storony berut na sebya obyazatelstva predprinimat vse neobhodimyye meryi k polnomu prekrascheniyu ognya, a takzhe lyubyyih vooruzhennyih deystviy drug protiv druga", [Dès la signature de l'accord, les parties au conflit s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour un cessez-le-feu complet, ainsi que toutes actions armées les unes contre les autres].

<sup>1159</sup> L'article 2, alinéa 1 de l'accord sur les principes du règlement pacifique du conflit armé de la région de Transnistrie de la république de Moldavie, signé à Moscou, le 21 juillet 1992, prévoit que : "B tselyah obespecheniya kontrolya osuschestvleniem meropriyatiy, ukazannyih v state 1, a takzhe obespecheniya rezhima bezopasnosti v upomyanutoy zone uchrezhdaetsya ob'edinennaya Kontrolnaya komissiya, sostoyaschaya iz predstaviteley trekh storon, uchastvuyuschih v uregulirovani. Komissiya ispolzuet v svoey rabote sozdannyye v sootvetstvii so vsemi predyiduschimi dogovorennostyami, v tom chisle chetyrehstoronnimi, gruppyi voennyih nablyudateley. Kontrolnaya komissiya npistupaet k vyipolneniyu zadach, vozlozhennyih na nee nastoyaschim

Ainsi, le règlement du conflit armé de la Transnistrie par la voie pacifique était fondé sur les principes du respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la république de Moldavie. Il restait à trouver un accord quant au statut spécial pour le territoire situé sur la rive gauche du Dniestr, à savoir la Transnistrie, dans le cadre de la république de Moldavie. Aussi, il avait été décidé d'offrir à la population de la zone de Transnistrie le droit de décider son propre sort au cas où la république de Moldavie modifierait son statut étatique

<sup>1160</sup>

## 2. La phase difficile de recherche de régularisation politique du conflit

Ainsi, le conflit avait été introduit dans la phase de la recherche d'une régularisation politique. Mais, il faut dire que les parties témoignent d'un fort attachement quant à ses positions, et vont difficilement l'une à l'encontre de l'autre.

En 1994, la Russie avait proposé son plan de résolution du conflit qui consistait en l'octroi de la Transnistrie d'un statut spécifique avec un haut degré d'autonomie dans le cadre de la république de Moldavie, garantissant ainsi son unité et son intégrité territoriale.

Le 28 avril 1994, le président de la Moldavie et le dirigeant de la Transnistrie, en présence du représentant plénipotentiaire du président de la Russie et du chef de la mission de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) en Moldavie, ont signé une déclaration des dirigeants de la Moldavie et de la Transnistrie"<sup>1161</sup>, qui a lancé les négociations.

---

*Soglasheppem v techenii semi sutok s momenta podpisaniya Soglasheniya*”, [Afin d'assurer le contrôle par la mise en œuvre des mesures visées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que d'assurer le régime de sécurité dans ladite zone, une commission de contrôle mixte est constituée, composée de représentants des trois parties participant au règlement. La commission utilise dans ses travaux les groupes d'observateurs militaires créés conformément à tous les accords antérieurs, y compris quadripartites. La commission de contrôle commence à exécuter les tâches qui lui sont confiées par le présent accord dans un délai de sept jours à compter de la date de signature de l'accord].

<sup>1160</sup> ROTARU M., *Istoria și teoria dreptului*, [L'histoire et la théorie du droit], Chișinău, Academia de Administrare Publică de pe lângă Președintele Republicii Moldova, 2010, p. 33.

<sup>1161</sup> Zayavlenie rukovoditeley Moldovyi i Pridnestrovyya, ot 28 aprelya 1994 goda, [Déclaration des dirigeants de la Moldavie et de la Transnistrie, en date du 28 avril 1994], In Shtanski N. V., Ignatev V. V., Valyanskaya V. V., *Peregovornyy protsess mezhdu Pridnestrovskoy Moldavskoy Respublikoy i Respublikoy Moldova v dokumentah*, [Processus de négociation entre la République moldave de Transnistrie et la république de Moldavie dans les documents], Izдание vtoroe, pererabotannoe, dopolnennoe, Benderyi, Poligrafist, 2014, pp. 19-20.

En effet, aucune imposition d'une éventuelle résolution du conflit n'est possible. Ainsi, l'ex-ministre des Affaires étrangères de la Russie, Evgueni Primakov, insistait sur les négociations directes entre les parties du conflit. C'est d'autant plus important que les conflits qui perdurent dans le temps, et qui sont passés par les phases armées, nécessitent des actions afin de rétablir la confiance entre les parties au conflit<sup>1162</sup>.

Ainsi, il était nécessaire de créer un régime solide de cessez-le-feu et de la stabilisation de la situation dans la zone du conflit et de signer des mémorandums. La présence de forces pacificatrices dans la zone du conflit s'est avérée très efficace, grâce à la composition tripartite, où à côté des militaires russes se trouvent les unités des parties au conflit<sup>1163</sup>.

Dans les années 1990 dans le discours social et politique de la rhétorique étatique de la Moldavie, est apparue la conception d'intégration européenne.

En 1995 la Conception de la politique extérieure de la République de Moldavie avait été adoptée par le Parlement. Elle mentionnait « *l'intégration au fur et à mesure dans le cadre de l'Union européenne* ».

La Moldavie fait partie du Conseil de l'Europe et de l'Organisation mondiale du travail. Ce fait témoigne de sa tendance d'adhérer aux valeurs européennes dans le domaine de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, de même que l'aspiration de s'intégrer dans le marché européen et international.

En 1999 le gouvernement moldave avait confirmé l'intégration européenne en tant qu'objectif stratégique du pays. Mais, lors de l'arrivée des communistes au pouvoir, il y avait une certitude quant à l'intégration simultanée avec la Russie.

Néanmoins, en 2002 par l'ordre du Président de la République avait été créée la Commission nationale d'intégration européenne, en direction du Premier-ministre V. Tarlev. En septembre

---

<sup>1162</sup> Dzhusoityi Nafi, un écrivain de l'Ossétie avait décrit de la manière suivante ce problème : « il est connu que quand le sang versé divise les gens, un large champ d'hostilité et de méfiance se crée. [...] Et ce processus de surmonter la haine et la méfiance n'aura pas lieu et ne suivra pas les actions politiques de la résolution de conflits ». Cf. MAYOROV M., « Konflikty. Otoydi ot zla i sotvori blago », [Les conflits. Éloigne-toi du mal et fais le bien], *Mezhdunarodnaya zhizn, Ezhemesyachnyiy zhurnal : problemy vnesheynoy politiki, diplomatii, natsionalnoy bezopasnosti*, Décembre, 2002, N°12, p. 75.

<sup>1163</sup> VERGUZ A. S., « Mirotvorcheskaya operatsiya v Pridnestrovie - reshayuschiy faktor podderzhaniya mira i stabilnosti v regione », [L'opération de maintien de la paix en Transnistrie - facteur décisif pour le maintien de la paix et de la stabilité dans la région], *Armiya i obschestvo*, 2012, N°1, p. 52.

2003 avait été créée la Conception d'intégration de la République de Moldavie dans le cadre de l'Union européenne.

La détérioration des relations entre la Russie et la Moldavie commence en 2003, à cause des échecs du gouvernement moldave dans les négociations concernant l'intégration dans le cadre de la CEI, et notamment dans la question de sa participation à l'Espace économique commun, ainsi que les contradictions entre la Moldavie et la Russie, quant à la résolution du conflit en Transnistrie.

L'Union européenne entreprend des mesures sur la résolution du conflit en Transnistrie commençant avec l'an 2003. Parmi ses actions peuvent être énumérées l'interdiction de visas en Europe aux dirigeants de la Transnistrie, renouvelée en 2004, l'initiation de négociations moldo-ukrainiennes sur les accords douaniers et de frontière ; en novembre 2003 l'Union européenne intervient par le biais du Haut Représentant Javier Solana afin de déterminer le gouvernement moldave de ne pas accepter le *plan Kozak* ; l'Union européenne négocie le Plan d'actions avec la Moldavie dans le cadre de sa politique de voisinage ; en 2005, le Bureau de la Commission européenne est ouvert à Chisinau, en tête avec le diplomate hollandais Adriaan Jacobovits de Szeged. Parmi ses tâches sont la consolidation de la contribution de l'UE à la résolution du différend en Transnistrie, l'établissement de liens avec le gouvernement de Chisinau et les autres acteurs intérieurs pour le conseil quant aux politiques à suivre.

La situation liée au *plan Kozak* en novembre 2003 s'est finalisée avec la rupture des relations russo-moldaves et le choix du Parti communiste de la République de Moldavie de l'intégration européenne.

Le plan du Kozak prévoyait la construction fédérative de la Moldavie avec un Parlement bicaméral et avec un président choisi par le vote direct national. La langue étatique devait être le moldave. La proclamation de la neutralité et de la démilitarisation. La nouvelle constitution devait faire l'objet d'un référendum. Au début, ce plan avait été pris positivement.

Mais, l'opposition avait manifesté pour la sauvegarde de la Constitution initiale. Les États-Unis, le Conseil de l'Europe, l'OSCE, ainsi que l'Union européenne avaient fait pression sur la position de Vladimir Voronine, et finalement le plan avait été rejeté. Il avait

motivé ce fait par la nécessité d'écouter l'avis des structures européennes. Les relations russo-moldaves sont devenues minimales.

### *B) L'internationalisation de la régularisation du conflit en Transnistrie*

La république de Moldavie a fait le choix d'intégrer les institutions européennes. Ainsi, le conflit en Transnistrie s'est retrouvé dans le centre d'attention de l'Union européenne et des États-Unis (1). Malgré cela, elle refuse toujours l'attribution du statut spécial (2).

#### 1. L'association de l'Union européenne à la résolution du conflit transnistrien

En juillet 2003, dans le cadre de la Commission européenne se crée le Groupe de travail de négociation avec les futurs voisins. En réponse à ce fait, dans le cadre du Ministère des affaires étrangères de la Moldavie se crée le Département d'intégration européen de la République de Moldavie.

Le plan d'actions entre la Moldavie et l'Union européenne avait été signé le 22 février 2005, à Bruxelles lors de la session de partenariat entre les deux entités.

L'unique caractéristique du plan d'action entre la Moldavie et l'Union européenne, en comparaison avec l'Ukraine ou la Biélorussie, et que l'accent a été fait sur la composante politique, plus que sur celle économique, 7 points sur 10 la concernant.

De même, le plan consacre un chapitre entier quant à la régularisation de la question de Transnistrie.

Après la révolution orange en Ukraine et les élections parlementaires en Moldavie dans lesquelles le Parti communiste avait reçu 46% des votes et le Bloc électoral composé de la « Moldavie démocrate »(28.5%) et le Parti populaire chrétienne et démocrate (9%) s'est désintégré, en tête du Parlement avait été choisi l'ancien ministre d'économie Marian Lupu, n'ayant pas en effet aucun lien avec le Parti communiste, qui était majoritaire à l'époque<sup>1164</sup>.

---

<sup>1164</sup> Obschaya informatsiya o parlamentskih vyiborah 2005 v Respublike Moldova, [Informations générales sur les élections législatives de 2005 en République de Moldova], [en ligne], e-democracy.md, disponible à

Les tâches déterminés dans la voie d'intégration européenne de la Moldavie étant les suivantes : le système judiciaire indépendant et effectif, l'État de droit, le rapprochement de la législation nationale vers les standards de l'Union européenne, la réduction de la pauvreté, le système social effectif, la régularisation de la question de la Transnistrie, avec la participation des structures internationales, tout d'abord l'OSCE et l'Union européenne.

La République de Moldavie a rejoint la Communauté du choix démocratique<sup>1165</sup>, initiée par l'Ukraine et la Géorgie en décembre 2005, à Kiev.

Quant à la question de la Transnistrie dans les années 1990, l'Union européenne s'appuyait sur l'OSCE et l'OTAN. Mais, après les événements au Kosovo, la France avec l'Angleterre avaient initié en 1998, lors du samit en Saint Malo, le renforcement de la composante extérieure politique avec le rajout de la composante militaire. Désormais l'Union européenne s'est engagée de participer à la régularisation des conflits sur tout le territoire de l'Europe conformément à la Politique étrangère et de sécurité commune<sup>1166</sup>.

En 2003 dans le Conseil de l'Union européenne avait été discuté la possibilité de l'implication de l'UE dans la régularisation de la question de la Transnistrie et notamment l'envoi d'une mission de la part de l'UE<sup>1167</sup>. Le Conseil de l'UE avait également proposé à la Russie de réaliser jusqu'au bout les obligations prises, lors du samit de l'OSCE à Istanbul<sup>1168</sup>.

Le Comité de régions de l'UE a indiqué la question de la Transnistrie en tant que freine à l'intégration européenne de la Moldavie<sup>1169</sup>. Dans la résolution du Parlement européen de l'UE de novembre 2003<sup>1170</sup>, la question de la Transnistrie a été nommée, en tant que source

---

l'adresse suivante: <http://www.e-democracy.md/ru/elections/parliamentary/2005/info/> Page consultée le 06 octobre 2021.

<sup>1165</sup> La Communauté du choix démocratique est une organisation intergouvernementale établie le 02 décembre 2005 par neuf États d'Europe de l'est, à savoir les pays baltes, la Géorgie, l'Ukraine, la Moldavie, la Macédoine, la Roumanie et la Slovénie. La Communauté a comme but de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit dans l'État.

<sup>1166</sup> Il s'agit notamment des missions de Petersberg, la sécurité et l'Union de l'Europe occidentale.

<sup>1167</sup> European Parliament Resolution on « Wider Europe – Neighbourhood: a New Framework for Relations with our Eastern and Southern Neighbours », 20/11/2003// OJ. 7/04/2004. C087. E506-514.

<sup>1168</sup> Brussels European Council, 16-17 October 2003, Presidency conclusions, Brussels, 25 November 2003, 15188/03, p.14.

<sup>1169</sup> Opinion of the Committee of the Regions: on the Communication from the Commission to the Council and the European Parliament Wider Europe – Neighbourhood: A New Framework for Relations with our Eastern and Southern Neighbours// OJ. 27/01/2004. C23. E 36-42.

<sup>1170</sup> European Parliament Resolution on « Wider Europe – Neighbourhood: A New Framework for Relations with our Eastern and Southern Neighbours », 20/11/2003// OJ. 7/04/2004. C087. E502-514.



d'instabilité pour toute l'Europe<sup>1171</sup>.

La Commission européenne ensemble avec les représentants de la Moldavie et l'Ukraine se sont consultés, quant à la démarcation de la frontière entre les deux pays, et notamment les aspects liés à la reconnaissance par l'Ukraine d'estampilles de douane moldaves uniques, ainsi que l'introduction des contrôles moldo-ukrainiens à la frontière.

Prenant en compte le fait que la Transnistrie avait à l'époque sa propre législation douanière, distincte de celle de la Moldavie, cette innovation avait freiné de manière significative l'économie de la première. La Transnistrie s'est trouvée économiquement bloquée par les deux États, à savoir l'Ukraine et la Moldavie.

La position de l'UE concernant la Transnistrie en 2004, était qu'elle fait partie de la République de Moldavie, que la présence des forces pacificatrices russes sur son territoire et l'aide accordé par la Russie empêchent la régularisation de la question et que les dirigeants de la Transnistrie ne respectent pas les droits de l'homme. C'est notamment pour ceci qu'en 2003, l'UE introduit des sanctions à leur encontre<sup>1172</sup>.

En 2005, la question de la Transnistrie est placée en tête des dix priorités du Plan d'action entre la République de Moldavie et l'UE. Il était donc proposé d'y introduire le régime commun du contrôle des frontières<sup>1173</sup>. Le document indiquait de même, la nécessité de régularisation de la question de la Transnistrie dans un format triple incluant la Moldavie, l'Ukraine et l'UE.

Lors du samit de GUAM<sup>1174</sup> le 22 avril 2005 l'Ukraine avait proposé son plan de régularisation de la question de la Transnistrie, appelé « La régularisation par la démocratie ». Il prévoyait les élections dans le Soviet Suprême de la Transnistrie sous la surveillance des

---

<sup>1171</sup> Il est important de souligner le fait que le conflit arabo-paléstinien entre aussi dans les priorités stratégiques de l'Union européenne, parce qu'il se situe dans sa périphérie.

<sup>1172</sup> Council Common position 2003/139/CFSP of 27 February 2003 concerning restrictive measures against the leadership of the Transnistrian region of the Moldovan Republic// OJ. 28/02/2003. L53. E60-61.

<sup>1173</sup> BUSCANEANU S., BOTAN I., GAMANJII A., GOTISAN I., GURIN C., OPRUNENCO A., POPA A., PROHNITCHI V., *Moldova and EU in the European Neighbourhood Policy Context. Implementation of the EU-Moldova Action Plan (February 2005-January 2008)*, Chisinau, Adept Association, 2008, p. 4.

<sup>1174</sup> L'Organisation pour la démocratie et développement économique est une organisation régionale créée en 1997 par la Géorgie, l'Ukraine, l'Arménie et la Moldavie, (l'Ouzbékistan avait quitté l'organisation en 2005). C'est une organisation alternative à la CEI, étant perçue par la Russie en tant qu'organisation des nations oranges épaulés par les Etats-Unis. Après 2008, l'intérêt à son sujet avait diminué de manière significative, aucune session n'étant pas organisée depuis.

États-Unis, de l'UE, de l'OSCE et de la Russie, ainsi que le remplacement des forces pacificatrices russes par les internationales sous l'égide de l'OSCE.

Le 10 juin 2005 le document avait été approuvé par le Parlement de la République de Moldavie. Le 14 juillet 2005 avait lieu la rencontre entre les Présidents de l'Ukraine, V. Yushchenko et de la Transnistrie, I. Smirnov, lors de laquelle le dernier avait donné son accord quant à la participation de l'UE et des États-Unis. Ainsi, avait été créé le nouveau format de négociations concernant la question de la Transnistrie, dit (5+2).

Mais, quelques jours plus tard, le 22 juillet 2005 le Parlement de la République de Moldavie avait adopté la Loi concernant le statut spécifique des localités se situant sur la rive gauche du Dniestr<sup>1175</sup>.

Cette loi avait compliqué les relations entre la Moldavie et la Transnistrie, ainsi que l'internationalisation du format de la régularisation du conflit.

Quant aux élections en Transnistrie sous la surveillance de l'UE, cette dernière avait eu des doutes, car à l'époque il n'y avait pas d'alternative au régime et elle se serait retrouvé dans l'obligation de reconnaître leur légitimité, c'est pourquoi elle avait opté pour la privation de la Transnistrie de son profit sous forme d'activité économique séparée de la Moldavie, en liant cette activité à la législation moldave<sup>1176</sup>.

Pour ce faire, une Mission d'assistance douanière avait été établie à la frontière moldo-ukrainienne, d'une part, et de l'extension de la législation dans le domaine douanier de la République de Moldavie sur le territoire de la Transnistrie, de l'autre.

Le 7 octobre 2005 le *Mémorandum de l'entente concernant l'assistance à la frontière* (EU BAM) entre la Commission européenne, l'Ukraine et la République de Moldavie avait été

---

<sup>1175</sup> Legea nr. 173-XVI din 22 iulie 2005, Cu privire la prevederile de bază ale statutului juridic special al localităților din stînga Nistrului (Transnistria), [Loi nr. 173-XVI du 22 juillet 2005 portant les dispositions fondamentales du statut juridique particulier des localités de la rive gauche du Dniestr (Transnistrie)].

<sup>1176</sup> TRESCHENKOV E. YU., *Ot vostochnyih sosedey k vostochnym partneram: Respublika Belarus, Respublika Moldova i Ukraina v fokuse politiki sosedstva Evropeyskogo Soyuza (2002-2012)*, [Du voisinage de l'Est au partenariat de l'Est : la République de Biélorussie, la République de Moldavie et l'Ukraine dans le centre de la politique de voisinage de l'Union européenne (2002-2012)], Monografiya, Sankt-Peterburg, OOO «Svoe izdatelstvo», 2013, p. 231.

signé<sup>1177</sup>, le siège de la Mission étant établi à Odessa en Ukraine<sup>1178</sup>.

L'étape suivante de l'implication de l'UE dans la résolution du conflit en Transnistrie était l'acquisition du statut d'observateur. Ceci avait été décidé le 27-28 septembre 2005 à Odessa (Ukraine) après la consultation des représentants des parties au conflit et les intermédiaires, dont l'OSCE, la Fédération de Russie et l'Ukraine. Les États-Unis ont acquis le même statut que l'UE.

En conclusion de la politique de partenariat de voisinage entre l'UE et la Moldavie, il faut dire qu'il y a un certain nombre des empêchements tels que le gouvernement d'une qualité insuffisante, le retard des institutions démocratiques, l'insuffisance des réformes dans différents domaines et le haut niveau de pauvreté<sup>1179</sup>.

## 2. Le refus par la Transnistrie de l'attribution du statut d'unité territoriale autonome

Le but essentiel de la Transnistrie consiste en l'acquisition du statut égal avec la Moldavie dans le cadre d'un État commun. La Transnistrie tend également vers l'acquisition de la souveraineté, refusant le même scénario que la Gagaouzie, à savoir l'attribution du statut d'unité territoriale autonome. L'argument principal consiste dans le fait que la Transnistrie a un potentiel économique beaucoup plus significatif que celui de la Gagaouzie agricole<sup>1180</sup>.

Ainsi, les représentants de la Transnistrie aspirent à la création d'un État commun, qui permettrait de garantir la souveraineté économique, politique et culturelle de la région.

L'arrêt des hostilités et le début des négociations ont contribué au gel du conflit, jusqu'au moment de trouver une solution acceptable pour les deux parties du conflit. Ainsi, le conflit

---

<sup>1177</sup> Memorandum of understanding between the European Commission, The Government of the Republic of Moldova and the Government of Ukraine on the European Commission Border Assistance Mission to the Republic of Moldova and to Ukraine. Palanca, 7 October 2005/ EU Border Assistance Mission.

<sup>1178</sup> Il faut noter qu'une mission similaire existe à la frontière entre l'Égypte et la Palestine, appelée EUBAM Rafah, depuis 2005.

<sup>1179</sup> SELIVANOVA I. F., *Politika Evropeyskogo soyuza v otnoshenii Ukrainyi i Moldavii*, [La politique de l'Union européenne par rapport à l'Ukraine et Moldavie], in *Sotsialno ekonomicheskie i politicheskie protsessyi na postsovetskoy prostranstve: Problemyi razvitiya stran SNG*, [Les processus socio-économiques et politiques dans l'espace post-soviétique : les problèmes de développement des États de la Communauté des États indépendants], sous la rédaction de Dashichev V. I., Moskva, Izdatelstvo LKI, 2008, pp. 74-89.

<sup>1180</sup> *Gagauziya i Pridnestrove : Problema Moldavskoy Konfederatsii*, [La Gagaouzie et la Transnistrie : la question de la confédération moldave], The William R. Nelson Institute-Moldova for public affairs at James Madison University, 2001, p. 27.

s'est arrêté à sa phase de séparation de la république de Moldavie, recevant le statut d'État non-reconnu par la communauté internationale ou autrement dit, État de facto.

## **§2 Le séparatisme dans le cadre de la république de Moldavie ou l'impossibilité de trouver un accord acceptable de vivre-ensemble dans un même État**

Suite à l'impossibilité de trouver un accord acceptable pour les deux parties, à savoir le gouvernement de la république de Moldavie et la Transnistrie, le séparatisme s'est enraciné en Moldavie. Il est d'autant plus important d'étudier ce concept parce qu'il reflète les intérêts des minorités nationales (A). La science de l'ethno-politique s'emploie également à la compréhension et surtout à la prévention des conflits infra étatiques (B).

### *A) La question du séparatisme reflétant les intérêts des minorités nationales*

Afin de pouvoir trouver une éventuelle solution du conflit, il était nécessaire d'étudier le concept du séparatisme, ses causes et ses objectifs recherchés pour essayer de réconcilier les parties du conflit transnistrien (1). Dans la littérature scientifique, il s'est posé la question du droit constitutionnel de sécession qui se passera par les moyens pacifiques, essayant ainsi de régler ce processus, si certaines conditions sont remplies (2).

#### 1. Le concept du séparatisme, ses causes et ses objectifs recherchés

Dans la Grande Encyclopédie soviétique le concept du séparatisme était défini en tant que tendance particulière d'un groupe de population considérée, en tant que minorité nationale dans le cadre d'un État multiethnique, visant la séparation et la création d'un État propre ou d'une autonomie<sup>1181</sup>.

Le choix de la forme d'autodétermination, qu'elle soit la fédération, l'autonomie ou le séparatisme, est fait en fonction des conditions historiques du moment.

En comparaison avec les mouvements de libération nationale, le séparatisme ne constitue pas

---

<sup>1181</sup> KRYILOV A. B., *Separatizm v stranah Vostoka*, [Le séparatisme dans les pays de l'Orient], Moskva, Nauka, 1992, p. 5.

un mouvement de masse populaire, mais reflète les intérêts d'une minorité, dont les droits ont été violés par la nation titulaire arrivée au pouvoir.

Actuellement, la majorité des conflits dans le monde se caractérise par leur facteur ethnique. Les membres d'un groupe ethnique peuvent partager une culture commune et se distinguent d'autres groupes par les caractéristiques sociales telles que la race, la langue ou la religion. Ils sont liés par la solidarité et par le rapport « nous-ils ». Les identités ethniques peuvent être imbriquées. Par exemple, les habitants des îles Shetland au nord de l'Écosse peuvent se considérer en tant qu'Écossais, alors que les habitants de l'Écosse vont, quant à eux, s'identifier en tant que Britanniques. Les groupes ethniques peuvent être assimilés par d'autres groupes ethniques ou tendre à créer un nouveau groupe ethnique. Par exemple, plusieurs centaines d'années auparavant, Angles, Saxons, Jutes, Celtes, Danes, et Normands ont fusionné afin de créer le peuple anglais d'aujourd'hui<sup>1182</sup>.

Les causes du séparatisme sont multiples. La moitié des cas de séparatisme se passent à cause du facteur économique, et notamment à cause de la lutte pour le contrôle des ressources naturelles. Le problème de partage de revenus du pétrole et du gaz de manière équitable est présent chez le peuple Ogoni au Nigéria<sup>1183</sup>, le mouvement de libération d'Aceh en Indonésie, Baluch au Pakistan<sup>1184</sup>, Cabinda en Angola<sup>1185</sup>, Greenlanders au Danemark, Kurdes en Irak, Lowlanders en Bolivie<sup>1186</sup>, South Sudanese au Soudan, et les Yémenis du sud du Yémen. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, c'est le cuivre ; chez le peuple Mapuche du Chili, se sont les

---

<sup>1182</sup> HEWITT Christopher and CHEETHAM Tom, *Encyclopedia of Modern Separatist Movements*, Santa Barbara, California, Denver, Colorado, Oxford, England, ABC-CLIO, 2000, p. XI.

<sup>1183</sup> Aussi appelé royaume Ogoni, il représente un territoire de 1 050 km<sup>2</sup> et d'une population de 1 500 000 habitants, qui demandent de partager de manière plus équitable avec le peuple les richesses du pétrole produit dans leur région, ainsi que de leur accorder le droit à l'autodétermination. Cf. LEBEDEVA E. B., "Transformatsiya territorialnoy strukturyi v zarubezhnyih federatsiyah", [Transformation de la structure territoriale dans les fédérations étrangères], *Vestnik Permskogo universiteta, Seriya Politologiya*, 2011, n°4, p. 120.

<sup>1184</sup> Le Baloutchistan est une région d'environ 500 000 km<sup>2</sup> essentiellement montagneuse et désertique, à cheval sur trois pays : l'Afghanistan, l'Iran et le Pakistan. Le Baloutchistan représente environ 70% des réserves de gaz estimées dans le pays. Cf. BOUNAT U., "Entre Iran et Pakistan, une région à risque : le Baloutchistan", Institut de Relations internationales et stratégiques, *Asia Focus*, Janvier 2018, N°57, p. 3 et suivante. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.iris-france.org/wp-content/uploads/2018/01/Asia-focus-57.pdf> page consultée le 1er octobre 2021.

<sup>1185</sup> L'enclave du Cabinda est une province angolaise de 7 280 km<sup>2</sup> située entre le Congo-Brazzaville et la République démocratique du Congo. À cause de la grande production du pétrole, elle est parfois surnommée "Koweït de l'Afrique".

<sup>1186</sup> Il s'agit de la province de Santa Cruz, la plus grande et la plus riche du pays, ainsi que de la province de Tarija, qui demandent un projet de statut autonome.

forêts ; pour les Saami en Norvège, il s'agit de l'énergie renouvelable.

34% de mouvements séparatistes se fondent sur la religion. Le fondamentalisme islamique est à la base de tels mouvements, que les Aceh en Indonésie, Kashmiris en Inde, Moros en Philippines, Malaisie et Thaïlande<sup>1187</sup> et les Caucasiens du nord de la Russie.

25% de mouvement séparatistes apparaissent suite à l'établissement politique des frontières. D'habitude les grands pouvoirs déterminent les frontières d'États ne se fondent pas sur le principe ethnique. Des fois, ils arrivent à fusionner deux peuples gouvernés séparément auparavant<sup>1188</sup>. Par exemple, les Cabindais en Angola, et Casamançais au Sénégal transférés du Portugal à la France, en 1885.

D'autres causes déterminant le processus de séparation peuvent être le « rétablissement de la justice historique », le droit à l'autodétermination, suite à l'oppression nationale, ethnique ou raciale.

Quant à la violence lors de ces mouvements séparatistes, il s'avère que 63% de tous les mouvements sont violents. Les conflits d'Aceh, de Cabinda, des Karen en Birmanie, des Kashmiris, des Kurdes, des Moros, des Caucasiens du nord, des Serbes et des Sudanais du Soudan du Sud, sont les plus violents.

Les objectifs que poursuivent les séparatistes sont multiples, comme la reconnaissance en tant que peuple distinct<sup>1189</sup>, demande d'une autonomie culturelle, et notamment, le droit de parler en public et d'éduquer les enfants en langue distincte de celle qu'utilise le gouvernement<sup>1190</sup>.

Il existe différents types d'autonomies proposées aux peuples qui demandent la séparation du pays. Cela peut consister en une autonomie territoriale, comme pour les Kurdes en Irak possédant un gouvernement autonome régional depuis 2003, ou pour le peuple Inuit au Canada.

---

<sup>1187</sup> En effet, les provinces de Pattani, Yala et Narathiwat étaient réunies dans le royaume de Patani, à la frontière avec la Malaisie. Actuellement c'est une minorité musulmane en Thaïlande qui nécessite la protection.

<sup>1188</sup> BEARY Brian, *Separatist movements : a global reference*, Washington, D.C., a division of SAGE, CQ Press, 2011, p. 8.

<sup>1189</sup> Comme les Circassiens dans le Caucase du Nord.

<sup>1190</sup> Par exemple, le peuple Maya au Guatemala, tout en constituant la moitié de la population du pays, lutte pour avoir le droit d'utiliser la langue maya dans les institutions publiques de l'État et non pas uniquement l'espagnol. Les Hongrois luttent pour défendre leur langue en Slovaquie, qui avait adopté en juillet 2009 une loi, qui a pour objet de restreindre l'utilisation de la langue hongroise dans les institutions de l'État.

Une autre forme du gouvernement propre est l'autonomie communale, comme possèdent la Catalogne et le Pays basque en Espagne depuis 1979. Ici, la décentralisation concerne le peuple, et non pas le territoire déterminé<sup>1191</sup>.

Pour certains mouvements séparatistes, l'indépendance représente l'objectif principal. Ainsi, 12% des mouvements séparatistes prônent l'indépendance et la reconnaissance de leur souveraineté par la communauté internationale. Il s'agit de la Transnistrie, de l'Abkhazie, de l'Ossétie du Sud, du Haut Karabakh, de la Chypre turque, du Somaliland, de Taïwan<sup>1192</sup>.

## 2. Un droit constitutionnel de sécession ?

L'expérience historique de l'Europe témoigne du fait que les modifications territoriales ne sont pas survenues uniquement suite aux guerres ou aux conflits armés, mais aussi par le biais de moyens pacifiques.

Par exemple, la Norvège avait été annexée par la Suède lors des guerres du Napoléon en 1814. Conformément à la convention signée entre ces deux États, la Norvège représentait une monarchie constitutionnelle, avec à sa tête le roi de Suède, tout en gardant un degré assez large d'autonomie dans ses affaires intérieures, dotée d'un Parlement propre et d'un Gouvernement. Suite aux confrontations entre les deux États, le Parlement norvégien avait émis la décision de dissoudre l'union avec la Suède. La Suède avait déclaré cet acte illégal, demandant l'approbation du peuple norvégien par un référendum en Norvège, qui a eu lieu en 1905. Le peuple norvégien avait approuvé la dissolution de l'union, qui a été assurée par l'intermédiaire pacificateur de la Russie et de la France, qui ont aidé à atteindre l'accord quant aux conditions de la dissolution pacifique de l'union entre les deux États.

L'Islande s'est séparée du Danemark par un processus similaire à celui de la Norvège. L'Islande se trouvait sous la couronne danoise depuis le XIV<sup>ème</sup> siècle, n'exprimant sa volonté d'indépendance qu'en 1918. Suite aux négociations entre les deux entités, l'Islande avait été reconnue en tant qu'État souverain, mais dans le cadre de l'union avec le Danemark, dont le roi restait en tête des deux. Les parties avaient le droit de dissoudre l'accord de l'union, après

---

<sup>1191</sup> BEARY Brian, *Separatist movements: a global reference*, Washington, D.C., a division of SAGE, CQ Press, 2011, p. 10.

<sup>1192</sup> Taïwan se trouve dans cet État non-légitime depuis 1947.

un terme de 25 ans. En mai 1944, en Islande avait été organisé un référendum sur la question d'indépendance, lors duquel la majorité de la population (97%) avait voté pour la rupture de l'union avec le Danemark. Ainsi, en juin 1944, l'Islande avait été proclamée en tant qu'État indépendant.

Le cas de la Finlande est tout particulier et sans précédent. En effet, le Parlement finlandais avait proclamé l'indépendance du pays en décembre 1917. Douze jours après, le Soviet des commissaires du peuple en tête avec Vladimir Ilitch Lénine avait adopté le décret d'indépendance de la Finlande<sup>1193</sup>.

La séparation basée uniquement sur la décision du pouvoir public local, sans référendum, n'est pas toujours bienvenue. Le cas du référendum de 1980 au Québec avait démontré que l'avis des représentants, soit des partis au pouvoir, ne correspond pas forcément avec l'avis des citoyens qui les ont élus<sup>1194</sup>.

Il est nécessaire d'élaborer des stratégies politiques visant à réglementer les tendances du séparatisme. La plupart des Constitutions ne contiennent pas le droit à la sécession, bien au contraire, souvent il est interdit de faire sécession. Mais l'absence d'une telle réglementation constitutionnelle ne doit pas empêcher l'utilisation d'autres mécanismes constitutionnels permettant la solution des problèmes liés aux minorités susceptibles de conduire vers la séparation.

Une Constitution parfaite n'est pas liée uniquement avec les préférences et les besoins de la génération actuelle, de ce fait elle doit avoir un contenu suffisamment flexible et large, afin de permettre la réalisation d'éventuelles nécessités et préférences<sup>1195</sup>.

Il est nécessaire d'instituer un lien direct entre le fondement moral de la sécession et le droit constitutionnel. Les justifications morales de la sécession peuvent être telles que les injustices

---

<sup>1193</sup> DERYABIN Yu. S., "Rossiya i stanovlenie gosudarstvennosti Finlyandii", [La Russie et la formation de l'État en Finlande], *Sovremennaya Evropa*, 2009, N°4 (40), p. 11.

<sup>1194</sup> KRYILOV A. B., "Separatizm: istoki i tendentsii razvitiya (iz opyita politicheskogo razvitiya nekotoryih zarubezhnyih stran)", [Le séparatisme : les origines et les tendances du développement (basé sur l'expérience du développement politique d'États étrangers)], *Novoe v zhizni, nauke, tehnike*, Seriya "Mezhdunarodnaya", N°10, Moskva, Znanie, 1990, p. 44.

<sup>1195</sup> GUCEAC I., GUCIAC A., *Fenomenul secesiunii în conținutul normative al Constituției* [Le phénomène de la sécession dans le cadre normatif de la Constitution], in Juc V., *Extremismul și separatismul – Provocări la adresa securității regionale și naționale*, [L'extrémisme et le séparatisme – Provocations à l'adresse de la sécurité régionale et nationale], Institutul de Cercetări Juridice și Politice al Academiei de Științe a Moldovei, Chișinău, Institutul de Cercetări Juridice și Politice, Tipografia Centrală, 2014, p. 9.



admisses par l'État central, la déconsidération de la souveraineté territoriale, ou la répartition discriminatoire des moyens budgétaires, ou les cas où ses membres ne disposent pas des chances égales, ou que leurs droits individuels ou collectifs ont été déconsidérés<sup>1196</sup>. Ainsi, il n'existe pas d'autres voies de rétablissement de l'équité que la sécession. Il serait bienvenu que ces arguments soient reconnus au niveau constitutionnel.

Quant à la procédure de sécession, il va falloir respecter certaines procédures constitutionnelles, telles que, par exemple, la condition, consistant dans le fait que pour voter la séparation, doit participer pas moins de  $\frac{3}{4}$  des électeurs dans le cadre de l'unité territoriale respective, et qu'après ce référendum, il doit s'écouler une certaine période<sup>1197</sup>.

L'indépendance des États de facto situés dans l'espace post-soviétique s'appuie de manière significative sur l'aide militaire de la part de la Russie, en Haut Karabakh, de la part de l'Arménie. Les États soutenant ces entités protègent, en effet, leurs minorités ethniques.

### *B) La prévention des conflits par la science de l'ethno-politique*

La science de l'ethno-politique fut employée afin de mieux comprendre les racines du conflit en Transnistrie et essayer de le résoudre (1). Le pouvoir qui se fonde sur la souveraineté d'une ethnie, écartant les représentants des minorités nationales se situant sur le territoire de la république est en train de se discréditer (2), car il ne prend pas en compte les intérêts de toute la population présente dans le pays et ne la réunit pas grâce à ses objectifs et valeurs, mais au contraire représente une source de tensions entre la nation titulaire avec ses minorités.

#### 1. L'importance du facteur ethnique dans la politique

La science de l'ethno-politique est vitale dans les États multiethniques, dont la viabilité dépend de l'accord des peuples qui les composent, de la juste répartition des compétences

---

<sup>1196</sup> GUCEAC I., GUCIAC A., *Fenomenul secesiunii în conținutul normative al Constituției* [Le phénomène de la sécession dans le cadre normatif de la Constitution], in Juc V., *Extremismul și separatismul – Provocări la adresa securității regionale și naționale*, [L'extrémisme et le séparatisme – Provocations à l'adresse de la sécurité régionale et nationale], Institutul de Cercetări Juridice și Politice al Academiei de Științe a Moldovei, Chișinău, Institutul de Cercetări Juridice și Politice, Tipografia Centrală, 2014, p. 12.

<sup>1197</sup> Idem.

entre eux. Elle est censée trouver cet accord, de prévoir les conflits potentiels et les causes d'éventuelles tensions inter-ethniques et de donner le pronostic du développement de la situation dans la sphère des relations inter-ethniques<sup>1198</sup>.

L'étude du facteur ethnique dans la politique est d'autant plus importante qu'il met en exergue le comportement politique du peuple, qui dépend des processus sociaux et de sa structure ethnique. Il est nécessaire de trouver l'influence de ces facteurs sur la vie politique de la société.

Le recensement de la population en 1926 avait fixé en URSS 194 nationalités. Durant les recensements ultérieurs, une simplification de la structure ethnique sera remarquée, fait qui reflétait l'orientation idéologique pour le rapprochement et/ou le fusionnement des nations<sup>1199</sup>.

L'ethnopolitique représente, en fait, une branche de la science politique qui étudie la sphère politique des communautés ethniques de la société, leur relation avec la politique et les institutions publiques de l'État, pour créer une vision intégrée et multidimensionnelle du système en place. La spécificité des intérêts de la communauté ethnique est souvent déterminée par le statut qu'elle détient dans la société, des relations qu'elle détient avec les autres<sup>1200</sup>.

Le statut bas porte atteinte aux droits de l'ethnie. Sur cette base, la plupart du temps, apparaissent les mouvements de masse, qui déstabilisent de manière significative la vie de l'État, et mènent aux conflits ethniques<sup>1201</sup>.

Le statut politique ou territorial est déterminé par l'existence de l'État dans quelque forme que ce soit. La différence du statut politique des peuples soviétiques<sup>1202</sup> avait amené dans les années 1980-1990 au mouvement de masse visant leur amélioration. Par la suite, toutes les

---

<sup>1198</sup> TURAEV V. A., *Etnopolitologiya*, [Ethnopolitologie], Uchebnoe posobie, Moskva, Logos, 2004, pp. 7-8.

<sup>1199</sup> TURAEV V. A., *Op. cit.*, p. 12.

<sup>1200</sup> MARCHENKO G. I., « Etnos kak ob'ekt i sub'ekt politiki : sotsialnyie osnovyi natsionalnoy politiki », [L'ethnie en tant qu'objet et sujet de la politique : les bases sociales de la politique nationale], *Vestnik Moskovskogo Gosudarstvennogo Universiteta*, Serie 12, Politicheskie nauki, N° 5, Moskva, 1998, p. 28.

<sup>1201</sup> Il faut noter que le potentiel conflictologique du bas statut n'est pas toujours le même. Ainsi, le statut moral et psychologique assez bas des Roms ou des Juifs représente la cause de leur souffrance, mais c'est très peu probable qu'elles aboutissent aux confrontations ethniques de masse.

<sup>1202</sup> Certains peuples étaient dotés de républiques unionales, d'autres des républiques autonomes, les autres encore, d'autonomies ou régions.

républiques autonomes, à l'exception de la République juive, s'étaient déclarées en tant que républiques.

Une autre partie importante du statut politique de l'ethnie est sa représentation dans les différentes structures de l'État. Une basse représentation est perçue comme discriminatoire dans certaines circonstances, devenant ensuite une prémisse d'exigences politiques<sup>1203</sup>.

Dans l'espace post-soviétique, où les frontières ethniques souvent ne correspondent pas avec celles étatiques, les problèmes notamment du statut territorial sont la cause des multiples situations conflictuelles.

De plus, les conflits à la base desquels se trouve le symbole et le prestige de l'ethnie, sont beaucoup plus difficilement réglés que ceux qui sont fondés sur la base matérielle<sup>1204</sup>.

Tout type de statut peut changer. Ainsi, la baisse du statut moral et psychologique des Russes dans les républiques ex-soviétiques est très mal vécue. En effet, ils possédaient un très haut statut du « grand frère » dans la famille des peuples soviétiques, mais après l'effondrement de l'URSS, ils se sont transformés momentanément en une minorité, et sont devenus la cible d'une atteinte aux droits significative.

Il est évident que plus le statut d'une ethnie est bas par rapport aux autres, plus il y a de problèmes, et plus la tension interethnique est grande dans la société. Le problème du statut est d'autant plus important, qu'elle cible la minorité en raison de son nombre inférieur, par rapport à d'autres ethnies. Durant les situations instables elles subissent un inconfort accru. Cependant, la stabilité socio-politique de la société dépend notamment de la position et du statut des minorités.

Les aspects de la vie ethnoculturelle est très importante dans l'étude de l'autodétermination d'un peuple<sup>1205</sup>, car elles peuvent facilement entrer en contradiction avec le droit centralisé de l'État.

---

<sup>1203</sup> Ainsi, par le statut politique bas de certains peut être expliqué la participation à la révolution de 1917 de telles peuples que les Juifs russes, des Polonais, des Lettoniens et d'autres peuples « étrangers » de la Russie.

<sup>1204</sup> TURAEV V. A., *Etnopolitologiya*, [Ethnopolitologie], Uchebnoe posobie, Moskva, Logos, 2004, p. 19.

<sup>1205</sup> Par exemple, certains peuples de la fédération de Russie ont des mécanismes différents du droit, tels que la charia chez les peuples musulmans ou l'institut de l'héritage des postes chez les Altaïs ou encore la communauté ancestrale chez les peuples du Nord. Étant le résultat de la tradition historique et culturelle des minorités ethniques et religieuses, souvent elles réglementent mieux les normes d'interaction intra-ethnique en comparaison avec le droit centralisé.

Sous l'influence des mouvements ethnonationalistes, dans le cadre de l'État une lutte politique pour le pouvoir se met en place. Une certaine situation des relations inter-ethniques se crée, réalisant ainsi la consolidation de la société ou bien sa désintégration<sup>1206</sup>.

L'élite ethnopolitique de la Moldavie, ainsi que de la Géorgie et l'Azerbaïdjan, ont engagé dans l'idéologie des mouvements politiques de l'époque, beaucoup plus d'idées d'affrontement, que d'idées constructives. Ce fait n'avait pas pu contribuer à la construction réussite d'un État souverain qui comprendrait la totalité de sa population.

Une nation peut comprendre plusieurs ethnies. C'est notamment le cas de la nation française qui est composée des Bretons, Basques ou Allemands de l'Alsace Lorraine. Il est très rare qu'une nation comprenne en soi une seule ethnie. C'est le cas de la Norvège, Suède, Islande, Portugal ou Arménie. Dans la plupart de temps l'État-nation se construit donc à partir de plusieurs ethnies, qui sont réunies par la communauté territoriale.

## 2. La création des républiques fondées sur le critère national en train de se discréditer

La création des républiques, basées sur le critère national, dans le cadre de l'URSS, même avec des fonctions étatiques assez limitées, a été le facteur décisif de la création ultérieure des États-nations.

Ces constructions comprenaient des représentants des différentes ethnies, de ce fait, dans le cadre de ces républiques, on pouvait trouver des territoires avec des peuples divers.

La politique dite *korenizatsiia*, qui comprenait en soi la préparation, l'avancement et l'utilisation des cadres - spécialistes de nationalité des républiques respectives de l'Union soviétique, dans les instituts et institutions sociales et étatiques, dans l'industrie, dans le domaine de la science, de l'éducation etc., la création et le soutien des instituts prestigieux de l'État-nation, tels que l'Académie des sciences, les hautes écoles, les médias et autres, la liquidation du retardement économique et culturel avaient contribué au renouvellement de

---

<sup>1206</sup> L'essence et la composition des mouvements nationalistes se comprennent dans les documents politiques, les slogans et configuration politique. Leur étude permet de comprendre la place de ce mouvement dans la vie de l'État ou de la région, dans la vie des peuples, de leurs relations inter-ethniques, décrire les fonctions qu'ont ces mouvements, déterminer leur idéologie et leur structure, ainsi que les causes de l'apparition de tels mouvements.

multiplés côtés de la vie ethnique, à l'éradication des reliquats du féodalisme et au développement du processus de consolidation, en d'autres termes, à tout ce qui contribue à la création d'une nation<sup>1207</sup>.

Mais le concept de nation est en train de perdre son contenu. On avance certains slogans dans le but de mobilisation de la conscience ethnique afin d'atteindre certains objectifs<sup>1208</sup>. Le concept est en train de se discréditer. Malgré le rôle significatif des élites, il est pourtant assez compliqué de créer une nation, s'appuyant uniquement sur l'envie de l'élite.

En effet, la conscience nationale est étroitement liée avec les processus sociaux dans la société, tels qu'économiques, politiques et culturels.

La conscience nationale est un élément de la conscience publique et individuelle, qui reflète la conscience de la communauté ethnique, de ses intérêts quant aux relations avec les autres nations et peuples, ainsi que son développement futur. Ainsi, la fonction principale de la conscience nationale est la sauvegarde et le développement de la communauté ethnique, qui, afin de réaliser ses objectifs, forme des idées de son dissemblance ou différence par rapport aux autres<sup>1209</sup>.

Les intellectuels et les politiques du Front national de la Moldavie s'efforçaient de persuader les Moldaves du fait qu'ils sont, en fait, des Roumains. Ils n'ont malgré tout pas réussi à le faire<sup>1210</sup>. Nonobstant, les Moldaves n'ont pas changé leur conscience ethnique et nationale<sup>1211</sup>.

La pratique de la construction de la nation en Russie montre une certaine régularité dans le développement des États polyethniques, et notamment le mouvement vers la création d'une nation unique<sup>1212</sup>, comprenant différentes ethnies et nations, qui se remplace par le

---

<sup>1207</sup> TURAEV V. A., *Op. Cit.*, p. 46.

<sup>1208</sup> L'anthropologue norvégien Thomas Hylland Eriksen et l'ethnologue russe Valeri Tichkov adoptent la même position.

<sup>1209</sup> KUCHUKOV M. M., *Natsionalnoe samosoznanie i sotsialnyie protsessy v obschestve*, [La conscience nationale et les processus sociaux dans la société], in Plahotnyuk M. A., Tomilov N. A., Remizov A. V., et autres., *Etnicheskie i sotsialno-kulturnyie protsessy u narodov SSSR*, [Les processus ethniques, sociales et culturels des peuples de l'URSS], Vsesoyuznaya nauchnaya konferentsiya «Natsionalnyie i sotsialno-kulturnyie protsessy v SSSR», Tezisy dokladov, Kniga I, Omsk, Izdanie OmGU, 1990, p. 23.

<sup>1210</sup> SEMENOV Yu. I., *Etnosy, natsii, rasy*, [Ethnies, nations, races], in *Sotsialnaya filosofiya: uchebnik*, [La philosophie sociale : manuel], sous la rédaction de I. A. Gobozov, Moscou, Edition Savin S. A., 2003, p. 247.

<sup>1211</sup> De la même manière Franco en Espagne, arrivant au pouvoir, avait déclaré toute la population du pays en tant que nation unique espagnole. Mais, malgré toutes les actions entreprises par lui, elle ne l'est pas devenue. Le même sort à la Turquie, les Kurdes s'opposant au régime en place.

<sup>1212</sup> Souvent appelée comme super-nation avec d'autres nations qui la composent, appelées sub-nations.

mouvement dans le sens opposé quand la super-nation se décompose en plusieurs composantes. L'URSS, en tant que communauté historique, représente en fait une super-nation. Mais, simultanément, il se passait le processus de transformation des ethnies en nations, ce qui constitué une des prémisses à l'effondrement de l'URSS<sup>1213</sup>.

Il existe une autre opinion selon laquelle il n'y avait pas de tentatives de créer la nation soviétique, bien au contraire, la consolidation du peuple soviétique se fondait sur le concept de *l'amitié entre les peuples*<sup>1214</sup>.

Les processus analogues se passent actuellement en Belgique (les Wallons et les Flamands), en France (le Pays basque), au Canada (Québec) ou en Angleterre (Écosse).

Dans les années 1980, le caractère des mouvements nationalistes a pris l'orientation ethnoculturelle, du fait que, dans cette période, a augmenté la politique dite de *russification*, qui comprenait en soi la réduction du nombre d'écoles nationales, la langue russe s'introduit largement dans l'enseignement supérieur, dans la vie culturelle et scientifique. Dans ces conditions, la protection et la sauvegarde de la propre culture devient vitale. Toutes les républiques n'ont pas réussi à sauvegarder le statut de leurs langues nationales en tant qu'étatique, ainsi l'Ukraine et la Biélorussie l'ont perdu en 1978.

Les raisons qui ont servi pour le mouvement nationaliste en Moldavie ont été dans sa première phase, la sauvegarde de la langue, de la culture et de la conscience nationale contre la politique de russification. Mais, commençant avec les années 1990, ces objectifs sont repoussés sur le deuxième plan, laissant la place à la tâche de construire l'État-nation et de combattre le Parti communiste.

Ainsi, la montée de la conscience nationale, l'intérêt porté à l'histoire et à la culture des peuples dans le cadre de l'URSS était caractérisé par une tendance inverse et simultanée, telle que l'affaiblissement ou même la perte du sentiment d'appartenance ethnique. Cela s'explique par le fait que le sentiment d'appartenance ethnique était évincé par le sentiment d'appartenance à un État, aux organisations politiques ou aux communautés confessionnelles

---

<sup>1213</sup> TURAEV V. A., *Etnopolitologiya*, [Ethnopolitologie], Uchebnoe posobie, Moskva, Logos, 2004, p. 49.

<sup>1214</sup> Pihoya R. G., *Pochemu raspalsya Sovetskiy Soyuz?* [Pourquoi l'Union soviétique s'est effondrée ?], *In Tragediya velikoy derzhavyi: natsionalnyiy vopros i raspad Sovetskogo Soyuza*, [La tragédie d'une grande puissance : la question nationale et l'effondrement de l'Union soviétique], otv. Red. G. N. Sevostyanov, sost. S. M. Ishakov, Moskva, izdatelstvo «Sotsialno-politicheskaya MYISL», 2005, pp. 404-422.

Ainsi, lors de l'implosion de l'Union soviétique, les républiques ont pu demander leur indépendance se fondant sur le sentiment d'appartenance ethnique auparavant évincée. Or, le territoire situé à l'est de la RSS de Moldavie comportait un peuple à la composition très hétérogène, c'était l'URSS en miniature. Il s'opposait de toutes ses forces à ce retour à l'ethnicisme moldave, et qui plus est roumain. Et cela a créé le conflit en Transnistrie, toujours non-résolu.

Le conflit est le reflet d'une relation sociale qui se passe en forme de confrontation, de collision, l'antagonisme des personnalités et des forces sociales, d'intérêts, des visions d'au moins deux parties<sup>1216</sup>.

Les causes les plus récurrentes dans les conflits ethnopolitiques sont telles que le détachement du pouvoir politique, le sentiment d'une injuste répartition des ressources à l'intérieur de l'État ou encore, le risque de perdre son identité.

Le conflit ethnique représente l'affrontement civil que ce soit au niveau intra ou interétatique, une des parties étant organisée à base des principes ethniques et actionne au nom du groupe ethnique. La plupart de temps, ce sont des conflits entre la minorité et du groupe ethnique dominant, qui contrôle le pouvoir et les ressources dans l'État<sup>1217</sup>. Dans le cas de la Moldavie, ce serait la lutte des Moldaves pour l'intégrité territoriale du pays, et notamment pour avoir le contrôle sur la rive gauche du Dniestr, où habite de manière compacte la plupart de ses minorités nationales.

Un conflit ethnopolitique représente, en effet, l'affrontement des sujets politiques dans leur tendance à réaliser ses intérêts et valeurs, liés aux réalisations ou à la redistribution du pouvoir politique, à la détermination de ses symboles, ainsi que du statut politique du groupe et les priorités de la politique étatique dans laquelle les différences ethniques deviennent un

---

<sup>1215</sup> ROMANOVA O. L., *O vozmozhnosti sotsialno-psihologicheskogo izucheniya natsionalnogo samosoznaniya*, [Sur la possibilité de la recherche social-politique de la conscience nationale], in Plahotnyuk M. A., Tomilov N. A., Remizov A. V., et autres., *Etnicheskie i sotsialno-kulturnye protsessy u narodov SSSR*, [Les processus ethniques, sociaux et culturels des peuples de l'URSS], Vsesoyuznaya nauchnaya konferentsiya «Natsionalnyie i sotsialno-kulturnye protsessy v SSSR», Tezisyi dokladov, Kniga I, Omsk, Izdanie OmGU, 1990, p. 23.

<sup>1216</sup> AKLAEV A. R., *Etno-politicheskaya konfliktologiya: Analiz i menedzhment*, [La médiation ethno-politique : analyse et management], Uchebnoe posobie, Moskva, Izdatelstvo Delo, 2005, c. 16.

<sup>1217</sup> ALKAEV V. A., *Op.cit.*, p. 25.

principe de mobilisation politique, et où au moins une partie est un groupe ethnique<sup>1218</sup>.

Le conflit ethnopolitique présente un affrontement ouvert quant au pouvoir politique et aux compétences gouvernementales, dans lequel les parties opposantes s'identifient, faisant valoir le caractère ethnique, et où la mobilisation politique des parties se passe en vertu de l'appartenance ethnique<sup>1219</sup>.

Après l'effondrement de l'URSS, sur le territoire post-soviétique, la tendance principale est l'étatisation de l'ethnicité dans toutes les républiques ex-soviétiques.

Le problème des minorités ethniques comporte un caractère universel, du fait qu'il n'existe pas un seul État, où toute la population ne parle qu'une seule langue, pratique la même confession et respecte les mêmes traditions<sup>1220</sup>.

Le problème des minorités russes situées en dehors de la Russie suite à l'effondrement de l'URSS, s'est posé avec acuité dans l'espace post-soviétique. En effet, le problème des compatriotes se pose dans les situations où apparaissent des nouvelles frontières entre les États, et en mode normal, il est lié avec les questions des réfugiés. Dans le contexte des relations internationales, la question est abordée du point de vue de la protection des droits des minorités nationales.

Le progrès dans le règlement des problèmes liés aux compatriotes, situés en dehors de leurs frontières étatiques, est remarqué dans les États qui ont rencontré ce genre des problèmes,

---

<sup>1218</sup> Idem.

<sup>1219</sup> KOZYIREV G. I., *Politicheskaya konfliktologiya: uchebnoe posobie*, [La médiation politique : manuel], Moskva, ID «Forum»: INFRA-M, 2008, p. 164.

<sup>1220</sup> Même dans les États où la nation titulaire est composée par les 90% de population, il y a des régions où la composition de la population est mélangée. C'est le cas de l'Autriche, de l'Allemagne, du Portugal, de l'Italie, du Danemark, de l'Islande ou de l'Irlande. Il existe des États avec une composition multiethnique, tels que la Belgique, la Suisse, l'Espagne ou la Grande-Bretagne, tandis qu'en Finlande et en Suède il y a des grands groupes d'autres ethnies que la nation titulaire.



notamment la Chine<sup>1221</sup>, l'Israël, la Pologne<sup>1222</sup>, la Russie<sup>1223</sup> et autres.

La situation des compatriotes russes situés en dehors de l'espace post-soviétique est nettement meilleure que celle des citoyens russes, situés dans le proche voisinage de la Russie, soit dans l'espace post-soviétique. Dans ce dernier cas, les Russes se sont retrouvés dans la situation des étrangers indésirables. C'est notamment avec eux qu'est lié le problème explosif de la protection des droits de la population russophone<sup>1224</sup>.

La réduction de la subvention des écoles russes, l'introduction de la langue officielle et des programmes d'enseignement correspondants dans le système éducationnel des États de l'ex-URSS, permet aux représentants de la population russophone d'acquérir dans le meilleur cas l'éducation primaire en langue russe. L'acquisition de l'enseignement secondaire ou supérieur étant possible alors que dans la langue officielle de l'État est concernée. Or, les conditions propices à l'enseignement de la langue officielle n'ont pas été créées. Dans certains États de l'ex-URSS, la population russophone risquait la perte d'emploi et le licenciement sous couvert des échecs aux examens de la langue officielle de l'État correspondant.

---

<sup>1221</sup> Suite à l'émigration massive de préférence dans les pays de l'Asie du Sud-Est se sont créées de multiples colonies chinoises : en Thaïlande habitent 6 millions de Chinois, en Indonésie – plus de 5 millions, en Malaisie – environ 5 millions, en Singapour – environ 2 millions, au Vietnam – 1 million, aux États-Unis – environ 820 000, aux Philippines – 500 000, en Birmanie – environ 320 000, au Cambodge – environ 320 000, au Canada – environ 280 000, au Japon – 80 000, en Grande Bretagne – 70 000 Chinois. Cf. BLISCHENKO I. P., ABASHIDZE A. H., MARTYINENKO E. V., « Problemy gosudarstvennoy politiki Rossiyskoy Federatsii v otnoshenii sootchestvennikov », [Les problèmes de la politique gouvernementale de la fédération de Russie quant aux relations avec les compatriotes], *Gosudarstvo i pravo*, 1994, N°2, p. 3.

<sup>1222</sup> Plus de 6 millions de polonais vivent en dehors du territoire de la Pologne, et notamment aux États-Unis, sur le territoire de la CEI, en France, au Canada, en Argentine, au Brésil, en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Australie, etc.

<sup>1223</sup> En résultat des vagues d'émigration russe, entre les années 1979-1989 aux États-Unis, étaient enregistrés environ un million de Russes ; entre les années 1980-1990 au Canada – environ 50 000 Russes. À la suite de l'effondrement de l'URSS, en dehors du territoire de la Russie se sont retrouvés environ 30 millions de Russes. Cf. BLISCHENKO I. P., ABASHIDZE A. H., MARTYINENKO E. V., « Problemy gosudarstvennoy politiki Rossiyskoy Federatsii v otnoshenii sootchestvennikov », [Les problèmes de la politique gouvernementale de la fédération de Russie quant aux relations avec les compatriotes], *Gosudarstvo i pravo*, 1994, N°2, p. 4.

<sup>1224</sup> Il faut noter qu'après l'effondrement de l'URSS, dans le proche voisinage de la Russie se sont retrouvés 8,5 millions d'écoliers russophones, alors que dans la Russie, il y avait 19 millions d'écoliers. Le problème d'éducation en langue russe s'est posé de manière très grave dans "l'étranger proche" de la Russie.

## SECTION 2 LA CONFRONTATION DE DEUX PRINCIPES DU DROIT INTERNATIONAL DANS LE CADRE DE LA TRANSITION MOLDAVE

En effet, lors de l'acquisition de l'indépendance de la République de Moldavie, par le fait de la situation de séparatisme en république, les deux principes du droit international se sont confrontés, à savoir le droit des peuples à l'autodétermination et le principe d'intégrité territoriale d'un État.

La Constitution de la République de Moldavie prévoit la possibilité *“d'accorder aux localités, situées à l'est du Dniestr, certaines formes et conditions d'autonomie, afin de créer un statut spécial par les lois organiques”*<sup>1225</sup>.

Accordant la possibilité de ce statut spécial aux régions à l'est de la République, le but recherché est d'aplanir le conflit dans les meilleurs délais. Cela permettrait, d'après les autorités moldaves de rétablir l'intégrité territoriale de la République de Moldavie, par les moyens pacifiques tout en se fondant sur les normes et les principes du droit international.

La Transnistrie, quant à elle, voudrait s'appuyer sur le droit de l'autodétermination des peuples, afin d'acquérir l'indépendance et surtout la reconnaissance internationale (§1).

La Moldavie souhaite sauvegarder l'intégrité territoriale du pays. La réponse pourrait se trouver dans l'imbrication du principe de l'autodétermination avec le principe de l'intégrité territoriale (§2).

### §1 Consécration internationale du principe de l'autodétermination des peuples

Il est nécessaire d'analyser dans un premier temps, l'histoire de l'acquisition du statut de norme du droit international par le principe de l'autodétermination des peuples (A), afin de mettre en lumière les caractéristiques de ce droit, ainsi que les modalités de son expression (B).

---

<sup>1225</sup> Conformément à l'article 110, alinéa 2 de la Constitution de la République de Moldavie du 29 juillet 1994, publiée dans Monitorul Oficial, Nr. 1, art. 1, en vigueur depuis le 27 août 1994, il est prévu que: *“Localităților din stînga Nistrului le pot fi atribuite forme și condiții speciale de autonomie în conformitate cu statutul special adoptat prin lege organică”*, [Les localités de la rive gauche du Dniestr peuvent se voir attribuer des formes et conditions particulières d'autonomie conformément au statut spécial adopté par la loi organique].

## *A) L'histoire de l'acquisition du statut de jus cogens par le principe de l'autodétermination des peuples*

Il est nécessaire d'étudier les origines du principe de l'autodétermination des peuples (1), afin de se rendre compte de la complexité de ce principe (2). En effet, son application était à l'origine de la multiplication des frontières et de l'émergence de nouveaux États-nations partout dans le monde.

### 1. Les origines du principe de l'autodétermination des peuples

Le principe de l'autodétermination des peuples a vu le jour suite à l'instauration de l'ordre mondial d'après le système de Versailles.

Jean-Jacques Rousseau était parmi les premiers à proclamer le droit à l'autodétermination des nations<sup>1226</sup>. Il prônait la nécessité des libertés civiles et le droit de la Nation à décider de son propre sort. Il soulignait le fait que les relations entre les peuples doivent se construire sur le principe de partenariat égalitaire et que les peuples doivent avoir des droits égaux.

La première Constitution française du 3 septembre 1791 déclarait, que les gens sont libres et égaux dès la naissance, que l'objectif de tout État est la sauvegarde des droits naturels et inaliénables de l'homme et que la source de la souveraineté se trouve dans la nation.

Ce document a en effet jeté les bases de l'autodétermination future des peuples, issue du droit naturel de l'homme attribué dès la naissance.

Les pères fondateurs des États-Unis, ont emprunté les idées des européens, afin de lutter pour l'indépendance des colonies nord-américaines, contre la couronne britannique. Ils ont déclaré le droit du peuple de changer ou de détruire la forme de gouvernement, si elle s'avère désastreuse, quant aux droits inaliénables de l'homme. Ainsi, le droit à la liberté et à l'indépendance est placé en tête de la hiérarchie des droits de l'homme.

Le principe d'égalité des peuples ainsi que le droit des peuples à l'autodétermination, affirmé

---

<sup>1226</sup> Ainsi que les penseurs, tels que John Locke, Hugo Grotius, Emer de Vattel.

dans la Déclaration d'indépendance des États-Unis, a servi de base pour la lutte du peuple américain pour l'indépendance.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et par conséquent de créer l'État-nation s'est transformé en une véritable tendance, pour les multiples mouvements de libération nationale des peuples européens et américains.

Le droit de peuples à disposer d'eux-mêmes, dans le sens juridique du terme, est apparu pour la première fois en 1820, son auteur étant Johann Caspar Bluntschli<sup>1227</sup>.

Dans son aspect international, le terme du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est apparu lors du congrès du Berlin de 1878, lors duquel ont été soulevées les questions de la possibilité de création de nouveaux États dans la péninsule Balkanique, et plus précisément de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Serbie. Toutefois, ce congrès s'est soldé avec l'octroi d'autonomies, pour les régions historiques de la Bulgarie et de la Serbie<sup>1228</sup>. Le droit du peuple arménien avait de même été discuté, condamnant la politique de l'Empire ottoman, concernant le peuple chrétien.

Le principe de l'autodétermination des peuples a également été proclamé par le président américain, Woodrow Wilson, dans ses fameux 14 points<sup>1229</sup>, visant à mettre fin à la Première Guerre mondiale et à reconstruire l'Europe. La proposition du président américain d'incorporer ce principe dans le statut de la Société des Nations n'avait pas été réalisé<sup>1230</sup>. Ainsi, en 1920, la Suède a fait référence à ce principe concernant l'appartenance des îles Alandes à la Suède, mais la Société des Nations l'avait rejeté, précisant qu'il ne fait pas partie du droit international positif, même si ce principe est d'une grande importance dans la

---

<sup>1227</sup> Johann C. Bluntschli est l'un des juristes qui a fondé le droit international moderne, et notamment l'un des piliers - la construction de la paix.

<sup>1228</sup> VASILEV V. V., *Samoopredelenie naroda kak ego estestvennoe pravo na natsionalnyu samoidentifikatsiyu*, [L'autodétermination du peuple en tant que droit naturel à l'autoidentification nationale], In Zadohin A. G., Kabanen P. G., Zakaurtseva T. A., Razvin P. A., *Natsionalnoe gosudarstvo v usloviyah globalizatsii*, [L'État-Nation dans les conditions de la mondialisation], Moskva, Diplomaticeskaya Akademiya MID Rossii, 2005, p. 38.

<sup>1229</sup> Son secrétaire d'État, R. Lansing avait exprimé l'avis d'autre partie de la population américaine par les mots suivants : « ce point contient une matière explosive... Quel malheur de l'avoir déclaré », In R. Lansing, *The Peace Negotiations. A Personal Narrative*, Boston, New-York, 1921, pp. 97-98.

<sup>1230</sup> BARSEGOV YU. G., *Obyazatel'naya sila prava narodov na samoopredelenie i sredstva ego obespecheniya*, [Le caractère contraignant du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et les moyens de l'assurer], Mezhdunarodnyiy Gumanitarnyyiy Fond Armenovedeniya, Seriya «Nagornyy Karabah», Vyipusk 1, Moskva, 1993, p. 6.

politique internationale<sup>1231</sup>.

Le dixième point de ce document statuait «*aux peuples d'Autriche-Hongrie, dont nous désirons voir sauvegarder et assurer la place parmi les nations, devrait être accordée au plus tôt la possibilité d'un développement autonome*»<sup>1232</sup>.

Le principe d'intégrité territoriale des États souverains avait été proclamé après la Deuxième Guerre mondiale, qui a été déclenchée sous prétexte de révision des frontières existantes à l'époque.

La Charte de l'ONU et l'accord final d'Helsinki, conclu en 1975, a affirmé l'inaliénabilité des frontières existantes en Europe.

Pourquoi alors le XX<sup>e</sup> siècle se caractérise tant par l'effondrement d'États multinationaux et par les parades de souverainetés ? Il faut souligner le fait, que le principal résultat du Traité de Versailles, était l'effondrement de l'Autriche-Hongrie. Ce qui crée un précédent pas négligeable de la remodelation de l'Europe, suivant le principe ethnique.

Le 28 juin 1918, les États-Unis ont ouvertement déclaré la nécessité de libérer tous les peuples slaves, situés sous la domination allemande et autrichienne. Peu de temps après, la France a reconnu le Conseil national du peuple Tchécoslovaque, en tant que représentant unique de la nation tchécoslovaque.

Ainsi, la Première Guerre mondiale s'est finalisée avec l'effondrement total de l'Empire, qu'avait existé quasiment quatre siècles. Karl Habsbourg avait abdiqué le 11 novembre 1918. Le lendemain la République d'Autriche avait déclaré son indépendance, après laquelle sont apparus d'autres républiques, cette fois-ci multinationales, excluant le cas de la Hongrie, mais qui étaient beaucoup plus faibles face aux dangers extérieurs.

La conséquence implicite de ses 14 points avait été l'effondrement autorisé d'autres empires, telles que l'Empire russe<sup>1233</sup> ou ottoman.

---

<sup>1231</sup> Idem.

<sup>1232</sup> Conformément au 10<sup>e</sup> point de la Déclaration de Woodrow Wilson: «*Aux peuples de l'Autriche-Hongrie dont nous désirons voir sauvegarder et assurer la place parmi les nations, devra être accordé au plus tôt la possibilité d'un développement autonome*».

<sup>1233</sup> En octobre 1918, le gouvernement de Wilson avait élaboré des commentaires secrets aux 14 points, dans lesquelles avait été proposé de résoudre définitivement la «*question russe*» par le biais de la décomposition de cette dernière en *oblast* indépendantes, soumises aux États-Unis. De ce fait, les gouvernants

Beaucoup de politiques européens estimaient que les nouveaux États indépendants vont créer un « *cordon sanitaire* » sûr contre la Russie soviétique<sup>1234</sup>.

Mais, la politique de remplacement des empires, tels que l'Empire Austro-Hongrois et l'Empire ottoman, par les États-nations nouvellement indépendants s'est avérée problématique. L'apparition des nouveaux États ayant des prétentions politiques et territoriales les uns par rapport aux autres, a conduit à la rupture des relations économiques séculaires.

Ainsi, la multiplication des frontières et le retour à l'époque de Moyen Age en Europe n'avait pas résolu la question de la création d'un État-nation proprement parlant. Car ces nouveaux États indépendants avaient dans sa composition des peuples d'autres nationalités.

En Pologne, par exemple, un tiers de la population était représenté par les Ukrainiens, les Biélorusses, les Allemands, les Lituaniens, ainsi que trois millions de Juifs. La Roumanie a une forte minorité hongroise, tandis que la Hongrie abrite seulement un tiers de tous les hongrois européens. En Yougoslavie se sont retrouvés les Serbes, les Croates, les Slovènes ayant des visions religieuses très différentes.

Après l'apparition d'une dizaine d'États-nations nouvellement indépendants, le nombre de nations luttant pour l'indépendance avait multiplié d'autant plus.

Le résultat de l'exacerbation de problèmes nationaux et économiques a été l'augmentation de l'instabilité. La réaction à cette instabilité a été la tendance à limiter les droits et les libertés démocratiques.

Les parties d'ex-empires dictatoriaux sont passées de la démocratie aux régimes autoritaires et dictatoriaux. En Italie (Mussolini), en Espagne (Primo de Rivera, Franco), au Portugal (Salazar), en Lituanie (Smetana), en Lettonie (Ulmanis), en Estonie (Peate), en Bulgarie (Georgiev et le tsar Boris), en Pologne (Jozef Klemens Pilsudski), en Hongrie (Horti), en Autriche (Engelbert Dollfuss), en Yougoslavie (le maréchal Tito), en Roumanie (Antonescu),

---

américains ont déclaré la Russie non seulement « *inexistante* », mais exigeait la séparation de la Pologne, de la Finlande, de la Lituanie, de la Lettonie, de l'Estonie, ainsi que d'Ukraine, de la Sibérie et du Caucase et d'autres territoires de la Russie. L'orientation stratégique afin de détruire la Russie, formulée par l'administration de Wilson est d'actualité aujourd'hui aussi, de la même manière qu'après la Deuxième Guerre mondiale et durant la guerre froide. Cf. ZHIROHOV M., *Op. Cit.*, p. 16.

<sup>1234</sup> Le cordon sanitaire est créé après la Première Guerre mondiale par les pays à l'ouest de l'Union soviétique, à savoir la Finlande, les Pays baltes, la Pologne et la Roumanie.

et en Allemagne (Hitler).

Lors de la Conférence de paix de Paris, les vainqueurs ont essayé de régulariser le processus d'émergence des nouveaux États, en se basant sur deux principes, dont celui de *langue et du référendum*. Mais ces principes n'ont pas été respectés, car la Roumanie avait intégré la Transylvanie où est présente une forte minorité hongroise ; la Pologne avait incorporé le territoire du sud-est de l'Empire prusse, se basant sur le principe linguistique, car sur ces territoires, il y avait une forte minorité polonophone. Mais, en même temps, elle avait refusé de céder la partie ukrainophone de son territoire, appelée la Galicie de l'est, à laquelle elle prétendait se fonder sur ses droits historiques.

Ainsi, les Accords de Versailles et de Saint-Germain ont pour la première fois reconstruit l'Europe du point de vue géopolitique global.

L'accord de Versailles avait amené à l'effondrement des vaincus et l'apparition des nouveaux États, la redistribution des colonies, s'étaient créés de nouvelles zones d'influence géopolitique et les unions politiques. En résultat de compte, lors du siècle dernier, le nombre d'États avait multiplié par quatre.

## 2. La complexité du principe des peuples à disposer d'eux-mêmes

Le principe des peuples à disposer d'eux-mêmes est un des plus démocratiques et constructifs, mais aussi le plus conflictuel de tous les principes. Il est étroitement lié avec les problèmes de la démocratie, de la souveraineté, d'intérêts nationaux et de droits de l'homme. Ceci explique la complexité et la contradiction de ce principe<sup>1235</sup>.

Une autre complexité se trouve dans l'impossibilité de donner une définition universelle aux termes, comme le peuple, la nation, l'ethnie, le territoire et l'État. A qui précisément s'applique ce principe ? Il existe de très nombreuses définitions<sup>1236</sup>. Comment formaliser la

---

<sup>1235</sup> SAMPIEV I. M., *Samoopredelenie narodov: teoriya i ontologiya*, [Autodétermination des peuples : théorie et ontologie], Otv. Red. Yu. G. Volkov, Rostov-na-Donu, Izd-vo SKNTs VSh, 2004, p. 4.

<sup>1236</sup> Une d'entre elles semble assez réussie, il s'agit d'une définition donnée en 1972, par le Secrétariat de la Commission internationale de juristes lors de l'analyse d'événements dans l'Est du Pakistan. Les critères des peuples sont les suivants : l'histoire commune, les liens de race, de l'ethnie, culturels et linguistiques, religieuses et idéologiques, une situation géographique commune, une base économique commune, un nombre suffisant d'habitants de l'entité donnée. Cf. ZHUREK O. N., « Samoopredelenie narodov v mezhdunarodnom prave », [L'autodétermination des peuples dans le droit international], *Sovetskoe gosudarstvo i pravo*, Akademiya Nauk

volonté du peuple, la mesurer et l'institutionnaliser ? Le référendum ne s'avère pas irréprochable. Existe-t-il une hiérarchie entre les droits individuels et les droits collectifs ?

L'idée du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est déclaré dans plusieurs sources du droit international public, tels que les Pactes internationaux de droits de l'homme, adoptés en 1966, dans plusieurs déclarations de l'Assemblée générale de l'ONU, dans des documents interétatiques et des organisations non-gouvernementales<sup>1237</sup>.

Le droit international ne régleme et n'encourage pas l'autodétermination des peuples suivie par la sécession, mais il ne le prohibe pas non plus.

Ainsi, conformément à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations unies, adoptée lors de la 1883<sup>ème</sup> séance plénière, le 24 octobre 1990, « *le principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes constitue une contribution significative au droit international contemporain et que son application effective est de la plus haute importance pour promouvoir les relations amicales entre les États fondées sur le respect du principe de l'égalité souveraine* » mais, « *que toute tentative visant à rompre partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un État ou d'un pays ou à porter atteinte à son indépendance politique est incompatible avec les buts et les principes de la Charte* ».

Il en ressort que le droit à l'autodétermination n'encourage pas l'application du droit à la sécession et que la réalisation du droit à l'autodétermination ne signifie pas automatiquement la séparation.

Mais, dans le cas où l'État entrave la réalisation du droit à l'autodétermination et si une partie d'habitants de l'État donné subie la discrimination et l'oppression sur la base raciale,

---

SSSR, Institut gosudarstva i prava, N° 10, 1990, p. 99.

<sup>1237</sup> Par exemple, dans l'article 1, alinéa 2, de la Charte de l'ONU, il est déclaré un de buts de l'ONU : « *Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde* ». Dans l'article 55, de la Charte de l'ONU, dans le Chapitre IX il est précisé qu'« *en vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes [...]* », ou encore dans l'article 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adoptée par l'Assemblée générale, dans sa résolution 2200 A (XXI), du 16 décembre 1966, il est précisé que: « *Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel* ».



ethnique ou religieuse, le droit de peuples pour le retour de la liberté et de l'indépendance par la voie de sécession ne peut pas leur être contesté<sup>1238</sup>. La légitimité de la sécession est reconnue directement uniquement si les peuples, les territoires ou les entités en question sont sujets de violation du droit international.

Le droit à l'autodétermination est étroitement lié avec la protection internationale des droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle lors de la réalisation du droit à l'autodétermination avec la possibilité de séparation, il est nécessaire de prendre en compte et de respecter les droits d'autres peuples qui habitent dans le pays, ainsi que les droits individuels et les droits des minorités nationales<sup>1239</sup>. La Moldavie lors de la séparation de l'URSS n'a pas respecté le droit de ses minorités nationales.

Le droit du peuple à disposer de lui-même contient le volet intérieur, qui est relaté dans l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du 16 décembre 1966 : « *Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.* ».

Le droit à l'autodétermination intérieure signifie, en effet, le droit à l'auto-administration, qui représente un processus continu et de ce fait est un droit constant, qui est reconnu pour toujours aux peuples. Ce type d'autodétermination peut fonctionner dans le cadre de l'État en tant que principe politique ou constitutionnel, sans pour autant se transformer en une question internationale.

Ce n'est pas par hasard que le droit de peuples à disposer d'eux-mêmes a été introduit dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du 16 décembre 1966, qui traite les droits des individus. Il existe une liaison étroite entre le droit à l'autodétermination d'une part et les droits individuels, d'autre part.

En effet, le droit à l'autodétermination est un droit collectif. Mais du fait que le collectif est composé par les individus, la lésion apportée au droit à l'autodétermination en tant que droit

---

<sup>1238</sup> ZHUREK O. N., « Samoopredelenie narodov v mezhdunarodnom prave », [L'autodétermination des peuples dans le droit international], *Sovetskoe gosudarstvo i pravo*, Akademiya Nauk SSSR, Institut gosudarstva i prava, N° 10, 1990, p. 104.

<sup>1239</sup> ZHUREK O. N., *Op. cit.*, p. 105.

collectif est équivalente à la violation de droits de l'homme en tant que droits individuels.

C'est la raison pour laquelle la pleine réalisation du peuple de son droit à l'autodétermination dépend du fait, si les droits collectifs et individuels du peuple sont respectés en réalité. Si l'État assure à ses citoyens le respect des droits civils et politiques, le peuple en son intégrité jouit de son droit à l'autodétermination. Alors que dans la situation où ses droits sont négligés, le droit à l'autodétermination est également violé.

De ce fait, le critère d'appréciation si le peuple d'un certain État use son droit à l'autodétermination intérieure, est la reconnaissance ou le déni des droits et des libertés démocratiques de citoyens<sup>1240</sup>. Ainsi l'autodétermination extérieure et intérieure représente la somme de tous les droits et libertés dont jouit l'individu dans le cadre de son État.

Le droit à l'autodétermination de peuples est étroitement lié à la liberté d'exprimer sa volonté de manière autonome, de déterminer lui-même son statut politique, économique, social et culturel. La liberté de choisir est, en effet, l'attribut de tout État indépendant. Toute immixtion empiétant sur le droit de l'État ou du peuple au libre choix de sa voie de développement, provoque l'escalade de la tension internationale et menace la paix. La tension interne sous forme du gouvernement dictatorial mène aussi vers la violation du droit à l'autodétermination du peuple, car les droits civils et politiques sont méprisés.

L'autodétermination peut se présenter sous forme de principe politique et constitutionnel à l'intérieur de l'État étant une affaire de la politique intérieure de l'État et non pas une question du droit international. Ainsi, l'article 2, alinéa 7, de la Charte de Nations unies interdit l'interférence dans les affaires tenant à la compétence intérieure des États<sup>1241</sup>. Or, si la politique de l'État prohibe l'attribution de la forme d'autodétermination dont le peuple avait choisi et dans le pays sont violés massivement les droits et les libertés de citoyens et cela mène à l'exacerbation de la situation politique, économique, sociale et culturelle dans le pays, alors la question donnée devient une question de la communauté de nations<sup>1242</sup>.

---

<sup>1240</sup> ZHUREK O. N., *Op. cit.*, p. 106.

<sup>1241</sup> Conformément à l'article 2, alinéa 7 de la Charte des Nations unies, signée le 26 juin 1945: "*Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte; toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII*".

<sup>1242</sup> ZHUREK O. N., *Op.cit.*, p. 107.

Les caractéristiques du sujet à l'autodétermination sont les suivantes : l'intégrité, la structure cohérente, l'autosuffisance, l'indépendance culturelle, politique et juridique, le transfert de l'intégrité culturelle, la présence d'intérêts, de besoins et d'objectifs spécifiques, ainsi que leur conscientisation, l'aptitude de tendre vers l'objectif posé grâce à la volonté du peuple, qui est déterminée spécifiquement par le niveau de la conscience structurelle, par la différence du statut étatique, social, économique et culturel, ainsi que l'existence d'un statut territorial distinct<sup>1243</sup>.

Grâce à la souveraineté, l'État possède la suprématie territoriale et la pleine puissance publique sur le peuple et l'exception de l'existence d'une autre puissance similaire sur le même territoire. L'indépendance quant à elle, se présente sous la forme de l'insoumission à la puissance d'autres États<sup>1244</sup>.

Il était nécessaire de trouver la base de la souveraineté étatique. Et bien, c'est Jean-Jacques Rousseau, qui l'avait formulé, en tant que contrat social, permettant de construire l'État. Ainsi, les membres égaux de la société concluent l'accord social qui génère la création de l'État, qui lui est obligé de sauvegarder les droits naturels et inaliénables de l'homme. D'après Jean-Jacques Rousseau, chaque personne cède à l'État sa liberté en échange à la participation d'une volonté commune. « *Uniquement la volonté commune peut diriger les forces étatiques conformément à l'objectif pour lequel il avait été créé et qui représente un bien commun* »<sup>1245</sup>.

C'est notamment le peuple, en tant qu'ensemble de citoyens égaux et indépendants, qui est le porteur de l'expression de cette volonté commune. C'est la raison pour laquelle, la souveraineté, signifiant la réalisation de la volonté commune, appartient notamment au peuple. Le peuple est le souverain dans un État, et c'est notamment le peuple, qui établit l'État par le biais du contrat social<sup>1246</sup>.

L'idée de la souveraineté du peuple avait été proclamée pour la première fois dans la

---

<sup>1243</sup> SAMPIEV I. M., *Samoopredelenie narodov: teoriya i ontologiya*, [Autodétermination des peuples : théorie et ontologie], Otv. Red. Yu. G. Volkov, Rostov-na-Donu, Izd-vo SKNTs VSh, 2004, p. 8.

<sup>1244</sup> SAMPIEV I. M., *Op.cit.*, p.61.

<sup>1245</sup> ROUSSEAU J.-J., *Oeuvres complètes*, Partie III, Du contrat social. Écrits politiques, Paris, Editions Gallimard, 1964, p. 360.

<sup>1246</sup> ROUSSEAU J.-J., *Oeuvres complètes*, Partie III, Du contrat social. Écrits politiques, Paris, Editions Gallimard, 1964, p. 360.

Déclaration de droits de l'homme et du citoyen, dans son article 3, qui précise que la source de la souveraineté se trouve dans la nation<sup>1247</sup>.

Ensuite, la Constitution des États-Unis de 1787 et celle de la France de 1793 ont déclaré que « *la souveraineté appartient à la nation, elle est unique, indivisible et inaliénable* ».

L'idée de la souveraineté du peuple contenue dans la Déclaration d'indépendance des États-Unis et dans les actes de la Révolution française de 1789 est devenue manifeste pour les mouvements de libération partout dans le monde.

La déclaration avait comme pierre angulaire « le droit naturel » du peuple à décider de son sort. Et pour ce faire, le gouvernement doit être établi, empruntant sa juste force de l'accord de gouvernés<sup>1248</sup>.

Ainsi, les États-Unis et la France représentent le berceau du principe de l'autodétermination des peuples. Pourtant, certains juristes du droit international affirment, que le principe des peuples à disposer d'eux-mêmes n'est qu'un postulat politique et moral, et non pas une norme du droit international<sup>1249</sup>.

Dans les années 1890, l'idée de la souveraineté du peuple avait commencé à être interprétée en tant que droit de certains habitants du territoire de décider, sous la souveraineté de quel État ils voudraient vivre. Cette idée a été utilisée par le gouvernement révolutionnaire de la France, afin de justifier l'annexion de l'Avignon, de la Belgique et de la région de Rhin<sup>1250</sup>.

La majorité des constitutions démocratiques déclarent la souveraineté, en tant que pierre angulaire du principe politique et juridique de l'État. La nature même de la démocratie se trouve dans ce principe de souveraineté.

---

<sup>1247</sup> Conformément à l'article 3 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, "*Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément*".

<sup>1248</sup> ZELENKOV M. YU., *Politologiya, bazovyy kurs*, [Sciences politiques, cours de base], Moskva, Yuridicheskiy institut Moskovskogo Gosudarstvennogo Universiteta Putey Soobscheniya, 2010, p. 50.

<sup>1249</sup> BARSEGOV YU. G., *Obyazatel'naya sila prava narodov na samoopredelenie i sredstva ego obespecheniya*, [Le caractère contraignant du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et les moyens de l'assurer], Mezhdunarodnyiy Gumanitarnyyiy Fond Armenovedeniya, Seriya «Nagornyyiy Karabah», Vyipusk 1, Moskva, 1993, p. 8.

<sup>1250</sup> GRUSHKIN D. V., *Pravo narodov na samoopredelenie: ideologiya i praktika*, [Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : idéologie et pratique], Materialyi k seminaru, Moskva, 22-23 marta 1997 goda, Moskva, Izd-vo «Zvenya», 1997, p. 5.

L'introduction de ce principe dans le statut de l'ONU, signifie que tous les États-membres de cette organisation sont obligés de le respecter et de l'appliquer<sup>1251</sup>.

Ainsi, lors de la septième session de l'Assemblée générale, le 16 décembre 1952, a été adoptée la *Résolution N°637 sur le Droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes*, dans laquelle il était fortement recommandé de « *faciliter l'exercice de ce droit* » en assurant la participation directe des peuples non autonomes ou trouvés sous tutelle, à l'exercice des organes législatifs et exécutifs du gouvernement de ces territoires.

Le 14 décembre 1960, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté la Déclaration donnant l'indépendance aux peuples et aux pays colonisés<sup>1252</sup>, dans laquelle on retrouve une interprétation autoritaire du statut de l'ONU et non plus une recommandation.

La Déclaration sur les principes du droit international adoptée par le biais de la Résolution N°2625 par l'Assemblée générale de l'ONU, le 24 octobre 1970, affirme que les principes du Statut de l'ONU traduits dans ladite Déclaration représentent les principes fondamentaux du droit international. C'est la raison pour laquelle, il est impératif d'attribuer à ce principe toute la force juridique et toute l'autorité nécessaire.

Ce principe est aussi proclamé dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe<sup>1253</sup>.

Un autre acte normatif d'ordre régional est la Charte africaine de droits de l'homme et des peuples, adoptée le 18 juin 1981 à Nairobi, au Kenya, par les Chefs d'États de pays africains, dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine. Entrée en vigueur depuis le 21 octobre 1986, cette Charte est remarquable par le fait qu'elle contienne une réalisation détaillée du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes<sup>1254</sup>.

---

<sup>1251</sup> Dans la Conclusion consultative de la Cour de justice internationale sur le Sahara de l'Ouest, elle rappelle cette obligation des Etats à respecter l'article 55 et 1§2 du Statut de l'ONU qui comprend en soi parmi les autres « *le principe d'égalité et de l'autodétermination des peuples* ». In I. C. J. Reports, 1975, p. 31.

<sup>1252</sup> Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU N° 1514 (XV) du 14 décembre 1960.

<sup>1253</sup> Dans l'article VIII, alinéa 2 de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, du 1<sup>er</sup> août 1975, intitulé *Égalité de droits des peuples et droit des peuples à disposer d'eux-mêmes*, il est précisé qu'« *en vertu du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux mêmes, tous les peuples ont toujours le droit, en toute liberté, de déterminer, lorsqu'ils le désirent et comme ils le désirent, leur statut politique interne et externe, sans ingérence extérieure, et de poursuivre à leur gré leur développement politique, économique, social et culturel* ».

<sup>1254</sup> L'article 20, alinéa 1, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples prévoit que: "Tout peuple a droit à l'existence. Tout peuple a un droit imprescriptible et inaliénable à l'autodétermination. Il

Ainsi, le droit à l'autodétermination a acquis le statut d'une norme universelle *jus cogens*, fondamentale, reconnue et impérative.

Ce fait avait été confirmé par la Cour internationale de justice à multiples reprises<sup>1255</sup>.

### *B) Les caractéristiques du droit à l'autodétermination des peuples*

En effet, ce n'est pas l'État, mais le peuple qui est le sujet du droit à l'autodétermination (1). Ce droit peut se manifester par différentes voies, où le séparatisme n'est qu'une des possibilités (2).

#### 1. Le peuple en tant que sujet du droit à l'autodétermination

Dans le Rapport annuel du Secrétaire général de l'ONU adressé lors de la 47<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale en septembre 1992, lié aux événements géopolitiques dans l'URSS, il a été souligné la nécessité d'assurer le libre choix des peuples quant à leur statut politique.

La primauté du droit international sur le droit interne des États oblige ces derniers à respecter le droit international et l'appliquer directement au cas où la norme est absente dans la législation interne de l'État. L'article 27 de la Convention de Vienne sur le droit d'accords internationaux précise que l'État ne peut pas se référer au droit interne, afin de justifier la violation des normes du droit international.

L'Assemblée générale de l'ONU avait officiellement déclaré que les principes énoncés dans le Statut de l'ONU et dans la Déclaration des principes du droit international représentent les principes fondamentaux du droit international et avait encouragé tous les États de les prendre en considération, lors de l'activité internationale ainsi que dans les relations avec d'autres États.

---

*détermine librement son statut politique et assure son développement économique et social selon la voie qu'il a librement choisie".*

<sup>1255</sup> Par exemple, le Rapport de la Cour internationale de justice de 1971, p. 31; ou le Rapport de la Cour internationale de Justice de 1975, 23 f.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels: "*Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel*"<sup>1256</sup>.

Le sujet du droit à l'autodétermination n'est pas l'État, mais le peuple. Et la question d'assurance de ce droit est liée dans la plupart de temps avec l'asservissement, la dépendance, la soumission ou toute autre forme de domination du peuple par une nation étrangère. Du fait que sa personnalité juridique n'est pas reconnue par l'État duquel le peuple fait partie, le droit à l'autodétermination peut être atteint principalement par les moyens internationaux, et non pas par les moyens de l'État, privant le peuple de ce droit<sup>1257</sup>.

La reconnaissance du peuple tendant vers l'autodétermination, en tant que partie au conflit se réfère directement à la légalité de sa lutte, afin de réaliser son droit. Actuellement, il n'existe pas un mécanisme adéquat permettant la réalisation pacifique de ce droit. L'essence du droit à l'autodétermination se trouve dans la liberté de chaque peuple à déterminer son destin par sa propre volonté.

## 2. Les modalités de l'expression du droit de l'autodétermination des peuples

Le principe de peuples à disposer d'eux-mêmes a deux aspects : interne ou national et international. L'aspect interne ou national se caractérise par le droit au libre choix de la voie de développement ou autrement dit, du système politique et socio-économique de l'entité en question. L'aspect international de l'autodétermination est étroitement lié avec l'aspect national et se caractérise par le droit de déterminer son statut international, soit ses relations avec d'autres peuples ou États.

---

<sup>1256</sup> Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI), du 16 décembre 1966, en vigueur depuis le 03 janvier 1976.

<sup>1257</sup> BARSEGOV YU. G., *Obyazatel'naya sila prava narodov na samoopredelenie i sredstva ego obespecheniya*, [Le caractère contraignant du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et les moyens de l'assurer], Mezhdunarodnyiy Gumanitarnyyiy Fond Armenovedeniya, Seriya «Nagornyiy Karabah», Vyipusk 1, Moskva, 1993, p. 16.

La Résolution 1514(XV) de l'Assemblée générale de l'ONU a précisé que tous les peuples ont le droit à l'autodétermination, et en vertu de ce droit ils déterminent librement leurs statuts politiques et mènent le développement économique, social et culturel voulu<sup>1258</sup>.

La Résolution 1541(XV) de l'Assemblée générale de l'ONU prévoit trois formes d'autodétermination des peuples, à savoir: la transformation en un État souverain et indépendant; le libre attachement à un autre État souverain; et la fusion avec un État indépendant<sup>1259</sup>.

L'étude d'actes normatifs internationaux montre un large choix de possibilités de l'autodétermination, telles que l'assimilation dans le cadre d'un État unitaire, de la formation d'une autonomie, de l'unification avec d'autres groupes dans le cadre d'un État fédéral ou l'acquisition de la souveraineté étatique. Le point extrême de ce choix se trouve dans le fait d'une éventuelle sécession politique d'une autre nation pour l'organisation d'un État-nation indépendant.

La liberté de faire sécession est la plus haute expression de la démocratie dans les relations entre les peuples. C'est la manifestation et l'incarnation du principe de l'égalité souveraine entre les peuples<sup>1260</sup>.

L'autodétermination ne s'exprime pas toujours par la sécession politique. Mais, sans la reconnaissance du droit de faire sécession, il n'existe pas de droit à l'autodétermination.

L'article 73, du Chapitre XI, de la Charte des Nations Unies portant sur la Déclaration relative aux territoires autonomes, « reconnaît le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires » et oblige les États de « favoriser leur prospérité »<sup>1261</sup>.

---

<sup>1258</sup> Conformément à l'article 2 de la Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU, 1514 (XV), 947<sup>ème</sup> séance plénière, du 14 décembre 1960, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: "Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel".

<sup>1259</sup> Conformément au Principe VI de la Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU, 1541 (XV) sur les Principes qui doivent guider les Etats Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, leur est applicable ou non: "On peut dire qu'un territoire non autonome a atteint la pleine autonomie: a) Quand il est devenu État indépendant et souverain; b) Quand il s'est librement associé à un État indépendant; ou c) Quand il s'est intégré à un État indépendant".

<sup>1260</sup> BARSEGOV YU. G., *Obyazatel'naya sila prava narodov na samoopredelenie i sredstva ego obespecheniya*, [Le caractère contraignant du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et les moyens de l'assurer], Mezhdunarodnyiy Gumanitarnyyiy Fond Armenovedeniya, Seriya «Nagornyyiy Karabah», Vyipusk 1, Moskva, 1993, p. 7.

<sup>1261</sup> Conformément à l'article 73, alinéa 1 de la Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945 à San



L'analyse de décisions de l'Assemblée générale des Nations unies concernant la Palestine, le Sahara de l'Ouest, la Namibie et d'autres pays témoigne de son choix identique pour tous les cas, à savoir le choix appartient au peuple, qui détermine son statut lui-même, étant un sujet du droit à l'autodétermination.

## **§2 L'imbrication du principe de l'autodétermination avec le principe de l'intégrité territoriale**

De prime abord, le principe d'autodétermination des peuples peut se chevaucher avec le principe d'intégrité territoriale, d'autant plus qu'il n'existe pas de hiérarchie entre les principes fondamentaux du droit international (A). Or, il apparaît que l'importance de la volonté du peuple est la clé des deux principes susmentionnés (B).

### *A) L'absence de hiérarchie entre les principes fondamentaux du droit international*

Au premier abord, le principe de l'autodétermination des peuples peut apparaître en confrontation avec le principe de l'intégrité territoriale de l'État (1). Mais, il s'avère qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les principes fondamentaux du droit international, et ses principes se complètent, au lieu de se confronter (2).

#### 1. La confrontation du principe d'autodétermination des peuples avec le principe de l'intégrité territoriale de l'État

Une fois que le peuple prend la décision de s'autodéterminer dans le sens politique du terme, afin de créer un État indépendant ou s'attacher avec un autre État indépendant, le principe de l'autodétermination entre en confrontation avec le principe de l'intégrité territoriale de l'État et avec le principe de la souveraineté étatique. De ce fait, le peuple décidant

---

Francisco: "Les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Ils acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure possible leur prospérité, dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales établi par la présente Charte".

l'autodétermination est accusé du séparatisme.

Il est impossible d'assurer la liberté de peuples et l'immutabilité des frontières en même temps<sup>1262</sup>. Il n'existe pas de hiérarchie entre les principes fondamentaux du droit international. La Charte de Nations unies précise, que lors de l'interprétation des principes du droit international, il convient de procéder du fait qu'ils sont interconnectés et que chaque principe doit s'interpréter dans la lumière d'autres principes.

Ainsi, le principe d'intégrité territoriale ne peut pas exclure le principe des peuples à disposer d'eux-mêmes à cause du changement ultérieur de son territoire. Est-il possible de croire que la sécession porte atteinte à la souveraineté de l'État ? Il s'avère incorrect de confronter ces principes, ils sont fortement liés, mais pas en collision. D'après le droit international, ces principes ne s'excluent mutuellement, mais au contraire se complètent<sup>1263</sup>.

La communauté internationale avait pris ses précautions concernant ce phénomène. La charte de l'ONU comprend le « principe » de l'autodétermination des peuples et non pas le « droit ».

La définition de peuple est aussi ambiguë, car elle peut comprendre non seulement la nation, mais aussi d'autres groupes de nationalités.

Si l'on donne la préférence à ce principe plutôt qu'au principe d'intégrité territoriale et de souveraineté de l'État, on pourrait se retrouver avec un nombre significatif d'États nouvellement indépendants, avec toutes les conséquences que l'on a vu lors de l'effondrement de l'URSS et lors du démantèlement de la Yougoslavie.

## 2. L'inexistence de hiérarchie entre ces deux principes

Non seulement il n'existe pas de hiérarchie entre ces deux principes, mais ils ne sont pas non plus absolus. La politique nationale de l'État devrait prendre en compte l'avis de toute la population qu'elle contient, car dans la majorité d'États plusieurs ethnies cohabitent. Les exemples de la Grande Bretagne comprenant l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande du Nord, ou

---

<sup>1262</sup> D'après les mots du politicien italien Sergio Romano.

<sup>1263</sup> BARSEGOV YU. G., *Obyazatel'naya sila prava narodov na samoopredelenie i sredstva ego obespecheniya*, [Le caractère contraignant du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et les moyens de l'assurer], Mezhdunarodnyiy Gumanitarnyyiy Fond Armenovedeniya, Seriya «Nagornyyiy Karabah», Vyipusk 1, Moskva, 1993, p. 17.

bien de l'Espagne, qui comprend en soi les Basques, les Catalognes, et la Castille sont assez représentatifs.

De ce fait, il en résulte que la consolidation en un seul peuple se passe après l'émergence d'un État. Ce ne sont pas les nations qui créent les États, l'idée de la nation naît parmi les peuples bien souvent hétérogènes, en tant que programme politique, afin de créer une communauté souveraine. Ce sont les États, qui créent les nations, et non pas l'inverse<sup>1264</sup>.

C'est la raison pour laquelle le principe du droit international est défini en tant que *principe de l'autodétermination des peuples*, et non pas des nations, car la nation représente déjà une entité autodéterminée.

Si le principe d'autodétermination ethno nationaliste aurait été introduit dans la pratique internationale et dans les constitutions de tels États comme l'Inde, la Chine, la Nigéria, l'Indonésie, leur existence serait impossible à cause du séparatisme ethnique<sup>1265</sup>.

Les différentes ethnies peuvent cohabiter paisiblement dans une société organisée d'une manière à ne pas discriminer les ethnies minoritaires. Là où l'État ou l'élite politique défend les intérêts d'une seule ethnie, en minimisant ou détruisant les possibilités d'autres ethnies de vivre et d'être représentées dans l'entité politique, il se crée la tendance d'éliminer le danger, de changer les conditions, incluant le recours à l'autodétermination, afin de créer son propre État<sup>1266</sup>.

Le collapse de l'idéologie soviétique qui se fondait sur la tolérance internationale ou interethnique, avait provoqué la tendance de construire l'État-nation dans l'espace post-soviétique. Par conséquent, ces États se sont retrouvés avec des conflits internes directement liés à leur autodétermination, qui se passait non pas en vertu du principe étatique, mais principalement selon l'appartenance ethnique ou religieuse de la nation motrice.

En Transnistrie, la Russie joue un rôle de garant et de stabilisateur de la situation. Son prestige international, l'aide financière et économique ont contribué au devenir de cet État, non reconnu par la communauté internationale.

---

<sup>1264</sup> TISHKOV V. A., *Etnologiya i politika: stati 1989 – 2004 gg.*, [L'ethnologie et la politique : articles publiés entre les années 1989 et 2004], 2-e izdanie, Moskva, Izdatelstvo Nauka, 2005, p. 38-39.

<sup>1265</sup> TISHKOV V. A., op.cit., p. 39.

<sup>1266</sup> Idem.

Le processus centrifuge passé lors de l'effondrement de l'Union soviétique et l'appel de l'ONU de respecter le principe de l'intégrité territoriale des États, ainsi que l'inviolabilité des frontières s'est avéré intenable et inutile. De ce fait, le processus d'effondrement n'est pas arrivé au bout, car il existe sur des territoires des nouveaux États indépendants d'autres États *de facto* et des conflits gelés. Le problème de légitimation internationale des États *de facto*, tels que la Transnistrie, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud n'est pas uniquement du droit international public, mais aussi, un problème géopolitique.

*B) L'importance de la volonté du peuple dans les deux principes fondamentaux du droit international*

Le plébiscite représente un moyen concret de l'autodétermination des peuples (1). Il s'avère que l'importance de la volonté du peuple est telle, que ce dernier est le sujet de deux principes du droit international qui peuvent se retrouver en confrontation du fait que le droit à l'intégrité territoriale est une condition existentielle d'un État (2).

1. Le plébiscite en tant qu'instrument juridique de l'autodétermination des peuples

La confrontation du principe de l'autodétermination des peuples avec le principe de l'intégrité territoriale de l'État peut être tranchée grâce au plébiscite.

Conformément au droit international, le plébiscite représente un instrument juridique, pour effectuer les modifications territoriales. C'est une décision du peuple, un vote public sur des questions importantes de la vie de l'État, qui est pratiqué en règle générale, afin de résoudre les questions liées à la séparation ou à l'existence autonome des nations, le changement d'appartenance étatique de certaines parties territoriales, ainsi que liées au choix de formes du gouvernement<sup>1267</sup>.

Ainsi, le plébiscite représente une base juridique des modifications territoriales et de détermination des frontières étatiques, dans la base de laquelle se trouve la libre expression

---

<sup>1267</sup> VOLOVA L. I., Plebistsit v mezhdunarodnom prave, [Le plébiscite dans le droit international], Moscou, Izdatelstvo "Mezhdunarodnyie otnosheniya", 1972, p. 24.

de la volonté du peuple ou de la nation et la réalisation de son droit souverain par le vote secret organisé conformément aux normes démocratiques, afin de décider de manière définitive la question d'appartenance étatique de son territoire<sup>1268</sup>.

En effet, le plébiscite représente un moyen concret d'autodétermination des peuples et des nations et un moyen de règlement pacifique des différends territoriaux.

Le principe d'autodétermination a été introduit dans la Charte de l'ONU, suite à la proposition faite par la délégation de l'Union soviétique à San-Francisco, en 1945<sup>1269</sup>.

En effet, la question d'autodétermination des peuples était à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'ONU dès 1952, où ont été cherchées les voies de cette autodétermination.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée le 10 décembre 1948, lors de la III<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale de l'ONU, a déclaré la volonté du peuple, en tant que fondement du pouvoir gouvernemental, déterminé dans l'article 21, alinéa 3 les formes juridiques de son expression, qui sont représentées par les élections régulières et non-falsifiées, organisées en conformité avec le droit électoral universel et égal<sup>1270</sup>. Dans la Résolution 637 (VII) de l'Assemblée générale de l'ONU<sup>1271</sup>, il avait été statué que la volonté des peuples doit être déterminée à l'aide du plébiscite ou autres formes démocratiques reconnues, menées de préférence sous l'égide de l'ONU.

Le plébiscite sur un territoire donné peut être organisé uniquement à l'initiative de la

---

<sup>1268</sup> VOLOVA L. I., *Op.cit.*, p. 25.

<sup>1269</sup> Le principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes est également annoncée dans la Déclaration relative aux principes du Droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations unies, Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU, 2625(XXV), adoptée lors de la 1883<sup>e</sup> séance plénière, le 24 octobre 1970.

<sup>1270</sup> Conformément à l'article 21, alinéa 3 de la Déclaration universelle de droits de l'homme, du 10 décembre 1948, Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU 217A(III): *“La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote”*.

<sup>1271</sup> Ainsi, l'Assemblée générale de l'ONU, dans la Résolution 637(VII), du 16 décembre 1952, lors de la 403<sup>ème</sup> séance plénière, sur le Droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes, recommande à l'alinéa 2, que: *“Les Etats Membres de l'Organisation doivent reconnaître et favoriser la réalisation, en ce qui concerne les populations des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle placés sous leur administration, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et doivent faciliter l'exercice de ce droit aux populations de ces territoires compte tenu des principes et de l'esprit de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne chaque territoire et de la volonté librement exprimée des populations intéressées, la volonté de la population étant déterminée par voie de plébiscite ou par d'autres moyens démocratiques reconnus, de préférence sous l'égide des Nations Unies”*.

population elle-même ou d'une organisation internationale, s'il s'agit d'un territoire non auto-administré<sup>1272</sup>.

Il est nécessaire de garantir certaines conditions du plébiscite, telles que : la neutralisation du territoire, soit l'évacuation des troupes internationales; la création d'organes d'administration temporels, suite aux élections démocratiques parmi la population locale; la démocratisation de la vie sociale et étatique, la garantie des droits et des libertés des citoyens, la permission de l'activité des partis progressifs et d'associations; l'interdiction d'immiscions extérieures dans la préparation et l'organisation du plébiscite; la création d'organes chargés de l'organisation du plébiscite composés uniquement de la population locale; la détermination correcte et claire sous forme législative des limites territoriales du plébiscite et les conditions imposées aux électeurs; l'octroi du droit de participation au plébiscite aux émigrés et aux personnes demandant l'asile, expulsés ou obligés de quitter leur pays d'origine en liaison avec la persécution pour des motifs politiques; la création des détachements de la milice nationale, afin de garantir l'ordre public; l'établissement d'un système de contrôle effectif d'observation de la légalité du processus de plébiscite, si nécessaire par l'ONU<sup>1273</sup>.

## 2. Le droit à l'intégrité territoriale - condition existentielle de l'État souverain

Quant au principe de l'intégrité territoriale, il a été revu après la Révolution française de 1789-1794. Se fondant sur le principe de la souveraineté du peuple et de la prééminence du territoire, et la politique de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, il avait été décidé de déclarer le peuple, en tant que sujet du droit de propriété du territoire<sup>1274</sup>. Il avait été déclaré la nécessité de l'accord des habitants lors du transfert du territoire d'un État à l'autre. Pour la première fois dans l'histoire il était exigé l'organisation des votes publics, en tant que condition obligatoire pour les modifications territoriales<sup>1275</sup>.

---

<sup>1272</sup> VOLOVA L. I., *Plebistsit v mezhdunarodnom prave*, [Le plébiscite dans le droit international], Moscou, Izdatelstvo "Mezhdunarodnyie otnosheniya", 1972, p. 35.

<sup>1273</sup> VOLOVA L. I., *Op.cit.*, p. 44.

<sup>1274</sup> Ainsi, dans la Constitution Jacobine du 24 juin 1793, il est dit que le territoire appartient à la nation et que la République française refuse solennellement de rattacher à son territoire des régions étrangères, si cela ne se produit sur la base de la libre expression du peuple se situant sur les territoires donnés.

<sup>1275</sup> VOLOVA L. I., *Printsip territorialnoy tselostnosti i neprikosnovennosti v sovremennom mezhdunarodnom prave*, [Le principe d'intégrité et de l'inviolabilité territoriale dans le droit international contemporain], la Rostov-na-Donu, Idatelstvo Rostovskogo universiteta, 1981, p. 11.

Le droit à l'intégrité et à l'inviolabilité territoriale est une caractéristique imprescriptible d'un État souverain, c'est une condition existentielle. Ce droit est associé avec l'obligation de respecter l'intégrité et l'inviolabilité territoriale des autres États.

Le rapport de ce principe avec le droit à l'autodétermination des peuples est que l'autodétermination ne signifie pas forcément la séparation. Il peut prendre forme d'une confédération, d'une fédération, d'une autonomie ou d'autre forme d'organisation étatique.

La séparation représente une variante exceptionnelle, qui est appliquée dans des situations particulières où il existe des liens violentes et artificielles entre les nations ou entre les territoires et, où la rupture est nécessaire pour le libre développement du peuple donné<sup>1276</sup>.

Dans le principe de l'autodétermination des peuples est sous-entendu le droit de chaque peuple de disposer de soi-même, de solutionner la question de son appartenance étatique, d'installer l'ordre politique et social en conformité avec sa volonté et préférence, librement exprimées.

\*\*\*

Suite à la déclaration d'indépendance de la Transnistrie, le gouvernement de la République de Moldavie décida de rétablir l'ordre constitutionnel de l'Etat sur ce territoire considéré autoproclamé et par conséquent hors loi. Après une courte phase du conflit armé, le cessez-le-feu était signé par les présidents de la République de Moldavie et de la Fédération de Russie.

Le conflit est passé dans la phase de réglementation, par le biais de négociations. Cela s'est avéré très compliqué, car les parties n'arrivaient pas vers un accord. Le gouvernement de la République de Moldavie décida alors d'associer à la résolution du conflit l'Union européenne et les Etats-Unis.

Mission d'assistance douanière établie à la frontière moldo-ukrainienne par l'Union européenne a permis la liaison du secteur économique de la Transnistrie avec la législation de

---

<sup>1276</sup> VOLOVA L. I., *Printsip territorialnoy tselostnosti i neprikosnovennosti v sovremennom mezhdunarodnom prave*, [Le principe d'intégrité et de l'inviolabilité territoriale dans le droit international contemporain], la Rostov-na-Donu, Idatelstvo Rostovskogo universiteta, 1981, p. 123.

la République de Moldavie.

La Transnistrie est d'accord pour la création d'un État commun avec la Moldavie, dans lequel la souveraineté économique, politique et culturelle de la région sera toutefois garantie.

Le séparatisme à l'est de la République de Moldavie est le reflet de l'impossibilité de trouver un accord acceptable pour les deux parties du conflit. Le gouvernement moldave estime le peuple de la Transnistrie en tant que minorité nationale, alors que le peuple de la Transnistrie refuse cette appellation. Il se déclare en tant que peuple de la Transnistrie qui aurait droit à l'autodétermination.



## **CHAPITRE 2 LES SOLUTIONS JURIDIQUES ET POLITIQUES POUR LA TRANSNISTRIE ET POUR LA GAGAOUZIE**

La discussion des projets des lois concernant la langue officielle de la République de Moldavie, avec le retour à la graphie latine a causé des émeutes à l'est et au sud de la république, à savoir en Transnistrie et en Gagaouzie.

La déclaration d'indépendance de la République de Moldavie et surtout les discussions autour d'une éventuelle réunification avec la Roumanie, ont poussée les minorités nationales, habitant de manière compacte dans le sud et à l'est de la RSS de Moldavie de s'auto-organiser afin de créer leurs propres États indépendants, à défaut d'être entendus par le gouvernement centrale de la République en voie d'indépendance face à l'Union soviétique en processus de reconstruction.

Il est nécessaire d'analyser la réussite d'aplanir le conflit au sud (Section 1), pour ensuite mettre en lumière les tentatives de résolution du conflit en Transnistrie, par le prisme du droit de la protection des minorités nationales (Section 2).

## SECTION 1 UNE SOLUTION RÉUSSIE POUR LA GAGAOUZIE

En effet, octroyant un statut d'unité territoriale autonome à la Gagaouzie, le gouvernement de la République de Moldavie a réussi à aplanir le conflit au sud de la République (§1), en revanche le Parlement fut largement critiqué, car la Loi est assez vague et en contradiction avec la Constitution (§2).

### **§1 L'octroi du statut d'unité territoriale autonome à la Gagaouzie en tant que meilleur exemple de solution du conflit ethnique**

Le mouvement du nationalisme en Moldavie suscite l'émergence du mouvement Gagaouz Halki, ou autrement dit la montée du régionalisme (A). L'octroi du statut d'unité territoriale autonome à la Gagaouzie va permettre à la Moldavie de sauvegarder l'intégrité territoriale du pays, tout en permettant au peuple gagaouze de s'autodéterminer. Cela était possible grâce à la légalisation de son statut (B).

#### *A) La consolidation de la communauté ethnique Gagaouze en Moldavie*

Suite aux discussions sur les projets des lois linguistiques en Moldavie, et à l'éveil de l'identité moldave en général, le peuple Gagaouze, qui habite de manière compacte au sud de la république, déclare lui aussi sa souveraineté (1). Contrairement à la question de la Transnistrie, le gouvernement moldave trouve une solution acceptable afin de garantir la protection du peuple gagaouze dans le cadre de la République de Moldavie par la légalisation du statut des localités comportant la majorité du peuple gagaouze (2).

## 1. L'émergence du mouvement *Gagaouz Halki* et la déclaration de souveraineté de la Gagaouzie

La communauté ethnique Gagaouze a été consolidée entre le XIV<sup>ème</sup> et XV<sup>ème</sup> siècle au nord-est de la Bulgarie, étant un peuple d'origine turque et de religion orthodoxe. La communauté a été pressée par l'Empire ottoman de quitter la région. Le 19 décembre 1809, le tsar russe avait signé le décret par lequel il invitait de coloniser la région du Bugeac par les bulgares et les gagaouzes, probablement à cause de l'appartenance à la même confession.

Les Gagaouzes ont cohabité en paix ensemble avec les autochtones durant les deux cent ans. Mais, une fois que la population a exprimé l'envie de constituer un État indépendant, le peuple gagaouze vivant de manière compacte au sud de la RSS de Moldavie, avait montré son désir de rester dans le cadre de l'Union soviétique.

L'autonomie portant le nom de Gagaouzie ou *Gagaouz-Yeri* (Terre de Gagaouzie) est composée de cinq régions se situant au sud de la Moldavie à la frontière de l'Ukraine, dont Comrat, Ceadir-Lunga, Basarabeasca, Taraclia et Vulcănești. Ce sont des régions, où plus de 50% d'habitants sont des Gagaouzes. En Moldavie il y a 150 000 Gagaouzes<sup>1277</sup>.

---

<sup>1277</sup> En effet, 31 967 Gagaouzes habitent en Ukraine ; il existe aussi des communautés Gagaouzes en Roumanie (dans les régions d'Ismail et Belgorod) ; environ 10 000 habitent sur le territoire du Kazakhstan, d'Ouzbékistan, en Sibérie, suite aux déportations organisées par le pouvoir soviétique dans les années 1941-1949. Plus de 10 000 Gagaouzes habitent en Bulgarie à l'est du pays. Les historiens trouvent les origines des Gagaouzes notamment dans cette région depuis le XII<sup>ème</sup>-XIII<sup>ème</sup> siècles. Dans la période entre 1770 et 1830 ils ont émigré en Bessarabie. Environ 5 000 Gagaouzes habitent à l'ouest de la Bulgarie et à l'est de la Serbie ainsi que dans les provinces de la Macédoine.

## Carte N°17

Carte représentant l'unité territoriale autonome de Gagaouzie<sup>1278</sup>.



En début des années 1980 l'intelligentsia locale, étudiant l'histoire du point de vue ethnique, était à l'origine de l'organisation de meetings en cachette, ayant comme but de restaurer l'idée Gagaouze, menée à remplacer le concept de l'homme soviétique<sup>1279</sup>. Mais, le Comité du Parti communiste avait très vite entrepris de mesures, afin de réprimer ce mouvement.

Dans la période de perestroïka, le 21 mai 1989, a eu lieu le premier congrès des représentants du peuple Gagaouze créant le mouvement social appelé *Gagaouz Halki*<sup>1280</sup>. Le 12 novembre de la même année a eu lieu le Congrès extraordinaire des représentants du peuple Gagaouze

<sup>1278</sup> Source de l'image: <https://www.axl.cefan.ulaval.ca/EtatsNsouverains/gagaouzie.htm> Page consultée le 06 octobre 2021.

<sup>1279</sup> *Gagauziya i Pridnestrove: Problema Moldavskoy Konfederatsii*, [La Gagaouzie et la Transnistrie : la question de la confédération moldave], The William R. Nelson Institute-Moldova for public affairs at James Madison University, 2001, p. 8.

<sup>1280</sup> Le mouvement populaire *Gagauz-Halcî* a été enregistré par la Décision nr. 255 du Conseil des ministres de la RSS de Moldavie, le 26 octobre 1989. Le mouvement a été dissous par la Décision du Gouvernement nr. 285, le 22 août 1990, à cause de la détérioration de l'ordre public de la République et du danger quant à l'intégrité territoriale. Cette dissolution a eu lieu, deux jours après le premier Congrès des députés de tous les niveaux des localités habités de manière compacte par les Gagaouzes.

qui a proclamé la République autonome socialiste soviétique de Gagaouzie dans le cadre de la RSS de Moldavie. Cette décision avait été annulée par le Soviet suprême de la RSS de Moldavie, du fait de son inconstitutionnalité.

Comme dans le cas de la Transnistrie, les discussions sur l'attribution du statut de langue officielle unique à la langue moldave, ont constitué le déclencheur du mouvement sécessionniste en Transnistrie.

Lors de l'assemblée générale de l'Académie des sciences de la RSS de Moldavie, le 12 mai 1989, les scientifiques ont voté à l'unanimité pour la déclaration de la langue moldave en tant que langue officielle. Cela correspondait aux aspirations communes du peuple moldave.

D'après l'opinion de certains auteurs, il était nécessaire de déterminer lors de cette assemblée le statut d'autres langues utilisées sur le territoire de la RSS de Moldavie. Cela aurait pu permettre d'éviter les moments négatifs, qui sont survenus ultérieurement.

En effet, toutes les actions entreprises par le Front national dans la capitale de la RSS de Moldavie, étaient doublées par le mouvement, dit « *Gagaouz Khalky* » (Peuple Gagaouze) au Comrat, capitale de la Gagaouzie. Il a été créé par l'intelligentsia Gagaouze en 1988 sous forme d'un club de discussions à l'image du mouvement social informel présenté sous forme du club littéraire et musical « Alexei Mateevici »<sup>1281</sup>. *Gagaouz Khalky* avait été enregistré en tant que mouvement populaire par l'ordonnance du Conseil des ministres de la RSS de Moldavie le 26 octobre 1989.

Lors de ses réunions différentes questions étaient analysées, et notamment celles liées au développement culturel, linguistique et historique du peuple gagaouz. Plus tard, le mouvement s'est attribué une fonction politique. Plus tard, deux autres mouvements similaires ont été créés : « *Birlik* » (l'Unité), en Chadâr-Lunga et « *Vatan* » (la Patrie), en Vulcănești. Dans un premier temps, leurs actions ont été dirigées vers la solution des questions accrues liées aux relations inter-ethniques et à l'opposition contre certaines forces ultra-patriotiques portant la nature mono-nationale, très actives même avant l'effondrement de l'Union soviétique.

---

<sup>1281</sup> Alexei Mateevici (1888-1917) est un poète moldave, auteur de la poésie « *Limba noastră* », (« Notre langue »), devenue ultérieurement l'hymne de la République de Moldavie.

En effet, le peuple gagaouze voyait dans les mouvements ultra-patriotiques moldaves le danger potentiel quant à son identité ethnique. Il est curieux de voir les représentants de différentes nationalités, dont les Gagaouzes, les Bulgares, les Moldaves, les Russes et les Ukrainiens en tant que membres des mouvements sociaux *Birlik* et *Vatan*. Cette solidarité s'explique par la terminologie utilisée par les représentants du club « *Alexei Mateevici* » envers la population non-titulaire de la Moldavie, appelée en tant que migrants, collons ou occupants<sup>1282</sup>. Ils optaient pour l'installation de la langue russe et moldave en tant que langues officielles de la République, dans le cas contraire la création d'une autonomie au Sud était annoncée<sup>1283</sup>.

Le projet de loi établissant la langue moldave en tant que langue officielle de la Moldavie été préparé par les trois commissions du Soviet suprême de la RSS de Moldavie, à savoir: la commission d'initiatives législatives de l'éducation nationale, de la science et de la culture, la commission sur les questions liées aux relations inter-ethniques et de l'éducation internationale.

Il faut noter que le Front national, portant un caractère mono-national très prononcé, est devenu une des forces politiques majeures. Cela avait suscité en début de 1989 à Chisinau, des réunions non autorisées ayant un caractère politique. Des milliers des personnes se sont alors réunies sur la Place devant le Comité central du Parti communiste de la Moldavie, scandant des slogans visant la thématique linguistique. Ainsi, la réunion du 25 juin 1989, avait joué le rôle catalyseur quant à l'adoption d'une loi visant l'attribution du statut de langue officielle à la langue moldave et le retour à l'alphabet latin. Le 31 août 1989, les deux lois ont été adoptées.

Par opposition au Front national en Moldavie est apparu un autre mouvement social-politique internationaliste, dit « *Edinstvo* », soit l'Unité, qui était composé prépondérant par la population russophone du pays. Le principe fondamental de son activité était l'internationalisme, ou le renforcement de l'amitié entre les peuples dans le cadre de la RSS de Moldavie et au niveau de l'URSS.

---

<sup>1282</sup> ANGELI F., *Gagauzskaya avtonomiya. Lyudi i faktyi. (1989-2005 gg.)*, [L'autonomie Gagaouze. Les gens et les faits. (1989-2005)], Kishinev, Universul, 2006, p. 20.

<sup>1283</sup> Il faut noter que cette volonté des mouvements sociopolitiques gagaouzes était annoncée trois mois avant l'adoption de la Loi sur le statut de la langue officielle de la RSS de Moldavie.

Dans de telles conditions, la renaissance nationale du peuple gagaouze était inévitable.

En effet, la société ne peut pas être stable, si les citoyens n'ont pas les mêmes préférences, tendances ou convictions. Dans telles conditions il est malheureusement impossible de consolider les différentes forces de la société moldave et d'assurer sa défense, d'autant plus que lors de la prise des décisions concernant les questions sociales, économiques et politiques, le gouvernement de la République de Moldavie s'appuie plutôt sur l'avis des acteurs extérieurs, tels que le Washington et Moscou, le Bucarest ou le Bruxelles, et non pas sur l'unité de son peuple<sup>1284</sup>.

Le 19 août 1990, dans la ville Comrat a eu lieu le Congrès des députés de tous les niveaux de la part des territoires peuplés de manière compacte par le peuple Gagaouze, suite auquel ont été adoptées un certain nombre de décisions visant la création de la République Gagaouze avec l'établissement de ses frontières, la constitution d'organes administratifs anticonstitutionnels, la suspension d'action des lois de la République de Moldavie, la création des formations militaires visant le changement de la structure étatique par la force<sup>1285</sup>.

Ces actions ont été suivies par l'adoption d'une Décision du Soviet suprême de RSS de Moldavie nr. 325-XII, du 26 octobre 1990, décrétant l'état exceptionnel, instituant les formes spécifiques d'administration. Les autorités légales de Chisinau ont admis la création d'une marche des volontaires proche des rayons du sud de la République.

Une fois que la République de Moldavie a proclamé sa souveraineté, le 19 août 1990 les mêmes leaders ont proclamé la souveraineté de la République socialiste soviétique de Gagaouzie, en tant que troisième membre de la Fédération après la Moldavie et la Transnistrie. Aussi, elle avait exprimé son désir de rester dans le cadre de l'Union soviétique ou de l'Union renouvelée planifié à l'époque.

Un Comité temporel avait été créé afin de représenter le pouvoir jusqu'aux élections du

---

<sup>1284</sup> ANGELI F., *Gagauzskaya avtonomiya. Lyudi i faktyi. (1989-2005 gg.)*, [L'autonomie Gagaouze. Les gens et les faits. (1989-2005)], Kishinev, Universul, 2006, p. 15.

<sup>1285</sup> CREANGĂ I., UȚICĂ O., *Organizarea administrativă a teritoriului*, [L'organisation administrative du territoire], Cu comentarii la Legea nr. 191-XIV din 12 noiembrie 1998 privind organizarea administrativ-teritorială a Republicii Moldova, Monitorul Oficial, Nr. 116-118/705 din 30.12.1998, cu modificări pînă la data de 3 octombrie 2000, [Avec les commentaires à la Loi nr. 191-XIV, du 12 novembre 1998, sur l'organisation administrative-territoriale de la République de Moldavie, Monitorul Oficial, Nr. 116-118/705, du 30 décembre 1998 avec les modifications jusqu'au 3 octobre 2000], Chișinău, F.E.P., Tipografia Centrală, 2001, p. 70.

Soviet suprême de la Gagaouzie, planifiées pour le 28 octobre 1990. Ivan Topal, en tête du Comité temporel a souligné que le peuple gagaouze a le droit d'être libre, car le Parlement de la Moldavie avait déclaré l'illégalité de la création de la RSS de Moldavie, le 2 août 1940<sup>1286</sup>.

Ainsi, le pouvoir suprême de la Gagaouzie avait été élu, les unités des milices avaient été créées, et les postes de contrôle dans les principales entrées de la région installés. Toutes ces actions ont également été déclarées illégitimes par le Soviet suprême de la République de Moldavie.

Ainsi, du point de vue juridique, l'État autoproclamé de Gagaouzie avait existé de 1990 à 1994, après avoir été pacifiquement intégré dans le cadre de la République de Moldavie, sous le nom d'autonomie territoriale de Gagaouzie.

## 2. La légalisation du statut des localités comportant une majorité d'habitants Gagaouzes

Le 2 décembre 1994, le Parlement de la République de Moldavie a adopté une loi visant la légalisation du statut des localités ayant une majorité d'habitants Gagaouzes<sup>1287</sup>. L'article 111, alinéa 1 de la Constitution de la République de Moldavie<sup>1288</sup> stipule que la Gagaouzie est une unité territoriale autonome avec un statut spécial, en tant que forme d'autodétermination du peuple Gagaouze, est une partie composante et inaliénable de la République de Moldavie qui gère de manière autonome les questions ayant le caractère politique, économique et culturel dans l'intérêts de ses habitants, dans les limites de sa compétence, conformément à la Constitution de la République de Moldavie.

Le statut avait été accordé dans le but de satisfaire les nécessités nationales et de sauvegarder l'identité nationale des Gagaouzes, leur développement et prospérité de la langue et culture nationale, garantissant l'autonomie politique et économique de cette région.

---

<sup>1286</sup> « Gagauzyi obyavili o sozdanii svoey Respubliki i vyihode iz Moldovyi », [Les Gagaouzes ont déclaré la création de leur République et la sortie du cadre de la Moldavie], Zhurnal «Vlast» du 20.08.1990. Disponible à l'adresse : <http://www.kommersant.ru/doc/266475>. Page consultée le 19 avril 2017.

<sup>1287</sup> Loi sur le statut juridique spécial de la Gagaouzie (Gagauz-Yeri), nr. 344 du 23.12.1994, publiée dans le Monitorul Oficial Nr. 3-4/51 le 14 janvier 1995. Disponible à l'adresse : <http://lex.justice.md/index.php?action=view&view=doc&lang=1&id=311656>. Page consultée le 19 avril 2017.

<sup>1288</sup> Loi de la République de Moldavie sur l'introduction des modifications à la Constitution de la République de Moldavie, Nr. 344-XV du 25 juillet 2003, publiée dans Monitorul Oficial, Nr. 170/721, le 08 août 2003.



Le 5 mars 1995, un référendum a été passé, afin de déterminer les régions désirant faire partie de l'autonomie de la Gagaouzie.

La loi sur le statut spécifique de la Gagaouzie reflétait la priorité donnée aux droits de l'homme et le respect des intérêts général-humaines avec les intérêts nationaux.

L'article 1<sup>er</sup>, alinéa 4 présente un intérêt à part du fait qu'il donne le droit à l'autodétermination externe de la Gagaouzie dans le cas où le statut de la République de Moldavie en tant qu'État indépendant changera.

Lors de ce conflit, la Gagaouzie cherchait l'appui tant de la Russie, notamment de ces forces conservatrices, que de la Turquie, misant sur le fait de leurs origines communes. Aussi, elle était soutenue par les leaders de la Transnistrie. Jusqu'en 1994, les indépendantistes gagaouzes ont agi de concert avec eux, militant pour le projet d'une confédération à trois, soit des Russes, des Gagaouzes et des Moldaves<sup>1289</sup>.

Les buts politiques de la Gagaouzie sont de nature pragmatique et économique<sup>1290</sup>. Ainsi le problème de distribution de ressources dans le pays est soulevé par les représentants de la Gagaouzie, pourrait s'exprimer par la demande de l'accroissement du statut de l'autonomie ou bien avec le choix hypothétique de former un État commun avec la Transnistrie. En effet, c'est la raison pour laquelle, la Gagaouzie demande la création d'une fédération moldave, dans le cadre duquel le Comrat, capitale de la Gagaouzie, serait un membre sur le pied d'égalité avec Chisinau et Tiraspol, capitale de la Transnistrie.

---

<sup>1289</sup> Plusieurs accords ont été alors signés pas uniquement avec le Tiraspol, mais également avec les autres mouvements sécessionnistes sur le territoire de l'ex-URSS, et notamment les Abkhazes et les Ossètes.

<sup>1290</sup> Les buts pragmatiques de la Gagaouzie étaient exprimés par la nécessité d'assurer l'autonomie avec du gaz et de l'eau, réparer les routes, développer la culture, la science et l'éducation.

La nature économique est représentée par le mécontentement de l'autonomie du fait que Chisinau s'attribue une grande partie de la production agricole, ce qui entrave le développement du sud de la république, et le développement de la Gagaouzie en particulier. Ainsi, d'après les autorités de la Gagaouzie, la Moldavie s'est attribué une trop grande partie de la production du vin pour une compensation insignifiante d'autres sources gouvernementales.

B) *L'importance de l'octroi du statut d'unité territoriale autonome à la Gagaouzie pour la sauvegarde de l'intégrité territoriale de la Moldavie*

Au moment de l'acquisition de l'indépendance par la République de Moldavie, et notamment suite à l'éveil national moldave, la Transnistrie avec la Gagaouzie s'opposent à la politique monolingvistique de l'État moldave. Ces entités décident de déclarer leurs souverainetés.

Concernant la Gagaouzie, le gouvernement moldave décide d'octroyer le statut d'unité territoriale autonome au peuple gagaouze (1), même si c'est une concession politique importante (2).

1. L'autonomie territoriale en tant que meilleur moyen de protection des minorités nationales

Le terme d'autonomie en traduction du grec signifie *autos* – soi-même, *nomos* – la loi, se traduisant donc en tant que liberté de gouverner par le biais de ses propres lois<sup>1291</sup>. Ainsi, dans le sens juridique et politique, c'est une forme d'auto-administration d'une partie du territoire d'un État ayant tant la structure unitaire que fédérative. Les collectivités territoriales peuvent être considérées autonomes, si elles se trouvent dans la situation d'adopter les normes juridiques dans les conditions d'indépendance face à l'autorité publique centrale<sup>1292</sup>.

L'autonomie territoriale dispose d'un degré d'autonomie quant aux questions liées aux affaires locales dans les limites déterminées par l'organe législatif du pouvoir central. C'est la raison pour laquelle l'autonomie dispose des droits d'auto-administration plus larges que celles d'une unité administrative-territoriale. Ainsi, un organe électif local est créé, afin de mieux représenter les intérêts spécifiques des habitants.

L'autonomie représente un moyen de protéger les minorités vivant de manière compacte sur le territoire d'un État. En effet, lors de la période dite de « *la parade des souverainetés* », est

---

<sup>1291</sup> ORLOV M., NEGRU B., CUNEȚCHI T., ET AUTRES, *Quo vadis Moldova? Administrația publică*, [Quo vadis Moldova? L'administration publique], Chișinău, Tipografia Centrală, 2002, p. 101.

<sup>1292</sup> Idem.

apparue la conscience d'une nécessité de protéger les droits des minorités et la question de l'intégration des sociétés polyethniques.

Ainsi, lors de la Réunion de Copenhague de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE, en juillet 1990, un Document avait été signé par les parties dans lequel les États participants se sont engagés à adopter « *des mesures particulières ayant pour but de garantir aux personnes appartenant à des minorités nationales la pleine égalité avec les autres citoyens dans l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales* »<sup>1293</sup>.

Le Document précise aussi que les personnes appartenant à des minorités nationales possèdent le droit d'exprimer, de préserver et de développer en toute liberté leur identité ethnique, culturelle, religieuse ou linguistique à l'abri de toutes tentatives d'assimilation forcée. Ainsi, parmi les droits dont jouissent les minorités nationales sont affirmés les suivants : le droit d'utiliser librement leur langue maternelle tant en privé qu'en public ; le droit de créer leurs propres institutions éducatives, culturelles ou religieuses, et autres.

Les États participants se sont aussi engagés à favoriser « *l'instauration d'un climat propice à la compréhension et au respect mutuel, à la coopération et à la solidarité entre tous les citoyens résidant sur son territoire, sans distinction d'origine ethnique ou nationale ou de croyance religieuse et* » à encourager « *la recherche des solutions aux problèmes par un dialogue fondé sur les principes de l'État de droit* »<sup>1294</sup>.

En effet, les problèmes du fonctionnement de l'autonomie territoriale touchent aux domaines du droit constitutionnel, du droit international, de la médiation, de l'ethno-politique, etc.

Actuellement, l'autonomie est une institution d'auto-administration dans le cadre d'États unitaires qui suppose des relations asymétriques avec les institutions centrales de pouvoir gouvernemental.

Ainsi, la Gagaouzie est une unité territoriale autonome dans le cadre de la République de

---

<sup>1293</sup> Conformément à l'article 31, alinéa 2 du *Document de la Réunion de Copenhague de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE*, du 29 juin 1990. Disponible à l'adresse : <http://www.osce.org/fr/odihr/elections/14304?download=true>. Page consultée le 20 avril 2017.

<sup>1294</sup> Conformément à l'article 36, alinéa 2 du *Document de la Réunion de Copenhague de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE*, du 29 juin 1990. Disponible à l'adresse : <http://www.osce.org/fr/odihr/elections/14304?download=true>. Page consultée le 20 avril 2017.

Moldavie ayant un statut légal spécial qui exprime l'autodétermination du peuple gagaouze et qui fonctionne en accord avec la Constitution de la République de Moldavie, la Loi sur le statut légal de la Gagaouzie et autres actes normatifs émis par l'Assemblée du peuple gagaouze<sup>1295</sup>.

L'article 7 du Règlement de la Gagaouzie<sup>1296</sup> précise que le statut de cette dernière ne peut pas être changé sans le consentement de son peuple. Ensuite, il y a l'affirmation doublée de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 4 de la *Loi sur le statut juridique spécial de la Gagaouzie (Gagauz-Yeri)*<sup>1297</sup> sur le droit à l'autodétermination externe de la Gagaouzie dans le cas où la République de Moldavie change son statut en tant qu'État indépendant.

Les langues officielles de la Gagaouzie sont le moldave, le gagaouze et le russe<sup>1298</sup>.

L'Assemblée populaire de la Gagaouzie est l'organe législatif suprême de l'unité territoriale autonome de Gagaouzie, elle possède le droit d'adoption d'actes normatifs dans les limites de sa compétence ainsi que le droit de l'initiative législative conformément à l'article 73 de la Constitution de la République de Moldavie et l'article 57 du Règlement de la Gagaouzie.

Le gouverneur de la Gagaouzie, appelé aussi Bashkan, est le fonctionnaire suprême de l'unité territoriale autonome qui assure la sauvegarde du statut de la Gagaouzie, son fonctionnement et les rapports entre les organes de l'administration publique<sup>1299</sup>. Élu pour une période de quatre ans suite aux élections universelles, égales et directes, conformément au vote secret et libre sur la base alternative, il représente la Gagaouzie sur le territoire de la République de

---

<sup>1295</sup> Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du Règlement de la Gagaouzie Nr. 29-XXXI/I du 5 juin 1998 adopté par l'Assemblée du Peuple de la Gagaouzie le 14 mai 1998. Disponible à l'adresse : <http://www.e-democracy.md/files/elections/gagauzia2006/regulations-gagauzia-ro.pdf>. Page consultée le 20 avril 2017.

<sup>1296</sup> Règlement de la Gagaouzie Nr. 29-XXXI/I du 5 juin 1998 adopté par l'Assemblée du Peuple de la Gagaouzie le 14 mai 1998. Disponible à l'adresse : <http://www.e-democracy.md/files/elections/gagauzia2006/regulations-gagauzia-ro.pdf>. Page consultée le 20 avril 2017.

<sup>1297</sup> Loi sur le statut juridique spécial de la Gagaouzie (Gagauz-Yeri), nr. 344 du 23 décembre 1994, publié dans Monitorul Oficial Nr. 3-4/51 le 14 janvier 1995. Disponible à l'adresse : <http://lex.justice.md/index.php?action=view&view=doc&lang=1&id=311656>. Page consultée le 19 avril 2017.

<sup>1298</sup> Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement de la Gagaouzie Nr. 29-XXXI/I du 5 juin 1998 adopté par l'Assemblée du Peuple de la Gagaouzie le 14 mai 1998. Disponible à l'adresse : <http://www.e-democracy.md/files/elections/gagauzia2006/regulations-gagauzia-ro.pdf>. Page consultée le 20 avril 2017.

<sup>1299</sup> Conformément à l'article 58 et 59 du Règlement de la Gagaouzie Nr. 29-XXXI/I du 5 juin 1998 adopté par l'Assemblée du Peuple de la Gagaouzie le 14 mai 1998. Disponible à l'adresse : <http://www.e-democracy.md/files/elections/gagauzia2006/regulations-gagauzia-ro.pdf>. Page consultée le 20 avril 2017.

Moldavie et dans les relations internationales.

Le gouverneur de la Gagaouzie est approuvé en tant que membre du Gouvernement de la République de Moldavie par le décret du Président de la République de Moldavie<sup>1300</sup>.

L'organe collégial du pouvoir exécutif de la Gagaouzie est le Comité exécutif, qui se crée lors de la première session de l'Assemblée du peuple.

Il faut souligner que la prospérité économique de l'unité territoriale autonome de Gagaouzie est plus haute que celle d'autres régions situées au Sud de la République. Son statut lui permet de dynamiser le développement économique, mais les ressources y restent moindres que dans la partie nord ou centrale du pays.

## 2. Les concessions d'ordre politique accordées à la Gagaouzie par le gouvernement moldave

Afin d'éviter le danger de transformation du conflit en une confrontation militaire et de la création d'un précédent du séparatisme territorial et national, il avait été décidé d'accepter certaines concessions d'ordre politiques. Ainsi, le 23 décembre 1994 le Parlement de la République de Moldavie a adopté une *Loi sur le statut juridique spécial de la Gagaouzie (Gagauz-Yeri), nr. 344-XVIII*. Par le biais de cet acte, la région de la Gagaouzie reçoit le statut d'une large autonomie permettant le règlement des problèmes régionaux, mais aussi des attributions qui dépassent le cadre constitutionnel de la République de Moldavie.

Certains auteurs estiment que la création de cette unité territoriale autonome était possible uniquement suite aux pressions de la part de la Russie, qui menaçait de créer sur le territoire de la RSS de Moldavie encore deux républiques si la première ne signera pas l'accord renouvelé de l'Union soviétique<sup>1301</sup>.

Il faut noter que ce régime spécial accordé à la Gagaouzie ne signifie pas sa reconnaissance en tant qu'État indépendant, mais comme une unité territoriale autonome, partie intégrante de

---

<sup>1300</sup> Conformément à l'article 66 du Règlement de la Gagaouzie Nr. 29-XXXI/I du 5 juin 1998 adopté par l'Assemblée du Peuple de la Gagaouzie le 14 mai 1998.

<sup>1301</sup> Le Rendez-vous avec l'expert sur la question de la Transnistrie, Oazu Nantoi et Cf. CREANGĂ I., UȚICĂ O., *Organizarea administrativă a teritoriului*, [L'organisation administrative du territoire], Cu comentarii la Legea nr. 191-XIV din 12 noiembrie 1998 privind organizarea administrativ-teritorială a Republicii Moldova, M. O. Nr. 116-118/705 din 30 decembrie 1998, cu modificări pînă la data de 3 octombrie 2000, Chișinău, F.E.P., Tipografia Centrală, 2001, p. 71.

la République de Moldavie où habitent les citoyens de la République de Moldavie ayant comme langue officielle, le moldave à côté du russe et du gagauz. Le territoire, les biens et les ressources naturelles de cette région appartiennent à la République de Moldavie.

Néanmoins, la *Loi sur le statut juridique spécial de la Gagaouzie (Gagauz-Yeri)*, nr. 344-XVIII viole les articles suivants : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 13, 60, 72, 73, 75, 96, 109, 111 et 125 de la Constitution de la République de Moldavie et nécessite la soumission à un contrôle de constitutionnalité. Le Parlement avait été critiqué pour l'adoption de cette loi. Ayant comme base les prévisions constitutionnelles, cette loi avait été conservée.

Lors de la période dite de *perestroïka*, l'orientation vers l'Est de la région située au Sud de la Moldavie était très voyante. En effet, les représentants de la région avaient déclaré le cours prosoviétique, ensuite prorusse en tant que priorités de leur politique extérieure<sup>1302</sup>. Actuellement la situation reste la même, d'après les sondages passés dans la région entre les années 2012-2015, 85,4% des répondants ont exprimé la préférence d'adhérer à l'Union douanière « Russie-Biélorussie-Kazakhstan »<sup>1303</sup>.

Il faut noter que l'intégration de l'autonomie dans les décisions de la République de Moldavie liées aux questions de la politique extérieure est très faible. Il y a même un manque d'une participation active de la Gagaouzie quant aux discussions des priorités de la politique extérieure de la République de Moldavie.

Ainsi, le 2 février 2014 en Gagaouzie avait passé un référendum qui visait la détermination des préférences liées à l'intégration régionale. La majorité écrasante d'électeurs (98,4%) ont voté l'intégration avec l'Union douanière dans le cadre de la Communauté des États indépendants. 97,2% ont voté contre l'Accord d'association avec l'Union européenne. De plus, 98,9% d'électeurs ont réaffirmé leur droit à l'indépendance, si la République de Moldavie perdra son statut d'État indépendant<sup>1304</sup>.

---

<sup>1302</sup> TSVYATKOV N., GORBAN A., „Vneshnepoliticheskie orientiryi gaguzskogo regiona Respubliki Moldova: analiz i perspektivy”, [L'orientation politique et extérieure de la région de Gagaouzie en République de Moldavie: analyse et perspectives], *Moldoscopie*, N° 2, 2015, p. 94.

<sup>1303</sup> TSVYATKOV N., GORBAN A., *Op.cit.*, p. 99.

<sup>1304</sup> « Gagauzia Voters Reject Closer EU Ties For Moldova », *Radio Free Europe, Radio Liberty*, rferl.org, 03/02/2014, [en ligne]. Page consultée le 20 avril 2017, <http://www.rferl.org/a/moldova-gagauz-referendum-counting/25251251.html>.

## **§2 Les contradictions politiques et juridiques quant au statut de l'unité territoriale autonome de Gagaouzie**

Le gouvernement de la République de Moldavie a accepté de faire des concessions à la Gagaouzie, en lui octroyant le statut de l'unité territoriale autonome. Or, la manière dont cela a été fait laisse la Gagaouzie dans la vulnérabilité, quant à un éventuel changement ou annulation de son statut spécial.

Ainsi il serait important de mettre en lumière les contradictions juridiques quant au statut de l'unité territoriale autonome de la Gagaouzie (A), pour ensuite se pencher sur les contradictions d'ordre politique concernant ce statut (B).

### *A) Contradictions juridiques quant au statut de l'unité territoriale autonome de la Gagaouzie*

Le statut de l'unité territoriale autonome de Gagaouzie reste en effet très vulnérable (1), d'autant plus que la Loi réglementant le statut spécial de la Gagaouzie comporte certaines contradictions avec la Constitution de la République de Moldavie (2).

#### 1. La vulnérabilité du statut de l'unité territoriale autonome de Gagaouzie

Il y a un manque de base légale suffisamment détaillée quant au fonctionnement de l'unité territoriale avec le statut spécifique, ni des fortes garanties de son développement. En effet, la Gagaouzie reste vulnérable devant les modifications législatives moldaves<sup>1305</sup>. Fait inscrit dans l'article 111, alinéa 7 de la Constitution de la République de Moldavie, qui spécifie que « *les modifications dans la loi organique, réglementant le statut spécial de l'unité territoriale autonome de Gagaouzie, sont adoptées par les trois cinquièmes des votes des députés élus au*

---

<sup>1305</sup> KUYZHUKLU E., „Avtonomiya Gagauz-Eri: funktsionirovanie v kontekste realizatsii statusa”, [L'autonomie Gagauz-Yeri: le fonctionnement dans le contexte du fonctionnement du statut], *Moldoscopie*, N° 2, 2015, p. 9.

Parlement »<sup>1306</sup>.

En même temps, le cadre juridique et institutionnel formulés de manière très large donne lieu à des confrontations entre le pouvoir républicain et l'autonomie de Gagaouzie. Cela peut se solder par des conflits.

En effet, les caractéristiques institutionnelles et juridiques du fonctionnement de l'autonomie sont considérées d'être : la répartition des compétences entre les instituts du pouvoir central et la région; la participation dans le processus de la prise des décisions au niveau national; la garantie de la coopération entre les organes du pouvoir central et l'unité territoriale; un contrôle mutuel entre le centre et la région<sup>1307</sup>.

## 2. Contradictions de la Loi sur le statut spécial de la Gagaouzie avec la Constitution de la république de Moldavie

Quant à la répartition des compétences entre les instituts du pouvoir central et régional, soit de l'autonomie, conformément l'article 111, alinéa 1 de la Constitution de la République de Moldavie, la Gagaouzie a le droit de gérer de manière autonome les questions liées aux domaines politiques, économiques et culturels dans les limites de sa compétence<sup>1308</sup>. Or, les articles 60 et 66 de la Constitution de la République de Moldavie<sup>1309</sup> entrent en contradiction

---

<sup>1306</sup> Conformément à l'article 111 alinéa 7 de la Constitution de la République de Moldavie, du 29 juillet 1994, publiée dans Monitorul Oficial, Nr. 1, art. 1, en vigueur depuis le 27 août 1994: "*Legea organică care reglementează statutul special al unității teritoriale autonome Găgăuzia poate fi modificată cu votul a trei cincimi din numărul deputaților aleși în Parlament*", [La loi organique réglementant le statut spécial de l'unité territoriale autonome de Gagaouzie peut être modifiée par le vote des trois cinquièmes du nombre des députés élus au Parlement].

<sup>1307</sup> KUYZHUKLU E., „Avtonomiya Gagauz-Eri: funksionirovanie v kontekste realizatsii statusa”, [L'autonomie Gagauz-Yeri: le fonctionnement dans le contexte du fonctionnement du statut], *Moldoscopy*, N° 2, 2015, p. 17.

<sup>1308</sup> Conformément à l'article 111, alinéa 1 de la Constitution de la République de Moldavie, du 29 juillet 1994, publiée dans Monitorul Oficial, Nr. 1, art. 1, en vigueur depuis le 27 août 1994: "*Găgăuzia este o unitate teritorială autonomă cu un statut special care, fiind o formă de autodeterminare a găgăuzilor, este parte integrantă și inalienabilă a Republicii Moldova și soluționează de sine stătător, în limitele competenței sale, potrivit prevederilor Constituției Republicii Moldova, în interesul întregii populații, problemele cu caracter politic, economic și cultural*", [La Gagaouzie est une unité territoriale autonome dotée d'un statut spécial qui, étant une forme d'autodétermination des Gagaouzes, fait partie intégrante et inaliénable de la République de Moldavie et résout de manière indépendante, dans la limite de sa compétence, conformément à la Constitution de la République de Moldavie, et dans l'intérêt de toute la population les questions politiques, économiques et culturelles].

<sup>1309</sup> L'article 60, alinéa 1 de la Constitution de la République de Moldavie, du 29 juillet 1994, publiée dans Monitorul Oficial, Nr. 1, art. 1, en vigueur depuis le 27 août 1994, prévoit que: "*Parlamentul este organul reprezentativ suprem al poporului Republicii Moldova și unica autoritate legislativă a statului*", [Le Parlement est l'organe représentatif suprême du peuple de la République de Moldavie et la seule autorité législative de



avec l'article 111 de la Constitution et avec la *Loi sur le statut juridique spécial de la Gagaouzie*<sup>1310</sup>. La compétence exceptionnelle d'adopter les lois est attribuée uniquement au Parlement de la République de Moldavie<sup>1311</sup>. De plus, la Constitution consacre trois catégories de lois, dont les constitutionnelles, les organiques et les lois ordinaires, sans mentionner les lois locales.

Une autre contradiction consiste dans le fait que dans le Préambule de la Loi sur le statut spécial de la Gagaouzie<sup>1312</sup> il est mentionné « *le peuple Gagaouze peu nombrable, qui habite de manière compacte sur le territoire de la République de Moldavie* », or cette prévision contredit l'article 10 de la Constitution de la République de Moldavie, qui stipule que : « *Le fondement de l'État est constitué par l'unité de peuple de la République de Moldavie* » ne stipulant pas « *l'unité des peuples* ».

Parmi les facteurs politico-juridiques qui influencent la fonctionnalité de l'autonomie de Gagaouzie sont les pratiques néo-patrimoniales et la faiblesse de la suprématie du droit en Moldavie. En effet, ces problèmes sont communs à toutes les Républiques issues de l'ex-URSS<sup>1313</sup>.

### *B) Contradictions politiques quant au statut de l'unité territoriale autonome de la Gagaouzie*

En effet, lors de l'octroi du statut de l'unité territoriale autonome, la Gagaouzie reçoit de nombreuses concessions de la part du gouvernement moldave (1), qui restent longtemps en contradiction avec la Constitution de la république de Moldavie (2).

---

l'État]. L'article 66 de la Constitution de la République de Moldavie, contient la liste des attributions du Parlement de la République de Moldavie.

<sup>1310</sup> Loi sur le statut juridique spécial de la Gagaouzie (Gagauz-Yeri), nr. 344-XVIII du 23 décembre 1994, publiée dans Monitorul Oficial Nr. 3-4/51 le 14 janvier 1995.

<sup>1311</sup> Conformément à l'article 60, alinéa 1 de la Constitution de la République de Moldavie.

<sup>1312</sup> Loi sur le statut juridique spécial de la Gagaouzie (Gagauz-Yeri), nr. 344-XVIII du 23 décembre 1994, publiée dans Monitorul Oficial Nr. 3-4/51 le 14 janvier 1995.

<sup>1313</sup> PROTSYK O., "Gagauz autonomy in Moldova: the real and the virtual in post-Soviet state design", In Forthcoming Weller M., *Asymmetric Autonomy as a Tool of Ethnic Conflict Settlement*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, p. 1 et suivante. Disponible en ligne à l'adresse suivante: <http://www.policy.hu/protsyk/Publications/ProtsykGagAutonomy09fx.pdf> Page consultée le 07 octobre 2021.

## 1. Autonomie législative de l'unité territoriale autonome de Gagaouzie?

Analysant le statut de l'unité territoriale autonome de Gagaouzie, les caractéristiques d'une autonomie législatives incomplètes<sup>1314</sup> sont visibles, ainsi que les caractéristiques d'une autonomie administrative complète qui est pourtant une forme caractéristique aux États composés, dont les fédérations ou les confédérations<sup>1315</sup>. Or, la République de Moldavie, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution, est un État unitaire.

Il faut dire que la plupart des lois adoptées ultérieurement par le Parlement de la République de Moldavie ne prévoyaient pas des réglementations spécifiques pour l'unité territoriale autonome de Gagaouzie, malgré le fait qu'elle était investie avec un certain nombre d'attributions par la loi. Elle était investie avec le droit d'adopter des actes normatifs locaux applicables uniquement sur le territoire de l'unité territoriale autonome de Gagaouzie.

Par conséquent, s'est créée une situation de négligence de l'unité territoriale autonome de Gagaouzie par le centre et vice versa. L'UTA de Gagaouzie avait adopté un certain nombre de réglementations juridiques en contradiction avec les normes nationales<sup>1316</sup>.

Le Parlement de la République de Moldavie a adopté la Décision nr. 146/2001 qui institue la commission visant l'élaboration des propositions d'ajustement de la législation avec les dispositions constitutionnelles quant à la question du statut de l'UTA de Gagaouzie. Suite aux nombreux débats dans le cadre de cette commission et dans le Parlement, le 25 juillet 2003 est adoptée la Loi nr. 344-XV pour la modification de la Constitution de la République de Moldavie, visant la constitutionnalisation de l'unité territoriale autonome de Gagaouzie, déterminant ainsi son statut. Ainsi, conformément à l'article 110 de la Constitution elle devient une unité administrative-territoriale à côté des villages, villes et rayons<sup>1317</sup>.

Ainsi, conformément à l'article 111, alinéa 1 de la Constitution de la République de

---

<sup>1314</sup> Une autonomie législative est une collectivité humaine qui est dotée du droit d'adopter directement ou indirectement, par le biais des représentants, les normes juridiques ayant la force légale majeure, soit des lois constitutionnelles, organiques ou ordinaires.

<sup>1315</sup> ORLOV M., NEGRU B., CUNEȚCHI T., ET AUTRES, *Quo vadis Moldova? Administrația publică*, [Quo vadis Moldova? L'administration publique], Chișinău, Tipografia Centrală, 2002, p. 102.

<sup>1316</sup> Par exemple, les dispositions des lois nationales étaient suspendues par les actes locaux. Ainsi, la décision de l'Assemblée du peuple Gagaouze nr. 187/2001 suspendait l'action des lois sur la privatisation.

<sup>1317</sup> Ainsi, l'article 2 de la Charte européenne de l'autonomie locale adoptée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe le 15 octobre 1985, et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1988, prévoyant que « le principe de l'autonomie locale doit être reconnu dans la législation interne et, autant que possible, dans la Constitution » avait été respecté.

Moldavie, « *la Gagaouzie est une unité territoriale autonome avec un statut spécial, qui étant une forme d'autodétermination du peuple Gagaouze, est une partie intégrante et inaliénable de la République de Moldavie, gère dans les limites de sa compétence, conformément aux dispositions de la Constitution de la République de Moldavie, dans l'intérêt de toute la population, les questions ayant le caractère politique, économique et culturel* ».

Par cette disposition constitutionnelle est rappelé le principe d'indivisibilité territoriale et de l'unité étatique, soulignée par l'article 109 de la Constitution qui stipule que « *le principe de l'autonomie, qu'elle soit spécifique, n'est pas en mesure d'affecter le caractère d'État unitaire de la République de Moldavie* ».

Par conséquent, l'autonomie de Gagaouzie est considérée d'être administrative qui peut gérer et contrôler une partie des affaires publiques de l'autonomie dans le cadre de l'État unitaire et non pas en dehors de celui-ci<sup>1318</sup>.

L'article 111, alinéa 6 de la Constitution de la République de Moldavie prévoit que « *le contrôle du respect de la législation de la République de Moldavie dans l'unité territoriale autonome de Gagaouzie s'effectue par le Gouvernement dans les conditions de la loi* ».

## 2. Les incohérences législatives quant au statut juridique spécial de la Gagaouzie

Il est nécessaire de souligner que même après la révision constitutionnelle de 2003, il reste beaucoup d'incohérences quant à la *Loi sur le statut juridique spécial de la Gagaouzie (Gagauz-Yeri)*, nr. 344-XVIII du 23.12.1994, du fait même du syntagme *Gagauz-Yeri*, qui se traduit comme « Terre des Gagaouzes ». Or, l'article 111, alinéa 4 de la Constitution de la République de Moldavie, stipule que « *la terre, le sous-sol, les eaux, le règne végétal et animal et autres ressources naturelles situées sur le territoire de l'unité territoriale autonome de la Gagaouzie sont la propriété du peuple de la République de Moldavie et constituent en même temps, la base économique de la Gagaouzie* ». Le peuple gagaouze est arrivé sur le territoire de la Moldavie en XIX<sup>ème</sup> siècle et par conséquent, il ne peut pas prétendre aux

---

<sup>1318</sup> CREANGĂ I., *Curs de drept administrativ*, [Cours de droit administratif], pentru studenții facultăților de drept, Vol. II, Chișinău, Editura Epigraf, 2005, p. 306.

territoires nationaux<sup>1319</sup>.

La participation des régions et des minorités nationales au processus la prise des décisions au niveau national est effectuée par les méthodes directes et indirectes. La Gagaouzie possède le droit à l'initiative législative dans le Parlement de la République de Moldavie. Ce droit est un mécanisme effectif qui assure la participation des régions dans le processus de prise des décisions au niveau national, et est considéré d'être une méthode directe. Mais, il faut noter qu'aucun projet législatif introduit par la Gagaouzie dans le Parlement de la République de Moldavie n'avait pas passé l'étape de discussion.

En 2014, s'est posé la question de la participation de la Gagaouzie dans l'accomplissement de la politique intérieure et extérieure liée aux intérêts de l'autonomie dans le contexte de la signature de l'Accord d'association de la Moldavie avec l'Union européenne<sup>1320</sup>. Cette compétence a une définition assez large qui n'avait pas été concrétisée par la suite. Utilisant son droit de l'unité territoriale autonome de Gagaouzie de passer le référendum local sur les questions issues de sa compétence<sup>1321</sup>, le 2 février 2014 en Gagaouzie un référendum avait été organisé, afin de déterminer les préférences liées à l'intégration de la région. Fait qui a causé des inquiétudes au niveau du gouvernement de la République de Moldavie et de la communauté internationale.

La collaboration entre les organes du pouvoir central et la Gagaouzie est régie par la Constitution de la République de Moldavie et par la *Loi sur le statut juridique spécial de la Gagaouzie (Gagauz-Yeri)*. Cette collaboration se réalise par le droit de l'Assemblée du peuple de la Gagaouzie à l'initiative législative, le droit d'approuver les membres du Comité de contrôle des élections dans l'Assemblée du peuple de la Gagaouzie et la désignation des élections des organes d'administration publique locale de la Gagaouzie. La Gagaouzie participe dans le processus des négociations périodiques quant à son statut, ainsi qu'à la gouvernance de la République de Moldavie par le biais de l'inclusion dans son sein du gouverneur de la Gagaouzie. Son participation dans l'activité des organes centrales de

---

<sup>1319</sup> CREANGĂ I., *Curs de drept administrativ*, [Cours de droit administratif], pentru studenții facultăților de drept, Vol. II, Chișinău, Editura Epigraf, 2005, p. 309.

<sup>1320</sup> Conformément à l'article 3, alinéa b de la Loi sur le statut juridique spécial de la Gagaouzie (Gagauz-Yeri), nr. 344-XIII du 23 décembre 1994, publié dans Monitorul Oficial, nr. 3-4/51 le 14 janvier 1995.

<sup>1321</sup> Conformément à l'article 3, alinéa e de la Loi sur le statut juridique spécial de la Gagaouzie (Gagauz-Yeri), nr. 344 du 23 décembre 1994, publié dans Monitorul Oficial, nr. 3-4/51 le 14 janvier 1995.

l'administration publique sectorielle sur les questions touchant aux intérêts de la Gagaouzie s'effectue par des dirigeants des Directions du Comité exécutif, qui conformément à la proposition du *Bashkan* de la Gagaouzie font partie des collèges des ministères et des départements de la République de Moldavie.

## **SECTION 2 LES TENTATIVES DE RÉOLUTION DU CONFLIT EN TRANSNISTRIE PAR LE PRISME DU DROIT DE LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES**

Faute de trouver un accord acceptable pour les deux parties du conflit, à savoir la République de Moldavie et la Transnistrie, le conflit a été gelé pour trouver la solution. Ainsi, la Transnistrie existe, en tant qu'État auto-proclamé pendant trente ans.

Afin de faire face à cette situation délicate, il était nécessaire pour la Moldavie d'assurer le respect des droits des minorités nationales sur son territoire (§1), et cela constituait un effort du pays pour la résolution du conflit. Il serait également nécessaire de mettre en lumière un éventuelle modification structurelle de l'État moldave afin de pouvoir intégrer la Transnistrie (§2).

### **§1 La question de la protection des droits des minorités nationales dans le droit international**

Suite à la sécession de facto de la Transnistrie, le gouvernement moldave entreprend des mesures de résolution du conflit avec ses minorités, suivant la réglementation internationale en la matière (A). Il est nécessaire de se pencher sur l'analyse des deux concepts ouvrant différents droits, à savoir le concept de minorité nationale nécessitant la protection de l'État duquel elle fait partie et celui du peuple qui lui à le droit à l'autodétermination externe (B).

#### *A) La conscientisation par la Moldavie de la nécessité de résoudre le conflit avec ses minorités nationales*

Suite à la montée du régionalisme soldé par le séparatisme en Transnistrie, et par l'octroi du statut spécial d'autonomie territoriale autonome pour la Gagaouzie, le gouvernement de la république de Moldavie, créa le Département pour les relations interethniques (1), ce qui représente la conscientisation de la composition pluriethnique du pays et de la volonté de concilier les représentants de la minorité avec la nation titulaire. Afin de parvenir à ce but, la

Moldavie reste ouverte à la réglementation internationale de la protection des droits des minorités nationales (2).

### 1. La nécessité de la création du Département pour les relations interethniques en Moldavie

Les déclarations de l'ONU concernant les droits des minorités nationales, linguistiques ou religieuses et concernant les droits des peuples indigènes<sup>1322</sup> sont susceptibles d'être introduites dans les législations des États membres de l'ONU, afin de garantir leur respect au niveau national.

La raison d'existence des minorités nationales et de la nécessité de les protéger se trouve dans le fondement politique de l'organisation de l'État.

La Moldavie est un État pluriethnique, comme la plupart des États existants actuellement. Historiquement ce type d'État a démontré sa stabilité uniquement si les droits souverains nécessaires à la reproduction systématique de toutes les ethnies présentes sur le territoire ont été assurés par le pouvoir en place<sup>1323</sup>.

Dans l'espace post-soviétique il existe deux caractéristiques de minorités nationales du point de vue de leur habitat. Les minorités nationales peuvent être dispersées dans l'intégrité du territoire de l'État donné, aussi bien que disposer d'une certaine région où elles habitent de manière compacte.

Les caractéristiques qui font que ces minorités nationales soient susceptibles de présenter un danger à l'intégrité territoriale de l'État qui les accueille sont multiples. Parmi elles se trouvent l'influence potentielle des minorités nationales déterminée par le nombre de représentants dans les régions de l'État, la position géopolitique de la région ethnique<sup>1324</sup>, la

---

<sup>1322</sup> Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/135 du 18 décembre 1992.

<sup>1323</sup> PEREPELKIN L. S., SHKARATAN O. I., « Perehod k demokratii v polietnicheskom obschestve », [Le passage à la démocratie dans la société polyethnique], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N°6, 1991, p. 58.

<sup>1324</sup> Par exemple, si la région comprenant la minorité nationale se trouve à l'intérieur du pays, elle est isolée et le potentiel conflictuel est minime, alors que si la minorité donnée peut s'appuyer sur les représentants nationaux proches de leur groupe ethnique, le potentiel grandit. Enfin, le danger du conflit est maximal si la région comportant la minorité nationale se trouve à la frontière de l'État où l'ethnie donnée est majoritaire.

situation culturelle et linguistique<sup>1325</sup>, l'apparition récente de la minorité nationale suite aux bouleversements géopolitiques, leur situation économique, et le niveau de la mobilisation politique de la minorité ethnique<sup>1326</sup>.

Le domaine des identités et des peuples minoritaires occupe actuellement le devant de la scène partout dans le monde. En effet, les mouvements minoritaires et autochtones se sont multipliés de manière significative suite à la modification de la configuration ethno-géographique du monde et de la répartition des populations dans l'espace lors de ces dernières années à cause d'augmentation nette du nombre d'États ces dernières années<sup>1327</sup>.

Dans le monde il existe plus de 8 000 peuples, environ 6 700 langues, un grand nombre de religions et de croyances pour seulement 197 États. De ce fait, nonobstant les politiques d'intégration menées par les États, quasiment tous ont sur leur territoire des groupes de personnes ayant leur propre identité ethnique, culturelle et religieuse.

La configuration d'État-nation est remise en question par le fait d'existence des singularités locales, des autonomies dans son sein, de la divisibilité du pouvoir de l'État et comme conséquence la nécessité d'un aménagement institutionnel des minorités au sein des pouvoirs<sup>1328</sup>.

En 1991 avait été créé le Département pour les relations interethniques en Moldavie, suite à l'exacerbation de relations entre les minorités nationales et la nation titulaire. Sa création

---

<sup>1325</sup> Il est démontré que le potentiel conflictuel est haut si la majorité absolue de la minorité ethnique parle la langue minoritaire. Le potentiel diminue si uniquement une partie de la minorité utilise la langue maternelle, et que la langue reste néanmoins vivante. Enfin, si la langue d'origine de la minorité ethnique est perdue, le potentiel conflictuel est minime.

La religion présente aussi une base de l'auto-identification nationale. Ainsi, si la nation titulaire a la même confession que la minorité nationale sur son territoire, alors la probabilité du conflit est minimale. Dans le cas contraire, les confrontations religieuses peuvent être accrues comme l'avait montré le cas de la Yougoslavie, Chypre ou Caucase.

<sup>1326</sup> La mobilisation politique de la minorité nationale ou ethnique se caractérise par le fait de créer des partis politiques avec le caractère ethnique, ou les formes non-institutionnelles de la mobilisation politique qui sont beaucoup plus dangereuses et qui apparaissent sous forme de formations militaires illégitimes. Cf. KOLOSOV V. A., TREYVISH A. I., „Etnicheskie arealyi sovremennoy Rossii: sravnitelnyiy analiz riska natsionalnyih konfliktov”, [Les zones ethniques dans la Russie contemporaine: analyse comparée du risque des conflits nationaux], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N°2, 1996, p. 50.

Il est curieux de constater que la Constitution de la Bulgarie dans son article 11, alinéa 4 interdit la constitution de partis politiques sur la base ethnique, de race ou religieuse. Mais cela n'avait pas empêché l'existence du parti turque appelé le Mouvement pour le droit et pour la liberté. Aussi, elle interdit la création d'unités territoriales autonomes sur son territoire (conformément à l'article 2 de la Constitution de la Bulgarie).

<sup>1327</sup> YACOUB J., *Les droits de l'homme sont-ils exportables ? Géopolitique d'un universalisme. Monde réels*, Collection dirigée par Aymeric Chauprade, Paris, Ellipses Edition Marketing S.A., 2005, p. 107.

<sup>1328</sup> Idem.



avait été décidée par le Soviet suprême de la République de Moldavie. Sa tâche principale consistait en l'harmonisation des relations interethniques.

Le Département s'appuyait sur les documents fondamentaux internationaux qui sont recommandés pour la solution des conflits linguistiques dans les sociétés multinationaux, et notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1329</sup>, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales<sup>1330</sup> et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires<sup>1331</sup>.

## 2. La réglementation internationale de la protection des droits des minorités nationales

Les conflits linguistiques ont fait l'objet de multiples normes internationales. La Convention européenne des droits de l'homme<sup>1332</sup> interdit par son article 14 la discrimination fondée sur la langue<sup>1333</sup>. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg est fondamentale à cet égard.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>1334</sup> prévoit que les personnes appartenant à des minorités ne doivent pas être privées du droit de pratiquer leur langue et

---

<sup>1329</sup> La Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 1948, Résolution 217 A (III).

<sup>1330</sup> Le projet de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales avait été proposé au Conseil de l'Europe par la Commission européenne pour la démocratie par le droit, dite Commission de Venise. La Convention-cadre entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1998 suite aux douze ratifications. Le Traité protège et promeut les droits linguistiques des personnes appartenant à des minorités nationales. Un Comité consultatif avait été créé afin d'aider les Etats parties à le mettre en œuvre.

<sup>1331</sup> La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires avait été adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe à la proposition de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, le 25 juin 1992. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1998. L'objectif de la Charte est de protéger et de promouvoir les langues régionales ou minoritaires. Par la ratification, les parties s'engagent à respecter toutes les langues régionales ou minoritaires existant sur leur territoire. La Moldavie avait signé la Charte, mais ne l'avait pas ratifiée.

<sup>1332</sup> La Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, signée à Rome, par les Etats membres du Conseil de l'Europe, le 4 novembre 1950 et entrée en vigueur le 3 septembre 1953.

<sup>1333</sup> Ainsi, conformément à l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme ayant le titre Interdiction de discrimination, il est prévu que « *La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.* »

<sup>1334</sup> Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été adopté à New York, le 16 décembre 1966 par la Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies 2200 A (XXI). En vigueur depuis le 23 mars 1976 après la ratification par 35 Etats.

d'avoir leur propre vie culturelle avec les autres membres de leur groupe<sup>1335</sup>.

L'OSCE a ajouté en 1998 une référence importante pour la protection des droits des minorités par les Recommandations d'Oslo concernant les droits linguistiques des minorités nationales et sa note explicative en créant auparavant le poste de Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales afin de prévenir les conflits au stade le plus précoce possible.

Un autre outil moins contraignant est la Déclaration de l'ONU sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques du 18 décembre 1992<sup>1336</sup> qui rappelle que les personnes appartenant à des minorités ont besoin d'une protection particulière<sup>1337</sup>.

Il est important de souligner le fait que la Déclaration reconnaît les droits aux différents membres des minorités en tant qu'individus et non au groupe comme entité sociale afin de préserver l'unité territoriale et politique des États. Mais, la Commission d'arbitrage sur l'ex-Yougoslavie fait en 1992 du droit des minorités un *jus cogens*.

En effet, le droit international et le droit interne de certains États garantissent à certains groupes minoritaires des droits collectifs. Ainsi, les Juifs ou les Musulmans dans les sociétés chrétiennes jouissent de ce droit, ou encore les communautés ethniques jouissent du système des autonomies, qui a eu du mal à être reconnu dans la pratique<sup>1338</sup>.

---

<sup>1335</sup> Conformément à l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, « *Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue.* »

<sup>1336</sup> La Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/135 du 18 décembre 1992. Le rôle de cette Déclaration légalement non contraignante et de concrétiser l'article 27 du Pacte relatif aux droits civils et politiques de l'ONU.

<sup>1337</sup> Ainsi, l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques prévoit que « *Les États protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse ou linguistique des minorités, sur leur territoire respectifs, et favorisent l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité.*

*Les Etats adoptent les mesures législatives ou autres qui sont nécessaires pour parvenir à ces fins.* »

<sup>1338</sup> ANDREESCU G., *La souveraineté et les minorités : y a-t-il un droit à la privacité de la majorité ?* In DĂNIȘOR D. C., *Dreptul la identitate*, [Le droit à l'identité], București, Universul Juridic, 2010, p. 149.

## B) *L'importance de distinction entre les concepts de peuple et de minorité nationale*

Il est nécessaire de distinguer ces deux concepts, car ils ouvrent droit à différentes modalités d'expression de leur volonté. Si le peuple a le droit d'autodétermination externe et interne, la minorité nationale est contrainte uniquement à l'autodétermination interne. Pour ce faire, il est nécessaire de tout d'abord mettre en lumière l'origine de la question des minorités et son évolution au niveau de la réglementation internationale (1), pour ensuite cerner les différences entre les droits que possèdent ces deux communautés politiques (2).

### 1. Les origines de la question des minorités nationale et l'évolution de la réglementation internationale en la matière

La question de minorités est apparue en même temps que celle de garantie de droits individuels et collectifs de l'homme et des peuples.

Les minorités sont apparues suite aux processus historiques du développement des États conditionnés par multiples facteurs tels que la migration d'européens sur d'autres continents, accompagnée par l'élimination d'autochtones, la migration forcée du peuple africain sur le continent africain lors de la période du commerce des esclaves entre XVII-XIX<sup>ème</sup> siècles, le transfert de la force ouvrière lors de la période coloniale dans les lieux où elle était nécessaire, la migration massive à partir des pays pauvres vers les pays riches lors de l'essor économique des années 1950-1960, l'effondrement des empires Austro-Hongrois et Ottoman et l'apparition de nouveaux États, ainsi que la formation des minorités suite à l'interaction de différentes ethnies dans le processus de l'élargissement des États<sup>1339</sup>. Tous ces facteurs ont contribué à la création d'une mosaïque nationale dans pratiquement chaque État qui par conséquent rencontre des difficultés liés à la question de minorités.

La question de minorités devient l'objet de la politique européenne à partir du Moyen Âge, fait reflété dans les accords internationaux, tels que les Traités de Westphalie (1645-1648) qui reconnaissent l'égalité en droits des trois confessions catholique, luthérienne et calviniste dans le Saint-Empire romain germanique, le Traité d'Oliva (1660) conclu entre la Suède et la Pologne-Lituanie qui garantissait les droits des catholiques en Livonie, les Traités de

---

<sup>1339</sup> PUNZHIN S. M., "Problema zaschityi prav menshinstv v mezhdunarodnom prave", [Le problème de la protection des droits des minorités en droit international], *Gosudarstvo i pravo*, N°8, 1992, p. 123.

Nimègue (1678) et le Traité de Ryswick (1678) prévoyant la protection des droits des catholiques sur les territoires rétrocédés par la France au Pays-Bas, le Traité de Paris (1763) prévoyait la protection des catholiques-romaines dans les territoires canadiens cédés par la France. Les droits de minorités religieuses étaient parallèlement fixés dans les législations internes des États<sup>1340</sup>.

Après la Révolution française et américaine, la question de la protection des minorités s'éteint au critère ethnique. Les mouvements de libération nationale en Europe lors de la première partie du XIX<sup>ème</sup> siècle avaient aggravé le problème des minorités nationales ou ethniques, fait reflété dans les traités internationaux où leur protection était prévue. Ainsi, le Traité de Berlin (1878) prévoyait la protection de Turcs, Grecs et Roumains sur le territoire de la Bulgarie, la Convention de Constantinople (1881) garantissait les droits des musulmans ou de Turcs sur les territoires rétrocédés à la Grèce.

L'exacerbation et l'approfondissement du problème des minorités nationales apparaissent lors de l'effondrement des empires. Ainsi, le problème est apparu lors de l'effondrement de l'Empire de Napoléon, de l'Empire ottoman, de l'Empire austro-hongrois et de l'Union soviétique.

Lors du XX<sup>ème</sup> siècle, un nombre conséquent d'accords internationaux visant la protection des droits de minorités a été créé, tels que le système de la Société des Nations<sup>1341</sup> au lendemain de la Première guerre mondiale et l'Organisation des Nations unies<sup>1342</sup> créée le lendemain de la Deuxième Guerre mondiale.

---

<sup>1340</sup> TUZMUHAMEDOV R. A., „Natsionalnyie menshinstva pod zaschitoy mezhdunarodnogo prava”, [Les minorités nationales sous la protection du droit international], *Gosudarstvo i pravo*, N°2, 1996, p. 109.

<sup>1341</sup> Sous l'égide de la Société des Nations avait été élaboré un système d'actes internationaux menés à la création d'un mécanisme juridique pour la protection de droits de minorités. Suite au Traité de Versailles (1919), cinq pays ont conclu avec les vainqueurs des accords spécifiques afin de protéger sur leur territoire les minorités raciales, linguistiques et religieuses. Il s'agit notamment, de la Hollande, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie, la Hongrie et la Grèce. D'autres pays, et notamment l'Albanie, la Lituanie, l'Estonie, la Lettonie et l'Irak se sont engagés unilatéralement à protéger sur leur territoire les minorités, parce que c'était la condition pour ceux qui voulaient faire partie de la Société des Nations.

<sup>1342</sup> La Charte de l'Organisation des Nations unies signée à San Francisco le 26 juin 1945, à la fin de la Conférence des Nations Unies pour l'organisation internationale, et entrée en vigueur le 24 octobre 1945 proclame dans la Préambule à nouveau « la foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites ». Un de ses buts conformément à l'article 1<sup>er</sup> alinéa 3 est le suivant : « Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ».

Deux sources importantes du droit international visant les droits des minorités ont été adoptées, notamment la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide<sup>1343</sup> et la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1344</sup>. La Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies a été instituée, établissant une sous-commission chargée de la prévention de la discrimination et la protection des droits des minorités. En 1992, une Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques<sup>1345</sup> avait été adoptée, sans toutefois le caractère contraignant.

Au niveau européen, l'adoption de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, le 4 novembre 1950 à Rome prévoit que les droits déclarés dans ladite Convention, sont garantis sans aucune discrimination incluant l'appartenance aux minorités nationales<sup>1346</sup>. A partir de 1950, dans le cadre du Conseil de l'Europe avait été élaborée la conception d'un accord multilatéral et juridiquement contraignant pour l'Europe concernant notamment la protection des droits des minorités nationales, et ce n'est que le 1<sup>er</sup> février 1995 qu'avait été adoptée la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales<sup>1347</sup>.

Au niveau de l'espace post-soviétique, la question de la protection des minorités avait été reflétée dans les documents menés à protéger directement ou indirectement les droits des minorités. Il s'agit de l'Accord de la Communauté des États indépendants sur les questions liées au rétablissement en droits des personnes, des minorités nationales et des peuples

---

<sup>1343</sup> La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide avait été approuvée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 260 A (III) le 9 décembre 1948. Entrée en vigueur le 12 janvier 1951. La notion de génocide est définie dans l'article 2 de la Convention en tant qu'actes « *commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux [...]* ».

<sup>1344</sup> La Déclaration universelle des droits de l'homme est adoptée le 10 décembre 1948 par les 58 Etats membres qui constituaient l'Assemblée générale, Résolution 217 A (III). L'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration prévoit que : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité* ».

<sup>1345</sup> La Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethnique, religieuses et linguistiques, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, dans sa résolution 47/135 du 18 décembre 1992.

<sup>1346</sup> Conformément à l'article 14 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales « *la jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.* »

<sup>1347</sup> La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales avait été conclue à Strasbourg le 1<sup>er</sup> février 1995.

déportées, du 9 octobre 1992 et la Convention de la Communauté des États indépendants sur la garantie des droits des personnes appartenant aux minorités nationales adoptée à Moscou le 21 octobre 1994<sup>1348</sup>.

L'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki en 1975 prévoit dans son Principe VII que « *les États participants sur le territoire desquels existent des minorités nationales respectent le droit des personnes appartenant à ces minorités à l'égalité devant la loi, leur donnent l'entière possibilité de jouir effectivement des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, de cette manière, protègent leurs intérêts légitimes dans ce domaine* ».

## 2. La confusion entre les définitions du concept de minorité nationale et du concept du peuple

Il est curieux de constater qu'il n'existe pas dans le droit, ni dans la doctrine une définition du concept de minorités nationales<sup>1349</sup>, comme d'ailleurs, il n'existe pas de définition pour le concept du peuple, appliqué au droit à l'autodétermination. Ainsi, tous les actes internationaux prévoyant la protection des droits de minorités le font soit par le prisme de la conception des droits de l'homme, soit par les droits individuels de l'homme.

Dans le but d'une analyse scientifique, il est nécessaire d'avoir une claire compréhension de quel phénomène il s'agit. Une définition classique est considéré d'être celle qui a été élaborée en 1979 par Francesco Capotorti<sup>1350</sup> et qui comporte quatre conditions de base telles que : l'infériorité numérique par rapport à la population totale; la position non-dominante à l'intérieur de l'État; caractéristique ethnique, linguistique ou religieuse commune différente de celle majoritaire dans l'État donné et qui manifestent directement ou indirectement le sentiment de la solidarité dans le but de sauvegarder leur culture, leurs traditions, religion ou

---

<sup>1348</sup> La Convention a été ratifiée par trois Etats membres de la CEI, et notamment l'Azerbaïdjan, l'Arménie et la Biélorussie.

<sup>1349</sup> L'absence de définition officielle du terme « minorité » s'explique probablement par le fait que les Etats craignent de voir leur souveraineté limitée ou d'être confrontés à des revendications de sécession, dans la situation où les minorités vont être clairement définies. Ainsi, la définition reste souvent sous-entendue.

<sup>1350</sup> *Droit des minorités: Normes internationales et indications pour leur mise en œuvre*, Haut-Commissariat des Nations unies, droits de l'Homme, New York et Genève, 2010, p. 3.

langue; la citoyenneté de l'État de résidence<sup>1351</sup>.

Dans le cadre de la République de Moldavie, le problème des minorités nationales s'est posé au fil du temps de coexistence dans différents contextes historiques.

Quant à la question de relation entre les droits des minorités nationales et le droit à l'autodétermination, il faut délimiter la différence entre les notions de peuple et de minorités.

Certains auteurs estiment que si l'État garantit l'intégrité des droits des minorités ainsi que la sauvegarde de son identité, la minorité n'a pas de base légale pour demander la sécession<sup>1352</sup>.

En règle générale, les minorités nationales ont le droit à l'autodétermination interne et à l'autonomie, qui ne met pas en péril la souveraineté de l'État qui comprend ces minorités<sup>1353</sup>.

La Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations unies<sup>1354</sup> reconnaît le droit inconditionnel des peuples situés sous l'administration étrangère à l'autodétermination externe. La Déclaration touche à la question du droit du peuple vivant dans le cadre d'un État indépendant et souverain à l'autodétermination interne. Ainsi, il résulte que les peuples vivant dans le cadre d'un État souverain et indépendant possèdent le droit à l'autodétermination interne et externe uniquement si l'État donné viole le principe de l'autodétermination en conséquence de quoi son gouvernement ne représente pas la totalité du peuple, appartenant à la catégorie des minorités<sup>1355</sup>.

En tout état de cause, la minorité représente une communauté différente du peuple, et elle n'a pas de droit à l'autodétermination. L'acquisition de l'autonomie par la minorité est comprise non pas en tant que résultat du droit à l'autodétermination interne, mais comme une des formes de protection des droits des minorités.

Dans le cadre de l'ex-URSS et notamment le cas de la Transnistrie et de Nagorny Karabakh,

---

<sup>1351</sup> PUNZHIN S. M., "Problema zaschityi prav menshinstv v mezhdunarodnom prave", [Le problème de la protection des droits des minorités en droit international], *Gosudarstvo i pravo*, N°8, 1992, p. 125.

<sup>1352</sup> MODEEN T., *The International Protection of National Minorities in Europe*, Acta Academiae Aboensis, ser. A: Humaniora, Volume 37, N°1, 1969, p. 32.

<sup>1353</sup> HANNUM H., *Autonomy, sovereignty and Self-Determination, The Accommodation of Conflicting Rights*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, Revised edition, 1996, 552 pages.

<sup>1354</sup> La Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations unies, adoptée le 24 octobre 1970, lors de la 1883<sup>ème</sup> séance plénière de l'Assemblée Générale de l'ONU.

<sup>1355</sup> PUNZHIN S. M., *Op.cit.*, p. 128.

la minorité russe en Moldavie et arménienne en Azerbaïdjan n'est pas considérée en tant que peuple ayant le droit à l'autodétermination par la communauté internationale. Elles possèdent toutes les caractéristiques des minorités nationales et de ce fait leurs droits doivent faire l'objet d'institut des minorités nationales. Aussi, il est extrêmement important de garantir des larges liaisons des minorités avec leur État-mères, la Russie et l'Ukraine quant à la Transnistrie et l'Arménie, quant à l'Azerbaïdjan, par le biais d'accords bilatéraux.

Les catégories du droit international comportent des contenus concrets avec des contours assez clairs et la manière incorrecte de traitement de ces notions peut amener vers le nihilisme légal et vers l'arbitraire provoquant par conséquent l'utilisation de la force.

Ainsi, le droit à l'autodétermination comporte certaines limites et appartient au peuple et non pas aux simples habitants d'un État donné<sup>1356</sup>.

## **§2 Le problème structurel de la Transnistrie dans le cadre de la Moldavie, État unitaire ou fédératif ?**

Dès l'acquisition de son indépendance, la République de Moldavie déclare être un État unitaire et indivisible, refusant tous les projets de fédéralisation du pays. Or, il est nécessaire de constater l'impasse de la construction étatique unitaire qu'elle a comme objectif depuis trente ans, et qui est bafouée par l'existence de la Transnistrie (A). Ainsi, il serait nécessaire de mettre en lumière une possibilité éventuelle de fédéralisation asymétrique de la Moldavie, par le biais de laquelle pourrait se résoudre ce différend (B).

### *A) L'impasse de construction de l'État unitaire en République de Moldavie*

En effet, la politique d'assimilation était très répandue dans l'histoire, mais il s'est avéré qu'elle est porteuse de tensions entre les représentants de différentes nationalités présentes dans les États ayant le peuplement composite (1). Ainsi, il est important d'assurer l'égalité en droits pour tous les citoyens de l'État plurinational, afin d'assurer sa viabilité (2).

---

<sup>1356</sup> PUNZHIN S. M., "Problema zaschityi prav menshinstv v mezhdunarodnom prave", [Le problème de la protection des droits des minorités en droit international], *Gosudarstvo i pravo*, N°8, 1992, p. 132.



### 1. La politique d'assimilation forcée causant les tensions entre les nationalités

Dans chaque État, indifféremment de son organisation, la question sur les relations entre les unités structurelles et le centre est essentielle. Il est impossible de résoudre les problèmes politiques, économiques, sociaux ou culturels dans l'État donné, ni d'assurer le fonctionnement normal de l'État sans avoir déterminé préalablement ces rapports.

La question qui se pose est de savoir quel ordre assure le mieux la puissance et l'unité de l'État et en même temps n'entrave pas les droits et le libre développement de chaque peuple ou nationalité.

Une première voie de solution de la question donnée serait qu'en faveur de l'unité et de l'intégrité de l'État sont immolés ou sacrifiés la liberté et les intérêts de toutes les nationalités, hormis la nation titulaire. Dans ce cas, l'unité de l'État est assurée par la voie d'oppression de certaines nationalités ainsi que par l'étouffement de leur identité nationale. Le pouvoir d'État interdit à toutes les nationalités, sauf à la nationalité titulaire, de parler et d'écrire leur langue maternelle, n'admet pas leur utilisation dans les institutions gouvernementales, limite la liberté confessionnelle, les lois et les traditions nationales. Uniquement la nation titulaire jouisse de tous les droits civiques, pas toutes les autres. Cette modalité d'unité étatique était propre à tous les États dans le passé<sup>1357</sup>.

Mais l'histoire montre qu'une telle voie mène vers le sens opposé, et plus précisément cette politique cause le mécontentement des peuples opprimés et l'animosité pour le gouvernement et pour l'État. Dans des conditions pareilles, il n'est pas étrange le fait de vouloir se séparer de l'État dont la nationalité opprimée fait partie, afin de créer son propre État ou de s'associer avec un autre État, où la nationalité donnée puisse vivre plus librement avec ses droits civiques assurés.

Ainsi, il résulte que cette voie ne renforce guère l'unité de l'État, ne lie pas les nations à

---

<sup>1357</sup> LIHACHEV M. T., SOROKIN P., "Avtonomiya natsionalnostey i edinstvo gosudarstva (v sokraschenii)", [L'autonomie des nationalités et l'unité de l'État (abrégé)], *Gosudarstvo i pravo*, 1997, N°10, p. 94.

l'État, ne les oblige pas à s'attacher à son bien-être<sup>1358</sup>.

Une autre voie serait de doter chaque nationalité avec son propre État, désintégrant ainsi l'État multinational. Cette voie reste dangereuse même pour la nation dotée d'un tel État dans le cas où son nombre d'habitants est très petit en comparaison avec d'autres États. Ces États vont être faibles militairement, ils ne seront pas en mesure d'avoir une armée, une flotte, ni de moyens d'entretien de ces institutions. Ainsi, ces États vont facilement devenir la proie d'autres États ayant un nombre plus conséquent d'habitants, à cause de l'impossibilité de résister à un grand État. Ainsi, cette voie va contribuer à la multiplication de guerres, suite à la montée d'égoïsme national et à la concurrence entre les États nouvellement apparus sur la carte politique.

## 2. L'importance d'assurer l'égalité en droits à toutes les nations présentes dans le cadre de l'État plurinational

Existerait-il une autre voie d'assurer l'unité d'un État composé d'un certain nombre de nations, permettant en même temps la sauvegarde du caractère national de chaque peuplement, ainsi que le libre développement et le bien-être ?

Le sens de cette voie se cache dans les conditions permettant aux différentes nationalités composant l'État donné de vivre librement et paisiblement dans son cadre. Si chaque peuple était doté d'une pleine auto-administration sans être limité, il serait co-intéressé dans l'unité, la force et du bien-être d'un tel État. Dans telles conditions, les nationalités ne vont pas vouloir se séparer de l'État, mais bien au contraire, elles vont vouloir s'unir avec les autres nationalités sous le toit d'un même État<sup>1359</sup>. En d'autres termes, si l'État assure les conditions de la vie libre et autonome à tous les peuples et les nations qui entrent dans sa composition, il gagnera, ainsi que les nationalités, car elles vont être beaucoup plus puissantes en union avec d'autres nationalités, que prises séparées.

---

<sup>1358</sup> Cette politique avait été utilisée par la Russie tsariste, jusqu'à la Révolution bolchévique de 1917. Après cette date, une autre voie, totalement opposée avait été empruntée, et notamment la désintégration de l'État en beaucoup d'État représentés par les différentes nationalités présentes sur le territoire de l'Union soviétique.

<sup>1359</sup> LIHACHEV M. T., SOROKIN P., "Avtonomiya natsionalnostey i edinstvo gosudarstva (v sokraschenii)", [L'autonomie des nationalités et l'unité de l'État (abrégé)], *Gosudarstvo i pravo*, 1997, N°10, p. 95.

Afin de réaliser une telle organisation de l'État, il est nécessaire d'assurer l'égalité entre les nations qui composent l'État, ainsi qu'entre les *autonomies nationales*. Dans le cas contraire, les nations seraient tentées des sentiments de rivalité, d'hostilité et d'une éventuelle séparation.

Dans un État où tous les peuples faisant partie de lui sont égaux, il n'y aura pas de place pour l'animosité, ni la tendance à la sécession. L'égalité doit s'exprimer dans la possibilité de parler sa langue maternelle, de respecter ses traditions et ses lois – toutes les nations doivent être égales et jouir de tous les droits civiques.

Quant à la nécessité d'une autonomie, l'argument principal serait le fait que les intérêts et les besoins des nationalités sont connus premièrement par les représentants des nationalités elles-mêmes. De ce fait, il serait mieux que les représentants des nationalités administrent les affaires liées directement avec les nécessités de la nationalité donnée. L'autonomie nationale ou l'auto-administration nationale peut être large ou étroite.

### *B) Le fédéralisme en tant que paradigme de résolution du conflit en Transnistrie*

Le gouvernement moldave est réticent à une éventuelle fédéralisation du pays, comme modalité de résolution du conflit transnistrien. Il serait nécessaire de mettre en lumière les origines et l'évolution dans le temps du concept du fédéralisme (1), pour élucider la spécificité de la fédération par rapport à l'État unitaire (2), afin d'essayer de démontrer la viabilité d'un tel projet pour la Moldavie.

#### 1. Origines et évolution du concept du fédéralisme

Du latin *foedus* signifie l'union ou l'accord. Les premières unions libres sont apparues en Grèce antique, l'Union d'Athènes étant la plus connue.

Actuellement, dans le monde existent plus d'une vingtaine d'États avec l'organisation politico-territoriale fédérale, parmi lesquels sont l'Inde, la Russie, les États-Unis, l'Allemagne, le Canada, le Pakistan, le Nigéria, le Brésil, l'Australie, le Mexique, le Malaysia, l'Éthiopie, la Suisse, l'Autriche, la Belgique, le Venezuela et autres. Ces États

rassemblent environ un tiers d'habitants de la Terre et comprennent plus de la moitié du territoire de la planète<sup>1360</sup>.

Beaucoup d'États comportent des éléments de fédéralisme, tels que les autonomies, les territoires auto administrés, sans pour autant être considérés comme des fédérations.

Dans le passé ainsi que dans la période contemporaine, se passe l'effondrement de certaines fédérations, telles que l'URSS, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, mais aussi la création de nouvelles fédérations, telles que la Belgique par exemple. Un autre processus serait la reformation de la fédération en Russie par exemple après l'effondrement de l'Union soviétique. Dans les autres pays de l'ex-URSS, se pose la question aiguë du statut politico-juridique des entités territoriales, telles que le Nagorny Karabakh, l'Abkhazie, l'Ossétie du Sud et la Transnistrie, la résolution de laquelle pourrait demander l'utilisation du fédéralisme ou de certains éléments fédéraux.

Le fondateur de la théorie de la fédéralisation est le philosophe allemand Johannes Althusius, qui a mis à la base de sa conception le principe d'union ou de convergence. Conformément à sa théorie, toutes les entités qui s'unissent (commençant du village, petite ville, État et unions d'États) sont directement ou indirectement unies par un accord, l'objectif duquel est la répartition et l'utilisation de biens dans les intérêts communs de l'entière société<sup>1361</sup>.

L'État fédéral introduit dans la pratique les éléments structurels de la confédération et de l'État unitaire. Il divise son pouvoir ou son autorité entre deux niveaux différents, chacun d'entre eux tirant ses compétences de la Constitution, qui détermine l'organisation du système politique donnée. En règle générale, les deux autorités politiques possèdent des compétences qui se superposent l'une sur l'autre, et qui visent à réaliser des objectifs communs<sup>1362</sup>.

---

<sup>1360</sup> TADEVOSYAN E. V., "O modelirovanii v teorii federalizma i probleme asimmetrichnyih federatsiy", [Sur la modélisation dans la théorie du fédéralisme et le problème des fédérations asymétriques], *Gosudarstvo i pravo*, 1997, N°8, p. 58.

<sup>1361</sup> KUZMIN E., „Rossiyskiy tsentr, regionyi i vneshniy mir”, [Le centre de la Russie, les régions et le monde extérieur], *Mezhdunarodnaya zhizn*, Problemyi vneshney politiki, diplomatii, natsionalnoy bezopasnosti, 1998, N°11-12, p. 51.

<sup>1362</sup> ZHIRO T., *Politologiya*, [La Politologie], Harkov, Humanitarian Centre, 2006, p. 212. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://all-politologija.ru/knigi/politologiya-zhiro/federalizm>. Page consultée le 26 février 2017.

## 2. La spécificité de la fédération par rapport à l'État unitaire

La spécificité de la fédération est qu'elle confère à ses sujets dans la base d'un accord ou bien de la constitution, des compétences assez larges, et à certains d'entre eux même la souveraineté. Dans la réalisation pratique de la fédération il y a deux dangers d'excès, tels que la centralisation sévère et la fragmentation par l'absolutisation des particularités régionales. L'entité fédérative doit garder la flexibilité et l'unité de l'espace territorial, économique, juridique dans toute la fédération<sup>1363</sup>.

La majorité de fédérations sont composés d'unités ayant le même statut (États, lands, provinces) et ne sont pas liées avec le facteur ethnique. C'est la raison pour laquelle, la question d'autodétermination ne s'y pose pas. Quant à la question de souveraineté, les pères fondateurs des États-Unis, Abraham Lincoln et Thomas Paine se sont exprimé de la manière suivante : « *les États possèdent l'autonomie interne, mais ne peuvent pas prétendre à l'activité dans la sphère internationale et d'autant plus à l'indépendance* »<sup>1364</sup>.

La Russie historiquement s'est composée sous forme d'union de terres, d'ethnies et de cultures différentes, acquérant ainsi une expérience de décentralisation. Dans certaines circonstances historiques ou politiques, la complexité du développement causée par les contradictions ayant le caractère national, régional, linguistique ou religieux peut être surpassée par la construction fédérative de l'État. La fédération peut assurer de manière harmonique les intérêts de différentes élites et trouver des réponses à des défis du temps<sup>1365</sup>.

Les chercheurs contemporains occidentaux voient la raison du fédéralisme en l'octroi d'autonomie et d'auto-administration aux parties de la fédération et assurant de cette manière la garantie de leur participation à l'administration d'affaires publiques. Le sens du fédéralisme se résume en la garantie de l'union de groupes diverses qui permettrait la réalisation d'objectifs communs, permettant, en même temps, de garder l'indépendance de

---

<sup>1363</sup> KUZMIN E., „Rossiyskiy tsentr, regionyi i vneshniy mir”, [Le centre de la Russie, les régions et le monde extérieur], *Mezhdunarodnaya zhizn*, Problemyi vneshney politiki, diplomatii, natsionalnoy bezopasnosti, 1998, N°11-12, p. 51.

<sup>1364</sup> KUZMIN E., *Op.cit.*, p. 52.

<sup>1365</sup> KUZMIN E., *Op.cit.*, p. 53.

parties<sup>1366</sup> .

Dans ces derniers temps, le rôle du fédéralisme est traité dans la science occidentale en tant que processus mené à atténuer les conflits du centre avec ses régions, déterminant leur coopération en assurant les méthodes d'administration les plus appropriées<sup>1367</sup> .

Il est nécessaire de rappeler que la fédération représente un État unique créé sur la base bénévole en tant qu'union d'États ou d'entités territoriales avec une construction unique, avec des organes publics et administratifs communs, qui assurent son fonctionnement. Les sujets fédérés disposent aussi de Constitutions propres, ainsi que d'organes législatifs, exécutifs et judiciaires. L'établissement du rapport de souveraineté entre la fédération et la souveraineté de ses sujets, la réglementation de relations entre eux dans les sphères fondamentales d'activité de l'État unique relève d'une grande importance<sup>1368</sup> . Les principes de la fédération sont la coopération, l'intégration et la subsidiarité.

La théorie scientifique du fédéralisme est confirmée par la pratique internationale, où tout État fédéral, qu'il soit composé de sujets distincts, tels qu'États, lands ou cantons, représente toutefois un État unique et non pas une forme d'union d'États individuels. L'État fédéral possède un territoire, un peuple et un pouvoir unique dans tout l'État<sup>1369</sup> .

L'État fédéral se fonde sur l'unité constitutionnelle et sur la souveraineté, sur une réglementation claire du système politique et sur la garantie de souveraineté à ses sujets dans la réalisation de leurs compétences.

Le Projet de l'accord sur la fédéralisation de la Moldavie lancé en juillet 2002 et élaboré par l'OSCE reconnaissait la langue moldave en tant que officielle, tout en accordant aux entités territoriales le droit d'instaurer leurs propres langues officielles.

Mais, le problème est qu'il est difficile de déterminer le territoire d'utilisation d'une seule langue, car les aires ethniques sont dispersées ou même mixtes, excepté l'organisation

---

<sup>1366</sup> KARAPETYAN L. M., „K voprosu o modelyah federalizma, (kriticheskiy obzor nekotoryih publikatsiy)”, [Sur la question de modèles du fédéralisme (la vue critique sur certaines publications)], *Gosudarstvo i pravo*, Rossiyskaya akademiya nauk, Institut gosudarstva i prava, 1996, N°12, p. 55.

<sup>1367</sup> CHIRKIN V. E. “Modeli sovremennogo federalizma: sravnitelnyiy analiz”, [Les modèles du fédéralisme contemporain : analyse comparée], *Gosudarstvo i pravo*, Rossiyskaya akademiya nauk, Institut gosudarstva i prava, 1994, N° 8-9, p. 154.

<sup>1368</sup> KARAPETYAN L. M., *Op.cit.*, p. 57.

<sup>1369</sup> KARAPETYAN L. M., *Op.cit.*, p. 61.

territoriale des Bulgares et des Gagaouzes.

\*\*\*

La montée du régionalisme au sud de la République a pu être applanée par l'octroi du statut de l'unité territoriale autonome à la Gagaouzie. Cela va lui permettre de sauvegarder l'intégrité territoriale du pays. Pour ce faire, le gouvernement moldave a fait des concessions à la minorité gagaouze. Pourtant, cette légalisation du statut n'est pas très stable pour les Gagaouzes, car la loi peut être modifiée par trois cinquièmes des votes des députés élus au Parlement. D'autant plus que certaines dispositions de cette loi restent contraires à la Constitution de la République de Moldavie.

Suite au conflit armé à l'est de la République et à la constitution de la Transnistrie sous forme d'État *de facto*, le gouvernement moldave a pris la décision de résoudre ce conflit par le prisme du droit de la protection des minorités nationales.

Ainsi, afin de sauvegarder l'intégrité territoriale de l'Etat il est nécessaire d'assurer l'égalité en droits à toutes les nations présentes dans le cadre de l'Etat plurinational.

## CONCLUSION DU TITRE 2 DE LA PARTIE II

Après la confrontation avec ses minorités, le gouvernement moldave tente de résoudre les conflits de manière à pacifier le conflit à l'est et au sud du pays.

Si dans le cas de la Gagaouzie, située au sud de la République, le gouvernement arrive à faire des concessions sous forme d'octroi de l'unité territoriale autonome aux représentants des minorités qui vivent de manière compacte dans des régions déterminées.

Le conflit à l'est reste gelé pendant trente ans, sans trouver une solution adaptable pour les parties. La Transnistrie se développe en parallèle avec la République de Moldavie, prônant son indépendance. Elle reçoit la reconnaissance d'autres Etats *de facto* présentes sur le territoire post-soviétique, qui sont dans la même situation que la Transnistrie.



## CONCLUSION DE LA PARTIE II

Le conflit représente une telle modalité d'interaction des gens, de communautés sociales et d'institutions sociales où les actions d'une partie, rencontrant la résistance de l'autre, empêchent la réalisation de ses objectifs ou intérêts<sup>1370</sup>.

D'après la conception de David Truman, les conflits des groupes forment et dynamisent la politique et les changements sociaux. Mais, le conflit toujours contient en soi la tendance vers l'équilibre d'intérêts.

D'après les conceptions du représentant de la politologie anglo-saxonne, David Apter<sup>1371</sup>, il existe trois niveaux et modalités de conflits sociaux, en dépendance du fait où la confrontation se passe, au niveau de préférences, au niveau d'intérêts ou au niveau de valeurs essentielles, qui correspondent aux situations de coopération dans le premier cas, aux situations de concurrence dans le deuxième et aux situations du pur conflit ouvert dans le troisième cas. La question essentielle est de transformer les conflits de valeurs en conflits d'intérêts, soit en concurrence ou directement en coopération<sup>1372</sup>.

Dans les systèmes démocratiques pour les conflits ouverts sont prévues les institutions politico-juridiques permettant de faciliter la résolution du conflit et contribuer à la recherche de l'accord et du consensus. Ce genre de conflits est appelé en tant que conflits institutionnalisés, car la confrontation politique se passe dans le cadre d'instituts politiques existants, ainsi que dans le cadre du régime politique correspondant.

La programmation de conflits politiques dans les systèmes politiques démocratiques est tout d'abord liée avec la séparation de pouvoirs qui représente le meilleur principe d'organisation politique.

Les systèmes fermés et non démocratiques ont le but de liquider les conflits, au nom de l'harmonie commune, de la pensée unique de l'unité. Ce genre de systèmes deviennent incurables de conflits, dans les formes les plus douloureuses et destructives possibles. Avec les années qui passent, les contradictions qui s'accumulent et qui ne se résolvent pas, étant

---

<sup>1370</sup> GLUHOVA A. V., « Politicheskie konflikty i krizisy. Konsensus i politicheskie metody ego dostizheniya », [Les conflits et crises politiques. Le consensus et les méthodes politiques de son réalisation], *Gosudarstvo i pravo*, N° 6, 1993, p. 3.

<sup>1371</sup> APTER DAVID E., *The Politics of Modernization*, Chicago, University of Chicago Press, 1965.

<sup>1372</sup> GLUHOVA A. V., *Op. cit.*, p. 6.

refoulées à l'intérieur de la société rejaillissent dans les formes les plus violentes et non institutionnelles, soit allant contre les normes de la vie et des lois généralement acceptées. Ainsi, au lieu d'avoir un certain nombre de conflits privés il se crée un macro conflit sous forme d'une révolution, d'émeutes, d'un coup d'État militaire. Cela demande à la société de payer un prix trop élevé, détruisant les bases de son existence<sup>1373</sup>.

Avant la moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle, il était considéré que l'organisation étatique, ayant des caractéristiques de désaccord et de séparation, n'était pas apte à survivre, étant vouée à la catastrophe. Jean-Jacques Rousseau défendait vigoureusement la thèse de l'unité monolithe et d'unanimité. Lors du XIX<sup>ème</sup> siècle, avec l'apparition de partis politiques et de systèmes multipartites il avait été reconnu que le consensus pluraliste n'est pas seulement compatible, mais même bénéfique pour une bonne organisation étatique. Le pluralisme représente la confiance dans la valeur de la diversité<sup>1374</sup>.

L'analyse des conditions et des prémisses d'apparition des conflits dans la sphère du nationalisme montre qu'ils sont influencés dans leur majorité par le facteur politique, lié avec la lutte pour le pouvoir.

De ce fait, il est important d'utiliser les mécanismes politiques, afin de régulariser ces conflits<sup>1375</sup>. Dans la plupart de temps, les dirigeants politiques n'ont pas des solutions prêtes à être appliquées aux questions controversées dans le domaine du nationalisme, ce qui mène à des crises prolongées et à l'utilisation des méthodes violentes de leur résolution.

---

<sup>1373</sup> GLUHOVA A. V., *Op. cit.*, p. 8.

<sup>1374</sup> GLUHOVA A. V., *Op. cit.*, p. 14.

<sup>1375</sup> SUVOROV V. L., Shukshin V. S., *Mezhnatsionalnyie konflikty i terrorizm na postsovetskom prostranstve kak ugroza bezopasnosti Rossiyskoy Federatsii*, [Les conflits interethniques et le terrorisme dans l'espace post-soviétique en tant que menace à la sécurité de la Fédération de Russie], Moskva, Izdatelskiy dom «Literaturnaya gazeta», 2005, p. 3.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

La problématique de cette recherche consistait dans la question de savoir si la consolidation démocratique de la république de Moldavie pourrait l'aider à résoudre le conflit en Transnistrie. Permettra-t-elle de trouver une solution adaptable de vivre ensemble ?

Dans la première partie de cette recherche, les buts étaient de retrouver les racines profondes de la question des minorités dans la conception de l'État en Moldavie. D'autant plus que le conflit à l'est de la république n'est toujours pas résolu et reste gelé depuis trente ans.

Ainsi, l'origine du peuple et de l'État moldave a été étudiée dans une perspective historique, afin de le délimiter par rapport à d'autres États et de montrer son identité initiale, qui a subi des bouleversements majeurs pendant les dernières siècles.

La république de Moldavie tire sa légitimité historique de la principauté de Moldavie, qui fut conquise par l'Empire ottoman. Suite aux guerres russo-turques, la partie orientale de la principauté a été rattachée à l'Empire tsariste, alors que sa partie occidentale sera unie avec la Valachie pour créer par la suite le Royaume de Roumanie. La Roumanie, quant à elle, tire sa légitimité de l'ancienne Dacie, et tend à rassembler tous les peuples roumanophones sous le même sceptre. Elle voudrait que la Moldavie entière fasse partie de la Roumanie.

Or, l'histoire de la république de Moldavie était fortement liée à celle de la Russie à partir de 1812, ce qui l'a profondément marquée. Cela s'est produit non seulement par la politique de russification pratiquée dans l'Empire tsariste, mais aussi par le système totalitaire soviétique qui s'efforçait d'amnésier les racines historiques du peuple. En effet, le peuple moldave faisait partie du peuple soviétique.

C'est la raison pour laquelle la montée du nationalisme était aussi forte lors de l'acquisition de l'indépendance par rapport à l'Union soviétique. Cela va être étudié dans la deuxième partie de cette recherche. La crise du système soviétique provoquée par la politique de perestroïka a permis l'éveil de l'identité nationale moldave. Les déclarations de souveraineté et d'indépendance de la RSS de Moldavie vont marquer une rupture avec la Russie,

sous-entendant la volonté de revenir au *statu quo anté* de 1918, quand elle faisait partie de la Grande Roumanie.

La Transnistrie s'est retrouvée en dehors du champ légal, à la suite de la dénonciation du pacte Ribbentrop/Molotov et à la déclaration de sa nullité par le Soviet suprême de la RSS de Moldavie. Déclarant l'illégitimité de la création de la RSS de Moldavie le 2 août 1940, la Moldavie déclarait sa volonté d'intégrer la Roumanie et de restaurer le *statu quo ante*. La Transnistrie, qui faisait alors partie de la RSSA de Moldavie dans le cadre de la RSS d'Ukraine, décide de proclamer sa propre RSS moldave de Transnistrie.

Suite à la confrontation militaire à l'est du pays, le conflit fut pacifié par la Russie, qui agissait en tant qu'héritière de l'Union soviétique. Les négociations se poursuivent avec des interruptions pendant trente ans sans donner un résultat positif pour les parties. La Transnistrie se transforme en un véritable « État fantôme », car inexistant sur aucune carte politique du monde malgré tous les attributs de l'État. Elle n'a été reconnue par aucun État.

C'est ainsi que la Moldavie fut confrontée à ses minorités nationales lors de son indépendance et de la transition démocratique. La solution a été trouvée pour le peuple gagaouze qui vit de manière compacte au sud de la république. Il a été décidé de lui octroyer le statut spécial d'unité territoriale autonome. Quant à la Transnistrie, elle refusa le statut d'autonomie, insistant sur un statut égal à celui de la république de Moldavie.

La Moldavie quant à elle, essaie d'intégrer la Transnistrie en assurant la protection des droits de minorités à toutes les nationalités présentes sur son territoire. Certes, la montée du nationalisme dans les années 1990 a permis à la Moldavie d'acquérir l'indépendance, mais ne l'a pas aidée à consolider toute la population de l'État dans ses nouvelles frontières, lui donnant une nouvelle existence politique. Cela s'est produit entre autres à cause de son incertitude identitaire.

L'idée de la souveraineté du peuple avait été proclamée pour la première fois dans la Déclaration de droits de l'homme et du citoyen, dans son article 3, qui précise que la source de la souveraineté se trouve dans la nation<sup>1376</sup>.

---

<sup>1376</sup> Conformément à l'article 3 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, "*Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément*".

Ce sont les États qui créent les nations, et non pas l'inverse<sup>1377</sup> .

L'aménagement des structures constitutionnelles doit tenir compte du caractère hétérogène de la population<sup>1378</sup> . Cela peut affecter la forme de l'État, par le biais de la formule fédérale ou de l'autonomie régionale, soit affecter la forme du gouvernement ou du Parlement.

Le gouvernement moldave a réussi à faire l'effort de modifier l'organisation de l'État, dans le cas de la Gagaouzie. Instituant l'unité territoriale autonome, il a favorisé, tout en maintenant l'unité nationale, le développement particulier et autonome de la région. Ainsi la Gagaouzie a pu conserver ses mœurs, ses coutumes et traditions historiques. À cela s'est prêté l'isolement géographique et les particularités linguistiques.

Le fédéralisme reconnaît la diversité des situations humaines dans l'espace et dans le temps. Il se préoccupe des réalités représentées par l'existence de la profonde diversité entre les hommes. Le fédéralisme s'efforce d'unir sans unifier<sup>1379</sup> . Il reflète la volonté de coopération.

D'autant plus que le peuple de la Transnistrie ne s'identifie pas en tant que minorité nationale située dans le cadre de la Moldavie, mais comme un peuple aspirant à l'autodétermination. Elle fonde sa légitimité sur la continuité historique de l'existence de la RSSA de Moldavie au sein de la RSS d'Ukraine qui fut créée en 1924.

Certes, la consolidation démocratique permettrait d'intégrer les minorités nationales à la réalité de la communauté politique moldave, si le gouvernement moldave acceptait de les intégrer et de prendre en compte leurs intérêts, ainsi que de protéger leurs droits.

---

<sup>1377</sup> TISHKOV V. A., *Etnologiya i politika: stati 1989 – 2004 gg.*, [L'ethnologie et la politique : articles publiés entre les années 1989 et 2004], 2-e izdanie, Moskva, Izdatelstvo Nauka, 2005, p. 38-39.

<sup>1378</sup> TOURET B., *L'aménagement constitutionnel des Etats de peuplement composite*, Québec, Les Presses de l'université Laval, 1972, p. 34.

<sup>1379</sup> TOURET B., *L'aménagement constitutionnel des Etats de peuplement composite*, Québec, Les Presses de l'université Laval, 1972, p. 112.

## BIBLIOGRAPHIE

### - OUVRAGES ET MONOGRAPHIES :

#### Ouvrages en Français:

*Droit des minorités : Normes internationales et indications pour leur mise en œuvre*, Haut-Commissariat des Nations unies, droits de l'Homme, New York et Genève, 2010, 54 pages;

**ABELES M.**, *Anthropologie de l'Etat*, Paris, Armand Colin, 1990, 182 pages.

**ABENSOUR M.**, *La démocratie contre l'Etat. Marx et le moment machiavélien*, Paris, Presses universitaires de France, 1997, 116 pages ;

**ACQUAVIVA J.- C.**, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, Gualino Éditeur, 2015, 240 pages.

**ADLER A.**, *Le communisme*, « Que sais-je ? », Paris, Presses universitaires de France, 2001, 128 pages ;

**ARDANT PH., MATHIEU B.**, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, LGDJ, 2015, 616 pages.

**ARENDT H.**, *The Jewish Writings*, Edited by Jerome Kohn and Ron H. Feldman, New York, Schocken Books, 2007, 559 pages;

**ARON R.**, *Démocratie et totalitarisme*, Paris, Collection Folio essais, Gallimard, 1965, 384 pages;

**ARON R.**, *Démocratie et totalitarisme*, Paris, Éditions Gallimard, 1965, 370 pages ;

**BABEL A.**, *La Bessarabie. Etude historique, ethnographique et économique*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1926, 360 pages ;

**BAECQUE A.**, *Une histoire de la démocratie en Europe*, Collection La Mémoire du Monde, Paris, Le Monde Éditions, 1991, 268 pages.

**BAFOIL F., BEICHELT T.**, *L'eupéanisation d'Ouest en Est*, Paris, Editions L'Harmattan,

2008, 330 pages.

**BALENCIE J.-M., LA GRANGE A.,** *Mondes rebelles. Guerres civiles et violences politiques*, Paris, Editions Michalon, 1999, 1561 pages;

**BATTISTELLA D.,** *Paix et guerres au XXI<sup>e</sup> siècle*, Auxerre, Sciences Humaines Editions, 2011, 160 pages.

**BATTISTELLA D.,** *Théories des relations internationales*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2009, 696 pages.

**BERELOWITCH A., RADVANYI J.,** *Les 100 Portes de la Russie. De l'URSS à la CEI, les convulsions d'un géant*, Paris, Les Editions de l'Atelier/Éditions Ouvrières, 1999, 301 pages;

**BERROD F., GERKRATH J., KOVAR R., MESTRE CH., MICHEL V., CAPS S. P., RITLENG D., SIMON D.,** *Europe(s), Droit(s), européen(s). Une passion d'universitaire*, Liber amicorum en l'honneur du professeur Vlad Constantinesco, Bruxelles, Editions Bruylant, 2015, 934 pages.

**BERTON-HOGGE R., CROSNIER M.A.,** *Les pays de la CEI*, Paris, La Documentation Française, 1997, 150 pages.

**BIDART P.,** *Régions, Nations, États. Composition et recomposition de l'espace national*, Coordonné par Pierre Bidart, Paris, Editions Publisud, 1991, 211 pages ;

**BIDEGARAY C.,** *Europe Occidentale. Le mirage séparatiste*, Paris, Edition Economica, 1997, 336 pages ;

**BODLORE-PENLAEZ M.,** *Atlas des Nations sans Etat en Europe. Peuples minoritaires en quête de reconnaissance*, Fouesnant, Éditions Y. Embanner, 2010, 159 pages.

**BOGDAN H.,** *Histoire des pays de l'Est*, Paris, Éditions Perrin, 1991, 752 pages.

**BONIFACE P., VEDRINE H.,** *Atlas des crises et des conflits*, Paris, Armand Colin Fayard, 2013, 140 pages.

**BORELLA F.,** *Critique du savoir politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1990, 232 pages.

**BOURGIN G., RIMBERT P.,** *Le socialisme, « Que sais-je ? »*, 14<sup>ème</sup> édition mise à jour, Paris, Presses universitaires de France, 1986, 128 pages ;

**BRAUD PH.,** *Science politique. L'État*, Paris, Éditions du Seuil, 1997, 248 pages.

- BRAUD PH.**, *Science politique. La démocratie*, Paris, Éditions du Seuil, 1997, 239 pages.
- BUGNION F. L.**, *La Bessarabie, ancienne et moderne: Ouvrage historique, géographique et statistique*, Lausanne, G. Bridel, 1846, 194 pages;
- CADART J.**, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Tome II, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, L.G.D.J., 1980, 1368 pages.
- CALVO C.**, *Dictionnaire manuel de la diplomatie et de droit international public et privé*, New Jersey, Lawbook Exchange, Ltd., Clark, 2009, 475 pages.
- CANFORA L., COLAO A., ITOLI P., LE GOFF J.**, *La démocratie : Histoire d'une idéologie*, Paris, Éditions du Seuil, 2006, 482 pages.
- CARRE DE MALBERG R.**, *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, Tome I, Paris, Centre National de la Recherche Scientifique, Librairie de la Société du Recueil Sirey, 1920, 837 pages;
- CARRÈRE D'ENCAUSSE H.**, *L'empire éclaté. La révolte des nations en U.R.S.S.*, Paris, Flammarion, 1978, 314 pages ;
- CASSO L.**, *La Russie au Danube et l'organisation de la Bessarabie*, S. I., 1913, 72 pages ;
- CAZACU M., TRIFON N.**, *La République de Moldavie. Un Etat en quête de nation*, Paris, Editions Non Lieu, 2010, 448 pages.
- CERBELAUD SALAGNAC G.**, *Les origines ethniques des Européens*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1992, 376 pages.
- CHABOT J.-L.**, *Le Nationalisme*, « Que sais-je ? », 2<sup>ème</sup> édition, Paris, Presses universitaires de France, 1993, 128 pages ;
- CHANTEBOUT B.**, *Droit constitutionnel et science politique*, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, Armand Colin, 1991, 622 pages.
- CHEMILLIER-GENDREAU M.**, *Droit international et démocratie mondiale : les raisons d'un échec*, Paris, Les Éditions Textuel, 2002, 272 pages.
- CHOPIN M., UBICINI A.**, *Histoire et description de tous les peuples. Provinces danubiennes et roumaines*, Iași, Editura „Apollonia”, 1993, 1280 pages;
- COLAS D., GAZIER A., MINK G., ROMER J.-CH., VICHNEVSKI A., WILD G.**, *L'Europe post-communiste*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, 693 pages.



**COLLIARD J.-C., JEGOUZO Y.,** *Le nouveau constitutionnalisme. Mélanges en l'honneur de Gérard Conac*, Paris, Éditions Economica, 2001, 458 pages.

**CORTEN O., DELCOURT B., KLEIN P., LEVRAT N.,** *Démembrements d'Etats et délimitations territoriales : l'uti possidetis en question(s)*, Bruxelles, Éditions Bruylant, 1999, 455 pages.

**CRETTEZ X.,** *L'ethno-nationalisme en Europe occidentale, Problèmes politiques et sociaux, dossiers d'actualité mondiale*, Paris, La documentation française, N°843 de 18 août 2000, 81 pages.

**D'IRUMBERRY DE SALABERRY CH. M.,** *Essais sur la Valachie et la Moldavie, théâtre de l'insurrection dite Ypsilanti*, Paris, Simonot, 1821, 55 pages;

**DANELCIUC-COLODROVSKI N.,** *La justice constitutionnelle dans les pays de la CEI : évolutions et perspectives*, Fondation Varenne, Collection des thèses, 2012, 680 pages.

**DE SENARCLENS P.,** *La politique internationale*, 4<sup>ème</sup> édition, Paris, Armand Colin, 2002, 236 pages.

**DEBBASCH R.,** *Droit constitutionnel*, 8<sup>e</sup> édition, Paris, LexisNexis, 2012, 274 pages;

**DELEU X.,** *Transnistrie. La poudrière de l'Europe*, Paris, Éditions Hugo et Compagnie, 2005, 223 pages.

**DELSOL C., MASLOWSKI M.,** *Histoire des idées politiques de l'Europe centrale*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, 605 pages ;

**DENECE E., POULOT F.,** *Dico atlas des conflits et des menaces. Guerres, terrorisme, crime oppression*, Paris, Éditions Belin, 2010, 96 pages.

**DENOIX DE SAINT MARC R.,** *L'Etat, « Que sais-je ? »*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005, 128 pages ;

**DIECKHOFF A.,** *La nation dans tous ses États. Les identités nationales en mouvement*, Paris, Flammarion, 2000, 355 pages ;

**DRESSLER W.,** *Eurasie. Espace mythique ou réalité en construction ?* Bruxelles, Etablissements Emile Bruylant, 2009, 411 pages.

**DREYFUS S.,** *Droit des relations internationales. Éléments de droit international public*, 4<sup>ème</sup> édition revue et augmentée, Paris, Éditions CUJAS, 1992, 537 pages.

**DRUTA SULIMA S.**, *La construction du système électoral en République de Moldavie. Sur la difficile démocratisation d'un Etat postsoviétique*, Fondation Varenne, Collection des thèses, 2011, 431 pages.

**DRWESKI B.**, *Il y a de la vie sur les bords du Dniestr ou pourquoi existe-t-il une République moldave de Pridnestrovie (Transnistrie)?*, sous la direction de S. Gorbenko, Tiraspol – Bendery, Édition „Polygraphiste”, 2008, 72 pages;

**DUVERGER M.** (dir.), *Le concept d'empire*, Paris, Presses Universitaires de France, 1980, 485 pages.

**FABRE M.-H.**, *Principes républicains de droit constitutionnel*, 3<sup>ème</sup> édition, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1977, 515 pages.

*Fédéralisme, régionalisme, et droit des groupes ethniques en Europe*, Hommage à Guy Héraud, Wien, Wilhelm Braumüller Universitäts-Verlagsbuchhandlung Gesellschaft m.b.H., 1989, 521 pages ;

**FLEINER-GERSTER T.**, *Théorie générale de l'Etat*, Genève, Publications de l'Institut universitaire de hautes études Internationales, traduit de l'allemand par J.-F. Braillard, Presses Universitaires de France, 1986, 517 pages;

**FONTAN F.**, *Ethnisme. Vers un nationalisme humaniste, avec une carte des ethnies d'Europe et un tableau des ethnies du monde*, 2<sup>ème</sup> édition, Bagnols-sur Cèze, Librairie Occitane, 1975, 84 pages;

**FREUND J.**, *Politique et impolitique*, Paris, Éditions Sirey, 1987, 426 pages.

**FRISON-ROCHE F.**, *Le « modèle semi-présidentiel » comme instrument de la transition en Europe post-communiste. Bulgarie, Lituanie, Macédoine, Pologne, Roumanie et Slovaquie*, Bruxelles, Éditions Bruylant, 2005, 560 pages.

**GANDINI J.-J.**, *Les droits de l'Homme*, Paris, Édition révisée, E.J.L., 1998, 158 pages ;

**GANZIN M., LECA A., ABOUCAYA L., ET AUTRES**, *L'Europe entre les deux tempéraments politiques: idéal d'unité et particularismes régionaux*, *Etudes d'Histoire des Idées Politiques*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, Faculté de droit et de science politique, 1994, 623 pages;

**GAUTIER-AUDEBERT A.**, *Droit des relations internationales*, Paris, Éditeur Vuibert, 2007, 221 pages.

**GEORGE P.**, *Géopolitique des minorités*, Que sais-je ? 1<sup>ère</sup> édition, Paris, Presses Universitaires de France, 1984, 127 pages.

**GICQUEL J., GICQUEL J.-E.**, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 21<sup>e</sup> édition, Paris, Editions Montchrestien, EJA, 2007, 792 pages;

**GIORDAN H.**, *Les minorités en Europe. Droits linguistiques et Droits de l'Homme*, Paris, Éditions Kimé, 1992, 686 pages ;

**GOUPAYOU GOUPAYOU H.**, *La conception platonicienne de la démocratie et sa critique par Aristote: bilan et perspectives -Essai sur les fondements épistémologiques éthiques et politiques de la démocratie à l'époque classique et dans la modernité*, Thèse, Québec, Canada, 2019, 421 pages;

**GRATCHEV A.**, *Le passé de la Russie est imprévisible. Journal de bord d'un enfant du dégel*, Paris, Editeur Alma, 2014, 519 pages ;

**HABERMAS J.**, *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Éditions Gallimard, 1997, 554 pages ;

**HAMMARBERG T.**, *Droits de l'homme en Europe : la complaisance n'a pas sa place*, Points de vue de Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe, 2011, 412 pages ;

**HAMON L.**, *Socialisme et pluralités*, Paris, Éditions Gallimard, 1976, 477 pages ;

**HEURTAUX J., ZALEWSKI F.**, *Introduction à l'Europe postcommuniste*, Louvain-la-Neuve, Éditions De Boeck, 2012, 260 pages.

**JACQUÉ J. P.**, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, Dalloz, 8<sup>e</sup> édition, 2010, 248 pages;

**KITSIKIS D.**, *L'empire Ottoman*, Que sais-je ? Paris, Presses Universitaires de France, 1991, 125 pages.

**KOVACS P.**, *La protection internationale des minorités nationales aux alentours du millénaire*, Paris, Éditions A. Pedone, 2005, 95 pages.

**KRIEGEL B.**, *Textes de philosophie politique classique. De la Renaissance à la Révolution*, « Que sais-je ? », Paris, Presses Universitaires de France, 1993, 128 pages ;

**L'HUILLIER J.**, *Éléments de droit international public*, Paris, Éditions Rousseau et et C<sup>ie</sup>,

1950, 432 pages.

**LACOSTE Y.**, *Atlas géopolitique. Pour comprendre le monde de demain*, Paris, Larousse, 2013, 191 pages.

**LARUELLE M., SERVANT C.**, *D'une édification l'autre. Socialisme et nation dans l'espace (post-)communiste*, Paris, Éditions Pétra, 2008, 358 pages.

**LAUVAUX PH.**, *Les grandes démocraties contemporaines*, Paris, Presses Universitaires de France, 1990, 713 pages.

**LEPESANT G.**, *L'Ukraine dans la nouvelle Europe*, Paris, CNRS Éditions, 2005, 200 pages.

**LESAGE M.**, *Le système politique de l'URSS*, Paris, Presses Universitaires de France, 1987, 505 pages ;

**LIEBICH A.**, *Les Deux Europes, sur quelques aspects de leur différence*, In: *Construire l'Europe*, Mélanges en hommage à Pierre du Bois, sous la direction d'André Liebich et Basil Germond, Institut des Hautes Etudes Internationales et du Développement, Genève, Presses Universitaires de France, 2008, 256 pages.

**LIEBICH A., RESZLER A.**, *L'Europe centrale et ses minorités : vers une solution européenne ?* Paris, Presses Universitaires de France, 1993, 207 pages.

**LIEBICH A., RESZLER A.**, *L'Europe centrale et ses minorités : vers une solution européenne ?* Publications de l'Institut Universitaire des Hautes Etudes Internationales, Genève, Presses Universitaires de France, 1993, 207 pages.

**LINZ J.**, *Régimes autoritaires et totalitaires*, Paris, Armand Colin, 1975, 416 pages;

**LUXEMBURG R.**, *La Révolution russe*, traduit de l'allemand, La Tour d'Aigues, Editions de l'Aube, 2007, 73 pages ;

**MARTHE FATIN-ROUGE S., LEVADE A., MICHEL V., MEHDI R.**, *L'identité à la croisée des Etats et de l'Europe. Quel sens ? Quelles fonctions ?* Bruxelles, Éditions Bruylant, 2015, 400 pages.

**MASSIAS J.-P.**, *Droit constitutionnel des Etats d'Europe de l'Est*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999, 511 pages;

**MASSIAS J.-P.**, *Droit constitutionnel des Etats d'Europe de l'Est*, 2<sup>e</sup> édition entièrement

revue, Paris, Presses Universitaires de France, 2008, 919 pages;

**MASSIAS J.-P.**, *Droit constitutionnel des Etats de l'Europe de l'Est*, 2<sup>ème</sup> édition entièrement revue, Paris, Presses Universitaires de France, 2008, 919 pages.

**MASSIAS J.-P.**, *Justice constitutionnelle et transition démocratique en Europe de l'Est*, Presses Universitaires de la Faculté de Droit de Clermont-Ferrand, L.G.D.J., 1998, 456 pages.

**MATHIEU B., VERPEAUX M., AVRIL P., LUDET D.**, *Responsabilité et démocratie*, Paris, Éditions Dalloz-Sirey, 2008, 94 pages.

**MIALL H.**, *Les droits des minorités en Europe. Vers un régime transnational*, Paris, Éditions l'Harmattan, 1997, 189 pages.

**MILACIC S.**, *La démocratie constitutionnelle en Europe Centrale et Orientale. Bilans et perspectives*, Bruxelles, Editions Bruylant, 1998, 632 pages;

**MILACIC, S.**, *La démocratie constitutionnelle en Europe centrale et orientale. Bilans et perspectives*, Bruxelles, Éditions Bruylant, 1998, 632 pages.

**MOREAU DEFARGES P.**, *Droits de l'ingérence. Dans le monde post-2001*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2006, 112 pages.

**MOREAU DEFARGES P.**, *Relations internationales 1. Questions régionales*, Paris, Éditions du Seuil, 2011, 361 pages.

**MOREAU DEFARGES P.**, *Relations internationales 2. Questions mondiales*, Paris, Éditions du Seuil, 2010, 312 pages.

**MOREAU DEFARGES PH.**, *L'ordre mondial*, Paris, Armand Colin, 2008, 225 pages.

**MOREAU DEFARGES PH.**, *Les grands concepts de la politique internationale*, Paris, Édition Hachette Education, 1995, 158 pages.

**NEFRAMI E.**, *L'action extérieure de l'Union européenne. Fondements, moyens, principes*, Paris, L.G.D.J., Lextenso éditions, 2010, 208 pages.

**PANAGIOTIS G. G.**, *La région européenne et la question fédérale à l'ère de l'élargissement de l'Union européenne à l'Est*, Bruxelles, Éditions Bruylant, 2007, 356 pages.

**PARMENTIER F.**, *Les chemins de l'Etat de droit. La voie étroite des pays entre Europe et Russie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014, 142 pages.

- PELIVAN I. G.**, *La Bessarabie sous le régime russe (1812-1918)*, Première partie, Paris, Imprimerie Générale Lahure, 1919, 63 pages;
- PELLON G.**, *Le pan-européanisation de la gestion des conflits de minorités*, UCL, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2009, 189 pages.
- PENTASSUGLIA G.**, *Minorités en Droit international*, Strasbourg, Editeur scientifique du Conseil de l'Europe, 2004, 237 pages;
- PERTUSIER CH.**, *La Valachie, la Moldavie: et de l'influence politique des Grecs du Fanal*, Paris, Painparé, 1822, 104 pages;
- PIERRE-CAPS S.**, *La multination: l'avenir des minorités en Europe centrale et orientale*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1995, 337 pages;
- PLASSERAUD Y.**, *L'Europe et ses minorités*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2012, 287 pages.
- PLASSERAUD Y.**, *L'identité*, Paris, Éditions Montchrestien, 2000, 158 pages ;
- PLÉSIAT M.**, « Introduction. Minorité nationale : évolution d'une notion et enjeux de définition », In : Paul Bauer, Christian Jacques, Mathieu Plésiat, Máté Zombory (dir.), *Minorités nationales en Europe centrale. Démocratie, savoirs scientifiques et enjeux de représentation*, Prague, CEFRES, 2011, pp. 9-29.
- PROST Y., FAURE J.**, *Relations internationales. Histoire, questions régionales, enjeux*, Paris, Édition Ellipses, 2008, 608 pages.
- RAMBAUD T.**, *Introduction au droit comparé. Les grandes traditions juridiques dans le monde*, Paris, Presses Universitaires de France, 2014, 304 pages.
- RAULIN DE A., ABDALLAHI S. M. O., LO G.**, *Droit, culture et minorités*, Paris, Editions L'Harmattan, 2009, 387 pages.
- RAYNAL J.-J.**, *Histoire des grands courants de la pensée politique*, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, Hachette Livre, 2006, 160 pages ;
- REGNAULT E.**, *Histoire politique et sociale des principautés danubiennes*, Paris, Editions Paulin et Le Chevalier, 1855, 548 pages ;
- RENOUVIN P., DUROSELLE J.-B.**, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, Armand Colin, 1991, 527 pages.

**REUTER P.**, *Institutions internationales*, Paris, Presses Universitaires de France, 1955, 348 pages.

**ROBIN M.**, *Histoire comparative des idées politiques*, Tome 1, Paris, Édition Economica, 1988, 738 pages ;

**ROCHE J.-J.**, *Théories des relations internationales*, 7<sup>e</sup> édition, Montchrestien, Paris, L.G.D.J., 2010, 160 pages.

**ROMER J.-CH., TINGUY A., MONTLIBERT C.**, et autres, *La fin d'un Empire: de l'URSS à la CEI. Observatoire de l'URSS et de la CEI*, Fondation pour les études de défense nationale, Lassay-les-Châteaux, Europe Media Duplication, 1992, 206 pages;

**ROULAND N.**, *Au confins du droit: Anthropologie juridique de la modernité*, Paris, Editions Odile Jacob, 1991, p. 212;

**ROUSSEAU CH.**, *Droit international public*, Tome V, Les rapports conflictuels, Paris, Éditions Sirey, 1983, 504 pages.

**ROUSSEAU J.-J.**, *Oeuvres complètes*, Partie III, Du contrat social. Écrits politiques, Paris, Editions Gallimard, 1964, 1978 pages;

**ROUSSET M.**, *La nouvelle Europe. Paris-Berlin-Moscou. Le continent paneuropéen face au choc des civilisations*, Paris, Éditions Godefroy de Bouillon, 2009, 538 pages.

**ROUVIER J.**, *Les grandes idées politiques des origines à J.-J. Rousseau*, Paris/Bruxelles/Montréal, Bordas, 1973, 362 pages ;

**RUPNIC J.**, *Géopolitique de la démocratisation. L'Europe et ses voisinages*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2014, 331 pages.

**SANDU T.**, *La France et la Bessarabie Roumaine de 1918 à 1920 : une reconnaissance difficile*, In: *L'Établissement des frontières en Europe après les deux guerres mondiales : une étude comparée*, sous la direction de Christian Baechler et Carole Fink, Berne, Peter Lang, 1995, pp. 369-387.

**SCELLE G.**, *Précis de droit des gens. Principes et systématique I et II*, Paris, Éditions du Centre National de la Recherche Scientifique, 1984, 563 pages.

**SCHUMPETER J.**, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Traduit de l'anglais avec une introduction par Gaël Fain, Paris, Payot, 1951, 462 pages ;

**SEREBRIAN O.**, *Autour de la mer Noire, géopolitique de l'espace pontique*, Perpignan, Éditions Artège, 2010, 256 pages.

**SOLDATOS P., MASCLET J.-C.**, *L'Etat-nation au tournant du siècle: les enseignements de l'expérience canadienne*, Montréal, Chaire Jean Monnet - Université de Montréal, DL, 1997, 346 pages;

**TAWIL E.**, *Relations internationales*, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, Magnard-Vuibert, 2012, 334 pages.

**TENZER N.**, *La politique*, Que sais-je ? 2<sup>ème</sup> édition, Paris, Presses Universitaires de France, 1993, 126 pages.

**TETART F.**, *Nationalismes régionaux : Un défi pour l'Europe*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2009, 112 pages.

**THIESSE A.-M.**, *La Création des identités nationales. Europe, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Editions du Seuil, 1999, 320 pages ;

**THOU J.-A. DE**, *Histoire universelle de Jacques-Auguste de Thou : depuis 1543 jusqu'en 1607*, Traduite sur l'édition latine de Londres, Volume, 2, Londres, [i.e. Paris : s.n.], John Adams Library at the Boston Public Library, 724 pages ;

**THUAL F.**, *Géopolitique de l'orthodoxie*, Paris, Éditions Dunod, Institut des Relations Internationales et Stratégiques, 1993, 123 pages.

**THUAL F.**, *Les conflits identitaires*, Paris, Ellipses, 1998, 191 pages.

**TOCQUEVILLE A. DE**, *La démocratie en Amérique, Souvenirs, L'Ancien régime et la Révolution*, Paris, Editions Robert Laffont, 1986, 1178 pages ;

**TOURET B.**, *L'aménagement constitutionnel des Etats de peuplement composite*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1973, 259 pages;

**URECHE G.**, *Chronique de Moldavie depuis le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle jusqu'à l'an 1594*: Texte roumain avec traduction française, notes historiques, tableaux généalogiques, glossaire et table, Traduit par Emile Picot, Ernest Leroux, 1878, 662 pages;

**VAILLANT J. A.**, *La Roumanie ou histoire, langue, littérature, orthographe, statistique des peuples de la langue d'or, Ardaliens, Valaques et Moldaves, résumés sous le nom de Romans*, Tome premier, Paris, Éditeur Arthus Bertrand, Libraire de la Société de géographie, 1844, 404 pages ;



**VISSCHER CH. DE**, *Problèmes de confins en droit international public*, Paris, Éditions A. Pedone, 1969, 200 pages.

**VOGEL CH.**, *L'Europe orientale depuis le Traité de Berlin. Russie, Turquie, Roumanie, Serbie, autres principautés et Grèce*, Extrait de la Publication Le monde Terrestre au point actuel de la civilisation, Nouveau précis de géographie comparée, descriptive, politique et commerciale, Paris, Chez C. Reinwald, Libraire-Editeur, 1881, 611 pages ;

**WERTH N.**, *Histoire de l'Union soviétique*, 6<sup>ème</sup> édition, Paris, Presses universitaires de France, 2008, 588 pages ;

**WILKINSON W.**, *Tableau historique, géographique et politique de la Moldavie et de la Valachie*, Traduction de l'anglais par M.\*\*\*, Auquel on a joint les principaux traités entre la Russie et la Porte Ottomane et notamment ceux de Kainerdgik (1774), de Jassi (1792) et de Bucarest (1812), Paris, Boucher, 1821, 355 pages;

**YACOUB J.**, *Au-delà des minorités: une alternative à la prolifération des Etats*, Paris, Editions de l'Atelier, 2000, 234 pages;

**YACOUB J.**, *Les droits de l'homme sont-ils exportables ? Géopolitique d'un universalisme*. Monde réels, Collection dirigée par Aymeric Chauprade, Paris, Ellipses Édition Marketing S.A., 2005, 224 pages ;

**ZOURABICHVILI S.**, *Les cicatrices des Nations. L'Europe malade de ses frontières*, Paris, Bourin Éditeur, 2008, 179 pages.

### **Ouvrages en Anglais :**

**ANDEA A., BALAN C., CERNOVODEANU P., CIOBANU V., et autres**, *Istoria românilor*, Vol. VI, *Români în între Europa clasică și Europa luminilor (1711-1821)*, [Histoire des roumains, Les roumains entre l'Europe classique et l'Europe des lumières, (1711-1821)], București, Editura Enciclopedică, 2002, 1072 pages;

**ANDREESCU M. M.**, *Instituții medievale în spațiul românesc*, [Les institutions médiévales dans l'espace roumain], Bucuresti, Editura Fundatiei România de Măine, 2003, 160 pages;

**ANTONYUK D. A., AFTENYUK S. YA., ESAULENKO A. S.**, «Sfatul Țării» – organ

*antipopular*, [Le « Conseil du Pays » - organe antipopulaire], Chișinău, Editura « Cartea Moldovenească », 1984, 143 pages;

**APTER DAVID E.**, *The Politics of Modernization*, Chicago, University of Chicago Press, 1965, 481 pages;

**ARAMĂ E., AVORNIC G., BALTAG D., ET AUTRES**, *Dimensiunea științifică și praxiologică a dreptului*, [La dimension scientifique et praxiologique du droit], Conferință științifică și internațională „Contribuții la dezvoltarea doctrinară a dreptului”, In honorem Elena Aramă, doctor habilitat în drept, profesor universitar, Om emerit, Chișinău, 14-15 martie 2009, Chișinău, Bons Offices, 2009, 448 pages;

**ARBURE Z. C.**, *Basarabia în secolul XIX*, [La Bessarabie en XIX<sup>ème</sup> siècle], Chișinău, Novitas, 2001, 740 pages ;

**ARENDT H.**, *The Origins of Totalitarianism*, New York, Schocken Books, 1951, 704 pages;

**ARISTOTEL**, *Politica*, [La politique], Oradea, Editura ANTET, 1996, 285 pages;

**ARSENI A.**, *Drept constituțional și instituții politice*, [Droit constitutionnel et institutions politiques], Tratat elementar, Volumul I, Chișinău, CEP USM, 2005, 504 pages;

**ATAMANENKO V.**, *Destine înfrățite*, [Destins jumelés], Chișinău, Editura «Cartea Moldovenească», 1980, 128 pages ;

**BACALOV S.**, *Boierimea Țării Moldovei la mijlocul secolului al XVII-lea - începutul secolului al XVIII-lea: studiu istorico-genealogic*, [L'institut des Boyards du Pays de Moldavie au milieu du XVIIe - début du XVIIIe siècles: étude historique et généalogique], Academia de Științe a Moldovei, Institutul de Istorie, Stat și Drept, Chișinău, CEP USM, 2012, 468 pages;

**BARBULESCU M., DELETANT D., HITCHINS K., PAPACOSTEA S., TEODOR P.**, *Istoria României*, [Histoire de Roumanie], București, Editura Enciclopedica, 1998, 617 pages;

**BARBULESCU M., DELETANT D., HITCHINS K., PAPACOSTEA S., TODOR P.**, *Istoria României*, [Histoire de la Roumanie], București, Editura Enciclopedica, 1998, 617 pages;

*Basarabia și relațiunile româno-ruse*, [La Bessarabie et les relations Russo-Roumaines], *Chestiunea Basarabiei și Dreptul internațional (Rezumat de uvrăjul D-lui Alexandru Boldur)*,

[La question de la Bessarabie et le Droit international (résumé de l'ouvrage d'Alexandre Boldur)], București, 1927, 124 pages;

**BEARY BRIAN**, *Separatist movements: a global reference*, Washington, D.C., a division of SAGE, CQPress, 2011, 370 pages;

**BEJAN O.**, *Modele de organizare socială : capitalism și comunism (caracterizare comparativă)*, [Modèles d'organisation sociale: capitalisme et communisme (caractérisation comparative)], Chișinău, Ericon, 2013, 96 pages;

**BEJAN V., BEJAN O.**, *De ce tranziția s-a transformat în criză socială?* [Pourquoi la transition s'est-elle transformée en crise sociale?], Alianța pentru promovarea dreptului, Chișinău, Tipografia Ericon, 2008, 96 pages;

**BERINDEI D.**, *Politică externă și diplomați la începuturile României moderne*, [La politique extérieure et les diplomates au début de la Roumanie moderne], București, Editura Mica Valahie, 2011, 367 pages;

**BEZVICONI G. G.**, *Boierimea Moldovei dintre Prut și Nistru*, [L'institut des Boyards en Moldavie entre Prout et Nistru], Actele Comisiei pentru cercetarea documentelor nobilimii din basarabia, la 1821 publicate de Gheorghe G. Bezviconi, București, Fundația Regele Carol I, 1940, 345 pages;

**BOCHSLER D.**, *Territory and Electoral Rules in Post-Communist Democracies*, London, Palgrave Macmillan, 2010, 215 pages.

**BOLDUR A. V.**, *Istoria Basarabiei. Contribuții la studiul istoriei Românilor*, [Histoire de la Bessarabie. Contributions à l'étude de l'histoire des Roumains], Vol. I, Epocile Vechi, pînă în sec. XVIII, Chișinău, Tipografia « Dreptatea », 1937, 328 pages;

**BOLDUR A.**, *Autonomia Basarabiei sub stăpânirea rusească în 1812-1828*, [L'autonomie de la Bessarabie sous la domination russe entre 1812-1828], Studiu, Chișinău, Tipografia Eparhială « Cartea Românească », 1929, 108 pages;

**BOLDUR A.**, *Românii și strămoșii lor în istoria Transnistriei*, [Les Roumains et leurs ancêtres dans l'histoire de la Transnistrie], Chișinău, Biblioteca « Transnistria », 1991, 48 pages;

**BOLȘACOV-GHIMPU A. A.**, *Moldova, din vechime pînă la voievodat*, [La Moldavie, depuis les temps anciens jusqu'au voievodat], Études historiques, București, S.C. Mondocart

Pres, 1999, 152 pages;

**BORISIUC I. O., MAMAIEV P. V.,** *Moldova sovietică*, [La Moldavie soviétique], Tiraspol, Editura de stat a Moldovei, 1938, 68 pages;

**BORZA A.,** *Sanctuarul Dacilor*, [Le sanctuaire des Daces], Timișoara, Imprimeria Mirton, 2001, 23 pages;

**BURIAN A.,** *Republica Moldova în contextul geopolitic contemporan*, [La République de Moldavie dans le contexte géopolitique contemporain], in 15 ani de independență a Republicii Moldova, Materialele conferinței științifice internaționale, 22 august 2006, Chișinău, Institutul de Istorie, Stat și Drept al Academiei de Științe a Moldovei, 2006, 168 pages;

**BUSCANEANU S., BOTAN I., GAMANJII A., GOTISAN I., GURIN C., OPRUNENCO A., POPA A., PROHNITCHI V.,** *Moldova and EU in the European Neighbourhood Policy Context. Implementation of the EU-Moldova Action Plan (February 2005-January 2008)*, Chisinau, Adept Association, 2008, 89 pages;

**BUZATU GH.,** *Așa a început holocaustul împotriva poporului român*, [De cette manière a commencé l'holocauste du peuple roumain], București, Editura Mica Valahie, 1995, 70 pages;

**CANTEMIR D.,** *Descrierea Moldovei*, [La description de la Moldavie], Bucuresti-Chisinau, Biblioteca Scolarului, Litera Internațional, 2001, 253 pages;

**CANTEMIR D.,** *Hronicul vechimii a romano-moldo-vlahilor*, [La chronique de l'ancienneté des romano-moldo-valaques], Sankt-Peterburg, 1717, 318 pages;

**CAZACU D.,** *Competența teritorială a statului în dreptul internațional public*, [La compétence territoriale de l'Etat dans le droit international public], Teză de doctor în drept, Specialitatea – Drept internațional și european public, Conducător științific – Burian Alexandru, Chișinău, 2016, 175 pages;

**CERNENCU M., GALBEN A., RUSNAC G., SOLOMON C.,** *Republica Moldova, istoria politică (1989-2000)*, [La République de Moldavie, histoire politique (1989-2000)], Documente și materiale, Volumul I, Chișinău, Ediția USM, 2000, 544 pages;

**CERNENCU M., GALBEN A., RUSNAC G., SOLOMON C.,** *Republica Moldova, istoria politică (1989-2000)*, [La République de Moldavie, histoire politique (1989-2000)], Documente și materiale, Volumul II, Chișinău, Ediția USM, 2000, 460 pages;

- CHIS I.,** *Istoria statului și dreptului românesc*, [Histoire de l'Etat et du droit roumain], București, Universitatea "Nicolae Titulescu", Editura Cartea Universitară, 2010, 210 pages;
- CIOBANU S.,** *Basarabia*, [La Bessarabie], Monografie, Chișinău, Imprimeria Statului din Chișinău, 1926, 473 pages;
- CIOBANU S.,** *Cultura românească în Basarabia sub stăpânirea rusă*, [La culture roumaine en Bessarabie sous le gouvernement russe], Chișinău, Editura „Asociației Uniunea Culturală din Chișinău”, 1923, 346 pages;
- CIORĂNESCU G.,** *Bessarabia. Disputed Land Between East and West*, Munich, Edition Ion Dumitru, 1985, 373 pages;
- CLOSCA C.,** *Istoria dreptului Românesc*, [L'Histoire du Droit roumain], Galați, Editura Fundației Universitare "Danubius", 2003, 99 pages;
- COBĂNEANU S., PAMMER J., BEARD D. C., ET AUTRES,** *Administrația publică: aspecte practico științifice, probleme și perspective*, [L'administration publique : aspects pratiques et scientifiques, problèmes et perspectives], Materialele Conferinței internaționale științifico-practice, 30 ianuarie 2004, Chișinău, USM, Ambasada SUA în Republica Moldova, 2004, 383 pages;
- COJOCARU GH. E.,** *Separatismul în slujba Imperiului*, [Le séparatisme employé par l'Empire], Chișinău, Edition CIVITAS, 2000, 192 pages;
- COLLINS H.,** *Marxism and Law*, New York, Oxford University Press, 1982, 159 pages;
- COSTACHI G.,** *Contribuții științifice la edificarea și consolidarea statului de drept*, [Contributions scientifiques à l'édification et la consolidation de l'État de droit], Chișinău, Tipografia Centrală, 2011, 764 pages;
- COSTACHI G., GUCEAC I.,** *Fenomenul constituționalismului în evoluția Republicii Moldova spre statul de drept*, [Le phénomène constitutionnel dans l'évolution de la République de Moldavie vers l'Etat de droit], Institutul de Filozofie, Sociologie și Drept al Academiei de Științe a Moldovei, Chișinău, Tipografia Centrală, 2003, 344 pages;
- COSTACHI G., MELNIC B., CUȘMIR T., ET AUTRES,** *Funcționarea instituțiilor democratice în Statul de Drept*, [Le fonctionnement des institutions démocratiques dans l'Etat de droit], Materiale ale Conferinței teoretico-științifice internaționale, 12-26 ianuarie 2003, Bălți, Chișinău, Tipografia Centrală, 2003, 948 pages;

**COSTACHI G., MELNIC B., CUȘMIR T., ET AUTRES,** *Statul de drept și problemele minorităților naționale*, [L'Etat de droit et les problèmes des minorités nationales], Materiale ale Conferinței teoretico-științifice internaționale, 11-12 ianuarie 2002, mun. Bălți, Chișinău, Universul, 2002, 268 pages;

**COSTACHI G.,** *Prin știință spre un stat de drept*, [Vers l'Etat de droit par la science], Volum omagial, Institutul de Istorie, Stat și Drept, Chișinău, Tipografia Centrală, 2011, 864 pages;

**COSTACHI G.,** *Spre o statalitate democratică și de drept*, [Vers un Etat démocratique et de droit], Academia de Științe a Moldovei, Institutul de istorie, stat și drept, Chișinău, Tipografia Centrală, 2007, 212 pages;

**COZMA A.,** *Republica Moldova – Consiliul Europei: parteneriat pentru democratizare (1990-2010)*, [La République de Moldavie – le Conseil de l'Europe : le partenariat pour la démocratisation (1990-2010)], Chișinău, Editura Lumina, 2011, 288 pages;

**CREANGĂ I.,** *Curs de drept administrativ*, [Cours de droit administratif], pentru studenții facultăților de drept, Vol. II, Chișinău, Editura Epigraf, 2005, 352 pages;

**CREANGĂ I., UȚICĂ O.,** *Organizarea administrativă a teritoriului*, [L'organisation administrative du territoire], Cu comentarii la Legea nr. 191-XIV din 12 noiembrie 1998 privind organizarea administrativ-teritorială a Republicii Moldova, M. O. Nr. 116-118/705 din 30.12.1998, cu modificări pînă la data de 3 octombrie 2000, [Avec les commentaires à la Loi nr. 191-XIV, du 12 novembre 1998, sur l'organisation administrative-territoriale de la République de Moldavie, Monitorul Oficial, Nr. 116-118/705, du 30 décembre 1998 avec les modifications jusqu'au 3 octobre 2000], Chișinău, F.E.P., Tipografia Centrală, 2001, 160 pages;

**CURPAN V. S., MITROFAN E., LEGHEDE A.,** *Istoria dreptului românesc*, [L'histoire du droit roumain], Iași, Editura StudIS, 2014, 263 pages;

**DABIJA N.,** *Moldova de peste Nistru – vechi pământ strămoșesc*, [La Moldavie au-delà de Nistru – la terre de nos ancêtres], Chișinău, Éditions Hyperion, 1990, 80 pages;

**DANIȘOR D. C.,** *Dreptul la identitate*, [Le droit à l'identité], București, Universul Juridic, 2010, 366 pages;

**DEAC I.,** *Introducere în teoria negocierii*, [Introduction dans la théorie de la négociation] București, Editura Paideia, 2002, 108 pages;

**DERGACIOV V., (COL. RED.) LEVITKI O., STAVILĂ T., KASUBA M.,** *Istoria Moldovei: Epoca preistorică și antică: (până în sec.V)*, [Histoire de Moldavie. Époque préhistorique et antique: (avant le V<sup>ème</sup> siècle)], Academia de Științe a Moldovei, Institutul Patrimoniului Cultural, Centrul de Arheologie, traducerea din limba rusă în limba română: Ciobanu L., Haleu V, Bodean S., Chisinau, Tipografia Centrala, 2010, 632 pages;

**DEUTSCH K. W.,** *Analiza relațiilor internaționale*, [Analyse des relations internationales], Chișinău, Editura Tehnica-Info, 2006, 219 pages;

**DJUVARA N.,** *Intre Orient si Occident. Țările române la începutul epocii moderne (1800-1848)*, [Entre l’Orient et l’Occident. Les Principautés danubiennes au début du XIX<sup>e</sup> siècle], Editia a II-a, Traducere din franceza de Maria Carpov, București, Editions Humanitas, 1995, 252 pages;

**DJUVARA N.,** *O scurta istorie ilustrata a romanilor*, [Courte histoire illustrée des roumains], București, Humanitas SA, 2016, 348 pages;

**DRAGHICI M.,** *Istoria Moldovei pe timp de 500 de ani pâna în zilele noastre*, [Histoire de la Moldavie pendant 500 ans jusqu’à nos jours], Tome I, Iași, Tipografia Institutul Albinei, 1857, 359 pages;

**DUCA I. G.,** *Memorii*, [Memoirs], Volume III, *Războiul (1916-1917)*, [La Guerre (1914-1917)], Partea I, București, Editura Machiavelli, 1994, 304 pages;

**DUCULESCU V., CĂLINOIU C., DUCULESCU G.,** *Drept constituțional comparat*, [Droit constitutionnel comparé], Volumul I, Ediția a doua, revăzută și adăugită, București, Editura Lumina Lex, 1999, 648 pages;

**DUCULESCU V., CĂLINOIU C., DUCULESCU G.,** *Drept constituțional comparat*, [Droit constitutionnel comparé], Volumul II, Ediția a doua, revăzută și adăugită, București, Editura „Lumina Lex”, 1999, 1248 pages;

**DULGHERU V.,** *Istoria Republicii Moldova*, [Histoire de la République de Moldavie], Chișinău, Tehnica-Info, "Tipografia Centrala", 2018, 550 pages;

**DVORACEK M. V.,** *Drept administrativ, Noțiuni introductive*, [Droit administratif, Notions introductives], Iași, Editura Fundației „Chemarea”, 1993, 159 pages;

**EREMIA I.,** *Istoria românilor: Epoca medievala*, [Histoire des Roumains: Époque médiévale], Note de curs, Universitatea de Stat din Moldova, Facultatea de Istorie și filosofie,

Departamentul Istoria Românilor, Universală și Arheologie, Chișinău, CEP USM, 2018, 199 pages;

**FISICHELLA D.**, *Știința politică. Probleme, concepte, teorii*, [La science politique. Les problèmes, les concepts et les théories], Traducere de Victor Moraru, Chișinău, Universitatea de Stat din Moldova, 2000, 378 pages;

**FLEINER TH., BASTA FLEINER L.**, *Constitutional Democracy in a Multicultural and Globalised World*, Berlin, Springer Science and Business Media, 2009, 670 pages;

**FRAȚIMAN I. Ș.**, *Romanii de peste Nistru*, [Les Roumains d'au-delà de Nistru], Decembrie 1917 /nu este finalizată /, [ouvrage pas finalisé];

**FRIEDRICH C. J.**, *Totalitarianism : Proceedings of a Conference Held at the American Academy of Arts and Sciences*, Cambridge, Harvard University Press, 1954, 386 pages;

**FRUNTAȘU I.**, *O istorie etnopolitică a Basarabiei, 1812-2002*, [Une histoire ethnopolitique de la Bessarabie, 1812-2002], Chișinău, Editura Cartier, 2012, 592 pages;

**GEORGESCU I.**, *Tudor Vladimirescu*, [Tudor Vladimirescu], Sibiu, Biblioteca Populară a Asociațiunii, 1921, Année XI, N°98, 96 pages;

**GHIBU O.**, *De la Basarabia rusească la Basarabia românească. Analiza unui proces istoric*, [De la Bessarabie russe vers la Bessarabie roumaine. Analyse d'un processus historique], Cluj, 1926, CXCII pages;

**GHIBU O.**, *De la Basarabia Rusească la Basarabia Românească. Analiza unui proces istoric - însoțită de 186 documente*, [De la Bessarabie russe vers la Bessarabie roumaine. Analyse d'un processus historique - associée de 186 documents], Vol. I, Cluj, Central University Library Cluj, 1926, 509 pages;

**GINTHER KONRAD, ISAK HUBERT**, *Self-determination in Europe Proceedings of an International Workshop held at the Akademie Graz*, July 5-6, 1989, Wien, Koln Weimar Bohlau, 1991, 160 pages;

**GIURESCU C. C.**, *Istoria romanilor*, [L'histoire des roumains], Vol. II, București, Editura All, 2000, 803 pages;

**GIURESCU C. C.**, *Istoria romanilor. Din cele mai vechi timpuri pînă la moartea Regelui Carol I*, [Histoire des roumains. Dès l'époque ancienne jusqu'à la mort du Roi Carol I<sup>er</sup>], Ediția a treia, București, Cugetarea, Georgescu Delafras S. A., 1946, 540 pages;



**GIURESCU C.**, *Capitulatiile Moldovei cu Poarta Otomana. Studiu istoric*, [Les capitulations de la Moldavie avec la Sublime Porte. Etude historique], București, Institutul de Arte Grafice CAROL GOBL S-Sor I. St. Rasidescu, 1908, 65 pages;

**GRUGEL J.**, *Democratizarea. O introducere critică*, [La démocratisation. Une introduction critique], Traducere de Ramona-Elena Lupu, Iași, Polirom, 2008, 267 pages;

**GUCEAC I.**, *Constituția la răscruce de milenii*, [La constitution au carrefour des millenniums], Academia de științe a Moldovei, Institutul de Cercetări Juridice și Politice, Chișinău, Tipografia Centrală, 2013, 416 pages;

**GUCEAC I.**, *Evoluția constituționalismului în Republica Moldova*, [L'évolution du constitutionnalisme dans la République de Moldavie], Chișinău, Ministerul Afacerilor interne al Republicii Moldova, Academia de Poliție „Ștefan cel Mare”, 1990-2000, 2000, 373 pages;

*Guvernământul Basarabiei, Basarabia dezrobită. Drepturi istorice, nelegiuiri bolșevice, înfăptuiri românești*, [Le gouvernement de la Bessarabie. La Bessarabie émancipée. Droits historiques, les crimes bolchéviques, les accomplissements roumains], Chișinău, Institutul de Arte grafice « Marvan », Iulie, 1942, 383 pages;

**HAERPFER CHRISTIAN W., BERNHAGEN PATRICK, INGLEHART RONALD F., WELZEL CHRISTIAN**, *Democratization*, Oxford University Press 2009, Traducere de l'anglais par M. G. Mironyuka, Moscova, Izdatelskiy dom Vyisshey shkolyi ekonomiki, 2015, 708 pages;

**HAJNAL H.**, *The Danube. Its historical, political and economic importance*, Hague, Martinus Nijhoff, 1920, 166 pages;

**HANGA V.**, *Istoria dreptului Românesc, Dreptul cutumiar*, [Histoire du droit roumain, le droit coutumier], Iași, Editura Fundației „Chemarea”, 1993, 148 pages;

**HANNUM H.**, *Autonomy, sovereignty and Self-Determination, The Accommodation of Conflicting Rights*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, Revised edition, 1996, 552 pages;

**HASTINGS M.**, *Abordarea științei politice*, [L'approche de la science politique], Traducere de G. Poede, Iași, Institutul European pentru Cooperare Cultural Științifică, 2000, 120 pages;

**HEWITT CHRISTOPHER AND CHEETHAM TOM**, *Encyclopedia of Modern Separatist Movements*, Santa Barbara, California, Denver, Colorado, Oxford, England,

ABC-CLIO, 2000, 366 pages;

**HOFBAUER H., ROMAN V.,** *Bucovina, Basarabia, Moldova: o țară uitată între Europa de vest, Rusia și Turcia*, [Bucovine, Bessarabie et Moldavie: un pays oublié entre l'Europe de l'Ouest, la Russie et la Turquie], Traducere de Toma Paul Dordea, București, Editura Tehnică, 1995, 180 pages;

**HUNTINGTON SAMUEL P.,** *Political Order in Changing Societies*, New Haven and London, Yale University Press, 1968, Traduction en russe par Rokityanskiy V. R., Moskva, Progress-Traditia, 2004, 480 pages;

**HUNTINGTON SAMUEL,** *The Third Wave. Democratization in the Late Twentieth Century*, University of Oklahoma Press Norman and London, 1991, Moscou, ROSSPEN, 2003, 368 pages;

**HURST HANNUM,** *Autonomy, Sovereignty, and Self-Determination. The Accommodation of Conflicting Rights*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1990, 503 pages;

**IONESCU C.,** *Tratat de drept constituțional contemporan*, [Traité du droit constitutionnel contemporain], București, Editura ALL BECK, 2003, 816 pages;

**IORGA N.,** *Adevărul asupra trecutului și prezentului Basarabiei*, [La vérité sur le passé et le présent de la Bessarabie], Traducere de D-na Dorina Florian, București, Tipografia Ziarului « Universul », 1940, 78 pages;

**IORGA N.,** *Istoria romanilor, Unificatorii*, [Histoire des Roumains. Les unificateurs], Vol. IX, București, Așezământul tipografic "Datina Românească, Vălenii de Munte, 1938, 399 pages;

**IORGA N.,** *Scrisori de boieri. Scrisori de Domni*, [Lettres de boyards. Lettres des Princes], Ediția a II-a, Valenii de Munte, Așezământul tipografic "Datina Românească, 1925, 344 pages;

**IORGOVAN A.,** *Tratat de drept administrativ*, [Traité du droit administratif], Volumul I, Ediția a III-a, restructurată, revăzută și adăugită, București, Editura ALL BECK, 2001, 624 pages;

**IOV D.,** *Moldova de la Nistru*, [La Moldavie du côté du Nistru], București, Societatea Națională de editură și arte grafice « Dacia Traiană », 1943, 23 pages ;

**JUC V., DIACON M.,** *Prevederi de politică externă în documentele de program și în*

*activitatea partidelor politice din Republica Moldova*, [Dispositions de politique étrangère dans les documents de programme et dans l'activité des partis politiques en République de Moldavie], Chişinău, Institutul de Cercetări Juridice şi Politice al Academiei de Ştiinţe a Moldovei, Tipografia Centrala, 2016, 256 pages;

**JUC V.**, *Extremismul şi separatismul – Provocări la adresa securităţii regionale şi naţionale*, [L'extrémisme et le séparatisme – Provocations pour la sécurité régionale et nationale], Institutul de Cercetări Juridice şi Politice al Academiei de Ştiinţe a Moldovei, Chişinău, Institutul de Cercetări Juridice şi Politice, Tipografia Centrală, 2014, 84 pages;

**KING Ch.**, *Extreme politics. Nationalism, violence, and the end of Eastern Europe*, Oxford University Press, 2010, 243 pages.

**KING CH.**, *Moldovenii, România, Rusia si politica culturala*, [Les Moldaves. La Roumanie, la Russie et la politique culturelle], traducere Stanciu D., Chişinău, Editura Arc, 2005, 273 pages;

**KING CH.**, *Moldovenii. Romania, Russia si politica culturala*, [Les moldaves, la Roumanie, la Russie et la politique culturelle], Chişinău, Editions Arc, 2005, 274 pages;

**KOROSTELEVA E.**, *Eastern Partnership: A New Opportunity for the Neighbours*, London and New York, Routledge, 2012, 188 pages.

**KRAVTSOV P.**, *Viteazul din Hînceşti, Episoade din viaţa lui G. I. Kotovskii*, [Le brave de Hînceşti, Épisodes de la vie du G. I. Kotovskii], Chişinău, Editura de Stat « Cartea Moldovenească, 1960, 71 pages;

**LAKE DAVID A. AND ROTHCHILD DONALD**, *The International Spread of Ethnic Conflict: Fear, Diffusion, and Escalation*, Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 1998, 392 pages;

**LANSING R.**, *The Peace Negotiations. A Personal Narrative*, Boston, New-York, Houghton Mifflin Co., 1921, 363 pages;

**LINZ J., STEPAN A.**, *Problems of democratic transition and consolidation: Southern Europe, South America and Post-Communist Europe*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1996, 504 pages;

**LIST F.**, *The National System of Political Economy*, London, Longmans, Green, and Co., 1909, 162 pages;

- MAIOR G. C.**, *Incertitudine. Gândire strategică și relații internaționale în secolul XXI*, [L'incertitude. La pensée stratégique et les relations internationales à XXI<sup>e</sup> siècle], București, Editions Cartier, 2015, 234 pages;
- MANOLAKI D.**, *Istoria Moldovei timp de 500 ani*, [L'histoire de Moldavie pendant 500 ans], Tomul I, Iași, Tipografia Institutul Albinei, 1857, 359 pages;
- MARCU L. P.**, *Istoria dreptului românesc*, [Histoire du droit roumain], București, Editura "Lumina Lex", 1997, 263 pages;
- MATVEEV D., ȘELARI G., BOBKOVA E., CSEKE B.**, *Moldova – Transnistria: eforturi comune pentru un viitor prosper. Procesul de negocieri*, [Moldavie – Transnistrie : les efforts communs pour un avenir prospère. Le processus de négociations], Chișinău, Editura „Cu drag”, 2009, 328 pages;
- MAZILU D.**, *Teoria generală a statului și dreptului*, [La théorie générale de l'Etat et du droit], București, Editura ALL BECK, 1999, 392 pages;
- MIRESCU G.**, *Between Ethno Nationalism, Social Exclusion and Multicultural Policies. The Case of Roma in Romania*, Fribourg, Prof. Nicolas HAYOZ, Lizentiatsarbeit im Fachbereich Politikwissenschaft der Universität Freiburg (Schweiz), 2010, 100 pages;
- MODEEN T.**, *The International Protection of National Minorities in Europe*, Acta Academiae Aboensis, ser. A: Humaniora, Volume 37, N°1, 1969, 182 pages;
- MORARU V., (COORD.)**, *Societatea și comunicarea în tranziție*, [Société et communication en transition], Chișinău, ULIM, 2008, 392 pages;
- MORARU V.**, *Societatea și comunicarea în tranziție*, [La société et la communication en transition], Chișinău, ULIM, 2008, 392 pages.
- MOȘNEAGA V., SACA V.**, *Moldoscopie (Probleme de analiză politică)*, [Moldoscopie (Problèmes d'analyse politique)], partea XXIII, Chișinău, USM, 2003, 153 pages;
- MUNTEANU I.**, *Dezvoltări regionale în Republica Moldova*, [Le développement régional dans la République de Moldavie], Chișinău, Fundația „Viitorul”, 2000, 264 pages;
- NECULCE I.**, *Letopisețul Țării Moldovei*, [Chronique du Pays Moldave], București-Chișinău, Biblioteca Scolarului, Litera Internațional, 2001, 410 pages.
- NEGRU I.**, *Istoria dreptului românesc*, [Histoire du droit roumain], Lugoj, Editura Nagard,

2014, 172 pages;

**NEGULESCU P., ALEXIANU G.,** *Regulamentele organice ale Valahiei și Moldovei*, [Les règlements organiques de Valachie et de Moldavie], Vol. I, Textele puse în aplicare la 1 Iulie 1831 în Valahia și la 1 Ianuarie 1832 în Moldova, București, Întreprinderile "Eminescu" S. A., 1944, 368 pages;

**ORLOV M., NEGRU B., CUNEȚCHI T., ET AUTRES,** *Quo vadis Moldova? Administrația publică*, [Quo vadis Moldova? L'administration publique], Chișinău, Tipografia Centrală, 2002, 224 pages;

***Ouvrages en Roumain :***

**PANAITESCU P. P.,** *Dimitrie Cantemir : viata si opera*, [Dimitrie Cantemir : vie et œuvre], Vol. 3, București, Editura Academiei Republicii Populare Române, 1958, 265 pages;

**PANAITESCU P. P.,** *Istoria Românilor*, [Histoire des Roumains], București, Editura didactică și pedagogică, 1990, 328 pages;

**PARASCA P.,** *"Și de atunci s-a început, cu voia lui Dumnezeu, Țara Moldovei"*, ["Et depuis là a commencé, avec la volonté de Dieu, le Pays de Moldavie"], Studii, Universitatea Liberă Internațională din Moldova, Facultatea de Istorie și Relații Internaționale, Centrul de Istorie și Științe Politice, Catedra de Istorie, Chișinău, ULIM, 2014, 504 pages;

**PASCARU A.,** *Societatea contemporană între conflict și conciliere: cazul Republicii Moldova*, [La société contemporaine entre conflit et conciliation: le cas de la République de Moldavie], Monografie, Chișinău, Tipografia Sirius, 2012, 192 pages;

**PASLARIUC V.,** *Raporturile politice dintre marea boierime si domnie în Țara Moldovei în secolul al XVI-lea*, [Les rapports politiques entre les grands Boyards et la règne dans le Pays de Moldavie durant le XVI<sup>ème</sup> siècle], Chișinău, Pontos, 2005, 274 pages;

**PÂSLARIUC V.,** *Raporturile politice dintre Marea Boierime si Domnie în Țara Moldovei în secolul al XVI-lea*, [Les rapports politiques entre les Boyards et le règne dans le Pays de Moldavie durant le XVI<sup>e</sup> siècle], Chisinau, Editia Pontos, 2005, 274 pages;

**PELIVAN I.,** *Istoric al mișcării de eliberare națională din Basarabia*, [Histoire du mouvement de libération nationale dans la Bessarabie], București, Editura Biblioteca Bucureștilor, 2012, 646 pages;

**PLATON M.,** *Conducerea statului. Probleme, cautari, solutii*, [La gouvernance de l'État.

Les problèmes, recherches et solutions], Chişinău, Universul I. S., 2009, 576 pages;

**POP I. A., SCURTU I.,** *200 ani din istoria românilor dintre Prut si Nistru – 1812-2012*, [200 ans d'histoire des roumains entre le Prut et le Nistru – 1812-2012], Bucureşti, Grupul Editorial Litera, 2012, 216 pages;

**POPESCU N.,** *Politică externă a Uniunii Europene și conflictele post-sovietice*, [La politique extérieure de l'Union européenne et les conflits post-soviétiques], Chişinău, Editions Cartier, 2013, 224 pages;

**POȘTARENCO D.,** *O istorie a Basarabiei în date și documente (1812-1940)*, [Histoire de la Bessarabie en dates et documents (1812-1940)], Chişinău, Editura Cartier, 1998, 220 pages;

**PREM SHANKAR JHA,** *Kashmir, 1947. Rival Versions of History*, Delhi, Oxford University Press, 1996, 151 pages;

**PRISAC L.,** *Istoriografia separatismului transnistrean*, [L'historiographie du séparatisme transnistrien], Iași, Edition Lumen, 2008, 139 pages;

**PUCHALSKA B.,** *Limits to democratic constitutionalism in Central and Eastern Europe*, London, Editions Ashgate, 2011, 173 pages.

**REZACHEVICI C.,** *Cronologia critică a domnilor din Țara Românească și Moldova, a. 1324-1881*, [La chronologie critique des princes du Pays Roumaine et Moldave des années 1324-1881], Vol. I, secolele XIV-XVI, Bucureşti, Editura enciclopedica, 2001, 861 pages;

**ROTARU M.,** *Istoria și teoria dreptului*, [L'histoire et la théorie du droit], Chişinău, Academia de Administrare Publică de pe lângă Preşedintele Republicii Moldova, 2010, 212 pages;

**SARGUN M., NEGREI I., MATVEI V.,** *Marea Unire a românilor de la 1918: Contribuții bibliografice*, [La Grande Union des roumains de 1918: Contributions bibliographiques], Chisinau, Tipografia "Primex-Com", 2018, 626 pages;

**SAVA M.,** *Adevăruri despre Rusia de ieri și de azi*, [Les vérités de la Russie d'aujourd'hui et d'antan], Bucureşti, Editura Societatea, 1995, 136 pages ;

**SEREBRIAN O., PÎNTEA I., MASTAC I., ET AUTRES,** *Securitatea și apărarea națională a Republicii Moldova*, [Le sécurité et la défense nationale de la République de Moldavie], Institutul de Politici Publice, Chişinău, Editura Arc, 2002, 292 pages;

**SEREBRIAN O.,** *Rusia la raspintie. Geoistorie, geocultura, geopolitica*, [La Russie à la

croisée des chemins. Géo-histoire, géopolitique, géo-culture], Chișinău, Editions Cartier, 2014, 151 pages;

**STATI V.**, *Istoria Moldovei*, [Histoire de la Moldavie], Ediția a doua temeinic adaugata si redactata, Chișinău, Arva Color, 2014, 452 pages;

**STATI V.**, *Moldova. Istorie adevărată*, [Moldavie. La vrai histoire], Chișinău, Coperta, 2012, 142 pages;

**ȘTIRBU E., LUCINSCHI C., JUC V., ET AUTRES**, *Procese de democratizare în Republica Moldova: Realități, tendințe, perspective*, [Processus de démocratisation en République de Moldavie : les réalités, les tendances, les perspectives], Conferință internațională științifico-practică, din 20 mai 2014, Chișinău, Tipografia Reclama, 2014, 128 pages;

**STOICESCU N.**, *Sfatul domnesc și marii dregători din Țara Românească și Moldova (sec. XIV-XVII)*, [Le Conseil du Pays et la noblesse du Pays de Roumanie et de Moldavie (période entre XIV<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles)], Bucuresti, Editura Academiei Republicii socialiste Romania, 1968, 315 pages;

**ȚÂU N.**, *Diplomație în culise. Suveranitate, independență, război și pace, 1990-1998*, [La diplomatie dans les coulisses. La souveraineté, l'indépendance, la guerre et la paix, 1990-1998], București, Editura enciclopedică, Tipografia Centrală, 2002, 400 pages;

**UNESCO**, *The Use of Vernacular Languages in Education, Monographs on Fundamental Education - VIII*, Paris, UNESCO, 1953, 154 pages;

**URBINATI NADIA**, *Democracy Disfigured. Opinion, Truth, and the People*, Harvard University Press, 2014, traduction en russe par D. Krachkin, Moskva, Izdatelstvo Instituta Gaydara, 2016, 448 pages;

**URECHE GR.**, *Letopisețul Țării Moldovei*, [Chronique du Pays de Moldavie], București, 1955, 207 pages;

**WILLIAM H. HILL**, *Russia, The Near Abroad and The West. Lessons from the Moldova-Transdnistria Conflict*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 2012, 271 pages;

**WIMMER ANDREAS**, *Waves of War: Nationalism, State Formation, and Ethnic Exclusion in the Modern World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013, 332 pages;

**ZELENCHUK S. S.**, *Moldova sovietică sub ocuparea ocupanților germano-români*, [La Moldavie soviétique sous l'occupation germano-roumaine], Moscou, Editura de Stat a Moldovei, 1944, 32 pages;

**ZIELONKA J.**, *Democratic consolidation in Eastern Europe, Volume 1, Institutional Engineering*, Oxford University Press, 2009, 493 pages.

### **Ouvrages en Russe :**

**ABASHIDZE A. H., ANANIDZE F. R.**, *Pravovoy status menshinstv i korennyih narodov: mezhdunarodno-pravovoy analiz*, [Le statut juridique des minorités et des peuples autochtones : analyse du droit international], Monografiya, Moskva, Izdatelstvo RUDN, 1997, 224 pages ;

**AFTENYUK S. YA., ELIN D. D., KORENEV A. A., LEVIT I. E., TEREHINA I. I.**, *Moldavskaya SSR v Velikoy Otechestvennoy voyne Sovetskogo Soyuza. V tyilu vraga, 1941-1945*, [La RSS de Moldavie lors de la Grande guerre Patriotique de l'Union soviétique. L'arrière-front de l'ennemi, 1941-1945], Tom 2, Kishinev, Izdatelstvo «Shtiintsa», 1976, 676 pages;

**AFTENYUK S. YA., MORAR A. G.**, *Deystvitelnost i izmyishleniya falsifikatorov*, [La réalité et les inventions des falsificateurs], Kishinev, Cartea Moldoveneasca, 1984, 88 pages;

**AFTENYUK S.**, *Na puti k pobede nad fashistskimi zahvatchikami, (Osvobozhdenie Moldavii i usilenie pomoschi ee trudyaschihsya Krasnoy Armii)*, [Vers la victoire sur les envahisseurs fascistes, (La libération de la Moldavie et le renforcement de l'aide aux travailleurs de la part de l'Armée rouge)], Izdatelstvo «Kartya Moldovenyaske», Kishinev, 1976, 83 pages ;

**AGAPOV A. B.**, *Administrativnoe pravo*, [Droit administratif], Uchebnik, Moskva, Izdatelsko-torgovaya korporatsiya "Dashkov i K°", 2004, 932 pages;

**AHMETOV A. A.**, *Separatizm na postsovetskom prostranstve*, [Les séparatisme dans l'espace post-soviétique], Monografiya, Moskva, Izdatelstvo MGOU, 2010, 136 pages;

**AKLAEV A. R.**, *Etno-politicheskaya konfliktologiya: Analiz i menedzhment*, [La médiation ethno-politique : analyse et management], Uchebnoe posobie, Izdatelstvo Delo, Moskva,



2005, 472 pages;

**AKSAKOV K.**, *Gosudarstvo i narod*, [État et peuple], sostavlenie i kommentarii A. V. Belova, predislovie A. D., Kaplina, otv. Red. O. A. Platonov, Moskva, Institut russkoy tsivilizatsii, 2009, 608 pages;

**ALEKSANDRI L. N.**, *Bessarabiya i Bessarabskiy vopros*, [La Bessarabie et la question de la Bessarabie], Moskva, Gosudarstvennoe izdatelstvo, 1959, 104 pages;

**ALEKSEEV S. S.**, *Tayna i sila prava. Nauka prava: novyie podhodyi i idei. Pravo v zhizni i sudbe lyudey*, [Le secret et le pouvoir du droit. La science juridique : nouvelles approches et idées. Le droit dans la vie et le sort des gens], 2-e izdanie, pererabotannoe i dopolnennoe, Moskva, Izdatelstvo «Norma», 2009, 176 pages;

**ANDREEV A.**, *Politicheskaya psihologiya*, [La psychologie politique], Moscou, Editions Ves Mir, 2002, 328 pages;

**ANDRUSCHAK V. E., BOYKO P. A., BYIRNYA P. P., ET AUTRES**, *Istoriya Respubliki Moldova. S drevneyshih vremen do nashih dney*, [Histoire de la République de Moldavie. Dès les temps anciens jusqu'à nos jours], Asotsiia uchenyih Moldovi im. N. Milescu-Spataru, izdanie 2-e, pererabotannoe i dopolnennoe, Chişinău, «Elan-Poligraf», 2002, 360 pages;

**ANDRUSCHAK V. E.**, *Sovetskaya Moldaviya v sotrudnichestve SSSR s osvobodivshimisya i kapitalisticheskimi stranami*, [La Moldavie soviétique en coopération avec l'URSS avec les pays capitalistes libérés], Kishinev, Cartea Moldoveneasca, 1987, 296 pages;

**ANGELI F.**, *Gagauzskaya avtonomiya. Lyudi i faktyi. (1989-2005 gg.)*, [L'autonomie Gagaouze. Les gens et les faits, (1989-2005)], Kishinev, Universul, 2006, 260 pages;

**ANISIMOVA T. B.**, *Gosudarstvenno-pravovyye formy natsionalnyih otnosheniy v SSSR, Osnovy Sovetskogo gosudarstvennogo stroitelstva i prava*, [Les formes juridiques et gouvernementales des relations nationales dans le cadre de l'URSS Moskva, Les bases de la construction de l'Etat et de droit soviétiques], Izdatelstvo «Myisl», 1966, 64 pages;

**ANTSUPOV A. YA., SHIPILOV A. I.**, *Konfliktologiya*, [La médiation], Moskva, Yuniti, 2000, 551 pages;

**ARUTYUNYAN YU. V., BROMLEY YU. V.**, *Sotsialno-kulturnyy oblik sovetskih natsiy. Po rezultatam etnosotsiologicheskogo issledovaniya*, [L'aspect social et culturel de la nation soviétique. Les résultats de la recherche ethnosociologique], Moskva, "Nauka", 1986, 457

pages;

**BABURIN S.N.**, *Territoriya gosudarstva, Pravovyye i geopoliticheskie problemy*, [La théorie de l'État, Les problèmes juridiques et géopolitiques], Moscou, Editions MGU, 1998, 480 pages;

**BAKLANOV V. I.**, *Natsionalizm i etnokulturnyye, etnopoliticheskie i konfessionalnyie konflikty v Evrazii na sovremennom etape*, [Le nationalisme et les conflits ethno culturels, ethno politiques et confessionnels dans l'Eurasie à l'étape contemporaine], uchebnoe posobie, Moskva, Institut biznesa i politiki, 2009, 120 pages;

**BARABANOV M. V.**, *Postsotsialisticheskaya transformatsiya v vostochnoevropeyskikh stranah i Evropeyskiy Soyuz: osnovnyie napravleniya i rezultaty, dostizheniya i problemy, uspehi i razocharovaniya*, [La transformation post-socialiste dans les pays de l'Europe de l'Est et de l'Union européenne : les tendances principales et les résultats, les acquis et les problèmes, les succès et les désillusions], Monografiya, Moskva, RITs MGGU im. M. A. Sholohova, 2015, 250 pages;

**BARSEGOV YU. G.**, *Obyazatel'naya sila prava narodov na samoopredelenie i sredstva ego obespecheniya*, [Le caractère contraignant du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et les moyens de l'assurer], Mezhdunarodnyiy Gumanitarnyyiy Fond Armenovedeniya, Seriya «Nagornyiy Karabah», Vyipusk 1, Moskva, 1993, 33 pages;

**BARSEGOV YU. G.**, *Samoopredelenie i territorial'naya tselostnost*, [L'autodétermination et l'intégrité territoriale], Mezhdunarodnyiy Gumanitarnyyiy Fond Armenovedeniya, Seriya «Nagornyiy Karabah», Vyipusk 2, Moskva, 1993, 41 pages;

**BARSEGOV YU. G.**, *Territoriya v mezhdunarodnom prave. Yuridicheskaya priroda territorial'nogo verhovenstva i pravovyye osnovaniya rasporyazheniya territoriy*, [Le territoire dans le droit international. La nature juridique de la suprématie territoriale et la base légale de la disposition territoriale], Moskva, Gosudarstvennoe izdatelstvo yuridicheskoy literatury, 1958, 272 pages;

**BAZHANOV E. P.**, *Diplomaticheskii ezhegodnik - 2013*, [L'annuaire diplomatique – 2013], sbornik statey, Moskva, Izdatelstvo «Ves mir», 2014, 384 pages;

**BERDEGULOVA L. A.**, *Kvazigosudarstva na postsovetskom prostranstve*, [Les quasi-Etats dans l'espace post-soviétique], Monografiya, Ufa, PITs BashGU, 2008, 132 pages;

**BERDEGULOVA L. A.**, *Legitimatsiya kvazigosudarstvennyih obrazovaniy : voprosy teorii i praktiki*, [La légitimation des entités quasi-étatiques : les questions théoriques et pratiques], Monografiya, Sterlitamak, Sterilitamaskiy filial BashGU, 2014, 152 pages;

**BERDYAEV N. A.**, *Samopoznanie. (Opyit filosofskoy avtobiografii)*, [Connaissance de soi. (L'expérience d'une autobiographie philosophique)], Moskva, Izdatelstvo Kniga, 1991, 446 pages;

**BERDYAEV N.**, *Filosofiya svobody*, [La philosophie de la liberté], Moscou, Edition OLMA-PRESS, 2000, 351 pages;

**BERG L. S.**, *Bessarabiya, strana, lyudi, hozyaystvo*, [La Bessarabie, le pays, les gens, l'économie], Petrograd, Izdatelstvo «Ogni», 1918, 248 pages;

**BITKOVA T. G.**, *Evropeizm i rумыnskaya identichnost: politicheskie i kulturnye realnosti* [Européisme et l'identité roumaine : les réalités politiques et culturelles], *In Evropeizm i natsionalizm v stranah Vostochnoy Evropyi*, [Européisme et le nationalisme dans les pays de l'Europe de l'Est], Sbornik nauchnyih trudov, Seriya: problemy obschestvennoy transformatsii v stranah Vostochnoy Evropyi i Rossii, RAN INION, Tsentr nauchno-informatsionnyih issledovaniy globalnyih i regionalnyih problem, Otdel Vostochnoy Evropyi, Otv. Red. Igritskiy Yu. I., Moskva, Izdatelstvo INION RAN, 2014, (126 pages), pp. 48-55.

**BLISCHENKO V. I., SOLNTSEVA M. M.**, *Krizisy i konflikty na postsovetskom prostranstve*, [Les crises et les conflits dans l'espace post-soviétique], Nauchnoe izdanie, Seriya «Postsovetskie i vostochnoevropeyskie issledovaniya», Moskva, Izdatelstvo «Aspekt Press», 2014, 304 pages;

**BLUNTSCHILI JOHANN CASPAR**, *O znachenii i uspehah noveyshego mezhdunarodnogo prava, Ot nachala XVII veka do 60-h godov XIX veka, s Prilozheniem antropologicheskikh ocherkov ucheniy o prave i gosudarstve i biograficheskogo ocherka avtora*, [De l'importance et des succès du nouvel droit international, dès le début du XVII<sup>ème</sup> siècle jusqu'aux années soixante du XIX<sup>ème</sup> siècle avec l'Annexe d'essais anthropologiques des études sur l'Etat et le droit et l'essai biographique de l'auteur], Akademiya fundamentalnyih issledovaniy : Istoriya prava, N° 47, Traduction d'allemand, Moskva, Izdanie 2-e, LENLAND, 2016, 128 pages;

**BLUNTSCHLI J. C.**, *Antropologicheskie ocherki ucheniy o prave i gosudarstve*, [Essais anthropologiques sur l'étude de l'État et du droit], Peterburg, Izdanie N. I. Lamanskago, 1867, 76 pages;

**BOGDANOVA N. A., SHUSTROV D. G.**, *Uchenie o konstitutsii v trudah klassikov nauki konstitutsionnogo prava*, [La doctrine constitutionnelle dans les travaux des classiques de la science du droit constitutionnel], Hrestomatiya, Kniga 2, Uchebnoe posobie, Sankt-Peterburg, Izdatelskiy dom «Alef-Press», 2016, 457 pages;

**BOKOVA V. M., GORDIN YA. A., EGOROV B. F., ET AUTRES**, *Anti-Erlih. Pro Moldova*, [Anti-Erlih, Pro Moldova], Sankt-Peterburg, Izdatelstvo « Alteya, Istoricheskaya kniga», 2006, 314 pages;

**BOLOVAN I., POP I.-A.**, *Istoriya Rumynii*, [Histoire de Roumanie], Moskva, Izdatelstvo Ves Mir, 2005, 671 pages;

**BOROVIKOV A. P.**, *Nachala marksizma-leninizma (dlya partiyno-politicheskoy ucheby)*, [Les débuts du marxisme-léninisme (pour les études politiques des partis)], Saint-Pétersbourg, Izdatelstvo SPbGO KPRF, 2010, 218 pages;

**BORSHEVICH I. G., AGAEV A. G., HOLMOGOROV A. I.**, *Rastsvet i sbliuzhenie sovetских natsiy i narodnostey*, [L'épanouissement et le rapprochement des nations et des peuples soviétiques], Materialyi mezhvuzovskoy respublikanskoy nauchnoy konferentsii, Tiraspol, Tiraspolskiy Gosudarstvennyiy pedagogicheskiy institut imeni T. G. Shevchenko, 1966, 128 pages;

**BROMLEY YU. V.**, *Etnosotsialnyie protsessyi: teoriya, istoriya, sovremennost*, [Les processus ethno-sociaux: la théorie, l'histoire et la modernité], Moskva, Izdatelstvo "Nauka", 1987, 337 pages;

**BROMLEY YU. V., LEBEDEV N. I., MASHBITS YA. G., I DR.**, *Stranyi i narodyi, Sovetskiy Soyuz, Respubliki Pribaltiki, Belorussiya, Ukraina, Moldaviya*, [Les Etats et les peuples de l'Union soviétique, Les Républiques baltes, la Biélorussie, l'Ukraine, la Moldavie], Nauchno-populyarnoe geografo-etnicheskoe izdanie v 20 tomah, Moskva, Izdatelstvo "Myisl", 1984, 349 pages;

**BUCHANAN A.**, *Setssesiya. Pravo na otdelenie, prava cheloveka i territorialnaya tselostnost gosudarstva*, [La sécession. Le droit de faire sécession, les droits de l'homme et

l'intégrité territoriale de l'Etat], Publikatsii Muzeya i obschestvennogo tsentra imeni Andreyana Saharova, Seriya: Teoreticheskie problemy prav cheloveka, Moskva, Izdatelstvo «Rudomino», 2001, 240 pages;

**BUHARIN N. I., DOVZHENKO N. I., KUZNETSOVA Z.N., STEPANOV A. F., SHISHELINA L. N., PEREVEZENTSOVA L. E.,** *Demokraticeskoe pravovoe gosudarstvo i grazhdanskoe obschestvo v stranah Tsentralno-Vostochnoy Evropyi*, [L'Etat de droit démocratique et la société civile dans les pays de l'Europe Centrale et de l'Est], Institut mezhdunarodnyih ekonomicheskikh i politicheskikh issledovaniy RAN, Moskva, Izdatelstvo «Nauka», 2005, 184 pages;

**CHERNICHENKO S. V.,** *Soderzhanie printsipa samoopredeleniya narodov, sovremennaya interpretatsiya*, [Le contenu du principe d'autodétermination des peuples, l'interprétation contemporaine], uchebnoe posobie, Izdanie 2-e, Moskva, Diplomaticeskaya Akademiya MID RF, 1999, 33 pages;

**CHERNICHENKO S. V.,** *Soderzhanie printsipa samoopredeleniya narodov, (sovremennaya interpretatsiya)*, [Le contenu du principe d'autodétermination des peuples (l'interprétation contemporaine)], uchebnoe posobie, 2-e izdanie, Moskva, Diplomaticeskaya Akademiya MID RF, 1998, 33 pages;

**CHERNOV P. V.,** *Novyy geopoliticheskiy peredel mira : chto budet s Rossiey*, [La nouvelle transformation géopolitique du monde: que c'est passerait-il avec la Russie], Moskva, Izdatelstvo «Vostochnaya literatura» RAN, 2003, 287 pages;

**CHERTAN E. E.,** *Velikie derzhavyi i formirovanie Rumynskogo Nezavisimogo gosudarstva*, [Les grandes puissances et la création de l'Etat indépendant de Roumanie], pod redaktsiey doktora istoricheskikh nauk, V. Ya., Grosula, [Sous la rédaction du docteur de sciences historiques V. Ya. Grosul], Kishinev, Stiinta, 1980, 284 pages;

**CHETVERNIN V. A.,** *Demokraticeskoe konstitutsionnoe gosudarstvo: vvedenie v teoriyu*, [L'Etat démocratique et constitutionnel: l'introduction en théorie], Moskva, Rossiyskaya Akademiya Nauk, Institut Gosudarstva i prava RAN, 1993, 142 pages;

**CHICHERIN B. N.,** *Filosofiya prava*, [La philosophie du droit], Iz naslediya mirovoy filosofskoy myisli: sotsialnaya filosofiya, Izdanie 2-e, ispravlennoe, Moskva, Knizhnyiy dom «LIBRKOM», 2011, 344 pages;

**CHICHERIN B.**, *Kurs gosudarstvennoy nauki*, [Cours de science étatique], Partie II, Sotsiologiya, [La sociologie], Moskva, Kushnerev, 1896, 433 pages;

**CHICHERIN B.**, *Kurs gosudarstvennoy nauki*, [Cours de science étatique], Partie I, Obschee gosudarstvennoe pravo, [Le droit public général], Moskva, Kushnerev, 1894, 484 pages;

**CHICHERIN B.**, *Kurs gosudarstvennoy nauki*, [Cours de science étatique], Partie III, Politika, [La politique], Moskva, Kushnerev, 1898, 556 pages;

**CHICHULIN N. A.**, *Vooruzhennyye konflikty i osnovnyie sposobyi ih sotsialnogo razresheniya*, [Les conflits armés et les méthodes principales de leur résolution sociale], Monografiya, Moskva, Izdatelstvo RUDN, 2005, 141 pages ;

**CHIRKIN V. E.**, *Gosudarstvovedenie*, [La théorie de l'Etat], Uchebnik, 2-e izdanie, ispravlennoe i dopolnennoe, Moskva, Yurist', 2000, 384 pages ;

**CHIRKIN V. E.**, *Konstitutsiya v XXI veke : sravnitelno-pravovoe issledovanie*, [La Constitution dans le XXI<sup>ème</sup> siècle : étude juridique comparée], otv. Red. V. E. Chirkin, Moskva, Izdatelstvo Norma INFRA-M, 2011, 656 pages;

**CHIRKIN V. E.**, *Sravnitelnoe konstitutsionnoe pravo*, [Droit constitutionnel comparé], uchebnoe posobie dlya magistrantov i aspirantov, Institut zakonodatelstva i sravnitel'nogo pravovedeniya pri pravitel'stve Rossiyskoy Federatsii, Moskva, Yurisprudentsiya, 2011, 400 pages;

**CHIRKIN V. E.**, *Sravnitelnoe konstitutsionnoe pravo*, [Le droit constitutionnel comparé], uchebnoe posobie, Otv. Red. V. E. Chirkin, Moskva, Mezhdunarodnyie otnosheniya, 2002, 446 pages;

**DAL V.**, *Tolkovyy slovar zhivogo velikorusskogo yazyika*, [Dictionnaire de la grande langue vivante russe], Tome 2, Moskva, 1994, 807 pages;

**DMITRIEV A. V.**, *Konfliktologiya*, [La médiation], Moskva, Gardariki, 2000, 320 pages;

**DMITRIEVA O. A.**, *Dvizhenie neprisoedineniya i regionalnyie konflikty*, [Les mouvements de la non-adhésion et les conflits régionaux], Akademiya Nauk SSSR, Ordena trudovogo krasnogo znameniy, Institut mirovoy ekonomiki i mezhdunarodnyih otnosheniy, Moskva, 1990, 42 pages;

*Dnestr i Pridnestrove. Opisanie guberniy: Podolskoy, Bessarabskoy i Volyinskoy*, [Le Nistru

et la Transnistrie. La description des goubérnies de Podolsk, de Bessarabie et Volyni], Sankt-Peterburg, Izdanie «Dosug i Delo», 1878, 40 pages;

**DOBROV D.**, *Chas vyibora*, [Le moment du choix], Tiraspol, Editions Vektor, 2010, 144 pages;

**DRAGNEV D.M.** (dir.) *Ocherki vneshnepoliticheskoy istorii Moldavskogo knyazhestva (poslednyaya tret XIV - nachalo XIX v.)*, [Essais sur l'histoire de la politique extérieure de la Principauté de Moldavie (entre le dernier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle et le début du XIX<sup>e</sup> siècle)], Kishinev, Shtiintsa, 1987, 464 pages;

**DROBIZHEVA L. M., AKLAEV A. R., KOROTEEVA V. V., SOLDATOVA G. U.**, *Demokratizatsiya i obrazyi natsionalizma v Rossiyskoy Federatsii 90-h godov*, [La démocratisation et les modèles du nationalisme dans la Fédération de Russie lors des années 1990], Rossiyskaya Akademiya nauk, Institut etnologii i antropologii, Mezhdunarodnyiy nauchno-issledovatel'skiy proekt «Natsionalnoe samosoznanie, natsionalizm i regulirovanie konfliktov v Rossiyskoy Federatsii, Moskva, Izdatel'stvo «Myisl», 1996, 384 pages;

**DUGIN A.**, *Chetvertaya politicheskaya teoriya. Rossiya i politicheskie idei XXI veka*, [La quatrième théorie politique. La Russie et les idées politiques du XXI<sup>ème</sup> siècle], Chisinau, Narodnyi Universitet, 2014, 320 pages;

**DYACHENKO YU. V.**, *Istoriya razvitiya mirovogo konstitutsionalizma: uchebno-metodologicheskoe posobie*, [L'histoire du développement du constitutionnalisme mondial : manuel didactique et méthodologique], Saratov, Izdatelskiy tsentr «Nauka», 2016, 178 pages;

**EGBERT JAHN**, *Natsionalizm v pozdnei postkommunisticheskoy Evrope*, [Le nationalisme dans l'Europe postcommuniste], Tome 1, Neudavshiysya natsionalizm mnogonatsionalnyih i chastichnyih natsionalnyih gosudarstv, Moskva, Rosspen, 2010, 431 pages;

**EMEL'YANOV S. M.**, *Praktikum po konfliktologii*, [La pratique de la médiation], Sankt-Peterburg, Piter, 2001, 368 pages;

**EMEL'YANOV YU. V.**, *Bolshaya igra: stavki separatistov i sudby narodov*, [Le grand jeu : les enjeux des séparatistes et les destins des peuples], Moskva, «Molodaya gvardiya», 1990, 272 pages;

**ERMURATSKIY V.**, *Obschestvenno-politicheskie vzglyadyi Dmitriya Kantemira*, [Les

opinions sociales et politiques du Dimitri Cantemir], Kishinev, Gosudarstvennoe Izdatelstvo Moldavii, 1956, 104 pages;

**FARUSHKIN M. H.**, *Etnichnost i federalizm*, [Ethnicité et fédéralisme], Kazan, Tsentri innovatsionnyih tehnologiy, 2013, 348 pages;

**FOKIN YU. E.**, *Diplomaticheskiy ezhegodnik*, [L'annuaire diplomatique], Diplomaticheskaya Akademiya MID RF, Moskva, «Nauchnaya kniga», 2000, 343 pages;

**FROMM E.**, *Begstvo ot svobody*, [La fuite de la liberté], traduction de l'anglais par G. F. Shveynika, Moscou, Progress, 1990, 271 pages;

**FROMM E.**, *Begstvo ot svobody*, [La fuite de la liberté], traduite de l'anglais par G. F. Shveynik, Moscou, Edition « Progress », 1990, 272 pages;

*Gagauziya i Pridnestrove: Problema Moldavskoy Konfederatsii*, [La Gagaouzie et la Transnistrie: la question de la confederation moldave], The William R. Nelson Institute-Moldova for public affairs at James Madison University, 2001, 41 pages;

**GLAZEVA V. N.**, *Vlast i narod v usloviyah voyn i sotsialnykh konfliktov: Materialy Chetvertoy regionalnoy nauchnoy konferentsii (g. Voronezh, 2 fevralya 2010 g.)*, [Le pouvoir et le peuple dans les conditions de guerre et des conflits sociaux : Matérielles de la quatrième conférence scientifique régionale, du 2 février 2010 à Voronej], pod obsch. Red. V. N. Glazeva, Voronezh, Izdatelstvo «Istoki», 2010, 470 pages;

**GLUHOVA A. V.**, *Politicheskie konflikty: osnovaniya, tipologiya, dinamika (teoretiko-metodologicheskiy analiz)*, [Les conflits politiques : les fondements, la typologie et la dynamique (analyse théorique et méthodologique)], Izdanie 2-e, Moskva, Izdatelstvo Knizhnyiy Dom «LIBROKOM», 2010, 280 pages;

**GOMEROV I. N.**, *Gosudarstvo i gosudarstvennaya vlast: predposylki, osobennosti, struktura*, [État et puissance publique : les conditions préalables, les particularités, la structure], Moskva, Izdatelstvo YuKEA, 2002, 832 pages;

**GORODINETS F. M.**, *Psihologiya naroda, etnopravovoy aspekt*, [La psychologie du peuple, l'aspect ethnique et juridique], monografiya, Sankt-Peterburg, Izdatelstvo GUAP, 2015, 210 pages;

**GRANIN YU. D.**, *Etnosyi, natsionalnoe gosudarstvo i formirovanie rossiyskoy natsii*, [L'ethnicité, l'Etat-Nation et la naissance de la nation russe], Opyit



filosofsko-metodologicheskogo issledovaniya, Moskva, IF RAN, 2007, 168 pages;

**GRANIN YU. D.**, *Natsionalnoe gosudarstvo. Poshloe. Nastoyashee. Budushee*, [L'Etat-Nation. Le passé, le présent, l'avenir], Nauchnoe izdanie, monografiya, Sankt-Pétérbourg, Izdatelstvo «Ekspertnyie resheniya», 2014, 240 pages;

**GROSSMAN S. M.**, *Mestnyie zakonyi Bessarabii. Polnyiy sistemicheskiy sbornik mestnyih bessarabskih zakonov Armenopula, Donicha, Sobornoy Gramoty Mavrokordato i ruchnoy knigi o brakah, s pozdneyshimi uzakoneniymi i raz'yasneniyami po resheniyam Grazhdanskogo Kassatsionnogo Departamenta*, [Les Lois locales de la Bessarabie. Recueil systématique des lois locales bessarabiennes d'Armenopule, de Donici, du Mavrokordato, et du livre des mariages, avec la jurisprudence et les explications des décisions du Département civil de cassation], Obsch. Sobr. I Soedin. Prisutstviya D-tov Pravit. Senata i po sbornikam R. Kohmanskago i M. Shimansovskago, Sankt-Peterburg, Tipo-Litografiya A. G. Rozena (A. E. Landau), 1904, 431 pages;

**GRUSHKIN D. V.**, *Pravo narodov na samoopredelenie: ideologiya i praktika*, [Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : idéologie et pratique], Materialyi k seminaru, Moskva, 22-23 marta 1997 goda, Moskva, Izdatel'stvo «Zvenya», 1997, 48 pages;

**GUBOGLO M. N.**, *Gagauziya i Pridnestrove – Yugo-Zapadnyie forpostyi russkogo mira (po itogam etnosotsiologicheskikh issledovaniy)*, [La Gagaouzie et la Transnistrie – l'avant-poste du monde russe dans le Sud-Ouest (selon les résultats de la recherche ethno-sociologique)], Issledovaniya po prikladnoy i neotlozhnoy etnologii, Moskva, IEA RAN, 2016, Vyipusk 251, 57 pages;

**GUBOGLO M. N.**, *Simbioz etnicheskoy i regionalnoy identichnosti (vtoraya polovina XX – nachalo XXI vv.)*, [La symbiose de l'identité ethnique et régionale (la deuxième partie de XX<sup>ème</sup> siècle – début de XXI<sup>ème</sup> siècle)], Issledovaniya po prikladnoy i neotlozhnoy etnologii, Moskva, IEA RAN, 2015, Vyip. 241, 79 pages;

**GUGNIN A. M., OSTASH G., RAZIN A. V.**, *Politicheskii marketing i ego instrumentyi*, [Le marketing politique et ses instruments], Moskva, Izdatel Vorobyev A. V., 2015, 116 pages;

**GUROV V. A.**, *Chtobyi znali i pomnili: rol Rossii v rezreshenii vooruzhennyih konfliktov (1988-2020gg.)*, [À connaître et à retenir : le rôle de la Russie dans la résolution des conflits

armés (1988-2020)], Moskva, Direkt Mediya, 2021, 464 pages;

**GUROV V. A.,** *Istoriografiya i istoricheskie prichinyi lokalnyih voyn i vooruzhennyih konfliktov na postsovetском prostranstve, pervyyi istoricheskiy opyt (1988-2005 gg.)*, [L'historiographie et les prémisses historiques de guerres locales et des conflits armés dans l'espace post-soviétique, première expérience historique (1988-2005)], monografiya, Tolyatti, Izdatelstvo «Vitu», 2010, 208 pages;

**GURVICH I. S.,** *Etnokulturnyye protsessyi v natsionalno-smeshannoy srede*, [Les processus ethnoculturels dans les sociétés multinationales], Moskva, Institut Etnografii imeni N. N. Mikluho-Maklaya, 1989, 222 pages;

**GUTAROVA N. A.,** *Pravo narodov na samoopredelenie: ponyatie, stanovlenie i problemy realizatsii v sovremennom mire*, [Le droit des peuples à l'autodétermination : notion, évolution et problèmes de réalisation dans le monde contemporain], Monografiya, Rostov-na-Donu, Izdatelstvo «Altair», 2013, 256 pages;

**HABRIEVA T. YA., CHIRKIN V. E.,** *Teoriya sovremennoy konstitutsii*, [La théorie de la Constitution contemporaine], Moskva, «Izdatelstvo NORMA», 2005, 320 pages;

**HABRIEVA T. YA.,** *Sovremennyye problemy samoopredeleniya etnosov*, [Les problèmes contemporains de l'autodétermination des ethnies], Sravnitelno-pravovoe issledovanie, Moskva, Institut zakonodatelstva i sravnitel'nogo pravovedeniya pri Pravitelstve Rossiyskoy Federatsii, 2010, 288 pages;

**HARUZIN N.,** *K voprosu ob ossimilyatsionnoy sposobnosti russkago naroda*, [Sur la question de la capacité d'assimilation du peuple russe], Moskva, Zhurnal Etnograficheskoe obozrenie, kniga XXIII, Izdanie Etnograficheskogo otdela, 1894, 36 pages;

**HASAN B. I., SERGOMANOV P. A.,** *Razreshenie konfliktov i vedenie peregovorov*, [Le règlement du conflit et la gestion des négociations], Uchebno-metodicheskoe posobie, Moskva, Izdatelstvo Miros, 2002, 176 pages;

**HOMYAKOV V. K.,** *Vlast i narod, teoriya dolevizma, nauchnyie razrabotki*, [La puissance et le peuple, la théorie de la participation, le développement scientifique] Moskva, Izdatelstvo « Znak pocheta», 2007, 272 pages;

**HUNTINGTON S.,** *Stolknovenie tsvilizatsiy*, [Le choc des civilisations], perevod s angliyskogo T. Velimeeva, Moskva, Izdatelstvo AST, 2016, 640 pages;

- ISAK V. D., KIRMIKCHI V. I., MOVILYANU N. F.,** *Vosstanavlivaya pravdu istorii*, [Retablissant la vérité historique], Intstitut Istории Partii pri TsK KP Moldavii – Filial Intstituta Marksizma-Leninizma pri TsK KPSS, Kishinev, «Kartya Moldovenyaske», 1989, 156 pages;
- KABUZAN V. M.,** *Narodonaselenie Bessarabskoy oblasti i levoberezhnyih rayonov Pridnestrovyia : konets XVIII - pervaya polovina XIX v.*, [Le peuple de l'oblast de Bessarabie et les rayons de l'au-delà de la Transnistrie: fin du XVIII<sup>ème</sup> - première partie du XIX<sup>ème</sup> siècle], sous la rédaction du V. S. Zelenchuk, Kishinev, Editions Stiinta, 1974, 162 pages;
- KALENIK E. P.,** *Sovetskaya Moldaviya v bratskoy seme narodov SSSR*, [La Moldavie soviétique dans la famille amicale des peuples de l'URSS], Moldavskaya SSR, VDNH SSSR, 1982, 17 pages;
- KALININ G. S., GONCHAROV A. F., GROMAKOV B. S.,** *Istoriya gosudarstva i prava SSSR*, [Histoire d'Etat et de droit de l'URSS], Chast 1, Moskva, «Yuridicheskaya Literatura», 1972, 672 pages;
- KARA-MURZA S. G.,** *Rossiya i Zapad: Paradigmy tsivilizatsiy*, [La Russie et l'Occident : les paradigmes civilisationnelles], 2-e izdanie, Moskva, Akademicheskij Proekt, Kultura, 2013, 232 pages;
- KARAMZIN N.,** *Istoriya Gosudarstva Rossiyskogo*, Tom 6, Moskva, Nauka, 1994;
- KARMIN A. S., ALLAHVERDOVA O. V., VIKTOROV V. I., IVANOV M. V.,** *Konfliktologiya*, [La médiation], uchebnik, 2-e izdanie, Sankt-Pétersbourg, Izdatelstvo Lan, 2000, 448 pages;
- KASHEPOV V. P., MITSKEVICH A. V., PYATKINA S. A.,** *Istoriya russkoy pravovoy myisli, biografii, dokumenty, publikatsii*, [L'histoire de pensée juridique russe, les biographies, les documents et les publications], Moskva, Izdatelstvo «Ostozhe», 1998, 604 pages;
- KASHLEV YU. B.,** *Diplomaticheskij ezhegodnik*, [L'annuaire diplomatique], Diplomaticheskaya Akademiya MID RF, Moskva, «Nauchnaya kniga», 1997, 158 pages;
- KASSO L. A.,** *Rossiya na Dunae i obrazovanie Bessarabskoy oblasti*, [La Russie au Danube et la constitution de l'oblast de Bessarabie], Moskva, Izdatelstvo Pechatnya A. Snegirevoy, 236 pages;
- KASSO L. A.,** *Rossiya na Dunae i obrazovanie Bessarabskoy oblasti*, [La Russie au Danube

et la création d'oblast de Bessarabie], Moskva, 1913, Directmedia, 2014, 235 pages;

**KASSO L. A.**, *Vizantiyskoe pravo v Bessarabii*, [Le droit byzantine en Bessarabie], Moskva, Tipografiya Moskovskogo Universiteta, 1907, 71 pages;

**KAVTARADZE S. D.**, *Etnopoliticheskie konflikty na postsovetskom prostranstve*, [Les conflits ethno politiques dans l'espace post-soviétique], Moskva, Izdatelstvo «Ekzamen», 2005, 224 pages;

**KOMARNITSKIY G. B.**, *Mina zamedlennogo deystviya: Rumynskiy natsionalizm – vchera, segodnya... zavtra? Zametki neravnodushnogo*, [Mine à action retardée : le nationalisme roumain - hier, aujourd'hui... demain ? Les notes d'un non indifférent], Tiraspol, 2006, 208 pages;

*Konflikty ekonomicheskikh i politicheskikh interesov na postsovetskom prostranstve*, [Les conflits d'intérêts économiques et politiques dans l'espace post-soviétique], Mirovoe razvitie, Vypusk 4, Otv. Red. – F. G. Voytolovskiy i A. V. Kuznetsov, Moskva, Izdatelstvo «Arial», IMEMO RAN, 2008, 107 pages;

**KORNEV A. P., BELINSKIY YU. M., KOZLOV YU. M., ET AUTRES**, *Administrativnoe pravo*, [Droit administratif], Uchebnik, Moskva, Yurist', 2000, 728 pages;

**KOROVIN A. G.**, *Velikaya tragediya ili prichinyi krusheniya KPSS i SSSR*, [La grande tragédie ou les prémisses de la dissuasion du PCUS et de l'URSS], Kurgan, Izdatelstvo «Zaurale», Kurgan, 2003, 312 pages;

**KOSTAKI G. I., IGNATEV V. P., KUSHMIR V. T.**, *Administrativnoe pravo*, [Droit administratif], Kniga 1, Obschaya chast, Kishinev, Tipografia Prag-3, 2002, 472 pages;

**KOSTASH I.**, *Dni zatmeniya. Hronika neob'yavlennoy voynyi*, [Les jours de l'éclipse. La chronique d'une guerre non déclarée], Kishinev, Izdatelstvo Universul, 2010, 672 pages;

**KOTSYUBINSKIY D. A.**, *Globalnyiy separatizm – glavnyiy syuzhet XXI veka*, [Le séparatisme mondial – le thème principal du XXI<sup>ème</sup> siècle], Moskva, Fond «Liberalnaya Missiya», 2013, 132 pages;

**KOVALEV A. A.**, *Samoopredelenie i ekonomicheskaya nezavisimost narodov*, [Autodétermination et indépendance économique des peuples], Moskva, Mezhdunarodnyie otnosheniya, 1988, 160 pages;

**KOZHINOV V. V.**, *Osnovy natsionalizma*, [Les bases du nationalisme], Moskva,

Izdatelstvo «Algoritm», 2012, 256 pages ;

**KOZHOKINA E. M.**, *Novaya Evraziya: Rossiya i strany Blizhnego Zarubezhya*, [La nouvelle Eurasie : la Russie et les pays du proche étranger], Analiticheskiy almanah, N°16, Moskva, RISI, 2004, 232 pages;

**KOZLOV D. V.**, *Natsii i natsionalizm: vozmozhnosti teoreticheskogo osmysleniya*, [Les nations et le nationalisme : les possibilités d'une compréhension théorique], uchebnoe posobie, Irkutsk, Izdatelstvo IGU, 2013, 102 pages;

**KOZLOV V. I.**, *Natsionalnosti SSSR. Etnodemograficheskiy obzor*, [Les nationalités de l'URSS. Etude ethnodémographique], Izдание vtoroe, pererabotannoe i dopolnennoe, Moskva, "Finansyi i statistika", 1982, 304 pages;

**KOZLOV V. K.**, *O formirovani i razvitii sotsialisticheskikh natsiy v SSSR*, [La formation et le développement des nations socialistes dans le cadre de l'URSS], Moskva, Gosudarstvennoe Izdatelstvo Politicheskoy Literaturyi, 1954, 224 pages;

**KOZYIREV G. I.**, *Politicheskaya konfliktologiya: uchebnoe posobie*, [La médiation politique : manuel], Moskva, ID «Forum»: INFRA-M, 2008, 432 pages;

**KOZYIREV G. I.**, *Vvedenie v konfliktologiyu*, [L'introduction en médiation], Moskva, Gumanitarniy izdatelskiy tsentr VLADOS, 2000, 176 pages;

*Kratkoe obozrenie knyazhestv Moldavii i Valahii v politicheskom otnoshenii, ot obrazovaniya oniyh v knyazhestva do poloviny 1831 goda*, [Révue succincte des principautés de Moldavie et de Valachie dans le domaine politique, dès leur création jusqu'au 1831], Iz «Chteniy v Imperatorskom Obschestve Istorii i Drevnostey Rossiyskikh pri Moskovskom Universitete 1861 goda», Moskva, Universitetskaya Tipografiya, 1862, 32 pages;

**KRYILOV A. B.**, *Separatizm v stranah Vostoka*, [Le séparatisme dans les pays de l'Orient], Moskva, Nauka, 1992, 176 pages;

**KRYILOV A. B.**, *Separatizm: istoki i tendentsii razvitiya (iz opyita politicheskogo razvitiya nekotorykh zarubezhnykh stran)*, [Le séparatisme: les origines et les tendances du développement (basé sur l'expérience du développement politique d'Etats étrangers)], Novoe v zhizni, nauke, tehnike. Ser. "Mezhdunarodnaya", N°10, Moskva, Znanie, 1990, 64 pages;

**KUDRYAVTSEV V.N.**, *Yuridicheskaya konfliktologiya*, [La résolution juridique du conflit], Rossiyskaya Akademiya Nauk, Tsentr Konfliktologicheskikh issledovaniy, Moscou, Editions

IGIP RAN, 1995, 316 pages;

**KUSHKO A., TAKI V., GROM O.,** *Bessarabiya v sostave Rossiyskoy Imperii, 1812-1917 gg.*, [La Bessarabie dans le cadre de l'Empire russe, 1812-1917], Moskva, Novoe literaturnoe obozrenie, 2012, 400 pages;

**KUSHKO A., TAKI V., GROM O.,** *Bessarabiya v sostave Rossiyskoy imperii (1812-1917)*, [La Bessarabie dans le cadre de l'Empire Russe (1812-1917)], Seriya Historia Rossica/Okrainyi Rossiyskoy imperii, Moskva, Izdatelstvo «Novoe literaturnoe obozrenie», 2012, 400 pages ;

**KVACHEVA P. I.,** *Sotsiogenez instituta gosudarstva (filosovsko-pravovoe issledovanie)*, [La gènese sociale de l'institut de l'Etat (recherche philosophique et juridique)], Sankt-Peterburg, Izdatelstvo Yuridicheskogo instituta, 2002, 126 pages ;

**LANTSOV V. M., ZIYATDINOV K. M.,** *Demokratiya: dolzhnaya svyaz konstitutsii s demokratiey, chto takoe narod i ego vlast, puti vozrozhdeniya demokratii v Rossii*, [La démocratie : le lien nécessaire entre la constitution et la démocratie, qu'est ce que c'est le peuple, sa puissance, les voies de la renaissance démocratique en Russie], Posobie dlya proektirovaniya osnov realnoy demokratii v Rossii, Kazan, Izdatelstvo «Novoe znanie», 2015, 80 pages ;

**LASHKOV N. V.,** *Bessarabiya. K stoletiyu prisoedineniya k Rossii 1812-1912, Geograficheskiy i istoriko-statisticheskiy obzor kraya*, [La Bessarabie. Pour les cent ans d'attachement à la Russie 1812-1912, Etude géographique et historico-statistique de la région], Kishinev, Tipografiya Bessarabskogo Gubernskago Pravleniya, 1912, 230 pages ;

**LATFULLIN G. R., OMELCHENKO N. A., SOKOLOV N. N., ET AUTRES,** *Gosudarstvo, vlast, upravlenie i pravo: istoriya i sovremennost*, Materialyi 6-oy Vserossiyskoy nauchno-prakticheskoy konferentsii, 9 dekabrya 2015, [État, pouvoir, gouvernance et droit : histoire et modernité, Actes de la 6<sup>e</sup> conférence scientifique et pratique panrusse, du 9 décembre 2015], Moskva, Izdatelskiy dom GUU, 2015, 420 pages;

**LÉNINE V. I.,** *Polnoe sobranie sochineniy*, [Œuvres complètes], Tome 24, Septembre 1913 – mars 1914, 5<sup>ème</sup> édition, Moscou, Izdatelstvo Politicheskoy literaturyi, 1973, 567 pages;

**LUPASHKU Z.,** *Istoriya rумыnskogo gosudarstva i prava*, [Histoire de l'Etat et du droit roumain], Kishinev, Edition Cartdidact, 2003, 180 pages;

**LYISENKO V.S.**, *Pravovoy status i rol obschestvennyih ob'edineniy v sisteme vnutrigosudarstvennyih i mezhdunarodnyih otnosheniy: opyt Rossii, Moldovyi i Pridnestrovyia*, [Le statut juridique et le rôle des ONG : l'expérience de la Russie, Moldavie et Transnistrie], Moscou, Editions Prospekt, 2014, 256 pages.

**MALAHOV V.S.**, *Natsionalizm kak politicheskaya ideologiya*, [Le nationalisme en tant qu'idée politique], uchebnoe posobie, 2-e izdanie, Moskva, KDU, 2010, 318 pages ;

**MAMUT L. S.**, *Gosudarstvo v tsennostnom izmerenii*, [L'Etat en tant que valeur], Institut gosudarstva i prava Rossiyskoy akademii nauk, Moskva, Norma, 1998, 46 pages;

**MATSUZATO KIMITAKA**, *Pridnestrove v makroregionalnom kontekste chernomorskogo poberezhya*, [La Transnistrie dans le contexte macro régional de la Mer noire], Sbornik statey, Slavic Eurasian Studies, N°18, Sapporo, Hokkaido University, 2008, 226 pages;

**MATYASH V. N.**, *Pridnestrovskiy konflikt: problemy i perspektivy uregulirovaniya*, [Le conflit de la Transnistrie : problèmes et perspectives de régularisation], uchebnoe posobie, Moskva, Diplomaticheskaya akademiya MID Rossii, 2002, 112 pages;

**MEDUSHEVSKIY A. N.**, *Sravnitelnoe konstitutsionnoe pravo i politicheskie instrumentyi*, [Le droit constitutionnel comparé et les instruments politiques], Kurs lektsiy, Moskva, GU VShE, 2002, 512 pages;

**MEDVEDEV N. P.**, *Etnopolitologiya: aktualnyie problemy*, [Ethno Politologie : problèmes actuels], uchebnoe posobie, Rossiyskiy universitet druzhbyi narodov, Moskva, Izdatelstvo zhurnala «Voprosyi politologii», 2016, 125 pages ;

**MEDVEDEV N. P., MEDVEDEVA V. K.**, *Politicheskaya regionalistika i etnopolitika*, [Le régionalisme politique et l'ethno politique], Volume 6, Moskva, Izdatelskiy Dom MISiS, 2009, 155 pages;

**MELIK-SHAHNAZAROV A. A.**, *Nagornyiy Karabah: faktyi protiv lzhi: informatsionno-ideologicheskie aspektyi nagorno-karabahskogo konflikta* [Le Haut Karabakh : les faits contre le mensonge : aspects informationnels et idéologiques du conflit en Haut Karabakh], Moskva, Volshebnyiy fonar, 2009, 767 pages;

**MIHAYLOVA A. I.**, *Borba Bessarabii protiv Rumynskih zahvatchikov*, [La lutte de la Bessarabie contre les envahisseurs roumains], Saratov, Saratovskoe oblastnoe Gosudarstvennoe izdatelstvo, OGIZ, 1942, 46 pages;

**MINAKOV A. YU.**, *Russkiy konservatizm v pervoy chetverti XIX veka*, [Le conservatisme russe pendant le premier quart du XIX<sup>ème</sup> siècle], Voronej, Izdatelstvo Voronezhskogo gosudarstvennogo universiteta, 2011, 560 pages;

**MOHOV N. A.** *Ocherki formirovaniya moldavskogo naroda*, [Essai sur la création du peuple moldave], Moskva, Kniga po trebovaniyu, Izdatelstvo "Kartya moldoveneasca", Kishinev, 1978, 122 pages;

**MOHOV N. A.**, *Ocherki istorii moldavsko-russko-ukrainskih svyazey. S drevneyshih vremen do nachala XIX veka*, [Essai sur l'histoire moldo-russo-ukrainienne. Dès temps anciennes jusqu'au début du XIX<sup>ème</sup> siècle], Kishinev, Izdatelstvo Shtiintsa, 1961, 219 pages;

**MOKSHIN G. N.**, *Istoriya i istoriografiya pravogo narodnichestva: Sbornik statey*, [L'histoire et l'historiographie du démocratisme: Recueil d'articles], Redkollegiya, G. N., Mokshin (otv. Red.) i dr., Voronezh, izdatelstvo «Istoki», 2014, 296 pages;

*Moldavskaya SSR v Velikoy Otechestvennoy voyne Sovetskogo Soyuza 1941–1945. Sbornik dokumentov i materialov v dvuh tomah*, [La RSS de Moldavie dans la Grande guerre patriotique de l'Union soviétique du 1941-1945. Recueil des documents et matériels en deux tomes], Tome 2, Kishinev, Shtiintsa, 1976, 676 pages;

**MURAVSKIY V. A.**, *Aktualnoe pravo: proishozhdenie, suschnost, istochniki, sootnoshenie s zakonom*, [Le droit contemporain : origine, nature, sources et les rapports avec la loi], Ekaterinburg, Izdatelstvo Gumanitarnogo universiteta, 2004, 444 pages;

**MUZAFAROV A. A.**, *Rossiya i Evropa. Istoriya, traditsii i sovremennost*, [La Russie et l'Europe. Histoire, traditions et actualités], Tom 1, Moskva, Izdatelstvo «Veche», 2014, 320 pages;

**MYISLIVTSEV V. G.**, *Assimilyatsionnyie protsessyi russkogo naroda i ih vozdeystvie na transformatsiyu samosoznaniya razlichnyih etnosov Evrazii*, [Les processus assimilatrices du peuple russe et leurs influence sur la transformation identitaire des différentes ethnies de l'Eurasie], Saratov, Izdatelstvo « Nauchnaya kniga», 2006, 370 pages;

**NANTOY O., IOVU A., BOTSAN I., KANTARZHI V., RYABCHINSKI V., GREMALSK V.**, *Integratsiya etnicheskikh grupp i konsolidatsiya grazhdanskoy natsii v Respublike Moldova*, [Intégration des groupes ethniques et consolidation de la nation civile en République de Moldavie], Chişinău, Institutul de Politici Publice, 2012, 245 pages;



**NECHKIN A. V.**, *Konstitutsionno-pravovoy status pravitelstv stran Sodruzhestva Nezavisimyyh Gosudarstv (sravnitelnoe issledovanie)*, [Le statut juridique et constitutionnel des gouvernements des pays de la Communauté des Etats indépendants], monografiya, Moskva, Izdatelstvo «Norma», 2016, 176 pages;

**NIKULITSE I. T.**, *Severnyie frakiytsyi v VI-I vv. do n. e.*, [Les Thraces du Nord dans les VI<sup>ème</sup> - I<sup>er</sup> siècles avant J.-C.], Kishinev, Shtiintsa, 1987, 276 pages;

**NOLDE B. E.**, *Ocherki russkogo gosudarstvennogo prava*, [Essais sur le droit constitutionnel russe], Saint-Pétersbourg, Éditions «Pravda», 1911, 554 pages;

**NOVIKOV M. V.**, *Voyna i mir v noveyshey istorii Rossii: materialyi nauchnoy konferentsii*, [La guerre et paix dans la nouvelle histoire de la Russie : matériaux de la conférence scientifique], Yaroslavl, Izdatelstvo YaGPU im. K. D. Ushinskogo, 2010, 270 pages;

**OGORODOV I. N.**, *SSSR – mnogonatsionalnoe sovetskoe gosudarstvo*, [L'URSS – Etat soviétique multinational], uchebno-metodicheskoe posobie, Moskva, 1990, 143 pages;

**OKUSHKO V. R.**, *Moldavskiy etnos v tsivilizatsionnom razlome*, [L'ethnie moldave dans la rupture civilisationnelle], In *Vostochnaya politika Rumynii v proshlom i nastoyaschem (konets XIX - nachalo XX vv.)*, [Politique orientale de la Roumanie dans le passé et le présent (fin du XIX<sup>e</sup> - début du XX<sup>e</sup> siècle)], Sbornik dokladov mezhdunarodnoy nauchnoy konferentsii, pod redaktsiyei kandidata istoricheskikh nauk V. B. Kashirina, Moskva, Rossiyskiy institut strategicheskikh issledovaniy, 2011, (320 pages), pp. 197-202;

**OLEYNIK L. G.**, *Sovremennyiy perehodnyiy period: sravnitelnyiy analiz*, [La période de transition contemporaine: analyse comparée], Chişinău, Edition Helmax, 2009, 160 pages;

**OSIPOV A. G., GRUSHKIN D. V., BLISCHENKO I., ET AUTRES**, *Pravo narodov na samoopredelenie: ideya i voploschenie*, [Le droit des peuples à l'autodétermination : l'idée et sa réalisation], Prosvetitel'skaya gruppa po pravam cheloveka Pravozaschitnyiy tsentr «Memorial», Moskva, Izdatelstvo «Zvenya», 1997, 223 pages;

**OZHEGOV S. I., SHVEDOVA N. YU.**, *Tolkovyy slovar russkogo yazyika, 80 000 slov i frazeologicheskikh vyrazheniy*, [Le dictionnaire de la langue russe, 80 000 mots et expressions phraséologiques], Rossiyskaya akademiya nauk, Institut russkogo yazyika im. V. V. Vinogradova, - 4-e izdanie, dopolnennoe, Moskva, Izdatelstvo «Azbukovnik», 1997, 944 pages;

**PERGAMENT O. A.**, *O primeneniï mestnyih zakonov Armenopula i Donicha*, [Sur l'application des lois locales d'Arménopule et Donici], Sankt-Peterburg, Tipograf. A. G. Rozena A.E. Landau, 1905, 42 pages;

**PLAHOTNYUK M. A., TOMILOV N. A., REMIZOV A. V., ET AUTRES.**, *Etnicheskie i sotsialno-kulturnye protsessy u narodov SSSR*, [Les processus ethniques, sociales et culturels des peuples de l'URSS], Vsesoyuznaya nauchnaya konferentsiya «Natsionalnyie i sotsialno-kulturnye protsessy v SSSR», Tezisy dokladov, Kniga I, Omsk, Izdanie OmGU, 1990, 138 pages;

**PLYAYS YA. A., SHATILOV A. B.**, *Demokratiya v sovremennom mire*, [La démocratie dans le monde contemporain], Sbornik statey, Politologiya Rossii, Moskva, Rossiyskaya politicheskaya entsiklopediya (ROSSPEN), 2009, 368 pages;

**POLEVOY L.L.**, *Ocherki istoricheskoy geografii Moldavii XIII—XV vv.*, [Essais sur la géographie historique de la Moldavie entre le XIII – XVème siècles], Kishinev, Shtiintsa, 1979, 242 pages;

**POPOVICH K.**, *Sistema organov publichnogo upravleniya ATO Gagauziya*, [Le système d'organes d'administration publique de l'entité territoriale autonome de Gagaouzie], Chisinau, Tipografia Centrala, 2007, 200 pages;

**PRYAHIN V. F.**, *Regionalnyie konflikty na postsovetskom prostranstve, Abkhaziya, Yuzhnaya Osetiya, Nagornyiy Karabah, Pridnestrove, Tadjikistan*, [Les conflits régionaux dans l'espace post-soviétique, l'Abkhazie, l'Ossétie du Sud, le Nagorny Karabakh, la Transnistrie, le Tadjikistan], Moskva, Izdatelstvo «Gnom i D», 2002, 344 pages;

**PUTINTSEV I. S.**, *Osobennosti vnutripoliticheskogo razvitiya moldavii v postsovetskiy period (1991 - 2016 gg.)*, [Les spécificités du développement de la politique intérieure de la Moldavie pendant la période post-soviétique (1991 - 2016)], thèse de doctorat en sciences historiques, sous la direction du professeur d'histoire et de la politique des pays d'Europe et de l'Amérique de l'Université des relations internationales et du Ministère des affaires internationales de la Fédération russe, Kirillov V. B., Moscou, 2018, 325 pages;

**PUZEYKINA L. N.**, *Nemtsyï v Sankt-Peterburgskoy gubernii: istoriya, yazyik, pesni*, [Les allemands dans la goubernie de Sanct-Petersbourg : histoire, langue, chants], Sankt-Peterburg, Nestor-Istoriya, 2013, 384 pages;

**PUZYIREV K. S.**, *Regionalnyiy separatizm v stranah Zapadnoy Evropy: ponyatie, istoki i predposylki*, [Le séparatisme régional dans les pays de l'Europe de l'Ouest : notion, origine et conditions préalables], Moskva, MGU, TEIS, 2014, 96 pages;

**ROTARU M.**, *Istoriya gosudarstva i prava Respubliki Moldova*, [Histoire de l'Etat et du droit de la République de Moldavie], Kurs lektsiy, Ministerstvo obrazovaniya i Molodezhi Respubliki Moldova, Moldavskaya Ekonomicheskaya Akademiya, Fakultet «Vseobshchaya Ekonomika i pravo», Kishineu, Idatelsko-poligraficheskiy departament MEA, 2009, 305 pages;

**ROUSSEAU J.-J.**, *Izbrannyye sochineniya*, [Œuvres choisies], V trekh tomah, Tome 1, Moskva, Izdatelstvo hudozhestvennoy literatury, 1961, 851 pages;

**RYABININ A. L., LUKYANOV G. V., ET AUTRES**, *Gosudarstvennyiy suverenitet versus pravo natsiy na samoopredelenie*, [La souveraineté nationale versus le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes], Sbornik nauchnykh statey, Moskva, Izdatelskiy dom gosudarstvennogo universiteta Vyisshey shkoly ekonomiki, 2011, 252 pages;

**SAMPIEV I. M.**, *Samoopredelenie narodov: teoriya i ontologiya*, [Autodétermination des peuples : théorie et ontologie], Otv. Red. Yu. G. Volkov, Rostov-na-Donu, Izd-vo SKNTs VSh, 2004, 152 pages;

**SAMPIEV I. M.**, *Samoopredelenie narodov: teoriya i ontologiya*, [L'autodétermination des peuples : théorie et ontologie], Rostov-na-Donu, Izdatelstvo SKNTs VSh, 2004, 152 pages;

**SERGEEV A. L.**, *Pridnestrovoe segodnya: problemy i perspektivy zhiznedeyatel'nosti*, [La Transnistrie aujourd'hui : les problèmes et les perspectives de sa viabilité], Moskva, Rossiyskiy Institut strategicheskikh issledovaniy, 2015, 112 pages;

**SEVERTSEV O. V.**, *Natsionalnoe samoopredelenie*, [L'autodétermination nationale], monografiya, Elista, Izd-vo BNU RK IKIAT, 2015, 252 pages;

**SEVOSTYANOV G. N.**, *Tragediya velikoy derzhavyi, natsionalnyiy vopros i raspad Sovetskogo Soyuza*, [La tragédie d'une grande puissance, la question des nationalités et l'effondrement de l'Union soviétique], otv. Red. G. N. Sevostyanov, sost. S. M. Ishakov, Moskva, Izdatelstvo «Sotsialno-politicheskaya MYiSLB», 2005, 600 pages;

**SHEMYAKOV D. E., YATSENKO YA. S.**, *Kulturnaya revolyutsiya v Sovetskoj Moldavii (1924-1967 gody)*, [La révolution culturelle en Moldavie soviétique (1924-1967)], Institut

Istorii Patrii pri TsK KP Moldavii – filial Intstituta Marskizma-leninizma pri TsK KPSS, Kishinev, Izdatelstvo «Cartea Moldoveneasca», 1969, 72 pages;

**SHESTAKOVA L. A.**, *Polietnichnost kak politiko-territorialnyy faktor razvitiya Rossii*, [La polyethnicité en tant que facteur politico-territorial du développement de la Russie], Krasnoyarsk, SFU, 2009, 238 pages;

**SHISHKOV YU. V.**, *Natsionalnoe gosudarstvo: stanovlenie, razvitie, zakat. Chto dalshe?* [L'Etat-Nation : l'émergence, le développement, le déclin. Qui suit ?], Moskva, IMEMO RAN, 2011, 67 pages;

**SHUVEROVA V. D.**, *Gosudarstvennyiy suverenitet i pravo narodov na samoopredelenie*, [La souveraineté de l'Etat et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes], Moskva, Izdatelstvo RAGS, 1997, 48 pages;

**SKVORTSOV V. N., LEVKASHKO V. O., BOCHKOV E. A., ET AUTRES**, *Istoricheskiy i pravovoy aspekti uchastiya SSSR i Rossiyskoy Federatsii v lokalnykh konfliktakh v 20-21 vekah*, [Les aspects historiques et juridiques de la participation de l'URSS et de la Fédération de Russie dans les conflits locaux aux XX<sup>ème</sup> et XXI<sup>ème</sup> siècles], Materialyi nauchno-prakticheskoy konferentsii, Sankt-Peterburg, leningradskiy gosudarstvennyiy universitet (LGU) imeni A. S. Pushkina, 2009, 168 pages;

*Sobyitiya v Pridnestrove (Vestnik Pravitelstva Respubliki Moldova)*, [Les événements en Transnistrie (Le messager gouvernemental de la République de Moldavie)], Kishinev, 1992, 60 pages;

**SOGRIN V. V.**, *Politicheskaya istoriya sovremennoy Rossii, 1985-2001: ot Gorbacheva do Putina*, [Histoire politique de la Russie actuelle, du 1985 à 2001: du Gorbatchev à Poutine], Moskva, Izdatelskiy Dom «INFRA-M», 2001, 272 pages;

*Sootnoshenie natsionalnogo i mezhdunarodnogo prava po protivodeystviyu natsionalizmu, fashizmu i drugim ekstremistskim prestupleniyam*, [Le rapport entre le droit national et international quant à la lutte contre le nationalisme, le fascisme et autres crimes extrémistes], Materialyi Mezhdunarodnoy nauchno-prakticheskoy konferentsii, posvyaschennoy vyidayuschemusya rossiyskomu uchenomu Nikolaya Sergeevichu Alekseevu, (Moskva, 30 oktyabrya 2015 g.), pod red. A. I. Bastrykina, Moskva, Izdatelstvo YuNITI-DANA, 2015, 239 pages;

**SOROKIN V. D.**, *Izbrannyye trudy*, [Travaux selectés], Antologiya yuridicheskoy nauki, Saint-Pétersbourg, Izdatelstvo R. Aslanova "Yuridicheskiy tsentr Press", 2005, 1086 pages;

**SORVINA M. YU.**, *Separatistyi Evropyi i Azii. Ot baskov do kurdov, Hroniki sovremennosti*, [Les separatists de l'Europe et de l'Asie. Dès basques aux kurdes. La chronique contemporaine], Moskva, Izdatelstvo «Veche», 2016, 288 pages;

*Sotsialno ekonomicheskie i politicheskie protsessyi na postsovetskom prostranstve: Problemy razvitiya stran SNG*, [Les processus socio-économiques et politiques dans l'espace post-soviétique : les problèmes du développement des Etats de la Communauté des Etats indépendants], pod obschey redaktsiyei Dashicheva V. I., Moskva, Izdatelstvo LKI, 2008, 136 pages;

*Sovremennyye problemyi gumanitarnyih i obschestvennyih nauk*, [Les problèmes contemporains des sciences sociales et humanitaires], seriya «Sohranenie Otechestvennogo kulturnogo naslediya, FGBOU VPO, «Voronezhskiy gosudarstvennyiy universitet inzhenernoy tehnologii», Voronezh, Izdatel'sko-poligraficheskiy tsentr «Nauchnaya kniga», 2015, 160 pages;

*Sovremennyy konstitutsionalizm: teoriya, doktrina i praktika*, [Le constitutionnalisme contemporain: la théorie, la doctrine et la pratique], Sbornik nauchnyih trudov, Rossiyskaya Akademiya Nauk, Institut nauchnoy informatsii po obschestvennyim naukam, Seriya pravovedenie, Otv. Redaktor Alferova E. V., Umnova I. A., Izdatelstvo RAN INION, Moskva, 2013, 228 pages;

**SPERANSKAYA L. V.**, *Printsip samoopredeleniya natsiy v mezhdunarodnom prave*, [Le principe d'autodétermination de la nation dans le droit international], Moskva, Gosudarstvennoe izdatelstvo yuridicheskoy literatury, 1961, 173 pages;

**STAROVOYTOVA G.**, *Natsionalnoe samoopredelenie: podhodyi i izucheniya sluchaev*, [L'autodétermination nationale : les méthodes et l'étude des cas], Sankt-Peterburg, «Pravda», 1999, 208 pages;

**STEPANOV V. P.**, *Etnopoliticheskoe konstruirovaniye grazhdanskoj identichnosti na dvuh beregah Dnestra (1989-2014 gg.)*, [La construction ethnopolitique de l'identité civile sur les deux rives du Nistru (1989-1914)], monografiya, Moskva, Tiraspol, Rossiyskiy institut strategicheskikh issledovaniy, Pridnestrovskiy gosudarstvennyiy universitet im. Shevchenko,

Institut istorii i gosudarstvennogo upravleniya, 2015, 224 pages;

**STEPANYUK V.**, *Gosudarstvennost moldavskogo naroda. Istoricheskie, politicheskie i pravovyye aspekty*, [L'indépendance du peuple moldave. Les aspects historiques, politiques et juridiques], Chisinau, Tipografia Centrala, 2006, 632 pages;

**STRIZHOV I. M., TEREHOVA N. M.**, *Rossiya i ee «kolonii». Kak Gruzziya, Ukraina, Moldaviya, Pribaltika i Srednyaya Aziya voshli v sostav Rossii*, [La Russie et ses « colonies ». Comment la Géorgie, l'Ukraine, la Moldavie, les Pays Baltes et l'Asie centrale sont rentrés dans la composition de la Russie], Moskva, Izdatelstvo DAR'Ъ, 2007, 576 pages ;

**SUMACHEVA M. V.**, *Pravo narodov na samoopredelenie i formy ego realizatsii v Rossiyskoy Federatsii*, [Droit des peuples à l'autodétermination et les formes de sa réalisation dans le cadre de la Fédération de Russie], Ekaterinburg, RGPPU, 2013, 119 pages;

**SUVOROV V. L., SHUKSHIN V. S.**, *Mezhnatsionalnyie konflikty i terrorizm na postsovetskom prostranstve kak ugroza bezopasnosti Rossiyskoy Federatsii*, [Les conflits interethniques et le terrorisme dans l'espace post-soviétique en tant que menace à la sécurité de la Fédération de Russie], Moskva, Izdatelskiy dom «Literaturnaya gazeta», 2005, 377 pages;

**TABAK I. V.**, *Russkoe naselenie Moldavii. Chislennost, rasselenie, mezhetnicheskie svyazi*, [La population russe de la Moldavie. Le nombre, l'installation, les liens inter-ethniques], Kishinev, "Shtiintsa", 1990, 136 pages;

**TIHOMIROV YU. A.**, *Gosudarstvo*, [L'Etat], monografiya, Moskva, Norma: INFRA-M, 2013, 320 pages;

**TIHOMIROVA L. V., TIHOMIROV M. YU.**, *Yuridicheskaya entsiklopediya*, [Encyclopédie juridique], Izдание 5-e, dopolnennoe i pererabotannoe, Moskva, Izдание g-na Tihomirova M. Yu., 2002, 972 pages;

**TIHVINSKIY S. L.**, *Rossiya i stranyi blizhnego zarubezhya: istoriya i sovremennost*, [La Russie et les pays du proche étranger : histoire et modernité], Moskva, Institut rossiyskoy istorii RAN, 1995, 280 pages;

**TIHVINSKIY S. L.**, *Rossiya i stranyi blizhnego zarubezhya: istoriya i sovremennost*, [La Russie et les pays du proche étranger : histoire et modernité], Moskva, Institut rossiyskoy istorii RAN, 1995, 280 pages;

**TISHKOV V. A.**, *Etnologiya i politika: stati 1989 – 2004 gg.*, [L'ethnologie et la politique : articles publiées entre les années 1989 et 2004], 2-e izdanie, Moskva, Izdatelstvo Nauka, 2005, 240 pages;

**TISHKOV V. A.**, *Yarost blagodatnaya... Velikaya pobeda i sovetskiy narod (antropologicheskiy podhod)*, [La colère bienfaitante... La grande victoire et le peuple soviétique (l'approche anthropologique)], Issledovaniya po prikladnoy i neotlozhnoy etnologii, Moskva, IEA RAN, 2015, Vyipusk 242, 44 pages;

**TODUA Z.**, *Moldaviya i moldavskie kommunistyi. Politicheskaya hronika perelomnoy epohi 1988-2008*, [Moldavie et les communistes moldaves. Chronique politique d'une époque charnière, 1988-2008], Moskva, 2009, 471 pages;

**TOSCHENKO ZH. T.**, *Etnokratiya: istoriya i sovremennost*, [L'ethnocratie: histoire et modernité], Sotsiologicheskie ocherki, Moskva, Rossiyskaya politicheskaya entsiklopediya (ROSSPEN), 2003, 432 pages;

*Tragediya velikoy derzhavyi: natsionalnyiy vopros i raspad Sovetskogo Soyuz*, [La tragédie d'une grande puissance : la question nationale et l'effondrement de l'Union soviétique], otv. Red. G. N. Sevostyanov, sost. S. M. Ishakov, Moskva, izdatelstvo «Sotsialno-politicheskaya MYISL», 2005, 600 pages;

**TRENIN D.**, *Mir bezuslovnyiy. Evro-Atlantika XXI veka kak soobshchestvo bezopasnosti*, [La paix inconditionnelle. L'Euro-Atlantique du XXI<sup>e</sup> siècle en tant qu'organisation de sécurité], Moscou, ROSSPEN, 2013, 243 pages;

**TRESCHENKOV E. YU.**, *Ot vostochnyih sosedey k vostochnym partneram: Respublika Belarus, Respublika Moldova i Ukraina v fokuse politiki sosedstva Evropeyskogo Soyuz* (2002-2012), [Du voisinage de l'Est au partenariat de l'Est : la République de Biélorussie, la République de Moldavie et l'Ukraine dans le centre de la politique de voisinage de l'Union européenne (2002-2012)], Monografiya, Sankt-Peterburg, OOO «Svoe izdatelstvo», 2013, 402 pages;

**TRETYAK A. I.**, *Severnoe Prichernomore v politiko-pravovom prostranstve Evropyi kontsa XVIII veka*, [Le Nord de la Mer noire dans l'espace politico-juridique de l'Europe à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle], Odessa, Editions "Optimum", 2004, 176 pages;

**TSAMERYAN I. P.**, *Plemya, narodnost, natsiya kak istoricheskie obschnosti lyudey*, [Le

tribu, le peuple, la nation en tant que communauté historique des gens], Vysshaya partiynaya Shkola pri TsK KPSS, Kafedra marksistsko-leninskoy filosofii, Moskva, Izdatelstvo VPSH i AON pri TsK KPSS, 1963, 56 pages;

**TSARANOV V. I.**, *Vehi moldavskoy gosudartvennosti, (Sbornik tekstov Konstitutsiy)*, [Les jalons de l'Etat moldave, (Le Recueil des textes des Constitutions)], Kishinev, 2000, 328 pages;

**TSECHOEV V. K., VLASOV V. I., STEPANOV O. V.**, *Istoriya otechestvennogo gosudarstva i prava*, [Histoire de l'Etat et de droit national], uchebnoe posobie, Seriya «Yuridicheskoe obrazovanie», Moskva, IKTs «MarT», Rostov-na-Donu, 2003, 480 pages;

**TSVYATKOV N. V.**, *Golos Pridnestrovyia: eho velikoy strany*, [La voix de la Transnistrie: écho d'un grand pays], Kishinev, Intellect Group, 2016, 100 pages;

**TUROVSKIY R. F.**, *Politicheskaya regionalistika*, [Le régionalisme politique], Moskva, Izdatelskiy dom GU VShE, 2006, 790 pages;

**VAGANOVSKIY S. A.**, *Vostochnaya Galitsiya (Galichina) s nachala XX veka po 1918 g.*, [La Galicie de l'Est dès le début du XXème siècle jusqu'au 1918], Krasnodar, Kubanskiy gosudarstvenniy universitet, 2014, 202 pages;

**VANHANEN T.**, *Etnicheskie konflikty. Ih biologicheskie korni v etnicheskom favorizme.* [Les conflits ethniques. Les racines biologiques dans le favoritisme ethnique], Moskva, Kuchkovo pole, 2014, 350 pages;

**VARTICHAN I. K.**, *Moldavskaya sovetskaya sotsialisticheskaya respublika*, [La République socialiste soviétique de Moldavie], Kishinev, Glavnaya Redaktsiya Moldavskoy Sovetskoy Entsiklopedii, 1979, 496 pages;

**VASLAVSKIY YA. I.**, *Konstitutsionnyie usloviia dlya demokratii: sravnitelnyiy analiz*, [Les conditions constitutionnelles pour la démocratie : analyse comparée], Monografiya Moskovskiy Gosudarstvenniy Institut Mezhdunarodnyih otnosheniy, MID Rossii, Moskva, MGIMO – Universitet, 2008, 192 pages ;

**VERTSAN F. M.**, *Moldaviya i Rossiya: preemstvennost obschestvenno-politicheskoy i filosofskoy myisli (dooktyabrskiy period)*, [La Moldavie et la Russie : la continuité civile et politique et les pensées philosophiques (période avant octobre)], Kishinev, Kartya Moldovenyaske, 1984, 176 pages;



**VINOGRADOV V. N., ERESCHENKO M. D., SEMENOVA L. E. ET AUTRES,** *Bessarabiya na perekryostke evropeyskoy diplomatii. Dokumentyi i materialyi*, [Bessarabie à carrefour de la diplomatie européenne. Documents et matériels], Moskva, Izdatelstvo Indrik, 1996, 380 pages;

**VINOGRADOV V. N., ERESCHENKO M. D., SEMENOVA L. E., POKIVAYLOVA T. A.,** *Bessarabiya na perekrestke Evropeyskoy diplomatii*, [Bessarabie au carrefour de la diplomatie européenne], Izdatelstvo Indrik, Moskva, 1996, 381 pages;

**VINOGRADOV V. N.,** *Rossiya i ob'edinenie rумыnskikh knyazhestv*, [La Russie et l'unification des principautés roumaines], Moskva, Izdatelstvo Akademii Nauk SSSR, 1961, 332 pages;

**VINOKUROV E. YU., KULIK S. A., SPARTAK A. N., CHERNYISHEV S. V., YURGENS I. YU.,** *Konflikt dvuh integratsii*, [Le conflit de deux intégrations], Moskva, izdatelstvo «Ekon-Inform», 2015, 241 pages;

**VOLKOVA A. Z.,** *S'ezdyi deputatov vseh urovney Pridnestrovskoy Moldavskoy Respubliki (1990-2006)*, [Les congrès des députés de tous les niveaux de la République moldave de Transnistrie (1990-2006)], Tiraspol, GUIPP "Tipar", 2006, 264 pages;

**VOLKOVA A. Z.,** *S'ezdyi deputatov vseh urovney Pridnestrovskoy Moldavskoy Respubliki 1990-2006 gg.*, [Les sessions des députés de tous les niveaux de la République Moldave de Transnistrie entre 1990 et 2006], Tiraspol, 2006, 208 pages;

**VOLKOVA A.,** *Lider*, [Le leader], Tiraspol, Dokumentalno-hudozhestvennoe izdatelstvo, 2001, 192 pages;

**VOLOVA L. I.,** *Plebistsit v mezhdunarodnom prave*, [Le plébiscite dans le droit international], Moskva, Izdatelstvo "Mezhdunarodnyie otnosheniya", 1972, 152 pages;

**VOLOVA L. I.,** *Printsip territorialnoy tselostnosti i neprikosnovennosti v sovremennom mezhdunarodnom prave*, [Le principe d'intégrité et de l'inviolabilité territoriale dans le droit international contemporain], la Rostov-na-Donu, Izdatelstvo Rostovskogo universiteta, 1981, 192 pages;

**YAKOVLEV V. N.,** *Pridnestrove – Rodina raspyataya moya! Memorandum – mezhdunarodnyiy akt pozornoy kapitulyatsii Pridnestrovskoy Moldavskoy Respubliki*, [La Transnistrie - ma Patrie crucifiée! Le mémorandum – acte international de capitulation

honteuse de la République moldave de Transnistrie], Izhevsk, UdGU, 1997, 88 pages;

**YAKOVLEV V. N.**, *Ternistyiy put k spravedlivosti*, [La voie difficile vers la justice], Tiraspol, IPP Tipar, 1993, 255 pages;

**ZADOHIN A. G., KABANEN P. G., ZAKAURTSEVA T. A., RAZVIN P. A.**, *Natsionalnoe gosudarstvo v usloviyah globalizatsii*, [L'Etat-Nation dans les conditions de la mondialisation], Moskva, Diplomaticheskaya Akademiya MID Rossii, 2005, 199 pages;

**ZDRAVOMYISLOV A. G.**, *Mezhnatsionalnyie konfliktyi v postsovetskom prostranstve*, [Les conflits inter-ethniques dans l'espace post-soviétique], Moskva, Izdatelstvo «Aspekt Press», 1999, 286 pages;

**ZELENCHUK V. S., MOHOV N. A., KOROLYUK V. D., CHEBOTARENKO G. F.**, *Slavyano-moldavskie svyazi i rannie etapyi etnicheskoy istorii moldavan*, [Les liens slavo-moldaves et les premières étapes de l'histoire ethnique des moldaves], Kishinev, "Shtiintsa", 1983, 176 pages;

**ZELENKOV M. YU.**, *Politologiya, bazovyyi kurs*, [Sciences politiques, cours de base], Moskva, Yuridicheskii institut Moskovskogo Gosudarstvennogo Universiteta Putey Soobscheniya (MIIT), 2010, 288 pages;

**ZHDANKO T. A.**, *Etnograficheskoe izuchenien protsessov razvitiya i sblizheniya sotsialisticheskikh natsiy v SSSR*, [L'étude ethnographique des processus de développement et de rapprochement des nations socialistes dans l'URSS], Moskva, Izdatelstvo "Nauka", 1964, 13 pages;

**ZHIRO T.**, *Politologiya*, [La Politologie], Harkov, Humanitarian Centre, 2006, 428 pages;

**ZHIROHOV M.**, *Semena raspada: voynyi i konfliktyi na territorii byivshego SSSR*, [Le début de la dissuasion : les vagues de conflits sur le territoire de l'ex-URSS], SPb: BHV-Peterburg, 2012, 688 pages;

**ZYIKIN D.**, *Vlast, elita, narod: podsoznanie i upravlyaemaya demokratiya*, [La puissance, l'élite, le peuple : l'inconscient et la démocratie contrôlable], Moskva, Izdatelstvo «Samoteka», 2007, 272 pages;

- **ARTICLES :**

**En français :**

**ADLER A., GUATTARI F.,** "L'URSS ne croit pas aux larmes. Entretien", *Chimères. Revue des schizoanalyses*, N°9, automne 1990, pp. 6-34.

**BACHELET A., DUQUESNEY L.-J., MERLE T.,** « Conflits de souveraineté et frontières contestées », *The Journal of Power Institutions in Post-Soviet Societies* [En ligne], N°18, 2017, Publié le 17 janvier 2018.

**BERINDEI D.,** "Opinion publique et politique extérieure en Roumanie de l'indépendance à la veille de la Guerre mondiale", *In: Opinion publique et politique extérieure en Europe, Partie I, 1870-1915, Actes du Colloque de Rome (13-16 février 1980), Rome, École Française de Rome, 1981. pp. 411-425.*

**BERINDET D.,** "Opinion publique et politique extérieure en Roumanie de l'indépendance à la veille de la Guerre mondiale", *In Opinion publique et politique extérieure en Europe. Partie I, 1870-1915, Actes du Colloque de Rome (13-16 février 1980), Rome, Publications de l'École française de Rome, N°54-1, 1981, pp. 411-425.*

**BEUVE-MÉRY H.,** "De l'accord de Munich à la fin de l'Etat tchécoslovaque", *Politique étrangère*, 1986, N°1, 51<sup>e</sup> année, pp. 31-46.

**BIERZANEK R.,** "La non-reconnaissance et le droit international contemporain", *Annuaire français de droit international*, 1962, N°8(1), pp. 117-137.

**BON A.,** « Moldavie 2003 », *Le Courrier des pays de l'Est*, 1/ 2004 (n° 1041), pp. 78-92.

**BON A.,** « Moldavie 2004 », *Le Courrier des pays de l'Est*, 1/ 2005 (n° 1047), pp. 76-89.

**BONIFACE P.,** « Démocratisation et vitalité populaire des régimes autoritaires », *Revue internationale et stratégique*, 2017/2, N°106, pp. 81-89.

**BOUNAT U.,** "Entre Iran et Pakistan, une région à risque: le Balouchistan", *Institut de Relations internationales et stratégiques, Asia Focus*, Janvier 2018, N°57, pp. 2-21.

**BOUSQUET R.,** "Le roumain, langue liturgique", *Échos d'Orient, Revue des Études Byzantines*, tome 4, N°1, 1900, pp. 30-35.

**CANDAR G.**, « Socialisme, nationalisme et tournant », *Mil neuf cent, Revue d'histoire intellectuelle*, 2001/1, N°19, pp. 97-108.

**CAPELLE-POGACEAN A.**, "Roumanie : l'utopie unitaire en question", *Critique internationale*, vol. 6, 2000, Numéro thématique: Rationalités de la violence extrême, sous la direction de Jacques Sémelin, pp. 101-120.

**CARRÈRE D'ENCAUSSE H.**, « Le fédéralisme soviétique en question », *Le Débat*, 1989/4, N°56, pp. 91-105.

**CARRERE D'ENCAUSSE H.**, « Le rêve grec de Catherine II », Actes du 17<sup>ème</sup> colloque de la Villa Kérylos à Beaulieu-sur-Mer les 20 et 21 octobre 2006, *Cahiers de la Villa Kérylos*, 2007, Volume 18, N° 1, pp. 1-8.

**CARRÈRE D'ENCAUSSE H.**, « Unité prolétarienne et diversité nationale – Lénine et la théorie de l'autodétermination », *Revue française de science politique*, Vol. XXI, N°2, avril 1971, pp. 221-256.

**Cincilei Gr.**, « Les notions de langue et nation roumaine à l'Est du Prut », *Cahiers de l'ILSL*, N°8, 1996, pp. 75-92.

**COMAN R.**, "Etude comparée des processus de démocratisation", In De Waele J.-M. et Déloye Y., *Politique Comparée*, Bruxelles, Editions Bruylant, pp. 259-289.

**COURTOIS S.**, « Révolution d'Octobre. Démocratie des soviets ou pouvoir totalitaire ? », *Commentaire* 2017/4, Numéro 160, pp. 781-788.

**COURTOIS S.**, Démocratie délibérative et sécession, *Revue canadienne de science politique*, Vol. 37, N°4 (Déc., 2004), pp. 811-838.

**DANERO I. J.**, « La construction de l'histoire nationale dans le discours politique, entre cohérence et contradiction. La République de Moldavie (2001-2009) », *Mots. Les langages du politique*, 2013/1, N° 101, p. 97-111.

**DELCOUR L. ET TULMETS E.**, « La Moldavie et la politique de voisinage de l'Union européenne : quel partenariat ? », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, N°46-1, 2015, pp. 137-159.

**DÉLOYE Y.**, III. Citoyenneté et identification nationale. In: Yves Déloye, *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 2017, pp. 45-74.

**DRESSLER W.**, « Entre empires et Europe le destin tragique de la Moldavie », *Diogène*, 2005, Volume 210, N°2, p. 34-58.

**DUFAUD G.**, « Classe et nation dans l'Union soviétique de l'entre-deux-guerres. Politiques, logiques et conséquences de la justice sociale », *Histoire, économie & société*, 2011/3, (30<sup>e</sup> année), pp. 141-155.

**DUPUIS-DÉRI F.**, “Qu'est-ce que la démocratie? », *Horizons philosophiques*, 1994, Vol. 5(1), pp. 84-95.

**EMERIT M.**, “Les derniers travaux des historiens roumains sur la Dacie”, *Revue des Études anciennes*, Tome 41, 1939, N°1, pp. 57-64.

**FARAGO B.**, “La démocratie et le problème des minorités nationales”, *Le Débat*, Gallimard, 1993, N°76/4, pp. 5-24.

**GANGLOFF S.**, „L'émancipation politique des Gagaouzes, turcophones chrétiens de Moldavie”, *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien*, [En ligne], 23/1997, mis en ligne le 01 mars 2005. Page consultée le 26 avril 2017. Disponible à l'adresse: <http://cemoti.revues.org/121>.

**GILLET O.**, “L'histoire de la Transylvanie: le différend historiographique hungaro-roumain”, *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 75, fasc. 2, 1997. Histoire médiévale, moderne et contemporaine - Middeleeuwse, moderne en hedendaagse geschiedenis, pp. 457-485.

**GUENEC M.**, « La Russie face à l'extension de l'OTAN en Europe », *Hérodote*, 2/ 2008, N° 129, pp. 221-246.

**HERMET G.**, "Les démocratisations au vingtième siècle: une comparaison Amérique latine/Europe de l'Est", *Revue internationale de politique comparée*, 2001/2, Vol. 8, pp. 285-304.

**IOANID R.**, "La Bessarabie et la Bucovine, juillet - novembre 1941. Le sort des juifs: premiers massacres et déportations en Transnistrie. Les récits de témoins oculaires”, traduit de l'anglais par Claire Drevon, *Revue d'Histoire de la Shoah*, 2011/1, N°194, pp. 173-233.

**JOLICOEUR P., CAMPANA A.**, “Introduction: “Conflits gelés” de l'ex-URSS: débats théoriques et politiques”, *Études internationales*, 2009, Vol. 40, N°4, pp. 501-521.

**JOUDIYOU B.**, "Les principautés roumaines de Valachie et de Moldavie et leur

environnement slavo-byzantin", *Balkanologie*, Vol. II, N°1, Juillet 1998, [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante: <http://journals.openedition.org/balkanologie/241> Page consultée le 27 avril 2020.

**JOUDIOU B.**, « Les principautés roumaines de Valachie et de Moldavie et leur environnement slavo-byzantin », *Revue d'études pluridisciplinaires, Balkanologie*, Vol. II, N°1, juillet 1998, pp. 1-17.

**KAZANSKI M.**, « Les slaves, des origines aux premières principautés », *Clio pour découvrir le monde et ses cultures*, Septembre 2002, pp. 1-7.

**LAVENANT M.**, « Gouverner les colons en Nouvelle Russie. Théories et pratiques de l'administration coloniale dans le sud de l'Empire tsariste (1803-1814) », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 2020/1, N°51, p. 139-149.

**LE RIDER J.**, « Allemagne, Autriche, Europe centrale », *Le Débat*, 1991/5, N°67, pp. 96-114.

**LYNCH DOV**, « « Moldavie » Laboratoire de la nouvelle stratégie européenne », *Le Courrier des pays de l'Est*, 2004/2, N°1042, pp. 39-48.

**MARINESCU-NICOLAJSSEN L.**, La Colonne Trajane : le triptyque de la victoire. Contribution à une nouvelle interprétation de la scène IX. In: *Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité*, tome 111, n°1, 1999, pp. 273-310.

**MARTON S.**, "Archéologie identitaire et construction politique chez Kogalniceanu et Bălcescu", *Studia Politica: Romanian Political Science Review*, N°5(4), pp. 879-889.

**MONNIER R.**, "Démocratie et Révolution française", *Mots*, juin 1999, N°59, Numéro thématique: « Démocratie » Démocraties, sous la direction de M.-A. Paveau et G. Périès, pp. 47-68.

**NAY O.**, « La société industrielle en question : utopies sociales, socialismes et pensée révolutionnaire », In: *Histoire des idées politiques. La pensée politique occidentale de l'Antiquité à nos jours*, sous la direction de Nay Olivier, Paris, Armand Colin, « U », 2016, pp. 377-496.

**NELDE P. H.**, "Le Contact des Langues en tant que Conflit linguistique", in *Fédéralisme, régionalisme, et droit des groupes ethniques en Europe*, Hommage à Guy Héraud, Edité par Theodor Veiter, Vienne, Braumüller, 1989, (521 pages), pp. 277-287.

**PAJON C.**, "Le retour de l'idée nationale au Japon : tourner la page de l'après-guerre", *Politique étrangère*, 2008, N°2, pp. 401-412.

**PÂRVAN V.**, La Dacie à l'époque celtique, In: *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 70<sup>e</sup> année, N° 2, 1926, pp. 86-97.

**PELTIER M.**, "Les Peuples De L'U.R.S.S.", *Revue Des Deux Mondes (1829-1971)*, Avril - 1968, pp. 352-367.

**Perdrizet P.**, « Géta. Roi des Edones », *Bulletin de correspondance hellénique*, Année 1911, Volume 35, N°1, 2003, pp. 108-119.

**PLASSERAUD Y.**, « Protection des minorités et autonomie culturelle », *Confluences Méditerranée*, 2010/2, N°73, pp. 37-50.

**POURTOIS H.**, "Les élections sont-elles essentielles à la démocratie?", *Philosophiques*, N°43(2), pp. 411-439.

**ROLLAND-VILLEMOT B.**, "La guerre de Crimée et le Traité de Paris : un enjeu géopolitique en Méditerranée", *Cahiers slaves*, N°14, 2016, Numéro thématique: Les chemins d'Odessa, sous la direction de Francis Conte et Françoise Gréciet, pp. 123-133.

**ROSIÈRE S.**, « La fragmentation de l'espace étatique mondial », *L'Espace Politique* [En ligne], N°11, 2010/2, publié le 18 novembre 2010.

**ROSSEL H.**, "La "Grande Roumanie" historique. Variations territoriales", *Le Réseau*, Dossier spécial, Publication de l'OVR-CH, Hors-série, N°3, Automne 2018, pp. 2-13.

**RYWKIN M.**, « Le phénomène des « quasi-États » », *Diogène* 2/ 2005, N° 210, pp. 28-33.

**SAKHNO S.**, « « Peuple », « nation » et « ethnos » dans le discours russe », *Strates*, [En ligne], 12/2006, mis en ligne le 19 juillet 2007, Page consultée le 14/06/2018. URL : <http://strates.revues.org/1802>.

**SANDU T.**, "Les avatars de la ratification de la Convention bessarabe par la France, 1921-1924", *Revue roumaine d'histoire*, 1996, tome XXXV, pp.59-68.

**SIGMAN C.**, "Les premières élections libres en Russie (1989-1990). Quand la compétition dévore les enfants de la perestroïka", *Politix*, 2009/1, N°85, Volume 22, pp. 181-198.

**Sivignon M.**, « La politique dans la géographie des Balkans : Reclus et ses successeurs, d'une Géographie universelle à l'autre », *Hérodote*, Vol. 2, N° 117, 2005, pp. 153-182.

**SMOLAR A.**, Chapitre 22. Dilemmes d'une double transition post-communiste, *In*: Anne-Marie Le Gloannec éd., *Entre Kant et Kosovo: Etudes offertes à Pierre Hassner*, Paris, Presses de Sciences Po, "Académique", 2003, pp. 323-337.

**STAHL H. H.**, "Théories des processus de "modernisation" des Principautés Danubiennes et de l'Ancien Royaume de Roumanie (1850-1920)", *Review (Fernand Braudel Center)*, Vol. 16, N°1, Winter 1993, pp. 85-111.

**Thérèse D.**, « A propos du XVe Congrès international des sciences historiques (Bucarest, août 1980) », [compte-rendu], *Dialogues d'histoire ancienne*, Vol. 6, N°1, 1980, pp. 357-361.

**TOMMASOLI M.**, "Etat de droit et démocratie: réduire l'écart entre les politiques et les pratiques", *Chronique ONU*, Volume 49, Issue 4, décembre 2011, pp. 29-31.

**TRAVERSO E.**, « Le totalitarisme. Histoire et apories d'un concept », *L'Homme et la société*, 1998, N°129, pp. 97-111.

**TRIFON N.**, « L'emprise de Moscou sur la République de Moldavie : état des lieux », *Géoéconomie*, vol. 70, N°3, Paris, Editions Choiseul, 2014, pp. 95-110.

**TURCANU F.**, « Roumanie, Bessarabie, Transnistrie. Représentations d'une frontière contestée (1916-1944) », *In*: Sophie Cœuré éd., *Frontières du communisme*, Paris, La Découverte, «Recherches», 2007, p. 118-143.

**WEILL C., CARATINI R.**, *Dictionnaire des nationalités et des minorités en URSS*, Paris, Larousse, (Coll. « Essentielles »), 1990. *In*: *L'Homme et la société*, N. 103, 1992. Aliénations nationales. pp. 149-150.

**WIMMER, A.**, "L'État-nation, une forme de fermeture sociale", *European Journal of Sociology/Archives Européennes de Sociologie*, 1996, N°37(1), pp. 163-179.

**YACOUB J.**, "L'universalité des droits de l'homme et les exigences des particularités. L'apport de Jacques Maritain", in *Les droits de l'homme en évolution, Mélanges en l'honneur du professeur Petros J. Pararas*, Athènes, Editions Ant. N. Sakkoulas, 2009, pp. 569-578.

### **Articles en anglais :**

**BACHMANN S., PRAZAUSKAS M.**, "The Status of Unrecognised Quasi-States and Their



Responsibilities Under the Montevideo Convention", *The International Lawyer A Triannual Publication of the ABA/Section of International Law*, December 19, 2019, Vol. 52 (3), pp. 393-437.

**BAKKE, K. M., LINKE A. M., O'LOUGHLIN J., TOAL G.**, "Dynamics of state-building after war: External-internal relations in Eurasian de facto states", *Political geography*, 2018-03, Vol. 63, pp. 159-173.

**BENCHECI D.**, "Political crisis in Transnistria and its effects upon the transdnestrian conflict settlement », *Studia Universitatis, Revistă Științifică*, N° 8(38), 2010, pp. 212-216.

**DARROUZÈS J. SPINEI V.**, "Moldavia in the 11th-14th centuries", *Revue des études byzantines*, Tome 46, 1988, pp. 270-271.

**PINISOARA I.**, "Some considerations on the organic regulations of Moldova and Wallachia", *Annals of the "Constantin Brancusi"*, University of Targu Jiu, Letter and Social Science Series, Supplement 3/2017, pp. 164-175.

**POP I.-A.**, "The Expedition of the Sultan in 1538 in Moldavia (in the view of an Italian author)", *Colloquia*, Volume XIII, N°1-2, 2006, pp. 257-271.

**PROTSYK O.**, "Gagauz autonomy in Moldova: the real and the virtual in post-Soviet state design", In Forthcoming Weller M., *Asymmetric Autonomy as a Tool of Ethnic Conflict Settlement*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, pp. 1-28.

**SIROL DAVIES AND JACK L. DAVIS**, "Greeks, Venice, and the Ottoman Empire", *Hesperia Supplements*, Vol. 40, *Between Venice and Istanbul: Colonial Landscapes in Early Modern Greece*, The American School of Classical Studies at Athens, 2007, pp. 25-31.

**SLEZKINE Y.**, «The USSR as a Communal Apartment, or How a Socialist State Promoted ethnic Particularism », *Slavic Review*, Vol. 53, No 2, (Summer 1994), pp. 414-452.

**TIRSKICH M.**, „Legal Registration of the Political Regime Based on the Law of the Totalitarian States”, *Sibirskiy yuridicheskiy vestnik*, N°1 (52), 2011, pp. 155-159.

**TRAVERSO E.**, « Dark times. Judéité et politique chez Hannah Arendt », *Revue française de science politique* 2009/5, Vol. 59, p. 895-914.

**TROFIN L.**, "Historical And Cannonic-Judicial Aspects In The Fanariot Age", *Journal of Romanian Literary Studies*, *International Romanian Humanities Journal*, Issue no. 13/2018, Tirgu Mures, Arhipelag XXI PRESS, pp. 230-241.

**WÖBER S.**, "Making or Breaking the Republic of Moldova? The Autonomy of Gagauzia", European Diversity and Autonomy Papers, EDAP, 2013, N°2, pp. 5-51.

**XIANZHONG L.**, "An analysis of the pros and cons of the localization policy of the Soviet Union in the 1920's", Traduction par Stavrov I. V., *Oykumena, Regionovedcheskie issledovaniya*, 2014, N° 1(28), pp. 41-49.

### **Articles en roumain :**

**AGRIGOROAIEI I.**, "Contextul intern și internațional al înfăptuirii Marii Uniri", [Le contexte interne et international de l'accomplissement de la Grande Union], *Carpica, Revue du Musée d'histoire de Bacau*, N° XXI, Bacău, 1990, pp. 123-130.

**ANTON I.**, "Promovarea politicii lingvistice în Republica moldova (1989-2007) realizări și probleme", [La promotion de la politique linguistique en République de Moldavie (1989-2007) réalisations et problèmes], *Analele Științifice ale Universității de Stat "Bogdan Petriceicu Hașdeu" din Cahul*, 2007, N°3, pp. 96-103.

**ANTON I.**, "Promovarea politicii lingvistice în Republica moldova (1989-2007) realizări și probleme", [Promotion de la politique linguistique en République de Moldova (1989-2007) réalisations et problèmes], *Analele Științifice ale Universității de Stat "Bogdan Petriceicu Hașdeu" din Cahul*, 2007, N°3, pp. 96-103.

**ANTON T.**, « Conflictul înghețat din raioanele de Est ale Republicii Moldova. Eficacitatea operațiunii pacificatoare », [Le conflit gelé dans les rayons de l'Est de la République de Moldavie. L'efficacité de l'opération pacificatrice], *Studia Universitatis, Revistă Științifică*, N°1(11), 2008, pp. 180-184.

**ARSENI A.**, "Unitatea poporului român și suveranitatea națională", [Unité du peuple roumain et la souveraineté nationale], In: *Statul, securitatea și drepturile omului în condițiile societății informaționale*, [Etat, sécurité et droits de l'Homme dans les conditions de la société informationnelle], Conférence du 12-13 decembrie 2019, Chișinău, Tipografia Artpoligraf, 2020, pp. 26-32.

**BADEA I.**, "Constituirea României moderne: factori interni si internationali", [La constitution de la Roumanie moderne: facteurs internes et internationaux], *Analele*

*Universității "Constantin Brâncuși" din Târgu Jiu, Seria Litere și Științe Sociale, N°1/2010, pp. 287-298.*

**BĂIEȘU N.,** "Observații privind cultura populară a românilor de la Est de Nistru, de Bug, din Nordul Caucazului, [Les observations quant à la culture populaire des roumains de l'Est du Dniestr, du Bug et dans le Nord du Caucase], *Akados*, 2009, N°2(13), pp. 104-112.

**BALAN D.,** "Națiunea și societatea. Național și social în epoca unirii", [Nation et société. Le national et le social dans l'époque d'unification], *Codrul Cosminului*, N°10, 2005, pp. 173-183.

**BALAN E.,** "Conexiunea dintre identitatea civică, identitatea etnică și societatea civilă în contextul desfășurării reformelor democratice", [Le lien entre identité civique, identité ethnique et société civile dans le contexte des réformes démocratiques], *Revista de Filosofie, Sociologie și Științe Politice*, 2014, N°166(3), pp. 76-88.

**BANTOȘ A.,** "Limba Română, test la democrație și adevăr", [La langue roumaine, un test de démocratie et de vérité], *Limba Română*, 2014, N°1 (223), pp. 7-14.

**BANTOȘ A.,** „Naufragiul mai poate fi evitat. De vorbă cu Constantin N. Ciobanu, șef adjunct al secției ideologice a C.C. al P.C. al Moldovei”, [Le naufrage peut encore être évité. Conversation avec Constantin N. Ciobanu, chef adjoint de la section idéologique du Comité central du Parti communiste de Moldavie], *Revista Moldova*, N°5, 1990, pp. 2-3.

**BENCHECI D., CAZACENCO V.,** "Consolidarea identității naționale în contextul coeziunii etnice și sociale în Republica Moldova", [Renforcement de l'identité nationale dans le contexte de la cohésion ethnique et sociale en République de Moldavie], *Statalitatea Moldovei: continuitatea istorică și perspectiva dezvoltării*, 2017, pp. 418-424.

**BERBECA V.,** „Importanța detensionării situației din Regiunea Găgăuzia pentru securitatea Republicii Moldova”, [L'importance de la réduction des tensions dans la région de la Gagaouzie pour la sécurité de la République de Moldavie], *Moldoscopie*, N° 2, 2015, pp. 53-61.

**BLANARI I.,** “Garanțiile juridice ale supremației Constituției Republicii Moldova”, [Garanties juridiques de la suprématie de la Constitution de la République de Moldavie], *Legea și Viața*, 2014, N°269(5), pp. 16-19.

**BODEAN N.,** "Rolul elitelor în crearea și difuzarea naționalismului", [Le rôle des élites dans

la création et la diffusion du nationalisme], *Revista de Filosofie, Sociologie și Științe Politice*, 2008, N°146(1), pp. 92-101.

**BOIAN V.**, „Impactul europeanizării asupra procesului de soluționare a conflictelor”, [L’impact de l’eupéanisation sur le processus de réglementation de conflits], *Studia Universitatis*, Revistă Științifică, N°6, 2007, pp. 277-278.

**BUDURINA-GOREACII C.**, "Baza juridico-normativă de instituționalizare a societății civile moldovenești", [La base juridico-normative pour l'institutionnalisation de la société civile moldave], *Moldoscopie*, 2016, N°1(72), pp. 53-65.

**BUDURINA-GOREACII C., CEBOTARI S.**, "Afirmarea instituțiilor societății civile moldovenești în contextul schimbărilor democratice", [Affirmation des institutions de la société civile moldave dans le contexte du changement démocratique], *Buletinul științific al Universității de Stat "Bogdan Petriceicu Hasdeu" din Cahul, Seria "Științe Sociale"*, 2018, N°1(7), pp. 31-54.

**BURIAN A.**, "Unele aspecte privind perspectivele geopolitice ale statalității moldovenești", [Quelques aspects sur les perspectives géopolitiques de l'Etat moldave], *Revista "Administrarea Publică"*, Chișinău, 2008, Nr. 2(58), pp.40-52.

**BURIAN A.**, “Continuitatea statelor: succesiunea de drept, continuitatea istorică și perspectivele de dezvoltare a statalității moldovenești”, *In Statalitatea Moldovei: continuitatea istorică și perspectiva dezvoltării*, 24-25 martie 2017, Chișinău, Republica Moldova, "Print-Caro" SRL, 2017, pp. 88-101.

**BURIAN A.**, Regimul de frontieră și problema modificărilor teritoriale în dreptul internațional contemporan, [Le regime frontalier et le problème de modifications territoriales dans le droit international contemporain], *Revista Stiintifico-Practica, Relații internaționale, Plus*, 2011, N°1, pp. 71-76.

**BURLACU V.**, “Impactul anului 1812 în istoriografie: între discursul identitar românesc și promovarea moldovenismului”, [L’impact de l’année 1812 dans l’historiographie : entre le discours identitaire roumain et la promotion du discours identitaire moldave], *Revista de Istorie a Moldovei*, 2016, N°108(4), pp. 58-90.

**CAMENȘCIC E.**, „Influența maselor asupra procesului politic în contextul transformărilor democratice (cazul Republicii Moldova)”, [L’influence de masses sur le processus politique

dans le contexte de transformations démocratiques (analyse du cas de la République de Moldavie)], *Studia Universitatis, Revistă Științifică*, N°1(11), 2008, pp. 192-197.

**CHICU S.**, "Impactul conflictelor elitare asupra situației politice externe a Tarii Moldovei la mijlocul secolului al XVI-lea", [L'impact des conflits élitaires sur la situation de la politique externe du Pays de Moldavie au milieu du XVIe siècle], *Probleme ale științelor socioumanistice și modernizării învățământului*, Chișinău, S.n., 2015, Vol. 3, seria 17, pp. 39-44.

**CHIORESCU I.**, "Cultura politică din Republica Moldova: aspecte tranzitorii", [La culture politique dans la République de Moldavie: aspects transitoires], *Moldoscopie*, 2003, Tome 22, N°2, pp. 21-28.

**CIOBANU V., TASCA M.**, "Congresul Militarilor Moldoveni (20-27 octombrie 1917) - eveniment de cotitură în mișcarea de renaștere națională din Basarabia", [Le Congrès de l'armée moldave (20-27 octobre 1917), le tournant majeur du mouvement de renaissance nationale en Bessarabie], *Buletinul Arhivelor Militare Române*, Anul XXI, 2018, N°4(82), pp. 2-14.

**CIUREA C., CĂPĂTICI R., ANDRIEȘ V.**, "Geneza partidelor politice un caz particular-Republica Moldova", [Genèse des partis politiques, un cas particulier-République de Moldavie], *Moldoscopie*, 2001, Tome 15, N°1, pp. 21-26.

**COPTILEȚ V.**, "Considerente privind elaborarea și adoptarea Regulamentelor organice în Principatele Române", [Considérations sur l'élaboration et l'adoption des Règlements organiques dans les Principautés roumaines], *Revista Națională de Drept*, N°1-3 (219-221), 2019, pp. 44-51.

**CORIVAN N.**, "Tudor Vladimirescu și istoricii români. A. D. Xenopol, N. Iorga, E. Vartosu, I. C. Filitti, D. Bodin, A. Oțetea", [Tudor Vladimirescu et les historiens roumains. A. D. Xenopol, N. Iorga, E. Vartosu, I. C. Filitti, D. Bodin, A. Otetea], *Cercetări istorice*, Vol. XX, 1947, pp. 96-113.

**CORJ M.**, "Un alt punct de vedere asupra Hotărârii Curții Constituționale nr. 36 din 5 decembrie 2013", [Un autre point de vue sur l'arrêt de la Cour constitutionnelle n°36 du 05 décembre 2013], *Jurnalul juridic național, teorie și practică*, 2014, N°5(1), pp. 4-8.

**CUCOȘ D.**, „Drepturile minorităților în Europa: constatări din trecut și realități ale

prezentului”, [Les droits des minorités en Europe : les constatations du passé et les réalités du présent], *Vestnik Slavyanskogo Universiteta*, N°14, 2008, pp. 180-190.

**DRAGNEV D.**, “Formarea statului medieval Țara Moldovei: contribuții istoriografice”, [La fondation du pays médiéval de Moldavie: contributions historiographiques], *Revista de Știință, Inovare, Cultură și Artă „Akademos”*, 2009, Nr. 2(13), pp. 54-57.

**DRAGOMIR E.**, “Propaganda antislavă în timpul regimului Antonescu”, [La propagande anti-slave durant la période d’Antonescu], *Romanoslavica XLII*, Editura Universității din București, 2007, pp. 202-220.

**DRĂGULEAN A., NESTOR S.**, "Neoseparatismul—un nou pericol pentru societatea mondială contemporană", [Le néo séparatisme - un nouveau danger pour la société mondiale contemporaine], *Analele Științifice ale Academiei "Ștefan cel Mare" a Ministerului Afacerilor interne al Republicii Moldova*, Științe socio umane, editia a XV-a, 2015, N°1, pp. 82-86.

**DUCA G.**, "Intelectualitatea de la Chișinău a apropiat victoriile anului istoric 1989", [Les intellectuels de Chisinau ont approché les victoires de l'année historique 1989], *Revista de Știință, Inovare, Cultură și Artă „Akademos”*, 2009, Tome 15, N°4, pp. 3-6.

**ÉMERIT M.**, “Voievodatul Transilvaniei”, In: *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 27<sup>e</sup> année, N°3, 1972, pp. 788-789.

**ENACHI V.**, “Note despre influența franceză asupra culturii române”, [Notes sur l'influence française sur la culture roumaine], *La Francopolyphonie*, 2006, N° 1, pp. 304-306.

**EREMIA A.**, "Tradiții istorice și spiritualitate românească în toponimia Basarabiei", [Les traditions historiques et la spiritualité roumaine dans la toponymie de la Bessarabie], *Revista Limba Romană*, N°5-6, Anul XXII, 2012, pp. 161-166.

**ESANU A., ESANU V.**, “Intemeierea Tarii Moldovei. Voievozi din sec. al XIV-lea, (Abordări și interpretări noi)”, [La fondation du Pays de Moldavie. Les voïvodes du XIV<sup>ème</sup> siècle. (Approche et interprétation nouvelle)], *Revista Limba Romană*, Nr. 9-10, Anul XIX, 2009, [en ligne]. [limbaromana.md](http://limbaromana.md)

**FELEZEU C.**, « Între fanariotism și mișcarea de emancipare națională. Modelul Cantemirian de abordare a imaginii Imperiului Otoman în cultura românească scrisă », [Entre le phanariotisme et la lutte d’émancipation nationale. Le modèle cantemirien pour aborder l’image de l’Empire Ottoman dans la culture roumaine écrite], *Tabor*, Revistă de cultură și

spiritualitate românească, N°2, 2012, pp. 46-61.

**GALUSCHENKO O. S.**, « Cu privire la problematica realizării contradictorii a politicii de ucrainizare în RASSM (anii '20 ai secolului XX) », [Sur la problématique de la réalisation de la politique contradictoire de l'ukrainisation de la République autonome socialiste soviétique de Moldavie (les années 20 du XX<sup>ème</sup> siècle)], *Revista de Etnologie și Culturologie*, Vol. IX-X, 2011, pp. 121-125.

**GALUSCHENKO O. S.**, Procesele etnopolitice la Est de Nistru în I jum. a anilor 20 al sec. XX, [Les processus ethno politiques à l'Est du Dniestr lors de la première moitié des années 20 du XX<sup>ème</sup> siècle], *Revista de Etnologie și Culturologie*, Vol. IX-X, 2011, pp. 125-132.

**GARLAN M.**, "Experiența României în dreptul minorităților până la alegerea lui Klaus Iohannis ca președinte al românilor", [L'expérience de la Roumanie en matière de droit des minorités jusqu'à l'élection de Klaus Iohannis à la présidence des Roumains], *Revista Inovația Socială*, 2015, N°2, pp. 1-42.

**GHIMPU M.**, "Adoptarea Declarației privind suveranitatea de Stat a Republicii Moldova - un act de un curaj civic deosebit", Discursul Președintelui Parlamentului Mihai Ghimpu, Președinte interimar al Republicii Moldova, la ședința festivă a Parlamentului, consacrată aniversării a 20-a de la adoptarea Declarației Suveranității, [Adoption de la Déclaration de la souveraineté de l'État de la République de Moldova - un acte de courage civique particulier, Discours du Président du Parlement Mihai Ghimpu, Président par intérim de la République de Moldavie, dans le cadre de la séance festive du Parlement, consacrée au 20e anniversaire de l'adoption de la Déclaration de souveraineté], *Administrarea Publică*, 2010, N°2-3, pp. 8-11.

**GIRLET I.**, "Legislația electorală și alegeri parlamentare în Republica Moldova (1989-2019)", [Législation électorale et les élections parlementaires en République de Moldavie (1989-2019)], *Buletinul Științific al Universității de Stat "B. P. Hașdeu" din Cahul*, Științe Sociale, 2018, N°2(8), pp. 30-40

**GIRNET I.**, "Alegerile parlamentare din Republica Moldova și configurația politică a Parlamentului (1990-2000)", [Les élections législatives dans la République de Moldavie et la configuration politique du Parlement (1990-2000)] in *Teoria și practica administrării publice*, din 19 mai 2017, Chișinău, S.C. "Elan Poligraf", pp. 213-217.

**GÎRNEȚ I.**, "Politica restructurării în RSSM", [La politique de restructuration dans la RSS de Moldavie], *Analele Științifice ale Universității de Stat "Bogdan Petriceicu Hasdeu"* din Cahul, Vol. VII, 2011, N°7, pp. 115-118.

**GONȚA GH.**, "Când a devenit Țara Moldovei vasală a Imperiului Otoman?" [Quand est-ce que la Principauté de Moldavie est devenue vassale de l'Empire ottoman?], *Revista de Istorie a Moldovei*, Chișinău, 2015, N°1(101), pp. 26-38.

**GRITCO A.**, "Efecte poștale consacrate sărbătorii naționale *Limba noastră cea română*", [Effets postaux dédiés à la fête nationale Notre langue roumaine], *In Conferința științifică a Muzeului Național de Istorie a Moldovei*, [Conférence scientifique du Musée national d'histoire de Moldavie], ediția a 29-a, 17-18 octombrie 2019, Chișinău, Republica Moldova, 2019, pp. 53-54.

**GUMENII I.**, "Evoluția demografică a comunitatii armenesti din Basarabie sub stapanirea rusa, [L'évolution démographique de la communauté arménienne de la Bessarabie sous la possession russe], *Revue Archiva Moldaviae*, N°10, 2018, pp. 175-189.

**HARABARA V.**, "Statutul populației grecești din Basarabia în primele decenii după anexare (1812-1828), [Le statut de la population grecque de la Bessarabie lors des premières décennies après l'annexion (1812-1828)], *Studia Universitatis Moldaviae - Științe Umanistice*, N°4(134), 2020, pp. 131-140.

**HORCHIDAN D., GRAMA D.**, "Repere istorice privind organizarea și funcționarea administrației publice locale moderne", *Studii Juridice Universitare*, 2015, N°3-4(31-32), pp. 123-130.

**IGLESIAS J. D.**, "Integrarea minorităților în discursul politic din Republica Moldova", [Intégration des minorités dans le discours public de la République de Moldavie], *Revista Polis*, Facultatea de Științe Politice și Administrative, Universitatea „Petre Andrei”, din Iași, 2013, N°2, pp. 18-40.

**ILIE L. M.**, "Cauze ale asocierii la tron în Țara Românească și Moldova (sec. XIV-XVI)", [Les causes d'association au trône dans le Pays de Roumanie et de Moldavie, (période entre XIVE et XVIe siècles)], *Analele Universitatii Dunărea de Jos din Galați, Seria Istorie*, N° 7, Galați, 2008, pp. 75-90.

**IOAN G.**, "Secolul fanariot", In: *Perspectivile și Problemele Integrării în Spațiul European*



al Cercetării și Educației, Vol. II, 7 iunie 2018, Cahul, Republica Moldova, Universitatea de Stat „Bogdan Petriceicu Hașdeu” din Cahul, 2018, pp. 185-188.

**IORGA N.**, “Originea, firea și destinul neamului românesc”, [L’origine, la nature et le destin du peuple roumain], In *Enciclopedia României*, [Encyclopédie de la Roumanie], Vol. I, București, 1938, [en ligne]. Disponible à l’adresse suivante: [https://ro.wikisource.org/wiki/Originea, firea %C8%99i destinul neamului rom%C3%A2nesc](https://ro.wikisource.org/wiki/Originea,_firea_%C8%99i_destinul_neamului_rom%C3%A2nesc)

**IRIMIA L.**, "Cadrul juridic regulamentar - premisa a progresului material în Moldova prepasoptista", [Le cadre juridique réglementaire - prémisse du progrès matériel en Moldavie avant 1848], *Codrul Cosminului*, N°11, 2005, pp. 47-56.

**JARCUTCHI I.**, « Tratatul de pace ruso-turc de la București (1812) : preliminarii și finalitate », [Traité de paix russo-turque de Bucarest (1812) : préliminaires et finalités], *Academos*, N°2(25), juin, 2012, pp. 10-16.

**JELESCU D.**, “Preistoria principiilor dreptului electoral în Republica Moldova”, [La préhistoire du principe du droit électoral dans la République de Moldavie], *Studii Juridice Universitare*, Chișinău, 2017, Nr. 1–2(37-38), pp. 133-146.

**JUC V.**, "Republica Moldova la 25 de ani: eforturi de recunoaștere internațională a independenței de stat", [La République de Moldavie vingt cinq ans après: les efforts de reconnaissance internationale de l’indépendance étatique], *Revista de Știință, Inovare, Cultură și Artă "Akademos"*, N°3(42), 2016, pp.107-115.

**JUC V.**, "Tranziția de la sistemul cu partid unic la pluripartidism în Republica Moldova: oportunități și deficiențe", [La transition du système de parti unique au multipartisme en République de Moldavie : opportunités et lacunes], In: *Conferința "Republica Moldova în contextul necesităților de modernizare"*, [Conférence "La République de Moldavie dans le contexte des besoins de modernisation], Chisinau, 15 februarie 2018, pp. 35-54.

**KAUNENKO I.**, « Problema identității a grupurilor etnice din Republica Moldova: transformarea și dezvoltarea », [Le problème de l’identité des groupes ethniques dans la République de Moldavie: transformation et développement], *Revista de Etnologie și Culturologie*, Vol. IX-X, 2011, pp. 132-138.

**LASCU S.**, "Recunoașterea internațională a unirii Basarabiei - în recente lucrări ale

istoricilor chișinăuieni", [Reconnaissance internationale de l'unification de la Bessarabie - dans les travaux récents des historiens de Chisinau], *Revista de istorie a Moldovei*, 100 de ani de la recunoașterea internațională a unirii Basarabiei cu România, [100 ans depuis la reconnaissance internationale de l'union de la Bessarabie avec la Roumanie], 2020, N°3-4 (123-124), pp. 93-103.

**LEFTER L.-V., TIRON T.-R.**, "Boierii lui Ștefan cel Mare. Conexiuni genealogice și mostenirea heraldică", [Les Boyards d'Etienne le Grand. Connexions généalogiques et l'héritage héraldique], *Analele Putnei, Centrul de cercetare și documentare "Ștefan cel Mare" al Sfintei Manastiri Putna, Putna*, 2013, Nr. 1, pp. 59-90.

**MANESCU N.**, "Statul - concept și elemente constitutive", [L'Etat: concept et les éléments constitutifs], *Analele Universității "Constantin Brâncuși" din Târgu Jiu, Seria Științe Juridice*, 2014, N°2, pp. 83-96.

**MARCULET V.**, "Relațiile politice moldo-venetiene în debutul luptei antiotomane a lui Ștefan cel Mare (1471-1475)", [Les relations politiques moldo-vénitiennes en début de guerre anti ottomane d'Etienne le Grand (1471-1475)], *Revista Akademos Istorie și Arheologie*, N°2, 2019, pp. 92-98.

**MISCHEVCA V.**, "Impactul războiului ruso-turc din 1806-1812", [L'impacte de la guerre russo-turque de 1806-1812], *In honorem Alexandru Moșanu: Studii de istorie medievală, modernă și contemporană a românilor*, 2012, Cluj-Napoca, pp. 173-186.

**MISCHEVCA V.**, "Moldova de peste Nistru (de la anexare până la Războiul pentru Apărarea Patriei: 1792-1992)", [La Moldavie au-delà du Dniestr (de l'annexion jusqu'à la guerre pour la défense de la patrie: 1792-1992)], *Limba Română*, 2013, Tome 222, N° 9-12, pp. 212-228.

**MITREA I.**, "Rădăcinile Marii Uniri din 1918", [Les racines de la Grande union de 1918], *Carpica, Revue du Musée d'histoire de Bacău*, N° XXI, Bacău, 1990, pp. 95-102.

**MURPHY A., STANCIU V.**, "Unirea Principatelor Române, între soluționarea Problemei Orientale și idealurile Primaverii Popoarelor", [L'union des Principautés roumaines, entre la solution du problème orientale et les idéaux du Printemps des peuples], *Sfera Politicii, Revista de Științe politice*, editată de Fundația "Orient Express", Volumul XXIII, N°4(186), oct.-déc. 2015, pp. 113-120.

**NEGRU B.**, "Națiunea–dimensiune a statului", [La dimension nationale de l'État], In: *Integrare prin cercetare și inovare*, [Intégration par la recherche et l'innovation], 2015, pp. 168-171.

**NEGRU E.**, "Bătălia pentru limbă și alfabet din RSSM în anul 1989", [ La bataille pour la langue et l'alphabet dans le MSSR en 1989], *Revista de Istorie a Moldovei*, 2019, N°119(3-4), pp. 114-135.

**ONILOV T.**, "Generalul Pavel Kiseleff (1788-1872) și Principatele române", [Général Pavel Kiselev (1788-1872) et les Principautés roumaines], *Anuarul Institutului de Istorie "George Barițiu"*, Cluj-Napoca, Tome LVII, 2018, pp. 365-383.

**PADUREAC L.**, "Geneza Sfatului Țării", [La genèse de Sfatul Țării ( l'Assemblée nationale)], *Revista de biblioteconomie și științele informării*, 2008, N°1-2, pp. 107-114.

Page consultée le 02 avril 2020.

**PARASCA, P.**, "Problema izvoarelor tradiției medievale a întemeierii Moldovei", [Le problème des sources traditionnelles médiévales de la fondation de Moldavie], *Revistă de Istorie și Politică*, 2011, Nr. 2(8), pp. 62-87.

**PISICA G.**, "Reflecții privind sistemul pluripartidist din Republica Moldova", [Reflections sur le système pluripartite de la République de Moldavie], *Tyragetia*, Vol. VII[XXII], 2013, N°2, pp. 311-315.

**PLATON GH.**, "Națiune și mișcare națională în primele decenii ale secolului al XIX-lea", [Nation et mouvement national lors des premières décennies du XIXe siècle], *Anuarul Institutului de Istorie "George Barițiu"*, Cluj-Napoca, N°42, 2003, pp. 221-239.

**POP I. A.**, "O mărturie venetiană contemporană despre evenimentele din anul 1538", [ A Venetian Document about the Campaign of Suleyman the Magnificent against Moldavia (1538), *Studii și Materiale de Istorie Medie (SMIM)*, Institutul de Istorie Nicolae Iorga, N°XXIII, 2005, pp. 241-252.

**POPESCU A.-M.**, "Fapte de necredință savarsite de boieri moldoveni. Para la Poarta", [Faits d'infidélité accomplies par les boyards moldaves. Dénonciations à la Sublime Porte], *Revista Cercetari Istorice (Serie Nouă)*, N° 27-29, Iasi, 2011, pp. 115-126.

**POPOVICI A.**, "Domnia - o instituție centrală a statului medieval", [Le règne - institution centrale de l'État médiéval], *Administrarea Publică*, Chișinău, 2006, Nr. 1-2(50), pp. 20-26.

**POPOVICI C., POPOVICI A.,** “Tradiția instituțională bizantină în Moldova medievală”, [La tradition institutionnelle byzantine en Moldavie médiévale], *Revista Administrarea Publica*, 2008, Nr 1(57), pp. 23-32.

**PRISAC I., MOȘNEAGA V., VARZARI P.,** "Problema funcționării sistemului politic al Republicii Moldova", [Problèmes de fonctionnement du système politique de la République de Moldavie], *Revista de Filosofie, Sociologie și Științe Politice*, 2007, N°143/1, pp. 109-112.

**PRISAC L.,** „Divergența dialogului intercultural în Republica Moldova”, [La divergence du dialogue interculturel dans la République de Moldavie], *Ezhegodnik Instituta mezhetnicheskikh issledovaniy*, Tom V, 2004, pp. 67-70.

**PRISAC L.,** „Relațiile interetnice în spațiul ex-sovietic – instrument al manipulărilor politice”, [Les relations interethniques dans l’espace ex-soviétique – instrument des manipulations politiques], *Ezhegodnik Instituta mezhetnicheskikh issledovaniy*, Tom VI, 2006, pp. 56-57.

**PUȘCAȘ V.,** *Dezvoltarea constituțională a Republicii Moldova*, [L'évolution constitutionnelle de la République de Moldavie], in 15 ani de independență a Republicii Moldova, Materialele conferinței științifice internaționale, 22 august 2006, Chișinău, Institutul de Istorie, Stat și Drept al Academiei de Științe a Moldovei, 2006, 168 pages;

Révue, *Transnistria, Tribuna românilor de peste Nistru și Bug*, [La Transnistrie, la tribune des roumains d’au delà du Dniestr et Bug], N°1, Cluj, 1938, 32 pages ;

Révue, *Transnistria, Tribuna românilor de peste Nistru și Bug*, [La Transnistrie, la tribune des roumains d’au delà du Dniestr et Bug], N°1, Cluj, 1936, 64 pages ;

**ROMAN A.,** "Activitatea administrativă a domnitorului Ștefan cel Mare (II)", [L'activité administrative du Prince Etienne le Grand (II)], *Administrarea Publica*, Revista metodic-științifică trimestrială fondată în noiembrie 1993, Chișinău, Iulie-Septembrie 2004, Nr.3(43), pp. 123-130.

**ROMAN A.,** “Formarea statului Moldovenesc și constituirea sistemului tradițional de administrare (III)”, [La fondation du pays moldave et la constitution du système traditionnel d'administration (III)], *Revista Administrarea Publica*, 2008, Nr. 2(58), pp. 25-39.

**SACA V.,** "Fenomenul statului-națiune în condițiile Republicii Moldova: realități și perspective", [Le phénomène de l'État-nation dans les conditions de la République de

Moldavie : réalités et perspectives], *Moldoscopie*, 2009, N°45(2), pp. 86-92.

**SACA V., SACA S.**, « Interesul național și factorul etnic în condițiile Republicii Moldova: semnificații și determinări », [L'intérêt national et le facteur ethnique dans les conditions de la République de Moldavie: les significations et les déterminations], *Studia Universitatis*, Revistă Științifică, N°3, 2007, pp. 222-227.

**SENI I.**, « Extaz și agonie în ultimii 90 de ani din viața Basarabiei », [Extase et agonie courant les derniers 90 ans de vie de Bessarabie], *Revista română*, N°2(56), 2009, pp. 4-5.

**SMOCHINA A.**, "Declarația de independență din 27 august 1991 – act de temelie al Republicii Moldova", [Déclaration d'indépendance du 27 août 1991 - l'acte fondateur de la République de Moldavie], *Revista de Istorie a Moldovei*, 2011, N° 3-4(88), pp. 150-155.

**SOLOMON C.**, "Procesul de democratizare a vieții politice în Republica Moldova", [Processus de démocratisation de la vie politique en République de Moldavie], *Moldoscopie*, 2002, Tome 18, N°1, pp. 130-146.

**SPÎNU S.**, "Criza valorilor europene în rândul tinerilor din Republica Moldova", [La crise des valeurs européennes chez les jeunes en République de Moldavie], *Administrarea Publică*, 2016, N°92(4), 112-116.

**STĂNICĂ V.**, "Administrarea teritoriului României în timpul celui de-al doilea Război Mondial", [L'administration du territoire roumain pendant la Seconde Guerre mondiale], *Revista Transilvană de Științe Administrative*, 2007, Tome 9, N°19, pp. 107-116.

**STEPANIUC V.**, "Dezmembrarea teritorială și anihilarea statalității Moldovei în sec. XIX: aspecte politico-diplomatice", [Démembrement territorial et annihilation de l'État de Moldavie pendant le XIX<sup>ème</sup> siècle : aspects politico-diplomatiques], *Relații internaționale*, 2019, N°16(2), pp. 57-68.

**STEPANOV G.**, "Factorul politic și evoluția cadrului lingvistic și al mass-mediei în Republica Moldova", [Le facteur politique et l'évolution du cadre linguistique et médiatique en République de Moldavie], *Revista de Filosofie, Sociologie și Științe Politice*, 2012, N°158(1), pp. 172-179.

**SUVEICA S., PÂSLARIUC V.**, "Chișinăul în anii primului război mondial: de la hotarul de vest al Imperiului Rus la hotarul de est al României Mari", [Chișinău durant la Première guerre mondiale: de la frontière occidentale de l'Empire russe vers la frontière orientale de la

Grande Roumanie], *Revista Plural*, N°1, Vol. 6, 2018, pp. 6-42.

**TANASIUC A.-M., NICHITA R., TURCANU A.**, "Evoluția dreptului electoral în Republica Moldova", [Evolution du droit électoral en République de Moldavie], *In: Realizarea dreptului constituțional de vot și a dreptului de a fi ales. Materialele conferinței științifice interuniversitare naționale a tinerilor cercetători*, [Réalisation du droit constitutionnel d'élire et d'être élu. Matériaux de la conférence scientifique nationale interuniversitaire des jeunes chercheurs], du 4 février 2019, Chișinău, Republica Moldova, Universitatea de Stat de Studii Europene din Moldova, 2019, pp. 137-142.

**ȚĂRANU A.**, "Aspecte ale istoriei începutului conflictului transnistrean", [Aspects historique du début du conflit en Transnistrie], *Revista de Istorie a Moldovei*, 2011, N°3-4(88), pp. 141-149.

**ȚĂRANU A.**, "Parlamentul independenței și conflictul transnistrean", [Le Parlement de l'indépendance et le conflit en Transnistrie], *Revista de Știință, Inovare, Cultură și Artă "Akademos"*, 2011, N°3(22), pp. 12-17.

**TĂRĂȚĂ Z.**, « Reflexe ale influenței franceze în lexicul românesc », [Réflexions sur l'influence française sur la lexique roumaine], *Limbaj și context - Speech and Context : Revistă de lingvistică, semiotică și știință literară*, 2012, Anul IV, nr. 1, pp. 200-205.

**TELEVCA, T.**, "Problema constituirii Țării Moldovei în istoriografia românească", [Probleme de fondation du Pays de Moldavie dans l'historiographie roumaine], *Analele științifice ale USM, Științe socioumanistice*, Volumul I, 8 august 2014, Chișinău, CEP al Universității de Stat din Moldova, 2014, pp. 33-35.

**TERTECEL A.**, "Tratatul de pace ruso-ottoman de la Kucuk Kaynarca (1774)", [Traité de paix russo-ottoman de Küçük Kaynarca (1774)], *Revista română de studii eurasiatice*, Constanta, Ovidius University Press, anul I, 2005, N°1, pp. 173-195.

**TERTECEL A.**, *Expansiunea Rusiei spre Marea Neagra și Tarile Romane (1654-1829)*, [L'expansion de la Russie vers la Mer noire et les Pays roumaines (1654-1829)], *In Basarabia (1812-2012). Documente și cercetări*, coord. Prof. dr. Victor Craciun, București, Editura Semne, 2012, pp. 88-109.

**ȚIRDEA B.**, "Geneza societății civile în Republica Moldova: modelul discontinuu", [La genèse de la société civile en République de Moldavie : le modèle discontinu], *Moldoscopie*,

2007, N°4(39), pp. 63-82.

**TURTUREANU O.**, "Acutizarea și evoluția stărilor de conflict în contextul renașterii naționale în RSSM", [Exacerbation et évolution des états en conflit dans le contexte de la renaissance nationale en RSS de Moldavie], *Revistă de științe socioumane*, 2011, N°1(17), pp. 45-63.

**ULYANOVA YU. S.**, "Protivoborstvo narodnyih i internatsionalnyih "frontov" perestroyki, [Confrontation entre les "fronts" populaires et internationaux de la perestroïka], *Nauchnyie problemyi gumanitarnyih issledovaniy*, 2009, N°9-2, pp. 135-142.

**UNGUREANU A.**, "Istoria constituțională a României", [Histoire constitutionnelle de la Roumanie], *Analele Universității "Constantin Brâncuși"*, Târgu Jiu, Seria Științe Juridice, N°2, 2009, pp. 129-142.

**UNGUREANU C.**, "Locuitorii Bucovinei și Basarabiei în prima jumătate a sec. al XIX-lea", [Les habitants de la Bucovine et de la Bessarabie lors de la première moitié du XIXème siècle], *In Historia est Magistra Vitae: Valori, paradigme, personalități în onoare profesor Ion Eremia*, 6 octombrie 2019, chisinau, Biblioteca Stiintifica Centrala, 2019, pp. 294-315.

**URSU M., ȘAPORDA E.**, "Forța juridică a hotărârilor curții constituționale prin prisma hotărârii nr. 36 din 5.12.2013 privind interpretarea art. 13 alin.(1) din constituție în corelație cu preambulul constituției și declarația de independență a Republicii Moldova", [La force juridique des décisions de la cour constitutionnelle à travers le prisme de l'arrêt n° 36 du 5.12.2013 relatif à l'interprétation de l'art. 13 alinéa (1) de la constitution en corrélation avec le préambule de la constitution et la déclaration d'indépendance de la République de Moldavie], *In Sesiune națională de comunicări științifice studențești Științe ale naturii, exacte și inginerești. Științe juridice și economice. 11-13 aprilie 2019, Chișinău*. [Session nationale de communication scientifique étudiante. Sciences naturelles, exactes et de l'ingénierie. Sciences juridiques et économiques. 11-13 avril 2019, Chișinău], Centrul Editorial-Poligrafic al Universității de Stat a Republicii Moldova, 2019, pp. 105-107.

**VARZARI P.**, "Reactualizarea clivajelor sociopolitice în Republica Moldova: retrospective, realități și provocări", [Reactualisation des clivages socio-politiques en République de Moldavie : rétrospectives, réalités et enjeux], *Analele Științifice ale Universității de Studii Europene din Moldova*, 2020, N°6, pp. 84-94.

**VASILESCU G., GROSU V.**, "Tranziția spre democrație a Republicii Moldova. Rolul dimensiunii internaționale", [La transition vers la démocratie de la République de Moldavie. Le rôle du volet international], *Revista de Filozofie, Sociologie și Științe Politice*, N°150(2), pp. 137-147.

**VASILOS V.**, "Anul 1918. Desăvârșirea unității naționale a românilor și formarea statului unitar român", [L'année 1918. Le parachèvement de l'unité nationale roumaine et la formation de l'Etat unitaire roumain.], Meridian Ingineresc, 2008, N°1, pp. 95-101.

**VASILOS V.**, "Întemeierea statului medieval Țara Moldovei", [L'origine de l'État médiéval du Pays de Moldavie], In: *Științele socio-umanistice și progresul tehnico-științific: conf. șt. inter univ.*, Universitatea Tehnică a Moldovei, 27 martie, 2009, Chișinău, 2009, pp. 128-140.

**VASILOS V.**, "Spațiul românesc prestatal", [L'espace pré-étatique roumain], In *Științele socioumanistice și progresul tehnico-științific*, Conferința științifică interuniversitară, Universitatea Tehnică a Moldovei, 27 martie, 2009, Chișinău, 2009, pp. 116-128.

**ZAPOROJAN V., CRIGAN D.**, "Metamorfoza adoptării și revizuirii Constituției Republicii Moldova", [Métamorphose de l'adoption et de la révision de la constitution de la République de Moldavie], *Studia Universitatis Moldaviae*, 2019, N°8(128), pp. 75-82.

### **Articles en russe:**

« K soobschestvu pravovyih gosudarstv », [Vers la société d'Etats de droit], Dekabrskaya tema, *Mezhdunarodnaya zhizn*, Ezhemesyachnyiy zhurnal: problemy mezhdunarodnyih otnosheniy mirovoy politiki i diplomatii, N° 12, Dekabr, 1989, pp. 163-166.

**ABRAMCHUK V., KRYILOV V.**, "Kratkaya harakteristika nyineshnego polozheniya del v Moldavii", [Brève description de la situation actuelle en Moldavie], *Zhurnal Alternativyi*, 2017, N°2, pp. 93-104.

**AGAIEV S. L., OGANISYAN YU. S.**, « O kontseptsii gosudarstvennoy politiki Rossiyskoy Federatsii v otnoshenii rossiyskoy diaspori », [Sur la conception de la politique gouvernementale de la Fédération de Russie par rapport à la diaspora russe], po materialam obsuzhdeniya v ISPRAN, *Polis, Politicheskie issledovaniya*, Nauchnyiy i kulturno-prosvetitelnyiy zhurnal, N° 1, 1998, pp. 179-190.



**AMBARNOV S. YU.**, « Zakonodatelstvo o referendumah, sravnitelnyiy analiz », [La législation sur les référendums, analyse comparée], *Gosudarstvo i pravo*, N° 4, 1992, pp.129-132.

**ANDERSON R. D.**, « Totalitarizm: kontsept ili ideologiya ? », [Le totalitarisme : concept ou idéologie ?], *Polis*, Nauchnyiy obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 3, 1993, pp. 98-107.

**ARBATSKAYA M. N.**, « Golosovanie v zarubezhnyih stranah i nepriznannyih gosudarstvah: normyi i praktika », [Le vote dans les Etats non reconnus: normes et pratiques], *Rossiia i sovremennyiy mir*, 2007, N°3, pp. 165-178.

**ARTAMONOV V.**, « Stefan Velikiy i evropeyskie geroi borbyi za natsionalnuyu svobodu », [Etienne le Grand et les héros européens pour la libération nationale], *Istorie și cultură*. 20 noiembrie 2018, Chișinău, Republica Moldova: Institutul de Istorie, 2018, pp. 73-77.

**BABILUNGA N. V.**, "Raspad SSSR i krizis Moldavskoy gosudarstvennosti", [L'effondrement de l'URSS et la crise de l'État moldave], *Rusin*, 2010, N°4, pp. 112-135.

**BABILUNGA N.**, "Buharestskiy mir v istorii moldavskogo naroda : anneksiya ili osvobozhdenie ?", [La paix de Bucarest dans l'histoire du peuple moldave : annexion ou libération ?], *Mezhdunarodno istoricheskiy zhurnal Rusin*, 2012, N° 4 (30), Kishinev, Obschestvennaya Assotsiatsiya Rus, pp. 6-10.

**BABILUNGA N.**, « Raspad SSSR i krizis moldavskoy gosudarstvennosti », [L'effondrement de l'URSS et la crise de l'indépendance de la Moldavie], *Rusin*, 2010, N4 (22), pp. 112-135.

**BAHRAH D. N., MANOHIN V. M., PAVLOVSKIY R. S.**, "Administrativnoe pravo i perestroyka", [Droit administratif et la perestroïka], *Izvestiya vyisshih uchebnyih zavedeniy. Pravovedenie*, Saint-Pétersbourg, 1988, N°6, pp. 49-52.

**BARABASHEV G. V.**, « Politicheskaya reforma i gosudarstvennoe pravo », [La réforme politique et le droit national], *Vestnik Moskovskogo Universiteta*, Seriya 11, Pravo, N° 4, 1990, pp. 3-11.

**BARMASOV V. A.**, „Natsionalnaya ideologiya skladyivaetsya v protsesse natsieobrazovaniya”, [L'idéologie nationale se forme lors du processus de création de la nation] *in* Kakovyie ideologicheskie usloviya obschestvennogo soglasiya v Rossii? [Quelles sont les conditions idéologiques de l'harmonie sociale en Russie?], *Problemy i suzhdeniya, Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 3, 1997, pp. 40-42.

**BARSENKOV A. S.**, "Politika perestroyki i reformirovanie sovetskogo obschestva v 1985-1991 godah", [La politique de perestroïka et la réformation de la société soviétique dans les années 1985-1991], *Rossiyskaya istoriya*, 2014, N°6, pp. 77-98.

**BEKKER V. Y.**, "Evolyutsiya sistemy politicheskoy vlasti v SSSR", [Evolution du système du pouvoir politique en l'URSS], *Vestnik Hakasskogo Gosudarstvennogo Universiteta imeni N.F. Katanova*, 2017, N°22, pp. 13-19.

**BEKMURZAEV B. A.**, « Mirotvorcheskaya rol Rossii v uregulirovanii vooruzhennykh konfliktov v SNG », [Le rôle pacificateur de la Russie dans la solution des conflits armés dans le cadre de la Communauté des Etats indépendants], *Gosudarstvo i pravo*, N° 12, 1994, pp. 3-11.

**BLISCHENKO I. P., ABASHIDZE A. H., MARTYINENKO E. V.**, « Problemy gosudarstvennoy politiki Rossiyskoy Federatsii v otnoshenii sootchestvennikov », [Les problèmes de la politique gouvernementale de la Fédération de Russie quant aux relations avec les compatriotes], *Gosudarstvo i pravo*, N° 2, 1994, pp. 3-14.

**BLISCHENKO V. I.**, "Pridnestrovskaya Moldavskaya Respublika: 25 let po puti nezavisimosti", [République moldave de Transnistrie: 25 ans sur le chemin de l'indépendance], *Nauchno-analiticheskiy zhurnal Obozrevatel-ObsERVER*, 2016, N°7(318), pp. 58-75.

**BODROVA E. V.**, "Predposylki «Perestroyki» i kursa na «Uskorenie»", [Conditions préalables à la « Perestroïka » et au cours « d'Accélération »], *Mezhdunarodnyy nauchnyy zhurnal, Simvol nauki, Istoricheskie Nauki*, 2017, N°3, pp. 51-55.

**BOLSHAKOV A. G.** «Nepriзнанныe gosudarstva postsovetskogo prostranstva v sisteme rossiyskikh natsionalnykh interesov», [Les Etats non reconnus de l'espace post-soviétique dans le système des intérêts nationaux russes], *Politeks*, 2008, Tome 4, N°1, pp. 180-197.

**BOLSHAKOV A. G.**, "Etnicheskiy konflikt v epohu postkommunizma: praktiki natsionalizma i vozmozhnosti ikh nauchnoy kontseptualizatsii", [Conflit ethnique à l'ère du post-communisme : les pratiques du nationalisme et la possibilité de leur conceptualisation scientifique], *Uchenyye zapiski Kazanskogo gosudarstvennogo universiteta, Gumanitarnyye nauki*, 2007, Tom 149, kniga 3, pp. 40-51.

**BOLSHAKOV A. G.**, "Grazhdanskiy natsionalizm i sovremennaya epoha transformatsii

gosudarstva", [Le nationalisme étatique et l'ère moderne de la transformation de l'État], *Uchenyie zapiski Kazanskogo gosudarstvennogo universiteta*, Politicheskie nauki i mezhdunarodnyie otnosheniya, 2009, Tom 151, kniga 1, pp. 104-111.

**BOLSHAKOV A. G.**, "Nepriznannyye gosudarstva postsovetskogo prostranstva v sisteme rossiyskikh natsionalnykh interesov", [Les États non reconnus de l'espace post-soviétique dans le système d'intérêts nationaux russes], *Politeks*, 2008, Volume 4, N°1, pp. 180-197.

**BOLSHAKOV A. G.**, «Nepriznannyye gosudarstvennyie obrazovaniya postsovetskogo prostranstva: kazus Nagornogo Karabaha», [Les formations étatiques non reconnues de l'ex-Union soviétique: le cas du Haut-Karabakh], *Uchenyie zapiski Kazanskogo gosudarstvennogo Univetsiteta*, 2007, Tome 149, Partie 3, pp. 129-145.

**BOLSHAKOV A. G.**, «Vozmozhnosti politicheskogo uregulirovaniya «zamorozhennykh konfliktov» v postsovetskikh stranah, ili pochemu Pridnestrove ne Kosovo?», [Le règlement politique des « conflits gelés » dans les pays post-soviétiques, ou pourquoi la Transnistrie n'est pas Kosovo?], *Politeks*, 2007, Tome 3, N°3, pp. 44-61.

**BORSHEVSKIY A. P.**, "Harakteristika zakonodatelstva i etnopolitiki Rossiyskoy Imperii po otnosheniyu k evreyskomu naseleniyu Bessarabii (1812-1914 gg.)"; [Le caractère de la législation et de la politique ethnique de l'Empire tsariste concernant le peuple juif de la Bessarabie (1812-1914)], *Nashe pravo*, N°8, 2014, pp. 5-12.

**BOYKO P. A.**, "Bessarabskiy vopros po itogam pervoy mirovoy voyni", [La question de la Bessarabie suite à la Première guerre mondiale], *Rusin*, 2014, N°4 (38), pp. 47-60.

**BULATOV YU.**, "Bessarabskiy stsenariy imperatora Aleksandra I", [Le scénario bessarabien de l'empereur Alexandre Ier], *Mezhdunarodnaya zhizn*, N°4, 2020, disponible en ligne [www.interaffairs.ru], <https://interaffairs.ru/jauthor/material/2337> Page consultée le 19 mars 2021.

**BULATOV YU.**, "Istoriya prisoedineniya Bessarabii k Rossii. Novoe prochtenie temy - urok ne vprok?", [L'histoire du rattachement de la Bessarabie à la Russie. Une nouvelle lecture - lesson non apprise?], *Mezhdunarodnaya Zhizn*, N°1, 2020, [en ligne], [www.interaffairs.ru](http://www.interaffairs.ru) Disponible à l'adresse suivante: <https://interaffairs.ru/jauthor/material/2299> Page consultée le 12 avril 2021.

**BULATOV YU.**, "Rusifikatsiya Bessarabii: nesostoyavshiysya proekt Doma Romanovyykh

(1828-1917 gg.)”, [La russification de la Bessarabie: le projet non réalisé de la Famille Romanov], *Mezhdunarodnaya Zhizn*, N°9, 2020, [en ligne], [www.ineraffairs.ru](http://www.ineraffairs.ru) Disponible à l'adresse suivante: <https://interaffairs.ru/jauthor/material/2404> Page consultée le 12 avril 2021.

**BULE V.**, "Obraz rумыnskoй administratsii i nastroyeniya naseleniya Bessarabii, otrazhennyye vo frantsuzskikh diplomaticheskikh i razvedyivatelnykh otchetakh 1918-1920 gg.", [L'image de l'administration roumaine et le moral de la population de Bessarabie, reflétés dans les rapports diplomatiques et de renseignement français (1918-1920)], *Rusin*, 2012, N° 2 (28), pp. 49-54.

**BULGAR S.**, «Narodnoe dvizhenie «Gagauz Halkyi» (1989-1994 gg.)», [Le mouvement populaire «Gagaouz-Halky»], *Rusin*, 2006, N° 4, pp. 163-173.

**BURMENKO L.**, «MASSR v kontekste natsionalno-gosudarstvennogo stroitelstva v SSSR», [La République socialiste soviétique autonome moldave dans le contexte de l'édification nationale et étatique de l'URSS], *Studia Universitatis Moldaviae, Revistă științifică a Universității de Stat din Moldova*, 2013, nr. 10 (70), pp. 61-66.

**CHERTKOV A. N.**, “Pravovoe regulirovanie territorialnogo razvitiya SSSR v period Velikoy Otechestvennoy voynyi”, [Réglementation juridique du développement territorial de l'URSS pendant la Grande Guerre patriotique], *Zhurnal rossiyskogo prava*, 2010, N°5(161), pp. 138-144.

**CHIRKIN V. E.** “Modeli sovremennogo federalizma: sravnitelnyy analiz”, [Les modèles du fédéralisme contemporain : analyse comparée], *Gosudarstvo i pravo*, Rossiyskaya akademiya nauk, Institut gosudarstva i prava, N° 8-9, 1994, pp. 150-158.

**CHISTYAKOV O. I.**, «Dogovor ob obrazovanii SSSR i sovremennost», [L'accord de constitution de l'URSS], *Vestnik Moskovskogo universiteta, Nauchnyy Zhurnal, Seriya 11, Pravo*, N° 2, 1995, mart-aprel, pp. 16-25.

**DEGTYAREV S. I.**, “Bessarabiya v sostave Rossiyskoy imperii v pervoy polovine XIX v.: po materialam polnogo sobraniya zakonov Rossiyskoy imperii, [La Bessarabie dans le cadre de l'Empire russe durant la première partie du XIXème siècle: dans la base des matériaux du recueil complet des lois de l'Empire russe], *Rusin, Istoriya Rusinov*, 2015, N 1(39), pp. 166-181.

**DEMIDOV A. I.**, “Vlast v edinstve i mnogoobrazii ee izmereniy”, [La puissance dans la dimension unique et diverse], *Gosudarstvo i pravo*, N° 11, 1995, pp. 3-11.

**DERYABIN YU. S.**, “Rossiya i stanovlenie gosudarstvennosti Finlyandii”, [La Russie et la formation de l'État en Finlande], *Sovremennaya Evropa*, 2009, N°4 (40), pp. 5-13.

**DEVYATKOV A. V.**, «Rossiya i vooruzhennaya stadiya Pridnestrovskogo konflikta (1991-1992 godyi)», [La Russie et la phase armée du conflit en Transnistrie (années1991-1992)], *Vestnik Chelyabinskogo gosudarstvennogo universiteta*, 2009, N°10, (191), Istoriya, Partie39, pp. 108-112.

**DRAGUNSKIY D. V.**, « Navyazannaya etnichnost », [L'ethnicité imposée], *Polis*, Politicheskie issledovaniya, N° 5, 1993, pp. 24-30.

**DUBROVSKAYA N. P.**, "Sut politiki korenizatsii v SSSR", [Essence de la politique indigène en l'URSS], *Mezhdunarodnyiy nauchnyiy zhurnal Nauchnyie Gorizontyi*, N°11(15), Partie I, pp. 124-127.

**EKSHTUT S.**, "1991 god. Raspad SSSR", [L'année 1991. L'effondrement de l'URSS], *Zhurnal Rodina*, 2011, N°10, pp. 47-53.

**FADEEVA L. A., PLOTNIKOV D. S.**, “Problemnaya evropeyskaya identichnost Moldovy: “boi za istoriyu”, [L'identité européenne problématique de la Moldavie: “la lutte pour l'histoire”], *Sovremennaya Evropa*, 2017, N°6 (78), pp. 132-143.

**FARUKSHIN M. H.**, « Federalizm i demokratiya: slozhnyiy balans », [Le fédéralisme et la démocratie: un équilibre complexe], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 6, 1997, pp. 164-173.

**FEDOSEVA L.**, « Obschestvennyie organizatsii i prava natsionalnyih menshinstv v Respublike Moldova », [Les associations et les droits des minorités nationales en République de Moldavie], *Vestnik Slavyanskogo Universiteta*, N° 14, 2008, pp. 210-224.

**FROLOV M. I., KUZENKOVA M. V.**, "Istoriko-pravovyye otsenki pakta Molotova – Ribbentropa", [Bilans historiques et juridiques du pacte Molotov-Ribbentrop], *Tsarskoselskie chteniya*, 2010, N°14, pp. 161-170.

**FURMAN D. E.**, "Moldavskie moldavane i moldavskie rумыny. Vliyanie osobennostey natsionalnogo soznaniya moldavan na politicheskoe razvitie Respublik Moldova. Dinamika posttotalitarnyih rezhimov.", [Moldaves moldaves et moldaves roumains. Influence des

particularités de la conscience nationale des Moldaves sur le développement politique de la République de Moldavie. Dynamique des régimes post-totalitaires], *Doklady Instituta Evropyi Rossiyskoy Akademii Nauk*, Moskva, 2007, N°206, pp. 278-315.

**FYODOROV D.I., CHERNOUSOV V.I.**, “Obrazovanie SSSR i ego znachenie”, [La formation de l'URSS et sa signification], *Simvol nauki*, 2016, N°12-2, pp. 250-254.

**GABARAEV B.**, «Esli byi ne bylo Kosova... Yuzhnaya Osetiya kak zalozhnitsa resheniya kosovskoy problemyi», [S'il n'y avait pas Kosovo... L'Ossétie du Sud en otage de la résolution du problème de Kosovo], *Obozrevatel*, 2007, N°9, pp. 86-95.

**GADZHIEV K. S.**, « O prirode konfliktov i voyn v sovremennom mire », [Sur la nature de conflits et de guerres dans le monde contemporain], *Voprosyi filosofii*, Rossiyskaya Akademiya Nauk, Institut Filosofii RAN, N° 6, 1997, pp. 3-24.

**GADZHIEV K. S.**, « Totalitarizm kak fenomen XX veka », [Le totalitarisme en tant que phénomène du XXème siècle], *Voprosyi filosofii*, Rossiyskaya Akademiya Nauk, Institut Filosofii RAN, N° 2, 1992, pp. 3-25.

**GALINSKIY YA. O.**, “Natsionalnaya ideya kak determinant samoopredeleniya i konsolidatsii pridnestrovskogo naroda”, [L'idée nationale en tant que déterminant de l'autodétermination et de la consolidation du peuple de la Transnistrie], *Vlast*, 2019, N°2, pp. 136-142.

**GALUSCHENKO O. S.**, "Obrazovanie Moldavskoy ASSR: sovremennyiy vzglyad istorika", [Formation de la RSSA moldave: une vision moderne d'un historien], *Problemyi Natsionalnoy strategii*, 2014, N°5(26), pp. 202-218.

**GALUSCHENKO O. S.**, „Nekotorye aspektyi problemyi regionalnogo samosoznaniya v Moldove”, [Certains aspects du problème d'identité régionale en Moldavie], *Ezhegodnik Instituta mezhetnicheskikh issledovaniy*, Tom VI, 2006, pp. 14-20.

**GALUSCHENKO O. S.**, „Vliyanie globalizatsii na protsess ukrepleniya moldavskoy gosudarstvennosti”, [L'impact de la mondialisation sur le processus de consolidation de l'édification de l'Etat moldave], *Ezhegodnik Instituta mezhetnicheskikh issledovaniy*, Tom V, 2004, pp. 38-43.

**GALUSCHENKO O. S.**, « Moldavane ili rумыnyiny? Diskussii v Moldavskoy ASSR: etnopolitologicheskiy aspekt », [Moldaves ou Roumains ? Discussions dans le cadre de la

République autonome socialiste soviétique de Moldavie : aspect ethnopolitique], *Revista de etnologie și culturologie*, N°2, 2007, pp. 234-246.

**GALUSCHENKO O. S.**, « Obrazovanie Moldavskoy ASSR: sovremennyiy vzglyad istorika », [La création de la République autonome socialiste soviétique de Moldavie : opinion contemporaine d'un historien], *Problemyi natsionalnoy strategii*, N°5 (26), 2014, pp. 202-218.

**GIGAURI D.I., KOROVIN K.S.**, “Revolutsionnyiy mif "diktatury proletariata" v sovetskoy konstitutsionnoy doktrine 1918 goda i vizualnoy kommunikatsii”, [Le mythe révolutionnaire de la “dictature du prolétariat” dans la doctrine constitutionnelle soviétique et dans la communication visuelle], *Genesis, istoricheskie issledovaniya*, 2019, N°11, pp. 40-57.

**GLUHOVA A. V.**, « Politicheskie konfliktyi i krizisyi. Konsensus i politicheskie metodyi ego dostizheniya », [Les conflits et crises politiques. Le consensus et les méthodes politiques de son réalisation], *Gosudarstvo i pravo*, N° 6, 1993, pp. 3-14.

**GOFMAN A. B.**, "Dva podhoda k otsenke bolshevizma. Marsel Moss i Nikolay Berdyaev", [Deux approches pour évaluer le bolchevisme. Marcel Moss et Nikolay Berdiaev], *Sotsiologicheskie issledovaniya*, 1998, N°2, pp. 79-93.

**GOLOVCHENKO L. N.**, “Pridnestrove: problema realizatsii prava na samoopredelenie naroda, prozhivayushego na territorii Respubliki”, [Transnistrie : le problème de la réalisation du droit à l'autodétermination des personnes vivant sur le territoire de la République], *Nauka i sovremennost*, 2014, N°27, pp. 270-274.

**GORODNIK S. A., ZAMANOV R. T.**, “Nagorno-Karabahskiy konflikt: krovavyie glavyi v istorii regiona”, [Conflit du Haut-Karabakh: chapitres sanglants de l'histoire de la région], *In Zazhgi svoyu zvezdu, Sbornik nauchnyih statey molodyih uchenyih, posvyaschennyiy Dnyu rossiyskoy nauki*, [Allumez votre étoile, Collection d'articles scientifiques de jeunes scientifiques consacrés à la Journée de la science russe], Nauchnyiy redaktor V. V. Puchkova, Moskva, Izdatelstvo "Pero", 2021, pp. 64-67.

**GREM P. HERD**, “Moldavskaya politika bezopasnosti: povest o treh gorodah?”, [La politique moldave de défense : l'histoire de trois villes?], *Vzaimosvyazi, Ezhekvaralniy zhurnal*, Tom 3, N° 4, décembre 2004, pp. 15-24.

**GRITSAY P. P.**, "Prichiny i zadachi perestroyki v SSSR", [Les raisons et les tâches de la perestroïka en URSS], Luchshaya studentcheskaya statya 2019, Sbornik statey XXVI Mezhdunarodnogo nauchno-issledovatel'skogo konkursa, [Meilleur article étudiant 2019, Recueil d'articles du XXVIe Concours international de recherche], Penza, Edition Nauka i Prosveschenie, 2019, pp. 90-94.

**GROM O. A.**, "Rumynsko-ukrainsko-moldavskie territorialnyie sporyi v istoricheskoy perspektive", [Les différends territoriaux roumain-ukrainien-moldave dans une perspective historique], Svobodnaya myisl, 2017, N°1, pp. 40-57.

**GROSUL V. YA.**, "Genezis Bessarabskoy avtonomii v sostave Rossii (K 200-letiyu prisoyedineniya Bessarabii k Rossii)", [La genèse de l'autonomie de la Bessarabie dans le cadre de la Russie (Pour l'anniversaire de deux cent ans du rattachement de la Bessarabie à la Russie)], *Slavyanovedenie*, N°3, 2012, pp. 20-31.

**GROSUL V. YA.**, "U istokov Bessarabskoy avtonomii v sostave Rossii", [A l'origine de l'autonomie de Bessarabie dans le cadre de la Russie], *Vestnik RUDN, Istoriya Rossii*, 2012, N°1, pp. 74-88.

**GROSUL V. YA.**, „U istokov Bessarabskoy avtonomii v sostave Rossii”, [A l'origine de l'autonomie de Bessarabie dans le cadre de la Russie], *Vestnik Rossiyskogo Universiteta Druzhbyi Narodov*, Seriya: Istoriya Rossii, N° 1, 2012, pp. 74-88.

**GUBOGLO M. N.**, "Solidarnost. O formirovanii obscherossiyskoy grazhdanskoy loyalmnosti », [La solidarité. La création de l'allégeance des citoyens russes], *Ezhegodnik Instituta mezhnatsionnykh issledovaniy*, Tom V, 2004, pp. 26-32.

**GUGGENBERGER B.**, « Teoriya demokratii », [La théorie de la démocratie], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 4, 1991, pp. 137-148.

**HACHATRYAN G. M.**, « Sotsialisticheskiy federalizm kak forma i printsip gosudarstvennogo edinstva narodov », [Le fédéralisme socialiste en tant que forme et principe gouvernemental de l'unité de peuples], *Sovetskoe gosudarstvo i pravo*, Akademiya Nauk SSSR, Institut gosudarstva i prava, N° 2, 1990, pp. 13-20.

**HARITONOVA N. I.**, "Atributyi gosudarstva v nepriznannoy Pridnestrovskoy Moldavskoy respublikhe", [Attributs de l'État dans la République moldave de Transnistrie non reconnue], *Gosudarstvennoe upravlenie, Elektronnyi vestnik*, 2013, N°37, pp. 92-106.



**HARITONOVA N. I.**, «Atributyi gosudarstvav nepriznannoy Pridnestrovskoy Moldavskoy Respublike», [Les attributs de l'Etat dans la République Moldave de Transnistrie], *Gosudarstvennoe upravlenie, Elektronnyy vestnik*, Avril, 2013, N°37, pp. 92-106.

**HARITONOVA N. I.**, «Bessarabiya i Pridnestrovoe posle sobyitiy Russko-turetskoy voynyi 1806-1812 gg.», [La Bessarabie et la Transnistrie après les événements de la guerre Russo-Turque de 1806-1812], *Istoricheskiy zhurnal: nauchnyie issledovaniya*, N° 3 (21), 2014, pp. 307-312.

**HARITONOVA N. I.**, «Sotsialno-ekonomicheskoe razvitie Pridnestrovskoy Moldavskoy Respubliki: problemy i perspektivy (1990-2012 godyi)», [Le développement socio-économique de la République Moldave de Transnistrie: problèmes et perspectives (années 1990-2012)], *Gosudarstvennoe upravlenie, Elektronnyy vestnik*, Décembre, 2013, N°41, pp. 119-141.

**HARITONOVA N.**, "Pridnestrovoe: v tochke bifurkatsii. Obostryaya situatsiyu vokrug nepriznannoy respubliky Ukraina riskuet stat uchastnikom novogo konflikta", [La Transnistrie dans le point de la bifurcation. Aggravant la situation autour de la république non-reconnue, l'Ukraine risque de devenir partie à un nouvel conflit], *Ezhemesyachnyiy zhurnal, Natsionalnaya oborona*, N° 7(112), juillet 2015, pp. 62-68.

**HOLINA E. A.**, "Formyi i kriterii priznaniya gosudarstv", [Formes et critères de reconnaissance des États], *Probelyi v rossiyskom zakonodatelstve*, 2012, N°3, pp. 218-222.

**ILIN M. V.**, "Vozmozhna li universalnaya tipologiya gosudarstv?", [Une typologie universelle des états est-elle possible ?], *Politicheskaya nauka*, 2008, N°4, pp. 8-41.

**ILIN M. V., MELVIL A. YU.**, «Vlast», [Le pouvoir], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 6, 1997, pp. 146-163.

**IVANOV V. K., KONDRYA M. F.**, "Problemyi federalizma i unitarizma na postsovetskom prostranstve na primere Respubilki Moldova", [Problèmes du fédéralisme et de l'unitarisme dans l'espace post-soviétique sur l'exemple de la République de Moldavie], *In Latfullin G. R., Omelchenko N. A., Sokolov N. N., Gosudarstvo, vlast, upravlenie i pravo: istoriya i sovremennost*, Materialyi 6-oy Vserossiyskoy nauchno-prakticheskoy konferentsii, 9 dekabrya 2015, [État, pouvoir, gouvernance et droit : histoire et modernité, Actes de la 6<sup>e</sup> Conférence scientifique et pratique panrusse, du 9 décembre 2015], Moskva, Izdatelskiy dom

GUU, 2015, pp. 141-145.

**KALYAKINA A. V.**, “Yuridicheskie kollizii v sotsiokulturnom prostranstvepri realizatsii Velikoy sudebnoy reformy 1864 goda na territorii Bessarabii”, [Les collisions juridiques dans l’espace socioculturel de la réalisation de la Grande réforme judiciaire de 1864 sur le territoire de la Bessarabie], *Yuridicheskaya tehnika*, 2017, N°11, pp. 159-166.

**KALYAKINA A. V.**, ”Problema avtonomii Bessarabskoy oblasti v sostave Rossiyskoy Imperii i razvitie sudebnoy sistemy Bessarabii (1813-1828 gg.)”, [Le problème de l’autonomie de la province de Bessarabie dans le cadre de l’Empire tsariste et le développement du système judiciaire de la Bessarabie (1813-1828)], *Vestnik Moskovskogo universiteta MVD Rossii*, 2018, N°1, pp. 119-124.

**KARAPETYAN L. M.**, „K voprosu o modelyah federalizma, (kriticheskiy obzor nekotoryih publikatsiy)”, [Sur la question de modèles du fédéralisme (la vue critique sur certaines publications)], *Gosudarstvo i pravo*, Rossiyskaya akademiya nauk, Institut gosudarstva i prava, N° 12, 1996, pp. 53-65.

**KARAPETYAN L. M.**, « Grani suvereniteta i samoopredelenie narodov », [Les aspects de la souveraineté et l’autodétermination des peuples], *Gosudarstvo i pravo*, N° 1, 1993, pp. 13-22.

**KARAPETYAN L. M., HACHATRYAN G. M.**, „Suverenitet narodov v mnogonatsionalnom gosudarstve”, [La souveraineté des peuples dans l’Etat multinational], *Sovetskoe gosudarstvo i pravo*, Akademiya Nauk SSSR, Institut gosudarstva i prava, N° 11, 1990, pp. 3-14.

**KARASIN G.**, „Rossiya i sootechestvenniki”, [La Russie et les compatriotes], *Mezhdunarodnaya zhizn*, Problemy vneshney politiki, diplomatii, natsionalnoy bezopasnosti, N° 12, 2007, pp.12-23.

**KATANYAN K. A., SIDOROVA L. N.**, „Soyuznoe zakonodatelstvo o yazyike: zamechaniya s kommentariyami”, [La législation soviétique sur la langue : les précisions et les commentaires], *Sovetskoe gosudarstvo i pravo*, Akademiya Nauk SSSR, Institut gosudarstva i prava, N° 12, 1990, pp. 19-22.

**KIRHSHLEGER P.**, "Demokratiya i prava cheloveka", [La démocratie et les droits de l'homme], *Vek globalizatsii*, 2014, N°1, pp. 28-42.

**KIRKHAM D. M.**, „Konstitutsionalizm kak garant zaschityi ili nedopuscheniya

natsionalizma: obzor po otdelnyim stranam Tsentralnoy Evropyi, Vostochnoy Evropyi i Evrazii”, [Le constitutionnalisme en tant que garantie pour la défense ou l’inadmissibilité du nationalisme: étude sur les pays de l’Europe Centrale, de l’Est et de l’Eurasie], *Vzaimosvyazi*, Ezhekvartalnyi zhurnal, Tom 3, N° 4, décembre 2004, pp. 51-62.

**KLEIN E.**, "Samoopredelenie natsiy: sozidanie ili opasnaya zabava?", [Autodétermination des nations : création ou divertissement dangereux ?], *Obschestvennyie nauki i sovremennost*, 1993, N°2, pp. 156-164.

**KOCH S. V.**, “Sub'ektivno-ob'ektivnyie otnosheniya v protsessah strukturirovaniya pogranychya (na materialah issledovaniya Bessarabii)”, [Les relations subjectives et objectives dans le processus de structuration du pays frontalier (à partir des matériaux de l'étude de la Bessarabie)], *Perekrestki, Zhurnal issledovaniy vostochnoevropeyskogo pogranychya*, N°1-2, 2015, pp. 11-32.

**KODAN S. V., FEVRALEV S. A.**, “Formirovanie i razvitie mestnogo prava v Bessarabii v sostave Rossiyskoy imperii (1812-1917)”, [Formation et développement du droit local en Bessarabie dans le cadre de l’Empire russe (1812-1917)], *Yuridicheskie issledovaniya*, N°4, 2013, pp. 230-285.

**KODAN S. V., FEVRALEV S. A.**, « Formirovanie i razvitie mestnogo prava v Bessarabii v sostave Rossiyskoy Imperii (1812-1917 gg.) », [La formation et le développement du droit local de la Bessarabie dans le cadre de l’Empire tsariste (1812-1917)], *Yuridicheskie issledovaniya*, N° 4, 2013, pp. 230-285.

**KOLAR N.**, « Pravo na natsionalnyuyu samobyitnost bolgar, kompaktno prozhivayuschih v Moldove », [Le droit à l’identité nationale des bulgaires, vivant compactément en Moldavie], *Vestnik Slavyanskogo Universiteta*, N° 14, 2008, pp. 225-236.

**KOLOSOV V. A.**, “Rol 14-y armii v aktivnoy faze Pridnestrovskogo konflikta”, [Le rôle de la 14e armée dans la phase active du conflit transnistrien], *Izvestiya vuzov, Severo-Kavkazskiy region*, Seriya: Obschestvennyie nauki, 2007, N°3, pp. 39-45.

**KOLOSOV V. A., TREYVISH A. I.**, „Etnicheskie arealyi sovremennoy Rossii: sravnitelnyiy analiz riska natsionalnyih konfliktov”, [Les zones ethniques dans la Russie contemporaine: analyse comparée du risque des conflits nationaux], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 2, 1996, pp. 47-55.

**KOLOSOV V. A., ZAYATS D. V.**, «Moldova i Pridnestrovo: natsionalnoe stroitelstvo, territorialnyie identichnosti, perspektivy razhresheniya konflikta», [La Moldavie et la Transnistrie: construction de la nation, les identités territoriales, les perspectives de résolution du conflit], *Vestnik Evrazii*, 2001, N°1, pp. 88-122.

**KOLOSOV YU. M.**, „Nekotoryie sovremennyye voprosy mezhdunarodnogo prava”, [Quelques questions actuelles sur le droit international], *Sovetskoe gosudarstvo i pravo*, Akademiya Nauk SSSR, Institut gosudarstva i prava, N° 11, 1990, pp. 84-92.

**KONDRASHKINA E. A., ET AUTRES**, “Yazykovyye konflikty i ih posledstviya v sovremennom mire”, [Les conflits linguistiques et leurs conséquences dans le monde moderne], *Almanah sovremennoy nauki i obrazovaniya*, 2016, N°2, pp. 65-68.

kontekste geopoliticheskikh planov SSSR i Germanii [La modification de l'appartenance territoriale de la Bessarabie en juin 1940 dans le contexte des plans géopolitiques de l'URSS], *Pratsyi gistaryichnaga fakulteta BDU*, Vol. 5, sous la direction de U. K. Korshuk, Minsk, BDU, 2010, pp. 175-181.

**KOVALSKI S. V., BUKUCH A. S.**, “Pridnestrovskiy konflikt: etapyi eskalatsii (1989-1992 godov)”, [Conflit de Transnistrie : les étapes de l'escalade (1989-1992)], *Science Time*, 2015, N°12 (24), pp. 384-393.

**KOVALSKI S. V., MOVILYANU V. V.**, "Polemika vokrug itogov pridnestrovskogo konflikta", [Polémique autour de l'issue du conflit transnistrien], *Science Time*, 2020, N°1(73), pp. 28-38.

**KOZMENKO V. M., TSAY V. I.**, “Evolyutsiya mezhnatsionalnyih otnosheniy i natsionalnoy politiki v SSSR v 1920-h - 1991 goda”, [Evolution des relations internationales et de la politique des nationalités en URSS entre 1920 et 1991], *Vestnik Rossiyskogo universiteta druzhby narodov, Istoriya Rossii*, 2012, N°2, pp. 120-131.

**KRIVENKO A. V., FOMENKO V. G., BURLA M. P.**, “Etnicheskiy sostav naseleniya PMR: retrospektivnyiy i perspektivnyiy analiz”, [Composition ethnique de la population de la République moldave de Transnistrie: analyse rétrospective et prospective], *Vestnik Pridnestrovskogo Universiteta, Seriya Fiziko-matematicheskie i tehnikeskie nauki, ekonomika i upravlenie*, 2015, N°3(51), pp. 169-178.

**KUCHURADI I.**, «Ekonomicheskoe neravenstvo, prava cheloveka, demokratiya i

svobodnyiy ryinok », [L'inégalité économique, les droits de l'homme, la démocratie et le libre marché], *Voprosyi filosofii*, Rossiyskaya Akademiya Nauk, Institut Filosofii RAN, N° 6, 1993, pp. 115-118.

**KUDRYASHOVA I. V., MELESHKINA E. YU.**, «Stanovlenie territorialnyih politiy v usloviyah chastichnogo priznaniya», [La création des entités politiques territoriales en vertu de la reconnaissance partielle], *Politeks*, 2012, Tome 8, N°1, pp. 96-120.

**KUDRYAVTSEV I. E.**, „Natsionalnoe Ya" i politicheskiy natsionalizm”, [„Le moi national” et le nationalisme politique], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 2, 1997, pp. 77-94.

**KUDRYAVTSEVA T. V.**, "Grecheskie filosofyi o demokratii: Pro et contra", [Philosophes grecs sur la démocratie : pro et contre], *Filosofiya i obschestvo*, 2008, N°1, pp.112-127.

**KULIK V.**, «Vyizov «Kiprizatsii» postsovetskih konfliktov dlya Pridnestrovskogo uregulirovaniya: vzglyad iz Kieva», [L'influence du cas de Chypre pour la régularisation du conflit transnistrien : vue de Kiev], *Politeks*, 2009, Tome 5, N°3, pp. 87-99.

**KULINICH A. A.**, « Deyatel'nost' russkogo komandovaniya v Prutskom pohode 1711 goda », [L'activité du commandement russe lors de la campagne militaire de Prout en 1711], *Istoricheskie, filosofskie, politicheskie i yuridicheskie nauki, kulturologiya i iskusstvovedenie. Voprosyi teorii i praktiki*, 2014, N° 5-3 (43), pp. 109-113.

**KULUMBEGOVA L. T.**, “Problema natsionalnoy identichnosti kak faktor vozniknoveniya nepriznannyih gosudarstv na postsovetskom prostranstve”, [Le problème de l'identité nationale comme facteur d'apparition des États non reconnus dans l'espace post-soviétique], *Mezhdunarodnyie otnosheniya*, 2018, N°2, pp. 32-39.

**KUNITSYIN G. I.**, « Samoopredelenie natsiy - istoriya voprosa i sovremennost' », [L'autodétermination de nations- l'histoire de la question et la contemporanéité], *Voprosyi filosofii*, Rossiyskaya Akademiya Nauk, Institut Filosofii RAN, N° 5, 1989, pp. 66-86.

**KUYZHUKLU E.**, „Avtonomiya Gagauz-Eri: funktsionirovanie v kontekste realizatsii statusa”, [L'autonomie Gagauz-Yeri: le fonctionnement dans le contexte du fonctionnement du statut], *Moldoscopie*, N° 2, 2015, pp. 7-33.

**KUZMIN E.**, „Rossiyskiy tse'nt'r, regionyi i vneshniy mir”, [Le centre de la Russie, les régions et le monde extérieur], *Mezhdunarodnaya zhizn*, Problemyi vneshney politiki,

diplomatii, natsionalnoy bezopasnosti, N° 11-12, 1998, pp. 50-65.

**LABUDIN A.V.**, "Nachalnyy, romanticheskiy period perestroyki: konstatatsiya problem, imeyuschihsvya v razvitiy sovetskogo obschestva i formirovanie podhodov, napravlennyih na ih razreshenie: 1984-1987 gg.", [La période initiale et romantique de la perestroïka : un énoncé des problèmes, existant dans le développement de la société soviétique et la formation d'approches, visant à leur résolution : 1984-1987], *Zhurnal Ekonomika i upravlenie narodnyim hozyaystvom*, Sankt-Peterburg, 2019, N°8(10), pp. 29-42.

**LAVRENOV S. YA.**, Ushurelu O. V., "Russkiy yazyk v Moldavii: tendentsiya na vyitiesnenie", [La langue russe en Moldavie : une tendance à l'éviction], *Nauchno-analiticheskiy zhurnal Obozrevatel-Observer*, 2020, N°10(369), pp. 43-57.

**LEBEDEVA E. B.**, "Transformatsiya territorialnoy strukturyi v zarubezhnyih federatsiyah", [Transformation de la structure territoriale dans les fédérations étrangères], *Vestnik Permskogo universiteta, Seriya Politologiya*, 2011, N°4, pp. 112-122.

**LEBEDEVA T. P.**, "Liberalnaya demokratiya kak orientir dlya posttotalitarnyih preobrazovaniy", [La démocratie libérale comme référence pour les transformations post-totalitaires], *Polis, Politicheskie issledovaniya*, 2004, N°2, pp. 76-84.

**LENIN V. I.**, "Tri konstitutsii ili tri poryadka gosudarstvennogo ustroystva [24 iyunya 1905 goda, listovka], [Trois constitutions ou trois ordres de structure étatique du 24 juin 1905, dépliant], In V.I. Lenin. *Polnoe sobranie sochineniy*, [Recueil complet des compositions], 5-e izdanie, Tome 10, Moskva, Izdatelstvo Politicheskoy literaturyi, 1967, pp. 333-334.

**LEONTEVA O. V.**, "Harakternyye chertyi politicheskoy elityi Pridnestrovyya v otsenkah ekspertov iz Respubliki Moldova", [Caractéristiques de l'élite politique de Transnistrie dans les évaluations des experts de la République de Moldavie], *PolitBook*, 2019, N°3, pp. 144-163.

**LEONTEVA O. V., SKOVIKOV A. K.**, "Politicheskie protivorechiya v mekhanizmah formirovaniya politicheskikh elit", [Contradictions politiques dans les mécanismes de formation des élites politiques], *Youth World Politic*, 2014, N°3, pp. 105-113.

**LEONTEVA O. V., YASTREBCHAK V. V.**, "Politicheskie elityi Respubliki Moldova i Pridnestrovskoy Moldavskoy Respubliki: formirovanie, genezis, vneshnie faktoryi", [Les élites politiques de la République de Moldavie et de la République Moldave de Transnistrie :

formation, genèse, facteurs externes], *Novaya Evraziya, Problemyi natsionalnoy strategii*, 2014, N°4(25), pp. 86-102.

**LEPESHKOV YU. A.**, "Mezhdunarodno-pravovoe priznanie gosudarstv i pravitelstv: istoriya i sovremennost", [Reconnaissance juridique internationale des États et des gouvernements : histoire et modernité], *Aktualnyie problemyi mezhdunarodnogo publichnogo i mezhdunarodnogo chastnogo prava : sbornik nauchnyih trudov*, [Problèmes actuels de droit international public et international privé : recueil d'articles scientifiques], 2009, Vyipusk 1, pp 92-101.

**LIHACHEV M. T., SOROKIN P.**, "Avtonomiya natsionalnostey i edinstvo gosudarstva (v sokraschenii)", [L'autonomie des nationalités et l'unité de l'Etat (abrégé)], *Gosudarstvo i pravo*, 1997, N°10, pp. 94-96.

**LINTS H., STEPAN A.**, "'Gosudarstvennost", natsionalizm i demokratizatsiya", [„L'Etat”, le nationalisme et la démocratisation], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 5, 1997, pp. 9-30.

**LOBANOVA L. A., MOGILEVA I. B.**, "Status russkogo yazyika na postsovetskom prostranstve", [Le statut de la langue russe dans l'espace post-soviétique], *Vestnik MGIMO*, 2008, N°3, pp. 81-83.

**LUKASHIN A. V.**, "Problemyi organizatsii i provedeniya vsesoyuznogo referendum 17 marta 1991 goda i puti razvitiya soyuznoy federatsii", [Problèmes d'organisation et de déroulement du référendum unional du 17 mars 1991 et voies de développement de la fédération soviétique], *Gosudarstvennoe upravlenie, Elektronnyy vestnik*, Septembre 2011, N°28, pp. 1-29.

**LUKASHIN A.V.**, "Razrabotka Soyuznogo dogovora v sentyabre - dekabre 1991 g. : ot demontazha gosudarstvennosti k raspadu SSSR", [Développement du traité d'Union en septembre - décembre 1991 : du démantèlement de l'État à l'effondrement de l'URSS], *Upravlenie*, 2018, N°3(21), pp. 72-79.

**LYUKS L.**, « Evraziystvo », [L'eurasisme], *Voprosyi filosofii*, Rossiyskaya Akademiya Nauk, Institut Filosofii RAN, N° 6, 1993, pp. 105-114.

**MAHALKINA M. A.**, «Uchastie Kubanskih kazakov v regionalnyih konfliktah na postsovetskom prostranstve (na primere voyn v Pridnestrove i Abhazii v 1990-e gody)», [La

participation des Cosaques du Kouban dans les conflits régionaux de l'espace post-soviétique (l'exemple des guerres en Transnistrie et en Abkhazie dans les années 1990), *Teoriya i praktika obschestvennogo razvitiya*, 2013, N°12, pp. 21-24.

**MAKARCHUK V., RUDYIY N.**, "Vostochnyie granitsyi mezhvoennoy Rumynii (1918-1940 gg.): aspektyi mezhdunarodnogo prava", [Les frontières orientales de la Roumanie entre les deux guerres (1918-1940): les aspects du droit international], *K 200-letiyu prisoedineniya Bessarabii k Rossii*, [Pour l'anniversaire de deux cent ans de rattachement à la Russie], *Rusin*, 2012, N°2 (28), pp. 55-66.

**MALEVICH I.**, « Ustav OON ne dogma, a rukovodstvo k deystviyu, 70-letie prinyatiya etogo dokumenta trebuet polnogo ispolzovaniya ego vozmozhnostey », [La Charte de l'ONU n'est pas un dogme, mais un cadre d'action, la 70 Anniversaire d'adoption de ce document nécessite la pleine utilisation de ses capacités], *Ezhemesyachnyiy zhurnal, Natsionalnaya oborona*, N° 7(112), juillet, 2015, pp. 4-15.

**MALYISHEV D. V.**, "Pridnestrovskiy konflikt: traektoriya razvitiya", [Conflit transnistrien : trajectoire de développement], *Vestnik Moskovskogo universiteta*, 2013, Serie 25, *Mezhdunarodnye otnosheniya i mirovaya politika*, N°1, pp. 106-126.

**MARCHENKO M. N.**, „Referendum kak forma neposredstvennoy demokratii”, [Le référendum en tant que forme de démocratie directe], *Vestnik Moskovskogo universiteta, Nauchnyiy zhurnal*, N° 6, 1991, pp. 3-14.

**MARKEDONOV S. M.**, "Postsovetskoe prostranstvo: raspad ili sohranenie?", [L'espace post-soviétique : décadence ou préservation ?], *Vestnik Rossiyskogo Gosudarstvennogo Gumanitarnogo Universiteta, Seriya Politologiya, Istoriya, Mezhdunarodnye otnosheniya*, 2017, N°2 (8), pp. 9-16.

**MATROSOVA A. A.**, "Pakt Molotova-Ribbentropa: 80 let spustya. Materialyi k diskussii", [Pacte Molotov-Ribbentrop : 80 ans plus tard. Supports de discussion], *Zhurnal Istoriya, obschestvo, politika*, 2019, N°4(12), pp. 15-18.

**MAU V. A.**, "Perestroyka skvoz prizmu dvuh desyatiletii", [La perestroïka au prisme de deux décennies], *Zhurnal Rossiya v globalnoy politike*, 2005, Tom 3, N°2, pp. 40-59.

**MAYOROV M.**, « Konfliktyi. Otoydi ot zla i sotvori blago », [Les conflits. Eloigne-toi du mal et fais le bien], *Mezhdunarodnaya zhizn, Ezhemesyachnyiy zhurnal: problemyi vneshney*



politiki, diplomatii, natsionalnoy bezopasnosti, N° 12, Dekabr, 2002, pp. 73-78.

**MEDINETS M. YA.,** "Rumyinyi za Dnestrom: Moldavskaya ASSR v rumyinskoy istoriografii", [Les Roumains au-delà du Dniestr: la RSSA de Moldavie dans l'historiographie roumaine], *Uchenyie zapiski Kazanskogo Universiteta, Seriya gumanitarnyie nauki*, 2016, Tome 158, Livre 6, pp. 1533-1540.

**MEDUSHEVSKIY A. N.,** "Demokratiya i tiraniya v novoe i neveyshee vremya", [La démocratie et la tyrannie dans le temps moderne et les derniers temps], *Voprosy filosofii*, Rossiyskaya Akademiya Nauk, Institut Filosofii RAN, N° 10, 1993, pp. 3-23.

**MELESHKINA E. YU.,** *Sovetskiy eksperiment: mezhdur Imperiei i Sovremennym gosudarstvom (kratkie zametki)*, [L'expérience soviétique: entre Empire et État contemporain, (brèves notes)], in *Trudy po Rossievedeniyu*, Vyipusk 4, Moskva, INION RAN, 2012, pp. 325-339.

**MESCHERYAKOV K. E.,** "Moldaviya nakanune obreteniya nezavisimosti: vnutripoliticheskaya situatsiya i mezhnatsionalnyie otnosheniya v Respublike v kontse 1980-h - nachale 1990-h gg.", [La Moldavie à la veille de l'indépendance : la situation politique interne et les relations interethniques dans la République à la fin des années 80 - début des années 90], *Originalnyie Issledovaniya*, 2020, Tom 10, N°2, pp. 57-68.

**MILLER A.,** "Natsionalizm kak faktor razvitiya", [Le nationalisme en tant que facteur de développement], *Obschestvennyie nauki i sovremennost*, 1992, N°1, 124-132.

**MILMAN I. A., STEPANOV S. M.,** "Stanovlenie Pridnestrovskogo konstitutsionalizma", [Formation du constitutionnalisme de Transnistrie], In *Aktualnyie problemyi teorii i praktiki pravovogo regulirovaniya v Rossiyskoy Federatsii, Respublike Moldova i Pridnestrove*, Sbornik statey mezhdunarodnoy nauchno-prakticheskoy konferentsii, posvyaschennoy 90-letiyu so dnya rozhdeniya zasluzhennogo deyatelya nauki RF, doktora yuridicheskikh nauk, professora V. N., Yakovleva, [Problèmes réels de théorie et de pratique de la réglementation juridique dans la Fédération de Russie, la République de Moldavie et la Transnistrie, Recueil d'articles de la conférence scientifique et pratique internationale consacrée au 90<sup>e</sup> anniversaire du scientifique de la Fédération de Russie, docteur en droit, professeur V. N. Yakovlev], Izhevsk, Institut kompyuternyih issledovaniy, 2017, pp. 40-48.

**MILMAN I. A., STEPANOV S. M.**, “Stanovlenie pridnestrovskogo konstitutsionalizma, [Formation du constitutionnalisme transnistrien], *Aktualnyie problemyi teorii i praktiki pravovogo regulirovaniya v Rossiyskoy Federatsii, Respublike Moldova i Pridnestrove*, [Problèmes actuels de théorie et de pratique de la réglementation juridique dans la Fédération de Russie, la République de Moldavie et de la Transnistrie], 2017, pp. 40-48.

**MINYAR-BELORUCHEV K.**, «Nepriznannyye gosudarstva v sisteme mezhdunarodnyih otnosheniy (opyit Severnoy Ameriki v XIX veke)», [Les Etats non reconnus dans le système international (l'expérience de l'Amérique du Nord au XIXe siècle), *Vlast*, 2012, N°5, pp. 166-169.

**MOHOV V. P.**, "Vosstanie elit" v raspade SSSR", ["Le soulèvement des élites" dans l'effondrement de l'URSS], *Gramota*, Istoricheskie, filosofskie, politicheskie i yuridicheskie nauki, kulturologiya i iskusstvovedenie. Voprosyi teorii i praktiki, 2015, N°11, partie 2, pp. 146-149.

**MOISEEV N. N.**, «Mozhno li govorit segodnya o konturah buduschego?», [Peut-on parler aujourd'hui des contours de l'avenir?], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 3, 1991, pp. 27-38.

**MOKRYAK V.**, «Konstitutsionalizm - teoreticheskaya osnova pravovogo gosudarstva», [Le constitutionnalisme – le fondement théorique de l'Etat de droit], *Vestnik Slavyanskogo Universiteta*, N° 14, 2008, pp. 48-58.

**MOLDOKEEVA A. B.**, "Suverenizatsiya na postsovetskom prostranstve: politiko-pravovoy analiz", [La souveraineté dans l'espace post-soviétique : analyse politique et juridique], *Vestnik Kyrgyzizsko-Rossiyskogo Slavyanskogo universiteta*, 2015, Tome 15, N°2, pp. 61-65.

**MOSHNYAGA V.**, “Partiyno-politicheskoe razvitie Moldovy za desyat let nezavisimosti: politologicheskiy analiz”, [L'évolution des partis politiques de la Moldavie en dix ans d'indépendance : analyse politologique], *Moldoscopye*, 2002, Tome 19, N°2, pp. 23-84.

**NAUMOVETS I. S., SOLOVEYKO A. I.**, “Etnopoliticheskiy konflikt v Pridnestrove: prichinyi i dinamika”, [Conflit ethno-politique en Transnistrie : causes et dynamiques], *In Obespechenie pograničnoy bezopasnosti i ohrana gosudarstvennoy granitsyi Respubliki Belarus: teoriya i praktika*, Chast 2, Sbornik tezisov dokladov 7-y respublikanskoj nauchno-prakticheskoy konferentsii gosudarstvennogo uchrezhdeniya obrazovaniya "Institut

pogranichnoy sluzhbyi Respubliki Belarus", [Sécurisation des frontières et la défense de la frontière d'État de la République de Biélorussie: théorie et pratique, Partie 2, Collection de résumés de la 7e conférence scientifique et pratique républicaine de l'établissement d'enseignement public "Institut du service des gardes-frontières de la République de Biélorussie"], Minsk, 2017, pp. 196-197.

**NAZARIA S. M.**, “"Obedinenie" Bessarabii s Rumyniyei v svete mezhdunarodnogo prava i pozitsiya samih bessarabtsev", ["Unification" de la Bessarabie avec la Roumanie à la lumière du droit international et de la position des Bessarabiens eux-mêmes], *Nauchnyie vedomosti*, Seriya Istoriya, Politologiya, Ekonomika, Informatika, 2014, N°15 (186), Volume 31, pp. 68-75.

**NAZARIYA S. M.**, “«Ob'edinenie» Bessarabii s Rumyniyei v svete mezhdunarodnogo prava i pozitsiya samih bessarabtsev”, [“L'unification” de la Bessarabie avec la Roumanie dans la lumière du droit international et la position des bessarabiens], *Nauchnyie Vedomosti*, Seriya Istoriya, Politologiya, Ekonomika, Informatika, 2014, N°15(186), Vol. 31, pp. 68-75.

**NAZARIYA S. M.**, “Iyunskie 1940 g. Sobyitiya v Bessarabii i ih traktovka v sovremennoy istoriografii”, [Les événements de juin 1940 et leur interprétation dans l'historiographie moderne], *Vestnik LGU imeni A.S. Pushkina*, 2013, N°3, pp. 92-101.

**NAZARIYA S. M.**, « Organ moldavskih natsionalistov Sfatul Tseriy (1917 g.) i ego otsenki v sovremennoy rumynistskoy istoriografii », [L'organe des nationalistes moldaves Sfatul Tarii (1917) et ses appréciations dans l'historiographie roumaine contemporaine], *Vestnik LGU im. A.S. Pushkina*, 2013, N° 4, pp. 17-26.

**NAZARIYA S. M.**, « Sfatul Tseriy, «Ob'edinenie» s Rumyniyei i otnoshenie k nemu moldavan i natsmenshinstv Bessarabii (1917-1918 gg.) », [Sfatul Țării, « l'Union » avec la Roumanie et l'attitude envers lui des moldaves et des minorités nationales de la Bessarabie (1917-1918)], *Rusin*, 2013, N° 3 (33), pp. 138-154.

**NAZARIYA S.**, “Sfatul Tseriy, «Ob'edinenie» s Rumyniyei i otnoshenie k nemu moldavan i natsmenshinstv Bessarabii (1917-1918 gg.)”, [Le Conseil du Pays, “l'unification” avec la Roumanie et l'attitude des moldaves et des minorités nationales de la Bessarabie (1917-1918)], *Rusin*, 2013, N° 3 (33), pp. 138-154.

**NAZARIYA S.**, « Rumynskaya interventsia v Bessarabii (1918 g.) i ee interpretatsiya v

istoriografii i memuarah rummyinskikh gosudarstvennyih deyateley», [L'intervention roumaine en Bessarabie en 1918 et son interprétation dans l'historiographie et les mémoires des hommes d'Etat roumain], *Yuridichni nauki*, Vol. 801, N° 2014-2, pp. 129-138.

**NEROZNAK V. P.**, " Yazyikovaya reforma (1990-1995)", [La réforme linguistique (1990-1995)], *Vestnik Rossiyskoy Akademii Nauk*, Nauka i obschestvo, 1996, tom 66, N°1, pp. 3-7;

**NERSESYANTS V. S.**, « Pravovoe gosudarstvo: istoriya i sovremennost », [L'Etat de droit : histoire et contemporanéité], *Voprosyi filosofii*, Rossiyskaya Akademiya Nauk, Institut Filosofii RAN, N° 2, 1989, pp. 3-18.

**NERSESYANTS V. S.**, « Prodolzhenie istorii: ot sotsializma k tsivilizmu », [La continuation de l'histoire : du socialisme vers le civilisme], *Voprosyi filosofii*, Rossiyskaya Akademiya Nauk, Institut Filosofii RAN, N° 4, 1993, pp. 3-14.

**NIKITINA T. A., TERENCEVA I. A.**, "Natsionalizm v kontekste politologicheskogo analiza", [Le nationalisme dans le contexte d'analyse politique], *Vestnik Povolzhskogo instituta upravleniya*, 2017, Tome 17, N°3, pp. 19-24.

**NIKOLAYCHUK I. A.**, „Voennoe sotrudnichestvo stran SNG kak element ih natsionalnoy bezopasnosti”, [La coopération militaire des pays de la Communauté des Etats indépendants en tant qu'élément de leur défense nationale], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 5, 1997, pp. 158-169.

**OBOLONSKIY A. V.**, « Mehanizm tormozheniya: chelovecheskoe izmerenie », [Les mécanismes de freinage : la dimension humaine], *Sovetskoe gosudarvstvo i pravo*, N° 1, 1990, pp. 83-84.

**OFFE K.**, "Etnopolitika v vostochnoevropeskom perehodnom protsesse", [L'ethno-politique dans le processus de transition dans l'Europe de l'Est], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 2, 1996, pp. 27-46.

**OKIPNYUK V.**, Organyi gosudarstvennoy bezopasnosti Moldavskoy avtonomii v sostave

**OLEYNIK L.**, « Sotsialno-politicheskie usloviya raspada SSSR i formirovaniya demokraticeskogo gosudarstva (na primere Rossiyskoy Federatsii) », [Les prémisses sociales et politiques de l'effondrement de l'URSS et de la création de l'Etat démocratique (sur l'exemple de la Fédération de Russie)], *Studia Universitatis*, Revistă Științifică, N°

1(11), 2008, pp. 223-225.

**OLEYNIK N. N.**, “Pereyaslavskaya Rada 1654 goda: sovremennoe politiko-pravovoe issledovanie”, [Le Rada de Pereyaslav de 1654: recherche politique et juridique moderne], *Nauchnyie vedomosti*, Seriya Istoriya, politologiya, ekonomika, informatika, 2013, N° 22(165), Volume 28, pp. 207-210.

**OLSHANSKIY D. V.**, « Massovyye nastroyeniya perehodnogo vremeni », [Les opinions de masses lors de la transition], *Voprosy filosofii*, Rossiyskaya Akademiya Nauk, Institut Filosofii RAN, N° 4, 1992, pp. 3-15.

**OSIPOVA S. A.**, “Buharestskiy mirnyiy dogovor 1812 goda: politicheskie posledstviya formirovaniya Yugo-Zapadnoy granitsy Rossiyskoy Imperii i ih otsenka v kontekste politicheskikh protsessov nachala XXI veka”, [Le Traité de paix de Bucarest de 1812: les conséquences politiques de la création de la frontière sud-occidentale de l’Empire tsariste et son estimation dans le contexte de processus politiques du début du XXIème siècle], *Aktualnyie problemy politiki*, 2014, Vol. 52, pp. 432-439.

**OSIPOVA S. A., KOROTKOVA O. A.**, "Genezis i stanovlenie Pridnestrovskoy gosudarstvennosti", [Genèse et formation de l’État de Transnistrie], *Vlast*, 2020, N°5, pp. 151-158.

**OSKOLKOV P. V.**, “Istoricheskiy vyibor Bessarabii”, [Le choix historique de la Bessarabie], *Sravnitel'naya politika*, 2015, N°4(21), pp. 84-88.

**OSMOKESKU N.**, « Aktyi OON o pravah lits, prinadlezhaschih k menshinstvam », [Les actes de l’ONU sur les droits des personnes appartenant aux minorités], *Vestnik Slavyanskogo Universiteta*, N° 14, 2008, pp. 126-138.

**OVSEPYAN ZH. I.**, „O nekotoryih aspektah kontseptsii konstitutsionnoy reformy v SSSR”, [Sur certains aspect de la conception de reformes constitutionnelles dans l’URSS], *Sovetskoe gosudarstvo i pravo*, Akademiya Nauk SSSR, Institut gosudarstva i prava, N°8, 1991, pp. 3-13.

**PANCHENKO V. A.**, "Pravo narodov na samoopredelenie v mezhdunarodnom prave i ego realizatsiya v sovremennyih usloviyah", [Le droit des peuples à l'autodétermination en droit international et sa mise en œuvre dans les conditions modernes], *In Molodezh tretego tysyacheletiya, Sbornik nauchnyih statey*, [Jeunesse du troisième millénaire, Collection

d'articles scientifiques], Omsk, Izdatelstvo Omskogo gosudarstvennogo universiteta, 2010, pp. 814-818.

**PASCHENKO L. V.**, "Filosofskie i sotsialno-ekonomicheskie protivorechiya sovetskoj totalitarnoy sistemy", [Le contradictions philosophiques et socio-économiques du système soviétique totalitaire], *Vestnik MGTU*, tome 11, 2008, N°4, pp. 681-688.

**PAVLIKA A. Y.**, "Istoriya Pridnestrovya", [Histoire de la Transnistrie ], *Nauka bez granits*, 2017, N°11 (16) , pp. 143-146.

**PAVLUHINA A. N., KAMOVNIKOVA N. E.**, "O proishozhdenii rумыnskogo yazyika i ego znachenii v sovremennom mire", [L'origine de la langue roumaine et son importance dans le monde contemporain], *Elektronnyiy sbornik statey po materialam XXIV Studencheskoy mezhdunarodnoy zaochnoy nauchno-prakticheskoy konferentsii, Molodezhnyiy nauchnyiy forum: Gumanitarnyye nauki*, N° 5(23), Moskva, May 2015, pp. 101-106.

**PERELOMOV L. S.**, « Konfutsiy i doktrina razdeleniya vlastey (razmyishleniya po prochtenii knigi Petra Barenboyma "3000 let doktrinyi razdeleniya vlastey. Sud Syutera", Moskva, 1996) », [La doctrine de la séparation des pouvoirs de Confucius (les réflexions après la lecture du livre de Petr Barenboym, « 3000 ans de doctrine de séparation des pouvoirs. La Cour de Syuter », Moscou, 1996)], *Gosudarstvo i pravo*, N° 3, 1997, pp. 122-126.

**PEREPELKIN L. S., SHKARATAN O. I.**, « Perehod k demokratii v polietnicheskom obschestve », [Le passage à la démocratie dans la société polyethnique], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 6, 1991, pp. 55-68.

**PETROV N. V.**, "Chto takoe polietnizm? (Territorialno-etnicheskie prityazaniya i konfliktyi v byivshem SSSR) », [Qu'est ce que c'est le poliethnisme? (Les prétentions territoriales et ethniques et les conflits dans l'ex-URSS)], *Polis*, Politicheskie issledovaniya, N° 6, 1993, pp. 6-15.

**PISKOTIN M. I., SMIRNOV V. V.**, „Politicheskaya reforma i politicheskaya nauka”, [La réforme politique et la science politique], *Sovetskoe gosudarstvo i pravo*, Akademiya Nauk SSSR, Institut gosudarstva i prava, N° 1, 1990, pp. 3-14.

**PIVOVAR I.**, « Zakonodatelstvo RM v oblasti mezhetnicheskikh otnosheniy: perspektivy

razvitiya », [La législation de la République de Moldavie dans le domaine des relations inter-ethniques : les perspectives d'évolution], *Vestnik Slavyanskogo Universiteta*, N° 14, 2008, pp. 191-209.

**PLESHAKOV K.**, « Integratsiya i dezintegratsiya v sovremennom mire », [L'intégration et la désintégration dans le monde contemporain], *Mezhdunarodnaya zhizn, Problemyi vneshney politiki, diplomatii, natsionalnoy bezopasnosti*, N°12, 1991, pp. 48-58.

**PLOTNIKOV D. S.**, “Yazyikovaya politika kak instrument konstruirovaniya identichnosti (na primere Moldovyi, Ukrainyi i Latvii)”, [La politique linguistique comme outil de construction identitaire (sur l'exemple de la Moldavie, de l'Ukraine et de la Lettonie)], *Vestnik Moskovskogo gosudarstvennogo lingvisticheskogo universiteta*, *Obschestvennyie nauki*, 2018, N°1(794), pp. 60-81.

**PLOTNIKOV D. S.**, “Yazyikovaya politika kak instrument konstruirovaniya identichnosti (na primere Moldovyi, Ukrainyi i Latvii)”, [La politique linguistique en tant qu'instrument de construction de l'identité (sur les exemples de la Moldavie, de l'Ukraine et de Lettonie)], *Vestnik Moskovskogo gosudarstvennogo lingvisticheskogo universiteta*, *Obschestvennyie nauki*, 2018, Volume 1 (794), pp. 60-81.

**POLIKANOV D.**, „Pridnestrovo, Abkhaziya, Chechnya: vmeshatelstvo ES - argumenty "za" i "protiv"”, [La Transnistrie, l'Abkhazie, la Tchétchénie: l'immiscion de l'UE – arguments pro et contre], *Vzaimosvyazi, Ezhekvartalnyiy zhurnal*, Tom 3, N° 2, iyun 2004, pp. 37-43.

**POLYINOV M. F.**, "M. S. Gorbachev: nachalo reformatorskoy deyatel'nosti", [M. S. Gorbachev: le début de l'activité réformatrice], *Obschestvo. Sreda. Razvitie (Terra Humana)*, 2009, N°3, pp. 41-48.

**PONOMAREV A.**, “Dvuhstolietie Buharestskogo traktata i formy ekonomicheskoy ekspluatatsii Dunayskih knyazhestv”. (Razmyishleniya nad knigoy doktora habilitat istorii Alekseya Agaki "Rumyinskie Knyazhestva pod russkoy voennoy okkupatsiyey 1806-1812 gg."), [Les deux cents ans du Traité de Bucarest et la forme d'exploitation économique des Principautés danubiennes”, (Réflexions sur le livre du Docteur habilité en Histoire, Alexeï Agaki “Les principautés roumaines sous l'occupation militaire russe de 1806 jusqu'en 1812")], *Ukrainskiy istorichniy zbirnik*, Vol. 15, 2012, pp. 358-365.

**POPKOV V. D.**, « Sovetskoe pravovoe gosudarstvo: ponyatie i priznaki », [L'Etat de droit

soviétique : le concept et les caractéristiques], *Vestnik Moskovskogo universiteta*, Nauchnyiy Zhurnal, Seriya 11, Pravo, N° 2, 1989, pp. 3-14.

**POTOTSKAYA T. I.**, "Geopoliticheskie interesy Rossii v zapadnom regione postsovetskogo prostranstva", [Intérêts géopolitiques de la Russie dans la région occidentale de l'espace post-soviétique], *Problemy bezopasnosti rossiyskogo obschestva*, 2013, N°2-3, pp. 207-215.

**PRAZAUSKAS A. A.**, „Etnonatsionalizm, mnogonatsionalnoe gosudarstvo i protsessyi globalizatsii”, [L’ethno-nationalisme, l’Etat plurinational et les processus de mondialisation], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 2, 1997, pp. 95-105.

**PUNZHIN S. M.**, “Problema zaschityi prav menshinstv v mezhdunarodnom prave”, [Le problème de la protection des droits des minorités en droit international], *Gosudarstvo i pravo*, N° 8, 1992, pp. 123-132.

**PUSTOGAROV V. V.**, « Mezhdunarodno-pravovoy status Sodruzhestva nezavisimyykh gosudarstv », [Le statut juridique international de la Communauté des Etats indépendants], *Gosudarstvo i pravo*, N° 2, 1993, pp. 27-36.

**RADAEV V. V., SHKARATAN O. I.**, "Vlast i sobstvennost", [Le pouvoir et la propriété], *Sotsiologicheskie issledovaniya*, 1991, N°1, pp. 50-61.

**RADOVA O. K., KAPUSTIN S. V.**, „Transformatsionnyie protsessyi v etnicheskom samosoznanii naseleniya Bessarabii v kontekste pereselencheskogo dvizheniya kontsa XVIII – nachala XIX vv.”, [Les processus de transformation dans le cadre de l’identité ethnique de la population de la Bessarabie dans le contexte du mouvement de réinstallation du fin du XVIII<sup>ème</sup> – début de XIX<sup>ème</sup> siècles], *Ezhegodnik Instituta mezhetnicheskikh issledovaniy*, Tom VI, 2006, pp. 93-97.

**REPIN V. V.**, “Izmenenie territorialnoy prinaldzhnosti Bessarabii v iyune 1940 g. v

**ROMANOVA S. YA.**, “Provintsializm kak odin iz faktorov sohraneniya samobyitnosti gagauzov”, [Le provincialisme comme un des facteurs de conservation de l'identité gagaouze], Nauchnoe izdanie, Nauchno-prakticheskaya konferentsiya «Provintsializm: sohranenie», [Édition scientifique, Colloque scientifique et pratique « Provincialisme: préservation”], 2017, pp. 199-211.

**ROSTOVETSKAYA T. V.**, “Regionalnyie aspektyi pridnestrovskogo konflikta”, [Aspects



régionaux du conflit de Transnistrie ], *Voennaya istoriya Rossii XIX-XX vekov*, Materialy VIII Mezhdunarodnoy voenno-istoricheskoy konferentsii, 20–21 noyabrya 2015, [Histoire militaire de la Russie aux XIX-XX siècles], Matériaux de la VIII<sup>e</sup> Conférence internationale d'histoire militaire, du 20-21 novembre 2015, Saint-Pétersbourg, Sankt-Peterburgskiy gosudarstvenniy universitet promyshlenniyh tekhnologiy i dizayna, pp. 301-308.

**RUBANOVA M. E.**, “Konstitutsionnyie printsipy gosudarstvennoy politiki Rossii v oblasti kulturyi”, [Principes constitutionnels de la politique d'État de la Russie dans le domaine de la culture], *Vestnik Saratovskoy Gosudarstvennoy Yuridicheskoy Akademii*, 2015, N°4(105), pp. 156-161.

**RUDNEV D. V.**, “Yazykovaya politika v SSSR i Rossii: 1940-2000-e gg.”, [La politique linguistique en l'URSS et en Russie entre les années 1940 et 2000], In *Gosudarstvennaya yazykovaya politika: problemy informatsionnogo i lingvisticheskogo obepecheniya*, [Politique linguistique de l'Etat: problèmes de la sécurité informationnelle et linguistique], Saint Pétersbourg, Filologicheskiy fakultet SPbGU, 2007, p. 131.

**RYABTSEV V.N.**, « Vliyanie mezhdunarodnyih faktorov na ishod «zamorozhennyih» setsessionistskikh konfliktov (na materiale Balkan, Prichernomorya i Yuzhnogo Kavkaza), [L'influence des facteurs internationaux sur la sort des conflits de sécessions « gelés » 'Les cas des Balkans, de la Mer Noir et du Caucase], *Nauchnyie vedomosti BelGU*, Série : Histoire, politologie, économie, informatique, 2009. N°7 (62), Tom 10, pp. 236-344.

**SACA V.**, “Postkommunisticheskaya sistemnaya transformatsiya mezhdvu vlastnyimi i oppozitsionnyimi interesami: Moldavskiy variant”, [La transformation du système postcommuniste entre les intérêts au pouvoir et l'opposition: la variante moldave], *Revue Moldoscopie*, 2005, N° 1(28), pp. 109-128.

**SALMIN A. M.**, « Soyuz posle Soyuz. Problemy uporyadocheniya natsionalno-gosudarstvennyih otnosheniy v byivshem SSSR », [L'union après l'Union. Les problèmes d'organisation de relations nationales et gouvernementales dans l'ex-URSS], *Polis*, Nauchnyiy i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 1-2, pp. 34-55.

**SCHERBAK A. N.**, Bolyachevets L. S., Platonova E. S., “Istoriya sovetskoy natsionalnoy politiki: kolebaniya mayatnika? [Histoire de la politique ethnique soviétique : oscillation du pendule?], *Politicheskaya nauka*, 2016, N°1, pp. 100-123.

**SEMENOVA L. E.**, “Tserkov Dunayskih knyazhestv v otnosheniyah s Rossiey v XVII veke”, [L'église des Principautés danubiennes dans les relations avec la Russie au XVIIème siècle], *Revista de istorie a Moldovei*, N°4, 2007, pp. 95-104.

**SEVASTYANOV A.**, "Natsionalizm protiv sotsializma", [Nationalisme contre socialisme], *Russkiy stroy: sbornik statey po problemam rossiyskoy gosudarstvennosti*, [Système russe: recueil d'articles sur les problèmes de l'Etat russe], Seriya "Na raspute", [série "A la croisée des chemins"], Moscou, Intellect, 1997, (344), pp. 232-242.

**SHABROV O. F.**, « Politicheskaya sistema: demokratiya i upravlenie obschestvom », [Le système politique: la démocratie et l'administration de la société], *Gosudarstvo i pravo*, N° 5, 1994, pp. 116-125.

**SHAMAHOV V.A., MEZHEVICH N. M.**, “Pochemu prichinyi raspada SSSR sleduet iskat do formirovaniya SSSR. Statya vtoraya. Strategicheskaya oshibka sovetskoy federalizatsii kak refleksiya v otnoshenii imperskogo ustroystva, [Pourquoi les raisons de l'effondrement de l'URSS devrait être recherchée avant la formation de l'URSS. Article deux. L'erreur stratégique de la fédéralisation soviétique comme un reflet du dispositif impérial], *Upravlencheskoe konsultirovanie*, N°12, 2020, pp. 10-23.

**SHERSTYUK S. A.**, "Referendum kak instrument uchastiya grazhdanskogo obschestva v obschestvenno-politicheskoy zhizni Pridnestrovyia", [Référendum en tant qu'outil pour la participation de la société civile à la vie socio-politique de la Transnistrie], *In: Prikladnoy potentsial sotsialno-ekonomicheskoy geografii: sbornik trudov, posvyaschennyiy 80-letiyu sozdaniya geograficheskikh kafedr*, otvetstvennyiy redaktor V.G. Fomenko, vstupitelnoe slovo M.P. Burla, [Potentiel appliqué de la géographie socio-économique : une collection d'ouvrages consacrés au 80e anniversaire de la création des départements géographiques, éditeur exécutif V.G. Fomenko, discours introductif de M.P. Burla], Tiraspol, Izdatelstvo Pridnestrovskogo universiteta, 2019, pp. 265-270.

**SHIROKOVA M. A.**, “Individualizm i tolerantnost kak printsipyi politicheskoy etiki liberalizma”, [L'individualisme et la tolérance comme principes de l'éthique politique du libéralisme], *Sibirskiy filosofskiy zhurnal*, 2018, N°16(3), pp. 89-99.

**SHISHIKIN I.**, "Pretenzii Rumyninii na Bessarabiyu v istoriko-pravovom pole", [Les prétentions de la Roumanie sur la Bessarabie dans le domaine historique et juridique],

*Nauchno-Analiticheskiy Zhurnal Obozrevatel - Observer*, Août 2013, N 8 (283), pp. 57-64.

**SHISHKIN I. S.**, "Prestupnyiy Pakt bez prestupleniya", [Pacte criminel sans crime], *Nauchno-analiticheskiy zhurnal Obozrevatel-ObsERVER*, 2012, N°7(270), pp. 109-120.

**SHORNIKOV P. M.**, "Ot konfederatsii k avtonomii v sostave Rossii. Prutskiy pohod russkoy armii i evolyutsiya moldavskogo etnogosudarstvennogo proekta" [De la confédération à l'autonomie dans le cadre de la Russie. La campagne militaire russe de Prut et l'évolution du projet étatique de la Moldavie], *Rusin*, 2011, N°1 (23), pp. 7-15.

**SHORNIKOV P. M.**, "Status russkogo yazyika i grazhdanskiy konflikt v Moldavii: istoriografiya voprosa", [ Le statut de la langue russe et le conflit civil en Moldavie : l'historiographie de la question], *Rusin*, 2007, N°3(9), pp. 36-56.

**SHTOL V.**, "Postsovetskie gosudarstva: poiski samoidentifikatsii i izderzhki nezavisimosti", [États post-soviétiques : la recherche de l'auto-identification et les coûts de l'indépendance], *Nauchno-analiticheskiy zhurnal Obozrevatel-ObsERVER*, 2012, N°12, pp. 29-41.

**SHULTS E. E.**, "«Utopiya», «Natsionalizm» i «Internatsionalizm» kak osnova radikalnyih massovyih form sotsialnogo protesta", [L'«utopie», le «nationalisme» et l'«internationalisme» comme base des formes radicales de protestation sociale de masse], *Vestnik Severnogo (Arkticheskogo) federalnogo universiteta, Seriya Gumanitarnyye i sotsialnyie nauki*, 2015, N°1, pp. 35-43.

**SHVECHIKOV A. N.**, "Liberalizm kak ideologiya sekulyarizatsii", [Le libéralisme comme idéologie de la sécularisation], *Izvestiya RGPU im. A. I. Gertsena*, 2009, N°89, pp. 19-26.

**SIDOR D.**, "Moldavane i rusinyi: vmeste cherez goryi i veka", [Les moldaves et les russes: ensemble au travers les montagnes et les siècles], *Rusin*, 2006, N°2, pp. 69-86.

**SILAEVA Z. V.**, «Priznanie nezavisimosti spornyih gosudarstv v sovremennoy mirovoy politike», [La reconnaissance de l'indépendance des États contestés dans la politique du monde moderne], *Sciences historiques, philosophiques, politiques et juridiques, Voprosy i teorii i praktiki*, Izdatelstvo Gramota, 2011, N°7 (13), Partie 1, pp. 134-138.

**SINEOKOVA V. D.**, "Protsess preobrazovaniya SSSR", [Le processus de transformation de l'URSS], *Studencheskaya nauka: sovremennyye realii*, 2017, pp. 18-23.

**SINITSYIN F. L.**, "Natsionalnaya politika SSSR v predvoennyiy period (1938-1941 gg. )", [La politique nationale de l'URSS dans la période d'avant guerre (1938-1941)], *Vestnik*

*Rossiyskogo universiteta družbyi narodov, Istoriya Rossii, 2014, N°1, pp. 25-34.*

**SLOBODYANYUK G. E.**, “Problema stanovleniya protestnogo dvizheniya v Pridnestrovskom regione moldavskoy SSR (konets 1980-h godov)”, [Le problème d'émancipation du mouvement protestataire dans la région de la Transnistrie de la RSS de Moldavie (fin des années 1980)], *Samarskiy nauchnyy vestnik*, 2019, Tome 8, N°1 (26), pp. 197-202.

**SLOBODYANYUK G. E.**, “Rol rabochey organizatsii ob'edinennyiy sovet trudovyih kollektivov (OSTK) v sozdanii narodnogo opolcheniya i zaschite Pridnestrovskoy Moldavskoy Respubliki”, [Le rôle de l'organisation du travail, du conseil uni des collectifs de travail (CUCT) dans la création de la milice populaire et la protection de la République moldave de Transnistrie], *In Donetskie chteniya 2016, Obrazovanie, nauka i vyizovyi sovremennosti*, pod obschey redaktsiyey S. V. Bespalovoy, [Les lectures de Donetsk en 2016, Education, science et les défis modernes, sous la rédaction générale de S. V. Bespalova], Donetsk, Izdatelstvo Yuzhnogo federalnogo universiteta, 2016, pp. 80-83.

**SMIRNOV V. V.**, « Tsentri i periferii v sovremennoy politike, (K itogam XV Vsemirnogo kongressa MAPN) », [Les centres et les périphéries dans la politique contemporaine, (Les résultats du XV<sup>ème</sup> Congrès mondial de l'Association internationale de la science politique)], *Gosudarstvo i pravo*, N° 4, 1992, pp. 84-92.

**SOGRIN V. V.**, “Perestroyka: itogi i uroki”, [Perestroïka : résultats et enseignements], *Obschestvennyie nauki i sovremennost*, 1992, N°1, pp. 133-147.

**SOLOMON K.**, "Stanovlenie mnogopartiynoy sistemyi v Respublike Moldova", [La mise en place du système multipartite dans la République de Moldavie], *Naukovi zapiski [Vinnitskogo derzhavnogo pedagogichnogo universitetu Imeni Mihayla Kotsyubinskogo]*, Seriya : Istoriya, 2002, N°4, pp. 216-219.

**STALIN I. V.**, "Marksizm i natsionalnyiy vopros", [Le marxisme et la question des nationalités], *In: Stalin I. V., Sochineniya*, [Essais], Tome 2, Moskva, OGIZ, Gosudarstvennoe izdatelstvo politicheskoy literaturyi, 1946, pp 290-367.

**STRELETS M. V.**, “XIX Vsesoyuznaya konferentsiya Kommunisticheskoy Partii Sovetskogo Soyuza i ee vliyanie na sudbu Sovetskogo proekta”, [Le XIX<sup>e</sup> Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique et son influence sur le sort du projet soviétique], *In*

*Edinstvo, Grazhdanstvennost, patriotizm, Sbornik nauchnyih trudov k 100-letiyu Respubliki Bashkortostan*, [Unité, Citoyenneté, patriotisme, Collection d'articles scientifiques consacrés au 100e anniversaire de la République du Bachkortostan], Ufa, 22-23 marta 2019 goda, Izdatelstvo "Mir pechati", pp. 169-172.

**SULYAK S. G.**, "Etnodemograficheskie protsessyi v Bessarabii v XIX - nachale XX v., [Les processus ethno démographiques dans la Bessarabie entre le XIXème et début du XXème siècles], *Rusin*, 2012, N°1 (27), pp. 6-26.

**SULYAK S. G.**, "Russko-turetskie voyni i Moldaviya", [Les guerres russo-turques et la Moldavie], *Rusin*, 2011. N°1 (23), pp. 5-6.

**SULYAK S. G.**, « Mstitelyami vozvrashaemsya myi na moldavskuyu zemlyu », [Nous retournons en tant que vengeurs sur la terre moldave], *Rusin*, 2010, N° 1(19), pp. 7-18.

**SULYAK S.G.**, "Moldaviya i russkiy mir: vozmozhno li vozvrashenie?", [La Moldavie et le monde russe: le retour est-il possible?], *Rusin*, 2012, N°3 (29), pp. 5-32.

**TADEVOSYAN E. V.**, "O modelirovanii v teorii federalizma i probleme asimmetrichnyih federatsiy", [Sur la modélisation dans la théorie du fédéralisme et le problème des fédérations asymétriques], *Gosudarstvo i pravo*, 1997, N°8, pp. 58-68.

**TAGO A.**, « Moldova: svoevremennost kompromissa, kotoryim prenebregli politiki. Shtrihi k istorii konflikta v Pridnestrove », [La Moldavie : l'opportunité du compomis, négligée par les politiciens. Les détails de l'histoire du conflit en Transnistrie], *Nezavisimaya gazeta*, 1992, 21 aprelya.

**TAKI V.**, « Istoricheskaya pamyat i konstruirovaniye regiona posle prisoedineniya k imperii: osobaya forma pravleniya v Bessarabii v 1818 - 1828 gg. », [La mémoire historique et la constitution de la région après l'intégration à l'Empire : la forme spécifique de gouvernance en Bessarabie entre 1818 et 1828], *AbImperio*, 2004, N°3, p. 145-174.

**TIHOMIROV YU. A.**, « Gosudarstvo na rubezhe stoletiy », [L'Etat au carrefour des siècles], *Gosudarstvo i pravo*, N° 2, 1997, pp. 24-32.

**TIMCHENKO L.**, « Mesto nepriznannogo gosudarstva v mezhdunarodnyih otnosheniyah », [La place d'un Etat non-reconnu dans les relations internationales], *Vestnik Slavyanskogo Universiteta*, N° 14, 2008, pp. 117-125.

**TIMOFEEV N. S., KARGIN S. V.**, « Gosudarstvennopravovyye voprosyi organizatsii

territorii (na opyite SSSR i stran Vostochnoy Evropyi) », [Les questions étatiques et de droit sur l'organisation territoriale (sur l'expérience de l'URSS et d'Etats de l'Europe de l'Est)], *Vestnik Moskovskogo universiteta*, Nauchnyy Zhurnal, Seriya 11, Pravo, N° 4, 1991, pp. 12-23.

**TIMOSHEV R. M.** « Pravo natsiy na samoopredelenie i sovremennyye mezhnatsionalnyie konflikty », [Le droit des peuples à l'autodétermination et les conflits interethniques modernes], *Armiya i obschestvo*, 2008, N°3, pp.53-63.

**TISHKOV V. A.**, « Sotsialnoe i natsionalnoe v istoriko-antropologicheskoy perspektive », [La société et la nationalité dans la perspective historique et anthropologique], *Voprosy filosofii*, Rossiyskaya Akademiya Nauk, Institut Filosofii RAN, N° 12, 1990, pp. 3-15.

**TODORASHKO Z. G.**, "Rossiyskaya revolyutsiya 1917 g. v sudbe Pridnestrovyia", [La Révolution russe de 1917 dans le destin de la Transnistrie], In: *Velikaya Rossiyskaya Revolyutsiya v sudbah narodov Yuga Rossii*, Materialy Vserossiyskoy nauchnoy konferentsii (s mezhdunarodnyim uchastiem), posvyaschennoy 100-letiyu revolyutsii 1917 goda, [La Grande révolution russe dans le destin des peuples au Sud de la Russie, Documents de la Conférence scientifique panrusse (avec participation internationale), consacrée au Centième anniversaire de la révolution de 1917], 2017, Izdatelstvo: Kalmyitskiy nauchnyy tsentr Rossiyskoy akademii nauk (Elista), pp. 58-69.

**TOLKACHEVA A. N.**, "Regionalizm i identichnost v kontekste natsionalnogo i gosudarstvennogo stroitelstva v Ukraine i Moldove", [Le régionalisme et l'identité dans le contexte de construction nationale et étatique de l'Ukraine et de la Moldavie], *Politologicheskaya nauka*, 2005, N°3, pp. 142-156.

**TOLKACHEVA A.V.**, "Sovetskoe institutsionalnoe nasledie i postsovetskie konflikty: sluchai Kryma i Pridnestrovia", [L'héritage institutionnel soviétique et les conflits post-soviétiques : les cas de la Crimée et de la Transnistrie], *Zhurnal Politicheskaya Nauka: sb.naych.Trudov/RAN*, Moscou, 2004, N°3, pp. 86-103.

**YUN S.M.**, "Evropeiskaya politika sosledstva i uregulirovanie postsovetskih konfliktov", [La politique européenne de voisinage et le règlement des conflits post-soviétiques], *Vestnik Tomskogo Gosudarstvennogo Universiteta* 2013, №375, pp. 112-115.

**PINTSAK V.**, «Voenno-politicheskoe protivostoyanie 1992 goda v Respublike Moldova», [La confrontation politico-militaire de 1992 en République de Moldavie], K 650-letiyu

moldavskoy gosudarstvennosti, *Rusin* 2010, N°2, pp. 111-116.

**KRYIZHANOVSKAYA O. A., SVIRIDKINA E. V., CHEMURZIEVA Z. I.,** «Reintegratsionnyie politiko pravovyyie tehnologii legitimatsii nepriznannyih gosudarstv», [Les technologies politiques et juridiques de la réintégration et légitimation des Etats non reconnus], *Filosofiya prava*, 2008, N6, pp. 45-52.

**BOLSHAKOV A. G.,** «Grazhdanskiy natsionalizm i sovremennaya epoha transformatsii gosudarstva», [Le nationalisme civil et époque moderne de la transformation étatique], *Uchenyie zapiski Kazanskogo Gosudarstvennogo Universiteta*, 2009, Tome 151, Livre 1, pp. 104-111.

**DZHANTAIEV H. M.,** «Uchastie nepriznannyih gosudarstv v mnogostoronnih dogovorah», [La participation des Etats non reconnu aux traités multilatéraux], *Aspirant i soiskatel*, N°2, 2013, pp. 46-50.

**AMBROSEVA G. V.,** «Opyit razvitiya politicheskikh institutov v postsovetskoy Moldove», [L'expérience de l'évolution d'instituts politiques dans la Moldavie post-soviétique], *Vestnik Rossiyskogo gosudarstvennogo gumanitarnogo universiteta*, N1, 2012, pp. 136-143.

**MANSUROV T. Z.,** «Teoretiko-metodologicheskie podhodyi k probleme regionalnoy idetnichnosti v politicheskoy nauke», [Approches théoriques et méthodologiques au problème de l'identité régionale en science politique], *Uchenyie zapiski Kazanskogo Universiteta*, Tome 153, Partie 1, 2011, pp. 181- 190.

**SANAKOEV I. B.,** «Politiko-ideologicheskie faktoryi natsionalno-gosudarstvennogo samoopredeleniya v kontekste etnopoliticheskikh protsessov na postsovetskom prostranstve (na primpere Yuzhnoy Osetii)», [Les facteurs politiques et idéologiques de l'autodétermination nationale et de l'Etat dans le contexte des processus ethno-politiques dans l'espace post-soviétique (le cas de l'Ossétie du Sud)], *Izvestiya Saratovskogo universiteta*, Novaya Seriya, Seriya Sotsiologiya, Politologiya, 2013, Tome 13, partie 3, pp. 82-85.

**BARASHKOV G. M.,** «Demokratiya, grazhdanskoe obschestvo i protsess demokratizatsii: osnovnyie tendentsii i protivorechiya», [La démocratie, la société civile et le processus de démocratisation: les tendances et les contradictions fondamentales], *Izvestiya Saratovskogo universiteta*, Novaya Seriya, Seriya Sotsiologiya, Politologiya, 2013, Tome 13, partie 3, pp. 85-89.

**BOLSHAKOV A. G.,** «Etnicheskiy konflikt v epohu postkommunizma: praktiki

natsionalizma i vozmozhnosti ih nauchnoy kontseptualizatsii», [Le conflit ethnique dans l'ère du post-communisme: la pratique du nationalisme et de la possibilité de la conceptualisation scientifique], *Uchenyie zapiski Kazanskogo gosudarstvennogo universiteta*, Tome 149, Partie 3, 2007, pp. 40-51.

**DOBONRAVIN N. A.**, «Zapadnaya Sahara, Somaliland, Azavad: problemyi suverenizatsii», [Sahara occidental, le Somaliland, l'Azawad: questions de souveraineté], *Uchenyie zapiski Kazanskogo universiteta*, Tome 155, Partie 3, Section 2, 2013, pp. 183- 192.

**ZOLOV V. V.**, «Eritreya i Yuzhnaya Osetiya: «spornyie gosudarstva» s atipichnyimi formami pravleniya», [L'Érythrée et l'Ossétie du Sud : "les Etats contestés" ayant des formes atypiques de gouvernement], *Almanah sovremennoy nauki i obrazovaniya*, N°9 (76), 2013, pp. 59-61.

**TSUKANOVA O. V.**, «Rol Rossii v protsesse uregulirovaniya moldovo-pridnestrovskogo konflikta», [Le rôle de la Russie dans le règlement du conflit moldo-transnistrien], *Probelyi v rossiyskom zakonodatel'stve, Yuridicheskiy zhurnal*, N°4, 2010, pp. 294-297.

**PETROVA S. V.**, «Razvitie protsessa suverenizatsii Nagorno-Karabakhskoy Respubliki v sovremennyih politicheskikh usloviyah», [Le processus de développement de la souveraineté de la République du Haut-Karabakh dans le contexte politique actuel], *Teoriya i praktika obschestvennogo razvitiya*, N°6, 2011, pp. 167-170.

**VERSHININA M. I.**, «Rossiysko-moldavskoe sotrudnichestvo po uregulirovaniyu pridnestrovskogo konflikta: problemyi i perspektivy», [La coopération russo-moldave dans le règlement du conflit transnistrien: problèmes et perspectives], *Sotsialno-gumanitarnyye znaniya*, 2009, N°5, pp. 346-356.

**AMPAR K. A.**, «Teoreticheskie kontseptsii mezhdunarodno-pravovogo priznaniya i politicheskaya praktika ih realizatsii», [Le concept théorique de la reconnaissance juridique internationale et la pratique politique de leur mise en œuvre], *Izvestiya vyisshih uchebnyih zavedeniy, Povolzhskiy region*, 2010, N°2 (14), pp. 38-45.

**DZHIOEVA I. K.**, «Predposyilki obrazovaniya nepriznannyih gosudarstv na postsovetskom prostranstve», [Les causes d'apparition des Etats non reconnus sur le territoire post-soviétique], *Vestnik Volzhskogo universiteta im. V. N. Tatischeva*, 2013, N°1 (27), pp. 285-292.

**TSUKANOVA O. V.**, «Étapy moldovo-pridnestrovskogo konflikta», [Étapes du conflit



moldo-transnistrien], *Probelyi v rossiyskom zakonodatelstve*, 2011, N°2, pp. 246-249.

**TSVITSINSKAYA N.**, "Evolyutsiya instituta priznaniya gosudarstva v mezhdunarodnom prave", [Évolution de l'institution de la reconnaissance étatique en droit international], *Istoriya i sovremennost*, 2014, N°2, pp. 147-161.

**TSVYATKOV N. V.**, "Vnutrennie i vreshnie politicheskie riski ustoychivogo razvitiya Respubliki Moldova", [Risques politiques internes et externes du développement durable de la République de Moldavie], *In: Gosudarstvo, obschestvo, lichnost: istoriya i sovremennost*, [État, société, personnalité : histoire et modernité], *Sbornik statey Mezhdunarodnoy nauchno-prakticheskoy konferentsii*, pod obschey redaktsiey N. A. Volodinoy, 2016, Penza, 22-23 noyabrya 2016, [Recueil d'articles de la Conférence scientifique et pratique internationale, édité par N.A. Volodina, Penza, 22-23 novembre 2016], pp. 69-74.

**TSVYATKOV N.**, "Sovetskaya «perestroyka» glazami moldavskih prezidentov", [La "perestroïka" soviétique aux yeux des présidents moldaves], *Moldoscopie*, 2012, N°3(58), pp. 129-136.

**TSVYATKOV N., GORBAN A.**, „Vneshnepoliticheskie orientiryi gaguzskogo regiona Respubliki Moldova: analiz i perspektivy”, [L'orientation politique et extérieure de la région de Gagaouzie en République de Moldavie: analyse et perspectives], *Moldoscopie*, N° 2, 2015, pp. 94-103.

**TSYIMBURSKIY V. L.**, « Ideya suvereniteta v posttotalitarnom kontekste », [L'idée de souveraineté dans le contexte post-totalitaire], *Polis*, Nauchnyiy obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 1 (13), 1993, pp. 17-30.

**TURKO T. I., TURKO E. V.**, "Etnicheskie menshinstva Respubliki Moldova kak aktor politicheskogo protsessa", [Les minorités ethniques de la République de Moldavie en tant qu'acteur du processus politique], *In: Mezhkulturnyy dialog i vyzovy sovremennosti: drugost i inakovost v svoem i rodnom*, [Dialogue interculturel et défis modernes : convivialité et altérité en soi], Orel-Komrat, 19-21 aprelya 2019 goda, *Sbornik nauchnyih statey po materialam Mezhdunarodnoy nauchnoy konferentsii pod obschey redaktsiey V. P. Stepanova, S. M. Gubanenkoy*, [Collection d'articles scientifiques basés sur les documents de la Conférence scientifique internationale éditée par V. P. Stepanov, S. M. Gubanenkova], Kishinev, Izdatelstvo Modul-K, 2019, pp. 191-197.

**TUZMUHAMEDOV R. A.**, „Natsionalnyie menshinstva pod zaschitoy mezhdunarodnogo prava”, [Les minorités nationales sous la protection du droit international], *Gosudarstvo i pravo*, N° 2, 1996, pp. 109-118.

**TYUTYUNNIKOV A. L.**, "Unionizm v Moldove: spetsifika i perspektivy", [L'unionisme en Moldavie : spécificité et perspectives], *Izvestiya Saratovskogo universiteta*, Seriya Sotsiologiya, Politologiya, 2017, Tome 17, N°4, pp. 486-488.

**ULYANOVA YU. S.**, ""Frontyi" v politicheskom protsesse postsovetskoy Moldovyi", ["Fronts" dans le processus politique de la Moldavie post-soviétique], *Nauchnyiy zhurnal Kaspiyskiy Region: politika, ekonomika, kultura*, 2017, N°3(52), pp. 97-104.

**ULYANOVA YU. S.**, "Protivoborstvo narodnyih i internatsionalnyih "frontov" perestroyki", [Confrontation entre « fronts » populaires et internationaux de la perestroïka], *Nauchnyie problemyi gumanitarnyih issledovaniy*, 2009, N°9(2), pp. 135-142.

**URUSHADZE A., GROM O., DMITRIEVA N.**, “Rossiyskaya imperiya i natsionalnyie okrainyi: mezhdou teoriey samoderzhaviya i praktikoy upravleniya”, [L’Empire russe et les périphéries nationales: entre la théorie de l’autocratie et la pratique de l’administration], *Quaestio Rossica*, 2018, Vol. 6, N°3, pp. 835-853.

USSR: istoriko-pravovoy analiz, [Organismes de sécurité de l’État de l’autonomie moldave au sein de la RSS d’Ukraine: analyse historique et juridique], *Legea și Viața*, 2020, N°1/2(337), pp. 77-80.

**VAHITOV R. R.**, “Natsionalizm i internatsionalizm: dva lika moderna”, [Nationalisme et internationalisme : deux visages de la modernité], *Vlast*, 2021, N°1, pp. 198-207.

**VARLAMOVA N. V., PAHOLENKO N. B.**, « Obschestvennyiy konsensus: podhodyi k probleme », [Le consensus social: les approches du problème], *Gosudarstvo i pravo*, N° 9, 1992, pp. 3-10.

**VASILEVA T. A.**, « Pravovoy status etnicheskikh menshinstv v stranah Zapadnoy Evropi », [Le statut juridique des minorités ethniques dans les pays de l’Europe Occidentale], *Gosudarstvo i pravo*, N° 8, 1992, pp. 133-142.

**VERGUZ A. S.**, “Mirotvorcheskaya operatsiya v Pridnestrovie - reshayuschiy faktor podderzhaniya mira i stabilnosti v regione”, [L’opération de maintien de la paix en Transnistrie - facteur décisif pour le maintien de la paix et de la stabilité dans la région],

*Armiya i obschestvo*, 2012, N°1, pp. 51-54.

**VERNICHENKO M. A., PLAVINSKIY V. B.**, "Istoriko-pravovyye osnovaniya gosudarstvennoy nezavisimosti Pridnestrovya", [Fondements historiques et juridiques de l'indépendance d'État de Transnistrie], *In: Gosudarstvo, vlast, upravlenie i pravo: istoriya i sovremennost*, Materialy 6-y Vserossiyskoy nauchnoprakticheskoy konferentsii, Gosudarstvenniy universitet upravleniya, [[État, pouvoir, gouvernement et droit : histoire et modernité], Matériaux de la 6<sup>e</sup> conférence scientifique et pratique panrusse, Moskva, Izdatelskiy dom GUU, 2015, (420 pages), pp. 65-71.

**VINOGRADOV V. N.**, "Russko-turetskaya voyna 1806-1812 godov. Neob'yavlenneya i predgrozovaya", [La guerre russo-turque de 1806 à 1812. Guerre non-déclarée et "avant la tempête"], *Slavyanovedenie*, N°3, 2012, pp. 3-19.

**VINOGRADOV V. N., MININA A. P., LUGOVOY A. A.**, Istoricheskiy aspekt velikoy pobedy, [L'aspect historique de la grande victoire], *Psihologo-pedagogicheskie problemy bezopasnosti cheloveka i obschestva*, 2020, N°1(46), pp. 51-59.

**VISHNYAKOV V. G.**, „Konstitutsii stran - chlenov SNG: sistema gosudarstvennoy vlasti i mestnogo samoupravleniya”, [Les constitutions des pays membres de la Communauté des Etats indépendants : le système du pouvoir gouvernemental et de l'administration publique locale], *Gosudarstvo i pravo*, N° 5, 1994, pp. 35-41.

**VOLGIN E. I.**, "Demontazh odnopartiynoy sistemy v SSSR: politicheskie i pravovyye aspekty", [Démantèlement du système de parti unique en URSS: aspects politiques et juridiques], *Vestnik Moskovskogo universiteta*, Seriya 8, Istoriya, 2016, N°5, pp. 90-106.

**VOLKOVA A. Z.**, "Raspad SSSR kak predposylka sozdaniya pridnestrovskoy moldavskoy Respubliki", [L'effondrement de l'URSS comme condition préalable à la création de la République moldave de Transnistrie], *In Russkaya Revolyutsiya 1917 goda v sudbah Pridnestrovya, Rossii i mira: istoriya i sovremennost*, Sbornik dokladov Mezhdunarodnoy nauchno-prakticheskoy konferentsii, pod obschey redaktsiey I. P. Shornikova, A. V. Mospanova, [La Révolution russe de 1917 dans le destin de la Transnistrie, de la Russie et du monde : histoire et modernité, Recueil des rapports de la Conférence scientifique et pratique internationale, édité par I. P. Shornikov, A. V. Mospanova], Tiraspol, Pridnestrovskiy gosudarstvenniy universitet imeni T. G. Shevchenko, 2018, pp. 99-109.

**VOLKOVA A. Z.**, «Referendумы в контексте истории становления и развития институтов демократии в Приднестровье (концы 1980-х — 2000-е гг.)», [Le référendum dans le contexte de l'histoire et le développement des institutions démocratiques en Transnistrie (la fin des années 1980 - années 2000)], *Vestnik Sankt-Peterburgskogo universiteta*, 2009, Série 2, Partie 1, pp. 142-149.

**VOLOGDIN A. A.**, “Конституционно-правовой статус и органы государственной власти Молдавской автономной Советской Социалистической республики”, [Statut constitutionnel et juridique et autorités de l'État de la République socialiste soviétique autonome de Moldavie], *Rusin*, 2018, N°3 (53), pp. 292-310.

**VOLOGDIN A. A.**, “Конституционно-правовой статус и органы государственной власти Молдавской автономной Советской Социалистической республики”, [Le statut juridique et constitutionnel et les organes représentatifs de la République socialiste soviétique autonome de Moldavie], *Rusin*, 2018, N°3 (53), pp. 292-310.

**VORONINA N. A.**, “Приднестровье: проблемы и правовые пути решения”, [Transnistrie: problèmes et voie juridique de solution ], *Образование и право*, 2017, N°6, pp. 109-112.

**YABLOCHKINA I. V., UPOROV I. V.**, “Самодержавие и диктатура пролетариата в России: к вопросу об уроках исторической трансформации политико-правовых феноменов”, [Autocratie et dictature du prolétariat en Russie: sur la question des leçons de la transformation historique des phénomènes politiques et juridiques], *Sovremennaya nauchnaya mysl*, 2020, N°3, pp. 48-57.

**YAMSKOV A. N.**, «Международные конфликты в Закавказье: предпосылки возникновения и тенденции развития», [Les conflits entre les nations du Caucase : les prémisses d'apparition et les tendances de développement], *Polis*, Научный и общественно-политический журнал, N° 2, 1991, pp. 75-85.

**YATSISHIN N.**, «Защита прав национальных меньшинств и право на самоопределение: поиск компромиссных путей урегулирования проблемы», [La protection des droits des minorités nationales et le droit à l'autodétermination : la recherche des possibilités de compromis dans la solution du problème], *Vestnik Slavyanskogo Universiteta*, N° 14, 2008, pp. 172-180.

**ZALYISIN I. YU.**, “Предконфликтная ситуация в насильственных политических конфликтах”,

[Situation de pré-conflit dans les conflits politiques violents], *Probelyi v rossiyskom zakonodatelstve*, 2014, N°5, pp. 49-52.

**ZHUREK O. N.**, « Samoopredelenie narodov v mezhdunarodnom prave », [L'autodétermination des peuples dans le droit international], *Sovetskoe gosudarstvo i pravo*, Akademiya Nauk SSSR, Institut gosudarstva i prava, N° 10, 1990, pp. 98-107.

**ZLATOPOLSKIY D. L.**, « Fenomen novogo gosudarstvennogo edinstva vmesto SSSR: perspektivnyi razvitiya », [Le phénomène d'une nouvelle unité gouvernementale à la place de l'URSS : les perspectives d'évolution], *Vestnik Moskovskogo universiteta*, Nauchnyi Zhurnal, Seriya 11, Pravo, N° 2, 1993, mart-aprel, pp. 3-13.

**ZLATOPOLSKIY D. L.**, « Natsionalnaya osnova gosudarstvennosti narodov SSSR », [Le fondement national de la structure de l'Etat des peuples dans le cadre de l'URSS], *Vestnik Moskovskogo universiteta*, Nauchnyi Zhurnal, Seriya 11, Pravo, N° 4, 1989, pp. 3-12.

**ZLATOPOLSKIY D. L.**, « Vozrozhdenie federativnogo gosudarstva: problema gosudarstvennogo suvereniteta », [La renaissance de l'Etat fédératif : le problème de la souveraineté étatique], *Vestnik Moskovskogo universiteta*, Nauchnyi Zhurnal, Seriya 11, Pravo, N° 2, 1995, mart-aprel, pp. 3-15.

**ZUBOV A. B., SALMIN A. M.**, « Soyuznyi dogovor i mehanizm vyirabotki novogo natsionalno-gosudarstvennogo ustroystva SSSR », [L'accord de l'union et les mécanismes de détermination de la nouvelle organisation de l'URSS], *Polis*, Nauchnyi i obschestvenno-politicheskiy zhurnal, N° 1, 1990, pp. 42-57.

Polnoe sobranie zakonov Rossiyskoy imperii, [Recueil complet des lois de l'Empire russe], Tome 32 (1812-1814), Lois (24942-25761), 1107 pages;

### **Articles sur Internet :**

#### **En russe:**

« Gagauzyi obyavili o sozdanii svoey Respubliki i vyihode iz Moldovyi », [Les Gagaouzes ont déclaré la création de leur République et la sortie du cadre de la Moldavie], *Zhurnal «Vlast»* du 20.08.1990. Disponible à l'adresse : <http://www.kommersant.ru/doc/266475>. Page consultée le 19/04/2017.

**HRISTENKO S. V.**, «O protsesse razrusheniya SSSR. Borovshiesya silyi i ih tseli. Osnovnyie sobyitiya. Itogi », [Sur le processus de dissuasion de l'URSS. Les forces combattantes et leurs objectifs. Les événements principaux. Le bilan.], *Vsesoyuznaya Kommunisticheskaya Partiya Bolshevikov*, vkpb.ru, 16 mars 2015, [en ligne], page consultée le 18 janvier 2017, <http://vkpb.ru/index.php/ideologiya-ekonomika-politika/item/2305-o-protsesse-razrusheniya-sssr>.

**KALYUZHNYIY M.**, « Vosstanavlivat SSSR nikto ne hochet », [Personne ne veut restaurer l'URSS], Disponible à l'adresse : <http://www.polemics.ru/articles/> Page consultée le 20/10/2016.

**KRYUCHKOVA T. B.**, « Yazyikovaya politika i realnost », [La politique linguistique et la réalité], *Zhurnal Voprosy filologii, Sotsiolingvistika. Psiholingvistika*, 2010, N°1(34), pp. 30-34. Disponible à l'adresse : [http://journal.mosinyaz.com/page\\_30\\_34/](http://journal.mosinyaz.com/page_30_34/). Page consultée le 19 janvier 2017.

**RUDNEV D. V.**, « Yazyikovaya politika v SSSR i Rossii: 1940-2000-e gg., », [La politique linguistique en l'URSS et en Russie: 1940-2000], in *Gosudarstvennaya yazyikovaya politika: problemy informatsionnogo i lingvisticheskogo obepecheniya*, SPb.: Filologicheskii fakultet SPbGU, 2007, pp. 120-138. Disponible à l'adresse: [http://rus-gos.spbu.ru/public/files/articles/%D0%9E%D0%B1%D0%B7%D0%BE%D1%80%20%D1%8F%D0%B7%D1%8B%D0%BA%D0%BE%D0%B2%D0%BE%D0%B9%20%D0%BF%D0%BE%D0%BB%D0%B8%D1%82%D0%B8%D0%BA%D0%B8%20%D0%B2%20%D0%A1%D0%A1%D0%A1%D0%A0%20%D0%B8%20%D0%A0%D0%BE%D1%81%D1%81%D0%B8%D0%B8\\_538c60a2c0410.pdf](http://rus-gos.spbu.ru/public/files/articles/%D0%9E%D0%B1%D0%B7%D0%BE%D1%80%20%D1%8F%D0%B7%D1%8B%D0%BA%D0%BE%D0%B2%D0%BE%D0%B9%20%D0%BF%D0%BE%D0%BB%D0%B8%D1%82%D0%B8%D0%BA%D0%B8%20%D0%B2%20%D0%A1%D0%A1%D0%A1%D0%A0%20%D0%B8%20%D0%A0%D0%BE%D1%81%D1%81%D0%B8%D0%B8_538c60a2c0410.pdf). Page consultée le 19 janvier 2017.

Obschaya informatsiya o parlamentskih vyiborah 2005 v Respublike Moldova, [Informations générales sur les élections législatives de 2005 en République de Moldova], [en ligne], e-democracy.md, disponible à l'adresse suivante: <http://www.e-democracy.md/ru/elections/parliamentary/2005/info/> Page consultée le 06 octobre 2021.

**KRASHENINNIKOVA V.**, «Dogovor o nenapadenii dlya Moskvyi byl vyinuzhdennym shagom», [Le pacte de non-agression était un pas forcé pour Moscou], publiée le 03 juin 2019, [en ligne], historyfoundation.ru, Disponible à l'adresse suivante: <http://historyfoundation.ru/2019/06/03/veronika-krasheninnikova-dogovor-o-nenapadenii-dlja-moskvy-byi-vynuzhdennym-shagom/> Page consultée le 15 septembre 2021.

**BRUTER V.**, “Politicheskie protsessy v Moldove v 1988-2003 gg.”, [Processus politiques en Moldavie en 1988-2003], Moskva, *Mezhdunarodnyiy institut gumanitarno-politicheskikh issledovaniy*, [Institut international d'études humanitaires et politiques], 2004, [en ligne], Disponible à l'adresse suivante: [http://www.igpi.ru/bibl/igpi\\_publ/moldova-brooter.html](http://www.igpi.ru/bibl/igpi_publ/moldova-brooter.html) Page consultée le 22 juin 2021.

“Prezidentskie vyiboryi v Pridnestrove: osnovnyie itogi izbiratelnyih kampaniy”, [Elections présidentielles en Transnistrie : les principaux résultats des campagnes électorales], agence informationnelle, Olvia-Press, [en ligne], [olvia.idknet.com](http://olvia.idknet.com), Disponible à l'adresse suivante: <https://web.archive.org/web/20110713002627/http://www.olvia.idknet.com/ol41-12-06.htm> Page consultée le 16 septembre 2021.

“Moldavskoe knyazhestvo i Bessarabiya v 1812-1828 gg.”, [La Principauté de Moldavie et la Bessarabie de 1812 à 1828], Article publié le 01/11/2012. [en ligne], [moldovenii.md](http://moldovenii.md) Page consultée le 29 mars 2021. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.moldovenii.md/ru/section/700/content/7155>

**STALIN I. V.**, "Natsionalnyiy vopros i leninizm: Otvet tovarischam Meshkovu, Kovalchuku i drugim", [La question nationale et le léninisme: une réponse aux camarades Meshkov, Kovalchuk et autres], Sochineniya Stalina, [Œuvres de Staline, volume 11, Moscou, OGIZ, Gosudarstvennoe izdatelstvo politicheskoy literatury, 1949, [en ligne], Disponible à l'adresse suivante: [https://www.marxists.org/russkij/stalin/t11/t11\\_38.htm](https://www.marxists.org/russkij/stalin/t11/t11_38.htm) Page consultée le 31 mai 2021.

"Pakt Stalina s Gitlerom: triumf ili tragediya?", [Le pacte de Staline avec Hitler : triomphe ou tragédie ?], Radio Svoboda, publié le 26 août 2019, [en ligne], [svoboda.org](http://svoboda.org), disponible à l'adresse suivante: <https://www.svoboda.org/a/30129499.html> Page consultée le 15 septembre 2021.

### **En roumain :**

**FLOREA X.**, „Cinci preşedinţi ai Republicii Moldova”, [Les cinq présidents de la République de Moldavie], Portail informationnel de Moldavie, [noi.md](http://noi.md), article publié le 27 décembre 2016. Disponible à l'adresse : [http://www.noi.md/md/news\\_id/201630](http://www.noi.md/md/news_id/201630). Page consultée le 12 janvier 2017.

**En français:**

**TODOROV A.**, "Le rite démocratique des élections: démocratie versus élections", In *Les autres lieux du politique*, sous la direction de Caritey B., et Wolikow S., Territoires contemporains, nouvelle série -1-, mis en ligne le 26 juin 2008, disponible à l'adresse suivante: [http://tristan.u-bourgogne.fr/CGC/publications/autreslieux/A\\_Todorov.htm](http://tristan.u-bourgogne.fr/CGC/publications/autreslieux/A_Todorov.htm) Page consultée le 8 juin 2021.

**BERINDEI D.**, "Roumanie", *Revue d'histoire du XIXe siècle*, N°19, 1999, [en ligne], mis en ligne le 26 août 2008. Disponible à l'adresse: <http://journals.openedition.org/rh19/194> Page consultée le 29 avril 2021.

**HOBSBAWM E.**, "Les Etats créent les nations, pas l'inverse", *Les mobilisations identitaires, Le Monde diplomatique*, Mai 2010, p. 21.

**En anglais:**

**SONDA C.-N.**, "Politics in Moldova: the Early 1990s Mouvement for National Revival", *Research Institute for European and American Studies*, publication date on 31 January 2015, [En ligne], [rieas.gr](http://rieas.gr). Disponible à l'adresse suivante: <http://rieas.gr/images/middleeast/eurasia/balkan/moldova.pdf> Page consultée le 09 juillet 2021.

« Gagauzia Voters Reject Closer EU Ties For Moldova », *Radio Free Europe, Radio Liberty*, [rferl.org](http://www.rferl.org), 03/02/2014, [en ligne]. Page consultée le 20 avril 2017, <http://www.rferl.org/a/moldova-gagauz-referendum-counting/25251251.html>.



## - TABLE DE LÉGISLATION

La Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations unies, adoptée le 24 octobre 1970, lors de la 1883<sup>ème</sup> séance plénière de l'Assemblée Générale de l'ONU.

La Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, signée à Rome, par les Etats membres du Conseil de l'Europe, le 4 novembre 1950 et entrée en vigueur le 3 septembre 1953.

La Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 1948, Résolution 217 A (III).

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été adopté à New York, le 16 décembre 1966 par la Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies 2200 A (XXI). En vigueur depuis le 23 mars 1976.

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, le 25 juin 1992. En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 1998.

Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/135 du 18 décembre 1992.

*Polnoe sobranie zakonov Rossiyskoy imperii*, [Recueil complet des lois de l'Empire tsariste], Sobranie vtoroe, Tome 3, Partie I, 1828, Saint-Pétersbourg, 1830. pp. 197-202.

*Polnoe sobranie zakonov Rossiyskoy imperii*, [Recueil complet des lois de l'Empire tsariste], Sobranie pervoe, Tome 35, 1818, Saint-Pétersbourg, 1830, pp. 222-227.

*Adrianopolskiy mirnyiy dogovor mezhdu Rossiey i Turtsiey*, 2 sentyabrya 1829, [Le traité de paix d'Andrinople entre la Russie et la Turquie, du 2 septembre 1829], In *Pod styagom Rossii*, [Sous la bannière de la Russie], Moscou, 1992, pp. 102-116.

*Convention du 7 août 1858 pour l'organisation définitive des Principautés roumaines unies*, publiée dans le *Monitorul Oficial*, le 7 août 1858.

*Les grands traités politiques. Recueil des principaux textes diplomatiques depuis 1815 jusqu'à nos jours*, Paris, Pierre Albin, 1912.

Constitution des Principautés roumaines unies du 30 juin 1866, publiée dans *Monitorul - Jurnal Oficial al Romaniei*, Nr. 142 du 1/13 juillet 1866.

Loi Nr. 10 du 31 juillet 1990 sur la Proclamation de la Journée nationale de la Roumanie, publiée dans *Monitorul oficial*, nr 95, 1 août 1990.

Zakon SSSR ot 2 avgusta 1940 goda "Ob obrazovanii Soyuznoy Moldavskoy Sovetskoy Sotsialisticheskoy Respubliki", [Loi de l'URSS du 2 août 1940 "Sur la consitution de la République unionale soviétique socialiste de Moldavie"], publiée dans: *Sbornik zakonov SSSR i ukazov Prezidiuma Verhovnogo Soveta SSSR*, [Recueil des lois de l'URSS et décrets du Présidium du Soviet suprême de l'URSS], 1938 - juillet 1956, sous la rédaction de Mandelshtam Yu. I., Moskva, Gosudarstvennoe izdatelstvo yuridicheskoy literaturyi, 1956, p. 22.

Déclaration des droits des peuples de la Russie, du 15 novembre 1917, Publié dans les "*Gazetyi Vremennogo Rabochego i Krestyanskogo Pravitelstva*", [Journaux du Gouvernement provisoire ouvrier et paysan], N°4, du 16 (3) novembre 1917, *Sobranie uzakoneniuy (SU) RSFSR*, [Recueil des lois de la RSFSR], 1917, N° 2, p. 18.

La Constitution (loi fondamentale) de la République soviétique socialiste fédérative de Russie, adoptée par le Congrès panrusse des soviets, le 10 juillet 1918, Publiée dans "Izvestiya Vserossiyskogo Tsentralnogo ispolnitelnogo komiteta" N°151, du 19 juillet 1918.

La Convention européenne des droits de l'homme, signée par les Etats membres du Conseil de l'Europe le 4 novembre 1950, et entrée en vigueur le 3 septembre 1953.

La Déclaration universelle sur la démocratie, adoptée par le Conseil interparlementaire de l'ONU, lors de sa 161<sup>ème</sup> session au Caire, en septembre 1997.

Loi de l'URSS nr. 1409-1, du 3 avril 1990 sur les modalités de résolution des problèmes liés à la sécession de la république de l'URSS, publiée dans *Vedomosti S'ezda narodnykh deputatov SSSR i Verhovnogo Soveta SSSR*, 1990, N°15/253.

Loi de l'URSS nr. 1421-1 du 10 avril 1990 sur les bases de relations économiques de l'URSS avec les républiques et les républiques autonomes, publiée dans *Vedomosti S'ezda narodnykh deputatov SSSR i Verhovnogo Soveta SSSR*, 1990, N°16/270.

Loi de L'URSS sur les collectifs de travail et l'augmentation de leur rôle dans la gestion d'entreprises, d'institutions et d'organisations, nr. 9500-X, du 17 juin 1983, publiée dans "Sobranie postanovleniy Pravitelstva Soyuza Sovetskikh Sotsialisticheskikh Respublik", N°15, 1983.

La Constitution (Loi fondamentale) de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, adoptée par la VII<sup>e</sup> session extraordinaire du Soviet Suprême de l'URSS, neuvième législature, le 7 octobre 1977, *Vedomosti Verhovnogo Soveta SSSR*, 1977, N°41, p. 617.

Decretul Prezidiului Sovietului suprem al RSSM "Cu privire la modul provizoriu de înregistrare a asociațiilor obștești ale cetățenilor în RSS Moldovenească", [Décret du

Présidium du Soviet suprême de la RSS de Moldavie sur le régime provisoire pour l'enregistrement des associations publiques de citoyens dans la RSS de Moldavie], nr. 3459, du 25 août 1989, *Veștile Sovietului Suprem și ale Guvernului RSSM*, 1989, nr.8, art. 204.

Legea URSS cu privire la alegerea deputaților poporului ai Uniunii RSS, [Loi de l'URSS sur les élections des députés du peuple de l'Union des républiques socialistes soviétiques], *Veștile Sovietului Suprem al URSS*, 1988, nr. 49, art.729.

Legea RSS Moldovenești “Cu privire la alegerile de deputați ai poporului ai RSSM”, [Loi de la RSS de Moldavie sur les élections des députés du peuple de la RSS de Moldavie], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem și ale Guvernului RSSM*, 1989, nr. 11, art. 270.

Loi nr. 1609 du 14 octobre 1993, sur l'élection du Parlement, publiée dans *Monitorul Oficial*, Nr. 10, art. 289, le 30 octobre 1993.

Legea RSS Moldovenești “Cu privire la introducerea unor modificări în articolele 6,7,49 din Constituția (Legea Fundamentală) a RSSM”, [Loi de la RSS de Moldavie sur l'introduction de certaines modifications aux articles 6, 7 et 49 de la Constitution (Loi fondamentale) de la RSS de Moldavie], nr. 10-XII, 10 mai 1990, *Veștile Sovietului Suprem și ale Guvernului RSSM*, 1990, nr. 5, art. 86.

Décret du Président de la République de Moldavie “Privind suspendarea activității structurilor organizatorice ale partidelor politice, organizațiilor obștești și mișcărilor de masă în organele de stat, instituțiile și organizațiile republicii”, [Concernant la suspension de l'activité des structures organisationnelles des partis politiques, des organisations publiques et des mouvements de masse dans les organes de l'État, les institutions et les organisations de la république], nr. 164, 22 august 1991, *Monitorul Oficial al Republicii Moldova*, 1991, nr. 11, 12, art. 133.

Documentul final al Marii Adunari Nationale, din 27 august 1989, [Document final de la Grande assemblée nationale, du 27 août 1989], disponible à l'adresse suivante:

<http://www.e-democracy.md/parties/docs/ppcd/198908275/> Page consultée le 12 juillet 2021.

Loi de l'URSS nr. 1409-1 du 3 avril 1990 sur les modalités de résolution des problèmes liés à la sécession de la république de l'URSS, publiée dans *Vedomosti S'ezda narodnyih deputatov SSSR i Verhovnogo Soveta SSSR*, 1990, N°15/253.

Loi de l'URSS nr. 1421-1 du 10 avril 1990 sur les bases de relations économiques de l'URSS avec les républiques et les républiques autonomes, publiée dans *Vedomosti S'ezda narodnyih deputatov SSSR i Verhovnogo Soveta SSSR*, 1990, N°16/270.

Loi de l'URSS nr. 1451-1 du 24 avril 1990 sur les langues de peuples de l'URSS, publiée dans *Vedomosti S'ezda narodnyih deputatov SSSR i Verhovnogo Soveta SSSR*, 1990, N°19, pp. 421-428.

Loi fondamentale (Constitution) de l'Union des républiques socialistes soviétiques adoptée le 6 juillet 1923 par la deuxième session de la Commission électorale centrale de l'Union des républiques socialistes soviétiques de la Première assemblée et dans sa rédaction finale par le deuxième Congrès de Soviets de l'URSS, le 31 janvier 1924, publiée dans *Izvestiya Tsentralnogo Iсполnitelnogo Komiteta SSSR i Vserossiyskogo tsentralnogo ispolnitelnogo komiteta*, N°150, du 7 juillet 1923.

La Constitution (Loi fondamentale) de l'Union des républiques socialistes soviétiques, approuvée par le VIII<sup>ème</sup> Congrès extraordinaire des Soviets de l'URSS, le 5 décembre 1936, publiée dans *Izvestiya Tsentralnogo Iсполnitelnogo Komiteta SSSR i Vserossiyskogo tsentralnogo ispolnitelnogo komiteta*, N°283, du 6 décembre 1936.

La Constitution (Loi fondamentale) de l'Union des républiques socialistes soviétiques, adoptée lors de la septième session extraordinaire du Soviet suprême de l'URSS, neuvième législature, du 7 octobre 1977, publiée dans *Vedomosti Verhovnogo Soveta SSSR*, 1977, N°41, p. 617.

Loi de l'URSS nr. 1409-1, du 3 avril 1990, sur les modalités de résolution des problèmes liés à la sécession de la république de l'URSS, *Vedomosti S'ezda narodnyih deputatov SSSR i Verhovnogo Soveta SSSR*, 1990, N°15, p. 253.

Deklaratsiya o gosudarstvennom suverenitete Rossiyskoy Sovetskoy Federativnoy Sotsialisticheskoy Respubliki, [Déclaration de souveraineté étatique de la République socialiste fédérative soviétique de Russie], numéro 22-I, adoptée par le I<sup>er</sup> Congrès des députés du peuple de la RSFSR, le 12 juin 1990, publiée dans *Vedomosti S'ezda narodnyih deputatov Rossiyskoy Federatsii i Verhovnogo Soveta Rossiyskoy Federatsii*, 1990, N°2, p. 22.

Loi de la RSS de Moldavie sur le statut de langue officielle de la RSS de Moldavie, nr. 3464, du 31 août 1989, publiée dans le *Monitorul Oficial* N°009, le 31 août 1989.

Déclaration de souveraineté de la République socialiste soviétique de Moldavie, nr. 148-XII du 23 juin 1990, *Vestile Sovietului Suprem și ale Guvernului Republicii Sovietice Socialiste Moldova*, N°8/192, 1990, pp. 488-489.

Legea 3464-XI din 31 august 1989 cu privire la statutul limbii de stat a R.S.S.Moldovenești, [Loi nr. 3464-XI du 31 août 1989, sur le statut de langue étatique de la RSS de Moldavie], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, nr. 5, 1989, art.216.

Legea 3462-XI, din 31 august 1989, cu privire la revenirea limbii moldovenești la grafia latină, [Loi nr. 3462-XI, du 31 août 1989, sur le retour de la langue moldave à la graphie latine], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, nr. 5, 1989, art. 214.

Legea nr. 3465-XI, din 1 septembrie 1989, cu privire la funcționarea limbilor vorbite pe teritoriul R.S.S. Moldovenești, [Loi nr. 3465-XI, du 1<sup>er</sup> septembre 1989, sur le

fonctionnement des langues parlées sur le territoire de la RSS de Moldavie], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, nr. 5, 1989, art. 217.

Legea cu privire la cetățenia Republicii Moldova, nr. 596-XII din 05 iunie 1991, [Loi de la République de Moldavie, nr. 596-XII, du 05 juin 1991, sur la citoyenneté], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, 1991, nr.10, art. 201.

Loi de la République de Moldavie, nr. 1024-XIV, du 02 juin 2000, sur la citoyenneté de la République de Moldavie, publiée dans *Monitorul Oficial*, nr. 98, art. 709.

Legea României, nr. 21/1991, din 01 martie 1991, privind cetățenia româna, [Loi de la Roumanie, nr. 21/1991, du 1<sup>er</sup> mars 1991, sur la citoyenneté roumaine], republicată în *Monitorul Oficial al României*, Partea I, nr. 98, din 6 martie 2000.

Legea nr. 589 din 23 mai 1991 cu privire la schimbarea denumirii statului RSS Moldova în Republica Moldova, [Loi nr. 589, du 23 mai 1991, sur le changement de la dénomination de l'Etat de RSS de Moldavie en République de Moldavie], publiée dans *Monitorul Oficial*, Nr. 7-10, art. 64.

Legea nr. 337 din 3 noiembrie 1990 cu privire la Stema de Stat a R.S.S.M., [Loi nr. 337 du 3 novembre 1990 sur les armoiries de l'État de RSS de Moldavie], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, 1990, nr. 11, pp.756-758, art. 267;

Hotărârea Sovietului Suprem, nr.17-XII, din 12 mai 1990, privind Drapelul de Stat al RSSM, [Décision du Soviet suprême, nr. 17-XII, du 12 mai 1990 sur le drapeau d'État de la RSS de Moldavie], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem*, 1990, nr. 5, pp. 273-274, art. 93.

Decretul cu privire la puterea de stat, Hotărârea Parlamentului R.S.S. Moldova nr. 201-XII din 27 iunie 1990, [Décret sur le pouvoir de l'Etat, Décision du Parlement de la RSS de

Moldavie, nr. 201-XII, du 27 juin 1990], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem al R.S.S. Moldova*, 1990, nr. 8, art. 208.

Legea nr. 649-XII din 22 ianuarie 1991 cu privire la proprietate, [Loi nr. 649-XII, du 22 janvier 1991 sur la propriété], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem al R.S.S. Moldova*, 1990, august, nr. 8, pp. 514-515, art. 208.

Declarația Suveranității Republicii Sovietice Socialiste Moldovenești, Hotărârea Parlamentului R.S.S.Moldova, nr. 148-XII din 23 iunie 1990, [Déclaration de souveraineté de la RSS de Moldavie, Décision du Parlement de la RSS de Moldavie, nr. 148-XII, du 23 juin 1990], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem al R.S.S.Moldova*, 1990, nr. 8, art.191-192.

Hotărârea Sovietului Suprem al R.S.S. Moldova, nr. 149-XII, din 23 iunie 1990, cu privire la avizul Comisiei Sovietului Suprem al R.S.S.Moldova pentru aprecierea politico-juridică a Tratatului sovieto-german de neagresiune și a Protocolului adițional secret din 23 august 1939, precum și a consecințelor lor pentru Basarabia și Bucovina de Nord, [Décision du Soviet suprême de la R.S.S. de Moldavie, nr. 149-XII, du 23 juin 1990, sur l'avis de la Commission du Soviet suprême de la RSS de Moldavie sur l'évaluation politico-juridique du traité de non-agression soviéto-allemand et du protocole secret additionnel, du 23 août 1939, ainsi que leurs conséquences pour la Bessarabie et le nord de la Bucovine], publiée dans *Arhiva Parlamentului Republicii Moldova*, Fondul R-2948, inv. 6, d. 1127.

Declarația privind Pactul Ribbentrop-Molotov și consecințele acestuia pentru țara noastră din 24 iunie 1991, [Déclaration sur le Pacte Ribbentrop-Molotov et ses conséquences pour notre pays, du 24 juin 1991], publiée dans *Monitorul Oficial al României*, Partea I, nr.136, du 27 juin 1991. En vigueur depuis le 27 juin 1991.

Décret nr. 201-XII, du 27 juillet 1990, sur le pouvoir étatique, publié dans *Veștile Sovietului Suprem și ale Guvernului Republicii Sovietice Socialiste Moldova*, Nr. 8/208 le 11 décembre 1990, pp. 514-515.



Legea nr. 691-XII, din 27 august 1991 privind Declarația de independență a Republicii Moldova, [Loi nr. 691-XII, du 27 août 1991, sur la Déclaration d'indépendance de la République de Moldavie], publiée dans *Monitorul Oficial al Republicii Moldova*, 1991, nr. 11-12,p. 60-62.

Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU sur l'admission de la République de Moldova à l'Organisation des Nations Unies, adoptée lors de la 82e Assemblée générale, le 2 mars 1992, A/RES/46/223.

Loi de la RSS de Moldavie sur le statut de langue officielle de la RSS de Moldavie, nr. 3464, du 31 août 1989, publiée dans *Monitorul Oficial al Republicii Moldova*, nr. 009, le 31 août 1989.

Legea cu privire la Curtea Constituțională, [Loi sur la Cour constitutionnelle], nr.317-XIII, du 13 décembre 1994, *Monitorul Oficial al Republicii Moldova*, nr. 8, du 07 février 1995.

Legea nr 64-XII din 31 mai 1990, cu privire la guvern, [Loi nr. 64-XII du 31 mai 1990 sur le Gouvernement], publiée dans *Vestile RSS Moldova*, du 31 août 1990, nr. 8, art. 191.

Loi nr. 5-XII du 27 avril 1990 sur la modification de l'article 168 de la Constitution (Loi fondamentale) de la RSS de Moldavie, publiée dans *Veștile Sovietului Suprem și ale Guvernului Republicii Sovietice Socialiste Moldova*, du 30 mai 1990, Nr. 5/81.

Loi nr. 10-XII du 10 mai 1990 sur l'introduction de modifications aux articles 6, 7 et 49 de la Constitution, (Loi fondamentale) de la RSS de Moldavie, publiée dans *Veștile Sovietului Suprem și ale Guvernului Republicii Sovietice Socialiste Moldova*, du 30 mai 1990, Nr. 5/86.

Legea nr. 64-XII din 31 mai 1990, cu privire la guvern, [Loi nr. 64-XII du 31 mai 1990 sur le

Gouvernement], publiée dans *Veștile Sovietului Suprem și ale Guvernului Republicii Sovietice Socialiste Moldova*, du 31 août 1990, nr. 8, art. 191.

Décision du Parlement de la République de Moldavie, nr. 40-XIII, du 08 avril 1994, sur la ratification de l'Accord de la constitution de la Communauté des Etats indépendants, publiée dans *Monitorul Oficial*, nr. 4, art. 109, du 30 avril 1994.

Décision du Soviet suprême de l'URSS, du 24 avril 1990 sur l'ordre de l'entrée en vigueur de la Loi de l'URSS sur « Les langues de peuples de l'URSS », *Vedomosti S'ezda narodnyih deputatov SSSR i Verhovnogo Soveta SSSR*, 1990, N°1451-1.

Deklaratsiya ob obrazovanii Pridnestrovskoy Moldavskoy Sovetskoy Sotsialisticheskoy Respubliki, [Déclaration sur la formation de la République socialiste soviétique moldave de Transnistrie], adoptée par le Deuxième Congrès extraordinaire des députés du peuple de tous les niveaux de la région de Transnistrie, le 2 septembre 1990, publiée dans *Arhiv Verhovnogo Soveta*, op. 1, d. 01-20.

La Déclaration d'indépendance de la République de Moldavie, Loi de la République de Moldavie nr. 691-XII du 27 août 1991, *Monitorul Oficial al Republicii Moldova*, nr. 11-12, 1991, art. 103, 118.

Loi de la République de Moldavie, nr. 718-XII, du 17 septembre 1991, sur les partis politiques et autres organisations socio-politiques,, publiée dans le *Monitorul Oficial*, Nr. 11-12, 1991, pp. 30-39.

Loi de la République de Moldavie, nr. 627-XII, du 04 juillet 1991 sur la privatisation, publiée dans *Monitorul Oficial*, Nr. 135-136/674, le 09 décembre 1999.

Code foncier de la République de Moldavie, nr. 828-XII, du 25 décembre 1991, publié dans

Monitorul Oficial, Nr. 107/817 le 04 septembre 2001.

Loi de la République de Moldavie, nr. 601-XII, du 12 juin 1991 sur les banques et l'activité bancaire, publiée dans Monitorul Oficial, Nr. 11-12/99, le 12 juin 1991.

Legea nr. 173-XVI din 22 iulie 2005, Cu privire la prevederile de bază ale statutului juridic special al localităților din stînga Nistrului (Transnistria), [Loi nr. 173-XVI du 22 juillet 2005 portant les dispositions fondamentales du statut juridique particulier des localités de la rive gauche du Dniestr (Transnistrie)].

Postanovlenie S'ezda narodnyih deputatov SSSR o pakte Molotova-Ribbentropa ot 24 sentyabrya 1989 goda, N°979-1, o politicheskoy i pravovoy otsenke sovetsko-germanskogo dogovora o nenapadenii ot 1939 goda, [Résolution du Congrès des députés du peuple de l'URSS sur le pacte Molotov-Ribbentrop, du 24 septembre 1989, N°979-1, sur l'évaluation politique et juridique du pacte de non-agression soviéto-allemand de 1939].

Constitution de la République moldave de Transnistrie, adoptée lors du référendum le 24 décembre 1995, et signée par le président le 17 janvier 1996.

Loi constitutionnelle "Sur la citoyenneté de la République moldave de Transnistrie", du 25 août 1992, modifiée par la Loi nr. 166-KZ-III, du 23 juin 2002, (SAZ 02-30), approuvée par le Soviet suprême de la République moldave de Transnistrie, le 10 juillet 2002.

Constitution de la République de Moldavie du 29 juillet 1994, publiée dans Monitorul Oficial, Nr. 1, art. 1, en vigueur depuis le 27 août 1994.

Ukaz Prezidenta SSSR ot 22 dekabrya 1990, nr. UP-1215, «O merah po normalizatsii obstanovki v SSR Moldova», [Décret du président de l'URSS nr. UP-1215, du 22 décembre 1990, "sur les mesures à entreprendre afin de stabiliser la situation dans la République de

Moldavie"]].

Ukaz Prezidenta Rossiyskoy Federatsii, nr. 320, ot 1 aprelya 1992 g., "O perehode pod yurisdiksiyu Rossiyskoy Federatsii vonskih chastey Vooruzhennyih Sil byivshego SSSR, nahodyaschihsya na territorii Respubliki Moldova", [Décret du Président de la Fédération de Russie, n° 320, du 1<sup>er</sup> avril 1992, "sur le transfert des unités militaires des Forces armées de l'ex-URSS situées sur le territoire de la République de Moldavie à la juridiction de la Fédération de Russie"]].

Décret du Conseil des ministres de la République soviétique socialiste de Moldavie N°382 «O postanovlenii TsK KPSSS i Soveta Ministrov SSSR ot 17 noyabrya 1988 goda N°1328 «O materialno-byitovom obespechenii rabotnikov partiynyih organov gosudarstvennoy vlasti i upravleniya, vyisvobozhdaemyih v svyazi s reorganizatsiey apparata», [Sur le décret du Comité central du PCUS et du Conseil des ministres de l'URSS du 17 novembre 1988, nr. 1328 "Sur le soutien matériel et ménager des travailleurs des organes du Parti du pouvoir et de l'administration, licenciés en raison de la réorganisation de l'appareil"]].

Decret al Președintelui Republicii Moldova, nr. DPRM202/1992, din 21 septembrie 1992, despre unele măsuri pentru asigurarea executării legislației cu privire la limba de stat, [Décret du président de la République de Moldavie, nr. DPRM202/1992, du 21 septembre 1992, sur certaines mesures visant à assurer l'application de la législation sur la langue d'État], publié dans Monitorul Parlamentului, nr. 9, art. 261, 30 septembre 1992.

Soglashenie o printsipah mirnogo uregulirovaniya vooruzhennogo konflikta i Pridnestrovskom regione Respubliki Moldova, [Accord sur les principes du règlement pacifique du conflit armé et de la région de Transnistrie de la République de Moldavie], signé à Moscou, le 21 juillet 1992, par le président de la Russie, Boris Eltsine, et le président de la République de Moldavie, Mircea Snegur. Texte disponible sur le site du Ministère des Affaires étrangères de la République moldave de Transnistrie, à l'adresse suivante: <http://mfa-pmr.org/ru/sGv> Page consultée le 29 septembre 2021.

Zayavlenie rukovoditeley Moldovyi i Pridnestrovyia, ot 28 aprelya 1994 goda, [Déclaration des dirigeants de la Moldavie et de la Transnistrie, en date du 28 avril 1994], Publiée dans Shtanski N. V., Ignatev V. V., Valyanskaya V. V., *Peregovornyy protsess mezhdru Pridnestrovskoy Moldavskoy Respublikoy i Respublikoy Moldova v dokumentah*, [Processus de négociation entre la République moldave de Transnistrie et la République de Moldavie dans les documents], Izdanie vtoroe, pererabotannoe, dopolnennoe, Benderyi, Poligrafist, 2014, (482 pages), pp. 19-20.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI), du 16 décembre 1966, en vigueur depuis le 03 janvier 1976.

Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU, 1514 (XV), 947<sup>ème</sup> séance plénière, du 14 décembre 1960, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU, 1541 (XV) sur les Principes qui doivent guider les Etats Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, leur est applicable ou non.

Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU, 637(VII), du 16 décembre 1952, lors de la 403<sup>ème</sup> séance plénière, sur le Droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes.

La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945 à San Francisco, est en vigueur depuis le 24 octobre 1945.

Déclaration relative aux principes du Droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations unies, Résolution de

l'Assemblée générale de l'ONU, 2625(XXV), adoptée lors de la 1883e séance plénière, le 24 octobre 1970.

Déclaration universelle de droits de l'homme, du 10 décembre 1948, Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU 217A(III).

Charte européenne de l'autonomie locale adoptée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe le 15 octobre 1985, et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1988.

*Loi sur le statut juridique spécial de la Gagaouzie (Gagauz-Yeri), nr. 344 du 23.12.1994, publiée dans le Monitorul Oficial Nr. 3-4/51 le 14 janvier 1995.*

*Loi de la République de Moldavie sur l'introduction des modifications à la Constitution de la République de Moldavie, Nr. 344-XV du 25 juillet 2003, publiée dans Monitorul Oficial, Nr. 170/721, le 08 août 2003*

*Document de la Réunion de Copenhague de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE, du 29 juin 1990.*

Règlement de la Gagaouzie Nr. 29-XXXI/I du 5 juin 1998 adopté par l'Assemblée du Peuple de la Gagaouzie le 14 mai 1998.

# INDEX PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

*Les chiffres et les nombres renvoient aux pages de la thèse.*

## A

abrogation, 85, 90  
accords, 42, 51, 57, 60, 74, 206, 210, 263, 279, 295  
administration nationale, 102, 103, 104, 189  
assemblée, 94, 113, 193, 195, 196, 203, 293  
assemblée nationale, 113, 195, 196  
assimilation, 30, 94, 119, 163, 239, 258, 315, 318, 321  
autonomie administrative, 81, 83, 85, 87, 115, 116  
autonomisation, 149, 153, 154, 160, 161, 162, 172, 285  
Autriche, 29, 63, 66, 67, 68, 69, 70, 80, 95, 103, 111,  
112, 113, 114, 122, 177, 256, 257, 258, 271, 286

## B

Bogdan 1<sup>er</sup>, 34

## C

centralisation, 90, 99, 149, 151, 152, 156, 217, 218,  
250, 255  
Congrès militaire, 119, 120  
**conjoncture internationale**, 63, 68, 102, 177  
Conseil suprême, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 291  
**consolidation**, 33, 34, 37, 38, 44, 45, 49, 102, 103, 105,  
132, 165, 169, 180, 187, 188, 189, 191, 221, 232,  
233, 237, 243, 251, 258, 273, 299  
*coutume de la terre*, 48

## D

Dacie, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 67, 68, 69, 102, 108, 109  
développement étatique, 44, 51, 149  
droit moldave, 48, 93

## E

Empire ottoman, 25, 26, 46, 50, 51, 52, 53, 55, 56, 57,  
58, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 72, 73, 74,  
75, 76, 78, 80, 89, 102, 103, 105, 110, 256, 261,  
266, 321  
Empire tsariste, 25, 26, 50, 57, 58, 59, 60, 61, 63, 66,  
69, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 88, 89,  
90, 91, 92, 94, 96, 97, 98, 99, 102, 110, 111, 115,  
116, 119, 153, 156, 173, 217, 226, 266, 275, 306,  
313, 320, 321  
enjeu stratégique, 66  
Etienne le Grand, 40, 44, 47

## F

*forteresses Chilia et Cetatea Alba*, 52  
frontières, 41, 48, 50, 59, 61, 73, 84, 95, 110, 112, 113,  
114, 117, 120, 121, 122, 123, 139, 140, 142, 157,  
160, 163, 172, 211, 226, 240, 257, 258, 285, 287,  
288, 295, 312

## G

grandes puissances, 66, 70, 262, 263  
grands empires, 321  
guerre de Crimée, 100, 102, 103, 108, 110

## H

hiérarchie institutionnelle, 45, 47  
*hospodar*, 40, 41, 42, 43, 45, 53, 56, 57, 60, 61, 62, 64,  
69, 72, 75

## I

identité moldave, 28, 94, 98, 99, 128, 129, 134, 135,  
265, 266  
intégration, 75, 78, 90, 94, 102, 115, 119, 134, 136,  
149, 180, 187, 226, 239, 240, 242, 243, 249, 268,  
283  
Ismail, 67, 70, 75, 76, 79, 97, 118

## L

langue moldave, 27, 65, 83, 87, 88, 92, 93, 117, 132,  
191, 194, 195, 212, 219, 221, 222, 282, 301, 302,  
303, 304, 305, 306, 307, 308, 310, 317, 318, 319  
législation, 57, 76, 89, 90, 91, 97, 191, 201, 207, 208,  
250, 316

## M

Mikhaïl Gorbatchev, 127, 182, 184, 190, 191, 209, 210,  
226, 230, 292, 296, 312, 316  
Mircea Snegur, 195, 211, 313, 316  
monarchie élective, 40, 45  
mouvement national, 102, 103, 105, 106, 115, 242  
mouvement unioniste, 107, 281, 283

## N

noblesse, 40, 45, 46, 48, 67, 69, 75, 81, 85, 88, 91, 94,

99, 170

## O

origines étatiques, 28, 33, 34  
ottomane, 26, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 61, 64,  
65, 68, 71, 72, 74, 75, 78, 79, 82, 321

## P

princes, 34, 46, 47, 48, 53, 54, 57, 64, 65, 67, 71, 73, 86,  
104, 105, 107  
**principauté de Moldavie**, 26, 27, 28, 32, 35, 36, 37, 40,  
41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 56,  
57, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 68, 69, 73, 74, 75, 76,  
77, 78, 79, 86, 88, 89, 100, 105, 107, 108, 109, 124,  
266, 282, 309  
principauté de Valachie, 75, 105, 107, 108, 109, 125  
projet Grec, 68, 69  
protectorat russe, 102, 104, 108

## Q

questions linguistiques, 270

## R

Règlement organique, 80  
relations diplomatiques, 57, 58, 59, 121  
revendication, 145, 164, 289  
révolte, 57, 155, 157, 158, 159  
révolution, 106, 107, 111, 113, 116, 124, 129, 132,  
133, 153, 154, 155, 156, 158, 168, 170, 172, 174,  
187, 190, 217, 237, 240, 249, 286

## S

*Sfatul Tarii*, 114, 115, 120, 122  
*soumission*, 39, 56, 64, 73, 93, 189  
statut, 54, 56, 61, 63, 68, 69, 73, 76, 81, 82, 83, 85, 87,  
88, 92, 93, 95, 96, 100, 102, 104, 108, 114, 125,  
132, 133, 153, 158, 186, 191, 195, 196, 199, 205,  
212, 216, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 226,  
238, 241, 254, 258, 262, 264, 281, 286, 290, 294,  
295, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 310,  
312, 317, 318, 319, 322

## Ș

Ștefan cel Mare, 44, 47, 52, 265

## S

suzeraineté ottomane, 51, 53, 104, 125

## T

Traité d'Andrinople, 102, 103  
Traité de Bucarest, 68  
transfert, 46, 91, 119, 139, 142, 184, 238, 296, 297,  
308

## U

unification des Principautés, 103

## V

vassalité, 39, 52, 53, 55, 68, 69



## TABLE DES MATIÈRES

Table des abréviations.....	8
Sommaire.....	9
Introduction générale.....	11
Partie I Les racines historiques de la question des minorités.....	29
Titre 1 La conquête de l'indépendance et la naissance de la question des minorités.....	30
Chapitre 1 La Principauté de Moldavie avant et après la conquête par l'Empire ottoman.....	31
Section 1 L'évolution de l'État Moldave, (la Principauté de Moldavie) et ses relations avec les pays voisins.....	32
§1 Les origines ethniques des Moldaves et les origines étatiques de la Moldavie.....	33
A) <i>Les origines ethniques des Moldaves.....</i>	33
1. <u>Les Gètes et les Daces ancêtres du peuple moldave et roumain .....</u>	34
2. <u>La latinisation de la Dacie et la cristallisation (l'évolution) du peuple moldave.....</u>	35
B) <i>Les origines étatiques de la Moldavie.....</i>	39
1. <u>Les prémices de la consolidation de la Principauté de Moldavie.....</u>	39
2. <u>La consolidation en tant que Principauté indépendante de Moldavie.....</u>	43
§2 Les institutions politiques de la principauté de Moldavie.....	45
A) <i>La structure de l'organisation du pouvoir dans la Principauté de Moldavie.....</i>	46
1. <u>L'hospodar, en tant qu'institut suprême du pouvoir de la Principauté.....</u>	46
2. <u>Les institutions politiques menées à aider le prince dans son règne.....</u>	48
B) <i>L'apogée de développement de la Principauté de Moldavie.....</i>	49
1. <u>Le rôle de Ștefan cel Mare (d'Etienne le Grand) dans la consolidation de la Principauté.....</u>	50
2. <u>Les réformes accomplies par Etienne le Grand dans la hiérarchie institutionnelle de l'Etat.....</u>	52
Section 2 La domination ottomane de la Principauté et la recherche de protection auprès du Tsar.....	56
§1 Le passage de la principauté de Moldavie sous la suzeraineté de la Porte ottomane.....	56
A) <i>La suzeraineté ottomane de la Principauté de Moldavie en accord avec les conventions de paix signées entre eux.....</i>	57

1.	<u>Les circonstances poussant la Principauté à l'acceptation de la suzeraineté ottomane.....</u>	<u>57</u>
2.	<u>La limitation progressive de la souveraineté de la Principauté de Moldavie...</u>	<u>60</u>
B)	<i>La recherche de protection auprès de l'Empire tsariste.....</i>	<i>64</i>
1.	<u>Histoire des relations diplomatiques entre la Principauté de Moldavie et l'Empire tsariste.....</u>	<u>64</u>
2.	<u>Les accords de protections conclus entre la Principauté de Moldavie et l'Empire tsariste contre l'emprise de l'Empire ottoman.....</u>	<u>66</u>
§2	L'instauration du régime phanariote en Moldavie et la conjoncture internationale de l'époque.....	70
A)	<i>La soumission totale de la Principauté de Moldavie envers l'Empire ottoman.....</i>	<i>70</i>
1.	<u>La marchandisation du poste du prince en Moldavie pendant la période dite phanariote.....</u>	<u>71</u>
2.	<u>Le rôle de la Russie en tant que protectrice des sujets orthodoxes de l'Empire ottoman.....</u>	<u>73</u>
B)	<i>Le rétablissement du statut juridique international de la principauté de Moldavie.....</i>	<i>75</i>
1.	<u>Les effets des guerres entre la Russie tsariste et l'Autriche contre l'Empire ottoman et la naissance du projet Grec.....</u>	<u>76</u>
2.	<u>La conclusion du Traité de paix de Bucarest (1812) dans le destin moldave et la contestation de la légitimité de ce traité par la Roumanie.....</u>	<u>78</u>
Chapitre 2	La Principauté de Moldavie scindée après le Traité de Bucarest (1812).....	87
Section 1	L'intégration de la partie orientale de la principauté de Moldavie dans le cadre de la Russie tsariste.....	88
§1	La Bessarabie, ayant le statut d'unité administrative-territoriale autonome dans le cadre de la Russie tsariste (1812-1828).....	91
A)	<i>La loi de l'administration provisoire de la Bessarabie adoptée en février 1813 et le Règlement de la constitution de l'oblast de la Bessarabie adopté en avril 1818.....</i>	<i>92</i>
1.	<u>La loi de l'administration provisoire de la Bessarabie adoptée en février 1813 en tant que promesse de sauvegarde de l'organisation de la principauté suivant ses propres lois.....</u>	<u>92</u>
2.	<u>La loi de l'administration provisoire de la Bessarabie du février 1813 menée à assurer la stabilité politique interne de la région dans les conditions de guerre avec la France napoléonienne.....</u>	<u>93</u>

B) <i>La Bessarabie recevant le statut d'autonomie administrative, judiciaire et législative suite à l'adoption du Règlement du 29 avril 1818.....</i>	95
1. <u>Les dysfonctionnements dans la gouvernance de la Bessarabie et la tendance d'unification du régime administratif commun à tout l'Empire.....</u>	95
2. <u>Le Règlement du 29 avril 1818 conférant à la Bessarabie le statut d'autonomie administrative, judiciaire et législative.....</u>	97
§2 La liquidation de l'administration autonome de la Bessarabie (1828-1918).....	100
A) <i>L'institut d'administration d'oblast de Bessarabie, signé le 29 février 1828 menée à unifier la législation de la Bessarabie avec celle de l'Empire russe.....</i>	100
1. <u>Les causes de la mise en place de l'unification législative de la Bessarabie avec celle de l'Empire tsariste.....</u>	100
2. <u>L'unification législative et linguistique de la Bessarabie avec l'Empire tsariste institué par l'Institut d'administration d'oblast de la Bessarabie, signé le 29 février 1828.....</u>	101
B) <i>Les conséquences des modifications de la composition de la population de la Bessarabie dans le cadre de l'Empire tsariste.....</i>	105
1. <u>La politique tsariste de peuplement de la Bessarabie, ou les origines du peuplement composite de la République de Moldavie.....</u>	105
2. <u>La politique de russification de l'administration en Bessarabie caractérisée par l'effacement de l'identité moldave.....</u>	109
Section 2 La Moldavie faisant partie du rêve roumain d'une Grande Roumanie et les prémices de l'apparition de la question de la Transnistrie.....	113
§1 La consolidation de l'État roumain et les conséquences de la conjoncture internationale de l'époque sur le sort de la Bessarabie.....	113
A) <i>Le rôle de la Russie en tant que protecteur des principautés danubiennes suite au Traité d'Andrinople en 1829.....</i>	113
• <u>Le début de consolidation de l'Etat roumain suite au Traité de paix d'Andrinople en 1829.....</u>	114
• <u>Le rôle des Règlements organiques dans l'agrandissement du mouvement national roumain concrétisé par la Révolution de 1848.....</u>	116
B) <i>L'abolition du protectorat russe suite à la guerre de Crimée 1853-1856) et l'unification des principautés.....</i>	119

1. <u>La protection collective des principautés danubiennes favorisant l'uniformisation législative et juridictionnelle pour la Valachie et la partie occidentale de la principauté de Moldavie.....</u>	119
2. <u>L'indépendance de la Roumanie suite au Traité de Berlin de 1877 et objectif de tracer les frontières politiques en concordance avec les frontières ethniques du pays.....</u>	121
§2 L'intégration de la Bessarabie dans le cadre de la Roumanie et sa contestation par l'Union soviétique.....127	
A) <i>La création du mouvement national moldave et les revendications d'une autonomie dans le cadre de l'Empire tsariste.....</i>	
1. <u>Les revendications d'une autonomie dans le cadre de l'Empire tsariste demandées par le Parti national moldave.....</u>	127
2. <u>L'instrumentalisation du Congrès des instituteurs moldaves, afin d'introduire la langue moldave dans les écoles.....</u>	129
B) <i>L'intégration de la Bessarabie dans le cadre de la Grande Roumanie.....</i>	
1. <u>Les circonstances de la création de l'organe législatif et représentatif, dit <i>Sfatul Țării</i>.....</u>	132
2. <u>Le manque de légitimation internationale du rattachement de la Bessarabie à la Grande Roumanie.....</u>	135
Titre 2 La Moldavie soviétique et le surgissement de la question des minorités.....140	
Chapitre 1 La perestroïka en URSS et les implications fédérales sur l'identité moldave.....141	
Section 1 La Moldavie partie composante de l'Union soviétique.....142	
§1 La création de la République socialiste soviétique autonome de Moldavie dans le cadre de la République socialiste soviétique d'Ukraine en tant que précurseur de la question de Transnistrie.....142	
A) <i>Les raisons de la création de la RSSA de Moldavie dans le cadre de la RSS d'Ukraine.....</i>	
1. <u>Les raisons politiques de la création de la RSSA de Moldavie dans le cadre de la RSS d'Ukraine.....</u>	143
2. <u>Les raisons ethniques de la création de la RSSA de Moldavie dans le cadre de la RSS d'Ukraine.....</u>	146
B) <i>Les débats sur l'identité moldave et l'influence de la politique dite korenizatsia et de la politique de soviétisation quant à l'intégration ultérieure de la Moldavie dans le cadre de l'URSS.....</i>	
1. <u>Les débats sur l'identité moldave exprimés par les courants de roumanisation</u>	

<u>et de moldovenisme.....</u>	149
2. <u>Les deux stratégies employés successivement et visant l'intégration dans l'Union soviétique de toutes ses nationalités.....</u>	150
§2 Le rôle du protocole secret du pacte de non-agression conclu entre l'Allemagne et l'Union soviétique dans le destin de la Bessarabie.....	151
A) <i>La rivalité de l'URSS avec le Royaume de Roumanie quant à la Bessarabie.....</i>	152
1. <u>Le retour de la Bessarabie dans le cadre de l'URSS et le detonateur de la question de la Transnistrie.....</u>	152
2. <u>La revanche du Royaume de Roumanie pendant la Deuxième Guerre mondiale par la création du Gouvernement de la Transnistrie.....</u>	158
B) <i>L'impact du régime totalitaire sur la RSS de Moldavie.....</i>	161
1. <u>Le régime constitutionnel soviétique mis en place après la guerre.....</u>	161
2. <u>L'ordre politique autocratique fondé sur la doctrine marxiste-léniniste...</u>	163

Section 2 Les bases du fédéralisme soviétique et ses implications dans le processus de perestroïka.....	167
---	-----

§1 Les bases du fédéralisme soviétique et la question des nationalités.....	167
---	-----

A) <i>La question des nationalités traitée en lumière de l'idéologie communiste.....</i>	168
1. <u>Les conséquences de la proclamation du droit des peuples à l'autodétermination jusqu'à la sécession.....</u>	168
2. <u>L'impact de l'idéologie communiste sur la question des nationalités et sur la construction de la Fédération soviétique.....</u>	172
B) <i>Les contradictions entre Staline et Lénine quant à la question des nationalités appliquée lors de la constitution de l'Union soviétique.....</i>	175
1. <u>L'inapplication de la question des nationalités développée par Lénine dans la constitution de l'Union soviétique.....</u>	175
2. <u>Le nationalisme en tant que dernier rempart des Etats lors de l'acquisition de l'indépendance.....</u>	178

§2 L'impact du passé soviétique sur l'identité nationale moldave.....	182
---	-----

A) <i>Les répercussions du totalitarisme soviétique sur l'identité nationale moldave.....</i>	182
1. <u>Les caractéristiques du phénomène du totalitarisme soviétique.....</u>	182
2. <u>Le nationalisme en tant qu'obstacle majeur à l'unité internationale de peuples.....</u>	186
B) <i>L'opposition de la démocratie avec le totalitarisme.....</i>	189

1. <u>Les caractéristiques de la démocratie par rapport au totalitarisme.....</u>	189
2. <u>Les caractéristiques du processus de démocratisation et son aboutissement en l'URSS.....</u>	191
Chapitre 2 La question des minorités et l'indépendance de la Moldavie.....	197
Section 1 L'éveil de l'identité nationale représenté par le Front national de Moldavie.....	198
§1 Les répercussions de la perestroïka sur le système politique moldave et les prémisses de l'éveil national moldave.....	198
A) <i>La tentative de reformation du système soviétique accomplie par M. Gorbatchev....</i>	199
1. <u>La redistribution du pouvoir de gestion économique du Centre vers les républiques fédérées.....</u>	199
2. <u>La réforme politique radicale enterrant le régime politique totalitaire de l'Union soviétique.....</u>	201
B) <i>Le retour au nationalisme dans la recherche du consensus interne de chaque république.....</i>	204
1. <u>Le recours au nationalisme afin d'unifier la société suite à la crise du système soviétique.....</u>	205
2. <u>Le nationalisme allant de paire avec le problème du surgissement des minorités nationales empêchant la consolidation de la société.....</u>	206
§2 Les conséquences de l'arrivée du Front national sur la scène politique de la RSS de Moldavie.....	208
A) <i>La mise en place de la politique de perestroïka en RSS de Moldavie.....</i>	208
1. <u>L'accomplissement des réformes politiques et économiques par le Parti communiste de la Moldavie.....</u>	208
2. <u>L'éveil de la conscience nationale conduisant à l'indépendance de la République de Moldavie.....</u>	210
B) <i>La légifération du pluralisme socio-politique en Moldavie.....</i>	213
1. <u>Quatre premières formations politiques enregistrées reflétant la future scission de la société moldave.....</u>	214
2. <u>Le nationalisme institutionnalisé entraînant la scission profonde de la société moldave.....</u>	216
Section 2 L'acquisition de l'indépendance de la République de Moldavie et l'apparition de la question de la Transnistrie.....	219

§1 L'effondrement de l'URSS et la sécession de la Moldavie vis-à-vis de l'Union soviétique.....	220
A) <i>Le droit des républiques fédérées de sortir de l'URSS prévu dans la Constitution...</i>	220
1. <u>Droit de sécession prévu dans la Constitution de l'Union soviétique.....</u>	220
2. <u>La légifération de la procédure de sortie de l'URSS.....</u>	223
B) <i>Le démantèlement de l'URSS suivi par les déclarations unilatérales d'indépendance des Républiques fédérées.....</i>	227
1. <u>La transformation de l'URSS en Communauté des Etats indépendants.....</u>	228
2. <u>La transition démocratique menant à l'acquisition de l'indépendance par la République de Moldavie.....</u>	230
§2 La question linguistique en tant que précurseur de l'apparition de la question de la Transnistrie.....	235
A) <i>Politique linguistique en tant que déclencheur de la désintégration au niveau de l'Union soviétique.....</i>	235
1. <u>Tentative de mise en place de la politique du bilinguisme harmonieux.....</u>	236
2. <u>Les raisons de la croissance permanente du statut de la langue russe.....</u>	237
B) <i>La politique linguistique reflétant la politique des nationalités en l'URSS.....</i>	238
1. <u>L'impacte du perestroïka sur le retour à la politique du bilinguisme mutuel.....</u>	238
2. <u>L'évincement de la langue russe dans le cadre de la RSS de Moldavie et les réactions des minorités nationales de la Transnistrie et de la Gagaouzie.....</u>	240
Partie II La nation moldave face aux minorités.....	249
Titre 1 La démocratisation moldave et la confrontation avec les minorités nationales.....	251
Chapitre 1 La reconstruction de l'Etat moldave et le conflit entre l'identité ethnique et la territorialité politique de la Moldavie.....	252
Section 1 Le processus de transition démocratique .....	253
§1 Le processus de transition démocratique en Moldavie et l'apparition de la question des minorités.....	253
A) <i>La complexité de la démocratisation en Moldavie exprimée par les défis de mobilisation politique régionale.....</i>	253
1. <u>Les caractéristiques de la transition démocratique moldave.....</u>	254
2. <u>Les difficultés rencontrées lors de l'instauration du régime démocratique en Moldavie.....</u>	256

B) <i>L'importance de la détermination de la communauté politique de l'Etat.....</i>	259
1. <u>La communauté politique en tant que source du pouvoir gouvernemental dans une démocratie.....</u>	259
2. <u>L'exclusion des minorités nationales de la communauté politique de l'État.....</u>	262
§2 Le mouvement du nationalisme en Moldavie et l'apparition de la question des minorités.....	263
A) <i>La corrélation du nationalisme avec la souveraineté du peuple.....</i>	264
1. <u>Les origines du concept du nationalisme et de la souveraineté.....</u>	264
2. <u>L'instrumentalisation du nationalisme afin de conquérir le pouvoir.....</u>	266
B) <i>La tendance de construire l'Etat-nation par l'homogénéité ethnique causant des multiples conflits.....</i>	267
1. <u>Le phénomène du nationalisme radical en tant que fondement des tensions avec les minorités nationales.....</u>	268
2. <u>Le manifestement du nationalisme radical dans l'espace post-soviétique....</u>	269
Section 2 Le nationalisme et les identités régionales de la Moldavie en conflit.....	271
§1 L'application difficile du paradigme de l'État-nation en Moldavie lors de la transition démocratique.....	272
A) <i>La tentative d'appliquer le paradigme d'Etat-nation afin de consolider la communauté politique de l'Etat.....</i>	272
1. <u>La renaissance nationale et culturelle de la Moldavie et les raisons du choix du paradigme de l'Etat-nation en tant que modèle du développement.....</u>	272
2. <u>Les caractéristiques du nationalisme soviétique.....</u>	275
B) <i>Les raisons du lien entre le paradigme de l'Etat-nation et le problème des minorités nationales.....</i>	276
1. <u>L'ethocratisation du pouvoir en tant que source de tension majeure dans le cadre d'un Etat.....</u>	276
2. <u>L'évolution dans le temps du concept de nation en tant que précurseur du séparatisme.....</u>	278
§2 La Transnistrie - État autoproclamé, ou la question non résolue des minorités nationales en Moldavie.....	285
A) <i>La séparation de la Transnistrie sous forme d'État non reconnu.....</i>	285
1. <u>Le phénomène d'Etat non reconnu dans le droit international.....</u>	285
2. <u>Les critères permettant l'appréciation de la légalité d'exigences d'indépendance.....</u>	290



B) <i>La montée du régionalisme en Moldavie et les questions identitaires.....</i>	291
1. <u>La question de la différenciation de l'identité moldave de celle de Roumanie.....</u>	291
2. <u>Le manque de l'unité nationale suite à la politisation des relations interethniques.....</u>	294
Chapitre 2 Le surgissement du conflit en Transnistrie pendant la période de transition démocratique.....	301
Section 1 La tentative de réunification de la Moldavie avec la Roumanie et ses conséquences pour les minorités nationales.....	302
§1 La dénonciation du pacte Ribbentrop Molotov et ses conséquences pour la Moldavie et la Transnistrie.....	302
A) <i>La condamnation du pacte visant l'incorporation illégale de la Moldavie dans le cadre de l'Union soviétique .....</i>	303
1. <u>La portée du Traité de non-agression soviéto-allemand et de son protocole secret.....</u>	303
2. <u>La condamnation du pacte Ribbentrop-Molotov montrant l'illégalité de l'incorporation de la Moldavie dans le cadre de l'Union soviétique.....</u>	305
B) <i>La condamnation du pacte de non-agression soviéto-allemand en tant que moyen d'unification de la Moldavie avec la Roumanie.....</i>	308
1. <u>Les conséquences de la Décision du Soviet suprême de la RSS de Moldavie du 23 juin 1990 sur l'illégalité et l'invalidité du pacte Ribbentrop-Molotov.....</u>	308
2. <u>Les manifestations du mouvement unioniste en Moldavie et en Roumanie.....</u>	310
§2 Les prémisses de l'éclatement du conflit en Transnistrie.....	312
A) <i>Les conséquences de mise en doute de la légitimité de la RSS de Moldavie dans le cadre de l'Union soviétique.....</i>	313
1. <u>La perte du statut de l'autorité légitime de république socialiste soviétique fédérée, suite à l'affirmation du caractère artificiel de l'URSS.....</u>	313
2. <u>Les fondements de la proclamation de la République moldave socialiste soviétique de Transnistrie.....</u>	316
B) <i>L'indépendantisme de la Transnistrie en conflit avec l'ordre constitutionnel moldave.....</i>	319
1. <u>Le fondement de l'indépendantisme de la Transnistrie.....</u>	320
2. <u>L'indépendantisme de la Transnistrie en conflit avec la Constitution de l'Etat moldave.....</u>	323
Section 2 La question linguistique en tant que <i>trigger</i> du déclenchement du séparatisme en Moldavie.....	329

§1 La déclaration de la langue moldave en tant que langue officielle unique dans la RSS de Moldavie en tant que précurseur du conflit en Transnistrie.....	330
A) <i>Le statut de la langue officielle de l'Etat au centre des débats politiques.....</i>	330
1. <u>L'élaboration des projets des lois sur le statut de la langue moldave et sur le fonctionnement de la langue russe suivant les recommandations du PCUS.....</u>	331
2. <u>L'élaboration en parallèle des projets des lois prévoyant l'évincement de la langue russe du domaine politique, économique et culturel du pays.....</u>	333
B) <i>Les premiers désaccords entre Chisinau et Tiraspol.....</i>	335
1. <u>L'anxiété en Transnistrie suite à l'adoption de la loi sur la langue officielle du 31 août 1989.....</u>	335
2. <u>L'adoption de la loi sur la citoyenneté du 5 juin 1991 confirmant l'évincement des minorités nationales.....</u>	339
§2 Le conflit linguistique transformé en conflit politique.....	342
A) <i>Conflit intercivilisationnel de la Transnistrie avec la Moldavie.....</i>	342
1. <u>La lutte de la Transnistrie pour rester dans le cadre de la civilisation russe.....</u>	342
2. <u>La purification linguistique touchant les minorités nationales.....</u>	344
B) <i>Le contact des langues à l'origine du conflit politique moldo-transnistrien.....</i>	346
1. <u>La tentative de sauvegarder le statut de la langue russe.....</u>	347
2. <u>La particularité de la Transnistrie face à la Bessarabie.....</u>	349
Titre 2 Les tentatives de résolution de la confrontation avec les minorités nationales.....	353
Chapitre 1 L'analyse du conflit transnistrien et la notion de l'Etat non reconnu par la communauté internationale.....	355
Section 1 L'arrêt des hostilités et la juridicisation du conflit sécessionniste en Moldavie .....	358
§1 Cessez-le-feu en Transnistrie et le début des négociations.....	358
A) <i>La pacification du conflit armé en Transnistrie.....</i>	358
1. <u>Le rôle de la Russie dans la pacification du conflit.....</u>	359
2. <u>La phase difficile de recherche de régularisation politique du conflit.....</u>	361
B) <i>L'internationalisation de la régularisation du conflit en Transnistrie.....</i>	364
1. <u>L'association de l'Union européenne à la résolution du conflit transnistrien.....</u>	364
2. <u>Le refus par la Transnistrie de l'attribution du statut d'unité territoriale autonome.....</u>	368

§2 Le séparatisme en Moldavie en tant que reflet de l'impossibilité de trouver un accord acceptable.....369

A) *La question du séparatisme reflétant les intérêts des minorités nationales*.....369

1. Le concept du séparatisme, ses causes et ses objectifs recherchés.....369

2. Un droit constitutionnel de sécession?.....372

B) *La prévention des conflits par la science de l'ethnopolitique*.....374

1. L'importance du facteur ethnique dans la politique .....374

2. La création des républiques fondées sur le critère national en train de se discréditer.....377

Section 2 La confrontation de deux principes du droit international dans le cadre de la transition moldave.....383

§1 Consécration internationale du principe de l'autodétermination des peuples.....383

A) *L'histoire de l'acquisition du statut de jus cogens par le principe de l'autodétermination des peuples*.....384

1. Les origines du principe de l'autodétermination des peuples.....384

2. La complexité du principe des peuples à disposer d'eux-mêmes.....388

B) *Les caractéristiques du droit à l'autodétermination des peuples*.....395

1. Le peuple en tant que sujet du droit à l'autodétermination.....395

2. Les modalités de l'expression du droit de l'autodétermination des peuples.....396

§2 L'imbrication du principe de l'autodétermination avec le principe de l'intégrité territoriale.....398

A) *L'absence de hiérarchie entre les principes fondamentaux du droit international*....398

1. La confrontation du principe d'autodétermination des peuples avec le principe de l'intégrité territoriale de l'Etat.....399

2. L'inexistence de hiérarchie entre ces deux principes.....400

B) *L'importance de la volonté du peuple dans les deux principes fondamentaux du droit international*.....401

1. Le plébiscite en tant qu'instrument juridique de l'autodétermination des peuples.....401

2. Le droit à l'intégrité territoriale - condition existentielle de l'Etat souverain.....403

Chapitre 2 Les solutions juridiques et politiques pour la Transnistrie et pour la Gagaouzie.....406

Section 1 Une solution réussie pour la Gagaouzie.....407

§1 L'octroi du statut d'unité territoriale autonome à la Gagaouzie en tant que meilleur exemple de solution du conflit ethnique.....407

A) *La consolidation de la communauté ethnique Gagaouze en Moldavie.....407*

1. L'émergence du mouvement Gagauz Halki et la déclaration de souveraineté de la Gagaouzie.....408
2. La légalisation du statut des localités comportant une majorité d'habitants Gagaouzes.....413

B) *L'importance de l'octroi du statut d'unité territoriale autonome à la Gagaouzie pour la sauvegarde de l'intégrité territoriale de la Moldavie.....415*

1. L'autonomie territoriale en tant que meilleur moyen de protection des minorités nationales.....415
2. Les concessions d'ordre politique accordées à la Gagaouzie par le gouvernement moldave.....418

§2 Les contradictions politiques et juridiques quant au statut de l'unité territoriale autonome de la Gagaouzie.....420

A) *Contradictions juridiques quant au statut de l'unité territoriale autonome de la Gagaouzie.....420*

1. La vulnérabilité du statut de l'unité territoriale autonome de Gagaouzie....420
2. Contradictions de la Loi sur le statut spécial de la Gagaouzie avec la Constitution de la république de Moldavie.....421

B) *Contradictions politiques quant au statut de l'unité territoriale autonome de la Gagaouzie.....422*

1. Autonomie législative de l'unité territoriale autonome de Gagaouzie?.....423
2. Les incohérences législatives quant au statut juridique spécial de la Gagaouzie.....424

Section 2 Les tentatives de résolution du conflit en Transnistrie par le prisme du droit de la protection des minorités nationales.....427

§1 La question de la protection des droits des minorités nationales dans le droit international.....427

A) *La conscientisation par la Moldavie de la nécessité de résoudre le conflit avec ses minorités nationales.....427*

1. La nécessité de la création du Département pour les relations interethniques en Moldavie.....428
2. La réglementation internationale de la protection des droits des minorités nationales.....430

B) <i>L'importance de distinction entre les concepts de peuple et de minorité nationale.....</i>	432
1. <u>Les origines de la question des minorités nationale et l'évolution de la réglementation internationale en la matière.....</u>	432
2. <u>La confusion entre les définitions du concept de minorité nationale et du concept du peuple.....</u>	435
§2 Le problème structurel de la Transnistrie dans le cadre de la Moldavie, Etat unitaire ou fédératif ?.....	437
A) <i>L'impasse de construction de l'Etat unitaire en République de Moldavie.....</i>	437
1. <u>La politique d'assimilation forcée causant les tensions entre les nationalités.....</u>	438
2. <u>L'importance d'assurer l'égalité en droits à toutes les nations présentes dans le cadre de l'Etat plurinational.....</u>	439
B) <i>Le fédéralisme en tant que paradigme de résolution du conflit en Transnistrie.....</i>	440
1. <u>Origines et évolution du concept du fédéralisme.....</u>	440
2. <u>La spécificité de la fédération par rapport à l'Etat unitaire.....</u>	442
Conclusion générale.....	448
Bibliographie.....	451
Index par ordre alphabétique.....	580
Table de matières.....	582
Liste des cartes.....	595
Liste des Annexes.....	596
Annexes.....	597

## LISTE DES CARTES

Carte N°1 .....	p. 37
Carte N°2.....	p. 38
Carte N°3.....	p. 40
Carte N°4.....	p. 41
Carte N°5.....	p. 42
Carte N°6.....	p. 48
Carte N°7.....	p. 54
Carte N°8.....	p. 58
Carte N°9.....	p. 62
Carte N°10.....	p. 85
Carte N°11.....	p. 89
Carte N°12.....	p. 123
Carte N°13.....	p. 144
Carte N°14.....	p. 145
Carte N°15.....	p. 156
Carte N°16.....	p. 159
Carte N°17.....	p. 409

## LISTE DES ANNEXES

### **Annexe N°1**

La Déclaration de souveraineté de la République Socialiste Soviétique de Moldavie, nr. 148-XII du 23 juin 1990, Vestile Sovietului Suprem și ale Guvernului Republicii Sovietice Socialiste Moldova, N°8/192, 1990, pp. 488-489.

### **Annexe N°2**

Loi sur la déclaration d'indépendance de la République de Moldova, Nr. 691-XII du 27.08.1991, Monitorul Oficial, Nr. 11-12 / 103,118 de 1991.

### **Annexe N°3**

Déclaration de souveraineté de la République socialiste soviétique moldave de Transnistrie (RSSM de Transnistrie), adoptée lors de la deuxième session de la première convocation du Soviet suprême de la RSSM de Transnistrie le 8 décembre 1990. *Publiée dans La question de la Bessarabie et l'apparition de la République moldave de Transnistrie: Recueil des documents officiels*, Tiraspol, RIO PGKU, 1993.

### **Annexe N°4**

Déclaration d'indépendance de la Pridnestrovskaia Moldavskaia Respublika (République moldave de Transnistrie), datée du 25 août 1991. Publiée sur le site du Ministère des Affaires Étrangères de la République moldave de Transnistrie: <http://mfa-pmr.org/ru/DTp> Page consultée le 25 septembre 2020.

### **Annexe N°5**

4 cartes pour comprendre la construction territoriale de la Transnistrie  
Réalisation : Thomas Merle pour *Diploweb.com*, 2016

## ANNEXE N°1

La Déclaration de souveraineté de la République Socialiste Soviétique de Moldavie, nr. 148-XII du 23 juin 1990, Vestile Sovietului Suprem și ale Guvernului Republicii Sovietice Socialiste Moldova, N°8/192, 1990, pp. 488-489.

### **DECLARAȚIA**

#### **suveranității Republicii Sovietice Socialiste Moldova**

**nr. 148-XII din 23.06.90**

*Veștile nr.8/192, 1990*

\* \* \*

Sovietul Suprem al R.S.S. Moldova de legislatura a douăsprezecea, întrunit la prima sa sesiune,

recunoscînd adevărul că toți oamenii sînt egali și au dreptul inalienabil la viață, libertate și prosperitate,

fiind conștient de responsabilitatea istorică pentru destinul Moldovei ce are istorie, cultură și tradiții milenare,

respectînd dreptul la suveranitate al tuturor popoarelor,

în scopul instituirii justiției, ocrotirii legalității și stabilității sociale,

exprimînd voința poporului,

proclamă solemn:

**1.** Republica Sovietică Socialistă Moldova este un stat suveran. Suveranitatea R.S.S. Moldova este condiția firească și necesară a existenței statalității Moldovei.

**2.** Izvorul și purtătorul suveranității este poporul. Suveranitatea este exercitată în interesul întregului popor de către organul reprezentativ suprem al puterii de stat a republicii. Nici o parte a poporului, nici un grup de cetățeni, nici un partid politic sau o organizație obștească, nici o altă formațiune, nici o persoană particulară nu poate să-și asume dreptul de a exercita suveranitatea.

**3.** Republica Sovietică Socialistă Moldova este un stat unitar indivizibil. Frontierele R.S.S.



Moldova pot fi schimbate numai pe baza acordurilor reciproce dintre R.S.S. Moldova și alte state suverane în corespundere cu voința poporului, adevărul istoric și luând în considerație normele dreptului internațional general recunoscute.

**4.** Pământul, subsolul, apele, pădurile și alte resurse naturale aflate pe teritoriul R.S.S. Moldova, precum și întregul potențial economic, financiar, tehnico-științific, valorile patrimoniului național constituie proprietatea exclusivă necondiționată a R.S.S. Moldova și sînt utilizate în scopul satisfacerii necesităților materiale și spirituale ale poporului republicii.

Întreprinderile, organizațiile, instituțiile și alte obiective ce aparțin comunității statelor suverane, statelor străine și cetățenilor lor, organizațiilor internaționale pot fi amplasate pe teritoriul R.S.S. Moldova și pot utiliza resursele ei naturale numai cu consimțământul organelor respective ale puterii de stat a R.S.S. Moldova și în modul stabilit de legislația republicii.

**5.** Pentru asigurarea garanțiilor social-economice, politice și juridice ale suveranității republicii Sovietul Suprem al R.S.S. Moldova stabilește:

plenitudinea puterii Republicii Sovietice Socialiste Moldova în rezolvarea tuturor problemelor vieții de stat și obștești;

supremația Constituției și a legilor R.S.S. Moldova pe întreg teritoriul ei. Legile și alte acte normative unionale acționează în Moldova numai după ratificarea (confirmarea) lor de către Sovietul Suprem al Republicii, iar cele în vigoare ce contravin suveranității Moldovei se suspendează.

**6.** Republica Sovietică Socialistă Moldova recunoaște drepturile suverane ale tuturor statelor. Ca stat suveran R.S.S. Moldova are dreptul să între în uniuni de state, delegîndu-le benevol unele împuterniciri, să retragă aceste împuterniciri, sau să iasă din aceste uniuni în modul stabilit de tratatul respectiv.

**7.** Republica Sovietică Socialistă Moldova participă la exercitarea împuternicirilor pe care le-a transmis comunității statelor suverane, păstrîndu-și plenipotența reprezentativă în alte state suverane.

Divergențele dintre R.S.S. Moldova și comunitatea statelor suverane se aplanează în modul stabilit de Tratatul respectiv.

**8.** În Republica Sovietică Socialistă Moldova se instituie cetățenia republicană. Tuturor cetățenilor republicii, cetățenilor străini și persoanelor fără cetățenie care locuiesc pe teritoriul R.S.S. Moldova se garantează drepturile și libertățile prevăzute de Constituție și de alte acte legislative ale R.S.S. Moldova, de principiile și normele dreptului internațional unanim recunoscute și ei se supun legilor republicii.

Cetățenii Moldovei care se află în afara Republicii sînt ocrotiți de R.S.S. Moldova.

**9.** Republica Sovietică Socialistă Moldova garantează tuturor cetățenilor, partidelor politice, organizațiilor obștești, mișcărilor de masă și organizațiilor religioase, ce activează în

conformitate cu prevederile Constituției R.S.S. Moldova, posibilități juridice egale de a participa la exercitarea funcțiilor de stat și obștești.

**10.** Separarea puterii legislative, executive și celei judiciare constituie principiul de bază al funcționării R.S.S. Moldova ca stat democratic bazat pe drept.

**11.** Republica Sovietică Socialistă Moldova respectă Statutul Organizației Națiunilor Unite și își exprimă adevărată adeziunea față de principiile și normele dreptului internațional unanim recunoscute și voința de a conviețui în pace și bună înțelegere cu toate țările și popoarele, de a nu admite confruntări în relațiile internaționale, interstatale și interetnice, apărând, totodată, interesele poporului R.S.S. Moldova.

**12.** Republica Sovietică Socialistă Moldova, ca subiect egal al relațiilor și contractelor internaționale, se declară zonă demilitarizată, contribuie activ la întărirea păcii și securității mondiale, participă direct la procesul european pentru colaborare și securitate, în structurile europene.

**13.** Prezenta Declarație servește drept bază pentru elaborarea noii Constituții a R.S.S. Moldova, perfecționarea legislației republicane și ca poziție a R.S.S. Moldova pentru pregătirea și încheierea Tratatului unional în cadrul comunității statelor suverane.

## **LA DÉCLARATION**

### **de souveraineté de la République socialiste soviétique de Moldavie**

**Numéro 148-XII du 23.06.90**

**Veștile N° 8/192, 1990**

**\* \* \***

Le Soviet suprême du R.S.S. de Moldavie de la douzième législature, réunie à sa première session,

Reconnaissant la vérité que toutes les personnes sont égales et ont le droit inaliénable à la vie, à la liberté et à la prospérité,

étant conscient de la responsabilité historique du destin de la Moldavie, qui a une longue histoire, culture et traditions,

respectant le droit à la souveraineté de tous les peuples,

pour instaurer la justice, protéger la légalité et la stabilité sociale,

exprimer la volonté du peuple,

proclame solennellement:

**1.** La République socialiste soviétique de Moldavie est un État souverain. La souveraineté de la R.S.S. de Moldavie est la condition naturelle et nécessaire à l'existence du statut d'État moldave.

**2.** Le peuple représente la source et le porteur de la souveraineté. La souveraineté est exercée dans l'intérêt du peuple entier par l'organe représentatif suprême du pouvoir d'État de la république. Aucune partie du peuple, aucun groupe de citoyens, aucun parti politique ou organisation publique, aucun autre parti, aucune personne privée ne peut assumer le droit d'exercer sa souveraineté.

**3.** La République socialiste soviétique de Moldavie est un État unitaire indivisible. Les

frontières de la R.S.S. de Moldavie ne peuvent être modifiées que sur la base d'accords mutuels entre la R.S.S. de Moldavie et d'autres États souverains conformément à la volonté du peuple, à la vérité historique et en tenant compte des normes généralement reconnues du droit international.

**4.** Terres, sous-sols, eaux, forêts et autres ressources naturelles situées sur le territoire de la R.S.S. de Moldavie, ainsi que l'ensemble du potentiel économique, financier, technico-scientifique, les valeurs du patrimoine national constituent la propriété inconditionnelle et exclusive de la R.S.S. de Moldavie et sont utilisés pour répondre aux besoins matériels et spirituels du peuple de la république.

Les entreprises, les organisations, les institutions ainsi que d'autres objectifs appartenant à la Communauté des États Indépendants, aux États étrangers et à leurs citoyens, les organisations internationales peuvent être implantées sur le territoire de la R.S.S. de Moldavie et ne peuvent utiliser ses ressources naturelles qu'avec le consentement des organes respectifs du pouvoir d'État de la R.S.S. de Moldavie et de la manière établie par la législation de la république.

**5.** Afin d'assurer les garanties socio-économiques, politiques et juridiques de la souveraineté de la république, le Soviet suprême de la R.S.S. de Moldavie établit:

la plénitude du pouvoir de la République socialiste soviétique de Moldavie pour la résolution de tous les problèmes de la vie publique et de l'État;

la suprématie de la Constitution et des lois de la R.S.S. de Moldavie sur tout son territoire. Les lois et autres actes normatifs de l'Union n'agissent en Moldavie qu'après leur ratification (confirmation) par le Soviet suprême de la République, et celles qui sont en vigueur et qui sont contraires à la souveraineté de la Moldova sont suspendues.

**6.** La République socialiste soviétique de Moldavie reconnaît les droits souverains de tous les États. En tant qu'État souverain, la R.S.S. de Moldavie a le droit d'adhérer aux unions d'États, en leur déléguant volontairement certains pouvoirs, ainsi que de retirer ces pouvoirs ou de quitter ces unions de la manière établie par le traité respectif.

**7.** La République socialiste soviétique de Moldavie participe à l'exercice des pouvoirs qu'elle a transmis à la Communauté des États indépendants, en maintenant son plénipotentiaire représentatif dans d'autres États souverains.

Les divergences entre la R.S.S. de Moldavie et la Communauté des États indépendants se résoudront de manière établie par le traité respectif.

**8.** La citoyenneté républicaine est établie en République socialiste soviétique de Moldavie. La R.S.S. de Moldavie garantit les droits et les libertés prévus par la Constitution et d'autres

actes législatifs de la R.S.S. de Moldavie, par les principes et les normes du droit international unanimement reconnus à tous les citoyens de la république, aux ressortissants étrangers et aux apatrides résidant sur son territoire de et ils sont soumis aux lois de la république.

Les citoyens moldaves en dehors de la République sont protégés par la R.S.S. de Moldavie.

**9.** La République socialiste soviétique de Moldavie garantit à tous les citoyens, partis politiques, organisations publiques, mouvements de masse et organisations religieuses, qui opèrent conformément aux dispositions de la Constitution de la R.S.S. de Moldavie, égalité des chances juridiques de participer à l'exercice des fonctions étatiques et publiques.

**10.** La séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire est le principe fondamental du fonctionnement de la R.S.S. de Moldavie en tant qu'État démocratique fondé sur la loi.

**11.** La République socialiste soviétique de Moldavie respecte le Statut de l'Organisation des Nations Unies et exprime son adhésion aux principes et normes du droit international unanimement reconnus et sa volonté de vivre en paix et en accord avec tous les pays et peuples, à ne pas permettre des confrontations dans les relations internationales, interétatiques et interethniques, tout en défendant les intérêts du peuple de la R.S.S. de Moldavie.

**12.** La République socialiste soviétique de Moldavie, en tant que sujet égal des relations et des traités internationaux, se déclare zone démilitarisée, contribue activement au renforcement de la paix et de la sécurité mondiales, participe directement au processus européen de coopération et de sécurité dans les structures européennes.

**13.** Cette Déclaration sert de base à l'élaboration de la nouvelle Constitution de la R.S.S. de Moldavie, à l'amélioration de la législation républicaine et en tant que position de la R.S.S. de Moldavie pour la préparation et la conclusion du traité d'Union au sein de la Communauté des États indépendants.

## ANNEXE N°2

Loi sur la déclaration d'indépendance de la République de Moldova, Nr. 691-XII du 27.08.1991, Monitorul Oficial, Nr. 11-12 / 103,118 de 1991.

### L E G E

#### **privind Declarația de independență a Republicii Moldova**

**nr. 691-XII din 27.08.1991**

*Monitor nr.11-12/103,118 din 1991*

\* \* \*

Parlamentul Republicii Moldova

#### **DECRETEAZĂ:**

1. Se aprobă Declarația de independență a Republicii Moldova (se anexează).
2. Prezenta Lege intră în vigoare în momentul adoptării ei.

#### **DECLARAȚIA DE INDEPENDENȚĂ A REPUBLICII MOLDOVA**

**PARLAMENTUL REPUBLICII MOLDOVA**, constituit în urma unor alegeri libere și democratice,

**AVÎND ÎN VEDERE** trecutul milenar al poporului nostru și statalitatea sa neîntreruptă în spațiul istoric și etnic al devenirii sale naționale;

**CONSIDERÎND** actele de dezmembrare a teritoriului național de la 1775 și 1812 ca fiind în contradicție cu dreptul istoric și de neam și cu statutul juridic al Țării Moldovei, acte infirmate de întreaga evoluție a istoriei și de voința liber exprimată a populației Basarabiei și Bucovinei;

**SUBLINIIND** dăinuirea în timp a moldovenilor în Transnistria - parte componentă a teritoriului istoric și etnic al poporului nostru;

**LUÎND ACT** de faptul că Parlamentele multor state în declarațiile lor consideră înțelegerea încheiată la 23 august 1939, între Guvernul U.R.S.S. și Guvernul Germaniei, ca nulă **ab initio** și cer lichidarea consecințelor politico-juridice ale acesteia, fapt relevat și de Conferința internațională "Pactul Molotov-Ribbentrop și consecințele sale pentru Basarabia" prin Declarația de la Chișinău, adoptată la 28 iunie 1991;

**SUBLINIIND** că fără consultarea populației din Basarabia, nordul Bucovinei și ținutul

Herța, ocupate prin forță la 28 iunie 1940, precum și a celei din R.A.S.S. Moldovenească (Transnistria), formată la 12 octombrie 1924, Sovietul Suprem al U.R.S.S., încălcând chiar prerogativele sale constituționale, a adoptat la 2 august 1940 "Legea U.R.S.S. cu privire la formarea R.S.S. Moldovenești unionale", iar Prezidiul său a emis la 4 noiembrie 1940 "Decretul cu privire la stabilirea graniței între R.S.S. Ucraineană și R.S.S. Moldovenească", acte normative prin care s-a încercat, în absența oricărui temei juridic real, justificarea dezmembrării acestor teritorii și apartenența noii republici la U.R.S.S.;

**REAMINTIND** că în ultimii ani mișcarea democratică de eliberare națională a populației din Republica Moldova și-a reafirmat aspirațiile de libertate, independență și unitate națională, exprimate prin documentele finale ale Marilor Adunări Naționale de la Chișinău din 27 august 1989, 16 decembrie 1990 și 27 august 1991, prin legile și hotărârile Parlamentului Republicii Moldova privind decretarea limbii române ca limbă de stat și reintroducerea alfabetului latin, din 31 august 1989, drapelul de stat, din 27 aprilie 1990, stema de stat, din 3 noiembrie 1990, și schimbarea denumirii oficiale a statului, din 23 mai 1991;

**PORNIND** de la Declarația suveranității Republicii Moldova, adoptată de Parlament la 23 iunie 1990, și de la faptul că populația Republicii Moldova, exercitând dreptul său suveran, nu a participat la 17 martie 1991, în ciuda presiunilor exercitate de organele de stat ale U.R.S.S., la referendumul asupra menținerii U.R.S.S.;

**ȚINÎND SEAMA** de procesele ireversibile ce au loc în Europa și în lume de democratizare, de afirmare a libertății, independenței și unității naționale, de edificare a statelor de drept și de trecere la economia de piață;

**REAFIRMÎND** egalitatea în drepturi a popoarelor și dreptul acestora la autodeterminare, conform Cartei O.N.U., Actului final de la Helsinki și normelor de drept internațional;

**APRECIIND**, din aceste considerente, că a sosit ceasul cel mare al săvârșirii unui act de justiție, în concordanță cu istoria poporului nostru, cu normele de morală și de drept internațional,

## **PROCLAMĂ**

solemn, în virtutea dreptului popoarelor la autodeterminare, în numele întregii populații a Republicii Moldova și în fața întregii lumi:

**REPUBLICA MOLDOVA ESTE UN STAT SUVERAN, INDEPENDENT ȘI DEMOCRATIC, LIBER SĂ-ȘI HOTĂRASCĂ PREZENTUL ȘI VIITORUL, FĂRĂ NICI UN AMESTEC DIN AFARĂ, ÎN CONFORMITATE CU IDEALURILE ȘI NĂZUINȚELE SFINTE ALE POPORULUI ÎN SPAȚIUL ISTORIC ȘI ETNIC AL DEVENIRII SALE NAȚIONALE.**

În calitatea sa de **STAT SUVERAN ȘI INDEPENDENT, REPUBLICA MOLDOVA:**

**SOLICITĂ** tuturor statelor și guvernelor lumii recunoașterea independenței sale, astfel cum

a fost proclamată de Parlamentul liber ales al Republicii, și își exprimă dorința de a stabili relații politice, economice, culturale și în alte domenii de interes comun cu țările europene, cu toate statele lumii, fiind gata să procedeze la stabilirea de relații diplomatice cu acestea, potrivit normelor de drept internațional și practicii existente în lume în această materie;

**ADRESEAZĂ** Organizației Națiunilor Unite cererea de a fi admisă ca membru cu drepturi depline în organizația mondială și în agențiile sale specializate;

**DECLARĂ** că este gata să adere la Actul final de la Helsinki și la Carta de la Paris pentru o nouă Europă, solicitând, totodată, să fie admisă cu drepturi egale la Conferința pentru Securitate și Cooperare în Europa și la mecanismele sale;

**CERE** Guvernului Uniunii Republicilor Sovietice Socialiste să înceapă negocieri cu Guvernul Republicii Moldova privind încetarea stării ilegale de ocupație a acesteia și să retragă trupele sovietice de pe teritoriul național al Republicii Moldova;

**HOTĂRĂȘTE** ca pe întregul său teritoriu să se aplice numai Constituția, legile și celelalte acte normative adoptate de organele legal constituite ale Republicii Moldova;

**GARANTEAZĂ** exercitarea drepturilor sociale, economice, culturale și a libertăților politice ale tuturor cetățenilor Republicii Moldova, inclusiv ale persoanelor aparținând grupurilor naționale, etnice, lingvistice și religioase, în conformitate cu prevederile Actului final de la Helsinki și ale documentelor adoptate ulterior, ale Cartei de la Paris pentru o nouă Europă.

**Așa să ne ajute Dumnezeu!**

**Adoptată la Chișinău, de Parlamentul Republicii Moldova, la 27 august 1991.**

**PREȘEDINTELE REPUBLICII MOLDOVA      Mircea SNEGUR**

-----  
**Chișinău, 27 august 1991.**

-----  
**Nr.691-XII.**



# **L O I**

## **sur la déclaration d'indépendance de la République de Moldova**

**N° 691-XII du 27.08.1991**

Moniteur officiel N° 11-12 / 103,118 de 1991

**\* \* \***

Le Parlement de la République de Moldova

### **Décète:**

1. La Déclaration d'indépendance de la République de Moldova est approuvée (en annexe).
2. La présente loi entrera en vigueur dès son adoption.

### **LA DÉCLARATION DE L'INDÉPENDANCE DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA**

**LE PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA**, créé à l'issue d'élections libres et démocratiques,

**CONSIDÉRANT** le passé millénaire de notre peuple et son statut d'État ininterrompu dans l'espace historique et ethnique de son devenir national;

**CONSIDÉRANT** les actes de démembrement du territoire national de 1775 et 1812 comme étant en contradiction avec le droit historique et national et le statut juridique du Pays de Moldavie, actes réfutés par toute l'évolution de l'histoire et par la volonté librement exprimée de la population de Bessarabie et de Bucovine;

**SOULIGNANT** la survie des Moldaves en Transnistrie au fil du temps - qui est une composante du territoire historique et ethnique de notre peuple;

**NOTANT** que les parlements de nombreux États, dans leurs déclarations, considèrent l'accord conclu le 23 août 1939 entre le gouvernement de l'U.R.S.S. et le Gouvernement allemand, comme nul et non avenu et exigeant la liquidation de ses conséquences politiques et juridiques, comme l'a révélé la Conférence internationale «Le pacte Molotov-Ribbentrop et ses conséquences pour la Bessarabie» dans la Déclaration de Chisinau, adoptée le 28 juin 1991;

**SOULIGNANT** que sans consulter la population de Bessarabie, le nord de la Bucovine et de

Herța, occupée de force le 28 juin 1940, ainsi que celle de la R.A.S.S. Moldavie (Transnistrie), formée le 12 octobre 1924, le Soviet suprême de l'URSS, violant même ses prérogatives constitutionnelles, a adopté le 2 août 1940 "la loi de l'URSS sur la formation de l'Union de la RSS de Moldavie", et son Présidium publié le 4 novembre 1940 " Le décret établissant la frontière entre la RSS d'Ukraine et la RSS de Moldavie ", actes normatifs qui tentaient, en l'absence de véritable base juridique, de justifier le démembrement de ces territoires et l'affiliation de la nouvelle république à l'URSS;

**RAPPELANT** que ces dernières années, le mouvement démocratique pour la libération nationale de la population de la République de Moldova a réaffirmé ses aspirations à la liberté, à l'indépendance et à l'unité nationale, exprimées dans les documents finaux des Grandes Assemblées nationales de Chisinau du 27 août 1989, du 16 décembre 1990 et du 27 août 1991, par les lois et décisions du Parlement de la République de Moldova sur le décret de la langue roumaine comme langue d'État et la réintroduction de l'alphabet latin, du 31 août 1989, le drapeau d'État du 27 avril 1990, les armoiries d'État du 3 novembre 1990 et le changement de nom officiel de l'État, du 23 mai 1991;

**PARTANT** de la Déclaration de souveraineté de la République de Moldova, adoptée par le Parlement le 23 juin 1990, et du fait que la population de la République de Moldova, exerçant son droit souverain, n'a pas participé le 17 mars 1991, malgré la pression de l'URSS au référendum sur le maintien de l'URSS;

**TENANT COMPTE** des processus irréversibles qui se déroulent en Europe et dans le monde de la démocratisation, de l'affirmation de la liberté, de l'indépendance et de l'unité nationale, de la construction de l'État de droit et de la transition vers une économie de marché;

**RÉAFFIRMANT** l'égalité des droits des peuples et leur droit à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies, à l'Acte final d'Helsinki et aux règles du droit international;

**CONSIDÉRANT**, pour ces raisons, que la grande heure de l'accomplissement d'un acte de justice est arrivée, conformément à l'histoire de notre peuple, aux normes de la morale et du droit international,

## **PROCLAME**

solennellement, en vertu du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, au nom de l'ensemble de la population de la République de Moldova et devant le monde entier:

**LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA EST UN ÉTAT SOUVERAIN, INDÉPENDANT ET DÉMOCRATIQUE, LIBRE DE DÉCIDER DE SON PRÉSENT ET DE SON FUTUR, SANS TOUT MÉLANGE EXTERNE, EN CONFORMITÉ AVEC LES IDÉAUX ET LES ASPIRATIONS SAINTES DU PEUPLE DANS L'ESPACE HISTORIQUE ET ETHNIQUE DE SON DEVENIR NATIONAL.**

**En tant qu'ÉTAT SOUVERAIN ET INDÉPENDANT, LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA:**

**DEMANDE** à tous les États et gouvernements du monde de reconnaître son indépendance, proclamée par le Parlement librement élu de la République, et exprime sa volonté d'établir des relations politiques, économiques, culturelles et dans d'autres domaines d'intérêt commun avec les pays européens, et avec tous les États du monde étant prête à procéder à l'établissement de relations diplomatiques avec eux, conformément aux normes du droit international et à la pratique en vigueur dans le monde en la matière;

**ADRESSE** à l'Organisation des Nations Unies la demande d'admission en tant que membre à part entière de l'organisation mondiale et de ses institutions spécialisées;

**DÉCLARE** qu'elle est prête à adhérer à l'Acte final d'Helsinki et à la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, tout en demandant qu'elle soit admise à égalité de droits à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et à ses mécanismes;

**DEMANDE** au gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'entamer des négociations avec le gouvernement de la République de Moldova sur la cessation de son occupation illégale et de retirer les troupes soviétiques du territoire national de la République de Moldova;

**DÉCIDE** que seuls la Constitution, les lois et autres actes normatifs adoptés par les organes légalement constitués de la République de Moldova seront appliqués sur l'ensemble de son territoire;

**GARANTIT** l'exercice des libertés sociales, économiques, culturelles et politiques de tous les citoyens de la République de Moldova, y compris les personnes appartenant à des groupes nationaux, ethniques, linguistiques et religieux, conformément aux dispositions de l'Acte final d'Helsinki et des documents ultérieurs de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe.

**Que Dieu nous aide!**

**Adoptée à Chisinau par le Parlement de la République de Moldova le 27 août 1991.**

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA**

**Mircea SNEGUR**

**Chisinau, 27 août 1991.**

**Nr. 691-XII.**

### ANNEXE N°3

Déclaration de souveraineté de la République socialiste soviétique moldave de Transnistrie (RSSM de Transnistrie), adoptée lors de la deuxième session de la première convocation du Soviet suprême de la RSSM de Transnistrie le 8 décembre 1990. *Publiée dans La question de la Bessarabie et l'apparition de la République moldave de Transnistrie: Recueil des documents officiels*, Tiraspol, RIO PGKU, 1993.

#### **Декларация о суверенитете Приднестровской Молдавской Советской Социалистической Республики**

(ПМССР) Верховный Совет ПМССР первого созыва на своей первой сессии,

- выражая волю многонационального населения Приднестровья, высказанную в результатах референдумов, сходов граждан и выборов народных депутатов Приднестровской МССР;
- уважая и признавая права на суверенность и самоопределение всех народов;
- учитывая политическую, социально-экономическую и правовую ситуацию в ССР Молдова, сложившуюся к настоящему времени, и негативные тенденции ее развития;
- стремясь к установлению политической, социально-экономической стабильности, укреплению законности и правопорядка;
- осознавая историческую ответственность за судьбы всех народов Приднестровья (молдавского, украинского, русского и других), имеющих свою историю, культуру и традиции, и в целях создания условий для их сохранения и развития, торжественно заявляет:

Приднестровская Молдавская Советская Социалистическая Республика есть суверенное государство в составе Союза ССР, суверенитет ПМССР - естественное и необходимое условие существования ее государственности.

#### 1. Территория и народ Приднестровской МССР

Объявление Верховным Советом ССР Молдова незаконным Закона СССР от 2 августа 1940 г. «Об образовании Молдавской ССР» является исторической и политико-правовой основой государственности самоопределения народов Молдавии. Одним из первых шагов государственного самоопределения явилось образование Приднестровской Молдавской ССР.

Территория Приднестровской МССР включает административно-территориальные единицы: Григориопольский, Дубоссарский (левобережная часть), Каменский (левобережная часть), Рыбницкий, Слободзейский районы; города: Бендеры (с селом Гыска), Дубоссары, Рыбница, Тирасполь.

В состав территории Приднестровской МССР могут быть включены и другие территории, население которых выразит свою волю путем всенародного голосования (референдума).

Территория ПМССР в установленных границах является неприкосновенной и может быть изменена только на основе волеизъявления проживающего на ней населения путем всенародного голосования (референдума).

Столицей ПМССР является город Тирасполь.

Приднестровская МССР создана как демократическое правовое государство и обеспечивает равенство прав и обязанностей граждан всех национальностей, которые составляют народ ПМССР.

В ПМССР гарантируется соблюдение прав, свобод и интересов человека, не допускается деление граждан по национально-языковым критериям, им гарантируется защита от шовинизма, национал-тоталитаризма, бюрократизма посредством соблюдения законов, принимаемых демократическим путем.

## 2. Структура власти в Приднестровской МССР

Народ ПМССР является единственным источником суверенитета и государственной власти в республике.

Полновластие народа Приднестровья реализуется на основе Конституции республики как непосредственно, так и через народных депутатов, избранных в Верховный Совет и местные Советы Приднестровской МССР.

Верховный Совет Приднестровской Молдавской Советской Социалистической Республики является высшим законодательным и контрольным органом государственной власти ПМССР. Он состоит из двух Палат: Совета Республики и Совета Национальностей.

Главой Приднестровской Молдавской Советской Социалистической Республики является Председатель Республики.

Наиболее важные вопросы государственной жизни выносятся на всенародное обсуждение, ставятся на всенародное голосование (референдум), а также на рассмотрение Съезда народных депутатов ПМССР всех уровней.

Приднестровская МССР обеспечивает действие Конституции и законов республики на всей территории, в рамках Конституции и законов СССР.

Государственная власть в республике осуществляется по принципу разделения на законодательную, исполнительную и судебную.

Высший надзор за точным и единообразным исполнением законов осуществляется Прокурором ПМССР.

### 3. Гражданство ПМССР

Гражданином Приднестровской МССР является любое лицо, постоянно проживающее на ее территории. Каждый гражданин ПМССР является одновременно гражданином Союза ССР.

Приднестровская МССР обеспечивает равенство перед законом всех граждан республики независимо от происхождения, социального и имущественного положения, расовой и национальной принадлежности, пола, образования, языка, политических взглядов, религиозных убеждений, рода и характера занятий, места жительства и других обстоятельств.

Охрана прав, свобод и интересов граждан Приднестровской МССР, проживающих на территории республики, а равно за ее пределами, обеспечивается Конституцией СССР, Конституцией ПМССР, другими законами и нормативными актами СССР и ПМССР.

### 4. Социальное и экономическое развитие

Земля, ее недра, воздушное пространство, водные и другие природные ресурсы, находящиеся в пределах территории ПМССР, весь экономический и научно-технический потенциал, созданный на территории Приднестровья, являются собственностью ее народа, материальной основой суверенитета республики и используются с целью обеспечения материальных и духовных потребностей ее граждан.

Условия нахождения и функционирования собственности Союза ССР и других государств определяются договорами и соглашениями между ними.

Хозяйственные отношения Советов всех уровней с предприятиями (объединениями), организациями и учреждениями, вне зависимости от субъекта собственности, строятся на налоговой и договорной основе.

Банковская, финансовая, ценовая, налоговая системы функционируют в рамках соответствующих систем Союза ССР.

Центральным кредитным учреждением является республиканский Банк ПМССР.

Основой хозяйствования предприятий (объединений), учреждений и организаций на территории ПМССР являются рыночные отношения, свободное функционирование различных форм собственности. Исключается любое администрирование со стороны Советов или их исполнительных органов, устанавливаются только налоговые и

договорные формы стимулирования хозяйственной деятельности.

#### 5. Экологическая безопасность

Приднестровская МССР обеспечивает охрану окружающей среды, устанавливает порядок организации экологической защиты территории, республики в соответствии с законодательством ПМССР, Союза ССР и нормами международного права.

#### 6. Культурное развитие

Приднестровская МССР гарантирует гражданам всех национальностей, проживающих на ее территории, свободное развитие национальных культур и языков, свободное самоопределение личности.

Гражданам Приднестровской МССР гарантируется свобода совести, то есть право использовать любую религию или не исповедовать никакую, отправлять религиозные культы или вести атеистическую пропаганду.

Приднестровская республика создает свой телерадиоцентр и свои печатные органы. Для подготовки научно-технических и других кадров в республике создаются государственный университет и другие необходимые учебные заведения.

Языки всех народов на территории ПМССР (молдавский, украинский, русский и др.) являются равноправными. Порядок их функционирования определяется местными Советами народных депутатов.

#### 7. Внешняя и внутренняя безопасность

Приднестровская МССР предоставляет Вооруженным Силам ССР на договорной основе право размещения на своей территории войск и вооружений для обеспечения безопасности Союза ССР и Приднестровской МССР.

Охрана правопорядка и соблюдение законности на территории ПМССР обеспечивается системой правоохранительных органов в соответствии с законодательством СССР и ПМССР.

Граждане Приднестровской МССР проходят действительную воинскую службу в Вооруженных Силах и внутренних войсках Союза ССР.

#### 8. Международные отношения

До принятия Закона ПМССР о государственной символике на территории республики применяется государственная символика СССР.

Отношения Приднестровской МССР с другими республиками и государствами строятся на основе договора, заключенного на принципах равноправия, взаимоуважения и невмешательства во внутренние дела.



Декларация является основой для разработки Конституции, законов Приднестровской МССР и определяет позиции республики при заключении межреспубликанских соглашений, а также для заключения Союзного договора. Принято на второй сессии первого созыва Верховного Совета ПМССР 8 декабря 1990 года.

## **Déclaration de souveraineté de la République socialiste soviétique moldave de Transnistrie (RSSMT)**

Le Soviet suprême de la RSSMT de la première législature à sa première session,

- exprimant la volonté de la population multinationale de Transnistrie, exprimée dans les résultats des référendums, des rassemblements de citoyens et des élections des députés du peuple de la RSSM de Transnistrie;
- respectant et reconnaissant les droits à la souveraineté et à l'autodétermination de tous les peuples;
- en tenant compte de la situation politique, socio-économique et juridique de la RSS de Moldavie, qui s'est développée jusqu'à présent, et des tendances négatives de son développement;
- s'efforçant d'instaurer une stabilité politique et socio-économique, en renforçant l'état de droit et l'ordre public;
- prenant conscience de la responsabilité historique du sort de tous les peuples de Transnistrie (moldaves, ukrainiens, russes et autres), qui ont leur propre histoire, culture et traditions, et afin de créer les conditions de leur préservation et de leur développement, déclare solennellement:

La République socialiste soviétique moldave de Transnistrie est un État souverain au sein de l'URSS, la souveraineté de la RSSM de Transnistrie est une condition naturelle et nécessaire à l'existence de son État.

### 1. Territoire et peuple de la RSSM de Transnistrie

La déclaration par le Soviet suprême de la RSS de Moldavie comme illégale la loi de l'URSS du 2 août 1940 «Sur la formation de la RSS de Moldavie» représente la base historique, politique et juridique de l'autodétermination des peuples de Moldavie. L'une des premières étapes de l'autodétermination de l'Etat a été la formation de la RSSM de Transnistrie.

Le territoire de la RSSM de Transnistrie comprend les unités administratives-territoriales suivantes : Grigoriopol, Dubossary (partie rive gauche), Kamensky (partie rive gauche), Rybnitsa, Slobodzeya; villes: Bendery (avec le village de Gyska), Dubossary, Rybnitsa, Tiraspol.

D'autres territoires peuvent également être inclus dans le territoire de la RSSM de Transnistrie, dont la population exprimera sa volonté par un vote national (référendum).

Le territoire de la RSSM de Transnistrie dans les limites établies est inviolable et ne peut être

modifié que sur la base de la volonté de la population qui y vit par un vote populaire (référendum).

La capitale de la RSSM de Transnistrie est la ville de Tiraspol.

La RSSM de Transnistrie a été créée en tant qu'Etat de droit démocratique et assure l'égalité des droits et des obligations des citoyens de toutes nationalités qui composent le peuple de la RSSM de Transnistrie.

Dans la RSSM de Transnistrie, le respect des droits de l'homme, des libertés et des intérêts est garanti, la division des citoyens selon des critères nationaux et linguistiques n'est pas autorisée, ils sont protégés contre le chauvinisme, le totalitarisme national, la bureaucratie par le respect des lois adoptées de façon démocratique.

## 2. La structure du pouvoir dans la RSSM de Transnistrie

Le peuple de la RSSM de Transnistrie est la seule source de souveraineté et de pouvoir d'État dans la république.

La souveraineté du peuple de la Transnistrie est réalisée sur la base de la Constitution de la République à la fois directement et à travers les députés du peuple élus au Soviet suprême et aux Soviets locaux de la RSSM de Transnistrie.

Le Soviet suprême de la République socialiste soviétique moldave de Transnistrie est le plus haut organe législatif et de contrôle du pouvoir d'État de la RSSM de Transnistrie. Il se compose de deux chambres: le Conseil de la République et le Conseil des nationalités.

Le chef de la République socialiste soviétique moldave de Transnistrie est le président de la République.

Les questions les plus importantes de la vie de l'État sont soumises à une discussion nationale, soumises à un vote national (référendum), ainsi qu'à l'examen du Congrès des députés du peuple de la RSSM de Transnistrie à tous les niveaux.

La RSSM de Transnistrie assure le fonctionnement de la Constitution et des lois de la république sur tout le territoire, dans le cadre de la Constitution et des lois de l'URSS.

Le pouvoir de l'État dans la république est exercé sur le principe de séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

Le plus haut contrôle de l'application précise et uniforme des lois est assuré par le procureur de la RSSM de Transnistrie.

## 3. Citoyenneté de la RSSM de Transnistrie

Le citoyen de la RSSM de Transnistrie est toute personne résidant en permanence sur son territoire. Tout citoyen de la RSSM de Transnistrie est en même temps un citoyen de l'URSS.

La RSSM de Transnistrie garantit l'égalité devant la loi de tous les citoyens de la république sans distinction d'origine, de statut social et de situation matérielle, de race et de nationalité, de sexe, d'éducation, de langue, d'opinions politiques, de croyances religieuses, de type et de nature d'occupation, de lieu de résidence et d'autres circonstances.

La protection des droits, libertés et intérêts des citoyens de la RSSM de Transnistrie vivant sur le territoire de la république, ainsi qu'à l'extérieur de celle-ci, est assurée par la Constitution de l'URSS, la Constitution de la RSSM de Transnistrie, d'autres lois et règlements de l'URSS et de la RSSM de Transnistrie.

#### 4. Développement social et économique

La terre, l'intérieur de la terre, son espace aérien, ses eaux et autres ressources naturelles situées sur le territoire de la RSSM de Transnistrie, tout le potentiel économique, scientifique et technique créé sur le territoire de la Transnistrie sont la propriété de son peuple, la base matérielle de la souveraineté de la république et sont utilisés pour assurer les besoins matériels et spirituels de ses citoyens.

Les conditions de localisation et de fonctionnement des biens de l'URSS et des autres Etats sont déterminées par des traités et accords entre eux.

Les relations économiques des Soviets de tous les niveaux avec les entreprises (associations), organisations et institutions, quel que soit le sujet de propriété, sont construites sur une base fiscale et contractuelle.

Les systèmes bancaires, financiers, tarifaires et fiscaux fonctionnent dans le cadre des systèmes correspondants de l'URSS.

L'établissement central de crédit est la Banque républicaine de la RSSM de Transnistrie.

La base de la gestion des entreprises (associations), institutions et organisations sur le territoire de la RSSM de Transnistrie est constitué par les relations de marché, le libre fonctionnement de diverses formes de propriété. Toute administration par les Soviets ou leurs organes exécutifs est exclue, seules les formes fiscales et contractuelles de stimulation de l'activité économique sont établies.

#### 5. Sécurité environnementale

La RSSM de Transnistrie assure la protection de l'environnement, établit la procédure d'organisation de la protection de l'environnement du territoire de la république conformément à la législation de la RSSM de Transnistrie, de l'URSS et des normes du droit international.

#### 6. Développement culturel

La RSSM de Transnistrie garantit aux citoyens de toutes les nationalités vivant sur son territoire, le libre développement des cultures et des langues nationales, la libre autodétermination de l'individu.

Les citoyens de la RSSM de Transnistrie se voient garantir la liberté de conscience, c'est-à-dire le droit d'utiliser n'importe quelle religion ou de n'en professer aucune, de pratiquer des cultes religieux ou de faire de la propagande athée.

La République de Transnistrie crée son propre centre de télévision et de radio et sa propre

presse écrite. Une université d'État et d'autres établissements d'enseignement nécessaires sont en cours de création dans la république pour former du personnel scientifique, technique et autre.

Les langues de tous les peuples sur le territoire de la RSSM de Transnistrie (moldave, ukrainien, russe, etc.) sont égales. L'ordre de leur fonctionnement est déterminé par les Conseils locaux des députés du peuple.

#### 7. Sécurité extérieure et intérieure

La RSSM de Transnistrie accorde aux forces armées de l'URSS, sur une base contractuelle, le droit de déployer des troupes et des armes sur son territoire afin d'assurer la sécurité de l'URSS et de la RSSM de Transnistrie.

La protection de l'ordre public et le respect de la loi sur le territoire de la RSSM de Transnistrie sont assurés par le système des forces de l'ordre conformément à la législation de l'URSS et de la RSSM de Transnistrie.

Les citoyens de la RSSM de Transnistrie effectuent un service militaire actif dans les forces armées et les troupes internes de l'URSS.

#### 8. Relations internationales

Jusqu'à l'adoption de la loi de la RSSM de Transnistrie sur les symboles d'État sur le territoire de la république, les symboles d'État de l'URSS sont appliqués.

Les relations de la RSSM de Transnistrie avec les autres républiques et États sont construites sur la base d'accords conclus sur les principes d'égalité, de respect mutuel et de non-ingérence dans les affaires intérieures.

La Déclaration représente la base de l'adoption de la Constitution, des lois de la RSSM de Transnistrie et détermine la position de la république lors de la conclusion d'accords inter-républicains, ainsi que pour la conclusion du traité d'Union.

Adoptée lors de la deuxième session de la première convocation du Soviet suprême de la RSSM de Transnistrie le 8 décembre 1990.

(Source: La question de la Bessarabie et l'apparition de la République moldave de Transnistrie: Recueil des documents officiels, Tiraspol, RIO PGKU, 1993)

## ANNEXE N°4

Déclaration d'indépendance de la Pridnestrovskaja Moldavskaja Respublika (République moldave de Transnistrie), datée du 25 août 1991. Publiée sur le site du Ministère des Affaires Étrangères de la République moldave de Transnistrie: <http://mfa-pmr.org/ru/DТр> Page consultée le 25 septembre 2020.

### **Декларация о независимости Приднестровской Молдавской Республики от 25 августа 1991 года**

#### **Верховный Совет Приднестровской Молдавской Республики:**

- Выражая волю многонационального населения Приднестровья, высказанную неоднократно в ходе референдумов, сходов граждан и выборов народных депутатов Приднестровской Молдавской Республики;

- Исходя из провозглашенной Приднестровской Молдавской Республикой Декларации о государственном суверенитете;

- Уважая и признавая независимость, суверенность и самоопределение всех народов;

- Учитывая неоднократный отказ Республики Молдова от предложений об образовании федеративной республики в составе: Гагаузской Республики, Приднестровской Республики и Республики Молдова;

- Стремясь к установлению политической и социально-экономической стабильности, укреплению законности и правопорядка;

- Осознавая историческую ответственность за судьбы всех народов, населяющих Приднестровье, взаимообогащение национальных культур, обеспечение общей безопасности

#### **ТОРЖЕСТВЕННО ЗАЯВЛЯЕТ:**

Приднестровская Молдавская Республика провозглашается независимым государством.

Независимость Приднестровской Молдавской Республики - естественное и необходимое условие существования ее государственности.

Приднестровская Молдавская Республика создана как демократическое правовое государство, призванное обеспечить равенство права и обязанностей граждан всех национальностей, образующих народ Приднестровской Молдавской Республики.

Исторической и политико-правовой основой государственного самоопределения Приднестровской Молдавской Республики является объявление Верховным Советом ССРМ незаконным образование 2 августа 1940 года МССР, созданной без учета мнения народов МАССР.

Территория Приднестровской Молдавской Республики включает административно - территориальные единицы:

Григориопольский, Дубоссарский (левобережная часть), Каменский (левобережная часть), Рыбницкий, Слободзейский районы; города Бендеры (с селом Гыска), Дубоссары, Тирасполь.

Территория Приднестровской Молдавской Республики в установленных границах является неприкосновенной и может быть изменена только по взаимному согласию Приднестровской Молдавской Республикой с другими государствами с учетом волеизъявления народа. Единственным

источником государственной власти в республике и гарантом ее независимости является народ Приднестровской Молдавской Республики, полномочия которого реализуется как непосредственно, так и через представительные органы.

Государственная власть в республике осуществляется по принципу разделения на законодательную, исполнительную и судебную.

Земля, ее недра, воздушное пространство, водные и другие природные ресурсы, находящиеся в пределах территории Приднестровской Молдавской Республики, весь экономический и научно-технический потенциал, созданный на территории Республики, является собственностью ее народа, материальной основой независимости Приднестровской Молдавской Республики и используется с целью обеспечения материальных и духовных потребностей ее граждан.

Основой хозяйствования предприятий (объединений), учреждений и организаций на территории Приднестровской Молдавской Республики являются рыночные отношения, свободное функционирование различных форм собственности.

Порядок функционирования банковской, финансовой, ценовой, налоговой систем определяется Конституцией, другими законами и нормативными актами Приднестровской Молдавской Республики.

Приднестровская Молдавская Республика в целях обеспечения безопасности

создает собственные Вооруженные Силы, а также предоставляет Вооруженным Силам стран СНГ на договорной основе право размещения на своей территории войск и вооружений. Охрана правопорядка и соблюдение законности на территории Приднестровской Молдавской Республики обеспечивается всей системой правоохранительных органов, в соответствии с законодательством Приднестровской Молдавской Республики.

Отношения Приднестровской Молдавской Республики с другими государствами строятся на основе договоров, заключенных на принципах равноправия, взаимоуважения и невмешательства во внутренние дела других государств.

Верховный Совет Приднестровской Молдавской Республики торжественно принимает обязательство перед народом Приднестровской Молдавской Республики, народами, парламентами и правительствами всех государств соблюдать Устав Организации Объединенных Наций, общепризнанные принципы и нормы международного права и заявляет о своем стремлении развивать конструктивное международное сотрудничество со всеми суверенными государствами в целях укрепления мира, безопасности и экономического процветания.

Декларация приобретает силу Конституционного Закона с момента ее принятия.

Принято на десятой сессии первого созыва Верховного Совета Приднестровской Молдавской Республики

25 августа 1991 года.

Председатель Верховного Совета

Приднестровской Молдавской

Республики

Г.С. Маракуца

(Source: Site du Ministère des Affaires Etrangères de la République moldave de Transnistrie: <http://mfa-pmr.org/ru/DTrp> Page consultée le 25 septembre 2020)



## **Déclaration d'indépendance de la Pridnestrovskaja Moldavskaja Respublika datée du 25 août 1991**

### **Conseil suprême de la Pridnestrovskaja Moldavskaja Respublika:**

- Exprimant la volonté de la population multinationale de la Transnistrie, exprimée à plusieurs reprises au cours des référendums, des rassemblements de citoyens et des élections des députés du peuple de la République moldave de Transnistrie;
- S'appuyant sur la Déclaration de souveraineté de l'Etat proclamée par la République Moldave de Transnistrie ;
- Respectant et reconnaissant l'indépendance, la souveraineté et l'autodétermination de tous les peuples;
- Tenant compte du refus répété de la République de Moldova des propositions de formation d'une République fédérale composée: de la République Gagaouze, de la République de Transnistrie et de la République de Moldova;
- S'efforçant d'instaurer la stabilité politique et socio-économique, de renforcer l'état de droit et la primauté du droit ainsi que l'ordre public;
- Conscient de la responsabilité historique du sort de tous les peuples vivant en Transnistrie, l'enrichissement mutuel des cultures nationales, assurant la sécurité commune

### **DÉCLARE SOLENNELLEMENT:**

La République Moldave de Transnistrie est proclamée État indépendant.

L'indépendance de la République Moldave de Transnistrie est une condition naturelle et nécessaire à l'existence de son État.

La République Moldave de Transnistrie a été créée en tant qu'Etat démocratique régi par l'État de droit, conçu pour assurer l'égalité des droits et des obligations pour les citoyens de toutes les nationalités qui forment le peuple de la République Moldave de Transnistrie.

La base historique, politique et juridique de l'autodétermination de l'État de la République Moldave de Transnistrie est la déclaration par le Soviet suprême de la République socialiste soviétique de Moldavie en tant que illégale la formation de la République socialiste soviétique de Moldavie, le 2 août 1940, adoptée sans tenir compte de l'opinion des peuples de la République socialiste soviétique autonome de Moldavie.

Le territoire de la Pridnestrovskaia Moldavskaia Respublika comprend des unités administratives et territoriales suivantes:

Grigoriopol, Dubossarsky (partie rive gauche), Kamenskiy (partie rive gauche), Rybnitsa, Slobodzeya; les villes de Bendery (avec le village de Gyska), Dubossary, Tiraspol.

Le territoire de la République moldave de Transnistrie à l'intérieur des frontières établies est inviolable et ne peut être changé que par accord mutuel de la République moldave de Transnistrie avec d'autres États, en tenant compte de la volonté du peuple.

La seule source du pouvoir de l'Etat dans la république et le garant de son indépendance est le peuple de la République moldave de Transnistrie, dont la souveraineté est réalisée à la fois directement et à travers les organes représentatifs.

Le pouvoir de l'État dans la république est exercé sur le principe de séparation de pouvoirs en législatif, exécutif et judiciaire.

La terre, l'intérieur de la terre, son espace aérien, son eau et d'autres ressources naturelles situés sur le territoire de la République moldave de Transnistrie, tout le potentiel économique, scientifique et technique créé sur le territoire de la République, est la propriété de son peuple, la base matérielle de l'indépendance de la République moldave de Transnistrie et est utilisé dans le but d'assurer les besoins matériels et spirituels de ses citoyens.

La base de la gestion des entreprises (associations), institutions et organisations sur le territoire de la République moldave de Transnistrie est les relations de marché, le libre fonctionnement de diverses formes de propriété.

L'ordre de fonctionnement des systèmes bancaire, financier, tarifaire et fiscal est déterminé par la Constitution, ainsi que par d'autres lois et règlements de la République moldave de Transnistrie.

Dans le but d'assurer la sécurité, la République moldave de Transnistrie crée ses propres Forces Armées, et accorde également aux Forces Armées des pays de la Communauté des Etats Indépendants, sur une base contractuelle, le droit de déployer des troupes et des armes sur leur territoire. La protection de l'ordre public et le respect de l'état de droit sur le territoire de la République moldave de Transnistrie sont assurés par l'ensemble du système des forces de l'ordre, conformément à la législation de la République moldave de Transnistrie.

Les relations de la République moldave de Transnistrie avec les autres Etats sont construites sur la base de traités conclus sur les principes d'égalité, de respect mutuel et de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats.

Le Conseil suprême de la République moldave de Transnistrie accepte solennellement l'obligation envers le peuple de la République moldave de Transnistrie, les peuples, les parlements et les gouvernements de tous les États de respecter la Charte des Nations Unies, les principes et normes universellement reconnus du droit international et déclare son désir de développer une coopération internationale constructive de paix, de sécurité et de prospérité économique avec tous les États souverains.

La déclaration acquiert la force de la loi constitutionnelle dès son adoption.

Adoptée à la dixième session de la première législature du Conseil suprême de la République moldave de Transnistrie

Le 25 août 1991.

Président du Conseil suprême de la République moldave de Transnistrie

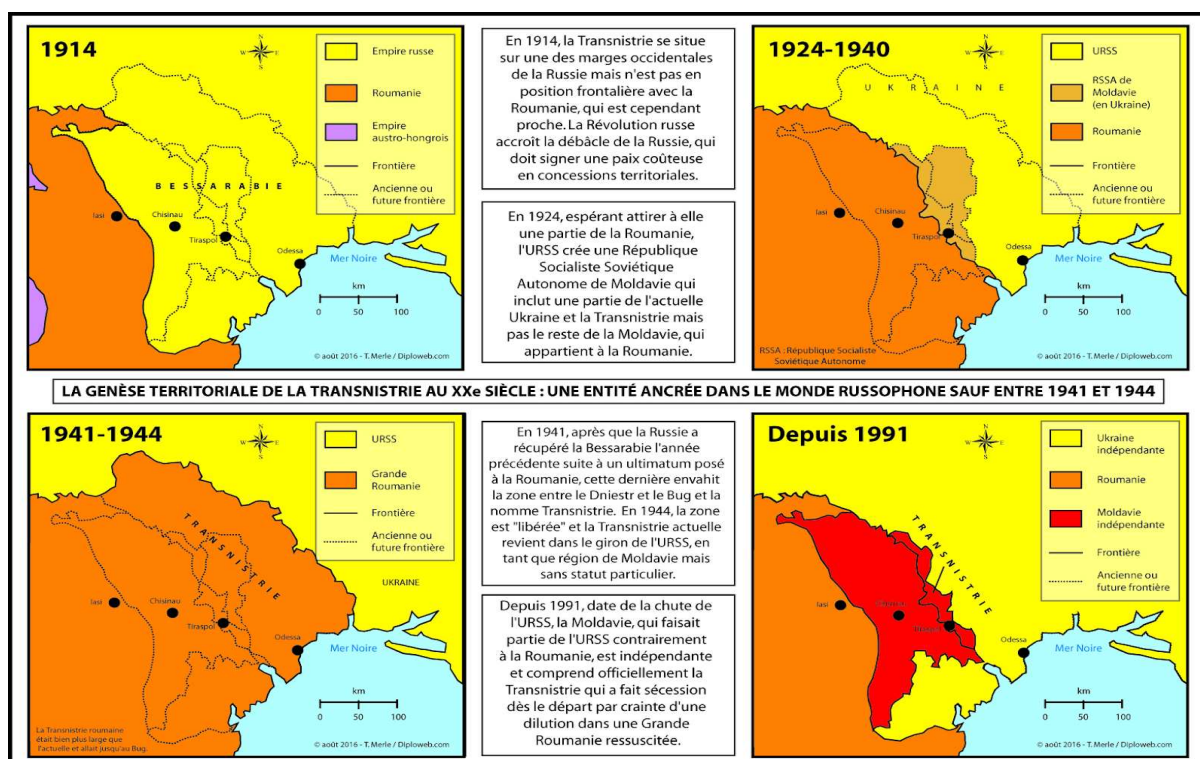
G.S. Maracutsa

(Source: Site du Ministère des Affaires Étrangères de la République moldave de Transnistrie: <http://mfa-pmr.org/ru/DTP> Page consultée le 25 septembre 2020)

## ANNEXE N°5

### 4 cartes pour comprendre la construction territoriale de la Transnistrie

Réalisation : Thomas Merle pour *Diploweb.com*, 2016







## RÉSUMÉ DE THÈSE

La République de Moldavie est un des pays issus de l'ex-Union soviétique. Suite au processus de la perestroïka, elle a reçu son indépendance et a décidé de construire un État-nation, en se fondant sur la souveraineté du peuple moldave. Les représentants des minorités nationales présentes sur le territoire se sont retrouvés exclus du domaine politique, économique et culturel de l'Etat. En réaction, il se sont mobilisés et révoltés contre la politique de nationalisation dans le pays. Deux républiques ont déclaré leur souveraineté au sein même de la Moldavie immédiatement après qu'elle l'ait fait. Cela était en désaccord avec l'ordre constitutionnel moldave et elle a décidé d'agir afin de le rétablir. Si pour le premier cas cela aboutit à un accord pour l'octroi du statut d'unité territoriale administrative, le deuxième cas posa plus de difficultés. En effet, à la suite d'une courte guerre, la Transnistrie apparut en tant qu'Etat non reconnu. Il existe *de facto* depuis une trentaine d'années.

Ainsi, la problématique de cette recherche consiste dans la question de savoir si la consolidation démocratique de la République de Moldavie pourrait aider à résoudre le conflit en Transnistrie. Permettra-t-elle de trouver une solution adaptable de vivre ensemble ?

Certes, la question des minorités est apparue lors de l'indépendance de la Moldavie, mais les racines de ce conflit sont cachées dans le passé du pays. Une facette de ce conflit se reflète dans les relations entre la Roumanie et l'Union soviétique. En effet, la Moldavie était l'objet de tensions entre ces deux Etats. Et la situation avec les minorités nationales dans la République de Moldavie est la conséquence directe de ce différend. C'est la raison pour laquelle dans la première partie de la thèse sont étudiés les racines de la question des minorités en Moldavie depuis ses origines étatiques.

Lors de son indépendance, la conception d'Etat-nation qu'elle a emprunté n'était pas acceptée par ses propres minorités nationales. La Moldavie devait surmonter le défi d'intégrer les représentants des minorités nationales dans son projet étatique. Pour ce faire, elle applique la législation internationale dans le domaine du droit de la protection des minorités nationales. Or, les habitants de la Transnistrie ne veulent pas se reconnaître en tant que minorité nationale. Ils prônent l'indépendance ou le statut égal à celui de la Moldavie, en se fondant sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.